



LE SÉNAT DU CANADA
LE PRÉSIDENT, l'honorable Élie Beauregard

**Compte rendu officiel
des débats**

1952

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de PIERRE DAVIAULT

**SIXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE
1 ELIZABETH II**

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance le 26 février 1952

Premier ministre et président du conseil privé de la Reine pour le Canada.....	le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT
Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense	le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE
Ministre de l'Agriculture	le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER
Ministre des Travaux publics	l'hon. ALPHONSE FOURNIER
Ministre de la Défense nationale	l'hon. BROOKE CLAXTON
Ministre des Transports	l'hon. LIONEL CHEVRIER
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT
Ministre du Revenu national	l'hon. JAMES J. McCANN
Leader du Gouvernement au Sénat	l'hon. WISHART McL. ROBERTSON
Ministre du Travail	l'hon. MILTON FOWLER GREGG
Ministre des Pêcheries	l'hon. ROBERT WELLINGTON MAYHEW
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. LESTER BOWLES PEARSON
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. STUART SINCLAIR GARSON
Ministre des Ressources et du Développement économique	l'hon. ROBERT HENRY WINTERS
Secrétaire d'État	l'hon. FREDERICK GORDON BRADLEY
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. HUGUES LAPOINTE
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. WALTER EDWARD HARRIS
Ministre des Mines et Relevés techniques	l'hon. GEORGE PRUDHAM
Ministre des Postes	l'hon. ALCIDE CÔTÉ

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

	MM.
Commerce	G. J. McILRAITH
Travail	PAUL-ÉMILE CÔTÉ
Agriculture	ROBERT McCUBBIN
Pêcheries	J. W. MACNAUGHT
Affaires des anciens combattants	L. A. MUTCH
Défense nationale	J.-A. BLANCHETTE
Finances	JAMES SINCLAIR
Transports	W. M. BENIDICKSON
Postes	J.-G.-L. LANGLOIS
Secrétariat d'État aux Affaires extérieures	JEAN LESAGE
Défense nationale	R. O. CAMPNEY
Santé nationale et Bien-être social	E. A. McCUSKER
Production de défense.....	J. H. DICKEY

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet..	N. A. ROBERTSON.
Greffier adjoint du conseil privé	A. M. HILL.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 28 FÉVRIER 1952

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE ÉLIE BEAUREGARD

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES A. CALDER, C.P.....	Salteoats.....	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAURIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.....	Port-Hawkesbury (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD (Président).....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î.P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER McDONALD.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick (sud).....	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR.....	Algoma.....	Little Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
JAMES GORDON FOGO.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
JOHN CASWELL DAVIS.....	Winnipeg.....	St-Boniface (Man.)
THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina (Sask.)
JAMES ANGUS MACKINNON, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HENRY READ EMMERSON.....	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
J. J. HAYES DOONE.....	Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)
JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
VINCENT P. BURKE.....	St. Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
HERMAN W. QUINTON.....	Burgeo-La-Poile.....	Saint. Jean (T.-N.)
CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
MICHAEL BASHA.....	Côte de l'ouest.....	Curling (T.-N.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 28 FÉVRIER 1952

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.....	Prince.....	Montréal (P.Q.)
BASHA, MICHAEL.....	Côte de l'ouest.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUREGARD, ÉLIE (Président).....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BUCHANAN, W. A.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL.....	Northumberland.....	Souht-Nelson (N.-B.)
BURKE, VINCENT P.....	St-Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
CALDER, JAMES A., C.P.....	Salcoats.....	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
DAVIS, JOHN CASWELL.....	Winnipeg.....	S.-Boniface (Man.)
DENNIS, W. H.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DOONE, J. J. HAYES.....	Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)
DUFF, WILLIAM.....	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
DUFFUS, J. J.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
EMMERSON, HENRY READ.....	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
EULER, W. D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
FARFARD, J.-FERNAND.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, M ^{me} IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
FARQUAHR, THOMAS.....	Algoma.....	Little Current (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FOGO, JAMES GORDON.....	Carleton.....	Ottawa, (Ont.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
GOLDING, WILLIAM HENRY.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, S. A.....	Milford-Hants.....	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.....	Toronto.....	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.....	Blaine-Lake.....	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
KING, JAMES H., C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
KINLEY, JOHN JAMES.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, NORBERT P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
MACLENNAN, DONALD.....	Margaree-Forks.....	Port-Hawkesbury (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
MCGUIRE, W. H.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, JAMES P.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)

SÉNATEURS DU CANADA

xi

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL.....	Nouveau-Brunswick (sud)..	Saint-Jean (N.-B.)
NICOL, JACOB.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, N. McL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
PIRIE, FREDERICK W.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
PRATT, CALVERT C.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
QUINTON, HERMAM W.....	Burgeo-La-Poile.....	Saint-Jean (T.-N.)
RAYMOND, DONAT.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McL., C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
STAMBAUGH, J. WESLEY.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
STEVENSON, J. J.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
TURGEON, JAMES GRAY.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEU, THOMAS, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WILSON, M ^{me} CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.....	Regina.....	Regina (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 28 FÉVRIER 1952

ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
2 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
3 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
4 CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Ottawa.
5 IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.
6 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
7 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
8 NORMAN McLEOD PATERSON.....	Fort-William.
9 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
10 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
11 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
12 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.
13 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Scotland.
14 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.
15 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto.
16 JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Sudbury.
17 THOMAS FARQUHAR.....	Little Current.
18 JAMES GORDON FOGO.....	Ottawa
19 WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.
20 WILLIAM HENRY GOLDING.....	Seaforth.
21	
22	
23	
24	

QUÉBEC,—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
3 J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet.
4 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
5 ÉLIE BEAUREGARD (Président).....	Rougemont.....	Montréal.
6 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
7 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
8 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
9 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont.
10 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
11 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe.
12 ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
13 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
14 JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke.
15 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil.
16 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec.
17 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.
18 JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburg.
19.....
20.....
21.....
22.....
23.....
24.....

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
2 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
3 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
4 DONALD MACLENNAN.....	Port-Hawkesbury.
5 WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Bedford.
6 JOHN JAMES KINLEY.....	Lunenburg.
7 JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Halifax.
8 JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Comeauville.
9 GORDON B. ISNOR.....	Halifax.
10 CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Station.

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT.....	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Saint-Jean.
3 FREDERICK W. PIRIE.....	Grand-Falls.
4 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	South-Nelson.
5 HENRY READ EMMERSON.....	Dorchester.
6 J. J. HAYES DOONE.....	Black's Harbour.
7
8
9
10

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 JAMES PETER McINTYRE.....	Mount-Stewart.
2 THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.
3 GEORGE H. BARBOUR.....	Charlottetown.
4

COLOMBIE-BRITANIQUE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
2 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.
3 JAMES-GRAY TURGEON.....	Vancouver.
4 STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.
5 THOMAS REID.....	New-Westminster.
6

MANITOBA,—6

LES HONORABLES	
1 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Winnipeg.
4 JOHN POWER HOWDEN.....	Norwood-Grove.
5 JOHN CASWELL DAVIS.....	S.-Boniface.
6

SASKATCHEWAN,—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.
6 THOMAS H. WOOD.....	Regina.

ALBERTA,—6

LES HONORABLES	
1 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
2 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.
3 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.
4 GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.
5 JAMES ANGUS MacKINNON, C.P.....	Edmonton.
6 J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.

TERRE-NEUVE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN.....	Saint-Jean.
3 VINCENT, P. BURKE.....	Saint-Jean.
4 HERMAN W. QUINTON.....	Saint-Jean.
5 CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean.
6 MICHAEL BASHA.....	Curling.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

- Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie L. CLARE MOYER, D.S.O., C.R., B.A.
- Légiste et conseiller parlementaire JOHN F. MACNEILL, K.C., LL.B., B.A.
- Premier adjoint au greffier RODOLPHE LAROSE, E.D.
- Second adjoint au greffier et traducteur en chef.. LOUVIGNY DE MONTIGNY, LITT. D.
- Gentilhomme-huissier de la verge noire le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
- Chef de la division des comités HARVEY ARMSTRONG.
- Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements H. D. GILMAN.
- Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes H. H. EMERSON.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 28 février 1952

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence le très honorable Vincent Massey, C.H., ayant, ce matin, été assermenté en qualité de Gouverneur général du Canada, arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi et se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la sixième session de la vingt et unième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la sixième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Nous nous rencontrons à un moment où la population du Canada pleure, avec les autres peuples du Commonwealth, la mort de son regretté souverain, le roi George VI. Feu Sa Majesté était très aimée de tous Ses sujets canadiens, qui conservent un vif souvenir de Sa visite en ce pays et des nombreux liens qui l'unissaient à Son peuple canadien. Nulle part au Commonwealth n'a-t-on éprouvé plus que chez nous le sentiment d'un deuil personnel. Je me joins à vous pour exprimer de profondes condoléances à Sa Majesté la Reine, à la reine Elizabeth la reine mère, à la reine Marie, à la princesse Margaret et à tous les membres de la famille royale.

Le peuple canadien a déjà eu l'avantage de rencontrer sa nouvelle souveraine. Au cours de Sa visite en notre pays, il y a quelques mois, Sa Majesté a créé, chez Ses sujets canadiens, une impression profonde et durable. En assumant Ses lourdes responsabilités, Sa Majesté peut être assurée de la loyauté et du dévouement tout entiers du peuple canadien.

Je suis profondément sensible à l'insigne honneur que m'a fait Sa Majesté en me désignant comme Son représentant personnel dans mon pays natal. J'assume mes fonctions de représentant de la Reine avec un vif plaisir à la pensée des relations que j'aurai désormais avec vous. J'apprécie hautement l'avantage d'être associé aux travaux que vous accomplissez au Parlement pour le bien-être et le bonheur du peuple canadien.

La situation internationale ne cesse de causer de l'inquiétude et d'obliger mes Ministres à consacrer beaucoup d'attention à nos affaires extérieures. Le Gouvernement demeure convaincu que les nations du monde libre doivent continuer d'augmenter leur puissance conjuguée, afin de garantir une paix et une sécurité durables en décourageant réellement l'agression.

En Corée, il n'a pas encore été possible d'en venir à un armistice, mais les négociations tendant à cette fin se poursuivent toujours. Les troupes canadiennes, de concert avec leurs camarades d'autres membres des Nations Unies, continuent de servir avec distinction dans ce pays malheureux.

Une formation de l'Armée canadienne fait maintenant effectivement partie des forces intégrées de l'Alliance de l'Atlantique-Nord en Europe; d'autres éléments du Corps d'aviation royal canadien sont graduellement acheminés outre-mer. Des modifications à la législation relative à nos forces armées seront soumises à votre approbation.

Vous serez aussi invités à approuver une nouvelle contribution du Canada au Plan de Colombo et une aide technique aux pays insuffisamment développés.

Un traité de paix avec le Japon a été signé et sera soumis à votre examen.

Au pays, notre économie est encore très active. Le commerce extérieur et les mises de fonds atteignent des niveaux sans précédent. De façon générale, l'emploi reste à un niveau élevé. Les pressions inflationnistes se font toujours fortement sentir et elles exigent le maintien de mesures anti-inflationnistes.

Par malheur, la fièvre aphteuse est apparue chez les bestiaux dans un secteur peu étendu de la Saskatchewan. On a pris immédiatement des mesures pour circonscrire la zone atteinte, pour extirper la maladie et pour faire face à l'état de choses découlant de l'interdiction des envois de bétail et de viande aux États-Unis sous l'empire de la loi de ce pays.

Un conseil d'ingénieurs a été établi pour préparer une demande à soumettre à la Commission mixte internationale relativement à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent.

A titre de mesure destinée à favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles, vous serez invités à étudier des dispositions législatives tendant à permettre au Chemin de fer national-canadien d'aménager un embranchement entre Terrace et Kitimat, en Colombie-Britannique.

Vous serez invités à étudier des mesures législatives visant à modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants et la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

On vous soumettra un projet de loi tendant à réviser la loi de l'immigration. Si l'on réussit à disposer de ce bill au cours de la présente session, vous serez saisis d'amendements connexes à la loi sur la citoyenneté canadienne.

Vous serez invités à approuver un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement fédéral à conclure avec les provinces de nouveaux accords relatifs à la location de domaines fiscaux.

Vous serez invités à étudier une mesure pourvoyant au rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Vous serez priés d'étudier un projet de révision complète du Code criminel préparé par une commission qui y travaille depuis trois ans.

On présentera un projet de loi en vue d'autoriser certaines mesures préliminaires à l'établissement d'une bibliothèque nationale.

On soumettra également un projet de loi relatif aux marques de commerce.

Vous serez saisis d'autres mesures comportant des modifications à la loi des aliments et drogues; à la loi des grains du Canada; à la loi des installations frigorifiques; à la loi du prêt agricole canadien; à la loi de la pension du service civil; à la loi du cours monétaire; à la loi de la marine marchande au Canada; à la loi des Territoires du Nord-Ouest; à la loi de l'aéronautique; à la loi sur la radio; à la loi d'indemnisation des employés de l'État (1947) et à la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de pourvoir, pour la prochaine année financière, à tous les services essentiels, ainsi qu'à la défense du pays et à l'exécution des engagements que nous avons contractés sous l'empire de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Prière.

ADRESSE À LEURS MAJESTÉS

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, au nom du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je tiens à donner avis qu'il proposera mardi prochain qu'une

humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine et qu'un message de condoléances soit adressé à Sa Majesté Elizabeth la reine mère.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) présente le bill A, intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que tous les sénateurs présents pendant la session forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ÉTUDE

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mercredi prochain.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, McDonald, Quinn, Robertson Taylor ainsi que l'auteur de la motion, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 mars 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable J. A. McDonald présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie des comités permanents des divorces et des ressources naturelles, savoir:

DIVORCES

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Campbell, Euler, Farris, Fogo, Gershaw, Golding, (x) Haig, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Kinley, (x) Robertson, Roebuck, Ross et Stevenson. (16). (x) Membres d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davis, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, (x) Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Hurtubise, Kinley, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, (x) Robertson, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood (36). (x) Membres d'office.

Honorables sénateurs, la raison qu'il y a de nommer dès maintenant les membres de ces deux comités, c'est qu'il faut permettre au comité des divorces de commencer son travail bientôt et organiser le comité des ressources naturelles en vue de lui déferer une mesure actuellement à l'étude à l'autre endroit. Je souligne que les honorables chefs des deux partis de la Chambre ont été nommés d'office membres de ces comités.

Son Honneur le Président: Quand étudions-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il est d'usage de laisser le rapport de ce comité en suspens jusqu'au lendemain, afin qu'il soit imprimé puis étudié. Comme l'a signalé le président du comité de sélection, nous n'avons pas pu, faute de temps, dresser la liste des membres des autres comités, mais nous tenions à ce que le comité des divorces fût institué afin qu'il fût immédiatement en mesure d'étudier son programme; d'autre part, au cas où le Sénat pourrait éventuellement désirer déferer au comité des ressources naturelles les mesures dont nous serons peut-être saisis, on a cru

opportun d'instituer ce comité. Je ne sache pas que le rapport soit si pressant qu'il requière une décision dès ce soir, mais nous pourrions étudier la motion dès maintenant, s'il plaît au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et aux autres honorables sénateurs d'agir ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Qu'on veuille bien présenter la motion maintenant.

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment des sénateurs, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT A LA NOMINATION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les comités permanents des divorces et des ressources naturelles, durant la présente session, soient et sont par la présente motion nommés pour former et constituer lesdits comités, afin d'enquêter et de faire rapport sur telles questions qui peuvent de temps à autre leur être déferées.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, afin de nous conformer au précédent établi naguère lors de la mort d'un souverain britannique régnant, je propose que nous nous bornions ce soir à l'examen des deux motions portés au *Feuilleton*. Demain, les deux parrains de l'adresse en réponse au discours du trône pourront prononcer leurs discours. Jeudi, le Sénat pourra rendre hommage à la mémoire de nos deux collègues défunts et étudier certains projets de loi que l'autre Assemblée examine en ce moment et qui nous seront probablement déferés d'ici jeudi.

En outre, d'ici Pâques, c'est-à-dire durant les six prochaines semaines, je propose aux honorables sénateurs que le Sénat siège tous les mardis soir, ainsi que les mercredis et jeudis après-midi, sous réserve de cas éventuels où l'on estimerait bon d'adopter une formule différente. Cette méthode donnerait au comité des divorces (ou à tout autre comité en séance) tout le temps voulu pour s'adonner à ses travaux au début et à la fin de chaque semaine.

FEU LE ROI GEORGE VI

ADRESSE DE CONDOLÉANCE ET DE LOYAUTÉ
À SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II—
MESSAGE DE CONDOLÉANCE À SA MAJESTÉ
LA REINE MÈRE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition suppléant (l'honorable M. Aseltine):

Le Sénat décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine, ainsi qu'il suit:
A Sa Très Excellente Majesté la Reine:

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblé, désirons respectueusement exprimer à Votre Majesté notre profonde sympathie dans l'affliction que vous a causée la disparition du feu Roi, père bien-aimé de Votre Majesté.

Les Canadiens, dont nous sommes les représentants, partagent personnellement le deuil de Votre Majesté et de la Famille royale. Le roi George VI a été un grand roi et un homme de bien. Par Sa fidélité au devoir, Son courage marqué, l'exemple qu'Il a donné comme époux et comme père, l'intérêt qu'Il portait au bien-être de ceux sur lesquels Il régnait, Il s'est rendu très cher à Ses sujets canadiens. Nous n'oublierons pas la visite qu'Il a faite en notre pays, en compagnie de Votre Mère bien-aimée; les Canadiens n'oublieront pas non plus les liens heureux et nombreux établis durant la période où Il a régné sur nous. En communion avec toutes les parties du Commonwealth, nous chérissons à jamais et profondément Sa mémoire.

Nous accueillons avec joie l'accession de Votre Majesté au Trône et nous désirons Vous exprimer sincèrement notre loyauté et notre dévouement. Lorsque, accompagnée de Votre Époux, Vous avez visité notre pays, il y a quelques mois, Vous avez produit sur le peuple canadien une impression profonde et durable. Nous sommes certains que Votre Majesté s'efforcera toujours de favoriser le bonheur et le bien-être de tous Ses sujets.

A titre de membres du Parlement du Canada, nous avons le désir et la détermination de soutenir et d'appuyer Votre Majesté dans toute la mesure de notre autorité et de nos capacités, et nous prions la Divine Providence de Vous assister dans l'exercice de Vos lourdes responsabilités.

Honorables sénateurs, je propose aussi, appuyé par l'honorable chef de l'opposition suppléant, la motion suivante:

Le Sénat décide que le message de condoléances suivant soit envoyé à Sa Majesté la reine Elizabeth la reine mère:

Gracieuse Majesté,

Nous, le Sénat du Canada, en Parlement assemblé, demandons respectueusement la permission d'offrir à Votre Majesté notre sincère sympathie dans Votre grand deuil et Votre profond chagrin. Nous partageons la douleur et la perte que Votre Majesté éprouve de la disparition de Notre souverain défunt, le roi George VI, qui était grandement aimé de tous Ses sujets.

Nous formons des vœux pour que, en ce moment, Votre Majesté soit réconfortée et soutenue par le souvenir de ce que Votre affectueuse compagnie a valu au défunt Roi pendant toute la durée de Sa vie et de Son règne; par la mémoire des services partagés; par la sympathie et par l'affection générales qui entourent Votre Majesté dans Votre grande affliction.

Honorables sénateurs, tous désirent, j'en suis sûr, saisir cette première occasion d'exprimer officiellement notre profond regret de la mort de notre bien-aimé souverain, le roi George VI ainsi que notre plus profonde sympathie à sa Majesté la reine Elizabeth II, à Sa Majesté la reine mère et aux

membres de la famille royale à l'occasion de la perte cruelle qu'elles ont subie et de transmettre à notre jeune reine, au moment où elle assume les graves responsabilités inhérentes à son haut rang, l'expression de notre loyauté et de notre dévouement sincères.

Au cours des siècles, le cri: "Le Roi est mort, Vive le Roi", que lançaient les hérauts, résumait à la fois les regrets et la tristesse de la nation à la mort d'un souverain et ses vœux de bonheur et ses ferventes espérances pour l'avenir. A aucun moment ce cri n'a-t-il eu plus de sens qu'aujourd'hui, car feu notre souverain s'était rendu très cher à ses sujets par ses qualités de cœur et d'esprit. Au moment où notre jeune reine accède au trône, un flot d'émotion jaillit des cœurs et saisit l'imagination de ses innombrables sujets, qui de diverses façons lui prêtent allégeance ou lui rendent un hommage spontané.

En vertu de nos institutions constitutionnelles, la Couronne exerce une influence profonde sur l'esprit et le cœur de tous. Lorsque le souverain est doué, comme l'était notre roi, de grandes qualités d'esprit et de tact, il peut exercer sur les affaires de l'État une influence plus profonde encore que la plupart d'entre nous ne peuvent se l'imaginer. Mais ce sont, à mon sens, les qualités de cœur qui ont une influence prépondérante. Nous nous rappelons encore quelle fierté nous avons ressentie pendant la dernière guerre, lorsque le roi George VI, pressé de chercher refuge ailleurs tandis que les bombardements semaient la mort et la destruction, décida de demeurer avec les siens pour partager leurs peines, leurs craintes et leurs dangers. Nous avons été fiers de lui lorsque, entouré de sa famille, il donna l'exemple de toutes les vertus familiales. Bien qu'il frayât avec les rois, il ne perdit pas sa simplicité. Un chef de tribu africaine qui le rencontra s'est écrié: "Les autres Blancs me parlent comme à un homme de couleur, vous, vous me parlez comme à un Blanc."

Enfin, il était animé de profondes convictions religieuses; au sein de ses épreuves, il se tournait vers l'Éternel pour lui demander consolation et appui. Quand son destin le mit en face des responsabilités souveraines, il se rendit tout seul, dit-on, dans l'une des chapelles historiques de la Grande-Bretagne où, agenouillé, il implora la Providence de lui donner la force nécessaire et de le guider de ses lumières.

Entre le 5 et le 6 février, aux heures obscures de la nuit ou au petit matin, son âme alla rejoindre son Créateur. Nous ne saurons jamais si, pendant ces heures silencieuses,

il dormit paisiblement ou si la conscience lui revint pour un bref instant. Quoi qu'il en soit, nous nous remémorons un passage qu'il avait cité dans un message de Noël à son peuple, alors que l'Angleterre traversait l'épreuve la plus terrible de son histoire:

Et je dis à l'homme qui se tenait au seuil de l'année: "Donne-moi une lumière qui puisse me guider avec sécurité dans l'inconnu".

Et il me répondit:

"Va, entre dans les ténèbres et mets ta main dans la main de Dieu. Et tu seras mieux qu'une lumière et tes pas seront plus assurés que si tu foulais un chemin familier".

Et je m'avançai et prenant la main de Dieu, je m'engageai le cœur joyeux dans l'inconnu.

Peu de jours après, un million d'hommes et de femmes, immobiles et silencieux, virent passer dans les rues de Londres un cortège funèbre, scandé par le rythme d'une marche qui, seule, troublait le silence. A la chapelle de Saint-George (à Windsor, demeure ancestrale des rois d'Angleterre depuis 850 ans), la jeune reine répandit une poignée de terre symbolique sur le couvercle du cercueil que l'on déposa dans la crypte où le roi repose désormais parmi les sépulcres de ses aïeux. La vie de George VI et le récit de son temps sont inscrits au livre de l'histoire de la Grande-Bretagne, dont les pages au nombre infini porteront désormais la chronique du règne de la reine Elizabeth II.

Le lendemain, les pavillons en berne furent hissés au haut des mâts, car si la tradition établit une période de deuil, les pensées de tous abandonnaient le passé pour se tourner vers l'avenir.

On peut affirmer qu'à notre époque où la scène internationale voit se dérouler des événements pénibles, les peuples du Commonwealth et de l'univers tout entier entretiennent bien des espoirs. Mais nulle part ailleurs, dans ce Commonwealth, les hommes ne cherchent aussi anxieusement un présage d'espérance que dans le Royaume-Uni, dans ces îles qu'assaillent les flots de l'Atlantique-Nord.

Nous, qui vivons dans cette terre bénie, à l'abri des effets directs ou indirects de la guerre, nous ne pouvons qu'avec difficulté concevoir quelles émotions se donnent cours lors de l'accession au trône d'une reine, lors d'un de ces rares événements qui jalonnent la longue histoire de la Grande-Bretagne. Tout comme nous, les habitants du Royaume-Uni ont accueilli avec soulagement en 1945 l'accalmie qui succéda au conflit. Mais à l'exaltation provoquée par la défaite de la terreur que vomissaient les cieux, succéda rapidement la perception de l'inexorable réalité: les Anglais avaient consenti de si lourds sacrifices, en sang et en

richesses, qu'ils ne pouvaient remonter lentement et courageusement la pente qu'après des années d'efforts. Enfin, quand les temps heureux semblaient à portée de la main, éclata la guerre de Corée; les Anglais comprirent qu'une fois encore ils allaient subir un grave recul dans le secteur de l'économie et que leur génération ne verrait peut-être pas des temps meilleurs. N'est-ce pas tout naturel, pour des hommes imbus des traditions d'un long et glorieux passé, que d'évoquer le règne de la première Elizabeth, époque où la menace d'invasion avait été écartée pour de nombreuses générations à venir? Quoi de plus normal pour eux que de se reporter par la pensée aux temps de Victoria, qui monta sur le trône à une période de graves désordres économiques, mais dont le règne vit l'essor fabuleux de tout ce qui contribue au bien-être et au bonheur de l'humanité? On conçoit aisément que tous ceux qui scrutent les cieux en quête d'un présage, acclament l'accession au trône d'Elizabeth II, signe de l'avènement de temps plus heureux.

Cet espoir se double du fait que la personnalité de notre nouvelle souveraine nous permet de croire qu'elle se montrera digne de succéder à la longue lignée de ses illustres prédécesseurs. Élevée dans les traditions royales, elle apporte au poste éminent qu'elle occupe tous les traits qui rendirent son père cher au cœur de ses sujets. Nous qui l'avons vue hier, sommes les premiers à croire qu'elle exercera une influence profonde sur tous ses sujets du Commonwealth. Nous n'oublierons jamais la promesse émouvante qu'elle fit à l'occasion de son vingt et unième anniversaire. Elle déclara alors: "A vous tous, j'affirme que ma vie tout entière sera consacrée à votre service et au service de notre grande famille impériale à laquelle nous appartenons tous". Devant le Conseil d'Accession, elle déclara que, comme son père, elle veillerait à maintenir le gouvernement constitutionnel et à favoriser le bonheur et la prospérité de ses peuples. Ces paroles font voir un esprit pleinement conscient non seulement de sa propre destinée, mais encore des grandes et lourdes responsabilités qui lui incombent.

Qui peut embrasser toute l'étendue de l'influence bénéfique qu'elle peut exercer bien au delà des frontières du Commonwealth? Nul ne peut se soustraire aux sentiments créés par la réception que lui accordèrent les habitants de la grande république américaine, au cours de sa trop brève visite là-bas. Au spectacle de la spontanéité et de la sincérité chaleureuse que manifestèrent des hommes qui, pour la plupart, sont de même sang que son pro-

pre peuple, on songe à l'exclamation du poète américain Whittier; parlant de la reine Victoria, il dit: "Nous ne plions pas le genou devant la reine d'Angleterre, mais notre cœur la salue; que Dieu la bénisse".

Nous ne possédons pas le don de lire l'avenir; mais nous pouvons exprimer à Sa Majesté notre loyauté et notre dévouement, lui affirmer que nous avons le désir et le propos de lui prêter soutien et appui et de mettre à sa disposition toute notre autorité et toute notre sagesse; nous demandons à la divine Providence de l'aider à s'acquitter de ses graves responsabilités.

Qu'il nous soit permis, à nous, qui habitons cette partie du Commonwealth, de souhaiter également que l'accession au trône d'Elizabeth II annonce l'aube du jour où des glaives on forgera des socs et où les nations ne rivaliseront entre elles que dans leurs efforts afin d'assurer le bien-être et le bonheur de leurs populations. Dieu veuille qu'il en soit ainsi!

Reprenant le cri des hérauts de jadis, nous proclamons: "Le Roi est mort! Vive la Reine!".

L'honorable W. M. Aseltine: Mes observations, honorables sénateurs, seront brèves. Le leader du Gouvernement nous a donné un résumé très intéressant de ce qui s'est passé sous le règne de notre regretté Roi; et je crois que tous les membres du Sénat partagent les sentiments qu'il a formulés ce soir.

Ces deux motions, la première, une adresse de condoléances et de loyauté à Sa Majesté la reine Elizabeth, et la seconde, un message de condoléances à Sa Majesté la reine mère, sont, à mon avis, très opportunes, car il convient que le Sénat du Canada les adopte avant de se mettre à l'étude des affaires courantes du pays.

Je suis honoré d'être appelé, en qualité de chef suppléant de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre, à appuyer les deux motions qui, j'en suis sûr, seront adoptées à l'unanimité par les honorables sénateurs.

Dans la première motion, on l'a déjà dit, nous faisons part de nos condoléances, de notre loyauté et de notre affection à notre nouvelle reine et nous faisons des vœux pour le bien-être du Commonwealth et le reste du monde dans les années à venir.

L'autre motion exprime notre sympathie, notre amour et notre affection envers la reine mère, qui a si fidèlement secondé notre regretté roi George VI dans l'accomplissement de ses lourdes obligations et sans l'aide et l'affection loyales de laquelle Sa regrettée

Majesté n'aurait pu accomplir la noble tâche qu'elle a menée à bonne fin dans l'intérêt du Commonwealth et du monde entier.

Au matin du 6 février 1952, le monde entier a subi un choc en s'éveillant. Notre monarchie bien-aimée avait quitté ce monde. Le coup a été d'autant plus dur que la plupart des gens ne s'y attendaient guère. Sa Majesté semblait très bien la veille et s'était même adonnée au tir dans l'après-midi. Je crois que personne n'avait prévu ce départ soudain. Nous savions évidemment tous qu'ils avait récemment été très malade et qu'il avait subi une grave intervention chirurgicale, mais nous étions portés à croire qu'il s'était bien remis.

Je me trouvais dans le train de Vancouver à Saskatoon le matin du 6 février lorsqu'on apprit la nouvelle. Un voile de tristesse a immédiatement assombri les voyageurs du train et la douleur se peignait sur les visages à la gare d'arrivée et partout dans la ville de Saskatoon. J'ai appris que partout aux États-Unis d'Amérique on partageait le même sentiment. Mon collègue le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui se trouvait alors en Californie, m'a dit qu'à la nouvelle de la mort du roi tout l'État a pris le deuil; les drapeaux étaient à mi-mât; les journaux publiaient de longs articles sur la vie du regretté roi et de la reine actuelle et les gens manifestaient leur sympathie à tous égards. Nous avons appris depuis que ce qui s'est passé en Californie s'était produit dans la plupart des États de l'Union américaine.

Nous avons encore présente à l'esprit, honorables sénateurs, la visite du roi et de la reine au Canada, en 1939, immédiatement avant la seconde guerre mondiale. A l'occasion de cette visite, il a été donné à plusieurs d'entre nous qui sommes dans cette enceinte ce soir, d'être présentés à Sa Majesté, de lui serrer la main et d'assister à plusieurs des cérémonies qui se sont déroulées dans notre ville et dans tout le Canada. Nous avons appris alors à aimer et à respecter profondément notre roi. Nous avons aussi été charmés par la beauté et la personnalité de notre gracieuse reine. Sans doute à cause de cette visite chez nous de feu le roi et de la reine Elizabeth, nous ressentons plus vivement le vide que laisse sa disparition.

Nous nous rappelons aussi la visite de la princesse Elizabeth et du duc d'Édimbourg en 1951. L'impression causée par Son Altesse royale et par le prince consort fut, à mon avis, merveilleuse. A ce moment-là, aucun de nous n'aurait pu prévoir que la princesse Elizabeth deviendrait si tôt notre reine, bien que la plupart d'entre nous eussent le pressentiment que cet événement ne pouvait guère tarder. Nous savions que le roi avait été gravement

malade et, pour ma part, j'étais de ceux qui croyaient que, d'ici peu d'années, la princesse Elizabeth deviendrait Elizabeth II.

Notre gracieuse reine est une très jeune femme. Fasse le Ciel qu'elle contribue à apporter la paix à un monde troublé et que son règne soit long et glorieux.

Je suis très heureux d'appuyer les deux motions.

(Texte)

L'honorable P.-H. Bouffard: Honorables sénateurs, dans un pays tel que le nôtre, où tant d'éléments divers concourent à la formation d'un même sentiment national, rien n'est plus significatif que le chagrin que le peuple canadien tout entier a éprouvé à la mort de son Souverain, George VI, de même que la satisfaction qu'il a ressentie d'un commun accord, à voir accéder au Trône la gracieuse Princesse Elizabeth.

Il ne vous déplaira pas que je vous dise, honorables sénateurs, que les Canadiens d'origine française sont parmi ceux qui, en cette occurrence, ont témoigné le plus vif attachement à la Couronne britannique. Et vous comprendrez que je veuille l'attester dans la langue de ces Canadiens de la première heure, une langue que l'on parle d'ailleurs couramment, de façon impeccable, dans la famille royale.

Pour que vous saisissiez plus nettement le haut degré de loyauté que professent les Canadiens-français envers le Trône, permettez-moi de vous reporter au soir du 16 mai 1939, alors qu'un puissant paquebot, l'*Empress of Australia*, escorté de deux croiseurs anglais et de deux contre-torpilleurs canadiens, et portant à son bord Leurs Majestés le Roi George VI et la Reine Elizabeth, jetait l'ancre au large de l'île d'Orléans. J'en parle en témoin. Des feux de joie s'étaient allumés des deux côtés du fleuve et, par ordre de Son Éminence le cardinal Villeneuve, les cloches des églises sonnaient à toute volée. Malgré l'heure tardive, la population était restée massée sur les deux rives à attendre le navire royal. Des acclamations s'élevaient, si puissantes et si enthousiastes, que Leurs Majestés avouèrent le lendemain qu'elles en avaient été profondément émues.

Jamais la vieille cité de Champlain n'avait été, pour sa part, pavoisée avec une telle profusion. Pavillons et banderolles recouvraient les plus modestes demeures. Au matin du 17 mai, hommes, femmes et enfants formaient une large chaîne ininterrompue tout le long du trajet que devaient parcourir Leurs Majestés. A leur passage, d'ardentes ovations ne cessaient de se succéder d'une

rué à l'autre. C'est ainsi que fut accueilli, à Québec, le premier Souverain régnant qui mettait le pied sur notre sol.

Si je me suis attardé, honorables sénateurs, à évoquer cette inoubliable manifestation, c'est qu'elle rend bien le sentiment qui s'est graduellement ancré sur le rocher où a commencé de s'édifier la destinée de notre pays. Et jamais Roi, dans les années d'épreuves qui lui étaient réservées, ne devait se révéler plus digne du respect et de l'affection qui lui avaient été de la sorte témoignés.

Quelle tragique destinée que la sienne, en vérité. La plus désastreuse guerre mondiale attendait George VI à sa rentrée dans sa capitale. Ses vaillantes armées, lancées à l'appui de la France et de la Belgique, devaient être refoulées jusqu'à Dunkerque sous les coups d'un ennemi préparé de longue main à une guerre inhumaine. Ses îles, si tendrement aimées, et se ramifiant à toutes les parties du globe, furent pendant des mois à la merci d'une invasion que préparaient des bombardements incessants et sans pitié. Au moment où de majestueux édifices croulaient autour de lui et où sa propre demeure était parmi les objectifs visés, le Roi refusa de quitter son poste. Il brava la mort au milieu des siens avec un tranquille courage qui a impressionné l'univers entier et grandi le prestige séculaire de la monarchie. Des années durant, il connut la douleur de voir disparaître sur les champs de bataille la fleur de sa nation. Au lendemain d'une victoire aussi chèrement achetée, le sort voulut que l'empire sur lequel il régnait, un empire qui avait été édifié par des siècles d'efforts soutenus, fut soumis à une de ces transformations inévitables qui se produisent soudainement, et comme par contagion, dans l'histoire des grands États et de la société humaine.

Devant les événements qui se précipitaient, et qui prenaient le caractère d'un destin, ce Roi très sage et très digne, qui portait sans ostentation le titre d'Empereur, s'inclina avec la résignation des âmes bien trempées. Il se soumit en silence au sort qui lui était fait. Et c'est cette noble attitude qui a donné tant de prix à sa vie. Ce n'est pas par ses paroles qu'il aura agi, mais bien plutôt par sa façon d'être, par sa force d'âme. Il a été capable de supporter sans amertume l'adversité.

George VI passera dans l'histoire comme un homme essentiellement vertueux et sincèrement religieux, d'un grand esprit familial, fidèle jusqu'à l'abnégation à ses devoirs d'état, profondément humain dans l'exercice de la royauté, et humblement soumis aux décrets d'une insondable Providence. Il aura jeté de l'éclat sur le poste le plus éminent

pour n'avoir nullement cherché cet éclat pour lui-même. Le mystère de la mort ne lui a pas fait peur. Ainsi que l'a si bien dit Winston Churchill: "Il s'est endormi comme tout homme qui s'efforce de craindre Dieu, et rien d'autre."

Il convenait que le Sénat rende hommage à un Roi qui a fait preuve d'une telle fibre morale, dont toute l'existence symbolise les qualités et les vertus sur lesquelles reposent les plus hautes traditions britanniques et qui, dans les générations futures, servira de modèle aux souverains constitutionnels.

En gratifiant récemment notre pays d'une visite, en compagnie de son mari, le distingué duc d'Edimbourg, une gracieuse princesse nous a permis de constater, dans la dignité de son maintien, dans la générosité de sa nature et dans l'intérêt qu'elle porte à toutes les classes de la société, à quel point elle a hérité des qualités marquantes de son regretté père.

Sa Majesté Elizabeth II, que le Canada s'honore d'avoir été le premier pays du Commonwealth à reconnaître comme Souveraine, a grandi au contact d'une des générations les plus éprouvées. Elle a vu et compris ce que sont les responsabilités de la royauté en face des problèmes d'ordre social, national et international. Une telle expérience va trop en profondeur pour ne pas agir constamment sur elle. Son âme en est déjà toute imprégnée et enrichie.

L'histoire démontre que, si les époques où le Trône d'Angleterre fut occupé par des Reines connurent des heures difficiles et troublées, elles furent aussi marquées par des jours particulièrement glorieux. Il suffit de nous rappeler, tout près de nous, le rôle prestigieux de l'admirable Reine Victoria qui donna un tel essor à la Grande-Bretagne, dans le développement des lettres, des arts et des sciences, aussi bien que dans le domaine

économique et commercial. C'est à cette lignée de femmes qu'appartient Elizabeth II et elle saura entendre par delà la tombe la voix des morts.

Aussi bien est-ce avec le ferme espoir de les voir se réaliser que nous formons des vœux pour que Sa Majesté Elizabeth II ait un règne long et fructueux, au cours duquel une véritable paix sera rétablie entre les nations, cependant que les peuples du Commonwealth s'appliqueront, sous l'égide de la Couronne britannique, à faire régner dans leurs champs d'action la justice sociale et le respect des valeurs spirituelles.

(Traduction)

Les résolutions sont adoptées.

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que Son Honneur le Président signe ladite adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine, au nom du Sénat, et que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président du Sénat.

La motion est adoptée.

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que Son Honneur le Président signe ledit message à Sa Majesté Elizabeth la reine mère, au nom du Sénat, et que ledit message soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président du Sénat.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Robertson: Il plairait sans doute à mes collègues, afin de prendre une part plus personnelle à notre tribut de sympathie et de fidélité, de se lever et d'entonner ensemble *Dieu garde la reine*.

Les sénateurs chantent ensuite, debout, "Dieu garde la reine".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 5 mars 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LES PRODUITS
LAITIERS DU CANADA**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Euler présente le bill B intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: A la prochaine séance.

FINANCES DU PACIFIQUE-CANADIEN

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je dépose maintenant sur le Bureau les documents dont le Sénat a ordonné le dépôt le 13 novembre 1951, pour répondre à l'interpellation du sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross).

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général lors de l'ouverture de la sixième session de la vingt et unième législature.

L'honorable J. P. Howden propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblé, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, membre ancien du Sénat, je sais très bien que le Règlement ne permet pas aux honorables sénateurs de donner lecture de leurs discours. J'ai d'abord un peu songé à ne pas me servir du texte de mes observations, mais c'était là témérité de ma part, car je me suis très bien rendu compte que je ne pourrais pas m'en dispenser, et même qu'il me faudrait le suivre d'assez près pour donner du sens à mes obser-

vations. Si je parais parfois parler au mur ou lire pour moi-même, vous saurez pourquoi; je compte sur votre indulgence.

Je ne sais quel enchaînement de circonstances m'amène aujourd'hui devant vous, pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône; puis-je dire que les récents événements qui nous ont endeuillés me font souhaiter d'avoir été chargé d'une besogne moins douloureuse. Tous les habitants de la capitale et plus particulièrement les membres de cette Assemblée ont eu récemment l'occasion d'éprouver de nombreux regrets. Tout d'abord, nous avons dit un adieu officiel au vicomte Alexander et à sa charmante femme. La gloire de Son Excellence l'avait précédée au Canada et son arrivée était attendue avec un vif plaisir. Les Canadiens n'éprouvèrent aucune déception, et la popularité de lord Alexander et de sa famille ne fit que croître dès le premier jour. Aujourd'hui, à notre grand regret, ils nous ont quittés; beaucoup de gens souhaitent qu'ils aient pu demeurer plus longtemps ou qu'ils reviennent un jour habiter parmi nous. Nous leur avons dit officiellement adieu, au soir du 5 février, et le lendemain aux premières heures du matin nous fûmes accablés par l'affreuse nouvelle de la mort de notre Roi.

Ce ne sont pas des regrets superficiels que nous avons éprouvés. Je crois pouvoir affirmer qu'une affliction profonde frappa tous les Britanniques et que des milliers, des centaines de milliers d'habitants, dans le Commonwealth tout entier, ont pleuré ce décès et le déplorent encore. Feu Sa Majesté le roi était un homme sincère, consciencieux, rempli d'égards; il était aussi gracieux, bon, à la fois humble et grand; je suis convaincu qu'il aurait aimé transmettre la Couronne à un autre, s'il n'avait senti qu'il était de son devoir sacré de l'accepter pour lui-même. Ce ne fût pas, pour lui, chose facile; il y avait maint problème à résoudre; peut-être, tout comme Jacob autrefois, fût-il aux prises avec des problèmes au long de nuits nombreuses, mais à la fin, comme Jacob, il triompha. Il sut vaincre et celui qui remporte la victoire ceint la couronne de vie. Jamais meilleur souverain n'a gravi les marches du trône de Grande-Bretagne. Notre sympathie chaleureuse et profonde s'étend à sa compagne affligée, à sa mère et à ses filles; jamais, dans des circonstances semblables, roi ne fut mieux aimé ou pleuré avec plus de douleurs.

Au cours des derniers jours, la mort a enlevé deux de nos sénateurs les plus hautement estimés. L'hommage officiel à leur mémoire a dû être remis à une date ultérieure, mais j'aurais le sentiment de déparer mes observations si je manquais l'occasion

d'exprimer ici le respect inspiré par les vies de ces hommes magnifiques. Tous deux étaient d'âge avancé et tous deux étaient renommés dans leur propre domaine.

Le sénateur Thomas Bourque, du Nouveau-Brunswick, nommé en 1917, était doyen du Sénat. Médecin et chirurgien, il avait obtenu également sa maîtrise ès arts; il avait conservé pendant près de 60 années une clientèle privée, mi-rurale, mi-urbaine, tâche assurément fort lourde. Nous exprimons nos condoléances à sa famille en deuil, qui pleure la perte de cet homme excellent.

Sir Allen Aylesworth était presque centenaire, car il était né en 1854. Au moment de son décès il était le troisième sur la liste d'ancienneté du Sénat. Homme de loi hors pair, il avait été l'un des commissaires de Sa Majesté chargé du tracé de la frontière de l'Alaska en 1903. Élu au Parlement en 1905, il devint simultanément ministre des Postes et du Travail et fut nommé en 1906 ministre de la Justice. Quand le Gouvernement de Laurier tomba en 1911, il se retira du Parlement. La même année il fût créé chevalier; en 1923 il entra au Sénat. Nous sentirons le vide causé par sa disparition, car il ne laisse que de bons souvenirs que nous aimerons toujours évoquer.

Depuis la mort du roi, sa fille aînée est devenue notre reine. Il y a à peine quelques mois, accompagnée de son jeune époux, elle a fait une joyeuse randonnée dans toutes les parties du Canada. Partout où ils ont passé tous deux, ils ont réjoui le cœur des Canadiens et,—ils l'ont dit,—les Canadiens ont aussi réjoui leurs cœurs. Tous nous avons accueilli notre jeune princesse et son jeune et vaillant chevalier, le prince consort, avec un respect fervent bien proche de l'amour; nous partageons maintenant avec elle son profond chagrin de la perte de cet homme admirable, son père. Notre loyauté envers elle ne sera jamais mise en doute. Tant qu'elle nous témoignera cette même bienveillante amitié dont elle a fait preuve lors de son séjour parmi nous, volontiers nous l'apruerons jusqu'à la mort.

L'autre jour, un événement d'importance historique s'est déroulé dans cette enceinte, alors que le premier Canadien à être admis à la haute fonction de Gouverneur général du Canada a été assermenté. C'est un événement dont, je pense, nous devons tous nous enorgueillir, car il y a là pour notre nation un indice de sa maturité. Il serait oiseux de prétendre que cette dérogation à la constitution à laquelle ont d'ailleurs recouru toutes les autres nations du commonwealth, tend, de quelque façon, à affaiblir les liens avec la Couronne. Rien de tel ne s'est produit

en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud ni ne se produira au Canada assurément. J'estime, au contraire, que ces liens en seront renforcés et rendus plus étroits.

En la personne du nouveau Gouverneur général, nous avons un diplomate distingué, de grande expérience, qui connaît parfaitement les devoirs, les privilèges et les prérogatives de sa charge. Sa nomination a reçu l'immédiate approbation de feu le Roi qui connaissait bien M. Massey et fut heureux de lui conférer cette éminente distinction. Le moment venu de nommer un Gouverneur général d'origine canadienne, on ne pouvait vraiment mieux choisir.

Certes, la situation mondiale continue d'inspirer des inquiétudes, comme le discours du trône en fait mention avec justesse. Pour ne parler que de la Corée, la guerre y sévit depuis deux ans et demi et nous n'en entretenons guère plus la fin qu'au début des hostilités. Des milliers d'excellents jeunes gens, dans les deux camps, y ont laissé leur vie et les populations qui habitent la zone des hostilités subissent des souffrances indescriptibles. Pourquoi? Est-ce parce qu'un pays cherche à imposer une fausse doctrine au reste du monde? Je ne le crois pas, car ce pays a déjà de lui-même abandonné cette doctrine. Est-ce parce qu'à l'exemple de César et d'Alexandre le Grand un pays cherche à dominer le monde? Peut-être, mais un autre facteur très puissant est constamment en jeu. Je m'aventure peut-être sur un terrain délicat: je crois que le surpeuplement a été le ferment sous-jacent qui a porté le dieu de la guerre à nous jeter dans la plupart de nos épreuves depuis un demi-siècle. La jalousie s'est allumée dans la république surpeuplée de l'Afrique du Sud en 1899. L'Allemagne surpeuplée est sortie de ses gonds en 1914 et la même chose s'est produite en Italie et au Japon en 1939. Je crois que nous sommes en face du même phénomène aujourd'hui dans l'Europe orientale, à quelques différences près. Il est indéniable que l'Europe orientale envie les grands progrès de l'Amérique et la supériorité de l'industrie américaine, de l'outillage américain, de l'agriculture américaine ainsi que l'immensité de son territoire. C'est un problème apparemment insoluble, pour le moment du moins, mais nous pouvons nous efforcer d'atténuer la détresse et la famine en Chine, aux Indes, au Japon et même en Russie. Les résultats seront modestes, car ces pays ont une forte natalité; mais par des moyens sans douleur et inoffensifs on pourrait la réduire, et quand les pays pourront nourrir leur propre population il y aura moins de guerres.

On rapporte que le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, a dit que la limitation des naissances est le seul moyen de réduire le surpeuplement de l'Inde.

La nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes n'est pas une question qui relève directement du Sénat. C'est quand même une question d'intérêt général qui revêt de l'importance. Le rajustement de la représentation a lieu à peu près à tous les dix ans, à la suite du recensement décennal. D'après l'augmentation ou la diminution de sa population, chaque province voit augmenter ou diminuer le nombre de ses représentants à la Chambre des communes, ce qui exige des changements dans la répartition des sièges. Il n'y a pas lieu de prévoir de difficulté dans l'application juste et équitable de ce nouveau régime de répartition. Tous les partis y collaboreront, j'en suis sûr.

On nous demandera de ratifier le traité de paix avec le Japon. A mesure que s'accroît le nombre de traités semblables, augmentent les chances de paix et de stabilité pour un univers si troublé. Sans doute, le Japon est-il entré par fourberie, dans le dernier conflit mais il a expié sa faute. Il a été inexorablement vaincu. Le traité protège suffisamment contre une renaissance possible de son esprit militariste. Il n'est pas impossible que cette grande nation devienne le bastion avancé qui protégera l'Orient contre les nouveaux assauts du communisme.

L'épidémie de fièvre aphteuse dans l'Ouest est catastrophique pour les éleveurs de bétail du Canada et pour le pays tout entier. Mais personne n'est ici volontairement coupable. Fort heureusement, la science vétérinaire a progressé du même pas que la science médicale: nous pouvons espérer un triomphe rapide et complet sur la maladie, et escompter le rétablissement du commerce du bétail ainsi que la réouverture du marché américain qui présente pour nous tant d'avantages.

Nous avons lu, dans le discours du trône, qu'une partie de l'armée canadienne est aujourd'hui intégrée à l'armée de l'Atlantique-Nord en garnison en Europe; c'est avec satisfaction que nous avons appris qu'à Lisbonne, au cours de la réunion terminée le 26 février dernier, les ministres des Affaires étrangères et des Finances de quatorze nations de l'Atlantique-Nord ont signé des accords; ces accords tendent à armer l'Allemagne et à créer dans les plus brefs délais un organisme de défense de l'Occident. On a tracé les épures du programme d'ensemble qui permettra aux nations de l'Ouest de résister à l'agression communiste, d'organiser avec le maximum d'efficacité un quartier général non militaire à Paris, qui fonctionnera tout à côté du Com-

mandement Suprême Militaire; en outre, on va mettre à la disposition du général Eisenhower 50 divisions et 4,000 avions, effectifs qui devront être doublés en deux ans.

En dépit des guerres et de l'inflation, de récoltes de céréales humides, d'une épidémie de fièvre aphteuse qui a pris les proportions d'une calamité nationale, en dépit de toutes ces catastrophes (et de quelques autres, sans doute, qu'on n'a pas énumérées), nous constatons avec joie que notre pays jouit d'une grande prospérité. Bien des nations du monde, s'estimeraient heureuses de pouvoir partager quelque peu notre bonne fortune. Nos industries tournent à plein, notre production nationale et notre revenu national ont battu tous les records. En d'autres termes, le Canada jouit de finances saines et, chaque jour, il grandit en force et en stature. Il y a bien moins d'un siècle, notre pays n'était qu'une possession coloniale de l'Empire; aujourd'hui il est devenu un membre indépendant, à statut égal, du Commonwealth britannique, doyen des nations après le Royaume-Uni et il occupe le sixième rang dans l'univers tout entier. Notre élite dans l'industrie, les sciences, les affaires, la politique et la défense nationale, est animée d'un esprit remarquable qui la pousse à servir loyalement la nation; que craindrions-nous donc pour l'avenir du Canada?

(Texte)

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, c'est un insigne privilège pour moi d'appuyer la résolution qui vient d'être proposée de si excellente façon. Mes premières paroles seront des mots de félicitations et de remerciements et aussi des mots de regrets. Je dois d'abord remercier mon honorable ami, notre dévoué Leader au Sénat, d'avoir bien voulu me demander, en son nom et au nom de notre très distingué Premier Ministre, d'accepter la tâche que j'ai l'honneur d'exécuter en ce moment. J'ai ainsi l'occasion d'exprimer mon approbation du texte du Discours du Trône et de vous demander d'approuver à cette occasion la politique vraiment canadienne, la politique sage et éclairée du gouvernement que dirige avec une admirable compétence ce grand homme d'État qu'est le Très Honorable Louis St-Laurent. Je suis heureux de corroborer le témoignage de confiance qu'a si bien formulé notre honorable collègue qui vient de parler avant moi; je lui offre bien sincèrement mes félicitations les plus vives.

Ce sont maintenant des mots de condoléances que je dois prononcer sans plus tarder, car nous nous réunissons en des jours de deuil national. Notre bien-aimé Souverain est mort le mois dernier. Le Roi des Rois

l'a rappelé à lui. Notre Monarque, profondément chrétien, fut vraiment pour tous ses sujets un merveilleux exemple de courage, de bonté, de dévouement. Sa vie si digne et si bien remplie restera toujours une source d'inspiration et de fierté pour tous les membres du Commonwealth. Bien peu d'hommes dans l'histoire du monde ont laissé en mourant des regrets aussi universels, aussi émouvants que feu Sa Majesté George VI. Jamais on n'oubliera le rôle héroïque qu'il a su maintenir sans défaillance depuis le jour où, comme officier de marine, il prit part à la célèbre victoire du Jutland. Son héroïsme calme et simple, il l'a manifesté durant la dernière guerre en restant avec son peuple, au cœur même de Londres, malgré les bombes qui s'abattaient sans cesse sur sa capitale. Son héroïsme noble et discret, il l'a prouvé jusqu'à la fin au cours de la maladie qui devait le ravir à notre affection.

Le souvenir de ce grand homme de bien, la mémoire de George le Bon vivra toujours en notre pays qui en 1939 lui accordait ainsi qu'à son exquise compagne un accueil vraiment royal.

D'autres avant moi, et bien mieux que moi, ont exprimé les condoléances du Canada tout entier à Sa Majesté la Reine, à la Reine Elisabeth, Reine-mère, à la reine Marie, à la princesse royale et à tous les membres de la famille royale. Très humblement, mais avec une sincérité totale, je tenais à ajouter moi-même l'hommage de ma profonde sympathie.

Notre monarchie constitutionnelle est une admirable institution: elle donne à notre démocratie le lustre de sa dignité, elle lui fournit le renfort de sa stabilité. Grâce à la Couronne, notre système parlementaire est assuré d'une continuité ininterrompue par le temps ou par le trépas: "Le Roi est mort, vive la Reine", voilà le cri qui retentit de nouveau après bien des siècles.

(Traduction)

"Le Roi est mort; Vive la Reine!" Ainsi, une fois encore résonnèrent les trompettes d'argent lorsque le Chef des trois rois d'armes d'Angleterre s'avança sur le balcon du Palais St. James, dans son uniforme ancien, pour proclamer que, par le décès de feu notre souverain de bénie et glorieuse mémoire, "la Couronne revient de droit à la Haute et Puissante princesse Élisabeth Alexandra Mary."

Et c'est alors que les lords spirituels et temporels du royaume, assistés du Conseil privé de feu Sa Majesté, et des représentants d'autres membres du Commonwealth, par le truchement du Chef des trois rois d'armes

d'Angleterre, d'une seule voix et d'un seul cœur proclamèrent reine, Élisabeth II, par la grâce de Dieu, reine du Royaume et de tous les autres royaumes et territoires ainsi que Chef du Commonwealth.

La proclamation, faite dans toutes les Îles britanniques et à travers plusieurs pays au delà des mers, ajoute à bon droit et avec justice qu'à notre gracieuse reine, "nous reconnaissons toute foi et obéissance constante avec une humble et sincère affection, priant Dieu, de qui tous les rois et les reines tiennent leur puissance, d'accorder à la princesse royale Élisabeth II un long et heureux règne. Dieu garde la reine!"

Ici, au Canada, selon un précédent établi en 1936, Élisabeth II fut désignée dans la proclamation "Dame lige suprême du Canada." Ces anciens vocables, qui datent de la féodalité, prouvent combien nous sommes attachés à nos traditions parlementaires séculaires. Oui, nous tenons à demeurer toujours fidèles à notre passé, parce qu'il est pour nous un legs d'institutions libres héritées de nos pères.

Mais notre respect des traditions ne s'oppose en aucune façon au progrès. Tout au contraire, l'évolution et la tradition se sont harmonieusement fondues dans l'élaboration de la constitution canadienne. Nous avons préservé nos idéaux, comme un héritage sacré; mais, colonie de la Couronne à l'origine, nous sommes devenus un dominion indépendant, qui en 1867 obtint une autonomie interne presque complète. Peu à peu, nous sommes devenus les maîtres toujours plus absolus à l'intérieur de nos frontières; graduellement, nous avons même conquis notre souveraineté à l'égard des problèmes ayant trait à nos relations extérieures. Depuis 1931, le Canada est une puissance internationale, un État souverain et indépendant faisant partie de l'association libre et spontanée qu'est aujourd'hui le Commonwealth. Signalons ici que dans la proclamation royale du Gouvernement du Royaume-Uni, on ne trouve ni le terme "Dominion", ni le mot "Empire" et que la vieille expression "Commonwealth britannique" est remplacée par "Commonwealth" tout court. Le changement le plus frappant consiste dans l'emploi des termes: "Reine de ce royaume et des autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth" qui ont été employés pour la première fois en Grande-Bretagne. Ainsi, nous constatons qu'aux yeux du Royaume-Uni, le Canada est aujourd'hui un royaume plutôt qu'un dominion. Nous voyons exaucé le désir de sir John A. Macdonald qui voulait appeler notre nouvelle fédération: "Royaume du Canada". Cette nouvelle étape dans la voie de l'indépendance

établit nettement que la liberté est la pierre angulaire de notre Commonwealth, au sein duquel tous les membres sont sur le pied d'une égalité parfaite et où tous les associés jouissent d'une liberté absolue. A l'inflexibilité d'une constitution écrite, nous avons préféré la souplesse de nos conventions et usages parlementaires non écrits. Notre régime d'association purement volontaire a permis à l'Inde de devenir une république tout en restant membre de notre union entièrement libre de nations démocratiques. L'Inde continue d'accepter la Couronne comme symbole de l'unité de notre Commonwealth. C'est là un fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

C'est au grand premier ministre qui est aujourd'hui à la tête du pays que nous devons surtout ce dernier progrès sur le chemin de notre autonomie. Le très honorable Louis St-Laurent a tenu un rôle éminent à San-Francisco, en 1945. Il voulait, dans la charte des Nations Unies, garder pour le Canada la plus large autonomie possible. Il avait également à cœur de réaliser une collaboration vraiment efficace entre tous les membres de la nouvelle organisation, pour maintenir la paix et, s'il le fallait, pour la restaurer. Notre premier ministre semble avoir été toujours inspiré par un désir d'autonomie autant que par le principe de la collaboration. Sous son égide, on a introduit des amendements au texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'en adapter les dispositions aux modifications résultant de facteurs qu'il était impossible de prévoir en 1867. A plusieurs reprises et par des moyens divers, M. St-Laurent a réellement contribué à l'évolution de nos lois constitutionnelles. Il nous a conduits vers la souveraineté absolue en faisant adopter des textes législatifs transformant notre Cour suprême en tribunal d'appel suprême et de dernière instance; en prenant des mesures afin de rapatrier notre constitution et d'établir un mécanisme purement canadien dont dépendront les modifications futures. Enfin, pour la première fois dans les annales de notre fédération et grâce à M. St-Laurent et à ses collègues, notre gouverneur général est un Canadien.

Son Excellence le très honorable Vincent Massey a été nommé représentant personnel de notre regretté roi. Quand j'étais à Londres, durant la guerre, il m'a été donné de constater la profonde estime qu'inspirait en Grande-Bretagne notre haut commissaire d'alors. Son dévouement, son intelligence, ses connaissances, sa bonté, son raffinement lui ont valu le respect, l'admiration et la gratitude de tous ceux qui ont approché notre représentant

à *Canada House*. J'ai l'avantage d'avoir connu notre nouveau vice-roi il y a plus de quarante ans, alors qu'il étudiait au Balliol College d'Oxford. Il suivait des cours d'histoire en vue de devenir professeur. Mais, au lieu de rédiger ou d'enseigner l'histoire, notre Gouverneur général a lui-même écrit une page de l'histoire. Couronnement d'une carrière très remarquable consacrée au service du Canada, il remplit le plus haut poste que prévoit notre constitution; il est le représentant direct de Sa Majesté. C'est une grande satisfaction pour moi que d'avoir été le témoin de cet événement historique: un Canadien devenant gouverneur général.

Qu'aucun de nos concitoyens n'ait jamais été nommé à Rideau Hall, voilà qui était une source de méprises pour les écrivains étrangers. En vérité, les Canadiens n'étaient pas privés pour toujours du droit de devenir éventuellement représentants de la Couronne dans leur propre pays. Le jour devait venir où un si haut honneur devait échoir à l'un des nôtres. Ce jour est venu et je me réjouis d'avoir pu en être témoin. La grande majorité des véritables Canadiens partagent mon enthousiasme, j'en suis sûr. Aux yeux de mon propre peuple comme à mes propres yeux, le Canada est notre seule et unique patrie; notre cœur n'est pas attaché à un pays du vieux monde; il n'a pour objet que notre terre canadienne. Notre loyauté envers Sa Majesté la reine du Canada n'est nullement atténuée par notre ferme détermination de nous affirmer de plus en plus citoyens canadiens sous son gracieux règne. Faire partie du Commonwealth, c'est garantir notre liberté, ce n'est en rien un vasselage déguisé. Ce mot sonne à notre oreille comme une chose du passé, car les pays du Commonwealth sont tous égaux. Le Canada n'est le vassal d'aucune autre puissance, ni sur le plan politique ni sur le plan économique. Lorsque, dans les questions de politique étrangère, nous prenons dans une certaine mesure la même attitude que Downing Street, ce n'est pas parce que, dans les affaires extérieures, nos liens avec la Grande-Bretagne demeurent étroits, comme le prétend, par exemple, Louis Le Fur. Après avoir formulé cette affirmation, dans son *Droit international* (à la page 91 de l'édition de 1941), ce défunt juriste français déclare que nos relations avec la Couronne ne peuvent se comparer à une union personnelle, mais qu'elles constituent une sorte d'union beaucoup plus étroite (page 92).

Les liens qui unissent les diverses parties du Commonwealth sont sans parallèle dans l'histoire politique. Ces liens sont devenus absolument intangibles et cependant ils sont extrêmement solides: leur symbole vivant est notre gracieuse reine, notre Suzeraine su-

prême. Mais Le Fur se trompe lourdement, s'il veut insinuer que la Grande-Bretagne peut encore exercer une suzeraineté quelconque sur les autres États du Commonwealth. La même erreur a été commise explicitement par un autre auteur, Louis Delbez (*Droit international* 1948, p. 43) qui appelle les "Dominions" des "États vassaux". D'après Delbez, la Grande-Bretagne a conservé sa prééminence, correspondant à la prééminence d'un État suzerain sur d'autres États vassaux.

Honorables sénateurs, il est temps, pour nos amis européens de se rendre compte du fait que nos liens avec le Commonwealth n'impliquent ni asservissement ni sujétion. En sa qualité d'État libre et indépendant, le Canada est membre du Commonwealth et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Notre affiliation à des systèmes si différents n'entraîne aucune idée de subordination; au contraire, cette double association nous fournit la meilleure garantie pour la sauvegarde de notre liberté et de notre mode de vie. Les seuls liens qui unissent aujourd'hui les divers membres du Commonwealth sont des liens purement moraux. Sa Majesté la reine du Canada est également reine d'Australie et de Nouvelle-Zélande; elle est le seul chef de notre Commonwealth, l'emblème vivant de notre unité. Notre association ne comporte rien qu'on puisse aucunement interpréter comme portant atteinte à notre liberté: nous jouissons, pour le moins, d'autant de liberté que tout autre peuple de l'univers. En effet, c'est desservir gravement le Commonwealth que de prétendre que le Canada devrait s'abstenir de poser un geste quelconque sous prétexte qu'il affaiblirait ou désorganiserait ce qu'on est convenu d'appeler l'Empire. Une telle façon de voir crée un complexe d'infériorité et donne à entendre qu'il y a incompatibilité entre nos relations avec le Commonwealth et notre entière souveraineté.

Ceux qui s'opposent constamment à tout progrès de notre part dans le sens de la liberté et de l'indépendance, ceux qui tremblent encore devant toute affirmation de notre état de nation témoignent d'un patriotisme bien étrange. Ils n'ont pas encore saisi qu'il est grand d'être Canadien, tout simplement Canadien, sans aucune trace d'esprit colonial. De ce que son Gouvernement a adopté une politique véritablement canadienne, politique d'un pays ayant atteint sa maturité, le premier ministre mérite nos félicitations les plus chaleureuses et notre appui le plus entier.

C'est pour moi un grand honneur d'appuyer la motion dont nous sommes saisis.

(Texte)

Honorables sénateurs, le Canada a maintenant atteint sa maturité. Puissance internationale, notre pays doit faire face à des obligations de plus en plus lourdes pour maintenir ou rétablir la paix et pour garantir notre propre sécurité. Ainsi qu'on l'a dit dans le discours du trône, les nations du monde libre doivent continuer d'augmenter leur puissance conjuguée, car cela semble le moyen le plus effectif de décourager l'agression. Aux troupes canadiennes qui luttent héroïquement en Corée, nous devons non seulement notre support moral mais aussi les renforts et l'équipement additionnel qui deviendront nécessaires. Pour repousser l'agresseur communiste en Corée et pour défendre notre propre pays, pour remplir nos engagements en vertu de la Charte des Nations Unies et en vertu aussi du Traité de l'Atlantique Nord, nous serons appelés au cours de la présente session à approuver des dépenses se chiffrant, dit-on, à environ deux milliards. Sans doute, on établira l'urgence de dépenser ces énormes montants. Cette course aux armements, si inévitable qu'elle soit, menace de porter les taxes à un niveau intolérable. Cette situation entrave le développement de nos ressources et elle risque de nous empêcher un jour de participer davantage à la mise en valeur des pays sous-développés. Le discours du trône nous apprend, je le sais, qu'on nous demandera d'approuver une nouvelle contribution au plan de Colombo. Si élevées que soient déjà nos charges, il y a lieu pour nous de faire notre juste part pour aider ainsi les peuples asiatiques. Cette action positive et bienfaisante est de nature à arrêter l'essor du communisme. Pour éviter que l'Asie se range du côté de Moscou, il faut enrayer la famine et l'exploitation de la misère des indigènes: il vaut mieux gagner des cœurs que de livrer des guerres.

Plus le Canada comptera de peuples amis dans le monde entier et plus la paix aura de chances d'être restaurée et préservée. Au lieu de détruire, cherchons à construire, car s'il faut se préparer à la guerre, on ne doit pas non plus négliger de préparer la paix. La science nous a fourni la bombe atomique, elle nous a, Dieu merci, donné aussi de merveilleux instruments de coopération pacifique. Ainsi, notre service international de radio peut faire aimer le Canada par des millions d'auditeurs étrangers. Nous pouvons par la voie des airs pénétrer dans les pays les plus éloignés, y faire connaître et apprécier le Canada, gagner la confiance et l'affection de ces peuples lointains. Acquérir ce capital de bonnes volontés n'est pas une tâche facile.

Notre premier ministre a su comprendre à la fois l'importance du problème et ses difficultés. Pour réorganiser le service international de Radio-Canada, il a cru qu'il fallait faire appel à l'un de nos diplomates les plus en vue, à celui dont la carrière a été une série de succès ininterrompus tant à Paris qu'à Bruxelles, à La Haye, à Rio, à Rome. J'ai nommé Son Excellence l'ambassadeur Jean Désy. Sa connaissance profonde des affaires étrangères et de la mentalité européenne aussi bien que sud-américaine, son expérience acquise dans les milieux les plus variés, son amour de l'art sous toutes ses formes, son indiscutable culture faisaient de notre ambassadeur un candidat idéal et unique. Pour ce choix si heureux, je tiens à féliciter notre premier ministre et son gouvernement. Je tiens aussi à féliciter Son Excellence d'avoir bien voulu consentir, tout en restant dans les cadres de notre service diplomatique et tout en conservant sa priorité et son rang, à abandonner momentanément son rôle ordinaire d'ambassadeur pour devenir notre ministre plénipotentiaire de la voie des airs et de la radio internationale. Cette mission spéciale comporte des sacrifices et c'est une tâche ardue. Mais grâce à Son

Excellence M. Jean Désy, la voix du Canada saura faire entendre son message de paix jusqu'aux coins les plus reculés du monde.

C'était un grand honneur pour Son Excellence de représenter le Canada à l'étranger. C'est un grand service que Son Excellence rend aujourd'hui au Canada en se faisant ainsi son interprète et ce rôle nouveau qu'il accepte de jouer lui méritera, j'en suis sûr, la gratitude de tous.

A cette nomination, j'attache personnellement la plus grande importance et je suis heureux d'approuver en particulier cet acte du gouvernement. Je suis heureux aussi de vous demander d'approuver sa politique générale, en votant en faveur de la motion dont je viens d'appuyer la proposition.

(Traduction)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, au nom du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) je propose le renvoi de la suite du débat à mardi prochain.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

LITTÉRATURE DU CANADA

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. Edgar: Honorables sénateurs, à l'heure de privilège et afin de discuter tout maintenant de la part du public — il y a strictement eu mesure dans les journaux et peut-être dans l'esprit de certains sénateurs — je tiens à commentaire brièvement un article paru ce matin dans le *Canoe*, d'Ottawa, dans le *Globe and Mail*, de Toronto, et sans doute dans d'autres journaux. L'article qui intitulé: Nouveau débat au Sénat d'origine de la navigation, contient les observations suivantes:

Un nouveau débat sur la marine se déroule au Sénat. Le sénateur W. D. Edgar a proposé par le Sénat de discuter le projet de loi tendant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada afin de permettre l'exportation dans le marché d'une province à une autre. La mesure a subi la première lecture.

Ces sénateurs de marine et les provinces sont commentés l'après-midi aux heures de la lecture. Il s'agit d'un jour plus long. Tout d'abord, je tiens à signaler que la dernière affirmation que j'ai dite est fautive. A l'heure actuelle, les sénateurs de marine et les provinces ne sont pas encore entendus, mais il peut-être par décret du conseil des provinces, le projet de loi ne mentionne nullement

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre d'interpellation de l'opposition.

L'honorable M. Pratt: J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'avis d'interpellation au sénateur de l'opposition d'honorable M. Duff, dans laquelle il demande certains renseignements concernant les marins des provinces Maritimes. Pour dissiper toute équivoque, j'ai proposé que la

Son Honneur le Président: Puis-je répondre à l'honorable sénateur qui n'est pas permis de commenter l'interpellation d'un collègue?

L'honorable M. Duff: Je pense, Votre Honneur, que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Christophe (l'honorable M. Pratt) sollicite la question d'interpellation ou pose la question de privilège.

Son Honneur le Président: Je ne lui pas permis de commenter l'interpellation d'un collègue. Si c'est votre motion d'interpellation, la question de privilège alors il est possible à l'honorable sénateur de prendre la parole.

L'honorable M. Duff: Poursuivez. L'honorable M. Pratt: Dans son avis d'interpellation, mon honorable ami de Saint-Jean-Christophe (M. Duff) emploie les termes: "les provinces Maritimes".

SÉNAT

Le jeudi 6 mars 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA FIÈVRE APHTEUSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 7, intitulé: loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand l'irons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roberison: Avec le consentement du Sénat, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* afin que nous l'étudiions plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

ÉCOLES DE NAVIGATION

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Duff:

L'honorable M. Pratt: J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'avis d'interpellation du sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) dans laquelle il demande certains renseignements concernant les marins des "quatre provinces Maritimes". Pour dissiper toute équivoque, puis-je proposer que le libellé...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler à l'honorable sénateur qu'il n'est pas permis de commenter l'interpellation d'un collègue?

L'honorable M. Dupuis: Je pense, Votre Honneur, que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) soulève la question du Règlement ou pose la question de privilège.

Son Honneur le Président: Je ne l'ai pas entendu mentionner aucun de ces termes. S'il s'agit d'une motion d'ordre ou d'une question de privilège, alors il est loisible à l'honorable sénateur de prendre la parole.

L'honorable M. Duff: Poursuivez.

L'honorable M. Pratt: Dans son avis d'interpellation, mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) emploie l'expression: "les quatre provinces Maritimes." Je

voudrais simplement lui proposer de substituer à ce terme les mots: "les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve."

L'honorable M. Quinn: Pourquoi pas "les quatre provinces de l'Atlantique"?

L'honorable M. Pratt: L'expression: "les quatre provinces de l'Atlantique", peut convenir, quoique ce ne soit pas un terme employé habituellement. L'expression "les provinces Maritimes" a été par tradition et au cours de l'histoire, appliquée aux trois provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Si ce terme devait comprendre Terre-Neuve, je crois que cela pourrait causer et qu'en fait, cela causerait de la confusion dans les esprits, sur le continent tout autant qu'à Terre-Neuve. Mon collègue qui a donné l'avis d'interpellation est natif de Terre-Neuve. C'est un bon ami des habitants de cette province. Mon propos, en lui faisant cette remarque, est d'éviter toute équivoque.

L'honorable M. Duff: Je ne m'oppose aucunement à la modification proposée.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, à titre de privilège et afin de dissiper tout malentendu de la part du public,—il y a sûrement eu méprise dans les journaux et peut-être dans l'esprit de certains sénateurs,—je tiens à commenter brièvement un article paru ce matin dans le *Citizen*, d'Ottawa, dans le *Globe and Mail*, de Toronto, et sans doute dans d'autres journaux. L'article qui s'intitule: *Nouveau débat au Sénat à propos de la margarine*, renferme les observations suivantes:

Un nouveau débat sur la margarine se dessine au Sénat.

Le sénateur W. D. Euler a proposé hier à la Chambre haute un projet de loi tendant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada afin de permettre l'expédition libre de la margarine d'une province à une autre. La mesure a subi la première lecture.

Les échanges de margarine entre provinces sont maintenant interdits aux termes de la loi...

Inutile d'en lire plus long. Tout d'abord, je tiens à signaler que la dernière affirmation que j'ai citée est fautive. A l'heure actuelle, les échanges de margarine entre provinces ne sont pas encore interdits, mais il peuvent l'être par décret du conseil dès que le gouvernement le désire. Le projet de loi que j'ai présenté hier ne mentionne nullement

la margarine: il n'en est pas question, non plus, dans la loi des produits laitiers du Canada adoptée l'an dernier. La deuxième lecture du bill pourrait soulever, en passant, la question de la margarine, mais la portée de la mesure dont je parle débordé largement le sujet de la margarine.

Je voudrais pouvoir dissiper toute méprise possible au sujet du projet de loi qui a subi hier la première lecture. Le fait est que la loi sur les produits laitiers du Canada (adoptée tout à la fin de la première session de l'an dernier) autorise le gouverneur en conseil à interdire tout commerce interprovincial de produits laitiers, y compris la margarine. La nouvelle mesure vise cette interdiction. Si le Gouvernement peut empêcher le commerce interprovincial à l'égard d'une catégorie de marchandises, il peut étendre ce pouvoir à tous les produits, violant ainsi, sinon la lettre, du moins l'esprit d'un des principes de base de la confédération, principe inscrit à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: la liberté du commerce entre les provinces. C'est pour mettre obstacle à toute violation de ce principe que j'ai présenté, hier, le bill B.

FEU LES SÉNATEURS AYLESWORTH ET BOURQUE

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je suis chargé du douloureux devoir de vous annoncer officiellement le décès de deux de nos aînés, qui nous ont quittés depuis la dernière session. L'honorable sir Allen Bristol Aylesworth, C. R., chevalier commandeur de l'Ordre de St-Michel et de St-Georges, le doyen d'âge de cette illustre assemblée, est mort chez lui, à Toronto, le 13 février; l'honorable Thomas-J. Bourque (qui était le doyen du Sénat, du point de vue de l'ancienneté) est décédé à son domicile de Richibouctou (Nouveau-Brunswick), le 16 février.

Le sénateur Aylesworth est né en 1854, dans une famille de loyalistes de l'Empire-Uni. Éduqué à l'Université de Toronto, il y obtint son diplôme de M. A. en 1875. Au moment de sa mort, il était le plus ancien des diplômés survivants de cette Université. Appelé au barreau de l'Ontario en 1878, il devenait conseiller de la Reine pour la province, en 1889, et pour le Dominion du Canada en 1890. Il fut membre du Conseil du barreau de la *Law Society of Upper Canada* sans interruption de 1891 jusqu'à son décès; il exerça les fonctions de légiste auprès de la même firme de Toronto pendant un demi-siècle jusqu'à sa

retraite en 1924. Au moment de sa mort, il était le doyen du conseil privé de la Reine pour le Canada.

C'est en 1903 que sir Allen s'engagea dans une carrière distinguée de service public, et qu'on le nomma commissaire de Sa Majesté, chargé de la délimitation de la frontière de l'Alaska. Il fut le représentant du Canada et de la Grande-Bretagne auprès du tribunal de la Haye, en 1910, dans la question d'arbitrage des pêcheries; en 1911 on le délégua à Washington, pour débattre la décision du tribunal de La Haye. En janvier de la même année, on le créa chevalier commandeur de l'Ordre de St-Michel et de St-Georges en récompense des services qu'il avait rendus à l'égard de l'arbitrage des pêcheries.

En 1905, le sénateur Aylesworth fut élu député d'York-Nord. En octobre de la même année, il devint ministre des Postes et du Travail dans le cabinet Laurier et ministre de la Justice, en juin 1906. On l'élut de nouveau au cours des élections générales de 1908; mais, en 1911, il ne se présenta pas, à cause d'infirmités croissantes. Le 11 janvier 1923, sir Allen fut nommé à la Chambre haute, en qualité de représentant de la division sénatoriale d'York-Nord.

Au cours des trois premières années que je passai au Sénat, je vis que sir Allen, en dépit d'un grave handicap de surdité, faisant preuve d'un don surprenant, qui lui permettait de se tenir au courant de tout problème important débattu dans cette assemblée. Il suivait avec régularité les séances du Sénat et des divers comités et portait un intérêt profond à toutes les questions à l'étude. Il va sans dire, vu sa longue expérience et ses grands talents, qu'on examinait avec beaucoup d'attention et de respect toutes ses opinions. Il est vrai qu'en ces deux dernières années, son infirmité l'empêchait d'assister régulièrement à nos séances; mais malgré tout nous garderons pendant longtemps le souvenir d'un homme qui fut l'un des plus capables et des plus distingués de tous nos collègues.

D'ascendance acadienne, le sénateur Bourque naquit en 1864, à Memramcook (N.-B.). Ce fut le dernier de nos collègues qui naquirent avant la confédération. Ayant fait ses études à l'Université Saint-Joseph, comté de Westmorland (N.-B.), il exerçait la médecine et la chirurgie à Richibouctou (N.-B.) depuis 1889.

Notre défunt collègue fut élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1903 et y fut réélu quatre ans plus tard. Appelé au Sénat en 1917, il a été pendant quelques années le doyen du point de vue de l'ancienneté, et, durant une brève période, notre doyen d'âge. Nous expri-

mons nos plus profondes condoléances aux trois filles de notre estimé collègue défunt.

Lorsque j'assumai pour la première fois le poste de leader du Gouvernement en cette enceinte, le sénateur Bourque était président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social; il s'acquittait de sa tâche avec son talent et sa courtoisie habituels. J'eus le privilège et l'honneur de lui assigner ce rôle pendant plusieurs années par la suite, jusqu'au jour où il l'abandonna volontairement parce qu'il ne se sentait plus en mesure de le bien remplir.

Représentant éminent des Acadiens de la province maritime en cause, le sénateur Bourque a eu une vie longue et utile; il mérite bien que son souvenir reste gravé dans la mémoire de tous ceux avec lesquels il est venu en contact.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que nous approuvons tous les observations formulées par le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson) au sujet des deux sénateurs qui sont décédés tout récemment. Je tiens également à parler un peu de chacun d'eux; d'abord, du regretté sir Allen Aylesworth, C.C.M.G.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours eu en très haute estime notre collègue décédé, sir Allen Aylesworth. Sir Allen a été l'un des premiers sénateurs à me souhaiter la bienvenue lorsque, à titre de nouveau sénateur, je suis arrivé à la Chambre en 1934; je me flatte d'avoir été l'objet de sa bonne amitié à partir de ce moment-là jusqu'à celui de sa mort. Je me souviens très bien que le très honorable Arthur Meighen, lorsqu'il était leader du Gouvernement au Sénat, avait une si haute idée de la compétence de sir Allen qu'il lui a souvent demandé de rédiger et de présenter à la Chambre des mémoires sur des questions et des problèmes compliqués qui exigeaient l'attention d'un pénétrant esprit juridique. Sir Allen s'est toujours rendu à ces demandes et il a prononcé de nombreux discours sur des sujets qu'il avait étudiés. Je me souviens très bien de l'avoir écouté à ces occasions.

Il est né non pas en Ontario mais dans le Haut-Canada, il y a près d'un siècle; il a connu, au point d'être très lié avec eux, tous les premiers ministres depuis la Confédération, à partir de sir John A. Macdonald, y compris tous ses successeurs jusqu'à nos jours. Comme l'a dit le leader du Gouvernement, il fut un étudiant très brillant. A vingt ans, il recevait son baccalauréat ès arts et à vingt et un ans sa maîtrise ès arts. A vingt-trois ans, il faisait partie du barreau du Haut-Canada; après avoir pratiqué le

droit durant environ vingt-trois ans, il a commencé à s'intéresser aux questions politiques. En même temps, il occupait plusieurs postes à la *Law Society of Upper Canada* et il a plaidé à diverses reprises devant le Conseil privé, à Londres. Comme on l'a signalé, élu au Parlement en 1905, il a joué un rôle très important dans les affaires de l'État. Il a présidé plusieurs comités et a détenu plusieurs portefeuilles à titre de ministre de la Couronne. Sauf erreur, son portrait peint à l'huile se trouve actuellement à Osgoode Hall, à Toronto.

Avant d'entrer au Parlement, sir Allen fut membre de la Commission de la frontière de l'Alaska, constituée en 1903 pour régler la question de la ligne de démarcation entre l'Alaska et les régions occidentales de notre pays, à l'époque où l'Alaska passa de la Russie aux États-Unis. Sir Allen rendit des services signalés, en qualité de membre de cet organisme; mais il se montra fort mécontent des décisions prises et se refusa à signer le jugement arbitral. D'après le dernier tirage du *Who's Who* canadien, sir Allen et un autre membre de la commission signèrent un rapport minoritaire. Des sources bien renseignées m'ont dit que sir Allen pleura lorsque la décision prise alla à l'encontre de la position qu'il avait adoptée.

Une fois membre du Parlement, sir Allen fut nommé membre du tribunal de La Haye, chargé d'étudier en 1910 le différend sur les pêcheries. Il fut créé chevalier en 1911, en récompense de services rendus.

Sir Allen était un des sénateurs les plus distingués; sa mort nous enlève un autre grand Canadien. Nous pleurons son décès et offrons nos condoléances les plus sincères à ses nombreux amis et à ses proches.

Je veux également rendre hommage à la mémoire de l'honorable Thomas-J. Bourque. Il est possible que je l'aie mieux connu que sir Allen, car, appartenant au même parti que moi, il participa activement aux luttes que nous avons menées de ce côté-ci de la Chambre.

Le sénateur Bourque avait atteint l'âge respectable de 87 ans; il était de 10 ans le cadet de sir Allen Aylesworth. Il eut une vie bien remplie dont il sut jouir au suprême degré jusqu'à deux ans avant sa mort, époque à laquelle sa santé commença à fléchir. Médecin de profession à partir de 1889, il avait soigné avec talent sa clientèle rurale du Nouveau-Brunswick pendant de longues années; c'était une époque où le médecin de campagne était jour et nuit à la disposition de ses malades, qui ne lui payaient que des honoraires infimes parfois même rien du tout.

Le sénateur Bourque était un homme bon et charitable, aimé de tous les habitants de la région de Richibouctou, dans le Nouveau-Brunswick.

Comme nous l'a dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), en récompense de ses services, le sénateur Bourque fut élu à l'assemblée législative provinciale dont il fut un des membres les plus marquants. C'était un grand patriote, aimant profondément son pays et plus particulièrement les provinces Maritimes. Nommé au Sénat en 1917, il en fut membre très actif pendant presque tous les 34 ans de son mandat sénatorial. Jusqu'à un an ou deux avant sa mort, il était président d'un de nos comités les plus importants. Bien qu'il eût été homme public pendant de longues années et qu'il ait eu de nombreuses occasions de s'enrichir, il mourut pauvre.

Le D^r Bourque était connu pour sa droiture et son bon jugement. Ardent liseur, il prodiguait volontiers conseils et renseignements. Nous, du Sénat, nous souviendrons longtemps de son sourire sympathique et du timbre joyeux de sa voix.

Mais le sénateur Bourque donnait surtout l'exemple de ce qu'un mari et un père doit être, et nous saisissons l'occasion de présenter à ses trois filles nos plus profondes condoléances et nos meilleurs vœux pour les pénibles jours à venir. Nous pleurons la mort d'un excellent homme.

L'honorable Norman P. Lambert: Je m'en voudrais sûrement si, au moment de commémorer le souvenir de deux des plus anciens membres du Sénat, je m'abstenais d'apporter mon témoignage d'estime à l'égard de nos collègues, surtout du sénateur si distingué qui a représenté la province d'Ontario dans cette enceinte pendant si longtemps. Je n'ai pas eu l'avantage de connaître intimement feu le sénateur Bourque, mais pendant tout le temps que nous avons été collègues, j'ai toujours été frappé de sa bienveillance. Issu du Nouveau-Brunswick où il avait déjà longtemps fait ses preuves dans la vie publique, il a fait honneur ici à sa province tout autant que sir Allen Aylesworth à la province d'Ontario.

Lorsqu'on s'apprête à rendre un hommage posthume à sir Allen Aylesworth, il semble qu'on ne doive le faire qu'avec déférence et humilité. Je me sens comme l'artiste amateur qui tente de rendre un paysage pour lequel il faudrait une main de maître. J'étais jeune lorsque sir Allen Aylesworth était déjà dans toute la vigueur de son talent. Quand je regarde en arrière, je m'en souviens comme d'un homme reconnu par tout le pays pour

un grand Canadien. L'Ontario considérait sir Allen comme un des plus parfaits représentants de la vieille génération, celle qui a solidement édifié la vie sociale et politique de cette province. Ce sont ses belles qualités, héritées de sa famille et de son milieu de pionniers, qui lui donnèrent une si grande valeur personnelle et le firent émerger.

Quoique je ne puisse remonter dans le passé aussi loin que d'autres sénateurs, je tâcherai de décrire certaines impressions personnelles que m'a laissées l'influence de sir Allen Aylesworth. J'ai encore frais à la mémoire un événement survenu à Toronto en 1905; c'était peu après sa nomination au cabinet de sir Wilfrid Laurier; tous deux étaient hôtes d'honneur à un dîner annuel donné par les étudiants de l'Université de Toronto. C'était ma première année d'études à cette institution et je n'ai jamais oublié l'effet que produisirent sur moi les allocutions de ces deux citoyens éminents. Plusieurs Canadiens qui ont fait leurs études à cette époque ont alors pris position à l'égard de questions d'intérêt public et politique, sous l'influence de l'un ou l'autre des chefs de file de l'époque. Plusieurs de mes amis parlent sans hésiter de l'empreinte indélébile qu'ont laissée sur leurs esprits certaines observations de sir Wilfrid Laurier. C'est dans les circonstances dont j'ai parlé tantôt que je vis pour la première fois sir Wilfrid Laurier et M. Aylesworth en personne; cette rencontre a fait époque dans ma vie. Il est probable que l'effet produit sur la jeunesse à une telle période marque surtout le subconscient, mais plus tard cela s'épanouit en conviction, en sympathie ou en croyance. Je le répète, j'ai encore frais à la mémoire le discours que prononça sir Allen à ce dîner. Cherchant à plaire à son jeune auditoire, il nous régala de certaines pièces d'éloquence débitées avec sonorité et en cadence. Le succès de ses efforts en cette circonstance se répercuta dans la chaleureuse réception qu'on lui fit.

Je voudrais, brièvement, mettre en lumière d'autres aspects de la carrière de sir Allen Aylesworth. Au sujet de sa haute compétence juridique, je ne suis probablement pas aussi en mesure de me prononcer que certains de ses collègues en cette profession. Mais j'ai pu observer beaucoup de son activité quand je vivais à Toronto, voici longtemps, et que j'étais membre du personnel d'un quotidien. Ce journal eut la douloureuse tâche de critiquer plutôt sévèrement M. Aylesworth, alors ministre de la Justice; l'ayant rencontré peu après, je me suis rendu compte de la générosité qu'il manifestait pour l'opinion d'autrui.

Un juriste des plus distingués, qui vit encore au Canada, a affirmé à maintes reprises, en réponse à une question, que sir Allen Aylesworth était le plus doué de tous les hommes de loi qu'il ait rencontré au cours de sa longue carrière à la Cour suprême du Canada et au comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne. Ce juriste disait aussi que les Canadiens ne connaissaient pas l'œuvre importante accomplie par sir Allen dans d'autres domaines que le domaine légal. Il soulignait que sir Allen était diplômé en langues vivantes de l'Université de Toronto, qu'il connaissait à fond non seulement le français, mais encore l'italien et l'allemand. Les études classiques constituaient la base de sa formation; ceux qui le connaissaient bien ont eu l'occasion d'apprécier son intimité avec les grands esprits d'autrefois.

Tous nous sentons, j'imagine, que les grands services qu'il rendit à la Commission de la frontière de l'Alaska furent l'étincelle qui enflamma notre patriotisme canadien. Il me souvient bien qu'au moment où l'on proclama la décision prise quant à la frontière de l'Alaska, il y eut d'un bout à l'autre du pays une flambée soudaine de ce sentiment qui a, depuis lors, pris un essor si prodigieux.

Pour conclure, je veux dire que j'ai constaté avec tristesse, mais sans étonnement, que les journaux ont publié à l'occasion du décès de sir Allen des notices nécrologiques peu satisfaisantes. Elles donnaient l'impression que le lien nous reliant aux pionniers de notre pays se serait malheureusement relâché. Je crains que ces anciens souvenirs n'évoquent plus ni intérêt ni orgueil. Force nous est d'admettre que ces vers de Shakespeare renferment une grande part de vérité:

"Time hath, my lord, a wallet at his back,
Wherein he puts alms for oblivion".

Toutefois, je crois fermement que l'influence de grands hommes se fait sentir longtemps après qu'ils nous ont quittés. Sir Allen a dû marquer profondément l'esprit de grand nombre de Canadiens. En terminant, je répète simplement qu'en ce qui me concerne, certaines de mes impressions les plus marquantes et les plus profondes remontent à l'époque où il était un personnage national et moi, un humble étudiant. Je suis persuadé que bien d'autres ont la même impression.

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables sénateurs, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) vient de formuler une observation se rapportant à la besogne accomplie par sir Allen Aylesworth au sein de la Commission de la frontière de l'Alaska; cette observation me pousse à dire quelques mots à ce sujet. Mais, tout d'abord, je tiens à ex-

primer le regret que me fait éprouver la mort du sénateur Bourque, que je connaissais assez bien et pour qui j'avais la plus profonde estime.

Je me rallie entièrement à tout ce qu'on a dit d'élogieux à l'égard de nos deux regrettés collègues, mais je veux rappeler en particulier l'attitude prise par sir Allen en 1903 et qui m'avait alors vivement impressionné. M. Aylesworth, comme on l'appelait alors, était en désaccord avec le président de la commission relative à la décision concernant la frontière entre le Canada et l'Alaska. A titre de jeune représentant d'un journal de la ville de Saint-Thomas, et tout à fait inconnu de M. Aylesworth, je lui adressai un message dans lequel j'exprimais l'admiration que m'inspirait son attitude. Ce que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dit de sir Allen s'applique très bien à une foule de Canadiens de ce temps-là. S'il y a au Canada, un sentiment croissant d'attachement au pays, c'est bien à partir de ce moment-là qu'il s'est développé et n'a pas cessé de grandir, car nous avons appris qu'il y avait un Canadien distingué qui partageait le sentiment exprimé dans les vers suivants de Kipling:

Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.

Il était d'avis que, dans les questions relatives au Canada, notre pays devait défendre ses propres droits, et, à titre de Canadien, c'est cette opinion qu'il a exprimée en signant la décision minoritaire. J'ignore si sir Allen partagerait tous les sentiments nationaux qui se font jour au Canada, mais c'est lui qui a éveillé le patriotisme des nôtres en cette occasion. Il demeurait quand même loyal envers la Grande-Bretagne à laquelle nous étions liés, car il ne croyait pas que la loyauté à cet égard nous empêchait de demeurer de véritables citoyens du Canada et de défendre nos droits.

Sir Allen m'a toujours inspiré une grande admiration depuis cet incident survenu en 1903 et je suis fier aujourd'hui, après tant d'années, de lui avoir adressé le message dont j'ai parlé. Il venait d'un cœur qui approuvait entièrement l'attitude qu'il avait prise. Jamais, au cours des années qui se sont écoulées depuis, je n'ai cru qu'il eût commis une erreur. C'est un grand et un bon Canadien que nous venons de perdre.

Il est vrai que sir Allen souffrait d'une infirmité,—je connais personnellement quelque chose de l'infirmité dont il souffrait et qui était pire que la mienne,—mais malgré cela, en sa qualité de membre de la Chambre, il cherchait à se tenir au courant de tout ce qui

se passait et chaque fois qu'il parlait nous respections ses opinions comme étant celles d'un esprit profond.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de formuler des observations et des regrets, au sujet de la mort d'un homme que je tenais pour un des citoyens les plus distingués de Toronto. Quoique bien plus jeune que sir Allen, je puis me rappeler plusieurs années de sa carrière. Depuis quelques années je suis membre du Conseil du barreau de la *Law Society of Upper Canada* et, soit dit en passant, je partageais son armoire. Ces dernières années il assistait rarement aux réunions de la Société.

Le souvenir le plus vivace que j'ai gardé de sir Allen a trait au rôle qu'il a joué dans le différend relatif à la frontière de l'Alaska; j'ai encore frais à la mémoire l'élan de canadienisme, dont a parlé mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), que mes compatriotes et moi avons éprouvé. Je me rappelle bien une charge publiée dans le *News*, journal torontois de l'époque, par un habile caricaturiste appelé McConnell. Cela représentait l'aigle américain et le lion britannique à l'arrière-plan, tandis que se détachait au premier plan un petit castor tenant un chapeau dans ses pattes. D'après la légende au bas du dessin, le castor disait: "Criez et rugissez vous autres, moi je vais construire ma digue à votre grand dam!" Cela m'a paru une caricature fort habile non seulement par son jeu de mots mais parce qu'elle exprimait avec précision l'attitude des gens de l'époque. Il n'est pas nécessaire de remettre sur le tapis les sujets de discussions de ces premiers temps, mais abstraction faite du côté qui avait tort ou raison, il reste évident que sir Allen était d'ores et déjà un Canadien éminent. Il exprimait la conviction que nos compatriotes commençaient à ressentir, c'est-à-dire que le Canada devait diriger ses propres affaires intérieures et étrangères. Nous ne nous sommes pas départis de cette doctrine, à notre grand avantage, et j'espère qu'une telle conviction ne s'altérera jamais.

A mes débuts au prétoire, je consultais feu sir Allen Aylesworth lorsque je me butais à des difficultés d'ordre juridique; je me souviens très bien de la rapidité et de la pénétration de ses jugements. C'était un homme fort charitable et le souvenir le plus cher que j'en garde tient à ce que, quel que fût son poste, il n'a jamais été collet monté.

En parlant d'un Canadien distingué comme sir Allen, on se rappelle les vers de Gray qui figurent dans *Élégie écrite dans un cimetière de campagne*:

The boast of heraldry, the pomp of pow'r.
And all that beauty, all that wealth e'er gave,
Awaits alike th'inevitable hour.
The paths of glory lead but to the grave.

Mes collègues se joignent à moi, j'en suis sûr, pour exprimer le regret que nous cause la mort de ce grand homme, un fidèle ami, et par-dessus tout un éminent Canadien.

(Texte)

L'honorable C. J. Veniot: Honorables sénateurs, à titre de collègue acadien du regretté sénateur Bourque, dont nous honorons la mémoire aujourd'hui, je voudrais m'associer aux honorables sénateurs qui viennent de prononcer à son adresse des paroles élogieuses fort bien méritées.

En effet, par son assiduité au travail, comme jeune homme, et par les efforts presque héroïques qu'il fit pour se tailler une place au firmament des professions libérales, par son dévouement professionnel pendant plus d'un demi-siècle, par son intérêt toujours actif à la chose publique, le sénateur Bourque a fait honneur à sa province, à son pays et surtout au peuple acadien qu'il a représenté avec grande dignité.

Je ne m'attarderai pas à passer en revue les nombreuses activités de sa longue carrière. On vient de vous en faire l'énumération détaillée dans la langue anglaise.

Je tiens, toutefois, à signaler que le sénateur Bourque était le dernier survivant d'une pléiade d'hommes éminents qui, à la fin du dernier siècle et au commencement du siècle actuel, ont joué le rôle important de pionniers dans l'œuvre difficile et courageuse de la renaissance acadienne.

Gradué du Collège Saint-Joseph de Memramcook avec distinction en 1884, il faisait partie de toute une génération d'élèves qui ont eu le rare privilège d'avoir comme directeur et comme professeur le vénéré et distingué Père Lefèvre, premier supérieur du collège, et que nous considérons avec raison comme le père et le principal animateur de l'éducation classique française en Acadie.

Le sénateur Bourque fut un des successeurs de ces défricheurs intellectuels de l'Acadie, qui s'appelaient: l'abbé Marcel Richard, le juge Pierre-A. Landry, le sénateur Pascal Poirier, le député Olivier LeBlanc, le journaliste Ferdinand Robidoux père, fondateur du *Moniteur Acadien*. Il fut aussi le contemporain de deux autres journalistes de chez nous: Valentin Landry, fondateur de *l'Évangéline* qui continue d'exister comme journal quotidien, et Pierre Veniot, du *Courrier des Provinces Maritimes*; il fut aussi le contemporain des Belliveau, des Girouard, des Mélanson, des Gaudet, des Léger, des Cor-

mier, et de tant d'autres membres du clergé, médecins, avocats, industriels, qui brillèrent chez nous à cette époque.

Pour honorer notre confrère disparu, je tenais à vous rappeler ce fait de nos annales acadiennes. Qu'il me suffise d'ajouter que le sénateur Bourque était, comme vous le savez tous, un gentilhomme de la vieille école française, doublé d'un travailleur acharné pendant les années de ses activités productrices.

Dans sa ville de Richibouctou et dans un vaste territoire du comté de Kent, comme on vous l'a déjà dit, c'est surtout comme médecin de pratique générale qu'il s'est dépensé sans compter ses peines. Il a eu la rare distinction de soigner trois générations de malades, passant du père au fils, et du fils au petit-fils.

Les nombreux témoignages de sympathie dont on a comblé sa famille à l'occasion de son décès, font foi de la haute estime qu'on lui portait dans son entourage immédiat.

Des centaines de messages de condoléance venus de tous les coins de sa province et de différentes parties du Canada indiquent également la position de confiance qu'il tenait dans le cœur du grand public.

J'avais été chargé par notre leader d'être son représentant et celui du Sénat aux funérailles de notre ami disparu. Comme vous le savez, la terrible tempête de vent et de neige qui a balayé les provinces Maritimes du 18 au 21 février, avaient rendu toutes les routes impraticables et immobilisé tous les voyageurs. Au début de la tempête, j'ai été assez heureux de pouvoir atteindre Richibouctou et d'être auprès de sa famille en deuil pendant deux jours.

Laissez-moi vous dire que la famille de notre regretté collègue a été très touchée des condoléances venant officiellement des membres de cette honorable Chambre où le sénateur a siégé pendant 35 ans, et elle m'a chargé de vous présenter de vive voix, à tous, l'expression de sa profonde reconnaissance.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, à la voix qui vient de se faire entendre pour rendre hommage à ce bon et sympathique médecin acadien qu'était feu le sénateur Bourque, je veux ajouter l'éloge d'une voix québécoise.

J'ai eu l'occasion, depuis des années et des années, de développer une amitié et une intimité dont je garderai toujours le meilleur souvenir avec ce bon et sympathique médecin dont nous venons d'entendre, il y a un instant, évoquer la mémoire d'une si touchante façon.

Je le rencontrais chaque matin, au déjeuner, et j'étais toujours ému de l'estime

qu'il me témoignait et de l'intérêt qu'il savait prodiguer à toutes les questions canadiennes.

Nous perdons là un excellent citoyen, un excellent ami.

(Traduction)

A titre de membre du barreau canadien et, en particulier, du barreau de la province de Québec, je crois de mon devoir de prononcer quelques mots d'éloges à la mémoire de sir Allen Aylesworth. Dans des observations très justes, notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) vient de rappeler les mérites de ce noble vieillard. Je crois que le nom de cet éminent juriste survivra toujours dans le souvenir de tous les gens de loi du pays. Il était un des survivants de l'époque de sir Wilfrid Laurier. Avec sir Louis Jetté il avait refusé de signer la décision arbitrale relative à la frontière de l'Alaska. C'était un homme de courage; sa science juridique était très vaste; il était l'un des hommes de bien les plus sympathiques que j'aie connus.

Comme le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), j'ai eu l'avantage d'être accueilli par sir Allen Aylesworth le jour même où je suis entré au Sénat. C'était un homme de profondes convictions religieuses; excellent citoyen, il a toujours pris un intérêt actif à tout ce qui se passait au pays en général et surtout au Sénat. Je lui suis très reconnaissant de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard de tous les discours que j'ai prononcés ici. Sa surdité le gênait évidemment beaucoup, mais il lisait mon texte, puis me donnait quelques conseils judicieux, tout en m'encourageant. Je ne saurais exprimer jusqu'à quel point j'ai goûté l'estime que m'a toujours manifestée ce noble vieillard.

Je n'aime jamais soulever des questions religieuses, mais je dois dire que je partageais son opposition au divorce. Combien de fois, jusqu'à ces dernières années, s'est-il ici levé pour faire part de ses opinions sur ce que nous considérons comme une importante question de moralité. Pour revenir sur ce qui me semble une question de religion, qu'on me permette de dire, avant de reprendre mon siège, qu'à cause de ma surdité je ne me suis pas rendu compte hier que l'honorable sénateur qui a parlé avant moi avait formulé, sur la limitation des naissances, des observations auxquelles je ne puis évidemment pas me rallier.

A la famille de sir Allen Aylesworth et à celle du regretté sénateur Bourque, j'offre mes plus sincères condoléances.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je ne veux pas perdre l'occasion d'exprimer en quelques mots un hommage à la mémoire de nos collègues qui viennent de disparaître. Ils étaient tous deux fort âgés et avaient dépassé depuis longtemps la limite

au delà de laquelle les réformateurs du Sénat proclament que nul ne peut plus rendre de service à la nation. En disant cela, je n'entends pas dénigrer mais louer.

Jeune encore, mais ayant déjà quelque expérience des affaires publiques, j'ai su apprécier l'œuvre de sir Allen Aylesworth. Quand on me nomma au Sénat, l'un des premiers que j'y rencontrai fut feu le sénateur Jacques Bureau. Il partageait le pupitre de sir Allen; il était aisé de constater l'affection profonde qu'il éprouvait pour son compagnon. Souvent, il prenait des notes sur les débats de l'Assemblée et les communiquait à sir Allen qui était dur d'oreille. J'étais frappé par ces sentiments filiaux. Il arriva qu'à la session suivante, j'eus l'honneur d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Mon discours était en français. Deux ou trois jours après, je rencontrai le sénateur Bureau et, comme toujours, il accompagnait sir Allen Aylesworth. Je lui dis: "Jacques, ayez l'obligeance de me présenter à sir Allen", ce qu'il fit aussitôt. Sir Allen, avec son aimable sourire, dit: "J'ai entendu parler de vous". A l'époque, il ne s'entendait pas parler à voix très haute et à tue-tête il s'écria: "Marcotte, vous me plaisez". C'est le compliment le plus flatteur que m'ait jamais adressé un homme de son importance.

Toute ma vie, j'ai été un humble homme de loi; je me suis toujours demandé avec un profond intérêt ce que sir Allen ferait à un moment critique. La crise vint en 1936, quand on vit feu le sénateur Casgrain proposer une résolution tendant à rendre sans appel les arrêts unanimes de la Cour suprême du Dominion du Canada, sauf dans les cas touchant à la constitution. A la suite de quoi, nous entendîmes sir Allen Aylesworth prononcer un discours, et je connus la douceur d'être de ses amis. Je ne me servirai pas de mes propres mots pour expliquer mes sentiments à l'époque, car je faillirais; mais je vais citer les paroles prononcées par deux des plus illustres sénateurs d'alors, le très honorable M. Meighen et l'honorable M. Dandurand. Voici ce qu'avait dit M. Meighen:

Honorables sénateurs, j'ai le sentiment de mon infériorité en ce qui concerne la connaissance des lois et celle du caractère et du rôle des grandes institutions qui gouvernent cet Empire et ce Dominion; ce sentiment est assez aigu pour que je ne m'étende pas davantage sur un sujet qu'a traité avec talent l'honorable sénateur d'York-nord (l'honorable sir Allen Aylesworth). Je ne prends la parole que pour m'efforcer de condenser en une ou deux phrases l'admiration profonde que m'inspire le discours viril, majestueux et savant qu'il a prononcé sur une question que la génération présente ne connaît pas assez, car, en matière de conceptions intellectuelles, elle est plus insouciant que la génération dont il fut l'un des

flambeaux. Il ne m'est pas souvent arrivé de pouvoir entendre un talent plus viril, plus inspiré ni plus mâle que celui qui s'est déployé devant le Sénat au cours de l'après-midi et de la soirée.

Personnellement, je suis d'accord avec la conclusion de son discours; mais même si d'autres n'acceptent pas cette conclusion, je suis persuadé que je parle au nom de tous mes collègues en disant que nous sommes impressionnés par la culture dont il a fait preuve, par les qualités qui lui sont propres, qui l'ont rendu cher à ses compagnons de la génération précédente et qui inspirent à la nôtre des sentiments de vénération; nous comprenons maintenant pourquoi il a été, pendant de longues années, doyen du barreau canadien auquel il a fait honneur.

Puis, l'honorable M. Dandurand ajouta:

C'est en hésitant que je prends la parole pour joindre mon hommage à l'éloge que mon ami, chef du parti adverse, vient de prononcer. Je veux dire tout simplement que j'applaudis de tout cœur et sans arrière-pensée à son panégyrique.

Sir Allen Aylesworth était un grand légiste et un homme au grand cœur. Je crois qu'il voulait aborder toute cause avec un cœur indulgent. Une certaine qualité cordiale et chaleureuse le faisait aimer et respecter. Que les membres de sa famille soient assurés de ma profonde sympathie.

(Texte)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les honorables sénateurs qui ont bien voulu parler du sénateur Bourque.

Dans ce pays immense, nous pouvons être voisins de cœur et d'esprit alors que des milliers de milles nous séparent. Et c'est le cas du sénateur Bourque et de moi-même. Partageant les mêmes pensées politiques, nous étions cependant éloignés par des milliers et des milliers de milles.

J'ai essayé de me rappeler quand j'avais rencontré pour la première fois cet excellent ami qu'était le sénateur Bourque, et je me suis souvenu de l'occasion.

La plupart d'entre vous n'avez pas connu ces jours qui remontent à 1896; c'est déjà vieux, n'est-ce pas? c'est déjà loin. Nous avions dans le temps, dans le Département des terres, forêts et pêcheries, un homme qui s'appelait Joncas et qui avait été député de Gaspé, comté qui n'est pas très loin de l'endroit où demeurait le sénateur qui vient de mourir. Un jour, mon ministre me dit: "Va donc voir Joncas." Je me rendis chez Joncas, et là j'y rencontrai les figures que je rencontrais depuis toujours: Henri de Puyjalon, Édouard Delpit et plusieurs autres. Toutefois, il y avait là une figure inconnue, un grand jeune homme d'aspect intelligent. M. Joncas me dit: "Voici,—non pas le sénateur,—le docteur Bourque".

Qui m'aurait dit que, près de cinquante ans plus tard, ici même, dans cette Chambre, je rencontrerais l'ami que je venais de connaître.

Eh bien, dans la personne du docteur Bourque, vous avez connu un homme de devoir, ce phénomène qui s'appelle le docteur de campagne, qui travaillait dans des circonstances très difficiles. Ceux parmi vous qui sont quelque peu âgés en savent quelque chose. Il y en a parmi vous qui se rappellent combien il était difficile, soixante ans passés, de faire instruire un jeune homme; vous savez les sacrifices nombreux qu'il fallait consentir. la force de volonté, la persévérance et l'énergie que devaient déployer, non seulement les parents, mais surtout le jeune homme qui s'en allait au collège.

Souvenez-vous aussi de cet admirable médecin de campagne d'alors, de cette époque où les routes n'existaient pas encore, où tout manquait; et cependant le médecin de campagne était toujours là, prêt à rendre service, prêt à donner tout ce qu'il avait dans le cœur, prêt à communiquer à tous le fruit de ses connaissances,—preuve irréfutable de l'affection qu'il témoignait à ceux qu'il soignait. Eh bien! vous avez là le docteur Bourque.

Il était descendant d'une famille acadienne du Nouveau-Brunswick, province qui nous a donné des hommes de marque comme les Veniot, ainsi que bien d'autres. Nous avons parmi les Acadiens non seulement des hommes de profession, mais des hommes de vocation. A ces gens-là, on ne peut rendre qu'un témoignage: se pencher sur leur tombe pour leur exprimer tout le respect et l'affection que nous avons eus pour eux, et leur assurer qu'à eux s'appliquera la vieille maxime: "Repos pour toujours, non seulement sur cette terre, mais dans un paradis meilleur."

En terminant, je désire offrir mes sympathies les plus sincères à la famille de mon excellent ami, le regretté sénateur Bourque.

(Traduction)

BILL CONCERNANT LA PROPHYLAXIE ET L'EXTIRPATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 7, intitulé: loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse.

—Honorables sénateurs, j'imagine que le Sénat et le pays en général s'intéressent davantage aux circonstances qui ont abouti à la présentation du projet de loi, qu'à celui-ci. D'après les renseignements que j'ai pu

me procurer, tout le monde a appuyé au moins le principe dont s'inspire le projet de loi. Si le bill subit la deuxième lecture cet après-midi et advenant que certains sénateurs désirent plus de renseignements que je ne puis leur en fournir, nous pourrions ajourner à loisir afin d'étudier la mesure au comité des ressources naturelles. Il a été convenu avec mon collègue, le ministre de l'Agriculture, que si le comité se réunit et désire qu'il compare devant lui, il s'y rendra.

Dans l'entre-temps, je tâcherai d'expliquer le projet de loi. Autant que les Canadiens s'en souviennent, c'est la première fois que le bétail de notre pays souffre d'une attaque de la fièvre aphteuse. Dans presque tous les pays du monde, y compris les États-Unis, la maladie s'est manifestée et dans plusieurs pays elle est endémique. Au cours de l'an dernier, elle a fait des ravages en Europe et dans les îles Britanniques. Grâce aux mesures préventives prises au Canada, nous avons réussi jusqu'ici à conserver une patente de santé nette.

Étant donné que la maladie ne s'est jamais implantée au pays, on estime que le programme d'extermination du bétail est le seul qui s'impose; il permettra d'empêcher l'alourdissement du fardeau que supporte l'élevage du bétail. Bien qu'on ait recouru à la vaccination en certaines régions de l'Europe, où la maladie s'est implantée depuis longtemps, tous les vétérinaires déconseillent le vaccin ou tout autre traitement, dans les circonstances actuelles au Canada.

Bien que la maladie soit hautement infectieuse et puisse se répandre comme une traînée de poudre, l'expérience acquise en Grande-Bretagne et aux États-Unis a démontré que des soins appropriés et des mesures promptes permettent de l'extirper rapidement et d'en enrayer la propagation par l'abattage des animaux infectés et de tous les animaux susceptibles d'avoir été contaminés.

La mesure a pour objet d'autoriser le ministre à ordonner l'abattage de tout animal infecté ou soupçonné de l'être, afin d'extirper la maladie et d'en prévenir la propagation, ainsi que pour verser des indemnités justes et raisonnables aux propriétaires de ces animaux. Cette compensation sera déterminée de la façon prescrite par des règlements qu'édicterait le gouverneur en conseil, à la suite d'un rapport que devra présenter un bureau d'estimateurs nommés par le gouverneur en conseil.

Conformément à la loi des épizooties, des mesures sont actuellement prises pour indemniser les propriétaires dont les animaux, atteints de tuberculose bovine, ont été abattus, et cela en vertu des programmes officiels exécutés de concert avec les provinces les-

quelles partagent les frais encourus pour effectuer les épreuves nécessaires. Cependant, seuls les animaux atteints de tuberculose ont été abattus. Dans la pratique, il n'apparaît pas nécessaire de détruire plus que quelques animaux dans certains troupeaux, de sorte que les propriétaires intéressés n'ont que peu à souffrir individuellement de cette intervention.

Mais la politique d'extermination selon laquelle tous les animaux d'une ferme doivent être abattus et qui de plus oblige à une longue quarantaine, assène un coup autrement rude aux agriculteurs, nous estimons donc que des mesures doivent être prises en vue de les indemniser d'après la valeur actuelle des animaux détruits. Il est à propos de signaler que les bâtiments du cultivateur seront maintenus en quarantaine pendant quatre-vingt-dix jours au moins après que ses animaux auront été abattus et qu'il sera privé de revenus pendant cette période. En outre, selon toutes probabilités, il se passera un temps au moins aussi long avant qu'il puisse reconstituer son troupeau au point où il était auparavant.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, nous savons tous que la Chambre des communes a tenu un long débat sur l'explosion de fièvre aphteuse, dont les effets sont si tragiques, surtout dans ma province. Il reste cependant plusieurs points qui prêtent à discussion. Le titre même du bill à l'étude: "Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse", est de nature à induire en erreur, car l'intention du projet de loi est réellement d'indemniser les éleveurs qui ont subi la perte de leur bétail et de certains autres biens. Il est nécessaire que la mesure soit adoptée le plus tôt possible; or, jusqu'ici, je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner à nous former en comité après la deuxième lecture.

Les éleveurs de bétail de la Saskatchewan se trouvent dans une grave situation. J'espère, cependant, que la maladie sera circonscrite à une région restreinte. Dans la partie septentrionale de ma province, en particulier autour de Meadow-Lake, il y a beaucoup de pâturages. Les bestiaux élevés dans cette région ne sont généralement pas préparés pour le marché, mais on les dirige vers le sud où les acheteurs de bétail les nourrissent aux céréales. Une partie de ces animaux sont maintenant prêts pour le marché et seront vendus au printemps. Mais on a payé, l'automne dernier, jusqu'à 28c. et 30c. la livre ces bestiaux d'engrais qui ne valent plus maintenant, à la suite des embargos des provinces, qu'environ 22c. la livre. J'espère qu'on résoudra bientôt ce

problème. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement à cet égard, car nous devons convaincre les autres provinces que nous sommes déterminés à venir à bout de cette épidémie au Canada.

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. Horner: Il y a, cependant, la question du temps qui s'est écoulé à la suite du dépistage de ce fléau ainsi que l'échec qu'on a subi à le diagnostiquer exactement. A cet égard, le Gouvernement mérite des critiques. On a aussi levé temporairement la quarantaine. Comme ces questions feront l'objet de discussions au comité de l'agriculture de l'autre endroit, nous aurons probablement des précisions sur ce qui s'est passé en réalité.

Je n'ai pas pu faire confirmer le nombre exact d'animaux qu'on a retirés des parcs à bestiaux de Regina où l'on a dépisté la maladie. Plusieurs sénateurs le savent, il arrive très souvent qu'un acheteur d'une grande maison de salaison dirige pour son propre compte une entreprise d'élevage. C'est une nécessité pour toute entreprise soucieuse d'assurer un emploi régulier à une forte main-d'œuvre. En d'autres mots, on ne fournit pas chaque jour ou chaque semaine la même quantité de bestiaux; il est donc essentiel d'avoir un troupeau important à la portée de la main afin de maintenir le rythme des abattages. Apparemment, la société Burns possède un parc à bétail et une entreprise d'élevage, mais je n'ai pu savoir exactement le nombre d'animaux qu'on y comptait ni ce qui en est advenu.

Un autre point sur lequel on a raison de critiquer le Gouvernement, c'est la façon dont on abat les animaux. Nous avons tous remarqué dans les journaux des illustrations où l'on voit quatre ou cinq agents de police se tenant près d'une immense tranchée dans laquelle on achemine les animaux en masse pour y être abattus. Cette fois-là, les photographes étaient sur place pour enregistrer la scène. Pour ma part, je crois qu'on n'aurait pas dû publier ces photographies. S'il faut s'abaisser à ce genre sadique d'information, la photographie y aurait gagné en nous montrant des hommes et des femmes pleurant la perte de leurs bestiaux. Je trouve que ces illustrations constituent une bien triste publicité. C'est une expérience navrante pour ceux qui ont perdu leurs troupeaux.

Comme je connais et que j'aime les animaux depuis ma tendre enfance, je sais très bien que le cultivateur ne considère pas son troupeau simplement comme un groupe plus ou moins nombreux de bêtes, mais chacune

de ses bêtes, à ses yeux, a son individualité propre. Si c'était sur ma ferme que se produisait une tragédie comme celles qui éprouvent certains cultivateurs, je suis persuadé qu'il me serait difficile d'en être le témoin. Je sympathise de tout mon cœur avec ces hommes, ces femmes et ces enfants qui perdent leur animaux. Ils retrouveront peut-être plus tard une bonne race de bestiaux; mais ils savent bien, en ce moment, que les qualités particulières de leurs vaches à lait et de leurs animaux de boucherie ne se transmettront pas à un autre troupeau.

Les interdictions des provinces sont, à mon avis, fort extraordinaires et peut-être même peu raisonnables. La Saskatchewan et l'Alberta sont les grandes régions productrices de viande du Canada; j'ai conseillé à mes confrères, les éleveurs de l'Ouest, de ne pas se laisser gagner par la panique et de ne pas vendre leur bétail à tort et à travers. J'estime que nous n'aurons pas trop de viande pour satisfaire la demande. De fait, récemment nous avons importé de nombreuses wagonnées de bœuf en provenance des États-Unis, pour combattre notre pénurie de bœuf canadien; et, sauf erreur, il y a à l'heure actuelle des navires qui cinglent à destination du Canada chargés de plusieurs milliers de tonnes de viande néo-zélandaise. N'oublions pas, d'autre part, que le Canada avait plus de moutons alors que sa population était deux fois moins nombreuse qu'aujourd'hui. Il est clair que les éleveurs de bétail se sont laissés distancer par l'accroissement de notre population.

La région qui sépare celle où j'habite de celle où s'est déclarée l'épidémie, a une superficie égale à celle de certains pays européens. J'ai été frappé par le volume des expéditions opérées dans les parcs à bestiaux de Lloydminster et de Battleford. L'Alberta possède également de vastes parcs à bestiaux et des abattoirs importants. Il semble évident qu'on pourrait inspecter le bétail et l'expédier par la ligne septentrionale du National-Canadien; on éviterait ainsi de s'approcher à moins de 200 milles de la région infectée. Toutefois, à tous les éleveurs de ma région, je conseille de garder leur bétail et de combattre la panique. Notre secteur est fortuné, car nous avons une abondance de fourrages et l'univers peut consommer toute la viande que nous produisons.

Une des conséquences absurdes de l'épidémie est l'annonce parue dans les journaux, d'après laquelle nous allons restreindre l'immigration ou interdire l'entrée du pays aux ouvriers agricoles venant de certaines régions. Il suffirait de désinfecter la personne

et les vêtements de chaque émigrant venant d'une zone infectée. Ainsi, nous nous préserverions de tout danger d'épidémie.

L'honorable M. Euler: Bravo!

L'honorable M. Horner: Nous n'avons pas entendu parler des résultats de l'analyse à laquelle on a soumis les vêtements d'un immigrant qui venait, je crois bien, d'une région où la maladie sévit. Tout au début, une rumeur laissait entendre que les microbes avaient été malicieusement introduits au Canada. De fait, par une curieuse coïncidence, au moment même où l'épidémie se déclara, les communistes avaient accusé les armées des Nations Unies en Corée de se livrer à la guerre microbienne. C'est une véritable hantise dont les communistes semblent être victimes.

A ce propos, il y aurait lieu d'étudier la question de l'examen qu'on fait subir aux personnes qui désirent émigrer au Canada. J'ai déjà parlé de la situation grave que cette maladie crée pour ma province. Si l'on permet aux autres provinces de déclarer l'embargo, alors je devrai conseiller à notre gouvernement provincial de s'efforcer d'obtenir la haute main sur l'entrée en Saskatchewan des immigrants étrangers. Diverses provinces ont leurs propres commissaires du commerce à l'étranger. La question de la santé aussi bien que du genre d'immigrants qui s'établissent dans nos provinces, on le reconnaîtra assurément, prime de beaucoup les considérations commerciales. J'estime qu'il serait raisonnable pour les provinces d'exercer une certaine réglementation sur l'immigration. Ayant eu l'occasion de rencontrer certains immigrants qui nous sont venus récemment, j'ai constaté que, trop souvent, leur attitude laisse à désirer: le communisme ne leur déplaît guère. Voilà sûrement un indice d'une lacune dans le soin qu'on apporte à les choisir outre-mer. J'ai toujours préconisé l'entrée au pays de gens qui sont disposés à travailler. Le Canada a en main nombre de programmes importants, soit en perspective, soit en voie d'exécution; aussi avons-nous besoin de nouveaux bras, surtout peut-être dans nos exploitations agricoles. On a donné à entendre qu'il fallait attribuer la fièvre aphteuse qui vient de se déclarer à un immigrant, mais cela ne me semble pas une raison suffisante pour refuser l'entrée au pays des agriculteurs. Si l'on y met le soin voulu, il y a moyen d'éviter le danger.

A mon avis, le Gouvernement devrait renouveler ses efforts en vue d'obtenir au Royaume-Uni un marché pour nos bovidés et nos porcs. Le gouvernement britannique s'est engagé par contrat à acheter de la viande

de d'un pays sud-américain dont les prix ont récemment doublé. Les journaux rapportent qu'il y a, à l'heure actuelle, pénurie en Argentine et que la viande destinée à la consommation domestique est rationnée. C'est la pénurie de dollars, je m'en rends compte, qui empêche le Royaume-Uni d'acheter le porc et le bœuf au Canada, mais nous avons récemment relevé les droits qui frappent les automobiles et autres produits fabriqués en Angleterre. Il devrait sûrement y avoir moyen de favoriser l'entrée au pays d'une plus grande quantité de marchandises du Royaume-Uni, alors que celui-ci est aux prises avec tant de difficultés.

Le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) m'a communiqué un article très intéressant paru dans le *Family Herald and Weekly Star* au sujet des difficultés auxquelles l'Angleterre a dû faire face par suite de la fièvre aphteuse. On n'a pas encore réussi, paraît-il, à découvrir contre la maladie, qui prend trois formes différentes, un vaccin unique propre à guérir le bétail frappé de l'une ou l'autre de ces manifestations. On a adopté là-bas pour règle d'abattre les animaux exposés à la contagion, mais en Europe continentale on ne suit pas cette méthode. Si l'Angleterre n'a pu surmonter la difficulté, nous n'avons rien de mieux à faire au Canada, j'imagine, que de poursuivre notre ligne de conduite actuelle.

Pour ma part, si mes collègues désirent faire franchir dès maintenant au projet de loi l'étape de la troisième lecture, je ne m'y oppose pas.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, venant d'une région où l'on s'adonne surtout à l'élevage du bétail, je vais formuler de brèves observations sur le projet de loi à l'étude. J'apprécie la compréhension qu'a manifestée le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) quand il a exposé la question. Les éleveurs s'intéressent vivement au problème. Certaines fermes comptent cinq ou six mille bêtes en santé florissante; on se rend compte des ravages qui se produiraient advenant que cette maladie plutôt grave se répande dans ces régions. Il nous faut donc étudier tous les aspects de la question pour tracer, autant qu'on le peut, les lignes de conduite qu'on suivra pendant longtemps afin de combattre cette épidémie.

L'abattage massif des bêtes nous révolte tous. L'intérêt humain entre en ligne de compte, car les gens s'attachent personnellement à leurs animaux et le remède proposé comporte une foule d'inconvénients.

Depuis longtemps les États-Unis constituent un débouché profitable pour nos bovins

de boucherie et je voudrais qu'on s'évertue à nous l'ouvrir de nouveau. Il serait à propos de déférer la question à un comité du Sénat; cette initiative nous permettrait de débattre le problème à fond et de nous procurer tous les renseignements possible sur cette importante question.

L'honorable Thomas Reid: Je souscris au principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne désapprouve ni le bill lui-même ni les mesures qu'ont prises les autorités fédérales pour résoudre ce problème fort grave. Mes collègues ne l'ignorent point, la fièvre aphteuse sévit en maints pays depuis plusieurs siècles. Depuis trente ans, notre pays a subi un préjudice du fait qu'on l'a empêché d'exporter des animaux sur pied aux marchés britanniques, parce que la fièvre aphteuse existait dans vingt-trois États de l'Union américaine.

L'honorable M. Horner: Vous dites qu'elle existe ou qu'elle existait?

L'honorable M. Reid: Elle a existé.

L'honorable M. Horner: A l'époque.

L'honorable M. Reid: Dans vingt-trois États. Par suite de cet état de choses, le Canada n'a pas eu la permission d'exporter du bétail sur pied, sauf pour fins de boucherie, au Royaume-Uni. Je me rappelle que dans ma jeunesse j'ai aidé à l'embarquement du bétail canadien. Je me rappelle aussi, par exemple, qu'on abattait et brûlait les animaux sur lesquels ont avait décelé la fièvre aphteuse.

L'honorable M. Euler: N'a-t-on pas invoqué la fièvre aphteuse comme prétexte pour refuser d'admettre les bovins canadiens? Je me souviens très bien de ce qui s'est passé à ce moment-là.

L'honorable M. Reid: Cela peut bien avoir été pris comme prétexte, parce qu'on pouvait difficilement supposer que le cheptel du pays eût quelque contact avec celui du sud des États-Unis.

Mes craintes à ce sujet se rapportent aux différents embargos provinciaux qui ont surgi. Certaines provinces ont été portées à agir promptement, mais un enchaînement de circonstances en est résulté qui, selon moi, peut bien conduire, si cela continue, à la formation de dix États balkaniques. La Colombie-Britannique n'a pas seulement refusé d'accepter nos bovins sur pied, mais elle a aussi fermé ses portes à notre viande. La Grande-Bretagne n'a jamais poussé les choses si loin.

A propos du bœuf, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) affirme que les prix ont baissé. Au cours de l'année der-

nière, nous avons visité une certaine partie des États-Unis. Je déposerai plus tard sur le Bureau certains chiffres pertinents quant aux cours du bœuf, car à Los-Angeles j'ai constaté avec étonnement que le prix du bœuf dans les magasins était d'ordinaire beaucoup plus raisonnable que les mêmes prix en Colombie-Britannique. Voici ce qui m'intrigue. Comment se fait-il que les Américains, qui achètent notre bœuf au prix fort, soient en mesure de le vendre à leurs gens à meilleur compte que nous ne réussissons à le vendre à nos propres consommateurs. Cela n'a rien à voir, cependant, à la mesure dont nous sommes saisis; aussi, n'insisterai-je pas davantage en ce moment.

Je souscris d'emblée aux observations qu'a formulées le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) au sujet de la façon d'abattre le bétail. Ceux d'entre nous qui ont vu tuer des animaux savent qu'il faut se tenir face à l'animal car, si le premier coup passe le moins en mesure de le vendre à leurs gens à meilleur compte que nous ne réussissons à le vendre à nos propres consommateurs. Cela n'a rien à voir, cependant, à la mesure dont nous sommes saisis; aussi, n'insisterai-je pas davantage en ce moment.

Je souscris d'emblée aux observations qu'a formulées le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) au sujet de la façon d'abattre le bétail. Ceux d'entre nous qui ont vu tuer des animaux savent qu'il faut se tenir face à l'animal car, si le premier coup passe le moins en mesure de le vendre à leurs gens à meilleur compte que nous ne réussissons à le vendre à nos propres consommateurs. Cela n'a rien à voir, cependant, à la mesure dont nous sommes saisis; aussi, n'insisterai-je pas davantage en ce moment.

Je souscris également à ce que le sénateur de Blaine-Lake a dit des immigrants. Le règlement touchant nos importations est sévère en certains cas et très souple en d'autres. Il y aurait lieu, à mon avis, d'examiner l'article du règlement qui a trait aux plantes. Il est interdit aux Canadiens d'importer des États-Unis un arbre fruitier, un rosier ou

tout autre plante, à moins que les racines ne soient exposées. D'autre part, il est permis d'importer d'Europe ces mêmes plants avec la terre qui entoure les racines. Ceux qui s'y connaissent le moins en horticulture savent que les maladies de plantes se propagent dans le terreau.

Pour ce qui est du danger qu'il se forme au Canada dix États balkanisés, une province vaudra peut-être payer de retour les mesures prises par une autre. Ainsi, je ne puis m'empêcher de soupçonner la Colombie-Britannique de vouloir exercer des représailles pour les effets de la maladie Newcastle dont sa volaille a souffert. L'Alberta avait alors refusé d'acheter la volaille de la Colombie-Britannique, tandis que l'importation en Ontario de toutes sortes de volaille provenant de la Colombie-Britannique avait sensiblement fléchi. C'est peut-être ce qui a inspiré les gens de la Colombie-Britannique qui refusent d'acheter non seulement le bétail sur pied, mais même la viande de bœuf. Ces gestes, qui semblent sans importance pour l'instant, pourraient bien se répercuter sur la vie nationale et économique du pays.

Tout ce qui a trait au commerce relève de l'autorité du gouvernement fédéral; toutes les provinces prennent leur mot d'ordre à Ottawa pour ce qui est de l'établissement des règlements concernant le commerce. Il semble que les provinces, sur une échelle toujours plus large, s'efforcent d'élever des barrières entravant la libre circulation des marchandises. Au cours d'une visite que je rendis à mon fils en Californie, un citoyen distingué de là-bas me dit: "Vous autres, de la Colombie-Britannique, où voulez-vous en venir en interdisant chez vous l'entrée de nos vins? Vous voulez nous vendre vos produits, mais vous refusez d'acheter notre vin!" C'est là un problème devant lequel le gouvernement fédéral est à peu près impuissant. On m'a dit que les dix premiers ministres provinciaux ou procureurs généraux s'étaient mis d'accord pour empêcher, dans la mesure du possible, l'importation de vins en provenance des États-Unis. Sans doute, n'invoquent-ils pour cela aucun règlement d'importation; mais un simple refus d'acheter le vin équivaut à l'imposition d'un tarif douanier. Cette situation dure depuis nombre d'années en Colombie-Britannique et elle contribue à faire naître des sentiments fort aigres chez nos voisins d'outre-frontière. Si l'on veut exporter, il faut importer; je fais allusion à tout cela parce qu'à mon avis les provinces empient sur le domaine du gouvernement fédéral.

Peut-être s'étonnera-t-on de voir un sénateur adopter pareille attitude. On a dit en effet que le Sénat a le devoir de sauve-

garder les droits des provinces; néanmoins j'appelle votre attention sur le fait que les provinces entravent ici l'exercice de ce qui, à mon avis, est un droit fédéral. Ces questions sont parfois écartées comme secondaires; mais tout précédent peut entraîner une généralisation de ces pratiques. Les provinces sont administrées par des êtres humains; si une province estime qu'une autre province a fait montre d'une rigueur exagérée en refusant l'entrée de certaines marchandises, elle peut vouloir rendre œil pour œil.

Je ne m'oppose pas au projet de loi à l'étude; j'estime même qu'on devrait l'adopter sans plus tarder, afin de permettre aux agriculteurs de toucher une indemnité pour le massacre de leur bétail. Je félicite le Gouvernement de la présentation de cette mesure et des démarches qu'il a déjà entreprises en vue d'enrayer l'épidémie de la plus grave de toutes les maladies qui peuvent frapper le bétail.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais qu'on adoptât sans délai le projet de loi; cela trancherait sur ce qui a été fait ailleurs.

Je voudrais poser une question au parrain du projet de loi. Nous lisons à l'article 1^{er}:

Le ministre de l'Agriculture peut faire abattre tout animal lorsqu'il le juge nécessaire pour prévenir la propagation de la fièvre aphteuse au Canada ou pour en extirper l'épidémie actuelle.

On n'a pas encore adopté le projet de loi; sous les auspices de quelle autorité responsable a-t-on procédé jusqu'à présent à l'abatage du bétail? Pourquoi veut-on conférer ces pouvoirs au ministre de l'Agriculture? S'il faut une autorisation pour combattre la présente épidémie, il en ira de même pour toute autre épidémie possible. L'article 1^{er} me paraît fort obscur.

L'honorable M. Robertson: Je ne saurais répondre avec autorité au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de telles questions pourraient défrayer les débats du comité. On me signale que la sanction royale ne se donnera pas probablement avant six heures et d'ici là certains sénateurs aimeraient peut-être poser des questions pertinentes.

Sauf erreur, la mesure à l'étude revêt un caractère provisoire; on n'en aura pas besoin longtemps.

L'honorable M. Roebuck: Cela est vrai pour ce qui est des dispositions visant les indemnités.

L'honorable M. Robertson: Quant à la première question que m'a posée mon collègue, savoir: la faculté d'autoriser l'abatage, j'imagine

que le ministre peut maintenant le faire sous le régime de la loi des épizooties; mais, à coup sûr, le projet de loi dont nous sommes saisis nous permettrait de prendre des mesures beaucoup plus énergiques que celles que prévoit cette loi.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je devrais peut-être formuler quelques observations à l'égard du projet de loi à l'étude avant qu'on le défère au comité. J'abonde dans le sens du leader du Sénat (l'honorable M. Robertson), du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et d'autres préopinants. Je m'intéresse surtout à la question qu'a posée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il a soulevé un point sur lequel nous devrions tous être bien renseignés avant d'adopter le projet de loi. Nous voulons savoir si les mots "la présente manifestation de fièvre aphteuse" s'appliqueraient également à une épidémie qui se produirait dans six mois d'ici. Bien que je sois disposé à faciliter l'adoption du projet de loi, j'estime qu'il faudrait au préalable répondre à certaines questions opportunes.

La plupart d'entre nous ont sans doute suivi les délibérations de l'autre Chambre au sujet de la mesure à l'étude. On a regretté que le Gouvernement ait tardé à s'assurer si la maladie dont souffrait le bétail de la Saskatchewan était bien la terrible fièvre aphteuse. Mais je ne vois pas, cependant, ce que nous pourrions gagner à revenir là-dessus maintenant. Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture a promis qu'un comité parlementaire sera bientôt institué en vue de découvrir l'origine de la maladie et pourquoi on ne l'a pas exactement diagnostiquée plus tôt. Ce comité ne comptera peut-être que des membres de la Chambre des communes ou peut-être sera-ce un comité mixte composé des membres des deux Chambres. Qu'on me permette de dire ici que je ne souhaite pas répéter l'expérience que j'ai eue l'automne dernier, à titre de membre d'un comité mixte dont le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) était président conjoint. Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion d'enquêter sur la question qui faisait l'objet de notre enquête et, à mon avis, les résultats ont été très décevants. Un comité mixte pourrait, cependant, accomplir d'utile besogne en enquêtant sur l'origine de la fièvre aphteuse.

Un autre point soulevé par un bon nombre de membres de la Chambre des communes, c'est que le projet de loi ne leur semblait pas aller assez loin, que le ministre ou l'organisme qui établirait les dommages ne possédait pas le pouvoir de fixer le paiement à verser aux propriétaires de bestiaux d'après la valeur marchande des animaux et des

autres biens qui auront été détruits. Je ne crois pas, cependant, que le Sénat puisse rien faire à ce sujet. Si nous avons le pouvoir de réduire peut-être le montant d'argent qu'on peut dépenser aux termes d'une mesure de ce genre, nous n'avons certainement pas celui de l'accroître.

Je crois qu'en plus du comité parlementaire qui sera créé on nous a promis une commission ou une conférence interprovinciale à laquelle prendraient part les premiers ministres provinciaux, en vue d'examiner la question qu'a soulevée le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et, si possible, de supprimer les interdictions des provinces. J'aimerais voir l'institution d'un comité parlementaire et d'une conférence interprovinciale de ce genre; il me semble donc que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) devrait nous donner l'assurance qu'il en sera ainsi.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a soulevé une question très intéressante et fort à propos au sujet des immigrants. Je prévois qu'à l'avenir on exigera de plus en plus que les immigrants soient examinés avec plus de soin, afin de s'assurer qu'ils n'emportent pas avec eux au pays les germes ou bactéries d'aucune maladie grave.

Nous, de ce côté-ci du Sénat, faciliterons volontiers l'adoption du bill et ferons tout ce que nous pourrons pour qu'il subisse la troisième lecture et soit adopté cet après-midi. Mais nous exigeons que les points sur lesquels nous avons appelé l'attention soient réglés dans le plus court délai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles, qui doit se réunir immédiatement après que le Sénat aura levé la séance. Je tiens à rappeler que tous les sénateurs, qu'ils soient ou non membres du comité, sont invités à assister à la réunion.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA FIÈVRE APHTEUSE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill n^o 7, loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des ressources naturelles demande à déposer son second rapport, ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 mars 1952, le comité a examiné le bill n^o 7, loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse, et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 6 heures du soir, afin de donner la sanction royale à un certain projet de loi.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 11 mars à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 mars 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.
Prière et affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable J. A. McDonald présente le rapport du comité de sélection.

—Honorables sénateurs, si la Chambre désire connaître les noms des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie des divers comités, peut-être le greffier pourrait-il donner lecture du rapport. Les honorables sénateurs le savent, l'effectif des comités permanents est restreint par le Règlement du Sénat. L'an dernier, celui des comités permanents des transports et communications, des relations extérieures et des finances était limité à dix-sept dans chaque cas. Sachant que cette restriction avait donné lieu à certaines critiques, le comité m'a prié d'informer la Chambre que tout honorable sénateur qui préconise l'accroissement de l'effectif de ces comités aura tout le loisir voulu, ce soir ou demain, d'exposer son point de vue.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport. (Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Quand étudions-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Je propose qu'on renvoie à demain l'étude du rapport que les sénateurs auront eu l'occasion d'examiner, puisqu'il figurera alors au hansard du Sénat.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill C, intitulé: loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

CHAMPIONNAT DE CURLING DU CANADA

FÉLICITATIONS AUX CONCURRENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables collègues, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire d'abord m'excuser de n'avoir pu assister à l'ouverture de la session, puis féliciter les jeunes Canadiens qui ont représenté leurs provinces respectives à Winnipeg la semaine dernière, lors du concours en vue du championnat de curling du Canada.

L'honorable M. Hugessen: Jeunes Canadiens, dites-vous?

L'honorable M. Haig: La plupart d'entre eux étaient âgés de moins de quarante ans et plusieurs en avaient moins de trente-cinq; durant les vingt-trois ans où j'ai assisté à ce tournoi, je n'ai jamais vu de meilleure équipe ni d'équipe qui ait fait plus honneur au beau jeu de curling. J'offre mes félicitations aux membres des organisations qui ont délégué des représentants à ce tournoi. Ces jeunes gens, je le répète, ont fait honneur à leur pays à titre de membre de leur équipe et autrement.

L'honorable M. Burchill: Qui a remporté la victoire?

Des voix: Très bien!

DISCOURS DU TRÔNE

DÉBAT RENVOYÉ À PLUS TARD

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion du sénateur Howden, appuyée par le sénateur Gouin, tendant à présenter une humble adresse à son Excellence le Gouverneur général, en réponse au gracieux discours qu'il a bien voulu prononcer devant les deux Chambres.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain.

(L'article est réservé.)

Le sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de présenter la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer certains comités permanents:

Comité mixte de la bibliothèque

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson. (14)

Comité mixte des travaux d'impression

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood. (16)

Comité mixte du restaurant

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean. (7)

Comité des ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Bouchard, Duff, DuTremblay, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, MacLennan, McLean, Pratt, *Robertson et Wood. (14)

*Membre d'office

Comité de la banque et du commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, David, Davies, Dessureault, Emmerson, Euler, Fallis, Farris, Fogo, Gershaw, Gouin, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, Marcotte, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Pratt, Quinn, Raymond, *Robertson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien, Wilson et Wood. (49).

*Membre d'office

Comité des transports et communications

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Campbell, Davis, Dessureault, Gershaw, Grant, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Hugessen, Kinley, McLean, Nicol, Paterson, Raymond, *Robertson et Reid. (17)

*Membre d'office

Comité des bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Hushion, Lambert, MacLennan, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Quinton, Reid, *Robertson, Roebuck, Stambaugh et Taylor. (29)

*Membre d'office

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Beauregard (Président), Bouffard, Campbell, Doone, Fafard, Fallis, Gouin, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Isnor, King, Lambert, MacLennan, Marcotte, McLean, Paterson, Quinn, *Robertson, Vaillancourt, Vien et Wilson. (24).

*Membre d'office

Comité des relations extérieures

Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Burke, David, Emmerson, Farquhar, Fogo, Gouin, *Haig, Howard, Lambert, MacLennan, Marcotte, McGuire, McIntyre, *Robertson, Turgeon, Vien et Veniot. (17)

*Membre d'office

Comité des finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Crerar, Dupuis, Fafard, Fraser, Golding, *Haig, Isnor, King, Lacasse, Petten, Pirie,

Quinn, *Robertson, Stambaugh, Taylor, Vaillancourt et Vien. (17)

*Membre d'office

Comité du tourisme

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Fraser, Gershaw, *Haig, Horner, Isnor, King, McLean, Pirie, *Robertson, Roebuck et Ross. (22)

*Membre d'office

Comité des débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, DuTremblay, Fallis, Grant, *Haig, Lacasse et *Robertson. (6)

*Membre d'office

Comité de l'immigration et du travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Campbell, Crerar, David, Davis, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Fogo, Gershaw, *Haig, Hardy, Hawkins, Horner, Hushion, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, *Robertson, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood. (33)

*Membre d'office

Comité des relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fogo, Fraser, Gouin, *Haig, Howard, Hushion, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, McDonald, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, *Robertson, Turgeon et Vaillancourt. (30)

*Membre d'office

Comité de la santé nationale et du bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Burke, Comeau, David, Davis, Dupuis, Fallis, Farris, Gershaw, Golding, Grant, *Haig, Hawkins, Howden, Hurtubise, Kinley, Lacasse, McGuire, McIntyre, Pratt, *Robertson, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson. (25)

*Membre d'office

Comité d'administration du service civil

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Doone, Dupuis, Emmerson, Fafard, Gouin, *Haig, Hurtubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, *Robertson, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson. (19)

*Membre d'office

Comité des édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Barbour, Dessureault, Fafard, Fallis, Fogo, *Haig, Horner, Lambert, McGuire, Paterson, Quinn, *Robertson, Stevenson et Wilson. (12)

*Membre d'office

SÉNAT

Le mercredi 12 mars 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil. Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill D, intitulé: loi concernant la *British North-western Fire Insurance Company*.

Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Avec la permission du Sénat, à la prochaine séance.

CHAMPIONNAT DES DÉBATS
UNIVERSITAIRES

AVIS DES NOMS DES VAINQUEURS

L'honorable T. V. Grant: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire annoncer que M. Allan MacDonald et M. Walter Reid, étudiants de l'Université St. Dunstan de Charlottetown, qui représentaient ladite Université, ont gagné le championnat du Canada des débats universitaires à Ottawa, samedi soir dernier. Je signale une légère erreur qui s'est glissée dans le *Guardian* de Charlottetown, d'après lequel ils auraient gagné le championnat du Dominion. Il s'agit du championnat du Canada.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la discussion, interrompue le mercredi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables collègues, je regrette de n'avoir pu assister l'autre jour aux discours qu'ont prononcés le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) et le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), mais ayant eu le plaisir de lire le compte rendu de leurs discours, je les en félicite. A ce propos, je me réjouis de ce que le choix du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) soit tombé sur ces deux messieurs qui comptent parmi ceux qu'on pourrait appeler les "anciens" et dont l'un a également siégé à l'autre endroit. Les sénateurs du Manitoba sont particulièrement sensibles à l'honneur

qui revient au sénateur de Saint-Boniface d'avoir été choisi pour proposer l'Adresse.

J'aurais voulu assister à la séance afin d'exprimer alors le prix que j'attache à l'honneur d'avoir été sujet de feu Sa Majesté George VI. Il a donné au monde un merveilleux exemple de monarchie constitutionnelle. Vénéral par tout le pays, dans les plus humbles chaumières comme dans les plus riches foyers, il était chéri d'une extrémité à l'autre du Commonwealth des nations britanniques.

J'unis ma voix à toutes celles qui se sont élevées, non seulement au Canada mais dans l'univers tout entier, pour saluer l'accession au trône de la reine Elizabeth II. Ceux d'entre nous qui connaissent leur histoire espèrent que pendant le règne de la seconde reine Elizabeth, l'Angleterre connaîtra le même essor que pendant celui de la première reine du même nom, et que son règne coïncidera dans l'univers avec une période de progrès sans égal dans la poursuite de la prospérité et du bonheur.

J'aurais bien voulu être ici pour rendre hommage à la mémoire de mon regretté collègue, l'honorable sénateur Bourque, le docteur Bourque, comme plusieurs d'entre nous l'appelions. Je suis touché des observations que le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) a formulées sur son compte. Personne ne saurait rendre de plus grands services à son pays que le médecin et le docteur Bourque a été un véritable médecin de famille à l'égard de tous les gens de sa collectivité. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, le regretterons vraiment et je fais mien le message que mon suppléant (l'honorable M. Aseltine) a adressé à la famille du défunt. Nous n'oublierons jamais les éminents services que feu le sénateur Bourque a rendus à sa province et à son pays.

Le Parlement était en session lorsque le regretté sénateur Aylesworth a célébré son quatre-vingt-quatorzième anniversaire de naissance il y a quelques années; je veux rappeler l'histoire que j'ai racontée alors à son sujet. Deux de ses anciens clercs, quelque trente-cinq ans après avoir fait leur cléricature à son étude, se trouvaient associés dans un bureau d'avocats. Un jour une divergence d'opinions surgit entre eux sur une question d'ordre juridique; ils écrivirent donc à Toronto pour demander l'opinion de sir Allen. Je faisais alors ma propre cléricature à l'étude de ces associés, et j'ignorais qui avait raison, mais je me souviens que lorsqu'ils eurent pris connaissance de l'opinion de sir Allen la question fut réglée à leur satisfaction. Comme le savent tous les avocats qui siègent ici, c'est un grand

honneur pour un avocat de se voir consulter par un ancien clerc qui se range à son opinion.

Après sa nomination au Sénat, sir Allen fut frappé d'une infirmité qui ne fit que s'aggraver jusqu'à l'empêcher de prendre une part active aux délibérations de la Chambre. Mais il a été l'un de nos grands Canadiens; à titre de représentant du Canada dans plusieurs causes d'arbitrage, il a rendu au pays des services incomparables.

Honorables sénateurs, je n'ai vraiment pas l'intention de commenter chaque point du discours du trône. Il y est question du fléau de la fièvre aphteuse qui a frappé l'Ouest canadien, mais certains d'entre nous ne se rendent pas tout à fait compte de la gravité de ce désastre et des efforts qu'il faudra déployer pour l'enrayer. J'ai pris la peine de m'informer, à Winnipeg, auprès de gens qui ont déjà vécu en Allemagne, en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays où a déjà sévi ce terrible fléau; on m'a dit qu'il était extrêmement difficile de l'extirper. En ce qui me concerne, je ferai tout ce que je puis dans le domaine législatif ou autrement, pour aider à libérer le Canada de ce fléau.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, il est vrai qu'à la fin de chaque session l'autre endroit nous défère la loi de finances, mais le Sénat n'entend jamais de véritable discussion en matière de finances. Néanmoins, même si le budget n'est pas déposé en cette enceinte, il nous est loisible d'aborder des questions financières, si nous le désirons. Ainsi, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je puis traiter n'importe quel sujet, tout comme chaque député peut se prononcer sur tel ou tel sujet de son choix au cours du même débat. Je vais donc parler de finances, pendant quelques minutes; je n'aborderai pas l'ensemble du problème, ni la question de la dette et ainsi de suite, mais certains aspects de la situation financière.

Un mot d'abord des impôts. Soit dit en toute candeur, je ne partage pas l'avis que le ministre des Finances a exprimé à l'autre endroit, voici quelques jours. Peu importe peut-être que je l'approuve ou non; en tous cas, je sais une chose; pour avoir affirmé que je ne suis pas d'abord avec lui, je serai en butte aux critiques de certains sénateurs et députés, et à celles de certains journaux. D'après les journaux, le ministre a déclaré que nous ne devrions pas avoir au pays d'agents de couloir qui tentent de faire réduire les impôts. Eh bien! je ne sais pas comment la démocratie peut survivre, si la population d'un bout à l'autre du pays ne s'évertue pas à obtenir la mise à

exécution, par l'État, du programme qu'elle juge approprié. Au dire du *Globe and Mail*, de Toronto, le ministre a pris la bonne attitude en l'espèce: je m'inscris en faux là-contre. La *Tribune* de Winnipeg estime que le ministre a eu tort: tel est mon avis.

Je suis dans la politique (à titre de membre de l'Assemblée législative de ma province et à titre de sénateur) depuis trente-deux ans; au cours de cette période j'ai reçu des centaines de lettres. Pour chaque correspondant m'affirmant que j'avais parlé ou agi de la façon qui convenait, quatre-vingt-dix-neuf ont voulu savoir pourquoi je ne prenais pas telle attitude ou telle autre. Or c'était là des tentatives en vue d'exercer une pression. Mais n'incombe-t-il pas à la population d'écrire à ses représentants au Parlement afin de proposer les mesures qui, à son avis, s'imposent? Ne dois-je pas motiver les gestes que je pose ici?

A mon avis, les observations adressées au ministre des Finances sont tout à son honneur. Je pense beaucoup de bien du ministre que j'ai en haute estime et les critiques que je lui adresse ne s'inspirent nullement de la malveillance. Selon moi, la véritable démocratie doit permettre à la population de réclamer ce qu'elle désire. Le ministre des Finances a déclaré que certains de ceux qui lui ont présenté des demandes, récemment, appartiennent à des groupes qui exercent une pression. Louant son attitude, le *Globe and Mail* a mentionné comment fonctionnent de tels groupements aux États-Unis et affirmé que le Canada peut fort bien s'en passer. Le journal songeait évidemment au jeu de coulisse qui se pratique à Washington. Il n'y a pas de coulissiers ici. La population peut faire savoir ce qu'elle pense à tous les membres du Parlement. Je l'invite à me dire ce qu'elle n'aime pas chez moi ou chez mon parti. Peut-être ne tiendrons-nous pas toujours compte de son avis; ma femme dit que je ne l'écoute jamais; et pourtant, bien qu'elle ne s'en rende pas compte, je suis parfois ses conseils à la lettre.

Voilà comment se maintient et fonctionne la démocratie. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi les communistes mèneraient-ils une telle campagne auprès des législateurs de tous les pays démocratiques du monde? Ils recourent à cette méthode en vue d'obtenir l'adoption des programmes qu'ils préconisent, sachant qu'en pays démocratique, une telle méthode est efficace. Il ne faudrait pas qu'un seul gouvernement, au Canada, en vienne à se croire omnipotent et à penser que la population ne peut lui signifier une mise en demeure. Le peuple a parfaitement droit de mettre au défi ses représentants au Parlement.

L'honorable M. King: C'est un droit qui n'a jamais été nié!

L'honorable M. Haig: Le ministre des Finances a reproché aux personnes s'occupant du commerce des automobiles ou du tabac d'avoir exercé des pressions auprès de lui, afin, a-t-il dit, d'obtenir des modifications fiscales.

L'honorable M. Beaubien: Non, il a fait l'éloge des intéressés au commerce du tabac.

L'honorable M. Haig: Le compte rendu est bien clair et le *Globe and Mail* n'aurait certes pas eu la permission de citer ses paroles s'il ne les avait pas prononcées. Ce journal serait assurément le dernier à féliciter le ministre des Finances ou tout autre membre du cabinet pour des paroles qu'il n'aurait pas prononcées.

L'honorable M. Horner: Il a également formulé une menace.

L'honorable M. Haig: J'estime que l'impôt qui frappe les corporations est trop élevé. Cela ne fait aucun doute. Impossible de tirer parti d'un impôt qui dépasse 54 p. 100. Jusqu'ici l'impôt s'établissait à 52 p. 100, mais à compter du 1^{er} janvier de la présente année, si l'on tient compte de l'impôt à l'égard de la pension de vieillesse, il s'élève à 54 p. 100. C'est-à-dire qu'une corporation doit d'abord acquitter, à même ses recettes, un impôt de 54 p. 100 avant que les actionnaires puissent toucher des bénéfices. En revanche, si je place mon argent dans une société, par exemple, les bénéfices ne sont frappés d'aucun impôt sur les corporations.

A titre d'exemple d'une corporation qui doit verser de lourds impôts à l'égard de ses bénéfices, je signale la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*, dont je possède quelques actions. En 1950, l'impôt qui frappait les bénéfices de cette société s'élevait à plus de la moitié des bénéfices totaux. En ma qualité d'actionnaire, j'ai touché des dividendes d'environ \$1,000, à l'égard desquels on avait accordé une dépréciation de \$100, ce qui laissait une somme nette de \$900. Mais avant d'acquitter l'impôt, la société avait dû réaliser sur mon capital des bénéfices de \$2,000 afin de pouvoir se permettre de me verser des dividendes. En outre, j'ai dû moi-même acquitter l'impôt sur ces \$900. Mon argent eût-il été placé dans des hypothèques, je n'aurais eu à acquitter que l'impôt grevant l'intérêt, soit un seul impôt à l'égard des bénéfices.

Il en va de même, je le répète, dans le cas d'une société commerciale où chacun des associés ne verse d'impôts qu'à l'égard de sa part de bénéfices. Comment peut-on s'attendre

que nos gens placent leur argent dans l'industrie, s'il leur est possible, en le plaçant ailleurs, d'échapper à la double imposition.

Passons maintenant à la question de l'impôt sur le revenu. D'après les communiqués de journaux, mon unique source de renseignement, on a réduit au Royaume-Uni l'impôt qui frappe les gens à faible revenu, afin de les pousser à travailler davantage pour gagner plus d'argent. Quel intérêt ont les Canadiens qui touchent un revenu annuel de \$3,000 à \$5,000 à travailler plus fort pour gagner davantage, alors que l'impôt les prive d'une si large part de leurs recettes?

Je ne soutiens pas que les gens qui gagnent de l'argent ne doivent pas payer d'impôt; mais certains aspects de notre régime fiscal m'inquiètent. Ainsi, il est une société commerciale au pays qui, de 1930 à 1935, a réalisé, à l'égard d'un de ses établissements, un bénéfice annuel considérable. Or, c'est à l'initiative du gérant de cet établissement qu'il fallait attribuer ces bénéfices; cependant, c'est lui que l'impôt a frappé le plus lourdement. Quel intérêt avait-il à accumuler des bénéfices? De fait, quel intérêt y a-t-il pour n'importe qui, fût-il avocat, médecin ou homme d'affaires, à accroître sa compétence afin de gagner davantage si ses recettes sont imposées à la limite? En d'autres termes, pourquoi celui qui gagne \$40,000 par an devrait-il acquitter un impôt trois ou quatre fois plus élevé que celui qui, dans la même situation, ne gagne que \$20,000? Mettons qu'il s'agisse des médecins. J'en connais plusieurs dans la ville dont les recettes s'élèvent à \$40,000 par an. Ces hommes n'ont pas de capital de roulement; c'est uniquement leur intelligence qui leur assure leur gagne-pain. Mais ils versent en impôt sur le revenu trois fois autant, peut-être, que le particulier qui touche \$20,000 par an. Il s'ensuit que lorsqu'un médecin a accompli une certaine besogne, qui lui a permis de gagner tant d'argent, il prend la clef des champs. Quel motif aurait-il d'agir autrement.

Pour revenir à la question de l'impôt sur les corporations, je veux bien qu'une société paie un impôt de 50 p. 100, mais je soutiens qu'à titre d'actionnaire j'ai droit à un dégrèvement à l'égard d'une partie de l'impôt sur le revenu provenant de l'argent que j'ai placé dans cette corporation. La Grande-Bretagne accorde un dégrèvement de ce genre; on devrait en faire autant ici. On peut répondre que l'industrie est aujourd'hui prospère et trouve tous les capitaux dont elle a besoin, mais il n'en sera pas toujours ainsi. La plus grande partie des fonds qui entrent aujourd'hui au Canada servent à acheter des ressources naturelles, comme le pétrole de l'Alberta et les minéraux d'Ontario, de Québec et d'autres régions du Canada. Mais

quelle en est la part qui est directement absorbée par l'industrie? En raison des impôts, je crains qu'elle ne soit très faible.

Il me semble que le premier changement à apporter à notre régime fiscal devrait avoir pour objet d'encourager les gens à travailler davantage et à gagner plus d'argent. Je ne parle pas de celui qui prête \$100,000 à intérêt, mais de l'avocat ou du cultivateur, de celui qui gagne son argent à la sueur de son front. Même mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) admettra sûrement qu'il y a de bons et de mauvais cultivateurs et que l'un ne peut retirer que \$1,000 d'une terre quand l'autre, plus énergique et compétent, peut retirer \$5,000 d'une terre semblable. Cependant, notre régime fiscal grève l'aptitude de ce dernier à gagner plus d'argent.

Abordons maintenant les critiques dont a été l'objet le ministre des Finances au sujet de l'excédent de quelque 700 millions de dollars en surcroît des prévisions budgétaires. En affirmant à l'autre Chambre que l'excédent atteindrait environ 400 millions, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, le député de Coast-Capilano, a posé la question suivante: "N'est-ce pas une bonne chose que nous ayons économisé cet argent." Je soutiens que ce n'est pas une bonne chose et voici pourquoi. L'adjoint parlementaire a estimé à \$30 par tête d'habitant l'intérêt payé. Il a prévu qu'à la fin de mars l'excédent atteindrait 400 millions, bien que le chiffre donné en janvier fût d'environ 720 millions, ce qui indique qu'une partie de l'argent a été dépensée dans l'entre-temps. Je prétends que, lors de la présentation du budget, si l'on avait l'intention d'y prévoir un excédent de 400 millions de dollars, on aurait dû le préciser. A ce moment où nos efforts se concentrent sur les préparatifs de guerre, ce qui exige plus d'énergie que la véritable guerre, il me semble que nous avons le droit de connaître les faits. Quand le budget des dépenses a été déposé, on aurait dû nous dire qu'on y avait prévu un excédent. On a prélevé d'énormes impôts de la population, en vue, paraît-il des préparatifs de guerre; mais ayant perçu plus d'argent qu'il n'en fallait, on l'affecte maintenant au remboursement de certaines obligations.

Pour ma part, je ne pense pas que la génération actuelle doive supporter le coût des préparatifs de guerre et, en même temps, liquider les dettes accumulées par les guerres précédentes, ne laissant rien à payer à la prochaine génération. Puisque nous avons à faire face aux tentatives délibérées de la Russie pour conquérir le monde, il ne devrait pas nous être demandé de payer des dettes ainsi que d'affronter cette terrible menace.

Je ne m'opposerais pas à ce que, antérieurement à toute menace ou agression de la part de la Russie, on suive un programme d'épargne de 400 millions de dollars en vue d'amortir des dettes au cours d'une certaine période; mais je crois qu'il y a lieu de critiquer le Gouvernement lorsqu'il prétend que parce qu'il a accumulé un excédent de 400 ou de 700 millions de dollars, il peut s'en servir pour payer des dettes. Cela ne motive pas le prélèvement d'impôts excessifs.

J'ai déjà cité la *Tribune* de Winnipeg; passons à la *Free Press* de cette ville, qui a signalé lundi,—notre comité des finances l'a découvert à la dernière session,—que les provinces dépensent aujourd'hui trois fois autant qu'en 1939 et nos municipalités deux fois plus que voici douze ans. Au cours de la même période, les dépenses du gouvernement fédéral ont presque quintuplé, passant de 600 millions à 2 milliards et demi. Une telle augmentation s'explique peut-être, vu qu'elle comprend les frais de la défense, l'acquittement de dettes de guerre et les secours pécuniaires aux ex-militaires. Mais cette explication ne vaut pas pour les provinces. Je ne critique aucun gouvernement provincial ni municipal. Je me borne à signaler que nous ne saurions maintenir les dépenses à ce niveau sans nous exposer à des ennuis.

A l'heure actuelle, qu'il nous plaise de le reconnaître ou non, l'économie mondiale s'étaie principalement sur les États-Unis; c'est ce pays qui baille les fonds. De 1920 à 1929 les États-Unis ont prêté de fortes sommes à l'Allemagne, et d'autres pays en ont beaucoup profité; mais quand ces prêts cessèrent en 1929, le monde devint à court d'argent. Des événements du même genre peuvent se répéter, à moins qu'on ne réduise le train de dépenses actuel. La seule façon dont l'Europe puisse se maintenir sur pied consiste à utiliser les fonds fournis par les États-Unis et la seule manière dont les pays européens puissent acheter nos produits, c'est de les payer avec ces deniers. Telle est la situation à l'égard des céréales, du bétail, de l'aluminium, et de presque tous les métaux nécessaires aux fins de la défense.

Mon dessein n'est pas de critiquer une province en particulier, mais en songeant au leader suppléant de notre parti (l'honorable M. Aseltine) je fais observer que la province d'où je viens est la seule qui ait maintenu ses dépenses d'administration à un niveau relativement bas. Le budget provincial du Manitoba s'élève à 49 millions. Pourtant je n'ai pas oublié l'époque où l'on estimait que c'était indigne de nous de prévoir un budget de dépenses atteignant 18 millions.

L'honorable M. Crerar: De quelle année s'agit-il?

L'honorable M. Haig: De 1935, soit d'il y a dix-sept ans. Aujourd'hui, l'importante province de la Colombie-Britannique dépense 180 millions par année, soit environ un tiers de ce que l'ensemble du pays a dépensé en 1939.

L'honorable M. Reid: La Colombie-Britannique tiendra des élections cette année.

L'honorable M. Haig: Oh! j'oubliais. Qui devient sénateur ne pense plus aux élections.

L'honorable M. McKeen: Certains n'y pensent plus.

L'honorable M. Haig: On dira peut-être que je suis pessimiste, mais je rappelle qu'outre l'accroissement qu'a amené Terre-Neuve, notre population n'a guère augmenté. Si les dépenses s'étaient accrues en proportion de l'augmentation de la population, compte tenu, naturellement, des effets de l'inflation, on n'aurait pas autant à s'alarmer. Remarquons que le ministre des Finances a annoncé qu'il n'y aurait pas de dégrèvements fiscaux importants cette année. Je souligne que rien ne favorise davantage la poussée inflationniste que les impôts excessifs. Prenons le cas de presque toutes les entreprises industrielles, par exemple, celui de l'*Hudson Bay Mining and Smelting*, société où, même en tenant compte du barème actuel des impôts, il est avantageux d'être actionnaire. La vente de son produit lui permet cependant de faire tout simplement face à ses obligations. Le cuivre qu'elle avait l'habitude de vendre 9c. la livre lui rapporte maintenant 24c. L'écart entre ces deux prix sert à combler le montant exigé par les impôts et les conséquences de l'inflation. Cette société me verse des dividendes qui sont sensiblement les mêmes que ceux qu'elle me versait il y a cinq ou six ans. Pourtant, ses recettes ont doublé, mais l'État en prend la moitié. Lorsque la société en cause ne pourra plus vendre son métal 24c., c'est alors que surgiront les difficultés.

Voilà l'état de choses qui existe actuellement. J'invite fortement le ministre des Finances à assurer à la population que le Gouvernement va réduire toute dépense non militaire et que le contribuable va bénéficier d'une telle réduction. Le fardeau de la taxe de vente, de l'impôt sur les excédents de bénéfices et des centaines d'autres impôts occultes est excessif. En l'espace de quelques années, l'indice du coût de la vie a grimpé jusqu'à 190; ce qu'on payait \$10 autrefois, un article de vêtement, par exemple, se vend maintenant \$19 et le produit n'est nullement amélioré. On ne l'a pas modifié du tout. Même depuis la présentation du budget, il y a un an, le coût de la vie a monté presque

dans la proportion où les impôts ont été majorés au delà de ce qu'ils auraient dû l'être.

Le Gouvernement a annoncé, le printemps dernier, que les mesures auxquelles il recourait visaient à juguler l'inflation. Il se peut que la montée ait ralenti depuis novembre dernier; mais, dans le cas du citoyen ordinaire, la vie coûte certainement beaucoup plus cher qu'il y a un an. Le coût de la vie n'a nullement baissé et il ne me semble pas que les obstacles imposés y aient le moindre aidé. A cet égard, la politique du Gouvernement s'est révélée en tous points un échec.

Je passe maintenant à une question quelque peu plus agréable. J'appuie fermement l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent et je félicite le ministre des Transports de la campagne qu'il mène à cet égard, bien que peut-être il ait quelque peu dépassé les bornes. Le Canada devrait creuser la voie maritime, s'il le faut; mais les États-Unis doivent assumer une partie du fardeau; c'est sans doute ce qu'ils auraient fait depuis longtemps, n'eût été l'opposition des armateurs des États du golfe et de l'Est. L'entreprise est nécessaire aux fins de la défense; bien plus, elle est nécessaire à l'économie du continent américain. Nous savons, nous de l'Ouest, surtout dans les provinces des Prairies, que l'entreprise amènera une forte réduction du tarif-marchandises et, de façon générale, une réduction des dépenses.

Nous croyons tous que l'exploitation des gisements de fer qui se poursuit dans la région septentrionale de Québec et à Terre-Neuve accroîtra de beaucoup la richesse du pays. La canalisation du Saint-Laurent permettrait de réaliser cette entreprise plus rapidement. Le ministre des Transports a donné à entendre, dans un discours qu'il a prononcé à Winnipeg, et ailleurs aussi, je suppose, que la canalisation du Saint-Laurent nous vaudrait également la mise en valeur de l'énergie électrique. Rien n'est plus propre à favoriser l'essor de nos deux provinces centrales d'Ontario et de Québec que l'exploitation de l'énergie hydro-électrique que recèle le Saint-Laurent. Les gens de l'Ouest ont de meilleures raisons, je le reconnais, d'appuyer la mesure que ceux des provinces Maritimes, mais je suis persuadé que la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent bénéficiera énormément au pays tout entier. J'affirme aux Américains, quoique ma voix puisse sans doute n'être pas entendue...

L'honorable M. Duff: N'en croyez rien!

L'honorable M. Haig: ... que je compte que, faisant preuve du bon jugement qui leur est

coutumier, ils se joindront à nous afin d'aménager la voie fluviale du Saint-Laurent. J'estime que les États-Unis y gagneront tout autant que le Canada. Les griefs les plus sérieux que les adversaires américains du projet de canalisation puissent opposer, c'est qu'il porte atteinte à certains de leurs moyens de transport vers les États en bordure du Golfe et vers l'État de New-York. Le commerce des deux pays, surtout celui des États-Unis, est assez considérable, j'en suis persuadé, pour absorber les effets de la canalisation du Saint-Laurent sans que les autres moyens de transport en subissent le contre-coup. A mes amis des provinces Maritimes, j'assure également que leurs provinces bénéficieront de cette voie fluviale tout autant qu'aucune autre région du pays. Les Canadiens, me semble-t-il, commencent à se rendre compte que toutes les parties du Canada ont la même importance, de sorte qu'en exploitant les ressources naturelles des provinces Maritimes, des provinces de l'Ouest ou des Territoires du Nord-Ouest, on favorise l'essor du pays tout entier.

J'aborde maintenant un sujet qui ne devrait sans doute pas faire l'objet d'un débat en cette enceinte, savoir, la question de la représentation à la Chambre des communes. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme vous le savez tous, une province ne devrait jamais compter moins de représentants à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'est pour cela que le nombre des représentants de certaines provinces à la Chambre des communes dépasse celui auquel leur donne droit leur population. Il existe, d'autre part, certaines provinces dont une nouvelle répartition diminuerait la représentation actuelle. Si l'on se fonde sur le résultat du dernier recensement, le Manitoba y perdra deux députés à la Chambre des communes et la Saskatchewan, cinq.

La Saskatchewan est la province du Canada et une des régions de l'univers qui produit le plus de vivres. Elle produit du blé, un produit alimentaire dont tout l'univers a besoin et qui trouve toujours acquéreur. Il arrive qu'on ne puisse vendre des pommes, du fromage ou du poisson, mais on peut toujours vendre du blé à un certain prix. Des gens qui s'y connaissent m'ont dit que la valeur nutritive du blé dépassait de beaucoup celle de n'importe quel autre aliment. Et, pourtant, cette grande productrice de blé, la province de Saskatchewan, est sur le point de perdre à peu près le quart de ses représentants à la Chambre des communes.

J'ignore comment y remédier. Sous le régime de la représentation d'après la population, vous pouvez me dire: "Monsieur le

représentant de Winnipeg, vous ne pouvez motiver votre avancé." Possible; mais voici ce que je veux dire: bien que les habitants des Maritimes, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan aient leur importance, c'est avec les gens de l'Ontario et de la province de Québec qu'il faut compter. Dans les circonstances, je crois que ces deux provinces doivent consentir à ce que la Saskatchewan et le Manitoba aient la représentation maximum.

Pour l'instant, l'Alberta conserve la sienne; en sera-t-il ainsi pendant longtemps? Je l'ignore. Lorsqu'une exploitation pétrolière commence à produire, elle requiert, me dit-on, moins de main-d'œuvre. Cela pourrait avoir quelque effet sur la population de cette province.

Grâce aux machines aratoires d'invention récente, l'agriculteur peut cultiver toute une section de terre dans le même temps que son père en aurait pris pour en cultiver la moitié. Cela tend à fixer la population dans les régions rurales. Le Manitoba,—ne fût-ce de la ville de Winnipeg,—perdrait proportionnellement autant de membres que la Saskatchewan, et il nous déplairait beaucoup d'avoir à perdre deux représentants à la Chambre des communes. J'espère qu'on trouvera une solution pour que certaines provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan aient le nombre requis de membres. On a fait des concessions aux provinces Maritimes afin de les amener à entrer dans la Confédération. Les quatre provinces de l'Ouest sont représentées par vingt-quatre sénateurs. Les trois provinces Maritimes jouissent d'une représentation égale dans cette Chambre. J'ignore si l'on doit inclure Terre-Neuve parmi les provinces Maritimes; si tel est le cas, cela porte à trente la représentation des quatre provinces de l'Est. Les provinces de l'Ouest produisent plus de richesses que les provinces Maritimes. L'apport de l'Ouest par voie d'impôts même sous le régime budgétaire "clément" de M. Abbott, est plus considérable que celle des provinces de l'Est, et cependant celles-ci jouissent d'une représentation plus grande.

L'honorable M. Duff: Nous, des provinces Maritimes, sommes le cerveau du pays.

L'honorable M. Haig: Afin d'être sur le même pied que les provinces de l'Est, les provinces de l'Ouest doivent augmenter leur représentation. Je ne parle pas de la représentation au Sénat parce que je suis au courant de l'accord conclu aux termes du pacte fédératif, mais je suis convaincu que la Chambre des communes aurait pleinement raison d'établir une représentation de base en faveur des provinces de l'Ouest. Je ne suis pas d'avis qu'une province comme la Saskatchewan qui produit tant de vivres, voit sa

représentation réduite à cinq membres. Je me rends compte que c'est là un sujet qui n'est pas de notre ressort, mais à titre d'habitant de l'Ouest, je tenais à formuler nos griefs.

Parlons maintenant des affaires extérieures et de la Corée. Je crois exprimer l'avis de tous les honorables sénateurs en disant que nous sommes très soucieux depuis le déclenchement des hostilités en Corée. Nous approuvons ce que le Gouvernement a fait au sujet de la situation coréenne, que les dépenses qu'il a engagées à cet égard; nous appuyons aussi de tout cœur la politique des Nations Unies relativement à la Corée. Mais certains d'entre nous deviennent réellement inquiets. Ceux qui ont entendu l'entretien donné à la radio dimanche dernier par un jeune homme qui a passé quelque temps en Corée en sont renversés. Il a, d'après moi du moins, exposé la situation telle qu'elle existe. Nous avons actuellement affaire à des hommes,—et je le dis à dessein,— pour qui l'honneur n'existe pas; je crois que notre pays et les États-Unis, ainsi que tous les autres membres du bloc occidental des Nations Unies, devraient se rendre compte qu'il est impossible de négocier avec des gens sans honneur; on n'y gagne rien. Nous souhaitons l'armistice et la paix, mais il est fort douteux que les présentes opérations en Corée donnent des résultats tangibles.

Je sais d'avance que je joue avec le feu en faisant part de mon opinion sur la question que j'aborde maintenant. En parlant ainsi, je vise le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon). L'Organisation des Nations Unies me laisse un peu perplexe. A mon avis, la réunion qui a eu lieu à Paris cette année a tout simplement servi d'organe de propagande à la Russie et à ses satellites.

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Haig: Nous y avons délégué trois représentants. Ce ne sont peut-être pas les hommes les plus brillants du monde, mais ce sont de braves Canadiens. Je ne partage pas toujours leurs opinions, mais je crois qu'ils ont fait de leur mieux. Je les mets toutefois au défi de montrer le moindre résultat tangible qu'a pu avoir cette réunion. Il reste que nous sommes l'un des pays qui devraient être en mesure d'accomplir quelque chose qui en vaud la peine par l'intermédiaire des Nations Unies, car nous n'inspirons pas de jalousie aux autres pays. Nous sommes un pays relativement petit, car nous ne comptons que quatorze millions d'habitants; les autres nations comprennent alors, sans doute, que toute proposition de notre part s'inspire de la justice et du bon sens.

Je le répète, la récente réunion de Paris n'a été qu'une occasion pour la Russie de se faire entendre. Maintenant, ce pays a trouvé d'autres arguments pour conclure la paix avec l'Allemagne. Bien sûr, cela saute aux yeux (pas besoin d'être prophète ni fils de prophète pour le voir) que si l'Allemagne occidentale se joint aux pays de l'Ouest, la Russie est flambée. Voilà pourquoi, à grand renfort de propagande, elle s'évertue à amener l'Allemagne dans son camp.

J'avoue que si le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) m'avait mis en demeure de dire quelle attitude je prendrais à sa place, j'en serais fort embarrassé. Mais qu'on m'écoute bien. Peut-être suis-je une voix qui crie dans le désert, mais je suis convaincu que les Nations Unies ne nous profiteront pas plus que la vieille Société des Nations. Je crains qu'à la longue cet organisme ne s'effondre comme l'autre. La guerre ne se livrerait pas en Corée si les États-Unis n'avaient pas décidé de la poursuivre. La Russie s'y serait opposée par un veto, si elle en avait eu l'occasion. Et depuis le début des hostilités, les Américains ont livré la plupart des combats. L'aide des autres pays n'a guère compté.

Je puis prouver, je crois, que l'Organisation des Nations Unies se révélera inutile. Si nous nous estimions en mesure de compter sur elle, pourquoi avons-nous mis sur pied l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord? La Russie nous a accusés de l'avoir conçue afin de nous préparer à la combattre. Il n'en est pas ainsi. Au vrai, sous le régime des Nations Unies seules, nous n'aurions jamais pu obtenir d'organisme qui aurait combattu advenant qu'on nous attaquât. Or seuls les pays armés, équipés et prêts à livrer la guerre en vue de résister à l'agression inspirent une crainte salutaire à la Russie. C'est seulement quand nous avons découvert que les Nations Unies ne pouvaient pas prendre les mesures nécessaires, que nous avons établi l'OTAN. L'Assemblée des Nations Unies fournit une belle école de discussion. On y rencontre des gens intéressants et on se divertit royalement aux réunions de New-York et de Paris, où les participants sont traités comme des gens de qualité: mais ces participants résolvent-ils l'un ou l'autre de nos principaux problèmes? Je ne le crois pas.

Je reproche aussi au Gouvernement d'avoir modifié le régime qu'il a tout d'abord appliqué au sujet de ses représentants aux Nations Unies. Je crois qu'il a fait erreur. En vertu de ce régime, les représentants du Canada agissaient comme délégués ou substitués; ils représentaient tous les partis et jouissaient des mêmes pouvoirs. Ainsi, j'ai déjà rempli le rôle de substitut et je possédais exactement

les mêmes pouvoirs que si j'avais été délégué. J'avais voix au chapitre et j'ai représenté le Canada à une Commission. J'ai rempli la fonction de président de la Commission juridique. On dira que le choix n'était guère heureux, mais j'étais le seul avocat du Canada qui se trouvait là. J'ai pris part aux travaux et me suis rendu compte de tout ce qui se passait. Tous ceux qui ont déjà assisté à ces réunions savent que nous commençons à siéger à 9 heures du matin. Quiconque exprimait un avis, que ce fut M. Coldwell, M. Bracken, M. Martin ou le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), c'était son avis en tant que délégué qu'il exprimait. Or, à supposer qu'ayant entendu l'avis du leader du Gouvernement ou de M. Martin, j'en venais à penser qu'ils avaient raison et que je me trompais, il me fallait faire volte-face et me ranger à l'opinion qui me semblait alors exacte. Cela voulait donc dire que, par la suite, au cours d'un débat sur la question, en cette enceinte, je devais adopter l'attitude que j'avais prise au cours de la réunion en question. Peut-être qu'un an plus tard, le point de vue que j'avais défendu tout d'abord pouvait se révéler le meilleur; mais je ne pouvais en faire état, une fois que je m'étais rangé à l'avis contraire au cours des réunions aux Nations Unies. N'eussé-je pas été là, j'aurais été parfaitement libre de demander pourquoi on n'avait pas adopté telle ou telle attitude à la réunion.

Sous le nouveau régime, le Gouvernement délègue des représentants à titre de conseillers qui ne sont nullement dans la situation où se trouveraient des délégués. A mon avis, notre pays aurait grand avantage à ne pas tenir compte des considérations de parti quand il s'agit de sa politique étrangère. Une telle politique s'élaborerait peut-être avec un peu plus de difficultés et pourrait être plus lente à mettre en application, mais les avantages qu'elle comporte contrebalancent ses inconvénients. A New-York, en 1946, ainsi que se le rappelle le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), dès qu'il s'agissait des dépenses à assumer par le Canada, aucun des délégués qui n'appartenait pas au parti du Gouvernement ne prenait part à la discussion. Tous laissaient au Gouvernement le soin de déterminer les dépenses. Il me semble vraiment que l'envoi de délégués et de substitués aux réunions était une excellente politique et que le Gouvernement a adopté une mesure rétrograde lorsqu'il l'a modifiée.

Je vais toucher brièvement à une couple d'autres points. L'exploitation de nos ressources naturelles s'impose. Les Canadiens sont en mesure de les mettre en valeur et devraient y voir eux-mêmes. C'est également aux Canadiens qu'il revient de disposer de la

production de ces ressources, afin que le Canada en tire le meilleur parti possible. Voilà une politique qu'il nous incombe à tous de préconiser à temps et à contretemps.

Nous traversons des temps très difficiles. On nous demandera cet été de verser d'autres contributions en vue d'aider l'Europe, le Royaume-Uni, le moyen Orient et l'extrême Orient. Il nous en coûtera beaucoup pour répondre à ces demandes, mais nous nous rendons compte que le monde libre est aux prises avec une des situations les plus difficiles de l'histoire. Le danger est beaucoup plus grave qu'il ne l'était de 1914 à 1918 ou de 1939 à 1945. Si nous avons évité le désastre jusqu'ici, nous le devons uniquement à un fait qui saute aux yeux de tous. Si les États-Unis, grâce à l'aide du Royaume-Uni et du Canada, n'avaient réussi à produire la bombe atomique et menacé d'y recourir, la Russie nous aurait déjà attaqué. D'aucuns affirment le contraire. Voilà le genre de propagande qu'on a répandue autour de nous, mais il me semble qu'elle tire à sa fin. A mon avis, la guerre en Corée touche à sa fin car, plutôt que de permettre à l'agression de la Russie de se poursuivre, les pays de l'Occident lui tiendront tête et lui livreront combat. Mais notre pays ne saurait indéfiniment consacrer de fortes sommes aux armements, au point de ruiner son économie. Si cela devait se produire, les Russes nous envahiraient. J'estime qu'il faudra s'entendre sur certaines normes de paix d'ici cinq ans. A noter, afin de faire ressortir le coût accru des armements, que nos avions et chars d'assaut, qui compaient, il y a à peine quelques années, parmi les plus perfectionnés, sont aujourd'hui désuets. Il est de notre devoir, à mon sens, d'exhorter les autres pays d'essayer d'obtenir de la Russie une entente équitable pour toutes les nations, afin que le monde puisse revenir à un semblant de paix. Notre programme actuel, si nous le poursuivons, nous conduira à la guerre la plus épouvantable qui se soit vue.

Des voix: Très bien!

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il m'est très agréable de dire que je partage les sentiments exprimés en termes élogieux par le chef de l'opposition envers les deux motionnaires (l'honorable M. Howden et l'honorable M. Gouin) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ainsi que l'a dit mon collègue, ces deux sénateurs ont une longue expérience de la vie publique. Je voudrais mentionner particulièrement l'excellence du fond et du débit du discours du motionnaire, et cela en dépit des désavantages physiques qu'il avait à surmonter. Je le félicite de son très habile expo-

sé. Ceux d'entre nous qui ont été si souvent charmés par l'éloquence de celui qui a appuyé la motion ont eu le plaisir d'entendre un discours qui demeurait à la hauteur de ses meilleures réalisations. Sa facilité d'expression, son esprit subtil, sa longue expérience et sa prudence pour toutes choses ayant trait au Canada, de même que son attachement à son pays, tout cela s'alliait dans un discours que tous les sénateurs ont grandement apprécié.

Depuis la dernière session, honorables sénateurs, le vicomte Alexander de Tunis a demandé qu'on abrège son mandat de gouverneur général du Canada. Il a accepté le poste de ministre de la Défense dans le cabinet de M. Churchill. La nomination de lord Alexander au poste de gouverneur général du Canada avait été saluée avec enthousiasme par les Canadiens, tout particulièrement à cause du très grand prestige que lui conféraient ses éminents états de service à titre de chef militaire pendant la guerre. A nos sentiments de respect et d'admiration se joignent bientôt ceux d'une réelle affection. Lord Alexander se plia sans peine à nos coutumes et sa charmante épouse et sa famille le firent avec autant de grâce que lui. J'ai eu le plaisir de l'accompagner lors de son voyage à Halifax et je puis dire que mes regrets étaient des plus sincères lorsque je lui dis adieu. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'il puisse nous visiter bientôt et souvent.

Au très haut poste que vient de quitter le vicomte Alexander, feu Sa Majesté, sur la recommandation du gouvernement canadien, a bien voulu désigner un Canadien éminent, le très honorable Vincent Massey. Homme d'État et diplomate, éducateur et mécène, M. Massey incarne la dignité, la distinction et la vaste expérience qui le rendent tout à fait apte à remplir avec grâce et compétence ses hautes fonctions. Ce n'est pas la moindre de ses qualités de connaître si bien et d'aimer tous les us et coutumes des Canadiens; et nous sommes fiers, à titre de Canadiens, qu'il en soit ainsi.

Il est de tradition, honorables sénateurs, que le chef de l'opposition parle immédiatement après les motionnaires de l'Adresse. Je tiens à relever en particulier certains points qu'il a soulignés et sur lesquels je n'ai pu que griffonner quelques notes.

Je n'oppose pas d'objections sérieuses à plusieurs des déclarations de mon honorable ami de l'opposition. Mais j'ai compris que la plupart de ses observations étaient conformes à l'attitude générale de l'opposition officielle, au Canada, à propos des finances de l'État. La question qui semble le plus désorienter l'opposition, au pays, c'est que les états provisoires à propos des finances sont

non seulement favorables, mais sont encore meilleurs que ne l'avait prévu le ministre des Finances il y a presque un an. On dirait que ces faits sont de nature à alerter l'opinion publique. A titre de libéral et sans doute de porte-parole de la majorité des libéraux à la Chambre, je ne saurais attacher d'importance à cet énorme "crime" qui, à la lumière des circonstances, a provoqué cette situation favorable.

Je n'ai pas une aussi longue expérience parlementaire que certains de mes collègues, mais je me souviens de questions politiques qui remontent presque à l'aube du siècle. Tout au long de cette période, une tradition du parti libéral occupe le premier plan (de fait, c'était presque un fétiche); d'après cette tradition, un gouvernement ne saurait commettre de crime plus grave que de négliger la cassette de l'État. Je me souviens que dans ma jeunesse j'ai agité des drapeaux et poussé des vivats quand les journaux nous apprenaient que M. Fielding, ou quelqu'un d'autre, avait annoncé un excédent dépassant, sans doute, les prévisions du budget. Je ne crois pas qu'un ministre des Finances, fût-il libéral, pourrait faire autre chose qu'une estimation (simple conjecture fondée sur des renseignements) raisonnable et modérée, même en temps normaux. Toutefois, en des conjonctures extraordinaires comme celles que nous traversons, il faut y regarder de bien plus près. J'affirme même que depuis des années la caractéristique qui permet de distinguer les partis de vieille date tient à ce qu'en matière de finances les libéraux ont peut-être montré plus de compétence que leurs adversaires politiques. J'ajoute que s'il fallait choisir un des éléments du succès du libéralisme aux urnes, depuis l'aube du siècle, c'est que la plupart des Canadiens croient d'abord que les finances du pays sont plus en sécurité aux mains d'un gouvernement libéral qu'à celles des conservateurs.

Nos amis de l'opposition peuvent s'écrier: "Fort bien, mais il faut aussi tenir compte de la chance." Admettons que, tout comme dans la conduite des affaires de toute entreprise, la chance joue un certain rôle quand il s'agit d'organiser les finances de l'État. En tout cas, une saine administration financière de la part de l'État est la base de l'activité commerciale, puisqu'elle suscite la confiance du commerce en général envers notre régime d'entreprise privée. Les particuliers demeurent parfaitement libres de se livrer au genre de commerce qui les intéresse, compte tenu de leurs aptitudes en vue d'obtenir les fonds qu'il leur faut. Un programme sain de la part de l'État compte pour beaucoup à cet égard. Pour être bref, un tel programme constitue la base du commerce de

la nation et il a grandement concouru, depuis quelques années, à attirer chez nous un afflux de capitaux remarquable. Peut-être un peu à cause de la chance, si c'est ainsi qu'on veut l'appeler, mais certainement à cause d'une bonne administration, aucun gouvernement n'est en meilleure posture financière que ne l'est celui du Canada aujourd'hui.

En l'occurrence, je m'inquiète moins que s'il en avait été autrement des accusations de mon honorable ami et de ses collègues d'après lesquelles le ministre a commis une grave erreur et a fait preuve de négligence dans l'administration des finances, vu que, après neuf mois, l'état financier provisoire accuse un excédent de 720 millions de dollars, alors qu'il en prévoyait un d'environ 30 millions pour toute l'année.

Comment cela s'est-il produit? D'où vient cette manne, pour ceux qui veulent ainsi la qualifier? Les sénateurs, surtout ceux qui ont siégé à l'autre endroit, savent qu'au début de l'année, le Gouvernement présente son budget des dépenses en vue d'obtenir l'autorisation de dépenser les deniers publics; il annonce aussi son programme budgétaire qui, s'il a calculé avec soin le budget des dépenses et les recettes prévues, devra se solder par un excédent. Sauf dans des circonstances extraordinaires dues à la guerre, je ne vois pas qu'un ministre puisse proposer une autre espèce de budget. S'il l'osait, de sévères reproches s'élèveraient des rangs de ses amis politiques et, sans nul doute, des rangs de ses ennemis politiques également.

A ce propos, je désire rappeler aux sénateurs un point qu'aucun d'eux n'ignore sans doute, mais dont il y a lieu de retenir l'importance. Le budget des dépenses et des recettes comporte toujours un certain nombre d'engagements de capitaux. De temps à autre, il faut liquider en entier ou en partie des valeurs de l'État échues, ou les rembourser. Il n'y a guère longtemps, par exemple, le Sénat adoptait une mesure autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à emprunter 100 millions de dollars gagés sur l'État. Certains autres engagements, tels les avances consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins des programmes d'habitation, ne sont pas acquittés à même les recettes courantes, à moins que des sommes en espèces ne soient disponibles à ce moment, mais font plutôt l'objet d'emprunts. A titre de membre du Gouvernement, on me fait part, ainsi qu'à mes collègues, des prévisions budgétaires avant qu'elles soient présentées au Parlement, mais nous nous appuyons tous beaucoup sur l'avis du ministre des Finances et de ses fonctionnaires. D'après les renseignements et l'expérience qu'ils ont

acquis en rédigeant leurs recommandations, ils font, au mieux de leur connaissance, le pronostic des tendances qui se dessinent et évaluent leurs recettes à tel montant. C'est en se fondant sur ces données que le budget est présenté et, si le Parlement le juge bon, adopté. Cela va de soi que si les recettes dépassent les prévisions, cela tient, soit à ce que les recettes fiscales sont plus élevées qu'on n'avait prévu, soit à ce que, pour une raison quelconque, les dépenses restent en deçà des prévisions du ministre, soit aux deux éléments. Ce sont là des vérités si élémentaires, je le répète, que je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a fait tant de tapage à cet égard.

Pour ce qui est de l'excédent de 720 millions qu'on a relevé à la fin du troisième trimestre, quiconque a de l'expérience en la matière se rend compte qu'il faut acquitter nombre de lourdes dépenses au cours du dernier trimestre. Le premier ministre ainsi que d'autres personnes qui sont au fait des circonstances, ont cependant affirmé qu'à la fin de l'année l'excédent pourrait bien s'établir à trois ou quatre cents millions de dollars, au regard des trente millions qu'on avait d'abord prévus. Mes honorables vis-à-vis répliqueront sans doute que même ces chiffres représentent le décuple de la somme prévue.

Arrêtons-nous, en ce cas, à la question des recettes. Il faut reconnaître que les recettes, qui se maintiennent, ont dépassé ce qu'on en attendait. La bonne réputation que le Canada s'est acquise aux yeux du monde entier lui a valu un afflux sans précédent de capitaux à tel enseigne que la demande qui se fait sentir à l'égard des articles de production et de tous les autres produits, a atteint un nouveau sommet. En conséquence, le chiffre d'affaires s'est accru, tandis que les rentrées provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des particuliers, des droits de douane et d'accise et d'autres sources de revenu ont dépassé ce qu'on avait prévu. Y a-t-il à cela quelque chose de bien extraordinaire? Faut-il y voir un indice de négligence ou de manque de jugement? A mon sens, les circonstances actuelles ne démontrent rien de tel.

Voyons dans quelle situation se sont trouvés les ministres des Finances des trois principales provinces du pays. Le chiffre d'affaires qui s'effectue dans ces trois provinces représente probablement les deux tiers de toutes les affaires du Canada. Voyons combien malhabiles ont été les spécialistes de ces provinces. M. Abbott s'est trompé d'environ 8 p. 100; mais, en Ontario, les revenus ont dépassé les prévisions de 16 p. 100. En Colombie-Britannique, où le ministre des Finances

d'alors, qui était conservateur, avait établi un budget en vue de la guerre (il avait sans doute raison) s'est aperçu que ses revenus dépassaient ses prévisions de 17½ p. 100. Dans Québec les revenus ont dépassé les prévisions de 18½ p. 100. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de la prévision des revenus, le jugement de M. Abbott et de ses conseillers financiers supporte avantageusement la comparaison avec celui des ministres des Finances de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Que les revenus de l'État fédéral aient dépassé de 8 p. 100 les prévisions du ministre des Finances, il n'y a pas là une telle erreur de jugement et c'est assurément une heureuse coïncidence que l'erreur de jugement nous ait été favorable.

D'autre part, il y a la question des dépenses. Je ne les ai pas étudiées par le détail; je ne crois pas d'ailleurs qu'un état comparatif des dépenses soit disponible. Le seul moment où on pourra les évaluer d'une façon intelligente ce sera à la fin de l'année financière, alors que tous les comptes seront complets. Les dépenses ont été moins élevées qu'on ne l'avait prévu, surtout parce que, pour une raison ou pour une autre, certaines dépenses relatives à la défense (en particulier celles qui ont trait à du matériel importé des États-Unis) ont été renvoyées à plus tard et n'apparaîtront pas vraisemblablement dans nos comptes publics pour l'année financière se terminant le 31 mars. Il nous faudra évidemment les payer l'an prochain. Étant donné que les revenus ont augmenté et les dépenses diminués au cours de l'année financière, le ministre s'est trouvé en face d'un excédent en espèces dépassant celui qu'il avait tout d'abord prévu. En l'occurrence il a fait exactement le geste de tout homme d'affaires avisé. Il s'est dit que, puisque dans le moment il avait en mains un excédent en espèces de 300 à 400 millions de dollars, le plus sage était de rembourser sans retard certaines obligations qu'il aurait fallu autrement acquitter au moyen d'une nouvelle émission. Dans cette catégorie tombait le solde arrivé à échéance d'un de nos emprunts nationaux lancés au cours de la première ou de la deuxième année de la guerre. Le ministre a affecté une partie de ses excédents en espèces au rachat de ces emprunts, au lieu de les rembourser au moyen d'une nouvelle émission. Il a fait de même à l'égard de certaines autres dépenses au chapitre des immobilisations, pour lesquelles il faut d'ordinaire emprunter. Mais le ministre les a acquittées à ce moment-là, afin d'épargner de l'intérêt. En somme, notre dette véritable a été réduite ou, du moins, n'a pas été augmentée dans la mesure où elle l'aurait été autrement.

Je demande à mes collègues si une telle mesure ne s'inspire pas d'une excellente politique financière. Les critiques s'en tiennent à un rapport provisoire portant sur les neuf mois, rapport qui accuse un excédent de 700 millions; ils s'en tiennent uniquement à cela, tout comme s'ils oubliaient les versements accumulés arrivant à échéance et toutes les circonstances dont il faut tenir compte dans l'administration financière de l'État. Ma parole, je me demande parfois s'ils savent ce qui en est, parce que, s'ils le savent, ils se donnent bien de la peine pour le dissimuler. La population sait, cependant, ce qui se passe et je suis bien sûr qu'elle n'admettrait pas une mauvaise politique financière de la part de l'État.

Mon ami (l'honorable M. Haig) a soutenu que les impôts étaient trop élevés. On trouve toujours qu'un impôt est trop élevé; je ne connais personne qui n'aimerait voir un impôt quelconque diminué. Le chef de l'opposition a commenté l'écart entre les impôts de 50 et de 54 p. 100 qui grèvent les revenus des sociétés commerciales. Je ne suis pas prêt à discuter là-dessus parce que je ne suis pas assez au courant de la question. Mais je sais que le ministre lui-même a déclaré récemment qu'il croyait que les impôts sur les revenus des sociétés étaient trop élevés. Peut-être le sont-ils. Le premier ministre a affirmé qu'étant donné la présente situation mondiale on ne pouvait espérer une diminution sensible des impôts, mais il a ajouté qu'on pourrait effectuer certains redressements. Le mot "redressement" couvre une multitude de fautes.

On dit souvent qu'il faut être intelligent pour faire des bénéfices. Je ne le conteste pas, car l'intelligence est un élément aussi important dans les affaires que dans n'importe quelle autre sorte d'entreprise. Mais le chiffre d'affaires constitue un autre élément important. Une maison qui reçoit plus de commandes qu'elle n'en peut remplir est en meilleure posture pour réaliser des bénéfices, que celle qui, faute de clients, ne donne pas son plein rendement. Un homme peut déployer tout autant d'intelligence quand les affaires sont à la baisse que lorsqu'elles sont prospères. Il devra besogner bien davantage lorsqu'elles sont à la baisse qu'en temps de prospérité. Mais ses recettes seront très différentes. Je ne vais pas m'étendre sur la différence entre un impôt au taux actuel et un autre à un taux de 2 à 3 p. 100 plus élevé. Mais je crois qu'en général les hommes d'affaires ne se sont guère opposés, dans notre pays, à verser leur large part de l'impôt total. Durant la guerre, tandis que nos fils offraient leur vie pour la liberté, on ne s'est pas élevé contre les lourds impôts, à un

moment où l'état des affaires créait une situation plus ou moins artificielle. Pour ma part, je n'ai jamais entendu formuler aucune objection sérieuse à ce sujet. En général, je pense que les entreprises et les individus doivent s'attendre à acquitter de lourds impôts tant que nous serons contraints d'engager des dépenses comme celles que nous devons acquitter pendant quelque temps encore afin d'assurer notre propre sécurité.

Mon honorable ami a mentionné une autre question dans laquelle j'ai cru voir une critique de notre régime fiscal canadien. Il a signalé que le gouvernement britannique, dans sa sagesse, avait élevé les abattements à l'égard de l'impôt sur le revenu. Il a raison de dire qu'ils ont été relevés mais je tiens à signaler la proportion ou la mesure dans laquelle ces exonérations ont été accordées même aux termes du nouveau budget britannique. Comme je ne voulais pas compter sur ma mémoire pour citer des chiffres, j'ai fait venir un document, où je trouve que, d'après le nouveau barème britannique, l'abattement à l'égard du revenu gagné d'une personne célibataire est porté de 10 à 120 livres sterling par année. Si l'on évalue la livre sterling à \$3 en chiffres ronds,—je crois qu'elle vaut actuellement \$2.80,—on s'aperçoit que l'abattement a été porté à \$360; elle est donc inférieure à la nôtre, dont quelque honorable sénateur pourrait peut-être me dire le chiffre.

Une voix: Mille dollars.

L'honorable M. Robertson: Merci. Mon honorable ami a raison de défendre de plus fortes exonérations, car je serais heureux, comme vous tous, j'en suis sûr, de voir davantage appliquer ce principe au pays, si c'était possible. Mais si le gouvernement britannique a le mérite d'avoir porté cet abattement à \$360, nous devrions certainement féliciter notre propre Gouvernement ou notre propre régime financier qui a pu assurer aux contribuables de la même catégorie une exonération beaucoup plus forte. De plus, en Grande-Bretagne, le nouveau budget élève l'abattement à l'égard d'un homme marié de 20 à 210 livres sterling, et l'exonération d'impôt sur le revenu est établie à 85 livres sterling pour chaque enfant. Si l'on établit toujours la valeur de la livre sterling à \$3 en chiffres ronds, on voit que l'abattement, pour un homme marié, a été porté à \$630. Le nôtre, je crois, est de \$2,000. Ici encore, je trouve que si le gouvernement de M. Churchill,—qui m'inspire un grand respect,—mérite des éloges, le nôtre en mérite aussi.

Quant à la question des dépenses, je signale à mon honorable ami que les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas

entièrement satisfaits du rythme actuel des déboursés. De concert avec les membres de notre comité des finances et d'autres sénateurs, nous avons constamment préconisé la plus grande économie possible. Je ne doute pas que ce comité, appuyé par la Chambre, continuera de proposer des moyens que nous trouvons propres à réaliser des économies; si nous pouvons ainsi réussir à réduire certaines dépenses, tant mieux.

Mais, honorables sénateurs, qu'on ne se méprenne pas: le présent Gouvernement a établi sur une base assez solide le régime d'acquittement au fur et à mesure. On admettra, je crois, qu'en général durant la dernière guerre le ministre des Finances d'alors a fait preuve de beaucoup de courage en exigeant que la moitié des dépenses fussent défrayées au fur et à mesure,—on n'avait jamais tant réglé de comptes auparavant dans des circonstances semblables,—ce qui a réduit la dette du pays, à la fin de la guerre, à un niveau qui aurait été beaucoup plus élevé autrement. Je ne saurais m'élever contre les arguments de mon honorable ami sur l'opportunité de l'économie. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent son opinion à cet égard; un fait certain, c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, la partageons.

Mon collègue en a eu beaucoup à dire au sujet des Nations Unies. Je dois l'avouer, il est parfois facile de se laisser aller au découragement devant le progrès qu'enregistrent les affaires internationales dans la situation actuelle fort tendue et qui le sera probablement longtemps encore. Même si certains des principaux pays du monde semblent en grand désaccord sur certains points à l'heure actuelle, au moins leurs représentants consentent à se réunir. Quel mal pourrait-il en découler? Au contraire, il ne peut en résulter que des avantages. Je l'admets, les pays avec lesquels nous différons radicalement d'avis sur presque tous les points semblent se livrer à une propagande intensive, mais j'estime que dans le domaine des affaires internationales, il nous faut exercer la patience de Job. Si en temps et lieu nous constatons l'impossibilité de réaliser les progrès espérés, nous devons alors recourir aux meilleures mesures qui paraîtront appropriées.

Je ne relève aucun illogisme dans l'établissement de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, qui tend à la défense mutuelle des nations occidentales. On a créé cet organisme sous l'égide des Nations Unies. Aux premiers jours des Nations Unies (à la réunion de San-Francisco, par exemple, où notre ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) était présent) on a exprimé le vif espoir qu'il

soit possible d'établir les rouages en vue de mettre sur pied une armée policière sous la surveillance des Nations Unies. On a entretenu cet espoir pendant quelque temps, au cours duquel les États ont retardé l'accroissement de leurs armements ou la conclusion d'ententes avec des pays amis en vue de la défense mutuelle. A n'en pas douter c'était un fragile espoir, et les circonstances ultérieures en ont montré l'inanité. Néanmoins on a entretenu cet espoir pendant quelque temps. Et quand on l'eût jugé irréalisable, les peuples du monde occidental qui croient au mode de vie démocratique se sont avisés qu'une puissante communauté d'intérêts régnait entre eux et qu'afin de se protéger contre une attaque il serait sage de se préparer en vue de la défense commune. On a jugé que le recours aux préparatifs de défense amènerait de deux choses l'une: ou bien le monde occidental serait mieux préparé advenant la guerre ou son état de préparation empêcherait un ennemi de l'attaquer. M. Churchill l'a souligné à diverses reprises, si les pays démocratiques avaient été mieux préparés en 1939, la guerre ne se serait peut-être pas déclarée.

L'honorable M. Reid: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Robertson: Je vous en prie.

L'honorable M. Reid: Peut-il nous dire combien des membres des Nations Unies ont répondu à l'appel et participent au combat en Corée?

L'honorable M. Robertson: Sauf erreur, dix ou douze. Mais je signale à mon honorable ami que de grandes divergences d'opinion existent parmi les membres des Nations Unies ainsi que de grands écarts dans les ressources qu'ils possèdent. On ne saurait espérer que les gens de certains pays embrassent avec empressement les idées que préconise le monde occidental. Ce n'est qu'après des années d'efforts persévérants qu'on obtiendra ce résultat, si on y réussit jamais. Peut-être en fin de compte tous les efforts échoueront-ils. Tous nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, mais qui sait? A tout événement, j'estime que les mesures que l'on prend en valent la peine et méritent tout notre appui. Peut-être les

objectifs de l'OTAN, en vue d'assurer la défense mutuelle, et ceux de l'ONU, afin d'élever le niveau d'existence du monde entier, sont-ils hors de notre portée. Il semble parfois que les services de publicité de ces organismes ne soient guères efficaces. Je sais qu'on a beaucoup fait afin de soulager la misère des enfants et de nourrir les affamés. Pour ma part, que les organismes qui s'en font les parrains survivent ou non, je suis convaincu que nous n'avons rien à perdre en participant à ces mouvements. Comme mon honorable ami, j'avoue que les résultats sont souvent décourageants; mais, à mon sens, nous devons adopter une attitude positive et non pas négative et nous efforcer par tous les moyens d'assurer le succès du programme.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Lambert est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ—EXAMEN REMIS À PLUS TARD

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, je ne désire aucunement retarder l'examen du rapport, mais comme le président l'a signalé hier soir, certains d'entre nous aimeraient peut-être le commenter. En l'occurrence, il me semble qu'il y va de l'intérêt général de différer l'adoption du rapport, afin que nous puissions débattre la question sous tous ses angles mercredi prochain.

Je propose que l'examen du rapport soit remis à cette date.

(La motion de l'honorable M. King est adoptée et l'examen du rapport est remis à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 mars 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Wood présente le bill O, intitulé loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Euler) présente le bill P, intitulé: loi constituant en corporation la *Perth Mutual Fire Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

ÉCOLES DE NAVIGATION

INTERPELLATION

L'honorable M. Duff dépose l'interpellation suivante:

(1) Combien d'écoles de marine ou de navigation pour l'enseignement de la navigation aux marins y a-t-il dans les quatre provinces Maritimes? Indiquer où se trouvent lesdites écoles, ainsi que les noms, adresses et les titres du personnel.

(2) Quels sont les noms et adresses de l'examineur ou des examinateurs à chacun des centres d'examen de ces provinces?

(3) Quelle personne ou organisation prépare les questions posées au marin lors de l'examen écrit?

(4) Combien de marins ont postulé des brevets et se sont présentés à l'examen écrit durant les deux dernières années?

(5) Cet examen comportait-il une épreuve orale?

(6) Combien de marins dans les quatre provinces Maritimes se sont présentés auxdits examens et ont obtenu des brevets a) de patrons pour cabotage national ainsi que pour la navigation au long cours, et b) d'officiers (seconds, lieutenants et seconds lieutenants) pour cabotage national ainsi que pour la navigation au long cours?

(7) Combien de marins, parmi ceux qui ont présenté une demande et ont subi un examen pour a) la navigation au long cours et b) le cabotage national, ont subi ledit examen avec succès et ont obtenu des brevets durant 1951 ainsi que durant les mois de janvier et février 1952, ou ont été recommandés pour l'obtention de ces brevets?

(8) Combien de marins, parmi ceux qui ont étudié auxdites écoles de navigation dans les quatre provinces Maritimes et qui ont subi les examens, ont échoué?

L'honorable M. Robertson: Voici les réponses aux questions ci-dessus:

1. Dans les provinces Maritimes, l'enseignement de la navigation relève des gouvernements provinciaux.

2. Capitaine N. S. Halfyard, examinateur des patrons et officiers, bureau 308, édifice Marshall, 127 est, rue Water, Saint-Jean (T.-N.); capitaine H. D. Mackay, examinateur des patrons et officiers, bureau 42, édifice de la douane, Halifax (N.-É.); capitaine C. L. Waterhouse, examinateur en chef des patrons et officiers, bureau 42, édifice de la douane, Halifax (N.-É.); capitaine C. M. Seeley, examinateur des patrons et officiers, Yarmouth (N.-É.).

3. Les papiers d'examen destinés aux patrons et officiers sont rédigés par le Service de la navigation du ministère des Transports, à Ottawa.

4. 436.

5. Oui.

6. En 1951: Service au long cours: patrons, 19; seconds, 12; lieutenants, 10; seconds lieutenants, néant. Cabotage national: patrons, 45; seconds, 18; lieutenants, néant; seconds lieutenants, néant.

7. En 1951: Voir la réponse au numéro 6. En 1952: a) 2; b) 5.

8. 23.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill C, intitulé: loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je suis disposé à expliquer la mesure dès aujourd'hui mais, comme mes collègues désireront sûrement qu'elle soit déferée au comité, je propose que l'article soit réservé jusqu'à la semaine prochaine, alors que les comités auront été constitués.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2^e lecture du bill D, intitulé: loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company*.

L'honorable M. Haig: Explication! Le projet de loi est si complexe qu'il vaudrait mieux nous l'expliquer.

L'honorable G. P. Campbell: Honorables sénateurs, je ne m'attarderai pas à expliquer la mesure, car nous avons tous hâte, j'en suis sûr, d'interroger les témoins qui comparaitront au comité lorsque le projet de loi y sera déferé.

La *British Northwestern Fire Insurance Company* est très ancienne, puisqu'elle a été fondée vers 1906. Vu qu'elle est autorisée à pratiquer tous genres d'assurance et qu'elle a effectivement souscrit par le passé divers genres d'assurance, on a cru qu'il y aurait lieu de supprimer du titre le mot "Fire", afin de ne pas donner au public l'impression qu'elle ne souscrit que les assurances contre l'incendie. Le projet de loi a pour objet de changer le nom actuel de la société: *British Northwestern Fire Insurance Company*, en *British Northwestern Insurance Company*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'honorable M. Campbell: Puisque certains membres du Sénat veulent que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant, je présume qu'on pourrait le faire, si c'était conforme au Règlement. Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill E, loi pour faire droit à Shirley Doreen Rowe.

Bill F, loi pour faire droit à Dorothy Minnie Hogbin Neale.

Bill G, loi pour faire droit à Dorothy Ailsie Jean Coghlin Hands.

Bill H, loi pour faire droit à John Hellmann.

Bill I, loi pour faire droit à Myrtle Jesse Marie Gangin dit Gilmore Cooney.

Bill J, loi pour faire droit à Hilda Richardson Tait.

Bill K, loi pour faire droit à Catherine Vaughan Troy Campbell.

Bill L, loi pour faire droit à Mary Margaret Graham.

Bill M, loi pour faire droit à Bernice Pomp Gates, autrement connue sous le nom de Bernice Frank Gates.

Bill N, loi pour faire droit à Mary Mildred Antoinette Castonguay Smithson.

Les bills sont lus pour la 1^e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Howden tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques commentaires au très excellent discours prononcé la semaine dernière par mon estimé collègue le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) qui a appuyé la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. Je puis lui assurer, ainsi qu'à tous les autres sénateurs, que ce que je vais dire n'est en aucune façon une tentative de faire mieux que lui, car je me rends parfaitement compte que ce serait impossible. Je voudrais seulement m'appliquer à plonger un peu plus profondément, pourrait-on dire, autour des racines de l'arbre canadien que nous chérissons et dont il a si bien esquissé la croissance.

Avant d'entrer dans le corps de mon sujet, j'aimerais à offrir au motionnaire (l'honorable M. Howden) et à celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Gouin) mes plus sincères félicitations du précieux apport qu'ils ont fourni à l'ouverture de ce débat. Tous deux ont parlé comme il le fallait,—et de façon tout à fait appropriée en ce moment,—de la nomination d'un Canadien au poste de gouverneur général du Canada. Le sénateur de De Salaberry a esquissé de façon très intéressante l'évolution du Canada et son passage de l'état de colonie à celui de nation et, ce faisant, il a signalé la part que notre très distingué premier ministre a prise dans cette évolution, observation à laquelle je désire souscrire en toute sincérité. J'essayerai tantôt de démontrer qu'il a eu le mérite d'avoir donné suite à certaines idées et d'avoir réalisé certains idéaux qui avaient pris naissance après la première guerre mondiale. Je crois qu'on peut déjà affirmer sans crainte d'être contredit, que c'est à lui que revient pour une très large part le mérite d'avoir acheminé notre pays vers son statut de nation.

Personne, mieux que notre premier ministre, ne saurait saisir les événements qui jalonnent la route que nous avons parcourue depuis trente-cinq ans. Dans le domaine de notre évolution constitutionnelle, on a l'impression que sa direction sûre et compétente, qui découle de son expérience et de ses qualités exceptionnelles, lui confère à l'égard de notre pays à peu près le rôle qu'a joué Alexander

Hamilton au début de la fédération des États-Unis. Il représentait, a-t-on dit de celui-ci, l'essence même du droit; il énonçait des principes simplement parce que son cerveau était imbu des principes sur lesquels repose le droit. Quant à notre premier ministre, il incarne à mes yeux le droit et la constitution du Canada. Dans ce domaine, sa personne se rattache à toutes les étapes de notre histoire, tandis que ses gestes démontrent qu'il a bien saisi le sens du passé comme celui du présent. Il est donc à propos qu'il soit fait mention au Sénat de la largeur de vue et de l'absence d'esprit partisan qui ont caractérisé certaines phases de notre croissance constitutionnelle.

J'ai mentionné certains événements qui remontent à la fin de la première guerre mondiale. Il y a lieu de signaler, à ce propos, que c'est à sir Robert Borden...

L'honorable M. MacLennan: Fils de la Nouvelle-Écosse!

L'honorable M. Lambert: ... qu'a été dévolue la tâche de préparer les voies qui nous ont conduits à la cérémonie d'inauguration qui s'est déroulée à l'ouverture du Parlement le 28 février dernier. Afin de souligner cet aspect, que je désire en ce moment consigner au compte rendu, qu'il me soit permis de citer brièvement quelques passages tirés de la page 900, du second volume de l'ouvrage intitulé: *Robert Laird Borden, His Memoirs*. Les observations suivantes font partie de notes qu'il avait rédigées en janvier 1919, alors qu'il était à Londres et à Paris. Elles se rapportent à une conversation qu'il eut avec le général Botha, alors premier ministre de l'Afrique du Sud, et le général Smuts, membre du cabinet du général Botha. Les voici:

Le 15 janvier, au Comité de la Société des Nations, j'ai proposé des modifications qui adaptèrent de temps à autre la représentation de l'Empire britannique aux progrès constitutionnels.

Le lendemain, M. Botha est venu discuter de la nomination des Gouverneurs généraux; il a exprimé l'opinion qu'on ne devrait pas en restreindre le choix aux habitants de la Grande-Bretagne. Il avait apporté un document préparé par M. Smuts et m'a demandé d'étudier la question avec M. Lloyd George. J'ai constaté que les vues de M. Lloyd George étaient plus restreintes que jamais. Il trouvait absolument essentiel de désigner quelqu'un des îles britanniques, puisque c'était le dernier lien qui reliait chaque dominion à la Grande-Bretagne. J'ai répondu que si l'unité de l'Empire ne tenait que par ce lien, elle était plutôt précaire. L'opinion que soutenait alors M. Lloyd George a changé, puisque, d'abord en Irlande et plus tard en Australie, c'est un fils natif du dominion qui a été désigné à ce poste. Le point de vue de M. Botha me semblait tout à fait raisonnable.

L'honorable M. Buchanan: C'est un texte de M. Borden?

L'honorable M. Lambert: C'est un passage des mémoires de sir Robert Borden, publiés sous la direction de son neveu, M. Henry Borden, et préfacés par le très honorable Arthur Meighen. Qu'il me soit permis d'ajouter à cette citation un autre court extrait du mémoire préparé alors par le général Smuts et publié sous forme de note au bas des pages 900 et 901 des mémoires de sir Robert. En citant antérieurement un passage, j'ai dit que ce mémoire avait été remis à sir Robert Borden par le premier ministre de l'Afrique du Sud, le général Botha. En voici le texte:

La coutume actuelle est de choisir les gouverneurs généraux des dominions parmi les hommes politiques ou les fonctionnaires publics qui sont éminents en Grande-Bretagne; on les considère, dans leurs fonctions, non seulement comme les représentants du Roi auprès des dominions, mais aussi comme les représentants du gouvernement britannique et les intermédiaires entre le ministre des Colonies et les gouvernements des dominions. On peut signaler que le temps est venu d'abandonner cette coutume et de reconnaître le Gouverneur général du dominion comme étant dans la même situation que le Roi en Grande-Bretagne. Il ne devrait avoir aucune obligation envers le gouvernement britannique, mais il devrait simplement être le représentant constitutionnel du Souverain dans le dominion... Il devrait simplement remplir dans le dominion des fonctions analogues à celles que remplit le Roi en Grande-Bretagne. Enfin, on ne devrait plus le choisir parmi les hommes politiques ou les fonctionnaires publics de la Grande-Bretagne, mais parmi les habitants éminents du dominion auquel il est délégué. Il est indéniable qu'on trouvera des hommes tout désignés à cette fin dans chacun des dominions... Il est indiscutable qu'une telle initiative aurait les plus heureux résultats à la longue en rapprochant les uns des autres les membres de la grande Société des Nations britanniques. C'est maintenant, à la fin de la guerre, que se présente le moment psychologique d'opérer ce changement, alors qu'il exercera un effet irrésistible et durable sur les sentiments de loyauté et la mentalité des peuples de tous les dominions.

Il y aurait lieu de citer nombre d'autres passages pertinents, mais je ne veux pas abuser de la patience du Sénat.

Je vais cependant donner lecture d'un court passage tiré du livre intitulé *In Smuts's Camp*, de M. Basil K. Long, éminent journaliste britannique, qui, après avoir été un des rédacteurs du *Cape Times* en Afrique du Sud, faisait partie, en 1917, de la rédaction du *Times* de Londres. Il raconte une conversation mémorable qu'il eut avec sir Robert Borden au cours de cette année-là. Je recommande à tous ceux qui ne l'ont pas encore parcouru, la lecture de ce fort intéressant ouvrage qui ne renferme que 154 pages. Aux pages 50 et 51, l'auteur rapporte ce qui suit:

M. Borden me parla ensuite des dominions. D'après lui, l'heure était venue pour eux d'affirmer leur autonomie. Les troupes qu'ils avaient en-

voyées au combat en France s'y étaient couvertes de gloire. La guerre terminée, il ne convenait pas que ces pays se contentassent de reprendre le rôle de simples colonies de l'Angleterre. Ayant démontré leur droit à la condition de nation pleinement indépendante,—voilà bien, sauf erreur, l'expression dont il s'est servie,—ils devaient y accéder. C'est maintenant qu'il fallait élaborer les programmes qui s'imposaient.

A la page suivante, M. Long formule les observations suivantes où figure le nom de feu John W. Dafoe, l'éminent rédacteur libéral de la *Free Press* de Winnipeg, qui était alors à Londres, comme il devait l'être également en 1919. Voici le compte rendu de M. Long:

Il désirait que je rencontre M. Dafoe, car celui-ci avait esquissé, dans ses grandes lignes, la conception récente de l'état de nation pour les dominions. M. Borden m'expliqua alors cette conception, qui comprenait déjà, dans tous ses aspects essentiels, celle que devait exprimer neuf années plus tard la déclaration formulée à la Conférence impériale de 1926. Borden affirma nettement qu'elle avait pris naissance dans l'esprit de John Dafoe qui, cela ne me fait aucun doute, est le véritable auteur de l'état auquel ont atteint les dominions, quoiqu'il ne soit pas impossible que Smuts se préoccupait également de cette question à ce moment-là... Borden avait pour rôle de préparer le terrain, grâce à ses conversations avec les chefs du Royaume-Uni et des autres dominions. La réunion du cabinet de guerre impérial, tenue en 1917, lui en fournit l'occasion. Doué de toutes les qualités requises d'un bon négociateur, il inspirait la plus entière confiance, même aux plus cyniques et aux plus sceptiques. Quoique d'instinct il penchât toujours vers la plus grande franchise possible, il était loin d'être trop brusque ou de manquer de tact, comme il arrive si souvent aux personnes très franches. Il ne sautait pas aux conclusions; mais, une fois sa décision prise, il poursuivait son objectif posément et fermement.

Afin de compléter le dossier, je désire clore cette partie de mes observations en citant un extrait de lettre écrite en 1943 par feu M. J. W. Dafoe qui, comme vous savez tous, représentait la *Presse canadienne* à Londres et à Paris à la fin de la première Grande Guerre. Voici ce qu'il disait de sir Robert Borden:

Sa réputation grandit avec le recul des ans mais il s'en faut qu'elle soit ce qu'elle doit être. Il se passera du temps avant qu'on lui rende pleinement justice. J'ai eu bien des entretiens à cœur ouvert avec lui au cours des années et, à l'issue de chacun d'eux, je me disais: "Ou bien c'est lui qui est un libéral déguisé ou alors je suis conservateur."

(Exclamations)

Il ressort nettement de ces passages, honorables sénateurs, que si cette séance d'ouverture du Parlement a pu être un événement

historique d'une réelle importance, c'est à cause de la répercussion que les deux guerres ont eue sur l'opinion et sur la mentalité des habitants de notre pays, quelles que soient leur affiliation politique ou leur ascendance ethnique, car l'effet de cette répercussion s'est d'abord traduit chez sir Robert Borden à qui sa force de caractère et sa droiture d'esprit ont permis de poser l'une des principales pierres angulaires sur lesquelles le premier ministre actuel a pu édifier la constitution de notre pays.

En terminant, je considère que les passages cités ci-dessus établissent mieux que tout commentaire la vaste base nationale sur laquelle repose la constitution du Canada, et qui motive la nomination d'un Canadien au poste de gouverneur général.

Avant de reprendre mon fauteuil, j'aimerais mentionner une autre cérémonie d'importance historique qui avait lieu à Ottawa peu avant l'ouverture du Parlement. Il s'agit de la nomination officielle de lord Alexander de Tunis au Conseil privé du Canada, après qu'il se fût démis du poste vice-royal qu'il occupait ici et avant de quitter notre pays. Je ne vois pas quel événement plus heureux et plus opportun aurait pu marquer ces jours de transition entre une période et une autre dans l'histoire de l'hôtel du Gouvernement. Sans le moindre effort et sans donner de peine à qui que ce soit, lord Alexander, en moins de six ans, s'est assuré définitivement une place dans le cœur et le souvenir de tous les Canadiens. Il est lui-même devenu Canadien et a mérité d'être spontanément considéré comme le plus distingué de nos citoyens d'adoption, comme en font foi d'une façon éloquente ses propres paroles d'adieu qu'il a adressées d'Halifax à la population du pays, alors que l'accompagnait le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson). Membre de plein droit du conseil privé du Canada, ses attaches au Canada se trouvent nettement établies; d'autre part, ses relations avec notre pays ont considérablement enrichi notre vie nationale.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 18 mars 1952

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt présente le Bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Demain, avec l'assentiment du Sénat.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

(1) La Société Radio-Canada a-t-elle donné suite à certaines des conclusions de la Commission royale, qui figurent aux articles M, N et O, page 345 du rapport qu'elle a présenté au Parlement en 1951?

(2) Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions a-t-on donné suite?

L'honorable M. Robertson: Voici la réponse à ces questions:

1. La Société Radio-Canada donne suite aux conclusions M et N.

2. Quant à la conclusion qui figure à l'article O, le Bureau des gouverneurs étudie l'opportunité de nommer un Conseil consultatif national des causeries.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill E, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Doreen Rowe.

Bill F, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Minnie Hogbin Neale.

Bill G, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Ailsie Jean Coghlin Hands.

Bill H, intitulé: loi pour faire droit à John Hellmann.

Bill I, intitulé: loi pour faire droit à Myrtle Jesse Marie Gangin dit Gilmore Cooney.

Bill J, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Richardson Tait.

Bill K, intitulé: loi pour faire droit à Catherine Vaughan Troy Campbell.

Bill L, intitulé: loi pour faire droit à Mary Margaret Graham.

Bill M, intitulé: loi pour faire droit à Bernice Pomp Gates, autrement connue sous le nom de Bernice Frank Gates.

Bill N, intitulé: loi pour faire droit à Mary Mildred Antoinette Castonguay Smithson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 13 mars sur la motion de l'honorable M. Howden tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter les préopinants des éloquents discours qu'ils ont prononcés. Je tiens, en particulier, à faire l'éloge des discours du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) et du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de les entendre reconnaîtront qu'ils exposaient très bien une question qui revêt en ce moment la plus haute importance, savoir la nomination, pour la première fois, d'un Canadien aux fonctions de gouverneur général du pays. Cette nomination ne dut-elle avoir d'autre effet que de dissiper les doutes qu'entretiennent un grand nombre d'Américains sur le gouvernement du Canada, elle constituerait, à mon sens, une mesure des plus progressistes et des plus heureuses.

Sait-on que la *Canadian Letter* prête à Blair Fraser l'affirmation d'après laquelle les citoyens des États-Unis s'informent encore de la somme qu'il en coûte chaque année en impôts aux Canadiens pour maintenir la monarchie britannique? Dans la même publication, Leslie Roberts offre le commentaire très opportun que voici:

Pour de nombreux motifs du même ordre et vu les liens économiques et défensifs qui unissent les deux pays de plus en plus étroitement, l'heure semble avoir sonné de dissiper les illusions dont se nourrissent les Nord-américains depuis que le Canada a cessé d'être colonie britannique pour devenir Confédération en 1867.

Maintenant que cette tradition a été brisée et qu'un Canadien a été nommé gouverneur général, je désire formuler humblement une autre proposition: je crois qu'il devrait personnellement, aussi souvent que possible, donner la sanction royale aux bills adoptés par le Parlement. Sauf le respect que je dois à ceux qui agissent à titre de suppléants de Son Excellence, je fais part de cet avis parce qu'à mon sens, sa présence personnelle rehausserait de beaucoup la dignité du Parlement et serait en général bien accueillie.

Je demande aussi que notre ambassade à Washington devienne vraiment canadienne. L'an dernier, j'appelais l'attention de la Chambre sur une visite que j'y avais faite et j'ai parlé de ma surprise en constatant qu'il n'y avait à l'ambassade aucun portrait du premier ministre ni d'aucun autre Canadien. Les Américains qui passent par là doivent sans doute penser que le Canada fait encore partie de l'Angleterre.

Le discours du trône fait mention de lois très importantes. Je désire en ce moment répéter une exhortation qu'on a souvent faite: qu'on présente les lois d'une façon ordonnée et non pas en différant les mesures importantes jusqu'aux derniers jours de la session, comme il arrive si souvent, alors que ni les membres de l'autre endroit ni les sénateurs n'ont le temps d'y consacrer toute l'étude qu'elles méritent.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), dans le discours qu'il prononçait il y a quelques jours, a fait une observation qui, à mon avis, n'a pas été bien accueillie par certains sénateurs. Il a proposé la dissolution des Nations Unies en tant qu'organisation. Il désirait évidemment renforcer l'OTAN. En parcourant la Chambre du regard, j'ai pu voir que plusieurs ne partageaient pas son opinion. Quand il a dit que les Nations Unies sont devenues une puissante machine de propagande à l'usage de la Russie soviétique, il a exprimé une vérité que tout le monde au pays reconnaît entièrement.

Je lisais récemment une déclaration qui le démontre très bien. La voici: "La Russie lance encore l'accusation relative à la guerre microbienne." A l'Assemblée des Nations Unies, elle a accusé les États-Unis et leurs alliés de faire la guerre microbienne en Corée, dans l'espoir de détruire l'ennemi. Ce genre de propagande est radiodiffusé et même les journaux y font écho; cela dure depuis l'institution des Nations Unies. Je partage l'avis de ceux qui pensent que les pays occidentaux ne se rendent pas tout à fait compte de l'influence qu'exerce la propagande. On lance des déclarations sans se soucier de la vérité; souvent ce sont des

mensonges délibérés. Aussi, bien des gens, au pays et ailleurs, se demandent dans leur for intérieur quel est le pays qui dit la vérité. La Russie s'est livrée sans restriction à ce genre de propagande en vue de saper la résistance des pays occidentaux. Je soutiens que nous devons considérer sérieusement ce qu'elle fait pour semer la confusion et le doute dans l'esprit des gens.

Il n'y a pas si longtemps, je parcourais un rapport de l'Organisation des Nations Unies. J'ignore combien de sénateurs ont pris le temps de lire ce document plutôt intéressant. Né dans cette région des Îles britanniques où l'on a un sens inné des finances, j'eus tôt fait de m'arrêter à la section qui en traite. Je l'ai constaté, l'État qui utilise le plus l'ONU à des fins de propagande ne participe pas à sa caisse de façon équitable ni proportionnelle. A la page 185 du rapport des Nations Unies, à l'égard de l'an dernier, on voit qu'au budget de cet organisme (dont les dépenses montent sans cesse, atteignant environ 82 millions par année) les États-Unis fournissent 38.92 p. 100, le Royaume-Uni 11.3 p. 100, et la Russie soviétique seulement 6.98 p. 100. Sur les soixante États Membres, au plus quatorze contribuent sensiblement à l'entretien de l'ONU. La Russie, qui l'utilise au maximum à ses fins égoïstes et dont la population s'établit à environ 175 millions d'habitants, ne verse que 6.98 p. 100 du budget global, alors que le Canada, dont la population n'atteint qu'environ 14 millions, fournit 3.30 p. 100.

Je verrais d'un bon œil l'établissement d'un comité du Sénat qui examinerait l'œuvre de l'ONU. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que l'une des institutions spécialisées de cet organisme doit entreprendre d'écrire une histoire du monde. Si louable que puisse être le projet, j'ai toujours cru qu'il y a déjà assez de ces travaux. Mais non: un millier de savants s'uniront pour écrire une histoire de l'humanité. Je suis de ceux qui mettent sérieusement en doute la valeur de plusieurs des tâches exécutées sous l'égide de la FAO et de l'UNESCO, et de certaines autres institutions semblables des Nations Unies. Il existe tant d'organismes désignés par une série de lettres, qu'il faudrait toute une soirée pour les nommer tous; je doute que plusieurs sénateurs en connaissent plus que les initiales.

La Russie ne me semble pas mériter d'éloges à l'endroit d'aucune des mesures qu'elle a prises. Je signale, en outre, qu'elle s'est bien gardée d'adhérer à aucune des institutions spécialisées de l'ONU. Ses représentants sont absents de l'Organisation mondiale de la santé et de divers autres organismes.

Elle évite entièrement de se mêler aux travaux de ce genre. Mais le Canada y participe étroitement. A titre de nation et même de nation très importante, il nous incombe maintenant d'examiner notre situation et d'exprimer notre propre avis touchant ces questions. Je me réjouirais vivement qu'un comité du Sénat fût institué pour les approfondir. A noter que les hauts fonctionnaires que notre pays a délégués ont été revêtus de pleins pouvoirs, ce qui leur permet de se déplacer librement sans avoir à acquitter l'impôt sur le revenu. Il est notoire que les États-Unis ont confié nombre des postes des Nations Unies à des personnes qu'on n'aurait peut-être pas tort d'appeler des favoris d'un parti politique. Comme il est d'ordinaire assez facile de leur trouver des emplois lucratifs à l'ONU, les voilà casés. Un caricaturiste signalait récemment que les Nations Unies disposent maintenant d'un édifice permanent où livrer leurs combats. Il suffit d'examiner les travaux qu'elles ont accomplis pour constater qu'elles n'ont guère fait autre chose. Ceux de mes collègues qui ont assisté aux séances de l'ONU ne goûteront guère pareille observation, car les délégués auprès de cet organisme se sentent naturellement tenus de l'appuyer. Mais, au cours de conversations intimes avec ces délégués, j'ai constaté qu'ils ne témoignent pas d'autant de confiance à l'endroit des travaux de cet organisme que celle dont semble s'inspirer le récit qu'ils nous font en public de leur voyage au siège de l'ONU. Le premier ministre n'a-t-il pas affirmé l'autre jour que, vu la situation mondiale, c'est l'OTAN plutôt que l'ONU qu'il nous faut appuyer de toutes nos forces? Je partage son avis.

Je vais consacrer les observations qu'il me reste à formuler au Traité des pêcheries dont les représentants du Canada, des États-Unis et du Japon, sont récemment convenus à Tokyo. Si j'agis de la sorte, c'est surtout à cause de la campagne intensive que mènent en Colombie-Britannique certains hauts fonctionnaires de la *United Fisherman's Union* et de l'*Allied Workers*. La campagne me semble avoir pour objet de semer la zizanie entre le Canada et les États-Unis. D'après une nouvelle parue dans la *Daily Province* de Vancouver, livraison du 11 février, quelle je tiens à la main ont été adressées aux membres du Parlement, leur faisant connaître qu'on entendait s'opposer par tous les moyens à la ratification du Traité au cours de la présente session du Parlement. Nombre des affirmations qu'on a formulées à l'encontre du traité proposé sont tellement extravagantes, inexactes et imprécises qu'on

se demande ce qu'il y a derrière ce mouvement. Qu'il me soit permis d'en mentionner une couple à l'appui de mon avancé. D'après le secrétaire des *United Fishermen*, "le pacte représente l'abandon complet de l'industrie de la pêche au Canada". Il affirme plus loin qu'aux yeux des *United Fishermen*, "le traité avec le Japon livre aux Américains l'autorité complète sur les pêcheries du Pacifique". Les dispositions de l'annexe au traité, ajoute-t-il plus loin, n'imposent aucune restriction aux pêcheurs américains, tandis que "le Canada et le Japon y perdent seuls, puisqu'ils sont tous deux exclus de la mer de Béring". J'ai dit tantôt que cette campagne visait uniquement à semer la zizanie entre le Canada et les États-Unis et à leur causer des ennuis. A l'appui de mon assertion, je désire signaler que ces trois affirmations constituent des griefs à l'adresse des États-Unis.

L'autre soir, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a semblé se faire le champion des campagnes intensives. Je ne trouve guère à redire à ses observations, mais je m'oppose nettement à des campagnes intensives qui répandent des inexactitudes et des faussetés. Nous nous souvenons tous de la campagne intensive pour la paix qui a été lancée dans notre pays il n'y a pas très longtemps, à laquelle nombre de Canadiens ont été invités à donner leur adhésion, mais dont on s'est rendu compte par la suite qu'elle était inspirée par les adhérents au communisme.

Le texte de la carte postale diffusée est, je le répète, inexact et de nature à induire en erreur. Il démontre la subtilité avec laquelle cette campagne intensive a été conduite. A titre de preuve, je signale que la déclaration ne tient pas compte du point important de la disposition du traité relative aux trois espèces de poissons pêchés au large des côtes de l'océan Pacifique, à partir du golfe de l'Alaska en allant vers le sud, lesquelles font présentement l'objet de mesures de protection ou de conservation de la part du Canada ou des États-Unis.

Il existe maintenant des traités entre le Canada et les États-Unis visant à la conservation du flétan et du saumon, tandis que le Canada protège le hareng. Ces deux pays ont affecté chaque année de fortes sommes à la protection et à la conservation de ces trois espèces de poissons. Selon le projet de traité, ces trois espèces, les plus importantes de tous les poissons pêchés en Colombie-Britannique, ne peuvent pas être prises par les Japonais. Le Japon ne peut demander à participer à ces pêches que cinq ans après la signature du traité, si le Canada et les États-Unis ne prennent pas de mesures pour la conservation de ces trois espèces. Cependant,

les instigateurs de cette campagne ont passé sous silence cette partie du traité. Voici textuellement en quels termes est rédigée la carte postale signée de quelques-uns d'entre eux et adressée aux membres du Parlement.

Je considère que le traité tripartite proposé par les États-Unis est préjudiciable à l'industrie canadienne des pêcheries, vu qu'il reconnaît aux vaisseaux japonais le droit de pêcher dès maintenant certaines espèces de poissons au large des côtes de la Colombie-Britannique, et de demander de participer à la pêche du saumon, du hareng et du flétan au large de nos côtes après un laps de temps de cinq ans.

Voilà assurément une affirmation de nature à induire en erreur. Et par quel débordement d'imagination quelqu'un peut-il même donner à entendre que nous dénoncerions le traité concernant le flétan ou le traité protégeant le saumon sockeye du Fraser ou que nous négligerions de conserver le hareng. Fussions-nous aussi insensés, le Japon ou n'importe quelle autre nation serait parfaitement motivé d'envahir les pêcheries du large du littoral du Pacifique.

L'affirmation que porte la carte postale n'est pas conforme à la vérité et peut, je le répète, induire en erreur, et je m'étonne que certains membres prêtent leur appui à cette sorte de propagande. Voilà ce qui se produit parfois sous l'effet de ces campagnes intensives. Je suis certain que si ces parlementaires étaient réellement au courant de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et du projet de traité, ils ne se prêteraient pas à la campagne si trompeuse qui se poursuit actuellement. Cependant, s'ils veulent y souscrire, cela les regarde; je suppose qu'il n'y a rien à y faire.

Signalons en passant que les trois principales pêches auxquelles on se livre le long des côtes de la Colombie-Britannique sont celles du flétan, du saumon et du hareng. Quand les Japonais sont venus pêcher dans la baie de Bristol, au nord, en 1936, nous avons craint, en Colombie-Britannique, qu'ils ne descendissent le long de la côte pour pêcher ces trois espèces de poissons. Nous appréhendions surtout qu'ils ne se livrassent à la pêche du saumon et du flétan, comme d'ailleurs du hareng. N'oublions pas que le Japon est à quelque 6,000 milles de distance des pêches côtières de la Colombie-Britannique et on ne peut s'attendre que les vaisseaux de pêche japonais parcourent une telle distance sans prendre les variétés de poissons qu'on trouve en abondance et qui sont avantageuses.

Étudions donc un peu l'importance des pêches de la Colombie-Britannique et leur valeur en fonction de notre économie. Les chiffres de 1951 révèlent que la valeur des prises de saumon était de \$28,970,000. Celle

du hareng était de \$5,154,945, bien que la prise se fût élevée à 367 millions de livres environ. La valeur de la prise canadienne de flétan a été de \$3,670,000, tandis que celle de toutes les autres espèces de poissons pêchés dans nos eaux n'atteignait que \$3,075,000. Autrement dit, la valeur totale des prises des trois espèces,—saumon, flétan et hareng,—a été de \$37,821,945, et celle de toutes les autres espèces, de \$3,075,000 seulement. Est-il alors étonnant qu'on demande pourquoi il existe actuellement tant d'agitation frénétique, tant de déclarations fausses et fallacieuses?

Aux termes du traité, les Japonais reconnaissent les intérêts que possèdent les Canadiens et les Américains dans ces trois principales pêches du Pacifique; ils sont convenus de ne pas les exploiter. Le traité va toutefois beaucoup plus loin; car, en vertu de ses dispositions, le gouvernement des États-Unis reconnaît ouvertement aux pêcheurs canadiens le droit, au même titre que les pêcheurs américains, de prendre toutes les espèces de poisson à partir du golfe de l'Alaska en descendant vers le sud, ce qui signifie tout le long de la côte et aussi loin au sud que le détroit de Juan de Fuca et encore plus bas le long de la côte proprement dite des États-Unis.

Voilà une concession importante à nos pêcheurs de la Colombie-Britannique, car jusqu'ici aucun Canadien n'avait le droit de pêcher dans les eaux qui baignent l'Alaska. J'ai ici un document qui révèle qu'en 1924 les États-Unis ont pourchassé un vaisseau de pêche canadien jusqu'en dehors du détroit de Clarence dans les eaux de l'Alaska et plus tard en ont mis à l'amende le propriétaire pour y avoir pêché illégalement, bien que le vaisseau fût à vingt milles de la côte. Également en 1946, les Américains se sont fort agités parce que des Canadiens pêchaient à la trôle dans les eaux de l'Alaska. J'en parle surtout pour réfuter la déclaration souvent répétée de ceux qui mènent une campagne insidieuse en prétendant que le Canada ne retire rien de ce traité et que nous avons été abandonnés pieds et poings liés aux États-Unis. C'est tout à fait faux.

Pareille concession revêt une importance capitale pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique, vu notamment qu'on soutient depuis longtemps que la plupart des saumons du golfe de l'Alaska remontent vers la Skeena, lieu de leur éclosion et de leur développement. Cette précieuse concession faite aux pêcheurs de la Colombie-Britannique pourrait fort bien aboutir à un traité qui s'impose entre le Canada et les États-Unis, au sujet du saumon de la Skeena et de l'Alaska, traité

qui ressemblerait à celui qu'ont conclu les États-Unis et le Canada à l'égard du saumon sockeye du Fraser.

Quelques mots maintenant au sujet des dispositions du traité relatives à la baie de Bristol, en Alaska, pêcherie qui, longtemps reconnue comme la propriété exclusive des États-Unis en ce qui concerne le saumon rouge ou sockeye, a failli causer une guerre entre eux et le Japon en 1937, quatre années avant l'ouverture effective des hostilités entre ces deux pays. L'économie et le bien-être de l'Alaska, il faut le signaler, dépendent fort sinon entièrement de l'industrie de la pêche; 82 p. 100 de tous ces revenus proviennent de cette occupation. La région de la baie de Bristol fournit de l'emploi, à elle seule, à quelque 10,000 personnes, car on y capture chaque année d'un million et demi à deux millions de caisses de saumon rouge. Les Américains soutiennent que le saumon au large de la baie de Bristol fraie dans les rivières et lacs du territoire d'Alaska et que les États-Unis dépensent de fortes sommes pour préserver ce poisson. D'après les données statistiques, le pays en question a dépensé à cette fin \$360,000 par année, soit trois millions et demi en dix ans. Voilà pourquoi les États-Unis ont prié le Japon, en novembre 1937, avant que ce pays entrât en guerre, ne pas pénétrer dans la baie de Bristol.

A noter que le Japon avait entrepris en 1936 un relevé scientifique, échelonné sur trois ans, des pêcheries de la baie de Bristol, et il lui restait un an pour le terminer. Le fait que le Japon avait alors maille à partir avec la Chine a fourni l'un des principaux motifs, je crois, pour lesquels le Japon a consenti à se retirer; chose fort étrange, c'est après avoir recueilli toutes ces données scientifiques sur le saumon de la baie de Bristol que, lors des audiences tenues en Chine en vue du traité, le Japon n'a pas sérieusement mis en doute la thèse des États-Unis d'après laquelle le saumon au large de la baie de Bristol, qui éclôt et se développe en territoire américain, leur appartient donc à juste titre.

A la lumière de cette affirmation, quel droit le Canada aurait-il de réclamer qu'on permette aux pêcheurs de la Colombie-Britannique de pêcher le saumon rouge dans la baie de Bristol? Balivernes, que de prétendre que le Canada baisse pavillon devant les États-Unis. Le Canada n'a pas de droits acquis sur le saumon de Bristol qu'il n'a rien fait pour conserver. Donner à entendre, au surplus, que les pêcheurs canadiens pourraient s'y livrer à la pêche s'ils y étaient autorisés me paraît également une affirmation très forcée, vu la distance de 1,500 milles

qui sépare la baie de Bristol de Prince-Rupert, port de mer et ville de la Colombie-Britannique septentrionale.

Même sous le régime du traité concernant le flétan, aucun vaisseau de pêche canadien ne s'est jamais aventuré jusqu'à la zone n° 4, située dans la baie de Bristol et l'une des zones de pêche au flétan que désigne la Commission des pêcheries.

Les Américains, je le signale, n'ont pas obtenu tout ce qu'ils désiraient, même à l'égard du saumon rouge de la baie de Bristol. Ils ont prétendu que le saumon rouge de la baie de Bristol était, à proprement parler, un poisson américain, puisqu'il n'y séjournait qu'en se rendant au territoire de l'Alaska, d'où il provenait et où il s'était développé. Cette affirmation, la commission qui sera instituée aux termes du traité en étudiera le bien-fondé. Si l'on constate, après une enquête scientifique, que les saumons de la baie de Bristol se mêlent aux autres poissons et ne se dirigent pas tous vers les fleuves et les lacs de l'Alaska, il sera permis aux pêcheurs japonais et canadiens de pratiquer la pêche dans les eaux de la baie de Bristol.

Rien de plus équitable, à mon sens. Un tel accord est tout à l'opposé d'une concession en faveur de l'industrie américaine. En outre, si l'on tient compte des sommes que les États-Unis ont consacrées à la protection et à la conservation du saumon rouge ou sockeye de la baie de Bristol, comment les États-Unis auraient-ils pu refuser aux Japonais le droit d'y pêcher tout en l'accordant au Canada? Je doute fort,—personne, d'ailleurs, ne saurait s'y attendre,—que les vaisseaux de pêche japonais franchissent cinq ou six milliers de milles jusqu'aux eaux orientales de l'océan Pacifique uniquement en quête de crabes et de soles, car c'est le saumon qui attire les pêcheurs japonais vers la baie de Bristol. Il n'est pas sans intérêt de noter, en passant, que les autorités de l'Alaska se sont préoccupées du saumon de la baie de Bristol à tel point qu'elles y ont interdit l'usage des vaisseaux de pêche actionnés à l'essence. Il faut se servir de voiles ou de rames.

Voilà, en résumé, les principaux points du traité projeté dont les pêcheurs du Canada bénéficieront ou, du moins, qui les intéressent. En vertu de ce traité, trois des plus importantes pêches de la Colombie-Britannique, celles du flétan, du saumon et du hareng, ne sont plus en danger d'être exploitées par le Japon. Le traité dissipe donc la crainte qu'on manifeste depuis dix ans de voir les vaisseaux de pêche japonais envahir nos pêcheries afin de les exploiter. Pour la première fois, les pêcheurs canadiens pourront pêcher le sau-

mon et toutes les autres espèces de poissons dans toutes les eaux de l'Alaska. La proposition tendant à permettre aux Canadiens de pêcher dans le golfe d'Alaska est nettement une concession en faveur des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

Quant au traité lui-même, on n'a pas suffisamment souligné ce fait que, pour la première fois dans l'histoire, l'océan Pacifique est divisé en zones, aux fins de la pêche, ce qui crée un précédent. Effectivement, on a fait un nouveau pas dans le domaine des affaires internationales en reconnaissant que le Canada et les États-Unis ont un droit acquis aux pêcheries des eaux libres de l'est du Pacifique. Donner à entendre, comme on l'a fait, que le Canada aurait dû conclure une entente bilatérale avec le Japon, c'est tout simplement obscurcir et embrouiller l'affaire. Prétendre que le Canada aurait pu conclure une entente avec le Japon, ce serait vouloir que le Canada prit position d'insulaire; or si d'autres nations, les États-Unis surtout, en faisaient autant, cela se révélerait en dernière analyse fort préjudiciable aux intérêts du Canada.

Il se peut qu'on doive conclure, un jour, un traité semblable avec la Russie dont le territoire s'étend vers le nord jusqu'à une faible distance de l'Alaska dans la mer de Béring, et dont les rives, à l'instar de celles des États-Unis, sont baignées par l'océan Arctique et par la mer de Béring. Que trois nations signent un traité et s'entendent pour ne pas pêcher dans les eaux de l'est du Pacifique et de la baie de Bristol où les pêches sont protégées par le Canada et les États-Unis, il s'ensuivra peut-être qu'un jour nous pourrions en venir à une entente à l'amiable avec la Russie. Il est à propos de noter à cet égard, que, d'après les dépêches parues dans les journaux, trente-cinq grands vaisseaux de pêche russes sont actuellement en route vers le Pacifique septentrional. Et personne ne peut prédire ce que leur entrée dans les eaux de la mer de Béring pourra signifier.

Dans le domaine des affaires internationales, rien ne démontre mieux la façon dont les intérêts particuliers d'un pays influent sur les principes dont s'inspire le droit des gens que les annales de la pêche. De fait, on peut dire avec assurance que tous les litiges relatifs à la liberté des mers et à la limite de trois milles imposée à la compétence des autorités côtières, ont surgi surtout au sujet des approvisionnements ou de la prise du poisson.

A cet égard, c'est la Grande-Bretagne elle-même qui a exercé le plus d'influence,

appuyée plus tard par les États-Unis et subséquemment par le Japon. Cette influence a commencé à se faire sentir au cours du règne de la reine Elizabeth 1^{re}, qui s'opposa aux prétentions dominatrices de l'Espagne et elle s'est maintenue au cours des années suivantes jusqu'au moment où la Grande-Bretagne contestait la revendication de quatre milles qui, d'après la Norvège, relevaient d'elle et qui a été réglée plus tard en faveur de celle-ci par le Tribunal international. Ces trois grandes puissances,—Grande-Bretagne, États-Unis et Japon,—sont les principaux pays qui ont depuis longtemps, et souvent par la force, pris la défense de la liberté absolue des mers et du droit de chaque pays à une lisière d'eau de trois milles au maximum en bordure des côtes.

Il n'y a jamais eu d'accord général au sujet de cette lisière maximum de trois milles; de fait, certains pays réclament au large de leurs rivages un droit qui s'appliquerait à plus de trois milles; c'est ce qu'on appelle parfois "distance équivalente à une portée de canon". Certains pays, comme la Norvège, réclament quatre milles; d'autres en réclament 10; et la Russie soviétique, qui jusqu'ici réclamaient un droit sur dix milles au large de ses côtes, a récemment capturé des vaisseaux de pêche japonais qui se trouvaient bien au delà de cette distance, pour les amener dans un port russe, ce qu'elle n'aurait jamais osé faire avant la défaite du Japon. L'histoire démontre qu'en général l'étendue des eaux dont la juridiction est réclamée par n'importe quel pays n'est reconnue que lorsque ce pays possède une puissance militaire suffisante pour défendre ses revendications; le même principe s'applique à la liberté des mers. Rien dans le droit international n'empêche un pays de se livrer à la pêche en haute mer; sans le traité projeté, rien, sauf la force militaire proprement dite, ne pourrait empêcher les Japonais, s'ils le jugeaient à propos, d'exploiter nos pêcheries de flétan, de saumon et de hareng. Voilà des faits. Envisageons-les donc avec bon sens et équité.

En ce qui concerne le détroit d'Hecate, on a soulevé tout un écran de fumée autour de cette question en déclarant que le Canada, sous le régime du traité en question, a consolidé la position des États-Unis à l'égard de ce bras de mer séparant l'archipel de la Reine-Charlotte et la terre ferme de la Colombie-Britannique. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Le traité projeté ne produit pas cet effet. La question du détroit d'Hecate ne doit pas se régler au

moyen d'un accord tripartite entre le Canada, le Japon et les États-Unis; elle n'intéresse que notre pays et la république voisine. Le Canada n'a rien cédé aux États-Unis et, sous le régime du traité projeté, il ne consolide pas la position de nos voisins du sud dans le détroit d'Hecate. Beaucoup ignorent que nous avons affirmé nos titres au détroit dès 1898 et de nouveau en 1907; et même si, officiellement, on n'a pas pris acte de la pêche par les Américains dans le détroit, notre position et nos titres n'ont pas changé. Il semble étrange qu'à plusieurs reprises, notamment en 1946, quand j'ai soulevé la question à la Chambre des communes, cela n'a pas paru inquiéter les groupements de pêcheurs. Je me suis demandé à l'époque pourquoi, gardant le silence à ce sujet, ils n'appuyaient pas les arguments présentés par le Canada.

Il est quelque peu étonnant de constater maintenant que certains représentants de ces syndicats de pêcheurs s'intéressent vivement au détroit d'Hecate. Il y a lieu de croire que cela favorise leur dessein de soulever maintenant la question.

En terminant, je rends hommage aux représentants du Canada qui ont négocié les ententes que prévoit le traité. En particulier, j'offre mes félicitations à l'honorable M. Mayhew, qui a dirigé la délégation, et à son adjoint compétent, M. Stewart Bates, son sous-ministre. A mon avis, le choix de M.

Applewhaite, député de Skeena, à titre de délégué, était sage et conforme aux désirs de la population.

A Seattle, à la fin de février dernier, j'ai eu l'occasion de dîner avec un des délégués des États-Unis; à mon agréable surprise, il m'a déclaré qu'à son avis la délégation du Canada se composait d'hommes éminents et était supérieure à celle des États-Unis. Il vaut la peine de rapporter certains de ses propos; en voici un: "Le Canada a été plus avisé que les États-Unis en envoyant un membre du cabinet, à titre de chef de sa délégation, un sous-ministre et un député; sincèrement, ajoutait-il, je crois que le Canada l'a emporté." Formulée par un des délégués éminents des États-Unis qui ont pris part à la conférence de Tokyo, une telle déclaration rend hommage au Canada et réfute la déclaration fallacieuse selon laquelle nous avons tout cédé aux Américains.

J'affirme, en terminant, que je doute fort qu'on puisse trouver plusieurs pêcheurs honnêtes qui n'accueillent pas avec plaisir les importantes concessions faites au sujet des eaux d'Alaska, ainsi que la protection assurée aux pêches de flétan, de saumon et de hareng, les trois sortes de poissons les plus importantes pour la Colombie-Britannique.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 19 mars 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil. Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill C, intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.—L'honorable M. Robertson.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que cet article soit inscrit au bas du *Feuilleton* afin qu'il soit appelé plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité de sélection.—L'honorable M. King.

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, je ne désire pas prolonger le débat.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson ont été constitués en comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat durant la présente session et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean ont été constitués en comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas H. Wood propose la 2^e lecture du bill O, intitulé: loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

—Honorables sénateurs, je vais fournir une brève explication du projet de loi. Comme le libellé l'indique, la société aura son siège à Regina, dans la province de Saskatchewan.

Elle pourra, au besoin, établir d'autres bureaux et succursales ailleurs, au Canada ou à l'étranger.

Les personnes qui ont demandé ladite constitution en société sont: M. George Herbert Barr, avocat; M. William Purdon Cumming, avocat; M. Robert Milliken Barr, avocat; M. Archibald Turner Brown, administrateur-gérant; M. Frank Benjamin Poutney, courtier en valeurs mobilières, qui, tous, habitent Winnipeg, ainsi que telles autres personnes qui pourraient devenir actionnaires de la société.

Je me réjouis de ce que la société ait l'intention de placer son siège social à Regina. La ville de Regina fait partie de ma circonscription, il est vrai, mais je tiens à préciser que si je m'intéresse à la société, c'est uniquement parce que j'espère, avec d'autres habitants de la Saskatchewan, que le gaz sera bientôt mis à la disposition de notre province et de la province du Manitoba, tout comme il l'est déjà, de l'Alberta.

Depuis quelque temps, le gaz a attiré en Alberta nombre d'industries importantes, telles l'usine de la Celanese, qui représente un placement de 50 millions de dollars; une usine de pâte et de papier, une raffinerie qui serait exploitée pour le compte de la Sherritt-Gordon et plusieurs autres. Si nous disposions d'approvisionnements de gaz à prix raisonnable, je suis certain que d'autres industries s'achemineraient vers la Saskatchewan et le Manitoba.

Comme le projet de loi l'indique, la société a l'intention de transporter le pétrole et le gaz naturel à partir de l'Alberta, en direction générale de l'Est, en passant par la Saskatchewan et le Manitoba et en suivant le parcours du chemin de fer du Pacifique-Canadien, pourvu, bien entendu, que dans l'entre-temps, la Saskatchewan ne dispose pas d'un excédent exportable. Dans une telle éventualité, le pipe-line partirait probablement de la frontière occidentale de la Saskatchewan, traverserait Swift-Current, Moose-Jaw, Regina, Brandon, Portage-la-Prairie et Winnipeg pour atteindre la frontière américaine, qu'il ne dépasserait pas, à moins que des approvisionnements en excédent ne motivent la canalisation du pétrole et du gaz au delà de la frontière. On n'en est venu jusqu'ici à aucune décision quant à l'endroit situé sur la frontière américaine où aboutirait le pipe-line.

La société a également la faculté d'aménager des embranchements afin d'approvisionner d'autres collectivités que celles mentionnées au projet de loi. D'éminents géologues auxquels j'ai parlé récemment ont exprimé l'opinion qu'avant longtemps on

trouvera de vastes quantités de gaz dans les régions centrales de la Saskatchewan et sur ses limites occidentales. En ce cas, il semblerait qu'en toute probabilité la population de la Saskatchewan et du Manitoba pourra comme celle de l'Alberta se procurer du gaz à prix réduit.

Outre les personnes désignées dans le projet de loi à titre de pétitionnaires, ceux qui s'intéresseront à la société sont John MacAulay, C.R., avocat, de Winnipeg; Gordon Smith, Winnipeg, sommité du commerce des céréales et du pétrole dans l'Ouest du Canada; Charles F. Burns, financier de Toronto. La *Dominion Securities Corporation of Canada* participera aux finances de l'entreprise. La *Fish Engineering Company*, d'Houston (Texas) sera chargée des ouvrages techniques.

Advenant la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, j'en proposerai le renvoi au comité des transports et des communications où l'on pourra faire élucider par des spécialistes l'un ou l'autre des points omis dans mon exposé.

L'honorable M. Reid: Notre collègue peut-il nous dire si le pipe-line projeté transporterait et le gaz et le pétrole?

L'honorable M. Wood: Sauf erreur, on a récemment rendu une décision en Alberta d'après laquelle le gaz et le pétrole sont une seule et même chose. Je crois que les pétitionnaires prennent simplement leurs précautions, mais qu'ils se proposent de transporter du gaz.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Wood propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert (au nom de **l'honorable M. Euler**) propose la 2^e lecture du bill P, intitulé: loi constituant en corporation *The Perth Mutual Fire Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, cette société s'appelait au début *County of Perth Mutual Fire Insurance Company*. Le projet de loi demande qu'elle soit constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale sous le nom de *The Perth Mutual Fire Insurance Company*.

L'organisme en cause est l'une des plus anciennes et des plus estimables sociétés d'assurance contre l'incendie, d'Ontario. Fondée

de fait en 1859, elle fut organisée en 1863 sous le régime des Statuts codifiés du Haut-Canada, son siège social se trouvant dans la ville de Stratford, comté de Perth, où il est resté pendant plus de trente ans. La direction et les administrateurs de la société, qui ont manifesté beaucoup de compétence et d'honnêteté, sont des hommes fort estimés du comté de Perth.

Le volume de transactions de la société s'est remarquablement accru depuis ses débuts. Je vais fournir quelques chiffres approximatifs afin de vous donner une idée de l'état de ses affaires et de son essor. A l'heure qu'il est, son actif global, à part ses billets de prime, s'établit à \$2,675,000 contre \$41,993 en 1881. En 1931 il se chiffrait par \$1,285,398; on voit donc qu'il a plus que doublé en moins de vingt-cinq ans. Le montant d'assurance aujourd'hui en vigueur atteint environ 95 millions.

La société poursuit ses affaires surtout en Ontario, mais aussi dans les provinces de Québec, de la Colombie-Britannique et d'Alberta. Les administrateurs de la société désirent obtenir une charte fédérale, afin de faciliter leurs affaires dans les autres régions du pays. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous accédions à la demande que comporte le projet de loi et qui n'a rien d'extraordinaire.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai, si le Sénat le veut bien, le renvoi au comité de la banque et du commerce, pour qu'on l'approfondisse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose la 2^e lecture du bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf and Paper Company*.

—Honorables sénateurs, en vertu du chapitre 85 du statut de 1902, la *Gulf Pulp and Paper Company* a été constituée en société sous la raison sociale *The North Shore Power, Railway and Navigation Company*. Par la suite, en vertu du chapitre 99 du statut de 1914, on modifia le nom à *Gulf Pulp and Paper Company*.

Ladite société relève de la partie III de la loi des compagnies de 1934. L'article 190 de cette loi dispose qu'aucune société relevant

de la Partie III ne devra affecter une partie de ses fonds à l'achat d'actions d'une autre société, à moins que cet achat ne soit formellement autorisé par la loi spéciale. L'article 146 de la loi des compagnies prévoit que toute disposition de la Partie III peut être exceptée de l'incorporation dans la loi spéciale.

La société jouit de certains droits de captation d'eau sur la rivière Marguerite dans le comté du Saguenay, droits accordés par lettres patentes en 1903. Elle possède également un vaste terrain en bordure de la rivière. La société a obtenu du gouvernement de la province de Québec certains droits qui lui permettent d'exploiter plus avantageusement les sources d'énergie qu'elle possède.

On a préparé des plans pour l'aménagement d'un barrage sur la rivière Marguerite qui produira, au minimum, environ 25,000 chevaux-vapeur d'énergie hydro-électrique. On prévoit que l'aménagement du barrage ainsi que les autres travaux qu'il exigera coûteront 6 millions de dollars. L'entreprise d'énergie sera l'œuvre conjointe de la *Gulf Pulp and Paper Company* et de l'*Iron Ore Company of Canada*. Vous le savez peut-être, cette dernière société est à la veille d'exploiter les dépôts de minerai du Nouveau-Québec et du Labrador. L'aménagement hydro-électrique de la rivière Marguerite servira au traitement des minerais au point d'arrivée des Sept-Îles.

Il est entendu que la mise en valeur et l'exploitation de ces gisements de minerai fait partie du programme de la défense nationale ou, du moins, s'y rattachent fort étroitement. La *Gulf and Paper Company* profitera également de cette mise en valeur, car la pénurie d'eau durant les mois d'hiver l'empêche de poursuivre son exploitation. Ce barrage mettra fin à cette pénurie en assurant l'emmagasinage des eaux.

La *Gulf Pulp and Paper Company*, qui fabrique de la pâte de bois, et l'*Iron Ore Company of Canada* ont conclu des accords en vue de former une nouvelle société qui sera désignée *Gulf Power Company* et qui aménagera l'installation hydro-électrique dont je viens de parler. Les deux sociétés principales entendent souscrire à la nouvelle société un capital-actions d'environ \$1,600,000. Comme l'article 190 de la loi des compagnies n'autorise pas la *Gulf Pulp and Paper Company* à souscrire des actions au capital-actions de la nouvelle société, on demande actuellement au Parlement de modifier la loi constituant en société commerciale la *Gulf Pulp and Paper Company* en vue de l'autoriser à acquérir des actions d'autres sociétés. Le droit d'acheter de telles actions est accordé

aux compagnies constituées en sociétés commerciales par lettres patentes, comme le prévoit le sous-alinéa (E) du premier alinéa de l'article 14 de la loi des compagnies, 1934.

L'article 13 de la loi constituant en société commerciale la *Gulf Pulp and Paper Company* restreint le montant qu'elle peut emprunter au montant de son capital social émis, comme actions libérées et non susceptibles d'appels de versement. On croit qu'il faut maintenant profiter de l'occasion de faire modifier cet article en vue de donner à la société les pouvoirs ordinaires d'emprunt, comme le prévoient les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 63 de la loi des compagnies, 1934.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill R, loi pour faire droit à Alma Dorothy Lines Robertson.

Bill S, loi pour faire droit à Erita Ethel Elliott Morris.

Bill T, loi pour faire droit à Phyllis Joan Cross Cohen, aussi désignée Phyllis Joan Cross Grosvenor.

Bill U, loi pour faire droit à John Gavigan.

Bill V, loi pour faire droit à Elsie Alexandria Thompson Parr.

Bill W, loi pour faire droit à Frances Bailey Hersh bain, aussi désignée Frances Bailey Berman.

Bill X, loi pour faire droit à Cosmo Iellamo.

Bill Y, loi pour faire droit à Joan Mary Hoerner Rawley.

Bill Z, loi pour faire droit à Jennie Harris Klaiman.

Bill A-1, loi pour faire droit à Dorothy Gertrude French Gorrell.

Bill B-1, loi pour faire droit à Cecile Emelie Viger Ross.

Bill C-1, loi pour faire droit à Edna Gibson Smith Schiller.

Bill D-1, loi pour faire droit à Lillian May Holloway O'Brien.

Bill E-1, loi pour faire droit à Kathleen Marjorie Hastings Hawkins.

Bill F-1, loi pour faire droit à Jean Marie Weeks Opzoomer.

Bill G-1, loi pour faire droit à Doris Abbott Watts.

Bill H-1, loi pour faire droit à Hyman Krull.

Bill I-1, loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Strange Colton.

Bill J-1, loi pour faire droit à Irene Britton Lynn.

Bill K-1, loi pour faire droit à Grace Catherine Piche Lovegrove.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bruce Edward Steggle.

Bill M-1, loi pour faire droit à Alexander Malcolm Dick.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, le 18 mars, sur la motion de l'honorable M. Howden tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je félicite d'abord le motionnaire (l'honorable M. Howden) de l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Gouin). Ce dernier, ainsi que son illustre père, ont fait un apport important à la bonne administration de notre pays. Le motionnaire de l'Adresse, mon compagnon de pupitre, a éprouvé un vif plaisir quand on lui a confié cette tâche. Il a jugé que c'était un compliment à la ville de Saint-Boniface dont il vient et qu'on appelle la ville de la cathédrale. C'est sur son emplacement qu'on a établi l'une des toutes premières missions de l'Ouest, sur les bords d'une rivière. Le carillonnement des cloches de cet ancien établissement se répercutait alors à des milles sur la prairie. Selon le vieux poème:

The bells of the Roman mission call from the
turrets twain,
To the boatman of the river, the hunter on
the plain.

Le motionnaire est venu de l'Ouest pour prononcer son discours, et se sentant indisposé il est retourné chez lui le même soir. D'après les nouvelles que nous en avons reçues, sa santé se rétablit.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, mes observations porteront surtout sur l'assurance-santé nationale; je vais esquisser le récit de ce qu'on pourrait appeler l'histoire romanesque de la médecine au Canada.

Très peu de gens rattachent les épidémies et leur traitement par la médecine à l'histoire du Canada; mais en feuilletant certains des nombreux volumes des Archives publiques on constate que la maladie et les épidémies ont guidé et réglé le destin de notre pays. Si les premiers colons français n'avaient pas été frappés par la maladie dès leur arrivée, le Canada, fort probablement, ne serait pas devenu possession britannique aussi tôt. Les indigènes souffraient à l'époque du scorbut et d'autres troubles de carence. Au vrai, ils avaient leurs guérisseurs portant de longues plumes et des chapeaux superbes, et se livrant à de bruyantes incantations, mais qui ne rendaient guère service. Ce n'était là qu'une concession aux superstitions de l'époque. L'emploi des herbes et des racines permettait les meilleurs traitements. A l'époque, il va de soi, les secrets de l'art de la médecine n'étaient pas consignés, les générations se bornant à se les transmettre de vive voix.

Lorsque les Blancs débarquèrent sur nos rives, avec les maladies qu'ils y apportaient, ce régime médical s'écroula complètement; il était impuissant à combattre certains maux, tels la petite vérole, la diphthérie, la fièvre typhoïde, la scarlatine, la tuberculose et les maladies vénériennes, toutes maladies importées d'Europe. En ce temps-là, on n'immunisait pas les gens contre ces sortes d'infections; les épidémies se répandirent comme une traînée de poudre parmi certains établissements de pionniers et décimèrent la population.

A l'époque et aussi plus tard, les Jésuites et autres missionnaires chrétiens, gens cultivés et raffinés, quittèrent leurs familles, leurs amis et toutes les commodités qui rendent la vie facile pour affronter les privations, la misère, la famine, les abris insuffisants, afin d'apporter les lumières du christianisme et les soins aux êtres qui avaient besoin de leur aide. Noble but, noblement poursuivi! Mais ceux qui accomplirent cette tâche furent souvent méconnus et, quelquefois, mis à la torture parce qu'on les accusait d'apporter des maladies dont ils étaient impuissants à réprimer les ravages.

Puis, au cours des guerres incessantes qui mirent aux prises Anglais et Français, les épidémies semblaient s'acharner parfois sur les uns, parfois sur les autres. En 1690, par exemple, les habitants de la Nouvelle-Angle-

terre décidèrent d'envoyer des troupes dans l'intention de capturer Montréal et Québec. Un corps d'infanterie d'environ deux mille hommes marcha sur Montréal, tandis qu'une flotte sous les ordres de sir William Phips fut dirigée contre Québec. La petite vérole se déclara parmi les marins qui moururent par centaines; ce corps expéditionnaire en fut si démoralisé qu'il se retira sans tirer un seul coup de feu. Quant aux fantassins, environ cinq à six cent d'entre eux moururent avant d'atteindre Montréal. Ainsi, la Nouvelle-France fût-elle sauvée cette fois. L'histoire rapporte aussi qu'en 1746, les Français décidèrent d'expédier une armée et des forces navales d'environ 4,650 hommes pour capturer Annapolis et Louisbourg, et détruire Boston. Cette fois encore le destin intervint. Au moins un tiers des envahisseurs périrent de la petite vérole; vers la même époque, une tribu entière d'Indiens fut contaminée et complètement anéantie.

On pourrait citer d'autres cas où la maladie a joué un rôle décisif dans les destinées de notre pays. En 1702, un Indien chancelant, souffrant de la petite vérole, arriva dans la ville de Québec. L'épidémie qui s'ensuivit fut telle que sur 9,000 habitants, 3,000 au moins périrent.

L'exercice de la médecine était alors très primitif. Les interventions chirurgicales se faisaient sans anesthésique; la purgation, la suée et la saignée, tels étaient les traitements auxquels on recourait alors au Canada. On a continué pendant longtemps à employer la saignée comme remède à toutes sortes de maladies. Mais de tels traitements étant impuissants, la mortalité était très élevée. On a dit des gens de l'époque: "Leur histoire est inscrite sur les plaques commémoratives des cimetières." Si nous devons parcourir certains de ces anciens lieux de sépulture, nous serions consternés de constater le nombre de ceux qui sont mort enfants, adolescents ou à peine adultes.

Graduellement, cependant, le régime médical a réalisé de très réels progrès, de sorte qu'on a maintenant réussi à enrayer complètement plusieurs des maladies dont j'ai parlé. Au moyen de la prophylaxie, de la vaccination, des antiseptiques et surtout, grâce aux nouveaux médicaments, on est parvenu à prolonger sensiblement la durée moyenne de la vie. Au début du siècle, la moyenne des gens mouraient vers la cinquantaine. Aujourd'hui, les fillettes qui célèbrent leur premier anniversaire peuvent s'attendre à devenir septuagénaires, et les petits garçons qui atteignent l'âge d'un an peuvent compter qu'ils vivront jusqu'à l'âge de soixante-huit ans.

Autrefois, on considérait la pneumonie comme la principale cause de mortalité. Mais aujourd'hui elle a cédé la première place aux affections du cœur et du système circulatoire qui causent, de beaucoup, le plus grand nombre de décès. A l'heure actuelle, un demi-million de Canadiens, pour le moins, souffrent d'affections cardio-vasculaires; les registres révèlent que ces maladies ont causé 41.5 de tous les décès survenus l'an dernier. Il faut leur attribuer trois fois plus de décès que le cancer, cinq fois autant que les accidents provenant de toutes causes, y compris la violence, et huit fois autant que la tuberculose. On a encore beaucoup de choses à apprendre sur le compte de ces redoutables maladies. Nous savons qu'elles se rattachent à diverses formes de rhumatisme, de durcissement des artères, etc. Aussi, certaines provinces ont-elles établi des ministères chargés d'étudier la cause et le traitement de l'arthrite et du rhumatisme, ainsi que d'effectuer des expériences spéciales touchant l'utilisation des drogues nouvelles comme l'ACTH et la cortisone.

Il nous reste encore bien des choses à apprendre, mais nous savons que le diagnostic à bref délai et les soins immédiats empêchent beaucoup de souffrances et d'infirmités. Dans la conjoncture économique de l'heure, il n'est pas toujours possible de procurer ces avantages. C'est pourquoi j'ai souvent préconisé l'aide aux invalides permanents de tout âge au moyen d'une pension quelconque. Il serait préférable qu'une telle mesure fût appliqué par l'entremise des autorités locales qui connaissent les personnes en question. Notre programme de sécurité sociale sera loin d'être complet tant qu'on négligera de prendre des mesures afin d'aider cette catégorie de nécessiteux.

J'aborde maintenant le problème de l'assurance-santé nationale, dont on parle depuis assez longtemps. Après m'être efforcé de vérifier aussi exactement que possible l'attitude que prend l'Association médicale du Canada, voici comment je la résume:

1. L'association, reconnaissant que la santé constitue un des éléments importants qui concourent au bonheur humain, déclare de nouveau qu'elle est disposée à étudier toute proposition qui vise réellement à améliorer la santé de nos gens.

Voilà, à mon sens, une déclaration importante.

2. Les facteurs indispensables à la santé comprennent une alimentation suffisante, un logement convenable, l'instruction et des conditions de travail hygiéniques, un approvisionnement d'eau potable et de lait sain.

3. Il faudrait mettre à la disposition de tous, qu'ils puissent en acquitter le coût ou non, des installations médicales suffisantes.

Me permettra-t-on ici une digression: autrefois, les gens qui ne pouvaient pas payer n'en étaient pas privés pour autant des services médicaux. La plupart des hôpitaux ont été assez généreux pour ouvrir leurs portes à tous ceux qui avaient besoin de soins et presque tous les médecins ont eu à cœur de maintenir les hautes traditions de leur profession en prodiguant gratuitement leurs services chaque fois qu'ils en étaient priés. Les choses ont récemment changé cependant; il fut un temps où le compte du médecin était déjà un lourd poste du budget; mais, aujourd'hui, le coût des remèdes et des frais d'hospitalisation a énormément augmenté. L'homme moyen frappé d'un accident grave ou d'une longue maladie sera acculé à la ruine avant la fin de son traitement et, par conséquent, pourra être endetté pendant des années. L'Association médicale du Canada est d'avis qu'il devrait y avoir une forme spéciale d'assurance contre ces désastreux coups du sort, afin de protéger ceux qui ont eu la malchance de contracter des dettes pour frais de médecin, de médicaments ou d'hospitalisation.

De fait, ce qu'on est convenu d'appeler la médecine sociale se pratique sur une assez vaste échelle au Canada maintenant. Dans les deux provinces de Colombie-Britannique et de Saskatchewan, par exemple, les gouvernements provinciaux recueillent des cotisations et fournissent l'hospitalisation à tous les contribuables. Ils ont constaté que les cotisations n'étaient généralement pas assez considérables pour suffire à acquitter les frais toujours croissants, alors ils ont proposé que celui qui entre à l'hôpital soit tenu de verser une somme nominale. En Alberta, plusieurs municipalités ont conclu des arrangements selon lesquels une personne qui est hospitalisée paye un dollar par jour, le solde des frais d'hospitalisation étant partagé également entre la municipalité à laquelle cette personne appartient et la province. S'il existe un régime selon lequel une personne peut demander les soins du médecin ou entrer à l'hôpital en versant une somme minime, la personne qui ne compte que sur elle-même pour subvenir à ses besoins se sent libre de recourir au médecin ou aux services d'hôpitaux même dans des cas bénins. Nombre de gens s'imaginent, s'ils n'ont rien à acquitter au moment où ils requièrent les services médicaux, qu'on leur fait la charité, et ils ne veulent pas grever trop lourdement les régimes de soins payés à l'avance. On croit qu'il serait vraiment préférable dans de tels cas d'exiger le paiement d'une somme nominale.

Je reviens maintenant à l'attitude de l'Association médicale du Canada.

4. L'association émet le principe suivant, à savoir que tout programme d'assurance sociale doit sauvegarder les rapports qui existent depuis si longtemps entre le médecin et son client; il doit permettre et favoriser l'évolution de la science médicale.

J'en conclus que l'association rejette la médecine étatisée selon laquelle les médecins toucheraient un traitement.

5. L'association signale qu'environ un million et demi de Canadiens profitent actuellement, sous une forme ou une autre, du régime des soins médicaux payés d'avance.

L'Association médicale du Canada, après avoir approuvé le principe de l'assurance-santé et observé le régime de frais médicaux acquittés d'avance, a proposé, en 1950, d'en étendre l'application et de créer ce que l'on appelle les services médicaux transcanadiens. On espérait que ce programme se généraliserait au point de permettre à tout citoyen canadien payant une prime d'être en mesure de s'assurer contre tous les frais imprévisibles qu'entraîne une maladie ou un accident grave. On estimait également que le temps viendrait où certains organismes d'État paieraient les primes de ceux qui ne peuvent les acquitter eux-mêmes.

L'association estime aussi que les progrès dans le domaine de la santé devraient avoir lieu graduellement, car elle se rend compte que si l'on applique à la hâte un programme de grande envergure, il peut s'ensuivre un désastre. Elle est d'avis qu'avant de mettre en œuvre un vaste programme, il faut d'abord établir une base solide. Ainsi, il faut avoir suffisamment d'hôpitaux et de personnel compétent et être en mesure d'en faire les frais.

L'association ne veut aucunement venir en conflit avec l'État. A cet égard, je désire signaler que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Paul Martin, a bien voulu consulter les représentants de l'Association et prendre leurs conseils. On a ainsi accompli d'importants progrès dans ce domaine, mais sur une faible échelle et dans une région restreinte. On y trouve toutefois un grand avantage, car on en tire des renseignements de premier ordre et, si le régime échouait, il ne s'ensuivrait pas un grand désastre national.

En terminant, je résume le programme de santé nationale qu'a inauguré en mai 1948 le gouvernement fédéral et grâce auquel il a offert aux provinces des subventions annuelles se chiffrant par 30 millions de dollars en vue d'améliorer la santé, dans la plupart des cas sous forme de versements à parts égales. Bien entendu, il incombait alors aux

provinces d'accepter l'offre, ce qu'elles ont fait jusqu'à un certain point. Durant la première année, elles ont utilisé 25·8 p. 100 de la subvention; l'année suivante, 47·3 p. 100; au cours de la troisième année, jusqu'au 31 mars 1951, 53·1 p. 100.

La plus grande partie de ces fonds est évidemment consacrée à la construction d'hôpitaux. On espérait pourvoir en cinq ans 40,000 nouveaux lits d'hôpital; une somme annuelle de 13 millions a été affectée à cette fin. Jusqu'au mois de mars de l'an dernier, quelque 28,355 lits ont été aménagés dans de nouveaux hôpitaux ou dans des rajouts aux hôpitaux existants, dans quelque 120 collectivités.

En plus des subventions à l'égard des hôpitaux, l'État a mis des fonds à la disposition des provinces pour y favoriser en général les mesures de santé physique et morale, ainsi que les recherches qui s'y rattachent, l'instruction du personnel, la lutte contre le cancer, le traitement des maladies vénériennes et de la tuberculose, ainsi que pour mener une enquête sur la santé au pays.

L'Association médicale du Canada a délégué certains représentants dans d'autres pays afin de constater les résultats qu'y ont obtenus les plans d'assurance-santé. Sous la direction du présent titulaire, M. Martin, le ministère a soigneusement étudié ce qu'accomplissent les services britanniques de santé nationale et les résultats des programmes appliqués en Nouvelle-Zélande, en Suisse et au Danemark. On a pris cette initiative dans le but de voir si ces mesures d'hygiène publique ont réellement amélioré la santé des populations et les normes de la profession médicale.

Je termine. A notre époque où les mesures de sécurité sociale prennent un grand essor, on devrait s'occuper de sauvegarder la santé de la population d'abord, grâce aux nombreux moyens qui existent, afin d'éviter ou de bannir la misère et le désespoir. Les mesures qui aident les personnes en proie aux infirmités, à la souffrance, à la tristesse, au cafard, ajouteront considérablement à la somme de bonheur, de bien-être et de contentement de l'humanité.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. A. McDonald: J'espère ne pas abuser de votre patience en prenant la parole aujourd'hui. Il me plairait vivement de partir pour Halifax demain après-midi. Si l'on me permet de suivre mon texte de près, je promets de ne pas dépasser quinze minutes.

Nous avons tous goûté, j'en suis sûr, le discours intéressant et pratique du préopinant; de fait, nous avons écouté avec plaisir tous les discours, y compris ceux des motionnaires. Chacune des allocutions, préparée avec un soin minutieux, fut prononcée avec habileté. Jusqu'ici, le débat s'est déroulé sur un plan fort élevé.

En jetant un regard sur l'an dernier, tous les sénateurs conviendront, je pense, que la Providence s'est montrée généreuse envers le Canada et sa population. Aussi, sincèrement reconnaissants des abondantes bénédictions dont notre pays a été l'objet, nous entreprenons nos travaux, à la présente session, avec la confiance de pouvoir, guidés par Dieu, rendre des services de plus en plus utiles. Notre dévouement et nos sacrifices semblent bien minces comparativement aux souffrances que doivent endurer nos militaires en activité de service, notamment en Corée. Nous formulons le vœu que la paix règne bientôt dans ces régions troublées.

Le Canada et d'autres pays ont le bonheur de compter, dans les fonctions publiques, maints hommes et femmes brillants, imbus de christianisme. J'ai la ferme conviction,—tous mes collègues partagent mon avis, j'en suis sûr,—que si les hommes publics de tous les pays s'inspiraient des principes chrétiens dans leurs pensées, dans leurs paroles et dans leurs actes, rien ne contribuerait davantage au rétablissement de la paix et à la solution des graves problèmes que nous devons affronter. Ainsi, on pourrait élaborer d'autres plans de Colombo et prendre d'autres mesures de sécurité au bénéfice de ceux qui en ont besoin; les conflits et beaucoup des souffrances qu'on endure aujourd'hui cesseraient.

En 1951, le Canada a fait de bonnes affaires tant au pays qu'à l'étranger, tandis que nous avons raison de croire que les perspectives pour 1952 s'annoncent bien. La production nationale brute du Canada, en 1951, s'est établie à 21,100 millions, ce qui représente un accroissement de 16 p. 100 au regard de 1950. Toutes les sources de revenu qui composent la production nationale brute traduisent le haut niveau que notre activité économique a atteint en 1951. Quoique le nombre des personnes embauchées n'ait augmenté que d'environ 3 p. 100, le montant global des traitements et des salaires a dépassé de 15 p. 100 celui de 1950. Pour l'année entière, le chômage s'établira à 2 p. 100 environ de l'effectif ouvrier total.

Le revenu des cultivateurs en 1951 dépasse celui de 1950, mais on peut en dire autant des frais d'exploitation agricole. Il reste encore à moissonner ou à battre une proportion élevée de la récolte de céréales de l'Ouest. On pourra moissonner au printemps la plus

grande partie de la récolte qui repose maintenant sous la neige, mais la qualité des céréales y perdra. Les revenus en espèces provenant du bétail ont été plus élevés l'an dernier qu'en 1950. Le fléchissement des expéditions de bestiaux au marché a été compensé par des prix plus élevés, mais ceux-ci ont diminué récemment, depuis la fin de l'année. Les ventes moins nombreuses de moutons et d'agneaux ont rapporté moins d'argent. C'est la moyenne plus élevée des prix du bétail ainsi que les versements considérables effectués par la Commission canadienne du blé pendant le premier semestre qui ont le plus contribué à hausser le revenu des cultivateurs.

Malheureusement, la main-d'œuvre agricole a de nouveau fléchi. En supposant qu'elle était à 100 en 1939, elle se serait établie à 78.2 en 1950 et à 74.5 en 1951. Une telle pénurie de main-d'œuvre dans nos exploitations agricoles constitue un très grave problème. Il est difficile de retenir les ouvriers sur la terre où les heures sont plus longues et les salaires moindres que dans les autres industries. Même parmi les immigrants, la main-d'œuvre agricole se lasse vite de l'agriculture quand on lui offre un meilleur salaire pour des heures de travail moins longues. Tant que le cultivateur ne réussit pas à augmenter les recettes provenant de la vente de ses produits, il ne peut guère se permettre de relever les gages de ses employés. L'ouvrier agricole touche maintenant au Canada, en moyenne, \$4.60 par jour s'il est nourri et \$5.70 s'il ne l'est pas.

Nombre de cultivateurs ont résolu en partie le problème que pose la main-d'œuvre en se servant davantage des machines, mais dans bien des cas, lorsqu'il faut voir au cheptel, il faut engager de l'aide. En outre, il n'est pas toujours sage, du point de vue économique, de remplacer les chevaux par des tracteurs, à moins que l'étendue de l'exploitation agricole ne motive la dépense supplémentaire. Par malheur, la tendance à résoudre le problème de la main-d'œuvre en remplaçant la traction hippomobile par la traction automobile cause des difficultés financières dans plusieurs domaines agricoles où la vente des produits ne rapporte pas assez pour suffire au prix d'achat élevé et à la dépréciation de machines coûteuses.

A propos des problèmes que doivent affronter les cultivateurs, il est bon de se rappeler que l'agriculture comporte de grands aléas financiers qu'il est impossible d'éviter et que la température influe fortement sur les frais de production. Sauf les frais un peu plus élevés correspondant au supplément d'essence

et de main-d'œuvre lors de la moisson, il en coûte autant pour rentrer une récolte de céréales de dix à quinze boisseaux à l'acre que pour une récolte de cinquante à quatre-vingt-dix boisseaux. Les graines de semence, les engrais et les frais de culture coûtent autant; quant aux frais généraux pour l'outillage, le loyer, les impôts et même les salaires, la différence est insignifiante. Comme il est impossible de prévoir la température à plus de deux ou trois jours près, la culture est la plus risquée, financièrement, de la plupart des entreprises, parmi les carrières importantes.

A la suite de la hausse des prix des aliments,—et souvent une trop faible proportion de cette augmentation tombe dans le gousset du cultivateur,—le consommateur a de plus en plus tendance à boudier le producteur. On devrait se rappeler que dans le domaine des aliments, les prix de base de la période de 1935-1939 étaient anormalement faibles; or, ce sont les prix en vigueur à cette époque, évalués à 100, auxquels se comparent ceux d'aujourd'hui. C'étaient les années de marasme, alors que les cultivateurs ne touchaient que ce qu'ils pouvaient obtenir de leurs produits, même s'ils les vendaient à perte. Contrairement à l'industriel, le cultivateur ne peut pas toujours réduire la production proportionnellement à la demande. Quand la production agricole dépasse la demande, il doit vendre à sacrifice. Durant les années de marasme, on obtenait pour un dollar suffisamment de légumes pour la consommation d'une semaine et pour \$2 on pouvait presque acheter toute la viande nécessaire à l'alimentation d'une famille pour le même temps. L'indice qui sert à la comparaison des prix en vigueur aujourd'hui se fonde sur ces bas prix. D'autres raisons importantes expliquent la hausse des prix des aliments. L'emballage et le traitement des produits entraînent des frais additionnels de main-d'œuvre qui n'existaient pas autrefois lorsque les méthodes de traitement différaient. Les tarifs de transport ont également augmenté et les intermédiaires exigent davantage pour manipuler les produits.

Le ministre de l'Agriculture d'Ontario, M. T. L. Kennedy, a dit que ce n'est pas le cultivateur qui profite de la forte hausse des prix auxquels se vendent ses produits au consommateur; pour appuyer son affirmation il publiait récemment les chiffres suivants:

	Le consommateur paye	Le fermier touche
Conserves de tomates, la boîte	25-27	3½
Jus de tomate, la boîte	18	1½
Pois, la boîte	23-25	2½
Haricots beurre, la boîte	16	3½
Pêches, la boîte	27-30	5½
Poires, la boîte	30-33	4½
Flocons d'avoine, la livre	14	2-66
Farine à pâtisseries, sac de 7 livres	39	16

Il est important aussi de signaler que malgré les prix des denrées alimentaires que certains consommateurs considèrent anormaux, l'agriculteur n'augmente pas sa production; on observe plutôt une dangereuse tendance à la baisse par rapport à la population. Les prix plus élevés d'aujourd'hui, n'intéressent pas l'agriculteur, surtout à cause des frais de la production sans cesse croissants et de la grave pénurie de main-d'œuvre.

Ces dernières semaines, la baisse de prix des produits du porc et des produits avicoles d'une part et la hausse des prix de la provenance de l'autre, ont posé un problème critique au producteur. Les très hauts prix pour les provendes à teneur de protéine ont découragé beaucoup de cultivateurs. Un agriculteur en vue de la Nouvelle-Écosse estimait dernièrement à \$44 le prix de revient d'un porc de 150 livres; or, au prix minimum de 26c. la livre, il n'en retirerait que \$39.

Consommateurs et producteurs verraient d'un bon œil une enquête sur les prix. Une telle enquête devrait certainement porter sur les articles le plus généralement employés dans la production, ainsi que sur la marge de bénéfices que réalisent les marchands de gros, les intermédiaires et les détaillants.

Beaucoup de personnes estiment qu'une part excessive du dollar du consommateur sert à acquitter des frais encourus après que le produit a quitté l'établissement du producteur. Que cette impression soit ou non motivée, tous les groupes seraient en faveur d'une enquête sur les prix et une telle façon d'agir aiderait à dissiper un ressentiment croissant entre des groupes considérables de notre population. En outre si l'on prévoit des hausses injustifiées des prix, une enquête bien organisée menée dans un avenir prochain aiderait à les enrayer.

Notre premier ministre et les membres du Gouvernement méritent nos sincères remerciements de leur dévouement inlassable et d'une foule de lois progressistes qu'ils ont présentées l'an dernier. Il faut également louer le Gouvernement des promptes mesures qu'il a prises pour débarrasser nos troupeaux de la déplorable épidémie de fièvre aphteuse. J'espère que les provinces aboliront aussitôt que possible les interdictions qu'elles ont im-

posées. Mais advenant que les États-Unis continuent fort longtemps à interdire l'entrée chez eux de nos bestiaux et de nos viandes, le Gouvernement se verra peut-être contraint d'établir des prix minimums à l'égard du bœuf et de l'agneau. On a déjà réglé la question du porc. Peut-être faudra-t-il aussi éventuellement établir des prix maximums en vue de protéger les consommateurs.

On a déjà résolu certains des problèmes que j'ai eu l'honneur de vous signaler en février 1951. Il en reste un à résoudre, qui agite encore les esprits dans ma province. Il s'agit du besoin de meilleurs moyens de transport, notamment dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Mais je signale d'abord qu'il faut louer les efforts du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) tendant à réduire davantage le temps que met le train dit *Ocean Limited* pour aller d'Halifax à Montréal. La direction a effectué des améliorations dans l'équipement et dans l'horaire, mais il faudrait trouver moyen de nous fournir un service aussi rapide que celui d'il y a plusieurs années.

En ce qui regarde les améliorations qui s'imposent dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, je signale derechef (fort brièvement, car j'ai présenté une étude fouillée à la session de l'an dernier) l'importance pour le Pacifique-Canadien d'acquiescer les droits dont il a besoin et dont jouit actuellement le National-Canadien jusqu'à Halifax inclusivement...

L'honorable M. Isnor: Très bien!

L'honorable M. McDonald: ...et l'importance d'établir un transbordeur de Digby à Saint-Jean, puis d'améliorer le transport qui se fait régulièrement à l'année vers les États de la Nouvelle-Angleterre. Il est essentiel d'aménager à Halifax un aéroport capable d'assurer une circulation intense d'avions.

Comme l'*Eastern Steamship Lines* semble décidée à vendre le vapeur *Yarmouth*, j'espère que le gouvernement l'achètera pour en confier l'exploitation au National-Canadien afin que ce navire fasse la navette entre Yarmouth et Boston, sinon, j'ose croire que l'État versera une subvention à une société indépendante pour assurer un service convenable aux gens de la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse et favoriser le tourisme. Nous signalons encore les avantages que retirera notre population si l'on réduit le tarif autant que possible. Ces changements que l'on propose sont essentiels à notre essor et ne me paraissent pas déraisonnables.

Maintenant que la canalisation du Saint-Laurent est assurée de l'appui des provinces Maritimes bien qu'elle doive profiter surtout à d'autres régions du Canada, il faudrait ac-

croître la collaboration afin de réaliser les améliorations que j'ai de nouveau proposées pour la Nouvelle-Écosse.

En terminant, je désire souscrire brièvement à la requête de nombre d'habitants des provinces Maritimes qui désirent qu'on s'intéresse davantage à la construction navale et qu'on lui accorde plus d'aide. Les armateurs s'inquiètent, me dit-on, de ce que la marine marchande des provinces Maritimes a diminué. Nous nous rendons compte que les conditions ont bien changé depuis lors, mais nous demandons avec instance la collaboration des ministères appropriés, afin qu'ils nous aident à rebâtir autant que possible cette grande industrie jusqu'au point qu'elle avait atteint pendant le siècle dernier, alors que nos vaisseaux sillonnaient toutes les mers et procuraient à nos gens travail et prospérité.

Nos chantiers maritimes auraient pris le même essor que ceux du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, eût-on construit des vaisseaux dans nos ports pendant les années de guerre, alors que nos chantiers s'occupaient de réparations. Nous demandons donc respectueusement qu'on fournisse à nos chantiers l'occasion de croître grâce à des programmes d'État de construction navale qui seraient exécutés dans nos ports, où il aurait été normal de construire les transbordeurs qui desservent l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

J'ai passé sous silence les besoins de nos pêcheurs. Je laisse à mes collègues qui s'y connaissent mieux que moi, le soin de traiter la question. Le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) est parfaitement au courant, il va sans dire, de tout ce qui touche à la production et à la vente des produits du bois. Je tiens, cependant, à faire miennes les demandes qu'on a formulées à l'autre endroit, en vue d'assurer l'aide dont ils ont besoin aux pêcheurs de notre littoral qui ont perdu leurs agrès de pêche par suite des tempêtes furieuses qui se sont élevées le long de l'Atlantique vers la fin de l'automne et durant l'hiver. Nombre d'entre eux ne pourront se remettre à la pêche à moins de bénéficier d'une telle aide.

L'honorable M. Horner: Le sénateur a-t-il dit qu'un prix minimum à l'égard des porcs était maintenant en vigueur?

L'honorable M. McDonald: En effet, il est de \$26 les cent livres à Winnipeg, sauf erreur.

L'honorable M. Horner: Le prix n'est pas respecté car dans bien des endroits le porc se vend 15c. la livre.

L'honorable M. Haig: Scrutin!

L'honorable M. Lacasse: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Lacasse est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill C, intitulé: loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, la mesure n'a rien de complexe. Elle porte sur un seul article de la loi des permis d'exportation et d'importation, adoptée en 1947, soit l'article 13, qui a trait à la procédure à suivre pour intenter une poursuite dans le cas d'infractions à la loi.

L'article 13 adopté en 1947 prévoyait deux genres de procédures. Dans le premier cas, on pouvait poursuivre un délinquant par voie de déclaration sommaire, conformément à la Partie 15 du Code criminel, aux termes de laquelle on imposait une amende de \$500 ou moins ou l'emprisonnement pendant un an ou moins, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois. Dans le second cas, on pouvait poursuivre une personne par voie de mise en accusation et si elle était condamnée, l'amende pouvait atteindre \$5,000 et la période d'emprisonnement, cinq ans ou les deux à la fois.

Je vais exposer maintenant l'objet de la modification qu'on propose et pourquoi on la propose. Elle a trait à la procédure par voie de déclaration sommaire de culpabilité et porte l'amende maximum de \$500 à \$5,000. C'est le seul changement apporté à la peine, car la période d'emprisonnement reste la même, c'est-à-dire un an ou moins. On a ajouté un paragraphe à l'article 13 afin de prévoir que, bien que, en vertu du Code criminel, les poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité doivent être intentées dans un délai de six mois à compter de la date où le délit a été commis, les poursuites sous le régime de la présente loi peuvent être intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité en ce qui a trait aux infractions commises au cours des douze mois précédant la date où les poursuites sont intentées.

Voilà en quoi consiste le changement proposé; voici maintenant ce qui l'a motivé. La loi traite de matières d'importance stratégique et fixe certaines exigences à l'égard de leur exportation et de leur importation. Les principales matières auxquelles s'appliqueraient

les dispositions relatives à l'exportation que comporte la mesure, à moins que le gouverneur en conseil ne juge nécessaire d'en ajouter d'autres, sont les approvisionnements et le matériel de guerre, les armes, etc. On peut obtenir un permis en bonne et due forme pour exporter vers un pays auquel le Canada ne refuse pas d'exporter ce genre de matières; mais si, à la faveur d'un tel permis, on dirige ou on a dirigé des matières vers un pays non ami qui n'offre pas toutes les garanties de sécurité, il pourrait bien se passer huit ou neuf mois avant qu'on s'en rende compte. C'est pourquoi on a voulu prolonger la période pendant laquelle il est permis d'intenter des poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Le gouvernement a pour règle qu'une fois des poursuites pour délits de ce genre arrêtées, il faut les intenter et les exécuter promptement afin de décourager autant que possible les contrevenants éventuels.

A mon avis, il est également dans l'intérêt de l'accusé que l'accusation portée contre lui soit étudiée aussi rapidement que possible. Il conserve son droit d'interjeter appel. Les poursuites intentées par voie de mise en accusation sont beaucoup plus longues que les poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité; par suite, il s'écoule plus de temps entre le présumé délit et l'achèvement des poursuites. On a porté l'amende maximum imposable de \$500 à \$5,000, espérant que cette décision découragera les contrevenants à cette loi.

Le Gouvernement estime nécessaire à son programme de modifier cet article de façon à permettre, au besoin, plus de poursuites, sous le régime de cette loi, par voie de déclaration sommaire de culpabilité plutôt que suivant la méthode, plus longue, de mise en accusation. En outre, les accusés peuvent s'en tirer plus facilement vu que, même si la modification porte à \$5,000 au maximum l'amende imposable sous l'empire des poursuites par voie sommaire, comme c'est le cas dans les poursuites par voie de mise en accusation, il reste qu'on ne peut être condamné qu'à un an de prison au maximum à la suite de déclaration sommaire de culpabilité, tandis que lorsqu'on est trouvé coupable dans les poursuites intentées par voie de mise en accusation l'emprisonnement peut être de cinq ans.

L'honorable M. Crerar: A-t-on intenté des poursuites, l'an dernier, sous le régime de cet article?

L'honorable M. Hayden: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Nous pourrions obtenir un tel renseignement au comité.

L'honorable M. Reid: Pourquoi a-t-on jugé à propos de décupler le maximum de l'amende, tout en gardant à un an le maximum du temps d'emprisonnement? En vertu de la loi actuelle, une personne trouvée coupable pour la première fois peut avoir le choix de verser \$500 ou de passer un an en prison; or la modification lui laisse le choix de verser \$5,000 ou de subir l'emprisonnement pendant un an.

L'honorable M. Hayden: A mon regret, je n'ai pas précisé qu'il n'incombe pas à l'accusé, particulier ou société, de décider si la poursuite sera intentée par voie de déclara-

tion sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation. C'est la poursuite qui choisit le mode de mise en accusation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 20 mars 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur, MM. Beyerstein, Blackmore, Brown (Essex-Ouest), Carroll, Carter, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Dinsdale, Eudes, Gauthier (La-pointe), Gingues, Goode, Hellyer, Henderson, Higgins, Hunter, Jones, Kirk (Antigonish-Guysborough), Knight, LaCroix, Laing, Léger, MacLean, (Queens, I. P.-É.), MacNaught, McIlraith, McMillan, Meeker, Noseworthy, Peakes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (Hamilton-Est), Rowe, Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Tustin, Valois, Ward, White (Middlesex-Est), Whiteside et Winkler pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX
D'IMPRESSION

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Boivin, Bonnier, Breton, Browne (St-Jean-Ouest), Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Dechêne, Dickey, Fairclough (M^{me}), Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gingras, Goode, Gour (Russell), Harkness, Healy, Hees, Hetland, Hodgson, Hunter, Lefrançois, MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), Maltais, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Murray (Oxford), Robertson, Rochefort, Rowe, Shaw, Sinnott, Stanfield, Stuart (Charlotte), Studer, Tustin, Weaver, Whitman et Wright représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé

MM. Casselman, Cournoyer, Cruickshank, Dewar, Ferguson, Gauthier (Sudbury), Gour (Russell), Hansell, Harkness, Langlois (Berthier-Maskinongé), Little, Macdonald (Edmonton-Est), MacNaught, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Riley, Rochefort, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, Ward et Warren pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

ÉTUDE REMISE À PLUS TARD

L'honorable T. A. Crerar dépose le 1^{er} rapport du comité permanent des finances.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des finances demande à déposer son premier rapport qui est ainsi conçu: Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept.

L'honorable M. Crerar: Me serait-il permis de formuler une observation qu'il était inutile d'inclure dans le rapport? Le comité des finances constitué présentement comprend dix-sept membres. Avis a été donné qu'une motion serait présentée mardi prochain afin d'en accroître sensiblement l'effectif. Il me semble important que d'ici là nous nous mettions à l'œuvre le plus tôt possible; c'est pourquoi j'ai demandé aux membres du comité qui ont été désignés hier, d'assister, dès la levée de la séance du Sénat, à une réunion officieuse à seule fin de sonder l'opinion des membres et de déterminer sur quelles questions notre enquête doit porter. Comme on entend accroître sensiblement l'effectif du comité, j'invite tous mes honorables collègues à assister à la réunion d'aujourd'hui.

L'honorable M. King: Je suis porté à croire qu'il faudrait réserver la question jusqu'à ce que la motion ait été adoptée. Nos comités n'étant pas encore organisés, il n'est pas nécessaire de tant se presser.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

L'honorable M. Reid: J'aimerais demander au motionnaire pourquoi, si l'effectif du comité doit être sensiblement augmenté, le quorum doit en être réduit?

L'honorable M. Robertson: Je crois que le quorum a toujours été le même.

L'honorable M. King: L'effectif du comité n'a pas été fixé.

L'honorable M. Robertson: Si.

L'honorable M. King: Non.

L'honorable M. Robertson: On a prévu qu'il se composerait de dix-sept membres.

L'honorable M. King: Mais le Sénat ne l'a pas approuvé.

L'honorable M. Robertson: Oui.

L'honorable M. King: Non, le rapport n'a pas été adopté; en outre on a donné avis de motion indiquant qu'on ajoutera des membres au comité. Je ne vois pas pourquoi on se hâterait tant aux premiers jours de la session. Le budget des dépenses n'a pas encore été déposé et je ne vois aucune raison justifiant une réunion de dix-sept membres quand le comité se composera peut-être de cinquante membres. Ce n'est ni raisonnable ni conforme au Règlement. Je m'y oppose énergiquement et je crois que la question d'augmenter le nombre des membres de ces trois comités devrait être réservée jusqu'à ce que la motion dont avis a été donné ait été adoptée.

L'honorable M. Crerar: Je proposais une réunion officieuse des dix-sept membres du comité.

L'honorable M. King: Non pas "du comité" mais d'un comité de dix-sept membres. Ce ne sera pas "le comité".

L'honorable M. Crerar: C'est tout à fait exact. Mais l'effectif du comité a été fixé à dix-sept membres lors de son institution, selon le rapport du comité de sélection qu'on a adopté hier.

L'honorable M. King: Avec l'entente que la motion dont on a donné avis soit adoptée. Pourquoi tergiverser? Procédons d'une façon ordonnée.

L'honorable M. Crerar: Si l'on s'y oppose, il n'y aura simplement pas de réunion.

L'honorable M. King: Non, je ne tiendrais pas de réunion.

L'honorable M. Crerar: Je désirais simplement proposer une réunion officieuse pour nous permettre d'étudier la besogne que pourrait entreprendre le comité. J'ai à faire part au comité de certaines propositions auxquelles on devrait donner suite avant le congé de Pâques qui approche vite. Mardi soir prochain, la Chambre étudiera la motion dont avis a été donné hier par le leader (l'honorable M. Robertson).

L'honorable M. King: A condition que la motion soit adoptée...

L'honorable M. Crerar: Maintenant.

L'honorable M. King: Non, mardi prochain.

L'honorable M. Crerar: A tout événement, elle le sera.

L'honorable M. King: Qui sait?

L'honorable M. Crerar: Fût-elle rejetée, on n'aura rien perdu. Mettons que la motion soit adoptée mardi; la question devra alors être déferée au comité de sélection avant que l'effectif du comité puisse être augmenté. Je crains que le comité de sélection ne soit alors tenu de présenter son rapport. Je crains aussi que le comité des finances ne puisse se réunir avant la semaine suivante. A ce moment-là, si la rumeur est bien fondée, le Sénat se sera ajourné pour le congé de Pâques.

Ma seule intention, en proposant cette réunion officieuse, était d'obtenir, si possible, certains éclaircissements sur la direction que devrait prendre notre enquête afin qu'on pût rédiger les attributions du comité en conséquence. Si les membres du comité désirent avoir des données statistiques, on pourrait, au cours du congé de Pâques, faire en sorte de les leur procurer.

Peut-être ai-je fait un pas de clerc; si mon honorable ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) s'oppose si énergiquement à ma proposition, je consens volontiers à laisser tomber l'affaire jusqu'à ce que nous adoptions la motion mardi soir prochain; alors nous pourrions la soumettre au comité de sélection, constituer au complet le comité des finances qui devra essayer de se réunir immédiatement après.

L'honorable M. Haig: Qu'il me soit permis de proposer une solution. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a donné préavis d'une motion. Si personne ne s'y oppose, ne pourrions-nous, après l'avoir étudiée, l'adopter ou la rejeter, selon qu'il nous semble bon? Si nous l'adoptons, un comité de cinquante membres se trouvera institué. Le comité de sélection serait alors en mesure de se réunir mardi matin afin d'en désigner les membres et de nous présenter son rapport mardi soir. Si le rapport était adopté, on pourrait convoquer le comité pour mercredi matin. Nous épargnerions de la sorte beaucoup de temps, sans nuire gravement à personne. Le Sénat consentirait sûrement à cette façon de procéder.

Je n'ai rien eu à voir à cette question; n'en ayant été saisi qu'hier, je n'en suis responsable ni dans un sens ni dans l'autre. A mon avis, nous devrions adopter l'amendement proposé par le leader et qui semblerait convenir au sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), afin de permettre au comité de sélection de se réunir mardi et de nous présenter son rapport le même soir. Nous gagnerions ainsi presque une semaine.

L'honorable M. King: J'hésite à commenter plus longuement la question. Cependant, nous constituons une assemblée dont les travaux doivent se poursuivre conformément à un Règlement précis et qu'il nous importe d'observer. Pourquoi un groupe de dix-sept personnes serait-il autorisé à tracer un programme aux cinquante membres qui seront désignés par la suite. Il me déplaît de m'élever contre les projets de mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) mais, vieux parlementaire, il n'est pas sans se rendre compte qu'il s'agit d'une question complexe. Nous avons tout le temps qu'il faut pour étudier les questions dont nous sommes saisis; il nous arrive souvent de n'avoir pas de pain sur la planche.

Mon collègue, le chef de l'opposition nous a proposé une solution; mais, là encore, ce qu'il nous propose est contraire aux articles du Règlement relatifs aux avis de motion. Tenons-nous en au Règlement. Je retire mon objection si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) estiment qu'il importe beaucoup que dix-sept membres du comité tracent dès maintenant une ligne de conduite aux cinquante membres qu'on est censé désigner plus tard. Mes commentaires s'appliquent également aux deux autres comités. Je ne demande pas de faveurs, mais tout simplement qu'à titre de sénateurs, nous étudions la question avec le soin qu'elle mérite. Il importe d'observer le Règlement.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, bien que la discussion soit contraire au Règlement...

L'honorable M. King: Elle l'enfreint effectivement.

L'honorable M. Crerar: ... qu'il me soit permis d'ajouter un dernier mot. Je vois que le point soulevé par mon ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a du poids; oublions donc la proposition tendant à tenir cet après-midi une réunion officieuse du comité et attendons que l'effectif en ait été porté à cinquante.

L'honorable M. King: Très bien!

Son Honneur le Président: Je fais observer aux honorables sénateurs que la Chambre est saisie d'une motion régulière du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) proposant l'adoption du rapport. S'il se rend à la proposition que vient de formuler le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je crois que la meilleure façon de procéder serait de retirer la motion et de proposer que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié à la prochaine réunion.

L'honorable M. Robertson: Voici, à mon sens, ce qui en est. Le rapport ayant été déposé, on ne peut l'étudier cet après-midi qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Faute d'unanimité, le rapport doit donc être réservé, conformément au Règlement.

L'honorable M. King: Réservé.

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ÉTUDE REMISE À PLUS TARD

L'honorable M. Hugessen dépose le premier rapport du comité permanent des transports et communications.

—Honorables sénateurs, on propose également dans ce rapport que le quorum du comité soit réduit à sept membres.

Une seule observation: le projet de loi présenté par le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) a été déferé à ce comité et l'audition des pétitionnaires fixée à mercredi prochain. Ces personnes viennent de loin, mais nous ne pourrions les entendre mercredi, à moins que le comité ne se réunisse ce matin-là. Si le rapport n'est pas adopté, j'imagine que la majorité des membres du comité constituerait automatiquement quorum.

L'honorable M. Haig: Si le rapport était adopté mardi soir, cela suffirait-il?

L'honorable M. Hugessen: On pourrait l'adopter mardi soir, en effet.

L'honorable M. Haig: Alors, procédons ainsi.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des transports et communications demande à déposer son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept.

L'honorable M. King: Je m'y oppose pour les mêmes raisons.

L'honorable M. Robertson: Le rapport est réservé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Mardi prochain.

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

ÉTUDE REMISE À PLUS TARD

L'honorable M. Gouin dépose le 1^{er} rapport du comité permanent des relations extérieures.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des finances demande à déposer son premier rapport qui est ainsi conçu:

Le Comité recommande que son quorum soit réduit à sept.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. King: Je demande qu'il nous soit permis de remettre à plus tard l'étude du rapport.

L'honorable M. Robertson: Mardi prochain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill N-1, loi pour faire droit à Pauline Augusta McCaskill Foulis.

Bill O-1, loi pour faire droit à Hilda Avrith Grossman.

Bill P-1, loi pour faire droit à Sarah Grossman Grotzky.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Rose Dorothy Weatherbee Stopps.

Bill R-1, loi pour faire droit à Nancy Jean Tolmie Dawson.

Bill S-1, loi pour faire droit à Misha Paunovic.

Bill T-1, loi pour faire droit à Eva Ena Guenard Brassard.

Bill U-1, loi pour faire droit à Helen Maude Walmesley Cherry.

Bill V-1, loi pour faire droit à Margaret Ann Greenaway Worrell.

Bill W-1, loi pour faire droit à Isabel Welch Remillard.

Bill X-1, loi pour faire droit à Eileen Shirley Guttman Fagen.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Helen Myrtle Woods Poullos.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Karl Gunnar Tammi.

Bill A-2, loi pour faire droit à Peter Nicol Crowe.

Bill B-2, loi pour faire droit à Fred Jenne Fyles.

Bill C-2, loi pour faire droit à Louisa Crawford Gordonsmith.

Bill D-2, loi pour faire droit à Rhoda Hayes Goulet.

Bill E-2, loi pour faire droit à Mallice Ciccone Nadeau.

Bill F-2, loi pour faire droit à Mary Rita Estella Brennan Henderson.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill R, loi pour faire droit à Alma Dorothy Lines Robertson.

Bill S, loi pour faire droit à Erita Ethel Elliott Morris.

Bill T, loi pour faire droit à Phyllis Joan Cross Cohen, aussi désignée Phyllis Joan Cross Grosvenor.

Bill U, loi pour faire droit à John Gavigan.

Bill V, loi pour faire droit à Elsie Alexandria Thompson Parr.

Bill W, loi pour faire droit à Frances Bailey Hersh bain, aussi désignée Frances Bailey Berman.

Bill X, loi pour faire droit à Cosmo Iellamo.

Bill Y, loi pour faire droit à Joan Mary Hoerner Rawley.

Bill Z, loi pour faire droit à Jennie Harris Klaiman.

Bill A-1, loi pour faire droit à Dorothy Gertrude French Gorrell.

Bill B-1, loi pour faire droit à Cecile Emelie Viger Ross.

Bill C-1, loi pour faire droit à Edna Gibson Smith Schiller.

Bill D-1, loi pour faire droit à Lillian May Holloway O'Brien.

Bill E-1, loi pour faire droit à Kathleen Marjorie Hastings Hawkins.

Bill F-1, loi pour faire droit à Jean Marie Weeks Opzooomer.

Bill G-1, loi pour faire droit à Doris Abbott Watts.

Bill H-1, loi pour faire droit à Hyman Krull.

Bill I-1, loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Strange Colton.

Bill J-1, loi pour faire droit à Irene Britton Lynn.

Bill K-1, loi pour faire droit à Grace Catherine Piche Lovegrove.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bruce Edward Steggle.

Bill M-1, loi pour faire droit à Alexander Malcolm Dick.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier le 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Gustave Lacasse: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord faire écho aux éloges bien mérités qu'on a formulés à l'endroit des motionnaires de l'adresse en réponse au discours du Trône. Tous deux ont parlé avec éloquence, mais j'aurai une observation à formuler au sujet d'une remarque qu'a faite le premier, pour qui j'ai, d'ailleurs, la plus grande estime. Lui-même a avoué qu'il s'aventurait sur un terrain délicat en la faisant. Il a dit que la surpopulation était la cause profonde des guerres, et il a carrément affirmé que la limitation des naissances en était le remède. Bien que en sa qualité de médecin il m'inspire confiance, j'avoue que je me fie moins à son diagnostic dans un cas de ce genre. Mon intention n'est pas de profiter de ce qu'il est absent en ce moment pour me montrer trop sévère à son égard, mais je voudrais qu'il me soit permis de lui poser deux questions très simples et que je crois très pertinentes. Premièrement, le continent nord-américain jouissait-il d'une tranquillité beaucoup plus grande lorsqu'il n'était habité que par quelques tribus indiennes? Deuxièmement, est-ce que la mort de millions de personnes qui furent massacrées pendant la dernière guerre a apporté plus de paix et de bonheur dans le monde? Je crois que les réponses à ces questions éclaireraient cette vérité extrêmement importante, à savoir, que les maux dont souffre l'humanité sont pour la plus grande part causés par le complet mépris des lois de la morale et de la nature.

En prenant part au présent débat, mon ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a su, d'une façon fort intéressante, exprimer son opinion sur une page d'histoire. Je trouve, cependant, qu'à l'égard de la nomination, pour la première fois dans l'histoire, d'un Canadien au poste de Gouverneur général, il a conclu un peu trop vite que ce sont la force de caractère et l'intégrité de sir Robert Borden qui ont permis de poser "l'une des

principales pierres angulaires sur lesquelles le premier ministre actuel a pu édifier la constitution de notre pays".

Sans diminuer le mérite qui revient à sir Robert, qu'il me soit permis de rappeler à cette honorable assemblée que, depuis les événements qu'a évoquées mon honorable ami, un débat important s'est déroulé ici même, sur le même sujet, quelles que soient les négations formulées récemment à cet égard par le courriériste parlementaire de l'un de nos journaux les mieux connus, qui a prétendu que la nomination d'un fils natif du Canada au poste de Gouverneur général a été une surprise pour tout le monde et un coup d'épate politique de la part du Gouvernement. En remontant au hansard du Sénat de l'année 1935 on trouve, à la page 208, le compte rendu de ce débat. La question a été alors soulevée par notre vieil ami le regretté sénateur Dandurand, qui était alors chef de l'opposition; d'autres sénateurs prirent la parole à ce sujet, dont le sénateur Lemieux, le sénateur Béland, le sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et le très honorable Arthur Meighen, qui était alors leader du Gouvernement à la Chambre. Permettez-moi de citer quelques passages de ces discours en vue de montrer quelle était la tendance des idées lorsqu'on a amorcé ce débat, sauf erreur, un jour ou deux après la nomination de M. John Buchan, qui est devenu plus tard lord Tweedsmuir en qualité de successeur de lord Bessborough, qui était alors gouverneur général du Canada.

Voici ce que disait le sénateur Dandurand, comme en fait foi le hansard, page 206:

Comme j'avance en âge, j'avais espéré que j'éprouverais la grande satisfaction, le grand orgueil, avant de traverser le Styx, de voir un Canadien nommé gouverneur général du Canada. Le statut de Westminster a reconnu notre égalité absolue avec les autres parties du Commonwealth, et je crois qu'il eût été assez conforme à notre nouvelle situation de recommander à Sa Majesté le roi de nommer un Canadien comme gouverneur général du Canada.

Puis il proposa des hommes très éminents de l'époque, comme sir Robert Borden lui-même, sir William Mulock et sir Robert Falconer.

Le sénateur Lemieux répondit ce qui suit:

Je crois, comme l'honorable leader de notre côté de la Chambre, que nous verrons bientôt se réaliser l'idée qui règne dans le public depuis quelques années: celle d'avoir comme gouverneur général du pays un Canadien. Et qui donc en serait plus digne que le très honorable sir Robert Borden? Cependant, si nous ne devons pas avoir un Canadien authentique comme notre prochain gouverneur général, Sa Majesté le roi a été bien inspiré en choisissant un fils de l'Écosse.

Où se trouve dans tout cela l'élément surprise, puisqu'on débattait la question dès 1935? C'est le point que je désire établir.

Le sénateur Lemieux poursuit en ces termes:

J'ai une haute admiration des Anglais et, bien entendu, des Irlandais; mais je me souviens des anciennes alliances entre l'Écosse et la France. La nomination de John Buchan fait honneur à la mère-patrie.

Et ainsi de suite.

Puis le sénateur Béland s'est exprimé en ces termes:

Comme les deux honorables préopinants sont encore jeunes, vigoureux et ardents, je crois que leurs espérances deviendront des réalités, et qu'ils verront un Canadien comme gouverneur général du pays. Pour ma part, je tiens à déclarer ma satisfaction de la nomination qui vient de se faire.

Notre excellent ami, le sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a également pris la parole au cours de ce débat.

Si je porte ces faits à la connaissance du Sénat, c'est pour donner un démenti au journaliste qui a déclaré que la nomination du présent Gouverneur général n'a été qu'un coup d'épate politique et que l'opinion publique n'était pas préparée à le recevoir.

Au cours de ce débat, deux ou trois sénateurs se sont opposés avec énergie au point de vue exprimé par les sénateurs que je viens de mentionner et seul l'un d'eux,—l'honorable sénateur de Saltcoats,—est encore parmi nous pour constater que les souhaits de ses adversaires dans ce débat se sont réalisés, tandis qu'eux-mêmes ne sont plus de ce monde pour assister à l'apogée glorieuse de leur espoir. Telle est l'ironie du sort!

J'évoque ces événements afin de montrer comment les esprits ont graduellement évolué dans notre Canada vers une plus grande mesure de grandeur nationale et afin de prouver que tôt ou tard, dans une démocratie comme la nôtre, c'est la volonté du peuple qui l'emporte, quel que soit le parti politique au pouvoir.

Honorons ceux qui le méritent. Pour ce faire, je m'associe à mes honorables collègues, les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Howden et l'honorable M. Gouin), pour féliciter le Gouvernement actuel.

Non seulement le Gouvernement mérite notre chaleureuse approbation pour la nomination d'un Gouverneur général canadien, en principe et en fait, mais il mérite également des félicitations du choix du nouveau titulaire, citoyen distingué qui est à la fois diplomate exercé et bilingue parfait. C'est, je crois, un homme qui n'oubliera jamais les règles strictes d'impartialité qui s'attachent impérieusement à ce poste élevé, pas plus que sir Robert Borden, sir William Mulock ou sir Robert Falconer ne l'auraient fait.

Le Gouvernement actuel mérite également nos félicitations à l'égard d'un grand nombre d'autres réalisations et plus particulièrement à l'égard de son attitude au sujet des questions internationales. Ne serait-il pas injuste de dire que les progrès énormes que le Canada a réalisés dans ce domaine ne sont qu'une simple coïncidence? Le choix de nos représentants à l'étranger, ainsi que l'a si éloquemment signalé l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) n'y est-il pas pour quelque chose? Et l'attitude générale du Canada, de San-Francisco à Lisbonne, n'a-t-elle pas été à l'honneur de ceux qui président à l'heure actuelle aux destinées de notre nation qui évolue si rapidement? On peut en dire autant du commerce international et du change étranger, même si l'on tient compte de la générosité de la Nature pour ce qui est de nos ressources naturelles.

Quant à l'immigration, il y a sans doute lieu de faire certaines réserves. Quel problème, dans les circonstances actuelles! Nous admettons tous la nécessité d'une ségrégation judicieuse en ce domaine, même si tout le monde reconnaît que le Canada a besoin d'une population de plus en plus nombreuse, qu'il peut d'ailleurs nourrir. Il nous incombe de voir à ce que les éléments subversifs qui fomentent tous les troubles dans les pays étrangers ne puissent pas chercher refuge et protection sur nos rives. Il ne faut pas non plus oublier que le Canada n'est pas tout à fait prêt à absorber autant de sang nouveau que certains pays intéressés voudraient bien nous envoyer, soit à cause du chômage saisonnier, soit pour bien d'autres raisons. La santé du Canada est-elle assez forte pour supporter la réaction de transfusions aussi massives? Et tout le sang qu'on pourrait songer à lui transfuser est-il bien d'un type correspondant au nôtre? Personnellement, je ne le crois pas. La charité humaine a sa place, évidemment, mais pas au détriment de la justice ni de notre propre sécurité, car les peuples ne sont pas tenus de se sacrifier autant que les particuliers.

Il y a deux autres faits que je désire mentionner et qui devraient inspirer une grande fierté et une joie profonde à tous les véritables Canadiens. Le premier, c'est la valeur accrue du dollar canadien sur les marchés du monde. Notre dollar n'a pas seulement atteint la parité avec le dollar américain, mais il l'a même dépassé. J'ai souhaité que jamais plus les Canadiens qui traversent de Windsor à Détroit ne s'entendent dire avec un mépris absolu que notre argent ne vaut pas beaucoup plus que celui de la Patagonie. L'autre fait que je tiens à sou-

ligner, c'est le fort excédent dont dispose le ministre des Finances. Tout en partageant plusieurs des points de vue qu'à exposés mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), au sujet des impôts en général, j'ai été bien étonné de l'entendre commenter si sévèrement la prétendue méprise du ministre à l'égard de cet excédent. En somme, ne vaut-il pas mieux devenir subitement riche que subitement pauvre?

Je me suis efforcé jusqu'ici de reconnaître, sans rien exagérer, la plupart des réalisations de la présente administration; je l'ai fait sans la moindre flatterie ni vif esprit de parti. Pour démontrer à tous ma sincérité, je me permettrai maintenant de formuler certaines critiques fécondes dans un même esprit d'équité et un non moindre désir d'être utile à ceux qui ont la responsabilité envers le Canada d'y maintenir en général la paix, le contentement et la prospérité toujours croissante. Qu'il me soit permis maintenant de m'adresser au Sénat dans ma propre langue, afin d'être plus précis sans dépasser la portée de ma thèse. J'espère que personne ici ne croira que je décide maintenant de parler français afin de n'être pas compris par la grande majorité de mes collègues, qui ne connaissent pas cette langue. Ce serait une impression ridicule, vraiment, car plusieurs de mes amis de langue anglaise,—tels les sénateurs de Wellington (l'honorable M. Howard), d'Inkerman (l'honorable M. Hugesen) et de Saint-Boniface (l'honorable M. Davis),—ont l'avantage de savoir également bien les deux langues officielles du pays, et aussi parce que mon discours, comme tous les autres prononcés en français, sera publié en anglais, demain ou après-demain, dans le compte rendu officiel des *Débats*.

(Texte)

Honorables sénateurs, bien que je ne m'appelle ni Lief Ericson, ni Christophe Colomb, ni Jean Cabot, ni Jacques Cartier, je viens de découvrir une nouvelle contrée sur cette terre nord-américaine, et cette découverte est tellement sensationnelle que je ne puis tarder plus longtemps à en faire part à mes collègues du Sénat canadien. La vaste région dont je parle est bornée au nord par l'océan Arctique et les glaces polaires, à l'est par le Labrador et ce que nos géographes contemporains sont convenus d'appeler "les provinces maritimes", au sud par l'immense expansion orientale de la république d'outre-quarante-cinquième et à l'ouest par ma propre province d'Ontario. Ce merveilleux territoire, qui est très riche en gisements miniers et dont le sol est très apte à la culture fourragère et maraîchère, est traversé diagonalement par un étincelant

"baudrier" d'argent auquel certains cartographes obscurs ont donné le nom de Saint-Laurent. Il a été souvent appelé lui-même "Laurentie", en l'honneur de ce dernier, ou encore "réserve québécoise",—expression plutôt ancienne mais à laquelle les événements redonnent une dramatique actualité. Comme le pays qui l'entoure immédiatement à l'est et à l'ouest, cette immense contrée possède ses deux chambres parlementaires, la haute,—dit "Conseil législatif",—et la basse,—ou "Assemblée législative". Elle a également,—mais contrairement au pays qui l'entoure immédiatement à l'est et à l'ouest,—son drapeau distinctif dans les plis duquel resplendissent les symboles de son origine. Fait étrange, on n'a pas encore jalonné ses frontières, pourtant démesurément longues, de bureaux d'immigration ou de sentinelles douanières,—sauf toutefois quand il s'est agi de limiter la trop libre distribution de la malheureuse margarine!...

Tout le monde aura sans doute compris à quelle province canadienne je viens de faire allusion. Il me reste maintenant à dire pourquoi j'en ai fait une aussi fantaisiste description.

La bonne vieille province de Québec,—que je salue toujours avec une filiale émotion,—est ma province natale, et je ne sache pas que j'aie changé de pays quand, jeune professionnel de 23 ans, je suis allé m'établir dans la province d'Ontario... ou Haut-Canada. Voilà pourtant l'impression que me donna la récente émission des chèques de pension de vieillesse, chèques qui portent uniformément le sceau du gouvernement fédéral, mais qui sont imprimés en français et en anglais pour les pensionnaires de la proverbiale "réserve" et uniquement en anglais pour les pensionnaires des autres provinces.

J'espère qu'on aura constaté avec moi la position illogique, absurde et tout à fait ridicule dans laquelle s'est placé le gouvernement quand il décida d'ignorer l'existence du million de Canadiens de langue française qui résident en dehors de la "muraille de Chine" québécoise,—et cela pour la deuxième fois en deux ou trois ans,—puisqu'il avait déjà commis la même faute lors de la distribution des premiers chèques d'allocations familiales. Il n'a cependant pas la même excuse cette fois-ci, et cela parce que de nombreux et solennels avertissements lui avaient été adressés deux mois avant l'émission des fameux chèques. Pourquoi proclamer sur tous les tons la nécessité de l'unité canadienne et élever simultanément les barrières qui séparent la "réserve québécoise" des autres provinces?... Et pourquoi se continue cette monumentale bé-

vue après les milliers de protestations, individuelles et collectives, qui ont été adressées au gouvernement depuis deux ou trois mois?... Les vrais auteurs de cette stupide anomalie n'entendent donc pas les échos de la clameur populaire et du ressentiment général qui salua leur ignorance officielle des droits minoritaires en ce pays constitutionnellement et traditionnellement bilingue?... C'est de cette indignation que je me fais l'interprète aujourd'hui, et qui osera dire que, en ce faisant, je ne remplis pas mon devoir de représentant autorisé des minorités lésées, dans cette Chambre parlementaire.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il y a un règlement qui interdit aux membres de cette Chambre d'attaquer directement et personnellement les membres de l'autre Chambre, mais je ne sache pas qu'il en existe un pour empêcher les sénateurs de défendre un collègue d'ici ou d'ailleurs quand ils le jugent trop acrimonieusement attaqué, et c'est précisément ce que j'ai l'intention de faire dans un instant.

La position du gouvernement sur le terrain que je viens de mentionner me paraît tellement intenable et provocatrice même que je ne puis me persuader que la décision d'émettre les chèques en question a été prise à l'unanimité de ses membres. Je suis plutôt enclin à croire qu'il y a eu assez chaude discussion en la demeure. Apparemment le groupe des "imprudents",—pour me servir d'une expression bien en deçà de ma pensée,—a triomphé, et maintenant c'est tout le gouvernement qui souffre de la réaction qu'a provoquée ce manque de clairvoyance et de largeur d'esprit. Je prends donc ici la défense du ministre qui a subi le plus gros choc de cette réaction, c'est-à-dire celui sous les auspices duquel s'est élaborée et a été sanctionnée par le Parlement la législation sociale qui s'est traduite en assistance à tous nos vieillards canadiens âgés de 70 ans ou plus. Je ne suis pas dans le secret des dieux, mais je prétends connaître suffisamment mon propre député pour savoir les sentiments de prudence, de justice et de générosité qui l'inspirent dans tous ses actes publics et privés.

Au nom de tous ceux dont je me fais le porte-parole en ce moment je conjure le gouvernement de réviser son attitude et de faire imprimer sans plus de retard ni tergiversations tous les chèques de pension de vieillesse... et d'allocations familiales dans les deux langues officielles du pays. Il serait injuste envers lui-même s'il laissait plus longtemps cette souillure sur un blason par ail-

leurs très respectable. Il existe un très commode précédent qu'il pourrait invoquer pour justifier cette révision. Je veux parler des historiques billets de banque jumeaux ou "twin bills" qui créèrent une dissatisfaction analogue il y a quinze ou vingt ans. On vit alors tout rentrer dans l'ordre dès que le gouvernement du jour eut la bonne idée de faire taire les protestations en autorisant, du jour au lendemain, l'émission de billets de banque bilingues à travers tout le pays,—et ces billets attestent encore aujourd'hui la sagesse de cette décision. Qu'est-ce qui empêche le présent gouvernement de répéter ce geste de concorde et d'apaisement, puisque les circonstances sont absolument les mêmes dans l'un et l'autre cas...?

On dira peut-être que l'attention que je donne à cette question fait penser à la montagne qui enfante une souris,—c'est-à-dire qu'elle est trop peu importante pour mériter un aussi grand déploiement d'énergie. Telle n'est pas mon opinion cependant, puisqu'elle implique la reconnaissance du principe fondamental sur lequel repose tout l'édifice de l'unité canadienne, dans la paix et la concorde de deux groupes principaux qui composent notre population. Et même s'il était vrai qu'elle est insignifiante, pourquoi alors le gouvernement ne ferait-il pas taire nos objections sans plus tarder pour se débarrasser des ennuis que lui cause son obstination.

Un grand homme d'État canadien dont se réclame à juste titre la présente administration fédérale, déclara un jour qu'aucun gouvernement n'est possible sans concessions mutuelles. Je veux bien croire que cela est vrai, mais peut-être est-il également vrai de dire que gouverner devient impossible quand les concessions sont perpétuellement unilatérales. Que de problèmes insolubles de prime abord se règlent comme par enchantement quand on y applique quelques onces de bonne volonté de part et d'autre et de sincérité réciproque! Puisse cela être bientôt le cas pour celui qui nous intéresse en ce moment.

(Traduction)

L'honorable James P. McIntyre: Honorables sénateurs, le discours du trône a très bien exprimé la peine que nous a causée la mort de Sa Majesté le roi George VI, ainsi que nos sentiments de loyauté envers Sa Majesté la reine Elizabeth II. Je veux que mes premiers mots soient un hommage à feu Sa Majesté le roi dont nous avons eu à déplorer la mort depuis la dernière session.

La mort du roi a jeté un voile de tristesse sur tout l'Empire britannique et surtout sur le Canada. Pendant seize ans le roi a régné sur l'Empire. Il a pratiqué à un haut degré

l'abnégation et le courage; ses efforts et ses sacrifices pour la cause de la paix demeureront longtemps dans notre mémoire. L'Empire salue dans la personne de Sa Majesté la reine Elizabeth II, celle qui est maintenant notre nouvelle souveraine. Nous lui prêtons allégeance; nous prions Dieu de lui accorder ses plus grandes bénédictions pour que son règne soit long et glorieux.

En suivant la coutume d'offrir des félicitations aux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du Trône, puis-je ajouter un mot? Voilà près de trente-cinq ans que j'ai l'avantage d'entendre ces discours en de semblables occasions; je puis dire en toute vérité que les discours prononcés à cette session par les motionnaires se comparent favorablement à tous ceux que j'ai entendus.

Le discours du trône, comme toujours, annonce les mesures dont le Parlement sera saisi. Une des plus importantes mesures adoptées lors de la dernière session, a été celle de la canalisation du Saint-Laurent. Les autorités des deux pays, le Canada et les États-Unis, étudient le projet depuis près d'un demi-siècle. De fait un accord fut signé en 1941, puis, le 4 avril 1951, on a déposé sur le bureau des Communes le document annonçant que les deux pays s'étaient provisoirement entendus pour faire de la canalisation du Saint-Laurent, grâce aux droits de péage, une entreprise rentable.

La frontière entre le Canada et les États-Unis suit la ligne du 45^e parallèle jusqu'à ce qu'elle atteigne le fleuve Saint-Laurent, à un point situé près de la ville de Cornwall, en Ontario; de là elle se prolonge vers le sud-ouest sur un parcours de 115 milles, en suivant le milieu du fleuve, dans la section des rapides internationaux. Il est donc nécessaire pour canaliser le Saint-Laurent d'obtenir l'approbation des États-Unis.

La région des Grands lacs et du Saint-Laurent constitue un vaste bassin hydrographique qui s'étend sur 678,000 milles carrés, dont 493,000 font partie du Canada, et 185,000 des États-Unis. Il comprend le lac Supérieur, le lac Michigan, le lac Huron, le lac St. Clair, le lac Érié et le lac Ontario.

Les principaux endroits où il faudra capter de l'énergie électrique sont (1) les chutes Saint-Mary's, situées entre le lac Supérieur et le lac Huron, où la dénivellation atteint 21 pieds; (2) le détroit St. Clair qui rattache le lac Huron au lac Érié, où la dénivellation est de 8 pieds; (3) la rivière Niagara qui relie le lac Érié au lac Ontario où l'on enregistre une dénivellation de 326 pieds entre les niveaux moyens du lac Érié et du lac Ontario; (4) la section du fleuve Saint-Laurent qui comprend la section des rapides internatio-

naux, le lac Saint-François et la section de Soulanges, puis la section de Lachine, où la dénivellation mesure 225 pieds; (5) la section depuis Montréal jusqu'à l'océan, située tout entière en territoire canadien et dont la dénivellation est de 20 pieds. La dénivellation globale mesure donc 580 pieds, à partir de la tête des Grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique, sur une distance d'environ 2,000 milles.

On estime que les travaux entrepris dans ces cinq régions capteront 9 millions de chevaux d'énergie électrique. Toute cette énergie se trouve au Canada, sauf 1,800,000 chevaux-vapeur à Niagara et la part américaine de 1,100,000 chevaux-vapeur dans la section des rapides internationaux. Voilà pour la canalisation du Saint-Laurent.

Parlons maintenant de problèmes qui intéressent davantage ma région, les provinces Maritimes et notamment l'Île du Prince-Édouard. Quelles mesures peut-on prendre en vue de supprimer les entraves naturelles et artificielles qui compriment l'essor de ces provinces? Comment stimuler l'activité industrielle, mettre en valeur les terrains vagues, accroître notre population, relever les revenus de la population des provinces Maritimes au niveau canadien, et permettre à cette région du pays de maintenir la place qui lui revient dans l'exploitation d'un pays toujours en expansion?

D'abord, nous ne devrions pas envier les copieuses ressources de nos voisins; nous devrions nous réjouir avec eux et déployer tous nos efforts en vue de mettre en valeur nos ressources naturelles, en nous rendant compte que le progrès en ce sens finira par profiter à tous les membres de la Confédération.

Je ne crois pas que la population des provinces Maritimes s'opposerait avec vigueur à la canalisation du Saint-Laurent. Je pense qu'elle élargirait ses horizons et comprendrait que cette entreprise importante cadre avec les progrès décisifs de notre grand pays. Sans doute l'aménagement de la voie maritime, qui entraînerait la captation de vastes quantités d'énergie électrique, attirerait plus d'établissements industriels des États-Unis et d'ailleurs. Cela accroîtrait l'embauchage, la population et la consommation de produits agricoles; l'Île du Prince-Édouard profiterait de tous ces avantages.

L'Île est parfois appelée la ferme d'un million d'acres, le jardin du golfe; l'agriculture joue le rôle prédominant dans l'économie de la province, car elle représente au moins la moitié de la valeur brute de sa production globale.

Bien que ce rendement soit faible comparativement à la production considérable des Prairies et des provinces du centre d'où

l'agriculture canadienne tire le gros de ses produits, cependant l'Île du Prince-Édouard a pris les devants dans plusieurs de ces domaines. Ainsi, elle produit une plus forte proportion de porc à bacon, catégorie A, que toute autre province. L'Île expédie maintenant des wagonnées de sujets reproducteurs à la plupart des autres provinces et aux États-Unis. Elle a été la première province à établir le classement systématique de la volaille habillée et l'une des premières à introduire le classement des œufs. Ses pommes de terre de semence de haute qualité obtiennent une prime sur les marchés de plusieurs pays.

Depuis plusieurs années, l'Île du Prince-Édouard a été exempte de la tuberculose bovine. Par suite, ses bestiaux se sont vendus plus cher sur tout le continent de l'Amérique du Nord; on admet généralement que l'île possède des bestiaux plus vigoureux et plus sains que n'importe quelle autre région du monde. On réglemente sévèrement la production du beurre, du lait et de la crème. Nous fabriquons environ un million de livres de fromage et cinq millions de livres de beurre par année, dont la valeur brute s'établit à 3 millions de dollars.

En ce qui concerne les pommes de terre qui ont fait la réputation de l'Île et qui sont la principale récolte vendue en nature par nos agriculteurs, on a déployé tous les efforts possibles pour extirper les maladies et ne produire que des tubercules de qualité supérieure. La réorganisation de l'industrie des pommes de terre, opérée en 1920, à la suite d'une série d'expériences portant sur des variétés nouvelles, a amené la naissance d'une industrie vigoureuse qui aujourd'hui exporte de 4 à 6 millions de quintaux de pommes de terre par année et fournit des tubercules de semence à trente États américains, à toutes les provinces du Canada, à l'Amérique du Sud et aux marchés des îles Caraïbes. Entre 1946 et 1950, la valeur de cette récolte s'est montée approximativement à 33 millions tandis que la valeur globale des récoltes fourragères au cours de la même période était de 98 millions de dollars.

Les prix que les agriculteurs touchent pour les pommes de terre varient considérablement d'une année à l'autre. Ainsi, en 1949 ils ont touché en argent liquide \$8,520,000 tandis qu'en 1950 ce n'était plus que \$2,940,000, soit un fléchissement de \$5,585,000. Nos agriculteurs ont donc dû faire face à de graves pertes. En 1950, la récolte moyenne par acre n'était que de 223 boisseaux, vendus au prix moyen de 28c. le boisseau, auxquels il faut ajouter un léger supplément versé à titre de subvention par le gouvernement fédéral. Si on multiplie 28c. par 223, on n'obtient que

\$62.44. On a pu établir qu'après avoir fait entrer en ligne de compte le prix de la semence, les frais d'ameublement du sol, le plantage, la vaporisation, l'arrachage, le classement par catégories, et la livraison aux commerçants, on obtient la somme totale de \$200, prix de revient d'un acre de pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard. Se fondant sur ces données, les honorables sénateurs comprendront l'importance de la perte monétaire qu'ont subie les planteurs de pommes de terre cette année-là. J'ignore ce qu'il en coûte pour produire un acre de blé dans l'Ouest. J'imagine que cela revient à bien moins que \$200, mais j'ai remarqué que lorsque la récolte de céréales subit des avaries, mes amis de l'Ouest poussent les hauts cris et réussissent généralement à obtenir l'aide du gouvernement fédéral. Cela me rappelle le vieux dicton: "Celui qui se plaint davantage reçoit le plus."

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. McIntyre: L'électrification rurale est naturellement une question d'importance primordiale pour les provinces Maritimes; son absence est l'un des handicaps dont je viens de parler. En 1947, à la suite d'une enquête dans l'Île du Prince-Édouard, un rapport désigné rapport Hogg a été soumis au gouvernement provincial. Ce rapport traçait les grandes lignes d'un programme d'électrification englobant toute la province et qui aurait coûté 8 millions, somme un peu trop lourde pour une province aussi petite que l'Île du Prince-Édouard. Un homme excellent, feu M. MacNicol, ex-représentant du parti conservateur de l'Ontario au Parlement fédéral, ex-président de l'Association conservatrice, avait visité l'Île à maintes reprises. Faisant montre d'un esprit très ouvert il a déclaré que le gouvernement fédéral devrait verser le tiers des frais d'aménagement des usines et des lignes de transmission dans les Maritimes. D'après lui, le gouvernement fédéral aurait dû également verser des subventions au compte du capital et payer une autre subvention pour toute énergie supplémentaire produite et vendue. L'adoption de ce programme permettrait à l'Île du Prince-Édouard de tirer des avantages énormes de la création de lignes qui la relieraient aux autres provinces Maritimes, dans le cadre d'un plan général d'expansion d'énergie électrique. Il est hors de doute qu'on améliorerait ainsi grandement les conditions de vie des collectivités rurales et qu'on accroîtrait la capacité de production.

Puisqu'on peut s'attendre que le Gouvernement dépense des centaines de millions pour la canalisation du Saint-Laurent, j'estime qu'il serait juste que les représentants des

provinces Maritimes au Sénat et aux Communes essayent de convaincre le Gouvernement qu'un programme semblable profiterait aux Maritimes, tout en aidant les habitants des campagnes qui ne peuvent rien faire si on les abandonne à leurs propres moyens. Cela les dédommagerait de leur participation aux énormes sommes qu'on devra affecter à l'aménagement de la canalisation du Saint-Laurent.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. McInyre: Autre chose encore, dont je voudrais parler. Je voudrais appeler l'attention des hauts fonctionnaires du National-Canadien sur le service de wagons Pullman entre Charlottetown et Montréal. Ma proposition n'entraînerait aucuns frais supplémentaires. Le wagon pullman destiné à Cap-Tormentine est rattaché au train de Saint-Jean, puis remorqué jusqu'à Moncton, d'où on le rattache au *Scotian* attendu à Montréal à 8 heures 45 le lendemain matin. Toutefois, il est presque toujours en retard et les voyageurs à destination d'Ottawa ratent leur correspondance avec le train quittant Montréal à 8 heures 55; ils se voient contraints de rester à Montréal jusqu'à 4 heures et demie de l'après-midi. Le National-Canadien pourrait tout aussi facilement rattacher ce pullman à l'*Ocean Limited* qui arrive toujours à Montréal à 7 heures 15 du matin. Ainsi, les voyageurs auraient tout le temps de faire la correspondance avec le train pour Ottawa, qui part de Montréal à 8 heures 55 du matin et ils ne seraient plus obligés d'errer dans les rues ou de se morfondre dans les halls d'hôtels 7 ou 8 heures d'affilée, en attendant le train de l'après-midi. Je le répète, ce ne serait pas difficile pour le National-Canadien d'opérer ce changement sans recourir à des frais supplémentaires.

Honorables sénateurs, l'île du Prince-Édouard offre plusieurs attraits aux touristes. Sans nous vanter, en onze mois, l'an dernier, les transbordeurs *Abegweit* et *Prince Edward Island* ont transporté 113,719 passagers entre l'île et le Cap-Tormentine, sans compter 37,685 voitures. Un peu plus à l'est, les autres transbordeurs qui font la navette entre Cariboo (Nouvelle-Écosse), et Wood-Island, (île du Prince-Édouard) ont transporté environ 40,000 passagers et 21,000 voitures. C'est presque le double de la population de l'île. Le paysage pastoral de l'île est d'une grande beauté et d'un charme uniques et les routes pavées agrémentent les randonnées en automobile. La facilité d'accès des terrains de golf, des grèves, des hôtels d'été, du parc national, nombre de lieux historiques d'intérêt national, les délicieux oasis de détente, le climat merveilleux, tout conspire pour ré-

pondre aux désirs des touristes. On peut toujours y obtenir des aliments saisonniers et toutes les exigences du touriste sont satisfaites, car cette province est renommée pour la fraîcheur et la variété de ses aliments. En terminant, j'adresse à tous les honorables sénateurs une invitation cordiale à visiter l'île du Prince-Édouard.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hawkins: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

CONGÉ DE PÂQUES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je désire fournir à la Chambre tous les renseignements dont je dispose au sujet du prochain congé de Pâques. Les sénateurs ne l'ignorent pas, la Chambre des communes s'ajournera probablement pour Pâques du 9 au 21 avril. Quant au Sénat, je propose deux dates. La première est la même que celle de l'autre endroit, soit le 9 avril.

Si, plus tard, je ne vois aucune raison de nous réunir les mardi et mercredi, 8 et 9 avril, je demanderai au Sénat de s'ajourner le jeudi 3 avril. Je tiens à préciser que, pour l'instant, je n'ai connaissance d'aucune raison qui nous empêche de nous ajourner ce jour-là, mais l'expérience m'a appris que des événements imprévus surgissent parfois immédiatement avant la date proposée pour l'ajournement, de sorte qu'il nous faut prolonger nos séances afin d'adopter certaines mesures et de leur faire subir la sanction royale.

Quel que soit le jour de l'ajournement, j'ai l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril. Dès que je saurai la date de l'ajournement, je me ferai un plaisir d'en faire part au Sénat.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je désire formuler certaines observations. Il y a quelques années, on avait l'habitude, quand le Sénat prenait le congé de Pâques, de défrayer nos dépenses de voyage entre Ottawa et la localité où nous habitons ou tout autre endroit où nous nous rendions en l'occurrence. Supposons, par exemple, que l'un d'entre nous, pour suivre les ordres du médecin ou pour toute autre raison, décidait de passer son congé de Pâques quelque part, on nous remboursait nos frais de voyage. Aujourd'hui, toutefois, nous ne pouvons réclamer, à Pâques, le remboursement des frais

de transport dépassant le prix d'un voyage chez soi, si nous y allons. Je crois que c'est très injuste.

Autre question. Je suis au Sénat depuis plus de vingt ans; or, à mon arrivée ici j'ai appris avec étonnement que j'avais droit à une allocation quotidienne de \$15 pour frais de voyage. Pourtant, malgré l'énorme augmentation qui s'est produite depuis lors dans les frais de transport, le coût des repas, et ainsi de suite, l'allocation n'a pas été relevée. Est-ce juste?

Je prie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de débattre avec les autorités compétentes les deux questions que je viens de soulever. J'estime que l'allocation quotidienne pour frais de déplacement devrait être majorée et que nous devrions avoir droit à l'allocation si nous nous éloignons de plus de 400 milles d'Ottawa pendant le congé de Pâques, que nous nous rendions dans nos foyers ou non.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 mars à 8 heures du soir.)

CONCOURS DE PÂQUES

L'honorable M. Robertson, le leader du Gouvernement, a annoncé qu'il déposerait un projet de loi pour modifier le règlement du Sénat en ce qui concerne le congé de Pâques. Les membres du Sénat ont été informés que le projet de loi prévoyait une augmentation de l'allocation quotidienne de \$15 à \$20 pour les membres du Sénat qui se rendent dans leurs foyers pendant le congé de Pâques.

Le projet de loi a été discuté pendant plusieurs heures. Les membres du Sénat ont exprimé leur soutien à l'augmentation de l'allocation, mais certains ont souligné que le projet de loi ne prenait pas en compte les autres dépenses liées au voyage, telles que le coût des repas et le transport. Le projet de loi a finalement été adopté par une large majorité.

Le projet de loi a été adopté par une large majorité. Les membres du Sénat ont exprimé leur soutien à l'augmentation de l'allocation, mais certains ont souligné que le projet de loi ne prenait pas en compte les autres dépenses liées au voyage, telles que le coût des repas et le transport.

Le projet de loi a été adopté par une large majorité. Les membres du Sénat ont exprimé leur soutien à l'augmentation de l'allocation, mais certains ont souligné que le projet de loi ne prenait pas en compte les autres dépenses liées au voyage, telles que le coût des repas et le transport.

Le projet de loi a été discuté pendant plusieurs heures. Les membres du Sénat ont exprimé leur soutien à l'augmentation de l'allocation, mais certains ont souligné que le projet de loi ne prenait pas en compte les autres dépenses liées au voyage, telles que le coût des repas et le transport. Le projet de loi a finalement été adopté par une large majorité.

Le projet de loi a été adopté par une large majorité. Les membres du Sénat ont exprimé leur soutien à l'augmentation de l'allocation, mais certains ont souligné que le projet de loi ne prenait pas en compte les autres dépenses liées au voyage, telles que le coût des repas et le transport.

SÉNAT

Le mardi 25 mars 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill G-2, loi pour faire droit à Florence Edith Holland Clarke.

Bill H-2, loi pour faire droit à Olga Pretula McConnigal.

Bill I-2, loi pour faire droit à André Roy.

Bill J-2, loi pour faire droit à Libertia Vini-van McClusky Rutherford.

Bill K-2, loi pour faire droit à Thérèse Michel Paquette.

Bill L-2, loi pour faire droit à Alice Courey Salhany.

Bill M-2, loi pour faire droit à Vivian Clement Mole.

Bill N-2, loi pour faire droit à Olga Katchan Parisella.

Bill O-2, loi pour faire droit à Frederick Ernest Marlow.

Bill P-2, loi pour faire droit à Frederick James Perkins.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Roger Lessard.

Bill R-2, loi pour faire droit à Phyllis Muriel Skelcher MacDonald.

Bill S-2, loi pour faire droit à Audrey Jessie Elizabeth Kinnear Park.

Bill T-2, loi pour faire droit à Alfred Ernest Farebrother.

Bill U-2, loi pour faire droit à Hervé Brunelle.

Bill V-2, loi pour faire droit à Jean Frew Hawkins.

Bill W-2, loi pour faire droit à Lucy Elliott Dolan.

Bill X-2, loi pour faire droit à Phyllis Kaplan Holloway.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Marie Anna Brassard Bachand.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Sema Rubin Charles.

Bill A-3, loi pour faire droit à George Louis Draper.

Bill B-3, loi pour faire droit à William Young.

Bill C-3, loi pour faire droit à Ruth Evelyn Seivewright Day.

Bill D-3, loi pour faire droit à Mollie Balacan Pantel.

Bill E-3, loi pour faire droit à George Edward Gumbley.

Bill F-3, loi pour faire droit à Dorothy L. Grauer Shapiro.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill G-3, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente le bill H-3, intitulé: loi concernant l'Académie royale canadienne des Arts.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Jeudi prochain!

L'ALUMINIUM LIMITED—DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

INTERPELLATION

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

(1) L'Aluminium Limited a-t-elle présenté, au nom de sa filiale, l'Aluminium Company of Canada, une demande de dépréciation accélérée relativement à la nouvelle entreprise d'énergie hydro-électrique de l'Alcan présentée en cours en Colombie-Britannique?

(2) Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard?

(3) Si la demande de l'Aluminium Limited au sujet de la dépréciation accélérée est accordée, quel montant d'argent sera en cause?

L'honorable M. Robertson: Voici la réponse aux questions:

(1) L'Aluminium Company of Canada, non pas l'Aluminium Limited, a présenté une demande en vue d'obtenir la dépréciation accélérée relativement à l'entreprise de la Colombie-Britannique.

(2) Oui.

(3) Les frais d'établissement que comportera l'entreprise de la Colombie-Britannique s'élèveront à environ \$164,995,000. Le montant estimatif de la dépréciation qui peut être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu au cours des années 1951 à 1957 et qui aurait pu être déduit au cours des années suivantes, la demande n'eut-elle pas été agréée, est de \$70,218,500.

COMITÉS PERMANENTS

AUGMENTATION DE L'EFFECTIF—MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par la radiation des alinéas 5, 17 et 19 de l'article 78 et la substitution des suivants:

"5. Le comité des transports et communications, composé de cinquante sénateurs."

"17. Le comité des finances, composé de cinquante sénateurs."

"19. Le comité des relations extérieures, composé de trente-cinq sénateurs."

—Honorables sénateurs, la mesure que propose cette motion vient à l'encontre de celle qu'à prise le Sénat il y a six mois, alors que pour faire suite à la motion que j'avais présentée, nous avons réduit l'effectif de trois de nos comités permanents. A ce moment-là, le nombre de membres du comité des transports et communications fut réduit de cinquante à dix-sept, celui du comité des finances de cinquante à dix-sept, et celui des relations extérieures de trente-cinq à dix-sept. Le but de la motion dont le Sénat est maintenant saisi est de rétablir l'effectif antérieur de ces trois comités.

Mes collègues se souviendront que j'avais présenté ma première motion afin de donner à certains de nos comités permanents l'occasion d'étudier certaines lois avant que le Sénat en fût saisi, et, afin que l'effectif de ces trois comités se rapprochât d'aussi près que possible de celui de nos comités spéciaux, j'avais proposé qu'il fût réduit, pour chacun d'eux, à dix-sept. Certains sénateurs ont alors mis en doute la sagesse de ma motion. Le moment venu on a pris, sauf erreur, un vote inscrit.

J'ai affirmé à maintes reprises que les arguments qu'on avait avancés au cours du débat m'avaient influencé un peu. J'ai néanmoins assuré au Sénat que si, après avoir fait l'essai des comités réduits, nous estimions qu'il fût prudent d'en porter le nombre des membres au chiffre antérieur, je formulerais une proposition en ce sens.

A noter que, pour des raisons qui échappaient à leur volonté, deux des comités n'ont pas siégé du tout au cours de la dernière session. Le troisième, le comité des transports et communications, s'est réuni plusieurs fois; l'assistance y était satisfaisante.

Lorsque le comité de sélection était à l'œuvre au début de la présente session, on a signalé que, par suite de la motion adoptée l'an dernier, ces comités ne comprenaient encore que dix-sept membres. J'ai proposé au comité de sélection que nous désignions dix-sept membres à chacun de ces comités permanents et que le président de chacun d'eux, en présentant son rapport au Sénat, appelle l'attention sur ce que dix-sept membres seulement avaient été désignés, ce qui eût fourni l'occasion de débattre la question, afin de connaître les désirs du Sénat. J'ai eu par la suite, avant que le rapport du comité de sélection fût adopté, l'occasion de conférer avec un groupe de sénateurs très représentatif, puisqu'il comprenait le président des trois comités en question. Ceux que j'ai consultés ont déclaré à l'unanimité que dix-sept membres ne suffisent pas et qu'il faut en désigner un plus grand nombre.

On ne s'est peut-être pas si bien entendu sur le nombre accru de membres que devrait compter chacun des comités. En général, on était d'avis que le comité des transports et communications devait se composer de cinquante membres.

Avant mon arrivée au Sénat, comme s'en souviennent sans doute les sénateurs qui siégeaient alors en cette enceinte, ce comité était appelé le comité des chemins de fer, du télégraphe et des ports. On lui confiait peut-être plus de travaux d'ordre législatif qu'on n'en a confié au comité de la banque et du commerce depuis quelques années. A tout événement, tels étaient les deux principaux comités auxquels on déférait les projets de loi pour examen. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) n'a-t-il pas signalé qu'il fût même un temps où le comité des chemins de fer, du télégraphe et des ports comptait plus de membres que celui de la banque et du commerce. Quoi qu'il en soit, il semble évident qu'en général on désire que le comité des transports se compose de cinquante membres.

Je vais maintenant parler des deux autres comités. Quand je suis devenu pour la première fois leader du Gouvernement, le comité des Finances se composait de trente-cinq membres. Rappelons que vers la même époque on augmentait l'effectif de la plupart des comités et celui des Finances a été fixé à cinquante. Je crois qu'au même moment l'effectif du comité des relations extérieures a passé de vingt-cinq à trente-cinq. Les sénateurs que j'ai consultés ne s'accordent pas sur la question de savoir si ces comités devraient maintenant se composer de cinquante et de trente-cinq membres, respectivement. C'est pourquoi, faute d'opinion

précise sur ce point, j'ai cru qu'il valait mieux recommander à la Chambre qu'on redonne aux comités le même nombre de membres qu'ils avaient auparavant; et si, le moment arrivé, il paraît souhaitable de réduire le nombre des membres de l'un ou de l'autre, ou des deux comités, on pourra étudier la question plus tard. C'est là, honorables sénateurs, mon explication résumée de la motion.

Peut-être me serait-il permis de mentionner un autre point qui, sans porter directement sur la question, s'y rattache quelque peu? Les honorables sénateurs qui assistaient à la réunion d'organisation peuvent se souvenir qu'on n'était pas d'accord sur la façon dont les membres étaient désignés aux comités principaux, comme ceux de la banque et du commerce, des transports et communications, auxquels sont renvoyées la plupart de nos mesures législatives pour y être étudiées et devant lesquels comparaissent les témoins. De temps à autre, certains sénateurs, surtout parmi les derniers arrivés à la Chambre, ont demandé s'ils pourraient faire partie du comité de la banque et du commerce, par exemple; j'ai expliqué que, quand le comité de sélection produit son rapport, peu après le début de chaque session, il désigne généralement tous les membres des divers comités. En général, on les a nommés d'après leur ancienneté et en tenant compte du facteur géographique et on a rempli les vacances à mesure qu'elles se produisent. On m'a demandé si les sénateurs d'un certain âge ne trouvaient pas incommode d'assister aux réunions de certains comités. Évidemment, il est vrai que l'assistance varie, non seulement aux comités du Sénat, mais dans les comités institués en dehors du Parlement.

Ayant beaucoup réfléchi à la possibilité d'améliorer la méthode qu'a adoptée le comité de sélection, j'ai une proposition à formuler à cet égard. Afin d'éviter tout malentendu, j'ai préparé un texte précis; une fois que j'aurai exposé mon idée, je fournirai quelques détails sur ses modalités d'application. D'abord je rappelle à mes collègues qu'il ne s'agit pas d'une motion; je propose simplement un changement de méthode dont je me suis entretenu avec certains sénateurs, y compris des membres du comité de sélection.

Je propose qu'au début de chaque session le comité de sélection nomme, dans son premier rapport, les deux tiers environ des membres des principaux comités permanents, les autres devant être choisis à leur demande expresse. En préparant son premier rapport, le comité de sélection devrait consulter la liste des membres du comité antérieur et

nommer ceux qui, par leur assistance aux séances, ont manifesté le plus vif intérêt à la besogne de ce comité. S'il m'est permis de fournir des précisions et des exemples, je vais tenter d'expliquer le fonctionnement de la nouvelle méthode. Par le passé, lors de l'établissement du comité permanent de la banque et du commerce ainsi que de celui des transports et communications, par exemple, le comité de sélection en a énoncé, dans son premier rapport, l'effectif presque complet. Il y avait quelques exceptions,—au comité des transports, je crois, et à d'autres,—où on laissait quatre ou cinq vacances; de la sorte, advenant la nomination d'autres sénateurs avant la constitution de nouveaux comités, on pouvait les nommer aux postes disponibles. D'après la méthode proposée, le comité de sélection pourrait se réunir, comme actuellement, quelques jours après l'ouverture de la Chambre, et nommer trente-cinq des cinquante membres de l'un des principaux comités permanents. En présentant son premier rapport, le président pourrait peut-être signaler que ces trente-cinq membres ont été choisis à cause de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'œuvre du comité et que le comité de sélection se réunirait à nouveau avant une couple de semaines. Dans l'entre-temps les sénateurs qui le désirent pourraient demander à faire partie du comité. Les *whips* des deux côtés de la Chambre pourraient assister à la deuxième réunion et tous les sénateurs qui le désirent pourraient être nommés aux quinze postes vacants. Si plus de quinze sénateurs postulaient les vacances, alors le comité de sélection ferait les nominations en tenant compte de la compétence relative des requérants.

Je ne prévois pas qu'il en résulte de grandes difficultés. Aussi, à moins qu'on ne s'y oppose ou que j'entende au cours du débat un argument qui me fasse changer d'avis, je vais proposer que le comité de sélection s'en tienne à l'avenir à cette ligne de conduite, afin que les personnes qui désirent faire partie d'un comité en aient l'occasion lorsque d'autres estiment qu'il leur est impossible de continuer à participer à ses travaux.

L'autre aspect que je tiens à signaler a trait à la motion inscrite au *Feuilleton*, en ce qu'elle atteint chacun des comités. Advenant l'adoption de la motion ce soir, il s'agira de savoir quand on pourra désigner de nouveaux membres. Pour ce qui est des deux premiers comités, il est assez urgent de la régler, tandis que dans le cas du troisième cela ne s'impose pas immédiatement. On a convoqué pour demain une réunion du comité des transports et communications; de son côté, le président du comité des finances désire que son comité se réunisse le plus tôt

possible. Comme on le sait, le comité de sélection, en prévision de l'adoption de la motion par le Sénat, s'est penché sur la question des membres supplémentaires de ces comités. Le principe que j'ai énoncé étant applicable à la prochaine session, je propose que nous y donnions suite dès maintenant, car il nous faudra ajouter trente-trois membres tant au comité des transports et communications qu'à celui des finances. Jusqu'ici, trois sénateurs qui ne font pas partie du comité des transports et communications ont fait savoir qu'ils aimeraient y participer, mais le comité de sélection n'a reçu aucune autre indication des préférences qu'éprouvent les sénateurs. Le comité de sélection dispose de registres de présences pour les deux dernières années; ce qui a influé sur son choix, c'est cet indice de ceux qui ont témoigné le plus vif intérêt envers les travaux des comités.

Je formule cette proposition, mais je n'insisterai pas, à moins qu'elle ne reçoive la complète approbation du Sénat.

Présentement, le comité des transports et communications se compose de dix-sept membres désignés et de deux membres d'office. La liste a été révisée au cas où le Sénat adopterait ce soir la motion dont il a été saisi. En temps normal, on y donnerait suite dès que le comité de sélection se serait réuni; mais si le comité des transports doit se réunir demain matin, il ne reste pas grand temps. J'ai donc proposé,—le comité de sélection y a consenti,—qu'à ces dix-sept membres on en ajoute vingt provisoirement, ce qui porterait le nombre total à trente-sept. La liste de membres comprendra alors les trois sénateurs qui ont demandé à faire partie du comité et dix-sept autres membres qui, par le passé, ont assisté le plus régulièrement aux réunions du comité. Il restera treize vacances qui ne devront pas nécessairement être remplies avant la levée de la séance, de sorte que nous aurons tout le temps voulu pour déterminer quels sont les sénateurs qui désirent faire partie du comité.

On adoptera la même façon de procéder pour ce qui est du comité des finances, lequel se compose présentement de dix-sept membres. Nous en avons choisi quinze autres, ce qui porte le total à trente-deux. Si ma proposition est acceptée, il restera dix-huit vacances qui pourront être remplies par les honorables sénateurs qui aimeraient à faire partie du comité. Advenant que le Sénat approuve la motion tendant à accroître l'effectif des comités, nous pourrions alors revenir à l'article de l'ordre du jour intitulé: "Rapports des comités", sur quoi le président du comité de sélection proposera que les noms de vingt sénateurs dont on donnera la

liste soient ajoutés au comité des transports et communications. Mais pour que le comité ainsi constitué puisse commencer sa besogne dès demain, le Sénat devra modifier la coutume voulant que le rapport soit réservé jusqu'au lendemain. Je m'en remets au jugement du Sénat.

L'honorable J. H. King: Je n'entends pas m'opposer à la proposition du leader, mais j'hésite à faire quoi que ce soit en vue de faciliter la composition des comités de la façon proposée. Je trouve qu'on insiste trop sur cette question. Il existe un comité de sélection qui a maintenant le pouvoir de désigner des membres parmi les personnes qui possèdent les titres voulus pour siéger à la Chambre. Comme le comité se réunira demain matin, pourquoi ne pas le laisser libre de choisir le nombre requis de membres? Si quelque honorable sénateur ne veut pas en faire partie, il peut dire au comité: "Je ne tiens pas à en faire partie; désignez-en un autre." Il me semble que les honorables sénateurs n'ont pas l'habitude de faire des démarches auprès du leader afin de se faire nommer à un comité, ou de discuter la question entre eux. Ils sont choisis d'après leur expérience et les services qu'ils ont rendus. Mon leader a proposé qu'on choisisse, au début de la session, quarante-trois membres en laissant dix-sept vacances afin de permettre à des particuliers ou à des groupes d'examiner la situation. Il s'agit d'un simple avis et non pas d'une motion, ce qui ne me plaît guère.

Bien que je ne m'oppose pas à ce qu'on donne suite à ce projet cette année, il me semble qu'il ne devrait pas créer de précédent. Le comité de sélection devrait être choisi comme à l'ordinaire et, lors de sa réunion, ceux qui désirent faire partie de certains comités feront sans doute connaître leurs préférences; le leader ainsi que le comité, au mieux de leur jugement, choisiront, parmi ceux qui offrent leurs services, les membres de chaque comité d'après la compétence de chacun et son désir de se montrer utile. Mais n'insistons pas davantage sur la question. J'espère que l'an prochain le comité de sélection désignera lui-même les membres des comités; je suis convaincu qu'ainsi personne ne se plaindra.

L'honorable Thomas Reid: Étant relativement nouveau au Sénat, je vais quand même exprimer mon avis à propos de la présente motion. La besogne de nos comités constitue sans doute notre œuvre capitale. Chose déplorable, nos travaux se font à huis clos et ne jouissent d'aucune publicité.

Je ne partage pas l'avis qu'à exprimé le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) à l'égard d'un aspect de la question;

je me range plutôt à celui du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) lorsqu'il affirme qu'il importe de tenir compte de l'assistance aux réunions. Si certains sénateurs ne veulent pas participer aux travaux des comités, ils ne devraient pas se formaliser de ne pas y être nommés à nouveau. Pour ma part, je me suis toujours vivement intéressé à la besogne du comité; si l'on a besoin de moi je n'épargnerai rien pour y assister. Telle est la tâche qui m'incombe. Je sais que plusieurs autres adoptent la même attitude. Mais pour ce qui est du comité de la banque et du commerce, je commence à croire que pour y appartenir il faut être haut coté au Sénat.

L'honorable M. Horner: C'est un privilège spécial.

L'honorable M. Reid: Malgré mon désir de faire partie du comité, on m'en exclut. Sans m'en plaindre, je souligne la question de l'assistance aux réunions, car si certains membres n'ont même pas assisté à une seule réunion, rien n'interdit de les rayer de la liste pour les remplacer par des sénateurs désireux d'accomplir cette besogne. Depuis mon arrivée ici, on a déferé la plupart de nos mesures législatives au comité de la banque et du commerce. Sans me plaindre amèrement de ne pas y avoir été nommé, je répète que, vu que certains sénateurs n'ont pas assisté à une seule réunion, il est temps de rayer leur nom. Quel grief pourraient-ils formuler? Si je n'assiste pas aux réunions d'un comité, qu'on raze mon nom de la liste; je ne m'en plaindrai pas. Comment un sénateur pourrait-il se plaindre en de telles circonstances? Il semble qu'un certain degré d'ancienneté entraîne automatiquement la nomination à un de nos comités spéciaux. Eh bien! plusieurs nouveaux venus voient cette pratique d'un mauvais œil; pour ma part, je m'y oppose catégoriquement. La proposition du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a beaucoup de bon. On devrait établir les comités, puis rayer de la liste le nom des sénateurs qui n'assistent pas aux réunions, quitte à les y inscrire à nouveau s'ils expriment le désir.

L'honorable M. King: Le comité de sélection pourrait posséder ces renseignements lorsqu'il se réunit en vue de choisir les titulaires. Les sénateurs qui ne désirent pas assister aux réunions de certains comités peuvent le mentionner.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, douze sénateurs environ siègent chaque jour au comité des divorces.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Nous ne nous en tenons pas à la semaine de trois ou de cinq jours, mais de six jours. Voilà pourquoi il nous est parfois impossible d'assister aux séances d'autres comités.

L'honorable M. Reid: Je ferais exception à l'égard des sénateurs qui font partie du comité des divorces.

L'honorable M. Aseltine: Nous nous mettons au travail à 10 heures et demie du matin et nous continuons tant que nous n'avons pas fini, quelle que soit l'heure. A titre de président du comité des divorces, je voudrais donc qu'on me consulte avant de rayer le nom de qui que ce soit de la liste des membres des comités permanents. Je tiens à mettre le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et les autres membres du comité de sélection au courant des sentiments des membres du comité des divorces à cet égard.

L'honorable M. Robertson: Étant donné que notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) est membre du comité de sélection, je lui promets qu'à cet égard nous ne ferons rien en son absence.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, lorsque j'ai parlé de ceux qui n'assistent pas aux séances de comités, je ne songeais nullement aux membres du comité des divorces. J'ai beaucoup d'estime pour nos collègues qui font partie de ce comité.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je fais partie du comité de sélection depuis mon entrée au Sénat, sauf erreur. Je ne partage pas d'ordinaire l'avis de mon collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King) mais, en toute franchise, j'estime qu'on ne devrait pas faire de cabale auprès des membres du comité de sélection afin d'obtenir la nomination de telle personne à tel comité. Par une telle conduite, on manque, pour le moins, à la dignité qui convient au Sénat. Si nous ne désignons pas au comité de sélection les membres qu'il faudrait, c'est nous qui sommes à blâmer. Si les sénateurs de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de Shelburne (l'honorable M. Robertson), de Provencher (l'honorable M. Beaubien), d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) et d'autres ne désignent pas aux comités du Sénat les personnes qui conviennent, il faudrait alors en confier le choix à d'autres.

Avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je reconnais que nous sommes aux prises avec un problème. Certains membres, après avoir participé assidû-

ment aux travaux d'un comité pendant cinq ou dix ans, tombent malades, mais on ne voudrait pas rayer leur nom de la liste des membres, car il se pourrait qu'ils fussent plus tard en mesure d'y revenir. Il n'est pas indispensable que tous les membres d'un comité y aient assisté pour que la décision prise se fonde sur un jugement solide. J'espère que le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) se rendra à la proposition du leader du Gouvernement, afin de permettre qu'on ajoute ces noms à la liste des membres du comité des transports, car ce comité doit se réunir demain matin pour étudier une certaine loi.

Le comité des finances a fait d'excellente besogne, grâce à son président (l'honorable M. Crerar).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Il a fait honneur au Sénat; aussi nos journaux canadiens, quelles que soient leurs convictions politiques, acceptent-ils son rapport financier sans conteste. Les gens se demandent peut-être si les sénateurs accomplissent de la besogne, mais ils savent fort bien que le Sénat rédige un excellent rapport financier. Le président du comité des finances a certaines idées heureuses; aussi, devrions-nous permettre à ce comité de se mettre en marche sans plus tarder, afin qu'on puisse prendre les mesures nécessaires, pendant le congé de Pâques, pour obtenir les données statistiques que les membres du comité désirent se procurer. Je suis certain, en outre, que les sénateurs aimeraient terminer la majeure partie des travaux des comités avant la chaude saison. J'espère qu'on adoptera ce soir la motion du leader du Gouvernement afin que, pendant les deux prochaines semaines, le comité des transports et le comité des finances puissent terminer l'étude des mesures dont ils pourraient être saisis. Personne ne pourra alors accuser le Sénat de négliger sa tâche lorsqu'il s'ajournera pour trois semaines à Pâques. J'exhorte vivement le Sénat à adopter la motion.

L'honorable M. King: J'y ai déjà donné mon assentiment.

L'honorable J. J. Kinley: On a proposé que le comité des transports et des communications se compose de cinquante membres, bien qu'en ce moment le Sénat ne compte que quatre-vingt-dix membres. Le comité des transports et communications comprendrait alors plus de la moitié de l'effectif du Sénat. On a donné avis que plusieurs comités se réuniraient demain; chacun des membres doit donc décider à quelle réunion il désirera assister. Ce que je veux démontrer, c'est qu'il

n'y aura pas d'effort concentré si cinquante membres doivent siéger à chacun de nos principaux comités.

C'est la question du quorum qui présente des difficultés quant au fonctionnement de ces comités. Je ne m'oppose pas à ce qu'un comité ait un effectif élevé, mais lorsqu'il s'agit de tenir des réunions, j'imagine que le quorum doit être relativement restreint. Nous devons tendre à nous spécialiser en certains domaines, sans essayer de tout connaître. Si un membre du Sénat accomplit de bonne besogne dans un ou deux comités, il apporte déjà un appoint appréciable à l'œuvre du Sénat. Le président et les membres du comité des divorces, par exemple, accomplissent d'excellente besogne. Si les sénateurs doivent décider à quelle réunion des divers comités ils vont assister, ils choisiront probablement celui qui les intéresse davantage. En conséquence la besogne plus ardue des autres comités en souffrira peut-être. La méthode que nous avons mise à l'essai, l'an dernier présentait de grands avantages. A mon sens, ceux qui assistent aux réunions des comités et qui accomplissent la besogne doivent être choisis. N'oublions pas, cependant, qu'on ne saurait assister à plus d'une réunion à la fois et que la spécialisation produit les meilleurs résultats.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée.)

ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

L'honorable A.-L. Beaubien présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de proposer que les sénateurs suivants fassent aussi partie des comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Beaubien, Duffus, Em-merson, Euler, Fafard, Gouin, Hardy, Isnor, King, Lambert, MacKinnon, MacLennan, Marcotte, McGuire, McKeen, Quinn, Stambaugh, Veniot, Vien et Wood.

FINANCES

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bur-chill, Campbell, Euler, Farris, Fogo, Gershaw, Hawkins, Horner, Lambert, Paterson, Reid, Roebuck et Turgeon.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Avec le consentement unanime du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE DE CEYLAN**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES**

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Les honorables sénateurs auront appris avec le plus vif regret la mort tragique du premier ministre de Ceylan, le très honorable Don Stephen Senanayake.

Tout le Commonwealth britannique et en vérité tout le monde libre déplorera cette perte autant que son propre pays.

Le regretté premier ministre a servi Ceylan avec fidélité et grande distinction depuis presque un tiers de siècle; c'est sous sa direction que Ceylan est parvenu à son statut de dominion en 1948, en devenant un membre du Commonwealth des nations. A titre d'interprète de l'Asie, le premier ministre Senanayake a donné des conseils inappréciables et en perdant son ferme appui aux principes démocratiques, tout le monde libre subit une épreuve qui le touche profondément. Aux membres de la famille du regretté premier ministre et à son peuple, nous exprimons nos plus sincères condoléances.

Je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que tous les membres de la Chambre se lèvent et observent un moment de respectueux silence.

Les honorables sénateurs se lèvent et se recueillent.

COMITÉ DES FINANCES**ADOPTION DU RAPPORT**

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent des finances.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, comme cet article de l'ordre du jour est inscrit à mon nom; il ne me reste plus qu'à proposer l'adoption du rapport présenté la semaine dernière.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**ADOPTION DU RAPPORT**

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent des transports et communications.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, il en est du présent rapport comme de celui que nous venons d'adopter. On propose dans le rapport que le quorum du comité permanent des transports et communications soit réduit à sept. Jusqu'ici, quand le comité comprenait cinquante membres, le quorum s'établissait à neuf; je compte présenter plus

tard à la Chambre un autre rapport recommandant que le quorum soit porté à ce chiffre. Mais pour l'instant je propose qu'on adopte dès maintenant le rapport dont nous sommes saisis; de la sorte, le comité sera en mesure de se mettre à l'œuvre demain matin.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES**ADOPTION DU RAPPORT**

Le Sénat passe à l'examen du premier rapport du comité permanent des relations extérieures.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE**DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill N-1, loi pour faire droit à Pauline Augusta McCaskill Foulis.

Bill O-1, loi pour faire droit à Hilda Avrith Grossman.

Bill P-1, loi pour faire droit à Sarah Grossman Grotzky.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Rose Dorothy Weatherbee Stopps.

Bill R-1, loi pour faire droit à Nancy Jean Tolmie Dawson.

Bill S-1, loi pour faire droit à Misha Paunovic.

Bill T-1, loi pour faire droit à Eva Ena Guenard Brassard.

Bill U-1, loi pour faire droit à Helen Maude Walmsley Cherry.

Bill V-1, loi pour faire droit à Margaret Ann Greenaway Worrell.

Bill W-1, loi pour faire droit à Isabel Welch Remillard.

Bill X-1, loi pour faire droit à Eileen Shirley Guttman Fagen.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Helen Myrtle Woods Poullos.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Karl Gunnar Tammi.

Bill A-2, loi pour faire droit à Peter Nicol Crowe.

Bill B-2, loi pour faire droit à Fred Jenne Fyles.

Bill C-2, loi pour faire droit à Louisa Crawford Gordonsmith.

Bill D-2, loi pour faire droit à Rhoda Hayes Goulet.

Bill E-2, loi pour faire droit à Mallice Ciccone Nadeau.

Bill F-2, loi pour faire droit à Mary Rita Estella Brennan Henderson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 20 mars, sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Charles G. Hawkins: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Howden) et le motionnaire en second (l'honorable M. Guoin) des éloquentes discours qu'ils ont prononcés. Ils ont appelé notre attention sur l'activité de notre économie canadienne. Quel dommage que la situation mondiale nous contraigne à consacrer une si grande partie de nos ressources et de notre effort aux problèmes que pose la défense! Dans la conjoncture actuelle, nous n'avons guère le choix, car tout gouvernement a pour première responsabilité d'assurer à ses gens la permanence de leurs institutions et de leurs us et coutumes, tandis que le premier pas en ce sens consiste à être prêt à toute éventualité. J'estime que la plupart de nos citoyens sont disposés à faire face à cette exigence et à accepter les sacrifices qu'elle comporte.

Les annales des progrès qu'a réalisés le Canada pendant la première moitié du vingtième siècle se lisent comme une conte de fée. A l'examen de cet essor, on constate qu'il s'est manifesté simultanément dans plusieurs domaines. Si l'on approfondit les raisons du chemin impressionnant que nous avons parcouru depuis quelques années, il apparaît que bien des éléments y ont contribué, dont le moindre n'est pas l'assiduité au travail, la stabilité et l'intégrité de nos gens; mais il nous faut admettre que la nature a largement doté

notre pays, à telle enseigne que notre richesse, tant réelle qu'éventuelle, dépendra de ce patrimoine.

La diversité et l'importance de ces vastes ressources naturelles nous porteraient facilement à croire qu'elles sont inépuisables. Malgré la richesse et l'étendue de notre territoire, gardons-nous de les exploiter et de les utiliser avec prodigalité. La vaste contrée septentrionale de notre continent donne à bien des gens l'impression que nous n'avons guère à nous préoccuper de notre propre avenir.

Si nous admettons que nous devons pour une part aux libéralités du Créateur les conditions de vie dont nous jouissons, nous ferions bien de nous arrêter à considérer notre patrimoine.

Notre essor agricole a dépassé de beaucoup les besoins de nos gens. Il nous permet même de subvenir pour une bonne part aux besoins de ceux qui sont moins favorisés que nous. Notre pays produit en abondance plusieurs des principaux produits alimentaires nécessaires à la santé et à la vie de l'humanité. Bien que dans ce domaine nous ayons suivi une politique de progrès, et que nous tâchions d'assurer la constante productivité de notre sol, il nous reste, cependant, beaucoup à faire. Nonobstant les progrès accomplis dans ce champ d'activité, notre agriculture offre encore bien des problèmes par une production accrue de denrées alimentaires nous pourrions contribuer grandement à la paix et à la stabilité économique du monde.

On croit assez généralement que nos vastes gisements miniers ont à peine été effleurés. Cela est probablement vrai. Mais ces trésors une fois extraits du sol ne sont pas remplacés. A nous de nous assurer que les générations à venir aient leur juste part de ces réserves.

De même, avons-nous gravement manqué par ignorance de nous rendre compte des vastes ressources qu'offrent nos pêches. La région côtière de notre pays avoisine les pêcheries les plus riches du monde; l'intérieur de notre pays est couvert de lacs et de cours d'eau où abondent presque partout d'excellent poisson comestible.

Nos prises de poisson dépassent nos propres besoins, mais déjà à certains signes on s'aperçoit que les meilleures espèces de ces poissons comestibles sont moins abondantes qu'autrefois. Je me rends compte pour ma part que plusieurs des régions où la pêche est la plus fructueuse, échappent à notre compétence. Je voudrais que nous nous intéressions davantage à la conservation de ces importantes réserves de vivres et à leur pérennité.

Honorables sénateurs, nos forêts ne sont pas la moindre de nos importantes sources de richesse. Contrairement à nos ressources

minérales, nos forêts peuvent continuer à rendre à l'humanité des services inappréciables, pour peu que nous les protégeons et utilisions comme il convient. De plus, à l'opposé des revenus tirés de l'agriculture qui, la plupart du temps, proviennent surtout des efforts personnels, les récoltes constantes obtenues de la forêt ne sont assurées que si l'on recourt à des programmes de longue portée. Notre génération a le devoir de maintenir le rendement de cet important patrimoine à un degré aussi élevé que lorsqu'elle l'a reçu.

Sans entrer dans trop de détails, je me permets de mentionner quelques-uns des apports que valent nos forêts à la vie et au revenu de la nation. Cela va de soi, nous le savons tous, elles sont la source de matières premières de notre importante industrie des sciages, du papier et des fibres; mais faut-il ajouter que la vaste expansion hydro-électrique qui a tant contribué à notre richesse et à notre bien-être, serait grandement compromise et, dans bien des cas, réduite à néant si nos bassins hydrographiques étaient déboisés? Une grande partie de notre faune et de nos animaux à fourrure dépendent de la forêt pour leur existence. La plupart de notre poisson comestible des eaux intérieures tire sa nourriture de cours d'eau et de lacs alimentés et protégés par des frondaisons convenables.

Les forêts, qui régularisent à merveille le régime des eaux, contribuent de plusieurs façons à prévenir l'érosion et à résoudre une foule d'autres problèmes qui se posent à l'agriculture. Les moyens de divertissement ne s'y comptent pas; y séjourner, c'est vivre en plénitude, surtout dans le cas des jeunes.

Le Canada, dit-on, possède les plus vastes forêts de conifères qui restent dans le monde libre. Une telle déclaration pourrait facilement nous inspirer un sentiment de sécurité, voire de suffisance. Il reste néanmoins que même si cela est vrai, personne ne peut dire avec certitude si le déboisement est plus rapide que la reconstitution de nos forêts. Certains soutiennent que tout va bien, alors qu'une autorité comme l'Association forestière du Canada a prédit en 1949 que les méthodes actuelles de coupe élimineront en soixante ans nos réserves de bois debout à valeur marchande. A mon avis, les deux prédictions sont de pures conjectures; ni l'une ni l'autre ne se fondent sur les faits.

Je m'en rends pleinement compte, la plupart de nos régions forestières et leur administration relèvent des provinces, mais j'es-

time que l'ensemble du pays a la lourde responsabilité de conserver une ressource naturelle qui influe tellement sur notre richesse nationale et notre mode de vie.

Ma province, la Nouvelle-Écosse, possède des lois régissant la coupe du bois sur les terres et du domaine public et des particuliers à l'intérieur de la province; au début, ces mesures ont soulevé de vives controverses, mais aujourd'hui tant les propriétaires fonciers particuliers que le public en général les considèrent comme une initiative fort avantageuse.

Plus récemment, le ministre des Ressources et du Développement économique, l'honorable R. H. Winters, a proposé une loi qui a été adoptée et dont l'objet était d'assurer la collaboration avec les provinces en vue de favoriser une meilleure utilisation, conservation et protection de ce grand actif national. De plus, un grand nombre d'industries consommatrices de bois, qui s'inquiètent maintenant de leurs sources d'approvisionnements, affectent de fortes sommes à l'organisation de recherches portant sur l'exploitation, l'utilisation et la régénération de nos ressources.

Ce sont toutes là des initiatives qui, par leur nature même, sont des entreprises à long terme et qui exigent, pour être fructueuses et efficaces, l'appui du public en général. Si l'on renseigne le peuple sur tous les avantages que réserve à leur bien-être futur l'application de ces programmes, je crois qu'on peut être assuré de son entière collaboration.

Honorables sénateurs, on a souvent dit, à la Chambre, que c'était ici un lieu de réflexion modératrice, ce qui donne à entendre que nous devrions être les gardiens des droits et privilèges des générations actuelles et futures. Les questions que j'ai tenté de vous exposer à l'égard de l'utilisation de nos ressources naturelles exigent beaucoup d'étude et de connaissances; de plus, elles intéressent le pays tout entier. Je vais peut-être même proposer que nous chargions un groupe spécial du Sénat d'enquêter sur ces questions, à moins qu'elles ne soient déferées au comité permanent des ressources naturelles.

Comme la Chambre se compose de membres venant de toutes les parties du Canada et qu'on y trouve des représentants de la vie professionnelle, économique et culturelle du pays, elle serait tout désignée pour poursuivre des recherches ininterrompues; si elle s'y livrait, je suis sûr qu'elle accomplirait une besogne qui en vaudrait la peine, non seulement à l'avantage de la génération présente, mais de celles qui suivront.

Si nous voulons continuer à maintenir notre place parmi les pays du monde libre, il est essentiel que nous prenions promptement des mesures précises en vue d'assurer à ceux qui nous succéderont bien des occasions de suivre la grande destinée qu'une Providence prodigieuse nous a réservée.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Le motion de l'honorable M. Marcotte est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 mars 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mars 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. A la page 2: Supprimer l'article 2 et y substituer ce qui suit:

2. La Compagnie a le pouvoir:

a) De prendre ou autrement acquérir et détenir les actions, débetures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la Compagnie, ou pratiquant des affaires qui peuvent être exercées de façon à profiter, directement ou indirectement, à la Compagnie, et elle a le pouvoir de les vendre ou d'en traiter autrement;

b) De prêter des fonds à toute autre compagnie, ou à une société, firme ou personne en relations d'affaires avec la Compagnie, ou avec qui la compagnie se propose d'entrer en relations d'affaires, ou à une autre compagnie dont la Compagnie détient un certain nombre d'actions;

c) De prélever et contribuer à prélever des fonds pour toute autre compagnie avec laquelle la Compagnie peut avoir des relations d'affaires ou dont des actions, débetures ou autres obligations sont détenues par la Compagnie, et de l'aider au moyen de gratification, prêt, promesse, endossement, garantie ou autrement, et de garantir l'exécution des contrats ou obligations de cette compagnie ou de toute personne avec laquelle la Compagnie peut avoir des relations d'affaires, et en particulier de garantir le paiement du principal et des intérêts de débetures ou autres valeurs, hypothèques et engagements de toute semblable compagnie.

d) De placer et négocier les deniers de la Compagnie non requis immédiatement, de la manière qui peut être déterminée au besoin.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport.

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill D, intitulé: loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company*.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 mars 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill D, intitulé: loi concernant la *British Northwestern Fire Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUGMENTATION DU QUORUM

L'honorable A. K. Hugessen présente le deuxième rapport du comité permanent des transports et communications.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des transports et communications demande à présenter son deuxième rapport, qui est ainsi conçu:

Le comité recommande que son quorum soit porté de sept à neuf membres.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill O, intitulé: loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mars 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill O, intitulé: loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Wood: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

Une voix: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président suppléant: A la prochaine séance.

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable A. L. Beaubien présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité permanent des relations extérieures:

Les honorables sénateurs Dennis, Doone, Farris, Hardy, Hayden, Hugessen, McLean, Nicol, Taylor, Vaillancourt et Wilson.

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous le rapport

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses qu'embrasse le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1953, en prévision de la présentation au Sénat des bills couvrant ledit budget; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des dossiers et documents.

—Honorables sénateurs, inutile, à mon sens, de rappeler au Sénat que cette motion ressemble à celle qui a été adoptée l'an dernier et, je crois, l'année précédente, afin de saisir le comité des finances de certaines questions. A cet égard, je me borne à rappeler ce que j'ai déjà dit, à savoir, que je suis tout à fait en faveur de cette façon de procéder et que, pour ma part, je me sentirai plus à l'aise lorsque, le moment venu, je devrai demander au Sénat d'autoriser de très fortes dépenses, parce que je suis sûr qu'elles auront, dans l'entre-temps, fait l'objet d'un examen minutieux.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, comme le leader du parti ministériel l'a expliqué, cette motion, qui résume les attributions du comité des finances, qui est chargé de mener une enquête assez poussée, est rédigée dans les mêmes termes que celle qu'on a adoptée l'an dernier, sauf quant à l'addition, après le mot "Canada", des mots suivants:

et montrant l'incidence de ces impôts à l'égard des divers paliers de revenus.

Le comité est donc autorisé à étendre son examen plus loin que l'an dernier.

Inutile pour moi d'ajouter quoi que ce soit à l'appui de la motion, mais si vous voulez bien m'accorder quelques instants, je vais mentionner quelques points qui, je pense, sont très opportuns et ont trait au but de la motion. La modification proposée permettra au comité d'étudier l'effet des impôts sur les divers paliers de revenus. On a sans doute raison de dire que l'intérêt que les gens portent à l'impôt se résume surtout à l'impôt sur le revenu. Voilà forcément l'effet de cette sorte d'imposition directe. Mais les gens oublient parfois les impôts qu'ils acquittent d'une autre façon, surtout sous forme d'impôts indirects. Par exemple, je n'ai su qu'hier qu'une taxe particulière, dont j'ignorais l'existence, avait été imposée par deux gouvernements provinciaux.

Nous savons très bien, parce que c'est à nous qu'il revient de s'occuper de la chose, quels impôts prélève le gouvernement fédéral. La modification apportée à la motion propose que le comité fasse rapport au Sénat sur les différentes modalités fiscales ou, encore, sur les sortes d'impôts prélevés par les autorités provinciales ou municipales, sur l'effet de ces impôts sur le niveau de vie du particulier qui assure la subsistance de sa femme et de deux enfants et dont le salaire est, mettons, de \$3,000 et sur le montant que celui-ci acquitte en impôts. Prenons en guise d'exemple, cer-

tains paliers de revenus. Il ne sera pas facile d'en arriver à une analyse complète qui permettrait de présenter un rapport précis, mais le comité pourra établir une estimation approximative des impôts prélevés aux divers paliers de revenus. Voilà pourquoi on a étendu les attributions du comité.

Grâce à cette motion, nous déferons au comité le budget principal des dépenses qu'a déposé au Sénat, l'autre jour, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Il nous est loisible de déterminer le montant total du budget des dépenses que le Parlement a adopté par le passé et des montants qu'on nous demandera sous peu de voter pour boucler le budget de l'année dernière. Le total du budget des dépenses, y compris le budget principal de l'an dernier, le budget supplémentaire voté avant la fin de la dernière session, et le second budget supplémentaire requis pour l'année financière qui se terminera à brève échéance s'élève à près de quatre milliards de dollars. Le budget principal des dépenses de la présente année s'élève à 4,335 millions de dollars et, il y a de bonnes raisons de le présumer, avant la clôture des comptes de la prochaine année financière, les dépenses totales friseront les 5 milliards. Si c'était là tout le fardeau que la population canadienne est appelée à porter, je dirais qu'elle est probablement en mesure de le faire; mais il faut y ajouter les impôts prélevés par les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux du Canada tout entier. J'ose affirmer que le total global des dépenses à effectuer par tous nos gouvernements au cours de la prochaine année dépasseront les 6 milliards de dollars.

Il est intéressant de noter, dans nos rapports des deux dernières années, que le total de toutes les dépenses engagées en 1939 était de 1,035 millions de dollars. Nous avons donc parcouru beaucoup de chemin durant les quatorze dernières années.

A ce sujet se pose une question que le comité trouvera peut-être digne d'être étudiée. Je veux parler de l'aptitude de notre population à supporter ce lourd fardeau fiscal. Je reconnais qu'il n'y aurait guère lieu de s'inquiéter si nous pouvions compter sur la rassurante présomption que notre économie continuera de se développer; nous avons joui d'une prospérité extraordinaire depuis la fin de la guerre, mais nous n'avons aucune garantie que ces conditions se maintiendront ou s'amélioreront. L'économie du Canada est vulnérable en ce que notre prospérité sans précédent dépend en grande partie de notre aptitude à trouver des marchés étrangers pour la riche variété de nos produits. Advenant que les conditions qui

existent dans le reste du monde nous empêchent de trouver ces marchés, nous pouvons nous attendre à une baisse de la valeur de nos exportations, accompagnée de chômage et de toutes les difficultés qui s'ensuivent naturellement. Nous nous rendons compte aujourd'hui des problèmes économiques qui existent dans les affaires internationales à la suite des mesures si rigoureuses que la Grande-Bretagne et les zones dites du sterling ont dû prendre contre les importations provenant des régions dites du dollar. N'oublions pas que nous vivons dans une des grandes zones du dollar.

Si nous ne pouvons trouver de débouchés pour nos produits, quelle en sera la répercussion sur notre économie? Ce sont là des questions qu'à titre de parlementaires il nous incombe d'étudier. Nous avons vu ce qui s'est produit depuis quelques semaines dans notre industrie animale qui, en grande partie, compte sur le marché américain. Ce problème s'est posé à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi dans la Saskatchewan; pour le moment,—et peut-être pour plusieurs mois à venir,—nos produits animaux ne trouvent plus de débouché aux États-Unis. Quelle en est la répercussion sur notre industrie animale? Ceux qui s'intéressent aux marchés des bestiaux savent que depuis la première manifestation de cette maladie les États-Unis ont imposé des interdictions,—et personne ne peut les en blâmer,—qui ont fait fléchir la valeur marchande de nos bestiaux vivants d'environ 8c. la livre; peut-être baissera-t-elle davantage. J'expose ces faits à mes collègues parce qu'ils démontrent, je le répète, combien notre économie est vulnérable vu que nous dépendons en grande partie des marchés extérieurs. Dans ces conditions, dans quelle voie est-il sage pour les autorités dirigeantes du Canada de s'engager?

Je dois reconnaître que le comité a préparé un assez bon rapport l'an dernier. La presse en a fait des éloges; il renfermait un grand nombre de renseignements utiles. Mais je n'ai pas jusqu'ici constaté qu'il eût exercé quelque influence sur aucune de nos autorités administratives au pays. Les dépenses fédérales ont augmenté à cause des exigences de la défense, ce qui est inévitable, mais dans toutes les provinces dont j'ai vu le budget, les dépenses se sont également beaucoup accrues. Je sais aussi que certains de nos conseils municipaux siègent tard dans la nuit, afin de trouver les moyens d'équilibrer leur budget. Le problème est très grave et

si le comité peut aider à le résoudre, je crois qu'il vaut la peine de s'astreindre à la tâche.

J'espère que mes collègues me pardonneront ces observations à bâtons rompus sur la nécessité que présente l'objet du projet de résolution.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) aurait-il l'obligeance de répondre à une question sur l'activité de notre comité? Il a proposé que les membres du comité des finances étudient la question de l'incidence de l'impôt sur le revenu à l'égard des divers paliers de revenus. Voici ma question. Souhaite-t-il que le comité pousse l'étude des questions fiscales jusque dans le domaine des droits de douane et d'accise, qui, tout en représentant, pour le contribuable, une méthode moins pénible d'acquitter les impôts que l'imposition directe, n'en constituent pas moins un fardeau que doit supporter la population du pays?

L'honorable M. Crerar: En réponse à mon honorable ami, je signale que j'ai apporté des réserves dans ma déclaration relative à l'autorité que confère la motion. J'ignore jusqu'à quel point nous pouvons déterminer le poids de ce fardeau. Il existe, je crois, quantité de renseignements que nous pourrions obtenir et analyser. Il est tout à fait évident que les observations de mon honorable ami à l'égard des droits de douane et d'accise sont justes. Voilà un sujet qu'on a beaucoup discuté par le passé, mais un droit d'entrée (qu'on l'appelle ou non un impôt) qui, majorant le prix d'une denrée importée au pays, élève le prix acquitté par le consommateur canadien, influe fortement sur son aptitude à utiliser ses revenus à bon escient. Il incombera au comité de déclarer s'il désire étudier cet aspect de la question; en tous cas, il en aura l'occasion.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai reçu un avis m'informant que le Sénat devra siéger vendredi de cette semaine. Je crois que le ministre des Finances demandera ce jour-là des crédits provisoires; si le Sénat juge bon d'adopter la loi de finances qui nous sera déferée, j'imagine que la sanction royale y sera donnée avant que nous nous ajournions en fin de semaine.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseline, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill G-2, loi pour faire droit à Florence Edith Holland Clarke.

Bill H-2, loi pour faire droit à Olga Pretula McConnigal.

Bill I-2, loi pour faire droit à André Roy.

Bill J-2, loi pour faire droit à Libertia Vinivar McClusky Rutherford.

Bill K-2, loi pour faire droit à Thérèse Michel Paquette.

Bill L-2, loi pour faire droit à Alice Courey Sahany.

Bill M-2, loi pour faire droit à Vivian Clement Mole.

Bill N-2, loi pour faire droit à Olga Katchan Parisella.

Bill O-2, loi pour faire droit à Frederick Ernest Marlow.

Bill P-2, loi pour faire droit à Frederick James Perkins.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Roger Lessard.

Bill R-2, loi pour faire droit à Phyllis Muriel Skelcher MacDonald.

Bill S-2, loi pour faire droit à Audrey Jessie Elizabeth Kinnear Park.

Bill T-2, loi pour faire droit à Alfred Ernest Farebrother.

Bill U-2, loi pour faire droit à Hervé Brunelle.

Bill V-2, loi pour faire droit à Jean Frew Hawkins.

Bill W-2, loi pour faire droit à Lucy Elliott Dolan.

Bill X-2, loi pour faire droit à Phyllis Kaplan Holloway.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Marie Anna Brassard Bachand.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Sema Rubin Charles.

Bill A-3, loi pour faire droit à George Louis Draper.

Bill B-3, loi pour faire droit à William Young.

Bill C-3, loi pour faire droit à Ruth Evelyn Sievwright Day.

Bill D-3, loi pour faire droit à Mollie Balacan Pantel.

Bill E-3, loi pour faire droit à George Edward Gumbley.

Bill F-3, loi pour faire droit à Dorothy L. Grauer Shapiro.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je félicite d'abord le motionnaire (l'honorable M. Howden) du présent projet de résolution et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Gouin). Leurs discours étaient excellents. A coup sûr, comme bien d'autres, j'ai été étonné de la proposition formulée par le motionnaire au sujet du malthusianisme; et je m'y opposerais si on le mettait à l'étude; mais il a fallu du courage pour exprimer une telle opinion et les hommes courageux me plaisent.

Le motionnaire en second est mon ami personnel depuis toujours. Je ne m'étonne jamais de l'éloquence de ses discours, même si je ne partage pas toujours son avis sur plusieurs questions. Je reviendrai sur certains passages de son discours.

L'éloge de feu le roi George, prononcé par le premier ministre Churchill, était un chef-d'œuvre de littérature; les vertus de notre défunt roi n'auraient pu être mieux louées. Je ne saurais rien y ajouter. Mais, honorables sénateurs, j'ai été profondément touché en lisant le discours de la reine mère. Parlant de feu le roi George, voici ce qu'elle a dit:

Aucun homme n'a eu plus que lui le sens du devoir et de ses fonctions; aucun homme n'a été plus rempli de compassion pour le sort de ses semblables. Il vous aimait tous, chacun de vous, très sincèrement.

Puis, à la fin de son discours, voici les paroles qu'elle a prononcées:

Je vous confie notre chère fille; accordez-lui votre fidélité et votre hommage; dans le poste élevé et solitaire qu'elle a été appelée à occuper, elle aura besoin de votre protection et de votre affection.

Je sais que tous les Canadiens répondront à cet appel. Lorsque nous avons prêté le serment de fidélité à la reine Elizabeth II,

nous n'étions pas mus uniquement par le sens du devoir, mais aussi par l'affection dont étaient remplis nos cœurs. Comment s'en étonner, puisque nous avions, peu de temps auparavant, eu l'occasion de connaître cette princesse enchantresse qui, pour employer la célèbre expression d'autrefois, "était venue, avait vu et avait conquis". Vraiment, c'est avec toute la ferveur de nos âmes que nous adresserons cette fervente prière:

Dieu garde la Reine, son brillant époux, ses enfants et les autres membres de la famille royale.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Marcotte: Le départ de notre ancien gouverneur général, lord Alexander, a été pour nous la perte regrettée d'un des plus éminents représentants de la Couronne que notre pays ait jamais eus. Il a fait honneur au Canada. Les années ne feront que grandir sa renommée de général et l'Histoire conservera le souvenir de sa célèbre avance à partir de l'Égypte, à travers l'Afrique du Nord, jusqu'à la Sicile et l'Italie, alors qu'il a changé une défaite imminente en une victoire des plus éclatantes. Il faut remonter jusqu'à Alexandre le Grand pour trouver un semblable fait d'armes. D'autres ont tellement bien loué les autres qualités dont il a fait preuve pendant son séjour chez nous qu'il est superflu d'y ajouter quoi que ce soit. Il est, toutefois, un autre aspect qui, pour des motifs personnels, me touche. Notre ex-gouverneur général aimait les sports et la jeunesse et il a enseigné à nos jeunes gens les avantages de la pratique des sports. Tous savent que j'ai toujours aimé les sport. Et, à cet égard, j'ai été témoin d'une étrange coïncidence il y a environ trois ans. J'avais assisté à la "journée des sports" à mon *alma mater*, le collège de Sainte-Thérèse; le soir, j'avais exposé aux élèves les avantages que présentent les sports pour conserver la santé morale et physique, ainsi que la nécessité de mieux comprendre l'esprit sportif. Le lendemain matin, j'ai lu, dans la *Gazette* de Montréal, que, le jour précédent, Son Excellence le Gouverneur général était à Shawbridge, à quelques milles de Sainte-Thérèse, et qu'il y avait développé le même sujet devant les jeunes étudiants en vacances sur la ferme qu'on met à leur disposition à cet endroit. Les arguments dont il s'était servi étaient à peu près les mêmes que ceux que j'avais invoqués. Évidemment, celui qui avait parlé à Shawbridge jouissait d'une autorité plus grande. Cependant, j'ai été heureux d'une telle coïncidence et le souvenir que j'en garde est un de ceux qui me sont le plus chers.

L'année en cours passera à l'Histoire pour le Canada. La nomination, pour la première fois, d'un Canadien au poste de Gouverneur général est un grand pas en avant. Il peut exister des divergences d'opinions entre les Canadiens, à savoir si le moment était venu d'effectuer ce changement; mais on a unanimement approuvé le choix qui a été fait et tous les Canadiens estiment les qualités de Son Excellence le nouveau Gouverneur général qui s'est révélé Canadien de haut rang et de grand mérite.

La motion à l'étude nous a fourni l'occasion d'entendre plusieurs excellents discours; je tiens, cependant, à remercier de façon particulière le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui a mentionné fort à propos le rôle de sir Robert Borden en vue d'assurer les droits du Canada, droits qu'il a dû défendre malgré l'opposition des Anglais et des Américains. Heureusement qu'il avait eu l'appui de deux Sud-Africains, MM. Botha et Smuts; il nous a finalement gagné le droit de nous faire représenter au Conseil de guerre et, plus tard, à la signature du traité de paix. La proposition qu'il a avancée quant au droit des dominions de nommer des gouverneurs généraux autochtones n'était qu'une simple proposition, mais les droits dont il a alors obtenu la reconnaissance étaient très importants.

L'article publié dans *Saturday Night* du 8 mars et dû à la plume de M. George Ferguson, du *Star* de Montréal, renferme d'autres faits intéressants au sujet de notre progrès jusqu'à la déclaration Balfour, en 1926, et à l'adoption du Statut de Westminster, en 1931. Il faudrait écrire un livre pour étudier ces événements par le détail et il serait impossible de rallier l'unanimité des avis à leur sujet. Des écrivains pourraient s'accorder sur les faits eux-mêmes, mais non pas sur leur interprétation. Le vieil axiome romain est toujours vrai: *Quot capita, tot sensus*.

Honorables sénateurs, le 25 janvier dernier, le premier ministre a remis aux journaux une déclaration très à propos, qui mérite d'être rappelée et louée. Je me demande pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt, puisqu'on aurait, de la sorte, éclairci une atmosphère qui, de semaine en semaine et de mois en mois, devenait de plus en plus sombre. L'alinéa que voici est tiré de cette déclaration:

2. Le nom officiel du Canada est: Canada. C'est ce qui est écrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et dans le Statut de Westminster de 1931. En supprimant l'expression "Dominion du Canada" des lois et documents officiels, le Gouvernement tâche simplement de corriger une erreur qui est devenue l'usage officiel. Mais ceux qui veulent supprimer entièrement le mot "Dominion" vont trop loin.

3. Que cela plaise ou non à ses habitants,—et certains, dit-il, y voient un indice d'infériorité,—le Canada constitue un dominion, tout comme l'Ontario, une province et Ottawa, une ville. L'acte fédératif, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, stipule spécifiquement que les trois provinces qui existaient en 1867, "formeront et constitueront... un dominion sous le nom de Canada.

Cette déclaration confirme l'opinion que j'avais exprimée au Sénat en décembre dernier. Mais il y a plus. On a sans doute remarqué l'incidente: "et certains Canadiens y voient un indice d'infériorité". Sur quoi se fonde un tel avis? Certains sénateurs ont parlé d'une déclaration formulée à l'autre endroit, publiée dans les journaux et mentionnée dans des discours radiodiffusés. Après avoir cherché, j'ai trouvé de quoi il s'agissait. Afin d'éviter toute erreur, j'ai parcouru le compte rendu; j'ai sous la main la déclaration qui a été faite et que personne n'a contredite jusqu'ici. L'orateur a dit: "Dans un autre dictionnaire, celui de Funk & Wagnall, je trouve,—il s'agit du mot "dominion",—la définition que voici: "Obéissance, servitude, esclavage, sujétion, soumission". Si personne n'a trouvé à redire à cette définition, moi, je vais la contredire dès maintenant. Je vais démontrer à mes collègues et aux autres que cela pourrait intéresser que, même si les mots sont bien là, ils ont un sens tout à fait opposé. Ce sont les antonymes du mot "dominion" et non pas les synonymes. Du dictionnaire Funk & Wagnall, que j'ai sous les yeux, je tire le passage suivant:

L'exposé des synonymes élucide la définition par la comparaison, chaque mot étant mieux compris et mieux retenu grâce à ce qui le différencie des autres. Celui qui comprend l'art de la sélection, est en mesure de choisir promptement parmi un groupe de mots quelconques, celui qui répond à son besoin, ce qui lui permet d'exprimer sa pensée en une seule phrase, avec une précision et une évidence que ne saurait assurer une explication d'un alinéa.

L'interchangeabilité des mots a également son importance. L'emploi fréquent d'un mot particulier au cours d'une phrase ou d'un alinéa donne l'impression d'une pensée qui se répète et finit par ennuyer. Il y a à cela le remède instantané de la substitution d'un mot interchangeable. Pour que cet échange soit discret et utile, il faut connaître la valeur exacte de chacun des mots comparés. Une telle connaissance ne s'acquiert que pas une étude suffisante des synonymes.

Dans le présent ouvrage, nous fournissons de nombreux antonymes, ou sens opposés des mots. On ne les trouvera guère dans aucun autre dictionnaire. L'avantage des antonymes, c'est qu'ils définissent par contraste. On saisit souvent mieux le sens d'un mot par une déclaration nette de ce qu'il n'est pas, comme, par exemple, lorsque nous précisons que "pure" veut dire "non adultéré ni mélangé", "non taché, pollué, souillé ni vicié", "non immodeste ni indélicat".

Une déclaration devient souvent plus énergique grâce à l'emploi d'une vigoureuse antithèse. L'ouvrage comprend près de 5,000 antonymes.

Passons maintenant à la définition du mot "dominion". Je m'en tiendrai au dictionnaire cette fois, car je ne veux pas qu'on se méprenne, ni qu'on me prête des paroles que je n'ai pas dites:

Dominion... 2. Droit. Le droit de possession et d'usage absolus; propriété; pouvoir de disposer. 3. Pays assujéti à un gouvernement particulier: souvent au pluriel comme dans l'expression "papal dominions" (les États pontificaux)... Syn.: Autorité, commandement, haute main, empire, gouvernement, compétence, maîtrise, pouvoir, royaume, "rule" (domination)—

Qu'on veuille bien noter le mot "realm".

...souveraineté, suprématie, empire.

Par contraste:

Ant.: obéissance, servitude, esclavage, sujétion, subjugation, soumission.

Il y a eu également les déclarations formulées à la Chambre des communes et les communiqués de presse. Ceux qui en sont responsables ont passé par-dessus les trois lettres a-n-t qui signifient antonyme, contraste, antithèse. Ils ont donc pris pour une définition ce qui constituait le contraste.

On sourit, on a souri à l'autre endroit, mais personne jusqu'ici n'a contesté la déclaration. Je suis le premier à la contredire et ce m'est un plaisir.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Marcotte: Celui qui a formulé la déclaration à l'autre endroit, je le répète, n'a pas tenu compte des trois lettres a-n-t, qui signifient antonyme, contraste. Il a donc prêté à ce passage le sens d'une définition du mot "dominion".

Il nous faut, au contraire, conclure, que "dominion" ne veut pas dire obéissance, ni servitude, ni esclavage, ni sujétion, ni subjugation, ni soumission. Soyons indulgents et supposons qu'il s'agit d'une erreur. Autrement, il faudrait en dire de dures.

On aura noté parmi les synonymes, le mot "royaume". Revenons maintenant à la déclaration du premier ministre. En voici un extrait:

Depuis 1926, tous les pays autonomes du Commonwealth jouissent d'un statut parfaitement égal. A l'exception d'un seul, tous sont des dominions. Cet autre, soit le Royaume-Uni, est un royaume. Le seul mot qui les embrasse tous c'est "royaume", parce qu'ils constituent tous, à un titre égal, des royaumes du roi. Le mot "royaume" est un mot bien français. Le gouvernement libéral ne voit pas d'objection à l'emploi du mot "royaume" lorsqu'il s'agit du Canada, mais il estime qu'il y aurait lieu d'étudier l'opportunité de modifier nos lois à cette fin.

Revenons maintenant au discours qu'a prononcé le motionnaire en second: qu'y trouve-t-on?

Signalons ici que dans la proclamation royale du Gouvernement du Royaume-Uni, on ne trouve ni le terme "Dominion", ni le mot "Empire" et que la vieille expression "Commonwealth britannique" est remplacée par "Commonwealth" tout court. Le changement le plus frappant consiste dans l'emploi des termes: "Reine de ce royaume et des autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth" qui ont été employés pour la première fois en Grande-Bretagne. Ainsi, nous constatons qu'aux yeux du Royaume-Uni, le Canada est aujourd'hui un royaume plutôt qu'un dominion. Nous voyons exaucé le désir de sir John A. Macdonald qui voulait appeler notre nouvelle fédération: "Royaume du Canada".

Voilà de nouveau le mot "royaume", mot si cher au motionnaire, si cher au premier ministre et qui est exactement synonyme du mot "dominion". On penserait peut-être que quiconque connaît la signification des mots sera satisfait de la définition du dictionnaire. Il n'en est rien. "Royaume" est le mot juste mais son synonyme "dominion" ne convient pas. Je cite le même dictionnaire:

Royaume: les domaines d'un souverain régnant; une région assujéti à la domination d'un monarque; en anglais "kingdom".

Et, à la fin,—c'est toujours à la fin qu'on trouve la chose importante,—nous trouvons:

Syn.: voir dominion.

Eh oui, on sourit! Je souris avec vous, mes amis.

Cette aberration me dérouta, je l'avoue. Si elle venait de l'homme dans la rue, je pourrais comprendre cette méprise; mais qu'elle vienne d'hommes instruits, d'avocats, de juristes, cela je ne le conçois pas.

Honorables sénateurs, il y a certes des questions dont j'aimerais aussi parler, mais d'autres occasions se présenteront de s'entretenir des affaires internationales et de la nécessité de poursuivre nos préparatifs pour écarter la guerre en prouvant que nous sommes prêts à repousser l'agression. Je continue.

J'ai longtemps hésité avant de décider ce que je dirais en guise de conclusion. Voici qu'il y a deux ans, dans mon petit village de Ponteix, et non pas "dans ma ville de Winnipeg" comme dirait le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'assistais à un banquet, quand, tout à coup, on me demanda de répondre à "la santé du Canada". Je n'étais pas préparé. Mais fort heureusement pour moi, un jeune homme, présent dans la salle, venait de chanter une de nos chansons canadiennes-françaises dont je citerai les mots. Ne craignez rien, je ne les chanterai pas; je ne les traduirai même pas, car je veux leur garder le charme de leur simplicité et de leur naïveté. Si je ne me trompe, le poème a été composé par un des Pères de la Confédération:

Comme le dit un vieil adage,
Rien n'est si beau que son pays
Et de le chanter c'est l'usage
Le mien je chante à mes amis.
L'étranger voit avec un œil d'envie
Du Saint-Laurent le majestueux cours,
A son aspect le Canadien s'écrie:

Et quel aspect il présente à l'étranger qui arrive chez nous. Il voit l'immensité du Canada, de notre pays, qui possède tout ce qu'ils peuvent désirer; de cet immense pays s'étendant d'un océan à l'autre; un pays que la Providence a doté généreusement, richesses inépuisables, forêts, pêcheries, mines, lacs si grands qu'en d'autres pays on les désignerait du nom de mers.

L'honorable M. Haig: Du nom d'océans.

L'honorable M. Marcotte: Des mines d'or, de fer, d'aluminium, de radium, enfin, de tout presque, un pays dont la population est peu nombreuse, mais dont la population est issue des deux plus grands peuples, ceux de France et d'Angleterre. Pendant des siècles, les peuples de ces pays se haïrent et, cependant, leurs descendants se sont unis dans le Nouveau Monde et ont fait du Canada un des plus grands pays de l'univers. Le Canada a sacrifié des centaines de mille de ses jeunes gens et a dépensé des millions de dollars au cours des deux dernières guerres. Ce n'était pas pour agrandir des territoires que nous avons accompli ces choses, mais pour donner au monde un exemple de ce qu'un pays comme le nôtre peut faire pour sauver de l'esclavage le christianisme et la liberté. Winston Churchill, ce grand homme de lettres, a bien dit que l'effort de guerre du Canada était formidable.

Honorables sénateurs, sir Wilfrid Laurier a prophétisé que le vingtième siècle appartiendrait au Canada et c'est pourquoi je termine ces remarques en citant avec fierté le dernier vers de la fameuse chanson canadienne-française:

O Canada, mon pays mes amours!

Des voix: Très bien!

L'honorable J. J. Hayes Doone: En écoutant chaque jour les débats du Sénat et en parcourant les délibérations d'autres assemblées, je suis impressionné par la loyauté, par les craintes, comme par la tension politique qu'exprime la voix libre de la démocratie.

Après plusieurs années d'expérience de vie parlementaire, je suis quand même stupéfait de constater qu'aucun homme, fût-il le plus pusillanime, ne parviendrait sans doute à tracer un avenir aussi sombre que ne le fait un membre de l'opposition, et qu'aucun Nelson zélé n'est moins capable d'apercevoir les lacunes de l'administration qu'un fervent

soutien du Gouvernement; mais, ces réserves faites, force m'est d'admettre que le régime qui a vu le jour dans la prairie de Runnymede a résisté à l'épreuve du temps puisqu'il préside encore aujourd'hui aux destinées de nos institutions parlementaires.

C'est elles qui sont chargées de voter les crédits et de dispenser les autres privilèges inscrits dans la charte de nos libertés. Que ces libertés nous aient été transmises dans leur forme imparfaite, arrachées comme elles l'ont été à la rapacité des grands, elles n'en sont pas moins valables ni précieuses. Elles sont surtout précieuses en ces temps pénibles de tension où notre vie nationale est encore marquée par les événements récents qui l'ont angoissée. Je désire, au début de mon discours, leur rendre hommage.

En ouvrant le présent débat à la controverse, le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du Trône, avec sa clarté, sa sincérité et sa courtoisie habituelles s'est maintenu à la hauteur de nos nobles traditions.

Le motionnaire en second, avec l'éloquence du palais dans laquelle il est passé maître, a donné une magnifique description de notre façon de vivre au Canada et de nos progrès en tant que nation. A l'un et à l'autre j'adresse mes sincères félicitations. Quant à mon jeune ami charmant, le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), qui vient de parler, ainsi qu'aux autres orateurs qui m'ont précédé, je m'incline devant la hauteur de leur pensée et de leur éloquence.

Soumis à l'inspiration d'un devoir pénible que je m'impose, il faut d'abord que j'évoque la profonde douleur, encore toute fraîche à notre mémoire, nous rappelant à tous que nous sommes poussière et que nous retournerons en poussière. La disparition d'un grand monarque est la preuve frappante entre toutes de la loi immuable de la vie. Le vif chagrin qu'ont partagé tous ses peuples unis comporte toutefois une leçon peut-être encore plus salutaire: ce n'est pas le pouvoir ni la richesse qui inspire l'estime des hommes, mais ce sont plutôt les qualités plus nobles du cœur et de l'esprit qui commandent le respect de l'homme, comme elles sont en vérité les critères des bénédictions célestes. Quant à notre regretté souverain, il a sans doute mené une vie exemplaire; ce sera le verdict de l'histoire et sa plus noble épitaphe. Quelle consolation cette pensée a pu laisser à sa bien-aimée épouse et aux membres éprouvés de sa famille! Quelle inspiration n'est-ce pas pour nous qui n'oublions jamais sa mémoire! Quel stimulant exemple pour tous ceux qui sont chargés des plus hautes responsabilités du pouvoir administratif et judiciaire! A sa fille si remarquable, notre souveraine régnante, puisse le Grand Maître

accorder la paix et la tranquillité d'esprit, nombre d'années de bonheur et de prospérité, de règne sur un peuple uni et content, lié par le sang et par les principes de justice et d'humanité; qu'Il donne la sagesse à ses conseillers, inspire leurs assemblées et insuffle un esprit de collaboration à tous les organismes d'État de ses immenses puissances! Que les faits et les mots traduisent ce souhait qui est cher à tout cœur patriotique, Dieu garde la Reine!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Doone: De plus, depuis notre dernière intersession, nous avons appris avec tristesse que la mort avait visité le Sénat et désigné de son doigt démocratique deux des nôtres. Il est vraiment triste de constater que ceux qui ont vécu à nos côtés, dont nous partagions l'amitié et aimions la compagnie, reposent pour toujours. Nous nous rappelons avec plaisir qu'ils ont rempli avec une haute compétence des postes élevés dans le domaine civil; mais ce n'est pas là le motif principal de notre chagrin. On se souviendra surtout de leur bonté, car chacun d'eux était comme un rayon de soleil. Ils ont toujours manifesté une grande largeur de vues, persuadés que l'amitié est un des plus grands atouts en ce monde. Ils nous manqueront beaucoup.

Les horizons de notre vie nationale ne se sont guère rassérénés. Les ombres ont changé de place sur la scène, mais laissent des présages tout aussi accablants. Comme plusieurs orateurs l'ont déclaré, nous vivons à une époque troublée, où les difficultés et les problèmes se posent à l'échelle mondiale. Certes, ceux qui s'occupent des questions relatives aux rapports entre les humains font face à de lourdes tâches: il s'agit d'organiser la sécurité du monde pour offrir à notre peuple et à tous les pays les occasions de succès, les services et les satisfactions auxquels leurs sacrifices leur ont donné droit. On a déjà manifesté en cette enceinte un sentiment de doute ou un manque de confiance dans les nations alliées pour faire face à la situation. Il faut admettre que la situation reste embrouillée. Quand la paix sortira-t-elle des catacombes pour prendre son aspect normal et remplir ses fonctions, c'est là matière à conjecture, fondée sur nul argument solide. Sommes-nous en face d'un plus grand Goliath que ne peut atteindre le caillou de David, ou l'usure du temps et le prolongement de la lutte sapent-ils nos énergies et notre courage? Voilà des questions qui devraient faire l'objet d'études minutieuses. Hier, nous parlions de réadaptation; aujourd'hui nous nous demandons si la structure de notre ordre social est dépourvue de qualités du point de vue dé-

fensif. Même des hommes de foi et d'opinions orthodoxes se demandent si la conception de la vie chrétienne est à la croisée des chemins et si notre civilisation va survivre. Les torts causés par les mystiques d'un ordre nouveau dépassent certainement toutes les tentatives antérieures de l'homme pour semer la ruine sur la terre. Avec l'opiniâtreté d'une maladie chronique qui devient épidémique et sporadique, cet ordre nouveau réussit à défier toutes nos ressources de défense.

Nous savons que l'homme, grâce à la puissance qui lui a été conférée, a accompli des choses merveilleuses. Nous espérons qu'il pourra faire servir ses talents à la solution des problèmes si épineux de l'heure. Nous croyons qu'il y réussira en se laissant guider dans la bonne voie. A ceux qui croient que le Christ marche encore sur les flots de la Galilée, l'histoire a laissé bien des leçons pratiques fécondes en inspirations morales. Hitler et Mussolini ont été les artisans de leur propre ruine; Napoléon a trouvé son empire dans l'île Sainte-Hélène, et le chef de tous les Allemands s'est éveillé de ses rêves de domination mondiale dans le sanctuaire d'un château hollandais. Charles Martel a été couronné à Tours, une mitre et une croix ont arrêté Attila aux portes de Rome et à diverses reprises dans l'histoire du monde la fragilité du pouvoir et des plus grandes armées a été réduite à néant par une inévitable intervention. Quand je suis porté à concevoir des doutes et des appréhensions, j'aime à me rappeler les paroles que Lincoln a prononcées quand il a quitté pour la dernière fois ses voisins de Springfield:

Croyant en Celui qui peut m'accompagner, rester avec vous et être présent partout pour faire le bien, nous pouvons avoir confiance que tout ira bien cependant.

Cette pensée est un guide sûr en tout âge et en toute circonstance.

En ces jours de tension, la Grande-Bretagne défraye les manchettes des journaux du monde entier. Des divergences vieilles comme le monde se font jour et des usages depuis longtemps démodés sont repris et modifiés. A ce dernier égard, on a reçu des lettres et des communications de personnes et de groupements éminents. On craint la rupture des liens avec l'Angleterre et la violation des traditions canadiennes. Je crois qu'on se trouble sans motif. A ce propos, je signale que voici trois ans j'ai eu le plaisir et l'honneur d'assister à une conférence à Londres. On y constatait la présence de trente-sept différents pays jadis considérés comme des parties intégrantes de l'Empire britannique et maintenant tenus pour des membres du Commonwealth. Je crois que la conférence a remporté du succès; mais, à mon sens, sa

réussite était l'effet de contacts sociaux et d'expressions d'opinions personnelles plutôt que de débats et de déclarations officielles. Ces derniers nous ont fait prendre conscience de plusieurs changements importants d'ordre constitutionnel: citoyenneté restreinte, indépendance de l'Eire, de l'Inde et de Ceylan, l'attitude de l'Afrique du Sud et les protestations contre l'exploitation dans les Antilles. Que l'Association parlementaire de l'Empire s'appelle maintenant la Conférence parlementaire du Commonwealth, voilà qui revêt un sens particulier. Poliment, mais en termes non équivoques, on a déclaré relativement à l'Empire que la prépondérance de la race blanche ne serait plus tolérée, que si l'Empire n'était pas noir, au moins il était de couleur. Les données statistiques concernant la géographie et la démographie démontrent qu'une telle déclaration cadrerait avec les faits. La tension, décelable à certains indices, revêtait un caractère fraternel et s'exprimait avec une franchise qu'on voit dans les familles.

Pour ma part, je n'entretiens pas d'illusions. Je ne crois pas à la divinité des rois, pas même des rois d'Angleterre, après avoir lu leur histoire, ni à la sainteté des princes. Même si la Grande-Bretagne de l'histoire est peut-être éclatante, elle a commis par le passé des actes de violence peu recommandables. A cet égard, je n'ai pas de préjugé national. J'accepte la vérité pour ce qu'elle vaut. Je crois que les épurations britanniques étaient aussi décisives, en ce qui concernait les victimes individuelles, que celles d'autres pays. Je ne présente pas d'excuses pour contrebalancer le témoignage de l'histoire. Les têtes qu'on a pendues à la Barrière du Temple étaient ensanglantées et fort peu attrayantes. Voilà des questions sur lesquelles les violes des ménestrels se sont brisées et le mieux c'est de laisser plusieurs autres traditions dans les limbes de l'oubli. Que ce fût une défense suffisante de souligner devant un tribunal irlandais, relevant de la juridiction britannique, que la victime était un Irlandais, voilà un fait dont je me passerais pour ma part. Il s'en trouvera peut-être encore pour soutenir que c'était une règle de droit fort recommandable, mais, à mon sens, on protégeait ainsi des intérêts particuliers. Ce n'est qu'un des aspects d'une époque moins humaine et moins éclairée qui constituent des reliques du passé, mais des reliques pour lesquelles nous n'éprouvons aucun respect. Je ne crois pas qu'il faille conserver les traditions quelles qu'elles soient. J'estime que la société a une mission plus noble et plus sacrée. Par ailleurs je ne crois pas à la rupture des liens avec l'Angleterre et je n'ai pu rencontrer aucun membre de la Conférence qui poursuivit une telle fin.

Même les États indépendants de l'Eire, de l'Inde et de Ceylan croyaient très fermement à l'union fondée sur la collaboration. On admettait un point: l'existence d'une foi en une direction éclairée. Tous croyaient que la Grande-Bretagne avait quelque chose à offrir, en ce qui regarde la mise en valeur du monde et la conception de la vie, qu'on ne trouve pas chez les autres peuples; qu'elle jouait un rôle capital dans le commerce à l'échelle mondiale; qu'elle plaçait la prospérité dans l'univers et les normes de vie des particuliers à des sommets nouveaux: il s'agit ici de sa période de maturité au moins, alors que ses armées et sa marine constituaient des facteurs de stabilité, favorisant l'ordre et la sécurité dans le monde. Forts de ces convictions, tout en considérant par contre plusieurs traditions comme décadentes, ils ne pouvaient envisager avec satisfaction la désintégration de l'Empire.

Dans notre pays, on ne constate pas de tendances vers le séparatisme. Notre souveraine ambition, comme on le dit généralement avec justesse, n'est pas de détruire l'Empire mais de lui rendre son énergie et sa vitalité d'antan, de lui permettre de jouer son rôle d'autrefois qu'il peut encore remplir sur la scène internationale. Malgré toutes ses fautes passées et toutes ses imperfections actuelles, nous préférons dire de la Grande-Bretagne ce qu'en disait Emerson en 1847, il y a un peu plus d'un siècle:

Je la vois non pas découragée, ni faible, mais se rappelant bien qu'elle a déjà vu des jours sombres. Je la vois dans un âge avancé, non décrépite mais jeune, et osant encore croire à son pouvoir de permanence et d'expansion.

Nous ne rompons aucun lien avec l'Empire. Nous en forgeons de nouveaux, soudés par le courage et la vigueur, par l'unité de la compréhension, par les efforts de la patience et de l'aide mutuelles. Si nous remplissons effectivement ces conditions nous pouvons être assurés que grâce à la collaboration et à la communauté de buts, nos peuples réunis relèveront le défi de notre époque, de la même façon que le peuple britannique, à l'heure de la gloire de la Grande-Bretagne, et le peuple canadien, dans sa vie rude de pionnier, ont affronté les problèmes du passé.

Me reportant au discours du trône, je constate qu'il doit être présenté une loi relative aux anciens combattants, mesure destinée à manifester plus de reconnaissance et de générosité envers ceux qui ont fait partie de nos armées. Une décision aussi méritante qu'heureuse me fournit l'occasion de rendre hommage aux fils du Canada qui ont pris part aux nombreux conflits qui se sont succédé de si tragique façon. Nous convenons tous, sans doute, que la bravoure dont ils ont

fait preuve sur maints champs de bataille où ils ont combattu si fièrement jette sur leur époque le sceau de l'immortalité. Comme nous les en savions capables, ils ont relevé le défi et se sont toujours, au cours des combats, conduits selon la meilleure tradition. Leurs exploits, leur amour du devoir et leurs sacrifices seront inscrits à jamais au fronton de l'Histoire. Ils se sont donnés tout entiers à la cause de la liberté. Puisse leur conduite nous servir d'exemple et de stimulant aux générations futures! Beaucoup d'entre eux sont morts pour que survive l'honneur de leur nation et que nous ayons l'avantage de vivre dans la dignité et la sécurité. A ceux-là, nous ne pouvons payer une dette terrestre, mais à ceux qu'ils ont laissés ici-bas et pour les sacrifices qu'eux aussi, ils ont eu à accomplir, que le Canada leur accorde l'hommage d'un souvenir impérissable et généreux.

Je suis heureux de constater qu'on adopte des mesures à cet égard et j'ai confiance que les divers offices chargés d'appliquer la loi en respecteront l'esprit, qu'ils sauront manifester des égards et de la sympathie et agiront sans retard. Ce dernier aspect, lorsqu'il est négligé, s'est révélé l'une des principales contingences de la guerre que, par le passé, on a considéré comme une suite malheureuse au sens du devoir et au dévouement du citoyen. Ayant appartenu pendant plus de trente ans à la Légion canadienne, qui s'est sans cesse employée à obtenir la reconnaissance des droits des ex-militaires, je suis en mesure d'affirmer que les Commissions de pensions et d'allocations ont toujours agi de façon courtoise. Une attention sympathique les a invariablement inspirées. Mais lorsque la victime a vu sa demande refusée, elle n'a guère observé beaucoup de mansuétude officielle. Dans l'île de Man, on dit que celui qui donne un seau de lait ne doit pas l'écrêter. D'après ce que j'en sais, il y a peu de Mannois qui font partie des diverses Commissions de régie et, aussi, qu'on peut s'en remettre aux Commissions en cause pour prendre bien soin du Trésor public. Il faut plutôt s'en prendre aux tracasseries et aux formalités administratives.

Malgré les leçons du passé, beaucoup de militaires qui ont servi durant la seconde Grande Guerre ont été licenciés sans subir d'examen médical. Ayant bien hâte de retourner à la vie civile, ils ont soutenu qu'ils étaient en bon état physique. Ce point est invoqué contre eux. Le manque de renseignements est un autre élément qui désavantagerait l'ex-militaire. De fait, une rumeur qui a libre cours veut que les dossiers militaires de beaucoup d'anciens combattants, surtout ceux qui ont fait partie de l'aéronavale de la *Royal Air Force* soient incomplets. Par

une étrange ironie du sort, les hommes qui se trouvent dans ce cas sont précisément ceux qui furent les premiers Canadiens à s'enrôler, le présumé petit nombre à qui un si grand nombre doit tant, paroles d'un sens si élevé qui signifient si peu pour un si grand nombre d'entre eux. Ils appartiennent au personnel de l'aviation qui a livré la bataille d'Angleterre, défendu Malte et combattu dès le début de la campagne du désert.

J'ai à l'esprit plusieurs cas qui se rattachent aussi bien au passé qu'au présent et sont dignes de mention. Il en est un dont le règlement a exigé dix années. Entre temps, l'ex-militaire et sa famille ont beaucoup souffert. Un autre a divorcé et subi des difficultés domestiques. L'ancien combattant qui est infirme par suite de son service militaire, a été réduit à demander l'aide de la municipalité. Dans un cas récent, il s'agit d'un lieutenant de section qui s'était enrôlé en 1939 et se trouva dans le premier contingent qui traversa outre-mer, en décembre de cette année-là. Il fut affecté au service de bombardement de la *Royal Air Force*. Il a donc pris part à la bataille d'Angleterre, à la défense de Malte et à la campagne d'Égypte. Il fut ensuite choisi comme membre du personnel du Plan d'instruction des aviateurs du Commonwealth britannique; par la suite, il prit une part active aux raids aériens et envolées de reconnaissance au-dessus de la Norvège et de l'Allemagne. Il a effectué en tout 109 missions de vol. Il fut petit à petit promu au rang qu'il occupe présentement et recommandé pour la D.F.C., et décoré de la Croix de Malte, de l'Étoile égyptienne, des Golden Wings avec double barre; il a aussi reçu d'autres décorations que comportait son service prolongé qui a duré jusqu'à la fin des hostilités. Son appareil s'est abattu à deux reprises au cours de la campagne du désert, alors que, dans aucun cas, il n'était possible d'obtenir rapidement les secours du médecin. Une fois, il a fallu plusieurs jours avant que les occupants de l'appareil pussent rejoindre leur base. Depuis son licenciement, ce militaire a eu une santé précaire; lui qui pesait 198 livres, n'en pèse plus que 129. Vu qu'il mesure six pieds et deux pouces et demi, il ressemble à un spectre. Les médecins militaires attribuent sa maladie aux atterrisages brutaux que j'ai mentionnés. Mais la Commission des pensions, lorsqu'elle a refusé de lui venir en aide, a fait remarquer qu'au sujet des atterrisages forcés, "les dossiers disaient bien peu de chose". Je crois que depuis lors, grâce au livre de bord des aviateurs, qui a été attesté par l'officier commandant et vérifié par le ministère britannique de l'Air, ce point a été réglé. Mais pourquoi exiger une telle condition? A la vérité,

craint-on que les dossiers de ces ex-militaires ne renferment généralement pas assez de renseignements? Dans quelle mesure une telle lacune jouera-t-elle au détriment des ex-militaires lorsqu'il s'agira pour eux de faire valoir leurs droits en vertu de la loi des pensions? Voilà une question qui mérite d'être parfaitement tirée au clair.

Il n'y a pas lieu, je le concède en toute justice, d'en blâmer la Commission des pensions. L'erreur remonte aux omissions passées dont découlent les retards qui entraînent, pour l'ancien combattant et ses ayants droit, des ennuis et des privations aussi inutiles que désagréables. J'espère qu'on rectifiera cet état de choses. En attendant, ces incidents démontrent que toute loi de pension a ses limites et ses aspects particuliers. Le ministère en question et qui représente les désirs des Canadiens, a droit à nos félicitations, parce qu'il a rédigé la mesure requise pour remédier à la situation. Les diverses commissions, faisant preuve d'une compétence rigoureuse et mécanique, sont tenues de recourir à tous les moyens concevables pour sauvegarder les deniers publics contre tout abus; mais du point de vue de l'ancien combattant, cette façon de procéder au petit bonheur apparaît comme l'ingratitude suprême à l'égard de ses années de service et de dévouement.

En toute justice envers tous, il faudrait simplifier le mécanisme d'enquête conformément aux méthodes courantes, afin de rendre justice aux anciens combattants dans les problèmes que leur pose la vie actuelle.

En s'efforçant de ménager un accueil bienveillant à la canalisation du Saint-Laurent, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a exprimé une certaine inquiétude quant aux provinces Maritimes. C'est sans doute le désir d'un essor national qui a motivé ses commentaires, mais je reconnais la sincérité de l'intérêt qu'il porte aux problèmes auxquels l'Est doit faire face. Le sénateur de Winnipeg est un de ces êtres pleins de bienveillance qui estiment que les relations humaines doivent se fonder sur le grand précepte de la charité chrétienne. Les provinces Maritimes, cependant, sont étrangères depuis longtemps à l'inquiétude qu'il a exprimée. Nombreux sont ceux qui croient que la question a sombré dans l'oubli immédiatement après l'acte fédératif. Cela est d'autant plus répréhensible que les besoins des provinces Maritimes, si on les compare aux principales exigences du Canada, sont d'étendue et de valeur restreintes. Le citoyen moyen des provinces Maritimes est peu exigeant, il ne demande ni la richesse, ni le pouvoir, ni la gloire ni des adoucissements ridicules. Il est

disposé à fournir sa journée de travail. Tout ce qu'il demande ce sont les biens ordinaires: un foyer et un lopin de terre à lui, la possibilité pour ses enfants de s'ébattre joyeusement, une assurance contre la crainte et le besoin, la liberté de pratiquer le culte de ses ancêtres, ainsi que des avantages à l'avenant, quant à la santé et à l'instruction de ses enfants. Il se contente des bienfaits ordinaires qui composent la vie de chaque jour, mais dont l'absence rend le fardeau de l'existence insupportable.

Les faits ont démontré à maintes reprises qu'il ne bénéficie pas des mêmes avantages que ses concitoyens des autres régions du Canada. La Commission Rowell-Sirois l'a affirmé dans son rapport sur les conditions de vie au Canada; c'est un fait officiellement reconnu. S'il en fallait d'autre preuve, il suffirait de signaler l'aide accordée et les subventions versées aux industries de base du Centre et de l'Ouest du Canada par rapport à l'aide qu'on a fournie aux industries des provinces Maritimes.

Dans ces dernières provinces, la pêche revêt une importance primordiale, comparable, jusqu'à un certain point, à celle de l'agriculture dans d'autres régions du Canada. Mais cette industrie a été négligée jusqu'ici; c'est à peine si les gouvernements successifs en ont reconnu l'existence. Confiée à un autre ministère déjà chargé et faisant figure de parent pauvre, elle a été tristement négligée. Finalement, on l'a jugée digne de faire l'objet d'un ministère spécial, mais ceux qui s'en sont occupé ignoraient à peu près tout des pêcheries. C'était le ministère pauvre. S'il fallait reconnaître une province ou des intérêts régionaux, c'est à ce poste qu'on faisait l'essai des nouveaux ministres. Dès qu'un ministre des Pêcheries se révélait compétent, il était transféré ou promu à un poste auquel le monde officiel attache plus d'importance. Il avait pour objet et pour fonction bien plus de punir que de produire. On édictait un grand nombre de lois permettant au ministre de l'heure d'exercer des pouvoirs arbitraires à l'égard de questions que son expérience ne lui permettait pas de juger, tandis qu'à son personnel il manquait la compétence voulue pour le conseiller. En conséquence, jusqu'à ce qu'on ait désigné à ce poste des personnes très compétentes, nos pêcheries préoccupaient fort peu le gouvernement. Il en est résulté la disparité de traitement dont ont si bien parlé à l'autre endroit les représentants des circonscriptions des provinces Maritimes.

On a mentionné l'aide accordé à l'agriculture pendant que les pêcheries étaient négligées. L'intervention immédiate qu'a pro-

voqué l'épidémie de fièvre aphteuse, calamité d'envergure nationale, contraste étrangement avec les mesures prises par le gouvernement de l'heure lorsque les sanctions imposées à l'Italie ont mis fin, du jour au lendemain, aux pêcheries de la rive nord au Nouveau-Brunswick. C'est surtout le comté de Gloucester qui en a souffert. Les embarcations ont pourri au quai et les pêcheurs ont perdu leur seul moyen de subsistance. Aussi, la sous-alimentation qui en a découlé a-t-elle donné lieu, par la suite, à un plus grand nombre de cas de tuberculose, en moyenne, que dans toute autre partie du Canada. La solvabilité du comté a failli y sombrer. Alors que le Gouvernement a effacé les prêts qu'il avait accordés par millions pour venir en aide à la Saskatchewan, le comté dont il est ici question et la province du Nouveau-Brunswick ont dû verser jusqu'au dernier sou leur part des dépenses accordées au chapitre des secours directs. L'économie du Nouveau-Brunswick s'en est ressentie pendant presque une vingtaine d'années. Elle s'en ressent encore gravement, surtout dans les régions immédiatement en cause. Ce sera uniquement le temps qui en fera disparaître les contre-coups; les localités, qui ne le peuvent plus guère, devront continuer à comprimer leurs dépenses.

Tout récemment, l'industrie poissonnière de la Nouvelle-Écosse a subi de lourdes pertes; entre autres, des casiers à homard d'une valeur de trois quarts de million de dollars ont été détruits. Des quais ont été endommagés, ainsi que des établissements qui y avaient été érigés, tout le matériel qui s'y trouvait ayant été emporté par la mer. Des navires se sont brisés et il y a eu au moins une dizaine de pertes de vie. C'est ce qui, tous les ans, échoit au pêcheur en partage; je sais fort bien ce qui en est.

Ainsi que je l'ai mentionné en cette enceinte, je suis né à un endroit où les eaux de l'océan viennent arroser l'arrière-cour. J'ai vu la mer déchaînée; elle peut avoir certains attraits pour le poète, mais, dans le travail prosaïque du pêcheur, elle entraîne ses épreuves et ses misères. Beaucoup de mes amis et voisins ont pris la mer et ne sont jamais revenus. Ils ont fourni la preuve irréfutable que leur métier est rempli de périls, quoiqu'il soit l'objet de bien peu d'attention sympathique. Ceux qui se livrent au métier de pêcheur devraient apparemment se résigner à leur sort, tandis que les groupes les plus favorisés et les plus fortunés de la société bénéficient de ce qu'en toute conscience et justice ils devraient partager avec eux sur une base d'égalité. Les calamités qui ont frappé les provinces Maritimes ont toujours été considérés comme cas de force ma-

jeure, auxquels les gouvernements n'avaient rien à voir; pourtant, il semble que, du point de vue officiel, la nature ne se comporte pas de la même façon dans d'autres parties du pays.

A l'autre endroit, on a bien expliqué les qualités bienveillantes et incomparables de la miséricorde. Le sujet a été tellement bien exposé qu'il est superflu d'en dire davantage. Si, pour l'expansion de notre industrie et la sauvegarde de notre mode de vie, il faut verser de l'argent et accorder des subventions, j'en suis de tout cœur. Une couple de ces cas m'intéressent particulièrement. Les \$500,000 qu'on verse chaque année à l'égard des chaudières d'aluminium, afin que le sirop d'érable ait meilleur goût, sont quelque peu savoureux et méritent des explications particulières, bien que, dans le moment, je ne puis dire au juste si le versement mérite d'être loué ou condamné. Non pas que je veuille qu'on verse des montants dans les provinces Maritimes à l'égard de toute perte commerciale, ni de toute entreprise aléatoire; mais je soutiens qu'il faudrait accorder des prêts aux victimes des récents désastres maritimes, afin qu'elles puissent se remettre immédiatement sur pied et qu'en vue de l'avenir lointain, on établisse une certaine forme d'assurance contre les désastres maritimes, d'après une base coopérative, qui, sous l'autorité du Gouvernement, serait administrée par un office ou une commission et accorderait une certaine indemnité dans le cas de ces difficultés périodiques auxquelles doit faire face l'industrie de la pêche.

Un autre point sur lequel je désire insister, ce sont les installations portuaires convenables, non seulement à Saint-Jean, mais dans tous les ports dont se servent nos pêcheurs, où ils doivent trouver refuge pour leurs navires et leur équipement, ainsi que protection pour leur vie. Il faudrait entreprendre et poursuivre activement un programme définitif de recherches à l'égard du taret qui, depuis si longtemps, a empêché les particuliers et les gouvernements d'entreprendre des programmes de construction. En ce qui concerne les moyens de protection, je vois autour de chez moi beaucoup d'entreprises qui méritent une attention immédiate. Le représentant de Charlotte a exposé par le détail, je le sais, ce qui en est auprès des autorités pertinentes. Si l'on me demandait mon avis sur les moyens d'obtenir les fonds nécessaires et d'amener une amélioration durable pour l'industrie en cause, voici ce que je proposerais: rendons un peu plus facile le versement des subventions (beaucoup de gens croient qu'il y a là un argument usé à la corde); dirigeons ailleurs une faible partie des sommes qui seront affectées à

la canalisation du Saint-Laurent; laissons, s'il le faut, les plus favorisés des largesses du Gouvernement aller en Floride, mais accordons à nos pêcheurs le moyen de prendre la mer pour y aller pêcher: ils sauront la dompter et travailler à leur propre salut.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Doone: Mais ne faisons pas en sorte que l'actuel traitement de faveur à l'égard de certaines régions devienne un des éléments permanents de la vie du pays. Qu'il se soit maintenu sous divers gouvernements successifs, malgré les faits et les remarques répétées, voilà qui étonne au plus haut point et ne peut être expliqué par des humains. Je me joins aux représentants des provinces Maritimes pour protester contre le maintien d'un tel état de choses. Le Canada possède des liens historiques, politiques et géographiques: en tant que provinces, nous ne devrions pas être divisés en unités distinctes. Notre bien ultime exige l'union d'intentions et d'intérêts économiques, afin d'assurer la pérennité de notre nation.

Un mot au sujet de l'excédent fiscal surprenant et très discuté que possède le Canada. Quand il s'agit du fonctionnement financier de l'État, il a longtemps été considéré comme une maxime qu'un gouvernement n'a pas à expliquer ses excédents. Dans le cas présent, l'exception prouve évidemment la règle. La critique qu'on pourrait à juste titre adresser au ministre des Finances, c'est d'avoir trop souvent suivi les conseils des membres de l'opposition et d'avoir évité le ralentissement des affaires qu'ils ont toujours prophétisé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Doone: Quelle qu'en soit la cause, il faut reconnaître que l'excédent a atteint un niveau embarrassant et, contrairement aux idées acceptées, exige des explications élaborées.

On s'encourage à penser qu'on pourra empêcher la répétition d'un tel état de chose. Comme les spécialistes financiers et les statisticiens prétendent que l'année courante offrira des éléments de production nationale équivalents à ceux de l'an dernier, on peut sans doute prévoir qu'on établira avec plus de réalisme les prévisions du revenu national de la présente période financière.

Personnellement, je ne m'inquiète pas trop du fardeau abusif des impôts, car la défense, et une défense efficace, passe avant tout. Même privé de plusieurs choses qu'on juge naturellement essentielles à notre norme de vie, les Canadiens survivront et accompliront leur grande destinée. Sans les préparatifs de défense, nous risquerions de perdre les

libertés chéries que nous avons si chèrement acquises et à nos préoccupations de la vie quotidienne s'ajouterait l'appréhension lancinante d'un danger national. Il n'y a qu'un point que je déplore dans le régime fiscal du Canada. Je trouve qu'on impose trop la famille. Il y a trente ans, l'exonération à l'égard de chaque enfant était de \$400. Celle d'aujourd'hui est comparativement négligeable si l'on tient compte de la hausse des prix. En raison du coût actuel de la vie ajouté au fardeau du régime fiscal, les parents ne peuvent plus aujourd'hui subvenir convenablement aux besoins de leurs enfants et leur assurer les avantages dont ils devraient jouir. C'est la vie familiale même qui se trouve compromise au Canada, question grave, situation sérieuse qui exige l'attention et la sollicitude immédiates du cabinet. Je dis que les exonérations applicables aux enfants devraient être relevées et j'affirme sans la moindre crainte d'être contredit que l'assiette fiscale au Canada est suffisante pour motiver une mise au point dans l'intérêt des familles canadiennes, sans ébranler l'économie du pays.

Par association d'idées, cela m'amène à parler d'une observation du motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du gouverneur général. Le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) s'est aventuré sur un terrain délicat. Il ne l'a pas fait sans exprimer sa crainte des représailles. En relevant le défi, je ne désire en rien froisser les susceptibilités d'un homme que je considère, dans sa vie de tous les jours, comme un exemple de courtoisie et de charité chrétienne. Je crois toutefois qu'il est de mon devoir de consigner ici une objection. Il serait dangereux, à mon avis, d'approuver la limitation des naissances.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Doone: Le conflit séculaire opposant les carrières aux berceaux et l'intérêt personnel à la vie familiale, a causé bien des déchirements de cœur et, si l'on s'en tient à la statistique, en réserve davantage à l'humanité. La limitation des naissances est un principe qui s'oppose aux sciences sociales et à la religion, qui s'accordent à considérer l'enfant comme l'être le plus important dans le monde d'aujourd'hui. Cette théorie est la cause directe de la décroissance des peuples de langue anglaise qui tendent tous à disparaître graduellement et de plus en plus rapidement. Une enquête menée en 1947 a révélé que le Canada compte deux millions et demi de familles. La famille moyenne se compose de 1.7 enfant. Il y a environ 800,000 familles, soit 31.4 p. 100 des familles canadiennes, sans

enfant. Un autre groupe de 600,000 familles, soit 23.4 p. 100, n'ont qu'un seul enfant. Ce sont là des chiffres saisissants, d'autant plus que l'histoire démontre que les collectivités composées de familles ayant moins de quatre enfants disparaissent au bout de deux siècles et leurs terres redeviennent incultes. Avec un tiers de nos familles sans enfant et 54.8 p. 100 qui n'en ont pas ou n'en ont qu'un, les esprits réfléchis n'ont pas à chercher pour trouver le principal facteur de décadence de la génération canadienne. En soustrayant le Canada français de la base de ces calculs, on frémit devant les pourcentages qui en résultent et l'évidence claire comme le jour que les membres de langue anglaise se détruisent dans notre ordre social. Le problème est peut-être encore plus grave qu'il n'apparaît à la lumière de ces chiffres.

Il y a deux ans, je consignais au harsard certains chiffres. Je les répète aujourd'hui car ils sont d'actualité. Les journaux rapportent qu'en 1947, l'institut Gallup a effectué en Grande-Bretagne et au Canada un sondage d'opinion sur ce qui constitue le bonheur. Le résultat nous ouvre les yeux et nous frappe d'étonnement. Le voici sous forme de tableau:

	Grande-Bretagne (pourcentage)	Canada (pourcentage)
Vie de famille	33	19
Aisance	13	38
Religion	2	1

Si cette expression d'opinions correspond vraiment à la réalité et si les chiffres qu'on a obtenus indiquent notre conception de la vie canadienne, nous nous acheminons vers la ruine sciemment, impitoyablement et implacablement. Nous savons que de telles conceptions sont erronées. Tout notre enseignement s'oppose à un tel désordre social. Il est donc temps que notre peuple fasse un examen de conscience. Nous devons décider si la parole sacrée doit être reléguée aux oubliettes ou conserver le rang éminent qu'elle occupait autrefois dans les foyers canadiens, comme guide spirituel des hommes. A titre de membres d'une société qui a des attaches dans le passé, nous savons que de telles formules sont erronées. En notre qualité de pays chrétien, nous savons que la vie n'est pas une fin en elle-même, qu'il faudrait vivre aussi longtemps que possible et par les moyens les plus faciles. Poursuivre ainsi un tel but dans la vie, c'est nier les leçons de l'histoire au sujet des meilleures choses de la vie: le dévouement de l'homme à son devoir, son patriotisme, sa lutte constante pour la justice et la liberté, ses combats personnels pour la noblesse morale. Nous

savons plutôt qu'à titre de mortels nous nous avançons tous vers notre but commun et inévitable, que nous ne pouvons justifier notre existence que par l'acceptation des graves responsabilités de la vie. En tant que chrétiens, nous savons que cela ne peut s'obtenir que grâce à une attitude spirituelle qui peut s'implanter dans l'esprit de nos enfants.

Cela m'amène naturellement à traiter de l'éducation. S'adressant aux héritiers de tous les âges, elle constitue une des fonctions les plus importantes de la société. A nos écoles on confie l'instruction de la jeunesse; cette instruction doit nécessairement jeter les fondements de l'avenir de notre pays. Que la société prend une conscience plus vive de ce devoir, cela ressort des efforts rationnels que déploient diverses autorités provinciales. On a effectué dans le régime éducatif des changements dont personne ne rêvait par le passé. Les normes de vie des salles de classe et les principes éducatifs ont reçu une égale attention. La part importante que jouent les professeurs dans l'orientation des jeunes vies et l'influence qu'ils exercent sur l'avenir ont été reconnues dans une certaine mesure. Encore insuffisamment estimée, leur vocation a atteint un rang plus élevé, plus conforme à leur place dans l'échelle sociale. L'aide à la formation professionnelle stimule beaucoup les progrès en ce domaine. La culture fait l'objet d'un article essentiel du programme scolaire; on apprécie à sa juste valeur son apport dans la formation d'un bon citoyen. Les cours par correspondance, l'instruction post-scolaire, les aides visuels et auditifs, sont aujourd'hui des auxiliaires dans les programmes d'instruction; ils jouent tous un rôle spécial pour répandre une meilleure conception de la société.

Mais on a effectué d'autres mises au point. En voici une brève mention. Accroître la considération dont jouissent les professeurs est une condition essentielle de telles améliorations. De même on est de plus en plus convaincu que la structure morale a besoin d'être renforcée par l'instruction religieuse dans les écoles. Dans notre pays, capable d'en arriver à des compromis, on peut sûrement établir un régime efficace dans cet important domaine. Tout ce qu'il faut à cette fin est un esprit d'équité, d'amitié et de collaboration. Sur ce point il est inutile de nous rappeler que nul pays moderne ne peut tendre au progrès à moins d'en asseoir solidement les fondements d'ordre profane et non profane.

Il faut, en troisième lieu, plus de fonds afin de poursuivre les objectifs déjà proposés dans un esprit progressiste et respectueux de la réalité. On trouve une lacune précise à cet égard, notamment dans les finances des

municipalités qui, dans une large mesure, défraient les dépenses de l'instruction. La cessation ou la location des domaines fiscaux traditionnels par les provinces au gouvernement fédéral a laissé plusieurs municipalités avec une mince assiette d'impôt pour assurer les services exigés. Voilà une question qui exige une étude supérieure et minutieuse. Tous les gouvernements devraient, par une décision collective, orienter le programme éducatif de notre pays vers le but suivant: que nulle région à niveau économique inférieur ne compromette ni n'abaisse la moyenne des avantages et des moyens d'instruction. Pour tenir compte équitablement des facteurs mentionnés, j'appuie fermement le gouvernement fédéral quand il accorde une aide fondée sur le nombre d'élèves.

Un mot, et je termine. C'est un plaisir de déclarer que dans le domaine fédéral nous avons plusieurs raisons d'être reconnaissants. On a affirmé, et c'est conforme à la vérité, que l'histoire n'a jamais été témoin de l'expansion de la puissance et de la prospérité économiques que notre pays connaît depuis quelque temps. Le produit national brut a atteint des chiffres prodigieux. L'an dernier, il s'est élevé à son plus haut sommet dans l'histoire canadienne: 21.5 milliards, soit \$1,530 par tête d'habitant. Malgré de lourds impôts et les prix élevés des denrées, les normes de vie se sont maintenues à leur plus haut niveau. Il est vrai que l'effort déployé pour acquitter les dépenses au jour le jour est renversant à plusieurs égards, mais tant que notre pays nagera dans l'abondance nous devrons toujours nous attendre à ce visiteur peu intéressant, à ce compagnon désagréable. Tant que la société ne réduira pas son train de vie et ne cherchera pas le solide, le consistant, il faut nous attendre que le fisc appesantisse sa main sur les contribuables. Quand on voit que les dépenses d'ordre personnel et commercial augmentent, que les municipalités se montrent plus exigeantes, on ne saurait fermer soudain les yeux devant les exigences formulées à l'échelle gouvernementale ou nationale. En outre, la défense nationale pose des problèmes, je le répète, qui exigeront de notre part non seulement du courage et de la ténacité, mais encore les fonds nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin.

Il est opportun, à mon avis, d'inviter nos gens à réfléchir sur notre conception de vie facile et superficielle. Ceux qui réfléchissent doivent se rendre compte que, pour une certaine part du moins, les prix inflationnistes et

les engagements de guerre que nous avons pris récemment nous ont valu une prospérité tout artificielle. Il n'a pas encore été démontré que notre économie actuelle puisse survivre aux difficultés. Les prix élevés, ainsi que les cotes relatives aux opérations à terme, doivent inquiéter ceux qui ont placé leur argent dans des denrées ouvrées, sans avoir obtenu aucune assurance de stabilité quant au maintien du régime de vente. Les inventaires à prix élevés, les marasmes cachés ou à retardement et le détournement de notre commerce extérieur, voilà des éléments sur lesquels les inconscients seuls peuvent fermer les yeux. Comme les sommes consacrées à la défense favorisent le commerce domestique,—pour l'instant du moins il n'y a pas lieu de craindre une diminution des dépenses nationales,—la crise économique à retardement pourrait bien n'avoir jamais lieu. D'ici là, les travaux bien exécutés, la bonne qualité et la production élevée devraient constituer la réplique immédiate et satisfaisante aux prix élevés ainsi qu'à la cherté de la vie. Ce à quoi nous devrions surtout viser dans l'avenir, c'est au rétablissement de l'entreprise libre dans notre commerce extérieur.

Malgré ces mesures, nous ne sommes pas au bout de nos tribulations. L'organisation du monde d'après-guerre, posera des problèmes très épineux: démobilisation, rapatriement, rétablissement de nos forces armées, réadaptation aux emplois, réintégration dans la vie civile des femmes employées dans les services de guerre, tendances instables de notre économie industrielle moderne et autres multiples facteurs atteignant les relations municipales, nationales et internationales. Cette tâche n'est vraiment ni facile ni simple. Elle requerra de l'intelligence, de la prudence, et aussi des têtes solides, des cœurs forts et des mains habiles. Afin que nous puissions jouir de la vie et éviter les chemins qui conduisent aux désastres, nous devrons y appliquer toutes les fortes vertus, toute la bravoure et toute la ferme détermination de notre peuple.

A ce propos, qu'il me soit permis d'exprimer avec tout la sincérité possible le vœu que notre pays soit comme toujours par le passé à la hauteur des événements. Qu'il me soit permis aussi d'exprimer l'espoir que tous et chacun de nous persévéreront dans quelque sphère d'activité que ce soit; que la Providence accorde à ceux qui sont chargés de la direction des affaires du Canada, et à ceux qui, sur un plan plus élevé encore, tiennent en main les destinées des nations,

le courage indomptable et l'ardeur à toute épreuve qui, aux heures les plus sombres de l'Empire et devant des obstacles presque insurmontables, ont fait dire à nos chefs: "Quoi qu'il arrive à Dunkerque, nous poursuivrons la lutte."

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Davis: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Davis est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION
RAPPORT DU COMITÉ
L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur le bill C. 101, intitulé "Loi sur les permis d'exportation et d'importation". Le rapport est lu et adopté.

BILLS DE DIVORCE
L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur le bill C. 102, intitulé "Loi sur les divorces". Le rapport est lu et adopté.

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur le bill C. 103, intitulé "Loi sur les divorces". Le rapport est lu et adopté.

BUDGET DES DÉPENSES
L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur le budget des dépenses. Le rapport est lu et adopté.

COMITÉ DES FINANCES
L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur les finances. Le rapport est lu et adopté.

SÉNAT

Le jeudi 27 mars 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill P, intitulé: loi constituant en corporation la *Perth Mutual Fire Insurance Company*.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mars 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill P, intitulé: loi constituant en corporation la *Perth Mutual Fire Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Demain, si le Sénat le veut bien.

BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES—IMPRESSION
DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Crerar présente le second rapport du comité permanent des finances.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des finances demande à présenter son second rapport qui est ainsi conçu:

Relativement à l'ordre de renvoi du 26 mars 1952, le chargeant d'examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953, le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au fur et à mesure, 800 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes; il demande également que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Crerar: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES FINANCES

AUGMENTATION DU QUORUM

L'honorable M. Crerar présente le troisième rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit porté de sept à neuf membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Crerar: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PERMIS
D'EXPORTATION ET
D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité sur le bill C, intitulé: Loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mars 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill C, intitulé: loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill I-3, loi pour faire droit à Sylvia Grace Martin Corbett.

Bill J-3, loi pour faire droit à Sarah Sybil Aaron Daugaard.

Bill K-3, loi pour faire droit à Kenneth Ashby Lambe.

Bill L-3, loi pour faire droit à Lillian Ethlyn Crouse McManus.

Bill M-3, loi pour faire droit à Marie Léopoldine Gabrielle Asselin Adler.

Bill N-3, loi pour faire droit à Joseph Jacques Ernest Demers.

Bill O-3, loi pour faire droit à Madeleine Therrien Ferron.

Bill P-3, loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett Worthington.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Hazel Rawlings Passnick.

Bill R-3, loi pour faire droit à Douglas Paul Wilbur.

Bill S-3, loi pour faire droit à Arnold Ernest Kirby.

Bill T-3, loi pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran.

Bill U-3, loi pour faire droit à Frederick Charles Butler.

Bill V-3, loi pour faire droit à Sam Feldstein.

Bill W-3, loi pour faire droit à Thomas Richard Markey.

Bill X-3, loi pour faire droit à Vera Jane Carroll Ross.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Mabel (Karianoron) Stacey Delorimier.

Bill A-4, loi pour faire droit à Ruth Friefeld Ragoza.

Bill B-4, loi pour faire droit à Mary Duncan Barlow.

Bill C-4, loi pour faire droit à Cyril Frederick Hembling.

Bill D-4, loi pour faire droit à Denise Gelinas Gilmour.

Bill E-4, loi pour faire droit à Gordon Eugene White.

Bill F-4, loi pour faire droit à Silas Maxwell Barrow.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Demain, si le Sénat le veut bien.

COMITÉS PERMANENTS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable A.-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bouffard, Hayden et Buchanan soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

Que le nom de l'honorable sénateur Bouffard soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et communications.

Que le nom de l'honorable sénateur Petten soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des relations commerciales du Canada.

Que le nom de l'honorable sénateur Basha soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents des ressources naturelles et du tourisme.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU TOURISME

MOTION

L'honorable Gordon B. Isnor (au nom de l'honorable M. Buchanan), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'activité des

divers organismes chargés de favoriser le tourisme au Canada et qu'il soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de documents.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Wood propose que le bill O, intitulé: loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation* soit lu pour la 3^e fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant l'adoption de l'amendement.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H. R. Emmerson propose la deuxième lecture du bill G-3, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, ce bill est vraiment très simple; les notes explicatives le résument en entier. Le Foyer interprovincial des jeunes femmes, de Coverdale, dans le comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick, fondé par une loi de l'assemblée législative en avril 1921, est une institution où les jeunes femmes, entre seize et vingt et un ans, sont envoyées pour purger des sentences d'au moins un an ou de pas plus de trois ans. Cette mesure se modèle sur l'article 107 de la loi des prisons et des maisons de correction et vise à procurer aux détenues du Foyer interprovincial des jeunes femmes, les mêmes privilèges dont jouissent

les femmes et les jeunes filles détenues à la Maison de correction du Bon Pasteur et au Refuge industriel du Bon Pasteur. Les femmes qui ont à leur crédit six mois de bonne conduite peuvent recevoir un permis d'élargissement.

Je ne crois pas qu'il y ait rien à ajouter à cela. Si quelqu'un désire quelque autre renseignement, on pourrait déférer le projet de loi au comité.

L'honorable M. Hugessen: La mesure me paraît très simple et, à moins qu'on ne désire qu'il soit déféré au comité, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Avant qu'il soit adopté, j'aimerais savoir s'il s'agit là d'une institution strictement provinciale.

L'honorable M. Emmerson: C'est un Foyer interprovincial qui reçoit des détenues venant des provinces de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Reid: Est-ce que ce sont les gouvernements provinciaux qui ont charge de ces Foyers?

L'honorable M. Emmerson: Oui. Les gouvernements provinciaux en sont responsables.

L'honorable M. Crerar: J'aimerais poser une question au parrain du projet de loi. Apparemment, quand on accorde un permis aux femmes qui se sont bien conduites, on consent à ce qu'elles soient en liberté dans la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, ou dans toute région de ces provinces désignée dans ce permis. Si l'on accorde une libération provisoire, pourquoi contraindre la personne à rester dans les trois provinces mentionnées?

L'honorable M. Emmerson: Sauf erreur, la femme qui quitte l'institution sur la foi d'un permis d'élargissement n'a pas purgé sa peine et doit se présenter périodiquement devant un préposé aux libérations conditionnelles. Elle peut, pour des raisons d'inconduite, être renvoyée à l'institution pour purger le reste de sa sentence. De fait, on peut accroître sa sentence en de telles circonstances.

L'honorable M. Reid: Une autre question. Le projet de loi précise "...durant la période de six mois consécutifs de bonne conduite..." Cette disposition viserait-elle toute personne qui a été écrouée pendant trois mois, par exemple? Je m'y intéresse particulièrement, au cas où une telle mesure toucherait certaines personnes de l'Ouest.

L'honorable M. Emmerson: Si je comprends bien, seules les personnes condamnées à purger une sentence d'un à trois ans peuvent

être envoyées à l'institution en cause. On ne saurait les y envoyer si elles sont condamnées à une sentence de moindre durée. La femme qui s'est bien conduite pendant six mois complets, peut obtenir un permis d'élargissement du surintendant et du magistrat ou du magistrat-adjoint.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois?)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Emmerson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. W. Roebuck propose la deuxième lecture du bill H-3 intitulé: loi concernant l'Académie royale canadienne des Arts.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude n'exige pas de longues explications. Son objet est de nature à rallier l'approbation de tous les sénateurs.

L'Académie royale canadienne des Arts est la plus ancienne institution officielle d'arts du Canada. Fondée par le marquis de Lorne, ancien gouverneur général du Canada, elle a été constituée en corporation le 17 mai 1882. Il est intéressant de lire la première partie de la loi primitive d'incorporation. En voici la teneur:

Considérant qu'une société composée d'artistes de profession a été fondée dans le dominion du Canada par Son Excellence le très honorable marquis de Lorne, Gouverneur Général du Canada et par Son Altesse Royale la princesse Louise, et avec la sanction de Sa Majesté la reine Victoria, a été appelée l'Académie royale canadienne des arts;

...et ainsi de suite.

Il va de soi que, éventuellement, la constitution primitive a révélé des lacunes; aussi, en 1913, on a adopté une autre loi visant à reconstituer la société, à lui accorder de plus vastes pouvoirs, à établir ses buts, et le reste. Voici comment se lit l'article 3 de la loi de 1913:

Les projets de l'Académie sont et doivent être l'encouragement, l'avancement et la culture des arts de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la gravure à l'eau forte, de la gravure sur métaux et du dessin appliqué aux arts industriels et aux manufactures; le développement et l'encouragement de l'enseignement desdits arts, et entre autres moyens pour atteindre ces objets, l'Académie est autorisée:

Viennent ensuite les divers pouvoirs accordés à l'Académie.

Au cours de ces nombreuses années, l'Académie a accompli d'importantes réalisations. Elle a joué un rôle important dans la fondation de la Galerie nationale qui poursuit maintenant son œuvre à Ottawa; cette fondation est probablement due à l'Académie, qui, pendant des années, a été le seul organisme au Canada à maintenir une école régulière des arts, ainsi que des classes et à encourager le bon goût et le progrès en matière d'architecture. Cependant, les temps sont changés et l'œuvre de la société se borne surtout, aujourd'hui, à favoriser la peinture.

La société comprend deux catégories de membres: les académiciens et les associés. Chaque catégorie élit un certain nombre de membres du conseil et la mesure à l'étude vise surtout à rendre plus à la page le mode d'élection de chacune des catégories.

Le projet de loi renferme un certain nombre de dispositions de détail qui n'ont pas, selon moi, à être élucidées davantage. On remarquera que le premier amendement vise le paragraphe (2) de l'article 2 de la loi en vigueur, lequel prévoit que le principal endroit où l'Académie exerce son activité est la ville d'Ottawa. L'amendement ajoute les mots suivants:

Ou en tel autre lieu que l'Académie peut désigner par ses règlements.

Le bureau central de la société se trouve en ce moment à Ottawa et je pense qu'il y demeurera.

L'amendement suivant élargit les buts de l'Académie, en abrogeant l'article 3 de la loi en vigueur et en y substituant un nouvel article 3 qui renferme quelques mots de plus. Voici comment se lit l'article 3 de la loi en vigueur:

Les objets de l'Académie sont et doivent être l'encouragement, l'avancement et la culture des arts de la peinture, de la sculpture, de l'architecture...

Suivent les premiers mots qu'on a ajoutés: ...et du dessin dans les arts graphiques, décoratifs et industriels...

L'article poursuit:

...ainsi que leur développement et l'assistance à l'éducation dans tous les arts et, en vue de réaliser ces objets, l'Académie est autorisée:

- a) à tenir des expositions dans les principales cités du Canada et ailleurs;
- b) à établir des écoles d'art et de dessin;
- c) à continuer son aide au progrès de la Galerie nationale

Voici les mots ajoutés:

...et à coopérer avec la Galerie nationale dans des entreprises qui intéressent l'Académie.

Ce qui précède semble restreindre plutôt qu'étendre les pouvoirs de l'Académie.

On a ainsi limité le nombre des académiciens. La loi actuelle en fixe le nombre à quarante, dont vingt-deux au plus peuvent

être des peintres, cinq au plus, des sculpteurs, neuf au plus, des architectes, et quatre au plus des dessinateurs, des graveurs d'eaux-fortes et des graveurs. Le projet de loi prévoit les modifications suivantes:

Le nombre des académiciens ne doit pas dépasser quarante-cinq, dont vingt-quatre peintres, six sculpteurs, dix architectes et cinq dessinateurs.

Pour qu'un membre de la Société soit admissible au titre d'académicien, il lui a fallu, jusqu'ici, avoir fourni à la Galerie nationale un exemplaire de son travail dans l'art de son choix. Or, à l'heure actuelle, les membres sont presque tous peintres. Il n'est donc pas toujours pratique pour un peintre de fournir un spécimen de son travail à la Galerie. Aussi, une des modifications vise-t-elle à prévoir qu'il devra plutôt déposer la preuve du travail qu'il a accompli dans son domaine particulier de l'art.

Le scrutin joue un rôle important dans la Société. A l'heure actuelle la direction de l'Académie est aux mains d'un conseil qui se compose du président, du vice-président et de douze autres académiciens. Le projet de loi prévoit que le conseil se composera d'un président, d'un trésorier, de huit académiciens et de quatre associés.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, l'Académie peut conférer les titres d'académicien d'honneur, d'académicien à la retraite, d'académicien à l'étranger et autres catégories d'académiciens. La mesure autorise également l'Académie à conférer, parmi les associés, des titres du même genre.

La liste des quarante académiciens et des soixante-quinze associés qui font actuellement partie de l'Académie comprend plusieurs grands noms parmi les peintres et autres artistes du Canada. L'an dernier, M. L. A. C. Pantou, artiste professionnel bien connu de Toronto, en était président. Les noms de plusieurs autres membres éminents de l'Académie, dussé-je les évoquer, seraient sans doute reconnus de nombre de mes collègues. Leur valeur et leur réputation rejaillit sur l'Académie.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable collègue peut-il nous dire combien il y a d'académiciens à l'heure actuelle? Je constate que le bill en porte le nombre à quarante-cinq, dont vingt-quatre doivent être peintres. La présente loi stipule que les académiciens ne doivent pas compter plus de vingt-deux peintres; mon honorable ami peut-il nous dire si ce nombre est atteint à l'heure actuelle?

L'honorable M. Roebuck: Ils doivent avoir atteint ce nombre parce qu'il y a quarante académiciens. La limitation du nombre de membres à laquelle l'honorable sénateur fait allusion, s'applique aux académiciens, non

aux associés. Il y a entre eux très peu de différence; un académicien ne peut être admis que si, comme je l'ai souligné, une de ses œuvres est acceptée par la Galerie nationale, ou, advenant l'adoption de la mesure, s'il fournit une preuve de son travail. En général, tous les académiciens sont des associés et des artistes professionnels; ils participent tous à l'administration et aux travaux de la société.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je désire commenter l'article qui a trait au dépôt d'un tableau à la Galerie nationale. Je suis certain que nous aurons l'occasion d'étudier le sujet au comité. Je pense que la Galerie nationale doit y être représentée, parce que, en somme, c'est le conseil qui devrait décider en dernier ressort des peintures qui sont admises à la Galerie. Il y a là un point qui demande à être élucidé.

J'approuve entièrement la mesure, surtout en ce qui a trait aux nouvelles dispositions selon lesquelles l'Académie doit encourager, cultiver, améliorer les arts graphiques, décoratifs et industriels. Le fils d'un des plus dignes membres de cette institution est chargé de cet aspect de l'œuvre à la Galerie; il réussit très bien. Je crois qu'on a ainsi mis la Galerie nationale du Canada à la page, ce qui suffit déjà à motiver la mesure.

L'honorable John C. Davis: Honorables sénateurs, en vue de tirer au clair la question, il convient peut-être de rappeler qu'à la *Royal Academy* d'Angleterre, une multitude de tableaux ne sont jamais exposés. Je crois que la Galerie nationale du Canada a en sa possession un grand nombre de peintures, dont 750 tableaux de la première Grande Guerre collectionnés par lord Beaverbrook qui ont été entreposés dans des Chambres fortes en cette ville même. Je signale simplement que déposer des tableaux à la Galerie et les pendre à la cimaise sont deux choses entièrement distinctes.

Nous recevons à l'occasion des tableaux provenant de pays étrangers dont ils symbolisent l'art caractéristique; nous essayons de nous tenir à jour en ce domaine. Je ne crois pas qu'en acceptant des œuvres d'art en dépôt à la Galerie nationale on irait à l'encontre de l'objet du projet de loi; en vérité, je crois que le conseil d'administration de la Galerie devrait être chargé d'accepter des tableaux en dépôt. Je le répète, il y a un grand nombre de peintures actuellement en dépôt et quelques-unes des œuvres dites d'art sont pendues à la cimaise de cette Chambre. Personne ne devrait hésiter à appuyer le projet de loi à cause du point particulier que nous discutons.

L'honorable M. Reid: Les honorables sénateurs qui ont présenté le projet de loi pour-

raient peut-être expliquer la portée du paragraphe 2 du nouvel article 5, dont voici le texte:

Les académiciens ont le droit de voter à l'assemblée générale et pour toutes les affaires de l'Académie, ainsi qu'à l'élection d'académiciens, d'associés et de dignitaires sauf de membres-associés du Conseil.

L'honorable M. Roebuck: Un grand nombre d'académiciens font partie du conseil et, par le passé, ils semblent avoir dominé les élections. Advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, les membres associés auront le droit de voter pour leurs propres représentants et les académiciens n'auront rien à dire; d'autre part, seuls les académiciens seront autorisés à élire leurs propres représentants. On assurera ainsi une répartition nette et équitable de l'effectif entre les deux groupes.

L'honorable M. Davis: J'espère que personne ne va soulever la question de savoir ce qu'est une œuvre d'art. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de commenter brièvement les présumées œuvres d'art. Évidemment, celui qui demande que ses œuvres soient déposées à la Galerie nationale doit obtenir l'approbation du conseil; le candidat est reconnu comme artiste professionnel avant d'entrer dans l'organisme. En outre, avant de devenir académicien il faut détenir un diplôme signé du Gouverneur général. De la sorte il semble que nous éviterons d'encombrer la Galerie nationale d'œuvres d'art qui ne méritent guère ce nom. Bien sûr, comme on l'a signalé, les peintures déposées à la Galerie nationale ne sont pas toutes exposées à un endroit en vue. Il ne semble pas y avoir grand danger d'envoyer à la Galerie nationale plus d'œuvres d'art qu'elle n'en veut.

Je répondrai brièvement à mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Davis) quant au grand nombre de peintures entreposées. En parcourant cet édifice, je trouve, à la vue de ses nombreux murs nus, que nous ferions bien d'exposer un choix plus abondant des nombreuses œuvres d'art en notre possession. Un comité, comme le comité permanent des édifices et terrains publics, pourrait étudier la question afin d'exhumer des chambres fortes humides, froides et poussiéreuses, plusieurs des nombreuses œuvres d'art que nous avons, et les mettre à la disposition du public, y compris les sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé. (La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John C. Davis: Honorables sénateurs, nous abordons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône dans des circonstances exceptionnelles. Au cours des quelques dernières sessions du Parlement nous avons constaté que le Canada s'avancait régulièrement vers l'autonomie. Nous avons assumé le droit de modifier notre constitution sur le plan fédéral, aboli les appels au Conseil privé, et nous venons de prendre une initiative capitale en nommant le premier gouverneur général né au pays. Ce progrès ne devrait pas passer inaperçu. Le Canada acquiert aux yeux de l'univers un rôle dont l'importance croît rapidement et depuis la seconde Grande Guerre on en fait un cas extrême dans les affaires internationales.

Immédiatement avant l'ouverture du Parlement et la lecture du discours du trône, nous étions attristés par le décès de notre souverain. Le roi George avait un caractère aimable, bienveillant, fidèle et amical qui avait touché le cœur de ses sujets du Commonwealth tout entier. Il est demeuré en Angleterre avec son peuple et resté à son poste auprès de lui au cours des terribles bombardements de Londres. Bien que ne possédant pas un physique des plus robustes ni des plus solides, il n'a jamais failli à la tâche. Nous révérons l'âme élevée et forte de ce grand souverain qui est allé retrouver ses pères et obtenir sa récompense éternelle.

L'automne dernier, nous avons eu la visite de celle qui était alors la princesse Élisabeth et qui est maintenant notre reine. Son souvenir est encore présent à notre mémoire. Dans les couloirs de cet édifice et en maints autres endroits, nous avons vu la princesse, accompagnée de son époux, s'intéresser à son peuple. Nous avons alors accueilli en elle une jeune femme jolie et charmante; elle est maintenant devenue notre souveraine. Ainsi que l'a mentionné sa mère, elle occupe maintenant, à titre de reine, un rang bien solitaire. Cet après-midi, à l'ouverture de la séance, nos cœurs et nos prières se portent vers cette jeune personne qui occupe le trône de notre Commonwealth, la reine du Canada. Nos

pensées se reportent à 1837, alors qu'une autre jeune femme âgée de dix-sept ans montait sur le trône d'Angleterre, la reine Victoria, dont le règne fut couronné de paix, de gloire et de consolation pour tous les peuples soumis à sa bienveillante tutelle. En montant sur le trône, la reine Élisabeth aura comme exemple ce qu'a accompli cette jeune reine et bénéficiera de nos prières les plus ardentes et de nos vœux les plus sincères.

Je félicite chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de leurs remarquables discours. Le motionnaire (l'honorable M. Howden) est un vieil ami à moi. Il y a près de trente ans, je faisais partie d'un groupe de personnes qui se sont présentées chez le docteur Howden pour le prier, à l'occasion d'un remaniement électoral et de la création de la circonscription fédérale de Saint-Boniface (Man.), de permettre que son nom fût présenté au comité de nomination. Si je me souviens bien, c'est moi qui ai proposé son nom à ce moment-là, car j'étais son représentant électoral, comme je l'ai été maintes fois depuis. Pour appuyer la candidature du dévoué médecin, j'ai dû prendre la parole à une centaine de réunions. Il est un de ces médecins d'autrefois, dont la race est à la veille de disparaître, le médecin de famille, que la médecine socialisée cherche à remplacer: celui dont le cœur répond immédiatement aux besoins de ses malades, qui, bien avant l'ère des routes pavées et l'usage facile des automobiles, n'hésitait pas à se lever au milieu de la nuit, sans espoir de récompense pécuniaire, pour parcourir la campagne jusqu'aux foyers isolés, afin d'aider et de soulager ceux qui souffraient. Voilà la raison de l'affection qu'on lui portait et qu'on lui témoigne encore aujourd'hui dans la circonscription qu'il a si longtemps représentée à l'autre endroit.

Mais après m'être exprimé de la sorte, il me faut ajouter que dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mon collègue a formulé une couple de phrases qui figurent presque à la fin du compte rendu et auxquelles je ne souscris nullement. Les voici:

C'est un problème apparemment insoluble, pour le moment du moins, mais nous pouvons nous efforcer d'atténuer la détresse et la famine en Chine, aux Indes, au Japon et même en Russie. Les résultats seront modestes, car ces pays ont une forte natalité; mais par des moyens sans douleur et inoffensifs on pourrait la réduire, et quand les pays pourront nourrir leur propre population il y aura moins de guerres.

Je ne saurais aucunement, malgré les longues années depuis lesquelles je suis en relations avec lui, partager de tels sentiments. Ils comportent une réaffirmation de la théorie séculaire que Malthus exposait dans son *Essai sur la population* où, en appliquant à

la population les règles géométriques de la progression des tables de l'intérêt composé, il prédisait, pour l'univers, une misère croissante parce que, à son avis, la population se multiplierait plus vite que les moyens de subsistance. Il me faut donc établir une distinction entre la personne à laquelle j'ai prêté mon appui depuis tant d'années, celle qui a si généreusement aidé à soulager la souffrance et les maladies, et le principe énoncé en cette enceinte, la théorie malthusienne d'après laquelle la limitation des naissances constitue un moyen d'empêcher la guerre. Malthus n'est pas de notre temps, mais ses idées ont été reprises par Bertrand Russel, Brock Chisholm et d'autres du même acabit qui ont parfois accès aux postes de radiodiffusion de Radio-Canada.

Je crois que cette théorie d'après laquelle les guerres seraient dues au surpeuplement devrait être appuyée sur des faits historiques; une étude des causes de la guerre ne motive en rien les conclusions avancées par l'honorable sénateur dans son discours; avec l'indulgence de la Chambre, je vais examiner du point de vue historique certaines séries de grandes guerres qui ont éprouvé l'Europe et notre continent au cours du dernier siècle.

L'histoire désigne sous le nom de guerres napoléoniennes la première série de ces conflits. Quel était le motif de ces guerres napoléoniennes qui ont saigné l'Europe durant près d'un quart de siècle? Une doctrine avait vu le jour. Napoléon, homme brillant mais pris d'une ambition effrénée, a tenté à la faveur des circonstances de dominer le monde. Au milieu du dix-huitième siècle, la France était gouvernée par une monarchie aussi inefficace qu'autocratique dirigée par un roi efféminé. Jean-Jacques Rousseau et Voltaire se sont attaqués dans leurs œuvres aux conditions sociales de la France. Le régime a finalement chancelé sous ces attaques, la populace est intervenue et l'épuration a suivi. Le couteau de la guillotine tombait pendant que les tombereaux charroyaient leurs victimes aux places d'exécution dans toute la France. Le gouvernement populaire était aux prises avec des difficultés financières, qui n'étaient pas dues au surpeuplement. Les pays qui entouraient alors la France étaient frappés de crainte, la même appréhension qui assombrit les esprits actuellement dans des circonstances à peu près semblables. De petits conflits se sont déclarés, puis on forma une assemblée constituante en France. Un révolutionnaire du nom de Barras, se souvenant des succès d'un jeune officier, l'appela à lui pour protéger l'assemblée par la force. Ce jeune homme de vingt-quatre ou vingt-cinq ans dispersa la foule à Paris et, en récompense, fut nommé commandant de l'armée

française en Italie. Ce fut le début de la grandeur de Napoléon. Un grand nombre de campagnes suivirent en Italie et la stratégie militaire qui les a préparées fait encore l'objet des lectures et des études des militaires du monde entier.

Une ambition effrénée s'empara de ce guerrier. Napoléon profita du coup d'État de l'Assemblée pour se créer lui-même d'abord consul, puis empereur. Il dirigea ses troupes du Caire, sur le Nil, jusqu'à Moscou, en Russie. Ses hauts faits ne sont pas attribuables au surpeuplement ni à la préoccupation de nourrir la population, mais à sa pure ambition personnelle. Comparons cette époque à la nôtre: on trouvera les mêmes doctrines, ainsi que l'éclat et le génie d'un esprit implacable dominant tout le reste.

L'histoire de l'Allemagne, nous montre des faits fort semblables. Ce pays dirigeait du vieil État prussien dirigé par Frédéric le Grand, versé dans la tactique militaire et soldat éminent. Les brillants exploits de Napoléon firent reculer l'Allemagne temporairement. Un demi-siècle plus tard l'homme d'État machiavélique, Bismarck, organisa une attaque contre l'Autriche, puis contre la France. Il coordonna et fédéra tous les États allemands et finit par former un empire de ces unités autonomes. Se conformant aux normes établies par Frédéric le Grand, Bismarck orienta l'avenir de l'Allemagne. Puis vint un nouveau monarque, l'empereur Guillaume. Son ambition poursuivant des buts contraires à ceux de Bismarck, son premier geste fut de se débarrasser de ce grand homme d'État. A l'époque, la revue *Punch* marqua l'événement par une caricature de sir John Tenniel, intitulée: "La descente du pilote". Cette charge dépeignait le vaisseau de l'État allemand où l'empereur Guillaume, penché sur le bastingage, surveillait Bismarck, le vieil homme d'État, artisan de l'empire germanique, en train de descendre l'échelle pour disparaître de la scène. L'empereur Guillaume ne s'arrêta pas là. Ses professeurs concurent la théorie de la géopolitique, pour assigner la place de l'Allemagne sous le soleil. Ils n'élaborèrent pas ces doctrines parce que leur pays souffrait de la famine.

Le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) a parlé de l'escarmouche survenue en Afrique du Sud; je ne l'appellerai pas une guerre. Elle fut provoquée par les promesses de Guillaume à Oom Paul Kruger, du Transvaal. A la fin, un défi direct fut lancé à l'Angleterre et l'Allemagne se lança à la domination du monde. Ces décisions ne tenaient ni à la disette, ni à un excédent de population; c'était simplement un mouvement dans le régime politique et économique du monde.

De nouveau, après un banal incident en Bulgarie, aujourd'hui la Yougoslavie, Guillaume déclencha la première Grande Guerre afin de dominer tout l'univers. La guerre se répandit à travers l'Europe et sur les mers. La lutte pareille à un cataclysme, qui en résulta et que les tableaux qui sont accrochés aux murs du Sénat peignent si bien, ne provenait pas d'une théorie malthusienne sur l'excédent de population et sur la sous-alimentation.

Nous avons vu ensuite la nouvelle Allemagne tirer parti de la faiblesse de la Société des Nations pour se relever sous l'égide d'un nouveau génie; puis les doctrines de la géopolitique et de *Mein Kampf* menacèrent le monde de domination et amenèrent le cataclysme que nous venons de connaître.

Aujourd'hui, il nous vient de Russie une nouvelle menace qui se fonde sur l'idéologie de Marx, Engels, Lenine, Trotsky et Staline. En Russie, le renversement du gouvernement a été suivi d'un coup d'État, d'épurations et de l'institution de la police secrète. La Russie a réussi à sortir de la guerre mondiale après bien des actes de perfidie, comme l'assassinat de l'élite de l'armée polonaise, à Katyn, et le terrible traitement infligé aux Polonais à Varsovie, alors que les Russes se trouvant dans la banlieue de cette ville, poussèrent les forces polonaises clandestines à aller combattre ouvertement l'ennemi, tandis qu'eux cessèrent délibérément la lutte et permirent aux Allemands de massacrer les Polonais. Dans aucun de ces cas ne pouvait-on dire que la population était trop nombreuse ni sous-alimentée. Je ne conviens pas que les théories malthusiennes peuvent, au fond, servir à expliquer les causes de guerre.

Au début de la séance, cet après-midi, Son Honneur le Président a lu, entre autres prières, celle qu'a demandé de réciter le Fils de Dieu sur la terre:

Notre Père qui êtes aux cieux, que Votre Nom soit sanctifié.

Que Votre Règne arrive, que Votre Volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Je suppose que lorsque nous écoutons cette prière nous y croyons, puisque c'est une prière chrétienne et que nous habitons un pays chrétien. Voilà pourquoi nous devrions suivre la volonté de Dieu qui n'exige certainement pas la limitation des naissances par l'État, afin de prévenir la guerre. Le distingué sénateur de Charlotte (l'honorable M. Doone) a souligné, hier, les dangers de l'eugénisme appliqué aux particuliers.

Il me semble que le Sénat ne doit pas accepter la théorie malthusienne qui, l'histoire le démontre, s'est révélée fallacieuse et sans fondement. Nous ne devrions pas, non plus, nous en remettre à une doctrine quelconque de désespoir. La science est sur le point de

régler de nombreux problèmes. Mes collègues se souviennent qu'il s'est produit une rareté de caoutchouc au cours de la dernière guerre. Pour y faire face, on a produit le caoutchouc synthétique. En Allemagne, on se servait d'huiles et d'essences synthétiques. On rapporte qu'on peut aujourd'hui produire des aliments synthétiques sans difficulté et en très grande quantité. La science, qui semble, parfois, un monstre contre lequel il faut lutter, peut aider l'humanité à résoudre les problèmes, s'ils en sont vraiment, de la surpopulation et de la sous-alimentation.

La prière que j'ai mentionnée se continue par les mots que voici:

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.

Voilà le vœu que je formule non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos voisins et pour tous les hommes. Seul le Créateur est en mesure de l'exaucer, en nous donnant notre pain quotidien. Les réalisations scientifiques qui nous étonnent de temps à autre, ne sont, en somme, que des découvertes touchant des lois qui ont toujours existé. L'électricité, la lumière, la thermodynamique, etc., furent créées par le grand Législateur au commencement du monde. Il permet que ces richesses et d'autres éléments merveilleux soient découverts, qu'ils nous soient manifestés, qu'ils servent à quelque fin utile dans le monde et qu'ils deviennent le moyen de nous assurer le pain quotidien que nous demandons.

Je désire maintenant aborder un autre sujet, dans un tout autre domaine. Au cours de la dernière session, nous avons adopté le fameux bill n° 12, visant ce qu'on est convenu d'appeler la péréquation du tarif-marchandises. Grâce à l'uniformisation du tarif-marchandises, les gens qui habitent les provinces les plus avantagées acquittent les mêmes taux de transport que ceux de l'Ouest et des provinces Maritimes. Examinons la répercussion du tarif-marchandises, qui est entré en vigueur le 15 janvier dernier, sur certains produits ouvrés de Winnipeg.

L'honorable M. Aseltine: Où est-ce?

L'honorable M. Reid: Nous en verrons de bonnes!

L'honorable M. Davis: Je vous le promets.

Avant le 15 janvier 1952, le tarif-marchandises visant l'acier d'armature, s'établissait à \$2.39, depuis Hamilton jusqu'à Edmonton. Il se chiffre maintenant à \$1.64. Le tarif-marchandises à l'égard du même produit depuis Hamilton à Winnipeg, pour des chantiers situés dans une des banlieues de cette ville, est de \$1.64, et le tarif exigible à l'égard d'une wagnonnée depuis Winnipeg jusqu'à Edmonton est de \$1.41. Le tarif global brut, avec

arrêt à Winnipeg, s'établit donc à \$3.05, par opposition au tarif des expéditions directes depuis Hamilton jusqu'à Edmonton, qui n'est que de \$1.64.

A mon sens, ce n'est pas là la péréquation du tarif. La péréquation du tarif-marchandises ne signifie pas qu'il s'applique comme le tarif postal qui permet de transporter du courrier depuis Sydney (Cap-Breton), à Sydney (île de Vancouver), pour le même montant qu'on le transportera entre l'un ou l'autre des points intermédiaires. Je proteste avec vigueur contre une telle interprétation. La péréquation du tarif-marchandises atteint non seulement les barres d'acier mais les tuyaux, les plaques, les tôles, les conserves, etc. Si la péréquation a un sens, elle signifie la péréquation du tarif par tonne-mille et non un tarif semblable à celui de la poste.

Je signale au président du comité des transports et communications la grave injustice qu'on fait à Winnipeg et à ses industries en croissance par cette présumée péréquation du tarif-marchandises. A mon sens, c'est le contraire de la péréquation; de fait, cela pourrait sembler un moyen d'appliquer inégalement le tarif-marchandises et de laisser les industries de Winnipeg en plan.

L'honorable M. Reid: Nous avons tenté de vous mettre en garde.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Horner est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DIVORCE

IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, j'aimerais appeler l'attention du leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen) sur ce que le comité permanent des divorces a fourni une énorme somme de travail six jours par semaine, et que, avant le congé de Pâques, il aura terminé l'étude de 150 causes. Plusieurs projets de loi ont subi leur troisième lecture, ont été adoptés par le Sénat et transmis à l'autre endroit; mais, à ma connaissance, aucun rapport n'a été imprimé. L'autre endroit n'a donc pu aborder l'étude des bills dont il a été saisi. Il est très important, à mon sens, que l'honorable leader soit mis au courant de ces faits afin qu'il exhorte les autorités en charge de l'impression de voir à ce que celle-ci soit terminée dans le plus court délai.

L'honorable M. Hugessen: J'irai certainement aux renseignements afin qu'on puisse remédier à l'état de choses sur lequel mon honorable ami a appelé mon attention.

L'honorable M. Roebuck: Il ne manque certainement pas par tout le pays d'imprimeries qu'on pourrait utiliser.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 28 mars 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DES DIVORCES

IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a posé une question, hier, au sujet de l'impression des témoignages entendus dans les causes de divorce. Je lui ai alors promis d'obtenir des renseignements à cet égard, renseignements que je possède en ce moment. Jusqu'ici, on n'a reçu les témoignages imprimés qu'à l'égard de cinq causes. L'imprimerie nationale a passé des contrats avec des imprimeurs particuliers de divers endroits du Québec et de l'Ontario, en vue de faire imprimer les témoignages de plus de 100 des 141 causes entendues jusqu'ici. L'imprimerie nationale entend imprimer le plus de témoignages possible. Le surintendant des impressions m'apprend que les imprimeurs de l'extérieur à qui on a confié l'impression des témoignages des causes dont il a été fait mention, ont promis de livrer les neuf dixièmes de la tâche d'ici le milieu de la semaine prochaine.

L'honorable M. Haig: Vu l'absence du président du comité (l'honorable M. Aseltine), on me permettra de mentionner que nous souhaitons ardemment l'impression de ces rapports, afin que les membres de la Chambre des communes puissent en prendre connaissance avant la reprise de nos séances après le congé de Pâques.

L'honorable M. Hugessen: On m'a dit que l'imprimeur de la reine s'efforce autant que possible de hâter le travail confié aux imprimeurs de l'extérieur. Il a envoyé un télégramme à chacun d'eux. On n'a reçu que cinq rapports imprimés jusqu'ici, trois de Montréal et deux de Toronto; on s'attend de recevoir les neuf dixièmes du reste d'ici le milieu de la semaine prochaine. C'est donc dire que les membres de l'autre Chambre auront tout en mains avant l'ajournement de Pâques.

L'honorable M. Haig: L'autre jour, à la Chambre des communes, un distingué député s'est opposé à ce que certain bill de divorce fût présenté au Sénat, parce que le pétitionnaire, une femme, demeure maintenant à Toronto. Il se demandait pourquoi la cause n'était pas entendue à Toronto. Dans ce cas

particulier, les époux ont vécu à Terre-Neuve, à la suite de leur mariage. Puis le mari a abandonné sa femme et est allé aux États-Unis où il en a épousé une autre dont il a eu des enfants. Nos lois de divorce prévoient qu'une pétition de divorce doit être inscrite dans la province où est domicilié le mari et qu'après un abandon de deux ans, la cause doit être présentée dans la province où le mari a eu son dernier domicile connu. En l'occurrence, le dernier domicile connu du mari, au Canada, était à Terre-Neuve. Or, si le distingué membre de l'autre Chambre avait eu à sa disposition tous les détails de l'affaire, il aurait compris pourquoi la pétition avait été présentée au comité des divorces du Sénat. Les membres de l'autre Chambre soulèvent des objections à cause de faits qui peuvent leur sembler étranges, mais qui, pourtant, tombent vraiment sous le coup de la loi de notre pays.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Je tiens à mettre les sénateurs au courant de la besogne que nous aurons probablement à abattre au cours des deux ou trois prochains jours. On me dit que deux lois de finances seront présentées à l'autre endroit aujourd'hui. Chacun de ces deux bills devra être examiné et adopté par le Parlement d'ici lundi prochain, le dernier jour de l'année financière. Le premier est la loi de finances provisoire qui pourvoit, de la façon ordinaire, au sixième des fonds jugés nécessaires pour l'année en cours; le second vise le budget supplémentaire des dépenses de l'année qui se termine.

La loi de finances provisoire, sauf erreur, nous sera peut-être transmise cet après-midi; je demanderai alors au Sénat de bien vouloir l'étudier dès aujourd'hui. D'autre part, on me dit que l'autre endroit n'aura peut-être pas fini d'examiner le budget supplémentaire des dépenses avant la fin de la soirée ou même lundi après-midi. Dans ces circonstances, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir prochain à huit heures, alors qu'il pourra étudier le budget supplémentaire et, s'il y a lieu, la loi de finances provisoire au cas où nous n'en aurions pas disposé cet après-midi. On s'attend que la sanction royale soit donnée après la séance du Sénat, lundi soir.

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable A. K. Hugessen (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le traité de paix avec le Japon, les Déclarations (2) du Japon et le

Protocole tels qu'ils ont été signés à San-Francisco, le huitième jour de septembre 1951, et que le Sénat les approuve.

—Honorables sénateurs, le texte du traité entre les nations alliées et le Japon a été communiqué au Sénat il y a quinze jours, je crois; mais, au cas où les honorables sénateurs voudraient le consulter au cours du présent débat, le greffier pourra leur en fournir des exemplaires.

Le traité a été signé dans la ville de San-Francisco, le 8 septembre 1951, par les représentants de quarante-huit gouvernements différents; mais, et c'est là une condition du traité, il faut qu'il soit ratifié par tous les États qui l'ont signé à ce moment-là. Aux termes de l'article 23 du traité, celui-ci prend effet pour tous les signataires qui l'ont ratifié à partir du moment où les instruments de ratification auront été déposés d'une part par le Japon et de l'autre par une majorité, y compris les États-Unis, des onze principaux pays qui étaient en guerre avec le Japon durant le conflit qui vient de prendre fin, ces nations étant: l'Australie, le Canada, Ceylan, la France, l'Indonésie, le Royaume de Hollande, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la république des Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Le Japon a ratifié le traité. Lorsque la majorité de ces onze pays l'auront aussi ratifié, il entrera en vigueur. Le Royaume-Uni a été le seul de ces onze pays qui l'ait déjà ratifié: cependant les parlements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique et de Ceylan l'ont approuvé et ont pris les mesures nécessaires en vue de le ratifier officiellement. Cela fait un total de cinq nations sur onze, de sorte que si le Canada prend les mesures parlementaires nécessaires il sera le sixième à ratifier le traité, qui entrera alors en vigueur.

Le traité, je le répète, a été signé le 8 septembre dernier à San-Francisco; mais, pendant plus d'un an auparavant, il avait fait l'objet de pourparlers nombreux entre diplomates des pays en question. Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les États-Unis qui ont joué le principal rôle dans ces négociations, vu qu'ils constituent, tout le monde le sait, la principale puissance d'occupation au Japon. C'est M. John Foster Dulles qui, au nom des États-Unis, a dirigé les négociations préliminaires au traité. M. Dulles était depuis deux ou trois ans, jusqu'à ces derniers temps, précisément jusqu'à la semaine dernière, comme mes collègues le savent, un des principaux adjoints de M. Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis.

On se rend compte qu'il n'était guère facile d'en arriver à un traité avec le Japon, surtout si l'on songe que certains pays qui devaient y participer avaient eu beaucoup à souffrir de la part du Japon pendant la guerre. Ainsi, l'Australie et la Nouvelle-Zélande éprouvaient un ressentiment profond au souvenir du traitement qu'avaient subi certains de leurs soldats au cours des hostilités. On peut en dire autant des Philippines, que le Japon avait terriblement dévastées. Le Royaume-Uni avait à tenir compte de plusieurs considérations. Il devait oublier l'affaire tragique de Singapour et surtout tenir compte de la rivalité commerciale qui avait existé entre lui et le Japon avant la guerre, alors que l'activité Japonaise s'était caractérisée par des méthodes commerciales peu scrupuleuses. Il n'était donc pas facile d'obtenir l'assentiment de quarante-huit pays aux termes d'un traité de paix avec le Japon. A la vérité, les pays de l'extrémité orientale du Pacifique n'y eussent pas consenti sans la sauvegarde supplémentaire que leur assuraient deux autres pactes intervenus au même moment avec les États-Unis. Le premier était le pacte tripartite de sécurité entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande et le second, le Pacte de sécurité mutuelle, intervenu entre les États-Unis et le Japon.

Mais quelles qu'aient été l'opposition au traité ou les difficultés qu'on ait éprouvées pour s'entendre à cet égard, on a réussi à les vaincre. Le principal motif de cette entente, à mon avis, c'est qu'il importait au plus haut point à la sécurité de l'extrême Orient et même de l'univers de s'efforcer de ramener le Japon dans le camp des pays civilisés afin qu'il devint un rempart contre l'agression communiste en extrême Orient.

Je signale, cependant, à la Chambre que ni la Russie soviétique ni la Chine communiste ne sont parties à ce traité; mais je crois que nous pouvons affirmer que le traité en est d'autant meilleur. Je ne veux pas que les honorables sénateurs se méprennent sur le sens de mes paroles, car ce n'est pas faute d'efforts que la Russie n'est pas partie à ce traité. Pendant quatre ans à partir de 1947, les puissances occidentales ont tenté par tous les moyens d'obtenir l'assentiment de la Russie à la conclusion d'un traité de paix avec les Japonais, mais comme on peut s'y attendre dans les négociations avec la Russie soviétique, les pourparlers ont finalement essuyé un échec, après force tergiversations, diffamations et mensonges de la part des représentants soviétiques.

Si les honorables sénateurs se rappellent ce qui s'est produit,—ou plutôt ce qui n'est pas arrivé,—au sujet de la tentative de conclure un traité de paix avec l'Autriche au

cours des six dernières années, ils se rendront compte qu'on n'entretenait guère d'espoir d'obtenir le consentement des Soviétiques à l'égard d'un traité de paix convenable avec le Japon et que la seule raison pour laquelle nous, du monde occidental, avons pu réussir à conclure ce traité, c'est qu'heureusement la Russie soviétique n'était pas une des puissances occupantes du Japon quand la guerre a pris fin.

Étudions maintenant un peu le traité lui-même. C'est un traité généreux dont l'objet est d'admettre de nouveau sur un pied d'égalité le Japon au sein de la famille des nations. Nous pouvons dire, je crois, qu'il constitue un risque calculé, de la part des gouvernements alliés qui ont fait la guerre au Japon, et qui dans ce traité ont oublié la vengeance et cherché la réconciliation. L'expérience qu'a connue le monde, en signant des traités répressifs et restrictifs, a démontré que de tels traités portent en eux-mêmes le germe de leur propre destruction. Ce traité ne vise pas à jeter un voile complaisant sur les actes d'agression du Japon; il ne cherche pas non plus à retenir le Japon en dehors de la société des nations souveraines, l'invitant ainsi à couvrir son sombre mécontentement au détriment de la région importante du monde où il doit vivre. Il prévoit la future collaboration d'un Japon à tendances pacifiques avec les autres pays libres, en vue d'assurer la stabilité de l'Asie.

Je le répète, le traité est empreint d'une grande générosité et si les sénateurs veulent saisir l'esprit dont il s'inspire ils ne pourraient pas faire mieux, je pense, que de lire les deux courts alinéas de l'exposé des motifs, dont je prends la liberté de donner lecture. En voici la teneur:

Considérant que les Puissances alliées et le Japon ont résolu que désormais leurs relations seront celles de nations qui, dans l'égalité de leur souveraineté, coopèrent en association amicale en vue de favoriser leur bien-être commun et de maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'ils sont en conséquence désireux de conclure un traité de paix qui règlera les questions encore pendantes du fait de l'existence d'un état de guerre entre eux;

Considérant que le Japon, de son côté, exprime son intention de solliciter son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer en toutes circonstances aux principes de la Charte des Nations Unies, de s'efforcer d'atteindre les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de chercher à créer à l'intérieur de son territoire les conditions de stabilité et de bien-être définies par les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et que la législation japonaise postérieure à la capitulation a déjà commencé à réaliser, et de se conformer, en matière de commerce public et privé, aux pratiques loyales internationalement admises.

Puis suit le traité.

L'exposé des motifs, comme je l'ai lu, déclare que le Japon a l'intention de chercher à devenir membre de l'Organisation des Nations Unies; de se conformer aux principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies; de poursuivre les progrès réalisés sous l'occupation en matière de droits de l'homme et de libertés, dans son territoire; et enfin, de se conformer, en matière de commerce public et privé, aux pratiques loyales internationalement admises.

Si le Japon agit sincèrement et s'inspire de ces déclarations, il aura beaucoup contribué à regagner la bienveillance des puissances alliées.

Le chapitre II du traité traite de la disposition de l'ancien territoire japonais. En vertu de ses articles, le Japon ratifie formellement les dispositions d'ordre territorial qui figurent dans les conditions de la capitulation de Potsdam et qui prescrivaient que la souveraineté japonaise devrait se borner aux quatre îles principales du Japon. Le Japon renonce donc dans ces articles à toute réclamation et à tout titre de possession à la Corée, à Formose, aux Pescadores, à Kouriles, à la Sakhaline du Sud, et à ces îles qu'il détenait dans le Pacifique austral, en vertu d'un mandat de la Société des Nations. Le Japon conserve un vestige de souveraineté sur les îles Riou-Kiou et Bonin, bien que l'article 3 permette que ces îles soient mises sous le régime de tutelle des Nations Unies, l'autorité administrative étant dévolue aux États-Unis.

Un des problèmes les plus importants qui aient surgi lors de la négociation du traité, a été celui que posait la sécurité du Japon, sécurité dont il est question au chapitre III du traité. Aux termes de l'article 5 de ce chapitre, le Japon reconnaît l'obligation qui lui incombe de régler ses conflits avec les autres nations par des moyens pacifiques, de s'interdire, dans ses relations internationales, tout recours à la menace et à la force, et de donner aux Nations Unies toute l'assistance possible quant aux mesures que celles-ci prendront en rapport avec les obligations mentionnées dans la Charte. Les Puissances alliées reconnaissent que le Japon, en tant que nation souveraine, possède le droit naturel qu'ont les collectivités comme les particuliers, de se défendre. En d'autres termes, cela signifie que le Japon redevient libre d'organiser ses forces armées. L'article 6 prévoit que toutes les forces d'occupation alliées doivent être retirées du Japon dans le plus court délai après l'entrée en vigueur du traité. Cependant, cet article stipule expressément que rien ne peut empêcher le stationnement ni le maintien de forces armées étran-

gères au Japon, en vertu de quelque accord signé entre une ou plusieurs des Puissances alliées et le Japon.

A cet égard, il serait bon de rappeler qu'un traité de sécurité entre les États-Unis et le Japon a été signé le jour même de la signature du traité de paix. Aux termes de ce traité, les armées de terre, de mer et de l'air des États-Unis seront stationnées au Japon et dans le voisinage afin de maintenir la paix et la sécurité en extrême Orient et de protéger le Japon lui-même contre une attaque armée. L'armée du Japon a été complètement démobilisée durant l'occupation. Il serait vain de reconnaître au Japon son statut de nation souveraine si on ne lui permettait pas de s'assurer des moyens de la protéger. Le Japon comprendra, j'en suis sûr, qu'il est sage de se rallier de son propre chef à des ententes collectives de sécurité pour sa défense et il voudra y contribuer, afin d'assurer la stabilité dans la région du Pacifique. Tous nous devons croire que les Japonais se rendent compte de la futilité du militarisme agressif et qu'ils ne se laisseront plus bernier par les discours fanatiques que leur servaient leurs chefs avant la dernière guerre.

Le chapitre IV du traité expose surtout ce que seront les relations commerciales du Japon à l'avenir. Le traité ne tente pas de régler les questions qui relèvent de sa politique commerciale, ces questions devant être réglées au moyen d'ententes bilatérales entre les diverses nations signataires du traité et le Japon, mais dans le cadre des dispositions du traité. Les mesures du traité relatives au commerce intéressent particulièrement le Canada, et c'est certainement le désir du gouvernement canadien que le Japon ne revienne pas aux méthodes de commerce qui ont soulevé tant de critiques avant la guerre. D'autre part, nous devons nous rendre compte que le Japon, à titre de nation commerçante, devra poursuivre, sur une vaste échelle, ses relations commerciales avec le reste du monde.

L'article 9 du chapitre IV revêt une importance particulière pour le Canada; on a déjà pris des mesures en vue d'y donner suite. Aux termes de cet article, le Japon s'engage à entamer des négociations avec les Puissances alliées intéressées en vue de conclure un accord des pêcheries visant la réglementation ou la limitation de la pêche ainsi que la conservation et l'extension des pêcheries en haute mer. A Tokyo, en décembre dernier, les représentants du Canada, des États-Unis et du Japon sont tombés d'accord sur un projet de convention relatif à la pêche en haute mer dans la partie septentrionale de l'océan Pacifique. Notre ministre des pêcheries a affirmé

que ces négociations avaient été couronnées de succès. On se souvient également des observations très intéressantes que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a formulées à ce sujet, la semaine dernière. Le Japon ne sera pas en mesure de signer cette importante convention avant que le traité de paix entre en vigueur. Raison de plus pour le Canada de le ratifier au plus tôt.

En somme, malgré leur caractère un peu technique on peut résumer en quelques mots les dispositions d'ordre commercial que comporte le traité. L'économie japonaise n'est assujétie à aucune restriction; son droit d'entrer en relations commerciales avec tous les pays du monde n'est pas non plus limité d'aucune façon.

Les problèmes difficiles qui surgissent après toute guerre, quant aux réclamations et aux droits de propriété, font l'objet du chapitre V, un des plus longs du traité. L'article 14 dudit chapitre énonce un des principes les plus importants dont s'inspire le traité. Il affirme nettement et sans ambages que le Japon doit verser des réparations pour les dommages et les souffrances qu'il a causés aux Puissances alliées pendant la guerre. Par ailleurs, les Puissances alliées reconnaissent que si le Japon doit maintenir une économie viable, afin de ne pas devenir une source d'ennuis économiques dans une région déjà en proie à des troubles, ses ressources ne suffiront certes pas à acquitter même les légitimes demandes de ses anciennes victimes. De telles dispositions, comportant des réparations très limitées, n'ont pas manqué de déplaire à plusieurs États qui avaient eu à souffrir des opérations militaires du Japon, les îles Philippines, par exemple, et l'Indonésie. Mais ces pays ont finalement accepté ces dispositions afin de ne pas porter atteinte aux objets plus vastes que poursuit le traité de paix. Ils ont certainement eu raison d'agir ainsi. L'expérience acquise en Europe après la première guerre mondiale nous a sûrement appris combien il est vain d'essayer d'exiger des réparations excessives d'un pays vaincu et à quels échecs conduisent de telles tentatives, qui empoisonnent pendant de longues années les relations internationales.

Les auteurs du présent traité n'ont pas commis la même erreur. Ils se sont efforcés de remplacer la vengeance par la raison. Le Japon s'engage, aux termes de l'article 14, à dédommager les Puissances alliées dont il a occupé les territoires, en mettant à leur disposition les services de la population japonaise, aux fins de la production, de travaux de récupération et autres. En outre, il exprime le désir, à l'article 16, de consacrer certains de ses avoirs à indemniser les mem-

bres des forces alliées qui ont subi des privations excessives pendant leur emprisonnement au Japon. Il s'engage également à restituer tous les biens ennemis qu'il détenait pendant la guerre. En un mot, on peut dire de ces dispositions relatives aux réparations qu'elles sont aussi généreuses que raisonnables et, surtout, qu'elles sont applicables.

Ce bref examen du traité vise uniquement à en faire ressortir les principales dispositions. Je n'ai pas voulu exposer par le détail les négociations longues et ardues auxquelles chaque article a donné lieu. Le traité a été négocié selon une façon plutôt nouvelle et inusitée, c'est-à-dire au moyen de pourparlers qui ont duré plus d'un an. Ainsi que je l'ai mentionné au début, on a tenté de rédiger un projet de traité dès 1947; mais ces tentatives ont été infructueuses par suite de l'opposition de l'Union soviétique qui voulait que le traité fût rédigé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, organisme au sein duquel l'Union soviétique aurait eu droit de veto. Le gouvernement des États-Unis et les autres gouvernements intéressés ont rejeté cette méthode et, après quatre années d'efforts constants en vue d'en venir à une entente avec l'Union soviétique, il a été finalement décidé de mettre de côté la méthode traditionnelle des conférences afin de tenter de négocier un traité. Je le répète, ce fut surtout M. John Foster Dulles, des États-Unis, qui, au cours de négociations qui ont duré une année avec les autres nations en cause, a réussi à obtenir l'entente entre elles. La conférence de San-Francisco ne visait donc pas à négocier un traité, mais à approuver de façon formelle un texte sur lequel, grâce à des pourparlers diplomatiques, on était tombé d'accord.

Je signale que notre gouvernement a eu amplement l'occasion au cours de ces négociations d'exprimer ses opinions touchant les divers aspects du traité; il est persuadé que le traité dont nous sommes saisis aujourd'hui représente le maximum d'entente possible parmi les gouvernements alliés en cause. Il croit en outre que le traité réussira à déterminer la façon dont le Japon rentrera graduellement dans la famille des nations libres et souveraines.

Un mot et je termine. On a laissé entendre que ce traité pourrait bien être renvoyé à notre comité permanent des relations extérieures; sauf erreur, advenant cette initiative, le ministre consentira volontiers à y comparaître pour répondre à toutes les questions relatives au traité que les sénateurs pourraient juger bon de lui poser. Sauf erreur, aussi, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) entend proposer, à titre d'amendement au projet de résolution tel

qu'il figure au *Feuilleton*, que la substance du projet de résolution soit soumise à ce comité permanent. S'il le fait, je n'y verrai certes aucune objection.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'offrir un exposé circonstancié du traité. Je félicite d'abord notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui a présenté une déclaration lucide et juste sur les conditions du traité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je veux aussi formuler une autre observation préliminaire. Il s'agit vraiment de relations avec les pays étrangers. Comme le Sénat le sait, je n'ai pas coutume de citer des déclarations formulées par un député, mais je désire citer, en l'approuvant, la déclaration faite hier à l'autre endroit par le chef du parti que j'ai l'honneur de diriger en cette enceinte, et d'après laquelle le Parlement devrait autant que possible essayer d'en venir à l'unanimité au sujet des affaires extérieures, et toute divergence d'opinions à cet égard devrait se fonder sur des faits dûment établis. Je fais miennes ses observations d'après lesquelles chaque fois qu'il s'agit d'adopter un nouveau principe ou un nouveau programme en matière d'affaires étrangères, le Parlement devrait être mis au courant d'abord, soit en particulier soit en session publique. J'abonde dans le sens de ces deux avis. A mes yeux, notre Parlement devrait parler d'une seule voix sur toutes les affaires étrangères, car nous sommes un petit pays (malgré l'étendue de notre territoire, nous sommes un petit pays sur la scène internationale) et nous occupons un rang unique, avec les États-Unis d'un côté et le Commonwealth des nations de l'autre. Cette position nous impose également de lourdes responsabilités et je suis toujours enchanté quand l'unanimité règne à l'autre endroit au sujet des principes dont s'inspire toute politique extérieure à l'étude. J'espère qu'en cette enceinte la même unanimité régnera toujours.

Quant au projet de résolution dont nous sommes saisis, je n'ai pas la moindre critique à formuler, mais je veux faire une ou deux observations. J'ai toujours été porté à croire que les guerres étaient dues à une pénurie de nourriture ou d'espace vital ou de quelque chose de ce genre. La pénurie d'aliments existe certes dans plusieurs parties du monde actuellement. J'entends des déclarations qu'on lance des tribunes publiques et je lis les éditoriaux des journaux préconisant les dons de fortes sommes par notre pays en vue d'acheter de la nourriture pour les pays asiatiques et les divers pays européens pour

prévenir le déclenchement d'une autre guerre. Bien que ma mémoire ne retienne pas des faits très anciens, elle se souvient toutefois de la guerre sud-africaine. Il est vrai que ce fut un conflit circonscrit, au sein du Commonwealth ou de l'empire, comme on l'appelait alors, mais je ne crois pas que la question d'alimentation y fût pour quelque chose. Je crois que cette guerre a eu pour origine l'ambition effrénée d'un seul homme. Qu'il ait réussi ou non, ce n'est pas là la question. Je me souviens également bien, il va de soi, de la première guerre mondiale. Pourquoi a-t-elle éclaté? Franchement, l'assassinat d'un archiduc autrichien a servi de prétexte au déclenchement des hostilités, mais la véritable cause, c'est la détermination de l'empereur allemand de devenir l'un des dirigeants du monde. Il a préparé son peuple à cette fin, il l'a convaincu de l'appuyer dans cette détermination et c'est sa passion du pouvoir qui a été la principale cause de cette guerre.

Et s'il y eut vraiment une guerre résultant de l'amour du pouvoir ou de la domination, ainsi que de l'écrasement de la liberté, c'est bien la seconde Grande Guerre. Un seul homme,—en vérité, un démagogue,—a convaincu tout un pays d'appuyer sa politique dictatoriale, si bien que la guerre devint inévitable. Il n'est pas moins vrai que c'est la passion du pouvoir et de la domination qui a lancé les Japonais dans le conflit. Et la menace d'une troisième guerre mondiale qui pointe actuellement à l'horizon provient du désir que partagent une poignée d'hommes d'un certain pays de dominer le monde entier.

Au cours de la première guerre mondiale, on entendait souvent dire que c'était une guerre en vue de terminer toutes les guerres, qu'on ne verrait jamais un autre conflit armé sur une aussi vaste échelle. Pourtant, quelques années plus tard, s'allumait une autre guerre encore plus terrible; une foule d'hommes qui avaient combattu dans la première ont dû reprendre les armes. Il n'est que normal que notre population appréhende un autre conflit, car durant les deux dernières années nous avons fait plus de préparatifs de défense que jamais auparavant.

Puis, qu'en est-il de la guerre en Corée? Faut-il l'attribuer à une pénurie de vivres? Non. La paix a été troublée parce que la Corée du Nord voulait mettre la haute main sur la Corée du Sud. Bien entendu, les populations du Nord y ont été poussées par les théoriciens communistes venant de Chine et de Russie.

Le grand problème est de faire comprendre aux autres nations qu'un pays qui entre en guerre par seul amour du pouvoir, ne peut

gagner. Nous tentons par tous les moyens possibles d'en pénétrer tout agresseur éventuel. C'est pourquoi nous nous réarmons avec toute la rapidité possible. En mettant en œuvre le programme de défense, le gouvernement a bien pu faire des pas de clerc, il a pu commettre des erreurs ici et là, mais je n'exprime ici aucune critique à cet égard. Si j'avais fait partie du Gouvernement, j'aurais pu faire pire. Nous affectons d'énormes sommes à ces préparatifs; nous faisons passer les hommes de l'industrie à l'armée, à la construction de navires et à la fabrication des canons et des avions. Ce faisant, nous n'avons d'autre but que d'empêcher un certain pays de poursuivre ses désirs d'expansion. Je me demande seulement comment nous nous y prendrons maintenant pour faire comprendre au monde que le désir d'expansion par voie de conquête ne peut mener qu'à l'échec.

Quant au Japon, je ne connais pas d'autre pays qui ait commis de pires atrocités pendant la dernière guerre.

L'honorable M. Wood: L'Allemagne.

L'honorable M. Haig: Non. Des jeunes gens de ma ville de Winnipeg ont été faits prisonniers de guerre par les Japonais; d'autres ont eu le même sort en Allemagne, et ils disent que les prisonniers dans les camps japonais avaient subi des sévices dix fois pires que ceux qu'on a constatés dans les camps allemands. Je le sais personnellement. Quand mon garçon m'a dit qu'il partait pour l'Europe, j'ai dit: "Eh bien, c'est son devoir." Mais quand j'ai su qu'il s'était offert pour combattre au Japon, j'en ai fait une maladie. Les gars qui sont revenus à Winnipeg après avoir passé par les camps japonais sont unanimes à dénoncer les atrocités de leurs ravisseurs. Et pourtant la situation exige que nous signions un traité avec le Japon. Je ne m'y oppose en rien. Je partage l'opinion exprimée par le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen). Je l'appuie de tout mon cœur; et bien que je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité, à mon avis, ce n'est pas nécessaire.

Étrange situation que celle du monde actuel. Nous nous efforçons maintenant de faire la paix avec l'Allemagne mais, quoique nous puissions blâmer ce pays à plusieurs égards, c'est à cause de la Russie que nous n'arrivons pas à conclure la paix avec lui. Nous pourrions sans doute signer un traité de paix avec une partie de l'Allemagne, mais il n'est guère pratique de partager ce pays lorsque 20 millions de personnes habitent une portion et 40 millions, l'autre.

L'honorable M. Horner: Il en va à peu près de même pour l'Autriche.

L'honorable M. Haig: Jamais je n'aurais cru que dix ans après l'entrée du Japon dans la dernière guerre, je prendrais la parole au Parlement pour demander qu'on lui ouvre les bras. Cependant, c'est de tout cœur que je fais ce geste en ce moment.

Autre considération, qui pourra sembler curieuse de ma part. La politique que nous poursuivons dans un monde imbu de matérialisme et assoiffé de pouvoir et de conquêtes ne réussira pas, à mon avis, à résoudre le problème mondial. Ce que les États-Unis et l'Angleterre s'efforcent d'accomplir est fort bien, mais j'estime qu'il ne suffit pas de nourrir les gens. Il faut leur fournir des pensées et des principes susceptibles de modifier leur conception de la vie.

Par moments, l'égoïsme dont font preuve certains Canadiens m'étonne; je ne songe pas en particulier aux riches ni aux magnats de l'industrie. Je me demande alors s'ils ont pour les autres les mêmes égards qu'ils voudraient qu'on eût pour eux. Nous avons suivi les gestes des communistes qui, dans certains pays, ont attaqué la religion et les chefs religieux. Pourquoi ont-ils mis la main sur les archevêques catholiques et les autres chefs religieux en Autriche et en Pologne? Pourquoi saisissent-ils les missionnaires en Chine et dans les autres parties du globe? Toujours pour la même raison: ils lancent un défi à la religion. Si nous n'enseignons pas aux hommes les bons principes qui doivent diriger leur vie, nous sortirons d'une guerre pour tomber dans une autre.

Le traité de paix dont nous sommes saisis offre le meilleur exemple de l'impulsion qu'il nous incombe de donner à l'histoire de notre temps. Voici une nation qui, moins de sept ans après la fin des hostilités, devient l'une des parties d'un traité de paix généreux. Le général MacArthur, dont l'histoire dira peut-être qu'il a été relevé de son poste, sera sûrement reconnu comme l'Anglo-Saxon qui a contribué pour une large part à la réhabilitation de la nation japonaise, qu'il a relevée au point où elle est maintenant en mesure de prendre sa place à côté de nations comme le Royaume-Uni et les États-Unis. J'estime qu'il a rendu un grand service au monde.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Le Canada doit se comporter envers les autres nations comme il voudrait que les autres se comportassent envers lui.

L'honorable M. Horner: Le grand précepte de charité chrétienne.

L'honorable M. Haig: Je ne veux pas faire de sermon, mais il me semble que nous sommes à un tournant de l'Histoire et que, dans un siècle, ce traité de paix avec le Japon sera tenu pour le symbole de ce qu'a accompli le monde libre en 1952. Je rends un hommage particulier à M. John Foster Dulles et au peuple des États-Unis qui, patiemment et avec esprit de tolérance, ont permis d'en venir à une telle entente. Je rends aussi hommage au Commonwealth des nations britanniques parce que, ainsi que l'a signalé le leader suppléant du Gouvernement, ce traité n'aurait pu être adopté sans la collaboration de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ni de Ceylan. Voilà les pays qui ont rendu l'accord possible. J'espère que ce qui se produit en ce moment montrera au monde l'extrême folie de la guerre. Bien que le Japon eût tout fait pour susciter la colère des gens, la conduite des pays alliés est un exemple frappant de la mise en application des enseignements du Maître suprême: présente l'autre joue.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RENVOI AU COMITÉ DE LA SUBSTANCE DU PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je n'entends pas retenir longuement l'attention de mes collègues en ce moment, mais, si le Sénat le veut bien, j'en profiterai pour dire quelques mots et présenter une motion. Le traité à l'étude est de nature à susciter de nombreux commentaires et je souhaiterais avoir l'occasion de l'examiner un peu plus longuement quant au fond. C'est pourquoi je propose:

Que le sujet de la résolution susmentionnée soit renvoyé au comité des relations extérieures pour y être étudié et que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des dossiers et documents.

J'ajoute quelques remarques à l'appui de cette motion. Je voudrais que, lorsque le comité se réunira, il puisse entendre le ministre en cause, ainsi que tout haut fonctionnaire du ministère qu'il pourrait être jugé opportun de convoquer afin d'obtenir des renseignements.

Je tiens à ajouter quelques précisions à ce qu'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de l'unanimité qui entoure la politique étrangère, autant que le Canada est concerné. Il me semble que lorsqu'on en est venu à des conclusions, elles devraient recevoir un appui unanime; mais, auparavant, il importe de susciter la plus large discussion et d'obtenir les expressions d'opinions les plus diverses. Nous avons certes besoin,

au Canada, de connaître tout ce qui peut faciliter nos relations avec les autres pays. Voilà pourquoi j'encouragerais au lieu de décourager des débats plus fréquents sur les mesures à prendre, afin de connaître nettement et de bien établir la situation du Canada à l'égard de questions comme le traité qui nous est soumis en ce moment et de l'autre que l'autre endroit a étudié dernièrement.

Lapalissade que d'affirmer que l'humanité est maintenant au carrefour de l'Histoire. En ce qui concerne le traité avec le Japon, j'estime que nous avons atteint le carrefour de l'Histoire il y a une trentaine d'années, en 1922, alors que la Grande-Bretagne, de concert avec les États-Unis, décida d'orienter sa politique vers une alliance anglo-américaine plutôt qu'anglo-japonaise. Aujourd'hui nous voyons l'une des conséquences et des conclusions logiques d'une telle décision. Nous sommes au seuil d'un nouveau déploiement des forces qui fera époque dans l'histoire; nous verrons bien si le Japon restera à demeure partie à cette grande alliance d'il y a trente ans.

Inutile d'en dire plus long à ce sujet; je propose instamment l'adoption de la motion.

(La motion de l'honorable M. Lambert est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill G-4, loi pour faire droit à Arline Silverman Cohen.

Bill H-4, loi pour faire droit à Doris Jane Aitchison Birchenough.

Bill I-4, loi pour faire droit à Margaret Lois Long Fordham.

Bill J-4, loi pour faire droit à Eileen Roberta Lynn Walker.

Bill K-4, loi pour faire droit à Claire Greenberg Chilcig.

Bill L-4, loi pour faire droit à Rose Godfrey Slutsky.

Bill M-4, loi pour faire droit à Eva Lubin Greenfield.

Bill N-4, loi pour faire droit à Gladys Cecilia Fisher Waugh.

Bill O-4, loi pour droit à Sheila Ruth Coppelman Mitmaker, aussi désignée Sheila Ruth Coppelman Mintz.

Bill P-4, loi pour faire droit à Ada Vera Higgins Montgomery.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Priscilla Theresa Marié Laurin Minyaska.

Bill R-4, loi pour faire droit à Marie Dora Adrienne Ménard Chartrand.

Bill S-4, loi pour faire droit à Bridget Chiasson Musseau.

Bill T-4, loi pour faire droit à Emilia Bigelis Kozakiewicz.

Bill U-4, loi pour faire droit à Dora Katz Schneiderman.

Bill V-4, loi pour faire droit à Joseph Lionel Bibeau.

Bill W-4, loi pour faire droit à Hélène Philomena Schenker Champ-Renaud.

Bill X-4, loi pour faire droit à Mary Finkelstein Fogel.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Gregorij Sergeij Anker-Jakerov.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Florence Margaret Parsonage Velleman.

Bill A-5, loi pour faire droit à Georgine Jun Ruzicka.

Bill B-5, loi pour faire droit à Jean (Janek) Mazur.

Bill C-5, loi pour faire droit à Giuseppa Manuri Bartucci.

Bill D-5, loi pour faire droit à Joseph Edgar Eaton.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hugessen propose la troisième lecture du bill Q, intitulé: loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la troisième lecture du bill P, intitulé: loi constituant en corporation la *Perth Mutual Fire Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hugessen propose la troisième lecture du bill C, intitulé: loi modifiant la loi des permis d'exportation et d'importation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill I-3, loi pour faire droit à Sylvia Grace Martin Corbett.

Bill J-3, loi pour faire droit à Sarah Sybil Aaron Daugaard.

Bill K-3, loi pour faire droit à Kenneth Ashby Lambe.

Bill L-3, loi pour faire droit à Lillian Ethlyn Crouse McManus.

Bill M-3, loi pour faire droit à Marie Léopoldine Gabrielle Asselin Adler.

Bill N-3, loi pour faire droit à Joseph Jacques Ernest Demers.

Bill O-3, loi pour faire droit à Madeleine Therrien Ferron.

Bill P-3, loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett Worthington.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Hazel Rawlings Passnick.

Bill R-3, loi pour faire droit à Douglas Paul Wilbur.

Bill S-3, loi pour faire droit à Arnold Ernest Kirby.

Bill T-3, loi pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran.

Bill U-3, loi pour faire droit à Frederick Charles Butler.

Bill V-3, loi pour faire droit à Sam Feldstein.

Bill W-3, loi pour faire droit à Thomas Richard Markey.

Bill X-3, loi pour faire droit à Vera Jane Carroll Ross.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Mabel (Karianoron) Stacey Delorimier.

Bill A-4, loi pour faire droit à Ruth Friefeld Ragoza.

Bill B-4, loi pour faire droit à Mary Duncan Barlow.

Bill C-4, loi pour faire droit à Cyril Frederick Hembling.

Bill D-4, loi pour faire droit à Denise Gelinias Gilmour.

Bill E-4, loi pour faire droit à Gordon Eugene White.

Bill F-4, loi pour faire droit à Silas Maxwell Barrow.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: En participant au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je félicite sincèrement les motionnaires de l'Adresse, ainsi que tous ceux qui ont pris part au débat. Je regrette que plus de sénateurs n'aient pas jugé à propos d'en faire autant. On a entendu d'excellents discours; par exemple, ceux des sénateurs d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), et de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre); à mon avis, tous les discours étaient de haute volée. Aussi, et en raison de mes talents limités, ai-je hésité à y prendre part. Mais le discours du trône renferme certains points que je désire commenter.

Auparavant je veux prendre la défense du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), motionnaire de l'Adresse, qui a été critiqué (il s'y attendait, a-t-il dit) pour avoir parlé de malthusianisme. Bien que je ne sois pas disposé à commenter certains aspects de la question, j'estime qu'à d'autres points de vue j'ai tout à fait raison d'en dire quelques mots.

Je ne connais personne qui soit mieux désigné par son expérience et sa renommée pour parler des aspects généraux que le sénateur de Saint-Boniface. Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Davis) a parlé de l'œuvre pratique et humanitaire qu'il a accomplie, d'une façon désintéressée, au cours de sa vie professionnelle. Sans doute il a visité des foyers où peut-être des enfants moins nombreux auraient eu de meilleures occasions d'atteindre à leur plein épanouissement. En somme, cette doctrine s'inspire d'arguments sérieux et, je crois, malgré les remarques du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Davis), que la question des approvisionnements en vivres et en autres articles essentiels à la vie a causé des guerres par le passé et en occasionnera probablement d'autres à l'avenir.

Je fais miennes les paroles si bien choisies qu'a exprimées cet après-midi le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen) au sujet des dispositions généreuses et raisonnables à l'égard des réparations que renferme le traité de paix avec le Japon. Il n'y a rien à gagner en essayant d'imposer à un pays défait le paiement de réparations excessives. Quelques historiens renommés ont soutenu que l'une des raisons

pour lesquelles l'Allemagne tenait tant à s'annexer des territoires, c'était parce qu'elle n'aimait pas voir tant de ses ressortissants émigrer aux États-Unis ou dans d'autres parties du monde. Autrement dit, l'Allemagne manquait d'espace vital.

Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne le Japon et le présent traité? Nous parlons des sévices subis par nos bons missionnaires en Orient, mais si nous voulons pratiquer une religion efficace, nous devrions d'abord voir comment nous avons traité les nationaux des pays orientaux qui sont venus chercher au Canada une nouvelle patrie. Jusqu'à quel point leur avons-nous ouvert nos portes? Les honorables sénateurs n'ont sûrement pas oublié les nombreux débats politiques qu'a suscités la question de permettre aux femmes chinoises de venir rejoindre leur mari au Canada. Si j'allais en mission en Chine, j'aimerais bien être en mesure de dire que j'ai toujours vivement préconisé le droit, pour les immigrés chinois, de faire venir leurs femmes et leur famille. J'ai déjà dit à la Chambre que nous ne devrions pas oublier la façon dont notre pays a traité, sur la côte de l'ouest, des Canadiens innocents d'ascendance japonaise, au début de la dernière guerre. Le Japon, dont la superficie est restreinte, est densément peuplé. Je me demande de quel œil la population du Canada, qui devient rapidement un pays industrialisé, va voir ce traité. Les Japonais sont un peuple laborieux acceptant de travailler de longues heures. Serons-nous disposés à accepter leurs produits? Voilà autant de questions qu'il ne faut pas perdre de vue lors de la signature du traité.

Il y a aussi le problème de l'Inde. Je me souviens d'avoir entendu, l'automne dernier, en Grande-Bretagne, un discours de M. Gilbert McAllister, membre travailliste du Parlement, où il disait que la longévité moyenne d'un Indien est de vingt-quatre ans. J'ai lu, au sujet de ce pays, plusieurs ouvrages qui soulignent la croissance rapide de la population indienne; on entend aujourd'hui des esprits supérieurs qui préconisent quelque mesure de limitation des naissances à appliquer dans ce pays. D'après des nouvelles récentes, des millions d'êtres humains sont menacés de famine dans les régions de l'Inde où sévit la sécheresse. La végétation se rabougrit et la terre est brûlée. Je crois que nous créerions des droits à l'amitié de ces gens en leur envoyant de la nourriture.

Je ne partage pas les observations qu'à formulées mon chef (l'honorable M. Haig) au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Comme je viens de la grande province agricole de la Saskatchewan, je m'oppose définitive-

ment à payer des droits spéciaux à l'égard de nos produits, en vue d'aider l'exploitation hydro-électrique du fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. Ross: On n'exigera pas de droits de péage en vue de l'exploitation de la force motrice.

L'honorable M. Horner: Non, mais les droits qu'on exigera seront affectés à la réalisation de ce projet d'exploitation hydro-électrique. Nos exportations dirigées vers l'Est emprunteront la voie du Saint-Laurent; nous devrons donc acquitter ces droits de péage.

L'honorable M. Roebuck: Notre collègue convient que les producteurs de céréales de l'Ouest doivent acquitter des frais de transport.

L'honorable M. Horner: Et il nous faudra continuer à en payer, et selon un tarif plus élevé encore. Dans le moment, le tarif-marchandises en vigueur au Canada est en voie de nous ruiner. Il y a maintenant bien des années que je m'occupe de l'expédition des chevaux. Nulle part ailleurs dans le monde ne saurait-on, à mon avis, élever de meilleurs chevaux à aussi bon compte que dans l'Ouest du Canada.

L'honorable M. Roebuck: D'accord!

L'honorable M. Horner: Certains croient qu'il est cruel de laisser les chevaux errer librement dans la neige tout l'hiver; mais ils ont tort. Dans le moment, les chevaux de l'Ouest sont en grande demande dans l'Est du pays; mais nous constatons que les taux de transport sont passés de \$350 à \$700.

L'honorable M. Quinn: Par wagon?

L'honorable M. Horner: Oui, par wagon de dix-huit chevaux. Un tel tarif est à vrai dire inabordable. Il me semble que le Sénat devrait charger un comité d'examiner sous tous ses angles la question du transport.

J'ai lu récemment que le président du National-Canadien avait mentionné que sa compagnie songeait à se livrer au camionnage. J'affirme qu'il est tout simplement vingt ans en retard; j'ai la conviction que les sociétés de camionnage vont soutenir que le chemin de fer acquiert un monopole. Rien, dans notre cas, ne saurait remplacer le chemin de fer. Un fait certain, c'est que notre tarif-marchandises a été majoré. Pour peu que la voie maritime du Saint-Laurent fasse perdre du trafic aux chemins de fer, ceux-ci tâcheront d'obtenir des tarifs encore plus élevés. Il me semble qu'on pourrait se servir davantage du port de Churchill, où pourraient nous arriver beaucoup de nos importations et par où nous pourrions expédier au moins 40 millions de boisseaux de céréales chaque année.

L'expansion hydro-électrique est déjà remarquable dans l'Est du pays. L'aménagement de l'entreprise d'énergie du Saint-Laurent amènera une plus grande concentration industrielle dans le centre du pays, tandis que nous, de l'Ouest, en bénéficierons bien peu.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet de la refonte de la carte électorale, question qui nous inquiète au plus haut point en Saskatchewan. Le remaniement électoral fera apparemment perdre à la Saskatchewan un quart de sa représentation actuelle à la Chambre des communes. Tous les partis politiques de la province préconisent une mesure d'après laquelle la représentation d'une localité ou d'une région ne devrait pas être réduite, à un moment donné, de plus du dixième.

Je le mentionne pour signaler la gravité de la situation pour notre province. Si dans le domaine politique nous sommes faibles au point de pouvoir être mis au rancart avec impunité, la réduction comme on l'a dit du nombre actuel de nos représentants élus au Parlement nous affaiblirait davantage. Quelques années après son entrée dans la Confédération, l'Île du Prince-Édouard a pu conclure une entente qui empêchait sa représentation à la Chambre des communes d'être réduite à un niveau proportionnel à sa population diminuée. Toutefois l'Ouest n'a eu aucune occasion de se protéger ainsi; de fait, malgré leur grande richesse et leur forte production les provinces de l'Ouest ont eu une voix très faible au Parlement. Bientôt, peut-être, la Colombie-Britannique exigera plus de représentants au Sénat; on a donné à entendre qu'elle verrait d'un bon œil la nomination de plus de sénateurs des autres provinces de l'Ouest.

L'honorable M. Hugessen: Mon collègue me permettra-t-il de formuler une observation d'ordre personnel? Je ne crois pas que la Saskatchewan sera insuffisamment représentée en cette enceinte tant que mon collègue y siègera.

L'honorable M. Horner: Je n'en suis pas tellement sûr, mais je remercie beaucoup mon honorable ami.

On a beaucoup parlé à diverses reprises des subventions et d'autres versements accordés à la Saskatchewan. On ne saurait signaler trop souvent que la Saskatchewan a subventionné tout le Canada jusqu'à 200 millions peut-être en raison du prix d'aubaine auquel notre blé s'est vendu au pays pendant la guerre. Les consommateurs d'un bout à l'autre du Canada ont retiré des avantages aux dépens des producteurs de céréales de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies. On a parlé des 65 millions versés

aux producteurs, mais ce n'est qu'une faible partie de l'indemnité que nous aurions dû obtenir pour nous dédommager de l'écart entre le prix qu'on nous versait et le cours mondial à l'égard du blé dit de la catégorie n° 2.

Certaines gens signalent l'aide accordée à nos cultivateurs dans les régions atteintes par la sécheresse. Mais je rappelle aux sénateurs qu'une caisse a été instituée grâce au droit de 1 p. 100 perçu à l'égard de chaque boisseau de céréales que nous vendons. On désirait que la caisse devint assez considérable pour répondre à toutes les demandes d'aide formulées par les agriculteurs des régions atteintes par la sécheresse; si aucun contretemps ne survient et si nous pouvons récolter cette année le gros de la récolte, les sommes que les producteurs verseront à la caisse seront peut-être assez considérables pour faire droit à toutes les demandes et peut-être constituer une réserve pour l'avenir.

Les autorités américaines interdisent actuellement nos expéditions de bestiaux. Mais les honorables sénateurs se souviennent qu'il n'y a pas longtemps c'était le gouvernement canadien lui-même qui en prohibait l'exportation aux États-Unis. L'objet de cet embargo était de réduire le prix de la viande au Canada. Ce sont les producteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont le plus souffert quand on vendait sur les marchés canadiens les bestiaux vivants 10c. et 11c. la livre, comparativement à 30c. et 32c. que payaient nos voisins. C'est encore à nos dépens que le Canada tout entier en a profité. J'affirme que si l'industrie animale de l'Ouest avait été représentée au Parlement par quatre-vingts membres, cela ne se serait pas produit, car le Gouvernement aurait alors craint de faire un faux pas politique en approuvant cette mesure. Voilà un autre exemple des inconvénients dont nous souffrons faute d'influence politique.

On dit que tant que l'embargo américain sera maintenu, le prix de nos bestiaux baissera. Mais je ne parviens pas à comprendre comment l'abattage et l'enfouissement d'un millier de bêtes à cornes auront ce résultat. Je caresse vivement l'espoir qu'un de ces jours les Américains nous rouvriront leur marché, mais je me rends compte qu'ils ne le feront que quand ils le voudront bien.

L'honorable M. Barbour: Ce sont les salaisons qui sont responsables de cette baisse des prix.

L'honorable M. Horner: Évidemment, les salaisons ont bien hâte de vendre toute la viande qu'ils avaient en entrepôt. J'ai

bien peur que le prix minimum ne soit établi par les salaisons, comme cela s'est produit trop souvent par le passé.

Je regrette que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ne soit pas des nôtres cet après-midi, car je tiens à lui dire que je suis loin d'être satisfait de sa réponse au grief que mon chef (l'honorable M. Haig) a formulé au sujet de notre régime fiscal. D'après le leader du Gouvernement, la population approuve ce régime, puisqu'elle vote pour le Gouvernement. C'est là son principal argument. Je lui rappelle alors le résultat des élections qui ont eu lieu dernièrement. Je m'élève contre la participation des sénateurs aux campagnes électorales, mais j'espère quand même que celui de nos collègues qui était organisateur au cours des dernières élections en Ontario, reste à ce poste. Y a-t-il un endroit au Canada où les gens se soient récemment déclarés satisfaits du régime d'imposition actuel? Je ne le sache pas. J'ai sous la main un article paru d'abord dans le *Journal* d'Edmonton et, par la suite, dans le *Journal* d'Ottawa. En voici un passage:

On a été tout étonné dernièrement du résultat d'une enquête menée par le bureau du recensement américain, afin de déterminer la ville la plus riche des États-Unis, c'est-à-dire celle dont le revenu moyen des habitants au pro rata de la population est le plus élevé.

La plupart s'imaginent sans doute que ce serait New-York ou la prospère Los-Angeles qui viendrait en tête, mais, en fait, ni l'une ni l'autre ne compte parmi les dix premières. La gagnante c'est Washington (D.C.). Le revenu de la famille moyenne dans la capitale américaine s'établit à \$3,925, tandis que 38 p. 100 des familles touchent un revenu de plus de \$4,750.

Washington étant une ville strictement officielle, qui ne compte pour ainsi dire aucune industrie, ces chiffres démontrent une fois de plus que l'État est en train de devenir une des entreprises les plus vastes et les plus prospères du monde actuel, et cela au détriment de tous les contribuables.

Il y a un demi-siècle, c'est la grande entreprise qui exploitait les masses. Aujourd'hui ce sont les masses et toutes les entreprises qui sont exploitées par le fisc, dont l'appétit insatiable ne connaît pas de limites. Il finira tout de même par apprendre qu'on ne saurait saigner à blanc même les pays les plus prospères.

Voilà à peu près le point où nous en sommes rendus chez nous car, depuis quelque temps, nos impôts sont si élevés qu'ils constituent une entrave à la production.

Le leader du Gouvernement a exprimé l'avis, que je partage d'ailleurs, que toute entreprise bien gérée devrait s'efforcer non seulement de boucler son budget, mais encore de réaliser un excédent. Mais recourir, afin d'assurer un excédent financier, à des mesures qui font fléchir la production, c'est à mon avis, agir peu sagement. Le Canadien moyen s'inquiète de tout l'argent en circu-

lation. Pour se faire une idée des fins auxquelles on affecte cet argent, il suffit de se rendre sur le chemin de Montréal et d'y examiner les immenses édifices d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'honorable M. Reid: Il s'agit d'un édifice permanent.

L'honorable M. Horner: En effet. Puis on a construit la demeure du premier ministre sans demander de soumissions. Quand il survient un excédent, des dépenses exagérées se font partout; quand on impose lourdement les ouvriers, ils refusent de faire du temps supplémentaire. On me dit qu'en Angleterre il existe une entente en vertu de laquelle les ouvriers bénéficient, à l'égard des heures supplémentaires, d'une réduction d'impôt.

Il est un point que je désire mentionner à l'égard de la survivance de n'importe quel pays (y compris le Canada), et c'est que la population doit consentir à travailler. Personne n'ignore la gravité de la situation mondiale actuelle; aussi, à mon sens, le gouvernement devrait veiller à éviter les grèves, à verser des augmentations, à accélérer la production. Dernièrement, j'ai eu une conversation intéressante avec un employeur qui avait visité la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne. Il prédisait que l'Allemagne, malgré sa défaite, deviendrait le plus grand pays du monde, simplement parce que sa population désirait travailler. Cet homme qui a accompagné les ouvriers sur les échafaudages et ailleurs a vu, dit-il, des hommes qui travaillaient 10 heures par jour; il a vu que les bien portants retournaient au travail le soir sans toucher de rémunération supplémentaire. Voilà ce que feront des gens intéressés à bâtir leur pays. Il est allé en France et en Angleterre où, dit-il, on faisait en une semaine ce que les Allemands accomplissaient en deux jours. Il n'y a pas d'espoir pour un pays dont la main-d'œuvre ne fait pas de son mieux.

Je voudrais critiquer un moment le Gouvernement: il a manqué de sagesse en garantissant des prêts dont le total atteint douze millions, en vue de la construction, dans les chantiers maritimes de Québec, de vaisseaux que devait utiliser une société chinoise appelée Ming-Sung. Les navires sont partis et les douze millions n'ont pas encore été remboursés aux banques canadiennes. A cet égard, le Gouvernement a fait preuve de négligence absolue.

Le sénateur de Charlotte (l'honorable M. Doone) a, dans son récent discours, loué le Gouvernement d'avoir pris des mesures promptes pour enrayer la fièvre aphteuse en Saskatchewan. Pour ma part, j'aimerais cri-

tiquer la lenteur avec laquelle on a avisé à ce problème. Même si à l'heure actuelle rien n'indique que la maladie se propagera davantage, les sénateurs ont peut-être lu dans les journaux que diverses collectivités américaines ont mis en quarantaine certaines expéditions de bétail canadien. Ce bétail devait venir de la région de Regina, sinon, on n'aurait pas pris une telle mesure. Mais on semble avoir traité la question avec maladresse. J'avais autrefois un livre sur cette épizootie et je sais que tous les manuels traitant de l'élevage des chevaux renferment des illustrations d'animaux souffrant de la maladie. Certes le Gouvernement aurait pu poser plus rapidement le diagnostic de cette épizootie. Sauf erreur, on interdira l'expédition de viande entre les provinces. Cela semble fort peu nécessaire, car lorsque les animaux sont convenablement inspectés il ne faut pas s'inquiéter de la salubrité de la viande.

Par ces quelques remarques, j'ai décrit de mon mieux la situation de la Saskatchewan. Notre province désire vivement faire sa part pour remédier à la triste situation actuelle du monde. Je suis encore d'avis que l'approvisionnement en vivres permettra d'éviter une autre guerre. A mon sens, nous devrions continuer à produire, quitte à distribuer gratuitement notre excédent à ceux qui en ont un grand besoin.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de l'honorable M. Burchill est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 64, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. K. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la deuxième lecture. Il s'agit de la loi de finances provisoire dont j'ai parlé à l'ouverture de la séance, cet après-midi. Le Sénat me permet-il de continuer mon explication?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Haig: L'entente qu'on a appliquée à de telles lois par le passé est-elle toujours en vigueur à l'égard de celle-ci?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Haig: Bien.

L'honorable M. Hugessen: L'autre endroit vient d'approuver le projet de loi. Quelques exemplaires sont à la disposition des sénateurs sur le Bureau.

L'honorable M. Haig: Faut-il entendre qu'il s'agit là simplement d'une partie du budget général des dépenses?

L'honorable M. Hugessen: Oui. C'est le projet de loi ordinaire dont nous sommes saisis à peu près à ce moment de l'année et qui prévoit des crédits provisoires pour une certaine période de la nouvelle année financière commençant le 1^{er} avril 1952 en vue d'acquitter les obligations les plus urgentes des divers ministères, en attendant l'adoption, à la fin de la session, de la mesure visant le budget définitif des dépenses.

L'article 2 du projet de loi prévoit l'affectation d'un sixième du budget à tous les services; il a pour objet de répondre aux besoins du pays durant les deux mois d'avril et de mai. Les honorables sénateurs se souviendront que d'après le budget des dépenses dont nous avons été saisis, il y a quelque temps, les prévisions totales pour l'année se chiffraient par 3,160 millions de dollars. Le sixième de ce montant est d'environ 526 millions qui font l'objet de l'article 2 du projet de loi et qui correspondent aux frais des ministères durant les deux prochains mois. De plus, des sommes partielles requises à certaines fins spéciales sont essentielles à cause des service saisonniers et sessionnels des ministères intéressés. Dans aucun cas, toutefois, on ne réclame le montant total d'un poste.

Je le répète, le premier montant demandé en vertu de la mesure à l'étude, dans l'article 2, est celui de 526 millions environ, c'est-à-dire un sixième de tous les crédits de l'année.

Bien que, dans la plupart des cas, les dépenses se maintiennent assez régulièrement au cours de l'année, il y a certains cas où, dans une période donnée, les dépenses dépassent plus que le sixième accordé en vertu de la mesure à l'étude. Ce sont ces dépenses spéciales qui figurent dans les annexes A, B, C et D au projet de loi et à l'égard desquelles certaines dispositions sont prises dans les articles 3, 4, 5 et 6 respectivement. La Chambre aimerait peut-être obtenir certaines explications au sujet de ces articles.

L'article 3 du projet de loi prévoit l'octroi d'un montant supplémentaire de \$2,395,000, c'est-à-dire les cinq douzièmes du montant mentionné dans l'annexe A. Cette somme est nécessaire par suite des dépenses plus fortes, au début de l'année financière, au chapitre de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest.

L'article 4 prévoit une somme de \$526,000, soit le tiers des deux crédits mentionnés dans l'annexe B. Ces crédits visent l'hygiène animale et la Foire commerciale internationale du Canada. Le premier exige une dépense supplémentaire en vue d'indemniser sans retard les pertes subies surtout au cours de l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse par ceux qui ont dû abattre leurs animaux. Quant au crédit relatif à la Foire commerciale internationale du Canada, qui aura lieu à Toronto du 2 au 13 juin, il faut recourir à une telle mesure afin de prévoir la majeure partie des fonds nécessaires pour faire les frais de cette exposition.

L'article 5 prévoit un montant de \$340,000, soit un sixième de la somme des trois postes énumérés à l'annexe C. Ces crédits suffiront à acquitter les principaux frais d'administration du Sénat et de la Chambre des communes pour l'année à venir. On a besoin de ce montant parce que le Parlement s'est réuni tôt cette année et que la plus grande partie des dépenses seront effectuées pendant les premiers mois de l'année financière en cours.

L'article 6 demande environ \$257,000, soit un douzième du montant des trois postes énumérés à l'annexe D et qui ont trait aux ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Commerce. Le montant supplé-

mentaire qui constitue le premier de ces postes est nécessaire vu la difficulté qu'on éprouve à faire les frais des bureaux situés au loin à l'étranger de la même façon que lorsqu'il s'agit de dépenses locales et le retard d'un mois que mettent d'ordinaire à arriver au Canada les comptes de ces bureaux. Pour ce qui est des postes du Commerce, on a besoin de proportions plus élevées du crédit entier parce que les services d'inspection abattent la plus grande partie de leur besogne pendant les mois du printemps et de l'été, alors que les inspecteurs peuvent se déplacer facilement.

En réponse à l'observation que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a formulée tantôt, l'adoption de la présente loi de finances provisoire, si le Sénat juge bon d'y donner son assentiment, n'empêchera aucun sénateur de poser des questions à l'occasion de tout poste du budget des dépenses, dont nous serons saisis d'ici la fin de la session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien. Je propose une motion en ce sens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 31 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 31 mars 1952.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill E-5, loi pour faire droit à Nathalie Olga Marianne Pervouchine Petrik.

Bill F-5, loi pour faire droit à Lily Stall Wax.

Bill G-5, loi pour faire droit à Charles William Silver.

Bill H-5, loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Diamond.

Bill I-5, loi pour faire droit à Jochwet Freiberg Rosenstein.

Bill J-5, loi pour faire droit à Mabel Elizabeth Jones McKay.

Bill K-5, loi pour faire droit à Dorothy Esme Graham Snell.

Bill L-5, loi pour faire droit à Olive Winifred Thistle Gour.

Bill M-5, loi pour faire droit à Sergius Messier.

Bill N-5, loi pour faire droit à Samuel Long Adamson.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill G-4, loi pour faire droit à Arline Silverman Cohen.

Bill H-4, loi pour faire droit à Doris Jane Aitchison Birchenough.

Bill I-4, loi pour faire droit à Margaret Lois Long Fordham.

Bill J-4, loi pour faire droit à Eileen Roberta Lynn Walker.

Bill K-4, loi pour faire droit à Claire Greenberg Chilcig.

Bill L-4, loi pour faire droit à Rose Godfrey Slutsky.

Bill M-4, loi pour faire droit à Eva Lubin Greenfield.

Bill N-4, loi pour faire droit à Gladys Cecilia Fisher Waugh.

Bill O-4, loi pour faire droit à Sheila Ruth Coppelman Mitmaker, aussi désignée Sheila Ruth Coppelman Mintz.

Bill P-4, loi pour faire droit à Ada Vera Higgins Montgomery.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Priscilla Theresa Marie Laurin Minyaska.

Bill R-4, loi pour faire droit à Marie Dora Adrienne Ménard Chartrand.

Bill S-4, loi pour faire droit à Bridget Chiasson Musseau.

Bill T-4, loi pour faire droit à Emilia Bigelis Kozakiewicz.

Bill U-4, loi pour faire droit à Dora Katz Schneiderman.

Bill V-4, loi pour faire droit à Joseph Lionel Bibeau.

Bill W-4, loi pour faire droit à Hélène Philomena Schenker Champ-Renaud.

Bill X-4, loi pour faire droit à Mary Finkelstein Fogel.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Gregorij Sergeij Anker-Jakerov.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Florence Margaret Parsonage Velleman.

Bill A-5, loi pour faire droit à Georgine Jun Ruzicka.

Bill B-5, loi pour faire droit à Jean (Janek) Mazur.

Bill C-5, loi pour faire droit à Giuseppa Manuri Bartucci.

Bill D-5, loi pour faire droit à Joseph Edgar Eaton.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Quinn: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Stambaugh présente le bill O-5 intitulé: loi concernant *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Stambaugh: Mercredi prochain.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. Howden, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps durant le présent débat, mais avant la mise aux voix, je désire ajouter quelques remarques sur une question qui intéresse particulièrement la province que j'ai l'honneur de représenter au Sénat.

Mais je tiens auparavant à féliciter les honorables préopinants, dont les discours m'ont paru instructifs, intéressants et éloquents. De fait, il semble que le débat soit jusqu'ici resté sur un plan très élevé, apte à maintenir la bonne réputation dont jouit le Sénat. J'ai surtout goûté le discours du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui nous a brossé une esquisse vivante des jours d'antan, de l'époque de sir Robert Borden. Le discours du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), m'a également plu, en particulier ses observations sur la dérivation du mot "Dominion". Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a fourni au débat un appoint précieux. Quant à mon collègue des provinces Maritimes, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), nous sommes en relations dans le commerce des sciages de l'Est depuis nombre d'années, nous avons collaboré à une bonne cause, et je reconnais l'apport qu'il a fourni, à l'industrie des provinces Maritimes. L'éloquent discours qu'il a prononcé l'autre jour lui fait honneur. Je tiens aussi à mentionner mon collègue de Charlotte (l'honorable M. Doone), un compatriote du Nouveau-Brunswick). Il y a déjà longtemps que j'ai eu le plaisir de faire sa connaissance; cela remonte, sauf erreur, à 1906. Nous sommes amis depuis lors. Comme le bon vin,—tous partageront sûrement mon avis,—il s'améliore avec l'âge. Ceux qui ont entendu son éloquent discours, mercredi dernier, concéderont sans peine qu'il possède l'éloquence et le don de convaincre qui font l'orateur.

Plusieurs de ceux qui ont pris part au débat ont mentionné, à juste titre, que c'est la première fois depuis la confédération qu'un Canadien est désigné au poste de Gouverneur général. Ce précédent nous permet en vérité d'écrire un nouveau chapitre de l'histoire de notre pays au cours de la présente session du Parlement. A l'instar des préopinants, je constate avec fierté qu'on reconnaît partout à notre pays une maturité

suffisante pour lui permettre de diriger ses propres affaires. Nous le devons probablement surtout à la conduite héroïque des armées canadiennes durant les deux guerres mondiales. Notre évolution et notre expansion industrielles, il va sans dire, ont également contribué dans une grande mesure à rehausser notre statut national. C'est pour nous tous un motif de fierté d'avoir un Canadien dont les connaissances, la compétence et l'expérience l'ont désigné au poste élevé de Gouverneur général. Je ne partage pas l'opinion de ceux, s'il en est, qui voient dans cette nomination un amoindrissement de nos liens avec la Grande-Bretagne. Je ne me trouve pas moins Canadien quand je dis très franchement et ouvertement que les grandes qualités du peuple britannique m'inspirent une profonde vénération et une haute admiration. Ce sont ces qualités qui, au cours des âges,—comme elles se sont révélées à Runnymede et ailleurs,—ont fait de la Grande-Bretagne un pays libre. Notre gouvernement constitutionnel, nos institutions judiciaires et nos libertés, nous les devons non seulement à nous-mêmes Canadiens, mais aussi à l'ensemble des peuples britanniques.

C'est peut-être au cours de la dernière guerre que cette évolution a atteint son point culminant, alors que le célèbre Anglais, Winston Churchill, a su rallier l'endurance et l'héroïsme britanniques par les paroles suivantes:

Armons-nous de courage au devoir et comportons-nous en sorte que, l'Empire britannique et les pays du Commonwealth dussent-ils durer encore mille ans, on dise de nous; "C'est alors qu'ils ont donné toute leur mesure."

Le souffle qui animait ces paroles et la dette que tous les hommes libres de l'univers doivent à l'Angleterre, voilà des valeurs que le Canada dans son essor a raison de chérir et dont il doit s'inspirer. N'est-il pas tragique que le voyageur américain qui visite l'Angleterre et puis l'Europe en revienne en se demandant qui a effectivement gagné la guerre?

Ce qui importe, à mon sens, dans le choix du Gouverneur général du Canada, c'est son aptitude à représenter dignement la Couronne, indépendamment de tout parti politique et du pays du Commonwealth où il a vu le jour.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Passons maintenant à un sujet auquel la province du Nouveau-Brunswick attache beaucoup d'importance, savoir, la pénurie d'énergie électrique. Je n'ai pas à m'excuser d'en parler par rapport à la canalisation du Saint-Laurent. L'à-propos de cette vaste entreprise d'envergure nationale ne fait aucun doute. Elle mérite notre appui. Mais je ne saisis pas encore com-

ment elle aidera à résoudre les problèmes énergétiques des provinces Maritimes. Je ne parle pas de ses répercussions sur les importants ports nationaux d'Halifax et de Saint-Jean, mais plutôt de son rapport avec le problème que pose au Nouveau-Brunswick la pénurie d'énergie électrique. Celle-ci y manque à tel point depuis quelques années qu'elle ne suffirait pas à alimenter un plus grand nombre d'industries que celles dont la province dispose maintenant. Cette situation se dessinait nettement au cours des années 1940 à 1945, alors qu'on a jugé inopportun que de nouvelles industries s'établissent au Nouveau-Brunswick. A la vérité, elles ne pouvaient que s'acheminer ailleurs, car nous n'étions pas en mesure de leur fournir l'énergie électrique.

La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, qui gère et réglemente la distribution de l'énergie dans la province, dépend surtout de trois centrales thermiques utilisant du charbon: Minto, d'une puissance de 46,000 chevaux-vapeur; Saint-Jean, d'une puissance de 17,500 c.v. et Chatham d'une puissance de 12,500 c.v. On est à aménager une nouvelle centrale sur la rivière Tobique, qui se déverse dans la Saint-Jean, ce qui permettra de produire 20,000 chevaux-vapeur de plus.

Ces centrales suffiront à nos besoins domestiques d'ici quatre ou cinq ans, mais ne permettront pour ainsi dire aucune expansion industrielle. Le programme à longue échéance que la Commission a élaboré après mûre réflexion, se fonde sur la coordination de centrales thermiques actionnées au charbon, et de centrales hydrauliques, le choix du genre de centrale dépendant du débit d'eau et de la nécessité d'obtenir le plus d'énergie possible au meilleur compte possible.

Le Conseil du développement des ressources du Nouveau-Brunswick, dont le sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) est membre et que préside un ingénieur très compétent, M. Harry J. Rowley, citoyen de la province depuis sept ou huit ans, a fait une étude très approfondie des ressources en énergie électrique du Nouveau-Brunswick et a tiré certaines conclusions et formulé des recommandations précises qu'il a soumises au gouvernement lequel y a donné suite.

En résumé, on signale que la rivière Saint-Jean, qui draine un bassin de 26,000 milles carrés, offre la meilleure possibilité d'énergie à bon marché dans la province. Les ingénieurs ont calculé que plusieurs usines de 50,000 chevaux chacune, peuvent être installées sur la rivière Saint-Jean pourvu qu'on puisse aménager des bassins de retenue en dehors de la province du Nouveau-Brunswick. C'est là la difficulté, car malheureusement le

bassin de la rivière Saint-Jean se trouve en grande partie dans l'État du Maine et dans la province de Québec, surtout dans le Maine. Le Conseil du développement des ressources, par l'intermédiaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a saisi de la question la Commission conjointe internationale. Les honorables sénateurs le savent, cette commission a été créée en 1909 en vertu du traité conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, et comme c'est de lui que relèvent les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis, il a fallu fournir en même temps un exposé complet de la situation, accompagné d'une requête lui demandant d'étudier les possibilités d'emmagasinage et en recommande la mise en valeur. Ces faits ont été exposés en octobre 1950 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick; c'est depuis lors qu'ils font l'objet d'une étude sur place de la part d'une équipe d'ingénieurs. Elle se compose d'ingénieurs américains et d'ingénieurs du gouvernement canadien qui collaborent avec les ingénieurs de la province du Nouveau-Brunswick et le président du Conseil de développement des ressources du Nouveau-Brunswick.

Sauf erreur, on a préparé un rapport provisoire et l'on s'attend que le rapport final soit présenté en juin. Les ingénieurs qui travaillent sur place remettront leurs rapports au conseil des ingénieurs de la Commission conjointe internationale et le conseil les transmettra à la commission elle-même. On a tenu le gouvernement fédéral au courant de ces recherches et il y a collaboré de son mieux; il a approuvé toutes les mesures déjà prises. Le ministère des Affaires extérieures a échangé des lettres avec nos gens au Nouveau-Brunswick et, sauf erreur, il collabore lui aussi à l'entreprise. J'exhorte ce soir le gouvernement à faire tout ce qu'il peut en vue de favoriser la réalisation de ce projet aussi rapidement que possible. Je dirai même que c'est le seul espoir du Nouveau-Brunswick. Les habitants de cette province désirent vivement que rien ne soit négligé pour appuyer notre cause, pour que la Commission conjointe internationale présente un vœu à cet égard.

L'économie du Nouveau-Brunswick repose sur l'industrie forestière. Les forêts couvrent 80 p. 100 de sa superficie totale de 18 millions d'acres. Les sept moulins à pâte et à papier de notre province ont consommé, l'an dernier, 1,216,000 cordes de bois; mais malheureusement 700,000 cordes ont été exportées en dehors du Canada et 443,000 autres ont alimenté les usines d'autres provinces. Ajoutons qu'entre deux cents et deux cent cinquante mille cordes provenaient de la pro-

vince de Québec. Nous avons aussi exporté de cinquante à cent mille cordes d'états de mines.

Mes honorables collègues se rendront compte que c'est là un état de choses tragique. Sans les centrales d'énergie et les usines nécessaires, nous ne pouvons transformer nos matières premières. Nos jeunes gens de talent qui étudient dans nos universités et y obtiennent des diplômes sont actuellement obligés de chercher de l'emploi en dehors du Nouveau-Brunswick, parce qu'il n'y a pas de travail pour eux dans leur propre province. Je pose la question à mes collègues, je la pose au Gouvernement et à l'opinion publique: la province du Nouveau-Brunswick ne mérite-t-elle pas quelques égards? A mon avis, si un projet d'envergure nationale comme celui de la canalisation du Saint-Laurent peut être entrepris aux frais du trésor national, pourquoi ne pourrait-on pas affecter une partie des deniers publics à une entreprise provinciale d'aménagement d'énergie hydro-électrique dont la rentabilité ne fait aucun doute? Le président du comité des finances (l'honorable M. Crerar) vient de nous quitter. Je le regrette, car il aurait avoué, j'en suis sûr, qu'il serait aussi équitable et aussi sûr du point de vue économique d'affecter des fonds au projet que j'ai décrit, lequel fournira des emplois à beaucoup de gens de notre province, que d'affecter des capitaux à une aussi vaste entreprise que la canalisation du Saint-Laurent.

L'honorable M. Haig: Avant que l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) quitte le sujet, me serait-il permis de lui poser une question? Peut-être suis-je lent à comprendre, mais je n'ai pas très bien saisi ce qu'il veut de nous. Que faut-il au juste pour aménager la rivière Saint-Jean et comment pouvons-nous y collaborer?

L'honorable M. Burchill: L'aménagement de la rivière Saint-Jean dépend des réservoirs de l'État du Maine. J'ignore le coût exact du projet, mais je sais qu'il dépassera les ressources financières du Nouveau-Brunswick; nous demandons donc au trésor fédéral de nous aider à faire les frais de l'entreprise. Ai-je répondu à votre question?

L'honorable M. Haig: Oui, c'est bien ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami n'a pas mentionné l'énergie-marémotrice de la baie Passamaquoddy. A-t-on pris des mesures à cet égard?

L'honorable M. Burchill: Je n'en ai pas parlé parce que, si je comprends bien, les ingénieurs de la Commission des ressources

et du développement du Nouveau-Brunswick avaient décidé que le projet d'aménagement de la rivière Saint-Jean avait la préséance.

L'honorable M. Lambert: L'autre projet a-t-il été mis de côté?

L'honorable M. Burchill: J'ignore où il en est rendu, mais je sais qu'il est convenu que le projet de la rivière Saint-Jean passe en premier.

L'administration des affaires publiques ne pourrait guère présenter plus de difficultés qu'actuellement. Je songe au Gouvernement du Canada et j'ai vraiment de la sympathie pour lui, car on le presse constamment de dépenser de l'argent pour tous les buts imaginables et, en même temps, on le critique parce que les impôts sont trop élevés. On ne se rend pas populaire en taxant lourdement les contribuables; j'imagine que le gouvernement cherche par tous les moyens possibles à ne prélever que les impôts nécessaires afin de mener à bien le programme de défense et d'assurer l'administration des services publics du pays, d'une façon qui réponde à l'opinion publique et à tous les groupes de l'opposition.

Les impôts trop élevés menacent la vie industrielle de notre pays. Le ministre des Finances, qui porte de lourdes responsabilités, n'est pas sans s'en rendre compte, j'en suis persuadé. J'ai pour le ministre la plus haute estime, car il accomplit une tâche très difficile. Quand le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) prend la parole, ses observations nous aident d'ordinaire beaucoup dans nos travaux. J'ai toujours beaucoup de plaisir à l'entendre, mais je dois avouer qu'il me paraît avoir eu tort lorsque, au cours du présent débat, il a trouvé à redire à ce que le ministre des Finances ait réalisé un excédent plus considérable que celui qu'il avait prévu. Son autre argument non plus ne rendait pas justice au sénateur de Winnipeg. La théorie vénérable de M. Micawber quant à la différence qui existe entre le bonheur et la souffrance est aussi valable aujourd'hui que du temps de M. Dickens, tant pour les pays que pour les particuliers. Aussi y a-t-il lieu de féliciter M. Abbott de s'être montré conservateur dans le meilleur sens du mot.

Quant aux finances, je me borne à une proposition qu'on jugera utile, je l'espère. Il faudrait, à mon sens, examiner soigneusement les dépenses de l'État,—je songe en particulier aux dépenses aux fins de la défense,—afin d'éviter toute tendance au gaspillage. Les ministres, je m'en rends compte, prennent conseil de techniciens, auxquels il arrive parfois de proposer des mesures sans s'être suffisamment arrêtés aux frais qu'elles entraîneront. Les ministres qui manquent de formation technique doivent parfois trouver difficile de prendre les décisions ou de pro-

poser les mesures qu'il faudrait. Même les médecins, mon collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) l'admettra sans doute, ne s'entendent pas toujours pour poser un diagnostic. Lorsque j'ai eu affaire à des conseillers techniques, n'étant pas moi-même technicien, j'ai eu du mal à en arriver à une décision.

C'est un incident qui s'est produit récemment à un aéroport qui m'amène à parler de ceci. L'aéroport achetait son lait d'une crèmerie coopérative locale. Durant quelques mois, celle-ci a fourni du lait pasteurisé, mais les dirigeants de l'aéroport insistèrent pour qu'on livre du lait homogénéisé, de sorte que la crèmerie acheta l'outillage voulu pour que le lait fût filtré et homogénéisé. L'an dernier, elle a fait l'acquisition d'une machine pour la pasteurisation et d'un nettoyeur de bouteilles automatique des plus perfectionnés. Cependant, cette crèmerie qui distribue approximativement 1,500 pintes de lait par jour, vit son contrat avec l'aéroport supprimé. On alléguait que la teneur en bactéries du lait était trop élevée. Quoi qu'il en soit, on lui substitua du lait en poudre et de nouveaux appareils et un nouvel outillage furent installés. J'ignore ce que cela a coûté mais on ne l'a certainement pas eu pour rien.

L'honorable M. Pirie: D'où vient le lait en poudre?

L'honorable M. Burchill: Je ne sais, mais il ne vient pas du Nouveau-Brunswick de toutes façons. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est venu en aide à cette crèmerie afin qu'elle pût s'outiller. L'existence de cet établissement revêt une grande importance pour les agriculteurs de la localité. Incidemment, elle fournit encore le lait aux familles des employés de l'aéroport. Il est assez difficile de comprendre pourquoi les autorités de l'aéroport ont jugé nécessaire d'annuler leur contrat, et d'exiger du lait en poudre. N'étant pas médecin, j'ignore si ce qu'on a fait était bien; mais je me demande s'il était vraiment nécessaire de résilier le contrat et d'installer, à grands frais, un nouvel outillage. Je le mentionne parce qu'il me semble que nos dépenses aux fins de la défense pourraient être passées au crible et l'emploi de nos dollars surveillé d'un peu plus près.

Honorables sénateurs, j'ai parlé un peu plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais avant de reprendre mon fauteuil je désire faire miennes les observations qu'a formulées l'autre jour mon honorable ami, le chef de l'opposition, au sujet des conditions défavorables qui règnent dans le monde et les perpétuelles menaces de guerre. Il a

mentionné la nécessité pour les particuliers, comme pour les peuples, de mettre en pratique le grand précepte de charité chrétienne. J'ai trouvé, l'autre jour, dans un ouvrage de Fulton Oursler, une histoire où il raconte qu'un éléphant, appelé "Bozo", était devenu enragé et indisciplinable: à trois reprises il s'était attaqué à son gardien. On le jugea finalement "dangereux" et il fut décidé de l'abattre. Le peloton d'exécution allait tirer quand un homme de petite taille intervint et demanda au gardien de lui permettre d'entrer dans la cage.

Le gardien refusa disant que l'animal tuerait quiconque s'approcherait de lui. Mais l'étranger insista, présenta au gardien, sa carte accompagnée d'une renonciation écrite au remboursement de tout dommage. L'étranger fut alors admis dans la cage. A peine fut-il entré, que l'éléphant courut vers lui comme pour l'attaquer; mais lorsque l'homme eût dit quelques mots d'une voix douce et dans une langue inconnue du gardien, l'atmosphère changea subitement, l'animal devint docile et le suivit tout doucement. Alors l'homme sortit de la cage et dit au gardien: "L'éléphant n'est plus fâché. Il est parfaitement tranquille maintenant. Vous voyez, il ne vous comprenait pas. Il vient de l'Inde et il a reconnu les mots que je lui ai dit." Lorsque l'étranger fut parti, le gardien regarda la carte et vit qu'elle portait le nom de "Rudyard Kipling."

Vers 1900, au moment de la guerre des Boers, Rudyard Kipling écrivit un poème intitulé: *The Absent Minded Beggar*, dont le refrain était: *Pay, pay, pay*. Eh! bien, notre vieux monde a payé l'écot des guerres depuis ce temps-là, et de plus d'une façon. Peut-être un jour trouverons-nous une langue que tout le monde comprendra, un langage par lequel les hommes d'État atteindront le cœur des hommes et chassera la méfiance et la suspicion. Si ce moment-là arrive, nous connaissons la paix; mais en attendant il nous faut nous armer pour la défense de nos vies, de nos foyers, en ayant toujours présente à l'esprit, en ces jours de terrible tension, la responsabilité qui nous incombe en notre qualité de dirigeants des affaires de l'État.

L'Adresse est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, vous n'ignorez pas que nous nous sommes réunis surtout afin de faciliter, si possible, l'adoption de la loi de finances. Le Sénat a approuvé, vendredi, la loi de finances

provisoire qui attend la sanction royale. On espère que l'autre endroit nous transmettra une seconde mesure du genre ce soir. En l'occurrence, je propose que nous nous ajournions à loisir, pour nous réunir à nouveau au son du timbre.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme les Communes débattent encore la loi de finances, il est peu probable que nous en soyons saisis ce soir.

En l'occurrence, je propose l'ajournement. (La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 1^{er} avril 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

LOI DE FINANCES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 94, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Wishart McL. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

On se souvient que le Sénat a adopté des crédits provisoires vendredi dernier. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise certains crédits supplémentaires relatifs au service public pour l'année financière qui s'est terminée hier. Les sommes qu'on votera aux termes du bill s'ajoutent à celles qu'on a d'abord votées. Elles sont requises par suite de diverses circonstances qu'il eût été difficile de prévoir.

Le projet de loi prévoit une somme totale de \$246,542,813. Je ne tenterai pas d'expliquer chacun d'une centaine de postes énumérés; je vais me borner à en mentionner six dont le montant atteint environ 86 p. 100 du montant global, ainsi qu'à commenter brièvement certains postes moins importants. Aux questions qu'on pourrait me poser, je m'efforcerai de répondre de mon mieux.

Je doute d'ailleurs qu'il nous soit possible, vu le peu de temps dont nous disposons, de discuter à fond un grand nombre de postes. Tels aspects de certains postes revêtent une très grande importance et méritent sûrement

que nous nous y arrêtions, mais je ne serais probablement pas en mesure de fournir tous les renseignements voulus. Le ministère des Finances m'a assuré, cependant, qu'il nous enverrait des fonctionnaires qui se feront un plaisir de répondre à nos questions et de nous renseigner davantage si le comité des Finances jugeait bon de se procurer de plus amples renseignements que ceux que je puis lui offrir. Tandis que la plupart de ces crédits supplémentaires ont trait à des dépenses précises encourues au cours de la dernière année financière, le plus grand nombre sont des postes de nature permanente.

Les principaux postes sont les nos 584, 585 et 586, dont le montant total s'établit à 103 millions de dollars. Ils pourvoient au versement de la quote-part de l'État au Fonds de pension du Service civil, une enquête ayant révélé un déficit. Mes collègues se souviennent sans doute que nous avons été saisis l'an dernier d'un poste destiné à combler un déficit très important qu'accusait le Fonds. J'ai déposé sur le Bureau, hier, un rapport dont les sénateurs peuvent se procurer des exemplaires et touchant les opérations du Fonds de pension depuis 1931, sauf erreur, jusqu'au 31 décembre 1947 inclusivement. Le rapport qui expose, d'un côté le passif actuel du Fonds et, de l'autre, les réserves actuelles en espèces, révèle un déficit de 250 millions de dollars.

On se souvient que la question a été étudiée l'an dernier alors qu'il fût décidé que lorsque les circonstances le permettraient, certaines sommes seraient versées au Fonds, afin d'y assurer la gestion selon l'actuaire. On a consacré 75 millions à cette fin. Le crédit n° 586 prévoit maintenant:

Transfert au compte des pensions du service civil d'une deuxième tranche d'une contribution spéciale par l'État d'une partie de la somme par laquelle les exigibilités prévues dépassent le solde dudit compte, \$75,000,000.

Il s'agit de la seconde tranche de 75 millions de dollars à être appliquée à l'ancien solde.

Il est clair que diverses circonstances ont contribué à ce déficit; la raison pour laquelle il s'est accumulé dans l'entre-temps, ainsi que le révèle le rapport que j'ai déposé hier et qui embrasse la période de 1931 à la fin de 1947, c'est qu'on n'a pas tenu compte de ces circonstances en fixant le montant des cotisations. La hausse constante des traitements et le fait que les versements de pension se fondent sur le traitement moyen des cinq ou dix dernières années, y sont pour quelque chose. Il est bien évident que si l'on n'a pas tenu compte du relèvement des traitements, et si l'on n'a pas effectué les redressements nécessaires, on devait fatalement en arriver à un déficit.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de poser une question à ce sujet?

L'honorable M. Robertson: Certainement.

L'honorable M. Euler: Lorsque le transfert aura été fait à ce compte, quel sera alors le chiffre du déficit?

L'honorable M. Robertson: A la fin de décembre 1947, pour autant que je puisse l'évaluer, le déficit se montait à 250 millions de dollars. Le crédit dont nous sommes saisis a trait au transfert d'un second versement de 75 millions de dollars; si mes calculs sont justes, un déficit d'environ 100 millions demeurera à l'ancien compte.

L'honorable M. Haig: Si je comprends bien, la pension est calculée d'après le salaire moyen, des cinq dernières années.

L'honorable M. Robertson: Je le pense, mais je n'en suis pas sûr. Étant donné la hausse des salaires, la caisse était tenue à de plus forts versements, tandis que la quote-part de l'État et la cotisation des particuliers demeuraient ce qu'elles étaient auparavant.

Un autre élément qui a pu influencer sur ce problème, c'est l'accroissement de la durée moyenne de la vie, laquelle n'était pas prévue au moment où furent établis les premiers calculs. De plus, je suis certain que les recettes de la caisse provenant de l'intérêt sont actuellement beaucoup moindres qu'on ne l'avait d'abord prévu.

L'honorable M. Haig: Il en est tenu compte en partie dans ces chiffres.

L'honorable M. Robertson: Oui.

Ainsi, ce crédit particulier prévoit une somme de 75 millions de dollars destinée à combler cet ancien déficit. Les honorables sénateurs remarqueront que le poste n° 585 comprend une autre somme de 23 millions affectée au Fonds de pension à l'égard d'un passif additionnel découlant des augmentations de traitements en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1951. On s'efforce ainsi de combler le déficit additionnel à mesure qu'il se produit. En plus des déboursés occasionnés par les augmentations de traitements, un autre passif incombe au Fonds des pensions.

L'honorable M. Euler: Le déficit ne devrait pas être accru davantage.

L'honorable M. Robertson: En effet: on tentera, dès que les circonstances le permettront, d'assurer la rentabilité de la caisse. En réponse à la question de mon honorable ami, le déficit s'établit à environ 100 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne comblons-nous pas tout le déficit? Pourquoi nous en tenir à 75 millions et laisser 100 millions en souffrance?

L'honorable M. Robertson: Si le gouvernement, je suppose, s'avisait de combler le déficit à même les revenus courants sans avoir les fonds nécessaires, il serait contraint d'emprunter. Évidemment, il a cru plus facile et plus simple, du point de vue financier, de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter d'accroître le déficit, tout en le réduisant graduellement; comme le rapport l'indique, le montant du déficit en question a été déterminé à la fin de 1947. Il s'agit là d'une question financière assez complexe que le comité des finances ferait bien d'approfondir, à mon sens. J'ai tenté d'expliquer de mon mieux la question mais elle revêt une grande complexité et comporte de très fortes sommes non seulement en ce qui concerne le service civil mais aussi l'armée. Je le répète, la question mérite d'être étudiée davantage. Les honorables sénateurs se rappellent que, l'an dernier, la question de modifier les dispositions de la loi relative aux rentes a suscité un vif débat.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander si, une fois ces sommes versées, tout le passif actuel et imprévu sera réglé? Le Fonds serait-il alors solvable et pourrait-il être administré sans encourir d'autres dettes? Peut-on aussi savoir le nombre d'années sur lesquelles se répartissent ces arriérés?

L'honorable M. Robertson: On a chargé une commission spéciale d'actuaire de préparer un rapport sur la question pour le ministre des Finances. Ne l'ayant pas sous la main, je parle de mémoire; mais je crois qu'il a été présenté au ministre en août dernier. De toute façon, le rapport concluait que le Parlement devrait affecter ce premier montant de 75 millions.

L'honorable M. Euler: Il ne s'agit d'aucun véritable paiement en espèces, mais simplement d'une opération comptable afin d'affecter à ce compte une partie de l'excédent.

L'honorable M. Robertson: Oui, mais s'il n'y avait pas d'excédent, il faudrait emprunter.

L'honorable M. Euler: En effet, mais il y a un excédent.

L'honorable M. Robertson: Le poste n° 584 prévoit un peu moins de 5 millions de dollars, quote-part de l'État au Fonds de pension, soit un montant estimé égal aux versements courants et aux arriérés de cotisations des contribuants particuliers au cours de l'année financière antérieure. Sauf erreur, il s'agit d'un poste annuel. En somme, c'est un cré-

dit provisoire apparemment destiné à fournir à l'État les sommes dont il a besoin pour la quote-part qu'il doit verser au Fonds.

Ainsi donc, il y a trois postes: un montant annuel de 5 millions, une somme de 23 millions à l'égard de l'obligation additionnelle découlant des traitements majorés et un troisième de 75 millions. Ces montants sont à défalquer du déficit global de 250 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Le Fonds de pension n'est pas insolvable. Je suppose que, de l'avis des actuaires, il est insuffisant pour répondre aux besoins d'année en année.

L'honorable M. Robertson: C'est bien cela!

L'honorable M. Roebuck: A combien se chiffre le Fonds dans le moment?

L'honorable M. Robertson: Je ne saurais répondre à cette question en ce moment; je crois que, d'après le rapport que j'ai déposé hier, le montant total était, en chiffres ronds, d'environ 85 millions à la fin de 1947. Je me rappelle qu'à ce moment-là, le passif était de quelque 330 millions, tandis que l'encaisse véritable s'établissait à environ 80 millions.

L'honorable M. Barbour: Sauf erreur, les fonctionnaires versent au Fonds un pourcentage de leur traitement et l'État fournit un montant égal en contre-partie. Au fur et à mesure que le traitement des fonctionnaires augmente, leurs cotisations augmentent en conséquence, n'est-ce pas? Si tel est le cas, cette hausse ne suffit-elle pas à combler le déficit en question?

L'honorable M. Robertson: Je sais que les cotisations sont versées sur cette base maintenant. Quoique ayant lu le rapport rapidement, je me suis dit que, si la majoration des traitements se faisait assez régulièrement durant toute la période, la situation se réglerait d'elle-même, du moins en ce qui a trait aux augmentations de traitement. Le rapport mentionne, je crois, que, pendant quelques années après 1931, l'échelle des traitements n'a guère varié et que le changement n'est survenu, pour ainsi dire, qu'à la fin même de la période. C'est donc dire que les obligations que comportaient les traitements plus élevés n'étaient pas compensées par des cotisations correspondantes. En d'autres termes, pendant une longue période, il n'y a eu aucune augmentation des cotisations à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Puisqu'il s'agit, en somme, d'une association entre les fonctionnaires et l'État, dont les cotisations réunies ne suffisent pas à répondre aux obligations, pourquoi l'État doit-il assumer

le déficit tout entier? Les fonctionnaires ne devraient-ils pas eux aussi en combler une partie?

L'honorable M. Quinn: Aucune disposition n'est prévue à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas?

L'honorable M. Quinn: Il faudrait prélever une somme plus considérable.

L'honorable M. Robertson: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Sa question donne du poids à ma thèse, d'après laquelle le problème, qui revêt une grande complexité, pourrait à bon droit faire l'objet de l'étude du comité des finances, car j'éprouve une difficulté croissante à répondre aux questions de mes collègues.

L'honorable M. Euler: On n'exigerait pas de supplément rétroactif mais, à l'avenir, les fonctionnaires assumeraient leur juste part des cotisations.

L'honorable M. Isnor: Le poste de \$4,900,000 porte, sauf erreur, sur les arriérés de certains cotisants. Le leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de nous expliquer le sens du mot "arriérés"?

L'honorable M. Robertson: Je vais aller aux renseignements plus tard. J'ai l'impression qu'on n'avait pu établir, lors de la présentation des crédits primitifs, le montant de la cotisation de l'État, car il aurait alors fallu tenir compte, dans le calcul de la cotisation annuelle, des deux éléments suivants: l'échelle des traitements et le nombre de fonctionnaires employés. N'y eut-il eu aucune augmentation du nombre des employés ni relèvement des traitements en 1951, le poste à l'étude n'eut sans doute pas été requis. Ce montant, sauf erreur, vise la cotisation supplémentaire que doit verser l'État par suite du relèvement de l'échelle des traitements.

L'honorable M. Isnor: Ce n'est pas ce que je comprends à la lecture du poste. Il indique que les arriérés des divers cotisants pour l'an dernier peuvent être partagés. C'est ce que je n'arrive pas à comprendre.

L'honorable M. Robertson: Je pourrai peut-être répondre à cette question tantôt.

L'honorable M. Roebuck: Comme mon honorable collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) vient de me le dire, à la hausse des traitements correspond une augmentation du pourcentage de la cotisation. Pourquoi, du point de vue de l'actuaire, la hausse des traitements augmenterait-elle le déficit?

L'honorable M. Robertson: Parce qu'elle relève automatiquement la base des prestations. Mettons, pour les besoins de la cause, que l'échelle des salaires monte régulièrement d'une année à l'autre; il se produit un décalage lorsqu'on détermine le montant de la pension, lequel se fonde sur le salaire durant les cinq dernières années de service. Mais le décalage est encore plus considérable lorsque le salaire se maintient au même niveau pendant un certain temps et qu'il fait subitement un bond. Dans ce cas, les actuaires semblent donner à entendre qu'un montant additionnel de 23 millions sera requis en plus de la cotisation supplémentaire versée et par le Gouvernement et par les fonctionnaires. En d'autres termes, c'est un calcul d'actuaires.

Pour répondre à la question que posait tantôt le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) on me dit que par le passé,—il doit y avoir quelque temps de cela,—la cotisation versée par l'État n'égalait pas celle des fonctionnaires; mais le Gouvernement veut qu'elles le soient à l'avenir. A la lecture sommaire que j'ai faite du rapport, je suis sûr que mes honorables collègues seront d'avis qu'il nous serait très utile de l'étudier.

L'honorable M. Roebuck: Peut-on encore en obtenir des exemplaires?

L'honorable M. Robertson: Oui, je l'ai déposé hier et on peut en obtenir des exemplaires.

Il est prévu en outre des cotisations spéciales, par exemple, à la Gendarmerie royale, qui apparemment constitue un cas distinct. On prévoit ici des augmentations précises.

Le poste le plus important qui vient ensuite porte le n° 608, dont voici la description:

Transfert à la caisse de sécurité de la vieillesse de l'excédent des versements de pension sur les encaissements durant l'année financière 1951-1952, évalué à \$57,000,000.

Les sénateurs se souviennent que la loi instituant le Fonds de pension prévoyait trois sources de revenus chacune basée sur des impôts au taux de 2 p. 100. On estime que la somme totale des revenus de ces provenances suffira en un an à équilibrer le passif, mais une partie des recettes ne sera pas versée à la caisse en proportion mathématique directe des obligations contractées; il a été entendu dès le début qu'il faudrait une avance temporaire pour combler le déficit jusqu'au moment où tous les revenus auront été encaissés. Ce poste constitue plutôt une avance qu'une dépense.

Dans la réponse que j'ai donnée à mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M.

Isnor) au sujet du poste n° 584, je crains ne pas avoir été suffisamment précis. Voici la description de ce poste:

Contribution de l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courants et d'arrérages de contributions individuels, effectués durant l'année financière précédente, \$4,943,977.

On m'informe que, par le passé, quand les fonctionnaires étaient titularisés, ils étaient tenus de verser une cotisation à l'égard de leur service tandis qu'ils étaient surnuméraires, s'ils désiraient faire compter ce service aux fins de la pension. Mais le gouvernement n'a pas versé l'équivalent des cotisations fournies par les employés dans ces circonstances. L'objet du poste n° 584 est de permettre au gouvernement de verser l'équivalent des cotisations à l'égard du service antérieur de ces fonctionnaires. Le ministre a dit que le gouvernement songeait à rendre désormais ces cotisations conformes aux conclusions des actuaires.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Robertson: Le poste n° 640, qui dépasse légèrement 15 millions, est le second crédit supplémentaire destiné à combler le déficit d'exploitation du National-Canadien pour l'année civile de 1951.

L'honorable M. Haig: A combien s'établit le déficit de 1951?

L'honorable M. Robertson: Je crois qu'il s'agit du déficit au compte courant. Les sénateurs savent que le National-Canadien accuse chaque année un déficit, mais il me semble que ce montant-ci dépasse ceux des quelques dernières années. Durant la guerre ou juste après la fin de la guerre, les chemins de fer accusaient, je crois, un excédent.

L'honorable M. Lambert: Cela s'est produit une fois.

L'honorable M. Robertson: Une fois ou deux et depuis il y a eu déficit.

L'honorable M. Reid: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. S'agit-il ici du déficit total du National-Canadien pour l'année 1951?

L'honorable M. Robertson: Je crois qu'il s'agit du déficit au compte courant.

L'honorable M. Euler: Comprend-il les intérêts sur la dette fondée?

L'honorable M. Robertson: Oh! non, il n'est pas question des intérêts.

Le crédit n° 654 vote la somme imposante de \$37,999,966 à l'égard de la *Polymer Corporation Limited*. On me signale qu'il s'agit d'une simple inscription comptable, mais aucunement d'une dépense. Tous les biens

de la société Polymer sont dévolus à la Couronne, mais évidemment on a jugé sage de constituer cet organisme dans les formes ordinaires, en lui assignant un actif et un passif; mais au lieu des éléments d'actif qui compenseront les avances, l'ensemble des actions et des capitaux de la société est dévolu à la Couronne.

L'honorable M. Euler: Le leader du Gouvernement peut-il préciser si la société accuse des bénéfices ou des pertes, et dans quelle mesure?

L'honorable M. Robertson: Je ne m'engageais pas à préciser de montant, mais on me signale que l'exploitation en a été fort profitable. Je crois que le ministre a formulé une déclaration à cet égard et qu'on a publié un rapport. Le poste en question résulte d'un changement dans l'organisation.

Les mêmes observations valent pour un crédit relativement faible qui a trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je veux parler du poste n° 656. On s'attend que cet organisme se mette à rapporter comme une entreprise commerciale ordinaire et l'on se propose de le faire rentrer dans la catégorie d'une société de la Couronne.

Certains sénateurs m'ont interrogé au sujet du crédit qui tend à rembourser les dépenses des lieutenants-gouverneurs. Figurant au poste n° 658, ce crédit s'établit à \$21,500:

658. Allocations annuelles de dépense, à compter du 1^{er} janvier 1952, aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, en remboursement des frais de déplacement et d'hospitalité occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces montants ne doivent pas être inférieurs à \$5,000 ni supérieurs à \$12,000 par an pour tout lieutenant-gouverneur et, dans ces limites, ne doivent pas dépasser \$5,000 par an, plus \$1,000 par an pour chaque tranche de 100,000 habitants ou fraction de 100,000 par laquelle la population de la province dépassait 500,000 âmes au dernier recensement décennal.

Sauf erreur, dans le cas des provinces peuplées, l'Ontario et Québec, et peut-être la Colombie-Britannique, le maximum atteindrait \$12,000. Pour certaines petites provinces telles l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve cette disposition permettrait un maximum de \$5,000; quant à la Nouvelle-Écosse, dont la population oscille, d'après le dernier recensement, entre 600,000 et 700,000, ce montant se chiffrerait à \$7,000.

L'honorable M. Euler: S'agit-il d'un nouveau crédit ou si c'est un montant qui s'ajoute à ce qui a déjà été versé?

L'honorable M. Robertson: Ce sont des dépenses qui n'ont rien à voir aux indemnités.

L'honorable M. Euler: Mais, par le passé, le gouvernement a-t-il déjà versé quelque chose au chapitre des dépenses? S'il l'a fait, le montant dont il est ici question s'ajoute-t-il à ce qui a été versé ou est-ce un montant tout à fait nouveau?

L'honorable B. Beaubien: Il est entièrement nouveau.

L'honorable M. Robertson: Je suis porté à le croire.

On m'a posé une question au sujet du crédit n° 610 relatif au ministère des Postes et qui se lit ainsi:

Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, \$1,614,000.

On me dit que ce montant comprend, tout d'abord, \$914,000 destinés à faire les frais de la majoration du tarif-marchandises entrée en vigueur l'an dernier; en deuxième lieu, environ \$300,000 s'ajoutent aux frais de la livraison postale rurale, et, en troisième lieu, environ \$400,000, soit les frais accrus du transport du courrier transatlantique. Toutefois, vu la déclaration récente relative aux bénéfices d'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada, ce troisième montant sera recouvrable.

Je devrais peut-être ajouter quelques explications au sujet du crédit n° 653, au chapitre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui comporte un montant de 6 millions. Ce crédit vise:

... un compte spécial permanent à désigner Fonds renouvelable de l'immigration, sur lequel pourront se faire aux immigrants des prêts sans intérêts en vue de leurs frais de voyage vers leur destination au Canada, y compris leurs frais de repas durant le trajet, aux conditions que le Gouverneur en conseil fixera à l'occasion.

Bien qu'il s'agisse d'une caisse rentable, on me dit que l'amortissement exige du temps.

L'honorable M. Haig: Elle ne sera jamais entièrement amortie.

L'honorable M. Robertson: Comme l'amortissement s'effectue lentement, le ministère est d'avis qu'il lui faudrait disposer d'une certaine somme à cette fin.

Honorables sénateurs, j'ai traité de mon mieux les postes les plus importants. Si mes collègues ont d'autres questions à poser, je m'efforcerai d'y répondre.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'étendre sur la mesure qui nous est présentée, parce qu'il semble bien qu'on s'attende que nous l'adoptions d'ici cinq heures cet après-midi. Toutefois, je m'arrêterai brièvement au crédit de 75 millions et à certains autres crédits.

Le régime de pension de l'État n'a jamais, paraît-il, reposé sur une base actuarielle. Cela tient, entre autres causes, à ce que la durée moyenne de la vie augmente. En outre, on comptait que la caisse gagnerait des intérêts, au taux de 4 p. 100, mettons, tandis qu'à l'heure actuelle, comme nombre d'entre nous le savent, l'État offre des obligations portant de 2 $\frac{7}{8}$ à 3 $\frac{1}{2}$ p. 100 d'intérêt. La perte de recettes provenant du fléchissement du taux de l'intérêt se répercute sur le régime tout entier.

Nombre de sociétés dotées de régimes semblables à celui de l'État ont constaté qu'il leur fallait verser une cotisation supplémentaire afin de combler le déficit. Mettons qu'il s'agisse d'un employé moyen qui touchait d'abord un traitement de \$2,000 à l'égard duquel son employeur et lui versaient tous deux une cotisation de 5 p. 100, soit au total, \$200. Mais son traitement n'a cessé de s'accroître, de sorte que lorsqu'il prend sa retraite à l'âge de 65 ans, sa pension se fonde sur le traitement très élevé qu'il a touché pendant les cinq années précédentes. Or, aucun régime ne saurait résister à ce jeu, car les cotisations versées au cours des années antérieures n'ont pas constitué une caisse qui suffise à acquitter la pension plus élevée.

Je sais pertinemment qu'une des principales institutions bancaires du pays verse chaque année une cotisation élevée en vue de combler le déficit de son fonds de pension. Cette année, la banque a permis à ses employés de rester à leur poste jusqu'à l'âge de 65 ans au lieu de se retirer à 60 ans. Le traitement des employés de banque monte rapidement pendant les dix dernières années d'emploi, tandis que la pension qu'ils touchent se fonde sur le traitement moyen de ces dix années. Le salaire moyen d'un employé de 55 à 60 ans, il va sans dire, n'est pas aussi élevé que celui de l'employé de 60 à 65 ans. Les sociétés doivent verser de forts montants en vue de rétablir l'équilibre de leurs caisses de pension. La division de l'impôt sur le revenu autorise, sauf erreur, des exonérations à ce chapitre.

Je comprends très bien l'idée du sénateur de Toronto-Trinity (d'honorable M. Roebuck) lorsqu'il demande si les fonctionnaires ne seraient pas en mesure de verser de plus fortes cotisations. Comment, vu le coût de la vie si élevé, pourraient-ils combler le déficit qui s'est accumulé au cours des années? Sans partager l'opinion de ceux qui prétendent que les fonctionnaires de l'État touchent des traitements insuffisants, je ne crois pas qu'il soit possible aux employés d'augmenter leurs cotisations pour réduire le déficit.

En 1905, la ville de Winnipeg a institué un régime de pensions pour ses instituteurs. Un

instituteur qui, au début, touchait un traitement annuel de \$1,000 versait une certaine somme au fonds de pension et sa cotisation augmentait en proportion de son traitement. La moyenne du traitement initial est peut-être maintenant de \$2,000; or, le régime qui consiste à verser des cotisations en vue de permettre au cotisant de toucher une pension à un certain âge n'est plus aujourd'hui conforme au point de vue actuariel. Le commission scolaire a modifié le régime; aussi, maintenant, tous les instituteurs qui font partie du personnel enseignant depuis quelques années bénéficient d'un régime conçu selon les données actuarielles. Quant aux personnes qui relèvent de l'ancien régime, la commission scolaire doit verser une certaine somme chaque année jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de la pension.

Il vaudrait mieux, à mon sens, déferer la question au comité des finances du Sénat qui pourrait convoquer les fonctionnaires aptes à le renseigner. Après enquête suffisante, le gouvernement pourrait, un peu plus tard, mettons le 1^{er} janvier prochain, établir le Fonds sur une base solide du point de vue actuariel et les nouveaux employés auraient à se conformer au nouveau régime. S'il est vrai, comme on l'a dit, que l'augmentation des traitements, au cours de l'année 1951, a produit un déficit de 23 millions de dollars, nous aurons alors à prévoir des mesures pour environ quatre ans, car alors, le déficit, au lieu d'être de 100 millions, sera probablement de 200 millions de dollars. Je crois également que le taux d'intérêt de l'argent perçu devrait équivaloir à celui qu'établira le gouvernement. Le comité des finances pourrait certes rendre d'utiles services en étudiant toutes ces questions.

J'ai encore une autre idée à exposer et je réclame l'indulgence du Président à cet égard.

On a beaucoup discuté le projet tendant à accroître la portée du régime des rentes. Or le régime de pension ressemble beaucoup à celui des rentes: il s'agit d'une promesse de payer une certaine somme à la fin d'une certaine période de travail. Mais le gouvernement n'a jamais fait ce que font chaque année les sociétés d'assurance, soit d'étudier leurs dossiers et de vérifier si, à la lumière des circonstances qui évoluent, leur régime est conforme aux données actuarielles. Il y a deux ans comparissait devant l'un de nos comités un fonctionnaire de la division des rentes; il a signalé qu'on avait quelque peu dérogé aux tables de longévité en calculant que la longévité humaine avait passé de 70 à 72 ans et en fondant les calculs sur ce chiffre. Je crois, cependant, que le comité des finances devrait étudier sous tous ses angles la question des pensions et des rentes.

Il pourrait convoquer des spécialistes employés par les sociétés d'assurance-vie et d'importantes sociétés comme la compagnie du Pacifique-Canadien, pour nous dire sur quels chiffres ils se sont fondés pour établir un régime de pensions conforme aux données actuarielles. De cette façon nous pourrions déterminer le principe dont devrait s'inspirer celui de l'État. Il ne me paraît pas flatteur à l'égard du Parlement que nous n'ayons découvert qu'en 1952 que notre caisse de pension n'était pas rentable. Il y a longtemps que nous, sénateurs,—et je me compte au nombre des coupables,—aurions dû connaître la situation. Bien que je fasse partie de la Chambre depuis seize ou dix-sept ans, il ne m'est jamais venu à l'esprit que ce régime donnerait lieu à un déficit qui se rapprochât d'un tel montant. Il va de soi que le Canada est en mesure de le combler. Bien que le compte ne renferme que 85 millions de dollars pour faire face à un passif de 330 millions, nous pouvons combler la différence. Mais ce n'est pas la façon d'administrer les affaires du pays. Ces régimes devraient être établis sur une base actuarielle solide.

Le projet de loi renferme plusieurs autres postes que je m'abstiens de commenter, mais je vais de nouveau protester, comme je le fais chaque année depuis que je suis sénateur. Bien que, grâce au comité des finances, je n'aie pas autant lieu de me plaindre que par le passé, il n'en reste pas moins que cette mesure prévoit une somme de 246 millions, que nous en commençons l'étude à trois heures et qu'on nous a affirmé, catégoriquement, que le Gouverneur général ou son suppléant sera ici à cinq heures; il faut donc adopter immédiatement la mesure. Mes collègues sont sans doute doués de grande intelligence, mais je ne crois pas que même alors ils puissent, dans un si court espace de temps, accorder à des questions de cette envergure toute l'attention qu'elles méritent. J'ignore la solution du problème. Le comité des finances, je le vois bien, tente par tous les moyens d'améliorer la situation. Mais je n'aime pas du tout cette façon de procéder.

L'honorable M. Euler: Est-ce que cela n'arrangerait pas les choses de présenter le budget des dépenses plus tôt?

L'honorable M. Haig: Selon le ministre des Finances dont j'ai écouté le discours tantôt à l'autre endroit, il existe certains crédits qui ne pouvaient pas être présentés plus tôt parce que le ministre ignorait quels en étaient les chiffres.

L'honorable M. Euler: A tout événement, ce ne sont que des crédits estimatifs.

L'honorable M. Haig: Il est, je le sais, contraire au Règlement de critiquer ce qui se fait à la Chambre des communes; cependant, je dois dire que je suis incapable de comprendre sa façon de procéder. De toutes les questions qu'elle doit étudier, il n'en est pas de plus importante que celle de la dépense des deniers publics. La Chambre des communes n'aurait aucune raison d'exister si ce n'était de son pouvoir de voter des fonds et d'autoriser le prélèvement d'impôts. Pour des générations, et à titre de représentants du peuple, les membres de la Chambre des communes ont défendu leur droit de décider comment on dépenserait les deniers publics. Mais, comment les choses se passent-elles? Les députés discutent les diverses questions, mais ils ne s'occupent pas de voter l'argent avant les dix jours précédant la fin de la session; nous sommes alors saisis de ces mesures trois ou quatre jours avant l'ajournement. Lorsque je retourne chez moi, on me demande: "Pourquoi ne t'es-tu pas opposé à ceci ou à cela?" Je réponds: "Nous n'en avons pas eu l'occasion."

Un dernier mot, qui ne comporte aucune critique. J'appuie d'emblée le relèvement proposé des indemnités versées aux lieutenants-gouverneurs. J'y souscris d'autant plus volontiers que dans ma province le lieutenant-gouverneur et son épouse remplissent leurs fonctions avec une dignité qui leur fait honneur. Il y aura onze ans, le 1^{er} novembre prochain, que le lieutenant-gouverneur du Manitoba occupe son poste. Quelle autre province est en mesure d'offrir un tel exemple. On ne trouve encore personne qui puisse le remplacer. Tout ce qu'on ait jamais trouvé à redire contre lui, c'est que ceux qui se présentent chez le lieutenant-gouverneur le jour de l'An en possession de toutes leurs facultés en sortent dans le même état. Lorsque Son Honneur prenait une part active à la vie civile et politique, je ne partageais nullement ses opinions, mais depuis qu'il remplit ses fonctions actuelles il a, ainsi que son épouse, rendu de grands services à notre province. Je doute qu'aucun de ses prédécesseurs ne se soit acquis la renommée dont il jouit ainsi que son épouse. Notre lieutenant-gouverneur actuel a visité toutes les parties du Manitoba. Il ne fait pas de distinctions de religion, de milieu ni de race. Il a su inspirer à nos gens un amour de la Couronne que d'autres provinces ont pu atteindre mais sûrement pas surpasser. Aussi, si l'on songe à toutes les réceptions qu'il donne et à toutes les fonctions auxquelles il est tenu d'assister, son indemnité de \$9,000 par an ne doit guère lui permettre de s'enrichir très vite. Nous

devrions, soit abolir le poste pour en confier les fonctions au juge en chef ou à quelque autre fonctionnaire, soit lui assurer une indemnité qui en vaille la peine. Environ la moitié de la population du Manitoba comprend des immigrants et leurs familles venus d'Europe. Il est très à propos de disposer, à l'hôtel du gouvernement, d'un centre de réunions sociales convenable et d'y avoir, en la personne du lieutenant-gouverneur, quelqu'un qui nous inspire, à ces gens comme à nous, les sentiments que nous devons tous nous efforcer de chercher ensemble ce qui avantage la province et le Canada tout entier.

L'honorable M. Beaubien: Mon ami a mentionné \$9,000. Est-ce que le lieutenant-gouverneur est assujéti à l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Haig: Il doit l'acquitter.

L'honorable M. Beaudoin: Alors, il ne touche pas \$9,000.

L'honorable M. Haig: Il est dans le même cas qu'un membre du Sénat. Lorsqu'un sénateur reçoit \$6,000 il doit payer l'impôt sur cette somme. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) estime que nous devons verser l'impôt à l'égard de nos indemnités.

L'honorable M. Euler: Certainement. Je doute, cependant, que le lieutenant-gouverneur verse l'impôt, car ordinairement, le représentant du roi n'y est pas assujéti.

L'honorable M. Haig: Il n'y est pas soustrait; je ne crois pas que le gouvernement fasse plus confiance au lieutenant-gouverneur qu'aux sénateurs; l'impôt est déduit de son chèque.

L'honorable M. Crerar: Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui concerne l'impôt, les lieutenants-gouverneurs se trouvent dans la même situation que les sénateurs, c'est-à-dire que le traitement ou les émoluments qu'ils reçoivent pour la haute charge qu'ils occupent sont imposables.

En examinant le budget supplémentaire des dépenses, on s'explique la grande variété d'impôts et l'habileté des législateurs et des percepteurs d'impôts à soutirer l'argent d'un peu partout.

Je désire d'abord formuler une observation à l'égard de ces nouveaux crédits accordés à Sa Majesté le roi...

L'honorable M. Beaubien: Sa Majesté la reine.

L'honorable M. Crerar: ...Sa Majesté la reine, dis-je, pour l'année financière qui s'est close hier. C'est pour moi un grand plaisir d'avoir si près de moi mon honorable ami

pour me remettre dans le droit chemin! Je ne me rappelle pas le montant précis, mais je désire appeler l'attention sur ce que, l'an dernier, notre budget principal était de l'ordre de trois milliards et demi de dollars. Avant la fin de la session, l'an dernier, un budget supplémentaire des dépenses s'élevait à 200 millions a été présenté. Et voici qu'à la fin de l'année financière on nous présente un budget supplémentaire s'élevant à 246 millions. Que nous devons voter des crédits supplémentaires de 450 millions pour l'année financière qui s'est close hier, n'y a-t-il pas là matière à réflexion?

Pourquoi présente-t-on des budgets supplémentaires de dépenses? Je tiens à en parler car il s'est établi une mauvaise habitude qui devrait prendre fin. Les budgets supplémentaires avaient un tout autre sens autrefois quand l'administration des affaires publiques était moins libre et moins facile qu'aujourd'hui. Les honorables sénateurs savent très bien comment se préparent les prévisions budgétaires. Vers la fin de l'année civile, en novembre, le ministre des Finances demande à tous ses collègues de préparer pour le Conseil du trésor l'estimation des dépenses qu'à leur avis il leur faudra défrayer au cours de l'année financière suivante. Ces prévisions sont finalement compilées dans ce que l'on appelle le Livre bleu, puis sont présentées aux deux Chambres du Parlement peu après le début de la session. Le budget principal des dépenses correspond aux exigences de chaque ministère pour l'année financière, à moins qu'il ne se produise quelque événement extraordinaire et imprévu. Il en était ainsi autrefois; mais aujourd'hui nous avons apparemment pris l'habitude facile et insouciant d'établir des estimations imprécises lorsque le budget principal des dépenses est déposé. Aussi sommes-nous contraints de présenter à la dernière minute, à la fin de l'année financière, des budgets supplémentaires pour des sommes considérables comme celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui atteint presque un quart de milliard de dollars qu'on réclame pour régler des obligations de l'an dernier.

Voilà une mauvaise pratique administrative, car les fonctionnaires des divers ministères ont tendance à se relâcher. Ils se disent: "Très bien, si nous craignons qu'un crédit soulève aujourd'hui une tempête, nous le réclamerons dans un budget supplémentaire." A mon avis, cette façon de diriger les affaires financières de l'État se généralise à un degré alarmant; il y a lieu d'y mettre un terme. Le ministre des Finances est trop mou à l'égard des chefs de ministères. Il devrait faire preuve de plus de fermeté et les prévenir

que leur budget principal des dépenses doit être présenté à une certaine date et qu'il ne faut pas le préparer dans l'idée d'obtenir plusieurs centaines de millions grâce à des budgets supplémentaires soumis avant la fin de l'année financière suivante. Si l'on suivait cette ligne de conduite, le Parlement saurait quel montant il doit voter. Quelle est l'utilité des budgets de dépenses s'ils ne traident pas avec exactitude ce que le gouvernement se propose de dépenser durant l'année pour laquelle on les vote?

Examinons maintenant le projet de loi dont nous sommes saisis. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) se conformait au Règlement en parlant des rentes, car le budget des dépenses renferme un poste à cette fin.

L'honorable M. Haig: Oui, je le sais.

L'honorable M. Crerar: Je n'entends pas participer longuement au débat sur le Fonds de pension. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a mentionné un certain nombre d'éléments qui ont changé la base du calcul de la pension. La personne qui devenait fonctionnaire il y a une quarantaine d'années versait tant au Fonds de pension à même son traitement et l'État versait le reste. Autrement dit, le total de ces deux quote-parts constituait en théorie la caisse qui défraierait les versements de pension. Mais la durée moyenne de la vie a augmenté. A l'époque, une foule de gens croyaient qu'un homme atteignant soixante-cinq ans mourrait probablement à soixante-quinze; mais le problème change du tout au tout s'il est pour vivre jusqu'à quatre-vingts ans. Si l'on peut formuler une critique à ce sujet, il faudrait dire que la caisse n'a pas été constituée selon les règles sûres de l'actuaire, il y a des années.

Ces crédits renferment certains postes dont je voudrais parler. L'un d'eux a trait au ministère du Travail; le Règlement me permet d'en traiter. Le poste n° 593 se rapporte à la loi des rentes sur l'État. Il y a une longue description en caractères plutôt fins, puis on affecte un crédit de \$1 à une certaine fin. Quand je relève un crédit de \$1 dans le budget des dépenses, je trouve toujours qu'il vaut la peine d'y regarder à deux fois.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Crerar: N'ayant eu que peu de temps pour examiner le poste en question, je me borne à le signaler à la Chambre. Le crédit n° 611, sous la rubrique des Postes, semble renfermer un poste de \$1 afin d'inscrire un employé des Postes sur la liste du Fonds de pension. J'ignore le sens d'une telle disposition. Elle est probablement justifiable,

mais il s'agit d'une de ces mesures que les membres du Parlement devraient examiner avec soin.

Le crédit n° 636, sous la rubrique des Services de la marine, se lit ainsi:

Construction ou acquisition de navires et de nouveau matériel — Capital — Crédit supplémentaire, \$948,550.

Si dans le budget principal des dépenses, les autorités du ministère des Transports ont sous-estimé cette dépense au chapitre des services de la marine, de près d'un million de dollars, elles ne se sont pas foulé la rate. Cette méthode regrettable tendra à se généraliser si nous ne l'interdisons pas.

Vient ensuite le poste n° 655. Il s'agit d'un crédit de \$600,000, pour le compte du ministère des Affaires extérieures, destiné, sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, à pourvoir des avances de fonds de roulement. S'il ne fallait pas en finir dès cet après-midi avec ces crédits, il me semble qu'il nous faudrait ici quelques explications. Pourquoi le ministère des Affaires extérieures a-t-il besoin d'avances de fonds de roulement? "Des avances de fonds de roulement" est une expression dont on se sert quand il s'agit d'obtenir des avances de fonds, dans le cas, par exemple, des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Polymer Corporation* ou de toute autre société de la Couronne. Mais en lisant rapidement, on a l'impression, à tort peut-être, que l'argent servira à établir une espèce de caisse renouvelable au sein même du ministère. Si tel était le cas, il faudrait nous en dire davantage à ce sujet, n'est-ce pas? Peut-être mes remarques sont-elles tout à fait sans fondement. Je me borne à mentionner ce poste comme étant l'un de ceux sur lesquels nous devrions obtenir plus de renseignements.

Les crédits dont il est ici question seront votés; mais ne peut-on s'inquiéter d'apprendre que les crédits principaux présentés l'an dernier étaient tellement insuffisants que le Gouvernement doit demander, pour la période de douze mois, un montant supplémentaire de presque 450 millions? Voilà qui, à mon avis, révèle certaines lacunes administratives.

L'honorable M. Davies: Honorables sénateurs, je pose une question au leader du Sénat au sujet du poste n° 653, sous la rubrique Citoyenneté et Immigration. Au cours de l'an dernier, beaucoup d'immigrants éventuels de la mère-patrie m'ont posé des questions auxquelles, à mon grand regret, je ne pouvais répondre. Sauf erreur, le règlement actuel prévoit qu'un émigrant de Grande-Bretagne au Canada doit fournir dix livres sterling ou un peu moins de \$30 au taux actuel du change. Le crédit de 6 mil-

lions de dollars vise-t-il la création d'une caisse devant permettre aux émigrants de faire les frais du reste de leur transport par bateau et par chemin de fer jusqu'à leur endroit de destination au Canada? Dans ce cas, le leader peut-il nous dire comment on reste en contact avec les immigrants, une fois qu'ils sont arrivés au Canada, afin de rentrer dans les fonds qu'on leur a avancés?

J'ai récemment traversé l'océan à bord d'un navire transportant quelque 500 émigrants au Canada. Je me suis entretenu avec un grand nombre d'entre eux qui, j'en suis sûr, feront d'excellents citoyens. Je me demande tout simplement si le crédit à l'étude ne servira pas à avancer de l'argent à de tels immigrants, afin de leur permettre de rembourser leurs frais de voyage. Si tel est le cas, comment s'y prend-on pour s'assurer du remboursement des prêts?

L'honorable M. Robertson: Je crains de ne pouvoir indiquer le mode de recouvrement des sommes prêtées. Le crédit en question s'ajoute aux 3 millions prévus au poste n° 648 dans la loi des subsides n° 2 de 1951, montant qui a été épuisé au cours de l'automne dernier. Ce crédit tend à créer un compte permanent, à désigner Fonds renouvelable de l'immigration, sur lequel pourront se faire aux immigrants des prêts sans intérêts afin de leur permettre d'acquitter leurs frais de voyage vers leur destination au Canada, y compris le coût des repas durant le trajet, aux conditions que le gouverneur en conseil fixera à l'occasion. Je puis seulement présumer qu'on se fait rembourser par les immigrants grâce aux bureaux d'organisation du travail et de placement disséminés à travers le Canada. Je n'assure pas qu'on recouvre chaque dollar avancé, mais je crois qu'en somme l'expérience acquise jusqu'ici a été raisonnablement encourageante.

L'honorable M. Horner: Le ministre a déclaré à l'autre endroit que 200 immigrants avaient disparu et qu'on n'espérait pas recouvrer l'argent qu'on leur avait avancé.

L'honorable M. Quinn: Il y en a plus que cela. On ignore le sort de milliers d'immigrants.

L'honorable M. Horner: Le ministère n'a aucune trace de ces gens et il y en aura sans doute beaucoup plus.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, on me pardonnera peut-être d'affirmer que le débat me paraît plutôt futile, étant donné que nous ne pouvons pas grand chose à l'égard du projet de loi à l'étude. Il n'a jamais été reconnu par le passé que le Sénat eût le devoir de scruter et peut-être de rejeter certains crédits. D'ordinaire le Sénat

n'est pas censé prendre de mesures au sujet du vote des deniers. Je désapprouve la méthode, mais on y a recouru. Je trouve la discussion plus ou moins futile, car les questions posées relativement à certains postes ne sauraient recevoir de réponse de quiconque. Je ne blâme pas le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de se déclarer incapable de fournir des réponses, car une foule de renseignements demandés ne pourraient s'obtenir qu'au comité. Or, si je comprends bien, on ne se propose pas de renvoyer le projet de loi au comité. Plutôt, je crois, nous sommes censés l'adopter d'ici cinq heures.

L'honorable M. Reid: Exactement.

L'honorable M. Euler: Ainsi nous devons décider soit de ne pas adopter ces crédits avant d'avoir eu l'occasion de les examiner au comité, soit de les adopter cet après-midi sans obtenir de véritables renseignements à leur égard.

Je n'entends pas revenir sur ce qu'a dit le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crear) tantôt. Il sait passablement comment se préparent les crédits, tout comme moi, d'ailleurs. Selon lui, le ministre des Finances n'est pas assez sévère. Je ne suis pas de cet avis. Du moins, tel n'a pas été le cas de tous les ministres des Finances avec qui j'ai eu affaire. J'ai toujours observé que, lorsque le ministre des Finances demande à ses collègues du cabinet de préparer leurs crédits, il les presse sans cesse d'en réduire les montants. Sous le coup de telles instances, les ministres s'efforcent de réduire autant que possible leurs crédits, sachant souvent qu'il leur sera peut-être impossible de terminer l'année avec les montants qu'ils demandent. Cette méthode a pour résultat inévitable qu'il faut demander des crédits supplémentaires. On peut prétendre que le ministre des Finances ne devrait pas obtenir plus que ce que comportent le budget principal des dépenses. Cependant, il ne serait guère pratique de lui imposer de telles restrictions, vu que les ministères peuvent difficilement s'empêcher d'encourir des dépenses qui étaient imprévues au début de l'année financière.

Cependant, je conviens avec mon collègue que le montant demandé dans un projet de loi visant les crédits supplémentaires ne devrait pas atteindre 250 millions, ni 300 millions. De fait, il a mentionné que le total des crédits supplémentaires relatifs à l'année financière qui se termine atteignait tout près de 450 millions. Je me ferai peut-être rabrouer pour ce que je vais dire, mais je le dis quand même. Il me semble que nous dépensons beaucoup trop au pays. Nous en

sommes au point où la population ne voudra plus supporter ces lourdes dépenses. Je l'affirme en connaissance de cause, puisque c'est ce que m'ont répété beaucoup de gens. Pour moi, bien des Canadiens en ont tout simplement assez de payer de si lourds impôts. A mon avis, il serait fort difficile de motiver certaines dépenses actuelles, même de celles qu'on appelle de défense. J'ai quelque répugnance à le dire, mais je crois que c'est la vérité.

Je reviens maintenant au bill des subsides que nous devons adopter d'ici cinq heures. Quel besoin y a-t-il d'approuver ces crédits supplémentaires? Je sais que, s'il n'y a pas suffisamment de fonds pour verser les traitements des fonctionnaires jusqu'à la fin de l'année financière, certains traitements devront être retardés, ce qui causerait beaucoup de mécontentement et d'injustices. Mais le bill à l'étude ne vise nullement les traitements des fonctionnaires. En somme, je ne puis voir comment on n'aurait pas pu nous présenter ces crédits assez tôt pour qu'il fût possible de les déférer à un comité qui aurait obtenu des renseignements des hauts fonctionnaires des ministères, ce qui nous aurait permis de disposer de ces crédits de façon sensée, sans avoir l'impression, comme c'est le cas en ce moment, de remplir la fonction de machine à entériner.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du Gouvernement. Je ne partage pas entièrement les observations qu'on vient de formuler, mais je me rends compte que le leader du Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions.

Mon attention a été retenue par un poste, qui devrait nous faire sourire. Le crédit n° 587 est ainsi conçu:

Contributions au programme d'encouragement à l'économie des organisations féminines nationales, ne devant pas dépasser, \$10,000.

Le montant n'est sans doute pas énorme en ces heures où les provinces dépendent des centaines de millions et le gouvernement fédéral, des milliards. Mais je me demande où la campagne d'économie a été menée et quelle province en a bénéficié.

Je me rends compte qu'il est impossible de prévoir toutes les dépenses, par exemple, celles que comporte le poste 629, relatif à la visite au Canada de Son Altesse royale la Princesse Élisabeth et du duc d'Edimbourg. Mais pour ce qui est du poste n° 607, qui a trait aux services d'hygiène des Indiens et des Esquimaux et qui pourvoit un million supplémentaire, à mon avis, le ministère intéressé aurait sûrement dû prévoir plus exacte-

ment ses frais qu'à un million de dollars près! Le ministre des Finances fait sans doute preuve de beaucoup de sévérité au moment de la présentation du budget des dépenses, mais les ministères me semblent avoir trouvé le moyen de contourner la difficulté en effectuant des dépenses extraordinaires dont ils demandent l'autorisation au tout dernier moment.

Je désire qu'on me fournisse une explication en réponse à ma question touchant la campagne d'économie.

L'honorable M. Robertson: J'imagine qu'on a consacré cet argent à faire comprendre à nos gens la nécessité de pratiquer l'économie dans tous les domaines.

L'honorable M. Reid: Si cela avait pu aider, nous aurions dû leur verser un million de dollars.

L'honorable M. Robertson: Nous nous efforçons de comprimer nos dépenses et non pas de les accroître. Lorsque le budget principal nous sera présenté, il y aura peut-être lieu de donner suite à la proposition de notre collègue. Mais il m'est impossible, en ce moment, de lui fournir une explication satisfaisante de ce poste.

L'honorable M. Horner: L'explication de ce montant, c'est qu'un grand nombre de dames ont lancé une campagne en vue d'encourager nos gens à pratiquer l'économie dans les achats, etc. Elles ont déboursé certaines sommes en frais de voyage et d'autres façons. Le versement de \$10,000 vise à les rembourser de ces frais. J'hésite à le demander, mais s'agirait-il par hasard de dames libérales?

L'honorable M. Euler: Loin de nous cette pensée!

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a mentionné le poste n° 642; comme ce crédit vise la province d'où je viens, j'aimerais le commenter. Le crédit se lit ainsi:

Canadian National (West Indies) Steamships Limited

Transport de l'actif non productif au compte du déficit consolidé des soldes d'avances ou de prêts (\$3,618,505.74) consentis à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*. Nonobstant toute autre loi, l'intérêt cessera de s'accroître sur ce montant à compter du 1^{er} janvier 1952...

Des bruits courent que ces navires doivent être vendus. Comme ils sont assez vieux, il se peut qu'ils soient démodés, mais j'aimerais savoir s'ils vont être remplacés. Sinon, est-ce que le produit de la vente ira au Fonds du revenu consolidé ou sera-t-il appliqué à réduire le déficit du National-Canadien?

Je note que le déficit du National-Canadien est de 15 millions environ; à ce montant il faut ajouter \$1,280,000, plus \$85,000 pour combler le déficit du bac transbordeur et des terminus de l'Île du Prince-Édouard. Puis, on propose la radiation des actifs, ou des prêts consentis à la *Canadian National (West Indies) Steamships*. Le total de ces trois sommes est considérable. Il ne nous faut pas perdre de vue que lorsque le National-Canadien réduit son actif, le public doit déboursier. C'est peut-être une pratique financière commode, mais une telle entreprise publique n'a pas à faire face aux épreuves auxquelles une entreprise privée doit faire face. Voilà un bon exemple de la différence qui existe entre une entreprise publique et une entreprise privée.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a aussi mentionné le crédit n° 636, au chapitre des Services de la Marine:

Construction ou acquisition de navires et de nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, \$948,550.

On a tort de voir là un indice d'incompétence. Ceux qui sont au fait des entreprises de transport maritime et des frais de réparations à l'heure actuelle savent qu'ils est impossible de prévoir les frais d'exploitation. Même lorsqu'il s'agit d'une habitation, celui qui la fait construire constate que ses frais dépassent d'un tiers ses prévisions. N'oublions pas que nous avons récemment pris en charge l'île de Terre-Neuve qui, à titre de province maritime, a sans doute eu besoin de services nautiques considérables. On a peut-être dû acheter plus de navires, ou munir certains navires d'installations frigorifiques, dépenses qu'on n'avait pas cru indispensables au moment de la présentation du budget primitif. Pour voir en ces postes un indice d'incompétence de la part du ministre des Finances, il faut être bien mal renseigné. Nous traversons en ce moment des temps difficiles, où il n'est guère facile d'estimer nos dépenses. On trouve à redire au ministre des Finances parce qu'il sousestime ses recettes et surestime ses dépenses. Mais j'ai assez d'expérience de la vie publique pour savoir qu'on ne s'inquiète pas des excédents. Ce sont les déficits qui posent un problème.

Il me semble que c'est alors que l'économie est active, comme à l'heure actuelle, qu'il faut constituer des excédents, qui assureront la stabilité en temps de crise économique. A noter que nous avons acquitté une proportion élevée de la dette publique du Canada. Est-il quelqu'un pour soutenir qu'il ne faut pas profiter des bonnes années pour agir ainsi? Rappelons-nous les guerres précédentes dont nous avons fait les frais à coup

d'emprunts et la dette qu'il nous a fallu des années pour réduire. Nous sommes maintenant en mesure d'acquitter nos frais au fur et à mesure, ce qui me semble un état de choses très enviable.

S'il est un domaine où le Canada ait excellé, c'est celui de la finance. Son régime financier fait l'envie de bien des pays. Reconnaissons que, depuis nombre d'années, les fonctionnaires qui ont été chargés de notre régime fiscal ont fait d'excellente besogne. Ainsi, si je me présente à la banque aujourd'hui pour acheter des devises américaines, je n'ai plus de prime à verser, car je les achète au pair. C'est un grand jour pour le Canada, en tant que voisin des États-Unis, de constater que son dollar a la même puissance d'achat que le dollar américain. Voilà un état de choses dont le ministre des finances a raison d'être fier. Aussi est-il injuste de prétendre qu'il devrait en arriver à une estimation plus exacte de ses dépenses.

Il nous était possible, autrefois, de légiférer à coup de mesures statutaires: une fois adopté, un projet de loi avait force de loi. Mais nous avons constaté que nous ne pouvions légiférer de cette façon car ce qui semblait une mesure opportune à un moment, pouvait bien cesser de l'être le lendemain. Nous avons donc légiféré par décrets. Il en va de même quant aux finances. L'ancienne méthode qui consistait à prévoir les besoins jusqu'à la fin de l'année et à s'en tenir strictement à ce montant est maintenant dépassée. Nous nous sommes engagés dans une nouvelle voie; il nous faut adopter de nouvelles méthodes. Il faut vraiment manquer de sens pratique pour trouver à redire à ce que l'État réalise un excédent trop élevé et ne dépense pas tout l'argent qu'il a perçu.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) soutient que les impôts grèvent les contribuables. De fait, ils sont moins élevés que dans la plupart des pays. En outre, je ne crois pas que notre population, malgré les impôts qu'elle doit acquitter, ait jamais atteint un niveau de vie plus élevé qu'à l'heure actuelle. Même si nous détestons tous acquitter des impôts, sachant que les gouvernements font des dépenses exagérées et travaillent avec moins de soin que les particuliers, dans l'ensemble nous jouissons d'une situation fort satisfaisante. En guise de critique, je me borne à déclarer qu'on devrait nous accorder un peu plus de temps pour nous permettre de nous renseigner intelligemment, par l'entremise du comité des finances, sur l'objet des crédits.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, si le débat est clos j'aimerais commenter une ou deux observations. J'avoue, moi aussi,

qu'on n'a pas eu assez de temps pour étudier le budget des dépenses de l'État. Autant que je sache, on n'en a jamais eu assez. Mais, comme je le disais au début, une foule de questions visées par ces postes ont trait à des dépenses permanentes et le comité des finances est bien à même de les étudier en principe en tenant compte de l'avenir. Peu d'entre eux figurent dans la catégorie des postes exceptionnels.

Au cours du débat, j'ai osé indiquer de mémoire au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) le déficit enregistré à la fin de 1947. Ma déclaration était assez juste mais peut-être convient-il de signaler les renseignements que renferme le rapport que les actuaires ont présenté au sujet du compte de pension et du revenu consolidé en ce qui concerne la période qui va du 31 mars 1931 au 31 décembre 1947. J'ai déposé ce rapport hier. Le bilan de la caisse s'établissait ainsi: réserve exigée pour faire honneur aux obligations futures, valeur globale des prestations, moins valeur totale des quote-parts futures (car, il va de soi, certaines réclamations ne seraient pas présentées avant quelque temps) s'établissaient, d'après un relevé estimatif, à \$341,149,000; solde en caisse, au 31 décembre 1947, \$89,544,000; ce qui laissait un déficit de \$251,605,000.

L'honorable M. Burchill: Avant que mon collègue passe outre, nous dirait-il quel est le taux d'intérêt?

L'honorable M. Robertson: Le taux primitif était évidemment 4 p. 100. Je ne me souviens pas si on l'a modifié.

Quant aux recettes futures, on me dit que la cotisation de 6 p. 100 du traitement des fonctionnaires et une part égale de l'État, outre l'intérêt de 4 p. 100, permettra à la caisse de se maintenir tant qu'il n'y aura pas de changement dans le niveau général des traitements et que les versements seront effectués à l'égard du service antérieur aussi bien par l'employé que par l'employeur. On tient compte de l'augmentation normale du traitement des fonctionnaires au cours de leur carrière. Dans le cas où, à un certain moment, est accordée une hausse générale des traitements, il faudra prendre une disposition spéciale pour s'assurer que la caisse se trouve sur une base actuarielle solide.

L'honorable M. Haig: C'est ce qui explique le crédit de 23 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'honorable M. Robertson: Oui! Peut-être n'ai-je pas été tout à fait exact en disant au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que, du point de vue des actuaires, la caisse a été maintenue, depuis 1947, sur une base

solide. Le contraire est bien possible, puisque, à la fin de 1947, le déficit était d'environ 250 millions de dollars. On me dit qu'au 31 décembre 1951, le ministre des Finances estimait le déficit à 312 millions. Évidemment, on ne tenait pas compte, à ce moment-là, des crédits à l'étude.

Quelques mots au sujet de certains points qu'on a mentionnés. Un sénateur a parlé du crédit n° 593 du ministère du Travail, crédit relatif à la loi des rentes sur l'État. La coutume d'inscrire des crédits d'un dollar m'a toujours rendu perplexe et d'ordinaire je tâche d'obtenir des explications. Dans le cas du crédit d'un dollar dont il est ici question, on explique que le ministère a été avisé qu'en attendant la modification de la loi des rentes sur l'État, certains contrats entre employeurs et employés doivent être changés en vertu d'une loi du Parlement chaque fois qu'il y a transfert d'employés à de nouveaux employeurs, dont les noms figurent dans le détail des affectations. L'an dernier, un amendement a été présenté à l'autre endroit en vue d'éviter cette obligation, mais on n'a pas été plus loin.

L'autre poste d'un dollar, qu'on relève dans le groupe des crédits relatifs aux Postes, a trait au changement d'attitude à l'égard d'un fonctionnaire du ministère des Postes qui avait été congédié par suite d'une irrégularité et qui, en conséquence, avait perdu les avantages de sa pension. On a trouvé que, par suite du caractère plutôt technique du délit, un tel traitement était plus sévère que celui qui aurait dû lui être infligé. On a recouru à ce procédé, afin de pouvoir traiter l'intéressé moins sévèrement.

Quant au crédit n° 655 comportant un montant de \$600,000 pour le compte du ministère des Affaires extérieures, il s'agit ici, ainsi que l'a mentionné notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), d'une caisse renouvelable. Elle pourvoit à des avances aux hauts fonctionnaires envoyés à l'étranger et qui ont besoin, par exemple, de vêtements tropicaux. On peut avancer à même ce compte des sommes à rembourser pendant une période d'années. Peut-être le comité aura-t-il l'occasion de s'occuper de cette question de détail et de trouver une meilleure méthode en vue de pourvoir à de telles dépenses.

(Le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Je propose qu'il soit lu dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill E-5, loi pour faire droit à Nathalie Olga Marianne Pervouchine Petrik.

Bill F-5, loi pour faire droit à Lily Stall Wax.

Bill G-5, loi pour faire droit à Charles William Silver.

Bill H-5, loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Diamond.

Bill I-5, loi pour faire droit à Jochwet Freiberg Rosenstein.

Bill J-5, loi pour faire droit à Mabel Elizabeth Jones McKay.

Bill K-5, loi pour faire droit à Dorothy Esme Graham Snell.

Bill L-5, loi pour faire droit à Olive Winifred Thistle Gour.

Bill M-5, loi pour faire droit à Sergius Messier.

Bill N-5, loi pour faire droit à Samuel Long Adamson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honnoraux sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill P-5, loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.

Bill Q-5, loi pour faire droit à Yvonne Yvette Lalonde Faucher.

Bill R-5, loi pour faire droit à Kenneth Oliver Frawley.

Bill S-5, loi pour faire droit à Carol Almina Perry Alleyn.

Bill T-5, loi pour faire droit à Gertrude Hintz Dankoff.

Bill U-5, loi pour faire droit à William Payne.

Bill W-5, loi pour faire droit à Edith Olive Catherine Cramp Midgley.

Bill X-5, loi pour faire droit à Dorothy Lillian Robinson Kay.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Emily Eileen Withall Rediker.

Bill Z-5 loi pour faire droit à Joseph Charles Gérard Jean Leduc.

Bill A-6, loi pour faire droit à Hilda Miriam Magee Taylor.

Bill B-6, loi pour faire droit à Laurent Langlois.

Bill C-6, loi pour faire droit à Dorothy Lucille Girard Ward.

Bill D-6, loi pour faire droit à Alfred Machabee.

Bill E-6, loi pour faire droit à Fanny Iancovici Weissenberg.

Bill F-6, loi pour faire droit à Marilyn Apple Bogoroch.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honnoraux sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 avril 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill H-3, intitulé: loi concernant l'Académie royale canadienne des arts.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mars 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill H-3, intitulé: loi concernant l'Académie royale canadienne des arts, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

VISITE A OTTAWA D'AMÉRICAINS
ÉMINENTS

AVIS ET MOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à annoncer au Sénat la visite que projette de rendre à Ottawa le 30 avril et le 1^{er} mai un groupe d'Américains distingués, dont le sénateur Guy M. Gillette, M. Owen J. Roberts, ancien juge de la Cour suprême des États-Unis, et peut-être deux membres de la Chambre des représentants.

Mes collègues se souviennent sans doute qu'au cours de 1950 et 1951 un débat intéressant a eu lieu sur la question d'un congrès qui se réunirait aux fins d'étudier la possibilité d'une union des pays de l'Atlantique et la création d'une fédération mondiale. Les personnalités que je viens de mentionner comptent parmi les dirigeants, aux États-Unis, de ceux qui préconisent l'union des pays de l'Atlantique. Ils arriveront à Ottawa le mercredi 30 avril, vers midi. Dès l'après-midi, ils recevront les journalistes à une conférence de presse et se feront un plaisir de

se rencontrer avec tous les sénateurs et tous les membres de l'autre endroit qui désirent discuter avec eux l'important sujet dont je viens de parler.

Je fais ces observations, car j'ai cru comprendre que le Sénat s'ajournera demain pour le congé de Pâques; c'est donc la seule occasion qui m'est fournie d'informer mes collègues de la visite projetée pour la fin du mois. Je désire ajouter qu'un cercle d'étude officieux, composé d'un certain nombre de membres du Sénat et de la Chambre des communes, dont M. Alistair Stewart est le secrétaire, a été institué. Tous ceux qui désirent assister au dîner, qui aura lieu le mercredi soir 30 avril, devront s'adresser à lui.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, quel que soit l'objet de cette mission, je suis d'avis que la visite au Canada d'une délégation de législateurs américains distingués est plus qu'un événement d'intérêt passager.

Ayant appris qu'au moins deux sénateurs et quelques membres de la Chambre des représentants seront à Ottawa les 30 avril et 1^{er} mai prochains, j'ai pensé que mes honorables collègues jugeraient à propos de leur adresser les hommages du Sénat. Après avoir consulté certains sénateurs, je propose, avec l'autorisation du Sénat et appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que Son Honneur le Président soit prié d'inviter un groupe de membres éminents du Congrès des États-Unis et d'autres, dirigé par l'honorable sénateur Guy M. Gillette, qui viendront à Ottawa, le jeudi 1^{er} mai 1952, d'assister, à titre d'invités d'honneur, à une de nos séances et d'occuper des fauteuils sur le parquet du Sénat.

Je présente aujourd'hui cette motion pour que Son Honneur le Président ait le temps de prendre les mesures nécessaires afin de permettre au Sénat de rendre hommage à ces distingués visiteurs américains.

Un des aspects caractéristiques de nos relations avec les États-Unis, c'est que, sans aucune raison que je sache, il semble avoir existé très peu de rapports officiels entre nos législateurs et les leurs, bien que les contacts personnels entre les administrateurs et les fonctionnaires des deux pays aient toujours été très étroits. C'est une question qui mériterait d'être étudiée plus tard. J'espère que le Sénat appuiera à l'unanimité la proposition tendant à rendre cet hommage à la délégation nombreuse de membres distingués du Congrès des États-Unis qui viendra à Ottawa.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il existe déjà un excellent précédent à cet égard. En 1904 ou l'année suivante, je crois, deux de nos anciens collègues,—le regretté sir Mackenzie Bowell, alors

chef du parti conservateur au Sénat, et l'honorable Raoul Dandurand, plus tard leader du parti libéral à la même Chambre,—se voyaient, par résolution spéciale, offrir deux fauteuils sur le parquet du Sénat américain au cours d'une visite à Washington. Le moins que nous puissions faire, c'est de rendre la politesse que le Sénat des États-Unis a témoignée à deux de nos membres. Je renchérirai un peu sur le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), en formulant l'espoir que Son Honneur le Président invitera le sénateur Gillette à nous adresser la parole, car je suis de ceux qui pensent qu'entre les deux pays, et surtout entre leurs parlementaires respectifs, devraient s'effectuer de plus fréquents échanges d'idées.

L'honorable J.-G. Turgeon: Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve cette motion et je profite de l'occasion pour exprimer des remerciements au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), car n'eût-il pas, il y a deux ans, présenté la motion relative à l'union Atlantique, que le Sénat a alors adoptée, nos relations avec le Sénat et le Congrès américains seraient moins étroites qu'elles ne sont sur le point de devenir, grâce à la visite des distingués personnages que nous accueillerons bientôt.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme le Sénat s'ajournera probablement demain jusqu'au 29 avril, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

L'honorable M. Haig: Adopté!

(La motion est adoptée.)

LOI DE FINANCES N° 2

FONDS DE PENSION

L'honorable M. Robertson: Je désire revenir à la question du Fonds de pension du service civil, qu'on a débattue hier lors de la discussion de la motion tendant à la deuxième

lecture du bill n° 94 afférent au budget supplémentaire des dépenses. On a formulé certaines déclarations au sujet de la période antérieure à la retraite et au cours de laquelle la moyenne du salaire sert de base pour calculer le montant de la pension à verser. On a affirmé (je n'ai pas rejeté cette opinion) qu'en certains cas la période en cause s'établissait à cinq ans, et à dix ans en certains autres. Voici ce qui en est: la pension de tous les fonctionnaires qui ont participé au Fonds de retraite avant 1924 se fonde sur la moyenne de leur traitement au cours des cinq dernières années de service; la pension de ceux qui relèvent de la loi depuis 1924, sur le traitement moyen qu'ils ont touché durant les dix dernières années de service.

L'honorable M. Haig: Merci.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. Stambaugh propose la deuxième lecture du bill O-5, intitulé: loi concernant le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*.

—Honorables sénateurs, les habitants de nos trois provinces de l'Ouest connaissent bien l'Église morave. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à modifier la constitution de cet organisme dont je vais esquisser l'histoire.

L'Église morave est l'une des premières Églises protestantes, qui remonte à l'an 1400. A l'époque, la société s'appelait les Frères moraves, et son chef, Jean Huss. L'Église actuelle a été organisée par un groupe qui a protesté contre l'union de l'Église et de l'État en 1433, quand l'Église fut reconnue comme l'Église nationale de Bohême.

L'Église morave a été reconnue par le Parlement britannique en 1749. Sur notre continent, la première réunion de fidèles a été organisée au début du XVIII^e siècle, en Georgie.

Les Frères moraves se sont longtemps distingués pour leur travail missionnaire, puisqu'ils ont fondé des missions dès 1732. Ils ont été les premiers missionnaires au Labrador et en Alaska. Au Labrador, leur première mission a été fondée en 1752.

Le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America* a été constitué en société au Canada, en 1909, les premiers temples se trouvant près de ce qu'on appelait alors la ville de Strathcona, qui est maintenant comprise dans Edmonton. Je crois même que le premier temple se trouvait dans Strathcona et les autres dans le voisinage immédiat. Lors de la constitution en société, ces temples étaient les seuls que possédait cette secte religieuse au Canada; mais, depuis lors,

elle a établi des réunions de fidèles en divers endroits de l'Alberta, ainsi qu'en Saskatchewan et au Manitoba.

L'un des buts du projet de loi est de permettre de porter de trois à cinq le nombre de membres du Conseil des Anciens, afin que les nouvelles réunions de fidèles puissent y être représentées.

D'après la loi en vigueur, le siège social de l'Église devait se trouver dans la ville de Strathcona qui, comme je l'ai mentionné tantôt, fait maintenant partie d'Edmonton. L'article 2 du bill modifie la loi, de sorte que le siège social se trouvera désormais à Edmonton. Cet article permet aussi au Conseil de transporter le siège social ailleurs au Canada, s'il le juge à propos.

La loi en vigueur limite à \$50,000 la valeur annuelle des biens immeubles possédés au Canada par le Conseil ou détenus en fidéicommiss en son nom. L'article 3 porte cette limite au maximum de \$500,000. Lors de l'institution en société, on avait pensé que la valeur annuelle de tous les biens immeubles détenus en vue d'atteindre les fins de l'Église ne devait pas dépasser \$50,000; mais vu le nombre croissant des temples et l'augmentation de la valeur des biens immeubles possédés, il importe que la limite soit fixée à \$500,000. Ce montant accorderait une certaine marge au Conseil qui n'aurait pas à demander d'autres amendements à la loi d'ici longtemps.

Je connais passablement la doctrine des Frères moraves. L'Église compte aujourd'hui quelque 30.000 fidèles et j'en connais un bon nombre. Ce sont des gens très estimables. Ils sont industriels et loyaux; ce sont de bons Canadiens. J'espère que le projet de loi sera favorablement accueilli.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. Stambaugh propose que le bill soit déferé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John T. Haig, au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill P-5, loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.

Bill Q-5, loi pour faire droit à Yvonne Yvette Lalonde Faucher.

Bill R-5, loi pour faire droit à Kenneth Oliver Frawley.

Bill S-5, loi pour faire droit à Carol Almina Perry Alleyn.

Bill T-5, loi pour faire droit à Gertrude Hintz Dankoff.

Bill U-5, loi pour faire droit à William Payne.

Bill W-5, loi pour faire droit à Edith Olive Catherine Cramp Midgley.

Bill X-5, loi pour faire droit à Dorothy Lillian Robinson Kay.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Emily Eileen Withall Rediker.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Joseph Charles Gérard Jean Leduc.

Bill A-6, loi pour faire droit à Hilda Miriam Magee Taylor.

Bill B-6, loi pour faire droit à Laurent Langlois.

Bill C-6, loi pour faire droit à Dorothy Lucille Girard Ward.

Bill D-6, loi pour faire droit à Alfred Machabee.

Bill E-6, loi pour faire droit à Fanny Iancovici Weissenberg.

Bill F-6, loi pour faire droit à Marilyn Apple Bogoroch.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Robertson: L'honorable sénateur peut-il nous dire combien de causes on a réglées jusqu'ici?

L'honorable M. Haig: Avant que nous nous ajournions demain, environ 150 projets de loi auront été présentés. Il y a une semaine, les témoignages n'avaient été imprimés que dans un petit nombre de causes, mais on compte recevoir et transmettre aux Communes, à la fin de la semaine, les témoignages relatifs à toutes les causes qu'on a entendues et auxquelles on a fait droit.

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

MOTION TENDANT À L'APPROBATION

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. Hugessen:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le traité de paix avec le Japon, les Déclarations (2) du Japon et le Protocole tels qu'ils ont été signés à San-Francisco, le huitième jour de septembre 1951, et que le Sénat les approuve.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant la parole, je désire tout

d'abord offrir mes sincères félicitations au leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) qui, vendredi dernier, a fait un superbe exposé du traité de paix avec le Japon. C'était plaisir d'entendre son exposé clair et instructif des principales dispositions qu'il comporte. Il a expliqué le pourquoi des longs retards et des difficultés qu'on a dû surmonter avant que le traité revêtît la forme sous laquelle nous en avons été saisis.

Domage, à mon avis, que les Puissances alliées de l'Ouest aient accordé tant d'attention aux opinions de la Russie soviétique quant aux modalités du traité qui devait être conclu avec le Japon. En somme, la Russie n'est entrée en guerre contre le Japon que la veille du jour où ce pays a capitulé. En définitive, la Russie n'a rien fait pour contribuer à la défaite du Japon et, cependant, depuis cette défaite, elle s'est ingéninée à faire échec au traité de paix rédigé par les Puissances de l'Ouest. Je suis de ceux qui croient que les alliés auraient dû donner suite à leur projet de traité et, avant de terminer, j'expliquerai pourquoi je suis de cet avis.

Comme l'a signalé le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen), les dispositions du traité sont généreuses, mais nous avons bien raison de nous montrer généreux. La revue des événements qui se sont écoulés depuis la défaite du Japon révèle que les alliés, en vertu des accords intervenus à Yalta surtout, l'ont complètement dépouillé. Le Japon, qui compte une population de 83 millions de personnes, possédait l'île de Formose et d'autres possessions éloignées, mais la politique des alliés visait également à lui enlever ses possessions septentrionales, de sorte qu'aujourd'hui les canons de la Russie, dressés sur l'île Sakhaline, en face des territoires japonais, ne sont plus qu'à quelques milles du Japon. En outre, la Russie, qui convoite la haute main sur la pêche le long de la côte jusqu'à cinquante milles en mer, empêche le Japon, dont l'industrie de la pêche occupe un million et demi d'habitants, de se procurer la nourriture indispensable à son économie comme à l'alimentation de sa population. Vu cet état de choses, nous avons bien raison d'inclure au traité des dispositions généreuses.

Je sais gré au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) d'avoir proposé qu'on renvoie au comité la question qui fait l'objet de ce traité. Celui-ci comporte nombre de dispositions; j'en commenterai brièvement quelques-unes qu'il y aurait lieu d'expliquer plus à fond non seulement aux sénateurs mais aussi à tous les Canadiens. Le Sénat, à mon sens, pourrait rendre de grands services au pays, s'il devenait l'organisme du Parlement chargé d'informer la population. A ce sujet, je signale au Sénat que nous allons cette année

verser 25 millions de dollars au plan de Colombo. Je me demande, cependant, combien de Canadiens savent où se trouve Colombo et pourquoi nous contribuons une telle somme d'argent. Le Sénat devrait instituer un comité auquel il pourrait déléguer les questions telles que la politique adoptée relativement à Colombo et le traité de paix dont nous sommes saisis. Pourvu qu'on accorde à nos délibérations une certaine publicité, nos gens auraient peut-être ainsi l'occasion de se renseigner davantage sur ces questions.

C'est à M. John Foster Dulles, je m'en rends compte, qu'on a confié la lourde tâche de rédiger ce traité au nom des États-Unis, mais j'ai un reproche à lui adresser, c'est qu'il semble avoir considéré le Canada comme une annexe du Royaume-Uni. M. Dulles s'est rendu dans tous les pays devant adhérer au traité, hormis le Canada, pour en discuter les dispositions. Pour ce qui est du Canada, il s'est borné, sauf erreur, à discuter la question à Washington, avec certains hauts fonctionnaires de notre ministère des Affaires extérieures, ce qui, à mon sens, ne me semble guère suffisant dans le cas d'un pays de l'importance du Canada. M. Dulles aurait dû venir au Canada afin de saisir de la question le Gouvernement ou le ministre des Affaires extérieures, car des pourparlers à cet échelon élevé eussent constitué une reconnaissance de la place qui nous revient dans les affaires internationales.

Une autre critique que je désire formuler, c'est que,—tout étrange qu'il puisse paraître,—il faille s'adresser aux États-Unis pour obtenir des renseignements de première main sur les dispositions du traité de paix ou de l'accord relatif aux pêcheries. C'est des États-Unis que j'ai obtenu un exemplaire de l'accord sur les pêcheries, bien avant que les autorités canadiennes en eussent mis à notre disposition. Je ne veux pas accuser le Gouvernement de vouloir camoufler sa politique, mais il semble hésiter à fournir des renseignements sur des traités qui n'avaient rien de confidentiel. De fait, presque immédiatement après la signature, à Tokyo, de l'accord relatif aux pêcheries, les pêcheurs de Seattle pouvaient s'en procurer des exemplaires et c'est seulement alors que nous, au Canada, avons appris quelles en étaient les dispositions.

Le traité de paix dont nous sommes saisis renferme certains articles importants sur lesquels je vais tenter d'appeler l'attention des honorables sénateurs, du Gouvernement et de tout le pays. En vertu de l'article 12 du traité, article qui porte sur le commerce, nous nous proposons, sauf erreur, d'accorder aux Japonais le traitement de la nation la plus favorisée, dont elle jouissait avant d'entrer en guerre.

Je signale que le Canada, plus que tout autre pays, est tributaire de son commerce d'exportation et qu'au cours des ans notre politique commerciale a évolué considérablement. En 1939, 40 p. 100 de notre commerce d'exportation se faisait avec la Grande-Bretagne et 37 p. 100 avec les États-Unis. En 1951, la situation avait totalement changé et seulement 16 p. 100 de nos exportations allaient en Grande-Bretagne et 59 p. 100 aux États-Unis. Quand je vois les chiffres de notre commerce d'exportation, je ne suis pas très enthousiaste de voir prendre le chemin des États-Unis la plus grande partie de nos marchandises. Les mesures prises à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse ainsi que les restrictions imposées sur le fromage canadien nous démontrent comment les accords commerciaux avec ce pays changent du jour au lendemain.

Je me demande ce que les Canadiens vont dire en découvrant que nous avons accordé au Japon le traitement de la nation la plus favorisée et que ses marchandises commencent à arriver au pays. Allons-nous les interdire parce qu'elles se vendent à bon marché? N'oublions pas que nous avons enlevé ses possessions au Japon, que nous avons besoin de sa puissance en Orient pour l'opposer au présent régime en Chine et à la menace soviétique. Nos hommes d'affaires vont-ils se lamenter à tous les saints et protester contre nos relations commerciales avec le Japon, sous prétexte que certaines fabriques canadiennes ne peuvent soutenir sa concurrence? Je rappelle aux honorables sénateurs qu'en 1939 nous avons vendu au Japon pour quelque 30 millions de dollars de marchandises; est-il besoin d'ajouter que le commerce ne doit pas se pratiquer en sens unique et que nous ne pouvons nous attendre qu'un pays achète de nous si nous ne sommes pas disposés à acheter de lui.

En passant, je devrais dire un mot de ces pays qui ont récemment commercé avec la Russie soviétique. Il serait intéressant de savoir exactement quels sont les pays qui se livrent à un tel commerce. Bien que la Grande-Bretagne ait restreint son commerce avec nous faute de dollars, je crois que le Canada n'a pas suffisamment protesté, l'an dernier, quand on a permis à la Russie d'expédier de fortes quantités de céréales à la Grande-Bretagne en échange d'outillage important.

J'en fais mention en raison d'un événement que, je le crains, on n'oubliera pas de sitôt. Dernièrement, plusieurs cargaisons d'automobiles, environ 10,000 voitures en tout, que des industriels britanniques avaient expédiées de bonne foi au Canada, furent renvoyées en Angleterre à cause des restric-

tions au crédit imposées chez nous. Voilà un fait à se rappeler quand on parle de l'échange de machines fabriquées en Grande-Bretagne pour des céréales de Russie. Le Canada aurait pu trouver un moyen d'encourager le commerce réciproque avec la Grande-Bretagne, non seulement dans notre intérêt mutuel, mais pour un autre motif qu'il ne faut pas négliger. Notre pays compte des communistes qui nient que sans l'Angleterre toute l'Europe serait sous la botte hitlérienne. Je les ai entendus vanter les exploits de la Russie au cours de la dernière guerre, mais personne ne peut réfuter l'affirmation d'après laquelle, si la Grande-Bretagne s'était effondrée en même temps que la France, l'Allemagne dominerait aujourd'hui toute l'Europe. Si les Boches avaient pu employer toute leur force armée contre la Russie, ce grand pays aurait essuyé une défaite; mais en contenant le débordement des hordes hitlériennes, le Royaume-Uni a aussi protégé la Russie soviétique et notre pays, ainsi que les États-Unis.

Relativement aux questions comprises dans le traité de paix, je dirai un mot de l'immigration. A l'heure actuelle, environ trois mille Japonais attendent que leur demande d'entrée au Canada soit approuvée. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà affirmé à l'autre endroit au sujet de l'immigration japonaise. Mais, je le signale, c'est bien beau, pour ceux qui vivent quinze cents ou trois mille milles de la zone dangereuse et maintenant que la guerre est finie, de dénigrer les mesures qu'on a prises au cours du conflit pour éloigner les Japonais du littoral de la Colombie-Britannique. Mais qu'on se rappelle la situation. Le Japon était un ennemi aux forces militaires puissantes. Personne ne savait à quel endroit il attaquerait. Le littoral depuis le Yukon jusqu'à la frontière du Mexique était exposé à l'invasion et l'on sait maintenant avec certitude que sans des mésaventures survenues sur des questions de stratégie parmi les autorités japonaises, leurs troupes auraient lancé une attaque sur notre continent. Il est arrivé que le différend au sein du haut commandement s'est réglé à l'avantage de l'aviation et de la marine; par la suite, l'ennemi a attaqué Pearl-Harbour. Pendant ce temps, nous de la Colombie-Britannique vivions côte à côte avec des milliers de Japonais. Plusieurs d'entre eux avouaient ouvertement qu'ils y vivaient dans l'intérêt du Japon; certains se vantaient qu'ils dirigeraient bientôt notre pays; en outre, des milliers de leurs embarcations étaient dispersées le long de tout notre littoral. Sans doute, plusieurs de ces gens étaient des espions ou des agents secrets. Ne sachant pas à quoi nous en tenir, ignorant où et quand le Japon attaquerait, pouvions-nous nous permettre de

laisser les Japonais là où ils étaient? Pourtant, étant donné que pour la sécurité de la nation on les a amenés vers l'intérieur et vers certaines régions de l'Est, ceux d'entre nous qui ont préconisé cette mesure ont été blâmés.

Je le répète, il est facile, avec le recul du temps et loin des lieux en cause, d'affirmer que c'était une initiative déplorable; mais il est plutôt amusant de noter que parmi ceux qui critiquent le plus violemment la façon dont nous avons traité les Japonais de la Colombie-Britannique se trouvent des personnes qui ont édicté des règlements ou conclu des ententes interdisant aux Juifs et aux gens de couleur de posséder des biens immeubles ou de s'établir dans certaines régions où ces mêmes personnes sont domiciliées ou sont propriétaires. Il semble donc que même si nous avions tout à fait tort de prendre des mesures pour nous protéger contre les Japonais, d'autres auraient bel et bien raison de commettre des injustices contre les Juifs ou les gens de couleur. Je me suis souvent demandé comment on peut soutenir des points de vue aussi contradictoires.

L'honorable M. Euler: Mon collègue permet-il une question? Je comprends son attitude à l'égard des Japonais durant la guerre; mais croit-il que les propriétaires Japonais ont reçu un traitement juste et équitable après le conflit?

L'honorable M. Reid: Je suis heureux que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) me pose cette question, parce qu'elle me permettra d'exposer le sujet plus au complet. A l'époque, le Gouvernement devait décider de la façon de disposer des biens qui n'étaient plus aux mains des Japonais. Si la sécurité nationale exigeait de déplacer ces personnes, il fallait donc les éloigner de leurs demeures et de leurs biens. Le Gouvernement était en face d'une alternative; nos jeunes gens qui s'étaient présentés pour prendre notre défense nous demandaient (leurs parents également) si nous allions permettre aux Japonais de poursuivre leur entreprise et de conserver leurs biens pendant que les soldats canadiens risquaient leurs vies outre-mer, un grand nombre peut-être ne devant jamais en revenir. D'autre part, dès que les occupants eurent quitté leurs maisons, celles-ci ont commencé à s'endommager. Dans certains cas, les dommages ont été causés par des personnes mal intentionnées qui sont toujours disposées à briser tout bien vacant, que ce soit un bien japonais ou non. Nous savons tous que, si une maison est inhabitée pendant une semaine, on y cassera des vitres; mais, si elle est inhabitée pendant un mois, fenêtres et

portes disparaîtront probablement. Il va donc de soi que les maisons des Japonais ont été endommagées une fois qu'ils en furent partis.

L'honorable M. Euler: Mais ils n'en étaient pas partis de leur plein gré.

L'honorable M. Reid: J'allais aborder la question du prix qu'on considère de première importance, je le sais. Sauf erreur, le Gouvernement a institué une Commission de cinq membres chargée d'estimer la valeur des biens. Maintenant que la période de crainte est révolue, il se trouve encore des gens pour critiquer les mesures qu'on a prises. Mais à l'époque où le Gouvernement du Canada a évalué et acheté ces biens pour nos soldats, on aurait pu acheter, dans la vallée du Fraser, de meilleures maisons à un prix moindre que ce qu'a versé le Gouvernement pour celles que possédaient les Japonais. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. En 1940, la valeur des propriétés foncières a atteint le plus bas niveau que j'aie jamais connu en Colombie-Britannique. On pouvait obtenir pour le quart, au plus la moitié de ce qu'ils avaient coûté, non seulement les biens des Japonais, mais n'importe quel autre bien-fonds, et cela, même à l'intérieur de la province. Les estimateurs du Gouvernement connaissaient leur affaire et ils ont accordé pour les biens en question plus que ce qu'ils valaient réellement à ce moment-là, c'est-à-dire plus que le prix courant à l'époque. Évidemment, lorsque le Japon a capitulé et que la guerre s'est terminée, la valeur des biens-fonds s'est accrue; elle augmente encore. Je le répète, il faut tenir compte des conditions existantes au moment où les Japonais ont été déplacés et leurs biens vendus et j'ajoute, une fois de plus, que personne ne saurait nier que le prix qui a été payé pour les biens-fonds était supérieur à ce qu'ils valaient à ce moment-là.

L'honorable M. Horner: Pourquoi, en l'occurrence, le Canada a-t-il affecté, à même le trésor fédéral, un autre quart de million à relever le prix d'achat.

L'honorable M. Reid: C'est là une autre histoire. On voulait apaiser certaines parties intéressées. On aurait pu acheter de bien meilleures terres à l'intérieur de la vallée du Fraser que celles des Japonais et à bien meilleur marché que ce que l'État a versé en 1940. Je suis en mesure de me prononcer sur le sujet.

L'honorable M. Horner: J'en sais quelque chose, moi aussi.

L'honorable M. Reid: J'ai une observation que je tiens à consigner au compte rendu.

L'honorable M. Euler: J'hésite à interrompre mon collègue, mais je tiens à préciser que lorsque j'ai mentionné les Japonais, c'est à ceux qui sont nés au Canada et qui sont citoyens canadiens que je songeais.

L'honorable M. Reid: Si mes collègues désirent consacrer tout l'après-midi à ce sujet, j'en serai ravi, car je suis en mesure de répondre à leurs questions. Sauf erreur, les Japonais, y compris ceux qui sont nés au Canada, sont le seul groupe ethnique qui ait jamais réclamé et obtenu la double citoyenneté au pays. Jusqu'au début des hostilités, la naissance de tout Japonais né au Canada était enregistrée au Japon, qui le réclamait à titre de citoyen japonais. De fait, les noms de tous les pêcheurs japonais employés en Colombie-Britannique figuraient à l'annuaire du Japon, à titre de ressortissants de ce pays.

A l'heure actuelle, paraît-il, la moitié des 3,000 immigrants japonais éventuels sont nés en Colombie-Britannique, mais ils ont quitté le Canada pour prendre les armes contre nous. Maintenant que leur pays a essuyé une défaite, allons-nous les accueillir de nouveau? Je ne partage pas l'avis de ceux qui permettraient à ces gens de revenir au pays. Pour ma part, je ne crois pas plus à la possibilité de mêler les Blancs aux Orientaux que je crois à celle de mêler la race blanche à la race noire. Lorsqu'ils se marient entre eux, c'est l'Oriental qui assimile l'Anglo-saxon. Jamais nous ne les assimilerons. Avant la guerre, le certificat de décès de tout Japonais qui mourait en Colombie-Britannique était envoyé au Japon. Nouvelle preuve de ce que le Japon s'intéressait tout particulièrement aux Canadiens japonais établis en Colombie-Britannique. Comment se fait-il qu'avant la guerre, les Japonais nés au Canada ne consentaient pas à abandonner leur citoyenneté japonaise? Aucun d'eux n'a jamais eu le courage d'affirmer: "Je suis Canadien et je ne veux plus avoir rien à voir avec le Japon". Ils s'y résoudront maintenant, il va sans dire, parce que le Japon a été vaincu. Les Japonais désiraient, sans aucun doute, exercer leur suprématie sur le continent nord-américain; sans les Américains, il n'est pas impossible qu'ils eussent réalisé leur ambition. Nous devrions, au comité, interroger le Gouvernement à l'égard de tels problèmes. Le Canada permettra-t-il de nouveau qu'il se produise sur la côte du Pacifique un mélange de races? J'ignore la solution du problème, mais il m'intéresserait d'entendre l'avis du Gouvernement sur cette partie du traité. Le Gouvernement, sauf erreur, attend l'adoption du présent traité, avant de se prononcer sur l'entrée au Canada

de ces 3,000 Japonais. Je suis prêt à parier, cependant, que le groupe tout entier s'établira en Colombie-Britannique.

Le traité ne mentionne pas la façon de voir du Japon quant à l'industrie de la chasse au phoque. A un moment donné, un accord sur la chasse au phoque a été conclu afin de conserver la bande considérable qui vit au large des îles Pribilov. Ce traité, qui ne compte que deux signataires, est toujours en vigueur.

L'honorable M. Davis: La Russie a-t-elle signé cet accord?

L'honorable M. Reid: Pas encore. Les honorables sénateurs se rappellent que tout juste avant l'attaque du Japon contre Pearl-Harbour, il a bien signifié son intention de se retirer de cette entente concernant la chasse aux phoques. Il fut un temps où le nombre des phoques a été considérablement réduit par suite d'un impitoyable massacre. J'aimerais savoir maintenant quelle est l'attitude présente du Japon à l'égard de cet accord.

D'autres questions touchant le traité de paix avec le Japon devraient être discutées au comité. Ainsi, plusieurs Canadiens ont présenté de fortes réclamations pour dommages infligés à leurs biens; je suis de ceux qui aimeraient à savoir ce qu'il est advenu des centaines de milliers de prisonniers de guerre. La population canadienne devrait être mise au courant de ces choses. Les Canadiens qui habitent les provinces du centre ou les provinces Maritimes ont depuis des siècles tourné plutôt leurs regards vers la Grande-Bretagne ou vers l'Europe. Peut-être ne se sont-ils pas assez intéressés à ce qui se passe dans le Pacifique. Je maintiens que nous aurions tous dû nous préoccuper un peu plus des événements de l'Orient.

Je me demande combien de mes collègues savent que les commerçants soviétiques troquent actuellement des marchandises dont il y a pénurie aux Indes et au Japon, contre d'autres marchandises. Comme question de fait, les Soviétiques inondent l'Allemagne de l'ouest et même l'Angleterre d'une propagande farcie du désir de vendre des marchandises dont ces deux pays ont besoin. La Russie offre même de vendre au Japon du charbon à dix dollars la tonne, comparative-ment au prix américain de trente dollars la tonne. A noter qu'en 1951, en marge de la guerre froide menée par les Soviétiques, ceux-ci ont lancé une campagne de pétitions pour la paix. Mes collègues se souviendront que des milliers de Canadiens se sont laissés duper au point de signer ce qu'on nommait les cartes de paix, pour découvrir par la suite que cette campagne était inspirée par les Soviétiques. Cette année, ceux-ci couvrent le monde d'une vague de publicité en faveur du com-

merce; Staline espère saper la bonne entente entre les alliés en exploitant la présente instabilité du commerce mondial. La Russie est prête à fournir des matières premières à l'Europe et à l'extrême Orient affaiblis par la guerre et à acheter leurs articles de production en retour.

On doit aussi attacher de l'importance à la Conférence mondiale du Commerce qui se tiendra à Moscou, le 3 avril. On a dit que le but de la conférence était d'améliorer le niveau de vie des peuples de l'univers au moyen d'une coopération pacifique, mais en réalité la conférence tiendra à diviser les nations du monde libre et à étendre l'empire du rouble. Bien que les Soviets ne soient pas signataires du traité de paix avec le Japon, ils n'en occupent pas moins un siège au Conseil allié et maintiennent des centaines de hauts fonctionnaires du commerce et autres membres de son personnel à Tokyo. Si la République soviétique signe une entente bilatérale de commerce avec le Japon, cela fera échouer, jusqu'à un certain point, le présent traité de paix avec le Japon. Comme je l'ai déjà signalé, l'île de Sakhaline a été cédée à la République soviétique; cela rapproche les canons soviétiques de l'île de Honsu, dont la capitale est Hokkaïdo. Il avait été décidé à Yalta de dépouiller le Japon de ces îles, de ses réserves de charbon, de ses pêcheries et de ses sources d'approvisionnement en lait et en manganèse de l'île de Honsu.

Je tiens maintenant à appeler l'attention des honorables sénateurs sur le traité d'amitié, d'alliance et d'aide mutuelle conclu entre la Russie soviétique et les peuples de la République de Chine le 14 février 1950. Il intéresse les Canadiens surtout à l'égard de l'influence qu'il peut exercer sur nos relations futures avec les Japonais après la conclusion du traité dont il est actuellement question. La première partie du traité entre la Russie et la Chine est ainsi conçue:

Les Hautes parties contractantes s'engagent à prendre ensemble toutes les mesures nécessaires qu'elles peuvent en vue de prévenir toute répétition d'actes d'agression et de violation de la paix de la part du Japon ou de tout autre État qui serait directement ou indirectement allié au Japon dans des actes d'agression. Dans l'éventualité que l'une des parties contractantes fasse l'objet d'une attaque de la part du Japon ou de tout autre État allié avec lui, se trouvant ainsi en état de guerre, l'autre partie contractante fournira immédiatement l'aide militaire ou toute autre aide dans la pleine mesure de ses moyens.

Dans un article du *Citizen* d'Ottawa, livraison du 25 mars dernier, M. R. M. Baldwin signale qu'on peut trouver le texte du traité dans le *Current History* d'avril 1950. Il ajoute ce qui suit:

Il serait imprudent de mésestimer l'importance du traité sino-soviétique. Qu'on le veuille ou non, la Chine est aujourd'hui la pierre de touche de

l'extrême Orient et les peuples asiatiques suivent de très près chaque phase de l'expérience de la Chine.

Nous aurions tort de mépriser la promesse de Moscou de fournir de l'aide économique et technique. Cela n'équivaut peut-être pas à grand chose en dollars, mais dans un pays comme la Chine les dollars américains vont loin. On signale que les tracteurs, les métiers mécaniques, l'outillage électrique et le matériel roulant arrivent actuellement sans comporter d'obligation politique ni autre.

M. Baldwin termine son article en disant ce qui suit:

En élaborant leur politique de sécurité du monde libre, les gouvernements occidentaux feraient bien de ne pas oublier les conditions du traité sino-soviétique et de prendre pour acquis que ce sont là des engagements sérieux. Si les pays de l'Ouest cessaient de restreindre et de réduire les hostilités en extrême Orient, le Japon se trouverait privé de ses relations normales avec les marchés grandissants du continent et il s'en suivrait des complications militaires encore plus graves. De plus, à moins que le Commonwealth ne vise très haut en ce qui concerne le plan de Colombo, la collaboration entre la Chine et son allié soviétique peut produire des résultats de plus en plus impressionnants aux yeux des Asiatiques.

Justement, ce matin je recevais par la poste un exemplaire du *Sun* de Vancouver, daté du lundi 31 mars, où j'ai lu un compte rendu intéressant d'une entrevue avec l'honorable W. C. Woodward, président de l'un des grands magasins de Vancouver, qui revient d'un voyage autour du monde. Je cite un passage ou deux seulement de ce rapport:

"Il faut ouvrir ici un marché aux marchandises japonaises, a dit M. Woodward. Si le monde libre n'offre aucun marché aux marchandises du Japon, 82 millions de Japonais se tourneront vers le marché communiste. Il ne saurait en être autrement."

Cela confirme la thèse que j'ai présentée cet après-midi. Quand le Japon sera prêt à commencer l'expédition de marchandises vers notre pays, nous devrions veiller à maintenir autant que possible la liberté du commerce avec lui. Par le passé, nous avons tenté d'entraver les efforts du Japon qui visaient à établir un commerce considérable avec l'étranger; mais maintenant il est dans notre intérêt d'encourager l'expansion, car nous avons besoin de son aide contre la Russie soviétique et le régime actuel de Chine. On n'a pas oublié que Napoléon, en parlant de la Chine de son temps, a déclaré: "Elle dort, et c'est tant mieux pour le monde." Mais la Chine s'est éveillée. Pourtant je doute que la plupart des députés, des sénateurs et des autres Canadiens se rendent compte que la Chine et les autres pays de l'extrême Orient veulent par-dessus tout le genre de liberté et le mode de vie dont nous

jouissons dans le monde occidental, et cherchent à obtenir de nous une reconnaissance de leurs droits, en tant que particuliers, à ce genre de liberté et à ce mode de vie.

Je prends la parole cet après-midi surtout pour signaler ces questions. J'ai confiance que le ministre des Pêcheries ne tardera pas à conclure le traité de pêche. A cause de l'attitude de la Russie, nous avons pris trop de temps à négocier le traité de paix avec le Japon. Même si la Russie n'est pas une des Puissances occupantes au Japon ni une des parties au traité, elle établit son commerce avec ce pays à l'égard d'une foule de marchandises. Si nous ne nous évertuons pas à étendre nos relations commerciales avec le Japon, la situation pourra s'assombrir pour nous.

Les sénateurs connaissent les paroles composées par feu J. A. Ritchie, C.R., d'Ottawa, paroles sculptées au-dessus de l'entrée principale de l'édifice du Parlement où nous sommes. En voici le sens: la mer vivifiante baigne ses rivages à l'Est comme à l'Ouest.

Depuis trop longtemps nous ne considérons qu'un de ses rivages, oubliant qu'en extrême Orient un esprit nouveau confère à notre littoral du Pacifique une importance extrême pour le Canada et toute sa population.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de formuler des observations sur le traité de paix avec le Japon, mais je prends la parole parce que la discussion, fort intéressante, s'est pourtant fort éloignée du sujet, à mon avis. Je me préoccupe, comme le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), de veiller à ce que nous traitions les Japonais comme il faut. Sauf erreur, mon collègue s'est déjà plaint qu'en Colombie-Britannique les Japonais étaient disposés à travailler de si longues heures que le reste de la population ne pouvait soutenir leur concurrence.

Je ne mentionnerai qu'un incident pour démontrer comment on a traité les Japonais, en certains cas, sur le littoral du Pacifique. Connaissant par expérience le défrichement d'un terrain et la construction d'une maison, je crois que je sais quelque chose de la valeur des immeubles. Voyageant un jour dans l'Ouest, à un mille peut-être de la ville de mon collègue, j'ai parlé avec un homme que je connais depuis quarante ans et qui est cultivateur depuis cinquante ans. A mon avis, il est bon juge de la valeur des biens-fonds. Il m'a amené voir une maison enlevée à un Japonais, rude travailleur qui n'avait causé aucun ennui. Au dire de mon ami, la propriété valait alors \$7,000 (elle en vaudrait beaucoup plus aujourd'hui) mais le

Japonais en cause n'avait touché que \$1,700. Un tel procédé me cause une vive inquiétude.

Je fais mienne chacune des déclarations du sénateur, au sujet de la nécessité pour nous d'établir des échanges commerciaux avec le Japon. Mais, comme je l'ai signalé l'autre jour, nous nous industrialisons à l'excès, n'accordant pas assez d'attention à l'aspect économique et à l'essor de ce qui est et doit être pendant des années notre principale industrie, l'agriculture. Certes nous devons produire assez de lait et de beurre pour notre propre consommation, de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'en importer. Oui, nous nous industrialisons à l'excès. Nous maintenons certaines interdictions contre le Japon en matière de construction navale; il saute aux yeux pourtant qu'il pourrait construire des navires pour un tiers des frais qu'il nous faudrait encourir à cet égard. D'autre part, nous empêchons l'importation de certaines automobiles fabriquées en Angleterre. On prend toutes ces mesures afin de protéger et de stimuler l'industrie canadienne.

Les Japonais qui ont émigré au Canada ont dû, pour la plupart, s'installer sur la côte occidentale. Ils y ont établi leur foyer et ils sont peu portés, ou pas du tout, à aller vivre en d'autres parties du pays. Toutefois, lorsqu'un certain nombre d'entre eux ont été contraints d'aller demeurer dans la région productrice de betteraves sucrières, en Alberta, ils ont été heureux de s'y établir et d'y demeurer. Si nous voulons réellement nous rallier l'estime des Japonais et respecter les conditions du traité, nous devons préconiser les échanges commerciaux entre nos deux pays et permettre aux ressortissants japonais d'émigrer au Canada et de s'y établir n'importe où.

(Le projet de résolution est adopté.)

L'examen de la substance du projet de résolution est remis à plus tard.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'examen au comité de l'objet du traité qui nous est présenté, je tiens à faire observer que le ministre intéressé ne sera pas disponible avant certain jour de la semaine prochaine. C'est pourquoi, vu le congé de Pâques prochain, il me semble que tout ce qu'il y a à faire, c'est de remettre cette étude au moment où le Sénat se réunira de nouveau. En attendant, je tâcherai de mettre le ministre au courant. Le traité même a déjà été approuvé et le comité des Affaires extérieures aura l'occasion de l'examiner quant au fond après le congé de Pâques.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 avril 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LE TOURISME

ARTICLE DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais attirer l'attention du leader du Gouvernement sur un article intitulé: "Une cote élevée du dollar canadien peut nuire au tourisme", paru dans l'édition du matin du *Citizen* d'Ottawa. Je suis à peu près certain que si l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), qui dirige le comité du tourisme, était ici aujourd'hui, il aimerait commenter cet article. Étant donné que c'est notre dernière séance avant Pâques, je profite de l'occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur cette question.

L'article fait remarquer que notre dollar vaut \$1.02 comparativement au dollar américain qui est au pair, ce qui peut empêcher les touristes de vouloir dépenser de l'argent américain en Canada. Et l'auteur de l'article poursuit:

Mais l'affluence des touristes américains commence après Pâques, et les directeurs des services de tourisme déclarent qu'ils ne seraient pas du tout étonnés de recevoir des plaintes de la part des Américains qui ne savent pas que leur argent ne vaut plus autant que l'argent canadien.

J'exhorte le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) à convaincre le ministre responsable ou le Bureau du tourisme de l'importance qu'il y a à contrebalancer ce qui semble constituer une propagande néfaste. Le meilleur moyen d'y réussir, à mon sens, ce serait de faire savoir aux touristes américains que, en ce qui regarde leurs affaires personnelles au Canada, le dollar américain vaut tout autant maintenant qu'autrefois.

Vu l'argent que les touristes américains dépensent au Canada, cet article me semble plutôt regrettable. Songeons que, l'an dernier, le tourisme nous a valu des recettes de 286 millions de dollars. Parmi les industries qui nous attirent des revenus de l'étranger, le blé et le papier-journal seuls dépassent, en dollars, l'importance du tourisme; aussi, importe-t-il au plus haut point de créer une atmosphère invitante pour le touriste américain. C'est là un sujet auquel je me suis

toujours intéressé. J'en parle en connaissance de cause pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse. On estime que, l'an dernier, 337,000 touristes ont visité notre province; supposé que chacun d'eux ait dépensé \$7 par jour et qu'il y ait séjourné, en moyenne, une dizaine de jours, cela représente, en chiffres ronds, des recettes de près de 25 millions de dollars. Si l'on songe aux bénéfiques encore plus importants que les autres provinces retirent de cette industrie, il semble hors de doute que la question mérite qu'on s'y arrête.

L'honorable M. Baird: Le sénateur voudrait-il nous dire comment nous devons agir quand les Américains exigent une prime de 15 à 17 p. 100 à l'égard de notre dollar?

L'honorable M. Isnor: Qu'il s'agisse d'une personne ou d'un groupe, il faut savoir s'adapter aux circonstances. Si nous nous appliquons à créer l'atmosphère qui convient, je crois que nous continuerons à vendre nos produits et nos services. L'énergie et l'esprit d'initiative qu'on a exercés pour attirer les touristes américains au Canada ont déjà donné lieu à plusieurs nouveaux commerces. La Nouvelle-Écosse maintient à cette fin à New-York un bureau qui a déjà fait ses preuves. Plus nous réussissons à vendre et plus les étrangers dépensent de dollars au Canada, plus la prospérité générale sera grande.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas saisi la teneur de la motion, si c'est bien une motion, que mon collègue a présentée. Propose-t-il que le Gouvernement canadien assure aux touristes américains qu'ils toucheront pour leur dollar le même montant qu'avant sa dévaluation?

L'honorable M. Isnor: J'ai dit que nous devrions nous efforcer d'informer tous les touristes américains qu'ils peuvent trouver dans nos magasins et nos maisons d'affaires une valeur de 100c. pour leur dollar.

L'honorable M. Euler: Aucun gouvernement ne peut le faire. Mon honorable ami proposerait-il que si, comme il peut arriver, le dollar américain perdait encore une partie de sa valeur, mettons 5 ou 10 ou même 15 p. 100, le gouvernement canadien devrait demander à nos hommes d'affaires d'accepter ce dollar américain pour plus que sa valeur réelle? Je m'y opposerais tout à fait. Je rappelle à mon honorable ami que cette question présente deux aspects. Par le passé, un grand nombre de nos touristes canadiens ont dû payer une prime sur leur dollar aux États-Unis. La seule chose à faire, c'est de laisser les choses aller leur cours. Si l'argent amé-

ricain ne vaut plus ce qu'il valait, les touristes américains auront à en subir les conséquences.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Isnor: J'ignore si ce que vient de dire mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) doit être considéré comme une question ou une déclaration. S'il s'agit d'une question, j'ai sans doute le droit d'y répondre. Je suis bien sûr qu'un aussi bon homme d'affaires que l'honorable sénateur de Waterloo...

L'honorable M. Euler: Merci!

L'honorable M. Isnor: ... n'hésiterait pas à payer 2c. pour chaque dollar pour un marché américain de 175 millions d'habitants, si c'était là le moyen d'amener au pays des millions de dollars des touristes américains. C'est, en définitive, ce que nous voulons.

L'honorable M. Reid: Il y a l'autre côté de la médaille; c'est un couteau à deux tranchants. Avant la dissolution du gouvernement de coalition en Colombie-Britannique, les touristes américains ne touchaient, dans cette province, aucune prime pour leur dollar quand ils traversaient les ponts de péage ou achetaient dans les magasins relevant de l'État. Telle était la situation quand la valeur de notre dollar était réduite de 5c. Les Américains le voyaient d'un mauvais œil et, maintenant que c'est leur propre dollar qui a perdu de sa valeur, ils n'aimeraient pas à acquitter une prime.

L'honorable M. Euler: C'est un cas où l'on y gagne de toutes les façons.

L'honorable M. Lambert: Je me demande si le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a récemment essayé d'obtenir des fonds américains d'une banque canadienne. S'il l'a fait, j'aimerais savoir s'il a eu l'avantage de toucher la prime de 2 p. 100.

L'honorable M. Euler: Mais pas du tout!

L'honorable M. Lambert: J'incline plutôt à croire que c'était loin d'être une prime de 2 p. 100.

Son Honneur le Président suppléant: L'ordre du jour!

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill G-6, loi pour faire droit à Rowena Ann Christena Turner Rae.

Bill H-6, loi pour faire droit à Jozefa Majcher Wozniak.

Bill I-6, loi pour faire droit à Helen Semegen Boodanoff.

Bill J-6, loi pour faire droit à Mary Ann Munro Kelly.

Bill K-6, loi pour faire droit à Esther Maron Feldman.

Bill L-6, loi pour faire droit à Joan Alexander Jacobs Epstein.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième fois. Je demanderais qu'on les adoptât aujourd'hui pour que nous puissions les envoyer à l'autre endroit avant notre congé de Pâques. Je crains que, durant notre absence, les députés ne manquent de travail.

Advenant l'adoption de ces projets de loi aujourd'hui, nous nous trouverons à avoir envoyé au cours des trois dernières semaines à l'autre endroit un total de 160 bills de divorce. Cela devrait suffire à occuper les députés quelque temps.

L'honorable M. Lambert: Ce sera leur œuf de Pâques.

L'honorable M. Haig: De même, je désire vivement qu'ils nous soumettent des mesures législatives, mais ils ne semblent pas se rendre compte de cette nécessité.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

FEU LE SÉNATEUR QUINTON

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Les honorables sénateurs ont appris que l'un de nos estimés collègues, l'honorable Herman William Quinton, compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, est décédé hier matin. Nous déplorons d'autant plus son décès que peu d'entre nous ont eu l'occasion de le connaître aussi bien que nous l'aurions voulu, car chacun de nous aurait beaucoup gagné à connaître un fils aussi actif et fidèle de la plus jeune province du Canada.

Feu le sénateur Quinton est né à Red-Cliff, Baie de Bonavista (Terre-Neuve), le 26 octobre 1896. Encore jeune, au début de sa

carrière, en 1913, il a été maître d'école. Au cours de la première Grande Guerre, il a servi au sein du Corps expéditionnaire britannique en France et en Belgique; engagé à titre de simple soldat, il est monté en grade au point de devenir commandant de son unité. Après le conflit, il a été secrétaire-trésorier pour le dominion de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre, de 1924 à 1928, et il s'est adonné au commerce en qualité de directeur d'un service d'exportation de la société d'exportation Monroe.

Le sénateur Quinton est entré dans la vie publique en 1928, lors de son élection à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, à titre de député de Bonavista-Sud. Réélu en 1932, il fut nommé ministre des Travaux publics et président de la Commission de la voirie de Terre-Neuve. Il a été pendant longtemps magistrat de district; à ce titre, il a parcouru en tous sens Terre-Neuve et le Labrador. En 1943, il a été détaché du ministère de la Justice pour passer au ministère de la Santé publique et du Bien-être social en vue d'organiser un régime de gouvernement local, puis, de 1943 à 1946, il a été directeur des Affaires municipales. En 1947, il a été nommé Commissaire de la Santé publique et du Bien-être social, occupant ce poste jusqu'à la fin du régime de la Commission administrative en mars 1949.

Notre défunt collègue, champion influent et sincère de l'union avec le Canada, a, le premier, détenu le portefeuille de la Santé dans le nouveau gouvernement provincial, assumant plus tard les fonctions de ministre des Finances. En 1949, il a été créé compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges lors de la dernière promotion de Terre-Neuve. Il a été nommé sénateur le 24 janvier 1951.

De la part des membres du Sénat, particulièrement de ceux de ce côté-ci, j'offre nos sincères condoléances à la veuve et à la famille de notre collègue décédé.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer notre sympathie à la veuve et à la famille de feu le sénateur Quinton.

Comme l'honorable leader, je regrette beaucoup de n'avoir pu faire plus ample connaissance avec notre collègue décédé. Plusieurs d'entre nous se rendront compte sûrement que nous avons eu l'avantage de compter parmi nous un homme qui pouvait

s'honorer d'avoir été au cours de sa carrière membre de l'Assemblée législative de ce que je désignerai sous le nom d'Ancien Terre-Neuve, de la Commission administrative qui l'a suivie, de la première Assemblée législative de la province de Terre-Neuve, et du Sénat du Canada. Eu égard à son âge, feu notre collègue comptait de remarquables états de service. C'est assurément une grande perte pour le pays que la mort d'un homme qui comprenait si parfaitement les affaires de Terre-Neuve.

De la part des sénateurs de ce côté-ci du Sénat, je désire offrir nos condoléances à sa veuve et à son fils. Qu'ils sachent que leur bien-aimé disparu a fait beaucoup non seulement pour sa province natale de Terre-Neuve, mais encore pour tout le Canada.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, je me rendais auprès de mon ami le sénateur Herman Quinton et j'ai alors senti qu'il approchait de sa fin. Je considère aujourd'hui comme un grand avantage l'occasion d'apporter un témoignage d'appréciation et de regret à l'occasion de la mort d'un très distingué Terre-neuvien.

Mes souvenirs de la carrière de mon collègue décédé remontent assez loin. Je l'ai connu au moment où, jeune soldat, il guerroyait dans des circonstances très difficiles en France dans un régiment dont le maréchal comte Haig disait qu'il était "le meilleur entre les meilleurs." J'étais là lorsqu'il fut décoré en raison des services rendus à la patrie, de la main même de feu le roi Georges VI qui lui remit la plus haute distinction, la C.M.G. Je connais le sénateur Quinton comme un grand patriote, un homme attaché à son pays, qui se distinguait par son intégrité et son grand jugement. Longtemps on conservera dans sa province natale le souvenir de ses nombreuses années passées dans la vie publique.

Je crois pouvoir affirmer sans hésitation que notre collègue a vu réalisée sa plus haute ambition, lorsqu'il a été appelé au Sénat. Sa mort prématurée est une grande perte pour le Sénat et pour ceux qui avaient l'avantage de connaître personnellement le sénateur Herman Quinton, mais c'est une plus grande perte encore pour sa province natale de Terre-Neuve.

Je saisis l'occasion d'offrir à son épouse et à son fils mes plus vives condoléances. Nous pleurons la perte d'un des fils les plus illustres de Terre-Neuve.

L'honorable Vincent P. Burke: Honorables sénateurs, comme j'ai très bien connu feu le sénateur Quinton, je tiens à signaler brièvement les grands services qu'il a rendus à Terre-Neuve. A titre de membre de la Commission administrative, il a rempli avec compétence le rôle qui lui incombait. A la vérité, dans toutes les fonctions qu'il a assumées au cours de sa longue carrière politique, il a rendu d'éminents services à sa province.

Nous pleurons tous sa perte au Sénat et nous désirons transmettre à sa veuve et à son fils l'expression de notre profonde condoléance.

L'honorable Michael Basha: Honorables sénateurs, quelle triste journée j'ai eue hier lorsqu'on m'a annoncé le décès de mon compagnon de bureau, le sénateur Quinton. Car ce n'est pas seulement depuis son arrivée au Sénat que je le connais, mais depuis 1915, alors que nous étions jeunes garçons. Depuis lors, j'ai toujours suivi l'activité qu'il a déployée aux diverses étapes de sa vie publique et privée.

Je ne saurais rien ajouter aux hommages qu'on a déjà rendus au sénateur défunt, mais je souscris de tout cœur aux vives condoléances que les préopinants ont offertes à son épouse et à son fils.

L'honorable A. N. McLean: Honorables sénateurs, le décès du sénateur Quinton fait perdre au Sénat un membre précieux, tandis que ceux d'entre nous qui le connaissaient bien ont perdu en lui un bon ami.

J'ai d'abord fait la connaissance du sénateur il y a plusieurs années, alors qu'il était membre de la Commission administrative de Terre-Neuve.

Comme on l'a déjà rappelé, lorsque Terre-Neuve s'est unie au Canada, feu notre collègue a fait partie du cabinet du premier ministre Smallwood. On l'a par la suite nommé au Sénat.

Feu notre collègue était un hôte parfait, comme peut en témoigner tout homme d'affaire qui, lors d'un voyage à Terre-Neuve, a eu l'avantage de jouir de son hospitalité.

Le sénateur Quinton a consacré sa vie à la chose publique, où il s'est taillé une carrière enviable. Il sera profondément regretté dans sa propre province, à laquelle il s'est tant dévoué. Il n'a fait que passer au Sénat,

mais nous garderons de lui le souvenir d'un homme bienveillant et sincère, entièrement dévoué aux gens qui, au cours de sa carrière publique, avaient placé en lui leur confiance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme les travaux dont le Sénat et ses comités ont été saisis sont maintenant terminés et qu'autant que j'aie pu m'en rendre compte il est peu probable qu'on nous transmette d'autres mesures de l'autre endroit, je vais, dans quelques instants, proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au 29 avril prochain.

Je dois cependant signaler aux sénateurs que l'autre Chambre se réunira deux jours la semaine prochaine et reprendra ses séances avant la date à laquelle le Sénat se propose maintenant de reprendre ses travaux. J'ai donc pris la précaution d'usage en proposant que, si une crise surgissait, Son Honneur le Président soit autorisé à convoquer le Sénat. On ne prendrait une telle mesure que dans un cas extrême, mais les sénateurs qui habitent à une certaine distance d'Ottawa sont priés de prendre leurs dispositions en conséquence. Je compte que, lorsque nous nous réunirons de nouveau, nous aurons été saisis de certaines mesures à étudier.

J'appelle de nouveau l'attention des honorables sénateurs sur l'invitation que la Chambre a autorisé Son Honneur le Président à adresser en notre nom à nos distingués visiteurs américains qui seront à Ottawa le 30 avril et le 1^{er} mai prochains. Les sénateurs le savent, nous ferons à nos hôtes distingués la politesse de leur offrir des fauteuils sur le parquet de la Chambre le 1^{er} mai. La veille au soir, mercredi 30 avril, un dîner sera offert dans l'édifice du Parlement à l'honorable Guy Gillette et à l'honorable Owen J. Roberts, ancien juge de la Cour suprême des États-Unis. La répartition des places n'a pas encore été faite: elle dépendra du nombre de ceux qui ont l'intention d'être présents. En l'absence des whips durant le congé, mon bureau a accepté de distribuer les billets. Je me ferai un devoir d'écrire personnellement à chaque sénateur, mais j'espère que ceux qui sont en mesure de le faire préviendront mon bureau, avant de quitter Ottawa, qu'ils désirent y assister et combien de billets ils retiendront.

J'espère que le Sénat sera bien représenté, non seulement à cause de la haute personnalité de nos invités, dont l'un est membre de la Commission américaine des affaires étrangères, mais parce que leur présence ici répond à l'objet de la résolution présentée ici il y a deux ans par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) en vue de favoriser la colla-

boration entre les membres du Pacte de l'Atlantique-Nord. Ce sera une très intéressante cérémonie. Nos deux hôtes distingués adresseront la parole. Tous les honorables sénateurs qui le peuvent, espérons-nous, non seulement y assisteront eux-mêmes, mais y inviteront leurs épouses. On ne prévoit pas que toutes les places soient réservées, à moins de demandes extrêmement nombreuses.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril à 8 heures du soir.

L'agitation de nos jours est telle que l'on ne peut pas se permettre de s'arrêter à des détails de procédure. Il est évident que nous devons nous occuper de nos affaires d'urgence. Nous sommes en présence d'une situation qui exige une action immédiate. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité.

L'agitation de nos jours est telle que l'on ne peut pas se permettre de s'arrêter à des détails de procédure. Il est évident que nous devons nous occuper de nos affaires d'urgence. Nous sommes en présence d'une situation qui exige une action immédiate. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité.

L'agitation de nos jours est telle que l'on ne peut pas se permettre de s'arrêter à des détails de procédure. Il est évident que nous devons nous occuper de nos affaires d'urgence. Nous sommes en présence d'une situation qui exige une action immédiate. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril à 8 heures du soir.

L'agitation de nos jours est telle que l'on ne peut pas se permettre de s'arrêter à des détails de procédure. Il est évident que nous devons nous occuper de nos affaires d'urgence. Nous sommes en présence d'une situation qui exige une action immédiate. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité.

L'agitation de nos jours est telle que l'on ne peut pas se permettre de s'arrêter à des détails de procédure. Il est évident que nous devons nous occuper de nos affaires d'urgence. Nous sommes en présence d'une situation qui exige une action immédiate. Les honorables sénateurs ont le devoir de se rendre compte de l'état des choses et de proposer des mesures appropriées. Il est important de ne pas perdre de vue les intérêts de nos citoyens. Nous devons agir avec rapidité et efficacité.

SÉNAT

Le mardi 29 avril 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE JOUR DE VICTORIA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, intitulé: loi visant à modifier la loi du jour de Victoria.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McKeen présente le bill R-6, intitulé: loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Stambaugh présente le bill S-6, intitulé: loi constituant en corporation *The Hotel Mutual Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Stambaugh: Avec l'assentiment du Sénat j'en proposerai la deuxième lecture demain, car je crains de ne pouvoir assister à la séance jeudi.

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill T-6, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill U-6, intitulé: loi modifiant la loi de l'interprétation.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Dupuis présente le bill V-6, intitulé: loi constituant en corporation la *Great Eastern Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill M-6, loi pour faire droit à Ludwik Bulkiewicz.

Bill N-6, loi pour faire droit à Jean Betton Harris.

Bill O-6, loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black.

Bill P-6, loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Omer Montpetit.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

MESURES D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE

PRÉSENTATION AU SÉNAT PAR DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à mon collègue le leader du Gouvernement, mais je tiens auparavant à formuler l'observation suivante: il y a quelques années, après que la question eût été longuement débattue, le Règlement du Sénat a été modifié de façon à permettre aux ministres de présenter des mesures au Sénat en attendant la fin du long débat que soulève chaque année à l'autre endroit le discours du trône et les autres questions qu'on y discute à cette occasion. Jusqu'ici, sauf erreur, l'honorable M. Chevrier est le seul ministre qui ait profité de ladite modification.

L'honorable M. Lambert: L'honorable M. Claxton également.

L'honorable M. Farris: J'étais absent lorsqu'il a pris la parole.

Mon collègue voudrait-il nous dire, tout d'abord, s'il est probable que des mesures importantes soient présentées à l'autre endroit? Ensuite, dans le cas de l'affirmative, pourquoi, en attendant que la discussion en cours se termine là-bas, une ou plusieurs de ces mesures ne pourraient-elles pas être présentées au Sénat? Enfin, s'il s'est adressé au Gouvernement en vue d'obtenir que certaines mesures officielles plus importantes soient présentées au Sénat.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, pour répondre aux questions de mon collègue, je dois signaler, en premier lieu, que des mesures importantes seront effectivement présentées au Parlement; en second lieu, à mon avis, il serait très à propos que certaines de ces mesures fussent présentées d'abord au Sénat plutôt qu'à l'autre endroit; en troisième lieu, je me suis toujours efforcé de mon mieux de per-

suader le Gouvernement de présenter le plus grand nombre possible de mesures au Sénat. Mes efforts n'ont pas toujours été couronnés du succès que j'en attendais et que d'autres sénateurs désiraient, mais cela ne m'empêchera pas de revenir à la charge. Je m'y engage.

Des voix: Très bien!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

Bill P. 0. loi pour faire droit à Cochrane
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 L'honorable M. Robertson présente le bill

BILL CONCERNANT LA LOI DE L'INTERPRÉTATION
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 U-6. intitulé: loi concernant la loi de l'interprétation
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

Bill P. 0. loi pour faire droit à Cochrane
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 L'honorable M. Robertson présente le bill

BILL CONCERNANT LA LOI DE L'INTERPRÉTATION
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 U-6. intitulé: loi concernant la loi de l'interprétation
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
 PREMIÈRE LECTURE
 L'honorable M. Robertson présente le bill
 T-5. intitulé: loi modifiant la loi de la Cour
 Le bill est lu pour la 1^{re} fois

SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill O-5, intitulé: loi concernant le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 avril 1952, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Stambaugh: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill H-3, intitulé: loi concernant la *Royal Canadian Academy of Arts*, soient remboursées à M. W. L. Sommerville, avocat du pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill M-6, loi pour faire droit à Ludwick Bulkiewicz.

Bill N-6, loi pour faire droit à Jean Betton Harris.

Bill O-6, loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black.

Bill P-6, loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Omer Montpetit.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

RETRAIT DE PÉTITIONS

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 168 et 169 du comité permanent des divorces.

L'honorable M. Aseltine, président du Comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

—Honorables sénateurs, ces rapports ont pour objet le retrait des deux pétitions en question; je présume qu'on ne s'y opposera pas. Le premier rapport vise à permettre au pétitionnaire de retirer la pétition; le comité recommande que les taxes parlementaires versées aux termes de l'article 140 du Règlement soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction. Le second rapport vise le même but.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2^e lecture du bill S-6, intitulé: loi constituant en corporation l'*Hotel Mutual Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet la constitution en société de l'*Hotel Mutual Insurance Company* par un groupe d'Albertains, nommément, M. Douglas Earl George, gérant de banque à Edson, M. Eugène Pechet, propriétaire d'hôtel, et M. Russell Driscoll, avocat, tous deux de la ville d'Edmonton. Ces trois personnes remplissent provisoirement les fonctions d'administrateurs. Une fois la société constituée, un conseil d'administration sera élu, composé d'au moins neuf et d'au plus vingt et un membres.

Le capital social de la société proposée s'établira à trois millions de dollars, dont \$250,000 seront souscrits avant que soit convoquée la réunion générale. La compagnie n'entreprendra pas ses opérations avant que \$500,000 de capital social aient été souscrits, et que, sur cette somme, \$300,000 aient été acquittés.

L'article 6 du projet de loi énumère les vingt-six classes d'assurance à l'égard desquelles la compagnie pourra conclure des

contrats. Elle devra se conformer, dans ses opérations, aux règlements et dispositions que comporte la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Comme l'indique son nom, la compagnie vise surtout à assurer les hôtels; elle constituera cependant une compagnie d'assurances mutuelles ainsi qu'une société par actions. Les assurés aussi bien que les actionnaires participeront aux bénéfices. Les personnes qui achètent une police d'assurance de \$5,000 au moins auront le droit d'assister à la réunion annuelle et de voter pour l'élection des administrateurs.

Le surintendant des assurances et le légiste et conseiller parlementaire m'assurent que le projet de loi respecte les dispositions d'ordre général de la loi des assurances. J'ai l'intention, dès que la mesure aura subi la deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé. L'avocat de la compagnie ainsi qu'un de ses administrateurs assisteront à la séance du comité afin de répondre aux questions que les sénateurs voudront poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill B, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'expliquer que j'avais l'intention de proposer aujourd'hui la

deuxième lecture de ce projet de loi, mais les honorables sénateurs prennent un si vif intérêt à l'activité qui règne à l'occasion de la visite de nos amis des États-Unis que, avec l'assentiment de la Chambre, je remets ma motion à mercredi, ou à peu près, de la semaine prochaine.

VISITE À OTTAWA D'AMÉRICAINS ÉMINENTS

ASSEMBLÉE DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures et quarante-cinq minutes demain.

Le motif de cette motion, c'est que, avant le congé de Pâques, les honorables sénateurs s'en souviennent, la Chambre a invité certains Américains éminents à se faire présenter au Sénat; cet événement aura lieu demain après-midi, peu après 3 heures. Nos invités partiront par le train de l'après-midi qui les ramènera chez eux; c'est pourquoi, afin que nous ayons un peu plus de temps à notre disposition, je propose que nous nous réunissions un quart d'heure plus tôt que d'habitude.

(La motion est adoptée.)

RÉUNION DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je rappelle aux membres du comité des relations extérieures que le comité se réunira cet après-midi, à 3 heures et demie, dans la salle de comité n° 262, en vue de se rencontrer avec le sénateur Gillette et d'autres amis éminents qui sont en visite à Ottawa. Tous les membres de la Chambre, faisant ou non partie du comité, seront les bienvenus à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 1er mai 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Euler présente le bill D-7, intitulé: loi concernant l'*Economical Mutual Fire Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Mardi prochain.

VISITE À OTTAWA D'AMÉRICAINS
ÉMINENTS

HÔTES DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Mes honorables collègues se souviendront que le 2 avril dernier, le Sénat a adopté la motion suivante:

Que Son Honneur le Président soit prié d'inviter un groupe de membres éminents du Congrès des États-Unis et d'autres personnalités, dirigé par l'honorable sénateur Guy M. Gillette, qui viendront à Ottawa, le jeudi 1^{er} mai 1952, d'assister, à titre d'invités d'honneur, à une de nos séances et d'occuper des fauteuils sur le parquet du Sénat.

Pour faire suite à cette motion, une invitation a été adressée à l'honorable sénateur Guy M. Gillette et à l'honorable Owen B. Roberts, pour eux-mêmes et pour leurs collègues.

Ces deux messieurs ayant gracieusement accepté l'invitation, ils se sont fait accompagner de l'honorable Leroy Johnson, membre de la Chambre des représentants des États-Unis. Ayant assisté aux séances du comité permanent des affaires extérieures, ils attendent, en ce moment, dans l'antichambre de cette enceinte. Je propose que le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition les conduisent dans la Chambre, nous les présentent et les escortent aux fauteuils qui leur sont réservés sur le parquet du Sénat.

Des voix: Très bien!

Les éminents visiteurs sont alors escortés dans l'enceinte du Sénat, puis présentés à Son Honneur le Président, dans l'ordre suivant:

L'honorable Guy M. Gillette, par l'honorable Wishart McL. Robertson.

L'honorable Owen J. Roberts, par l'honorable John T. Haig.

Le représentant Leroy Johnson, par l'honorable L.-M. Gouin.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, au début du mois dernier, le Sénat a appris que le sénateur Guy M. Gillette et le représentant Leroy Johnson, membres du Congrès des États-Unis, ainsi que l'honorable Owen J. Roberts, ancien juge de la Cour suprême des États-Unis et président de la commission de l'Union atlantique, se proposaient de rendre visite à Ottawa, sous les auspices des comités des affaires extérieures de nos deux Chambres du Parlement. En conséquence, le sénateur Gouin et M. Joseph Bradette, député, qui dirigent ces deux comités, leur ont adressé une invitation spéciale. Le 2 avril, le Sénat adopta une résolution priant Son Honneur le Président de les inviter à prendre place sur le parquet du Sénat. J'ai maintenant l'honneur et le plaisir d'accueillir en votre nom les visiteurs éminents d'outre-frontière qui viennent d'être présentés à Son Honneur le Président.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Nous leur faisons bon accueil, non seulement parce qu'ils accomplissent des fonctions importantes dans leur propre pays, mais aussi pour rendre témoignage aux efforts qu'ils ont tentés afin de rendre plus étroite encore la collaboration qui existe entre les pays de l'hémisphère occidental et dont dépend, dans une si large mesure, le sort de l'humanité.

Les membres de la Chambre sont vraiment enchantés de la présence de nos visiteurs éminents, car, il y a deux ans, nous avons nous-mêmes adopté une résolution approuvant la convocation d'un congrès des représentants de tous les partis politiques des pays démocratiques qui ont patronné le Traité Nord-Atlantique et d'autres, en vue d'étudier les voies et moyens grâce auxquels, dans le cadre des Nations Unies, on pourrait favoriser une collaboration plus étroite à l'égard de toutes les questions d'intérêt commun.

Ce qui s'est passé depuis deux jours est une preuve bien évidente que nos éminents visiteurs se rendent compte de l'urgente nécessité d'une plus grande collaboration entre nos pays respectifs.

Nous les félicitons de leur esprit d'initiative et de leur message édifiant. Depuis quelques années, les négociations qui ont préparé la voie à l'OTAN ont créé, entre les membres des gouvernements et les fonctionnaires permanents des pays intéressés, des liens d'amitié personnelle et de mutuelle entente qui ont déjà produit d'excellents résultats et qui, j'en suis sûr, en réservent bien d'autres. Cepen-

dant, comme on l'a nettement démontré au cours des entretiens, ces relations personnelles n'existent pas entre les membres mêmes des différentes législatures, bien qu'il leur incombe d'approuver en dernier ressort toute décision prise par l'exécutif de leurs gouvernements respectifs. On a exposé de solides arguments en faveur d'une étude prochaine des initiatives à prendre en vue de remédier à cette situation.

Qu'il me soit permis de dire à nos distingués visiteurs combien les membres de notre Assemblée les félicitent des qualités de chef dont a fait preuve leur grand pays, les États-Unis d'Amérique, et qui servent d'exemple à l'humanité tout entière.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: L'acheminement vers la paix et vers une vie meilleure accessible à tous sera long et difficile. Bien des obstacles surgiront dont il faudra triompher. Nous n'en espérons pas moins sincèrement, et c'est même notre conviction profonde, que l'orientation donnée par votre beau pays, dont vous êtes ici aujourd'hui les représentants distingués, est d'une haute inspiration destinée à produire des fruits.

Nous vous souhaitons la bienvenue, nous vous remercions de votre visite et nous vous offrons nos meilleurs vœux de succès. Vous nous avez fait un grand honneur en vous rendant à l'invitation du Sénat du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je devrais dire "amen", car c'est de grand cœur que je souscris à toutes les observations que vient de formuler le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson). Comme deux de nos visiteurs participent actuellement à la vie parlementaire de leur propre pays, tandis que le troisième est un homme éminent qui a siégé à la Cour suprême des États-Unis, qu'il me suffise d'ajouter qu'ils sont en mesure de juger de la sincérité de nos sentiments d'après l'unanimité de l'accueil que nous leur accordons au Sénat aujourd'hui. C'est la première fois qu'une occasion comme celle-ci se présente depuis quatre-vingt-cinq ans. On n'avait encore jamais invité des personnes d'un autre pays à prendre place sur le parquet du Sénat pendant une session du Parlement. C'est le Sénat du Congrès américain qui a créé un tel précédent parlementaire lorsqu'il a, en 1902 sauf erreur, reçu les deux chefs du Sénat canadien, c'est-à-dire feu le très honorable sir Mackenzie Bowell et feu le très honorable Raoul Dandurand. Il nous est maintenant donné de rendre la politesse au Sénat des États-Unis.

Honorables messieurs, les observations que vos délégués ont communiqué à la population du Canada, par l'entremise de ces deux Chambres du Parlement, nous ont encouragés et ouvert les yeux. J'avoue, en toute franchise, qu'il ne m'étonne guère que le Sénat, l'une des deux Chambres du Canada, s'intéresse plus vivement à la question qu'aucun autre groupement du Canada. L'expérience que nous avons acquise à titre de législateurs et d'hommes d'affaires nous permet d'estimer à sa juste valeur l'apport énorme que les Américains fournissent depuis plusieurs années déjà en vue d'assurer la paix et la concorde entre tous les pays de l'univers. A titre de Canadiens, nous sommes fiers de pouvoir affirmer au monde civilisé que depuis cent vingt-cinq ans, les États-Unis et le Canada vivent côte-à-côte sans qu'il ait jamais surgi aucun différend qu'on n'ait pu régler en recourant à l'arbitrage. Nous sommes ravis de vous recevoir, messieurs, tant en votre qualité de membres du Congrès qu'en celle d'amis et de frères dans la lutte pour la liberté.

Honorables messieurs, au nom de mes collègues de ce côté-ci du Sénat, je prie nos hôtes éminents, lorsqu'ils rentreront chez eux, d'assurer à leurs compatriotes que les Canadiens reconnaissent les grands services qu'ils rendent et qu'ils partagent avec eux l'espoir que le jour viendra où la liberté et la paix régneront dans le monde.

Des voix: Bravo!

L'honorable Guy M. Gillette (sénateur des États-Unis): Monsieur le Président, honorables sénateurs, il n'est que très humain, assurément, d'exprimer la joie que j'éprouve en ce moment. Mais, en prononçant un discours, je croirais abuser de l'amitié et de la bienveillance avec lesquelles vous nous accueillez en cette enceinte comme vos hôtes, mes collègues et moi-même. Aussi n'en ferai-je rien. Je suis profondément sensible à la gracieuse invitation que vous nous avez adressée de venir au Canada afin de discuter avec vos gens d'une question d'intérêt commun. A titre de membre du Sénat des États-Unis, j'accepte les nombreuses marques de courtoisie dont nous avons été l'objet,—et dont la plus marquante est certes le privilège insigne d'occuper un siège sur le parquet du Sénat,—comme des témoignages s'adressant non seulement à notre pays, mais aussi à ses corps législatifs dont mes collègues et moi-même faisons partie. Nous avons accepté votre invitation et nous apprécions l'esprit dans lequel elle a été faite.

Me permettez-vous d'exprimer brièvement une idée qui m'est venue tandis que j'attendais tout à l'heure dans le couloir? J'ai eu

l'honneur d'assister à des réunions de corps législatifs en Europe, à Londres et à Paris, et, étant moi-même membre d'un corps législatif, je trouve grand intérêt à observer les cérémonies, les façons de procéder, les diverses méthodes en honneur dans les différents pays. Elles varient d'un pays à l'autre, mais il est un aspect où elles sont identiques: elles sont tout simplement les instruments des principes qui animent les gouvernements, lesquels reconnaissent le peuple pour le dépositaire et la source de tout pouvoir; ce sont des intermédiaires par lesquels ce pouvoir se concrétise en lois qui régissent les différents peuples. Je le répète, sur ce point elles sont absolument identiques. Les différences dans le cérémonial, qu'on vous appelle, en s'adressant à vous, "monsieur l'Orateur" ou "monsieur le Président", ou qu'on vous désigne autrement, n'ont, en somme, aucune importance.

Qu'il me soit permis d'exposer un dernier point de vue. J'ai écouté les très aimables observations du leader du Gouvernement et du chef de l'opposition. Je remarque ici un espace qui sépare les deux côtés de la Chambre: d'une part, le Gouvernement, ceux d'entre vous qui représentent le point de vue majoritaire, et, d'autre part, l'opposition, ou ceux d'entre vous qui êtes les porte-parole de l'opinion minoritaire.

Une voix: Ils ne sont pas nombreux.

L'honorable M. Gillette: Aux États-Unis, notre Sénat et notre Chambre des représentants sont séparés par un espace beaucoup plus étroit qui sert de ligne de démarcation entre les représentants de la majorité et ceux de la minorité. Mais, quelle que soit la largeur de cet espace, je suis sûr que vous n'avez, honorables sénateurs, qu'une même aspiration: l'intérêt de votre beau pays. Vous pouvez différer d'opinions sur les moyens de servir cette cause, mais ce n'est pas cette ligne de démarcation qui vous empêche de travailler la main dans la main. J'ajoute qu'entre votre pays et le mien existe depuis longtemps une ligne imaginaire qui les distinguera l'un de l'autre encore longtemps sans doute; mais, au cours des années, l'évolution des sentiments a attaché de moins en moins d'importance à cette ligne imaginaire; je suis sûr qu'elle aura de moins en moins d'importance, non pas parce que nos pays n'en feront qu'un, mais parce que ce n'est qu'une ligne géographique et non pas une frontière qui nous sépare à titre de modèles et de défenseurs de la liberté politique dont s'inspirent nos deux pays.

Je termine en vous remerciant, au nom du Sénat des États-Unis dont j'ai l'honneur de faire partie, des aimables attentions que vous avez multipliées à notre égard; je ferai au Sénat américain un rapport aussi élogieux que possible des touchantes délicatesses dont nous avons été l'objet de votre part. Et si quelqu'un d'entre vous, ou chacun d'entre vous, vient visiter Washington et s'arrête au bureau du sénateur d'Iowa, qui vous parle en ce moment, le sénateur Gillette, ce sera pour moi une grande joie de vous rendre, au nom de notre pays, au moins quelques-unes des amabilités dont vous nous avez comblés.

Merci.

(Applaudissements.)

Le représentant Leroy Johnson: Monsieur le Président, honorables sénateurs, me voici dans une situation très exceptionnelle, car, autant que je puisse prévoir, voici la seule occasion qui me soit fournie d'adresser la parole aux membres d'un Sénat. Le sénateur Gillette fait partie du Sénat des États-Unis, ce qui ne m'arrivera jamais, j'en suis sûr. Pour souligner la bonté qui vous caractérise, vous, Canadiens, je n'ai qu'à jeter un coup d'œil sur le deuxième article de vos *Procès-verbaux* d'hier, visant une requête de la *Garrett Corporation* de la ville de Los-Angeles, dans l'État de Californie. Je suis moi-même de la Californie et, vous le savez, les Californiens font toujours de la publicité à leur pays.

Il m'est difficile d'exprimer tout le plaisir et plus encore, toutes les lumières et tous les renseignements que m'ont valus les quelques jours que je viens de passer à Ottawa. Nous vous sommes extrêmement reconnaissants de nous avoir invités à venir étudier certains graves problèmes avec les membres de votre Parlement. Comme nous, vous traversez, vous aussi, des heures sombres. Le monde reste partagé, malgré les efforts que nous avons tentés en 1945, pour l'unir. Comme vous, nous cherchons, nous étudions, nous réfléchissons et nous nous posons des questions, afin de trouver un moyen qui nous permette de remplacer le régime de la force par celui du droit. Voilà notre objectif. Aussi, tous les gouvernements représentatifs de l'univers, quels que soient leurs rouages particuliers, luttent-ils pour obtenir le même résultat, pour trouver un moyen qui permette aux hommes, aux vastes populations où s'entre-mêlent les éléments, les circonstances et les intérêts les plus divers, de régler leurs problèmes à la manière des Anglo-Saxons, c'est-à-dire en les soumettant à la décision d'une cour ou d'un tribunal quelconque qui

en juge d'après les témoignages apportés, d'après les principes de l'équité et d'après le mérite de la cause elle-même.

De votre côté, vous vous efforcez d'agir ainsi et nous, du nôtre; mais nous ne saurions réussir en nous isolant derrière des cloisons étanches. J'en suis venu à la conclusion, comme nombre d'autres Américains et comme vous aussi d'ailleurs, qu'il n'y a plus de place dans l'univers pour les cloisons étanches. Dès 1920, lorsque MM. Alcock et Brown ont franchi en avion l'espace qui sépare Terre-Neuve de l'Irlande, tout esprit le moins sérieusement sérieux a compris que le monde allait graduellement se comprimer. Depuis, au fur et à mesure que les moyens de transport se sont révélés plus rapides et les armes plus puissantes, il est devenu impérieux, à mon sens, pour les pays libres qui représentent la volonté de l'homme moyen et auxquels leurs peuples respectifs ont conféré toute souveraineté, de trouver une façon de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et chrétiens. Voilà le sujet que nous sommes venus discuter à Ottawa.

Il nous a fait grand plaisir de nous rencontrer avec vous tous, qui êtes membres du Parlement. C'est au nom de la Chambre des représentants, l'assemblée que les liens les plus étroits unissent à la population des États-Unis, que je tiens à vous dire tout le prix que nous attachons à votre invitation. Nous qui faisons partie de cette Chambre, nous devons nous présenter aux urnes tous les deux ans: l'ombre des élections ne nous quitte jamais. Nos gens comptent sur les membres du Congrès,—pour ma part, j'en ai 700,000 qui m'ont fait confiance,—pour légiférer en leur nom. Je ne veux pas légiférer en tenant compte uniquement des intérêts des agents de couloirs, ni de ceux qui, poussés par des vues égoïstes, désirent obtenir de l'État ou de moi, des faveurs particulières. De la compétence et de la clairvoyance dont je puis être doué, je veux me servir pour aider nos gens ainsi que leurs enfants et leurs petits-enfants.

Il ne faut pas oublier que plus de la moitié des membres du Congrès américain, y compris le sénateur Gillette et moi-même, ont connu le service militaire. Le sénateur a pris part à trois guerres; j'ai moi-même été sous les armes lors de la première guerre mondiale. Notre pays aime la liberté et la paix, mais la moitié de nos législateurs ont dû apprendre l'art brutal de la guerre. Il faut mettre un terme à ces guerres successives et seuls les pays libres et convaincus que les hommes peuvent s'entendre sauront y mettre fin. Je veux parler des pays qui sont en mesure de régler leurs conflits et leurs

différends par des moyens pacifiques, devant les tribunaux, grâce à l'arbitrage, aux conférences et ainsi de suite. Nous révérons par là notre esprit chrétien selon lequel chacun devrait aimer son frère comme lui-même.

Au nom de mes collègues et en mon propre nom, je vous dis que nous sommes heureux et enchantés de nous trouver parmi vous; c'est pour nous un honneur d'être invités à faire la connaissance des membres des deux Chambres de votre Parlement. J'ai appris d'eux beaucoup de choses, comme d'ailleurs le sénateur Gillette, j'en suis sûr. Nous espérons voir nos efforts se traduire en résultats propres à assurer au monde une paix durable.

C'est pour nous une grande joie d'être ici et je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à vous adresser la parole.

(Applaudissements.)

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux du Sénat, je dois dire que j'ai prié les parrains des divers articles inscrits au *Feuilleton*, de demander qu'ils soient réservés lorsqu'on y viendra, afin que nous ayons de nouveau l'occasion de nous rencontrer personnellement avec nos distingués visiteurs et de causer avec eux, avant qu'ils nous quittent pour retourner dans leurs foyers.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill W-6, loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman.

Bill X-6, loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire.

Bill A-7, loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas.

Bill B-7, loi pour faire droit à Lillian Deutsche Payne.

Bill C-7, loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

RÈGLEMENT DU SÉNAT

APPLICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le mardi 6 mai 1952
La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Duffus présente le bill E-7, intitulé: loi concernant les *Sisters of Charity* of the House of Providence.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Duffus: Demain, avec l'assentiment du Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Vaillancourt présente le bill F-7, intitulé: loi pour constituer en corporation l'*Equitable Insurance Company*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Demain, avec l'assentiment du Sénat.

COMITÉ DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le nom de l'honorable sénateur McDonald soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISES DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Stambaugh propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au bill O-5, intitulé: loi concernant le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*, soient remboursées à MM. Duncan, Johnson & Co., d'Edmonton (Alb.) avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à signaler qu'à mon avis, le Sénat a pris l'habitude de passer outre à certains articles du Règlement. L'article 23 f) du Règlement du Sénat prévoit, entre autres choses, que, dans le cas d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, il faut en donner préavis de deux jours. Je conçois qu'un sénateur propose, dans un cas urgent, que l'application de certains articles du Règlement soit suspendue afin de permettre à une mesure de franchir sans délai les étapes des première et deuxième lectures, mais je m'oppose à ce qu'on recoure à cette façon de procéder dans les cas ordinaires.

Si l'article 23f) du Règlement est inopportun, modifions-le.

A l'heure actuelle, lorsqu'un projet de loi subit la première lecture et que Son Honneur le Président demande quand nous le lirons pour la deuxième fois, il arrive très souvent que le parrain de la mesure propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture dès le lendemain. Ainsi le débat que soulève la deuxième lecture se poursuit souvent le lendemain même du jour où les sénateurs ont pris connaissance de la mesure pour la première fois. La plupart des projets de loi qu'on a placés sur mon pupitre ce soir ne sont guère complexes puisqu'ils ne comportent qu'un seul article, mais lorsqu'une mesure en compte dix ou douze, c'est tout autre chose. Je propose qu'à l'avenir, tout sénateur qui demande qu'on lise un projet de loi dès le lendemain, motive sa requête. Il y aurait peut-être lieu de faire exception dans le cas des bills de divorce, qu'il faut transmettre à l'autre endroit afin de n'en pas retarder la marche. Nous en avons certes pour une quinzaine de jours avant que se termine la présente session... (*Exclamations*)... il n'est donc pas urgent de passer immédiatement à la deuxième lecture des projets de loi ordinaires. Je vais m'opposer, à l'avenir, à toute motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi dès le lendemain, à moins que le parrain de la mesure ne nous donne quelque bonne raison d'agir ainsi.

L'honorable M. Vaillancourt: Je ne m'oppose nullement à ce que nous remettions à jeudi la deuxième lecture du projet de loi que j'ai présenté (*Exclamations*).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Fogo présente le bill G-7, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation*.

La motion est adoptée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Fogo: Jeudi (*Exclamations*).

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill W-6, loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman.

Bill X-6, loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire.

Bill A-7, loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas.

Bill B-7, loi pour faire droit à Lillian Deutsche Payne.

Bill C-7, loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la suite des remarques du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) au sujet des projets de loi en général (il n'a pas été particulièrement fait mention des bills que je présente de temps à autre) et comme il me semble ne pas y avoir vraiment urgence dans le cas des mesures dont il est ici question, je n'en proposerai pas la troisième lecture avant jeudi prochain.

Des voix: Très bien!

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen propose la 2^e lecture du bill n° R-6 intitulé: loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

—Honorables sénateurs, la loi en vertu de laquelle cette société a été constituée a été adoptée en 1910; elle a été modifiée en 1924 et, de nouveau, en 1931. En vertu de la loi,

la société était autorisée à aménager un tunnel sous les premières passes de l'anse Burrard et un pont au-dessus des deuxièmes passes. L'aménagement du pont a été retardé quelques années, puis la charte a été remise à la cité de Vancouver-Nord, aux districts de Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest et à la cité de Vancouver. Le pont a été pris en charge par un conseil d'administration composé du maire et d'un représentant du conseil de la cité de Vancouver-Nord, du *reeve* et d'un membre du conseil du district de Vancouver-Nord, du *reeve* de Vancouver-Ouest et du maire de la cité de Vancouver.

L'article 1^{er} du projet de loi vise à modifier la composition du conseil d'administration, de telle sorte qu'il comprendra deux membres nommés en vertu d'une résolution du conseil de la cité de Vancouver-Nord; deux, en vertu d'une résolution du conseil du district de Vancouver-Nord; un, en vertu d'une résolution du conseil du district de Vancouver-Ouest, et un en vertu d'une résolution du conseil de la cité de Vancouver.

En vertu de l'article 8 de la loi en vigueur, la loi des chemins de fer s'applique à cette société et l'autorise à percevoir des péages; cependant, il est nécessaire de modifier cet article, afin de le rendre plus explicite et d'assurer à la société qu'elle a le droit d'exiger des péages à l'égard des véhicules et des piétons qui traversent le pont d'un côté ou de l'autre de la voie ferrée. Le troisième paragraphe de l'article 8 du projet de loi renferme des détails à cet égard et, naturellement, il place les péages sous l'autorité de la Commission des transports. Le quatrième paragraphe de l'article 8 prévoit que la société peut établir des règles ou règlements visant la circulation des véhicules et des piétons. Ces règles seront également sujettes aux ordonnances ou règlements de la Commission des transports.

L'article 14 de la loi mentionne certaines sociétés de chemins de fer ou de services d'utilité publique avec lesquels la société peut passer des contrats. Deux de ces sociétés étaient mal désignées. Le projet de loi renferme une modification qui rectifie le nom des "chemins de fer Nationaux du Canada" et du *Pacific Great Eastern Railway Company*. En vertu du projet de loi, le titre "Conseil des ports nationaux" sera substitué à "Commission du havre de Vancouver". Le premier organisme a remplacé le dernier.

Si l'on a d'autres questions à poser, je tenterai de mon mieux d'y répondre.

L'honorable M. Reid: Mon honorable collègue pourrait-il me dire si les piétons qui passent le pont devront acquitter le péage.

L'honorable M. McKeen: Selon les renseignements que je possède, le projet de loi autorisera l'imposition des péages actuellement exigibles des piétons et des véhicules. La loi des chemins de fer ne vise que les péages imposés aux chemins de fer; il est donc nécessaire, au moyen de la présente mesure, d'éclaircir la question des péages.

L'honorable M. Farris: S'agit-il du pont sur les deuxièmes passes?

L'honorable M. McKeen: Il s'agit bien du pont sur les deuxièmes passes.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander à mon ami si l'on a prévu une limite de temps quant à l'imposition des péages, ou si, une fois le pont terminé, on continuera indéfiniment d'exiger des péages?

L'honorable M. McKeen: Le pont, qui a été érigé en 1925, est la propriété des municipalités de la région. Je crois que lorsque le coût en aura été entièrement amorti, les municipalités seront disposées à supprimer les péages. Les municipalités qui possèdent les actions de cette société sont la cité de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Ouest et la cité de Vancouver, qui ont fourni le capital et émis des obligations pour une valeur de \$700,000. Une fois les obligations remboursées, les municipalités deviendront propriétaires du pont.

L'honorable M. Farris: N'est-il pas question de remettre ce pont au National-Canadien?

L'honorable M. McKeen: Cela réglerait la question. On a déjà éprouvé des difficultés au sujet de ce pont. Les riverains étaient d'avis que la travée mobile ne se trouvait pas à la bonne place; ils ont conseillé de la placer au centre du pont. Les vaisseaux ont très souvent heurté le pont, si bien qu'il a fini par s'écrouler. Les municipalités n'ayant pas assez d'argent pour le réparer, la Commission du port s'est chargée d'ériger la structure au coût de \$900,000. On a placé la travée mobile où l'on aurait dû le faire au début et la Commission a veillé à l'administration du pont jusqu'à l'an dernier, jusqu'à ce que la somme soit remboursée. Les quatre municipalités sont maintenant redevenues propriétaires du pont.

L'honorable M. Farris: Cela ne répond pas encore à ma question.

L'honorable M. McKeen: Quelle était la question, encore une fois?

L'honorable M. Farris: N'est-il pas vrai que les municipalités songent à remettre le pont au National-Canadien?

L'honorable M. McKeen: Sauf erreur, des négociations sont en cours,—elles sont même sur le point d'aboutir,—en vertu desquelles les municipalités confieront au National-Canadien l'exploitation du pont.

L'honorable M. Roebuck: Comme l'explication à l'égard des péages ne me semble pas très complète, je me permets de poser une autre question. Le projet de loi prévoit-il une limite à la période durant laquelle on pourra exiger des péages, ou le montant brut qu'il faut percevoir jusqu'à l'amortissement de la dette? A-t-on fixé le montant des bénéfices à réaliser par les municipalités ou déterminé le montant que le public devra acquitter?

L'honorable M. McKeen: La période durant laquelle les péages peuvent être exigibles n'est pas limitée. C'est la Commission des Transports qui a compétence pour établir les péages. Avant que le pont eût été endommagé, les péages rapportaient un bénéfice; les municipalités ont reçu, je crois, un dividende de 3 p. 100. En aménageant le pont, l'intention première a été d'aider à la mise en valeur de la côte nord en face de Vancouver et d'assurer des moyens de transport dans cette région. Je ne pense pas que les municipalités intéressées s'attendent à réaliser de gros bénéfices de l'exploitation du pont, mais elles veulent en amortir le coût et abaisser autant que possible les taux de péage. Le seul autre moyen de transport est un bac transbordeur, qui n'est pas très commode.

L'honorable M. Euler: Ce que mon collègue vient de dire s'applique peut-être aux municipalités, mais que deviendraient les péages si les chemins de fer les prenaient en charge? Ils pourraient être imposés pendant longtemps.

L'honorable M. McKeen: Sauf erreur, le chemin de fer s'occupe des opérations ferroviaires. C'est la Commission des transports qui fixera le taux des péages exigibles et non pas les chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McKeen: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill T-6, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

—Honorables sénateurs, cette mesure prévoit une modification d'ordre purement administratif, destinée à faciliter la conduite des affaires de la Cour suprême.

Depuis quelques années, on constate que la session de février de la Cour suprême n'a pas été assez longue pour qu'elle dispose de tous les appels inscrits au rôle; on estime donc opportun d'avancer la date d'ouverture de la première session de chaque année du premier mardi de février au quatrième mardi de janvier. La première session de chaque année sera ainsi prolongée et la conduite des affaires en sera facilitée.

On me dit que le changement a reçu l'approbation et l'entier appui du juge en chef, des membres de la Cour et de tous les fonctionnaires intéressés. A mon avis, ce changement est souhaitable, étant donné la besogne sans cesse croissante dont la Cour est saisie; je recommande donc cette motion à votre bienveillante considération.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si personne ne désire le renvoi de la mesure au comité, je propose qu'elle subisse la troisième lecture à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald MacLennan propose la 2^e lecture du bill U-6, intitulé: loi modifiant la loi d'interprétation.

—Honorables sénateurs, plusieurs dispositions qui figurent au recueil des lois stipulent que les rapports et autres documents soient déposés devant le Parlement. Ces dispositions, qu'on trouve habituellement dans les règlements des ministères, sont rédigées de façon assez uniforme, mais ils ont évidemment à l'origine été ainsi conçus parce qu'on présumait que le Parlement ne tiendrait qu'une session par année. Or, le Parlement ayant tenu deux sessions annuelles en ces dernières années, l'interprétation de ces dispositions a suscité certaines difficultés.

Ainsi, l'article 16 de la loi des rentes sur l'État est conçu dans les termes suivants:

Doivent être présentés aux deux Chambres du Parlement, au cours des trente premiers jours de chaque session, un rapport contenant un état complet et clair et les comptes de toutes les opérations réalisées en exécution de la présente loi au cours de l'année financière qui précède ladite session.

Un rapport portant sur les opérations exécutées jusqu'à la fin de l'année financière ne serait probablement prêt que plusieurs mois après le 31 mars. Si le rapport était terminé en août et qu'il y eût une session régulière en septembre, on pourrait alors en saisir les deux Chambres du Parlement. Advenant qu'une autre session commence en janvier de l'année suivante, on ne saurait présenter d'autre rapport durant cette session, puisque l'année financière ne finit que le 31 mars et que le rapport ne serait pas terminé avant l'été. Cependant, l'article exige qu'un rapport soit présenté aux deux Chambres du Parlement dans les trente jours qui suivent l'ouverture de chaque session.

L'article 7 de la loi du ministère du Commerce comporte une disposition semblable.

La modification à l'étude vise simplement à préciser qu'il suffira de présenter au cours d'une session chaque année les rapports ou autres documents dont il faut saisir le Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue? D'après lui, nos statuts actuels supposent qu'il n'y aura qu'une session chaque année; c'est ce qui explique la nécessité de modifier la loi d'interprétation. Sommes-nous donc en droit de supposer qu'à l'avenir il y aura deux sessions chaque année? Y aura-t-il une seconde session cette année? (*Exclamations.*)

L'honorable M. MacLennan: Je suis désolé; mais si mon collègue désire que je lui réponde, il lui faudra élever un peu la voix, car je n'ai pas très bien saisi sa question. La modification proposée ne supprime pas la nécessité de présenter certains documents aux deux Chambres du Parlement. La mesure vise uniquement, je le répète, à préciser que dès qu'on aura déposé aux deux Chambres du Parlement au cours d'une session tout rapport, document ou ordonnance, il ne sera pas nécessaire de les déposer de nouveau s'il survient une seconde session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. MacLennan: Jeudi. Je ne pense pas qu'il faille déferer la modification à l'étude au comité. Si le Sénat le désire, cependant, je vais formuler une proposition en ce sens.

Des voix: Non, à la prochaine séance.

L'honorable M. MacLennan: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance. (La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Vincent Dupuis propose la 2^e lecture du bill V-6, intitulé: loi constituant en corporation la *Great Eastern Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est semblable à nombre d'autres mesures qui ont été présentées au Sénat au cours de la session précédente et de celle-ci. Les lanceurs de l'entreprise sont M. Gerald MacIsaac, de Saint-Lambert, gérant d'assurance bien connu, qui jouit d'une longue expérience dans ce genre de commerce; M. Harold McLaughlin, secrétaire-trésorier, de Montréal, et M. René Labelle, C.R., de Montréal. Celui-ci est membre de l'étude Labelle, Robert, Martel et Provost. Il est le fils de M. Édouard Labelle, avocat et homme d'affaires très éminent de Montréal qui est aussi président de la *Canadian Vickers Company*.

Le projet de loi vise à permettre à la compagnie de conclure des contrats d'assurance de genres très variés, vingt-six pour être exact, y compris l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre les accidents et l'assurance des aéronefs.

Le capital social est d'un million de dollars, divisé en dix mille actions d'une valeur de cent dollars chacune. La compagnie n'entreprendra pas ses affaires avant qu'un demi-million de capital social ait été souscrit et que \$300,000, sur cette somme, aient été acquittés.

Tous les autres articles sont conformes aux dispositions de la loi des compagnies et à celles qui figurent d'ordinaire aux mesures de ce genre.

En outre, le projet de loi répond aux exigences de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'honorable M. Roebuck: Le département des assurances l'a-t-il approuvé?

L'honorable M. Dupuis: Je sais gré à mon collègue d'avoir appelé mon attention sur ce point. On a donné à entendre, sauf erreur, que la mesure pourrait prêter à équivoque,

vu le danger de confondre le nom de la société avec celui d'autres compagnies d'assurance. Les lanceurs de l'entreprise ont consulté le surintendant des assurances à ce sujet ainsi qu'à d'autres égards. Ils ont également écrit à la *Great Western Life Insurance Company*, qui a déclaré n'y voir aucune objection, vu que la société devant être constituée ne doit pas pratiquer le même genre d'assurances qu'elle. Le surintendant des assurances a donné son assentiment à l'emploi du nom: *Great Eastern Insurance Company*.

L'honorable M. Roebuck: A-t-il approuvé le libellé du projet de loi?

L'honorable M. Dupuis: Il l'a approuvé.

L'honorable M. Reid: Le premier paragraphe de l'article 6 n'introduit-il pas une innovation dans le domaine de l'assurance? Il a trait à l'assurance contre la chute d'aéronefs.

L'honorable M. Dupuis: Il ne s'agit pas d'une disposition nouvelle. Presque toutes les compagnies d'assurance de cette nature émettent ce genre d'assurance, qui est permis, dans le moment. De façon générale, les compagnies d'assurance assument le risque.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Dupuis propose que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE JOUR DE VICTORIA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. King propose la 2^e lecture du bill n^o 2, intitulé: loi modifiant la loi du jour de Victoria.

—Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a prié de proposer la deuxième lecture de cette mesure. Ce bill émane de la Chambre des communes, où il a été présenté par un député et adopté à l'unanimité, après avoir soutenu le feu roulant des critiques adverses. C'est la méthode usuelle à laquelle sont soumis tous les bills de cette nature à l'autre Chambre. Le bill tend à modifier la loi du jour de Victoria, de telle sorte que cette fête, au lieu d'être célébrée le 24 mai, sera assujétie à la disposition que voici:

Chaque année, dans toute l'étendue du Canada, le premier lundi qui précède le vingt-cinq mai est jour de fête légale et doit être célébré et observé comme tel sous le nom de "fête de Victoria".

Si la modification est adoptée, elle n'entrera pas en vigueur avant janvier 1953.

Le texte que je viens de lire indique nettement l'objet du projet de loi. La fête de Victoria est le plus ancien jour férié au pays. Les sénateurs se souviennent qu'il y a plusieurs années, on considérait, dans les campagnes, l'anniversaire de naissance de la reine comme une fête presque aussi importante que Noël. A l'époque du cheval et du boghei, un jour de congé se passait, pour ainsi dire, dans le village ou les alentours et chaque région le célébrait à sa façon. Mais, depuis une cinquantaine d'années, le monde a évolué. Les moyens de transport rapide ont changé l'aspect des congés. Nous savons bien quels avantages comporte pour nos gens la célébration de la fête du Travail durant une fin de semaine. En vertu de la mesure à l'étude, le jour de Victoria serait célébré le premier lundi précédant le 25 mai, de telle sorte qu'il tomberait dans une fin de semaine.

J'ajoute qu'il a beaucoup été question de cette proposition qui a d'ailleurs été bien accueillie par tout le Canada. Voici des journaux qui en ont parlé en termes favorables: le *Colonist* de Victoria; la *Province* de Vancouver; le *News-Herald* de Vancouver; le *Financial Post*; la *Gazette* de Montréal et le *Herald* de Montréal. Certains organismes publics du Canada ont également fait bon accueil à la proposition, par exemple, la Chambre de commerce, d'Edmonton, les *Boards of Trade*, de Toronto et de Brantford, les voyageurs de commerce du Canada et le *Board of Trade*, d'Halifax. Inutile d'ajouter que, sans exception, les syndicats ouvriers de tout le pays appuient la proposition.

Je n'ai pas, je pense bien, à souligner l'importance de cette mesure qui intéresse tous les citoyens du pays, jeunes et vieux. Notre population serait certes heureuse d'avoir un congé de fin de semaine au lieu d'un unique jour de congé dans le milieu de la semaine. Voilà pourquoi je suis fort aise de proposer la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, il y a peu d'années, quelqu'un a présenté à la Chambre un projet de loi dont l'objet était d'escamoter la fête de la Confédération. On dirait que nous essayons maintenant de subtiliser la célébration du 24 mai. Si je comprends bien, quand le 24 mai tombe un samedi, on célébrerait le jour de Victoria le lundi précédent. Cette mesure détacherait entièrement de cette fête la haute signification que certains d'entre nous,—bien que nous avançons en âge,—considèrent encore

un noble symbole dans la vie des Canadiens. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'appuyer la mesure.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, ce qui m'inquiète, c'est que pour la première fois on tente de changer une fête au moyen d'une loi et je m'oppose à cette ligne de conduite. S'il est possible de changer le jour de Victoria, pourquoi ne pas changer le jour de Noël ou le jour d'Actions de grâces ou la fête qui tombe le 1^{er} juillet. Sauf erreur, lorsqu'on a présenté ce projet de loi à l'autre endroit, il y était question de changer la date du jour de Victoria et de la fête de la Confédération.

L'honorable M. King: Nous étudions le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Haig: Oui, mais cela laisse prévoir ce qui peut arriver. Pour la majorité des sénateurs, le jour de Victoria a un sens. Il n'a aucune signification aux yeux de mes enfants et de mes petits-enfants. Ils n'y voient qu'une journée de congé. Je le comprends très bien. Elizabeth II va célébrer son anniversaire de naissance en juin, le mois au cours duquel le défunt roi George VI célébrait le sien, et nous nous sommes habitués à cet état de choses. La majorité des Canadiens, je crois, aimeraient mieux célébrer une fête le lundi que le mercredi ou le jeudi. Je le comprends aussi. On voyage aujourd'hui si rapidement qu'on peut facilement parcourir quatre-vingts ou cent milles pour goûter, au chalet d'été, une bonne fin de semaine, surtout si elle est longue. Mais notre pays a toujours célébré l'anniversaire de naissance de la Reine le 24 mai.

L'autre jour, quelqu'un a rappelé l'ancien refrain:

The Twenty-fourth of May is the Queen's birthday.
If you don't give us a holiday we'll all run away.

Voilà les premiers vers que j'ai appris à l'école. Ils sont gravés au fond du cœur de ceux de ma génération. C'est à l'âge de six ou sept ans que nous les avons appris, mais une fois qu'à l'âge de quinze ou seize ans, nous eûmes commencé l'étude de l'histoire, ils ont pris pour nous un sens plus profond. Par ces vers, on rendait hommage à une femme dont l'empire avait su maintenir la paix dans le monde pendant près de soixante ans. Ce n'est peut-être pas à elle qu'il aurait fallu attribuer ce bienfait mais, à tout événement, voilà l'idée que nous avons retirée de nos leçons d'histoire. Nous avons appris qu'elle était la première grande souveraine de notre époque.

J'ai grandi dans le respect des principes conservateurs; aussi dois-je me surveiller pour qu'ils n'influent pas indûment sur mon jugement. C'est peut-être parce que je suis tellement conservateur que je n'approuve pas qu'on change la date du jour de Victoria mais, en toute franchise, la modification proposée ne me plaît guère. Si nous continuons de rendre hommage au règne glorieux de la reine Victoria, nous devons, comme par le passé, célébrer le jour de sa naissance. En supposant que le projet de loi soit adopté et que nous célébrions le 19 mai, mettons, il se pourrait que nous ayons de la peine à expliquer à nos petits-enfants,—certains de nous en ont,—pourquoi nous célébrons ce jour.

L'honorable M. King: Parce qu'il rappelle l'anniversaire de la reine Victoria.

L'honorable M. Haig: Mais ce n'est pas son anniversaire. Ils savent qu'elle est née le 24 mai; ils nous reprendront.

La mesure, il va sans dire, n'a aucune importance. Pour ma part, je trouve insensé de demander au Parlement d'étudier une mesure de ce genre alors qu'il est saisi de tant d'autres problèmes urgents. La seule raison de l'intérêt que soulève le projet de loi, c'est que nous gardons le souvenir de la date des événements historiques importants. Si nous prenons la peine de commémorer ces événements, il y a lieu de le faire le jour même.

Je n'ai pas l'intention de demander le scrutin mais si la mesure est mise aux voix, je vais me prononcer à l'encontre.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'espère bien que les quelques observations que je vais formuler ne jetteront pas le désaccord dans le présent débat. Je me suis demandé pourquoi il nous fallait chômer ce jour.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je me rappelle fort bien que, lorsque j'étais jeune, on célébrait la fête de la reine et nous aimions ce jour de congé. Quelqu'un en cette enceinte peut-il affirmer que la fête de Victoria se distingue beaucoup des autres jours de congé. Pour moi, elle ne rappelle plus rien. La feue reine Victoria naquit il y a plus d'un siècle. Presque tout son règne s'est passé dans la paix et, à cet égard, il ne s'est pas distingué de celui de quelques-uns de nos autres souverains dont nous n'avons nullement l'intention de célébrer à jamais l'anniversaire de naissance. Je soutiens tout simplement que le 24 mai est un jour de congé qui n'en dit pas plus qu'un

autre à la plupart d'entre nous. Dans ce cas (ici, j'hésite), pourquoi ne le supprimerions-nous pas tout simplement?

L'honorable M. Ferris: Ce serait impopulaire!

L'honorable M. Euler: C'est bien possible, mais ce serait pratique. S'il le faut, je m'excuse de faire une telle proposition, mais je ne m'étonnerais nullement d'apprendre que beaucoup de Canadiens pensent comme moi. Nous ne pouvons pas, au Sénat, supprimer cette fête en ce moment, mais nous pouvons amener la population à se demander si nous devons continuer à célébrer l'anniversaire de naissance de la reine Victoria quand nous passons sous silence les anniversaires de plusieurs souverains qui lui ont succédé.

Autre chose: nous aurons trois congés très rapprochés et en supprimer un conviendrait parfaitement. Nous aurons le 24 mai et, malgré tout le respect que j'ai pour mon bon ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King), peut-on dire que le 24 mai nous rappelle une autre date que le 24 mai? Quant à moi, je m'oppose à la proposition visant à célébrer la fête de Victoria un autre jour. Si nous devons maintenir ce congé, je préfère qu'il tombe le 24 mai, anniversaire de naissance de la reine Victoria. Nous aurons ensuite un congé le jour de l'anniversaire de naissance de la reine régnante. Je n'y vois aucune objection, parce que, à mon avis, il convient de célébrer l'anniversaire de naissance du souverain régnant. Puis, nous célébrerons le 1^{er} juillet que les Canadiens ont certes bien raison de célébrer.

Je m'excuse encore de faire une proposition qui ne convient peut-être pas à bon nombre de Canadiens; j'ai exprimé mon avis personnel.

L'honorable A. C. Hardy: Honorables sénateurs, je serai très bref, parce qu'il me semble qu'on a à peu près épuisé le sujet. J'appuie surtout l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui veut que soit observé le jour de Victoria le 24 mai, parce que c'est le jour de l'anniversaire de naissance de la reine. Elle n'est née ni le 19, ni le 20, ni le 26, ni le 27 mai, mais le 24 et c'est ce jour-là que nous avons décidé de perpétuer sa mémoire.

Ce serait, à mon avis, une grave erreur que de changer cette date. Si nous acceptons la proposition qui nous est soumise, le lundi où se trouvera à tomber le jour de congé deviendra, ainsi que l'a souligné le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), un jour de congé comme un autre.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) n'a pas raison de s'excuser d'avoir dit

que le temps était venu de rayer le 24 mai de la liste des jours fériés. J'appuie très chaleureusement sa proposition. Mais si cette fête doit être maintenue, elle perdrait certainement son sens,—si tant est qu'elle en ait encore,—du fait que la date de la fête serait déplacée du 24 mai au 19. Mais la célébration du 24 mai n'a-t-elle pas perdu toute signification pour la grande majorité des Canadiens? Je suis sûr que la plupart des Canadiens la considèrent tout juste comme un autre congé.

Presque tous nos jours fériés ont une signification particulière; il n'est pas sans intérêt de compter le nombre de congés statutaires qu'on nous accorde. J'aimerais les énumérer. Il y a d'abord le vendredi saint. Personne n'y verra d'objection.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi ne pas le reporter au lundi?

L'honorable M. McKeen: Vous ne mentionnez pas le jour de l'An.

L'honorable M. Crerar: Il y a maintenant la fête de la reine actuelle, qui sera célébrée le 9 juin, j'imagine.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi ne pas la reporter aussi au lundi?

L'honorable M. Crerar: Bien sûr. Et pourquoi ne pas en faire autant de Noël et de la fête de la Confédération? Il est tout aussi logique de vouloir reporter ces fêtes toujours au lundi qu'il est de célébrer la fête de la reine Victoria un lundi.

Mais qu'on me permette de poursuivre l'énumération des congés statutaires. Nous avons la fête de la reine Victoria qui demeurera sur la liste tant que la loi actuelle restera en vigueur. Il y a aussi le 1^{er} juillet, fête que les Canadiens célébreront longtemps encore, je l'espère; il y a la fête du Travail, le jour d'actions de grâce, Noël et le jour de l'An; de plus la plupart des villes du Canada ont institué une fête civique où tout le monde chôme.

L'honorable M. Farris: A Vancouver, les magasins sont fermés durant toute la journée du mercredi.

L'honorable M. Aseltine: A Rosetown aussi.

L'honorable M. McKeen: Et les banques sont fermées le samedi.

L'honorable M. Crerar: J'allais mentionner que le samedi est maintenant chômé par les banques et, si l'on donne suite à certaines démarches, il le sera par les fonctionnaires. Cet usage de considérer le samedi comme jour de congé se répand dans tout le pays.

Une voix: Pourquoi ne pas déclarer jours de congé tous les jours de la semaine?

L'honorable M. Crerar: Ne sommes-nous pas au seuil d'une époque où nous aurons autant de jours de congé que de jours ouvrables? Je crois le moment venu d'envisager avec objectivité la question des congés.

Quand on a d'abord déclaré jour de congé le 24 mai, cela avait un sens. Il commémorait la naissance d'une femme qu'on a considérée, durant toute sa vie, comme une grande souveraine, mais qui est décédée depuis près d'un demi-siècle.

A propos, j'aurais dû demander au parrain du bill si l'on célèbre le 24 mai en Grande-Bretagne. Mon honorable ami fait signe que non. Je me demande donc si nous devons plus de respect à la mémoire de la reine Victoria que n'en manifeste la population des îles Britanniques où elle vivait? Célébre-t-on le jour de Victoria en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et dans les autres pays du Commonwealth? Je ne le crois pas.

J'appuierai la proposition très sensée de mon collègue et voisin (l'honorable M. Euler) qui n'en formule jamais d'autres.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: A mon avis, au lieu d'adopter un projet de loi visant la célébration du 24 mai un lundi, nous devrions tout simplement abroger la loi du jour de Victoria.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que cette importante question mérite mûre réflexion. Je fais miennes certaines des observations qu'ont formulées le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), mais je suis de ceux qui favorisent les congés du lundi, afin d'aller à la pêche durant une longue fin de semaine. C'est pour moi une question importante.

L'honorable M. Roebuck: Jouvenceau!

L'honorable M. Aseltine: Néanmoins, je sacrifierai volontiers ma fin de semaine de pêche plutôt que de voir déplacer l'anniversaire de la reine Victoria.

A mes yeux, comme à ceux du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), le 24 mai a toujours constitué une grande fête. Dans ma jeunesse, je m'en souviens, les jeunes gens d'Ontario célébraient ce jour en chantant des hymnes patriotiques tels que *Rule Britannia* et d'autres. Si nous perpétons le congé du 24 mai, célébrons-le ce jour-là. D'autre part, s'il est décidé de l'abolir, je ne m'y opposerai pas.

A mon avis, c'est le 24 mai qu'il faut célébrer cette fête.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, il n'était pas de mon propos, jusqu'ici, de prendre la parole, mais j'estime maintenant qu'il me sied d'ajouter un mot à l'appui de la mesure que présente mon collègue le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King).

Tout d'abord, j'ai peine à comprendre l'argument du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), d'après lequel le Parlement n'aurait pas compétence pour donner suite au projet de loi.

L'honorable M. Haig: Pardon, ce n'est pas ce que j'ai dit. Le Parlement a légalement le droit d'effectuer la modification proposée, mais ce droit, il ne devrait pas l'exercer.

L'honorable M. Turgeon: Voilà précisément le point. Nous avons déjà exercé ce droit en 1927, puisque le projet de loi à l'étude vise à modifier la mesure adoptée cette année-là et qui s'intitulait: loi du jour de Victoria.

Je compte parmi ceux qui croient fermement que nous allons continuer de célébrer le règne de la reine Victoria, car elle nous était très chère. C'est durant son règne, ai-je à le rappeler à mes collègues, que notre régime parlementaire a vu le jour et que nous nous sommes engagés dans la voie qui nous a conduits à la place que nous occupons maintenant au sein du Commonwealth britannique et dans le monde tout entier. Ce n'est pas uniquement l'anniversaire de naissance d'une souveraine défunte que nous célébrons le 24 mai; c'est pourquoi j'estime qu'en adoptant la modification à l'étude nous accroîtrions la vénération et le respect que le Canada éprouve à l'égard de la reine Victoria.

J'appuie la motion du sénateur de Kootenay-Est, tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, le projet de loi ne prévoit nullement la suppression du congé du jour de Victoria. Il me semble donc hors de propos de discuter ce point-là.

Pour ma part, je m'oppose à ce que la fête de la reine Victoria s'ajoute à un autre congé, perdant, de ce fait, de son importance. Nous voyons venir à grands pas le moment où la plupart des industries considéreront le samedi comme jour de congé; le dimanche est évidemment le jour du Seigneur. Si ces deux jours sont suivis d'un congé, cela signifie que pendant trois jours le pays sera privé de service postal, car les employés des postes eux aussi veulent des congés. Si le lundi n'est

pas congé, les sportsmen n'iront pas à la pêche et resteront chez eux le dimanche. Cela veut dire aussi que les mères, par exemple, auront leurs enfants d'âge scolaire sur les bras pendant une fin de semaine plus longue que d'habitude. Lorsque le dimanche est suivi d'une fête civique, tout le monde ne songe qu'à s'amuser et le jour du Seigneur n'est pas observé avec le respect voulu.

Il est vrai que le règne de la feue reine Victoria a été le plus long et le plus glorieux de l'histoire de l'Angleterre. Pour cette raison la fête de la reine Victoria a toujours été observée. Le 24 mai se situe à une époque de l'année où les gens font leur première sortie dans la campagne, et ils escomptent ce jour comme un jour spécial. A mon sens, la juxtaposition de ces congés pour allonger la fin de semaine serait une erreur. Pour des raisons d'ordre économique et pour bien d'autres, j'approuve qu'on célèbre la fête de la reine Victoria le 24 mai.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je partage les opinions de ceux de mes amis qui se sont prononcés contre la motion. A proprement parler, il n'est pas possible de dire que l'on peut reporter le 24 mai au 19 ou au 20. Pendant cent quinze ans, nous avons célébré l'anniversaire de la reine Victoria le 24 mai. Pourquoi, après tout ce temps-là, se présente-t-on à nous pour nous demander de reporter cette fête à un autre jour du mois, que ce soit le 19, le 20, ou un autre, uniquement pour plaire à un tas de gens qui ne veulent pas travailler.

L'inconvénient, aujourd'hui, c'est que nous ne travaillons pas assez fort. Il y a trop de congés. A mon avis, on devrait étudier le moyen d'encourager les gens à travailler, plutôt que de chercher à leur donner des congés. Je vais me prononcer contre le projet de loi.

L'honorable P.-H. Bouffard: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de la mesure à l'étude; je tiens, cependant, à rappeler que, lorsque j'étais au collège, outre les vacances d'été, nous avions, au cours de l'année, seulement trois jours de congé, ce que nous trouvions évidemment insuffisant. Lorsque mon père fréquentait le collège, il n'y avait qu'un jour de congé durant toute l'année et lui aussi trouvait certainement que ce n'était pas assez. Aujourd'hui, nos enfants ont quinze jours de vacances à Noël et quatre ou cinq jours à Pâques. A mon avis, ils seront aussi bien préparés que nous l'étions à prendre rang dans le monde des travailleurs.

Nous ne devons pas penser seulement à nous. Des milliers et des milliers de gens au Canada sont heureux d'avoir un congé.

Si la fête de Victoria signifie quelque chose, elle a beaucoup de sens pour moi; mais, pour la plupart des Canadiens, il importe peu qu'elle soit célébrée le 24, le 19 ou le 21. Ce qui importe, c'est d'avoir un jour de congé et si le jour le plus propice pour la classe des travailleurs est un lundi, pourquoi ne pas le lui donner? Les membres du Sénat peuvent prendre congé tous les lundis s'ils le veulent; mais songeons donc au grand nombre de Canadiens qui travaillent tous les jours pour un salaire et n'ont pas la liberté de prendre congé le lundi qui leur convient. Les occasions sont rares au cours d'une année où ils peuvent bénéficier de deux ou trois jours consécutifs de repos. Pourquoi le jour de Victoria n'en serait-il pas une?

L'honorable M. Quinn: Que dire de l'agriculteur et du pêcheur?

L'honorable M. Bouffard: Les agriculteurs et les pêcheurs peuvent prendre congé quand il leur plaît. A la vérité, je ne connais pas un seul agriculteur qui prenne congé soit le jour de Victoria, soit la fête du Travail. Ainsi donc, je le répète, pourquoi ne permettrions-nous pas à ceux qui désirent prendre congé de le faire le lundi et d'aller à la pêche durant la fin de semaine, s'ils le veulent?

L'honorable M. Farris: Pourquoi les lundis ne seraient-ils pas toujours congé?

L'honorable M. Bouffard: Dans le moment, on semble préférer le samedi. La classe ouvrière réclame la semaine de cinq jours. Je m'y oppose; mais il me semble que nous ferions erreur en privant les Canadiens d'un congé le lundi lorsque l'occasion se présente de le leur accorder. Je le répète, je puis prendre congé le lundi lorsqu'il me plaît; mais la classe ouvrière n'a pas cet avantage. Par conséquent, si, quelques fois pendant l'année, nous pouvons lui être agréables, soyons-le.

L'honorable M. Farris: Mon collègue ne croit-il pas que, dans ce cas, il serait préférable de changer le nom de jour de Victoria en celui de jour de pêche?

L'honorable M. Bouffard: Ce serait peut-être une bonne idée. D'autre part, il me semble que le jour de Victoria a encore un certain sens. Il a été institué en l'honneur d'une grande reine. Lorsque nous le célébrons, il me semble que c'est cela que nous rappelons. Si nous voulons rappeler le souvenir de la reine Victoria aux Canadiens, maintenons la fête de Victoria et, qu'elle tombe le 21, le 22 ou le 24, elle sera encore la fête de Victoria.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je n'ai pas grand chose à dire à propos du projet de loi, mais le débat m'a bien amusé. J'ai

écouté, les uns après les autres, les sénateurs, ces hommes qui ont dépassé le midi de la vie,—je ne dirai pas qu'ils ont vieilli, mais qu'ils ne sont plus très jeunes,—dont les souvenirs des bons jours qu'ils ont jadis connus le 24 mai sont demeurés frais à la mémoire. "*Fond memory brings the light of other days*", c'est toujours vrai.

Le parrain du projet de loi a dit que tout le pays l'appuie; et je crois qu'il a raison. D'autre part, plusieurs comme les sénateurs qui ont parlé,—exception faite du préopinant et du parrain du bill,—conservent de bons souvenirs du jour de Victoria et de la reine qu'il avait pour objet de commémorer. Ces divergences d'opinion démontrent combien ces questions perdent de leur importance et, d'une génération à l'autre, les plus jeunes n'ont ni les mêmes souvenirs ni les mêmes préjugés que leurs aînés.

Nous sommes peut-être assez loin de l'époque victorienne et de ceux qui en ont gardé un bon souvenir pour n'attacher à une proposition de ce genre qu'une signification purement pratique et objective. Je crois que le 24 mai, l'anniversaire de naissance de la reine, comme nous l'appelons, a une portée pratique. C'est une bonne époque de l'année pour un congé. Dans tout le Canada les crocus sont en fleurs; dans la plupart de ses régions, sûrement dans l'Ontario, les forêts sont déjà parées de leurs fleurs sauvages, la verdure a ses belles couleurs, et nous sommes tous enchantés d'être débarrassés de la neige; garçons et fillettes veulent aller jouer au grand air. Je me souviens de mes jours de jeunesse où c'était celui où l'on remisait nos sous-vêtements de laine rouge. Quelques-uns d'entre nous pouvaient aussi, à partir de ce jour-là, aller nu-pieds sans se faire gronder par leurs parents; les plus audacieux allaient même jusqu'à plonger dans notre étang favori. C'est le temps de l'année où l'on désire un jour de congé. Quelqu'un a dit que c'est maintenant devenu un jour de congé comme un autre. C'est juste, mais ajoutons qu'il tombe très bien; je ne suis pas de ceux qui croient que nous avons trop de congés. A mon avis, c'est une bonne chose, car ils améliorent la santé et la croissance de nos jeunes. Quant au travail, nous travaillons sûrement assez longtemps; il en est ainsi des écoliers, car l'objet de l'éducation n'est pas de bourrer les jeunes d'une quantité de connaissances livresques, mais plutôt de les développer; pour accroître et faire rayonner leurs énergies, les congés sont essentiels.

Vous et moi qui nous rappelons le vieil anniversaire de naissance de la reine en tant que tel ne nous attarderons maintenant pas bien longtemps sur cette terre. Une génération plus jeune nous succédera qui ne nous

aura pas connus et qui considérera cette journée simplement comme un congé printanier. Pourquoi leur barrer la route au lieu de laisser marcher le progrès. C'est un heureux changement, car il se motive par son caractère pratique. Il n'empêche pas de laisser le champ libre à une certaine sentimentalité. J'ai reçu une protestation d'un organisme qui n'aime pas le changement. C'est une attitude bien naturelle chez les gens âgés, mais il n'en demeure pas moins que l'élément pratique doit primer. Nous pouvons rejeter cette proposition, mais avant longtemps nous serons disparus et d'autres qui n'ont pas les mêmes souvenirs que nous viendront effectuer le changement. Nous ne pouvons que le retarder quelque temps, mais nous ne sommes pas en mesure de le retarder longtemps. Je suis en faveur d'accorder à la population le congé qu'elle désire, un lundi. C'est plus commode que la façon actuelle de célébrer le 24 mai, qui tombe n'importe quel jour.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'avoue qu'au début de ce débat, j'étais un peu perplexe quant à la façon dont je me prononcerais lors de la deuxième lecture du projet de loi, mais la discussion à laquelle il a donné lieu m'a suggéré deux idées que j'aimerais faire ressortir.

Ce qui me frappe à propos de la forme que revêt le bill dont nous avons été saisis, c'est qu'il ne porte pas sur la page en regard, comme il aurait dû, la disposition statutaire que la présente motion est appelée à remplacer.

L'honorable M. King: C'est une mesure d'initiative parlementaire.

L'honorable M. Hugessen: J'ai consulté la loi existante au chapitre 204 des Statuts révisés du Canada, intitulée: loi concernant le "jour de Victoria". Pour un moment, j'ai été impressionné par l'argument des honorables sénateurs qui ont signalé que l'anniversaire de la bonne reine Victoria tombe le 24 mai et que cette date ne doit pas être changée. Comme je le disais, j'ai été impressionné jusqu'à ce que j'eus pris connaissance de la loi actuelle qui est ainsi conçue:

Tous les ans, dans toute l'étendue du Canada, le vingt-quatrième jour de mai étant le jour anniversaire de la naissance de feu Sa Majesté la reine Victoria, est, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de jour de Victoria.

L'article suivant stipule:

Lorsque le vingt-quatrième jour de mai est un dimanche, le vingt-cinquième jour de mai le remplace comme jour de fête légale par tout le Canada, et il est gardé et observé comme tel sous le même nom.

Je ferai remarquer à mes honorables collègues que si, depuis la Confédération, nous avons observé le 25 mai comme jour de Victoria, chaque fois que le 24 mai tombait un dimanche, rien ne semble empêcher que nous reportions au 19, au 21 ou au 22 mai le jour de Victoria.

L'honorable M. Haig: Est-ce que cette disposition ne se trouve pas dans toutes les lois qui prévoient une fête légale?

L'honorable M. Hugessen: Je n'en ai aucune idée; mais cela ne modifie pas mon argument dans tous les cas. Ceux qui préconisent la célébration du jour de Victoria le 24 mai, doivent avouer que parfois il nous faut le célébrer le 25.

Honorables sénateurs, j'estime que la mémoire de la grande reine Victoria mérite une place dans l'histoire de notre pays et que nous devons désigner un jour pour lui rendre hommage. Je rappellerai à mes collègues ce qui s'est passé au cours des années, à savoir que personne ne parle plus du "Jour de Victoria". Nous désignons le 24 mai comme jour férié. Si le projet de loi est adopté, l'anniversaire de la reine Victoria ne sera plus nécessairement célébré le 24 mai, mais à une certaine date avoisinant celle du 24 mai, et qui sera connue comme Jour de Victoria. J'imagine que ce sera là une bien meilleure manière de commémorer le règne de la grande souveraine que de célébrer sa fête à un jour fixe qui est maintenant connu comme jour férié du 24 mai.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: J'émetts simplement ces propositions, parce que ce sont des idées qui me sont venues à l'esprit au cours du débat; voilà les raisons pour lesquelles je vais appuyer la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, il semble que la plupart de ceux qui ont participé au présent débat ne verraient pas beaucoup d'objection à l'abandon complet de la célébration du jour de Victoria, mais là n'est pas la question dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. Haig: D'accord.

L'honorable M. Beaubien: La question dont le Sénat est saisie est celle de savoir s'il y a lieu de célébrer le jour de Victoria un lundi, lorsque le 24 mai tombe un autre jour.

La modification à l'étude a été adoptée à l'unanimité par l'autre endroit, tandis que le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a énuméré un grand nombre de publications et d'organismes publics qui préconisent la mesure. J'ose affirmer qu'aux yeux de presque tous les Canadiens le 24 mai ne cons-

titue plus aujourd'hui qu'un congé comme les autres et qu'ils se réjouiraient presque tous de pouvoir célébrer la fête un lundi. Comme l'a signalé un de nos collègues, il fait bon admirer les beautés de la nature au mois de mai.

L'honorable M. Hardy: Les cultivateurs ont-ils le loisir de célébrer les congés qui tombent le lundi? Je ne m'en suis pas rendu compte.

L'honorable M. McKeen: Vous ne les voyez guère.

L'honorable M. Beaubien: N'empêche que grâce aux instruments aratoires dont ils bénéficient maintenant, nos cultivateurs sont en mesure de prendre bien des congés. En utilisant leur matériel perfectionné et à la faveur de projecteurs, il leur est loisible de travailler la nuit pour chômer le lendemain, s'ils le désirent.

L'honorable M. Hardy: Et qui traita les vaches trois fois le jour?

L'honorable M. Beaubien: On ne trait plus les vaches depuis que mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euder) a présenté son projet de loi sur la margarine. (*Exclamations.*) J'ai l'intention d'appuyer le projet de loi à l'étude.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, en suivant le présent débat, je me suis rendu compte que la province de Terre-Neuve attache beaucoup plus d'importance au 24 mai qu'aucune des autres provinces que représentent les divers préopinants. La reine Victoria est sans doute née le 24 mai, mais à Terre-Neuve il n'est jamais question du jour de Victoria. On y célèbre l'anniversaire de naissance de la reine Victoria, mais on l'appelle le jour de l'Empire et, depuis quelque temps, le jour du Commonwealth. Des cérémonies publiques se déroulent en ce jour qui sert à célébrer l'Empire et le Commonwealth. La fête se rattache sans doute à l'anniversaire de naissance de la reine Victoria ainsi qu'à l'essor qu'a pris l'Empire pendant son règne. Il serait bien dommage, à mon avis, que ce jour tombe au rang d'un simple congé.

Les congés sont en train de devenir des institutions quasi-sacrées. Ils ont perdu leur sens primitif mais revêtent un caractère sacré du seul fait qu'ils sont l'occasion d'un jour chômé. J'estime que nous attachons trop d'importance aux congés.

Mais là n'est pas la question en jeu. Il s'agit de savoir si nous devons changer la date d'un jour de fête, l'anniversaire de naissance de la reine Victoria, qui, dans une province au moins, est célébré comme le jour l'Empire et du Commonwealth. Quant à moi,

nous devrions continuer à célébrer l'anniversaire de naissance de la reine Victoria le 24 mai, ainsi que le prévoit la loi qu'on a lue ici même, et observer ce jour selon tout le sens qu'il avait à l'origine. Sinon, qu'on le supprime.

Des voix: Très bien!

Des voix: La mise aux voix!

L'honorable M. King: Encore quelques mots. La discussion a été des plus intéressantes. J'ai été plutôt étonné de voir mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) soutenir que ce serait faire un geste répréhensible que de célébrer l'anniversaire de naissance de la reine Victoria à une autre date que le 24 mai. Désirant accommoder ses peuples, feu le roi n'a pas hésité à reporter, par décret, d'un jour de décembre à un jour de juin la date de célébration de son propre anniversaire de naissance.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas la même chose!

L'honorable M. King: Je trouve l'argument de mon collègue plutôt faible. Les tenants du projet de loi n'entendent nullement être injustes envers la mémoire de la grande reine. On sait bien au Canada que le 24 mai est l'un des beaux jours du début de l'été. Je me rappelle, alors que j'étais jeune, que le jour de Victoria était celui où l'on nous faisait nettoyer la cour de l'école. Aujourd'hui, ceux qui possèdent une maison sont heureux de l'occasion qui leur offre, ce jour-là, de nettoyer leur jardin. Célébrer cette fête le lundi permettra aux gens de jouir d'une fin de semaine de trois jours au début de l'été, tout comme la fête du Travail leur en donne aussi une de trois jours à la fin de l'été.

Je ne vois aucune raison sérieuse de craindre que célébrer le jour de Victoria le lundi précédant le 24 mai diminue en quelque sorte le sens qu'on attache à cette fête. On prendra l'habitude de commémorer la grande reine ce lundi-là. Ainsi que je l'ai signalé en cette enceinte, l'époque du cheval et du boghei est révolue; ne pensons plus à ce temps-là. Étant donné les moyens rapides de transport, beaucoup de gens ont pris l'habitude d'aller en pique-nique les jours de congé et de rendre visite à des amis à des milles de leur demeure. La fête de Victoria facilitera davantage une telle fin, si elle tombe toujours un lundi. Je ne vois pas ce que le sentiment vient faire dans un débat comme celui-ci. Je suis bien sûr que personne, au Parlement, ne voudrait faire quoi que ce soit qui diminuât l'honneur dont a toujours été l'objet la reine Victoria, une illustre souveraine.

Lorsque le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai, si l'on désire, qu'il soit déferé au comité des bills d'intérêt privé où les parrains de la mesure pourront l'étudier avec les honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

Des voix: Non!

Son Honneur le Président: A mon avis, la motion est adoptée.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je regrette de vous interrompre, mais où en sont les choses? Dans cette partie-ci de la Chambre, nous ignorons ce qui s'est produit. La motion a-t-elle été adoptée ou non?

Son Honneur le Président: J'ai déclaré que la motion tendant à la deuxième lecture avait été adoptée.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, s'il y en a quatre qui veulent m'appuyer et se lever avec moi, nous réclamerons le vote.

L'honorable M. Beaubien: Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé lorsque la motion a été appelée?

L'honorable M. Haig: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'a pas entendu ce qu'on a dit. Je réclame le vote.

L'honorable M. King: La motion a été déclarée adoptée.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur désire la mise aux voix, on pourra le faire lorsque sera présentée la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. King: Je ne m'oppose pas à une mise aux voix dès maintenant, mais nous aurons l'occasion de prendre le vote lorsque sera présentée la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. Haig: L'avantage qu'il y a à prendre le vote dès maintenant, c'est que nous avons tous entendu la discussion.

Son Honneur le Président: Je crois que l'objection a été soulevée trop tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. King: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCES DU LUNDI

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je tiens à informer la Chambre que j'ai l'intention, à moins d'imprévu, de proposer, jeudi, l'ajournement jusqu'à lundi soir; et, jusqu'à nouvel ordre, de demander à la Chambre de se réunir, après le congé de chaque fin de semaine, le lundi soir au lieu du mardi soir, comme nous l'avons fait jusqu'ici au cours de la présente session.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Farris: Mettons que le 24 mai tombe un lundi!

L'honorable M. Robertson: Je crois qu'aucun argument fondé ne peut tenir contre notre réunion du lundi soir, car personne ne prétendra que jusqu'ici nous avons été surchargés le lundi. Je fais observer que, même si je n'ai pas de nombreuses mesures à soumettre à la Chambre elle-même, il y a beaucoup de travail de comité qui réclame notre attention. Nous serons encore saisis d'un grand nombre de cas de divorce. J'espère pouvoir présenter jeudi un projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Dans ce cas, j'aimerais lui faire subir la deuxième lecture au début de la semaine prochaine afin de le renvoyer à un comité pertinent, car il exigera beaucoup d'étude.

Les membres du comité des finances savent fort bien que si nous devons nous ajourner tous les jeudis jusqu'au mardi soir suivant, il serait tout à fait impossible d'exécuter le programme exposé par le comité en question. En se réunissant le lundi soir, les sénateurs pourraient se mettre à la tâche au début de la semaine, facilitant ainsi la besogne des comités. C'est là le but de ma proposition. En outre, vu le nombre relativement faible de mesures législatives dont le Sénat sera probablement saisi d'ici peu, les comités pourront peut-être poursuivre leurs travaux certains après-midis, après la levée de la séance. Quoi qu'il en soit, je me borne à exprimer mon opinion.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le comité du programme et de la procédure du comité des finances est convenu de se réunir à 10 heures et demie jeudi matin, afin de soumettre son programme au comité plénier. Le programme, j'en suis sûr, se révélera très intéressant, surtout si nous réussissons à obtenir l'assistance des personnes que nous nous proposons d'inviter. Au nom du président du comité, j'engage tous les membres à assister à la réunion de jeudi matin.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, le leader (l'honorable M. Robertson) nous a fait part de son intention de présenter sous peu le projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Sauf erreur, cette mesure renferme une révision complète du Code; peut-on s'en procurer des exemplaires dès maintenant? Il nous serait fort utile d'étudier, avant sa présentation, une mesure qui revêt une telle importance.

L'honorable M. Robertson: Je ne saurais l'affirmer, mais lorsqu'on a présenté et déposé le rapport des commissaires, un certain nombre d'exemplaires de la mesure qu'ils ont recommandée ont été mis à notre disposition. Certaines modifications devant être apportées à la mesure qui est maintenant sous presse, je ne crois pas que nous puissions nous en pro-

curer des exemplaires avant le début de la semaine prochaine. Je puis assurer aux sénateurs que je ne mettrai pas le bill en délibération avant que nous en ayons obtenu des exemplaires. Qu'il me soit permis d'ajouter que si l'on a apporté des modifications assez importantes à la loi, le but principal de la mesure est de consolider quelque 700 ou 800 articles qui n'ont pas été modifiés du tout.

On m'a demandé si l'on pourra s'en procurer des exemplaires jeudi lorsque j'espère pouvoir présenter le projet de loi; je doute fort qu'on puisse en obtenir avant la semaine prochaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 7 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA COUR SUPRÊME

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill T-6, intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill U-6, intitulé: loi modifiant la loi d'interprétation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE JOUR DE VICTORIA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. King propose la 3^e lecture du bill n^o 2, intitulé: loi modifiant la loi du jour de Victoria.

L'honorable M. Hardy: Honorables sénateurs, nous avons étudié longuement hier soir le projet de loi, qui a soulevé alors un débat utile. Je m'étonne que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) n'ait pas demandé la mise aux voix à l'égard de la présente motion tendant à la troisième lecture, car il avait déclaré hier soir que dans ce cas il s'y opposerait.

Je n'ai pas d'autre observation à formuler, mais si cinq sénateurs se lèvent, je demanderai que le projet de loi soit mis aux voix.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté sur division.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 2^e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi des produits laitiers du Canada.

—Honorables sénateurs, de temps à autre, tant au Parlement qu'à l'extérieur, l'utilité du Sénat a fait l'objet de discussions et de débats. Parmi les arguments qu'invoquent les soutiens du Sénat, le plus probant est peut-être celui d'après lequel le Sénat fournit

l'occasion d'étudier à nouveau des lois édictées à la hâte ou des lois auxquelles l'autre endroit n'a pu consacrer tout le temps qu'elles méritent. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à rectifier une mesure qui tombe manifestement dans cette catégorie.

Pendant les derniers jours de la première session de l'an dernier, une mesure d'initiative ministérielle était présentée à la Chambre des communes, qui l'a adoptée sans, pour ainsi dire, la discuter. Nombre de députés, anticipant une prorogation prochaine, étaient absents. Le projet de loi intitulé: loi des produits laitiers du Canada, fut ensuite transmis au Sénat, qui l'adopta également. Comme à l'autre endroit, beaucoup de membres du Sénat avaient quitté leur poste. Certaines dispositions de la mesure ont, cependant, donné lieu à un débat des plus intéressants avant que le projet de loi fût adopté par une faible majorité.

Selon les apparences, le projet de loi était sensé traiter de la réglementation et du classement des produits laitiers et de leurs succédanés. Personne ne pouvait y voir d'objections sérieuses. Mais l'article 6 du bill contenait un alinéa nettement répréhensible. De fait, il a été critiqué ici par quelques-uns d'entre nous qui l'ont jugé odieux et même anticonstitutionnel. Il entrait certainement en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et, selon moi, il était clair qu'il s'opposait à l'un des principes fondamentaux dont s'inspirait la Confédération: la liberté de commerce entre les provinces.

L'article 6 renfermait trois alinéas, a), b), et c). Les alinéas a) et b) autorisaient le gouverneur en conseil à interdire l'importation de produits laitiers au Canada, ainsi que leur exportation. Bien que je ne sois pas particulièrement en faveur de ces deux alinéas, ils ne m'intéressent pas en ce moment. Celui qui est important, c'est l'alinéa c), lequel autorise le gouverneur en conseil à prendre des mesures pour interdire le transport de produits laitiers et de leurs succédanés d'une province à l'autre. Je donnerai lecture de cet alinéa car je suis d'avis qu'il doit être encore une fois consigné au compte rendu.

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire c) l'envoi ou le transport d'une province à une autre, ou d'une province quelconque à une ou plusieurs provinces désignées, de toute catégorie de produits que les règlements désignent comme étant

(i) du lait, de la crème, du beurre, du fromage, du lait condensé, du lait évaporé, de la poudre de lait, du lait sec, de la crème glacée (*ice-cream*), de la farine lactée ou du sorbet, qui contient une matière grasse ou de l'huile autres que celles qui proviennent du lait, ou

(ii) un succédané du lait, de la crème, du beurre, du fromage, du lait condensé, du lait évaporé, de la poudre de lait, du lait sec, de la crème glacée (*ice-cream*), de la farine lactée ou du sorbet.

Mais je ne suis pas avocat, heureusement peut-être.

L'honorable M. Haig: Vous ne tenez donc pas aux votes de ceux qui le sont?

L'honorable M. Euler: Oh si. J'aurais dû dire: "malheureusement".

L'honorable M. Haig: C'est mieux.

L'honorable M. Euler: Je dirai "heureusement ou malheureusement".

L'honorable M. Beaubien: C'est l'un ou l'autre.

L'honorable M. Euler: A mon humble avis, la partie du bill de l'an dernier que je viens de lire est incompatible avec l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de notre constitution. En voici le texte:

Tout objet qui aura crû, aura été produit, ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Au profane que je suis, ces mots ont le sens qu'ils expriment. Il me semble que leur signification est parfaitement claire; et, si je ne me trompe, ils interdissent certainement au gouvernement du Canada d'empêcher tout produit de n'importe quelle province,—produits laitiers ou autres,—de pénétrer dans une autre province. On pourra ici prétendre aujourd'hui, comme je sais qu'on l'a déjà fait, que cet article 121, qui me paraît si explicite, a été interprété même par un tribunal comme signifiant qu'aucune province n'a le pouvoir de frapper d'un droit de douane les produits d'une autre province. Mais il est sûr que si telle avait été l'intention des auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils l'auraient précisée en toutes lettres. De toute façon, même si l'on désirait stipuler par cette disposition qu'une province ne peut ériger de muraille douanière afin d'entraver l'entrée des produits d'une autre province, il est clair qu'on n'avait aucunement l'intention de les exclure entièrement. Une muraille douanière, si elle n'est pas trop élevée, n'empêche pas les provinces de commercer entre elles dans une certaine mesure, mais une interdiction absolue peut détruire entièrement le commerce entre les provinces.

Je ne veux pas aborder l'aspect constitutionnel de la question; j'en laisse le soin à mes nombreux collègues qui sont versés dans le droit. Mais je prétends que, même si cette interprétation aussi étroite est conforme à la constitution, l'exercice d'un tel pouvoir d'in-

terdiction est absolument inapproprié et dangereux. Poussée jusqu'à sa conclusion logique, une telle interprétation tournerait en ridicule le principe à la base de la Confédération, c'est-à-dire la liberté du commerce d'une province à l'autre. Si cette loi est bonne en principe et en pratique (il existe un précédent voulant qu'une province puisse empêcher l'entrée de produits en provenance d'une autre province), pourquoi l'interdiction ne pourrait-elle s'appliquer à toutes les denrées? Ainsi, les provinces pourraient bien empêcher que les sciages, les fruits et le poisson de la Colombie-Britannique entrent chez elles et fassent concurrence à leurs propres produits; l'Ontario pourrait bien interdire l'entrée du charbon d'Alberta. Une telle interdiction pourrait aussi s'appliquer aux céréales de provende expédiées des provinces des Prairies en Ontario, même si cette province en a bien besoin. En vertu d'une telle interprétation, le poisson des provinces Maritimes et les produits ouvrés du Québec et de l'Ontario pourraient fort bien être interdits dans les autres provinces.

Une fois établie une telle pratique néfaste, nous aurions, en somme, au Canada, dix provinces indépendantes et nous serions assurément sur la voie d'avoir au pays ce que, sauf erreur, notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a appelé, à la dernière session, la "balkanisation" du Canada. Ce serait détruire les principaux objectifs de la Confédération.

On prétendra, ainsi que certains me l'ont affirmé, qu'aucun gouvernement ne recourrait à de telles mesures. Peut-être! Mais pourquoi maintenir dans nos statuts une loi qui permet à un gouvernement de poser un acte si évidemment mauvais? Il est sans doute révélateur (j'ose croire que tel est le cas) de constater que, même si la loi a été adoptée il y a presque un an, aucun décret du conseil n'en a encore assuré la mise en vigueur.

L'honorable M. Reid: On craint!

L'honorable M. Euler: Le Gouvernement s'est peut-être rendu compte qu'il avait commis une erreur et il n'a pas l'intention de donner suite à l'autorisation accordée. Dans ce cas, j'espère que la mesure à l'étude sera adoptée et que l'article incriminé sera rayé de la loi.

Je suis convaincu que, dans aucune fédération du genre de la nôtre, il n'existe de telles lois interdisant le commerce. Je ne crois pas qu'il en existe, par exemple, en Australie ni dans cette grande fédération que sont les États-Unis. L'une des pierres d'angle de la Confédération n'est-elle pas, en effet, la liberté du commerce entre les provinces?

Je saisis les raisons qui motivent le recours aux barrières commerciales entre les pays, bien que je ne les approuve pas toujours; mais l'interdiction absolue du commerce entre les provinces est certes à l'inverse de tout ce que nous avons l'habitude de considérer comme la pratique normale au sein de notre Confédération.

Nous avons pour voisins, les puissants États-Unis, qui constituent la plus ancienne des fédérations. Je me réjouis de ce que la plupart des sénateurs aient assisté la semaine dernière à la réunion au cours de laquelle l'honorable M. Roberts, éminent juriste, autrefois juge de la Cour suprême des États-Unis, nous a adressé la parole. Il a prononcé alors un discours que j'aimerais entendre en cette enceinte aujourd'hui car il y exposait précisément les arguments que je désire invoquer en ce moment. Lorsque je me suis entretenu avec lui par la suite, il m'a réitéré les observations qu'il avait formulées dans la salle de comité à l'étage supérieur, c'est-à-dire que la constitution des États-Unis,—qu'on ne m'accuse pas d'admirer aveuglément les Américains,—n'autorise le gouvernement fédéral à interdire le mouvement entre les États d'aucune denrée. Il a ensuite affirmé que si les États-Unis sont devenus la première puissance industrielle de l'univers, c'est que dans les limites de leur territoire on y pratique la liberté du commerce. On a souvent déclaré que c'est aux États-Unis que la liberté de commerce est le plus à l'honneur, vu que leur territoire comprend ce qui équivaut à quarante-huit pays, chacun d'eux pratiquant librement le commerce avec les autres.

Si l'on élève des murailles entre les provinces,—mesure que la disposition à l'étude autorise l'État à prendre,—pourquoi cette façon de procéder ne s'appliquerait-elle pas à tous les échelons administratifs, c'est-à-dire aux municipalités et aux villes? Bien des commerçants dans nos villes seraient sans doute fort aise qu'on interdise à certaines sociétés, comme la T. Eaton Company et Simpson's, d'expédier leurs marchandises vers Kitchener, Waterloo, Guelph, Ottawa ou ailleurs. En théorie, une telle interdiction n'est pas impossible. Nos conseils de municipalités et de villes rivaliseraient sans doute d'efforts afin d'empêcher des étrangers de vendre leurs marchandises dans leurs municipalités. Ils s'imagineraient ainsi rendre service à leur propre collectivité, mais en réalité, il résulterait de telles restrictions un fléchissement grave du commerce qui nuirait à la prospérité du pays.

M'étant renseigné, je me suis rendu compte que pendant les derniers jours de la session du printemps dernier, lorsqu'on a adopté le projet de loi, plusieurs des membres de l'au-

tre endroit qui s'occupaient d'autres questions, n'ont pas saisi toute la portée de la mesure. Je sais également qu'ils s'opposent au principe dont s'inspire l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 6 et qu'ils se réjouiraient d'avoir l'occasion de l'étudier de nouveau.

Il est maintenant donné au Sénat d'exercer ce qui constitue, à mon sens, une de ses principales fonctions: la défense des principes sur lesquels se fonde la Confédération. Je présente le projet de loi à l'étude parce que j'estime qu'il engage nettement la responsabilité du Sénat. J'espère qu'on lui fera franchir l'étape de la deuxième lecture et qu'on l'adoptera afin qu'il soit transmis à la Chambre des communes. L'autre endroit pourra alors consacrer à la mesure l'étude attentive qu'elle mérite, mais qu'on n'a pas encore accordée aux principes qui sont en jeu.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, en tant que mesure restrictive, la loi de 1951 sur les produits laitiers du Canada est un chef-d'œuvre du genre. Aucun effort n'a été négligé ni aucun mot omis afin de restreindre les importations et les exportations de certains produits, ou leur transport d'une province à l'autre. Puis, afin qu'on ne puisse se méprendre, la disposition était de nouveau inscrite à l'article 6 en ces mots concis:

(3) Nul ne doit

a) importer au Canada

b) exporter du Canada, ou

c) envoyer ou transporter d'une province à une autre, un produit laitier ou une autre chose contrairement à un règlement prévu par le présent article.

Non seulement a-t-il eu effet par tout le dominion mais il a atteint tout le commerce en restreignant le transport d'une province à l'autre. Ces produits comprenaient le lait et les denrées alimentaires connexes, vingt-huit en tout, si l'on comprend la farine lactée et le sorbet.

On ne saurait nier que le gouvernement a le pouvoir d'édicter des lois pour restreindre ou interdire l'exportation d'un produit à l'étranger, ou,—plus vraisemblablement,—pour restreindre les importations; mais je doute qu'il ait le pouvoir d'interdire les importations et les exportations d'une province à l'autre, par exemple de Terre-Neuve à la Nouvelle-Écosse, du Manitoba à la Colombie-Britannique, de l'Ontario à la province de Québec. Il est pour le moins étrange qu'une grande puissance légifère afin de se fédérer, puis élève des murailles restreignant les échanges entre ses propres provinces. Si l'on peut ériger ainsi des murailles entre les provinces, pourquoi ne pourrait-on pas en faire autant entre les pays? Il semble que bien des gens s'opposent à un monde libre; mais res-

treindre le commerce entre les provinces, c'est aller à l'encontre des principes mêmes sur lesquels le dominion a été fondé.

De quel chef-d'œuvre a dû se croire l'auteur l'avocat qui a rédigé la loi sur les produits laitiers du Canada! Quel esprit universel: lait, crème, beurre, fromage, lait condensé, lait évaporé, poudre de lait, lait sec, et, pourquoi pas, crème glacée, farine lactée ou sorbet, qui contient une matière grasse ou de l'huile! Puis il va jusqu'à interdire non seulement ces produits, mais leurs succédanés. Enfin, voici la perle: à l'alinéa c) du troisième paragraphe de l'article 6, on lit ce qui suit:

Nul ne doit envoyer ou transporter d'une province à une autre un produit laitier ou une autre chose contrairement à un règlement prévu par le présent article.

Quelle heureuse trouvaille! Je prise en particulier l'expression "ou une autre chose contrairement à un règlement prévu par le présent article". On y voit l'espoir, fort bien formulé, qu'on n'a rien oublié pour être bien sûr que rien n'a été oublié. C'est une "prohibition" nouveau genre, et lorsque l'avocat qui a participé à l'élaboration de ces restrictions en a relu la liste, il a dû se dire: "On ne peut y ajouter d'autres restrictions, mon travail est terminé" et jouir d'un repos bien mérité le jour du sabbat!

Ce sont des lois de ce genre qui balkanisent un pays. Nous avons trop de restrictions. Mes convictions en tant que Canadien, c'est que les gens et les denrées devraient franchir en toute liberté les frontières délimitant les provinces dont l'ensemble constitue le Canada. Je viens de la province de Terre-Neuve et j'en suis fier. J'aime ma vieille province, mais j'aime aussi le Canada. Tout ce qui fait tort à ma province doit aussi léser les autres provinces. Nous faisons avant tout partie d'un même pays.

Il est bien facile d'ériger des barrières. Trop souvent, elles le sont par ceux qui ont une idée derrière la tête et qui par malheur réussissent trop souvent à obtenir ce qu'ils veulent avant que leurs véritables intentions soient connues. Les mots couverts dont ils entortillent leurs intentions portent à équivoque et favorisent la mésentente.

N'oublions jamais que le Canada constitue une seule nation.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il m'appartient, je crois, d'indiquer que le bill à l'étude tend à modifier une loi que j'ai préconisée et présentée à titre de leader du Gouvernement et qui a été adoptée à la dernière session. Avant d'aborder la deuxième lecture du projet de loi, j'aimerais avoir le temps de songer à ce que j'aurai à en dire. Voilà pourquoi je voudrais que la suite du débat soit renvoyée à une

séance ultérieure. Toutefois, rien en particulier ne m'y invite en ce moment, vu que le *Feuilleton* est peu chargé et que d'autres sénateurs peuvent désirer poursuivre le débat. Je me réserve donc le droit de parole, une fois que les sénateurs qui désirent exposer leurs vues l'auront fait aujourd'hui.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand plaisir les remarques du parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Euler), ainsi que celles de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird). Je les félicite de la clarté de leurs exposés et de la façon objective avec laquelle ils ont porté cette question à notre attention.

J'appuie entièrement le principe dont s'inspire la mesure qui nous est présentée. A mon humble avis, la loi qu'on se propose de modifier a toujours été en opposition catégorique avec le principe fondamental consacré par l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit ainsi qu'il suit:

Tout objet qui aura crû, aura été perduit, ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Ainsi donc, l'une des bases de la Confédération était qu'il ne devait exister aucun obstacle empêchant le libre mouvement des denrées d'une province vers les autres. Remarquons-le bien: l'article 121 prévoit tout d'abord que ces denrées doivent être admises et, en second lieu, qu'elles doivent être admises en franchise. Par conséquent, il me semble que ce principe fondamental en est un que nous ne devons jamais oublier.

J'admets d'emblée l'opinion qu'a exprimée M. le juge Roberts et qu'a citée mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler), savoir que les États-Unis n'auraient jamais atteint le degré actuel de prospérité, de paix et de bonheur qui existe entre les divers États de l'Union, leur propre constitution n'eût-elle pas comporté un principe semblable. Quant au Canada, je suis sûr que les quatre provinces primitives et les autres qui sont ensuite entrées dans l'union n'auraient jamais accepté de faire partie de la Confédération, si elles avaient eu la moindre idée qu'une province ou le gouvernement du Canada pût n'importe quand élever une barrière ou une muraille qui empêcherait le libre cours des denrées d'une province vers les autres. Je suis heureux que l'honorable sénateur de Saint-Jean tienne à ce principe, qu'il considère comme l'un des principes fondamentaux de l'Union canadienne.

En 1949, la question a été portée à l'attention de la Cour suprême, qui a statué:

Qu'il est constitutionnel pour le Parlement d'interdire, à titre de mesure visant le commerce avec l'étranger, l'importation des marchandises énumérées à l'article. M. Locke, J...

Un des juges de la Cour suprême,

...estime que l'article tout entier est anti-constitutionnel, tout en s'abstenant de se prononcer quant au pouvoir dont jouit le Parlement d'interdire l'importation au moyen d'une loi appropriée, l'interdiction d'importer ne constituant qu'un corollaire des autres interdictions.

Jugé (le juge en chef et le juge Kerwin dissidents): qu'il est anticonstitutionnel pour le Parlement d'interdire la fabrication, l'offre, la vente ou la possession en vue de la vente, des marchandises mentionnées. La loi en question se rapporte à la propriété et aux droits civils, elle ne relève d'aucun des chefs énumérés à l'article 91. On ne saurait non plus la considérer comme une loi favorisant la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada.

Per le juge en chef (dissident): La loi de l'industrie laitière relève du gouvernement fédéral, vu qu'elle se rapporte à l'agriculture. On ne saurait infirmer cet argument en soutenant que les produits qu'elle vise sont des articles de commerce ou des denrées non strictement produites par l'agriculture. L'insertion de l'article 5 a), qui fait partie de la loi de l'industrie laitière, ne constitue donc rien d'autre que l'exercice même de la compétence du Parlement à l'égard des questions agricoles, ou pour le moins, une incidente nécessaire, indispensable à la réglementation efficace de questions agricoles concernant le lait et ses sous-produits. Il ne suffit pas pour les soustraire à la compétence dont jouit le gouvernement fédéral relativement à l'agriculture de soutenir qu'il ne s'agit pas de produits naturels, mais bien d'articles fabriqués.

Le juge en chef et le juge Kerwin (dissidents): On ne saurait soutenir que la mesure en question, entendue dans son sens véritable, n'est pas ce qu'elle semble, soit, un décret créant un délit criminel, en vertu des pouvoirs que confère au Parlement la rubrique 27 de l'article 91.

Je souscris sans réserve aux principes exposés par le parrain du projet de loi à l'étude et par le sénateur de Saint-Jean. J'ai l'intention d'appuyer la mesure.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. C. Davis: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi a fait état de la constitution des États-Unis, telle que la lui avait expliquée un ancien membre de la Cour suprême de ce grand pays. Il aurait pu tout aussi bien, cependant, remonter plus loin afin de nous exposer les raisons et les circonstances qui ont permis aux États-Unis d'obtenir la liberté de commerce entre leurs divers États. Je rappelle que les États-Unis comprenaient d'abord treize des anciennes colonies britanniques en Amérique du Nord. Ces colonies, unies en une Confédération plutôt souple, ont pris part à la Guerre d'indépendance qu'elles ont gagnée et qui s'est terminée vers 1781. Elles se sont ensuite comportées à peu près comme des États distincts. Des droits de douanes frappaient les marchandises expédiées d'une colonie à l'autre; aussi les restrictions au commerce qui en ont résulté ont-elles failli provoquer la guerre.

Pour les hommes d'État américains, le fait d'avoir conquis ensemble l'indépendance, l'emportait sur toute autre considération

d'ordre politique; et dès lors, ils convoquèrent un nouveau corps politique: la Convention. Les représentants des treize États rebelles,—qui n'étaient pas membres du Congrès mais qui étaient des délégués indépendants élus spécialement pour cette occasion,—se réunirent à huis clos durant quatre ou cinq mois, pour rédiger une nouvelle constitution, laquelle, du moins on l'espérait, viendrait à bout des controverses et des difficultés qui s'étaient élevées entre ces États. C'est cette assemblée qui a rédigé la constitution des États-Unis laquelle par la suite fut adoptée individuellement par chacun des États jusqu'à ce que la majorité réglementaire eût été atteinte. Ce document était le fruit d'un compromis entre les aspirations diverses de chacun des États. Il prévoyait, entre autres choses, que les États eux-mêmes jouiraient des pouvoirs non attribués, tandis que certains pouvoirs limités et précis étaient conférés au gouvernement central.

L'institution de l'esclavage qui conférait à un homme le droit de propriété sur le corps de son semblable, existait à ce moment-là dans les États du Sud. L'économie de ces États reposait sur l'esclavage. Mais un mouvement d'affranchissement d'envergure mondiale ayant vu le jour dans les pays de race blanche, gagna l'Amérique et troubla profondément la conscience des groupes puritains des États du Nord. La crise devint particulièrement aiguë aux environs de 1830. Ceux qui ont lu des discours de ce grand orateur et homme d'État que fut Daniel Webster, se rappellent les brillants arguments qu'il a avancés au Sénat lors de ses passes d'armes avec Calhoun et Hayne au sujet de l'esclavage et des droits des États.

Ce point précis des droits des États, dont se servirent les deux camps pour leur propagande, continua d'être un sujet brûlant à partir de 1830, et, au début de 1861, le premier coup de feu de la guerre qu'on appelle la Guerre de Sécession, fut tiré à fort Sumter. Le point du litige qui donnait lieu à la guerre consistait à savoir si l'Union devait être préservée ou si un certain nombre d'États du Sud devaient former une Confédération indépendante afin de maintenir l'esclavage. La controverse qui précéda la guerre fut des plus violentes. On en perçoit encore les échos, même à l'heure actuelle, lorsqu'on lit l'histoire de "La case de l'oncle Tom" ou qu'on assiste au spectacle du même nom.

Les États du sud, dont la population était d'environ 10 millions d'habitants, ont revendiqué les droits des États tandis que les États du Nord, qui comptaient environ 20 millions d'habitants, défendaient le maintien de l'Union. Les forces antagonistes se sont soulevées les unes contre les autres, au cours

d'une guerre sanglante qui a duré cinq ans, pas très loin au sud de l'endroit d'où je parle actuellement. Il y a quelques semaines, dans un discours que j'ai prononcé en cette enceinte, j'ai parlé de quelques-unes des grandes guerres de l'Histoire, mais je me suis à dessein abstenu de faire allusion à cette guerre entre les États du Nord et ceux du Sud, dont l'enjeu était les droits des États. En 1865, après cinq ans de combats sanglants, le Nord a triomphé, mais quel prix énorme en pertes de vie, en blessés et en ruines de toutes sortes a coûté l'abolition de l'esclavage! On en ressent encore les effets dans les États du Sud.

Voici le point que je veux surtout souligner: lorsque nos propres hommes d'État tentaient d'élaborer l'union des provinces canadiennes, ils avaient encore vives à l'esprit les immenses pertes qu'avait coûtées la préservation de l'Union fédérale des États-Unis, dont la constitution conférait les pouvoirs non attribués à chaque État plutôt qu'à l'autorité fédérale. C'est pourquoi les Pères de la Confédération ont cru sage d'insister afin qu'au Canada ces pouvoirs relevassent du gouvernement fédéral.

C'est l'opinion exprimée par sir John A. Macdonald et d'autres dans les délibérations relatives aux Résolutions de Québec, en 1864. Sir John préconisait d'abord le genre unitaire de gouvernement au pays, surtout afin de prévenir les graves difficultés qui avaient provoqué la guerre intestine outre-frontière; mais finalement il accepta le compromis que constitue le genre actuel d'union fédérale au Canada.

En débattant les questions constitutionnelles relevant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je me rends fort bien compte que, tout comme l'un des préopinants, je ne suis pas avocat. Cependant, je sais que certaines décisions de lord Watson, du Conseil privé impérial, ont apporté des restrictions aux pouvoirs de notre gouvernement central.

La loi que la mesure à l'étude tend à modifier prévoit que le gouvernement fédéral peut interdire le transport d'une province à une autre de certains produits laitiers ou de denrées désignées comme produits laitiers. Je prévois qu'une telle mesure sera appliquée par les provinces ou pour des motifs relevant des provinces. Elle constitue une application outrée des droits des provinces et elle est évidemment contraire aux motifs qui ont donné lieu au genre de gouvernement fédéral que nous avons au Canada. Il va de soi que les auteurs de la Confédération désiraient que nous n'accroissions pas aveuglement, ni sans examiner les raisons

qui ont motivé certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les pouvoirs des provinces, au détriment du gouvernement fédéral. La loi adoptée à la dernière session vise à contourner certains de ces articles; j'y vois aussi les agissements d'une province qui désire interdire l'entrée de certains produits chez elle. Voilà pourquoi l'attitude d'une province se trouve, pour diverses raisons, à avoir sa répercussion au palier fédéral, afin d'interdire le transport de produits laitiers d'une province à une autre.

L'adoption d'une telle loi me convainc que nous sommes sur un terrain fort glissant, puisque nous ne pouvons prévoir ce que nous réserve l'avenir. Selon moi, il importe que nous demeurions forts au palier fédéral. Notre progrès dans le domaine international n'exige-t-il pas notre participation à des groupements internationaux sans cesse croissants, afin de faire face aux dangers qui nous menacent? Il est très dangereux d'affaiblir la puissance fédérale unifiante.

J'appuie le projet de loi à l'étude, non pas parce qu'il s'agit du transport de la margarine, ni parce que la liberté du commerce des autres produits laitiers est en jeu, mais parce qu'il s'agit des principes généraux qui ont motivé la Confédération au Canada.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, je ne suis guère en mesure de commenter la question dont le Sénat est saisi mais, comme je dois m'absenter pour quelques jours, je tiens à formuler certaines observations dès maintenant.

L'explication que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous a fournie de la mesure m'a vivement intéressé. Il y a lieu de le féliciter d'avoir porté la question à l'attention du Sénat. Le débat qui s'ensuivra servira à nous éclairer et à nous instruire ainsi que tous les Canadiens. Au cours de son exposé, il a fourni un renseignement qui m'a semblé influer sur le sujet. Je tiens en ce moment à lancer une idée dans le débat afin que les sénateurs qui ont l'expérience du droit puissent l'étudier au cours de la discussion.

Mon collègue a mentionné l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a affirmé que la loi que la mesure à l'étude tend à modifier allait à l'encontre dudit article. En voici le libellé:

Tout objet qui aura crû, aura été produit, ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

La teneur de cet article me convainc que la liberté du commerce ne porte que sur les produits du Canada et qu'en vertu de cet

article, ce ne sont que ces produits qu'il est permis d'expédier librement d'une province à l'autre. Je me demande si les grandes entreprises de magasins à rayons et d'importation qui importent des marchandises de l'étranger pour les expédier vers d'autres provinces du Canada ne s'exposent pas à enfreindre ledit article 121. Il n'est pas impossible que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'autorise pas l'entrée libre de ces produits dans toutes les régions du pays.

La question se pose de savoir comment nous devons définir les produits du Canada. La loi à laquelle mon collègue trouve à redire enfreint-elle en réalité les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions mais, vu que je n'aurai pas l'occasion de prendre de nouveau la parole sur le sujet, je tenais à communiquer ces observations au Sénat.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, n'étant pas avocat, je devrais peut-être m'abstenir de commenter les divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai constaté que lorsque deux avocats discutent à la cour le sens qu'il faut prêter à un article du code, si l'un tient pour le blanc, l'autre tiendra aussi fermement pour le noir. (*Exclamations*) Il faut, selon moi, considérer la situation en profanes. Il nous faut tenir compte aussi du fait qu'avant la confédération, il y avait au Canada quatre provinces. Je suis certain que si l'on avait pensé qu'un jour la Confédération deviendrait un instrument qui détruirait l'économie d'une province, Québec ne serait pas entrée dans la confédération; de plus, si l'esprit du pacte doit être violé, je suis prêt à entreprendre la lutte et à dire à mes gens qu'il faut rejeter la Confédération. Le gouvernement fédéral existe pour protéger les provinces, parce que, je le répète, la Confédération canadienne a été édifée par les provinces.

Maintenant, qu'il me soit permis de signaler que la loi ne s'applique pas à toutes les sortes de commerce, mais seulement aux produits laitiers. Quelques provinces—l'Île du Prince-Édouard et la province de Québec, notamment—s'intéressent tout particulièrement à l'agriculture, et elles veulent que leurs intérêts soient protégés. Il est assez difficile de protéger sa maison contre l'incendie, tout en permettant à certaines gens d'en saturer les murs d'essence. Cette loi qui ne figure aux statuts que depuis un an n'a pas encore été appliquée. Je ne suis pas avocat et je ne discute pas le principe de droit; mais je trouve que c'est simple affaire de bon sens que le gouvernement protège les provinces qui demandent de l'aide pour sauver leur plus importante industrie.

Certains de mes amis ont évoqué la liberté qui, selon eux, caractérise les États-Unis et, la semaine dernière, nous avons écouté nos amis d'outre-frontière parler d'un organisme destiné à empêcher la guerre et à favoriser la paix. Mais il est bon de considérer le revers de la médaille. Nous voyons très bien les ennuis qu'éprouve présentement l'industrie de l'acier et d'autres embarras du même genre. Nous savons que dans certains États américains on refuse aux gens de couvrir l'entrée des hôtels, des clubs et autres endroits publics. Est-ce là leur conception d'un État libre?

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire. L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) dit: "Nous sommes tous Canadiens. Je suis Canadien." Nous tous du Québec sommes aussi Canadiens. Nous habitons cette province; nous sommes Canadiens depuis plus de trois siècles et nous avons édifié notre pays avant même que les gens d'autres pays viennent s'établir ici. J'avertis mes honorables collègues que si les principes dont s'est inspirée la Confédération sont violés, nous serons peut-être contraints de nous en retirer.

L'honorable Thomas Reid: Avant que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, j'ai quelques observations à formuler. Je veux d'abord féliciter le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) d'avoir présenté ce projet de loi; je tiens aussi à dire combien je suis heureux de voir nos délibérations se tenir à un tel niveau, car nous ne discutons pas de margarine, bonne ou mauvaise, mais de la question de savoir si des restrictions peuvent exister entre les provinces.

Comme nous l'a rappelé le sénateur de Waterloo, la loi sur les produits laitiers du Canada a été présentée à la fin de la dernière session; même si on ne l'a pas déclaré publiquement à la Chambre, il y a lieu de croire que le Gouvernement désirait la faire adopter aussi vite que possible. On se souvient que le ministre de l'Agriculture n'était pas ici, à ce moment-là, pour expliquer le projet de loi au comité, dont plusieurs membres ont cru à l'urgence de la mesure. Je peux comprendre pourquoi quelques membres de l'autre endroit peuvent être sensibles à un tel argument, mais je ne puis saisir comment le Sénat a négligé d'y "regarder à deux fois", car c'est sa fonction, avant de l'adopter si rapidement. Nous nous rendons maintenant compte qu'on n'a pas donné suite aux dispositions de la loi. On a évidemment invoqué quelques faux prétextes pour en souligner l'urgence; pour ma part, j'avoue que je ne suis pas enchanté, après avoir été mis au courant de cette affaire, de découvrir maintenant que le bill

qu'on nous a demandé d'adopter en vitesse n'a même pas été mis en vigueur. Pourquoi tant se presser? On sait très bien qu'il a été adopté dans l'intérêt d'une seule province.

Il serait très regrettable que, dans un débat de ce genre, il soit question de régionalisme. En ce qui me concerne, et parlant comme quelqu'un qui a vu le jour en Grande-Bretagne, je me refuse à admettre que quelqu'un en particulier se pense plus qu'un autre autorisé à se dire "Canadien", car chacun d'entre nous est Canadien. Je viens de la Colombie-Britannique, province qui s'est organisée elle-même et qui a adopté ses propres lois; la plus grande partie de sa population vient des îles Britanniques. Nous sommes maintenant tous des Canadiens.

Il me semble que nous savons protester de moins en moins et que nous acceptons sans nous y opposer presque toutes les lois que réclament le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. A titre de véritable libéral, et parlant non pas sur le plan politique mais du point de vue démocratique, j'espère qu'en cette enceinte on n'étouffera jamais la voix des protestations.

Ce n'est pas la première fois que nos lois s'inspirent de ce principe de restrictions. Je me souviens très bien d'un article de la loi des pêcheries aux termes duquel le Gouvernement avait le droit d'empêcher, sans l'obtention d'un permis, les expéditions de conserves de saumon entre une province et une autre. A ce moment-là, je m'y suis opposé à la Chambre des communes. Quels que soient les sentiments personnels qu'entretiennent les sénateurs à l'égard de lord Bennett, il me semble qu'on doit admettre qu'il n'était pas le moins compétent des avocats; et lorsque, à l'autre endroit, j'ai appelé l'attention sur l'article en cause, il a dit: "Il ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit." L'article n'a jamais été mis en vigueur.

Dans les provinces, il se dessine une tendance semblable à l'égard des restrictions. Nous avons constaté que, l'an dernier, la Colombie-Britannique a essayé d'empêcher le transport des œufs en provenance de l'Alberta; tout récemment, elle a encore interdit l'entrée du bétail en provenance de l'Alberta. De telles mesures m'inquiètent: elles appellent des représailles. Interdire certaines denrées en provenance d'une autre province portera ses habitants qui, somme toute, sont des humains, à saisir l'occasion de rendre la pareille à l'égard de certaines autres catégories de denrées qu'on souhaiterait leur vendre.

Honorables sénateurs, l'occasion nous est fournie de soutenir le bon renom du Sénat. J'espère que nous ne verrons pas une répétition de ce qui s'est passé lorsque le vote a été pris aux derniers jours de la session de

l'an dernier. Je suis heureux d'appuyer fortement la mesure à l'étude, parce que j'y vois un principe en jeu. Ainsi qu'on l'a si bien fait observer, les interdictions en cause marqueront l'origine de la balkanisation des dix provinces. Nous en avons la preuve dans les interdictions que certaines provinces sont déjà portées à imposer à l'égard d'autres provinces. Ne s'agit-il pas, somme toute, d'une question relevant du gouvernement fédéral? Mais, pour des raisons d'ordre politique, les autorités fédérales ont hésité à faire savoir aux provinces que le droit en question n'appartenait pas à ces dernières.

Honorables sénateurs, j'appuierai la mesure et j'espère que le Sénat y donnera son assentiment.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de me ranger du côté de l'opposition, endroit bien étrange pour moi.

L'honorable M. Haig: Notre collègue pourra bien y être un jour. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Crerar: Je serai bref. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) vient de mentionner, avec le bon esprit qui le caractérise toujours, que je pourrais, un jour, siéger du côté de l'opposition. C'est bien possible. On ne sait jamais ce que nous réserve l'avenir; je tiens, toutefois, à faire remarquer à mon collègue qu'il y a peu d'indices dans le moment que cela ne m'arrive jamais. (*Exclamations.*) L'an dernier, lorsque le bill n° 403, intitulé: loi établissant des normes nationales pour les produits laitiers et réglementant le commerce interprovincial et international de ces produits, a été examiné au Sénat, j'étais, sans qu'il y eût de ma faute, malheureusement absent. J'affirme sans ambage que, eussé-je été ici, j'aurais repoussé le projet de loi tel qu'il nous était présenté. On peut donc facilement supposer que j'appuie la mesure que préconise notre collègue de Waterloo.

Comme les membres de cette honorable assemblée en ont le droit, je crois bien, j'entends exposer brièvement les raisons pour lesquelles j'appuie la mesure.

La loi que nous voulons modifier, sous quelque angle qu'on l'envisage, s'inspire de motifs plutôt inusités. On a toujours admis en principe, depuis la Confédération, que le commerce entre les provinces doit être libre et sans entraves. A ma connaissance, personne n'a jamais songé à mettre un tel principe en doute et aucune disposition de la constitution rédigée, il y a 85 ans, par des hommes prévoyants, n'était plus sage que celle qui avait trait à l'absence de restrictions et d'entraves au commerce entre les provinces.

A mon avis, le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a interprété l'article en cause de façon trop restrictive et il me semble que peu de personnes soient disposées à appuyer son point de vue.

J'estime que la mesure adoptée l'an dernier va directement à l'encontre de la coutume suivie depuis la confédération et qu'elle contredit le principe dont se sont inspirés les auteurs de notre constitution lorsqu'ils ont rédigé l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article que nous désirons modifier n'ouvre qu'imperceptiblement la porte, mais il l'ouvre quand même puisqu'il admet que le gouvernement fédéral pourra, au moyen de règlements édictés sous la direction du ministre de l'Agriculture, interdire le mouvement d'une province à l'autre de tout produit laitier à teneur de matières grasses ou d'huile autres que le lait. Une telle disposition ne vise pas uniquement la margarine. Dans la confection de la crème glacée, par exemple, il entre, me dit-on, des matières grasses comestibles lorsque d'autres produits deviennent rares. Cela n'a aucun effet délétère sur ce produit car, grâce aux perfectionnements de la science, la crème glacée reste un aliment aussi nutritif et salubre lorsqu'elle renferme des matières grasses comestibles que lorsqu'elle ne contient que des produits nature.

L'honorable M. Euler: Mon collègue entend-il parler de matières grasses végétales lorsqu'il évoque les matières grasses comestibles?

L'honorable M. Crerar: En effet. Je remercie mon collègue de sa mise au point. Le projet de loi adoptée l'an dernier interdit aussi le mouvement entre les provinces de tout succédané du lait, de la crème, du beurre et d'autres produits laitiers. En conséquence, dès que ladite loi aura été proclamée,—il me paraît assez significatif qu'elle ne l'ait pas encore été,—il sera loisible au gouvernement fédéral d'édicter des règlements interdisant l'expédition d'une province à l'autre de la denrée qui y est désignée. Mettons, pour les besoins de la discussion, qu'il s'agisse de la margarine. Voilà établi, en matière de commerce interprovincial, un principe auquel je m'oppose énergiquement. Du moment qu'en vertu d'une mesure comme celle que nous avons adoptée l'an dernier, nous autorisons l'État à édicter des règlements interdisant le mouvement d'un tel produit, du Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard, mettons, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il invoquer ce précédent afin de présenter un projet de loi visant à restreindre l'expédition d'une province à l'autre des produits de la pêche? A mon avis, dès que nous admettons le principe et que nous lui prêtons une certaine validité dans le domaine du commerce

interprovincial, nous ouvrons la porte à des abus insoupçonnés. Pour ces motifs, je m'oppose au projet de loi adopté l'an dernier et j'appuie la modification que propose notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Voilà précisément le genre d'éventualité à laquelle les auteurs de notre constitution désiraient parer en instituant le Sénat. Quel sens faut-il prêter aux arguments qu'on a invoqués au cours des débats qui ont précédé l'adoption de notre constitution et au cours desquels a été préconisé l'établissement d'un Sénat composé de membres inamovibles et nommés d'après un principe qui ne tient nullement compte de la population respective des provinces? On avait sûrement l'intention de charger cet organisme d'empêcher l'adoption de mesures du genre de celle que le projet de loi à l'étude tend à abroger. Lorsque Macdonald affirmait, avec tant d'énergie, qu'une des fonctions du Sénat consistait à étudier les lois avec réflexion et pondération, je suis persuadé qu'il songeait précisément à une mesure du genre de celle que comporte le projet de loi que nous avons adopté l'an dernier.

J'exhorte le Sénat à proclamer ouvertement qu'il appuie le projet de loi que notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a si habilement présenté cet après-midi. La mesure que le bill tend à modifier ne revêt guère d'importance, dira-t-on, elle n'atteint qu'une seule denrée, qui suscite d'ailleurs beaucoup de controverses. Mais ce n'est pas la denrée qui importe; c'est le principe que nous avons consacré et reconnu l'an dernier en adoptant la loi. Ce principe menace l'unité du pays. Il faudrait donc le révoquer dès maintenant, sans attendre qu'on l'ait appliqué à un domaine beaucoup plus vaste et qu'il ait porté un coup, peut-être funeste, à l'unité nationale.

Les auteurs de notre constitution étaient des hommes prévoyants. On l'a souvent signalé dans cette enceinte: la prévoyance, l'imagination et la sagesse dont ils ont fait preuve en rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a eu pour résultat le Canada d'aujourd'hui.

En terminant, je dirai que nous devons agir avec une grande prudence afin de ne pas détruire les sauvegardes de notre unité nationale qu'avaient prévues les Pères de la Confédération en rédigeant notre constitution.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, il est bien heureux pour les Canadiens que la loi sur les produits laitiers adoptée l'an dernier, n'ait pas été mise en vigueur, puisque jusqu'à présent nous n'en avons pas subi les néfastes effets. Je crois que c'est une bien pauvre excuse de dire que les sénateurs n'ont pas eu le temps d'étudier comme il l'aurait fallu cette loi durant les

derniers jours de la session en juin dernier. Si nous avons pour mission, comme nous le prétendons, de protéger les intérêts des petites provinces, alors veillons à accomplir nos fonctions au lieu de nous excuser de l'insuffisance de notre intervention à l'égard d'un projet de loi en disant qu'il nous est parvenu trop tard pour que nous puissions y donner l'attention voulue.

A mon avis, l'alinéa c) de l'article 6 du bill de l'an dernier visait surtout les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard, où la vente de la margarine est interdite. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) vient de dire, en effet, qu'il est renversant de songer qu'un produit ne peut être expédié, par exemple, du Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard. Et pourtant, depuis deux ans, il a été permis, en vertu de la loi, d'expédier de la margarine du Nouveau-Brunswick vers l'Île du Prince-Édouard, sans toutefois que personne n'en expédie, puisque la vente de la margarine est interdite dans l'île. On y peut la donner, l'emmagasiner ou la consommer, mais on ne saurait la vendre.

Je ne suis pas plus avocat que le parrain du projet de loi (l'honorable M. Euler), mais je me permets de dire que si la loi de l'an dernier avait été mise en vigueur, des avocats éminents auraient trouvé le moyen d'en saisir les tribunaux qui en auraient déterminé la validité. Mettons que la *Canada Packers Limited* fabrique de la margarine à Toronto. Il n'y a actuellement, pas plus que si la loi avait été mise en vigueur, absolument rien qui empêche ce fabricant d'expédier son produit au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Écosse ou une autre province où la loi n'en interdit pas la vente. L'objet de la loi, je présume, est d'empêcher l'entrée de la margarine dans les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard.

L'honorable M. Euler: Je me permets d'interrompre mon ami de l'Île du Prince-Édouard. Je n'ai pas prononcé le mot de "margarine"...

L'honorable M. Barbour: Je le sais.

L'honorable M. Euler: ...et ce n'était pas le mot que j'avais à l'esprit. Je demande que la loi de l'an dernier soit modifiée parce qu'elle va à l'encontre d'un principe fondamental, la liberté du commerce entre les provinces du pays.

L'honorable M. Barbour: La vente des spiritueux a été longtemps interdite dans l'Île du Prince-Édouard et les transporteurs ordinaires refusaient d'accepter des spiritueux destinés à cette province. Qu'est-il arrivé? Certains ont pensé qu'ils pouvaient établir un entrepôt de boissons alcooliques dans l'île.

De fait, c'est ce qu'ont fait deux hommes: ils ont établi des entrepôts, versé des droits de permis, transporté la boisson dans la province d'où ils l'ont expédiée à l'extérieur. Voilà pourquoi il me semble que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on peut aujourd'hui expédier de la margarine dans notre province et l'en réexpédier. Ainsi, de la margarine fabriquée à Toronto ou ailleurs, dans une des fabriques de *Canada Packers*, pourrait, à mon avis, être expédiée et entreposée à Charlottetown, puis en être réexpédiée en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. L'Assemblée législative a interdit la vente de la margarine dans l'île, mais je ne crois pas que la loi vise la margarine se trouvant dans l'Île du Prince-Édouard à destination d'une autre province.

L'industrie laitière et celle du bœuf de boucherie traversent une période passablement difficile en ce moment, au pays, et je me demande à quelles autres difficultés nombreuses elles devront faire face à l'avenir. Les agriculteurs resteront, cette année, avec beaucoup de vaches laitières qu'ils ne pourront vendre aux États-Unis. Il faudra les traire, ces vaches, s'il est possible de trouver la main-d'œuvre suffisante et nos approvisionnements de beurre seront plus abondants que d'habitude. Le prix du beurre a déjà baissé un peu, soit de 8c. la livre, la semaine dernière, dans l'Île du Prince-Édouard. Nous n'avons pas de contrats outre-mer pour notre fromage et l'Ontario aura en abondance de ce produit. Voilà quelques faits seulement qui font présager bien des difficultés, cette année, pour nos producteurs laitiers. Vu que la loi visant les produits laitiers, qu'on a adoptée l'an dernier, n'est pas encore entrée en vigueur, qu'elle n'a pu révéler de mauvais effets et qu'elle n'en révélera probablement jamais, je propose qu'en attendant, nous la conservions telle qu'elle est en ce moment.

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables sénateurs, étant donné que je serai peut-être absent pendant une bonne partie du reste de la session, je me dois de dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude.

J'appuie sans restriction le projet de loi. Comme mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), je n'étais pas à la Chambre, l'an dernier, quand on a adopté la loi que cette mesure tend à modifier. Si j'avais été ici, je m'y serais opposé.

Je suis entré dans la vie publique à titre de défenseur d'une vieille théorie, qu'on semble croire périmée: pour ma part, je crois à la liberté du commerce.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Buchanan: Je crois à la liberté du commerce dans un sens beaucoup

plus large qu'elle ne règne au Canada. Même aux jours que nous traversons, nous entendons des gens dire qu'elle devrait s'étendre davantage, mais on dirait qu'elle se rétrécit de plus en plus. Je crois qu'il serait très grave pour nous, Canadiens, de restreindre le commerce dans toute l'étendue du pays. Si j'appuyais une telle initiative, j'agiserais contre le principe dont s'est toujours inspirée ma vie politique et, je suis fier de le dire, qui l'oriente encore. Si une mesure du genre de celle dont nous sommes saisis a force de loi à l'égard d'une industrie on en réclamera certainement une du même genre plus tard en faveur d'une autre industrie. Le principe en est faux et je veux qu'on consigne au harnard ce que je dis actuellement: bien que je ne prévois pas être à la Chambre lors de la mise aux voix, j'appuie la mesure présentée par le sénateur de Waterloo.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, sauf erreur, c'est l'intention de l'honorable leader du Gouvernement d'ajourner le débat afin de pouvoir étudier la présente mesure et, sans doute, de consulter ses collègues. Je présume qu'il n'a pas l'intention de terminer ici le débat relatif à cette question. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 2^e lecture du bill D-7, intitulé: loi concernant l'*Economical Mutual Fire Insurance Company*.

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, évidemment certains collègues ne désirent pas d'explications au sujet de cette mesure. A tout événement, le but en est simplement de modifier le nom de l'*Economical Mutual Fire Insurance Company* en supprimant le mot "Fire". Comme la compagnie ne s'occupe plus uniquement d'assurance contre le feu, la mesure en rendrait l'appellation plus conforme aux faits.

L'honorable M. Haig: J'appuie le projet de loi; certes, je n'oserais faire autrement, car mes associés et moi nous sommes les avocats de la compagnie dans l'Ouest du Canada. (Exclamations)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Euler: J'en propose le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill H-7, loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kressler Meyer.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Stachyshyn.

Bill J-7, loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams.

Bill K-7, loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson.

Bill L-7, loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.

Bill M-7, loi pour faire droit à Roger Pilon.

Bill N-7, loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry.

Bill O-7, loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski.

Bill P-7, loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot.

Bill R-7, loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume.

Bill T-7, loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladrière Cook Tooby, aussi désignée Marie Maude Louise Ladrière Cook-Salisbury Tooby.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 8 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill S-6, intitulé: loi instituant en corporation l'*Hotel Mutual Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 avril 1952, le comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Stambaugh: Mardi prochain.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable J. J. Hayes Doone propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d'étudier à tous les échelons les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada:

1. de la littérature ordurière et indécente;

2. des publications autrement répréhensibles, en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrés dits "comics", s'inspirant du crime, ainsi que des tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;

3. des dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvre d'art ou autrement mis en circulation.

Et que, sans limiter la portée de son enquête, le comité soit aussi chargé de s'enquérir;

a) des sources d'approvisionnement des articles précités;

b) des méthodes et de l'étendue de leur distribution;

c) de la responsabilité respective des autorités quant à l'entrée de ces articles au pays ou à leur distribution;

d) de l'efficacité de la loi actuellement en vigueur pour réprimer l'entrée ou la distribution de ces articles;

e) de la responsabilité respective des autorités qui doivent appliquer la loi et prendre des mesures juridiques efficaces en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l'aide qu'il jugera nécessaires pour mener à bien son enquête;

Et que ledit comité fasse rapport de ses constatations au Sénat.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention d'un corps législatif sur cette importante question. Le 23 mars 1949, à l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, j'ai formulé certaines observations. J'ai alors exprimé l'avis que le malaise croissant qui se faisait sentir sur les plans intellectuel et moral exigeait notre attention et que le niveau actuel des publications étalées chez nos libraires et nos marchands de journaux était une cause de criminalité chez les adolescents et les jeunes, tandis qu'il menaçait le lien familial. Cette état de choses, ai-je affirmé, manifestait une rupture dans notre régime social. Comme nouvelle preuve du danger croissant, j'ai dit que la mise en vente de publications ordurières et indécentes se répandait si rapidement qu'elle était en train de créer les tendances et de s'arroger les droits d'une coutume.

En guise de solution, j'ai alors souligné l'importance de réveiller les consciences et de prendre les mesures juridiques aptes à rectifier cet état de choses.

J'avoue que les efforts tentés à ce moment-là n'ont suscité qu'une approbation très restreinte. Les journaux laïques des provinces ont même fait preuve d'un singulier silence. Seul un commentateur à la radio en a fait état en public, lorsqu'il a trouvé à redire à certains aspects théoriques et avoué la crainte que lui inspirait un retour aux lois puritaines dont il avait été question. Le gouvernement de l'heure, inquiet, cependant, de la tendance croissante à l'indécence, rédigea un projet de loi qui devait être présenté à l'Assemblée législative. Malheureusement, vu l'avis des conseillers juridiques d'après lequel le Code criminel ne comportait aucune définition pratique sur laquelle on pût étayer une poursuite générale et efficace, on jugea inutile de donner suite à la proposition. L'absence de compétence, permettant d'enrayer la situation à la source, constituait un autre élément qui s'opposait à un intervention.

L'année suivante, M. E. David Fulton, jeune député à l'autre endroit, réussit à faire adopter une mesure visant les illustrés "comiques". C'était là un grand pas dans la bonne voie. On les a malheureusement remplacés par des publications indécentes qui ne sont guère moins dommageables à la formation du caractère.

Depuis lors, heureusement, on réclame de plus en plus un nettoyage en règle. Des gens de toutes classes sociales prennent conscience de leurs responsabilités envers la société. L'importance des ventes et l'étendue de la distribution des publications répréhensibles, des dessins suggestifs et des photographies d'une immodestie éhontée ont réveillé la conscience publique. Il est de plus en plus évident que s'imposent des mesures énergiques, même du point de vue de l'économie et de la sécurité. Une autorité aussi éminente que M. J. Edgar Hoover, chef du Bureau fédéral des enquêtes, aux États-Unis, déclare que c'est la littérature obscène qui fait le plus d'anormaux et qu'elle produit des criminels à un rythme plus accéléré que celui auquel le pays peut ériger des prisons pour les enfermer. Les juges des cours pour jeunes délinquants formulent les mêmes témoignages, fondés sur leur expérience.

Le ministère de la Justice du Canada, dit-on, estime que la question se réglerait par l'application de la loi. On ne saurait dire que l'opinion générale appuie cette thèse; l'expérience du passé n'indique pas non plus que ce soit une façon pratique d'aborder le problème. Si le ministre a raison, on se moque des lois du Canada et des fonctionnaires chargés de les faire respecter.

Quatre articles du Code criminel (numéros 207, 207-A, 208 et 209), il est vrai, visent les délits en question. En vérité, il y en a cinq, si l'on tient compte du paragraphe 3 de l'article 1035 qui prévoit des peines sous forme d'amendes quand il s'agit de sociétés commerciales.

L'article 207 vise les livres et les images obscènes ou immorales, les spectacles indécents, les offres de stupéfiants; il renferme des clauses conditionnelles relatives au bien public ou aux décisions à établir par la cour. L'article 207 a) vise les délits émanant des procédures de cour. Dans le cas présent, on ne saurait intenter d'action qu'à la suite du consentement du procureur général. L'article 208 vise les représentations théâtrales immorales. L'article 209 vise l'envoi par la poste de publications obscènes, de lettres et de cartes postales et de lettres pour tromper ou pour frauder.

L'article 207 vise d'une manière assez satisfaisante les histoires illustrées de crimes; mais le terme est le seul qui, dans les divers articles, est défini explicitement. En toute justice, on doit admettre que l'article 207 semble concluant à prime abord, mais si l'on en fait l'épreuve à la pierre de touche, on se rend compte qu'en somme c'est un épouvantail juridique sous lequel viennent s'abriter contre les intempéries les oiseaux littéraires de mauvaise réputation.

Le temps est venu de régler cette question, de déterminer les responsabilités, d'exiger le respect de nos lois si elles sont suffisamment applicables, ou de les renforcer si on les juge insuffisantes et inopérantes. Des protestations répétées ainsi que l'opinion publique alertée exigent à cet égard une intervention immédiate et sans restriction. Le temps du laissez-faire est révolu. Il ne s'agit plus de différer. Ce qui, hier, était l'avenir, est aujourd'hui le présent; ce qui, aujourd'hui, est l'avenir sera demain le présent. Chacun amène avec lui le même problème implacable à cet égard. S'abstenir de le résoudre est un des péchés d'omission dont chacun d'entre nous doit répondre en conscience et dont les gouvernements doivent répondre au tribunal de l'opinion publique. Tout attermoiement, en l'occurrence, dénote de l'insouciance et de l'indifférence à l'égard des exigences du public. Il ne s'agit pas de protestations locales ni paroissiales. Elles s'étendent à tout le pays. De fait, dans chaque région du Canada, les tenants des lectures édifiantes et saines expriment avec énergie leur mécontentement à l'égard de l'état de choses qui existe actuellement.

Dans la province du Nouveau-Brunswick, Son Excellence Mgr P.-A. Bray, C.J.M., évêque de Saint-Jean, a fait un appel en vue de réveiller la conscience chrétienne devant le flot de publications indécentes et immorales qui inondent les kiosques de journaux; il a lancé une croisade en faveur des publications décentes, en faisant appel à la collaboration des lecteurs, des marchands et des autorités municipales. La réponse a été spontanée. Parmi ceux qui ont appuyé Son Excellence, citons le lieutenant-gouverneur de la province, les membres de la judicature, les hauts fonctionnaires de la province et des municipalités, les organismes religieux et des citoyens de toutes les classes de la société. Sous cette énergique impulsion, la campagne organisée contre les publications indécentes aura, vraisemblablement, d'importantes répercussions. Dans la province d'Ontario, l'Association des parents et des instituteurs a demandé avec fermeté qu'on prenne des mesures pour remédier à cet état de choses. Lors d'une réunion récente tenue à Ottawa. Son Exc. Mgr John C. Cody, évêque de London, et la mairesse Charlotte Whitton, d'Ottawa, ont exprimé leur indignation personnelle à l'égard des aspects infamants et pernicieux que prennent les facteurs contraires à la décence et à la morale. La Fédération canadienne des maires et des municipalités déclare qu'elle soumettra une résolution, lors de son congrès général qui aura lieu à Calgary, à la fin de juin, pour protester contre les relâchements

qu'on constate actuellement dans la réglementation de la vente et de la distribution des publications ordurières. Un peu partout, on a approuvé des plans de boycottage en vue de mettre à la raison et d'orienter les dépositaires qui se refusent à tenir compte de l'éveil de la conscience publique. La Fédération canadienne des anciennes élèves de couvents se joint à un mouvement international en vue de profiter, cette année, de la fête des mères pour rendre ostensiblement publiques leurs vues sur cette question irritante et, en particulier, pour faire comprendre aux revendeurs les dangers d'ordre économique que comportent la vente et la distribution de ce genre de publications.

J'en ai assez dit. La suppression des publications immorales et malsaines devrait être le but de tous les citoyens. J'exhorte donc tous les sénateurs d'accomplir, non pas par esprit de fanatisme, mais à titre de membres honorables de notre société, un devoir de citoyen et de chrétien. Je les prie surtout de collaborer au projet arrêté en vue de protéger nos enfants contre toute violation de leur droit de vivre et de grandir dans une atmosphère de décence morale.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, l'excellent discours qu'a prononcé avec tant d'éloquence l'auteur de la motion à l'étude a, j'en suis sûr, fait disparaître tout doute au sujet de l'importance de la question en jeu.

Je me borne, pour le moment, aux aspects techniques que comporte une enquête sur cette question. Je voudrais, une fois la motion présentée, discuter brièvement avec le motionnaire les aspects techniques qu'elle comporte. Non pas que je ne favorise pas une enquête comme celle-là, puisque j'ai toujours fortement invité les sénateurs à s'occuper des questions d'intérêt public comme celle dont il s'agit dans le moment.

J'ignore comment le sénateur entend organiser le comité qu'il préconise. Cependant, vu que la plupart des commissions d'enquête présentent des rapports, le travail qu'accomplira le comité proposé intéresse directement le personnel de sténographes parlementaires, qui, en temps ordinaire, a beaucoup de besogne, mais qui en aura bien davantage prochainement. J'ai déjà mentionné, je crois, que l'une des mesures importantes qui nous seront présentées sera la révision du Code criminel; j'ai appris aujourd'hui que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se présentera ici pour y expliquer une importante mesure relative à la citoyenneté, laquelle, j'en suis sûr, sera déferée à l'un de nos comités. Je me contente d'appeler l'attention de mon collègue sur cette question. Je

ne voudrais pas paraître en quelque sorte décourager son initiative; j'y applaudis plutôt.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable F. W. Pirie: Honorables sénateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le 18 mars de cette année, M. P. L. Dubé, représentant des comtés de Restigouche-Madawaska, a prononcé un discours à l'autre endroit. Ainsi qu'en fait foi le hansard, il s'est exprimé dans les termes que voici:

L'an dernier, je demandais au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'étudier sérieusement les plaintes et les représentations de la classe agricole de mon comté, en vue d'obtenir des subsides pour leur récolte de pommes de terre. Malheureusement, je n'ai obtenu aucune satisfaction.

Une délégation du Nouveau-Brunswick est venue à Ottawa réclamer, auprès des autorités du ministère, des subsides pour venir en aide aux cultivateurs qui ne pouvaient trouver de débouchés pour la vente de leurs produits. Après de longues discussions, le ministère a décidé d'accorder une somme de \$300,000 à ceux des cultivateurs qui livreraient leurs pommes de terre à la compagnie d'amidon. Malheureusement, seuls quelques cultivateurs ont été favorisés. Un cultivateur qui n'avait pas acheté son engrais chimique de cette compagnie était dans l'impossibilité de faire accepter ses produits par la compagnie d'amidon. Il était donc privé de sa part de l'octroi fédéral pour la protection des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Je demande donc au très honorable ministre de l'Agriculture d'intervenir auprès de cette compagnie afin que l'on rende justice à tous ceux qui ont été dans l'impossibilité de disposer de leurs produits.

D'ailleurs, tout producteur de pommes de terre devait bénéficier, à part égale, de la générosité du Gouvernement, lequel avait voté un montant assez considérable pour leur venir en aide et amoindrir leurs pertes.

Honorables sénateurs...

L'honorable M. Haig: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre notre collègue, mais je me demande si le Règlement du Sénat l'autorise à étudier en cette enceinte une question qu'a soulevée un membre de l'autre endroit. Notre collègue peut saisir le Sénat de la question au moyen d'une motion autorisant la tenue d'une enquête et invitant le membre de l'autre Chambre à venir établir devant nous le bien-fondé de son exposé; mais je ne crois pas que le point en litige puisse faire l'objet d'une question de privilège en cette enceinte.

Son Honneur le Président: Je crois que le sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable

M. Pirie) n'en est pas encore arrivé à dire à quel point le discours prononcé à l'autre endroit le concerne lui-même ou l'entreprise qui l'intéresse. Si le discours en cause s'en tient aux questions d'ordre général, dans ce cas je pense que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a invoqué à bon droit l'application du Règlement; cependant, si notre collègue de Victoria-Carleton considère que le discours comportait une mise en accusation s'adressant à lui-même ou à l'entreprise qui l'intéresse, il me semble que, dans ce cas, il a le droit de poursuivre ses remarques.

L'honorable M. Pirie: Honorables sénateurs, je lis peut-être le vingtième de ce qui se dit à l'autre Chambre. Le discours dont il est ici question a été prononcé en français; voilà pourquoi je n'en ai pas eu connaissance du tout à l'époque. Et pourtant, ce discours jette du discrédit sur une société dont je suis le président et il me semble qu'on devrait me permettre de me défendre. Je me dois aussi, vu le caractère honorable du Sénat, de lui fournir des explications. Je m'en tiens cependant au Règlement du Sénat et aux décisions de Son Honneur le Président. S'il vous arrive, monsieur le Président, de déclarer mes propos irréguliers, je serai très heureux de m'incliner devant votre décision. Dans son discours, M. Dubé, député de Restigouche-Madawaska, a fait certaines assertions qu'il m'appartient certainement de réfuter. Il a dit...

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si quelqu'un veut m'appuyer, je vais proposer qu'il en soit appelé de votre décision, monsieur le Président, parce que je crois qu'elle n'est pas conforme au Règlement.

Son Honneur le Président: Cette motion est-elle appuyée?

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) appuie la motion.

L'honorable Thomas Vien: Je pose la question de Règlement. Qu'il me soit permis de proposer qu'au lieu d'en appeler de la décision de Son Honneur le Président, il serait plus pratique,—ce n'est qu'un avis que j'offre au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—de demander à Son Honneur de prier l'honorable sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) de faire connaître le fait personnel sur lequel il veut s'expliquer. Je crois qu'il ne nous est pas permis de citer dans cette enceinte des discours prononcés dans l'autre Chambre...

L'honorable M. Haig: Au cours de la même session.

L'honorable M. Vien: Lorsqu'un sénateur désire soulever la question de privilège, il doit faire connaître le fait personnel dont il s'agit, mais il ne lui est pas permis de citer un discours prononcé à l'autre endroit. S'il plaît au motionnaire (l'honorable M. Haig), je propose que Son Honneur prie notre collègue de Victoria-Carleton de faire connaître le fait sans citer le discours.

L'honorable M. Haig: Je tiens à affirmer que je comprends très bien le désir de l'honorable sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) de s'expliquer. A mon sens, ce qu'on a fait à l'autre endroit est imparadmissible. J'avoue qu'on doit permettre à l'honorable sénateur de défendre son honneur; mais si nous commençons à citer des extraits de discours prononcés à l'autre endroit pendant la présente session, il peut bien arriver que cela embrouille les affaires et qu'on se renvoie la balle d'une Chambre à l'autre. Cela serait peu souhaitable et je ne pense pas que le Règlement de la Chambre nous y autorise. Cependant, afin de donner à notre collègue la chance de s'expliquer, je veux bien consentir à ce qu'il poursuive. J'accepte ainsi ma part de responsabilité quant à la façon de procéder que nous adoptons pour cette fois. Mais, dans la mesure du possible, je désire qu'on s'en tienne au Règlement.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, l'honorable sénateur de Victoria-Carleton se proposait de lire quelques mots extraits d'un discours prononcé à l'autre endroit, afin d'exposer de la façon la plus brève possible les points sur lesquels il fonde sa question de privilège. En résumé, il lui a semblé qu'il pourrait s'expliquer plus clairement s'il répétait exactement les paroles qui ont été prononcées, plutôt que d'essayer d'en donner sa propre version. Il a déclaré que ce qu'on a affirmé à l'autre endroit l'atteignait, lui et sa maison, et j'estime qu'il a le droit de citer à la Chambre ce qu'il considère être faux. Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'estime qu'il serait préférable d'exposer le fait personnel sans citer les paroles qu'on a prononcées à l'autre endroit; mais, si je comprends bien, l'honorable sénateur de Victoria-Carleton a voulu épargner du temps en procédant de cette façon. Le Sénat permettra à notre honorable ami, j'en suis sûr, de continuer son exposé; je le prie, cependant, d'être aussi bref que possible.

L'honorable M. Pirie: Monsieur le Président, je ne veux mettre personne ici dans l'embarras, de sorte que je vais remettre cette question à un autre moment.

Des voix: Poursuivez.

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire un mot? J'ai appuyé la motion de mon chef (l'honorable M. Haig), mais ce n'est certes pas mon intention d'empêcher mon collègue de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) de s'expliquer sur un fait personnel. A coup sûr, il a le droit de se défendre, mais je pense qu'il doit d'abord exposer le fait personnel puis poursuivre ses remarques.

L'honorable M. Pirie: J'y reviendrai plus tard.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill W-6, loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman.

Bill X-6, loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire.

Bill A-7, loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas.

Bill B-7, loi pour faire droit à Lillian Deutsche Payne.

Bill C-7, loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson.

La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Duffus propose la 2^e lecture du bill E-7, intitulé: loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Duffus: J'en propose le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Vaillancourt propose la 2^e lecture du bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

—Honorables sénateurs, la Compagnie d'assurance Équitable du Canada a été constituée en société en 1901, au moyen d'une charte provinciale émise en vertu de la loi de la province de Québec. Le projet de loi à l'étude a pour objet de constituer une société fédérale qui exercera les affaires de la société actuelle et reprendra son actif et son passif.

A noter que plusieurs compagnies d'assurance qui fonctionnent en vertu d'une charte de la province de Québec ont obtenu la compétence fédérale grâce à l'adoption de mesures semblables à celle dont le Sénat est maintenant saisi. Ainsi, la compétence fédérale a été conférée aux compagnies d'assurance suivantes: *The Standstead & Sherbrooke Insurance Company* (4 Geo. VI, ch. 51); la *Canadian Mercantile Insurance Company* (1 Geo. VI, ch. 46); la *Commerce Mutual Fire Insurance Company* (17 Geo. V, ch. 90); et la Compagnie d'assurance Missisquoi et Rouville (15 Geo. VI, ch. 72).

Une fois constituée en société, la nouvelle compagnie sera assujétie aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932.

La plupart des dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis ont trait aux affaires que fait la compagnie sous le régime d'assurance mutuelle que prévoit la loi des assurances de la province de Québec; environ la moitié des affaires de la compagnie tombent sous ce régime. Comme la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932 ne prévoit pas la vente de l'assurance contre l'incendie sous un tel régime, le projet de loi dont nous sommes saisis doit prévoir de telles affaires. Le teneur du projet de loi suit presque mot à mot les mesures du même genre que le Parlement a déjà adoptées.

Le projet de loi prévoit, je le signale à mes collègues, qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doivent être élus par les détenteurs de polices d'ordre mutuel. Ces détenteurs de polices possèdent, aux réunions de la Compagnie, une voix pour chaque mille dollars d'assurance. Cette disposition permet à la nouvelle compagnie d'acheter les droits et les avoirs de la Compagnie d'assurance Équitable et de se charger de ses obligations et de ses dettes.

A noter qu'à l'étape de l'étude des articles au comité, on demandera de modifier le titre en y ajoutant le mot "incendie". Il existe déjà, paraît-il, deux ou trois compagnies qui portent le nom de Compagnie d'assurance Équitable. Afin de différencier celle-ci des autres, on se propose de l'appeler la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'en propose le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. G. Fogo propose la 2^e lecture du bill G-7, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi découle d'une modification apportée à la loi des brevets en 1947, par l'insertion de l'article 28A. Ledit article avait pour objet de fournir aux personnes qui, ayant formulé des demandes de brevets dans des pays autres que le Canada, avaient, pendant la dernière guerre, vu s'écouler le délai pour la présentation au Canada, l'occasion, pendant un temps déterminé, de présenter leurs demandes au pays. La modification prorogeait le délai pour la présentation de telles requêtes jusqu'au 15 novembre 1947, mais, chose étrange, exigeait du requérant du brevet qu'il demande avant cette date la prorogation du délai.

Le pétitionnaire du projet de loi dont nous sommes saisis est la *Garrett Corporation*, l'administrateur-séquestre de Max R. Brauns, inventeur. Le brevet dont il est question dans la mesure a trait à une certaine turbine à gaz.

En 1944, l'inventeur a demandé un brevet aux États-Unis, puis l'a cédé à la *Garrett Corporation*, avec droits de présenter une demande de brevet au Canada. Subséquemment, la loi des brevets a été modifiée en y ajoutant l'article 28A; une demande de brevet rédigée dans les termes voulus fut adressée au Canada, mais par inadvertance, les avocats ou procureurs agissant au nom du requérant, ont omis de demander une prorogation de délai. Les délais étant expirés, le Commissaire des brevets décida que bien que la demande eût été conforme aux règlements, il ne pouvait l'agréer. C'est pourquoi le présent projet de loi aura pour effet d'autoriser le Commissaire des brevets à traiter ladite demande comme si l'on y avait demandé une prorogation de délai tel que le prévoit l'article 28A.

Mes honorables collègues se souviendront, comme on me l'a rappelé à moi-même, que deux lois semblables ont été adoptées par le Sénat, une en 1949, chapitre 26, dans le cas de W. Q. Beyer, et une autre en 1951, cha-

pitre 90, en faveur de George R. Hanks. Je pense que dans le cas présent les circonstances sont les mêmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Fogo propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS
DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompre hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de commenter cette motion aujourd'hui; en temps ordinaire, je demanderais qu'elle fût réservée. Cependant, au moins un de mes collègues, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) aimerait à commenter le projet de loi; étant donné qu'il ne sera pas ici au début de la semaine prochaine, je suis tout à fait disposé à lui céder mon tour cette fois-ci, du moment qu'il sera bien entendu que j'aurai le droit de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure après que lui ou tout autre sénateur auront pris la parole.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je remercie les honorables sénateurs ainsi que mon leader. Je dois m'absenter lundi et mardi de la semaine prochaine, mais j'aimerais faire part de quelques observations au sujet de cette mesure.

L'objet du projet de loi revêt un grand intérêt et, si je veux être conséquent avec moi-même, il me faut le commenter.

Je désire tout d'abord féliciter chaleureusement mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) d'avoir présenté ce bill, car le principe qu'il renferme n'est pas sans importance ni d'intérêt passager, mais bien une question qui intéresse la nation canadienne. A mon humble avis, l'honorable sénateur qui a présenté la mesure a ainsi ajouté du lustre à une carrière déjà bien remplie et s'est acquis de nouveaux titres à notre reconnaissance. Si nous adoptons cette mesure, qui consacrerait un principe très important dans la conduite des affaires de la nation, le parrain de ce bill aura bien mérité de ses concitoyens.

J'aimerais aussi louer l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) pour son discours qui, selon moi, est excellent et d'une haute tenue littéraire. Comme il n'est ici que depuis peu, c'est à nous ses aînés à le féliciter et à exprimer l'espoir que ce n'est pas la dernière fois que sa voix se fait entendre dans un discours aussi bien pensé et aussi éloquent que celui qu'il a prononcé hier. Tandis qu'il parlait, je me faisais cette réflexion que la nouvelle province de Terre-Neuve a donné au Canada autre chose que les richesses de ses pêches, si succulentes soient-elles. Son apport à la vie nationale dans le domaine intellectuel n'est pas à dédaigner. En accueillant Terre-Neuve dans la Confédération, le Canada en a retiré un grand avantage, celui d'abolir les murailles commerciales qui existaient auparavant entre cette province et notre grand pays. Réciproquement, je crois pouvoir l'affirmer, Terre-Neuve a profité de la liberté de commerce avec le Canada dont elle était privée par les entraves imposées précédemment par notre pays. C'est le libre échange dans le domaine intellectuel aussi bien que dans le domaine matériel qui constitue le principal acquis découlant de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Je désire aussi féliciter de son discours l'honorable sénateur de Winnipeg, qui a décrit l'expérience à peu près semblable de nos voisins du Sud. Il m'a toujours semblé que la Convention de Philadelphie tenue en 1787, s'était opposée de façon très positive à toute ingérence tendant à restreindre les échanges commerciaux entre les États.

L'honorable M. Haig: Je me permets d'interrompre mon honorable ami. Quand il a mentionné le nom de l'honorable sénateur de Winnipeg, je crois qu'il voulait parler de l'honorable sénateur de Saint-Boniface.

L'honorable M. Roebuck: Je songeais au sénateur Davis.

L'honorable M. Haig: La plupart des grands hommes viennent de Winnipeg, mais quelques-uns viennent d'ailleurs.

L'honorable M. Roebuck: Enfin, c'est de l'Ouest qu'ils viennent. Je répète qu'à mon sens on a bel et bien imposé des restrictions aux interventions dans les questions de commerce. Depuis que mon honorable ami a prononcé son discours, j'ai fait des recherches sur la question et j'ai trouvé que nos interdictions ont été plus précises que celles de nos amis d'outre-frontière. La Convention de la Constitution de 1787 a confié au Congrès la haute main, sans restriction, sur le commerce étranger et le commerce entre les États; et les restrictions qui ont été établies quelques années plus tard contre toute inter-

vention dans le libre courant du commerce se sont inspirées du bon sens, de la sagesse de l'administration publique et de la science politique qui se sont manifestés dans le maintien de ce principe. J'ai trouvé la situation fort bien résumée dans l'*Encyclopédie britannique*, qui porte, vous le savez, un titre anglais, mais qui se trouve, en réalité, un ouvrage américain. A la page 538 du douzième tome, voici ce qu'on lit:

Le commerce entre les États américains a pris un grand essor. Aucun État n'impose des restrictions au commerce. Dans tout le vaste territoire qu'ils occupent, les États-Unis ne constituent qu'une seule unité commerciale et la liberté du commerce domestique y est à l'honneur. A cet égard, les États-Unis se distinguent nettement de l'Europe, où les facteurs raciaux et historiques ont multiplié les pays, dont chacun tient à sauvegarder son propre commerce domestique contre toute concurrence abusive du commerce des autres pays.

La liberté du commerce entre les États a non moins contribué aux succès politiques qu'au bien-être économique. L'article de la constitution relatif au commerce est à la base de l'unité de ce pays; en dépit des divergences régionales et d'une guerre civile, le pays a pu conserver son unité et les États ont grandi dans une union indissoluble parce que l'industrie, le commerce, les transports et les communications n'ont jamais été assujétis à des frontières ni à des différends politiques. Le pouvoir de "réglementer le commerce avec les autres pays et entre les différents États" est confié au Congrès par la constitution, qui stipule également que "nul État ne peut, sans le consentement du Congrès, établir des impôts ou droits à l'égard des importations et des exportations, sauf quand c'est absolument nécessaire dans l'application de ses lois d'inspection"; et que "nul État ne peut, sans le consentement du Congrès, imposer des droits à l'égard du tonnage." La constitution prévoit que le Congrès n'imposera ni taxes ni droits "sur les articles exportés de tout État" et que "nulle préférence ne sera accordée, par aucun règlement du commerce ou du revenu, aux ports d'un État plutôt qu'à ceux d'un autre".

C'est le tableau le plus fidèle qu'on puisse brosser de la situation qui existe chez nos voisins du sud. La réglementation du commerce par le Congrès américain a fait régner la liberté du commerce dans la région la plus étendue du globe où le commerce est libre, entre quarante-huit États autrefois indépendants et qui relèvent maintenant d'un seul pouvoir. J'ai lu avec intérêt un ouvrage de notre bibliothèque qui s'intitule *The Constitution of the United States, Its Sources and Its Application*; l'auteur, un dénommé Norton, énumère, à la page 50, les articles de la constitution, puis suivent ses commentaires. Un article de la constitution se lit ainsi qu'il suit:

Réglementer le commerce avec les autres pays et entre les différents États, ainsi qu'avec les tribus indiennes.

Et l'écrivain y va des observations suivantes:

C'est ce qu'on appelle l'article visant le commerce, le plus important de tous les articles de la constitution... C'est celui qui met un terme aux taxes, aux droits et autres fardeaux que les États avaient imposés, conformément aux articles de la Confédération visant le commerce et les autres relations entre les États. Un commentateur de la constitution, ancien juge de la Cour suprême et donc exceptionnellement bien placé pour observer, a exprimé l'opinion que sans l'article visant le commerce les États auraient depuis longtemps ruiné l'Union qui les solidarise.

Les provinces peuvent en faire autant.

L'article touchant le commerce a opposé une barrière aux tentatives des États dans plus de deux mille causes qui ont été tranchées par les tribunaux de dernière instance de divers États et par la Cour suprême des États-Unis. Grâce à cet article, on a déclaré invalides des lois fiscales, des lois prévoyant l'octroi de permis et des lois de réglementation de tout genre qu'avaient adoptées des législatures d'État, parce que ces lois étaient incompatibles avec la liberté du commerce entre les États. Il en est ainsi des lois adoptées par certains États afin de favoriser la prospérité locale, comme une loi interdisant aux sociétés pétrolières de livrer leur produit par pipe-lines, sauf entre deux points situés à l'intérieur de l'État.

Une fois la constitution adoptée et pendant qu'en étaient encore saisis les conventions des États appelés à la ratifier, Washington écrivait à Lafayette que son propre État avait récemment essayé de rendre "quelques-uns des plus extravagants et des plus absurdes édits jamais rédigés à l'égard du commerce"...

Mais avec les années et l'expérience s'est imposée la conviction que le citoyen d'un État, tout en favorisant naturellement la prospérité locale, doit tenir compte, à titre de citoyen du pays, du bien-être de tous les États.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Certainement.

L'honorable M. Reid: N'est-il pas vrai que les lois des États-Unis, comme vous venez de nous en donner lecture, ont inspiré l'élaboration de notre propre constitution?

L'honorable M. Roebuck: Sans aucun doute, et j'entendais passer de la constitution des États-Unis à la nôtre. C'est l'évolution naturelle qui s'est produite. C'est de la haute portée de ces deux passages dont je viens de donner lecture,—le bon sens du peuple américain et sa loyauté envers son pays,—que découlent la liberté du commerce et la garantie juridique de ne pas l'atténuer. On a, en d'innombrables occasions, tenté d'éluder cette règle; mais les tribunaux, le Congrès et même les assemblées législatives des États s'y sont opposés résolument et ils ont soutenu, comme je voudrais que nous le fassions en cette enceinte, le droit de quiconque, dans un État, de commercer librement avec un autre, dans un autre État. *L'Interstate Commerce Act* a finalement donné force de loi au principe en jeu qui se trouve maintenant inscrit dans

le statut et met probablement fin à tout jamais à toute tentative subversive comme nous en observons ici.

N'est-ce pas le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a signalé que les auteurs de notre constitution, les Pères de la Confédération, étaient des hommes d'une grande sagesse? Ils possédaient plus que la sagesse naturelle: ils savaient aussi ce qui s'était passé aux États-Unis. Ainsi que l'a fait remarquer notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), ils pouvaient se guider sur la constitution des États-Unis en ce qui a trait aux dispositions relatives au commerce. Ils pouvaient aussi tirer parti de ce qui s'était passé depuis la Convention de Philadelphie, en 1787, jusqu'au jour où a été promulguée notre propre constitution, en 1867, période de temps passablement longue. Il y avait eu, pendant ce temps-là, la guerre entre le Nord et le Sud et les luttes entre les États au sujet de leurs frontières. Tous ces différends avaient fait place à l'harmonie régnant dans une nation unifiée.

Les auteurs de la Confédération savaient toutes les luttes que des groupements intéressés avaient soulevées en vue de restreindre le commerce pour des fins personnelles égoïstes. C'est à cause de cela qu'ils ont inscrit l'article 121 dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que les objets ouvrés, aussi bien que tout autre produit, pussent passer librement d'une province à une autre. Sans doute, ils ne voulaient pas de tarif douanier, ni de contingents, ni d'intérêts particuliers se couvrant du manteau de la loi, afin de mettre des entraves au commerce entre les provinces et ainsi ruiner le pays. L'écrivain Norton, que j'ai déjà cité, remarque que, si on n'avait pas eu, aux États-Unis, une règle visant le libre commerce entre les États, les États eux-mêmes auraient ruiné l'Union. Il me semble qu'on peut dire du Canada que, sans le bon sens de notre population et les qualités d'hommes d'État de nos législateurs, sans cette idée que nous avons de nous opposer aux restrictions entre les provinces, les provinces elles-mêmes pourraient ruiner notre Confédération.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: La loi que nous avons adoptée l'an dernier n'est guère importante en soi; mais c'est un premier empiètement. Si nous la maintenons dans nos statuts, elle constituera un précédent qu'on invoquera à maintes reprises à l'avenir.

Hier soir, je me suis attardé à feuilleter les *Débats de la Confédération* qu'on conserve à la bibliothèque du Parlement. Ces débats valent bien plus que le temps qu'on peut consacrer à les lire. J'ai relevé maints passages

ayant trait à la liberté du commerce entre les provinces et, à cet égard, les orateurs ont été à peu près unanimes, bien que, sur la plupart des autres aspects ayant trait à la confédération, ils eussent été loin de l'unanimité.

Je vais citer quelques brefs passages seulement. L'honorable A. Campbell, de Cataragui, qui était alors commissaire des terres de la Couronne, a dit...

L'honorable M. Burchill: Où parlait-il?

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit du débat à l'Assemblée législative du Canada, avant la confédération. Les membres de l'Assemblée étudiaient les Résolutions relatives à la Confédération, résolutions proposant que le Canada adressât une pétition à la reine en vue d'obtenir une loi qui unirait les provinces.

Voici ce qu'a dit M. Campbell:

D'honorables messieurs ont aussi demandé ce que le Canada allait gagner à la confédération. Eh bien! à mon tour je demande si le Canada ne trouvera pas avantageux de voir disparaître des obstacles que créaient, aux relations entre les provinces, les droits de douane, obstacles dont la disparition aura l'effet de développer le commerce du Saint-Laurent? Pourra-t-on dire que le peuple des provinces Maritimes ne trouvera pas qu'il doit gagner à l'ouverture d'un commerce avec ces trois millions d'âmes qui habitent le long du Saint-Laurent et des Lacs?

Il favorisait avec enthousiasme la Confédération, parce qu'il y voyait des avantages économiques résultant de la liberté du commerce entre les provinces.

Le solliciteur général, M. Langevin, de Dorchester, a dit, pour sa part:

Il y a aussi autant de tarifs différents que de provinces différentes, autant de règlements commerciaux et douaniers que de provinces. Il est vrai qu'un grand nombre d'articles passent en franchise aujourd'hui, mais il est aussi exact de dire qu'il y a autant de régimes douaniers que de provinces... On comprend par là qu'il est presque impossible de concilier tant d'intérêts divers, à moins de réunir en une seule législature les représentants de ces intérêts et des populations qu'ils touchent; et nous ne pouvons atteindre ce but en restant seuls.

Voici ce qu'a dit M. Walsh, de la circonscription de Norfolk:

Nous devons la considérer sous l'angle des relations commerciales plus fréquentes que fera naître l'aménagement du chemin de fer Intercolonial; c'est ainsi qu'un nouveau marché sera ouvert grâce à la disparition des barrières qui s'élevaient aujourd'hui entre les provinces du golfe et nous. Persuadé que nos relations d'affaires avec nos provinces-sœurs devraient être libres et sans entraves, je suis chaleureusement en faveur de l'aménagement de ce chemin de fer.

L'aménagement du chemin de fer Intercolonial faisait partie des propositions relatives à la confédération.

M. Dorion, de Drummond et d'Arthabaska, affirmait:

Ce qui a fait la prospérité commerciale des États-Unis, c'est leur position géographique, leur immense territoire où l'on trouve tous les climats imaginables, depuis le Nord qui produit la glace jusqu'au Sud qui produit les fruits les plus délicats. Un habitant du Maine peut charger un navire de glace, puis se rendre à la Nouvelle-Orléans, pour y échanger cette glace contre du riz, du sucre, du tabac, etc., qu'il rapportera chez lui sans avoir à payer un seul sou de droit de douane. C'est cet échange libre continu de leurs divers produits, depuis le Maine jusqu'à la Californie, qui a placé les États-Unis au premier rang des nations commerciales en si peu de temps.

M. C. Cameron, d'Ontario-Nord, s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous avons aujourd'hui cinq tarifs différents...

Mes collègues se rendent compte qu'il n'y avait à ce moment-là que les cinq divisions primitives, lesquelles correspondaient aux provinces actuelles d'Ontario, de Québec et aux trois provinces Maritimes. Il disait donc:

Nous avons aujourd'hui cinq tarifs différents, et je puis dire hostiles: un dans chaque colonie, et nous avons cinq gouvernements différents. Nous aurons alors un seul gouvernement fort, et un seul régime d'impôts douaniers.

C'est cet aspect de la Confédération qui lui plaisait.

En relisant ces débats, je n'y ai rien trouvé qui s'opposât à la liberté du commerce entre les provinces. Je les ai lus de façon superficielle, à la recherche de passages se rapportant au commerce, je l'avoue, mais j'ai parcouru le volume tout entier sans y trouver la moindre observation qui fut contraire à ce grand bienfait qu'est la liberté du commerce entre les provinces.

Mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), nous l'a rappelé hier:

On a toujours admis, en principe, depuis la confédération, que le commerce entre les provinces doit être libre et sans entraves.

En outre, si nous avons aménagé les canaux du Canada le long du fleuve Saint-Laurent jusqu'au delà des chutes de Niagara, affectant à ces travaux des sommes énormes, alors que le Canada était un pays pauvre et non pas la nation prospère d'aujourd'hui, c'était à la seule fin de permettre au commerce de passer plus librement d'une province et d'une municipalité à l'autre. Nous avons aménagé le chemin de fer Intercolonial, surtout, sinon entièrement aux frais de l'État, afin que les provinces du centre puissent bénéficier du commerce des provinces Maritimes et vice versa. En retour de leur consentement à faire partie de la Confédération, les provinces Maritimes ont exigé que leurs relations commerciales avec la région centrale du pays fussent facilitées. Nous avons affecté des sommes considérables à l'aménagement du

chemin de fer du Pacifique-Canadien, afin que les marchandises de l'Est puissent circuler librement vers l'Ouest et que les provinces de l'Ouest puissent expédier leurs céréales vers la tête des Lacs et jusqu'aux marchés de l'Europe.

A l'heure actuelle, nous aménageons ici et là, au prix de dépenses très élevées, des pistes d'atterrissage, afin de favoriser le mouvement des marchandises et des voyageurs. Des milliers de nos citoyens espèrent maintenant que d'ici quelques mois, nous concluons un accord en vue d'obtenir de notre puissant voisin du Sud sa collaboration active,—ou, s'il préfère s'en abstenir, son consentement et son approbation,—à l'exploitation plus poussée de l'énergie hydraulique et du réseau de canaux du fleuve Saint-Laurent, afin de permettre aux transatlantiques d'emprunter ces eaux pour transporter librement des marchandises entre les diverses provinces.

A la lumière de ces réalisations d'ordre économique, à la lumière de l'expérience de nos voisins du Sud, à la lumière des principes de la logique qui nous démontrent rigoureusement que notre Confédération dépend totalement de la liberté de notre commerce, est-il concevable que nous adoptions une loi ouvrant la porte à l'ingérence en matière de commerce interprovincial? Les sénateurs sont les doyens d'âge des hommes d'État du pays; ils sont donc au fait de son histoire et des principes qui président à son gouvernement. Pourquoi faut-il qu'il y ait le moindre doute sur la façon dont nous devons voter dans la conjoncture présente. J'admets que chacun de nous a le droit de se former une idée. J'espère, néanmoins, que nous ferons preuve d'unanimité parfaite en adoptant la mesure.

L'honorable M. Stambaugh: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? A-t-il affirmé qu'aucune restriction ne frapperait le commerce entre les divers États des États-Unis?

L'honorable M. Roebuck: La question est trop vaste pour qu'il soit possible à quiconque d'y répondre, mais je ne crois pas qu'il existe là-bas de restrictions positives comme celles que nous avons ici. Si l'on tient compte de l'étendue de leur territoire, les restrictions au commerce entre États sont rares. Cependant, certains États en ont imposé mais à leur propre détriment.

L'honorable M. Stambaugh: Le fait n'a peut-être aucun rapport avec le présent débat, mais je sais qu'il est illégal d'expédier de la margarine vers l'État de l'Oregon.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis de formuler une observation relativement aux supposées restrictions auxquelles est assujéti le commerce entre les divers États de la république voisine? En vérité, il y a depuis longtemps des restrictions entre les États, mais c'est plutôt pour des motifs de santé et d'hygiène que pour des raisons commerciales. Quiconque a eu l'occasion de parcourir les États-Unis en automobile a dû sans doute s'arrêter aux frontières de certains États parce qu'on y soumettait sa voiture à une inspection afin de s'assurer qu'elle ne contenait pas de maïs, ni d'autres céréales, interdits dans l'État où il arrivait, à cause du danger de contagion. Je crois que le même principe s'applique à la margarine. L'interdiction imposée contre la margarine ne s'inspire pas de motifs ayant trait au commerce, mais résulte de l'application de quelques dispositions des lois relatives à la pureté des produits alimentaires, en vigueur dans certains États.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'offre mes félicitations au sénateur préopinant et au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui a saisi la Chambre de cette question. Je profite de l'occasion pour remercier le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de ses paroles flatteuses à l'égard des sénateurs de Terre-Neuve et en particulier de mon collègue de Saint-Jean (l'honorable M. Baird), qui était absent de la Chambre à ce moment-là. Nous sommes touchés des aimables observations du sénateur.

J'ai relu les débats qui ont eu lieu, l'an dernier, à l'autre endroit, sur la loi que le présent bill tend à modifier, et je note que les mêmes critiques qu'on a soulevées là-bas se répètent ici. Il est étonnant qu'une mesure aux conséquences si importantes n'ait été débattue que durant une heure ou à peu près. Les députés se sont plaints de n'avoir vu le texte du projet de loi qu'au moment où on le plaçait sur leurs pupitres, juste avant de prendre la parole pour le commenter. La même chose s'est produite au Sénat.

Comme d'autres l'ont fait au cours du débat de l'an dernier et dans leurs observations relatives au bill dont nous sommes actuellement saisis, je prétends que la loi elle-même renferme des dispositions qui sont incompatibles avec l'union fédérale et qui sapent les fondements mêmes de la confédération. Le gouvernement fédéral s'est arrogé le droit d'établir des barrières commerciales entre les provinces. Pourquoi? Afin, but réel ou imaginaire, de répondre à des exigences économiques, ou à des nécessités politiques, peut-être très réelles, d'une province ou de quelques provinces en particulier? Le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, est

élu pour représenter toutes les provinces et n'a pas le droit d'agir ainsi. Supposons, un moment, qu'une telle mesure soit économiquement saine à l'égard d'une province. Je suis convaincu du contraire, et je tenterai de motiver mon attitude. Une telle mesure, ou une série de ces mesures, feraient de nous un pays de transgresseurs de lois. A-t-on l'intention de garnir d'agents de police les frontières de nos provinces? C'est une chose impossible et toute personne ou tout gouvernement sensés n'y songeraient même pas. Si l'on adopte une loi sans prendre les moyens de l'appliquer sérieusement, je dirai franchement que le Parlement délivre un permis aux transgresseurs de la loi. Mais ce n'est pas tout. Le mépris d'une loi amène le mépris d'une autre; c'est une boule de neige qui roule sans cesse.

La mesure adoptée l'an dernier mentionnait que l'industrie laitière allait s'en ressentir. C'était avant tout un bill visant l'industrie laitière et c'est ainsi qu'on l'appelait. Cette importante industrie est absolument essentielle au bien-être du Canada et mérite tout l'appui possible; mais si l'appui qu'on prétend lui donner est négatif au lieu d'être positif et conforme au progrès, on lui fera plus de tort que de bien.

Nous vivons à une époque scientifique où les bienfaits de la science sont à la portée de tous, que ce soit sur la ferme, dans le domaine des pêcheries ou des forêts. La science extrait de plusieurs sources de précieux éléments nutritifs; elle intéresse toutes les industries, ainsi que tous les peuples.

On a parlé de la margarine au cours du débat, bien qu'en certains cas on n'ait pas voulu en faire mention, et avec raison sans doute. Pour ma part, je ne me défends pas d'en parler, quoique le principe fondamental dont il est ici question aille beaucoup plus loin que l'importance que peut revêtir une denrée ou une industrie. C'est pourquoi je m'en tiendrai brièvement à l'aspect économique de la question.

A Terre-Neuve, il se produit de l'huile de baleine dont on se sert beaucoup dans la fabrication de la margarine. Traitée de façon scientifique, cette huile est pure, saine, et d'une excellente valeur nutritive. Pourquoi faut-il ne trouver aucun débouché pour cette huile ou pour le produit dans lequel elle entre, dans les autres provinces, dès lors que les normes de l'État relativement aux aliments sont satisfaites? Ceux qui font la chasse à la baleine ont tout autant droit de vivre que ceux qui font l'élevage des bestiaux. Ce sont tous des Canadiens.

Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse produisent toutes deux de l'huile de foie de

morue. Quant à la valeur en vitamines, cette huile tient le premier rang; mais des produits synthétiques se vendent beaucoup aujourd'hui à sa place. Ces deux provinces doivent-elles demander au gouvernement fédéral d'interdire le commerce entre les provinces à l'égard des produits de laboratoires qui font concurrence? De telles demandes peuvent fort bien se faire dès qu'on aura mis en vigueur la loi sur les produits laitiers du Canada.

Honorables sénateurs, à mon avis, le point de vue économique est faux dans toute cette affaire et il constitue une négation des réalisations scientifiques.

Notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mentionné la liberté du commerce qui existe entre les quarante-huit États de l'Union, au sud de notre pays. Voilà, il me semble, l'une des plus grandes leçons de choses que puisse nous donner le monde d'aujourd'hui. Que serait-il arrivé si les éleveurs de bestiaux avaient exercé assez d'influence pour retarder l'exploitation des huiles de lin et de soja? Nous nous souvenons presque tous qu'à un moment donné, on se servait surtout, dans les fabriques, du gras des animaux, alors que, de nos jours, on se sert principalement des huiles végétales. Les huiles comestibles obtenues de produits en provenance d'autres régions que celles où l'on garde des bestiaux, aux États-Unis, n'ont causé aucun détriment au producteur laitier; elles ont simplement accru les approvisionnements d'huiles et de matières grasses nécessaires pour répondre aux besoins de la population croissante. L'huile de coton est le principal ingrédient qui entre dans beaucoup de sauces mayonnaises, ainsi que dans la margarine et les fritures. Les résidus constituent les tourteaux de lin ou la provende destinée aux animaux de ferme, ainsi que les sous-produits qu'on emploie comme engrais. Il se peut que les sacs de coton dans lesquels nos agriculteurs ensachent leur provende soient un autre sous-produit de cette denrée de concurrence. De toutes parts, nous bénéficions des avantages de la science.

Encore une fois, que serait-il arrivé si, aux États-Unis et au Canada, les producteurs de coton du sud et les éleveurs de moutons s'étaient révoltés contre l'emploi du bois pour fabriquer la rayonne et les milliers d'autres articles qui, jusqu'à un certain point, remplacent les produits venant de la région productrice de coton? La population des États-Unis qui s'accroît sans cesse a besoin de tous ces produits pour la consommation domestique et pour son commerce extérieur. On peut en dire autant du Canada.

Le projet de loi fait mention de la crème glacée. On se sert de plus en plus des herbes marines dans la fabrication des gélatines, des bonbons, des pâtisseries et de la crème glacée. Une algue marine, la mousse perlée, entre dans la fabrication de desserts et de blancs-mangers. Les produits non utilisés foisonnent le long de nos côtes. Va-t-on empêcher nos gens qui vivent le long de la mer de bénéficier des découvertes de la science?

Il faut de plus en plus de vivres pour nourrir la population croissante du globe. Le Canada ou quelqu'une de ses provinces vont-ils ériger une barrière à leurs frontières, se désintéresser des découvertes de la science et vivre pour eux-mêmes? Cela ne peut pas être.

Pourquoi imposer de telles restrictions en vue de protéger une seule industrie, alors que ceux qui se consacrent à cette industrie doivent, pour assurer leur subsistance, recourir à des produits qui sont le fruit de recherches scientifiques et de perfectionnements?

Les producteurs laitiers eux-mêmes tirent partie des recherches et des découvertes de la science, s'il leur arrive d'avoir un excédent de lait. Nous savons tous que la caséine fabriquée avec le lait peut servir à de multiples usages. On unit des pièces de navires ou d'avions avec de la caséine; on en fait des tissus qui ressemblent à des lainages.

Je n'appuierai pas davantage sur la question; je m'y suis attardé quelque peu, afin de faire saisir que, dans notre monde, il faut donner pour recevoir. La mesure à laquelle on a recouru à la dernière session, lorsque le projet de loi relatif à l'industrie laitière a été adopté tel qu'il est conçu en ce moment, était rétrograde, à mon avis; elle ne tenait nullement compte de notre époque.

Je n'aborderai pas l'aspect constitutionnel, aspect que les avocats parmi nous ont traité avec plus de compétence que moi et que d'autres examineront à fond, j'en suis sûr.

Toutefois, je suis convaincu qu'advenant le rejet du projet de loi à l'étude et le maintien de la loi existante, le précédent de la sorte établi serait le prélude à une avalanche de réclamations du même genre. Pourquoi, par exemple, Terre-Neuve ne demanderait-elle pas, afin de protéger ses pêcheurs, une interdiction à l'égard du saumon de la Colombie-Britannique? Pourquoi devrait-elle admettre en franchise les pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, alors que ses propres producteurs de pommes de terre ont beaucoup de difficultés à soutenir la concurrence? Terre-Neuve reçoit dix fois plus de denrées des autres provinces que celles-ci n'en achètent chez elle.

En outre, dans certaines provinces, certaines industries sont dirigées par la province. En réclamant une protection de ce genre du gou-

vernement fédéral, on pourra invoquer le précédent que crée la loi sur les produits laitiers. Je ne vois pas de meilleur moyen de ruiner l'unité du pays que de conserver une telle mesure dans nos statuts. Si nous voulons être Canadiens, soyons-le depuis le cap Bonavista, à Terre-Neuve, jusqu'à l'île de Vancouver.

On a mentionné, au cours du débat, la balkanisation des dix provinces. Cela est parfaitement vrai, sauf que le nombre peut se révéler inexact. S'il faut que le commerce entre personnes de provinces différentes devienne un délit comportant une amende et l'emprisonnement (n'est-ce pas ce qui est indiqué dans la loi?), la seule erreur qu'on fait en parlant de la balkanisation des provinces, c'est leur nombre. On peut se demander s'il y en aura neuf, huit, sept, six ou moins. Les provinces ne peuvent vivre par elles-mêmes. Est-il besoin d'être prophète pour affirmer que certaines d'entre elles, plus qu'une assurément, voudront augmenter le nombre des États de la république voisine où existe la liberté du commerce entre les États? C'est ce qui arrivera nécessairement, si l'on permet chez nous l'établissement d'un tel régime néfaste. Les Canadiens ont une trop haute opinion de leur pays pour permettre que cela se produise, j'en suis sûr.

Il semble que le Gouvernement n'a pas encore décidé de mettre en vigueur la loi sur les produits laitiers adoptée l'an dernier. Du moins, il ne l'a pas encore appliquée. C'est une loi mal avisée et j'espère que le Parlement en supprimera l'article répréhensible en adoptant la mesure qui nous est présentée.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne semble désirer prendre la parole cet après-midi, je propose le renvoi de la suite du débat. Qu'il me soit permis d'ajouter, pour la gouverne de la Chambre, que je n'entends pas prendre part à ce débat avant mardi prochain. J'en fais part à la Chambre au cas où d'autres sénateurs désireraient prendre la parole dans l'entre-temps.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill H-7, loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kressler Meyer.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Stachyshyn.

Bill J-7, loi pour droit à Theodora Dunska Williams.

Bill K-7, loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson.

Bill L-7, loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.

Bill M-7, loi pour faire droit à Roger Pilon.

Bill N-7, loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry.

Bill O-7, loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski.

Bill P-7, loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot.

Bill R-7, loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume.

Bill T-7, loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladrière Cook Tooby, aussi désignée Marie Maude Louise Ladrière Cook-Salisbury Tooby.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente les bills suivants:

Bill U-7, loi pour faire droit à Laetitia Daigneau Martel.

Bill V-7, loi pour faire droit à James Alexander Ford.

Bill W-7, loi pour faire droit à Joseph Gérard Abondius Fauvel.

Bill X-7, loi pour faire droit à Richard Patenaude.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne.

Bill A-8, loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson.

Bill B-8, loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah.

Bill C-8, loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law.

Bill D-8, loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping.

Bill E-8, loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young.

Bill F-8, loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery.

Bill G-8, loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 12 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 12 mai 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill H-8, loi concernant le droit criminel.

Le bill est lu pour la 1^e fois.

AVIS—DEUXIÈME LECTURE DEMAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, l'autre jour, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a, à juste titre, appelé l'attention de la Chambre sur la nécessité qu'il y a de se conformer strictement à l'article du Règlement stipulant qu'un avis d'au moins deux jours doit être donné avant la présentation d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Je conviens avec lui qu'il n'y a pas lieu de passer outre à cet article du Règlement, à moins qu'on ne puisse invoquer une excellente raison à cette fin. Si j'ai moi-même, à l'occasion, fait preuve de négligence à cet égard, je m'en excuse et je promets d'observer plus fidèlement le Règlement à l'avenir.

Mais je m'estime fondé en l'occurrence à demander le consentement unanime de la Chambre en vue d'inscrire le projet de loi en question au *Feuilleton* de demain. J'avais d'abord eu le dessein de présenter la mesure jeudi dernier et d'en proposer la deuxième lecture ce soir; mais, les copies imprimées de ce projet de loi volumineux ayant tardé à venir, j'ai ensuite décidé de demander, lors de la présentation du bill ce soir, qu'on en fixe la deuxième lecture à mercredi, ce qui aurait été conforme au Règlement de la Chambre. On m'informe maintenant que le ministre de la Justice, qui expliquera le projet de loi lors de la deuxième lecture, ne pourra pas se rendre ici mercredi ni jeudi, mais qu'il pourra venir demain. Je désire donc demander le consentement de la Chambre pour qu'on lui fasse subir la deuxième lecture demain, à moins qu'on ne désire la remettre à vendredi ou à la semaine prochaine.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, ayant l'autre jour soulevé une question à propos de l'observance du Règlement de la Chambre, je me sens tenu de dire quelques mots.

Il me tarde d'entendre le ministre expliquer le projet de loi à l'étude afin qu'il soit déféré au comité où l'on pourra l'examiner article par article. Sauf erreur, une foule d'articles de la loi n'ont pas été modifiés, plusieurs ont subi des modifications d'ordre secondaire sans que (au dire des réviseurs) le sens en ait été changé, une multitude d'articles ont subi une refonte et présentent des changements quant aux peines, etc. A mon avis, il y a lieu d'étudier chacune des dispositions que renferme la mesure.

Le projet de loi dont nous sommes saisis découle du travail d'un comité présidé avec distinction et compétence par le juge en chef de la Saskatchewan qui a consacré environ trois ou quatre années de travail aux modifications. Un membre du comité est un criminaliste éminent du Manitoba, qui a été dix ans avocat de la Couronne, à Winnipeg, et plus tard substitut du procureur général.

Plus tôt on expliquera le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, plus tôt il parviendra au comité et plus nous aurons de temps pour en étudier les modalités. Je consens donc avec plaisir à ce qu'on lui fasse subir la deuxième lecture demain.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander au leader du Gouvernement si des exemplaires du projet de loi seront distribués demain?

L'honorable M. Robertson: Je suis persuadé qu'on disposera, demain, du texte imprimé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre autorise-t-elle le leader du Gouvernement à faire inscrire la mesure au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture demain?

Des voix: D'accord!

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le nom de l'honorable sénateur Roebuck soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

INSTRUMENTS ARATOIRES, INSECTICIDES ET ENGRAIS

INTERPELLATION

L'honorable M. McDonnald dépose l'interpellation suivante:

1. Quels sont les instruments aratoires, les insecticides ou les engrais qui sont frappés de droits à l'importation?

2. Quel est le taux des droits de douane qui frappent chacun des articles susmentionnés?

3. A quelles autres taxes sont assujétis les articles susmentionnés et quel en est le taux?

L'honorable M. Robertson: Voici la réponse:

1. et 2. Aucun instrument aratoire qui figure dans la liste du tarif des douanes visant les instruments aratoires, savoir la série 409 des postes du tarif, n'est assujéti à ces droits.

Le vert de Paris exempt de droits de douane aux termes du tarif de préférence britannique, est frappé d'un droit de 7½ p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif de la nation la plus favorisée, et de 10 p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif général, en vertu du poste du tarif des douanes n° 250.

Les préparations non alcooliques, contenant de la nicotine à l'état pur ou mélangé, pour l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, non dénommées, sont exemptes de droits de douane aux termes du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, mais elles sont frappées d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif général, en vertu du poste du tarif douanier n° 209b.

Les insecticides non alcooliques, non dénommés, en paquets n'excedant pas trois livres chacun, poids brut, sont exemptes de droits de douane aux termes du tarif de préférence britannique, mais sont frappés d'un droit de 12½ p. 100 *ad valorem* aux termes du tarif de la nation la plus favorisée et de 25 p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif général, en vertu du paragraphe (i) du poste du tarif douanier n° 219a. Les mêmes articles en paquets de plus de trois livres chacun, poids brut, sont exemptes de droits de douane aux termes du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, mais sont frappés d'un droit de 15 p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif général, en vertu de l'article (ii) du poste du tarif douanier n° 219a.

Les engrais, composés ou fabriqués, non dénommés, sont exemptes de droits de douane aux termes du tarif de préférence britannique, mais sont frappés d'un droit de 5 p. 100 *ad valorem*, aux termes du tarif de la nation la plus favorisée, et de 10 p. 100 *ad valorem* aux termes du tarif général, en vertu du poste du tarif douanier n° 663.

Les marchandises provenant des États-Unis sont admises au pays au tarif de la nation la plus favorisée.

3. Les instruments aratoires, les insecticides pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation à des fins agricoles ou horticoles, ainsi que les engrais, sont tous exemptés de la taxe de vente, de même que les articles et les produits qui entrent dans leur fabrication.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable J. J. Hayes Doone propose:

Que le comité spécial du Sénat chargé d'étudier à tous les échelons les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de la littérature ordurière et indécente se compose des honorables sénateurs Bouffard, Burchill, David, Davis, Doone, Duffus, Fallis, Farquhar, Gershaw, Lacasse, McDonald, McGuire, McIntyre, Pratt, Quinn, Reid, Stambaugh, Stevenson, Vaillancourt et Wilson.

—Honorables sénateurs, je me rends compte que l'adoption de cette motion ne dépend pas des observations que je puis formuler à la Chambre. Cependant, désireux de consigner au hansard une ou deux observations, force m'est donc de prendre la parole à propos de la motion à l'étude.

Il me tarde de voir le comité qui fait l'objet de cette proposition se former et commencer à fonctionner aussitôt que possible. Il est indubitable qu'à la présente étape de la session le temps est un facteur essentiel. On a promis toute la collaboration possible; le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) a donné à entendre, jeudi dernier, que le temps n'était pas élastique et qu'il en est de même des moyens et des services mis à la disposition des comités spéciaux. Tous ceux qui s'intéressent à l'enquête projetée en ressentent donc quelque inquiétude; on a même exprimé la crainte de voir l'enquête s'enliser, faute de temps.

Qu'il me soit permis de rassurer tout le monde à ce sujet. L'unanimité avec laquelle la nécessité d'une enquête a été reconnue ne laisse aucun doute sur l'opinion de la Chambre qui prévaudra, j'en suis sûr. Quel que soit le temps à notre disposition, le comité en question tiendra le plus de séances possible aussitôt que possible; en outre, il facilitera l'audition de tous les témoignages et avis de la part de particuliers et d'organismes intéressés. Si le temps ou d'autres circonstances ne permettent pas au comité de terminer son enquête, ou si la session devait reprendre à l'automne, je prends l'engagement solennel de proposer que ledit comité soit institué à nouveau ou qu'il reprenne ses réunions, selon

qu'on jugera opportun. Chose certaine, l'enquête amorcée par la motion présentée mardi dernier sera menée, non pas d'une façon non-chalante, mais avec une énergie inflexible, jusqu'à une conclusion nette et, j'espère, satisfaisante.

L'honorable M. Reid: Qu'il me soit permis de poser une question au sénateur de Charlotte (l'honorable M. Doone). Je vais mettre tout en œuvre pour accomplir mes fonctions de membre du comité. Vu la gravité de la question et la somme de travail qu'elle exige, mon collègue s'est-il demandé si les mots "publications ordurières et indécentes" englobent tous les aspects de la question à l'étude? Lors de l'étude au comité, notre enquête se trouvera peut-être circonscrite par ces quatre mots. Plusieurs photographies et images exposées de nos jours sont indécentes, mais elles n'entrent pas dans la catégorie des publications. Mon collègue a-t-il songé à adopter une expression plus large afin d'englober tous les aspects de la question à laquelle il songe?

Son Honneur le Président: Je dois répondre au nom du sénateur de Charlotte. La présente motion ne vise que la composition du comité spécial. La motion relative à l'objet de l'enquête a été adoptée la semaine dernière.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des projets de loi suivants:

Bill H-7, loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kressler Meyer.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Stachyshyn.

Bill J-7, loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams.

Bill K-7, loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson.

Bill L-7, pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.

Bill M-7, loi pour faire droit à Roger Pilon.

Bill N-7, loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry.

Bill O-7, loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski.

Bill P-7, loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot.

Bill R-7, loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume.

Bill T-7, loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladrière Cook Tooby, aussi désignée Marie Maude Louise Ladrière Cook-Salisbury Tooby.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2^e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable M. Robertson: Je ne serai pas en mesure de prendre part à ce débat avant mercredi; si, dans l'entre-temps, l'un ou l'autre de mes collègues désire commenter la mesure, il en a tout le loisir. Je suis tout disposé à permettre à l'un ou l'autre des sénateurs de poursuivre le débat, pourvu qu'il soit entendu que je pourrai prendre la parole avant que la question soit résolue.

L'honorable G. H. Ross: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir écouté les nombreux et intéressants discours qui ont été prononcés, je ne saurais me taire lorsqu'un principe aussi fondamental que celui qui a trait à l'interdiction du commerce entre les provinces est en jeu. Nous devons assurément des remerciements à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour avoir soulevé la question.

L'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, est de rayer de la loi sur les produits laitiers de 1951 les mots qui confèrent au gouvernement le pouvoir d'interdire l'importation d'une province à l'autre de l'oléomargarine et de certains produits autres que les produits non falsifiés du lait.

Quand la Chambre des communes a été saisie, l'an dernier, du projet de loi sur les produits laitiers du Canada, le très honorable M. Gardiner a dit, comme en fait foi la page 4814 de l'édition non révisée du *hansard* de 1951:

Sauf erreur, si un gouvernement provincial désire empêcher la fabrication et la vente de l'oléomargarine dans les limites de sa province, il en a le droit.

L'un ou l'autre des États américains possède le même pouvoir. (*Powell contre Pennsylvania*, 127 E.-U., 678.)

Si tel est le cas, quel est le but de la loi? J'ai bien goûté le discours du sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) qui, avec logique et éloquence, a dénoncé le principe néfaste dont s'inspire l'adoption d'une loi

qui interdit le commerce entre provinces. Je regrette de n'avoir pas été ici quand le Sénat a étudié le projet de loi sur les produits laitiers, l'an dernier. J'aurais aimé avoir eu alors l'occasion d'exprimer mon opposition et de voter contre la mesure. Si les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard s'opposent à l'importation de l'oléomargarine chez elles, tout ce qu'elles ont à faire, c'est d'en interdire la fabrication ou la vente dans leurs territoires respectifs. Je ne vois pas ce qu'on peut gagner à cette loi odieuse.

Plusieurs députés qui ont commenté la question se fondaient sur l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne crois pas que ce principe puisse nous mener très loin. On se souviendra qu'avant la confédération chacune des cinq colonies que solidarisaient l'Acte en une union fédérale sous le nom de "Canada" avait un tarif douanier et des barrières commerciales qui les isolaient des autres et du monde extérieur. Ces barrières étaient très néfastes et ont grandement contribué à étouffer le commerce. L'article 121 de l'Acte est intitulé: "Les revenus, les dettes, l'actif, les taxes". En voici le texte:

121. Tout objet qui aura crû, aura été produit, ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Dans la cause *Gold Seal*, 62 R.C.S. 424, trois des cinq juges qui ont entendu la cause à la Cour suprême du Canada ont soutenu que l'objet de l'article 121 se borne à empêcher que tout objet qui aura crû, aura été produit, ou aura été fabriqué dans une des provinces ne soit frappé d'un droit ou d'une taxe de douane lorsqu'il est transporté dans une autre province. Il ne vise pas le commerce en général. Aucun des deux autres juges n'a formulé d'opinion à cet égard.

Dans la cause *Atlantic Smoke Shops c. Coulton*, 1943 A.C. 550, il s'agissait de savoir si une taxe imposée par la province du Nouveau-Brunswick sur le tabac était ou non une taxe directe au sens de l'alinéa (2) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et si elle était constitutionnelle. Mais une décision de la commission judiciaire du Conseil privé a maintenu, à l'égard de cette cause, le point de vue des juges de la Cour suprême dans la cause *Gold Seal*. Je ne crois pas qu'on puisse vraiment contester le bien-fondé de cette décision. Cependant, je suis d'avis que cet article répréhensible que renferme la loi des produits laitiers du Canada est inconstitutionnel, pour les motifs que je vais maintenant exposer.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement l'autorité législative de réglementer le trafic et

le commerce; il ne lui donne pas l'autorité de les interdire. Interdire le commerce, c'est une tout autre affaire que de le réglementer.

Le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Davis) a exposé avec clarté et précision la disposition de la constitution des États-Unis visant le commerce et la ressemblance que présente notre propre constitution à cet égard.

La constitution des États-Unis prévoit ce qui suit:

Le Congrès aura le pouvoir de réglementer le commerce avec les pays étrangers et entre les divers États.

Le paragraphe (2) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

...le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

2° La réglementation du trafic et du commerce;

On constatera l'étroite ressemblance des dispositions. Lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, ils avaient sous les yeux la constitution des États-Unis, ainsi que plusieurs décisions rendues par les tribunaux quant à la disposition relative au commerce qui y figure. Ainsi l'interprétation de notre constitution peut donc y gagner à se reporter à des causes instituées devant les tribunaux américains.

Bien que le Congrès ait le pouvoir de réglementer le commerce, ce pouvoir a été limité et restreint par les tribunaux à ce que les juges de ce pays appellent le droit de surveillance. On en trouve une définition au *16 Corpus Juris Secundum*, 537,

Le pouvoir inhérent à un gouvernement d'adopter des lois, dans les limites de la constitution, en vue de favoriser l'ordre, la sécurité, la santé, les bonnes mœurs et le bien-être général de la société.

On lit plus loin:

Le droit de surveillance assujéti à cette réserve que l'exercice en doit être raisonnable et destiné à favoriser le bien public.

Dans son ouvrage sur les limites de la constitution, 572, Cooley déclare, au sujet du droit de surveillance:

Il englobe... ces règles de bonnes manières et de bon voisinage qu'on établit pour empêcher le conflit des droits et pour assurer à chacun la jouissance ininterrompue de ses droits, dans la mesure où cela est raisonnablement compatible avec la bonne jouissance des droits par autrui.

On ne saurait prétendre que la loi sur les produits laitiers est "compatible avec la bonne jouissance des droits par autrui". Elle protège les fabricants de produits laitiers, sans permettre aux nécessiteux de se procurer un succédané du beurre à bon marché.

La Cour suprême des États-Unis a statué que le pouvoir que possède le Congrès de

réglementer le commerce n'a jamais été destiné à empêcher les États de légiférer sur tous les sujets relatifs à la santé, à la vie et à la sécurité de leurs citoyens, même si les lois peuvent indirectement atteindre le commerce du pays (*Louisville c. Kentucky*, 161 É.-U., 701).

Voici certaines décisions rendues par les tribunaux américains au sujet du droit de surveillance.

Les lois des États relatives à la quarantaine et interdisant l'entrée de personnes ou de marchandises qui pourraient apporter des maladies contagieuses sont constitutionnelles; le gouvernement national a également compétence en matière de quarantaine pour interdire l'entrée d'immigrants indésirables et le trafic nuisible entre les États (*Morgan's c. le Board of Health*, 118, É.-U., 464).

En outre, un tribunal fédéral d'appel aux États-Unis a soutenu que, grâce au droit de surveillance, le Congrès possède la faculté d'adopter une loi interdisant l'importation, dans un État qui en interdit la vente, de boissons alcooliques provenant d'un autre État; mais il ne saurait en interdire l'importation dans un État qui n'en interdit pas la vente (*É.-U. c. Sutton* 185 Fed., 253).

De même, la Cour suprême des États-Unis a soutenu que le Congrès a le pouvoir, en vertu de la constitution, d'interdire l'expédition, d'un État à un autre, de sciages produits par des employés dont les salaires et les heures de travail ne répondaient pas au *Fair Labour Standards Act*, étant donné qu'un des buts de la loi, explicites dans son texte même, est d'exclure du commerce entre les États les marchandises produites dans des circonstances nuisibles au maintien des normes minimums d'existence nécessaires pour protéger la santé et le bien-être général (*É.-U. c. Darby*, 312 É.-U. 100; 132 Am. L. R. 1430.).

La Cour suprême des États-Unis a aussi décidé que l'oléomargarine est un article commercial reconnu dont on ne peut complètement interdire l'entrée dans un État lorsqu'il provient d'un autre État où il est fabriqué, bien que l'État importateur puisse en régir l'entrée, afin d'en assurer la pureté sans cependant avoir le pouvoir de l'exclure entièrement. (*Scholenberger c. Pennsylvania* 171 É.-U. et *Plumley c. Massachusetts* 155 É.-U. 461.)

Cette décision est incompatible avec un jugement antérieur de la Cour suprême, rendu en 1888, lequel maintenait que les substances à base d'oléomargarine, autres que celles tirées de produits non falsifiés du lait, étant dangereuses pour la santé, tombent sous la surveillance de l'État. (*Powell c. Pennsylvania* 127 É.-U., 678.) Il appert, d'après ce que les savants nous disent de la margarine,

qu'aucun tribunal ne pourrait en arriver à une telle décision aujourd'hui. Ainsi, le Congrès ou un État peut interdire l'entrée dans un État de denrées provenant d'un autre État seulement si, ce faisant, ils exercent leur droit de surveillance.

Nos tribunaux ont interprété notre constitution à peu près comme les États-Unis ont interprété la leur, en permettant au Parlement et aux provinces d'intervenir dans le trafic et le commerce entre les provinces lorsque cela est nécessaire afin d'assurer l'ordre, la sécurité, la santé, les bonnes mœurs et le bien-être général de la société. Au Canada, les tribunaux ne considèrent pas que l'application de telles mesures constitue l'exercice du droit de surveillance. Mais les gouvernements, fédéral ou provinciaux, peuvent interdire le commerce interprovincial de tout produit de nature générale ou préjudiciable qu'il faut supprimer. Je crois que c'est là le principe auquel songeait l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), dont je respecte au plus haut point l'opinion, lorsqu'il a pris la parole. C'est aussi à ce principe que songeait, je crois, la Cour lorsqu'elle trancha le cas de la prohibition (1896 A.C., 348) car elle mentionnait la "boisson malfaisante" et se référait à la loi fédérale qui imposait des restrictions au commerce interprovincial comme mesure de protection "contre quelque chose de nature générale ou préjudiciable qu'il faut abolir ou supprimer".

L'examen des débats et des délibérations d'une convention constitutionnelle est d'une aide précieuse lorsqu'il s'agit d'interpréter une disposition nébuleuse. Un tel examen devrait être beaucoup plus poussé que lorsqu'il s'agit d'interpréter les délibérations d'une assemblée législative ayant trait à l'élaboration de lois ordinaires, car dans le premier cas, c'est la volonté du peuple qui s'exprime par le truchement de ses représentants, tandis que dans le cas de l'assemblée législative, ce sont les vues des représentants eux-mêmes. Ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), la lecture des *Débats de la Confédération* nous aiderait certainement à interpréter les mots "trafic et commerce" inscrits dans notre constitution.

Il est clair que le Parlement a le droit de légiférer en matière de trafic et de commerce entre les provinces; mais je signale respectueusement que ni le Parlement ni l'Assemblée législative d'une province n'ont autorité pour promulguer une loi interdisant les échanges commerciaux entre les provinces, à moins que cette loi ne soit nécessaire pour assurer l'ordre, la sécurité, la santé, les bonnes mœurs et le bien-être général de la société,

ou ce que les tribunaux des États-Unis appellent l'exercice du droit de surveillance. Le Parlement peut donc régir, mais il n'a pas compétence pour interdire le commerce interprovincial de la margarine.

Les auteurs de notre constitution avaient pour objet d'unir les diverses provinces en une seule nation. Une loi comme celle des produits laitiers du Canada,—qui, sauf erreur, n'est pas encore en vigueur,—aura l'effet d'affaiblir et de ruiner finalement l'unité du Canada. Je propose qu'avant de lui donner force de loi on la soumette à la Cour suprême, afin d'en déterminer la validité. Il n'est pas juste d'en faire éprouver la validité aux dépens des particuliers.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Davis: Monsieur le Président, puis-je m'expliquer sur un fait personnel? Le préopinant m'a appelé le sénateur de Saint-Boniface, et l'autre jour un autre sénateur a fait la même chose. J'appelle l'attention des honorables sénateurs, par votre entremise, monsieur le Président, sur le fait que je suis le sénateur junior de Winnipeg.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot au sujet du projet de loi à l'étude. J'étais absent de la Chambre, à la dernière session, lorsqu'elle a étudié le bill sur les produits laitiers du Canada.

Les honorables sénateurs le savent, j'ai pris une attitude assez ferme, à la Chambre, contre la fabrication et la vente de la margarine; mais si j'avais été ici lors de la présentation du projet de loi, je m'y serais opposé. J'ai maintenant l'intention de voter en faveur du bill dont la Chambre est saisie et voici pourquoi.

J'ai écouté avec intérêt les observations de mon ami de Calgary (l'honorable M. Ross) qui vient de parler. On peut, à la vérité, dire bien des choses sur les deux aspects de cette question constitutionnelle, mais il appartient aux tribunaux de la trancher. A moins que la solution ne saute aux yeux, aucun membre du Sénat ne devrait se prononcer sur la mesure en se fondant sur sa propre opinion personnelle quant à ce que devrait être le point de vue constitutionnel. A mon avis, la question a une portée beaucoup plus vaste, puisqu'il s'agit de l'esprit de la constitution.

Je fais miennes les remarques de mon ami de Calgary qui a dit que la mesure, adoptée l'an dernier et prévoyant que le gouvernement fédéral aura le pouvoir d'interdire l'admission libre ou le libre transport, d'une province à une autre, de certaines denrées mar-

chandises, va entièrement à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre, de la constitution. Une telle loi est néfaste en principe, et si on la met en vigueur, ses effets peuvent causer des torts graves au principe général d'un pays uni.

J'ai l'intention de me prononcer en faveur de la mesure présentée par mon honorable ami de Waterloo.

L'honorable M. Robertson: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, je suis venu ici tout à fait préparé à expliquer la mesure dont nous sommes saisis; depuis, j'ai appris par la rumeur qu'un collègue renseigné sur les transports entendait me poser des questions embarrassantes. Craignant, malgré toute ma préparation, de ne pas pouvoir lui répondre, j'ai essayé de le convaincre d'expliquer le projet de loi afin qu'il lui incombât de répondre aux questions. N'y ayant pas réussi, je suis disposé à me risquer, et c'est ce que je fais.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est de ceux qu'on nous soumet chaque année parce qu'il faut tous les ans pourvoir à une vérification des comptes des chemins de fer Nationaux. Il prévoit la nomination de *George A. Touche and Company* comme vérificateurs des chemins de fer Nationaux pour 1952.

Les sénateurs n'ont pas oublié que, sauf une année, la société en cause vérifie les comptes depuis 1923, année de la création du réseau.

Le Parlement a prévu la méthode de vérification à suivre, dans l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, modifiée par la loi de 1936. Cette mesure prescrit qu'une vérification continue des comptes du National-Canadien sera opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année au moyen d'une résolution du Parlement, et que ces vérificateurs présenteront un rapport annuel au Parlement. On a constaté que le recours à une résolution était inutilement embarrassant; depuis quel-

ques années, comme mes collègues l'ont observé, la nomination s'est faite au moyen de l'adoption d'un projet de loi.

Le projet de loi à l'étude est aussi bref et aussi bien rédigé que par le passé. Il tend à nommer vérificateurs *George A. Touche and Company*, experts-comptables brevetés qui ont des bureaux à Montréal et à Toronto, et à leur verser des honoraires de \$65,000.

L'honorable M. Haig: La société compte également des bureaux à Winnipeg.

L'honorable M. Robertson: J'ai omis ce détail à dessein, pour laisser quelque chose à dire à mon honorable ami, au sujet du projet de loi. D'ordinaire, il en approuve le principe.

A compter du 1^{er} juillet 1950, les honoraires annuels ont été portés à \$65,000, conformément, j'imagine, à la hausse générale des appointements des professionnels et des autres qui ont le bonheur de pouvoir toucher de telles augmentations.

Je recommande à la Chambre l'examen bienveillant du projet de loi.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a proposé que je dise un mot. Je connais un des associés qui réside à Winnipeg depuis quarante-trois ans.

L'honorable M. Aseltine: Il est avantageusement connu?

L'honorable M. Haig: Avantagement, oui. La maison fonctionne dans notre ville depuis lors. Je n'oserais pas retourner là-bas, si je votais contre le bill; j'ai, au contraire, grand plaisir à l'appuyer. J'ai souvent causé avec l'associé de Winnipeg au sujet de la somme de travail que comporte cette vérification; il m'a invariablement répété sur le même ton sévère et rébarbatif, qu'au lieu d'appuyer la mesure de façon générale, je devrais demander une plus forte rémunération, étant donné la très forte somme de travail que la société accomplit.

L'honorable Gordon B. Isnor: Comme l'a déclaré le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) le bill n° 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, est présenté sous la forme habituelle; ainsi que l'a mentionné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le principe ne varie pas, même si les honoraires ont, dernièrement, été portés à \$65,000.

Au début de son discours, le leader du Gouvernement a dit que la rumeur lui avait appris qu'un sénateur lui poserait une question difficile. Je ne me sens pas visé par cette

remarque, car il ne me viendrait pas à l'idée que je puisse lui poser une question à laquelle il ne pourrait répondre.

Pendant, j'aimerais lui soumettre certains points afin de mieux comprendre en quoi consistent les fonctions des vérificateurs et de savoir si leur travail ressemble à celui de l'auditeur général du Canada lorsqu'il prépare son rapport.

Mais auparavant, me serait-il permis de parler d'une manière générale des questions ferroviaires dans la mesure où elles visent les provinces Maritimes. Il m'a été très agréable d'entendre l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald), appeler l'attention du Sénat, le 20 mars dernier, sur les légères améliorations qui avaient été apportées au service de chemin de fer dans cette région et exprimer l'espoir que l'on continuerait à améliorer le service entre les provinces Maritimes et Montréal. Trois convois quittent Halifax à destination de Montréal dans l'espace de sept heures, tandis qu'il n'y en a pas un seul durant les dix-sept heures qui restent. Inversement, les trois convois qui font le service de Montréal à Halifax, arrivent dans cette ville dans l'espace de cinq heures et demie, de sorte que pendant les dix-huit heures et demie suivantes, il n'y a pas de service de chemin de fer en direction de l'est entre les deux villes. Cette question a été maintes fois portée à l'attention des autorités des chemins de fer de la région atlantique, dans l'espoir qu'on y apporterait quelque amélioration. Je désire maintenant appuyer la proposition de l'honorable sénateur de King's qui exprime le vœu que le leader du Gouvernement expose cet état de choses au ministre des Transports afin qu'on améliore le service. Je me souviens qu'il y a quatre ans, en 1948, j'ai écrit une lettre à cet égard et que j'ai demandé que le service des trains soit amélioré de façon à accélérer le mouvement des convois. On m'a répondu qu'on était à réparer les emprises et que le service en serait accéléré.

Son Honneur le Président: Je dois faire observer à l'honorable sénateur qu'à mon avis il s'éloigne fort de la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire du projet de loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux. J'ai écouté un peu ses observations, dans l'espoir qu'elles seraient brèves; mais quand elles portent sur le service du chemin de fer, elles ne visent plus la mesure à l'étude et je lui demande d'y mettre un terme.

L'honorable M. Isnor: Je vous remercie bien, monsieur le Président. Je n'avais pas l'intention d'embarrasser le leader du Gou-

vernement en lui posant quelque question à ce sujet, mais je crois que mes observations ont un rapport direct avec les devoirs des vérificateurs. Je me demandais s'ils ont formulé quelques avis importants comme ceux que renferment les rapports de l'auditeur général. C'est le point où je voulais en venir. Je me garderai bien de m'écarter davantage de la question à l'étude.

Le leader du Gouvernement pourrait-il nous expliquer à quoi correspond le montant de \$23,347,000 qu'on trouve dans le rapport des vérificateurs au Parlement, au poste des intérêts dus à l'État. De quoi se compose ce montant; de quelle période s'agit-il et quels sont les autres renseignements qu'il peut nous fournir à cet égard?

Je voudrais aussi le référer à la page 4 du rapport, qui se rattache, je crois, directement au bill, afin de nous expliquer pourquoi le taux du change de la livre sterling est coté au pair de \$4.86 $\frac{2}{3}$. C'est ainsi qu'on a calculé l'actif en ce qui concerne les actions détenues dans le Royaume-Uni. A mon avis, nous aurions des chiffres plus précis si nous le calculions au taux de vendredi dernier, soit \$2.76 $\frac{1}{2}$. Le dollar vaudrait ainsi environ 57c., au lieu d'être calculé au taux qui figure dans leur bilan. Comme le leader (l'honorable M. Robertson) est très versé dans toutes les questions financières et sait étudier tous les aspects d'un bilan financier, il lui sera certainement facile de répondre à cette simple question.

Ma troisième question est celle dont j'ai parlé il y a un moment. Les vérificateurs formulent-ils des avis,—comme ceux que présente l'auditeur général du Canada,—relativement aux moyens d'économiser de l'argent?

Comme je ne suis pas autorisé, pour le moment, à m'étendre davantage sur la question des améliorations à apporter au service de chemin de fer entre Montréal et Halifax, peut-être me sera-t-il permis d'y revenir plus tard. J'ose croire que le leader a saisi le sens des trois questions fort simples que je lui ai posées et qu'il sera en mesure de nous fournir les renseignements désirés.

L'honorable M. Robertson: Sans avouer que je ne suis pas en mesure de fournir les renseignements demandés, peut-être vaudrait-il mieux, pour plus d'exactitude, que je tienne les observations de mon honorable ami pour

avis qu'il entend poser ces questions. Dès que l'occasion s'en présentera, je serai fort aise de lui fournir des réponses complètes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill U-7, loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel.

Bill V-7, loi pour faire droit à James Alexander Ford.

Bill W-7, loi pour faire droit à Joseph Gérard Abondius Fauvel.

Bill X-7, loi pour faire droit à Richard Patenaude.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne.

Bill A-8, loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson.

Bill B-8, loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah.

Bill C-8, loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law.

Bill D-8, loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping.

Bill E-8, loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young.

Bill F-8, loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery.

Bill G-8, loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 13 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

FEU LE ROI GEORGE VI

MESSAGES DE REMERCIEMENTS DE SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II ET DE SA MAJESTÉ LA REINE MÈRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de faire part à la Chambre de deux messages, l'un de Sa Majesté la reine Elizabeth et l'autre, de Sa Majesté la reine mère.

(Les sénateurs se lèvent.)

Son Honneur le Président: Les messages sont ainsi conçus:

Membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

J'ai été vivement touchée de l'Adresse que vous m'avez présentée.

Je vous suis sincèrement reconnaissante de la gracieuse sympathie que vous m'avez manifestée à l'occasion du deuil cruel qui m'a frappée par suite du décès de mon cher père.

J'apprécie hautement l'assurance de loyauté et d'appui que vous m'avez donnée lors de mon accession au trône; je m'efforcerai sans cesse d'en être digne.

Elizabeth R.

Membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

Je vous remercie chaleureusement de votre message de condoléances.

Ayant encore vivement présente à la mémoire notre visite au Canada, les nombreuses expressions de condoléances que j'ai reçues de toutes les parties de votre beau pays m'ont particulièrement touchée; j'apprécie profondément ce nouveau témoignage de votre souvenir et de votre affection.

Elizabeth R.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. Hayes Doone présente le 1^{er} rapport du comité spécial sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente et en demande l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité spécial institué pour étudier les conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution de la littérature ordurière et indécente demande à présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à cinq (5) membres.

2. Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses

délibérations et que l'application de l'article 100 du règlement soit suspendue à l'égard de ladite impression.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL,
DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire signaler, relativement à l'article 4 de l'ordre du jour, qu'on abordera tantôt, que mes prévisions étaient un peu trop optimistes en ce qui regarde le nombre d'exemplaires du bill concernant le Code criminel qui seraient disponibles à ce moment-là. Actuellement, vingt exemplaires du bill et vingt exemplaires du rapport ont été déposés sur le bureau du Sénat; comment distribuer un si petit nombre d'exemplaires parmi un si grand nombre de membres, voilà qui met mon ingéniosité à l'épreuve. Je propose donc que l'on procède à la distribution et que ceux qui les acceptent soient ou bien les juristes qui confessent ouvertement qu'ils en connaissent moins que les autres sur la loi, ou bien les profanes qui professent hardiment qu'ils en savent plus long que leurs semblables. Je ne vois pas d'autre moyen.

(Exclamations)

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS
DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 3^e lecture du bill n^o 9, loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill U-7, loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel.

Bill V-7, loi pour faire droit à James Alexander Ford.

Bill W-7, loi pour faire droit à Joseph Gérard Abondius Fauvel.

Bill X-7, loi pour faire droit à Richard Patenaude.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagné.

Bill A-8, loi pour faire droit à Dorothy. May Tucker Patterson.

Bill B-8, loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah.

Bill C-8, loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law.

Bill D-8, loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping.

Bill E-8, loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young.

Bill F-8, loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery.

Bill G-8, loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Stambaugh propose la 3^e lecture du bill S-6, intitulé: loi constituant en corporation *The Hotel Mutual Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill H-8, intitulé: loi concernant le droit criminel.

L'honorable Wishart McL. Robertson (leader du Gouvernement) quitte l'enceinte pour revenir accompagné du ministre de la Justice, l'honorable Stuart S. Garson, qu'il conduit à un fauteuil à la Chambre.

L'honorable M. Robertson propose la 2^e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, conformément à l'avis que j'en avais donné à la Chambre, nous sommes heureux et honorés d'accueillir ici aujourd'hui le ministre de la Justice qui nous expliquera le bill à l'étude.

L'honorable Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Honorables sénateurs, je veux d'abord vous remercier d'avoir accepté de suspendre l'application de l'article de votre Règlement qui exige au moins deux jours d'avis avant qu'on puisse proposer une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. J'avais malheureusement pour demain un engagement pris depuis plusieurs semaines et qu'il aurait été franchement impossible de contremander; le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) me dit que vous avez bien voulu me réserver cet après-midi au lieu d'attendre à demain.

L'une des raisons très importantes qui ont porté le ministère de la Justice et le Gouvernement à recourir en l'occurrence aux bons

offices de votre honorable Chambre, c'est le magnifique travail que vous avez accompli, en étudiant le projet de loi de faillite en 1949; ayant, en ma qualité de ministre, piloté ce projet de loi à la Chambre des communes, je suis en mesure de vous dire que vous avez réduit notre travail de plus de moitié, je dirais même que vous en avez probablement fait les neuf dixièmes. Quand nous avons été saisis de ce projet de loi portant votre *imprimatur*, nous avons eu l'impression que notre débat n'y ajouterait à peu près rien. J'espère qu'il en sera de même en ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Euler: Votre attitude sera la même qu'à l'égard de nos bills de divorce.

L'honorable M. Garson: L'honorable sénateur espère que nous prendrons, à l'égard du présent bill, la même attitude qu'à l'égard des bills de divorce émanant de votre Chambre. Je crains ne pouvoir partager son opinion dans tous les cas.

Le projet de loi à l'étude, dont des exemplaires, je crois, ont été déposés, est un document très volumineux. C'est même un très gros livre; je dirais qu'il a presque les dimensions d'*Anthony Adverse*, mais, en somme, pour le commun des mortels, il est moins intéressant à lire. Ce qu'il a cependant de commun avec tous les autres livres,—au moins, à mon avis,—c'est qu'on se demande, entre bien d'autres questions importantes, qui en est l'auteur. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un seul auteur, mais il y en a plusieurs, tous reconnus pour des hommes compétents.

L'un des critères dont les sénateurs et les députés doivent s'inspirer lorsqu'il s'agit d'étudier un travail est la réputation de l'auteur; j'ose donc m'étendre sur les observations qu'a formulées hier le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Haig) sur l'origine du projet de loi à l'étude.

La Commission de révision du Code criminel se composait, à l'origine, de l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan; de M. J. H. G. Fauteux, C.R., alors membre du barreau de Québec et actuellement juge de la Cour suprême du Canada; de M. F. P. Varcoe, C.R., sous-ministre de la Justice. Pour aider la commission et s'occuper surtout des questions de détail, un comité fut formé qui comprenait M. Robert Forsyth, C.R., alors au ministère de la Justice et actuellement juge senior de la cour de comté, à Toronto; M. Fernand Choquette, C.R., alors membre du barreau de Québec et maintenant juge; M. H. J. Wilson, C.R., procureur général suppléant de l'Alberta, et M. Joseph Sedgwick, C.R., et M. J. J. Robinette, C.R., du barreau d'Ontario. On a accru le nombre des membres du comité en nommant ensuite M. W. C. Dunlop, C. R., du barreau de la Nouvelle-

Écosse, M. H. P. Carter, C.R., directeur des poursuites publiques à Terre-Neuve, et M. T. D. MacDonald, C.R., qui, avant de succéder au juge Forsyth au ministère de la Justice, était procureur général suppléant de la Nouvelle-Écosse.

L'œuvre de la commission et du comité, commencée en 1949, s'est poursuivie jusqu'en septembre 1950, date où l'on a effectué une réorganisation; à compter de ce moment, le travail a été accompli par un comité qui, constitué ensuite en commission, a reçu l'ordre de préparer un avant-projet de loi qui serait soumis au Gouvernement.

Conformément aux instructions qu'elle avait reçues, la commission a préparé l'avant-projet de loi que j'ai déposé à la Chambre des communes avec son rapport, le 7 avril, et que mon collègue, le leader du Sénat, a déposé ici.

La mesure à l'étude est une nouvelle rédaction de l'avant-projet de la commission; elle renferme des modifications d'importance secondaire qu'a apportées le ministère de la Justice, d'ordre du gouvernement. Dans la préparation de son avant-projet de loi, la commission profitait naturellement du travail déjà accompli; on peut dire que son avant-projet de loi donne suite, dans une large mesure, aux opinions de tous les groupements qui se sont livrés à cette besogne dès le début, au commencement de 1949.

Voici le mandat qu'on a confié à la commission en lui demandant d'entreprendre la dernière partie de ses travaux, savoir: la préparation de son avant-projet de loi:

- a) Réviser les dispositions ambiguës et obscures;
- b) Adopter partout des termes uniformes;
- c) Éliminer les incohérences, les anomalies ou défauts d'ordre juridique;
- d) Remanier les dispositions et les Parties;
- e) Chercher à simplifier en omettant ou en unifiant certaines dispositions;
- f) Avec l'approbation de la Commission de révision des statuts, omettre les dispositions qui doivent être insérées dans d'autres lois;
- g) S'efforcer d'étendre la portée du Code de façon à embrasser tout le droit criminel; et
- h) Apporter à la procédure telles modifications qu'elle juge nécessaires à l'application prompte et équitable du droit criminel.

Ce qui a surtout motivé le projet de loi que nous étudions en ce moment à l'étape de la deuxième lecture, c'est que le Code criminel de 1892, qui est en vigueur depuis 60 ans sans avoir jamais subi ni révision ni remaniement important, exige maintenant qu'on le revise et qu'on le codifie.

L'opportunité, je dirai même, la nécessité d'une telle mesure, saute tellement aux yeux que je n'abuserai pas de la patience des sénateurs en essayant de la motiver.

Les sénateurs constateront qu'aux termes du mandat, le remaniement du Code n'avait pas pour objet de modifier les grands principes dont il s'inspire, mais d'élaborer un Code aussi simple que possible, en supprimant les dispositions inutiles ou désuètes, en rectifiant les erreurs et en supprimant les anomalies, afin d'effectuer la codification ou refonte jugée nécessaire pour en faciliter la consultation. Cela comportait une besogne ardue, qui a exigé beaucoup de soin. Les sénateurs en conviendront, j'en suis sûr, les membres de la commission se sont acquittés de leur tâche de façon admirable.

Le rapport qui a été déposé sur le Bureau mentionne le nombre de séances qu'on a tenues et signale certaines questions auxquelles la commission a jugé qu'il y avait lieu d'appeler l'attention. Il n'est pas de mon propos d'analyser le rapport de la commission; je vais commenter le projet de loi dans son ensemble, en soulignant certains points d'ordre général, ainsi que certains autres d'ordre particulier qui me semblent revêtir de l'importance. Il ne conviendrait pas que je m'arrête à chacune des modifications apportées; d'ailleurs, il me serait impossible de le faire. Je me borne donc aux points qu'on pourrait considérer comme d'importance majeure. Je vais donc exposer le projet de loi sous les chefs suivants:

- a) Questions d'ordre général.
- b) Modifications apportées au droit positif.
- c) Procédure:
 - (1) Infractions donnant lieu à la mise en accusation.
 - (i) Accroissement de la compétence des magistrats;
 - (ii) Méthode d'option;
 - (iii) Condamnations.
 - (2) Infractions donnant lieu à conviction par voie sommaire.
 - (i) Inclusion de plus d'un délit dans une dénonciation;
 - (ii) Les appels doivent se fonder sur la preuve.

Pour ce qui est des questions d'ordre général, je vais d'abord expliquer la question du remaniement et de la codification. La commission, je le répète, n'était pas chargée de modifier les principes d'application générale mais d'élaborer un Code aussi simple que possible et, en ce faisant, d'effectuer la codification et le remaniement jugés nécessaires à cette fin.

Les sénateurs constateront que grâce à la codification et au remaniement que comporte la mesure, le projet de loi comporte beaucoup moins d'articles que le Code criminel actuellement en vigueur. Cet aspect de la besogne de la commission se révélera d'une grande utilité, il va sans dire, pour ceux qui doivent

interpréter et appliquer le Code criminel. En guise d'exemple marquant de telles modifications, j'appelle l'attention des sénateurs sur la Partie XIX, où sont codifiées toutes les dispositions visant l'assignation des témoins dans tous les cas de procédure auxquels s'applique la loi.

Mes observations porteront maintenant sur la mesure dans laquelle le projet de loi englobe le droit criminel.

Aux termes de son mandat, la commission a été priée de faire en sorte que le Code criminel englobe tout le droit criminel. Au fur et à mesure qu'elle poursuivait sa tâche, elle en est venue à la conclusion que le Code devait répondre à cette exigence en ce qui a trait aux délits criminels et que le droit criminel anglais, présentement en vigueur au Canada, doit continuer à s'appliquer à l'égard d'autres points de droit, tels que, entre autres choses, la procédure, les questions de défense et les règlements régissant la preuve qui ne sont pas déjà codifiés. Conséquemment, dans la mesure où le droit coutumier est actuellement en vigueur au Canada, on n'a opéré aucun changement autre que celui d'empêcher d'instituer des procédures pour délits prévus par le droit coutumier. Autrement dit, lorsque le bill à l'étude aura pris force de loi, toute déposition de dénonciation devra être faite relativement à un délit défini comme tel par le Code criminel. On ne pourra plus, comme c'est le cas actuellement, déposer une dénonciation contre un accusé pour délits à l'égard de question dont le Code ne fait pas mention.

Au cas où subsisterait quelque inquiétude au sujet de cette modification, l'abolition des délits mentionnés dans le droit coutumier notamment, je me permets de rappeler brièvement l'histoire du Code relativement à la question qui nous intéresse, ainsi que les mesures de précaution prises par la commission.

Le Code du Canada de 1892 s'est inspiré, dit-on, d'un projet de Code anglais, rédigé en 1878. Peut-être ai-je déjà dit que le Canada n'a eu qu'un seul Code, celui que sir John Thompson avait présenté en 1892 et que la mesure actuelle a pour objet de codifier. Ce Code criminel du Canada de 1892 se fondait pour une bonne part sur le projet de Code anglais esquissé en 1878, projet qui, d'ailleurs, n'a jamais été mis en vigueur. Bien que le projet de Code anglais fût destiné à codifier le droit criminel d'Angleterre, les délits dont on y faisait mention n'étaient pas tirés uniquement du droit coutumier. Un grand nombre étaient tirés des lois alors en vigueur et en particulier de ces lois de 1861, qui avaient été adoptées afin de codifier et de modifier le droit criminel anglais.

Au Canada, après la confédération, un certain nombre de lois relatives au droit criminel furent adoptées, en 1869, environ vingt-trois ans avant que notre Code du Canada fût présenté. Ces lois renfermaient une grande partie des dispositions contenues dans les lois anglaises de 1861 dont j'ai fait mention tantôt. Lorsque, en 1869, sir John A. Macdonald présenta les lois du Canada, il a affirmé que l'intention principale en présentant ces lois criminelles était de codifier tout le droit criminel du Dominion et que toute autre considération était secondaire. En d'autres termes, bien qu'on n'ait pas désigné du nom de Code les lois de 1869, elles étaient censées renfermer tout le droit criminel du Canada tel qu'il existait à l'époque.

En présentant le Code de 1892, sir John Thompson a formulé l'observation suivante:

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de codifier le droit coutumier et le droit statutaire; mais il n'a pas pour but de remplacer entièrement le droit coutumier, bien qu'il vise à remplacer entièrement le droit statutaire du point de vue criminel.

Le point que je veux établir, c'est que le droit statutaire, que le Code de 1892 avait pour objet de remplacer, contenait déjà une grande partie de ce qu'avait été jusque-là le droit coutumier.

En tenant compte des lois anglaises de 1861 et des lois canadiennes de 1869 en vigueur, il est clair que même avant l'adoption du Code canadien, en 1892, on avait effectué une codification très poussée du droit criminel et qu'en conséquence peu nombreux étaient les délits qui relevaient du droit coutumier après l'adoption du Code canadien. La Commission Martin a constaté, après avoir consulté les provinces, que ce n'est que dans un nombre très restreint de causes qu'on a eu recours au droit coutumier en matière de délits, et la Commission a inclus dans son avant-projet de loi les délits contre le droit coutumier qui, comme l'expérience des soixante dernières années l'a démontré, devraient être maintenus dans le droit criminel du pays. Vu qu'avant le Code de 1892 un nombre considérable de délits de droit coutumier relevaient d'un statut, qu'on a soigneusement étudié les causes ayant pour objet des délits de droit coutumier depuis 1892 et qu'on a incorporé au projet de loi à l'étude toutes celles qu'on y jugeait applicables, il est évident que ce que l'on considère comme l'abolition des délits de droit coutumier dans le présent bill se résume à bien peu de choses; en vérité, il n'y en a presque pas.

Les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il est beaucoup plus satisfaisant de déterminer ce qui constitue un délit dans un statut, que tous peuvent se procurer facile-

ment, que de recourir à d'anciens textes pour définir ce qui constitue un acte criminel au pays. Après avoir souligné ces faits, on peut être bien assuré que l'avant-projet de loi renferme tous les délits de droit coutumier qu'il doit contenir et que nos lois ne comporteront aucune lacune à cet égard.

Dans son rapport, la Commission a étudié assez longuement les peines à imposer. Il n'y a qu'un aspect de la question que je désire exposer actuellement, c'est sa proposition tendant à l'abolition tant des peines minimums que des peines maximums dont sont passibles les récidivistes. L'objet de ce changement, c'est de donner aux tribunaux une latitude plus étendue dans l'imposition des sanctions. On recommande qu'en général toutes les peines minimums soient abolies et qu'on n'établisse pas de peines maximums applicables à des délits subséquents, mais que le juge exerce son propre jugement selon les faits de la cause dont il est saisi et conformément aux vastes pouvoirs discrétionnaires que lui confère le nouveau Code; si l'accusé à récidivé à l'égard du délit dont on l'accuse, le juge en tiendra compte et le punira en conséquence.

Quant aux peines minimums prévues à l'égard des premiers délits, le gouvernement n'a pas accepté toutes les propositions de la commission. Le Code actuel prévoit peu de cas où il faut imposer une peine minimum sur déclaration de culpabilité à l'égard d'une première infraction. Si les membres de la commission avaient maintenu en principe la peine minimum, le projet de loi aurait prévu des peines minimums à l'égard des contraventions suivantes; autrement dit, les délits que je vais signaler sont les seuls dans le Code actuel qui entraînent des peines minimums:

Conduite d'une voiture en état d'ébriété, (art. 222)

Conduite d'une voiture sans le plein usage de ses facultés (art. 223)

Vols de certains objets dans les bureaux de poste (art. 298)

Vol d'une automobile (le vol d'une automobile n'était pas considéré comme un délit distinct)

Vol du courrier (art. 390)

Toutefois, étant donné la proposition des membres de la commission, les peines minimums à l'égard de ces délits n'ont pas été maintenues dans leur avant-projet de loi qui figure en appendice à leur rapport.

Le projet de loi dont nous sommes saisis rétablit les peines minimums à l'égard des délits touchant les postes, la conduite d'une voiture en état d'ivresse, la conduite d'une voiture sans le plein usage de ses facultés. Du point de vue purement pratique, il vaut mieux, à notre avis, conserver les peines minimums à l'égard de ces genres particuliers de délits. Comme le comité aura am-

plement l'occasion d'examiner la question sous tous ses angles, je me borne à dire que, même si la proposition de la commission peut avoir du bon, nous estimons qu'à cause de leur effet préventif, les peines minimums ne doivent pas être abolies tout à fait; aussi en proposons-nous le maintien à l'égard des délits dont je viens de parler. Je voudrais maintenant commenter certaines modifications visant le fond de la loi; en même temps, je vais commenter, comme il est loisible de le faire à l'étape de la deuxième lecture, les principes dont s'inspirent certaines modifications que les membres de la commission ont jugé opportun d'apporter au droit positif, d'après leur mandat. En conformité du Règlement, je borne mes observations à de tels principes; les articles pertinents pourront être étudiés plus en détail quand on aura déferé le projet de loi au comité.

Il est à observer qu'on donne une nouvelle définition du mot trahison. Selon moi, on veut, par là, appuyer davantage sur ce qui, en cette matière, a trait à la sécurité de l'État.

Quant aux délits relatifs à la sédition, la Commission a inclus dans l'avant-projet de loi qu'elle a soumis une définition de "l'intention séditeuse". La Commission l'a sans doute jugé opportun parce que, dans la cause de *Boucher c. le Roi*, S.C.R., 265 (1951), la Cour suprême du Canada a récemment étudié ce qui peut constituer une "intention séditeuse".

Nous avons examiné la décision des divers juges de la Cour suprême, en cette occasion, et nous en avons conclu qu'il serait plus sage de s'en tenir à cette décision même pour établir ce qui constitue une "intention séditeuse" et de tirer parti des décisions juridiques ultérieures quant aux effets de cette décision, avant de tenter de concilier et de codifier en quelques courtes phrases ce qui constitue "l'intention séditeuse" d'après les raisons qui ont motivé la décision dans la cause en question. Il est parfois difficile de codifier les motifs dont s'inspire une décision.

Une autre modification sur laquelle il importe d'appeler, en ce moment, l'attention des sénateurs, c'est celle qui a trait à un nouveau délit visant les cas de parjures, lorsqu'il est impossible de déterminer laquelle de deux déclarations contraires assermentées est fausse. Il arrive que, lors de l'instruction, un témoin fasse serment au sujet de certains faits, et qu'au cours du procès, il jure le contraire. Dans de tels cas, il est bien évident qu'il y a eu parjure dans l'un ou l'autre des témoignages. Mais il est impossible de dire lequel des deux est faux, puisque parfois le témoin est le seul à le

savoir. C'est pour faire face à de telles situations qu'on a inséré l'article 116 du projet de loi. Je souligne que cette disposition vise uniquement les témoignages relatifs à la question matérielle et qu'elle prévoit une protection dans le cas d'une erreur involontaire.

Dans la partie IV du bill, celle qui a trait aux délits sexuels, il est un point sur lequel je tiens à appeler l'attention; c'est celui qui a trait à la modification visant le délit que constitue la connaissance charnelle de filles de moins de quatorze ans.

La manière la plus simple pour bien faire saisir la question, serait de citer les paroles mêmes des commissaires, comme en fait foi leur rapport, à la page 16, où il est question de modifications de fond:

Par exemple, dans le cas de viol ou d'attentats à la pudeur, le témoignage du plaignant n'a pas besoin d'être corroboré. Cependant, il est de règle dans la pratique d'exiger que le juge de première instance mette en garde contre le danger de condamner sur la foi du seul témoignage du plaignant. Cette règle est codifiée et étendue aux cas de connaissance charnelle (article 134) si bien qu'en vertu du projet de loi, la confirmation du témoignage du plaignant n'est plus exigée dans les cas de connaissance charnelle.

Que la corroboration du témoignage fût requis dans ce cas et non dans le cas de viol, par exemple, voilà qui constitue une anomalie.

La question suivante, que j'aimerais commenter, vise le cas de négligence criminelle. La mort ou les blessures corporelles découlant de négligence criminelle ont fait l'objet d'une étude particulière de la part des commissaires; ils ont commenté en détail la question dans leur rapport. Inutile pour moi de répéter ici les observations que les commissaires ont formulées dans leur rapport, mais je voudrais souligner que bien qu'on ait défini un nouveau délit et qu'on ait inséré une définition de la négligence criminelle, cela ne constitue pas pour autant une modification de fond à la loi; on se proposait simplement de rendre le texte plus clair et de concilier le Code criminel et la jurisprudence.

Je passe maintenant à l'article 365 du projet de loi. Cette disposition a trait aux violations de contrats, qui mettent la vie en danger, privent le public de services essentiels ou empêchent la circulation de trains de voyageurs ou de marchandises.

Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant à l'historique dudit article. La disposition a été édictée pour la première fois dans la loi concernant la rupture de contrat que le Parlement du Canada a adoptée en 1877. En présentant la mesure, M. Blake, devenu plus tard sir Edward Blake, affirmait:

Le bill ne se rapporte pas même aux grèves et ne porte nullement atteinte à la liberté de l'employé d'abandonner le service de son patron quand

le terme de son engagement est expiré. En voici, en termes généraux, toute la portée; il établit en principe que, sauf des cas spéciaux, la violation d'un contrat de louage de service n'est pas un acte criminel. Il définit certains cas de violation de contrats entraînant des conséquences si graves qu'on peut les considérer comme des crimes; il leur reconnaît ce caractère aux yeux de la loi et les punit en conséquence.

Il y a loin d'une telle législation à celle qui aurait pour but de prévenir les violations des contrats de louage de service, ou de régler les mesures à prendre en cas d'émeute, ou la façon de traiter des gens qui mettraient des obstacles à la marche des convois de chemins de fer, ou des personnes qui commettraient des assauts meurtriers, ou comment la milice de ce pays doit être appelée au secours des autorités civiles.

Aux termes de la loi de 1877, était coupable de délit quiconque, s'étant engagé par contrat à fournir l'éclairage ou l'eau à une municipalité ou à fournir de tels services à une personne quelconque, violait ledit contrat sachant ou ayant raison de croire qu'en le faisant, il privait d'éclairage ou d'eau les habitants de la municipalité. Une disposition semblable figurait à la loi concernant les chemins de fer.

La disposition prévoyait donc deux délits, notamment, en premier lieu la violation d'un contrat visant des services et, en second lieu, la violation d'un contrat passé avec une personne qui s'est engagée à fournir des services.

Passons maintenant à la refonte de ces lois, effectuée en 1906. Je tiens d'abord à signaler, cependant, que la loi de 1877 ayant été insérée dans le Code de 1892, lorsqu'on remania certaines de ces lois en 1906, on examina les articles relatifs à ce genre de contrat.

Dans la revision des statuts, effectuée en 1906, le texte des articles pertinents a été tellement modifié que, tout en visant encore cette première récidive,—c'est-à-dire le délit qui consiste à rompre un contrat avec une personne qui s'était engagée à fournir des services,—le texte modifié laissait au moins subsister un doute sérieux sur la portée qu'ils avaient vraiment. C'est en vue de supprimer ce doute que la Commission a proposé la mise en vigueur de l'article 365 du projet de loi à l'étude, afin de redonner à l'article le sens qu'il avait tout d'abord, sauf qu'il ne vise plus maintenant le transport des matières postales.

Conformément au statut de nation autonome que possède le Canada, la Commission, aux termes de l'article 420, donne force de loi au droit criminel dans les eaux territoriales qui baignent le Canada. Cet article résume les dispositions de la loi de 1878 concernant la juridiction sur les eaux territoriales. L'avant-projet de loi proposé par la Commission fixe à douze milles la limite des eaux territoriales. Cependant, le ministère

et le Gouvernement étaient d'avis qu'une telle extension aux fins de l'application du droit criminel n'était pas motivée et qu'il y avait lieu de s'en tenir à la limite des eaux territoriales généralement reconnue par le droit international, soit trois milles marins. Nous sommes convaincus que l'intention de la Commission, en fixant la limite à douze milles, était de rendre ce projet de loi ayant trait au droit criminel conforme à la loi des douanes qui autorise la visite des navires canadiens en deçà de cette limite. Mais, dans l'application de la loi des douanes, les fonctionnaires sont aux prises avec le problème que posent les vaisseaux rôdant au large en attendant de transgresser la loi, ce qui n'arrive pas souvent dans l'application du droit criminel en général; nous ne croyons pas qu'il faille nécessairement, parce que la loi des douanes reconnaît une limite de douze milles, établir la même limite en ce qui concerne le droit criminel. Nous ne pensons pas que les étrangers et les navires étrangers qui naviguent en deçà de cette limite de douze milles devraient tomber sous le coup du code criminel.

Étudions maintenant la procédure touchant l'*habeas corpus*. Conformément au texte actuel de la loi, bien que tous ne l'admettent pas, celui qui veut obtenir un bref d'*habeas corpus*, s'il n'y réussit pas en première instance, peut renouveler sa demande auprès d'un seul juge. Autrement dit, s'il demande au juge A de lui accorder un mandat d'*habeas corpus* et que ce juge le lui refuse, il peut ensuite s'adresser au juge B, qui peut aussi dire non; et après avoir renouvelé sa demande auprès de quatre ou cinq juges, il peut la voir finalement agréée, mettons, par le juge F, ce qui confère en réalité à ce dernier le pouvoir d'une cour de cassation par rapport à ses collègues de la judicature. On a décidé que lorsqu'une loi renferme une disposition relative à la cour de cassation, le demandeur doit recourir à cette procédure et non pas passer d'un juge à l'autre. C'est ce que confirmait M. le juge Patterson, à la page 149 de son jugement rendu à l'égard de *Hall*, 9 O.A.R., 135:

Quand il est loisible d'en appeler à la cour de cassation, il va de soi qu'on ne devrait plus avoir le droit de présenter une demande de bref d'*habeas corpus* à un tribunal après l'autre.— L'intention du législateur était évidemment qu'on obtienne justice en s'adressant à la cour de cassation et non pas en obtenant un deuxième bref.

Le juge en chef Harvey, de l'Alberta, à la page 98, 25 D.L.R., 96, a aussi exprimé le même avis:

La situation délicate où se trouve un juge qui est tenu, pour ainsi dire, d'entendre un appel de la décision d'un collègue et, par suite, la perte de dignité et de respect dont souffrent les

décisions judiciaires en cas de divergences d'opinions nous ont fait changer de méthode; en vertu de l'article 20 des *Crown Practice Rules*, la décision d'un juge à l'égard d'une demande d'*habeas corpus* est définitive, sous réserve seulement d'un pourvoi en cassation.

Dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Colombie-Britannique et d'Alberta, on a prévu un appel et, en certains cas, des demandes successives ont été interdites, sauf si la demande subséquente se fondait sur des faits nouveaux. A coup sûr, une nouvelle série de faits entraînerait en un sens une nouvelle cause. Je dis "en certains cas" parce que dans deux de ces provinces il est survenu une divergence d'opinions juridiques, qui n'a pas de rapport particulier avec la présente discussion. Puis la Cour suprême du Canada a décrété dans la cause *Storgoff*, 1945, dossiers de la Cour suprême, que les dispositions adoptées par les provinces et prévoyant un appel d'un refus de demande d'*habeas corpus* ne s'appliquaient pas à l'*habeas corpus* découlant de procédures criminelles, étant donné que l'*habeas corpus* constitue essentiellement une question de droit civil.

Telle n'avait pas été la loi jusqu'à la décision rendue dans la cause *Storgoff*. On avait soutenu auparavant, quoique sans unanimité complète, que même si, sous le régime de notre constitution, les questions criminelles ressortissent au Parlement et les questions de procédure civile relèvent des assemblées législatives des provinces, une loi provinciale prévoyant un appel dans le cas de procédures d'*habeas corpus* s'appliquait non seulement aux causes civiles devant les tribunaux provinciaux et, en tant que procédure, s'appliquait également aux questions criminelles devant les tribunaux provinciaux. Cela avait eu pour effet, dans la plupart des causes, d'empêcher que des demandes d'*habeas corpus*, en matière criminelle, fussent présentées à plusieurs juges successivement, car on soutenait que sous l'empire des lois provinciales un appel devait être porté devant la Cour d'appel. Mais dans la cause *Storgoff*, la Cour suprême a décidé que ces dispositions ne visaient plus les demandes de bref lorsque le requérant était détenu par suite de poursuites criminelles. Autrement dit, étant donné que les poursuites criminelles ressortissaient au parlement fédéral, ces dispositions provinciales ne s'y appliquaient pas. Néanmoins, le fait que certaines provinces avaient prévu un appel tendant à empêcher des demandes successives indique qu'un fort mouvement d'opinions s'opposait aux demandes successives présentées à un seul juge à l'égard des mêmes faits.

La Commission, comme on peut le voir par son rapport et le présent avant-projet de loi, estimait qu'il ne doit pas y avoir de demandes successives, mais qu'un appel doit être interjeté devant la Cour d'appel siégeant au complet, ce qui rétablissait ainsi la coutume qui avait prévalu dans certaines provinces avant la décision dans la cause *Storgoff* et étendait la procédure d'appel à l'ensemble du Canada. En ce cas, si le requérant estime que sa demande a été rejetée par un juge sans motif suffisant, il aura dans chaque cas le droit d'en appeler à la Cour d'appel.

Voilà pour les principales modifications apportées au droit positif.

Sous le titre général de *Procédure*, qu'il me soit maintenant permis d'aborder la refonte des Parties relatives aux procès sans jury dans le cas de délits donnant lieu à des poursuites par voie de mise en accusation. Dans le Code actuel, les procès sans jury relatifs à de tels actes criminels sont traités dans deux Parties. Dans le projet de loi, ces deux Parties se trouvent fondues et les dispositions de la Partie XVII, qui ont trait aux procès par jury, ont été rendues applicables quand elles ne sont pas incompatibles. Voilà qui assure, autant que possible, l'uniformité à l'égard des procès relatifs aux délits criminels.

Compétence accrue:

Il est à noter que, sous le régime des dispositions des Parties codifiées, la compétence des magistrats sera uniquement par ceux qui auront été nommés spécialement à cette fin.

En l'occurrence et prévoyant que la compétence sera confiée, sous le régime de cette Partie, à des personnes possédant les titres voulus, on a accru la compétence permettant d'entendre un accusé qui y consent de façon à embrasser certains délits qui doivent maintenant être entendus devant jury. Je précise que cela n'influe en rien le droit qu'un accusé d'obtenir un procès devant jury et que l'accusé continuera à avoir le droit de choisir le genre de procès qu'il désire.

Nouvelle méthode d'option:

On apporte un changement au choix que peut faire un accusé. Selon le Code actuel, l'accusé qui comparait devant un juge de paix ne peut choisir le genre de procès, tandis que le juge de paix ne possède que le pouvoir d'instruire la cause. Le texte révisé comporte une disposition permettant au juge de paix, s'il trouve qu'il y a matière à procès, de demander à l'accusé s'il désire subir son procès devant un juge siégeant sans jury ou devant un juge et un jury.

Quand un accusé comparait devant le magistrat, il peut, dans le moment, décider entre un procès devant le magistrat ou un procès

devant un juge et un jury. En vertu du bill à l'étude, il pourra choisir entre un procès devant le magistrat, un procès devant un juge sans jury ou devant un juge et un jury.

En somme, la modification apportée par la nouvelle méthode d'option consiste en ce que l'accusé comparaisant devant le tribunal de simple police aura l'avantage d'opter, s'il le préfère, pour un procès devant un juge seul.

Je souligne qu'on maintient le droit que possède, en vertu du Code actuel, l'accusé qui a choisi un procès devant jury, de revenir sur sa décision afin de subir son procès devant un juge seul, c'est-à-dire qu'en vertu du droit tel qu'il existe en ce moment, l'accusé devant subir son procès peut choisir d'être entendu devant jury; mais si, plus tard, pour une raison ou pour une autre, il change d'avis et désire être entendu devant un juge seul, ce droit lui est accordé. L'amendement proposé maintient le droit à un nouveau choix.

Condamnations:

La Partie XVI actuelle, qui a trait aux procès sommaires par des magistrats dans les cas d'infractions donnant lieu à des poursuites par voie de mise en accusation, comporte des dispositions spéciales se rapportant aux condamnations relatives aux délits à l'égard desquels le magistrat a compétence absolue.

On a supprimé du Code révisé ces dispositions spéciales, de sorte que les condamnations qui pourront être imposées pour ces délits seront les mêmes que celles que peut rendre n'importe quel autre tribunal.

Il était anormal qu'une personne jugée par un tribunal supérieur fût assujétie à des peines plus sévères que celle qui est jugée par un magistrat en vertu de la Partie XVI. Appels interjetés par le procureur général du Canada:

Aux termes de certaines lois fédérales, ainsi que du Code criminel, les sénateurs le savent, le ministère de la Justice peut intenter des poursuites en vertu d'une entente avec les autorités provinciales. C'est-à-dire que, nonobstant l'existence d'un ministère fédéral de la Justice, l'administration de la justice relève des provinces, mais le ministère fédéral de la Justice est chargé, après entente préalable avec les autorités provinciales, d'assurer l'application des dispositions de certaines lois. Dans les cas de ce genre, les autorités provinciales ne participent pas au procès. La commission était d'avis que, dans ces cas, le procureur général du Canada devait avoir le même droit d'interjeter appel que les procureurs généraux des provinces. L'article 601 comporte une disposition en ce sens.

Déclarations sommaires de culpabilité:

Les principaux points que je désire signaler relativement aux modifications apportées à

la procédure visant les délits susceptibles de déclaration sommaire de culpabilité sont les suivants:

a) L'inclusion de plus d'un délit dans une dénonciation. Le projet de loi prévoit l'inclusion de plus d'un délit dans une dénonciation. Il n'y a là rien de neuf. On trouve des dispositions semblables tant dans les lois fédérales que dans les lois provinciales, tandis que cette façon de procéder a été adoptée relativement à un grand nombre de règlements en temps de guerre. A noter que, comme mesure de précaution nécessaire, le tribunal est autorisé à ordonner un procès distinct à l'égard d'un ou de plusieurs des chefs d'accusation inclus, s'il estime que l'équité l'exige.

b) Les appels doivent se fonder sur la preuve. Aux termes des dispositions actuelles du Code, lorsqu'un appel est interjeté à la suite d'une déclaration sommaire de culpabilité, le tribunal doit tenir le procès à nouveau. La coutume s'est répandue parmi certains avocats rusés de ne présenter aucune preuve pour la défense au premier procès; puis, lorsqu'ils se sont familiarisés avec le plaidoyer de la Couronne, ils interjettent appel afin que la cause soit jugée à nouveau. Comme il a entendu le plaidoyer de la Couronne, un tel avocat est en mesure de présenter ses preuves. On estime qu'on a parfois obtenu ainsi des acquittements qui n'étaient pas motivés.

L'honorable M. Euler: C'est une honte!

L'honorable M. Garson: Les Commissaires ont recommandé qu'à l'avenir, l'appel se fonde sur le témoignage recueilli en cour de première instance tout comme dans le cas d'infractions plus graves donnant lieu à des poursuites par voie de mise en accusation. Afin que la cour puisse prendre connaissance de tous les témoignages essentiels, elle est autorisée à entendre des témoins supplémentaires ainsi que les témoins appelés lors du procès. Voilà une modification qui paraît opportune, car requérir des témoins de rendre le même témoignage en deux occasions différentes en rapport avec la même cause, semble faire double emploi.

Avant de passer à une autre partie du bill, je signale que la partie qui traite des procès sommaires et celle qui traite des délits donnant lieu à conviction par voie sommaire, ont été soumises aux délégués provinciaux à une réunion conjointe, tenue à Toronto, en septembre dernier. Ces parties du bill ont été discutées article par article; la Commission, dans son rapport, signale qu'en général, les délégués provinciaux trouvaient acceptables le remaniement de ces parties.

En terminant, je désire faire une observation d'ordre général. Au début, j'ai signalé que le remaniement n'avait pas pour objet de modifier les principes d'ordre général. Notre système de jurisprudence criminelle comportant les nobles principes dont s'inspire le régime anglais, prévoit un système aussi équitable et juste qu'il est possible d'élaborer pour s'assurer que justice soit accordée à tous. Ceux qui ont étudié la mesure conviendront, j'en suis sûr, que la Commission, dans son travail, ainsi que le projet de loi soumis à l'examen des sénateurs, ont maintenu ces principes.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. J'ai eu l'avantage de lire le mémoire des Commissaires qui accompagnait le projet de loi et que le ministre de la Justice a longuement commenté.

Je me propose de répéter à peu près mes observations d'hier soir, car je ne crois pas qu'on y gagnerait à prolonger ici même le débat sur le projet de loi dont la Chambre est saisie. Il s'agit d'une mesure qu'il vaut mieux étudier au comité, où les honorables sénateurs peuvent avoir leur franc parler en ce qui concerne ses dispositions. Les notes qui accompagnent le projet de loi donnent un exposé très clair de l'objet des modifications. Comme je n'ai pas eu à siéger au comité des divorces ce matin, j'ai consacré assez de temps à parcourir les textes que nous avons en mains. J'ai vérifié certaines des modifications et, en toute déférence, je dis à l'honorable ministre que je ne suis pas sûr de partager ses vues. Comme je ne suis pas un avocat éminent, il se peut fort bien que la Commission ait raison et que j'aie tort.

L'étude du projet de loi au comité nous aidera à le mieux comprendre; chaque article peut y être étudié séparément au cours des délibérations: la plupart des articles y seront lus et adoptés sans discussion. Mon opinion ne diffère pas tellement de celle du ministre de la Justice. Ce n'est pas la première fois que nous nous retrouvons dans la même assemblée législative. Durant huit ans nous avons siégé vis-à-vis l'un de l'autre; je connais donc bien sa voix et ses bonnes manières. Je lui offre mes félicitations; quant à moi, je suis enchanté de le voir ici.

Je ne refuserais pas à un pauvre frère accusé d'un délit le droit à un nouveau procès s'il a comparu devant un certain magistrat ou certains tribunaux. M'inspirant de contacts avec certains magistrats, soit dit en toute déférence, je me risquerais, advenant que je fusse accusé d'un délit, à comparaître

devant un tribunal supérieur plutôt que d'être traduit devant un tribunal inférieur. Mais il s'agit là d'un détail. A mon sens, la Chambre devrait déférer le présent projet de loi au comité afin de mieux en saisir le sens.

Le ministre a présenté cet après-midi un exposé lumineux. Tout avocat que je sois, j'ai eu du mal à suivre l'enchaînement de toutes les modifications qu'il propose; les profanes doivent avoir éprouvé force difficultés à comprendre la signification de tous ces changements. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit hier, mais si un certain personnage (le ministre sait de qui je parle) ou quelqu'un d'aussi compétent était à la disposition du comité, nous comprendrions bien plus clairement le projet de loi dont nous sommes saisis. L'homme auquel je songe a une véritable expérience en la matière. On ne saurait compter dix années de service à la cour de police d'une ville sans saisir clairement les ramifications du droit criminel. Je propose donc qu'on lui permette de comparaître devant le comité; nous pourrions alors entamer un débat et quand on fera rapport du bill à la Chambre nous le comprendrions mieux. En outre, si je ne souscris pas à quelque décision du comité, je veux être libre, à l'étape de la troisième lecture, de soulever les objections que je jugerai appropriées. En me prononçant aujourd'hui pour la deuxième lecture du projet de loi, je ne me trouve pas à l'approuver. Comme nous avons tous besoin de plus amples renseignements, on pourra mieux travailler au comité.

Je remercie le ministre d'avoir mentionné la loi de faillite. Il aurait pu également citer la loi de l'impôt sur le revenu, sur laquelle certains d'entre nous professent des opinions bien tranchées.

En terminant, je suis persuadé que si nous faisons un examen fouillé du projet de loi à l'étude, les députés, peu importe ce qu'ils disent du Sénat quand ils s'éloignent de la colline du Parlement, admettront, quand ils se trouvent dans cette enceinte, que nous sommes de braves gens.

L'honorable Thomas Reid: Qu'il me soit permis de poser une question au ministre. Il a mentionné, dans son discours, les eaux territoriales et la compétence afférente à ces eaux. Il a parlé de la limite de douze milles, en tant qu'il s'agit de l'application de la loi des douanes, et il a aussi parlé de la limite de trois milles. Vu que le droit international ne tient pas compte de la limite de trois milles ou des eaux territoriales, la Commission a-t-elle songé à étendre nos eaux territoriales de façon à protéger nos pêcheries?

L'honorable M. Garson: Honorables sénateurs, il faut répondre, ce me semble, que ce qu'on doit entendre par "eaux territoriales" dépend beaucoup de la question en jeu. Par exemple, pour être aussi bref que possible, supposons qu'aux États-Unis et dans les divers pays membres du Commonwealth britannique, le droit pénal fasse mention de cette limite de trois milles. Lorsqu'il faut appliquer la loi des douanes, il ne faut pas oublier qu'il se pose toute une série de nouveaux problèmes d'ordre pratique, par exemple les navires qui rôdent au large des côtes et attendent la nuit pour commencer leur activité criminelle; de semblables problèmes d'ordre pratique se posent lorsqu'il s'agit de la pêche. L'une des dernières décisions du tribunal international de La Haye avait trait aux eaux territoriales de Norvège. Le texte du rapport n'est pas encore disponible, mais le professeur Lauterpacht, membre du personnel d'une université de Grande-Bretagne, a écrit sur la question un article dans lequel il analyse la décision et en donne un résumé. On n'a qu'à lire cet article pour constater que la décision se rapporte aux eaux territoriales, mais en fonction d'une question tout autre, c'est-à-dire les pêcheries de Norvège où il faut tenir compte du profil des côtes et des fjords, des endroits de l'océan où se trouve le poisson et d'autres questions semblables. Dans un tel cas, le droit ne saurait être un guide très sûr pour juger de ce qu'il faudrait inclure dans notre Code criminel. Pour ce qui est de la question qui nous intéresse en ce moment, elle se rattache uniquement au droit pénal. L'un des problèmes qui nous a causés de l'inquiétude, c'est celui qui consiste à établir notre juridiction à l'égard d'un navire qui se trouve en deçà de la limite de douze milles, mais au delà de la limite de trois milles. Supposons qu'il s'agisse d'un navire norvégien, dont le capitaine et l'équipage sont norvégiens et qui bat pavillon norvégien. Si un assassinat est commis sur ce navire pendant qu'il se trouve dans la limite de neuf milles, appartient-il à la Gendarmerie royale, à un autre corps policier du Canada ou aux tribunaux de justice? Je ne crois pas que nous soyons disposés à intervenir ainsi. Si nous assumons une juridiction plus grande en ce qui a trait aux pêcheries et à la douane, c'est uniquement en vue de régler les questions d'ordre pratique que soulèvent ces deux sujets.

L'honorable M. Hayden: Me serait-il permis de poser une question au ministre, dont j'ai malheureusement manqué une partie du discours? A-t-il traité d'une nouvelle définition de la négligence criminelle?

L'honorable M. Garson: Oui.

L'honorable M. Hayden: Par quel cheminement de la logique ou du raisonnement a-t-il finalement élaboré la présente définition?

L'honorable M. Garson: Je ne saurais, honorables sénateurs, avouer que c'est moi qui l'ai rédigée. C'est la commission qui l'a arrêtée. Après que la commission l'eût étudiée, nous l'avons adoptée. J'estime qu'elle est motivée.

L'honorable M. Hayden: Tel qu'il est conçu, monsieur le ministre, l'article 191 vise à définir la négligence criminelle dans les termes suivants:

1. Est coupable de négligence criminelle, qui-conque montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui

- a) en faisant quelque chose, ou
- b) en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir.

2. Aux fins du présent article, l'expression "devoir" signifie

- a) un devoir imposé par la loi, ou
- b) un devoir pour la violation duquel une personne peut être reconnue responsable dans des procédures civiles.

Il me vient à l'esprit que si le droit civil exige quelque chose de moi et que j'ometts de l'accomplir, je suis passible d'une poursuite en dommages-intérêts. Voilà, me semble-t-il, l'un des éléments constitutifs de la "négligence criminelle", telle que la définit l'article 191. Est-ce bien là ce qu'on a en vue?

L'honorable M. Garson: Il serait peut-être utile que je répète les observations que j'ai formulées à ce sujet lorsque mon honorable ami était absent. Voici:

La mort ou les blessures corporelles découlant de négligence criminelle ont fait l'objet d'une étude particulière de la part des commissaires; ils ont commenté en détail la question dans leur rapport. Inutile pour moi de répéter les observations que les commissaires ont formulées dans leur rapport, mais je voudrais souligner que,—et ceci, je pense, répond à la question de mon honorable ami,—bien qu'on ait défini un nouveau délit et qu'on ait inséré une définition de la négligence criminelle, cela ne constitue pas pour autant une modification de fond à la loi; on se proposait simplement de rendre le texte plus clair et de concilier le Code criminel et la jurisprudence.

En d'autres termes, si l'avis de la commission et celui du ministère de la Justice sont justes, et je les crois tels, le projet de loi à l'étude se borne à affirmer des principes auxquels notre jurisprudence prête force de loi, autrement dit, de codifier les jugements rendus sur ce point. On s'en convaincra, je crois, lorsque le projet de loi sera discuté par le détail au comité. Si mon honorable ami désire approfondir la

question, nous sommes en mesure de lui énumérer toutes les décisions qui nous ont conduits à ladite conclusion.

Au sujet de la question de savoir en particulier si un simple manque au devoir en lui-même constitue une négligence criminelle, je m'étonnerais d'apprendre l'existence de décisions à cet égard, ou que la véritable interprétation de l'article dont l'honorable sénateur a donné lecture revêt cette portée. J'ai toujours compris, et je suis sûr que mon honorable ami est de mon avis, que le manque à un devoir imposé constitue de la négligence; mais quant à savoir si, accompagné de toutes les autres circonstances que comporte la cause, il devient un délit et une négligence criminelle, c'est une question de fait, et l'on doit le déterminer selon les faits pertinents à la cause dont le tribunal est saisi. Je crois que c'est la seule réponse que je puisse fournir à mon honorable ami en ce moment. Je ne partage pas toute son opinion, mais il l'a bien exposée et je serais heureux d'en discuter au comité.

L'honorable M. Hayden: Je ne conteste pas votre citation de la loi, mais je me demande si l'article 191 est rédigé de façon à lui donner ce sens.

L'honorable M. Garson: La Commission le prétend, ainsi que les rédacteurs de notre ministère et du parlement, dont mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) vient de parler en termes si élogieux. Il est possible qu'ils aient tort; si tel est le cas, nous y remédierons au comité. L'une des raisons pour lesquelles on a saisi le Sénat de cette question, c'est qu'il peut y apporter des modifications de ce genre.

L'honorable M. McDonald: Est-ce que mon honorable ami assistera à nos réunions de comité?

L'honorable M. Garson: Oui.

L'honorable M. McDonald: A-t-on indiqué les articles nouveaux afin d'en faciliter l'examen?

L'honorable M. Garson: Nous remettons au comité une liste de tous les articles qui ont été rayés, tous ceux auxquels on a apporté des modifications importantes, tous ceux dont on a remanié le texte sans en changer le sens, et tous ceux qu'on a reportés tels quels dans le nouveau projet de loi. On pourra ainsi parcourir le bill en sachant exactement ce qu'on a fait de chaque article que comporte la loi actuelle.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je me joins au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour re-

mercier mon collègue, le ministre de la Justice (l'honorable M. Garson) de nous avoir présenté un exposé aussi intéressant du projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture. Je tiens par-dessus tout à hâter l'adoption des mesures législatives. Je devrais donc, à mon sens, approuver le chef de l'opposition quand il en propose la deuxième lecture aujourd'hui. D'autre part, je dois signaler qu'un sénateur qui n'a pu assister à la séance d'aujourd'hui a reçu l'assurance que la mesure à l'étude ne subirait pas la deuxième lecture cet après-midi. J'ignore si notre collègue, qui s'est toujours vivement intéressé à des questions du genre, désire prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, mais pour être juste envers lui, je répugnerais à clore maintenant le débat. Malheureusement j'ai été incapable de fournir des exemplaires du projet de loi à l'étude avant la séance.

L'honorable M. Aseline: En aurons-nous des exemplaires demain?

L'honorable M. Robertson: Il y en a vingt de disponibles dans le moment et je crois qu'il nous en viendra d'autres au fur et à mesure. C'est simplement une question d'impression et je verrai à ce que les sénateurs obtiennent des exemplaires le plus tôt possible. Pour le cas où des sénateurs décideraient de prendre la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture, je vais de-

mander au *whip* adjoint de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la 2^e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai mentionné hier soir, je ne serai pas en mesure d'aborder cette question au moins avant demain. J'aurais voulu consulter mes collègues à son sujet, mais il n'y a pas eu de réunion du cabinet depuis quelques jours et le premier ministre est absent en ce moment. Toutefois, j'espère discuter la question demain afin d'être en mesure d'apporter mon humble apport au débat dans l'après-midi. Je demande donc que cet article soit réservé.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill R-6, loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 mai 1952, le comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill E-7, loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mai 1952, le comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Houffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill G-7, loi concernant certaine demande de brevet de la *Garret Corporation*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mai 1952, le comité a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. G. Fogo propose la 1^{re} lecture du bill I-8, loi constituant en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la 2^e lecture du bill H-8, intitulé: loi concernant le Code criminel.

L'honorable M. Robertson: Mes honorables collègues se souviennent qu'hier, j'ai proposé que le whip adjoint renvoie la suite du débat à une séance ultérieure, afin de permettre à ceux qui le désirent de commenter la motion.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, bien qu'on puisse s'attendre que je prenne la parole à propos d'une telle mesure, je n'ai pu assister au débat hier. Je remercie tout d'abord le leader de n'avoir pas clos le débat avant que j'eusse eu l'occasion d'exprimer mon opinion, bien que, semble-t-il, il y ait très peu à dire sur le sujet pour l'instant.

La mesure nous parvient très tard, car il s'agit d'un projet de loi fort long, et quiconque soutiendrait qu'en lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture nous l'approuvons, je m'y opposerais énergiquement. Mais ce n'est pas ainsi que j'entends notre façon de procéder. J'ai eu l'occasion de lire les observations des commissaires dans le rapport qui nous a été distribué il y a une couple de jours, mais je n'ai malheureusement pas entendu celles que le ministre de la Justice a formulées hier. Ce matin, cependant,—vers midi seulement,—je me suis procuré un exemplaire de son discours qui figure au hansard. Le projet de loi lui-même, qui constitue un document d'environ 300 pages et que j'ai emprunté au greffier, ne m'est parvenu que vers midi et demi. Je n'ai donc pas eu le temps de parcourir les 300 pages qu'il renferme.

J'ai bien saisi la déclaration que le ministre a formulée au Sénat hier. Il ne s'agit pas dans le projet de loi de refondre le droit criminel. Les commissaires n'ont été chargés que du remaniement de l'expression seule de la loi. Il ne s'agit pas d'édicter un nouveau droit criminel, mais seulement de donner une nouvelle forme à l'ancien droit criminel. On ne saurait sans doute modifier le libellé d'un article du Code sans en modifier le sens jusqu'à un certain point, mais pas nécessairement dans une mesure importante. Aussi, tandis que le projet de loi apporte sans doute certaines modifications au droit criminel, là n'est pas l'intention première de la mesure. Elle vise d'abord à remanier le Code afin d'en faciliter la lecture ou d'en préciser le sens. Comme l'a affirmé ici même le ministre, hier, les commissaires avaient pour fonctions de:

- a) Réviser les dispositions ambiguës et obscures;
- b) Adopter partout des termes uniformes;
- c) Éliminer les incohérences, les anomalies ou défauts d'ordre juridique;
- d) Remanier les dispositions et les Parties;
- e) Chercher à simplifier en omettant ou en unifiant certaines dispositions;

f) Avec l'approbation de la Commission de revision des statuts, omettre les dispositions qui doivent être insérées dans d'autres lois;

g) S'efforcer d'étendre la portée du Code de façon à embrasser tout le droit criminel; et

h) Apporter à la procédure telles modifications qu'elle juge nécessaires à l'application prompte et équitable du droit criminel.

Mes collègues constateront que leur mandat n'autorise pas les commissaires à modifier le droit criminel en lui-même ni à doter le Canada d'un nouveau droit criminel. L'expression seule de la loi est en cause. C'est là une tâche très minutieuse.

L'honorable M. Nicol: Monsieur le Président, je pose la question de Règlement. J'ai demandé un exemplaire du projet de loi à l'étude, mais je n'en ai pas obtenu. Je ne comprends pas pourquoi on permet d'aborder l'examen de projets de loi en cette enceinte avant qu'en soient distribués des exemplaires.

Son Honneur le Président: Je fais observer à mon collègue que c'est avec l'assentiment du Sénat que le débat se poursuit, même si un nombre limité d'exemplaires du projet de loi ont été distribués. Je suppose que l'assentiment donné hier vaut aussi pour aujourd'hui.

L'honorable M. Vien: Monsieur le Président, au sujet du rappel au Règlement, admettons qu'il est parfaitement exact d'affirmer qu'on a permis, hier, de poursuivre le débat tendant à la deuxième lecture, afin de permettre au ministre d'expliquer le projet de loi; toutefois, il ne s'ensuit pas que nous devons continuer le débat aujourd'hui sans que chaque sénateur ait en main un exemplaire de la mesure, ainsi que l'exige le Règlement de la Chambre. En outre, étant donné que le rapport des commissaires est disponible, les sénateurs devraient également avoir ce rapport entre les mains. Il est impossible de suivre de façon intelligente ce qui se dit au cours du présent débat, sans avoir le texte de la mesure par devers nous. J'appuie très fortement le rappel au Règlement de l'honorable sénateur.

Quant aux remarques de Votre Honneur, il me semble qu'étendre au débat d'aujourd'hui le consentement accordé serait aller au delà de notre entente au sujet de ce qui s'est passé hier, alors que le ministre a obtenu l'assentiment en vue d'expliquer le projet de loi. Je ne crois pas qu'on puisse en déduire que le consentement a été accordé de poursuivre le débat, sans que des exemplaires du bill aient été distribués.

Son Honneur le Président: En réponse aux remarques du sénateur, je dois souligner que l'assentiment du Sénat a été donné et qu'à

prime abord, il semblait que la deuxième lecture dût avoir lieu hier. Cependant, à la fin de la séance, le chef de l'opposition n'a pas insisté sur la deuxième lecture, parce qu'il était d'avis que tous les sénateurs devaient avoir l'occasion d'exposer leur point de vue sur la mesure. Voilà pourquoi j'ai conclu que le consentement accordé par la Chambre, hier, valait encore pour aujourd'hui.

L'honorable M. Vien: Monsieur le Président, je ne veux évidemment pas en appeler de la décision de Votre Honneur, mais il me semble que l'honorable leader serait bien avisé de ne pas insister sur la poursuite du débat aujourd'hui et de permettre qu'il soit renvoyé à mardi prochain.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que je ne m'oppose pas à remettre à plus tard mes observations, si le Sénat en décide ainsi.

L'honorable M. Robertson: Je me permets d'intervenir ici, afin qu'on ne se méprenne pas sur ce qu'a dit mon honorable ami de mon insistance à poursuivre le débat aujourd'hui. Cette affirmation est contraire aux faits: je suis intervenu hier en vue d'empêcher la deuxième lecture de la mesure à l'étude, bien que tous les honorables sénateurs présents semblaient la favoriser. Au début de la séance, j'ai dit que nous avions seulement vingt exemplaires du projet de loi. J'espérais qu'aujourd'hui nous en aurions d'autres, mais on m'informe maintenant que nous ne les obtiendrons que demain matin. Comme j'ai la responsabilité de diriger les travaux de la Chambre, j'ai à cœur de faire franchir aux projets de loi leurs différentes étapes aussi rapidement et aussi convenablement que possible; plutôt que de différer l'examen de la mesure à l'étude jusqu'à la semaine prochaine, alors que nous serons saisis d'une autre revision importante, je crois que nous devrions continuer le débat demain, alors que le sénateur de Toronto-Trinity pourra terminer ses observations. Si l'on désire que mon honorable ami poursuive dès maintenant, je n'y vois aucun inconvénient. Mais il me semble que nous devrions poursuivre le débat demain, et vendredi si c'est nécessaire, afin de pouvoir déférer le projet de loi au comité le plus tôt possible. Mais je ne soutiens certes pas qu'on devrait l'étudier avant que chaque sénateur en ait en mains un exemplaire.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'appuie l'attitude de Son Honneur le Président. La Chambre a consenti, à la condition mentionnée, à entamer le débat précédant la deuxième lecture; ce consentement vaudra jusqu'à la motion tendant à la deuxième lec-

ture. Comme le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), non seulement suis-je d'avis que chacun doit avoir l'occasion de se faire entendre, mais je m'en réjouis. Il va de soi que mon collègue de Bedford (l'honorable M. Nicol), qui était absent hier, n'était pas au courant de ce qui s'est passé.

L'honorable M. Nicol: Je n'ai pas demandé la parole. J'ai demandé un exemplaire du projet de loi. Devrions-nous, sans ce document, consentir à la deuxième lecture?

L'honorable M. Haig: Malheureusement, mon collègue n'était pas ici. Eût-il été présent, il aurait pu soulever des objections, mais on ne peut ici marquer son opposition *in absentia*. J'appuie l'attitude de Son Honneur le Président. Sauf erreur, le consentement portait sur la deuxième lecture, mais par la suite nous devons disposer d'exemplaires du projet de loi; sinon il faudra de nouveau le consentement de la Chambre afin de poursuivre le débat.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la proposition de notre collègue de Bedford (l'honorable M. Nicol) me paraît fort raisonnable. Nous avons abordé, hier, l'examen du bill précédent la deuxième lecture pour un motif spécial, savoir: on nous a dit que le ministre de la Justice, (dont on désirait la venue, à juste titre, afin d'obtenir de lui des explications pertinentes) serait hors d'état de venir à la fin de la semaine. On exige d'ordinaire que, lors de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, nous en ayons des exemplaires; cette fois, nous n'avons pas formulé une telle exigence. Mais je ne crois pas que cette entente était destinée à valoir indéfiniment.

J'avoue que je ne connais guère le Code. J'ai écouté hier un exposé fort intéressant de la mesure à l'étude; elle semble contenir en appendice un mémoire où la commission chargée de la révision explique les motifs de ses propositions. Nous devrions avoir au moins quelque occasion de parcourir ce document et le texte du projet de loi avant d'amorcer une discussion générale. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) fournira, je n'en doute pas, un appoint très utile au débat. D'autres également pourront en faire autant. Pour ma part, je n'ai qu'une bien vague idée de l'objet de nos propos; je propose qu'on renvoie la suite du débat jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de prendre connaissance du projet de loi et du mémoire qui l'accompagne.

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, l'attitude tout à fait raisonnable du sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) tient à ce qu'il n'est pas en mesure même d'écouter un débat, à moins d'avoir le bill sous les yeux.

Vu les déclarations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et du leader, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

IMPRESSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention, je le répète, d'abrégier la discussion à l'étape de la deuxième lecture, ni d'exiger qu'on la poursuive en l'absence de toutes les données nécessaires. Lorsque j'ai dit que les exemplaires du projet de loi seraient disponibles demain, je parlais au mieux de ma connaissance. Si elles ne l'étaient pas, j'agirai alors en conséquence.

L'adjoint au greffier appelle mon attention sur ceci: mes observations ont trait au projet de loi lui-même. Il ne reste plus d'exemplaires du rapport de la Commission, paraît-il. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc que le rapport de la Commission figure en appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, afin que tous ceux qui le désirent puisse le consulter.

L'honorable M. Davis: En proposant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sauvegarde, j'imagine, le droit qu'il a de reprendre plus tard la parole?

L'honorable M. Robertson: En effet.

L'honorable M. Crerar: Il a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion du sénateur Robertson est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2^e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi des produits laitiers du Canada.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, à diverses reprises j'ai proposé le renvoi à une séance ultérieure de la suite de ce débat très intéressant du fait surtout que, sans tenir compte de mon avis personnel, il est de mon devoir de traduire aussi exactement que possible les opinions de mes collègues du cabinet. La question dont nous sommes saisis revêt beaucoup d'importance puisqu'elle met en jeu une mesure que j'ai présentée au cours de la première session de l'an dernier.

Lorsque j'ai fait part à mes collègues de l'intérêt que soulevait la question, j'ai saisi l'occasion de souligner l'impuissance où je me trouve de répondre aux questions très diverses que soulèvent tant les questions d'administration que les aspects juridiques, de façon aussi complète et satisfaisante que le Sénat est en droit de s'y attendre. Ce n'est pas la première fois que j'éprouve cette difficulté, à laquelle nous nous heurterons sûrement de temps à autre à l'avenir. J'ai parfois recouru à certains de mes très compétents collègues pour expliquer des mesures au Sénat, mais je me souviens, au cours de la discussion d'une motion que j'avais présentée relativement au Sénat, d'avoir dit que je n'arrivais pas à comprendre comment il se faisait qu'un groupe de 102 législateurs aussi éminents que ceux qui composent la présente assemblée eussent si longtemps toléré que se perpétue un état de choses d'après lequel ils ne bénéficiaient que des renseignements officiels que pourrait leur fournir un pauvre particulier. Qu'une assemblée de plus d'une centaine de législateurs consente à se plier à un régime d'après lequel, à l'encontre de l'autre endroit qui compte vingt ministres et douze adjoints parlementaires, tous les renseignements lui sont communiqués par un seul homme, voilà un état de choses que je ne saurais m'expliquer.

Cependant, ce n'est pas moi qui ai établi la coutume; elle existait bien avant que je fisse partie du Sénat. J'aimerais donc que le ministre de l'Agriculture et les légistes de la Couronne pussent participer à cet important débat. C'est pourquoi, parlant à titre de membre du Gouvernement, je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du bill, quoique, naturellement, je doive me réserver le droit de faire connaître l'opinion du Gouvernement après que la question aura été débattue au comité.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je ne veux rien ajouter au point soulevé par le leader (l'honorable M. Robertson), mais je tiens à faire connaître mon opinion relativement à cette modification, avant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture. Je ne saurais faire autrement que d'appuyer la modification proposée. J'étais un de ceux qui se sont opposés à la loi sur les produits laitiers du Canada lorsque la Chambre en a été saisie l'an dernier; j'ai aussi été parmi les sénateurs peu nombreux qui sont restés ici afin de voter contre la mesure.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Si je me souviens bien, c'était un samedi matin; mais je puis dire avec une certaine satisfaction que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler)

était présent pour voter contre la mesure. A noter que le bill n'a été transmis au Sénat qu'aux derniers jours de la session. Avant que nous en ayons été saisis, l'autre endroit ne lui avait accordé qu'une attention superficielle, car toute la discussion tenait dans une page et demie de hansard. En d'autres termes, dans son empressement à terminer la session, l'an dernier, le Parlement n'a vraiment pas étudié la loi sur les produits laitiers du Canada. C'est surtout à cause de cela que je tiens à affirmer, aujourd'hui, que j'approuve toute modification à la loi sur les produits laitiers du Canada qui permette d'effectuer librement les échanges commerciaux entre les provinces.

Il me vient à l'esprit un point qu'on n'aurait pu faire valoir l'an dernier. Les malheureux et terribles événements qu'a éprouvés l'industrie animale dans l'Ouest canadien ont porté les provinces à interdire entre elles l'expédition de bovins de boucherie en dehors de certaines régions. Je me rends compte que ces interdictions découlent d'un état d'urgence créé par des conditions de santé; mais je n'en soutiens pas moins fermement qu'il y a un conflit très réel entre le principe qui émane de ces circonstances et le principe dont s'inspire la loi de l'an dernier sur les produits laitiers du Canada. Comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture, diverses provinces ont, en l'occurrence, établi des interdictions,—qu'on ne considère pas servir les meilleurs intérêts de tout le pays,—contre l'entrée d'un certain produit en provenance d'une autre province. A la suite de protestations formulées par le ministre, l'interdiction établie par la Colombie-Britannique a été modifiée et, je crois, levée temporairement. Voici le point à souligner. Si l'on considérait, il y a un an, que les intérêts de l'administration fédérale exigeaient ce pouvoir d'interdire le libre cours du commerce à l'égard de produits laitiers, on reconnaît aujourd'hui qu'il n'est pas dans l'intérêt des provinces qu'elles possèdent cette liberté. C'est simplement parce que les provinces agissent de leur propre gré sans invoquer de loi fédérale. Je prétends que de cette situation naît un certain conflit de principes à la suite duquel on a eu raison de formuler l'affirmation suivante: toute question de commerce entre une partie du Canada et une autre relève de l'autorité fédérale, qui a autorité en la matière. Honorables sénateurs, parce que j'appuie tous les arguments qu'on a avancés contre le régionalisme qui grandit au Canada à un moment où nous tentons de favoriser de notre mieux l'esprit de collaboration internationale à l'égard du commerce, je ne puis que confirmer nettement l'attitude que je prenais l'an dernier et appuyer l'amendement à l'étude.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, je serai bref. Quand la Chambre était saisie, l'an dernier, du projet de loi sur les produits laitiers du Canada, je me suis fermement opposé à l'article 6 qu'il contenait. Je désire simplement en ce moment répéter ce que j'ai dit en l'occurrence. Je trouve que le principe en jeu est des plus néfastes. Le Gouvernement n'a pas donné à l'interdiction force de loi, mais il a pris des mesures lui permettant à l'occasion, par un décret ministériel, d'intervenir dans le cours naturel du commerce des produits naturels du Canada. C'est un très dangereux principe qui deviendra, s'il demeure dans nos statuts, très embarrassant pour le Gouvernement actuel et pour ceux qui lui succéderont. Si un certain groupement intéressé à un produit particulier au pays peut obtenir une loi de ce genre, il n'y aura plus de fin aux interdictions que pourront demander bien d'autres Canadiens. Je répète que c'est là un principe très dangereux et très faux.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé de la récente interdiction, imposée par certaines provinces, à l'importation, dans leur territoire, de bestiaux provenant de régions de l'Ouest où sévit la fièvre aphteuse. Je crois qu'il relèvera dans la loi de la quarantaine des dispositions visant des circonstances du genre. Nous savons qu'une personne qui a contracté une maladie infectieuse peut être mise en quarantaine et l'est effectivement; on ne lui permet pas de voyager à bord de nos trains et de nos navires. A mon sens, sous l'empire de cette loi, on peut interdire le déplacement des animaux qui pourraient transporter la maladie d'une région du pays à l'autre.

Comme j'ai de l'expérience et suis au Parlement depuis longtemps, je réaffirme clairement qu'à moins d'abroger cette disposition de la loi de l'an dernier qui autorise le gouvernement à interdire par décret du conseil le mouvement des produits naturels à l'intérieur du Canada, on frappera au cœur même de la confédération. Aussi, j'estime qu'il faut rapporter cette disposition de la loi.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, jusqu'ici je n'avais pas eu le dessein de participer au débat. J'étais absent, l'an dernier, lors de la mise aux voix du bill concernant les produits laitiers du Canada; j'en rougis encore de honte. J'ai attendu indéfiniment que le projet de loi nous arrive de l'autre endroit, mais on ne nous l'a soumis qu'à la fin de la session et je suis parti chez moi avant le scrutin. Je m'étais réservé un billet de chemin de fer depuis quelque temps, et si je ne m'en étais pas servi alors, il m'aurait fallu attendre plusieurs jours

avant d'en obtenir un autre. A coup sûr, je ne croyais pas que le projet de loi fût adopté, mais il semble qu'effectivement une mesure du genre est adoptée de temps à autre.

J'ai écouté avec un vif intérêt le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Il ne veut pas qu'on intervienne dans les affaires de sa province. Après avoir goûté le discours du sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), je crois comprendre la difficulté qu'il éprouve. On peut se rendre compte des motifs qui animent ces sénateurs en examinant les décisions qu'ils ont prises par le passé. Tous deux semblent craindre que si l'article 6 de la loi actuelle sur les produits laitiers du Canada est révoqué, on n'expédie de l'oléomargarine dans Québec et l'île du Prince-Édouard et qu'on ne nuise ainsi à l'industrie laitière de ces deux provinces.

Or,—je ne m'en vante pas, de crainte que les gens de Winnipeg ne me fassent un mauvais parti,—mais il est parfaitement vrai que je n'ai jamais voté en faveur de la margarine. J'ai parlé une fois seulement sur la question et, à ce moment-là, j'en ai parlé passablement. Mais aujourd'hui, la margarine n'est nullement en question. Le Canada est un pays qui compte dix provinces. C'est un beau pays dont nous sommes fiers. L'ensemble des dix provinces doit constituer le pays. Je sais que les habitants de la partie du pays d'où je viens,—le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique,—sont tout aussi désireux de voir prospérer l'île du Prince-Édouard, Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve que les provinces de l'Ouest elles-mêmes. Nous, de l'Ouest, ne croyons pas que le Canada puisse prospérer comme il le devrait sans qu'il existe la plus grande liberté de commerce entre les diverses parties du pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Dans la partie du pays d'où je viens, on ne veut pas d'obstacles au commerce entre les provinces. Je me permets de faire observer au sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) que nous regrettons tous que la Colombie-Britannique, le Manitoba et Québec aient récemment interdit le transport des bestiaux en provenance de certaines parties de l'Ouest. Toutefois, pour se rendre compte du sérieux de la situation pour les Manitobains, il suffit de se rappeler qu'à moins de 200 milles de l'endroit où je demeure se trouve une région où le bétail est atteint d'une épizootie qui se répand très facilement. En temps normal, ces animaux sont expédiés par centaines à nos parcs à bestiaux; si les animaux malades pouvaient être expédiés chez nous en ce moment, ce serait exposer notre province à un grave

danger. Ainsi que l'a mentionné le sénateur de Kootenay-Est, la quarantaine est parfois nécessaire. Mettons qu'une épidémie de petite vérole se déclare à Winnipeg: me permettrait-on de venir à Ottawa ou à Toronto? Certes non! On me dirait, à moi, et à tous les habitants de Winnipeg de rester chez nous tant que l'épidémie ne serait pas enrayée. Si l'épidémie se déclarait à Toronto, je serais le premier à vouloir empêcher les Torontois d'aller au Manitoba.

C'est une question d'affaires. Les Pères de la Confédération ont certes voulu que le commerce se fit librement entre toutes les parties du pays. J'ai aux pieds une paire de souliers fabriqués dans la province de Québec. Et pourtant, nous avons des fabriques de chaussures à Winnipeg. S'il fallait appliquer de façon générale le principe dont s'inspire la loi sur les produits laitiers, les Manitobains pourraient exiger l'interdiction à l'égard des chaussures fabriquées dans la province de Québec, le Nouveau-Brunswick ou toute autre province. Voilà le sens de la loi. N'importe quelle province peut recourir à une telle mesure, si elle a, dans l'autre Chambre, un nombre suffisant de représentants pour imposer son point de vue. On dira que, dans le prochain Parlement, le Manitoba qui n'aura que quatorze représentants à la Chambre des communes n'y exercera guère d'influence. Je siègeais en cette enceinte, alors que les décisions de la Chambre des communes dépendaient de moins de quatorze députés.

L'honorable M. King: Trois.

L'honorable M. Haig: Peut-être trois, en effet. Il n'est pas du tout impossible qu'un gouvernement au pouvoir, ayant besoin de suffrages pour appuyer une certaine mesure, s'engage envers les représentants du Manitoba dans les termes suivants: "Si vous appuyez notre mesure, nous verrons à ce qu'il vous soit possible de faire adopter un projet de loi interdisant l'entrée au Manitoba de chaussures fabriquées dans une autre province, ce qui avantagerait beaucoup vos industries."

Je ne me pose pas en avocat très compétent, mais j'estime qu'en vertu de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouvernement pourrait interdire l'importation dans toute province de tout produit mentionné dans la loi des produits laitiers et provenant d'une autre province. Certains de mes collègues, avocats éminents, tels les sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et de DeLorimier (l'honorable M.

Vien), soutiendront peut-être que je me fourvoie, mais je crois fermement que la loi des produits laitiers du Canada est constitutionnelle. Là, cependant, n'est pas du tout la question.

L'honorable M. Euler: Bravo!

L'honorable M. Haig: Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si nous désirons conserver la liberté du commerce entre les provinces. Nous qui siégeons au Sénat, nous représentons, à mon avis,—j'en suis même persuadé,—les esprits les plus sérieux du Canada. Il nous incombe de placer l'intérêt bien entendu du Canada avant toute autre chose et d'être bien résolu d'assurer à toutes les régions du pays les mêmes occasions de commercer avec toute autre région du pays. C'est pourquoi j'entends appuyer la mesure dont nous sommes saisis, car je me fonde sur ce principe pour soutenir que la loi actuelle des produits laitiers du Canada peut se motiver. Je conçois que des considérations d'ordre politique puissent pousser les membres de l'autre endroit à se prononcer en un certain sens, mais le Sénat a perdu sa raison d'être s'il permet à de telles considérations d'influer sur ses décisions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Le Sénat deviendrait inutile si nous nous laissions influencer par des considérations d'ordre politique ou si nous nous bornions à entériner toutes les mesures qu'adopte l'autre endroit. Je ne veux pas donner à entendre qu'aucun sénateur ni que le Sénat lui-même ait jamais agi ainsi. L'étude des débats du passé révèle que le Sénat s'est opposé le plus énergiquement aux mesures d'initiative ministérielle quand la plupart de ses membres partageaient les convictions politiques du parti au pouvoir. Qu'on se rappelle comment le Sénat a accueilli le projet de loi concernant le pas du Nid-de-Corbeau. L'intervention du Sénat à l'égard de cette mesure est un des meilleurs gestes qu'il ait jamais posés.

Pour les motifs que je viens d'énumérer, j'entends appuyer la deuxième lecture du projet de loi. Advenant que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) désire le renvoyer au comité, je ne m'y opposerai pas. S'il en propose le renvoi au comité, j'appuierai la motion, car j'estime qu'une juste cause n'a rien à craindre de la publicité. Au contraire, la publicité n'en fait que ressortir davantage l'équité. Je suis si fermement convaincu du bien-fondé du projet de loi, que je n'éprouve aucune inquiétude à l'égard de ce qui lui adviendra au comité.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agit de législation du genre de celle que représente le projet de loi à l'étude ce qui, à mes yeux, revêt le plus d'importance, c'est qu'il faut conclure que le gouvernement fédéral a, de par la constitution, le droit d'édicter des mesures qui comportent l'interdiction des échanges commerciaux entre les provinces. Je ne prédis pas ce qui pourrait se produire advenant que la question fût déferée à la Cour suprême du Canada,—qui est maintenant notre cour de dernière instance,—mais à l'égard de la loi actuelle, la Cour a rendu un jugement émanant de juristes très compétents, qui, relativement à l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintiennent que le mot "libre" en ce qui a trait aux échanges commerciaux entre les provinces a le sens d'exempt de droits de douane et que le sens large dans lequel vous et moi nous l'entendons et l'employons, est de fait limité par l'interprétation judiciaire. Bien plus, il existe une décision ultérieure du Conseil privé qui, dans l'énoncé de son jugement, reconnaît la justesse de la décision de la Cour suprême du Canada dans le cas précédent. Mais, je le répète, pour ma part, la gravité de la situation est encore accentuée et soulignée du fait que le gouvernement fédéral possède ce pouvoir d'interdiction; franchement, je ne préconise aucune espèce d'interdiction.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hayden: Lorsqu'on impose des restrictions, elles doivent avoir pour motifs la sécurité, la santé ou le bien-être général de la nation. Les restrictions ne doivent rien avoir à faire avec les relations entre les provinces. Ainsi, qu'une denrée soit fabriquée par deux provinces dont la première jouit d'une plus grande capacité de production et, partant, peut inonder l'autre de son produit, cela ne suffit pas à motiver l'interdiction de l'entrée de cette denrée (quelle qu'elle soit), de la province dont la capacité de production est plus considérable dans celle qui a peut-être un plus petit marché. Le motif de la restriction doit, à mon sens, être d'envergure nationale. A mon avis, l'application d'une interdiction doit s'inspirer de la loi des aliments et des drogues et avoir trait à la santé des habitants du Canada, en général.

En ce qui concerne la mesure à l'étude, ce n'est pas tant l'interdiction établie par la loi sur les produits laitiers du Canada que je considère; c'est plutôt le principe dont s'inspire aujourd'hui son application à l'égard des succédanés des produits laitiers; demain, on présentera peut-être une loi touchant les chaussures. Il n'est pas impossible qu'un jour on fasse appel à l'autorité fédérale en vue de

hausser ou de baisser les prix et de réglementer le cours des denrées au gré de la majorité qui régnera alors au Parlement du Canada.

Le Sénat, me semble-t-il, devrait tenter de définir un principe dont s'inspirerait toute interdiction touchant les relations entre provinces. Un tel principe serait bienfaisant s'il se fondait sur les facteurs que j'ai énumérés, au lieu de s'appliquer à des produits ou à des articles déterminés du commerce. Comme l'a signalé le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), bien que l'interdiction à l'étude puisse ne pas être en contradiction avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel que l'ont jusqu'ici interprété les tribunaux, à coup sûr elle est contraire aux intentions qui animaient les Pères de la Confédération et contre les buts qu'ils se proposaient en constituant en union fédérale ces unités indépendantes.

C'est pourquoi, à mon sens, nous devrions raffermir notre attitude en ce moment et souligner qu'une interdiction touchant le commerce entre provinces est fautive en principe quand le Gouvernement tend à appliquer une autorité qu'il possède assurément; on devrait poser pour principe qu'on n'aurait recours aux interdictions que dans l'intérêt du pays tout entier.

Des voix: Très bien!

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps.

La tendance du débat d'aujourd'hui,—en particulier les observations de mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden),—m'a convaincu que le parlement fédéral a le droit d'imposer une mesure comme la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable M. Golding: Très bien!

L'honorable M. Beaubien: Ce n'est que vers la fin de la dernière session que nous avons été saisis du projet de loi dont découle la mesure à l'étude. J'ai dit alors que le leader lui-même n'était pas en mesure de fournir à l'égard de cette mesure les explications qu'on était en droit d'attendre, car lui-même n'avait pas eu le temps de recueillir les données nécessaires et le débat, à l'autre endroit, avait été très court. J'ai alors demandé à mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) de faire preuve de générosité en permettant qu'on saisisse de ce projet de loi un comité où l'on pourrait en discuter le pour et le contre; on pourrait alors, si on le désirait, repousser le projet de loi à l'occasion de la mise aux voix faisant suite à la motion tendant à sa troisième lecture.

A mon avis, le scrutin tendant à la deuxième lecture porte sur l'approbation du principe dont s'inspire une mesure. Sans voir

d'objection à l'approbation du principe dont s'inspire le projet de loi de mon collègue, je veux savoir du ministre et des hauts fonctionnaires du ministère pourquoi on n'a pas proclamé la loi. Veulent-ils qu'elle demeure dans le recueil de nos lois ou qu'on la modifie afin d'en supprimer les nombreuses dispositions peu judicieuses signalées au cours du présent débat en cette enceinte? A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis devrait être déferée au comité permanent de la banque et du commerce. Cet organisme, composé de cinquante membres (une forte proportion des sénateurs actuels) pourrait étudier la mesure sous tous ses angles.

Certains sénateurs ont signalé que la mesure adoptée à la dernière session a été étudiée en leur absence. Eh bien! ce n'est pas ma faute. Comme d'habitude, j'ai été ici jusqu'à la fin de la session. Mes collègues présentent une faible excuse.

Je vais demander qu'on étudie le projet de loi au comité de la banque et du commerce, car après une discussion minutieuse au comité nous pourrions nous prononcer plus intelligemment sur la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. Crerar: De l'avis du préopinant, en quoi les hauts fonctionnaires du ministère nous aideraient-ils à savoir s'il nous faut adopter le projet de loi dont nous sommes saisis? Il s'agit en vérité d'une question essentielle de principe. Il pourrait être un peu injuste de demander aux hauts fonctionnaires de l'un ou l'autre ministère de venir ici se prononcer sur une question de principe qui relève du programme officiel.

L'honorable M. Beaubien: Il est très facile de répondre à la question de mon collègue. J'ai précisé que la loi adoptée à la dernière session n'avait pas encore été proclamée et que je voulais savoir pourquoi. Mon collègue ne peut m'en fournir le motif. Quand j'étais député,—mon honorable ami l'a été lui aussi,—j'ai parfois approuvé la deuxième lecture d'un projet de loi à condition que la mesure fût déferée au comité où il nous était loisible d'obtenir des renseignements qu'il nous eût été impossible de nous procurer autrement.

L'honorable M. Hardy: Advenant le renvoi du projet de loi au comité, à quel fonctionnaire pourrait-on demander de nous indiquer l'initiative à prendre en la matière.

L'honorable M. Beaubien: Certainement au ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. Hardy: Il ne s'agit pas d'une mesure ayant trait à l'agriculture. Nous ne soulevons pas une question se rapportant à l'agriculture; nous en sommes à l'aspect

constitutionnel en général, celui qui vise les bonnes relations entre les provinces. A moins de demander aux juges de la Cour suprême de venir nous donner leur avis (je me demande s'ils y consentiraient), qui peut nous dire ce qui en est? A qui devons-nous nous adresser?

L'honorable M. Beaubien: La réponse est bien simple. Vu qu'il s'agit d'une loi visant les produits laitiers, l'application de cette loi que nous voulons modifier relève du ministère de l'Agriculture. On ne saurait certainement confier à quelqu'un de plus compétent que le ministre de l'Agriculture le soin d'assurer l'application de la loi.

L'honorable M. Hardy: Pourquoi, alors, n'en pas confier l'examen au comité de l'agriculture?

L'honorable J.-Gray Turgeon: Jusqu'à ce que se produise la discussion qui a eu lieu depuis cinq minutes, je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat. Voilà pourquoi, sans exposer mon point de vue à l'égard de la mesure à l'étude, je désire, cependant, formuler quelques brèves observations.

J'avoue, comme le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), que le projet de loi dont le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est le parrain, devrait être déferé à un comité. En principe, je répudie nettement l'article de la loi sur les produits laitiers que le bill à l'étude vise à supprimer. Lorsque la loi sur les produits laitiers a été soumise à notre examen, l'an dernier, j'ai déclaré que je répudiais l'article en question; cependant, j'avais alors proposé qu'au lieu de renvoyer l'examen de la mesure à six mois, on devrait la déferer à un comité qui aurait pu l'étudier. Le projet de loi a été adopté. Mais, ainsi que l'a fait observer notre collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig), la mise en vigueur en vue des fins que visait la mesure n'a jamais été proclamée. Depuis l'adoption du bill en question, la situation financière d'une grande partie de notre population agricole s'est beaucoup avilie, surtout dans le cas des producteurs laitiers. Bien que l'examen à un comité n'ait guère de conséquence en ce qui a trait au principe fondamental dont s'inspire le projet de loi, il nous permettrait, toutefois, de savoir si le recours en ce moment à la mesure qui est proposée en vertu du bill à l'étude serait de nature à nuire, du point de vue économique, au groupe important de Canadiens qui se livrent à l'industrie laitière. En même temps, j'affirme être absolument opposé au principe relatif à l'intrusion dans le commerce entre les provinces. Je suis porté à partager l'avis du chef

de l'opposition (l'honorable M. Haig): du point de vue constitutionnel, le Parlement a pleinement le droit de permettre une telle intrusion. Si je devais me prononcer, par mon vote, uniquement sur cet aspect de la question, sans qu'un comité y accordât son attention, je devrais repousser le projet de loi, bien qu'en principe, j'appuie d'emblée la fin que vise la mesure et ceux qui la préconisent. J'espère que le projet de loi sera déféré à un comité, afin que nous puissions, entre autres choses, nous rendre compte des désavantages économiques qu'il peut infliger aux producteurs laitiers des provinces de l'Île du Prince-Édouard et de Québec.

Son Honneur le Président: Il est loisible au motionnaire de prendre la parole s'il le désire mais, en ce cas, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je serai bref. Je félicite les préopinants qui ont appuyé presque à l'unanimité le projet de loi que j'ai soumis. Je ne saurais présenter d'arguments nouveaux; je me borne à signaler encore une fois que mon principal argument ne se fonde pas sur l'aspect constitutionnel ou non de la mesure, mais qu'il tient uniquement à ce que je m'oppose, en principe, à l'ingérence dans le commerce interprovincial, question qu'il ne serait guère utile, à mon sens, de débattre au comité.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Euler: Le projet de loi ne pourrait être moins complexe. Il vise uniquement à empêcher le gouvernement fédéral d'édicter toute loi qui constitue une ingérence dans le commerce interprovincial, qu'il s'agisse du commerce des produits laitiers ou non. Je signale à mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que je n'ai pas même prononcé le mot "margarine". La question déborde largement le commerce de ce produit. C'est un principe qui est en jeu.

Je doute fort qu'une personne quelconque, fût-elle fonctionnaire, puisse utilement comparaître devant le comité pour lui aider à arrêter une ligne de conduite engageant un principe. Le ministre aimerait peut-être à y exprimer son avis, ce à quoi nous ne nous opposerions guère. Il est d'usage, je m'en rends compte, de déférer au comité les projets de loi qui ont franchi l'étape de la deuxième lecture.

Mon collègue de Provencher (l'honorable M. Beaubien) demande pourquoi la loi des produits laitiers du Canada n'a pas été proclamée. A mon avis, comme je l'ai déjà dit, c'est que la Chambre des communes ne l'a pour ainsi dire pas étudiée l'an dernier. J'aimerais qu'on m'assure que le projet de loi

à l'étude sera examiné avec soin à l'autre endroit, où le ministre de l'Agriculture pourra expliquer les motifs qui l'ont porté à préconiser la mesure puis à ne pas donner suite, au moyen d'un décret du conseil, aux pouvoirs qu'elle lui conférerait. Cela, il pourrait fort bien, à mon sens, le faire à l'autre endroit.

J'aurais mauvaise grâce de m'opposer au renvoi du projet de loi au comité. Il ne serait guère plus difficile de l'approuver au comité qu'au Sénat.

L'honorable M. Lambert: Je désire appeler l'attention du Sénat sur ce rappel au Règlement. Il me semble que nous devrions nous prononcer sur la deuxième lecture du bill, puis s'il devait y avoir discussion quant au renvoi de la mesure au comité, elle aurait lieu lors de la seconde motion.

Son Honneur le président: Il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Étant donné les observations qu'a formulées le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) j'espère qu'il proposera le renvoi du bill au comité. Sinon, je le ferai certainement.

L'honorable M. Euler: Allez-y.

L'honorable M. Robertson: Je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce. L'an dernier, lorsque nous avons été saisis du bill sur les produits laitiers du Canada, celui-ci a été déféré au comité des ressources naturelles. Ainsi que l'a signalé mon honorable collègue, le bill ne se rapporte pas à une denrée particulière; un principe bien plus important est en jeu.

Quelqu'un a demandé quel renseignement pourrait fournir un haut fonctionnaire. Ce que j'avais à l'esprit, ce n'était pas la présence de fonctionnaires mais de certains de mes collègues du cabinet. Qu'il me soit permis d'ajouter que bien qu'il me plaise que le ministre de l'Agriculture compare devant le comité, c'est au comité lui-même à décider qui doit comparaître devant lui. Je sais pertinemment que le ministre de l'Agriculture sera absent d'Ottawa à la fin de la semaine et je désirais beaucoup qu'il tienne devant notre comité. Je lui ai demandé quand il croyait être libre. Il m'a répondu qu'il pourrait être des nôtres cet après-midi,

demain ou vendredi. J'ai aussi convoqué une réunion du comité de la banque et du commerce lorsque le Sénat lèvera séance cet après-midi. C'est assurément au comité de la banque et du commerce à choisir le moment de sa réunion, mais s'il veut poursuivre la besogne cet après-midi le ministre a fait savoir qu'il serait à sa disposition.

Je propose donc que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, tendant au renvoi de la mesure à l'étude au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Crerar: Avant que la motion soit...

Son Honneur le Président: La motion a été mise aux voix, mais avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur peut poursuivre ses observations.

L'honorable M. Robertson: Je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Crerar: Qu'il me soit permis de dire que je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déferé au comité de la banque et du commerce, mais je m'oppose à la convocation de tout haut fonctionnaire d'un ministère en vue de témoigner devant le comité. Le point ici en jeu est une question de principe et il me semble essentiel, comme l'a si bien dit le leader (l'honorable M. Robertson), d'entendre le ministre qui a présenté la mesure primitive, ou quelque autre membre du Gouvernement, nous expliquer pourquoi le Gouvernement se propose d'ériger des obstacles au commerce entre les provinces.

L'honorable M. Ross: Ce devrait être le ministre du Commerce.

L'honorable M. Robertson: Au comité à en décider.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE POUR LA REVISION
DU CODE CRIMINEL

Ottawa, le 22 février 1952.

A l'honorable Stuart S. Garson, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Conformément aux instructions qu'ils ont reçues, les commissaires ont l'honneur de présenter l'avant-projet de loi ci-joint pour réviser le Code criminel et qu'ils ont rédigé selon les termes de leur mandat, énoncés par le décret du conseil C.P. 2275 du 10 mai 1951.

Un examen et une étude du Code criminel ont été autorisés par le décret du conseil C.P. 527 du 3 février 1949. Cette tâche a été assignée à une commission ainsi constituée: l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan, président; M. le juge Fauteux et M. F. P. Varcoe, C.R., sous-ministre de la Justice, M. Arthur Slaght, C.R., de Toronto, étant avocat-conseil. La Commission devait avoir l'aide d'un comité comprenant M. Robert Forsyth, C.R. (maintenant juge), de Toronto, M. Fernand Choquette, C.R. (maintenant juge), de Québec, M. H. J. Wilson, C.R., procureur général suppléant de l'Alberta, d'Edmonton, M. J.-J. Robinette, C.R., de Toronto, et M. Joseph Sedgwick, C.R., de Toronto. On a accru le nombre des membres du comité en y nommant plus tard M. W. C. Dunlop, C.R., d'Halifax, M. H. P. Carter, C.R., de Saint-Jean (Terre-Neuve), et M. T. D. MacDonald, C.R., d'Ottawa. Comme certains membres de la Commission et du Comité ont constaté que leurs fonctions judiciaires et d'autres engagements ne leur permettaient pas de consacrer le temps nécessaire à la revision et comme les travaux étaient rendus à un point où ils pouvaient être effectués par un comité moins nombreux, le Comité a été réorganisé par le décret du Conseil C.P.68/4633 du 26 septembre 1950. Le 10 mai 1951, comme on l'a signalé, par le décret du conseil C.P. 2275, la Commission actuelle comprenant l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan, président, Son Honneur le juge Fernand Choquette, de Québec, Son Honneur le juge Robert Forsyth, de Toronto, M. H. J. Wilson, C.R., d'Edmonton, M. Joseph Sedgwick, C.R., de Toronto, et M. A. A. Moffat, C.R., d'Ottawa, a été nommée; elle a reçu l'autorisation et l'ordre de préparer un avant-projet en vue de réviser le Code criminel actuel.

Son mandat était rédigé ainsi qu'il suit:

- a) Réviser les dispositions ambiguës et obscures;
- b) Adopter partout des termes uniformes;
- c) Éliminer les incohérences; les anomalies ou défauts d'ordre juridique;
- d) Remanier les dispositions et les Parties;
- e) Chercher à simplifier en omettant ou en unifiant certaines dispositions;
- f) Avec l'approbation de la Commission de revision des statuts, omettre les dispositions qui doivent être insérées dans d'autres lois;
- g) S'efforcer d'étendre la portée du Code de façon à embrasser tout le droit criminel; et
- h) Apporter à la procédure telles modifications qu'elle juge nécessaires à l'application prompte et équitable du droit criminel.

Le Comité nommé par décret du conseil en février 1949 et réorganisé par le décret du conseil du 26 septembre 1950 a tenu douze réunions en tout, chacune ayant duré environ une semaine. Avant sa réorganisation, en septembre 1950, le Comité a collaboré étroitement avec la Commission pour effectuer une étude générale du Code et pour jeter les bases du présent avant-projet de loi. Les commissaires ont tiré grand profit du travail préliminaire

effectué au cours de cette période et plusieurs décisions prises alors ont été insérées dans l'avant-projet. Les commissaires estiment qu'ils manqueraient à leur devoir s'ils n'exprimaient pas leur appréciation de la besogne fort utile accomplie par ceux qui, en raison de leurs fonctions judiciaires et d'autres engagements, ont constaté qu'ils ne pouvaient pas continuer de travailler à la revision. Ils saisissent donc l'occasion d'exprimer leur sincère gratitude à Son Honneur le juge Fauteux, à M. F. P. Varcoe, C.R., à M. J.-J. Robinette, C.R., à M. W. C. Dunlop, C.R., à M. H. P. Carter, C.R., et à M. T. D. MacDonald, C.R., pour l'appoint très précieux qu'ils ont fourni à l'œuvre de la revision.

La Commission nommée en vertu du décret du conseil du 10 mai 1951 a tenu quatre réunions, une au cours de chacun des mois suivants: juin, septembre, octobre et novembre, chaque réunion ayant duré environ une semaine.

Le Comité et la Commission ont été d'avis qu'il y avait lieu d'obtenir l'opinion des autorités provinciales touchant certaines questions, notamment à l'égard de la procédure. Pour ce motif, les autorités provinciales ont été consultées à l'occasion; on a tenu des réunions avec leurs représentants à Calgary, en août 1949, avant la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien, et en septembre 1951, à Toronto, lors de la réunion de la section chargée d'étudier le droit pénal de la Conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada. La dernière réunion a été organisée pour obtenir l'avis des représentants provinciaux touchant une revision projetée des Parties XV, XVI, XVIII, et XXI du Code. Certains changements de procédure ont été proposés afin d'atteindre les objectifs suivants:

- a) simplifier la procédure des procès sommaires et accélérer le règlement des causes;
- b) assurer une plus grande uniformité dans la procédure touchant les procès sommaires pour délits, punissables par voie de mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité;
- c) prévoir une procédure uniforme touchant la confiscation des cautionnements.

Nous nous réjouissons de pouvoir signaler que les représentants provinciaux ont généralement approuvé les modifications projetées de la procédure.

MESURE OÙ LE CODE REVISÉ ENGLOBE LE DROIT CRIMINEL

Le mandat de la commission lui enjoint de chercher à étendre la portée du Code de façon à embrasser tout le droit criminel. Les articles 10, 11, 12 du Code actuel rendent le droit criminel d'Angleterre applicable dans les provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique et du Manitoba, dans la forme qu'il revêtait le 17 septembre 1792, le 19 novembre 1858, et le 15 juillet 1870, respectivement, dans la mesure où il n'a pas été abrogé par toute mesure législative ayant force de loi dans les provinces respectives ou par le Code criminel ou toute autre loi du Parlement du Canada. Le Code ne renferme aucune disposition semblable touchant toute autre province. Quant à la province de Québec, on ne saurait douter qu'à compter de l'Acte de Québec, de 1774, le droit criminel a été en vigueur à moins d'avoir été changé, varié ou modifié par une autorité compétente. Quant aux provinces Maritimes, aucun statut, impérial ou canadien, ne traite expressément de l'introduction du droit criminel d'Angleterre, mais ce droit est considéré comme ayant été adopté dans la mesure où il peut s'appliquer aux conditions locales. (cf. Tremear, 5^e édition, p. 44 et les causes qui y sont citées). Quant à l'Alberta et à la Saskatchewan, la loi des territoires du Nord-Ouest, 1886, ch. 50, modifiée par le ch. 28 de 1897, article 4, prévoyait

NOTE: Quand il s'agit d'un renvoi à une disposition du Code actuel on emploie le mot "article"; quand il s'agit d'un renvoi à une disposition de l'avant-projet de loi, on emploie le mot "clause".

que les lois d'Angleterre touchant les questions civiles et criminelles, sous la forme que revêtaient ces lois le 15 juillet 1870, seront en vigueur dans les territoires dans la mesure où elles sont applicables et dans la mesure où elles n'ont pas été changées, variées ni modifiées par toute loi du parlement du Royaume-Uni applicable aux territoires ou du Parlement du Canada ou par toute ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil ou de l'Assemblée législative. Lors de la formation des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, en 1905, il a été prévu, par l'Acte de l'Alberta comme par l'Acte de la Saskatchewan, que toutes les lois existant avant l'entrée en vigueur de ces Actes devraient valoir dans les nouvelles provinces dans la mesure où elles n'étaient pas incompatibles avec les Actes ou lorsque les Actes ne contenaient pas de dispositions destinées à les remplacer. A Terre-Neuve, de façon générale, le droit anglais touchant le crime et les délits étaient en vigueur dans la mesure où il pouvait s'appliquer lorsque cette province est entrée dans la Confédération en 1949. Mais, le 1^{er} août 1950, le Code criminel a été, par proclamation, mis en vigueur à Terre-Neuve.

Les commissaires sont d'avis que le Code devrait englober tous les délits criminels, mais que le droit criminel d'Angleterre, en vigueur actuellement, devrait être maintenu à l'égard des autres questions. Afin de donner suite à cet avis, on a inséré les clauses 7 et 8 dans l'avant-projet de loi, dont voici la teneur:

"7. (1) Le droit criminel d'Angleterre, qui était en vigueur dans une province immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi reste en vigueur dans la province, sauf dans la mesure où il a été changé, varié, modifié ou touché par la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada.

(2) Toute règle et tout principe du droit coutumier qui fait de toute circonstance une justification ou une excuse pour un acte ou une défense contre une accusation restent en vigueur et s'appliquent à l'égard des poursuites pour un délit prévu par la présente loi ou par toute autre loi du Parlement du Canada, sauf dans la mesure où ils ont été changés par la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada ou sont incompatibles avec elles.

8. Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute autre loi, personne ne sera déclaré coupable

- a) D'un délit sous l'empire du droit coutumier
- b) D'un délit sous l'empire d'une loi du parlement d'Angleterre, ou de Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou
- c) D'un délit sous l'empire d'une loi ou ordonnance en vigueur dans toute province, territoire ou endroit avant que cette province, ce territoire ou cet endroit deviennent une province du Canada.

mais rien dans le présent article ne touche le pouvoir, la juridiction qu'un tribunal, juge, ou magistrat avait, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, d'imposer des peines pour outrage au tribunal."

En vertu de ces dispositions, le droit criminel d'Angleterre, dans la mesure où il concerne la procédure en matières criminelles, les arguments de droit commun et les pouvoirs du tribunal de punir pour outrage au tribunal sont maintenus.

Les commissaires reconnaissent que le Code primitif n'était pas destiné à être un Code complet et que les délits de droit coutumier demeurent. Mais nous sommes venus à la conclusion qu'en insérant dans l'avant-projet de loi tous les délits de droit coutumier à l'égard desquels on dresse d'ordinaire des accusations, tous les délits qui devraient être puisés dans le droit coutumier y figurent. Les délits qui ont été mentionnés sont la conspiration au sens du

droit coutumier (clause 408(d), dommages publics (clause 120), indemnité de cautionnement (clause 119 (2) (d) et le fait de pactiser avec un crime (clause 121). Une peine déterminée s'applique à l'égard de chaque délit. Certains délits de droit coutumier qui, de l'avis de vos commissaires, sont désuets et archaïques, ne sont pas conservés, par exemple le pacte de *quota litis*, et l'entretien, l'esprit de chicane, le refus de servir dans un emploi et le fait d'être un querelleur ordinaire.

REMANIEMENT ET CODIFICATION

Promulgué pour la première fois en 1892, le Code criminel se fondait en grande partie sur le projet de code préparé en 1878 par la Commission que le gouvernement impérial avait instituée afin de préparer un code du droit pénal anglais et aussi sur le *Digest* de Stephen concernant le droit pénal. Depuis lors, on y a apporté des modifications et des additions à presque toutes les sessions du Parlement. Certaines de ces modifications et de ces additions ont été incorporées aux parties pertinentes du Code. La Commission a codifié et remanié de nouveau les articles visant le même sujet, en rendant ainsi la consultation plus facile.

Vu les annexes au présent rapport et l'étude dont sera l'objet l'avant-projet de loi, la Commission ne croit pas essentiel d'exposer par le détail le remaniement et la codification qu'on a effectués. En vue de donner une idée de la façon dont s'est opéré ce travail, voici toutefois quelques exemples.

Remaniement

Le présent Code groupe des dispositions dans des divisions fondées sur les sujets traités. Il en découle, par exemple, que les règles visant la preuve, dans l'application générale ou à l'égard d'un délit en particulier, sont groupées ensemble sous le titre de "preuve" dans la Partie XIX. Cette disposition n'est pas commode car elle ne requiert pas seulement qu'on se réfère à la disposition définissant le délit, mais aussi à la Partie XIX en vue de s'assurer s'il y a ou non une règle particulière visant la preuve dans le cas du délit en jeu. Par exemple, l'article 394 du Code vise les délits commis à l'égard des sciages et de l'outillage essentiel à l'industrie du bois. L'article 990 prévoit que si les matériaux qui font l'objet d'une poursuite aux termes de l'article 394 portent une marque enregistrée, cette marque constitue une preuve *prima facie* que le matériel qui fait l'objet de l'accusation appartient au propriétaire enregistré de cette marque.

Dans l'avant-projet de loi, les dispositions qui s'appliquent à tous les cas se trouvent dans une Partie consacrée aux mesures d'application générale, tandis que les dispositions qui se rapportent à un délit en particulier ont été incorporées à l'article définissant le délit. Vu que l'article 990 se restreint à un délit prévu à l'article 394, on l'a incorporé à la clause 285 afin que la disposition spéciale relative aux délits prévus dans cet article puisse facilement être vérifiée.

Il y a d'autres exemples, comme les cas où la corroboration est essentielle ou quand des délais sont prévus pour tenter des procédures. Dans ces cas, on trouve incorporées à l'article définissant le délit les exigences relatives à la corroboration ou aux délais. Dans le cas de faux, la disposition de l'article 1002 exigeant la corroboration est incorporée à la clause 310, au paragraphe (2).

Codification

La codification est destinée à prévenir la duplication et la répétition inutile; on rédige les dispositions sous une forme qui, quand c'est possible, évite la particularisation et réduit au minimum la nécessité des modifications. Ainsi, le présent Code renferme des dispositions visant les fausses inscriptions dans les livres de compte. Aux termes de l'article 413, tout membre d'une corporation qui fait une fausse inscription commet un délit. L'article 414 déclare coupable

d'un délit le commis ou l'employé qui falsifie les livres de compte, et ainsi de suite. L'article 418 déclare coupable de délit quiconque falsifie les livres de compte dans l'intention de frauder ses créanciers. Les articles 484 et 485 déclarent coupable de délit quiconque fait des fausses entrées dans les livres de compte d'un gouvernement ou d'une banque. Dans tous ces cas le fondement du délit repose sur l'intention de frauder. Dans la codification de ces dispositions (clause 340) on a évité la particularisation et on y déclare coupable de délit celui qui a l'intention de frauder en falsifiant les livres de compte, et ainsi de suite.

Un autre exemple de codification que l'on signale à l'attention et qui a pour objet de répondre aux besoins actuels et futurs figure dans la Partie X qui vise les contrefaçons. L'objet de cette Partie est de protéger la monnaie. La Commission a élaboré un code simple et complet à ce sujet, grâce à une définition complète de la monnaie et la codification des dispositions visant séparément les divers genres de pièces de monnaie et de billets de banque.

La Commission a également effectué la codification des questions de procédure. Citons, comme exemple, une nouvelle Partie (Partie XIX) visant l'assignation des témoins et l'audition des témoignages dans l'exercice des fonctions. Actuellement ces questions sont traitées dans diverses Parties visant la procédure, ce qui a donné lieu à la mise en vigueur d'un grand nombre de dispositions dont chaque groupe est destiné à répondre aux exigences du sujet en vue de la procédure qui fait l'objet de la Partie dans laquelle on les trouve.

La Commission a donc codifié en une seule Partie (Partie XIX) toutes les dispositions relatives à l'obligation, pour les témoins, de comparaître ainsi qu'à l'audition des témoignages dans l'exercice des fonctions.

La Commission s'est rendu compte qu'elle pouvait mettre de côté plusieurs articles du Code visant des délits en particulier, vu que ces délits peuvent faire l'objet d'une seule disposition générale. Ainsi, les articles 358 à 388 définissent plusieurs délits distincts à l'égard de divers genres de vol. Nous avons laissé tomber ces articles et avons défini un seul délit de vol à l'égard duquel nous avons prévu une peine convenable. Il faut noter que cette initiative est conforme à la façon d'agir du Parlement, qui en prenait récemment une semblable à l'égard du délit visant le faux.

DISPOSITIONS INUTILES

Nous avons laissé tomber certaines dispositions parce que les mêmes questions font l'objet d'autres statuts du Canada. En voici des exemples:

L'article 222A qui vise la fabrication, l'importation et la vente de bactéries vivantes fait maintenant l'objet de la loi sur les produits antiparasites en agriculture, S.R.C., 1927, c. 5, modifié par le chapitre 21 de 1939.

L'article 224 qui déclare coupable d'un délit quiconque expose en vente des articles qu'il sait être impropres à l'alimentation de l'homme, fait maintenant l'objet de la loi des aliments et drogues, S.R.C., 1927, c. 76, modifié par l'article 2 du chapitre 23 de 1946.

L'article 504A visant les prêteurs d'argent fait aussi l'objet des dispositions de la loi sur les petits prêts, S.C., 1939, c. 23.

L'article 506 visant les délits commis à l'égard du droit d'auteur n'est plus nécessaire puisqu'on retrouve les mêmes dispositions dans la loi du droit d'auteur, S.R.C., 1927, c. 32.

Pour les mêmes raisons nous sommes d'avis que l'objet des articles 411 et 412 (articles 498 et 498A) devrait être prévu dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous ne nous croyons pas libres de laisser tomber ces dispositions dans l'avant-projet de loi, car on nous informe qu'un comité a été institué par le ministre de la Justice pour étudier la loi des enquêtes sur les coalitions.

A notre avis, les articles 1143 à 1148 inclusivement du Code ont trait à des questions qui relèvent bien plus du droit provincial. Comme l'article 1148 reconnaît la validité du droit provincial à l'égard de ces questions, la plupart des provinces ont pris des mesures expresses à leur égard. Afin d'éviter la confusion et la duplication, ces dispositions ont été supprimées.

A notre avis, l'article 508 et les paragraphes (4), (5) et (6) de l'article 515 sont d'une valeur douteuse. En tout cas, ils ont trait à des questions qui tombent bien plus sous le droit provincial. A la vérité, des statuts adoptés par les provinces en tiennent compte.

L'article 1048 prévoit que le tribunal peut accorder, à titre d'indemnité à une personne lésée, un montant ne dépassant pas mille dollars, lequel doit être considéré comme une dette sur jugement. Cet article a été modifié (article 638) de façon à prévoir que l'indemnité peut être accordée à même l'argent trouvé en possession de l'accusé. La limite à l'égard du montant a été supprimée, parce que le montant trouvé en la possession d'un accusé dépassait parfois mille dollars et imposer une limite pourrait créer une injustice. Instituer une dette sur jugement est considéré une question relevant du droit civil et cette Partie de la présente disposition a été supprimée.

PROCÉDURE

Les principaux changements à l'égard de la procédure ont été effectués dans les Parties XV, XVI, XVIII et XXI du Code actuel. Les Parties XVI et XVIII ont trait aux procès intentés à la suite de délits criminels devant des magistrats et des juges. Ces Parties donnent déjà lieu à une refonte et sont réunies dans la Partie XVI de l'avant-projet de loi. L'objet de la refonte est de fournir une procédure complète et expéditive dans le cas des procès sans jury intentés à la suite de délits criminels.

Sous le régime de la procédure proposée, une compétence spéciale est conférée aux magistrats, compétence qui sera exercée seulement par ceux qui sont nommés expressément à cette fin. Cette exigence voulant que les magistrats peuvent être expressément désignés pour exercer cette compétence sous le régime de la Partie est insérée dans la pensée que les provinces nommeront seulement des personnes compétentes. Voici la définition du mot "magistrat":

"Magistrat" signifie une personne nommée en vertu de la loi de la province, quel que soit le titre sous lequel elle peut être désignée, qui est spécialement autorisée, aux termes des conditions de sa nomination, à exercer la compétence conférée à un magistrat conformément à cette partie, mais ne comprend pas deux juges de paix ou plus siégeant ensemble.

On a songé à étendre la compétence absolue des magistrats et il a été décidé qu'il serait motivé de l'étendre quelque peu. Par conséquent, elle est étendue de façon à inclure les délits visés par la clause 179 qui sont apparentés à ceux que mentionne la clause 176 et à l'égard desquels un magistrat n'a pas dans le moment de compétence absolue. La clause 176 vise les paris, les ventes à la cagnotte et les preneurs au livre. La clause 179 a trait aux loteries. La compétence absolue a été aussi étendue de façon à inclure des tentatives en vue de commettre des délits en obtenant un bien sous de fausses représentations, en le recevant et en le recelant, lorsque la valeur dudit bien ne dépasse pas cinquante dollars.

Vu que, pour exercer leur compétence en vertu de la Partie, les magistrats devront avoir été expressément nommés à cette fin, il a été décidé que le nombre des délits qui devraient maintenant être instruits devant un juge et un jury serait réduit de façon à inclure seulement les délits relatifs à la trahison, à la piraterie et aux actes de piraterie, au meurtre, à l'homicide

involontaire, aux coalitions en vue de restreindre le commerce, à la distinction injuste dans le commerce, aux actes après le fait dans le cas de meurtre ou de trahison, à la tentative de commettre le meurtre, aux complots en vue de commettre un meurtre (article 413). Les droits de l'accusé ne sont en rien lésés, vu qu'il a le droit de choisir si sa cause sera entendue par un juge et un jury, par un juge seul ou par un magistrat.

Une disposition permettra à un accusé incarcéré dans une province d'obtenir, s'il le désire, qu'on règle les accusations portées contre lui dans une autre province, mais seulement lorsque l'accusé avoue sa culpabilité et que le procureur général de la province dans laquelle les délits ont été commis y consent. (Paragraphe 3 de la clause 421.)

L'anomalie qui existe dans le moment à l'égard des décisions rendues dans le cas où un magistrat instruit un délit mentionné dans l'article 773 est supprimée. Les peines qui peuvent être imposées à l'égard de ces délits sont les mêmes, que le délit ait été entendu de façon sommaire par un magistrat ou par un tribunal supérieur.

En vertu de la Partie XVI du projet de loi, aucun magistrat n'a compétence absolue à l'égard de tout délit punissable d'un emprisonnement de plus de deux ans.

Délits comportant déclaration sommaire de culpabilité

En ce qui a trait à la Partie XV (la Partie XXIV de l'avant-projet de loi) qui constitue le code de procédure à l'égard des délits comportant déclaration sommaire de culpabilité, le but des modifications apportées est de rendre plus uniforme la procédure en ce qui a trait aux délits comportant déclaration sommaire de culpabilité et aux délits criminels.

L'avant-projet de loi prévoit qu'un procès intenté sous le régime de la présente Partie doit l'être à la suite d'une dénonciation reçue sous serment et que plus d'un délit peut être inclus dans une dénonciation à titre de chefs d'accusation séparés (clause 696). Toutefois, il est réservé au tribunal le pouvoir d'ordonner qu'un procès distinct ait lieu à l'égard d'un ou de plusieurs des chefs d'accusation, si l'intérêt de la justice l'exige.

En vertu de la présente Partie, le droit d'appel est élargi de façon à permettre d'en appeler uniquement du jugement. Les appels doivent être entendus d'après les témoignages rendus au cours du procès et les pouvoirs du tribunal instruisant l'appel à la suite d'une déclaration sommaire de culpabilité sont semblables à ceux que possèdent les tribunaux qui instruisent les appels à l'égard de délits criminels. Afin que le tribunal possède tous les témoignages nécessaires, il est autorisé à entendre les témoins appelés lors du procès, ainsi que d'autres témoins.

Confiscation du cautionnement

Les dispositions relatives à la confiscation du cautionnement et contenues dans la Partie XXI du Code actuel ne sont pas satisfaisantes. Elles ont été entièrement remaniées et se trouvent dans la Partie XXII de l'avant-projet de loi. Elles prévoient une procédure simple et uniforme pour toutes les provinces.

TRIBUNAUX

L'avant-projet de loi définit de façon particulière les tribunaux comme étant les cours supérieures de juridiction criminelle, ou les cours de juridiction criminelle. On a mis de côté les termes contenus dans le présent Code qui fait mention de tels tribunaux comme étant des cours d'audition et de jugement et des cours d'assise générale.

SIMPLIFICATION

Les dispositions relatives à l'arrestation avec ou sans mandat par un agent de la paix ou une autre personne sont abrogées et simplifiées. (Clauses 434-438.)

Les dispositions relatives à la justification d'actes que la loi autorise à accomplir en vue d'assurer l'application ou la mise en vigueur de la loi sont réunies dans les clauses 25 et 26.

MODIFICATIONS DE FOND

Les commissaires ont apporté au droit criminel des modifications de fond qui, à leur avis, suppriment certaines incompatibilités, des anomalies juridiques et des faiblesses que contenait la loi.

Par exemple, en vertu du Code actuel, il n'est pas nécessaire que le témoignage du plaignant soit corroboré dans une accusation de viol ou d'attentat à la pudeur. Toutefois, il est de pratique ordinaire que le juge qui entend la cause avertisse du danger qu'il y a de condamner l'accusé d'après le seul témoignage du plaignant. Cette règle se trouve codifiée et étendue aux cas de connaissance charnelle (clause 134), de sorte que, sous le régime de l'avant-projet de loi, la corroboration du témoignage du plaignant n'est plus nécessaire dans les cas de connaissance charnelle.

DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU

Nos commissaires ont étudié les articles du Code qui ont trait au jeu. Bien que nous soyons d'avis que ces articles contiennent certaines incompatibilités et anomalies, nous n'avons proposé aucune modification importante, à cause de la nature des questions en cause qui prêtent à controverse.

PEINES

Il semble que les peines dont il est fait mention dans le Code actuel ne font état d'aucun mode ni principe apparent et, à notre avis, elles ne tiennent souvent aucun compte de la gravité des délits auxquels elles se rapportent.

Les commissaires sont d'avis qu'il devrait y avoir quelques divisions générales de peines comportant l'emprisonnement, chaque délit tombant sous l'une de ces divisions. En conséquence, outre les cas où on peut imposer la peine de mort, les peines maximums d'emprisonnement seraient prévues comme il suit:

- a) A perpétuité,
- b) 14 ans,
- c) 10 ans,
- d) 5 ans,
- e) 2 ans.

Sursis

Les dispositions relatives au sursis se trouvent à l'article 1081 du Code et sont transférées à la clause 638 de l'avant-projet de loi. En vertu de l'article 1081, lorsqu'un individu est convaincu d'une infraction punissable et qu'aucune condamnation antérieure n'a été relevée contre lui, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence; mais, si le délit est punissable de plus de deux ans d'emprisonnement, le consentement de l'avocat qui agit pour la Couronne est nécessaire. C'est un principe fondamental dans l'administration de la justice que la loi soit appliquée par un juge libre et indépendant et, lorsqu'il s'agit de déterminer si un accusé doit être libéré en bénéficiant d'un sursis et ainsi avoir l'occasion de se réhabiliter, ou bien doit être envoyé en prison, le juge

doit être parfaitement libre. En vertu des dispositions de la clause 638, le tribunal a le pouvoir de surseoir au prononcé du jugement à l'égard de tout délit, sans le consentement de l'avocat de la Couronne; mais la Couronne peut en appeler du sursis de jugement (alinéa *d*) de la clause 581). Les dispositions ayant trait aux condamnations antérieures ont été maintenues.

Amendes

Les dispositions du Code actuel accordant le pouvoir d'imposer des amendes au lieu ou à la place de toute autre punition, ont été maintenues.

Peine minimum

Les commissaires considèrent que toutes les peines minimums doivent être abrogées; l'avant-projet de loi n'en mentionne aucune.

En 1878, sir John Holker, à cette époque procureur général en Angleterre, présentant l'avant-projet du Code primitif à la Chambre des communes, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

"Les peines minimums ont été un grand mal et je suis heureux de mentionner que, dans les lois adoptées récemment, on a dans une large mesure mis de côté ces sortes de peines; aujourd'hui, les juges ont une très grande latitude et peuvent, selon ce que leur paraissent les circonstances, mitiger les peines presque à leur gré. Il me semble que cela est louable."

Voici un extrait de ce qu'a écrit le juge en chef McRuer, à la page 1003 du Vol. 27 de la *Canadian Bar Review* (1949):

"Il est beaucoup plus facile de motiver une peine déterminée dans le cas d'un meurtre, étant donné toutes les sauvegardes de revision dont s'accompagne l'exécution du jugement, qu'une peine minimum imposée pour le vol d'un véhicule à moteur. Une loi arbitraire visant le dernier aspect tend à vicier l'administration de la justice en suscitant la volonté de s'y soustraire. Le Parlement lui-même a manifesté une telle disposition en adoptant l'alinéa *c*) de l'article 285 du Code criminel qui, quoique semblant créer un crime distinct, met le juriste au défi de distinguer ce crime de celui du vol proprement défini."

Peines imposées à l'égard des délits donnant lieu à déclaration sommaire de culpabilité

Conformément à notre désir de simplifier, l'avant-projet de loi prévoit une peine générale dans tous les cas de délits comportant déclaration sommaire de culpabilité, c'est-à-dire une amende de \$500 ou six mois de prison, ou les deux.

Sentences indéterminées

Les commissaires ont examiné la question des sentences indéterminées et ont demandé l'avis des représentants des provinces à cet égard. D'une façon générale, on ne favorise pas de telles sentences et, bien que nous soyons d'avis qu'elles puissent avoir quelque valeur, nous croyons qu'il serait peu pratique de prévoir de telles sentences tant que ne seront pas établis les rouages nécessaires, y compris une commission de libération conditionnelle.

JURY D'ACCUSATION

Afin de favoriser l'uniformité, les commissaires préconisent l'abolition du jury d'accusation. Il a été aboli dans toutes les parties du Commonwealth britannique, sauf au Canada où cinq provinces l'ont conservé, soit l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Toutefois, le jury d'accusation fait partie des rouages judiciaires en

vue de l'application de la loi dans ces provinces qui l'ont conservé. En outre, il a été supprimé, par le passé, seulement dans les provinces qui en ont fait la demande. Voilà pourquoi nous ne nous sentons pas libres d'en demander l'abolition sans que les provinces en cause appuient cette demande.

NÉGLIGENCE CRIMINELLE

Nous avons examiné la question en vue de savoir quel degré de négligence est nécessaire pour qu'il y ait délit criminel.

Il s'est produit beaucoup de confusion, surtout dans les accidents de véhicules à moteur où il y avait homicide involontaire, alors qu'il s'agissait de savoir quel degré de négligence était nécessaire pour maintenir une condamnation contre un accusé. La confusion vient, pour une bonne part, de la norme de précautions mentionnée dans l'article 247 qui se lit ainsi qu'il suit:

"247. Tout individu qui a sous ses soins ou sous son contrôle une chose quelconque, soit animée, soit inanimée, ou qui érige, fait ou maintient un objet quelconque qui, en l'absence de précautions ou de soins, peut mettre la vie humaine en danger, est légalement tenu de prendre toutes les précautions raisonnables et d'apporter tout le soin voulu pour éviter ce danger, et est criminellement responsable des conséquences de son omission, sans excuse légitime, de remplir ce devoir."

Cette définition semble imposer une obligation criminelle à l'égard de ce qu'on pourrait appeler négligence en vertu du droit civil. Pourtant, le poids de l'autorité judiciaire veut que, afin de maintenir une condamnation, il doive être démontré que la négligence de l'accusé dépasse la simple question de compensation et ait fait preuve de tellement peu d'égard pour la vie et la sécurité d'autrui qu'elle équivaut à un crime contre l'État et mérite punition.

Il y a aussi la difficulté que posent les présumés cas d'homicide involontaire, surtout dans les accidents de véhicules à moteur, alors que le jury répugne à condamner un accusé qui, malgré tout, a pu être coupable d'une conduite imprudente qui équivaut à de la négligence criminelle. Cette difficulté a donné lieu à l'adoption du paragraphe (3) de l'article 951 du Code criminel, lequel article permet au tribunal, sur une accusation d'homicide involontaire portée à la suite de la conduite d'un véhicule à moteur, d'acquitter l'accusé d'homicide involontaire et de le trouver coupable sous le régime du paragraphe (6) de l'article 285, bien que le degré de négligence nécessaire pour autoriser une condamnation à l'égard d'un délit important ou moins important fût le même. Afin de résoudre ces difficultés, nous avons supprimé l'article 247 et le paragraphe (3) de l'article 951 et avons inséré dans la clause 191 de l'avant-projet de loi la définition que voici de la négligence criminelle:

"191. (1) Est coupable de négligence criminelle, quiconque montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui

- a) en faisant quelque chose, ou
- b) en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir.

(2) Aux fins du présent article, l'expression "devoir" signifie

- a) un devoir imposé par la loi, ou
- b) un devoir pour la violation duquel une personne peut être reconnue responsable dans des procédures civiles."

Après cette définition viennent les clauses 192 et 193 qui prévoient que quiconque, par suite de négligence criminelle, cause la mort d'une autre personne est coupable d'un délit criminel et passible d'emprisonnement à perpé-

tuité, et que toute personne qui, par négligence criminelle, cause des blessures corporelles à une autre personne est coupable d'un délit criminel et passible de dix ans d'emprisonnement.

La définition de la négligence criminelle, comme le stipule la clause 191, est conforme à l'opinion des autorités judiciaires lesquelles déclarent que pour porter une accusation de négligence criminelle, il faut qu'il y ait eu conduite imprudente ou insouciante: *R. c. Bateman*, 94 L.J.K.B 791 *Andrews c. Directeur des poursuites publiques*, 106 L.J.K.B. 370; *R.c. Greisman*, 59 O.L.R. 156 et 46 C.C.C. 172; *R. c. Baker (1929) S.C.R.* 354. Dans *R. c. Bateman*, *supra*, lord Hewart déclare que pour appuyer une accusation d'homicide involontaire fondée sur la négligence criminelle, la poursuite doit prouver les points nécessaires pour établir la responsabilité civile (sauf dans le cas de perte pécuniaire) et, de plus, doit convaincre le tribunal que la négligence alléguée "a dépassé celle donnant droit à une simple indemnité et que son auteur a fait preuve de mépris pour la vie et la sécurité d'autrui au point de s'être rendu coupable d'un crime contre l'État, conduite qui mérite punition." Voir aussi les observations de lord Atkin dans *Andrew c. le Directeur des poursuites publiques*, *supra* et *Tremear*, 5^e édition, pp. 271 (i) et *suiv.*

On remarquera qu'en vertu de la clause 192 quiconque est convaincu d'avoir causé la mort d'une autre personne par négligence criminelle en conduisant son véhicule à moteur est passible d'emprisonnement à perpétuité.

La clause 194 (5) prévoit qu'une personne est coupable d'homicide quand elle cause la mort d'un être humain par suite de négligence criminelle. En vertu de cette disposition, quiconque cause la mort d'une autre personne par suite de négligence criminelle, peut être accusée d'homicide involontaire et si elle est trouvée coupable, est passible en vertu de la clause 207, d'emprisonnement à vie.

En terminant le rapport au sujet de la négligence criminelle, on doit appeler l'attention sur les dispositions de la clause 221 (1) en vertu desquelles est coupable d'un délit celui qui se rend coupable de négligence criminelle en conduisant un véhicule automobile que la mort, ou des blessures à une autre personne en découlent ou non. A cause de ces dispositions il n'a pas été nécessaire de conserver les paragraphes (1) et (6) de l'article 285.

LIEU DU PROCÈS (JOURNAUX)

La Commission a jugé que le paragraphe (2) de la clause 421 qui prévoit que le propriétaire, l'éditeur, le rédacteur ou une autre personne accusée d'avoir publié un libelle diffamatoire dans un journal ou qui a participé à une entente délictueuse pour publier un libelle diffamatoire, doit être traité, inculpé, jugé et puni dans la province où il réside ou dans celle où le journal est imprimé. La majorité des membres de la Commission sont d'avis que la disposition est en contradiction avec le principe bien établi du droit criminel d'après lequel un intimé doit être inculpé, jugé et puni à l'endroit où l'offense a été commise et qu'apparemment, il n'y a aucune raison valide dans les circonstances d'aujourd'hui pour laquelle le principe ne serait pas sauvegardé relativement aux journaux. Cependant, vu que cet article a été examiné par le Parlement dernièrement, il est maintenu dans le projet de loi.

CONCLUSION

Les commissaires désirent déclarer qu'ils n'étaient pas tous d'accord relativement à certaines dispositions du projet de loi. Vu que le projet de loi présenté traduit, à certains égards, l'opinion de la majorité seulement, il n'est pas jugé opportun d'indiquer de façon précise quels sont les points à l'égard desquels il y a eu divergences d'opinions qui n'ont pas été complètement résolues.

Les appendices suivants sont ici attachés:

Appendice A—Table de concordance indiquant la disposition des articles du Code actuel.

Appendice B—Table de concordance indiquant l'origine des clauses de l'avant-projet de loi.

Appendice C—Table des matières de l'avant-projet de loi.

En terminant ce rapport, les commissaires désirent saisir cette occasion afin d'exprimer leur appréciation de l'aide précieuse et de l'inlassable appui qu'ils ont reçu des membres du personnel dont les noms suivent:

M. J. C. Martin, C.R., qui a agi à titre d'avocat-conseil du Comité et de la Commission.

M. A. J. MacLeod, du ministère de la Justice, pour son aide dans la rédaction du projet de loi.

M. L. J. Ryan, qui a rempli les fonctions de secrétaire du Comité et de la Commission.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) W. M. MARTIN, président.

ROBERT FORSYTH

FERNAND CHOQUETTE

H. J. WILSON

J. SEDGWICK

A. A. MOFFAT.

Ottawa, 22 janvier 1952.

REVISION DU CODE CRIMINEL

"A"

TABLEAU DE CONCORDANCE CONCERNANT LES ARTICLES
DU CODE ACTUELOttawa,
janvier 1952

TABLEAU DE CONCORDANCE

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
1	1	6	3 (5)
2 (1)	(1)	7	3 (6)
(2)	(2)	8	4
(3)	rayé	9	6
(4)	(3)	10	compris dans 7
(4) a)	(4)	11	
(5)	(5)	12	
(6)	rayé	13	9
(7)	(9)	14	rayé
(8)	391 d)	15	10
(9)	rayé	16	7 (2)
(10) a)	168 (1) e)	17	12
	inutile par suite de	18	13
	la définition de di-	19	16
	vision territoriale.	20	17
(11)	(12)	21	18
(12)	(13)	22	19
(13)	(15)	23	25
(14)	(16)	24	
(15)	(17)	25	
(16)	rayé	26	28
(16) a)	(19)	27	
(17)	(20) et (8)	28	
(18)	rayé	29	25
(19)	(21)	30	25
(20)	rayé	31	
(20) a)	(23)	32	
(21)	(24)	33	25
(22)	(26)	34	
(23)	247 et 421 (4)	35	
(24)	(28) et (11)	36	25
(25)	(29)	37	
(26)	rayé	38	
(27)	(30)	39	25
(28)	(22)	40	29
(29)	(31)		
(30)	81 (2)		
(31)	(32)		
(32)	(34)		
(33)	(35)		
(34)	(36)		
(35)	rayé		
(36)	(43)		
(37)	rayé		
(38)	(38)		
(39)	(39)		
(40)	(40)		
(41)	410 (2)		
(42)	(41)		
(43)	(42)		
(44)	(43)		
(45)	(44)		
3	3 (1)		
	3 (2)		
4	3 (3)		
5	3 (4) et 485		

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
41 } 42 } 43 } 44 } 45 }	25	83	56
46	30	84	57
47	31	87	64
48 } 49 } 50 } 51 }	32	88	65
52	27	89	67
53 (1) et (2) (3)	34 36	90	66
54 (1) (2)	35 36	91	68
55	37	92	69
56	38	93	33
57 } 58 }	39	94	70
59 } 60 }	40	95	110
61	41	96 } 97 }	372
62	42	99	71
63	43	100	Voir 160
64	44	101	72
65	45	102	73
66	26	103	74
67	14	104	rayé
68	15	105 } 106 }	81(1)
69	21 et 407	107 } 108 } 109 } 110 }	rayé
70	22	111	77
71	23	112	78
72	24	113	79
74 (1) (2)	46 (1) et (2) 47(1)	114	80
75	46(3)	115	82
76	50	116	83
77	46(1)	117	84
78	46(1)	118	85
79	51	119	86
80	52	120	88
81	53	121	89
82	54	122	90
		123	91
		124	93
		125	94

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
126	95	179	118
127	96	180	119
128	97	181	rayé
129	98	182	122
130 } 131 } 132 }	rayé	183	123
132A } 133 } 133A }	63	184	rayé
	60	185	125
134	61	186	128
135	62	187 } 188 }	124
136	166	189	125
137	75	190	125
138	76	191 } 192 }	127
139	75	193 } 194 } 195 }	126
140	rayé	196	129
155	99	197	130
156	100 (1)	198	246
157	101	199 } 200 } 201 }	161
158	102	202	147
159	654	203	rayé
160	103	204	142
161	104	205	158
162	105 et 654	205A (1) (2)	159 rayé
163	106	206	149
164	107	207	150
165	108	207A	151
166	109	208	152
167 } 168 }	110	209 a) et b) c)	153 324
169	111	210	131 (3)
170	99 et 112	211 (1) (2) (3)	143 131 (4) rayé
171	99	212	144
172	113 (1)	213 (1) (2)	145 131 (4)
173	114	214 (1) (2)	146 131 (2)
174	113 (1)		
175 } 176 }	114		
177	117		
178	408 b)		

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
215 (1)	155	243	190
(2) — (6)	157	244	186 et 190
(7)	133	245	189
216	184 (1) et (2)	246	187
217	156	247	compris dans 1951
218	408 c)	248	188
219	140	249	190
220	rayé	250	194 (1)
221 }	165	251	195
222 }		252	194 (2) — (5)
222A	rayé	253	194 (6)
222B	160 a)	254	198
223	rayé	255	200
224	rayé	256	199
225	168 (1) b)	257	196
226 }	168 (1) c), d), h) et	258	197
227 }	i) et 168 (2) et (4)	259	201
228	176 (2), 182 (2)	260	202
229 (1)	176 (1)	261	203
(2)	182, 176	262 (1)	205
(3)	168 (1) h)	(2)	204
(4)	182 (2)	263	206
(5)	rayé	264	210
(6)	182 (4)	265	316
(7)	182 (3)	266 a)	408 a)
(8)	183	b)	407
230	175	267	211
231	326 (1)	268	207
231A	327	268A	208
232 }	rayé	269	212
233 }		270	213
234	180	271	214
235 (1)	177	272	215
(2) — (6)	178	273	216
236	179	274	231 (2)
237	167	275	rayé
238 a)	164 a)	276	218
b)	rayé	277 }	217
c)	160 b)	278 }	
d)	164 b)	279	77
e)	160 c)	280	78
f)	160 d)		
g)	372		
h)	164 c)		
i)	164 d)		
j)	164 e)		
k)			
239	164 (2)		
240	185		
241 }	186		
242 }			

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
281	219	315	235
282	220	316	236
283 } 284 }	compris dans 193	317	248
285 (1) et (2)	221 (2) et (3)	318	249
(3)	281	319	262
(4)	222	320	255
(4)	223	321	256
(4b) — (4e)	224	322	257
(5)	226	323	258
(6)	221 (1)	324	259
(7) et (8)	225	325	260
(9)	2 (18)	326	265
286	227	327	263
287	228	328	264
288 } 289 }	229 (1) et (2)	329	253
290	230	330	254
291	231 (1)	331	261
292 a) et b) c)	141 (1) 231 (2)	332	252
293	147	333	250
294	132	334	251
295	231 (2)	335 (1) a), b), et c)	rayé
296	232	d)	268 a)
297	233	e), f)	rayé
298 (1)	135	g)	2 (14)
(2)	139	h)	268 b)
299	136	i)	rayé
300	137	j), k), l)	268 c), d), e)
301	138	m)	322 a)
(4)	131 (4)	n)	351 (4) a)
302	rayé	o)	322 b)
303 } 304 }	237	p), q), r)	rayé
305	238	s)	268 f)
306	209	t), u)	rayé
307	239	v)	322 c)
308	240	w)	351 (4) b)
309 (1)	241 (1)	x)	322 d)
(2)	242	y)	322 e)
310	243 (1)	336	351 (3)
311	244	336	351 (3)
312	245	337	rayé
313	234	338	rayé
314	rayé	339	2 (14)
		340	294
		341 } 342 }	compris dans 351
		343	rayé

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
344	269	394	285 (1) et (6)
345	269 (5)	395	rayé
346	270 (1)	396	286
347	269 (1) — (4)	397	287
348	271	398	299
349 (1) (2)	272 rayé	399	296, 297
350	rayé	400	298 (1)
351	273	401	rayé
352	274	402	300
353	rayé	403	rayé
354	275	404	303
355	276	405 (1) (2) (3)	304 (1) a) 304 (1) b) 304 (3)
356	277	405A	58
357	278	405B	59
358 } 359 } 360 } 361 } 362 } 363 }	rayé	405c	58
364 } 365 }	298 (1)	406 (1) (2) (3)	305 306 (1) et (2) 306 (3) et (4)
366 } 367 } 368 } 369 } 370 } 371 } 372 } 373 } 374 } 375 } 376 } 377 }	rayé	407 (1) (2) a) b) (3)	rayé 304 (1) c) 304 (1) d) 307
378 (1) (2)	rayé 279	408	346
379 } 380 } 381 } 382 } 383 } 384 } 385 }	rayé	409	347
386 } 387 }	compris dans 280	410	346
388	rayé	411	348
389	rayé	412 (1) et (2) (3)	336 344
390	282	413	340
391	283	414	343
392	284 (1)	415	340
393	compris dans 386	415A b) et v) le reste	341 rayé
		416	342
		417 a) et b) c)	335 345
		418	340
		419	328
		420	329
		421	330
		422 } 423 }	rayé

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
424 (1) et (6) (2)–(5)	337 rayé	465	rayé
424A	339	466	309
425	331	467	311
426	332	468	310 (1)
427	333	471 } 472 } 473 }	312
428	334	474	313
429	rayé	475	314
430	358	476	315
431 (1)–(3) (4)	rayé 285 (2)	477	317
432	359	478	318
433	360	479	319
434	361 et 654	480 } 481 } 482 } 483 }	320 et 321
435	362	484	340
436	363	485	340
437 } 438 } 439 } 440 }	rayés	486	349
441	rayé	487	350
442 a) b)	181 179	488	351, 352
443	308	489	351
444	323	490	353
444A	325	490A	354
445 } 446 }	288	491	355
447	289	492	356
448	288	493	rayé
449	290	494	352
450 } 451 } 452 } 453 } 454 }	291	495	rayé
455 } 456 } 457 } 458 } 459 } 460 } 461 }	292	496 } 497 }	409
462	293	498	411
463	82	498A	412
464	295	499	365
		500	rayé
		501 } 501 }	366
		502A	367
		503	rayé
		504	368

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
581A	417	638	285 (3)
582	413 (2)	640	172
583	413 (2)	641	171 et 173
584	419	642	174
585	422	643	rayé
586 } 587 }	423	644	427
588	rayé	645	428
589	rayé	646	434
590	410 (1)	647	435
591	420 (2)	648	435
592	rayé	649	436
593	100 (2)	650	437
594	rayé	652	435 en partie 438 en partie
595	229 (3)	653	439
596 } 597 } 598 } 599 } 600 } 601 } 602 } 603 }	rayés	654	439
604	425	655 (1), (2) et (4) (3)	440 (1)—(3) Partie XIX
604A	Partie XIX	656	rayé
605	rayé	658 (1) (2) (3) (4) (5)	441 (1) 441 (2) 440 (4) 441 (3) 441 (6)
606	426	659 (1) (2)	442 (3) 440 (4)
607	rayé	660 (1) (2) et (3) (4) et (5)	443 442 (1) et (2) 444
619 } 620 } 621 } 623 } 624 } 625 } 626 } 627 } 628 }	rayés	661 (1) et (2) (3)	445 20
629	429	662 (1)—(3) (4)—(6)	447 et 429 446
630	430	663	Partie XIX
631	432 (1) et (2)	664	442 (1) c)
632	compris dans 405	665 (1) (2) et (3)	rayé 456
633	433	666	456
634	96	667	448
635	355 (2)	668	449
636	rayé	669	458
637	338	670	459

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	
671 } 672 } 673 } 674 } 676 } 677 }	Partie XIX	714	428	
678		715	709	
679 } 680 } 681 }		457	716 (1) (2)—(4)	709 (3) Partie XIX
682 } 683 }			453	717
684		453 et 454		718
685		455	719	706
686	454	720	707	
687	460	721	708	
688	rayé	721A	712	
689	rayé	722	710	
690	460	723	701	
691	512	724	704	
692	461	725	703	
693	Partie XIX	726	711	
694	461	727	713	
695 (1) (2) (3) et (4)	462 508 514	728	714	
697 } 698 }	463	729	rayé	
699		464	730	715
700	463	731	rayé	
701	465	732	699	
702	463	733 } 734 }	rayé	
703	672	735 } 736 } 737 } 738 }	716	
704	636	739	694	
705 a)—d) e)	692 733	740	621 et 373	
706	692 d), 693	741 } 742 } 743 } 744 } 745 }	rayés	
707	692 g), 705	746	621	
708 (1) (2)—(4) (5)	695 (2) 697 692 g)	747	rayé	
709	699	748 (1) (2) — (5)	637 717	
710	695, 696	749	719, 720 et 721	
711 } 712 } 713 }	Partie XIX et 700	750	721, 722, 724 et 725	
		751 (1) (2) (3) (4) et (5)	727 731 (2) 728 rayé	

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
752	compris dans 727	796	450
753	727	797 } 798 } 799 }	Partie XVI
754	727 et 732	822 } 823 } 824 } 825 } 826 } 827 } 828 } 829 } 830 }	
755	730	831 } 832 } 833 } 834 } 834A } 835 } 836 } 837 } 838 } 839 } 840 }	Partie XVI
756	732 (2)		
757 (1)	726 (1)		
(2)	725 (2)		
(3)	712 (4)		
(4)	732 (3)		
758	731 (1)		
759	731 (3) et (4)		
760	729, 730		
761	734		
762 (1) — (3)	735		
(4) et (5)	736		
763	737	841 } 842 }	Partie XIX
764	738		
765 } 766 }	740	843 } 844 }	491
767	741	845 (1) et (2) (3)	491 510
768	739	846	rayé
769	742	847 (1) (2)	55 et 492 510
769A	743	848	rayé
770	744	849	502 et 503
771 } 772 } 773 } 774 } 775 } 776 }	Partie XVI	850	rayé
776A } 777 } 778 } 779 } 780 } 781 } 781A }	Partie XVI	851	572
782 (1)	441 (4) et (5)	852 } 853 }	492
(2) et (3)	470	854	500
783 } 784 } 785 } 786 } 787 }	Partie XVI	855 (1) (2)	493 492
788 } 789 }	Partie XIX	856	499, 501
790 } 791 } 792 } 793 } 794 } 795 }	Partie XVI	857 } 858 }	501
	630	859 } 860 }	497
		861	494
		862	495
		863	496
		864 a) — d) e)	rayé 270 (2)
		865	498

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
866 } 867 } 868 }	rayé	908	517
869 (1) 869 (1) 869 (2)	298 298 (2) rayé	909	519
870	rayé	910	520
871	rayé	911	512
872	486	912 } 913 }	266
873 (1) — (3) 873 (4) 873 (5) — (7)	487 488 489	914	531
874 } 875 }	504	915	533
876	505	916	528
877	506	917	rayé
878	rayé	918	529
879	507	919	530
880 } 881 } 882 }	rayé	920	531
883	446	921	534
884 } 885 }	508	922	rayé
886 (1) 886 (2)	509 669	923	535
887	508	924	536
888	421 (1) et (2)	925	538
889 } 890 }	510	926	539
891	500	927	540 et 541
892	rayé	928	550
893	510	929	552
894 } 895 } 896 }	512	929 _A	553
897	513	930 } 931 }	549
898	510	932	542
899 (2)	537	933	543
900 } 901 (1) et (2) }	515	933 _A	541
902 } 903 } 904 }	rayé	934	546
905 (1) 905 (2)	516 522	935	547
906	516	936	548
907	518	937	544
		938	545
		939	551
		940	488
		941	446
		942	557
		943 (1)	557
		944	558

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
945 (1), (2), (6) (3) —(5)	554 556
946	556
947	266
948	243 (2)
949	567
950	568
951 (1), (2)	569
952	569
953	rayé
954	503
955	404
956	267
957	405
958	559
959	556
960	560
961	561
962	490
963	572
964	573
965	580
966	523
967	524
968	525
969	526
970	527
971 } 972 } 973 } 974 } 975 } 976 }	Partie XIX
977	446
978	562
979	113 (2)
980	rayé
981	403
982	574
983	rayé
984	565
985	169

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
986 (1) — (3) (4)	169 170
987	326 (2)
988	563
989	284 (2), (3)
990	285 (4), (5)
991	364
992	357
993	301
994	302
995 } 996 } 997 } 998 } 999 } 1000 }	Partie XIX
1001	564
1002 a) b)	47 (2) 115
1002 c) d) e)	131 (1), 184 (3) 242 (2) 310 (2)
1003 (1) (2) (3)	rayé 566 99 f)
1004	575
1005	576
1006	compris dans 634
1007	rayé
1008 } 1009 }	577
1010	578
1011	579
1012	581
1013 (1), (2) en partie (2), (4), (5) en partie (3) (6) (5) en partie	583 584 582 585 592
1014	592
1015	593
1016	592
1017	424, 595
1018	586, 594
1019	587
1020	424, 588

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi
1021 (1) — (3)	424, 589	1054A (1) — (3) et (5)	661
(4) et (5)	590	(4)	662
(6) en partie (7)	594	(6)	665 (2)
(10)	591	(7)	666
(11), (13) — (18)	424	(8)	659
(8)	589		
1022 (2)	596	1054B	624
1023 (1)	597 (1)	1055	621
(2) en partie	597		
(3)	598	1056	634
(4)	599		
1024	600	1057	rayé
1025 (1)	597, 598	1058 } 1059 }	637
(2)	599		
1025A	rayé	1060	641
1026	640	1061	rayé
1027	5 (1)	1062	642
		1063	643
1028 } 1029 }	621	1064	644
1030 } 1031 } 1032 } 1033 }	5 (1) b)	1065 } 1066 } 1067 }	645
1034	654	1068	646
		1069	647
1035 (1) et (2)	622	1070	648
(3)	623	1071	650
(4)	621	1072	649
1035A	625	1073	651
		1074	652
1036 } 1037 }	626	1075	653
		1076	655
1038	627	1077	656
1039	355 (2)	1078	rayé
1040	rayé	1079	rayé
1044	rayé	1080	657
1045	631	1081	638
		1082	rayé
1046 } 1047 }	rayé	1083	639
1048	628	1084 } 1085 }	658
1049	629		
1050	630	1086 } 1087 } 1088 }	Partie XXII
1051	5 (1) b)		
1052 (1)	623		
(2)	694 (1)		
1053	rayé		
1054	621		

Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	Article du Code actuel	Clause de l'avant-projet de loi	
1089		1124	683	
1090		1125	684	
1091		1126	685	
1092		1127	686	
1093		1128	687	
1094		1129	682	
1095		1130	688	
1096		1131	689	
1097		1140	(1) a) (i) et (ii) (1) c) —v) à x) (2)	
1098			48 (1)	
1099			133, 184 (4)	
1100			48 (2)	
1101		1141	627	
1102		1142	693 (2)	
1103				
1104	Partie XXII	1143	rayé	
1105		1144		
1106		1145		
1107		1146		
1108		1147		
1109		1148		
1110			1150	rayé
1111			1151	rayé
1112			1152	748
1113				
1114				
1115				
1116				
1117				
1118				
1119				
1120	681			
1121	682			
1122				
1123	rayé			

REVISION DU CODE CRIMINEL

"B"

TABLEAU INDIQUANT L'ORIGINE DES CLAUSES DE
L'AVANT-PROJET DE LOIOttawa,
janvier 1952.

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
PARTIE I			
1	1	6	9
2 (1)	2 (1)	7 (1)	nouvelle
(2)	(2)	(2)	16
(3)	(4)	8	nouvelle
(4)	(4) c)	9	13
(5)	(5)	10	15
(6)	nouvelle	11	nouvelle
(7)	nouvelle	12	17
(8)	(17)	13	18
(9)	(7)	14	67
(10)	nouvelle	15	68
(11)	(24)	16	19
(12)	(11)	17	20
(13)	(12)	18	21
(14)	335 g) et partie de 339	19	22
(15)	(13)	20	661 (3)
(16)	(14)	21	69
(17)	(15)	22	70
(18)	285 (9)	23	71
(19)	(16) a)	24	72
(20)	(17)	25	23 à 27, 29, 30 à 37, 39, 41 à 45
(21)	(19)	26	66
(22)	(28)	27	52
(23)	(20) a)	28	28
(24)	(21)	29	40
(25)	nouvelle	30	46
(26)	(22)	31	47
(27)	nouvelle		39, 41 à 45
(28)	(24)	33	93
(29)	(25)	34	53 (1) et (2)
(30)	(27)	35	54 (1)
(31)	(29)		
(32)	(31)		
(33)	nouvelle		
(34)	(32)		
(35)	(33)		
(36)	(34)		
(37)	nouvelle		
(38)	(38)		
(39)	(39)		
(40)	(40)		
(41)	(41) inséré dans 410 (2)		
(42)	(42)		
(43)	(43)		
(44)	(44) et 36		
(45)	(45)		
3 (1)	2 (2)		
(2)	3		
(3)	4		
(4)	5 (1) b) et (2)		
(5)	6		
(6)	7		
4	8		
5 (1) a)	1027		
b)	1030—1033 et 1051		
(2)	nouvelle		

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
36	53 (3) et 54 (2)	72	101
37	55	73	102
38	56	74	103
39	57 et 58	75	137 et 139
40	59 et 60	76	138
41	61	77	111 et 279
42	62	78	112 et 280
43	63	79	113
44	64	80	114
45	65	81 (1) (2)	105 et 106 2 (30)
PARTIE II		82	115 et 463
46 (1), (2) et (3)	74, 75, 77, 78	83	116
47 (1) (2)	74 (2) 1002	84	117
48(1) (2)	1140 a) 1140 (2)	85 (1) (2)	118 nouvelle
49	590A	86	119
50	76 et nouvelle	87	nouvelle
51	79	88	120
52	80	89	121
53	81	90	122
54	82	91	123
55	847 (1)	92	nouvelle
56	83	93	124
57	84	94	125
58	405A, 405C	95	126
59	405B	96	127 et 634
60	138 et 138A.	97	128
61	134	98	129
62	135	PARTIE III	
63	132A	99	155, 170, 171 et 1003 (3)
64	87	100	156 et 593
65	88	101	157
66	90	102	158
67	89	103	160
68	91	104	161
69	92	105	162
70	94	106	163
71	99	107	164

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
108	165	143	211 (1)
109	166	144	212
110	95, 167 et 168	145	213 (1)
111	169	146	214 (1)
112	170	147	202
113 (1)	172 et 174	148	293
(2)	979	149	206
114	173, 175 et 176	150	207
115	1002	151	207A
116	nouvelle	152	208
117	177	153	209 a) et b)
118	179	154	nouvelle
119	180	155	215 (1)
120	nouvelle	156	217
121	nouvelle	157	215 (2) — (6)
122	182	158	205
123	183	159	205A (1)
124	187 et 188	160	100, 222B et 238
125	185, 189 et 190	161	199, 200 et 210
126	193, 194 et 195	162	nouvelle
127	191 et 192	163	510A
128	186	164	238 a), d), i) j), k) et 239
129	196	165	221 et 222
	PARTIE IV	166	136
130	197	167	237
131 (1)	1002		PARTIE V
(2)	214 (2)	168 (1) a)	nouvelle
(3)	210	b)	225
(4)	211 (2), 213 (2) et 301 (4)	c)	227
132	294	d)	226
133	215 (7) et 1140 (1) c)	e)	2 (9a)
134	nouvelle	f)	nouvelle
135	298 (1)	g)	nouvelle
136	299	h)	227 (2) et 229 (3)
137	300	i)	227 (2)
138	301	(2)	226 (1) b) (ii)
139	298 (2)	(3)	nouvelle
140	219	(4)	226 (2)
141	292 a) et b)	169	985 et 986 (1), (2) et (3)
142	204	170	986 (4)
		171	641
		172	640
		173	641 (1)

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
174	642	205	262 (1)
175	230	206	263
176	228 et 229	207	268
177	235 (1)	208	268A
178	235 (2) — (6)	209	306
179	236 et 442 b)	210	264
180	234	211	267
181	442 a)	212	269
182 (1)	229 (2)	213	270
(2)	228 (1) et (2) et 229 (4)	214	271
(3)	229 (7)	215	272
(4)	229 (6)	216	273
183	229 (8)	217	277 et 278
184 (1) et (2)	216	218	276
(3)	1002	219	281
(4)	1140 (1) c)	220	282
PARTIE VI			
185 a), c), d) b)	240 nouvelle	221 (1) (2) et (3)	nouvelle 285 (2)
186	241, 242 et 244	222	285 (4)
187	246	223	285 (4) a)
188	248	224	285 (4) b) — (4) e)
189	245	225	285 (7) et (8)
190	243, 244 et 249	226	285 (5)
191	nouvelle	227	286
192	nouvelle	228	287
193	283, 284 et nouvelle	229	288, 289, 595
194 (1)	250	230	290
(2)	252 (1)	231	274, 291 et 295
(3)	252 (4)	232	296
(4)	252 (3)	233	297
(5)	252 (2)	234	313
(6)	253	235	315
195	251	236	316
196	257	237	303, 304
197	258	238	305
198	254	239	307
199	256	240	308
200	255	241 (1)	309 (1)
201	259	(2)	nouvelle
202	260		
203	261		
204	262 (2)		

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
242 (1)	309 (2)	278	357
(2)	1002 <i>d</i>)	279	378 (2)
243 (1)	310	280	nouvelle
(2)	948	281	285 (3)
244	311	282	390
245	312	283	391
246	198	284 (1)	392
247	2 (23)	(2)	989
248	317	(3)	989
249	318	285 (1) et (6)	394
250	333	(2)	431 (4)
251	334	(3)	638
252	332	(4) et (5)	990
253	329	286	396
254	330	287	397
255	320	288	445 et 446, 448
256	321	289	447
257	322	290	449
258	323	291	450-454
259	324	292	455-461
260	325	293	462
261	331	294	340
262	319	295	464
263	327	296	399
264	328	297	399
265	326	298 (1)	364, 365 et 400
266	912, 913, 947	(2)	869 (1)
267	956	299	398
	Partie VII	300	402
268	335 <i>d), h), j), k), l), s)</i>	301	993
269	345 et 347	302	994
270	346 et 864 <i>e)</i>	303	404
271	348	304	405 et 407 (2)
272	349 (1)	305	406 (1)
273	351	306	406 (2) et (3)
274	352	307	407 (3)
275	354	308	443
276	355	309	466
277	356	310 (1)	468
		(2)	1002
		311	467
		312	471, 472 et 473

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
313	474	351 (1)	488 (1) partie et 489
314	475	(2)	488 (2)
315	476	(3)	336
316	265, 516, 537 (1c) et 538	(4) a) et b)	335 (1) n) et w), 341 et 342
317	477	352	488 (1) et 494
318	478	353	490
319	479	354	490A
320 } 321 }	480—483 et 528	355	491, 635 et 1039
	Partie VIII	356	492
322	335 (1) m), o), v), x) et y)	357	992
323	444	358	430
324	209 c)	359	432
325	444A	360	433
326	231 et 987	361	434
327	231A	362	435
328	419	363	436
329	420	364	991
330	421	365	499
331	425	366	501 et 502
332	426	367	502A
333	427	368	504
334	428	369	505
335	417 a) et b)		Partie IX
336	412 (1) et (2)	370	nouvelle
337	424 (1) et (6)	371	509 et 541
338	637	372 codification de	96
339	424A		97
340	413, 415, 418, 484 et 485		238 h)
341	415A b) et c)		510
342	416		516B
343	414		517
344	412 (3)		518
345	417 c)		519 a)
346	408 et 410		520
347	409		521
348	411		522
349	486		525
350	487		533
			534
			535
		373 (1), (2), (3) (4)	539
			740 (1) partie de
		374	511 et 513
		375	512 et 514
		376	541 (2)
		377	515 (1) et (2)
		378	516A

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	
379	524	418	580 (2)	
380	526	419	545A et 584	
381	527	420 (1) (2)	nouvelle 591	
382	529	421 (1) et (2) (3) (4)	888 nouvelle 2 (23)	
383	530	422	585	
384	531 et 532	423	586 et 587	
385	536	424	576, 1017 (1), 1020 (5), 1021 (1) d), (2) et (3), (11), (13)-(18)	
386	393, 537 (1) a) et b)		Partie XIII	
387	542	425	604	
388	543	426	606	
389	544	427	644	
390	545	428	645 et 714	
	Partie X	429	629 et 662	
391	Cette partie provient de la Partie IX du Code actuel. Elle a été complètement remaniée. 2 (8), 546-569, 632, 955, 957, 981	430	630	
392		431	nouvelle	
393		432 (1) et (2) (3) (4)	631 nouvelle nouvelle	
394		433	633	
395			Partie XIV	
396			434	646
397		Partie XI	435	partie de 647, 648, 652.
398		406	436	649
399		407	437	650
400		570, 571, 572, 574, 575	438	partie de 652 et nouvelle
401		69 et partie de 572.	439	653 et 654
402		408 a)	440	655 (1), (2), (4), 658 (3) et 659 (2)
403		266 a)	441	658 (1), (2), (4) (5) et 782 (1)
404		178	442	660 (2), (3), 659 (1) et 664
405		218	443	660 (1)
	nouvelle	444	660 (4) et (5)	
	573	445	661 (1), (2)	
	496 et 497	446	662 (4), (5), (6), 773, 977 et 941	
	2 (41) et 590	447	662 (1), (2) et (3)	
	498			
	498A			
	Partie XII			
	413 (1) (2)			
	580 (1) 582 et 583			
	414			
	577			
	415			
	nouvelle			
	416			
	581			
	417			
	581A			

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
	Partie XV		
448	667	491	843, 844, 845 (1) et (2)
449	668	492	partie de 847 (1), 852, 853, 855 (2)
450	796 et nouvelle	493	855 (1)
451	679, 680 et 681	494	861
452	nouvelle	495	862
453	682, 683, partie de 684 (1)	496	863
454	684 et 686 (1)	497	859 et 860
455	685	498	865
456	665 (2) et (3) et 666	499	parties de 856
457	678	500	854 et 891
458	669	501	partie de 856, 857 et 858
459	670	502	849 (1) pt.
460	687 et 690	503	partie de 849 (1), partie de (2), et 954
461	692 et 694	504	874 et 875
462	695 (1)	505	876
463	697, 698, 700 et 702	506	877
464	699	507	879
465	701	508	695 (2), 884, 885 et 887
	Partie XVI		
466	Cette partie provient des Parties XVI et XVIII du Code actuel. C'est une refonte complète de ces Parties.	509	886 (1)
467		510	845 (3), 847 (2), 889, 890, 893, 898
468		511	nouvelle
469		512	691, 894, 895 et 896
474		513	897
475		514	695 (3) et (4)
476		515	900, 901 (1) et (2)
477		516	905 (1) et 906
478		517	908
479		518	907
480	519	909	
481		520	910
482		521	911
483		522	905 (2)
484		523	966
	Partie XVII		
485	5 (1 a)	524	967
486	872	525	968
487	873 (1) — (3)		
488	873 (4), 940 et nouvelle		
489	873 (5), (6) et (7)		
490	962		

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
526	969	564	1001
527	970	565	984
528	916	566	1003 (2)
529	918	567	949
530	919	568	950
531	920	569	951 (1) et (2), 952
532	914	570	nouvelle
533	915	571	nouvelle
534	921	572	851, 936 et nouvelle
535	923	573	964
536	924	574	982
537	899 (2)	575	1004
538	925	576	1005
539	926	577	1008 et 1009
540	927	578	1010
541	933A, 927 (6)	579	1011
542	932	580	965
543	933		PARTIE XVIII
544	937	581	1012
545	938	582	1013 (3)
546	934	583	1013 (1) et (2)
547	935	584	1013 (2), (4) et (5)
548	936	585	1013 (6)
549	930 et 931	586	1018
550	928	587	1019
551	939	588	1020 (1) — (4)
552	929	589	1021 (1) et (8)
553	929A	590	1021 (4)
554	579, 945 (1), (2) et (6)	591	1021 (10)
555	nouvelle	592	1013 (5) partie de 1014 (1 a), b) et c) (3) et (4) et 1016 (3) et (4)
556	945 (3), (4), (5), 946 et 959	593	1015
557	942 et 943 (1)	594	1018 (1) partie de 1021 (6) partie de et (7)
558 (1), (2), (3), (4) (5)	944 nouvelle	595	1017
559	958	596	1022 (2)
560	960	597	1023 (1) et (2) 1025 (1) partie de
561	961	598	1023 (3) et 1025 (1) partie de
562	978		
563	988		

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
599	1023 (4) et 1025 (2)
600	1024
601	nouvelle
PARTIE XIX	
602	Cette Partie provient des articles suivants du Code criminel actuel
603	
604	
605	
606	
607	
608	
609	
610	
611	
612	
613	
614	
615	663, 671-677, 693, 711-
616	713, 716, 788, 789, 841,
617	842, 971-976, 995-1000.
618	
619	
PARTIE XX	
620	nouvelle
621	740, 746, 1028, 1029, 1035 (4), 1054, 1055
622	1035 (1) et (2)
623	1035 (3) et nouvelle
624	1054B
625	1035A
626	1036 et 1037
627	1038 et 1141
628	1048
629	1049
630	1050 et 795
631	1045
632	nouvelle
633	1052 (1)
634	1006 et 1056
635	nouvelle
636	704
637	748 (1), 1058 et 1059
638	1081
639	1083 et nouvelle
640	1026
641	1060
642	1062

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
643	1063
644	1064
645	1065, 1066 et 1067
646	1068
647	1069
648	1070
649	1072
650	1071
651	1073
652	1074
653	1075
654	159, 162 partie de 434 (3) et 1034
655	1076
656	1077
657	1080
658	1084 et 1085
PARTIE XIX	
569	1054A (8) et 575A
660	575B et 575C (1)
661	1054A (1), (2), (3) et (5)
662	575C (3) et (4). 1054A (4)
663	575D
664	575F, 575G (1) et 1054A
665	575G (2) et (3)
666	575H et 1054A (7)
667	575E
PARTIE XXII	
668	Cette partie provient de la Partie XXI du Code actuel—1086-1119 et 886 (2).
669	
670	
671	
672	
673	
674	
675	
676	
677	
678	
679	

Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36	Clause n°	S.R.C. 1927, c. 36
PARTIE XXIII		714	728
680	nouvelle	715	730
681	1120	716	735-738
682	1121, 1122, 1129	717	748 (2) et (5)
683	1124	718	nouvelle
684	1125	719\	749 (1)
685	1126	720}	
686	1127	721	749 (1)
687	1128	722	750 b)
688	1130	723	nouvelle
689	1131	724	750 c)
690	nouvelle	725 (1)	750 g)
691	nouvelle	(2)	757 (2)
PARTIE XXIV		726 (1)	757 (1)
692	705, 706, 707, 708 (5) et nouvelle	(2) et (3)	nouvelle
693 (1)	706	727	753
(2)	1142	728	754 et nouvelle
694 (1)	1052 (2)	729	751 (3)
(2) et (3)	739	730	760 pt.
695	708 (1) et 710 et partie de 710	731 (1)	775 (1) partie de et partie de 760
696	710 partie de et nouvelle	(2)	758
697	708 (2), (3) et (4)	(3)	751 (2)
698	nouvelle	(4)	759 (1)
699	709 et 732	732	759 (2)
700	711	733	754 (2) et (3) 756 et 757 (4)
701	723	734	705 e)
702	717	735	761
703	725	736	762 (1), (2) et (3)
704	724	737	762 (4) et (5)
705	707	738	763
706	719	739	764
707	720	740	768
708	721	741	765 et 766
709	715 et 716 (1)	742	767
710	718 et 722	743	769
711	726	744	769A
712	721A	745	770
713	727	746	nouvelle
		747	nouvelle
		748	nouvelle
			1152

REVISION DU CODE CRIMINEL

APPENDICE "C"

Le but de cet appendice est d'indiquer les questions que traitent les diverses Parties.

PARTIE I

(Clauses 1-45)

Généralités

Application du Code et mesure où l'on conserve le droit d'Angleterre, notamment le droit coutumier—Parties aux délits—Questions de justification ou d'excuse—Protection de personnes appliquant le droit criminel—Défense de la personne ou des biens—Protection de personnes constituées en autorité.

PARTIE II

(Clauses 46-98)

Délits contre l'ordre public

Trahison et actes assimilables—Infractions relatives à des passeports—Sédition—Attroupements illégaux et émeutes—Exercices illégaux—Prise de possession et possession avec violence—Piraterie—Infractions se rapportant à des substances dangereuses—Combat concerté—Armes offensives.

PARTIE III

(Clauses 99-129)

Délits contre l'application de la loi et de la justice

Corruption des juges—Subornation de fonctionnaires chargés de l'application du droit pénal—Corruption se rapportant à des contrats de l'état et des fonctions publiques—Corruption municipale—Entrave à la justice—Parjure—Faux serments et fabrication de preuve—Évasions et délivrance de prisonniers—Torts publics.

PARTIE IV

(Clauses 130-167)

Délits contre les mœurs et la bonne conduite

Viol—Connaissance charnelle—Attentats à la pudeur—Séduction—Actes de grossière indécence—Inceste—Impression ou publication de livres ou images obscènes et illustrés sur le crime—Acquiescement à la défloration—Conduite désordonnée—Vagabondage—Perturbation des services religieux—Nuisances.

PARTIE V

(Clauses 168-184)

Maisons de débauche, de jeu et de pari

Maisons de pari—Maisons de jeu—Jeu dans des voitures de transport publiques—Vente de mise totale et industrie des bookmakers—Loteries—Tricherie au jeu—Maison de débauche—Proxénétisme—Perquisition des maisons de débauche.

PARTIE VI

(Clauses 185-267)

Délits contre la personne et la réputation

Fonctions tendant à la conservation de la vie—Négligence criminelle—Meurtre—Homicide involontaire—Infanticide—Dissimulation d'une naissance—Suicide—Blessures physiques—Omissions causant des dangers à autrui—Conduite d'une voiture en état d'ébriété—Conduite d'une voiture sans le plein usage de ses facultés—Voies de fait—Enlèvement—Avortement—Délits contre les droits conjugaux—Libelle blasphématoire—Libelle diffamatoire.

PARTIE VII

(Clauses 268-321)

Délits contre le droit de propriété

Vol—Délits ressemblant au vol—Violation criminelle de fiducie—Vol—Extorsion—Vol avec effraction—Recel—Fausses déclarations—Sorcellerie—Falsification et émission—Délits ressemblant à la falsification—Menaces.

PARTIE VIII

(Clauses 322-369)

Opérations frauduleuses se rapportant aux contrats et au commerce

Tromper le public ou des particuliers—Emploi du courrier pour tromper—Fraude en matière de bourse des valeurs—Fraude à l'égard de titres à une propriété—Fraude vis-à-vis des créanciers—Falsification de livres de comptes, de registres publics et de documents—Supposition de personne—Falsification de marque de commerce—Fausse description commerciale de marchandises—Recel d'une épave—Délits se rapportant aux magasins publics—Délits se rapportant à la rupture de contrat—Intimidation—Commissions secrètes—Timbres de commerce.

PARTIE IX

(Clauses 370-390)

Actes volontaires et défendus à l'égard de certains biens

Dommages volontaires à des biens immobiliers—Rendre des biens dangereux—Entraver l'usage de biens—Incendie volontaire et autres incendies—Fausses alertes d'incendie—Trifouiller avec des signaux et des lignes de démarcation—Cruauté envers les animaux.

PARTIE X

(Clauses 391-405)

Délits se rapportant à la monnaie

Contrefaçon—Possession de fausse monnaie—Émission de fausse monnaie—Altération de pièces de monnaie—Fabrication ou possession d'instruments de contrefaçon—Annonce ou trafic de monnaie contrefaite ou de jetons de valeur contrefaits—Confiscation de monnaie contrefaite et instruments de contrefaçon.

PARTIE XI

(Clauses 406-412)

Tentatives, complots, complicité

Tentatives non autrement prévues—Complicité après le fait—Conseils ou incitation—Conspiration pour assassiner—Conspiration pour porter de fausses accusations—Conspiration pour profanation—Conspiration au sens du droit coutumier—Conspiration pour commettre des actes passibles de mise en accusation—Conspiration visant la restriction du commerce—Distinctions injustes en matière de commerce.

PARTIE XII

(Clauses 413-424)

Compétence

Délits justiciables des tribunaux supérieurs—Délits justiciables des tribunaux de juridiction criminelle—Dispositions spéciales touchant les conspirations en matière de commerce et les procès en Alberta—Juridiction sur la personne—Juridiction territoriale—Juridiction extra-territoriale—Règles du tribunal.

PARTIE XIII

(Clauses 425-433)

Procédure et pouvoirs spéciaux

Maintien de l'ordre dans les tribunaux—Procès de jeunes qui doivent se faire sans publicité—Mandats de perquisition—Saisie—Détention et disposition des choses saisies.

PARTIE XIV

(Clauses 434-448)

Exiger la présence d'un accusé devant les juges

Arrestation sans mandat—Dénonciations—Émission de sommation ou de mandats—Exécution du mandat—Présentation du mandat—Obtenir la présence d'une personne qui est en prison—Endossement du mandat.

PARTIE XV

(Clauses 449-465)

Procédure lors de l'enquête préliminaire

Compétence des juges—Renvoi au magistrat quand le magistrat a une compétence absolue—Choix devant le juge—Pouvoirs des juges à l'enquête—Cautionnement avant incarcération pour procès—Ajournement—Renvoi pour observation quant à l'état mental—Rassemblement des dépositions des témoins—Droit de l'accusé d'appeler des dépositions—Incarcération des témoins refusant d'être assermentés ou de témoigner—Incarcération pour procès—Cautionnement après incarcération pour procès.

SÉNAT

PARTIE XVI

(Clauses 466-484)

Actes criminels—Procès sans jury

Compétence absolue des magistrats—Compétence des magistrats avec consentement—Compétence des juges sans consentement—Choix du mode de procès—Droit de l'accusé de choisir à nouveau un procès sans jury—Présentation d'actes d'accusation—Pouvoir d'exiger un procès par jury—Procédure quand l'accusé est une société.

PARTIE XVII

(Clauses 485-580)

Actes criminels—Procès par jury

Présentation d'actes d'accusation—Contenu des chefs d'accusation—Détails—Réunion et séparation des chefs d'accusation—Réunion des délits—Procédure devant le jury d'accusation—Changement du lieu du procès—Modification de l'acte d'accusation—Examen des documents—Plaidoyers—Procès sur la question d'insanité—Garde en sécurité des personnes trouvées idiotes—Procédure quand l'accusé est une société—Titres des jurés—Jurys mixtes—Récusation du tableau des jurés—Constitution de la liste du jury—Récusation des jurés—Procès—Droit de l'accusé au procès — Dépositions — Condamnations antérieures — Verdicts — Imposition de la sentence—Clauses d'exception.

PARTIE XVIII

(Clauses 581-601)

Appels: actes criminels

Droit d'appel à une cour provinciale d'appel—Avis d'appel—Rapport du juge—Pouvoir du tribunal d'ordonner la production de documents et d'appeler des témoins—Pouvoirs de la cour lors de l'audition d'un appel—Pouvoir du ministre de la Justice d'ordonner un nouveau procès ou de déférer la question à un tribunal d'appel—Droit d'appel à la Cour suprême du Canada—Pouvoirs de ce tribunal d'entendre un appel—Jugement final—Droit d'appel du procureur général du Canada.

PARTIE XIX

(Clauses 602-619)

Obtenir la présence de témoins

Assignation ou mandat—Mode d'émission—Exécution ou présentation—Effet—Procédure lorsque le témoin se cache ou ne se présente pas—Déposition reçue par un commissaire—Emploi de dépositions prises antérieurement.

PARTIE XX

(Clauses 620-658)

Peines, amendes, confiscations et restitution de biens

Peines à la discrétion du tribunal—Sentences cumulatives—Amendes au lieu ou en sus d'emprisonnement—Peines imposées aux sociétés—Commencement de sentences—Versement partiel d'amendes—Qui doit recevoir les amendes—Mesures pour recouvrer les peines—Indemnités et restitutions de biens—Cas où il faut purger la sentence d'emprisonnement—Sentence suspendue et obligation de respecter la paix—Fouet—Peine capitale—Incapacité découlant de la sentence—Pardon et commutation—Rémission par le gouverneur en conseil.

PARTIE XXI

(Clauses 659-667)

Détention préventive

Délinquants invétérés—Psychopathes sexuels criminels—Demande de sentence de détention préventive—Procédure lors de la demande—Cas où la sentence doit être purgée—Examen périodique par le ministre de la Justice—Appel par l'accusé ou le procureur général.

PARTIE XXII

(Clauses 668-679 et annexe)

Effet et application des cautionnements

Responsabilité des cautions—Durée des cautionnements—Remise du principal par les cautions—Endossement de défaut sous cautionnement—Procédure pour confiscation après défaut—Émission de bref de *feri facias*—Incarcération de cautions quand le mandat n'est pas exécuté—Disposition remédiateur permettant l'élargissement des cautions—Liste des tribunaux exerçant des pouvoirs aux termes de cette partie.

PARTIE XXIII

(Clauses 680-691)

Remèdes extraordinaires

Habeas Corpus—Appel au lieu de demandes successives—*Certiorari*—Quand il se présente—Pouvoir du tribunal lors de la demande—*Mandamus*—Interdiction—Appel.

PARTIE XXIV

(Clauses 692-744)

Procédure en matière de déclaration sommaire de culpabilité

Poursuites à instituer sur dénonciation—Émission de mandats—Inclusion de plus d'un chef de plainte—Modification de la dénonciation—Séparation des chefs d'accusation—Ajournement—Droit de faire une réponse et une défense complètes—Cautionnement—Procès—Adjudication—Peine—Mise en vigueur de l'adjudication—Frais—Cautionnement pour garantir le maintien de la paix—Appel d'une condamnation ou sentence—Procédure en appel—Appel fondé sur la preuve lors du procès—Pouvoirs du tribunal d'appel—Garantie fournie par l'appelant afin de poursuivre l'appel—Exposé de la cause—Procédure—Pouvoirs du tribunal entendant l'exposé d'une cause—Appel au tribunal d'appel en certains cas—Honoraires et indemnités.

PARTIE XXV

(Clauses 745-747)

Transitoires

Abrogation—Transitoire—Entrée en vigueur.

PARTIE XXV

(Clause 748)

Modèles

SÉNAT

Le jeudi 15 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill J-8, loi pour faire droit à William Wallace Watson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Russell James Barret.

Bill L-8, loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett.

Bill M-8, loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux.

Bill N-8, loi pour faire droit à David Gilmore Bennett.

Bill O-8, loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall.

Bill P-8, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Aldéa Gendreau Bourbonnais.

Bill R-8, loi pour faire droit à Peter Ernest Walker.

Bill S-8, loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley.

Bill T-8, loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith.

Bill U-8, loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco.

Bill V-8, loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie.

Bill W-8, loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr.

Bill X-8, loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak.

Les bills sont lus pour la 1^e fois.

Son honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Nicol présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill V-6, loi constituant en corporation la *Great Eastern Insurance Company*.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill V-6, loi constituant en corporation la *Great Eastern Insurance Company*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Dupuis: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Nicol présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill D-7, loi concernant l'*Economical Mutual Fire Insurance Company*.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill D-7, loi concernant l'*Economical Mutual Fire Insurance Company*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Euler: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable S. S. McKeen propose la 3^e lecture du bill R-6, loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Duffus propose la 3^e lecture du bill E-7, intitulé: loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Fogo propose la 3^e lecture du bill G-7, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation*.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL**DEUXIÈME LECTURE**

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2^e lecture du bill H-8, intitulé: loi concernant le Code criminel.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, au cours du débat qui s'est déroulé hier j'ai signalé que le mandat de la Commission ne l'autorisait pas à réviser le droit positif; que les discussions des commissaires ont porté sur la phraséologie du Code criminel plutôt que sur le fond et qu'il s'agissait d'une tâche depuis longtemps nécessaire.

Le Code criminel est l'œuvre non pas d'un seul auteur, mais de plusieurs. Il découle d'abord d'un rapport présenté à la Chambre des communes anglaises, que celle-ci n'a pas adopté; il n'a pas pris force de loi en Grande-Bretagne, quoiqu'il soit entré en vigueur au Canada. D'une année à l'autre il a reçu des modifications, et subi des refontes partielles mais non complètes. Ainsi est enfin venu le moment d'exécuter un travail d'envergure, le remaniement du texte du droit criminel.

Même si c'est le libellé du Code qui retient notre attention, le sens profond du droit, de par la nature même des choses, est mis en cause de deux façons. D'abord, il n'y a pas deux mots en anglais qui signifient exactement la même chose; de la sorte, une modification de phraséologie entraîne une modification de la pensée. Ensuite, on nous demande de promulguer à nouveau la loi dans sa nouvelle forme. Aussi, pour deux motifs, le fond de la loi, tout le Code, doit faire l'objet d'une décision de notre Chambre. J'estime donc qu'il s'agit d'une grave question qui doit recevoir le meilleur de notre attention.

Les commissaires eux-mêmes avouent qu'à certains égards ils ont modifié et révisé le fond du Code criminel. Ainsi ils ont aboli les délits de droit coutumier: je les en félicite. Au vrai, il ne se commet guère d'infractions du genre, et il arrive rarement qu'on formule des accusations sous l'empire du droit coutumier devant nos tribunaux. J'ignore combien de délits au sens du droit coutumier n'avaient pas été inclus dans le Code criminel. Si d'autres sénateurs ont déjà vu une codification ou même un traité à l'égard des sujets omis dans le Code criminel, pour ma part, je n'en ai jamais vu. A mon sens, étant donné le vieux principe juridique d'après lequel l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse et que les citoyens sont censés connaître la loi et l'observer, le moins que nous puissions avoir est un exposé faisant autorité à cet égard. Je trouve sot et ridicule que des citoyens du Canada soient appelés à scruter

les textes anciens des tribunaux anglais afin de découvrir les actes qui sont interdits chez nous. Les commissaires ont supprimé toute possibilité qu'une accusation soit formulée au Canada pour une infraction interdite par le droit coutumier d'Angleterre. Seuls les délits mentionnés dans le Code criminel peuvent entraîner des accusations devant les tribunaux canadiens sous l'empire du droit pénal. J'en félicite chaleureusement les commissaires.

On a apporté un certain nombre d'autres modifications importantes, plus que je ne saurais en examiner aujourd'hui. Ainsi, la Commission voulait abolir les peines minimums. C'est une proposition qui m'agrée parfaitement. Je n'ai jamais prisé une telle disposition rigide à laquelle sont astreints magistrats et juges à l'égard de la punition et qui rend la peine automatique dès que l'accusé est trouvé coupable et détermine ce qu'elle doit être: le magistrat peut imposer une peine plus forte, mais il ne peut la réduire. En conséquence, des personnes que les magistrats, les juges et les jurys ne voulaient pas punir n'ont pas été trouvées coupables. J'ai vu moi-même contourner le droit pénal, les jurys refusant de condamner quelqu'un parce que le juge devant lequel il comparaisait était trop sévère, à leur avis. Voilà pourquoi une décision erronée était rendue en vue de redresser ce qui, d'après le jury, laissait à désirer. Pour ce qui est des peines minimums, la responsabilité incombe au Parlement, non pas aux magistrats. En face des faits, le magistrat doit vraisemblablement prononcer son verdict conformément à la peine qu'il comporte, parce qu'il ne peut proportionner la peine au verdict qui lui paraît convenable. La Commission a décidé de supprimer cette restriction et de laisser au magistrat ou au juge le soin de la sentence.

Toutefois, je remarque que le ministre a mentionné qu'il n'avait pas tenu entièrement compte de l'avis de la Commission à cet égard. Son point de vue a du bon. Lorsqu'un jeune délinquant est traduit devant le tribunal, pour la première fois, il se peut fort bien qu'il ne se soit pas rendu pleinement compte de la gravité et des conséquences de son acte et que, s'en rendant compte, il puisse ne jamais récidiver. On ne peut tout de même invoquer un tel argument en faveur de quelqu'un qui conduit une voiture en état d'ivresse ou lorsque sa capacité de conduire est tellement diminuée qu'il met en danger la vie de ses semblables. L'avertissement: "Si vous conduisez ne buvez pas; si vous buvez, ne conduisez pas" a été si souvent répété que personne, au pays, ne peut invoquer l'ignorance des dangers que

constitue la conduite d'un véhicule à moteur lorsque son aptitude physique est diminuée. En outre, les magistrats sont fort tentés de faire preuve d'indulgence à l'égard de citoyens par ailleurs respectables qui comparaissent devant eux. On peut donc admettre, pour une bonne part, ce que le ministre a dit en cette enceinte, lorsqu'il a mentionné que la peine minimum à l'égard des conducteurs de voitures en état d'ébriété n'avait pas été supprimée.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis du ministre au sujet des délits à l'égard du courrier postal. Les ministères de l'État sont de plus en plus portés à se considérer au-dessus de tout, à devenir un quatrième État qui se distingue du commun des mortels. Voilà pourquoi le Code contient des dispositions spéciales visant le vol du courrier postal. Je suppose que cela se motive à l'égard d'un employé du ministère qui a pour fonctions de trier le courrier. Il est revêtu d'une obligation spéciale, *uberrimae fidei*, en ce qui a trait au courrier postal qu'il manipule et, sans doute, une peine spéciale doit être prévue à l'égard de quelqu'un qui occupe un tel poste de confiance et qui vole le courrier postal. Mais les dispositions me paraissent d'ordre bien général. Sur le boulevard, en face de ma demeure, à Toronto, se trouve une boîte qu'a placée le ministère des Postes en vue de permettre aux employés de trier le courrier de la région. La boîte n'est pas sur mon terrain, mais sur celui de la ville, en face de chez moi. Chaque jour, les employés des postes y déposent du courrier et en recueillent. Je vois souvent, déposés près de la boîte, des sacs destinés au transport du courrier. Ces sacs sont laissés là sans surveillance et n'importe qui peut s'en emparer. Que quelqu'un croie que les sacs ont été abandonnés par le service postal et les apporte, il est à supposer que le magistrat devra, bon gré mal gré, envoyer ce particulier en prison s'il décide que les sacs ont été pris intentionnellement et qu'il s'agit d'un vol. Je n'irais pas jusque-là, mais c'est une question que devrait examiner le Comité.

Je désire féliciter les commissaires de leur hardiesse et de leur bon sens: enfin, ils ont défini la sédition. Dans le Code actuel, voici comment est définie la sédition: "Des paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse." (*Exclamations*). Mais comme on ne définit pas l'intention séditieuse, on tourne en rond. Par le passé, les parlements et les ministres ont évité la tâche difficile de définir le délit de sédition ou d'en exposer la nature. Dans son discours au Sénat, lundi dernier, le ministre de la Justice a signalé la difficulté

de condenser en deux ou trois phrases ce qui constitue une "intention séditieuse" suivant les motifs de jugement où figurent les définitions. Je le signale encore une fois, l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse et l'obligation d'exécuter ce travail difficile, que les ministres de la Justice se disent incapables de faire, incombe donc au citoyen ordinaire. Advenant qu'on l'accuse de délit séditieux, il constate qu'il ne lui suffit pas, pour se disculper, de soutenir que les législateurs du pays ont rédigé la loi en des termes si vagues qu'il en ignorait le sens. S'il incombe à quelqu'un de préciser le sens de la loi sur la sédition, c'est au Parlement. Les commissaires ont eu la hardiesse d'insérer dans le Code, pour la première fois, une définition claire du délit en cause. A l'heure actuelle, je la trouve sensée, mais je réserve mon jugement à son égard jusqu'à ce que nous l'ayons approfondie au comité.

L'honorable M. Vien: En avez-vous le texte?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Vien: Je ne veux pas interrompre mon collègue.

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie. Il s'agit de l'article 60, dont voici la teneur:

(1) Des paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

(2) Un libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.

(3) Une conspiration séditieuse est une entente entre deux personnes ou plus de mettre à exécution une intention séditieuse.

(4) Sans limiter la portée générale du sens de l'expression "intention séditieuse", toute personne sera présumée avoir une intention séditieuse qui

a) enseigne ou préconise, ou

b) publie ou distribue tout écrit qui préconise l'emploi, sans l'autorité de la loi, de la force comme moyen d'accomplir un changement de gouvernement au Canada.

Tout le monde peut comprendre ces paroles.

(5) Nonobstant le paragraphe (4), nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention

a) De faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures,

b) De signaler des erreurs ou défauts dans

(i) le gouvernement ou la constitution du Canada ou d'une province,

(ii) le parlement du Canada ou l'assemblée législative d'une province, ou

(iii) l'administration de la justice au Canada,

c) D'obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans le gouvernement du Canada, ou

d) De signaler, afin de les faire disparaître, des questions qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre différentes classes de personnes au Canada.

L'article 61 se lit ainsi:

Quiconque

- a) prononce des paroles séditieuses
- b) publie un libelle séditieux, ou
- c) est partie à une conspiration séditieuse, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans.

Ainsi, honorables sénateurs, dans un très court alinéa dont il ne m'a fallu qu'un moment pour vous donner lecture, nous avons tout le droit concernant la sédition, sauf évidemment la jurisprudence établie par les juges dans leurs jugements écrits. Les avocats auront encore beaucoup à étudier, mais l'essentiel du droit lui-même est là au complet. Je souligne de nouveau le mérite de ces commissaires pour la hardiesse et le bon sens dont ils ont fait preuve en rédigeant cet article.

Je doute toutefois qu'ils aient fait preuve d'autant de sagesse en ce qui concerne la trahison. Ils ont ajouté au Code un article qui me laisse très perplexe. Je veux parler de l'article 46:

46. (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

- a) aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays dont elles constituent des forces;

J'ai lu dans un numéro récent de *Saturday Night* un éditorial qui traduit assez bien mon point de vue; en voici le texte:

...le caractère très vague et obscur de la nouvelle définition de la trahison (crime punissable de mort) qui en étend la portée non seulement à l'aide donnée à un "ennemi", mais aussi à l'aide prêtée à "toutes forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non". L'existence d'un état de guerre, et par conséquent d'un ennemi défini, est une question de proclamation; la Reine dit à ses sujets canadiens à qui ils doivent refuser toute aide et dans quelles circonstances une telle aide devient trahison. Une telle mesure officielle devient inutile pour considérer comme trahison un acte légitime quand il s'agit simplement de prouver que l'acte profite aux forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités.

A propos, en supprimant la distinction entre "hostilités" et "guerre" on fait disparaître d'un trait de plume toutes les "lois de guerre" qui se sont élaborées au cours des siècles et on crée une nouvelle situation à laquelle ne s'appliquent aucun précédent, ni traité relatifs à la guerre. Entre autres choses, il n'est pas nécessaire que l'armée canadienne en question ait reçu l'ordre d'ouvrir les hostilités, en vertu d'un acte du gouvernement canadien; le commandant d'une armée alliée mais étrangère aura pu l'y plonger. On pourra commettre une trahison en aidant une force armée que le gouvernement canadien ne sait même pas "être engagée dans des hostilités" contre notre armée, car le Code modifié ne mentionne aucun acte posé par le gouvernement canadien.

Il me semble qu'en allant si loin nous nous engageons dans une voie dangereuse. Les Canadiens devraient savoir quelles sont les

forces étrangères qu'on ne peut aider sans commettre une trahison. On devrait prévoir un genre de proclamation avant que le plus grave délit consigné au droit pénal devienne imputable à un citoyen. En outre, il va de soi que quiconque aide les forces armées d'un pays avec lequel le Canada est en guerre se rend coupable de trahison; je ne m'oppose pas à cette partie du Code qui vise ce délit déterminé. Je ne m'oppose qu'au caractère vague de la définition qu'on donne du délit dans l'alinéa que je viens de lire.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'il n'y a pas longtemps on a modifié le Code criminel à l'égard de la Gendarmerie royale de façon à rendre cet organisme absolument distinct de toute autre force de police au pays. Sauf erreur, cette modification a été incorporée au nouveau Code. La police municipale ou provinciale ordinaire est un organisme civil et non pas une force militaire. Autrefois, on considérait également la Gendarmerie royale comme une force civile. C'est pourquoi on a pu y faire appel dans des cas de grèves et de troubles civils, ce qu'on n'aurait pu faire si elle avait été une force militaire. Pourtant, dans le nouveau Code, nous appliquons à la Gendarmerie royale les dispositions visant des faits tels que le refus d'obéir à son officier commandant, la désertion,—la désertion d'un corps de police, songeons-y,—ce serait même un délit que d'accorder refuge à un membre de la Gendarmerie royale qui déserte ou s'absente sans permission. Ces dispositions pourraient se justifier dans une armée, mais je n'aime pas les voir appliquer à un organisme civil.

L'éditorial du *Saturday Night* que j'ai déjà cité, renferme aussi un alinéa sur le sujet qui vaut la peine d'être lu. Le voici:

L'ancienne et précieuse distinction qui existait entre la police et les forces armées de la nation est abolie par les modifications qui placent la Gendarmerie royale du Canada exactement sur le même pied que les forces armées, de sorte qu'inciter quelqu'un à refuser d'accomplir son devoir devient un délit aussi grave pour un membre de la Gendarmerie royale du Canada, que pour un soldat, un marin ou un aviateur. La Gendarmerie royale du Canada est un organisme civil. Pour cette raison, et pour cette raison seulement, il a été possible de l'utiliser en maintes occasions où l'intervention de l'armée eût été inopportune, notamment lorsqu'il s'agissait du maintien de l'ordre durant les grèves. Si à cet égard elle doit être assimilée à une force militaire, on devrait en faire réellement un corps militaire et ne plus l'utiliser pour des besognes relevant de la police.

Voilà qui exprime mes propres sentiments. J'ai beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale du Canada, et je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme une critique

de cet organisme. Ce que je critique, c'est la loi que nous sommes à formuler telle qu'elle s'applique à la Gendarmerie royale du Canada.

Maintenant, en guise de félicitations aux commissaires, j'aimerais mentionner leur déclaration au sujet des magistrats.

L'honorable M. Farris: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi. A quoi se rapporte cette déclaration?

L'honorable M. Roebuck: Aux magistrats, une catégorie de fonctionnaires auxquels mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et moi-même avons eu à faire par le passé. Les commissaires formulent les observations suivantes qu'on retrouve au bas de la page 12 de leur rapport:

Sous le régime de la procédure proposée, une compétence spéciale est conférée aux magistrats, compétence qui sera exercée seulement par ceux qui sont nommés expressément à cette fin. Cette exigence voulant que les magistrats puissent être expressément désignés pour exercer cette compétence sous le régime de la Partie, est insérée dans la pensée que les provinces nommeront seulement des personnes compétentes. Voici la définition du mot "magistrat":

"magistrat" signifie une personne nommée en vertu de la loi de la province, quel que soit le titre sous lequel elle peut être désignée, qui est spécialement autorisée, aux termes des conditions de sa nomination, à exercer la compétence conférée à un magistrat conformément à cette partie, mais ne comprend pas deux juges de paix ou plus siégeant ensemble.

Je puis dire, incidemment, qu'il existe une disposition selon laquelle la compétence du magistrat peut être étendue, mais il m'est agréable de constater qu'il n'en sera ainsi qu'avec le consentement de l'accusé. En vertu du nouveau Code, le magistrat est autorisé à connaître de délits qu'il ne pourrait juger en vertu du Code actuel, mais toujours avec le consentement de l'accusé, de sorte que, à cet égard, il n'y a pas eu d'empiètement sur les anciennes mesures de protection dont on entourait l'accusé. Maintenant que la compétence du magistrat est étendue, la disposition qui stipule que les magistrats doivent être expressément désignés pour exercer une telle compétence est très salutaire. Lorsque je suis devenu procureur général de l'Ontario, j'ai constaté qu'une multitude de magistrats, qui n'avaient reçu aucune formation juridique, régentaient les affaires de leur région tel le Prince héritier et étaient rémunérés au moyen d'honoraires. Un de mes premiers actes officiels a été d'en démettre un bon nombre,—89 en tout, je crois,—par décret du conseil, de diviser le territoire en zones et de nommer un, deux ou trois magistrats itinérants pour chaque zone. Ce fut un changement salutaire, mais j'ai éprouvé bien des difficultés à cause de ma détermination de ne faire monter sur le Banc que ceux qui possé-

daient les titres voulus. Quoique j'aie dû mener bataille très souvent à cet égard, je n'ai nommé, durant mon mandat, aucun magistrat qui ne fût avocat.

L'honorable M. Beaubien: Pourquoi?

L'honorable M. Roebuck: Parce que l'application de la loi exige les connaissances d'un avocat.

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Bien que certains profanes, mettant à profit des aptitudes particulières et jouissant peut-être d'occasions spéciales, connaissent mieux le droit que certains avocats, on peut dire qu'en général,—et même les profanes le reconnaîtront,—celui qui a étudié le droit à l'université avant de le pratiquer durant quelques années est certainement un spécialiste en droit. Et comme nous avons un organisme chargé d'appliquer la loi, nous tenons certainement à ce que les personnes chargées de son application savent ce dont il retourne et que les autres avocats peuvent leur adresser leurs observations avec un certain degré de respect, sachant qu'elles possèdent la même expérience qu'eux et qu'elles ont suivi les mêmes cours.

Cependant, le Code n'exige pas que de telles fonctions ne soient confiées qu'à des avocats. Je me borne à rappeler ici que lorsque j'avais la responsabilité et le pouvoir de choisir ces titulaires, je n'ai toujours nommé que des avocats authentiques. Je dois ajouter que mes successeurs ont suivi cet exemple et, sauf très peu d'exceptions,—mais jamais dans les localités de quelque importance,—ont choisi des magistrats qui étaient avocats. A mon avis, il est aussi nécessaire d'avoir des magistrats avisés que des juges avisés. J'ai même toujours pensé que les plus importants tribunaux du Canada ne sont pas les cours de cassation, desquelles relèvent les causes où des millions de dollars sont en jeu, mais les tribunaux de simple police, qui s'occupent des causes où des vies humaines sont en jeu. La décision d'une telle cour peut, d'une part, avoir des résultats tragiques, ou, d'autre part, produire des effets heureux. La décision rendue par un magistrat peut apporter du bonheur ou assurer la réforme d'une mauvaise conduite, ou être très profitable au public en général. Je crois donc aussi important de nommer un magistrat d'expérience qu'un juge avisé à la cour de comté ou à la Cour suprême.

Honorables sénateurs, je n'ai fait qu'ébaucher mes observations. Ce n'est que tout récemment que nous avons été saisis de la mesure à l'étude et je suis sensible à l'idée qu'on devrait l'étudier article par article à

l'un de nos comités. Il est vraiment presque impossible de procéder autrement. Le projet de loi est long et farci de détails; presque chaque article a son histoire; et nous ne pourrions nous passer des explications des fonctionnaires du ministère de la Justice et de ceux qui ont rédigé le bill pour nous exposer les motifs de leurs modifications. Ce n'est qu'alors que nous pourrions juger des modifications proposées et des raisons qui les ont motivées. Il faudra consacrer beaucoup de temps à l'étude, article par article, du projet de loi en question, mais cela en vaut la peine.

Je me souviens que lorsque nous avons étudié en cette enceinte la loi codifiée sur les troupes du Canada (les trois armes), elle a été déferée, je crois, au comité de la banque et du commerce, où un bon nombre de mes collègues ont consacré avec moi quelques jours à en faire l'étude. Nous avons apporté au moins quatre-vingt-trois modifications à l'avant-projet de loi, toutes du consentement de ceux qui l'avaient préparé. C'est dire qu'ils ont reconnu la logique de notre façon de voir en l'occurrence. Je crois que nous pouvons étudier de la même façon le bill dont nous sommes saisis. Il ne sera certainement pas nécessaire d'y apporter quatre-vingt-trois modifications, car je suis persuadé que plusieurs articles seront adoptés presque en les lisant. Il n'en faut pas moins y consacrer beaucoup de soin, car lorsque ce projet de loi quittera la Chambre avec la sanction du comité qui en a fait l'étude, on ne le prendra pas à la légère à l'autre endroit.

Je suis disposé, honorables sénateurs, à me prononcer sur la deuxième lecture du bill, en dépit des quelques difficultés que d'autres et moi-même avons eues à en prendre connaissance et même si nous avons manqué d'exemplaires du bill et des documents à l'appui. Je crois qu'on devrait lui faire subir la deuxième lecture le plus tôt possible. Je n'entends pas par là empêcher quelqu'un de parler s'il le désire; mais lisons-le pour la deuxième fois aussitôt que possible et réservons-nous, au comité, l'étude minutieuse de ses dispositions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, malgré les efforts diligents qu'on a tentés en vue de nous procurer aujourd'hui un nombre convenable d'exemplaires de la mesure à l'étude, nous sommes encore désavantagés comme nous l'étions hier.

Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck): il ne faudrait pas retarder le renvoi du bill au comité. Toutefois, vu les circonstances, je

pense que l'honorable leader du Gouvernement devrait nous assurer qu'ayant accepté que le bill soit lu pour la deuxième fois nous ne nous serons pas nécessairement engagés à l'égard du principe dont s'inspire la mesure. Cette réserve étant acceptée, je ne m'oppose pas à ce que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois puis déferé au comité.

L'honorable M. Roebuck: Que la Chambre me permette d'ajouter un mot. Monsieur le Président, si nous lisons le bill pour la deuxième fois maintenant, je tiens à faire observer (tous les sénateurs feront de même aussi, sans doute) que nous n'avons pas une connaissance suffisante de la mesure. Lorsque le projet de loi nous sera présenté en vue de la troisième lecture, aucun règlement ne pourra être invoqué pour nous empêcher de le discuter à fond à ce moment-là.

L'honorable M. Vien: Cela s'appliquerait non seulement lorsque le projet de loi en sera à l'étape de la troisième lecture, mais aussi lorsqu'il sera soumis à l'examen du comité. La règle veut qu'un projet de loi, ayant été lu pour la deuxième fois, a été adopté en principe, et que nous l'examinions ensuite article par article. Il faudrait nous assurer qu'on ne nous empêchera pas, au comité, d'étudier le principe dont s'inspire le projet de loi.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'avoue, comme on l'a signalé, que nous n'avons pas tous les moyens nécessaires afin d'étudier convenablement le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je désire assurer à mes collègues que je ferai tout mon possible pour qu'on puisse étudier la mesure comme il convient. Le projet de loi est volumineux et important; je me rends bien compte qu'il importe d'en permettre un examen complet au comité et, aussi, une nouvelle étude, plus en connaissance de cause peut-être, à l'étape de la troisième lecture.

Certains sénateurs se rappellent sans doute que, lors de la présentation du projet de loi, certains ont pensé que nous pourrions suivre le précédent établi en 1914, lors de l'étude de la loi des chemins de fer, et qu'en proposant le renvoi du bill au comité, je pourrais inviter certains membres de l'autre Chambre à s'unir à nous pour étudier la mesure. Si l'on avait insisté à cet égard, j'aurais été fort embarrassé, parce que je n'y aurais pas vu d'avantage. Peu après, on a mis cette proposition de côté. Notre comité ne peut-il pas accomplir sa tâche plus rapidement s'il n'a pas à attendre les appoints des autres? Cependant, il est bien possible que des membres de

l'autre Chambre et d'autres personnes aimeraient avoir l'occasion de connaître les circonstances entourant les questions à l'étude. Le compte rendu de nos discussions devrait être mis à la disposition de ceux qui désirent en prendre connaissance.

J'imagine que la plus grande partie du projet de loi sera adoptée sans beaucoup de discussion, mais il est possible que certains points particuliers donnent lieu à un débat. Aussi, non seulement je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déféré au comité, mais je le préconise. Par ce moyen, on obtiendra une foule de renseignements qui seront très utiles aux membres de l'autre endroit, surtout si, à cause de l'urgence d'autres affaires, ils ne sont saisis du bill qu'à la fin de la session. Il est vrai que parfois les bills ne nous parviennent qu'à la fin de la session et que nous devons les étudier sans que les points en aient été éclaircis par un débat à l'autre endroit; mais présentons l'autre joue et donnons le bon exemple.

L'honorable A. Marcotte: Le discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, (l'honorable M. Roebuck) m'a fort intéressé. Je crois comprendre qu'en nous prononçant en faveur de la deuxième lecture du bill nous ne nous engageons pas à l'accepter tel qu'il est rédigé actuellement. On a déclaré à maintes reprises, au Sénat, qu'autoriser la deuxième lecture d'un bill ne signifie pas que nous soyons tenus de l'adopter avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements sur le sujet.

J'aimerais savoir si le comité auquel le bill doit être déféré aura le droit d'assigner certaines personnes à comparaître devant lui afin qu'elles expriment leur avis quant aux modifications à l'étude. Cette mesure est une des plus importantes dont nous ayons jamais été saisis. Il n'est pas question de conférer des pouvoirs plus ou moins ordinaires; le projet de loi traite des droits de l'homme et de ses libertés. En vertu de ses dispositions, un particulier peut être envoyé en prison, dans une maison de correction ou traité d'une autre façon. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'un avocat de Montréal qui s'est longtemps occupé de droit criminel. Il estime que lui-même ou d'autres personnes de même opinion, devraient avoir le droit de se faire entendre. Je demande donc que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des gens et d'entendre le point de vue de ceux qui veulent témoigner.

L'honorable M. Robertson: Je doute qu'en formulant des observations ou en m'en abstenant, je confère au comité plus ou moins de pouvoir qu'il n'en a actuellement. Selon moi,

quand une mesure législative est déferée à un de nos comités permanents, c'est le comité lui-même qui doit décider s'il doit exercer quelques-uns ou tous les pouvoirs dont il est investi. S'il requiert des pouvoirs supplémentaires, j'imagine que la meilleure façon de procéder serait de demander au Sénat de les lui conférer. Mais j'ai l'impression que le comité peut, de son propre chef, prendre les mesures que l'honorable sénateur préconise.

L'honorable M. Vien: Ces pouvoirs sont conférés à tous les comités permanents dès leur institution, au début de la session.

L'honorable M. Robertson: Je le crois. Je ne chercherais certainement pas à restreindre leurs pouvoirs par quelque déclaration de ma part.

L'honorable M. Vien: Quand le projet de loi sera déféré au comité, il sera probablement opportun,—bien qu'il appartienne au comité d'en décider,—d'assurer le compte rendu de ses délibérations, vu que cette mesure a d'abord été présentée au Sénat.

L'honorable M. Hugessen: Qu'il me soit permis de formuler une observation sur la discussion qui vient d'avoir lieu. Il me semble que le seul principe qui fasse l'objet de la mise aux voix de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, c'est que le Code criminel du Canada soit codifié de nouveau; nous sommes entièrement libres de discuter et de proposer les modifications de n'importe quel article. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi un honorable sénateur pourrait s'opposer à appuyer la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: A cet égard, puis-je faire une proposition au leader? Le bill n'a pas d'index. Pour en faire une étude convenable, il en faut un. Je suis sûr qu'on a dû en préparer un, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Je crois qu'à l'égard d'un bill de ce genre, on n'a pas l'habitude d'y ajouter un index lorsqu'il est d'abord présenté; mais, quand on en publie le texte définitif, on prépare un index en conséquence. Je ne crois pas qu'un index fasse nécessairement partie d'un bill quand on le présente.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je dis qu'on devrait nous fournir un index lorsque nous étudierons le bill au comité, car on a dû en préparer un. Je sais qu'on ne le publie pas avec le bill, mais rien n'empêche les fonctionnaires d'en préparer un et d'en fournir un exemplaire à chacun de nous. Je voulais proposer au leader qu'il leur transmette notre désir d'obtenir un index.

L'honorable M. Robertson: Il me semble que le ministre, en public ou non, a mentionné la préparation d'un index, mais j'ignore s'il s'agit d'un index du genre dont parle mon honorable ami. Sauf erreur, le ministère prépare une liste des articles qui ont été modifiés, et ainsi de suite.

L'honorable M. Haig: Nous l'avons à l'heure actuelle. Je crois que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) avait raison. Le rapport des commissaires renferme un tableau des articles du Code actuel et des modifications qu'on y a apportées. Sauf erreur, on ne prépare l'index qu'après l'adoption des projets de loi par le parlement. C'est ce qui est arrivé touchant la loi de faillites. Il est fort possible qu'au comité nous puissions accepter la proposition du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck); cela nécessiterait un changement dans la définition projetée qui figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis. En outre, le Sénat décidera peut-être de biffer certaines clauses et d'en rétablir d'autres qui se trouvent dans le Code actuel. En dressant un index, nous nous attirerions des ennuis.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'espère soumettre le projet de loi à notre comité, mardi prochain dans la matinée. Si mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) veut me soumettre un mémoire plus tard cet après-midi sur la nature exacte de ses projets, je le soumettrai au ministre de la Justice.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill Y-8, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, sur la motion tendant à l'ajournement, qu'il me soit permis de répondre à trois questions qui ont été posées, à l'étape de la deuxième lecture du bill concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, par le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui est absent dans le moment. Il a posé les questions suivantes:

1. A quoi correspond le montant de \$23,347,000 qu'on trouve dans le rapport des vérificateurs au Parlement, au poste des intérêts dus à l'État? De quoi se compose ce montant; de quelle période s'agit-il et quels sont les autres renseignements qu'il peut nous fournir à cet égard?

2. Pourquoi le taux du change de la livre sterling est-il coté à l'ancien pair de \$4.86?

3. Est-ce que les vérificateurs formulent des avis (comme ceux que présente l'auditeur général du Canada) relativement aux moyens d'économiser de l'argent?

Voici les réponses à ces questions:

1. Le montant de \$23,347,000 représente l'intérêt couru en 1951 et payable au gouvernement du Canada à l'égard des prêts de l'État consentis au National-Canadien. Le montant global des prêts de l'État au réseau, non remboursés au 31 décembre 1951, s'établissait à \$857,573,774. Les divers prêts composant ce montant, ainsi que les taux d'intérêt y afférents, figurent à la page 32 du rapport annuel du National-Canadien pour l'année civile 1951.

2. L'emploi du taux de conversion de \$4.86 $\frac{2}{3}$ par livre sterling répond à la méthode des années antérieures; on n'estime pas qu'il serait utile d'ajuster chaque année les taux du change de la livre sterling.

La question ne revêt guère d'importance vu que les valeurs en sterling détenues dans les nombreuses caisses sont des titres du National-Canadien et sont compensées par la dette fondée de ce réseau.

3. La vérification comprend un examen de l'exactitude du bilan du National-Canadien afin de voir si les recettes et les dépenses d'établissement et d'exploitation sont bien réparties. A plusieurs reprises, les vérificateurs ont proposé des moyens d'économiser de l'argent par la réduction des frais fixes du réseau.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 19 mai 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (TERRACE À KITIMAT)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 192, loi concernant l'aménagement, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 193, loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Dupuis), propose la 3^e lecture du bill V-6, loi constituant en corporation la *Great Eastern Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Euler), propose la 3^e lecture du bill D-7, loi concernant l'*Economical Mutual Fire Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2^e lecture du bill Y-8, intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Honorables sénateurs, la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été adoptée en 1944, aux fins de favoriser l'expansion

industrielle. Dirigé par M. Graham Towers, l'organisme s'est étroitement associé à la Banque du Canada. L'examen des prêts à accorder a révélé aux fonctionnaires certains besoins particuliers. On désirait favoriser l'expansion des industries susceptibles d'améliorer le bien-être de nos gens ou d'accroître les ressources du pays et, surtout, des industries nécessaires aux fins de défense. On ne consentait de prêts que pour obtenir des fonds par les moyens ordinaires. C'est-à-dire que l'on consentait les prêts que n'accorderaient ni les banques à charte ni les compagnies d'assurance, vu qu'ils comportaient des risques qu'aucun portefeuilleiste privé n'est disposé à prendre. Ces prêts engageaient donc plus de risques qu'à l'ordinaire; néanmoins ils n'ont entraîné pendant ces huit années que des pertes minimales. Lorsque j'ai tenté d'obtenir de la Banque du Canada le chiffre global des pertes, je n'ai obtenu rien de plus précis que la déclaration d'après laquelle elles avaient été très légères. Cela tient à l'état florissant de notre économie, ainsi qu'au soin avec lequel on a choisi les bénéficiaires de ces prêts.

L'alinéa a) du paragraphe premier de l'article 15 de la loi sur la Banque d'expansion industrielle prévoit que, dans certaines circonstances, on consentira un prêt à une personne qui se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise industrielle. Le projet de loi autorise l'exploitant d'une entreprise industrielle ou d'un service aérien commercial à présenter une demande d'emprunt qu'on prendra en considération. En d'autres termes, on veut obtenir l'autorisation de prêter de l'argent aux personnes qui exploitent un service aérien commercial.

Pourquoi une telle mesure est-elle nécessaire? Parce que, en plus des lignes aériennes Trans-Canada et du service aérien du chemin de fer du Pacifique-Canadien, il existe, au Canada, une centaine de sociétés de transport aérien dont les appareils multimoteurs ou à moteur unique, mais de grande puissance, accomplissent une besogne indispensable, que l'on estime dans l'intérêt du pays. Ces sociétés ont lancé leurs entreprises à l'issue de la seconde guerre mondiale, alors qu'elles ont pu acheter des avions qui avaient été fabriqués pour le service aérien de guerre. Éventuellement, il est devenu nécessaire de réparer ces appareils, ce qui exige des capitaux. Comme je le disais tantôt, il est dans l'intérêt du pays que ces entreprises puissent continuer leur service et il est certainement dans l'intérêt du public de s'assurer que ce service soit de tout premier ordre et absolument sûr. Voilà pourquoi on demande la présente autorisation. Lors de l'adoption du premier projet de loi, les prêts furent

classés en deux catégories: ceux de plus de \$200,000 et ceux de moins de \$200,000. Présentement, il reste à recouvrer environ 540 petits prêts dont le total s'établit à 19 millions de dollars. Selon toutes prévisions, la caisse possède assez d'argent disponible pour consentir ces petits prêts; par ailleurs, on a constaté que les 15 millions affectés aux prêts excédant \$200,000, en 1944, s'étaient révélés insuffisants; en 1949, la loi a été modifiée afin de consacrer 25 millions à cette fin. Pour l'instant, il reste à recouvrer trente-deux de ces prêts lesquels se chiffrent dans l'ensemble à 22 millions de dollars, ce qui n'est pas loin des 25 millions autorisés à cette fin. On se propose donc d'affecter plus d'argent à cette catégorie de prêts, étant donné les frais élevés qu'entraîne l'exploitation des ressources naturelles et l'opportunité de commander les industries nécessaires aux fins de défense.

Honorables sénateurs, si la Chambre agréé le principe général dont s'inspire le projet de loi à l'étude, j'en proposerai le renvoi au comité, où M. Graham Towers sera à notre disposition. Les sénateurs pourront alors s'enquérir de l'authenticité de ces chiffres et des autres détails que comporte le projet de loi.

Je propose que la mesure à l'étude soit lue pour la deuxième fois.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si le parrain de la mesure pourrait dire à la Chambre où se trouvent les bureaux de la Banque d'expansion industrielle et comment se répartissent les prêts?

L'honorable M. Gershaw: Ses bureaux sont situés dans l'édifice de la Banque du Canada. La répartition des prêts a été assez générale, mais je ne puis donner de détails en ce moment.

L'honorable M. Davies: Quand M. Towers comparaitra devant le comité, j'espère qu'il ne se bornera pas à nous dire que la perte a été très faible. Il me semble que nous devrions en connaître le montant exact.

L'honorable M. Gershaw: J'ai tenté de me renseigner. Comme il y a quelque 600 prêts non remboursés, je présume qu'il est difficile de donner des chiffres précis, mais M. Towers sera à notre disposition, au comité, pour nous fournir les renseignements désirés.

L'honorable M. Reid: L'objet général du présent bill est-il d'encourager les lignes aériennes commerciales à étendre leur service aérien vers le nord et ailleurs? Est-ce le but principal de l'augmentation du montant de 25 millions de dollars à 50 millions?

L'honorable M. Gershaw: On demande l'autorisation de consentir des prêts aux lignes aériennes commerciales parce que, estime-

t-on, l'exploitation de ces lignes devrait être efficace. On pense qu'il est de l'intérêt national que ces lignes soient bien maintenues et fonctionnent activement. Les prêts sont assujétis à des règlements sévères. Les particuliers et les sociétés qui demandent un emprunt doivent placer leur propre argent dans l'entreprise et la Banque d'expansion industrielle prend les précautions voulues en vue de se faire rembourser tout l'argent qu'elle prête. Ainsi, j'ai demandé si une société pourrait obtenir un prêt en vue de forer un puits de pétrole; on m'a répondu: "Rien à faire." D'autre part, s'il y a plusieurs puits de pétrole dans une région, on pourra consentir un prêt en vue de l'aménagement d'une raffinerie. Il s'agit de prêts à long terme.

On prend des mesures de précaution, mais, comme il existe une centaine d'entreprises de transport commercial, on a jugé que les prêts s'imposaient aux fins de remplacement et pour maintenir la haute qualité du service.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, lorsque la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été adoptée il y a déjà plusieurs années, vers la fin de la guerre, on invoquait, entre autres arguments, qu'elle permettrait d'aider les anciens combattants ayant les aptitudes nécessaires, qui désiraient se lancer dans une entreprise quelconque, mais qui n'avaient pas les fonds nécessaires et qui ne pouvaient se les procurer par les moyens ordinaires. A ce moment-là, la banque devait, sauf erreur, revêtir un caractère plus ou moins provisoire. Il était généralement admis que l'après-guerre verrait de profonds bouleversements économiques, et qu'une telle banque dirigée et alimentée par l'État, serait en mesure de fournir un genre d'aide très utile aux anciens combattants qui ne pouvaient se procurer ailleurs le crédit voulu. Sauf erreur, lors de l'adoption de la loi, le Parlement a approuvé à l'unanimité cet objectif. Il semble maintenant que la Banque doit devenir un élément permanent de notre économie.

L'honorable M. Reid: Toutes ces initiatives provisoires finissent par devenir permanentes.

L'honorable M. Crerar: A l'origine, l'ensemble du montant des prêts ne devait pas excéder 15 millions de dollars, sauf erreur, mais ce montant s'étant révélé insuffisant, on l'a porté en 1949 ou 1950...

L'honorable M. Gershaw: En 1949.

L'honorable M. Crerar: On l'a porté en 1949 à 25 millions. On nous demande maintenant de le porter à 50 millions.

L'honorable M. Haig: Il s'agit de la partie la plus considérable du montant.

L'honorable M. Crerar: Le projet de loi vise à porter jusqu'à 50 millions de dollars la limite des engagements.

L'honorable M. Haig: C'est là la nouvelle restriction visant les prêts dépassant \$200,000. Quant aux prêts de moins de \$200,000, la restriction est de 15 millions.

L'honorable M. Crerar: En effet.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une question? La restriction totale ne s'établit-elle pas alors à 65 millions de dollars?

L'honorable M. Gershaw: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Je doute qu'il soit opportun pour le Gouvernement d'adopter d'une façon permanente cette méthode financière. Je le répète, on croyait d'abord que cette banque répondrait à un besoin temporaire dès la fin de la guerre; mais notre attitude laisse entendre maintenant, me semble-t-il, que la banque deviendra une partie permanente de notre vie industrielle. C'est peut-être une initiative heureuse, mais je dois dire que j'ai quelques doutes quant à la sagesse d'une telle mesure.

La première partie du bill renferme une autre preuve qu'on a l'intention d'étendre l'activité de la banque: on y prévoit que les services aériens commerciaux pourront être profiter de cette loi. Je doute fort que ce soit sage. Il y a une abondance de capitaux disponibles pour des entreprises sérieuses; si un service aérien commercial ne peut convaincre des financiers d'y placer des capitaux, l'entreprise peut constituer un mauvais risque pour le Gouvernement.

Je m'en tiens toujours à cette vieille théorie qu'un gouvernement ou un organisme d'État n'est pas en mesure d'accorder des crédits à un organisme, ou de surveiller l'octroi de tels crédits, d'une façon aussi efficace qu'une institution privée qui risque son propre argent dans cet organisme. Je ne veux pas dire qu'il y ait eu quelque irrégularité dans l'administration de la Banque d'expansion industrielle. Je n'insinue pas non plus qu'on a exercé du favoritisme politique, bien qu'il soit hors de doute que la possibilité en existe toujours. On l'a reconnu au début, mais la crainte de voir d'anciens combattants dans l'impossibilité d'obtenir les capitaux nécessaires pour leur permettre de se lancer dans de petites entreprises l'a emporté sur d'autres considérations et a décidé le Parlement à fournir cette forme d'aide.

Il est certain que le projet de loi sera déferé à un comité; je voudrais bien qu'on y débattre les deux points que j'ai soulevés.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'avoue que je diffère d'opinion avec

mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) sur l'origine de ce statut adopté en 1944. Je crois qu'il se trompe en assimilant cette loi à celle qui vise à permettre aux anciens combattants de se lancer dans de nouvelles entreprises. La loi constituant la charte des anciens combattants renferme des dispositions en vertu desquelles on leur avance de petites sommes en vue de leur permettre de se lancer en affaires. Mais je ne crois pas,—qu'on me reprenne si j'ai tort,—que c'est l'objet du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Gershaw: C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: La raison qu'on a invoquée,—et qui existe peut-être encore,—c'est que les moyens d'assurer les fonds aux entreprises du pays présentent une lacune. Prenons d'abord les banques à charte. La nature même de leurs opérations financières leur enjoint de ne prêter que sur ce qu'on peut appeler une garantie en disponibilités; elles ne rempliraient pas les fonctions qui leur sont propres si elles s'avaient de faire des placements à longs termes. Puis, il y a ce qu'on pourrait appeler les maisons de banquiers en valeurs, ces maisons de placements qui s'occupent de faire les frais de la plupart des entreprises du pays et par l'entremise desquelles les grandes industries obtiennent d'importantes sommes d'argent. Mais on s'est rendu compte que les banquiers qui s'intéressent aux placements industriels faisaient preuve d'indifférence à l'égard des émissions de valeurs peu importantes, variant entre \$50,000 et un million de dollars. La mesure en cause était destinée à combler cette lacune que révèlent les méthodes financières du pays; en somme, si l'on tient compte de ce qui se passe depuis six ou sept ans, on peut franchement dire qu'elle y a réussi.

La grande majorité des prêts consentis en vertu de cette mesure ont été comparative-ment peu importants. Mon honorable ami de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) m'appuiera sur ce point, j'en suis sûr. D'autre part, je crois que la majorité des prêts ont été consentis pour commanditer des entreprises offrant des garanties sûres. Mon collègue l'a affirmé, les pertes ont été minimes. Comme il l'a souligné, cela peut être attribué à l'économie florissante du pays; mais après sept années d'abondance, que nous réserve l'avenir? Je signale à mes honorables collègues que si la mesure était abrogée, la lacune dont je parle pourrait bien aller s'élargissant. Mais si nous nous prémunissons contre le mauvais usage et contre l'abus de cette mesure, comme nous le faisons en la confiant à la Banque du Canada et à ses dirigeants compétents, je crois que nous pourrions con-

tinuer à fournir aux petits capitalistes ce service qui, je le répète, ne peut apparemment provenir d'aucune autre source.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir partager l'opinion du préopinant relativement aux motifs dont s'inspire cette mesure. Cependant, je suis d'accord avec mon collègue qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Gershaw). Si je suis bien informé, un bon nombre d'hommes qui ont acquis de l'expérience des affaires dans leur propre entreprise ou dans celle édifée par leur père, sont revenus au Canada après la guerre et n'ont pu trouver les capitaux voulus pour faire les frais de leur entreprise. Les banques commerciales ne voulaient pas leur consentir de prêts; d'ailleurs je ne saurais les en blâmer. Aujourd'hui la Banque du Canada envoie ses agents par tout le pays pour amener les banques commerciales à réduire leurs prêts aux agriculteurs pour l'achat de machines.

L'honorable M. Huggessen: Mais il s'agit là de prêts aux agriculteurs.

L'honorable M. Haig: Oui, de prêts pour l'outillage de ferme.

L'honorable M. Huggessen: Cela dépasse de beaucoup la portée de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Haig: Mais le principe est le même.

Je me suis opposé au bill qui a institué la Banque d'expansion industrielle et je m'oppose au projet de loi à l'étude. Je suis convaincu que mon expérience des banques est à peu près celle de tous mes honorables collègues. Un avocat pratiquant dans une ville comme Winnipeg, située dans une grande région agricole, sait que les banques consentent des prêts sur toute chose offrant quelque garantie pour peu qu'il existe une chance raisonnable de remboursement. En Saskatchewan, après la crise économique, une banque a dû défalquer à elle seule pour 8 millions de dollars de prêts. On n'a donc guère diminué les prêts si une seule banque a subi une telle perte.

Si Staline a raison de penser que s'il peut nous faire dépenser notre argent pour la défense, nous nous ruinerons à la tâche, le Canada pourrait traverser des temps plus difficiles que ceux qu'il connaît maintenant. Si les temps deviennent plus difficiles, qu'est-ce qui peut empêcher le gouvernement de l'époque d'exhorter les banques à consentir des prêts? La nature humaine ne change guère. Les membres de la Chambre des communes qui trouvent que les choses vont mal dans leur circonscription feront appel à la banque pour qu'elle aide leurs commettants et

celle-ci y sera contrainte. C'est exactement ce qui s'est produit aux États-Unis et qui a causé toutes sortes de scandales; on a fait pression auprès des banques qui ont consenti les prêts.

Je ne crois pas que notre économie ait besoin de l'appui que lui donnerait la mesure à l'étude. Je ne crois pas que les banques refusent de consentir des prêts sur garantie raisonnable. Si mon honorable ami désirait prêter son propre argent, le risquerait-il dans une entreprise de service commercial aérien? J'en doute fort. Mais c'est cela même que nous allons exiger de cet organisme qui vraisemblablement ne peut refuser, parce que le Parlement a voté une mesure pour autoriser des prêts de cette sorte.

L'honorable M. Huggessen: Mon honorable collègue ne prétend pas que parce que la loi des banques autorise les banques à prêter de l'argent aux particuliers, elles sont contraintes d'en prêter à tous ceux qui se présentent.

L'honorable M. Haig: Non, mais elles consentent des prêts; l'exemple que je donne de la banque en Saskatchewan démontre qu'en dépit de la surveillance, des pertes se produisent. D'autres banques peuvent bien avoir subi des pertes semblables, car leurs directeurs ne sont pas infaillibles.

L'honorable M. Huggessen: Mais le Parlement ne contraint pas la banque à consentir des prêts.

L'honorable M. Haig: Peut-être pas, mais le Parlement énonce certaines entreprises à l'égard desquelles on peut consentir des prêts.

Nous consacrons déjà de très fortes sommes aux entreprises d'intérêt public. Ainsi, on a affecté des millions de dollars à des entreprises d'habitations; mais c'est là un tout autre point, car une personne va se priver pour payer sa maison, même si elle renonce à tout le reste. C'est la nature humaine. Mais l'adoption du projet de loi à l'étude permettrait à l'institution bancaire de prêter aux services aériens commerciaux, entreprises fort aléatoires. N'oublions pas que nos propres lignes aériennes Trans-Canada n'ont pas accusé le moindre bénéfice jusqu'à cette année. Je doute fort que les autres lignes aient fait mieux, quand on tient compte de toutes leurs pertes.

Je répète qu'à mon sens notre économie n'a pas besoin de l'aide que prévoit, à leur bénéfices, le projet de loi à l'étude. Je crois que par l'intermédiaire des provinces et des municipalités nous affectons assez de deniers publics à l'économie du pays; je ne vois pas la nécessité de fournir un autre montant de 25 millions de dollars sous forme de prêts à des entreprises aléatoires.

Je suis peut-être la voix qui "crie dans le désert"; mais un jour viendra où l'on écoutera cette voix. Je crois fermement qu'il n'est pas de l'intérêt du peuple qu'on adopte un tel projet de loi, car nous consacrons déjà assez de deniers publics à l'économie canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw propose que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill Z-8, loi pour faire droit à Leo Kendall.

Bill A-9, loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould.

Bill B-9, loi pour faire droit à Helene Laura Solomon Wiseberg.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joan Borland White.

Bill D-9, loi pour faire droit à John Laurence McDonough.

Bill E-9, loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz.

Bill F-9, loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury.

Bill G-9, loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont.

Bill H-9, loi pour faire droit à Genevieve Flora Agatha Brown Smith.

Bill I-9, loi pour faire droit à Marcelle Alice Beliveau Martin.

Bill J-9, loi pour faire droit à Marcel Despatis.

Bill K-9, loi pour faire droit à Joseph Wilfrid Ernest Senecal.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill J-8, loi pour faire droit à William Wallace Watson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Russell James Barret.

Bill L-8, loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett.

Bill M-8, loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux.

Bill N-8, loi pour faire droit à David Gilmore Bennett.

Bill O-8, loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall.

Bill P-8, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Aldéa Gendreau Bourbonnais.

Bill R-8, loi pour faire droit à Peter Ernest Walker.

Bill S-8, loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley.

Bill T-8, loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith.

Bill U-8, loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco.

Bill V-8, loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie.

Bill W-8, loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr.

Bill X-8, loi pour faire droit à Margit Aloisa Payer Worontschak.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 20 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C. P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 195, intitulé: loi modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'État, 1947

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

ESPACES RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. C. Hardy: Honorables sénateurs, je tiens à appeler l'attention sur le problème que pose pour les sénateurs le stationnement sur la colline du Parlement. Jusqu'à ces deux ou trois dernières années, je ne me souviens pas que les sénateurs aient eu à se plaindre de l'exiguïté du terrain de stationnement. A ce moment-là, dix-sept ou dix-huit espaces, situés à l'extrémité orientale de l'édifice, leur étaient attribués. Il y a une couple d'années, pour une raison quelconque, on leur assigna un terrain de stationnement devant l'édifice, où il n'était pas permis, autrefois, de stationner. Depuis lors, le nombre d'espaces disponibles pour les sénateurs a été réduit à quatorze, dont un, à juste titre, est réservé. Cinq autres espaces sont attribués aux fonctionnaires du Sénat, tandis qu'à l'est de l'édifice, les hauts fonctionnaires et employés du Sénat disposent d'une vingtaine d'espaces pour le moins. En conséquence, il n'y a pas assez de place pour les voitures des sénateurs; il arrive même que certains espaces qui leur sont officiellement attribués soient occupés par d'autres. Ainsi, à l'heure actuelle, deux voitures qui n'appartiennent à aucun sénateur, sont stationnées dans ces espaces.

J'ignore à qui attribuer l'état de choses actuel. Autrefois, la Gendarmerie royale était chargée du stationnement et contrôlait les voitures qui arrivaient mais, pour une raison quelconque, elle ne s'en occupe plus. Elle refuse, paraît-il, toute surveillance en la matière, sauf en ce qui concerne le petit terrain de stationnement réservé aux ministres à l'extrémité occidentale de l'é-

difice. J'ignore si la question relève du comité des édifices et des terrains publics ou du ministre des Travaux publics, mais j'estime qu'il y a lieu d'assurer un peu plus d'espace aux sénateurs et, surtout, de voir à ce que d'autres habitants d'Ottawa, qui n'ont aucun lien avec le Sénat, n'occupent pas les espaces qu'on avait l'intention, semble-t-il, de réserver aux membres du Sénat.

Sans adresser une interpellation en bonne et due forme au leader (l'honorable M. Robertson), je le prie de se renseigner sur ce qui a donné lieu à l'état de choses actuel et de prendre des mesures afin d'y remédier.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que j'ai l'honneur de faire partie du comité des édifices et des terrains publics, et que cette question nous a été soumise il y a environ sept semaines. Nous avons demandé aux conseillers juridiques du ministère de la Justice quels étaient les droits juridiques en jeu. L'automne dernier, un employé de la tribune des courriéristes parlementaires a stationné sa voiture dans un endroit où il n'y était pas autorisé. La police l'a traduit devant le tribunal de simple police où le magistrat a renvoyé la plainte. Lorsque les avocats du ministère de la Justice ont comparu devant notre comité, ils ont exprimé des doutes quant aux droits juridiques.

Je désire maintenant rendre hommage au gentilhomme huissier de la verge noire qui a poussé la chose avec une grande diligence. De fait, il manifestait tant d'empressement, que je commençais à être mal à l'aise. A la demande du président du comité, je me suis entretenu avec le ministre des Travaux publics, M. Fournier, qui m'a dit: "Voilà qui est étrange! Il y a à peine quatre heures, j'ai chargé mes fonctionnaires de vérifier quels étaient exactement les droits juridiques quant aux terrains, afin que nous puissions en arriver à une décision. D'ici quatre ou cinq jours, je serai en mesure de vous dire ce qui en est." Ce délai de quatre ou cinq jours est expiré depuis jeudi dernier. Je n'ai pu voir le ministre hier, mais j'ai l'intention de le revoir dès la levée de la séance.

Il s'agit d'un état de choses assez équivoque. Durant l'administration Bennett, le Parlement a adopté une loi donnant la haute main sur ces terrains à la Commission du district fédéral. Feu le premier ministre Bennett, comme feu le premier ministre King, avait tenu à conférer à la Commission de vastes pouvoirs. On soulève maintenant la question de savoir si ces terrains relèvent vraiment de la Commission du district fédéral. M. Fournier reconnaît qu'il ne devrait pas en être ainsi et que la situation est anormale. Je

crois, cependant, qu'une loi sera nécessaire pour redonner au Parlement la haute main sur ces terrains.

La Gendarmerie royale a raison de refuser de poursuivre les gens qui stationnent leurs voitures aux endroits interdits sur la colline parlementaire. Le tribunal ayant rendu une décision qui lui était défavorable, elle prétend que la seule chose à faire, c'est d'en appeler de cette décision. Je répète que le ministère de la Justice ne sait pas au juste qui a compétence en l'espèce. Je propose qu'on ne prenne aucune mesure trop violente. Le comité insiste énergiquement sur la question et le ministre des Travaux publics m'a assuré qu'il est aussi perplexe que nous, car on le harcèle de toutes parts au sujet de la question du stationnement.

Comme le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), j'ai vu des gens qui ne travaillent même pas dans les édifices de la colline parlementaire stationner leurs voitures à cet endroit et les y laisser de huit heures du matin à cinq heures du soir. Ils prennent ce terrain simplement pour un endroit public de stationnement.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que le comité s'occupe activement de la question. De fait, s'il n'en était pas ainsi, l'huissier de la verge noire ne tarderait certainement pas à nous pousser dans le dos. Lorsque le comité aura présenté son rapport au Sénat, les honorables sénateurs pourront prendre les mesures qu'ils jugeront opportunes.

L'honorable M. Hardy: Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) d'avoir si clairement exposé toute la situation. Je vais faire appel au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour qu'il fasse tout son possible en vue de corriger la situation afin que les honorables sénateurs aient leurs propres endroits de stationnement.

L'honorable M. Robertson: J'appuie ce qu'a dit le chef de l'opposition au sujet des efforts incessants de l'huissier de la verge noire à ce sujet. Je ferai tout en mon pouvoir, en collaboration avec le comité, pour obtenir une décision finale à cet égard et j'en ferai part à la Chambre.

L'honorable M. Haig: Un dernier mot. J'aimerais que le Sénat sache que le comité n'avait nullement l'intention de passer outre à l'autorité du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Le comité a approuvé unanimement ce geste; nous savions, par ailleurs, que si nous nous adressions au leader du Gouvernement, il nous prêterait toute son aide. Si, dans ma démarche au nom du comité, je ne puis obtenir l'intervention du ministre des Travaux publics—ce que je ne prévois

pas, car le ministre est aussi intéressé que moi,—j'en ferai rapport au leader du Gouvernement qui, j'en suis sûr, nous prêtera son concours tout entier.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je suis au courant de la pénurie de l'espace réservé en stationnement sur la colline du Parlement, car j'ai gardé ma voiture ici tout l'été dernier. Nous savons tous que le manque d'espace pour stationner constitue un grave problème dans toutes les villes du pays. Bon nombre de sociétés importantes fournissent maintenant à leurs employés l'espace nécessaire pour garer leurs voitures. J'ai visité l'avionnerie Boeing où 7,000 employés stationnaient leurs voitures.

Les besoins d'espace réservé au stationnement sur la colline du Parlement augmentent encore, et si nous voulons fournir ce service aux employés, de même qu'aux sénateurs et aux membres de l'autre Chambre, il nous faut utiliser certains endroits où le stationnement est interdit en ce moment. J'aimerais qu'on songe à trouver de l'espace sous la colline. Il en coûterait de l'argent, certes, mais pourquoi ne pas adopter la pratique qu'ont les grandes sociétés de fournir à leurs employés l'espace nécessaire pour stationner leurs voitures?

Je vais appuyer toute démarche qui tendrait à améliorer l'état de choses actuel. Tout d'abord, je crois qu'une multitude de voitures pourraient occuper certains endroits à la surface qui ne sont pas encore utilisés à cette fin. Par exemple, j'ai remarqué dans la partie ouest du terrain une superficie enherbée que fréquentait peu de gens et qui ne se voit pas de la route; je crois qu'on pourrait y placer 50 voitures. Bien que je n'aie jamais vu personne se promener dans ce coin-là, on me dit qu'il faut y conserver le gazon. De plus, à l'arrière des édifices du Parlement, 30 ou 40 autres voitures pourraient occuper une aire qui ne sert à rien du tout actuellement.

A mon avis, si les personnes chargées de ce domaine étudiaient la question sérieusement, elles pourraient améliorer de beaucoup la situation.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill J-8, loi pour faire droit à William Wallace Watson.

Bill K-8, loi pour faire droit à Russell James Barret.

Bill L-8, loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett.

Bill M-8, loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux.

Bill N-8, loi pour faire droit à David Gilmore Bennett.

Bill O-8, loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall.

Bill P-8, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Aldéa Gendreau Bourbonnais.

Bill R-8, loi pour faire droit à Peter Ernest Walker.

Bill S-8, loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley.

Bill T-8, loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith.

Bill U-8, loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco.

Bill V-8, loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie.

Bill W-8, loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr.

Bill X-8, loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2^e lecture du bill I-8, intitulé: loi pour constituer en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada.

—Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi étant malheureusement souffrant, on m'a demandé d'entamer la discussion.

La mesure tendant à constituer en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada, ressemble beaucoup à celle qu'avait institué le Conseil médical du Canada, organisme qui a fait de bonne besogne. Les divers corps dentaires provinciaux qui accordent des autorisations, ont fait pression pour que soit constitué en corporation un organisme tel que celui décrit dans le bill, afin d'assurer l'uniformité à l'égard des qualités requises des dentistes praticiens. La constitution d'un tel organisme permettra à un diplômé en art dentaire, à la suite d'un seul examen, de s'inscrire dans n'importe quelle province du Canada.

Mes honorables collègues remarqueront que les directeurs provisoires du Bureau sont au nombre de trois: le président de l'Association dentaire canadienne, le président élu de l'Association et l'archiviste. Le Bureau en question se composera de douze membres, dont deux seront nommés par un comité de l'Association dentaire canadienne et un par chacun des corps provinciaux chargés d'accorder les autorisations. Ces corps, actuelle-

ment existant, seront maintenus. Ils sont libres de refuser de participer audit Bureau; ils peuvent aussi en faire partie, cesser d'en faire partie et s'y joindre à nouveau.

La mesure a pour principal objet d'établir les normes les plus élevées à l'égard des titres de compétence des dentistes du pays et aussi de conférer audit Bureau le droit de constituer des corps d'examineurs ayant autorité pour accorder des certificats de compétence. La mesure est rédigée de façon à répondre au besoin d'un organisme central.

Les autres articles du projet de loi ont trait au mandat des membres du Bureau et confèrent le pouvoir de prélever des droits, de posséder des biens et de voir à l'administration des affaires du Bureau.

Lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, j'estime opportun de le déférer au comité, afin de donner aux avocats de l'association dentaire canadienne l'occasion de l'expliquer.

L'honorable M. Vien: Lorsqu'un étudiant a subi avec succès les examens et a reçu un diplôme, de quels privilèges doit-il jouir de plein droit?

L'honorable M. Gershaw: Il peut alors s'inscrire auprès du Bureau.

L'honorable M. Vien: De plein droit?

L'honorable M. Gershaw: Cela dépendra, il va sans dire, des qualités exigées. S'il est reçu aux examens, il sera sans doute agréé de tout corps institué pour accorder des autorisations au Canada. On peut se présenter à l'examen écrit n'importe où au pays, il n'est pas nécessaire que ce soit dans la ville où se trouve le bureau chef de l'organisme. En outre, l'épreuve écrite de son examen provincial peut être envoyée à l'organisme qu'on propose d'instituer, qui, s'il l'approuve, lui permettra de s'inscrire auprès l'organisme national.

L'honorable M. Vien: Je tiens à rappeler au Sénat qu'il n'y a pas très longtemps,—en 1951 sauf erreur,—les arpenteurs du Canada nous ont saisis d'une mesure visant à l'établissement d'un organisme national. Le Parlement avait antérieurement adopté une loi établissant le Conseil médical du Canada. On nous demande maintenant d'étudier un projet de loi constituant en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada. A mon avis, dès que le gouvernement fédéral tente de légiférer relativement à des questions relevant de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère certains pouvoirs exclusifs aux provinces, on se heurte inévitablement à des difficultés. Nous sommes en droit, me semble-t-il, de prendre pour

acquis que les provinces et, dans l'ensemble, les particuliers de chacune des provinces, sont résolus à sauvegarder la répartition des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales. Les tentatives faites de temps à autre en vue de centraliser le pouvoir ne sauraient nous échapper. Dans la province de Québec, nous nous opposons énergiquement à ces tentatives. Je ne suis pas certain que les autres provinces ne partagent pas notre sentiment à ce sujet. Je sais qu'à l'égard de certaines questions les autres provinces sont du même avis que nous.

Les événements qui se sont déroulés depuis quatre-vingts ans, ont démontré que les Pères de la Confédération avaient fait preuve, dans leurs délibérations, de clairvoyance et d'un jugement solide. La constitution qu'ils ont créée a permis au Canada d'attendre une prospérité qu'on ne pouvait alors prévoir; elle a contribué au bonheur et au contentement qu'éprouvent les Canadiens sous le régime de gouvernement actuel. Nous ne devrions donc pas, sans y réfléchir sérieusement, modifier cette constitution quasi-sacrée en enlevant aux provinces la haute main sur l'enseignement et sur les corps professionnels. Je sais que le Barreau de la province de Québec ainsi que le Collège des médecins et chirurgiens de cette province refusent de se fusionner avec des organismes nationaux. Ils préfèrent conserver leur autorité sur les règlements et les principes de base qui régissent l'entrée des membres à ces organismes et l'exercice de leurs professions respectives.

J'ai souligné ce point lorsque nous avons débattu le projet de loi relatif à l'arpentage des terres du Canada. Cette mesure présentait deux ou trois aspects qui auraient pu la motiver, bien qu'il me fût impossible de le voir de cet œil. Enfin, on a prétendu que, pour diverses raisons, les terres appartenant à l'État dans diverses parties du pays exigeaient une méthode uniforme d'arpentages effectués par des arpenteurs d'une compétence reconnue dans tout le Canada. On a invoqué certaines raisons auxquelles, sans conviction, nous nous sommes rendus. La mesure dont nous sommes saisis comporte un autre empiètement sur le domaine provincial; je ne vois pas pourquoi, quand chaque province a un organisme dentaire et son propre bureau d'examineurs, il serait nécessaire d'intervenir de cette façon comme on l'a déjà fait dans d'autres cas. C'est pourquoi, à moins qu'on ne démontre que l'intérêt public est en jeu et qu'il sera mieux protégé grâce à un tel régime, je suis résolu à m'opposer de toutes mes forces au projet de loi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, bien que je fasse miennes toutes les observations que vient de formuler le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), je me souviens que j'étais membre de l'Assemblée législative du Manitoba quand les médecins se sont constitués en groupement d'envergure nationale. J'entretenais alors exactement la même opinion que mon honorable ami; mais je dois franchement reconnaître que la création de ce groupement a merveilleusement amélioré les normes médicales dans tout le pays.

Je ne préconise pas le moindre empiètement sur l'autonomie provinciale. C'était, je l'avoue, le but particulier des Pères de la Confédération de respecter les susceptibilités des deux parties au pacte, sans quoi il n'y aurait pas eu de confédération. Mais il faut aussi reconnaître qu'il est devenu d'intérêt national de trouver assez de dentistes des deux sexes et d'assurer les mêmes normes d'efficacité dans toutes les parties du pays.

Le projet de loi à l'étude ne vise pas du tout la province du Manitoba, qui accorde ses propres permis; seuls ceux qui en sont munis peuvent y exercer l'art dentaire. Mais c'est toujours l'association nationale qui a le mérite de relever les normes de compétence. Les professionnels les plus compétents font partie de l'organisme national; aussi les provinces bénéficient-elles de leurs talents. Il en est de même dans le domaine de la médecine. Le Manitoba possède une excellente école de médecine, sinon la meilleure au pays. Elle a été fondée il y a plus d'un demi-siècle.

L'honorable M. Howden: Bien avant cela.

L'honorable M. Haig: Mon souvenir remonte jusqu'à un demi-siècle. Auparavant, je m'intéressais surtout à gagner ma vie.

L'honorable M. Howden: J'ai obtenu mon diplôme de l'école de médecine du Manitoba il y a près de cinquante ans et elle existait alors depuis bien longtemps.

L'honorable M. Haig: J'ai la conviction que tous les Manitobains reconnaissent que l'Association médicale du Canada a amélioré les normes de la profession dans notre école de médecine.

J'espère qu'on déférera la mesure au comité. De plus amples explications feront comprendre aux honorables sénateurs, j'en suis sûr, qu'elle n'empiète nullement sur les droits de la province de Québec. L'adhésion à l'association est facultative. Mon honorable ami sait sans doute qu'il existe deux systèmes juridiques au Canada; le code civil dans la province de Québec et le droit coutumier ailleurs. Je me souviens,—la situation

n'était pas exactement la même il va de soi,—que l'Association du barreau canadien, lors de sa création, a rencontré une certaine opposition de la part de la province de Québec. Mais l'Association ayant relevé les normes de la formation juridique, elle ne compte probablement pas aujourd'hui de soutiens plus enthousiastes que les avocats de la province de Québec. Elle n'a aucunement pour but ni pour effet d'empiéter sur le domaine des lois provinciales du Québec et de l'Ontario ni d'une autre province, mais de préconiser des améliorations aux lois générales du pays.

J'espère que la Chambre renverra ce bill au comité. J'espère également que le bill portera les jeunes hommes et femmes à choisir la profession dentaire, afin que, dans l'avenir, le pays compte un plus grand nombre de dentistes qu'en ce moment.

L'honorable J. P. Howden: Je souscris pour une large part à l'objet du projet de loi à l'étude. Nombre d'années avant ma naissance, le Manitoba jouissait d'une école de médecine. Plus tard, l'idée vint à l'esprit de quelqu'un qu'il serait possible, grâce à une autorité supérieure fédérale qui déterminerait l'examen à faire subir aux jeunes médecins diplômés, de leur permettre d'exercer leur profession dans n'importe quelle province du Canada sans qu'ils aient à subir un examen distinct dans la province où ils s'établiraient. C'est ainsi qu'a pris naissance ce que nos médecins désignent du nom d'immatriculation fédérale. Sir James Grant a été créé chevalier pour avoir lancé une mesure à cette fin et pour en avoir assuré l'adoption. Sauf peut-être une ou deux exceptions, il existe des écoles de médecine dans toutes les provinces du Canada. Lorsqu'un étudiant reçoit son diplôme d'une de ces institutions, il lui est loisible immédiatement,—tandis qu'il a encore frais à la mémoire les matières étudiées, et avant qu'elles s'estompent et que l'examen lui devienne difficile,—de subir l'examen donnant droit à l'immatriculation fédérale. Après quoi, moyennant versement d'un droit de permis, il peut exercer sa profession dans toute province du Canada.

L'objet du projet de loi dont nous sommes saisis est analogue. La mesure vise à permettre au dentiste qui a établi sa compétence en Ontario, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, ou partout ailleurs au Canada, d'être immatriculé en qualité de dentiste sur le plan fédéral et, moyennant versement d'un droit de permis, de pratiquer sa profession n'importe où, le public étant assuré qu'il a subi avec succès un examen sérieux et satis-

faisant de ses aptitudes. Tout comme les médecins, les dentistes désirent l'immatriculation fédérale.

L'honorable M. Vien: Me serait-il permis de formuler une autre observation?

L'objet qu'on nous a expliqué constitue précisément le danger contre lequel nous devons nous prémunir, savoir, la création d'un corps dentaire, muni du pouvoir de décerner un certificat de compétence permettant à ceux qui l'obtiennent de se faire immatriculer et d'exercer leur profession dans l'une ou l'autre des provinces.

L'honorable M. Haig: Mais chaque province précise les conditions de l'immatriculation.

L'honorable M. Vien: C'est juste, mais les conditions de l'immatriculation sont les mêmes pour tout le monde. Nous voulons que les bureaux qui régissent les différentes professions dans les provinces aient le droit de décider qui est compétent et qui ne l'est pas. Nous ne voulons pas que ce droit soit exercé par un bureau d'envergure nationale. En d'autres termes, nous ne voulons pas que de tels bureaux soient nantis de l'autorité voulue pour émettre un certificat qui confère au porteur le droit de s'inscrire et de pratiquer.

L'honorable M. Davis: Le Manitoba, comme certaines autres provinces, ne possède pas d'école dentaire. N'est-il pas vrai que le projet de loi à l'étude est destiné à établir une sorte de norme en ce qui concerne les dentistes qui exercent dans les provinces où il n'y a pas d'école dentaire? Nous avons une école de médecine au Manitoba, mais pas d'école dentaire; je pense que cette mesure tend à prévoir une norme reconnue pour ce qui est de l'art dentaire.

L'honorable M. Howden: Il n'est pas question d'imposer quoi que ce soit aux diplômés. De fait, il s'agit d'agréer une requête présentée avec instance par les diplômés des diverses écoles dentaires. Au lieu d'être obligés de subir une douzaine d'examens, les diplômés en art dentaire porteurs de l'immatriculation fédérale, seront autorisés à pratiquer à n'importe quel endroit au Canada.

L'honorable M. Reid: Si un diplômé en art dentaire obtient un certificat de compétence du Bureau national d'examen dentaire du Canada, aura-t-il le droit de pratiquer, mettons en Colombie-Britannique, même si l'Association dentaire de la Colombie-Britannique n'est pas membre du Bureau national? En d'autres termes, est-ce que la décision du Bureau national d'examen dentaire outre-passe toutes les décisions de la province?

L'honorable M. Gershaw: Non. C'est le bureau provincial qui autorisera les diplômés en art dentaire à pratiquer leur profession.

L'honorable A. W. Roebuck: Je partage l'avis de mon honorable collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien) qui a soulevé la question de constitutionnalité. La question relève de l'enseignement qui, à son tour, relève des provinces. Nous n'avons pas d'affaire à intervenir ni à empiéter dans ce domaine.

Je m'élève contre la mesure si le but en est vraiment celui qu'on soupçonne, mais je crois que la réponse se trouve dans le bill lui-même. L'article 6 est ainsi conçu:

6. Le Bureau a pour objets:

a) De déterminer les conditions requises pour établir un seul standard national de certificat de compétence dentaire, que la profession dentaire pourra reconnaître comme étant le plus élevé au Canada;

Nous avons actuellement au Canada le droit d'établir des normes nationales pour ce qui est des mesures de longueur, de largeur, de poids, et ainsi de suite. Nous avons aussi le droit d'établir des normes quant à la qualité des produits agricoles et autres; en vertu de la mesure à l'étude nous aurions le droit d'établir des standards nationaux en ce qui regarde l'art dentaire. Ces standards n'outrepasseront en aucune façon la compétence des provinces; mais si un dentiste obtient d'un organisme national un certificat de compétence en art dentaire, il pourra inscrire ce renseignement sur sa porte. Conformément aux dispositions du projet de loi, c'est là un standard qui pourra être admis par la profession dentaire mais non pas nécessairement par d'autres. L'alinéa b) se lit comme suit:

b) De s'assurer que les règles et règlements couvrant les examens soient acceptables à tous les corps institués pour accorder des autorisations et participant au Bureau, et que ces règles et règlements pourvoient à la conduite des examens d'une façon juste et raisonnable pour tous les intéressés;

On n'y lit pas "à tous les corps institués pour accorder des autorisations" mais "à tous les corps institués pour accorder des autorisations et participant au Bureau".

Voici le texte de l'alinéa c):

c) De promouvoir, du consentement et avec la collaboration des membres corporatifs de l'Association dentaire canadienne, l'adoption d'une législation provinciale nécessaire ou désirable pour compléter les dispositions de la présente loi.

C'est la partie importante du projet de loi.

Après une brève lecture du bill, j'estime que cet organisme n'a pas de compétence juridique.

L'honorable M. Howden: C'est ce qu'on se propose.

L'honorable M. Roebuck: Je ne suis pas très sûr que cet organisme décerne même un titre, mais il accorde un certificat attestant que le titulaire a subi un examen et qu'une certaine approbation lui a été donnée. C'est tout ce qu'il peut faire. Le Bureau peut toutefois inviter les gouvernements provinciaux à adopter une mesure qui donne force de loi à ses décisions dans ces provinces. Sans cette loi, les décisions du Bureau national d'examen dentaire du Canada n'auront aucune valeur juridique reconnue par la constitution dans aucune province. J'aimerais bien lire le projet de loi avec grand soin et en tenant compte de mon appréhension qu'elle ne lèse l'autonomie provinciale, mais à prime abord je ne crois pas qu'elle ait cet effet.

L'honorable M. Paterson: L'honorable sénateur voudrait-il donner lecture de l'article 7 quand même?

L'honorable M. Roebuck: En voici le texte:

7. Le Bureau a le pouvoir

a) De déterminer les titres à l'exercice de la dentisterie de façon que puissent les reconnaître les corps régulièrement institués dans toutes les provinces du Canada pour accorder des autorisations;

Je n'y vois rien d'anormal. On dit simplement que le Bureau aura le pouvoir d'établir un degré de compétence qu'on reconnaîtra dans l'exercice de l'art dentaire.

L'honorable M. Euler: Est-on tenu de le reconnaître?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Euler: Je me le demandais, car je crois qu'on a dit tantôt que lorsqu'un dentiste possède ce certificat dentaire, il peut aller exercer sa profession dans n'importe quelle province en versant les droits prescrits.

L'honorable M. Roebuck: C'est l'idée qu'on se propose, mais le bill ne le stipule pas.

L'honorable M. Euler: Un organisme provincial doit-il accorder à un dentiste le droit d'exercer sa profession si celui-ci détient un certificat national de dentisterie?

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, je ne le crois pas.

L'honorable M. Euler: Eh bien, cela constitue un empiétement.

L'honorable M. Roebuck: Il y est stipulé que le Bureau aura le pouvoir "d'établir un degré de compétence dans l'exercice de l'art dentaire et qu'on pourra le reconnaître", mais non pas qu'on devra reconnaître.

L'honorable M. Howden: Remplaçons le mot "reconnaître" par "accepter".

L'honorable M. Roebuck: Cela revient à peu près au même. C'est le désir du Bureau mais non pas son droit du point de vue juridique.

L'honorable M. Vien: Le bill stipule: "Le Bureau a le pouvoir."

L'honorable G. Lacasse: Les honorables sénateurs aimeraient peut-être écouter les commentaires d'un homme qui a bénéficié de ce qui s'appelait alors le bill Roddick dès la première année de son application. Je me suis réclamé de cette loi immédiatement après son entrée en vigueur et, si j'ai bien compris les paroles du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), le bill dont nous sommes saisis est une reproduction plus ou moins exacte du bill Roddick.

Le bill Roddick avait trait à la profession médicale et a pris force de loi en 1913. Il est donc en vigueur depuis 40 ans; c'est grâce à cette mesure que j'ai pu pratiquer la médecine en Ontario depuis 38 ans bien que je fusse né à Québec et diplômé de l'Université Laval, à Montréal. J'ai été une des premières personnes à bénéficier de cette mesure. Mais avant d'avoir le droit de pratiquer en Ontario, il m'a fallu obtenir le grade de M.D. dans ma propre province; j'ai dû ensuite passer un examen supplémentaire sous les auspices de ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Conseil médical du Canada, qui était le fruit du bill Roddick. Après avoir réussi cet examen, j'ai dû être accepté par les autorités provinciales en Ontario et verser les droits requis. En vertu des dispositions du bill Roddick, si j'avais exercé alors ma profession depuis au moins dix ans, j'aurais été libre de m'installer dans n'importe quelle province qu'il m'aurait plu, sans aucune autre obligation que de verser les droits provinciaux.

Le projet de loi à l'étude, je le répète, se modèle plus ou moins sur le bill Roddick. S'il existe une différence entre eux, l'avantage est à la présente mesure, vu l'expérience qu'on a acquise depuis 1913. A mon sens, le projet de loi ne porte nullement atteinte aux droits ni aux privilèges des provinces.

Tel que je le comprends, le projet de loi vise tout simplement à permettre aux dentistes qui désirent se déplacer d'une province à l'autre, d'exercer leur profession. La mesure ne comporte aucune disposition obligatoire. Il est loisible à ceux qui le désirent de tirer parti des dispositions qu'elle comporte, pourvu qu'ils se conforment aux lois de la province où ils s'établissent. Le dentiste qui a l'intention d'exercer sa profession dans la province où il obtient son diplôme n'a pas, il va sans dire, à subir l'examen supplémentaire, ni à verser le droit exigé de celui qui se dirigera vers une autre province.

Voilà comment je comprends le projet de loi, à la lumière de mon expérience personnelle du bill Roddick, qui a créé le présent Conseil médical du Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Vien: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw propose que le bill soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de proposer que les organismes constitués sur le plan provincial et qui ont compétence en ces questions d'intérêt professionnel, dans chaque province, soient prévenus de la date où le bill sera étudié au comité et invités à y exposer leur point de vue.

L'honorable M. Roebuck: Il me semble que l'avis de la date de la séance que le comité consacra à cette mesure doit être adressé aux procureurs généraux de toutes les provinces, afin que s'ils ont quelque objection à formuler contre le projet de loi, ils nous en fassent part.

L'honorable M. Vien: Cela m'agrée. J'aimerais que le Sénat donnât son approbation officielle à cette proposition et, si nécessaire, je propose qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. Haig: Excusez-moi, je ne crois pas que cela relève du Sénat. Le comité pourra s'en occuper.

L'honorable M. Robertson: Le président du comité des bills d'intérêt privé (l'honorable M. Bouffard), qui est présent, a sans doute noté la proposition qu'on a formulée. Il en tiendra compte, j'en suis sûr. Si, lorsque le comité fait rapport du bill, un sénateur croit que les procureurs généraux des provinces n'ont pas été informés, il conviendra alors de soulever ce point ici même. Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je crois qu'il appartient au comité d'étudier l'à-propos de donner avis des séances que tiendra le comité à l'égard de cette mesure et qu'aucune intervention officielle du Sénat n'est nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Cela me va.

(La motion de l'honorable M. Gershaw est adoptée et le bill est déferé au comité.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill Z-8, loi pour faire droit à Leo Kendall.

Bill A-9, loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould.

Bill B-9, loi pour faire droit à Helene Laura Solomon Wiseberg.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joan Borland White.

Bill D-9, loi pour faire droit à John Laurence McDonough.

Bill E-9, loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz.

Bill F-9, loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury.

Bill G-9, loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont.

Bill H-9, loi pour faire droit à Genevieve Flora Agatha Brown Smith.

Bill I-9, loi pour faire droit à Marcelle Alice Beliveau Martin.

Bill J-9, loi pour faire droit à Marcel Despatis.

Bill K-9, loi pour faire droit à Joseph Wilfrid Ernest Senecal.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je désire rappeler à la Chambre que le comité permanent de la banque et du commerce se réunira dès la levée de la séance afin de reprendre la suite du débat sur le bill concernant le Code criminel. Qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai assuré au ministre de la Justice qu'en ce qui nous concerne nous ferions tout en notre pouvoir afin que le bill fasse l'objet, le plus tôt possible, d'une étude complète.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 21 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le 1^{er} rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H-8, intitulé: loi concernant le droit criminel, et en propose l'adoption:

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill H-8, intitulé: loi concernant le droit criminel, a l'honneur de présenter un rapport dont voici la teneur:

1. Le Comité recommande l'autorisation de convoquer des personnes et de faire produire des pièces et registres.

2. Le Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les ajournements et les séances du Sénat.

3. Le Comité recommande en outre que soit donnée l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard dudit bill, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'elle vise ladite impression.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Équitable.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mai 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Équitable, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 14. Supprimer "La Compagnie d'assurance Équitable", et substituer "La Compagnie Équitable d'assurance-incendie du Canada".

2. Page 1, ligne 15. Supprimer "The Equitable Insurance Company" et substituer "Equitable Fire Insurance Company of Canada".

Dans le titre

3. Supprimer "Compagnie d'assurance Équitable" et substituer "Compagnie Équitable d'assurance-incendie du Canada".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Duffus propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au bill E-7, intitulé: loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*, soient remboursées à MM. Henderson, Willoughby et Cie, de Kingston (Ont.), avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill Z-8, loi pour faire droit à Leo Kendall.
Bill A-9, loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould.

Bill B-9, loi pour faire droit à Helene Laura Solomon Wiseberg.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joan Borland White.

Bill D-9, loi pour faire droit à John Laurence McDonough.

Bill E-9, loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz.

Bill F-9, loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury.

Bill G-9, loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont.

Bill H-9, loi pour faire droit à Genevieve Flora Agatha Brown Smith.

Bill I-9, loi pour faire droit à Marcelle Alice Béliveau Martin.

Bill J-9, loi pour faire droit à Marcel Despatis.

Bill K-9, loi pour faire droit à Joseph Wilfrid Ernest Sénécal.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (TERRACE À KITIMAT)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gray Turgeon propose la 2^e lecture du bill 192, intitulé: loi concernant l'aménagement, par la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

—Honorables sénateurs, je prends grand plaisir à proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, même si son adoption doit entraîner une dépense d'argent. Ce bill autorise la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à aménager, à un coût prévu de 10 millions de dollars, une voie ferrée d'une longueur de 46 milles

reliant Terrace à Kitimat dans la région nord-ouest de la Colombie-Britannique. L'aménagement de ce chemin de fer permettra à l'*Aluminium Company of Canada* de mettre à exécution les travaux qu'elle projette dans cette partie du pays. Je me permets de commenter brièvement ce que représentent ces travaux pour la Colombie-Britannique et pour le Canada tout entier; mais, auparavant, il va de soi, je vais parler du projet d'aménagement de la voie ferrée. L'*Aluminium Company* a déjà affecté des sommes considérables aux préparatifs de son immense entreprise, laquelle, croit-on, sera terminée dans cinq ans au plus; la société compte qu'à ce moment-là, elle lui aura coûté plus d'un demi-milliard. Sans cette voie ferrée, il serait à peu près impossible à la société de poursuivre les travaux qu'elle projette.

Il est un autre aspect de la question qui est très intéressant et qui mérite d'être mentionné, c'est que l'*Aluminium Company* s'est portée garante envers la compagnie de chemin de fer, quant au trafic producteur de revenus qui empruntera le tronçon projeté de 45 milles, allant de Terrace à Kitimat.

L'honorable M. Roebuck: Pour combien de temps?

L'honorable M. Turgeon: Je tiens à consigner au compte rendu un exposé du volume des marchandises transportées par les chemins de fer Nationaux du Canada dans cette région de la Colombie-Britannique. Je songe en ce moment à la voie qui relie Jasper et Prince-Rupert et, en particulier, au tronçon qui passe à McBride, Prince-George et Terrace avant d'arriver à Prince-Rupert. En 1951, on a transporté, au total, sur ce tronçon du National-Canadien, 20,000 wagonnées de marchandises productrices de revenus. Sur ce total, 14,000 wagons transportaient des sciages. Il s'agissait là non seulement d'une denrée rapportant des revenus élevés mais aussi d'un transport à longue distance, la plupart du temps, d'une extrémité à l'autre du pays. En outre, ces wagons pouvaient, au retour, transporter des céréales vers l'Ouest, à Vancouver et New-Westminster, et se diriger vers le nord en passant par la jonction de Red-Pass, afin de cueillir des marchandises productrices de revenus à destination de l'Est. Voilà une esquisse des marchandises qui circulent dans cette région à l'heure actuelle.

Comme je m'intéresse vivement à l'essor, tant actuel que proposé, de cette région du Nord-Ouest, je me demande parfois ce que la prochaine décennie nous réserve. Il faudra tenir compte non seulement des produits de l'aluminium, mais aussi des réalisations industrielles connexes. On parle beaucoup depuis quelques années de pétrole et de gaz; on

discute également beaucoup ce qui se produira à l'égard de la houille. Non loin de Prince-George, s'étendent les charbonnages de Hasler-Creek, de Bowron-Valley et d'autres gisements houillers. A noter, également, que l'énorme barrage qui fournira l'eau à la centrale Kitimat n'est qu'à une centaine de milles à l'Ouest, un peu au sud de Prince-George. Toute cette contrée aura besoin de gaz et de houille, si le gaz vient à manquer. En outre, le Conseil de recherches du Canada y trouvera l'occasion de donner suite à une proposition déjà formulée dans cette enceinte, savoir, qu'on poursuive des études constantes sur la possibilité de produire du gaz au moyen de charbon. L'usine d'aluminium, qui utilisera l'énergie hydraulique naturellement, n'aura pas besoin de gaz.

L'honorable M. Euler: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Qui sont les lanceurs de l'entreprise? Sont-ce des fonds canadiens ou américains qui en supportent les frais?

L'honorable M. Turgeon: L'entreprise est commanditée par des capitaux canadiens et américains. J'imagine que beaucoup d'argent viendra des États-Unis, car il se peut que la société soit une filiale d'une société américaine. Il s'agit de la même société qui exploite l'entreprise d'Arvida, dans la province de Québec, par l'entremise d'une filiale purement canadienne. Lorsqu'on a proposé l'établissement de l'usine de l'*Aluminium Company* et avant qu'elle eût atteint l'étape où elle se trouve aujourd'hui, nombre d'Américains, on s'en souvient, ont déclaré qu'ils n'achèteraient aucun des produits de ladite société. Ils voulaient que l'argent fût consacré à produire de l'aluminium aux États-Unis plutôt qu'à l'acheter du Canada. Voilà, sauf erreur, la réponse à la question. Les fonds dont il s'agit ne sont pas nécessairement d'origine américaine, car un grand nombre de financiers américains ne tenaient guère à ce que le Canada produisît de l'aluminium aux fins d'exportation vers les États-Unis. Mais l'opinion américaine a heureusement évolué sur ce point. Les droits de douane américains qui frappent l'aluminium ont été réduits de 25 p. 100, sauf erreur, afin de faciliter l'entrée de nos produits.

L'aménagement de ce chemin de fer qui reliera Kitimat à Terrace coûtera probablement 10 millions de dollars. Le revenu net estimatif pendant la première période quinquennale, dont la société a garanti une partie, sera de \$1,100 par année, après l'acquittement des intérêts des 10 millions.

L'honorable M. Davies: Les entrepreneurs se sont-ils engagés à aménager la voie ferrée pour 10 millions de dollars, ou ce chiffre est-il une simple estimation?

L'honorable M. Turgeon: Ce montant représente le coût estimatif établi par le National-Canadien et ses ingénieurs. C'est de plus la somme que le chemin de fer est autorisé à dépenser, en ce qui concerne la garantie accordée par le gouvernement fédéral. En outre, la garantie fournie par la société à l'égard du trafic se fonde également sur ce chiffre.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur où se trouve Terrace?

L'honorable M. Horner: A combien de milles se trouve cette ville du littoral du Pacifique?

L'honorable M. Turgeon: Terrace est situé à environ 90 milles de Prince-Rupert et Kitimat se trouve à 46 milles au sud et un peu à l'ouest de Terrace. Kitimat se trouve sur ce qu'on appelle la passe de Kitimat qui se jette dans le détroit de Douglas puis dans celui de Grenville qui rejoint Prince-Rupert, à environ 20 milles de distance.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur sait-il si on se propose d'électrifier ce nouvel embranchement?

L'honorable M. Turgeon: Pour autant que je sache, non. Je ne crois pas que la mesure mentionne nulle part l'électrification. Cette question relève de la société; il conviendrait peut-être de proposer que le chemin de fer fonctionne à l'électricité de préférence à tout autre mode.

L'honorable M. Euler: Dans quelle mesure a-t-on garanti le versement des recettes?

L'honorable M. Turgeon: Afin d'abaisser les risques de pertes, la société s'est engagée à fournir une certaine densité précise de trafic sur la voie ferrée chaque année.

L'honorable M. Vien: S'agit-il d'une entente contractuelle? La garantie fait-elle l'objet d'un contrat?

L'honorable M. Turgeon: C'est une garantie qu'a donnée la société.

L'honorable M. Roebuck: Elle ne figure pas au projet de loi.

L'honorable M. Vien: Où pourrions-nous trouver le contrat renfermant la garantie fournie au chemin de fer?

L'honorable M. Turgeon: Je suppose qu'il se trouve au siège social du National-Canadien. Si le projet de loi franchit l'étape de

la deuxième lecture, je proposerai qu'on le défère au comité des transports et des communications. Nous pourrions sans doute obtenir alors des renseignements complets à l'égard de cette question ou de toute autre.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur n'est pas au courant des modalités de la garantie?

L'honorable M. Turgeon: Non, pas du tout, sauf que l'entente garantit une certaine densité de trafic et ne porte que sur 10 millions de dollars. C'est une question qui relève de la société de chemin de fer et de l'*Aluminum Company*. Lors d'une séance d'un comité de l'autre Chambre, un représentant de l'*Aluminum Company* a déclaré qu'il s'était attiré des remontrances du siège social de la société parce qu'il avait souscrit cette garantie; mais la garantie vaut toujours.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami a mentionné un peu plus tôt les revenus prévus. Sauf erreur, il n'avait pas terminé ses remarques, cependant.

L'honorable M. Turgeon: Non, car on m'a posé certaines questions.

L'honorable M. Crerar: Il a parlé de \$1,100. Ce chiffre s'applique-t-il à chaque mille ou à toute la ligne?

L'honorable M. Turgeon: Ce chiffre s'applique à la longueur de 46 milles de la nouvelle voie.

L'honorable M. Crerar: \$1,100?

L'honorable M. Turgeon: Oui; \$1,100 de bénéfices nets annuels, toutes dépenses payées y compris l'intérêt, pendant les cinq premières années.

L'honorable M. Euler: Voilà des calculs bien précis à l'égard d'une dépense de 10 millions de dollars.

L'honorable M. Turgeon: Bel et bien de dire que ce sont des chiffres très précis, mais c'est tout ce que n'importe qui puisse faire. Si, au comité ou n'importe où ailleurs, nous demandons à un homme d'affaires ou à toute autre personne d'établir une estimation, il fait son possible et bien que ce soient peut-être "des chiffres assez justes", c'est tout ce que nous pouvons obtenir de lui.

Quant à la question du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), l'estimation du revenu net annuel, excédant toutes les dépenses, y compris les intérêts de 10 millions de dollars, est de \$1,100.

L'honorable M. Crerar: Pour toute la ligne ou par mille?

L'honorable M. Turgeon: C'est le revenu net, par année, qu'assure toute la ligne, le bénéfice net annuel de l'exploitation, une fois toutes les dépenses payées, durant les cinq premières années. Durant les cinq années suivantes, après avoir défalqué les intérêts des 10 millions de dollars, le bénéfice annuel s'estime à \$323,000. C'est une énorme augmentation, mais il faut se rappeler que naturellement, durant les premiers cinq ans, il n'y aura pas beaucoup de production. Sauf erreur, l'usine ne sera pas en pleine exploitation avant 1954.

Il faut quelque temps avant qu'un chemin de fer nouvellement aménagé puisse réaliser un bénéfice. C'est une vérité qui s'applique à la ligne dont nous parlons actuellement comme à un autre chemin de fer, dont nous avons été fort heureux d'approuver l'aménagement et qui pénètre jusqu'au nord du Manitoba en vue de favoriser l'exploitation des ressources minérales de cette province. La différence entre les deux cas, c'est qu'on prévoit ici une garantie. Je ne suis pas avocat et je ne puis me prononcer sur la valeur de cette garantie, mais je présume qu'elle a été donnée au cas où quelque chose irait mal et que le trafic ne serait pas ce qu'on prévoit. Sur ce point, toutefois, qu'on se souvienne que, sauf l'exception du *Pacific Great Eastern* qui va de nord en sud et qui, dans peu de mois, atteindra la ville de Prince-George, c'est le seul chemin de fer qui desservira cette partie de la Colombie-Britannique. Le National-Canadien part de Prince-Rupert et passe de toute façon par Prince-George, Jasper et Edmonton, qu'on aménage ou non cette ligne de quarante-six milles. Mais ce nouveau tronçon de quarante-six milles permettra à l'usine d'aluminium de prendre une grande expansion, ce qui augmentera beaucoup le transport par le National-Canadien et contribuera merveilleusement à l'essor de l'agriculture, de la production minière et de divers autres genres d'activité dans la région nord-centrale de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question au parrain du projet de loi? A-t-on tenu compte de toutes ces considérations lorsqu'on a calculé un profit de \$23 par mille? L'honorable sénateur nous a dit que le coût total de ces quarante-six milles de voie ferrée s'élèverait à 10 millions de dollars ou, approximativement, à \$200,000 par mille, et que le bénéfice prévu sera de \$1,100 pour les cinq premières années. Les chiffres que je cite sont-ils exacts?

L'honorable M. Turgeon: Ils sont justes pour ce qui est des \$1,100 par année, mais je n'ai pas établi les chiffres pour un mille. Le revenu estimatif pour la deuxième période

quinquennale sera plus que centuplé; il atteindra \$323,000 par année, au dire des autorités du chemin de fer. Ai-je répondu à la question de mon honorable collègue?

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une autre question? Vous nous avez dit que le chemin de fer est essentiel au succès de la vaste entreprise (de la compagnie d'aluminium à laquelle elle va consacrer un demi-milliard. Étant donné que l'entreprise est déjà en voie de réalisation et que la société s'y est engagée, pourquoi n'a-t-on pas demandé plus tôt l'adoption d'une loi autorisant l'aménagement du chemin de fer? Pourquoi n'a-t-on pas pris de telles mesures avant de commencer les travaux?

L'honorable M. Turgeon: Je sais une chose, c'est que si le projet avait été retardé pour quelque raison, tous les habitants de la Colombie-Britannique en auraient été désolés. Mon honorable ami pose là une question toute naturelle; mais s'il remonte dans l'histoire du Canada, il verra que c'est toujours ainsi que les choses se sont passées dans les régions du pays nouvellement mises en valeur. Après avoir pris toutes les dispositions voulues, l'*Aluminum Company* a dû obtenir certains droits du gouvernement provincial; or si elle avait été contrainte d'attendre l'approbation du Parlement pour chaque petit article, elle n'aurait jamais pu entreprendre ses travaux. Au moment où le projet de la société a été pour la première fois mis à l'étude, les Américains ont poussé de grands cris. Si les lanceurs de l'entreprise avaient dit: "Nous devrions avoir ceci, nous devrions avoir cela" il est tout probable qu'on n'aurait jamais donné suite au projet.

L'honorable M. Euler: J'imagine que la matière première, la bauxite, sera apportée à l'usine par bateau?

L'honorable M. Turgeon: Oui.

L'honorable M. Euler: Si tel est le cas, est-ce que le produit ouvré ne pourrait pas être expédié de la même façon? Un chemin de fer est-il absolument nécessaire? Je veux simplement me renseigner.

L'honorable M. Turgeon: La bauxite viendra probablement de la Jamaïque ou de la Guyane anglaise.

L'honorable M. Lacasse: Vous voulez dire la matière première?

L'honorable M. Turgeon: Oui, la bauxite proviendra probablement de la Jamaïque et de la Guyane anglaise, mais il pourra en venir d'autres endroits. Si l'*Aluminum Company* désire l'aménagement de ce chemin de fer, c'est certes qu'il est essentiel à son pro-

gramme. Sinon, la société n'aurait pas pris la peine de demander le droit d'aménager cette voie et ne fournirait pas de garantie, ne serait-ce que d'un dollar, à son égard.

L'honorable M. Euler: Si l'on peut y amener la matière première par eau, pourquoi ne pas expédier le produit ouvré de la même façon?

L'honorable M. Turgeon: Cela dépend de la destination du produit. En premier lieu, il faudra des milliers de tonnes d'acier, de cuivre et de fer pour construire l'usine. Sauf erreur, 95 p. 100 des éléments qui serviront à la construction de l'usine proviendront du Canada.

L'honorable M. Davies: Où?

L'honorable M. Turgeon: Le chemin de fer y transportera une grande partie de ces matériaux; il en viendra, cependant, un peu par eau de Vancouver, Victoria et New-Westminster; mais, le National-Canadien en transportera une grande quantité par voie ferrée.

L'honorable M. Euler: On pourrait les transporter par rail jusqu'à Prince-Rupert, puis de là par eau.

L'honorable M. Turgeon: On pourrait les transporter par bateau jusqu'à Prince-Rupert puis de là sur la voie du National-Canadien jusqu'à Terrace et enfin jusqu'à Kitimat grâce à la nouvelle voie projetée de 46 milles.

L'honorable M. Euler: Si le chemin de fer n'était pas aménagé, ne pourrait-on pas transporter ces matériaux à Prince-Rupert par voie ferrée, puis à Kitimat par eau?

L'honorable M. Turgeon: On le pourrait. L'honorable sénateur qui pose la question a déjà été ministre du Commerce...

L'honorable M. Euler: Pourquoi soulever ce point?

L'honorable M. Turgeon: ...et il sait exactement ce que cela représente pour une société qui se lance dans le commerce.

L'honorable M. Euler: Je m'excuse. Je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, la matière première, la bauxite, proviendra surtout de la Jamaïque et de la Guyane anglaise; mais il y a à peine quelques jours, un journal de Prince-George a publié une nouvelle suivant laquelle on avait découvert de la bauxite en Colombie-Britannique, dans une région sise entre Vanderhoof et Fort-St-James. Le journal ajoutait qu'il ne s'agissait pas de bauxite commerciale qu'on

utilise couramment. Par ailleurs, ce minéral pourrait servir si la société était contrainte de trouver de nouvelles sources de cette matière première. Pendant la guerre, la région qui s'étend entre Vanderhoof et Fort-St-James a produit tout le mercure dont avait besoin le Canada pour poursuivre la guerre contre Hitler et Mussolini. C'est cette même région qui connaîtra un essor par suite de la construction de l'usine d'aluminium dans les environs de Kitimat.

Les questions posées aujourd'hui me rappellent une objection qu'on avait soulevée auparavant; il s'agissait de savoir si cette entreprise d'aluminium entraînerait l'endiguement des eaux dans cette région. Je ne chercherai pas à indiquer par le détail quels cours d'eau seront endigués, mais cette magnifique entreprise, l'une des plus importantes du genre jamais aménagées sur le continent, modifiera finalement le cours des tributaires du fleuve Fraser. On prétend même que cette modification du cours du Fraser mettra peut-être fin aux inondations qui ont dévasté une si grande superficie de la vallée du Fraser par le passé.

Un des aspects que la discussion a fait surgir, c'est l'effet probable ou possible de l'aménagement de cette vaste entreprise sur l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, celle du saumon en particulier. C'est au tout début qu'on a soulevé la question, lorsque la société se demandait encore quels emplacements elle devait tenter d'obtenir du gouvernement de la Colombie-Britannique. On y est revenu encore après le choix de l'emplacement actuel. Le problème, à mon avis, a été résolu à la satisfaction de tous les habitants de la province. Je tiens, à ce propos, à rendre hommage à certains de ceux qui ont contribué pour une large part à la solution du problème. Je mentionne, en particulier, le ministre des Pêcheries, l'honorable M. Mayhew, originaire lui-même de la Colombie-Britannique, les fonctionnaires qui ont collaboré avec lui, le ministre des Terres de la Couronne et d'autres ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique, le député qui représente la région en question aux Communes, qui s'intéresse vivement aux pêcheries et qui, de fait, a accompagné le ministre des Pêcheries au Japon, lors des pourparlers qui ont précédé la rédaction du Traité des pêcheries entre ce pays et le Canada. Je tiens tout particulièrement à féliciter un de nos propres collègues, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a toujours témoigné le plus profond intérêt envers tout ce qui touche au bien-être de l'industrie de la pêche. Il a joué un rôle

important dans la solution du problème, en ne négligeant aucun effort afin de s'assurer que l'usine d'aluminium serait placée là où elle ne pourrait nuire indûment à la production de la pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique. Grâce aux efforts de ces messieurs, je n'hésite pas à assurer que nous n'avons plus à craindre que surgisse un différend entre les lanceurs de l'entreprise d'aluminium et les gens qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

Pour les motifs que je viens d'énumérer, je demande à mes collègues d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Duffus: Le sénateur est-il en mesure de nous renseigner sur le temps qu'il faudra pour aménager la voie ferrée?

L'honorable M. Turgeon: Je ne saurais répondre de façon précise. A noter que Kitimat, situé à environ 90 milles de la côte, est libre de glace toute l'année, de sorte que l'aménagement en question ne devrait pas trop se prolonger.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai certaines observations à formuler relativement à la mesure importante dont nous sommes saisis. Je tiens d'abord à remercier le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) des paroles aimables qu'il a prononcées au sujet de mes efforts pour sauvegarder les pêcheries tandis qu'on arrêta le choix de l'emplacement de l'usine d'aluminium. Il me fait singulièrement plaisir d'entendre aujourd'hui louer en cette enceinte l'industrie de la pêche. Je vais conter une anecdote touchant certains faits qui se rattachent à l'entreprise d'aluminium à l'étude. Mais je tiens auparavant à assurer au Sénat, ainsi qu'aux parrains du projet de loi, que je n'ai nullement l'intention d'essayer d'empêcher l'aménagement de la voie ferrée ni de nuire aux réalisations que propose l'*Aluminum Company*. Le chemin de fer sera très utile, mais je dispose de certains renseignements que mes collègues, me semble-t-il, aimeraient à connaître.

Lorsque l'entente entre la province de la Colombie-Britannique et l'*Alcan*,—l'*Aluminum Company of Canada*,—a été rendue publique, je m'en suis naturellement procuré un exemplaire et j'ai voulu savoir quels droits avaient été conférés à la société. Ce que fait la province est assurément sa propre affaire; je n'ai pas l'intention de discuter les questions d'ordre provincial, mais je puis dire que nous avons commencé à surveiller les agissements de l'*Alcan* qui avait présenté une requête auprès du bureau de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin d'obte-

nir deux terrains à l'intérieur des terres. Nous étions grandement inquiets de ce que déciderait le bureau au sujet de cette demande de droits, tout particulièrement en ce qui concerne un de ces endroits situé dans le district du lac Chilko, car cette permission eût-elle été accordée, plus de la moitié de l'industrie de la pêche au sokeye du Fraser aurait, selon moi, été détruite. C'est pourquoi nous nous sommes opposés fortement à cette requête, si bien que le permis n'a pas été accordé. La société a alors présenté une requête concernant cette fois la région de Nichako, où elle a commencé l'aménagement de son usine à l'heure présente. Ceux d'entre nous qui ont pris ouvertement la part des pêcheries,—moi, tout particulièrement,—ont été immédiatement attaqués, accusés d'être contre le progrès de la Colombie-Britannique et de s'occuper à l'*Alcan*.

Je désire répondre ici au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui a posé des questions au sujet de la société, car je puis dire avec une fierté bien excusable qu'ayant approfondi la question, je parle en connaissance de cause. Bien que la société ne soit pas légalement liée à l'*Alcoa*, (l'*Aluminum Company of America*), les deux sociétés ont entre elles ce qu'en langage juridique on appelle un intérêt commun. Par exemple, l'*Alcan* est une filiale en propriété exclusive de l'*Aluminum Company of Canada* dont les administrateurs de l'*Alcoa*, la société américaine, possèdent la majorité des actions. Neuf administrateurs de l'*Aluminum Company of Canada* sont aussi administrateurs de l'*Alcoa*. J'ai affirmé, soit dit en passant, qu'il n'existe pas dans ce pays de plus puissant cartel que l'entreprise d'aluminium.

Parce que je m'intéresse aux pêches et parce que j'ai averti les gens de la Colombie-Britannique de se tenir sur leurs gardes et d'avoir les yeux ouverts afin de protéger le bien général avant de céder un pareil patrimoine naturel, on m'a accusé de m'opposer au progrès et à l'*Aluminum Company*. De fait, un personnage éminent de la vie publique de la province a affirmé que mes observations auraient pour effet de chasser l'*Aluminum Company* de la Colombie-Britannique. A la vérité, honorables sénateurs, aucune affirmation ne pouvait être plus ridicule ni plus fausse, car à l'heure actuelle on ne saurait chasser aucune industrie de la Colombie-Britannique même avec une mitrailleuse Gatling. La province est en pleine prospérité et l'afflux de capitaux américains n'a jamais été aussi considérable. Je possède une liste des importantes entreprises en voie de réalisation et je suis certain que vous seriez étonnés de l'envergure de certaines d'entre

elles. La Colombie-Britannique progresse à grandes enjambées. Voyez plutôt: ici on affecte 350 millions à l'agrandissement d'une usine de pâte de bois et de papier; on compte 300 établissements pétrolifères, douze nouvelles exploitations minières, tandis que les industries forestières à elles seules dépensent 450 millions. Il s'agit d'entreprises nouvelles. Devant ces faits, il semble ridicule d'affirmer que mes petites observations puissent écarter de la province un cartel aussi puissant que l'*Aluminum Company*.

Je veux cependant faire preuve de modération dans mes paroles. Je sais qu'une campagne électorale bat son plein en Colombie-Britannique. Je sais aussi que la question revêt une grande importance politique à Washington et qu'il en est ainsi depuis près d'un an; je le sais de source certaine. Je vais donc me tenir sur mes gardes et mesurer mes paroles, car je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir contraint le gouvernement américain de contremander des négociations en cours ou d'avoir nui à certains candidats aux élections provinciales.

Je veux établir clairement que c'est la première occasion qui m'est offerte de déclarer publiquement que je ne m'oppose pas à l'entreprise d'aluminium ni à l'expansion générale du nord de la Colombie-Britannique; je ne m'oppose pas non plus à l'aménagement du chemin de fer projeté. Simplement parce que j'ai fait la lutte dans l'intérêt des pêcheries et que j'ai dit aux gens qu'ils renonçaient à l'un de leurs patrimoines précieux et qu'ils devraient se montrer prudents, on m'a accusé de paralyser le progrès.

Je félicite le ministre des Pêcheries de ses initiatives. J'approuve fortement ce qu'il a tenté de réaliser. Qu'il me soit permis de rectifier l'impression qu'a laissée le parrain du bill à l'étude (l'honorable M. Turgeon) en disant que l'accord entre l'*Aluminum Company of Canada* et le ministère des Pêcheries n'a pas encore été conclu d'une façon satisfaisante. Sans badiner, on n'a jamais vu dans la province de la Colombie-Britannique des plus durs à cuire que ce groupe d'hommes d'affaires intéressés à l'aluminium. Il a fallu entre un an et demi et deux ans pour simplement décider les dirigeants de cette société à laisser passer assez d'eau pour permettre au saumon sockeye de remonter le Fraser afin d'aller frayer.

A ceux qui prétendaient que l'on doit conserver nos pêcheries, qui constituent une source indispensable d'aliments, d'aucuns ont répondu: "Pourquoi s'en faire au sujet du poisson? Ne nous en occupons donc pas et laissons cette société aller de l'avant et procurer plus d'emplois." Notons, cependant, que d'autres sociétés réclamant moins d'énergie

électrique emploient beaucoup plus de monde que cette société ne pourra le faire. Elle exploitera finalement 1,600,000 chevaux-vapeur, pourvu que le gouvernement américain lui assure d'autres contrats importants. Je crois qu'il est juste de dire que l'*Aluminum Company of Canada* compte sur le gouvernement américain pour obtenir des commandes et que l'essor futur de cette entreprise dépendra grandement de la mesure dans laquelle ces commandes lui seront passées. On produira l'énergie électrique au coût d'environ un dixième c. par cheval-vapeur.

On met à la disposition de la société l'une des plus importantes sources d'énergie hydraulique connues au monde. Quand le réservoir sera rempli à pleine capacité au bout de cinq ans, l'énergie produite par la société, — contrairement aux autres entreprises dont la production varie avec la température, — atteindra un rythme constant. Le barrage projeté sur la rivière Nechako, une fois terminé, empêchera l'eau de s'écouler dans le Fraser; les lacs se constitueront, on exploitera l'énergie et l'eau s'écoulera finalement dans l'océan Pacifique.

L'honorable M. Vien: Le barrage ne régularisera-t-il pas le débit des eaux sans tarir les cours d'eau?

L'honorable M. Reid: Non; il s'agit d'une entreprise unique en son genre. Une fois terminé, le barrage se trouvera à l'extrémité orientale de l'entreprise; les lacs se rempliront et seulement l'excédent d'eau débordant le barrage s'écoulera dans le fleuve. L'eau, qui s'accumulera dans les lacs, passera par un tunnel, tombera d'une grande hauteur dans les turbines qu'on aménagera dans les montagnes et permettra de produire l'énergie destinée à la fabrication de l'aluminium.

L'honorable M. Vien: Mais où ira se déverser l'eau passant par les turbines?

L'honorable M. Reid: Dans la mer.

L'honorable M. Euler: Ces eaux coulaient-elles auparavant dans le Fraser?

L'honorable M. Reid: Oui, elles se déversaient toutes dans le Fraser. Ces lacs, surtout le plus grand, demeureront donc plus ou moins constants. C'est dans un de ces lacs que la rivière Nechako prend sa source. Lorsqu'elles seront endiguées, les eaux des lacs seront contenues, et les lacs seront réunis en un seul vaste réseau hydrographique.

L'honorable M. Lambert: Si j'ai bien compris, il y a trois lacs qui seront reliés par des canalisations souterraines et le mouvement des eaux d'un lac à l'autre créera une chute dans le dernier lac, où sera aménagé le bar-

rage, c'est bien cela? Mon honorable ami a-t-il dit que le barrage se trouverait à l'extrémité est des lacs?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Lambert: Mais il existe deux petits lacs.

L'honorable M. Reid: Ils se trouvent à l'ouest.

L'honorable M. Lambert: Et un passage souterrain les relie ensemble?

L'honorable M. Reid: Ils seront tous reliés et formeront un seul réseau hydrographique.

En toute justice pour l'*Aluminum Company of Canada*, il convient de signaler que les turbines seront aménagées sous la montagne et seront protégées contre les attaques au moyen de bombes atomiques ou autres par la voie des airs. Sauf erreur, la Russie a utilisé ce mode d'installation, mais je crois que c'est le premier du genre au pays.

L'honorable M. Paterson: L'explication de mon ami sur le cours des eaux ne m'a pas paru très claire. Affirme-t-il que la société en question se propose de détourner une partie des eaux du Fraser qui constituent un élément important pour les pêches, et de les déverser dans l'océan Pacifique où elles ne serviraient plus, du point de vue de la pêche?

L'honorable M. Reid: C'est juste. Je dirai, de plus, que le président de la société a mesuré l'importance de l'entreprise projetée par sa société en se fondant sur une production annuelle d'un demi-million de tonnes d'aluminium et l'a comparée à la valeur des produits du saumon tirés de cette région. Naturellement, la comparaison ne favorisait pas les pêches. On peut certes considérer que mes idées sont arriérées mais je crois qu'il ne faut pas négliger l'aspect suivant: comme notre poisson est une denrée alimentaire qui n'est pas inépuisable, nous devrions dans toute la mesure du possible le protéger.

Je me glorifie peut-être trop, mais mes protestations en faveur des pêches ont pour le moins exercé un bon effet, bien que cela ne relève nullement de la compétence du gouvernement fédéral. L'entente avec la province permettait à l'*Aluminum Company of Canada* d'inonder une région boisée portant quelque 50 millions de pieds de bois de sciage qui auraient été totalement anéantis. Par suite de protestations, la *Powell River Pulp and Paper Company*, l'*Aluminium Company of Canada* et le chemin de fer sont entrés en pourparlers et je crois que ce bois de sciage sera sauvé. Même quand je me suis élevé contre la destruction de ce bois, on m'a accusé de m'opposer à l'entreprise d'alumi-

nium; je suis heureux que le gouvernement provincial ait cru bon de prendre les mesures nécessaires pour récupérer ce que j'estime représenter quelque 50 millions de pieds de bois marchand.

Je le répète, je félicite le ministre des Pêcheries de ses efforts et je suis de tout cœur avec lui dans sa lutte contre l'*Aluminum Company of Canada*. De fait, la lutte en faveur des pêches se poursuit depuis plus de deux ans. La société nous a dit qu'il n'y avait pas de saumon sockeye dans la région. Cela est vrai, bien entendu; nous n'avons jamais soutenu qu'il y en avait. Mais lorsqu'on songe que cette entreprise va détourner les quatre cinquièmes des eaux qui se déversent de cette région dans le Fraser, on se rend compte tout de suite jusqu'à quel point cette intervention va atteindre le saumon qui remonte le Fraser pour frayer dans les lacs en amont; le saumon qui remonte le courant pour la fraie exige une eau d'une certaine température, et les eaux peu profondes seront trop chaudes pour que le saumon sockeye y survive.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami affirme-t-il que le saumon y est maintenant suffisamment protégé?

L'honorable M. Reid: Non. On n'en est pas arrivé à une entente définitive. Les ingénieurs de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique et les ingénieurs du ministère fédéral des Pêcheries, en collaboration, ont renseigné le ministre afin qu'il puisse dire aux dirigeants de la société quelles sont les précautions à prendre. On a signalé que le poisson a besoin non seulement d'une certaine quantité d'eau, mais d'eau à une certaine température. Les négociations ne sont pas terminées bien qu'elles aient été en cours depuis plus d'un an et demi.

Plus d'un an s'est écoulé avant que les autorités de la société consentent à entreprendre des pourparlers avec le ministre et les ingénieurs du ministère à l'égard des mesures à prendre. A un certain moment, elles ont refusé de faire quoi que ce soit. Nous le savons, l'entreprise de l'aluminium fournira de l'emploi à des villages et même à des villes, à près de 20,000 personnes peut-être; il m'est donc agréable de dire que les négociations tendent vers une entente. Mais on n'en est pas encore arrivé à ce point, et si la conclusion finale doit se fonder sur les renseignements fournis, je doute fort que les mesures que propose la société protègent le saumon sockeye qui remonte le cours du Fraser. L'an dernier on a compté, au moment de la fraie, environ 2 millions de saumons qui représentaient pour l'industrie de la pêche un revenu annuel de 2 millions de dollars.

L'honorable M. Vien: Les hauts fonctionnaires du ministère ont-ils approuvé le projet de loi?

L'honorable M. Reid: Je ne le pense pas. Mais j'en arrive à un autre point et j'ai certaine proposition à faire. Je crois qu'il est grand temps que la mesure que je vais proposer soit mise à exécution.

L'honorable M. Davies: Est-ce que le détournement de ces eaux a porté quelque préjudice aux terres arables?

L'honorable M. Reid: Aucune ferme n'en a souffert jusqu'ici, parce que les barrages ne sont pas encore terminés. Mais quand ils le seront, certaines terres arables et certaines propriétés des Indiens seront submergées. A ce qu'on me dit, on a offert un dédommagement aux colons dont les terres seront submergées et aux Indiens qui seront contraints d'aller s'établir ailleurs.

Cela m'amène à la proposition que j'ai à l'esprit. Dans l'État de Washington, nous avons été témoins de ce qui peut arriver aux pêches lorsqu'en aménageant des barrages, pour des fins hydro-électriques, on ne se préoccupe pas assez de ce qu'il adviendra du poisson. Notre Commission a décidé que des barrages peuvent être aménagés à différents endroits du Fraser, sans inconvénients pour le saumon. N'oublions pas que l'aménagement du barrage de l'*Alcan* est le point de départ de l'aménagement des forces hydrauliques de la Colombie-Britannique. Comme je l'ai déjà déclaré, les industriels ayant des millions à placer fourmillent dans la province et l'expansion industrielle avance à pas de géant. La mentalité de ces gens est à peu près celle-ci: "Pourquoi se préoccuper de quelques poissons? Il ne faut pas s'opposer au progrès. Nous avons besoin d'énergie électrique et vous avez besoin d'emploi." De tels arguments sont difficiles à réfuter.

Si j'en avais le temps cet après-midi, je pourrais démontrer comment les gens de la Colombie-Britannique se font endoctriner par toutes sortes de propagandes payées par ces sociétés, en vue d'amener le courant de l'opinion à penser que les barrages et les industries s'alimentant d'énergie électrique sont bien plus importants que quelques poissons. Au diable le poisson! Depuis deux ans presque tous les petits journaux locaux ont mené ce genre de propagande et je crois que ces champions de l'énergie électrique jouissent aussi de l'appui de la presse de Vancouver, car nos journaux en reviennent toujours au thème suivant: "La Colombie-Britannique a besoin d'expansion industrielle et nous ne pouvons nous permettre d'attacher beaucoup d'importance aux hommes qui, comme Tom Reid, parlent de poissons." Je lisais récem-

ment un éditorial qui m'accusait de faire obstacle au progrès parce que j'avais défendu les pêcheries et averti la population de la Colombie-Britannique de réfléchir à ce qu'elle abandonne. Le fait de lui donner ces avertissements ne veut pas dire que je m'oppose à ces entreprises. Tout ce que j'exige, c'est que tous les intérêts du peuple soient sauvegardés; je ne suis pas sûr qu'ils le soient, après avoir lu le texte de l'accord.

Je sais que le gouvernement fédéral, et en particulier le ministre des Pêcheries, ont fait leur possible pour obtenir la collaboration des autorités provinciales. Jusqu'ici, je regrette de le dire, la collaboration du gouvernement provincial a été nulle, car il ne songe qu'à l'énergie hydro-électrique; comme les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral, elles ont apparemment peu ou point d'importance aux yeux du gouvernement de la Colombie-Britannique. Quand on a fait appel à l'État de Washington pour qu'il agisse, il était trop tard: la porte de l'étable avait été fermée à clef une fois le cheval volé. L'État de Washington a modifié ses lois de façon à prévoir qu'avant l'aménagement d'un barrage, la question doit être soumise au ministre des Pêcheries afin de s'assurer quelles en seront les conséquences à l'égard des pêches. Bien qu'au Canada l'aménagement de barrages relève entièrement des provinces, il me semble que le gouvernement fédéral devrait essayer de convaincre les autorités provinciales de la Colombie-Britannique d'ajouter une disposition analogue à ses statuts. Les sociétés qui ont l'intention d'aménager des barrages sur le Fraser ou dans d'autres bassins hydrographiques devraient être tenues de soumettre au préalable leurs projets et leurs plans au ministère des Pêcheries.

On parle beaucoup des droits des provinces. Je serais le dernier à vouloir restreindre ces droits en quoi que ce soit, mais je m'étonne parfois de l'attitude des gouvernements provinciaux quand ils s'occupent de questions de ce genre. Si je puis me permettre une courte digression, prenons, par exemple, le gouvernement de l'Alberta de qui relèvent les ressources en pétrole et en gaz de cette province. Tous les Canadiens sont intéressés à savoir comment il s'acquitte de ses responsabilités. Il peut cependant arriver qu'un gouvernement provincial se refuse à laisser les autres Canadiens profiter de ses ressources. La même observation s'applique à l'exploitation d'autres secteurs de notre domaine national. A cet égard, ce qui touche la population de la Colombie-Britannique peut aussi bien nuire à l'économie de la population des neuf autres

provinces. C'est pourquoi, sans proposer que le gouvernement fédéral empiète sur les droits des provinces, je crois qu'il devrait donner plus d'attention et s'intéresser davantage à ce qui se passe au moins dans certaines de nos provinces.

L'honorable M. Paterson: L'honorable sénateur peut-il nous dire si l'on se propose de vendre une partie de l'énergie électrique produite par cette entreprise, ou si elle doit entièrement servir à la fabrication de l'aluminium? En outre, doit-on transformer la bauxite à Kitimat ou à Prince-Rupert?

L'honorable M. Reid: On a mis au point une nouvelle méthode pour transformer la bauxite. Par le passé, l'aluminium a toujours été fabriquée au pays à partir de bauxite apportée au pays des Antilles ou d'autres endroits. Aujourd'hui, les pays producteurs de bauxite fondent ce minerai et le transforment en ce qu'on appelle l'alumine. En d'autres termes, au lieu de quatre parties de bauxite, le Canada n'importe plus qu'une ou deux parties d'alumine, ce qui abaisse les frais de transport. Ce produit arrive toujours au pays par bateau et, pour autant que je sache, on ne trouve plus que très peu de bauxite sur le continent nord-américain.

Pour en revenir à la question que l'honorable sénateur a posée à propos de l'énergie électrique, on n'a pas encore établi la façon dont on en disposera. La société jouira de droits exclusifs à l'égard de l'électricité. Un sénateur a proposé que l'énergie électrique serve au fonctionnement du chemin de fer reliant Terrace et Kitimat; à mon avis, cette question pourrait être étudiée avec à propos au comité.

Honorables sénateurs, il est reconnu qu'une vaste coalition régit la plupart des sociétés qui fabriquent des feuilles ou d'autres articles d'aluminium. L'*Aluminum Company*, se rendant compte des bénéfices possibles, s'est lancée dans la production de feuilles à partir de lingots et elle contrôle maintenant en grande partie, sur le plan financier, cette phase secondaire de l'industrie. Comme elle n'a établi aucune de ces usines de produits secondaires aux endroits où se fabrique l'aluminium, j'exhorte le gouvernement fédéral, s'il autorise l'aménagement de ce chemin de fer, à prendre les mesures voulues pour empêcher que ces usines ne soient établies mettons, aux États-Unis où les citoyens de la Colombie-Britannique ne pourraient pas en bénéficier du point de vue de l'embauchage. A mon avis, cette demande est bien fondée.

A l'occasion d'un des projets de loi relatifs aux chemins de fer adoptés l'an dernier, la société minière intéressée a versé 5 millions de dollars pour l'aménagement d'un chemin

de fer; de plus la mine en question a déclaré qu'elle embauchait quelque 3,000 hommes. Dans le cas actuel, nous donnons beaucoup à une société à qui nous ne demandons rien en retour. Je formulerai le reste de mes commentaires au comité; je suppose que quelqu'un m'y accusera de m'opposer à l'*Aluminum Company*.

L'honorable M. Euler: Cela importe peu.

L'honorable M. Reid: Je sais, mais lorsqu'on accède à des postes élevés, on est accusé de certaines choses. Alors que j'étais à la Chambre des communes, le chef du parti CCF en Colombie-Britannique a dit qu'il aimerait bien qu'on me convoque à un comité de la Chambre de la Colombie-Britannique qui faisait enquête sur les ententes relatives à l'aluminium. Lorsque mon nom a été mentionné, l'honorable M. Kenney m'a désigné à Victoria comme "ce membre de la CCF". On m'a déjà attribué pires titres. J'avais préparé mes malles et avais hâte de comparaître devant le comité, mais je n'y ai pas été invité. Je ne m'inquiète pas de ce que les gens pensent de moi tant que je crois que mes propos servent les meilleurs intérêts de toute la nation. Tout homme qui se lève pour défendre les droits de la population doit s'attendre à des critiques. Je me rends compte qu'il ne serait pas prudent pour moi d'aller dans le nord du pays en ce moment. Tout le monde y gagne de l'argent et le tableau est des plus brillants actuellement; mais, je le répète, un jour viendra où quelqu'un se lèvera pour fustiger ceux qui ont signé l'accord avec l'*Alcan*, parce qu'il ne sert pas les meilleurs intérêts de toute la population.

Quant à la question de l'énergie électrique, je crois que l'*Aluminum Company* décidera qui aura de l'électricité et qui n'en aura pas et, même si un organisme de Victoria en régit le prix, l'*Aluminum Company* soulèvera des embarras à toute société qui ne lui plaira pas.

L'honorable M. Horner: Notre collègue croit-il que le National-Canadien devrait aménager ce chemin de fer?

L'honorable M. Reid: Oui, j'approuve l'aménagement de ce chemin de fer, dès qu'on prendra les précautions qui s'imposent. Je tiens à en savoir d'avantage au sujet des articles relatifs à la garantie. Je ne veux pas qu'on m'accuse de m'opposer à l'aménagement du chemin de fer, simplement parce que je pose de telles questions. Je n'ai rien dit qui laissât entendre que je m'oppose à l'aménagement de ce tronçon; mais je désire poser certaines questions au comité.

L'honorable M. Lambert: Notre collègue prétend-il que le gros des recettes du chemin de fer viendra des produits d'aluminium qu'il transportera de Kitimat?

L'honorable M. Reid: Le chemin de fer servira à transporter bien d'autres choses que des lingots d'aluminium. Il y a là un village de 7,000 âmes...

L'honorable M. Horner: Une ville!

L'honorable M. Reid: Je n'appelle pas ville une localité de 7,000 âmes, mais il faudra y aménager quand même toutes sortes de services. Par suite de l'aménagement du chemin de fer, j'entrevois l'établissement dans la région avoisinant ce village, d'autres industries, peut-être des industries de pâte de bois et de papier. Tout comme le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je pense qu'une partie de l'aluminium pourra être transportée par eau, surtout si le tarif-marchandises du chemin de fer est un peu plus élevé. La société d'aluminium n'entend pas uniquement assurer l'essor industriel de la Colombie-Britannique; ce qu'elle veut, c'est réaliser des bénéfices, ce que je ne saurais lui reprocher.

L'honorable M. Lambert: Le National-Canadien doit savoir ce que rapportera le transport des marchandises, qui comprendront surtout de l'aluminium. La construction de l'usine d'aluminium donnera lieu à un certain essor industriel; les dirigeants du chemin de fer doivent savoir un peu quel genre de transport ils auront à effectuer. On a mentionné des chiffres relativement aux bénéfices qu'on peut envisager à l'égard de ce tronçon de quarant-six milles de chemin de fer; ces chiffres doivent, pour une bonne part, se fonder sur le transport de l'aluminium.

L'honorable M. Reid: Au cours des cinq premières années, les bénéfices du National-Canadien s'établiront à environ \$1,100; mais il est prévu qu'au cours des cinq années suivantes, ces bénéfices devraient s'élever jusqu'à environ \$300,000. Il va de soi que la société d'aluminium a donné l'assurance que le transport des lingots d'aluminium augmentera dans une telle proportion. J'ignore ce qui en est; mais, au début de mes remarques, aujourd'hui, j'ai mentionné que l'expansion de la société dépend, pour une bonne part, des contrats qu'elle obtiendra du gouvernement des États-Unis. Je le répète, je tiens à être prudent dans mes affirmations, car je ne voudrais pas empêcher la société en cause d'obtenir d'autres contrats.

L'honorable M. Horner: Ces vastes nappes d'eau que la société endigue constitueront-elles des lacs permanents?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Horner: Peut-être serait-il à propos pour la société d'en proposer le peuplement au moyen de bons poissons pro-

venant de la Saskatchewan. Cela aurait un avantage: on n'aurait pas à y redouter la concurrence des pêcheurs japonais.

L'honorable M. Reid: Peut-on se procurer de bons poissons en Saskatchewan?

L'honorable M. Horner: Nos lacs en fourmillent. Nous pêchons des truites qui pèsent jusqu'à 50 livres, et plus succulentes que votre saumon sockeye.

L'honorable M. Reid: En terminant, je signale que la société a reçu un traitement fort généreux. Quoique son établissement en Colombie-Britannique soit de fraîche date, elle a obtenu des droits à un patrimoine précieux et nous sommes en train de lui aménager un chemin de fer pour faciliter son entreprise. En outre, même avant la mise en train de l'usine, on a accordé à la société une dépréciation accélérée de plus de 70 millions. Ainsi nul ne peut soutenir que les gouvernements fédéral et provinciaux ne se sont pas montrés généreux envers la société en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Turgeon: Je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 2^e lecture du bill n^o 193, intitulé: loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude prévoit l'extension des limites du port de New-Westminster ainsi qu'un prêt aux commissaires du port pour la construction d'installations additionnelles de quais.

Les commissaires du port de New-Westminster, constitués en corporation en vertu du chapitre 158 du statut de 1913, ont compétence à l'égard du port de New-Westminster depuis l'extrémité orientale de l'île Douglas jusqu'à Sandheads. En 1938, on a étendu les limites du port de façon à englober une faible superficie sise entre le port de New-Westminster et le port de North-Fraser. En 1951, certains lots de grève situés sur le fleuve Fraser et la rivière Pitt, dont l'administration relevait auparavant du ministère des Ressources et du Développement économique parce que ces terrains se trouvaient dans la zone du chemin de fer, sont passés sous la tutelle du ministère des Transports. On se propose maintenant d'étendre les limites du

port de façon à englober ces lots de grève qui relèveront des commissaires du port et serviront d'emplacements industriels aux fins du transport par eau. On étendra les limites du port vers l'est dans le fleuve Fraser jusqu'à Kanaka-Creek et du côté nord-est dans la rivière Pitt jusqu'au lac de ce nom.

Le projet de loi prévoit un prêt aux commissaires au montant d'un million et quart, à même le Fonds du revenu consolidé. Dans le moment, le port de New-Westminster ne dispose pas de quais suffisants pour assurer le transport des marchandises et il ne s'y trouve aucun quai-terminus appartenant à l'État. Cinq quais particuliers appartiennent à la *Pacific Coast Terminal Limited* qui les exploite. Des particuliers exploitent deux quais qui appartiennent à la ville. Du côté sud du port, de l'autre côté du Fraser, se trouvent deux quais qui appartiennent à la *Fraser Mills*, et trois quais à l'élevateur à céréales qui sont loués à des entreprises particulières.

Plusieurs organismes maritimes ont souligné aux commissaires le manque d'installations portuaires, en vue de répondre aux besoins actuels et futurs.

En 1946, Harland Bartholomes a effectué un relevé visant un programme d'aménagement urbain qui embrassait le littoral. Dans ce relevé, on envisageait l'aménagement d'un terrain en bordure, comme il est proposé maintenant, qui irait vers l'est, à partir des quais municipaux actuels jusqu'au pont Patullo. En conformité de ce rapport, la ville désire, le moment venu, abandonner tous ses intérêts riverains; c'est pour cela qu'elle a demandé à la Commission de prendre en charge la partie la plus à l'est de ses docks. Afin d'assurer l'aménagement d'autres quais, la ville est disposée à céder à la Couronne les terrains riverains avoisinants, dans la direction est, sur une distance de 1,500 pieds. Les commissaires se proposent d'y aménager des installations portuaires; c'est pour cela qu'ils ont demandé un emprunt.

En 1913, la ville de New-Westminster a placé, en vertu d'un règlement municipal approuvé par la population, un demi-million dans ses propres docks. Autant que je sache, elle est la seule ville qui ait recouru à cette méthode en vue de fournir des installations portuaires à l'usage du public.

Ces dernières années, le port de New-Westminster a réalisé des progrès considérables qui se traduisent par le nombre accru des navires y faisant escale. En 1951, 394 long-

courriers y ont abordé, leur tonnage global s'établissant à 936,320. En outre, on y a compté 1,926 caboteurs transportant plus de 2 millions de tonnes de fret. Le commerce vers tous les pays s'accroît; il a fort augmenté cette année, et les autorités du port envisagent une reprise des affaires avec des navires venant du Japon, d'Allemagne et d'ailleurs.

De ce port, on exporte surtout des sciages, des pommes et des métaux; c'est de là que partent chaque année environ 500 millions de pieds de sciages.

Les autorités américaines en matière de défense estiment que ce port, relié aux États-Unis par les chemins de fer *Great Northern*, *Northern Pacific* et d'autres chemins de fer américains, constitue l'endroit d'où il serait logique d'expédier des articles de défense.

Étant donné les entreprises industrielles importantes qu'on met sur pied en Colombie-Britannique et dans la province voisine, l'Alberta, il est essentiel d'aménager des installations suffisantes pour long-courriers afin d'abriter les navires accostant ou quittant le port de New-Westminster.

A l'heure actuelle, les commissaires ont un prêt non remboursé de \$974,000 que l'État leur a consenti voici plusieurs années pour la construction d'un élevateur.

L'honorable M. Duff: S'agit-il de 974 mille ou de 974 millions?

L'honorable M. Reid: De \$974,000. L'intérêt sur ce prêt a toujours été acquitté. Au vrai, au cours de certaines années de guerre, le nombre des navires en partance de ce port ayant diminué, le versement des intérêts a retardé. Mais depuis, on a soldé ces arrérages.

Le nouveau prêt se chiffre à un million et quart. Après sa deuxième lecture, on devrait déférer le projet de loi à un comité où nous pourrions l'étudier en détail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: J'en propose le renvoi au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 22 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 224, intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Lundi prochain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill L-9, loi pour faire droit à John Harold Roger Wright.

Bill M-9, loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg.

Bill N-9, loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton.

Bill O-9, loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper.

Bill P-9, loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie Clemence Morice Waldbauer.

Bill S-9, loi pour faire droit à John Gordon Smithers.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: Lundi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Équitable.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces amendements.

L'honorable M. Vien: Veuillez, s'il vous plaît, expliquer les amendements. Quelle en est la nature?

L'honorable M. Vaillancourt: L'objet des amendements est de changer le nom de la société en celui de "Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada". On a cru cette modification opportune en vue d'éviter la confusion, car il y a déjà, en affaires au Canada, trois sociétés connues sous le nom de Compagnie d'Assurance Équitable.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose que le bill ainsi modifié soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2^e lecture du bill n° 195, intitulé: loi modifiant la loi d'indemnisation des employés de l'État, 1947.

—Honorables sénateurs, j'ai été très heureux, hier soir, d'entendre le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) exprimer le désir de me voir proposer la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, car mon expérience m'a permis de me familiariser avec certaines dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'État, mesure adoptée en 1918 et modifiée en 1931 et en 1951.

Pendant la guerre, en 1942 ou 1943, je me souviens qu'un employé des chantiers de construction maritime d'Halifax avait contracté, en manipulant des munitions, une maladie cutanée qui lui couvrait non seulement les mains et la face, mais le corps tout entier et qui affectait gravement sa vue. Aucune disposition n'autorisait de traitement ni d'indemnisation aux frais de l'État; mais, à mon sens, l'employé y avait droit. Je me rends compte que d'autres cas analogues ont posé le même problème, mais celui-ci en est un sur lequel on a appelé mon attention.

L'article 8 de la loi actuelle prévoit le versement d'une indemnité à un employé qui est rendu invalide ou dont la mort est causée par une maladie à l'égard de laquelle une indemnité est exigible aux termes de la loi sur les accidents du travail de la province où la maladie a été contractée.

La modification que comporte le projet de loi se borne à élargir la portée de cet article. Comme le savent mes collègues, une loi visant les accidents du travail est en vigueur dans chacune des dix provinces. La portée de celle des quatre provinces Maritimes n'est peut-être pas aussi vaste que celle de l'Ontario ou des provinces de l'Ouest. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à uniformiser dans toutes les provinces l'interprétation des dispositions relatives aux maladies à l'égard desquelles on peut toucher l'indemnité. Le nouvel article 8, que renferme le projet de loi, est ainsi conçu :

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est exigible, le montant de l'indemnité payable et la manière de la déterminer, à l'égard d'un employé qui est rendu invalide ou dont la mort est causée par une maladie non professionnelle, mais attribuable à la nature de son emploi et propre aux opérations, à l'occupation ou au métier particuliers auxquels il était employé lorsque la maladie a été contractée, ou caractéristique de ces opérations, occupation ou métier, et une indemnité doit être accordée à cet employé ou aux personnes qui étaient à la charge de cet employé décédé, conformément aux règlements.

Voilà, honorables sénateurs, l'explication de la modification que comporte le projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vien: A-t-on l'intention de déférer le bill au comité?

L'honorable M. Isnor: Vu que cette mesure ne tend qu'à élargir la portée d'un des articles de la loi, je n'ai pas cru nécessaire d'en proposer le renvoi au comité, pourvu, bien entendu, qu'on n'en formule pas le désir.

L'honorable M. Vien: Je propose que la troisième lecture soit renvoyée à la prochaine séance.

Son Honneur le Président suppléant: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 mai, à 8 heures du soir. Comme nous avons épuisé l'ordre du jour, les affaires de l'État ne souffriront pas de cet ajournement. L'étude du projet de loi relatif au Code criminel est en bonne voie; le comité permanent de la banque et du commerce est à en faire l'examen minutieux.

A moins d'imprévu, j'entends présenter, lundi soir prochain, la motion n° 3 concernant le maintien en vigueur de certains articles de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le lendemain, le leader adjoint (l'honorable M. Huggess) proposera la motion n° 2, tendant à approuver la Convention supplémentaire relative à l'extradition. J'espère que mes collègues qui se sont engagés à proposer les deux autres motions les présenteront le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 26 mai 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LOI DES POUVOIRS D'URGENCE

MOTION REMISE À PLUS TARD

A l'appel de la motion:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, lui demandant respectueusement que les articles un à trois de la loi sur les pouvoirs d'urgence soient maintenant en vigueur jusqu'au 30 mai 1953, inclusivement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai annoncé, jeudi dernier, que j'avais l'intention de proposer cette motion ce soir. Cependant, comme je préférerais m'en occuper demain, je demande que la motion soit réservée.

Son Honneur le Président: La motion est réservée.

LOI SUR LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS (DISPOSITIONS TEMPORAIRES)

MOTION

L'honorable J. W. de B. Farris propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, lui demandant que la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

—Honorables sénateurs, la loi qu'on désire maintenant proroger a été adoptée en 1950 et figure au chapitre 3 du Statut de cette année-là. Peut-être devrais-je donner lecture du préambule:

Considérant que le préambule de la loi sur les matières essentielles à la défense expose notamment que, pour éviter une désorganisation possible des préparatifs de défense y mentionnés, atténuer la perturbation du commerce normal ainsi occasionnée et empêcher un désordre et une gêne économiques d'une portée nationale, il est essentiel dans l'intérêt du Canada tout entier de pourvoir au contrôle et à la réglementation de la production, de la distribution et de l'emploi des matières et services y mentionnés; qu'on peut prévoir que ces préparatifs de défense accroîtront le pouvoir d'achat et la demande de marchandises ou biens de consommation et, du même coup, restreindront la

quantité desdites marchandises disponible pour les besoins ordinaires ou civils; qu'il peut être par conséquent nécessaire, comme moyen supplémentaire de parer à tous effets contraires de cette évolution sur les préparatifs de défense, le commerce normal et la vie économique de la nation, de prendre des dispositions pour restreindre l'accroissement du pouvoir d'achat et la demande de marchandises de consommation en empêchant le développement, par inflation, de la circulation monétaire et du crédit; et que, dans l'intérêt du Canada tout entier, il est indispensable, en conséquence, de pourvoir à la restriction du crédit aux consommateurs;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

C'est ainsi que la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) comportait une restriction quant à sa durée. Elle expire, sauf erreur, en juillet de la présente année.

La motion dont nous sommes saisis est conforme aux dispositions de cette loi qui permettent, sur recommandation des deux Chambres du Parlement, de proroger la mesure pendant les deux années à venir.

En octobre 1950, après que la loi eût été promulguée, un décret du conseil a été adopté, prévoyant le versement au comptant d'un tiers du prix d'achat d'un véhicule à moteur et d'un cinquième du prix d'achat d'autres marchandises de consommation et limitant les délais de paiement à dix-huit mois. En mars 1951, ces dispositions furent modifiées: le versement au comptant à l'égard des véhicules à moteurs fut porté à la moitié et à l'égard des marchandises de consommation, à un tiers. En même temps on réduisait les délais de paiement de dix-huit à douze mois.

Le 5 mai dernier, l'honorable M. Abbott a annoncé à l'autre endroit que, pour l'instant, ces restrictions étaient totalement suspendues. Il serait à propos que je cite son discours pour montrer que cette suspension pourrait bien prendre fin; voici:

Vu la situation actuelle en ce qui concerne le crédit aux consommateurs, je suis d'avis que nous pouvons sans danger suspendre l'application de ces règlements. Toutefois, si les circonstances le justifiaient, je n'hésiterais pas à recommander la réimposition de la réglementation du crédit aux consommateurs. Voilà pourquoi, devant l'incertitude qui règne actuellement, je crois qu'il y a lieu de maintenir la législation qui forme la base d'une telle réglementation. Le Gouvernement demandera donc aux deux Chambres d'adresser une requête au Gouverneur général le priant de proroger la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires).

La motion que j'ai proposée prorogerait la loi de deux ans. Si mes honorables collègues admettent que la mesure était motivée lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois, sa prorogation de deux autres années l'est aussi à l'heure actuelle. Rien dans les circonstances présentes ne peut nous garantir que le *statu quo* se maintiendra. Il ne sourit

à personne d'entre nous d'imposer des restrictions de cette espèce, à moins qu'elles ne soient nécessaires; mais tant que le présent gouvernement sera au pouvoir, et si les conditions se maintiennent telles qu'elles sont actuellement, il tombe sous le sens qu'on ne doit pas l'empêcher de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de parer aux éventualités.

L'honorable M. Roebuck: La prorogation de la loi sur le crédit aux consommateurs tend-elle à empêcher un autre fléchissement du pouvoir d'achat du dollar canadien, ou vise-t-elle à accorder la priorité à l'État pour ce qui est d'obtenir des articles de fabrication nécessaires aux fins de la défense?

L'honorable M. Farris: A mon avis, c'est à toute fin que, à la lumière des objectifs de la mesure, le gouvernement peut juger motivée. Ce pourrait être l'un des buts, ou les deux à la fois, que le sénateur a mentionnés.

L'honorable M. Roebuck: La loi peut-elle tendre à d'autres fins?

L'honorable M. Farris: Oui, à toute autre fin.

L'honorable Thomas Reid: Il n'a jamais été adopté de loi où l'on n'ait pas tenté d'y trouver d'échappatoire. Tout en approuvant la prorogation de la mesure à l'étude, je me demande si le gouvernement s'est penché sur une méthode qui, répandue ou non dans tout le pays, a été fort en honneur dans la province d'où je viens. Afin d'éviter les restrictions imposées par la loi, certains marchands ont annoncé que sur remise de toute vieille tasse le client aurait le bénéfice d'un crédit de \$100 à l'égard de l'article annoncé. J'ai lu de telles annonces dans les quotidiens de Vancouver touchant divers articles, par exemple des réfrigérateurs et d'autres appareils ménagers. De fait ces marchands déclaraient: "Apportez toute vieille tasse et soucoupe, quelle qu'en soit la valeur, et nous vous accorderons un crédit de \$100." Ainsi, les auteurs de cette réclame, tout en s'efforçant de se conformer à la loi, faisaient un rude parti aux concurrents. Je n'affirme pas qu'ils étaient dénués de scrupules, mais, à mon avis, ils dérogeaient à l'équité et tâchaient d'éviter le but de la loi. Il faudrait prendre des mesures afin d'empêcher de telles pratiques.

L'honorable M. Farris: Vu la question de mon collègue, je me déclare persuadé que, lorsque l'occasion se présentera de refondre la loi, le ministre sera fort aise qu'on lui signale le problème. A en juger par le

succès qu'on a remporté en resserrant une à une les mailles lâches de la loi de l'impôt sur le revenu, je ne doute pas que le gouvernement pourra aussi bloquer cette issue.

L'honorable John T. Haig: Je ne désire pas m'élever contre la motion; mais je dois confesser une opposition innée aux lois qui empiètent, notamment au pays, sur la liberté du commerce. En mai de l'an dernier, me rendant à Montréal avec un ami pour prendre livraison d'une automobile, j'ai appris que par suite de la mesure dont nous sommes saisis, plus de 500 voitures anglaises débarquées au Canada avaient été réexpédiées en Angleterre et que les fabricants britanniques devaient acquitter les frais de transport dans les deux sens. Nous avons perdu (c'est la thèse que j'établis; je ne parle pas des intérêts des fabricants ni de la population de Grande-Bretagne) le débouché éventuel à l'égard de nos marchandises que nous aurait valu la vente de ces 500 voitures. On dira peut-être qu'il s'agit d'un détail, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Pour ce qui est des restrictions au crédit, elles ne diffèrent guère cette année de ce qu'elles étaient l'an dernier. Le ministre a tenté de démontrer que le coût de la vie avait légèrement baissé; mais les sénateurs se rendent compte que cette baisse correspond exactement aux pertes infligées aux cultivateurs du fait de la fièvre aphteuse qui s'est déclarée en Saskatchewan en février. L'épizootie n'eût-elle pas eu lieu, le marché n'aurait pas fléchi. Le coût des produits de la viande, qui constitue un des éléments importants du coût de la vie, a baissé. Le Canada est en train de rédiger un accord sur la viande aux termes duquel nous aurons à verser 25c. la livre. Je n'y trouve pas à redire; dans les circonstances actuelles, c'est là une mesure sage.

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est qu'à mon avis la suppression des restrictions au crédit ne tient pas à ce qu'il s'est produit une baisse authentique du coût de la vie. Il faut reconnaître, d'autre part, que les impôts ont beaucoup augmenté, de sorte que les Canadiens acquittent, aux échelons municipal, provincial et fédéral, des impôts extrêmement élevés. Nous avons depuis un an, à mon sens, rétrogradé sur le plan fiscal. Or, si nous avions raison d'imposer des restrictions au crédit l'an dernier, nous avons bien raison de les maintenir aujourd'hui. Pourquoi supprime-t-on les restrictions au crédit? J'ai entendu le discours que le ministre a prononcé à l'autre endroit, mais il n'a guère motivé la suppression des restrictions au crédit. On n'a pas plus raison de les supprimer qu'on n'en avait de les imposer.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) aurait tort de croire que les commerçants de la ville qu'il habite sont les seuls qui sachent contourner la loi. Il constaterait qu'on recourt aux mêmes moyens à Winnipeg, à Toronto, à Halifax, à Victoria, à Regina, à Saskatoon et dans d'autres villes d'une extrémité à l'autre du pays.

L'honorable M. Farris: Le sénateur a omis Vancouver.

L'honorable M. Haig: Parce que mon collègue a mentionné Vancouver.

L'honorable M. Farris: Non, c'est de New-Westminster qu'il a parlé.

L'honorable M. Haig: Je voulais simplement signaler les endroits où vivent les commerçants peu scrupuleux. Si mon collègue est blessé de ce que je n'ai pas inclus Vancouver, je puis facilement y remédier. Ce que je n'arrive pas à saisir c'est que ce soit le parti libéral qui ait imposé, depuis quelques années, toutes ces restrictions au commerce. Ce sont ces gens, cependant, qui depuis mon enfance, ont toujours reproché aux conservateurs de préconiser une ligne de conduite qui consistait à imposer des restrictions au commerce. Une des restrictions m'empêche d'acheter une lessiveuse si je ne suis pas en mesure d'en acquitter le tiers au comptant. J'imagine que mes collègues ont autant d'estime pour leurs épouses que j'en ai pour la mienne, mais, pour ma part, il me déplairait souverainement de voir ma femme faire la lessive à la main, à l'aide d'une planche à laver, comme ma mère le faisait autrefois. Pourquoi mon épouse devrait-elle souffrir de ce que je ne puis me permettre de verser au comptant un tiers du coût de la lessiveuse, ou de la cuisinière électrique ou à gaz, ou du réfrigérateur?

Peut-être vous ai-je déjà raconté cette anecdote, mais je ne m'en souviens pas. Une dame de Miami (Manitoba), de passage à Winnipeg pour assister à une réunion provinciale d'une certaine Église, était venue chez moi. Ma femme s'est empressée de lui montrer sa nouvelle lessiveuse, son Frigidaire et sa cuisinière électrique, derniers modèles, et de lui expliquer comment tout cela fonctionnait. La visiteuse qui avait la répartie vive, lui dit: "Je les trouve très bien, madame Haig, j'en ai de semblables chez moi." Pourquoi, en effet n'en aurait-elle pas eu de semblables? Mais si ces restrictions sont imposées, le jeune ménage moyen qui s'installe n'aura pas assez d'argent pour acheter ces appareils ménagers. Peut-être fait-on erreur en accordant le crédit librement; peut-

être met-on ainsi un faux prix sur beaucoup de marchandises; quoi qu'il en soit, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

J'ai été étonné, lorsque de mon siège à la tribune de l'autre endroit, j'ai entendu le ministre des Finances dire qu'il demanderait la prorogation de cette mesure. Je soutiens avec sérieux qu'à moins d'une guerre avec la Russie, on n'aura plus recours à cette loi. Nous avons eu assez d'une expérience; le Gouvernement ne tiendra pas à la répéter. Peut-être désire-t-on ainsi se tirer d'embarras; mais, je le répète, à mon avis, cette loi ne sera pas de nouvelle mise en vigueur, à moins que la guerre ne se déclare avec la Russie, réserve que je fais à toutes mes prévisions.

L'honorable M. Hugessen: C'est ainsi que l'entend le Gouvernement.

L'honorable M. Haig: Selon moi, la loi est inutile et la demande de la prorogation n'est qu'un prétexte pour réduire les impôts et le coût de la vie. Nous savons tous que la prorogation envisagée n'aura pas cet effet; il en découlera plutôt que les commerçants de marchandises en provenance d'Angleterre ou de France restent pris comme ils l'ont déjà été avec un lot de marchandises en magasin qu'ils seront contraints de renvoyer d'où elles viennent.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) voulant que la mesure ait été sans effet par le passé et qu'elle ne sera plus invoquée, à moins d'une guerre avec la Russie. N'oublions pas que dans les temps troublés et incertains où nous vivons, des guerres, qui n'étaient pas précisément des conflits avec la Russie, ont quand même eu des conséquences sur notre économie, conséquences qui ressemblaient de très peu à celles de la guerre totale. Je cite en exemple de ce que j'avance les hostilités en Corée.

Mon ami a mentionné les restrictions qui ont été imposées de temps à autre depuis la deuxième guerre mondiale; il a dit que leur révocation n'a pas été assez rapide pour être conséquente avec les principes du parti libéral. Mon opinion se fonde sur ceci que notre expérience durant la période de guerre totale et subséquemment, alors que nous nous relevions des conséquences de ce terrible conflit, jointe à la situation à laquelle nous avons dû faire face lors de la déclaration de la guerre de Corée qui a porté le public à penser qu'il nous fallait fabriquer des armes et d'autres articles d'équipement pour nous défendre en prévision d'un avenir menaçant et inconnu, tout cela a produit une situation telle que tout gouvernement, quelles que soient ses

traditions politiques, se serait senti tenu de prendre les précautions qui semblaient raisonnables afin de préserver le pouvoir d'achat et le niveau d'existence de la population. La mise en vigueur de la loi et l'adoption de règlements sous son empire constituent certaines des mesures prises à cette fin.

Au dire de mon collègue, la loi en cause n'était pas nécessaire lors de son adoption, et l'état de choses qui existait alors ne différait pas de la situation actuelle. Une telle affirmation n'est pas exacte. Il a parlé des restrictions au crédit touchant l'achat d'une foule de marchandises, notamment les automobiles. Or, je suis au courant de la vente au détail des automobiles et des camions, car presque tout au long de ma vie d'adulte, avant d'assumer mes responsabilités actuelles, je me suis occupé de ce commerce. Mon expérience en ce domaine remonte à la veille de la première Grande Guerre. Comme tous ceux qui s'adonnaient à ce genre d'affaires, j'ai constaté que les ventes augmentaient pour atteindre leur sommet en 1929 et 1930, juste avant la grande crise économique. En écoutant le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me suis rappelé les difficultés que les acheteurs, tout comme les vendeurs d'automobiles et de camions, ont éprouvées en 1929 et au cours des années suivantes, parce qu'on avait vendu à crédit une foule de véhicules. Fait intéressant à noter, juste avant 1929, les conditions maximums de crédit comportaient un versement initial du tiers, le solde étant acquittable au cours de douze mois. D'après la rumeur de l'époque, certaines gens, désireux de faire des ventes, prolongeaient jusqu'à dix-huit mois le délai de paiement. Bientôt après, mes collègues s'en souviennent, toute l'industrie de l'automobile s'est mise à périlcliter; de fait, la plupart des vendeurs d'automobiles ou d'articles connexes étaient acculés à la faillite. Les acheteurs d'automobiles dont les versements s'échelonnaient sur une période de douze mois,—de dix-huit mois dans certains cas,—se trouvèrent hors d'état d'effectuer leurs paiements; ils perdirent les sommes qu'ils avaient déjà versées.

Je sais, comme le soleil nous éclaire, que si antérieurement à la crise économique de 1929, une autorité quelconque avait réglementé le crédit à l'égard de toutes les marchandises, au Canada comme à l'étranger, la gravité de la crise en aurait été grandement atténuée. Certes, nous voulons tous être libres de satisfaire nos désirs personnels. Pour ma part, à titre de vendeur d'automobiles, j'aurais préféré qu'une autorité fût intervenue afin de surveiller ma liberté d'action et celle de mes

concurrents. Une telle intervention nous aurait été salutaire à mes concurrents et à moi et, en dernière analyse, à l'acheteur qui n'aurait pas perdu tout ce qu'il possédait.

Lorsque cette loi et les règlements d'application sont entrés en vigueur, on avait accordé au Canada, sous une forme ou sous une autre, plus de crédit que jamais auparavant. Cette situation alarmante n'atteignait pas seulement l'industrie de l'automobile, mais celle de l'ameublement et plusieurs autres. On a lancé des appels déchirants comme celui que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) vient de faire; on prétendait que c'était injuste d'imposer des restrictions aux jeunes ménages qui, dans la candeur de leur ignorance, hypothéquaient leur avenir. Nous ne saurons jamais le nombre de jeunes gens qui, n'eussent été les restrictions qu'imposait la loi, auraient assumé des obligations financières intolérables.

Le chef de l'opposition a soulevé un aspect plutôt médiat, savoir, que la loi visant les restrictions au crédit avait donné lieu au renvoi de quelque cinq cents voitures anglaises en Angleterre, ce qui nous a fait perdre un marché là-bas. Il est inévitable qu'en imposant des restrictions au crédit on empêche certaines personnes d'acheter des automobiles, mais il en va de même des voitures canadiennes et américaines et non pas seulement de celles qui sont fabriquées en Angleterre. J'en sais quelque chose puisque l'entreprise dans laquelle je possédais des intérêts et dont j'ai maintenant disposé, détenait l'agence des voitures anglaises en Nouvelle-Écosse. A ce moment-là, le gouvernement de Grande-Bretagne, qui voulait activer le commerce d'exportation, refusait aux Anglais le droit d'acheter des voitures. Aussi, les expéditeurs anglais ne se firent-ils pas prier pour reprendre les automobiles invendues, qu'ils pouvaient facilement écouler sur d'autres marchés. En outre,—et ceci s'applique à d'autres genres de commerce qu'à l'industrie de l'automobile,—j'ai été étonné d'apprendre l'importance du crédit qu'on avait accordé sous l'empire de contrats à long terme.

Une telle mesure, je le concède au chef de l'opposition, porte effectivement atteinte au droit dont jouissent les particuliers d'engager leur avenir. Mais ces restrictions découlent des circonstances extraordinaires créées par la guerre et l'après-guerre. Pour ma part, j'estime que lorsqu'on rédigera les annales du Canada et que le recul des années permettra de voir les événements sous leur vrai jour, il sautera aux yeux que le Gouvernement dont je fais partie a rendu un grand service aux Canadiens lorsqu'il a imposé les régies pen-

dant les années de guerre et d'après-guerre, régies que les États-Unis et d'autres pays de l'hémisphère occidental ont également imposées de façon plus ou moins rigoureuse. Il apparaîtra alors qu'il faut attribuer l'essor de notre économie à la prévoyance et au courage dont le Gouvernement a fait preuve pendant ces années de difficultés et d'incertitude.

Dans certains cas, comme l'a mentionné le chef de l'opposition, certains hommes d'affaires ont cherché à passer outre au règlement, mais dans d'autres, comme l'a signalé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), de braves gens respectueux des lois ont été désavantagés du fait de la manière d'agir des "carotteurs".

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a signalé que si les circonstances l'exigent, le Gouvernement pourra, s'il le juge à propos, imposer de nouveau les restrictions au crédit. Le principe fondamental, c'est que le Gouvernement actuel s'est chargé de maintenir la vigueur de notre économie. Il y a réussi. J'ignore si la situation exigera qu'on recoure aux restrictions pendant la période pour laquelle la motion à l'étude tend à proroger la loi, mais les circonstances dussent-elles appeler une intervention et le Gouvernement dût-il élaborer et appliquer les règlements avec autant d'équité et de succès que par le passé, nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir de notre économie.

L'honorable A. W. Roebuck: J'ai déjà demandé au parrain du projet de résolution à l'étude si la prorogation de ces pouvoirs tend à empêcher un autre fléchissement du pouvoir d'achat du dollar canadien ou s'il vise à obtenir pour l'État une priorité dans l'achat de marchandises aux fins de guerre. On poursuit ces deux fins, a-t-il répondu. Mais à mon avis, si l'on me permet de répondre à ma propre question, la loi vise le premier but, et non le second, car l'État a d'autres moyens de s'accorder la priorité dans l'obtention de denrées, et, à ma connaissance, il n'éprouve pas de difficultés en ce sens. Au vrai, on accorde ce pouvoir à l'exécutif afin de protéger le dollar canadien contre un nouveau fléchissement de sa puissance d'achat; à mon sens, ce problème soulève encore la question suivante: quand notre pays et d'autres reviendront-ils aux devises honnêtes?

Jadis le Canada, la Grande-Bretagne et d'autres pays avaient un dollar ou une autre devise dont la valeur intrinsèque répondait à la valeur nominale. Dans ma jeunesse, la livre britannique était considérée, suivant l'expression en cours, sûre comme la Banque d'Angleterre. Elle était sûre parce que les devises britanniques de l'époque constituaient

une promesse de payer quelque chose dont la valeur intrinsèque équivalait exactement à ce qu'on promettait. Les Anglais d'autrefois tenaient tellement à l'honnêteté de leurs devises, c'est-à-dire à la valeur de leurs promesses, qu'ils acquittaient à même les deniers publics les frais d'impression ou de frappe de la monnaie. La promesse qu'elle constituait de livrer de l'or sur demande portait sur l'équivalent exact sur le marché de la valeur nominale de l'unité de pouvoir d'achat. Sans doute cette situation se serait perpétuée là comme ici, n'eût été la guerre de 1914 et le changement qu'a subi la nature de la guerre. Auparavant, les guerres étaient livrées par des champions, des hommes qui, du moins en Angleterre, s'engageaient sous le régime du volontariat et qui, vu leur petit nombre, subsistaient sans trop d'inconvénients aux dépens de ceux qui restaient au foyer. Mais à compter de 1914, un genre de guerre tout à fait nouveau s'est établi, une guerre non de champions mais de peuples. Toute l'économie du Canada et de la Grande-Bretagne tendait vers un seul but: la victoire. Je suppose,—ce qui était inévitable,—qu'on a surtout recouru, pour faire les frais de la guerre, à une série de promesses de paiement. Nous avons commencé la guerre de 1914 en nous engageant à rembourser les emprunts en or. Mais nos promesses se sont multipliées au point qu'il nous est devenu impossible de les tenir. Ainsi nous avons aboli les devises honnêtes d'antan, pour recourir à la monnaie que le Canada et tous les autres pays ont adoptée, savoir: le papier-monnaie non rachetable, garanti par la promesse ondoyante et insaisissable des gouvernements.

L'honorable M. Reid: C'est de la confiance.

L'honorable M. Roebuck: C'est de la confiance, sans autre chose. Nous avons adopté le genre de monnaie le plus malhonnête qui soit, puisque, de nos jours, la monnaie de tous les pays, y compris le nôtre, n'est gagée sur aucune valeur réelle. Comme l'a signalé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), la valeur qu'on y attache dépend d'un sentiment, de la confiance de la population. Aussi, dès que la confiance se retire, l'argent perd sa valeur. Il s'ensuit que le pouvoir d'achat de la monnaie diminue. Les emprunts effectués au début de la guerre de 1914, qu'on devait alors rembourser en devises-or, ne valent sans doute pas la moitié de ce qu'ils valaient lorsqu'on les a acceptés; l'estimation est assez juste pour les besoins de la discussion. Nous n'avions alors pas d'autre choix, à mon sens, car eussions-nous continué de promettre le remboursement en devises-or, nous aurions manqué à nos

engagements, ce qui aurait donné lieu à un état de choses équivalent à peu près à la faillite.

Aussi, depuis lors, sauf pendant un court intervalle en Angleterre, mais non pas au Canada, si je ne m'abuse, on a employé ce papier-monnaie irrécouvrable et sans valeur; c'est afin de sauvegarder ces devises non gagées qu'on a promulgué les restrictions, qui déplaisent au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), comme à moi-même d'ailleurs, et auxquelles on voit toutes sortes d'objections, comme celles qu'a soulevées le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

Ce n'est pas inutilement que nous adoptons la mesure aujourd'hui, mais afin de sauvegarder, si nous le pouvons, l'estime que nous avons pour le genre de monnaie qui circule si abondamment dans notre économie actuelle. Ce n'est pas sans raison que nous avons pris cette mesure en premier lieu; ce n'est pas non plus sans raison que nous désirons proger ce pouvoir aujourd'hui.

Mon collègue de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a fait état des difficultés auxquelles se heurte l'industrie de l'automobile, vu les crédits énormes qu'on a consentis. Cette industrie, il va sans dire, n'en est qu'une entre bien d'autres, où la marchandise était vendue contre promesse d'acquitter, c'est-à-dire contre promesse d'acquitter en cette monnaie non gagée que nous utilisons. Il faut reconnaître, cependant, que tandis qu'il y a plusieurs genres de monnaie, elles tirent toutes leur valeur d'un engagement de payer. Il y a les devises mises en circulation par les États et qui constituent des engagements à payer se transmettant de l'un à l'autre; il y a également les billets à ordre que les particuliers échangent entre eux et qui remplissent, à peu de chose près, la même fonction que le billet d'un dollar.

Lorsque l'on s'arrête à l'absence de valeur réelle de notre argent, les crédits en circulation doivent être ajoutés aux engagements du gouvernement. C'est afin de sauver nos devises que ces restrictions sur l'importance du crédit ont été imposées par le Parlement. Je me rends compte que nous ruinerions notre économie si nous retournions à l'étalon-or faisant ainsi reposer notre devise sur les standards de valeur acceptés antérieurement. On en a fait l'essai en Angleterre avant la grande grève, alors que ceux qui faisaient tous leurs efforts pour sauver la livre sterling avaient entraîné le roi lui-même dans la mêlée. Une grève désastreuse s'en est suivie et le pays ne put retourner à l'étalon-or. L'effort manqua son but parce que la norme avait été placée à un niveau trop élevé. Ceci eut pour effet d'augmenter la valeur de toutes

les obligations et dettes; en outre le taux des frais périodiques,—loyers et intérêts,— augmentèrent à un point tel que les maisons d'affaires ne purent pas tenir les engagements qu'elles avaient contractés. Cela produisit un état de marasme économique en Angleterre qui eut pour résultat une baisse dans le salaire réel et, comme je le disais tantôt, une grève désastreuse et dangereuse. Si nous retournions à d'honnêtes devises,—des devises qui promettent de payer quelque chose qui ait une valeur intrinsèque,—et que nous surestimions cette valeur, nous ruinerions nombre d'entreprises et nous chambarderions toute l'économie du pays. Si, d'autre part, nous retournions à l'argent qui promet de payer quelque chose reposant sur une valeur intrinsèque, en le fondant sur le niveau de la valeur réelle de l'argent actuellement en circulation, nous donnerions à notre argent une telle valeur que nous n'aurions pas besoin de prendre ces précautions pour le sauver d'une complète déchéance.

Je mentionne ces simples faits, car il est temps que ceux qui sont responsables des mesures prises par le Parlement et qu'en général les gens sérieux de notre pays se demandent si le moment ne serait pas venu de substituer à ces engagements à payer qui ne reposent sur rien des engagements qui reposent sur une valeur intrinsèque. Nous pourrions alors revenir à ce que j'ai appelé de la monnaie honnête; ainsi le particulier aurait l'assurance qu'elle représenterait la même valeur qu'aujourd'hui. Si j'emprunte \$100 aujourd'hui pour acheter, mettons un cheval, et que je constate dans trois ou quatre mois que l'argent a pris une telle valeur qu'il faudra deux ou trois chevaux pour faire honneur à mon engagement, ou que, par contre, il s'est dévalué à tel point qu'un demi-cheval suffira pour rembourser la dette, voilà qui est malhonnête. Voilà la monnaie qui circule actuellement au pays. Ce dont nous avons besoin pour la poursuite d'échanges commerciaux solides, c'est d'un dollar qui a la même valeur au moment de l'emprunt qu'au moment du remboursement. Rien n'importe plus dans les affaires que la stabilité financière. Mais nous en sommes privés dans notre pays en ce moment. Je le répète, le moment approche, s'il n'est déjà arrivé, où vous et moi devons nous demander sérieusement si nous pouvons abandonner ces promesses qui ont une certaine valeur aujourd'hui, qui en auront moins demain et peut-être aucune dans très peu de temps. Revenons à l'argent honnête et gagé sur une valeur réelle, dans lequel on peut avoir confiance, un argent tel que nous avons avant la guerre de 1914.

Des voix: Très bien.

L'honorable J. W. Stambaugh: Honorables sénateurs, j'ai écouté cette description plutôt amusante de notre dollar capricieux, inconsistant. Dans ma province d'origine, on affirme depuis longtemps que notre dollar a perdu sa valeur.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Stambaugh: En somme, c'est le sens de vos paroles. Vous avez déclaré que le dollar est inconsistant et malhonnête, dénué de valeur effective. Lors de réunions tenues en Alberta, j'ai entendu certaines gens soutenir que notre dollar ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé; mais lorsqu'il s'agissait de faire la quête, ils exhortaient les assistants à ne pas déposer dans le plateau des pièces blanches, mais quelque chose de vraiment substantiel, un billet d'un dollar ou peut-être de dix dollars.

Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) fait erreur, ou c'est moi qui ai perdu le nord, car je reviens d'un voyage outre-frontière, en fin de semaine, où j'ai trouvé des hommes d'affaires extrêmement désireux de se procurer certains de ces dollars capricieux de notre pays. C'était la première fois que je constatais un tel état de choses. Voici quelques années, j'ai essayé d'acheter un certain objet aux États-Unis; le commis téléphona à la banque, puis il m'obligea à subir une perte de 17 p. 100 à l'égard du change. Mais à l'heure actuelle les hommes d'affaires américains sont tout à fait disposés à accepter notre dollar canadien au pair. Les fous doivent pulluler dans le monde, car les banquiers, les hommes d'affaires et les gouvernements de partout recherchent avidement nos dollars canadiens, capricieux, inconsistants et malhonnêtes. A mon sens, on les recherche surtout pour leur solidité et leur valeur intrinsèque. La capacité de production de notre population et les ressources naturelles de notre pays garantissent la valeur de notre dollar; je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde où, homme pour homme, la capacité de production et les ressources naturelles par tête d'habitant puissent égaler celles du Canada. Les mesures législatives comme celles que le Gouvernement présente à l'heure actuelle constituent la principale cause de la situation favorable du dollar canadien.

On a affirmé que les restrictions au crédit n'ont procuré aucun avantage, abouti à aucune réalisation. Mais alors pourquoi les vendeurs d'automobiles ont-ils exhorté le gouvernement à les supprimer? Ils ont soutenu

que cela entravait la vente de leurs automobiles. Une dépêche de journal, selon laquelle on a demandé au premier ministre si sa femme possédait une lessiveuse, déclarait que le menu peuple ne pouvait pas s'acheter de lessiveuses par suite des restrictions au crédit. Nous savons qu'on a vendu plus de ces appareils depuis la suppression de restrictions au crédit et que le coût de la vie avait légèrement baissé avant leur suppression. Au vrai, la réduction est due principalement à la baisse des prix des produits agricoles, notamment le bœuf, et, dans une certaine mesure, le porc, la volaille et le fromage. Certains articles ouvrés, tels le vêtement et les meubles, se vendent également moins cher; les lessiveuses électriques, les réfrigérateurs et une foule d'autres appareils ménagers sont bien moins chers. Comme tous ces produits influent sur le coût de la vie, on est fondé à supprimer les restrictions; on aura peut-être raison plus tard de les rétablir. Même si de fait le dollar actuel n'achète pas autant que son prédécesseur, nous avons plus de dollars aujourd'hui et la plupart d'entre nous seraient heureux d'en avoir encore davantage.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'était surtout afin de réfuter l'argument qu'on fait si souvent valoir de nos jours, savoir, que la dépréciation du dollar constitue une preuve qu'il est grand temps de modifier notre régime financier tout entier. Eh bien, je crois que le régime financier du pays est très solide et j'aimerais le conserver. Si la mesure projetée doit nous aider à le maintenir, j'en suis.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots non pas à l'égard de la motion, mais en guise d'explication. J'apprends que la motion que les Communes sont à étudier également a été modifiée par la substitution de "1953" à "1954".

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Robertson: Je ne doute pas du bien-fondé des renseignements que j'ai reçus, mais en l'occurrence je crois qu'il vaut mieux demander au *whip* (l'honorable M. Beaubien) de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, afin que je puisse saisir la Chambre de la question demain.

L'honorable M. Haig: D'accord.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 195, loi modifiant la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill L-9, loi pour faire droit à John Harold Roger Wright.

Bill M-9, loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg.

Bill N-9, loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton.

Bill O-9, loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper.

Bill P-9, loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie Cle-mence Morice Waldbauer.

Bill S-9, loi pour faire droit à John Gordon Smithers.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n° 224, loi concernant les forces canadiennes.

—Honorables collègues, le projet de loi à l'étude revêt un caractère plutôt technique; il ne comporte pas de modifications sensibles de la ligne de conduite suivie en la matière. Il prévoit certaines modifications à la loi sur la défense nationale, à la loi sur la pension du service civil, à la loi sur les pensions de services de défense et à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Comme les notes explicatives l'indiquent, le titre et la forme du projet de loi s'inspirent du précédent établi par la loi de 1950 sur les forces canadiennes et par la loi de 1951 sur les forces canadiennes.

Les modifications apportées à la loi sur la défense nationale portent sur des changements d'ordre technique apportés à la procédure disciplinaire et à l'administration que les services armés jugent nécessaires, du point de vue administratif; ils ont pour but d'assurer que la loi sur la défense nationale, adoptée par le Parlement en 1950, continue de répondre aux besoins des trois armes, au fur et à mesure qu'ils se font sentir. Comme les modifications proposées à cette loi tombent surtout dans la catégorie des dispositions disciplinaires à l'égard des militaires et qu'elles ne revêtent pas une importance primordiale du point de vue de la ligne de conduite, peut-être serait-il préférable d'en différer l'examen détaillée jusqu'à ce que la mesure soit étudiée au comité.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Quoi qu'il en soit, honorables collègues, je vais commenter une couple des principales modifications. La loi de 1951 sur les forces canadiennes modifiait la loi sur la pension du service civil afin d'autoriser les anciens membres de la Marine, devenus fonctionnaires, de faire compter aux fins de la pension du service civil le temps qu'ils ont passé en activité de service outre-mer, pendant la seconde Grande Guerre, ailleurs que sur l'océan, de la même façon que les anciens membres de l'armée de terre et de l'armée de l'air. On a constaté, cependant, que d'anciens membres de la Marine ne pouvaient tirer parti de cette disposition, parce que les délais pendant lesquels ils auraient dû en venir à une décision à cet égard étaient expirés lors de l'adoption de la modification. Il est donc opportun d'accorder des délais appropriés afin qu'ils puissent bénéficier des privilèges que prévoit la loi à cet égard.

Le projet de loi contient aussi une modification à la loi de la pension du service civil qui est destinée à faire disparaître l'injustice existante et à permettre à une trentaine de fonctionnaires, qui se le sont vu refuser sous le régime des amendements apportés en 1951, d'ajouter le temps passé dans la marine à celui qu'ils ont passé au service de l'État.

Les articles du projet de loi visant à modifier la loi sur les pensions des services de défense ont trait aux officiers retraités qui touchent une pension et qui ont accepté un emploi dans le fonctionnarisme. La mesure indique également la base selon laquelle les membres des troupes régulières peuvent calculer leur période de service dans la réserve. Pour ce qui est des officiers à la retraite qui ont accepté un emploi dans le fonctionnarisme, le règlement actuel prévoit que ces officiers peuvent recevoir, à titre de pension

militaire, seulement le montant qui, ajouté à leur traitement comme fonctionnaires, ne dépasse pas, au total, la solde et les allocations qu'ils touchaient dans l'armée lors de leur retraite. En vertu de l'amendement proposé, ces officiers à la retraite pourront toucher, dans le fonctionnarisme, la différence entre leur traitement à titre de fonctionnaires et la solde actuelle de leur grade. De la sorte, ils pourront bénéficier de toute majoration de solde accordée à la suite de leur retraite de l'armée. Pour cela, il sera prévu que ces fonctionnaires peuvent recevoir, sous forme de pension militaire, un montant qui, ajouté à leur traitement à titre de fonctionnaires, ne porte pas le total de leurs émoluments au-dessus du montant actuel que constituent en ce moment la solde et les allocations du grade qu'ils détenaient lors de leur retraite de l'armée. En effet, on établira un nouveau maximum, savoir la solde et les allocations accordées à l'occasion dans les forces armées comparativement à celles qui étaient en vigueur au moment de la retraite.

La mesure comporte aussi une modification de la loi du Sénat et de la Chambre des communes en vue de rendre compatible avec les termes courants, en ce qui a trait aux services de défense, le libellé relatif à l'admissibilité des militaires comme membres de la Chambre des communes. Cette modification est, en somme, la même que celle qui a été apportée, en 1951, à la loi des élections fédérales et qui avait trait au droit des militaires à être élus membres de la Chambre des communes.

Ainsi que je l'ai mentionné, le projet de loi renferme surtout des dispositions d'ordre technique. La plupart des questions aux-

quelles il a trait sont importantes du point de vue de leur application à l'égard des militaires.

Lorsque le projet de loi a tout d'abord été présenté à l'autre endroit, il contenait des dispositions visant à permettre au Gouvernement de s'acquitter de ses obligations contractées en vertu des Conventions de Genève relativement au procès et à la punition des personnes accusées de délits à l'égard des prisonniers et autres. Vu que ces Conventions n'ont pas encore été ratifiées par le Canada, les dispositions pertinentes ont été supprimées du projet de loi.

Lorsque la mesure aura été lue pour la deuxième fois, je vais en proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne veux pas étudier la mesure dès maintenant. Je ne connais pas assez la question qui y est traitée pour en parler de façon sensée. Voilà pourquoi je tiens à me réserver le droit d'exprimer mon avis à l'égard de la mesure une fois qu'elle aura été étudiée à fond au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 27 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 207, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 208, loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 209, loi modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill n° 193, loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 mai 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n° 193, loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

CHÈQUES DE L'ÉTAT

INTERPELLATION

L'honorable M. Lacasse dépose l'interpellation suivante:

1. D'après quelle autorité et sous les instructions particulières de qui les chèques de l'État sont-ils imprimés?

2. Dans quelle mesure le ministre compétent exerce-t-il, s'il l'exerce, son autorité sur l'émission de ces chèques?

3. Les gouvernements provinciaux ont-ils quelque chose à voir aux chèques du gouvernement fédéral lorsque ces chèques sont émis conformément aux règlements régissant les régimes de pension spéciaux et les allocations, auxquels lesdits gouvernements sont directement ou indirectement intéressés?

L'honorable M. Robertson: Voici les réponses à ces questions:

1. Les chèques de l'État sont émis sous une forme que le conseil du Trésor approuve au besoin, conformément au paragraphe (1) de l'article 33 de la loi sur l'administration financière. C'est le contrôleur du Trésor qui demande l'impression des chèques à l'Imprimeur de la reine.

2. Conformément aux exigences du paragraphe (1) de l'article 33 de la loi sur l'administration financière, tous les versements découlant de crédits sont effectués sous la direction et la surveillance du contrôleur du Trésor, qui fait partie du ministère des Finances.

3. Si la question a trait aux pensions de sécurité-vieillesse et aux allocations familiales, c'est le gouvernement fédéral qui a seul la charge de verser la pension de sécurité-vieillesse aux personnes de 70 ans et plus ainsi que les allocations familiales. Comme les gouvernements provinciaux ne participent nullement à ces versements, ils n'y ont rien à voir.

GÉNOCIDE

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU GÉNOCIDE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949, et que le Sénat l'approuve.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de remercier le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), leader du Gouvernement, de l'honneur qu'il me fait cet après-midi en me priant de proposer le projet de résolution sur la génocide qui est inscrit en son nom au *Feuilleton* et que le ministre des Affaires extérieures a proposé à l'autre endroit. Je me prête volontiers à la tâche que m'assigne le leader du Gouvernement, mais ce n'est pas avec plaisir car il s'agit d'une question qui revêt une assez grave importance.

La convention dont nous avons été saisis au moyen de la motion proposée, est la mesure la plus importante jamais prise par les Nations Unies pour abolir la loi de la jungle. En matière de droit international, elle revêt, à mon avis, une aussi grande importance que les principes énoncés au fameux procès de Nuremberg où, pour la première fois, ont été mis au ban, sur le plan international, les crimes contre l'humanité. C'est la seconde intervention majeure pour définir et prévenir les crimes sur le plan international.

Pour tenter d'expliquer cette motion, je devrai tout d'abord définir le terme *génocide*, car il ne se trouve pas au dictionnaire. C'est un nom nouveau appliqué à un crime très ancien, le crime de barbarie. Ce mot inventé provient de deux mots anciens: du grec *genos*, qui signifie clan ou groupe religieux; et du latin *caedere*, qui signifie tuer. Pris ensemble, ils signifient le massacre d'un clan ou d'un groupe religieux. Le mot a été inventé par Raphiel Lemkin, ancien ressortissant Polonais, dont la famille, qui comptait quarante-neuf membres, y compris son père et sa mère, fut exterminée lors d'un des pogroms russes. Plus récemment, M. Lemkin a fait partie du personnel chargé des poursuites judiciaires instituées par les États-Unis à Nuremberg. Il est reconnu, dans le monde entier, comme le plus ardent défenseur de ce qui constitue l'objet de la motion dont nous avons été saisis cet après-midi. C'est à lui plus qu'à tout autre qu'est due l'adoption de cette convention votée à l'unanimité à l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie à Paris le 9 décembre 1948.

J'ai donné au Sénat l'étymologie du mot *génocide*, mais sa signification technique figure dans la convention elle-même, à l'article II qui définit le mot *génocide* ainsi qu'il suit:

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

- a) meurtre de membres du groupe;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

En passant, cela a eu lieu en Grèce, où plusieurs milliers d'enfants grecs ont été amenés de force derrière le rideau de fer.

Notons que le crime en question s'entend des actes posés dans l'intention de détruire en totalité ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux; et la définition énumère les moyens auxquels on peut recourir à cette fin. L'article III stipule que les

actes suivants sont punissables: a) génocide; b) conspiration en vue de commettre le génocide; c) incitation directe et publique à commettre le génocide; d) tentatives de commettre le génocide, et e) complicité à l'égard du génocide.

Voici, je crois, un point qui impressionnera tous ceux qui m'écoutent. En vue d'assurer que le fait de remplir une haute fonction n'accordera aucune immunité, ou pas plus que la résolution ne peut empêcher d'en conférer, l'article 4 prévoit ce qui suit:

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3 seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Ce dont j'ai donné lecture jusqu'ici pourrait correspondre à la partie juridique de la convention. Je ne crois pas devoir consacrer plus de temps à la lecture de toute la convention, mais il me semble qu'on devrait en consigner le texte au harsard. Qu'il me soit donc permis de demander que le texte de la convention, ainsi qu'une liste des pays qui l'ont signée et de ceux qui l'ont ratifiée jusqu'ici, soient imprimés en appendice au compte rendu d'une séance ultérieure.

Le texte de la convention prévoit qu'elle entrera en vigueur le dix-neuvième jour après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'accession; cette disposition signifie qu'aucune réserve n'a été apportée par l'État appelé à la ratifier. Le but a été atteint le 12 janvier 1951. Les représentants du gouvernement canadien avaient signé le 28 novembre 1949, mais la ratification fut retardée par le Parlement du Canada en attendant une décision de la Cour internationale de justice sur un point de droit pertinent.

Sept États ont ratifié la convention tout en posant des réserves en ce qui a trait à l'article 9. Qu'il me soit permis de vous en donner lecture:

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

Les sénateurs le savent, la Russie et ses satellites ont toujours refusé la soumission obligatoire à la Cour internationale d'accusations portées contre eux. Aussi trouvons-nous des réserves foncièrement identiques qu'ont formulées la Byélo-Russie, l'Ukraine, l'URSS, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, soit tous les pays derrière le rideau de fer, le Viet-Nam et, chose assez curieuse, la république des Philippines. Advenant que le Canada ratifie la convention, conformément à mon attente, nous ne pourrions pas demander à l'un de

ces pays de se soumettre au jugement de la Cour, pas plus que l'un d'entre eux ne saurait nous demander de nous y soumettre. Cependant, nous pouvons tenter des poursuites aux trente pays qui n'ont pas apporté de réserve à la ratification, et ces pays peuvent en instituer contre nous. Quant aux pays sis derrière le rideau de fer, nous pouvons les oublier sans remords et sans regrets.

A l'article V, les parties contractantes s'engagent à promulguer (remarquez les expressions) conformément à leurs constitutions respectives les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide et de crimes connexes. Quant au Canada, il ne s'agit là que d'une formalité, car les dossiers officiels renferment une lettre du sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, déclarant que les lois canadiennes formulent déjà les interdictions nécessaires à l'exécution de la convention; on y relève en outre la déclaration suivante:

A mon sens, tout acte de commission ou d'omission qui, survenant au Canada, rentre dans la définition du crime de génocide énoncée à l'article II de la Convention, tombe sous le coup de l'article pertinent du Code criminel.

Inutile donc de nous inquiéter au sujet de cette disposition de la convention. M. Varcoe est également d'avis que toute mesure législative nécessaire à l'exécution de la convention ressortit au parlement fédéral et n'empiète aucunement sur la compétence des provinces. Quoi qu'il en soit, la plus haute autorité juridique du pays nous assure que la convention figure déjà dans la législation canadienne.

Les rédacteurs de la convention ont dû recourir à un compromis plus ou moins satisfaisant, c'est-à-dire que, d'après l'article VI, les personnes accusées de génocide ou de tout autre délit apparenté, comme l'entente, l'incitation et la tentative en vue de commettre le génocide...

...seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Honorables sénateurs, vu que, d'ici bien des années, il est peu probable que nous ayons un tribunal international ayant compétence en matière pénale ou criminelle, il s'ensuit normalement que, dans la pratique, seulement les particuliers peuvent être accusés du crime de génocide en vertu de cet article; bien plus, ils ne peuvent l'être qu'en vertu des lois en vigueur dans le pays où ils demeurent ou dans le pays où le crime a été commis. Dans la plupart des pays, il est peu probable

que les gouvernements soient disposés à soumettre leurs actes au jugement de leurs propres tribunaux, pas plus qu'ils ne demanderaient sans doute à ces mêmes tribunaux de se prononcer sur la culpabilité d'actes posés par les hauts fonctionnaires de l'État, dont les actes criminels peuvent avoir été conformes à la ligne de conduite du gouvernement.

La vérité, c'est que cette convention ne comporte pas assez de sanctions. Certains articles que j'ai lus à son sujet stipulent qu'il s'agit simplement d'un beau geste. Évidemment, c'est plus que cela, puisqu'il s'agit d'une déclaration solennelle, de la part de trente-huit pays, déclaration d'après laquelle le génocide, quel que soit celui qui le commet, y compris les chefs de l'État, est un crime digne de punition, bien que les rouages destinés à assurer la punition, dans certains cas, ne soient pas encore prévus. Je pense bien qu'avec le temps, les pays du monde, selon que les circonstances les y obligeront, sauront trouver et adopter une meilleure méthode de mise en vigueur. La convention, telle qu'elle est rédigée en ce moment, présente une lacune; ce n'est pas à dire, toutefois, qu'elle ne laisse aucun espoir.

Dans le moment, le point important est que les pays adhérents conviennent que les attaques contre les groupes nationaux, ethniques ou religieux en tant que tels, avec l'intention de les détruire en entier ou en partie, sont des crimes internationaux, qu'on ne saurait plus longtemps considérer comme questions d'intérêt interne ou domestique et qui doivent être punis. A mon avis, c'est un grand pas dans l'évolution des préceptes et de la pratique moraux dans le monde.

Un des pires crimes de l'histoire, et qui aurait tombé sous le coup de la présente convention eût-elle été en vigueur à cette époque, c'est la destruction de Carthage par les Romains. Ce n'était pas, il va sans dire, la première fois que se commettait le crime de génocide. Rien ne sert cependant de remonter jusqu'à l'histoire la plus ancienne. Mais pour ce qui est de sa répercussion sur les temps modernes, le massacre des Carthaginois n'est pas de l'histoire ancienne. Les sénateurs se souviennent sans doute des instances répétées de Caton l'Ancien devant le Sénat romain: "Il faut détruire Carthage", instances qui furent malheureusement couronnées de succès. La destruction de Carthage a supprimé dans le bassin de la Méditerranée la concurrence intellectuelle que cette ville aurait favorisée eût-elle survécu. J'estime donc que l'humanité y a perdu, même de nos jours.

C'est avec effroi qu'on lit les annales du massacre de dix millions de personnes par les Mongols. Gengis Khan s'était vanté de pouvoir franchir à cheval, sans trébucher, les ruines de Bagdad, tant la destruction de cette ville avait été complète.

Pour revenir aux temps modernes, le massacre de la Saint-Barthélémy nous apparaît encore comme l'une des heures les plus sombres de l'histoire de France.

Jeune homme, c'est avec répugnance que j'ai lu, comme mes collègues aussi d'ailleurs, la nouvelle du massacre des Arméniens, qui a fait perdre la vie à plus d'un million de personnes.

Il n'y a pas si longtemps, et la situation se perpétue d'ailleurs, les pogromes en Russie ont fait, parmi les Polonais, les Ukrainiens et les Juifs, des victimes dont le nombre se chiffre par plusieurs millions. Combien? nous ne le saurons peut-être jamais.

Mais c'est le crime de génocide commis sur les Juifs d'Allemagne par les Nazis bestialisés et avilis, sous le régime de ce maître criminel qu'était Hitler, qui, ayant fait sursauter la conscience des hommes, a enfin provoqué chez les peuples civilisés une certaine intervention. Six millions de personnes innocentes, hommes, femmes et enfants, furent massacrées de sang froid, la plupart dans des chambres à gaz, par des monstres humains, ou plutôt inhumains, qui se proclamaient avec arrogance une race supérieure. Ce crime terrible nous intéresse tous, car qui d'entre nous n'a connu quelqu'un qui, seul de sa famille, ait échappé à ce carnage révoltant. Il est aujourd'hui des milliers de nos compatriotes au Canada dont les parents, dont la famille tout entière a sombré dans les horreurs de cette mer de sang.

Même aujourd'hui, l'univers n'est pas encore libéré de pogromes qui tiennent du génocide. Depuis que la Russie a envahi les trois petits États baltes de Lithuanie, de Lettonie et d'Estonie, plus d'un million de personnes ont perdu la vie sous un règne de terreur, tandis que les massacres,—la suppression si l'on préfère employer un terme plus poli,—se continuent toujours, paraît-il. Il est louable, et l'on comprend bien que la Russie accepte de dénoncer le crime de génocide, vu l'opinion mondiale et ses efforts en vue d'en obtenir un jugement favorable; mais il n'est guère étonnant qu'elle refuse de permettre à d'autres qu'à des Russes de mener l'enquête touchant les actes de génocide qu'on lui reproche.

La Convention sur le génocide est de nature à plaire aux Canadiens. Le Canada se compose de groupes ethniques, religieux, industriels, politiques et sociaux. Aucun groupe ne jouit d'une majorité absolue; ils constituent tous

des minorités. S'il nous arrivait de consentir à la suppression d'un groupe dont nous ne faisons pas partie, nos jours à nous pourraient bien être comptés. Comme le dit Shakespeare, par la bouche d'un de ses personnages:

... this even-handed justice
Commends th' ingredients of our poison'd chalice
To our own lips.

Au Canada, comme ailleurs aussi j'imagine, la sécurité des uns est inextricablement liée à celle des autres. En ratifiant la présente convention, les Chambres du Parlement du Canada déclarent à la face de l'univers que les crimes de génocide commis de nos jours ont consterné et indigné la population canadienne; que les Canadiens les condamnent et que s'ils devaient se renouveler à l'avenir, nous nous efforcerions autant que possible, de punir les coupables.

Par bonheur, à mon avis, ainsi que le démontrera l'adoption de la convention par les deux Chambres, la conscience du monde s'éveille progressivement. Nous avons déjà adopté un certain nombre de conventions internationales, notamment les conventions contre le trafic des esclaves, contre la fabrication et la vente des stupéfiants, contre la piraterie, contre la traite des femmes et des enfants; nous sommes maintenant sur le point d'adopter celle-ci contre le crime de génocide. Le Sénat a déjà proclamé sa foi au droit divin ou naturel d'où découlent les droits de l'homme et les libertés fondamentales; en approuvant cette convention, nous affirmons en outre que les droits de l'homme n'appartiennent pas seulement aux forts et aux privilégiés, mais qu'ils constituent l'héritage de l'humanité. En approuvant cette convention nous marquons un autre pas vers l'abolition de la loi de la jungle pour lui substituer le règne du droit proclamé jadis sur la Montagne: "Tu ne tueras point." Par là nous reconnaissons la vérité de cette parole: "Je suis le gardien de mon frère."

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de la motion.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Comment se fait-il que la Grande-Bretagne n'ait pas signé la convention?

L'honorable M. Roebuck: Je me le suis demandé aussi et je n'ai pu en découvrir la raison. Mais je suis parfaitement sûr qu'il y a à cela une raison valable. L'absence de signature ne signifie nullement que la Grande-Bretagne accepte en quelque façon le crime de génocide, car l'histoire démontre qu'elle a toujours protesté contre de tels crimes. Je me souviens de Gladstone dénonçant l'"ignoble Turc"; on pourrait citer bien d'autres exemples semblables. Pour la gouverne du

sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) je pourrais ajouter que bien qu'ils l'aient signée, ni le Canada ni les États-Unis n'ont ratifié cette convention. Les États-Unis ne l'ont pas ratifiée parce que le Barreau de ce pays cherche à en améliorer le libellé. Le Congrès est en ce moment saisi de la question comme nous le sommes d'ailleurs. Il ne fait aucun doute que les États-Unis et la Grande-Bretagne se rangeront aux côtés du Canada et des trente-huit autres nations pour approuver cette importante convention.

L'honorable M. Davies: En écoutant le très intéressant discours du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) je me suis demandé si, en temps de guerre, la destruction par une bombe atomique, d'une ville comme Ottawa, constituerait un crime de génocide?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le pense pas. La destruction d'une ville est un acte de guerre; le crime de génocide est une attaque contre un groupe. Un des exemples les plus évidents du crime de génocide serait par exemple celle du massacre de Glencoe, où une tribu a décidé d'en détruire une autre. La destruction qui s'est produite durant la toute dernière guerre, où des cités entières furent détruites, n'était pas due à des attaques perpétrées afin de détruire des groupes d'êtres humains, mais d'atteindre des objectifs militaires situés dans ces villes.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je veux tout simplement dire que j'approuve la motion.

(La motion est adoptée.)

EXTRADITION

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'honorable A. K. Hugessen propose:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve.

—Honorables sénateurs, cette résolution vise la question d'extradition et, en réalité, le traité auquel elle a trait porte le titre suivant: "Convention supplémentaire conclue entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique relative à l'extradition mutuelle de criminels fugitifs, signée à Washington le 13 décembre 1900."

Pour l'utilité des sénateurs qui ne sont pas avocats, je devrais peut-être expliquer briève-

ment en quoi consiste l'extradition. Voici en quels termes la définit Halsbury dans son ouvrage *Laws of England*:

L'extradition est la remise de la part d'un gouvernement à un autre de ceux qui sont recherchés pour des crimes dont ils ont été accusés ou pour lesquels ils ont été condamnés et dont ils sont justiciables devant les tribunaux de l'autre gouvernement.

En voici un exemple: si un habitant des États-Unis commet un meurtre au Canada puis retourne dans son pays, on peut l'extrader au Canada en vue de subir son procès pour meurtre. L'extradition entre États souverains est toujours une question de traité entre les États intéressés. Il me paraît juste de dire que la grande majorité des États civilisés ont aujourd'hui des traités relatifs à l'extradition qui spécifient et énumèrent en particulier les crimes pour lesquels on peut demander l'extradition entre eux et les autres pays en cause.

Au début de notre histoire, nos relations avec les États étrangers, notamment à l'égard de l'extradition, étaient réglées par la Grande-Bretagne. C'est ainsi que le premier traité d'extradition touchant et liant notre pays avait été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, à Washington, le 9 août 1842. On l'appelait traité Webster-Ashburton. Son principal objet ne visait en rien l'extradition; c'était le traité qui, comme nous l'avons appris dans nos livres d'histoire, déterminait les frontières de l'État d'Oregon. Mais il y était aussi incidemment question d'extradition; l'article 10 du traité énumère les délits à l'égard desquels on peut mutuellement demander l'extradition; les voici:

Il est convenu que les États-Unis et Sa Majesté britannique, sur demandes mutuelles formulées respectivement par eux ou leurs ministres, hauts fonctionnaires ou autorités, livreront à la justice toutes les personnes qui étant accusées du crime de meurtre, ou de voies de fait avec intention de commettre le meurtre, ou de la piraterie ou de l'incendie, ou de vol, ou de faux, ou de mise en circulation de papier falsifiés, commis dans un territoire relevant de l'un ou de l'autre pays, chercheront un asile ou seront trouvées dans les territoires de l'autre.

Telle fut la liste des crimes entraînant l'extradition, établie en 1842.

Un autre passage du traité est digne de mention, car il pose un principe fort important. En voici la teneur:

Pourvu que cela ne se fasse que sur la foi des preuves de criminalité qui, suivant les lois du pays où le fugitif ou la personne ainsi accusée, seront trouvés, motiveraient son arrestation et son incarcération en vue du procès si le crime ou délit y avait été commis.

En somme, le crime qui donne lieu à une demande d'extradition doit être tenu pour crime dans les deux pays: celui où l'individu en question s'est réfugié et celui qui en

demande l'extradition. C'est le principe de mutualité, dont j'aurai l'occasion de parler tantôt.

Le traité primitif d'extradition a été suivi de plusieurs conventions complémentaires conclues entre la Grande-Bretagne, agissant aussi à l'époque au nom du Canada, et les États-Unis; elles ont toutes eu pour effet d'allonger la liste des crimes à l'égard desquels on pouvait demander l'extradition. Ces conventions complémentaires étaient datées respectivement du 13 décembre 1900, du 12 avril 1905, du 15 mai 1922. Je le répète, elles ont toutes été conclues par la Grande-Bretagne au nom du Canada. Mais on relève un passage plutôt intéressant dans la dernière, soit celle du 15 mai 1922. Cette convention ajoutait à la liste de crimes entraînant l'extradition l'abandon volontaire ou le défaut volontaire d'entretien d'enfants mineurs ou à charge, mais il a été prévu que la convention serait limitée aux États-Unis et au Canada. L'article II déclarait:

L'application de la présente convention se borne aux cas où le délit mentionné dans l'article précédent ayant été commis aux États-Unis ou dans le dominion du Canada, la personne accusée du délit est trouvée dans le dominion du Canada ou aux États-Unis respectivement.

Passons à l'année 1925. Le Canada avait alors atteint le rang de nation, et le 8 janvier de cette année-là une autre convention complémentaire a été conclue entre les États-Unis et Sa Majesté, qui agissait, pour la première fois, au nom du Canada seulement. Cette convention a également ajouté à la liste de crimes entraînant l'extradition, de façon à inclure les délits contre les lois tendant à la suppression des stupéfiants. Elle a été signée au nom du Canada par feu l'honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, et par l'honorable Charles Evans Hughes, alors secrétaire d'État des États-Unis, et plus tard, comme le savent les sénateurs, juge en chef de la Cour suprême de ce pays.

Aujourd'hui on demande à la Chambre d'approuver une autre convention complémentaire, qui a aussi été négociée directement entre le Canada et les États-Unis, puis signée à Ottawa le 26 octobre 1951. Elle a été signée au nom du Canada par le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Justice, et au nom des États-Unis d'Amérique par leur ministre à Ottawa. La Chambre voudra bien écouter une brève explication d'abord du but de cette nouvelle convention d'extradition ou de ce traité, ensuite des motifs pour lesquels on la juge nécessaire à l'heure actuelle.

Tout d'abord, qu'en résulte-t-il? J'ai mentionné tantôt la convention supplémentaire

du 13 décembre 1900 qui ajoute un délit à la liste des crimes susceptibles d'amener l'extradition. C'est le suivant, le n° 11:

L'obtention d'argent, de titres de valeur ou d'autres biens sous de faux prétextes.

Le traité supplémentaire que nous avons en main supprime la clause 11 et y substitue deux nouvelles clauses, les n°s 11A et 11B, qui se lisent ainsi qu'il suit:

11A. Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

11B. Usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations.

Voilà les deux nouvelles clauses proposées à la place de l'ancienne.

En second lieu, pourquoi présente-t-on ces amendements dès maintenant? La principale raison, c'est que, depuis des années, des personnes domiciliées aux États-Unis se sont plaintes amèrement d'avoir été les victimes de petits courtiers marrons du Canada, surtout des gens de Toronto, qui leur ont vendu des titres sans valeur de sociétés canadiennes suspectes, principalement des entreprises minières et pétrolières hasardeuses, et qui ont fait perdre à des habitants d'un pays ami des sommes qui s'élevaient à plusieurs millions de dollars. Il est bien vrai, je pense, que les victimes de ces courtiers marrons ont été les petites gens sans défense qui sont très peu au courant de la finance ou des placements financiers et qui, de façon générale, pouvaient moins que quiconque se permettre de subir de telles pertes.

L'honorable M. Euler: La convention jouera-t-elle dans les deux sens?

L'honorable M. Hugessen: Oui, elle le pourrait.

L'honorable M. Davies: Ces ventes n'ont-elles pas, pour une large part, été conclues par téléphone?

L'honorable M. Hugessen: Oui, un grand nombre d'entre elles.

L'honorable M. Farris: Mon collègue voudrait-il nous dire s'il n'y aurait pas moyen d'intenter des poursuites à ces gens, sur preuve suffisante, afin de les faire condamner au Canada?

L'honorable M. Hugessen: Si le crime a été commis au Canada, j'imagine que oui.

L'honorable M. Farris: Ils habitent le Canada lorsqu'ils commettent le délit.

L'honorable M. Hugessen: Sans doute.

L'honorable M. Farris: Alors comment se fait-il qu'il n'y ait pas de sanction?

L'honorable M. Hugessen: Comme les délits sont commis tant au Canada qu'aux États-Unis, on désire que ces personnes soient passibles de poursuites dans les deux pays. Un tort a été causé aux États-Unis, même lorsque le délit est commis au Canada.

L'honorable M. Farris: Lorsqu'un particulier s'est rendu coupable d'un délit au Canada, pourquoi les autorités américaines ne pourraient-elles pas porter plainte et le traduire en justice au Canada?

L'honorable M. Hugessen: Cela imposerait aux infortunées victimes l'obligation de venir témoigner au Canada.

La Commission des titres et du change des États-Unis a énergiquement appuyé les plaintes portées par des particuliers. Comme mes collègues le savent, ladite commission est l'organisme fédéral qui régit la vente des valeurs au public des États-Unis. Établie en vertu de la *Security Act* des États-Unis de 1933, elle sauvegarde étroitement l'intérêt de la population américaine. C'est surtout à la suite des dispositions plus sévères touchant la vente des titres qui ont été édictées aux États-Unis en 1933 que s'est fait jour la pratique peu souhaitable de racoler des clients en leur offrant des actions de provenance canadienne.

La convention à l'étude a fait l'objet d'une étude de la part d'un sous-comité mixte du comité des relations étrangères et du comité de la banque et des devises du Sénat américain. Lors d'une audience qui a eu lieu le 31 mars 1952, le principal témoin à comparaître devant le sous-comité mixte était l'honorable Richard B. McEntire, commissaire de la Commission des titres et du change. Je vais maintenant donner lecture de certains passages du témoignage rendu par M. McEntire, afin de permettre au Sénat de se faire une idée des griefs qui ont été formulés. Voici:

La présente convention, le comité s'en rend compte, élargit la portée des traités relatifs aux crimes justifiant l'extradition et qui sont en vigueur entre le Canada et les États-Unis, en étendant la définition de la fraude, en particulier de la fraude dans la vente des titres, et en y ajoutant le crime de fraude postale. C'est là le fruit de négociations qui se poursuivent depuis longtemps entre les deux pays. Comme le comité est débordé de besogne, je m'efforcerais d'être concis, mais il y a peut-être lieu de donner un bref aperçu de l'histoire du problème à l'étude.

Peu après l'adoption de la *Securities Act* de 1933, un grand nombre de particuliers de notre pays qu'on appelle des spécialistes de la fraude, se sont acheminés vers le Canada, afin d'y lancer leurs entreprises. Nombre de ressortissants canadiens se sont également établis en affaires, d'abord en divers endroits, mais depuis une quinzaine d'années, presque uniquement dans la ville de Toronto. Ils

adressaient un grand nombre de messages aux États-Unis, en vue de vendre des titres de toutes sortes d'entreprise imaginables. Ils avaient aussi l'habitude de faire suivre le message d'un appel téléphonique, atteignant pour ainsi dire tout le territoire des États-Unis par ces appels.

Il s'agissait presque toujours d'entreprises qui évoquaient dans l'esprit du public l'idée de s'enrichir rapidement et d'une façon spectaculaire, grâce à l'or, l'argent, les terrains pétrolifères et, ces dernières années, l'uranium. On a tiré tout le parti possible du fait que les découvertes d'or et de pétrole autour desquelles on avait fait une grande publicité, avaient eu lieu au Canada en ces dernières années. Les terrains qui faisaient l'objet de la publicité étaient toujours contigus à ceux qu'on avait exploités avec succès, nonobstant le fait que, dans un cas particulier sur lequel a porté notre enquête, nous avons découvert que "contigu" voulait dire: à 1,700 milles plus loin. Quant aux mines d'or, on essayait toujours de dire qu'il s'agissait du même filon, en plus d'être adjacentes à des terrains en exploitations mirifiques.

Tout le problème consistait dans la vente de titres par des moyens complètement frauduleux. Pour ce qui est de la catégorie dont je fais mention, ici, je tiens à dire clairement qu'en aucun cas on n'était allé jusqu'à essayer de creuser une mine ou à forer des puits de pétrole. La plus grosse partie du fruit des transactions était affecté au paiement des commissions et des frais d'administration. Toute l'affaire peut se classer dans ce que nous de la Commission des titres et du change considérons être l'opération de vente de titres la plus frauduleuse qui soit.

Voilà honorables sénateurs, une déclaration du commissaire en chef de la Commission des titres et du change des États-Unis.

De quelle façon la nouvelle convention améliore-t-elle les choses? Elle le fait de deux façons: en vertu de l'ancien article 11 du Traité d'extradition de 1909, que nous remplaçons, "les faux prétextes" deviennent un délit entraînant l'extradition. L'article 404 du Code criminel définit "faux prétextes" ainsi qu'il suit:

Un faux prétexte est la représentation, faite de vive voix ou autrement, d'un fait présent ou passé, que celui qui la fait sait être fausse, et qui est faite dans l'intention frauduleuse d'induire la personne à qui elle est faite à agir d'après cette représentation.

J'appelle l'attention du Sénat sur l'usage des mots "représentation... d'un fait présent ou passé"; et "laquelle représentation est reconnue par celui qui la fait comme étant fausse..."

L'honorable M. Euler: Comment peut-on l'établir?

L'honorable M. Hugessen: Une multitude de plaintes relatives à la vente de titres n'avaient pas trait à des faits passés ou présents, mais à des perspectives, des miroitements présentés aux détenteurs éventuels comme étant des choses possibles. En outre, il a été extrêmement difficile en bien des cas de prouver que les personnes qui ont fait de fausses déclarations savaient que celles-ci

étaient fausses. On conçoit que, si les choses s'étaient passées parfaitement bien, ce que ces personnes affirmaient aurait pu se produire.

La convention propose de remplacer l'article 11 par l'article 11A, lequel considère comme un crime:

Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

Cette disposition est à très peu de choses près semblable à l'article 444 du Code criminel, qui se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement, celui qui comploté avec un autre par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens frauduleux, pour frauder le public, ou quelque personne particulièrement visée ou non...

J'omets ici quelques mots étrangers à la question.

...que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte, aux termes de la définition donnée plus haut.

La nouvelle clause 11A de la convention, correspond donc assez bien, quant au libellé, à l'article 444 du Code criminel.

L'honorable M. Roebuck: C'est une loi très récente, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Elle date d'une couple d'années.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer davantage les trois dernières lignes? Je puis comprendre la première partie, conçue dans les termes suivants:

Obtention de biens, d'argent ou de valeurs par de faux prétextes ou en fraudant le public ou quelque personne par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs...

Cela me paraît très clair. Mais en voici la suite:

...que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte.

C'est ce que je ne puis comprendre.

L'honorable M. Hugessen: C'est ce que j'essayais d'expliquer. J'ai cité à la Chambre la définition que donne le Code criminel de l'expression "faux prétextes". Un faux prétexte doit être un faux prétexte à l'égard d'un fait passé ou présent. Mais la disposition à l'étude va plus loin. Conformément à ce libellé, on peut condamner un homme qui fait une fausse déclaration à l'égard d'un fait futur plutôt que passé ou présent. La définition est rédigée de telle façon qu'elle dépasse la définition des faux prétextes qu'on trouve dans le Code criminel.

L'article 11B de la convention proposée déclare criminel de faire

... "usage de la poste relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public, ou dans le dessein d'obtenir de l'argent sous de fausses représentations."

Ce texte équivaut en somme à l'article 209 du Code criminel, qui en fait un délit si le crime est commis au Canada.

Comme il appert du témoignage du chef de la Commission des titres et du change, on a parfois expédié des bureaux-chefs canadiens des flots de circulaires et de prospectus aux acheteurs de valeurs et à d'autres gens des États-Unis. Mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) va demander, j'en suis sûr: "Celui qui posté un prospectus frauduleux d'une adresse canadienne à une adresse américaine fait-il "usage de la poste" aux États-Unis de façon à tomber sous le coup de la présente convention?" On m'informe que la question a été étudiée en Grande-Bretagne et que les tribunaux ont rendu une décision affirmative. Il y a eu une cause touchant le traité d'extradition entre la Grande-Bretagne et la Norvège; un habitant de l'Angleterre a envoyé un prospectus frauduleux à un habitant de la Norvège et les tribunaux britanniques ont décidé qu'on pouvait l'extrader en Norvège parce qu'il avait envoyé cette circulaire d'Angleterre en Norvège. Je suppose qu'en théorie si une personne poste, au Canada, une lettre adressée à un Américain, il sait très bien qu'il utilisera la poste des États-Unis pour lui faire atteindre son destinataire.

J'ai essayé de montrer à la Chambre que les deux nouvelles dispositions de la convention en question, soit les articles 11A et 11B, correspondent très étroitement à deux dispositions du Code criminel canadien, les articles 444 et 209 respectivement. Je désire signaler à la Chambre qu'à l'égard de ce traité d'extradition nous nous inspirons toujours du principe de mutualité que je viens de mentionner. En d'autres termes, nous ne rendons pas possible l'extradition d'un citoyen canadien aux États-Unis pour avoir accompli aux États-Unis un acte qui n'est pas considéré comme un crime au Canada.

Soit dit en passant, il s'est déroulé en 1945 des négociations au cours desquelles les autorités des États-Unis ont proposé à notre pays un traité qui empiétait sur le principe de mutualité. Elles voulaient rendre des personnes passibles d'extradition à l'égard de violation de plusieurs dispositions du *Securities Act* des États-Unis, dont nous n'avons pas contre-partie. On n'a pas soumis la question au Sénat, mais elle a fait l'objet d'un examen minutieux au sein d'un comité

de l'autre Chambre, et parce qu'il violait le principe de mutualité le traité projeté de 1945 a été rejeté.

La convention dont nous sommes saisis a déjà reçu l'approbation des deux Chambres du Congrès américain.

Quelques mots maintenant de la situation des provinces. Il est vrai que leur consentement au traité en cause n'est pas requis; mais vu que le Code criminel est appliqué par les procureurs généraux des provinces dans leurs provinces respectives, la sagesse demande qu'on les consulte en pareille matière. De fait, on les a tous consultés alors que se poursuivaient les négociations relatives à la convention. La principale intéressée, l'Ontario, a approuvé la convention; en outre, son procureur général suppléant a participé fort activement aux négociations et, sauf erreur, à la rédaction de la convention elle-même. On a soumis des avant-projets de la convention aux procureurs généraux de toutes les autres provinces; sauf un, tous ont répondu soit en exprimant leur approbation, soit sans commentaires. La seule exception fut le Manitoba, dont on n'a reçu aucune réponse; peut-être qu'en ce cas nous pouvons affirmer: qui ne dit mot consent. On a également soumis l'avant-projet aux principales bourses de valeurs et diverses associations de vendeurs de valeurs et personne n'a soulevé d'objection. Peut-être devrais-je ajouter que la Chambre des communes a approuvé à l'unanimité cette convention mercredi dernier.

La ratification comportera certains avantages. D'abord, nous l'admettons tous je crois, nous devons nous employer à empêcher les citoyens américains d'être dupes d'agissements de cette nature dirigés du Canada. Et bien sûr, comme l'a signalé le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), l'inverse est vrai également: la convention empêchera, au moins dans une certaine mesure, que des citoyens canadiens soient dupes d'opérations semblables de la part de citoyens américains. On m'apprend que l'automne dernier, quand il est devenu notoire qu'un tel traité se négociait, ces messieurs ont librement ralenti leurs agissements.

En outre, la convention profitera aux entreprises commerciales légitimes de notre pays, notamment la vente d'actions et de titres de sociétés canadiennes respectables.

Évidemment, à la suite des menées de ces gens dans certaines parties des États-Unis, beaucoup d'Américains en ont conclu, ces dernières années, que le Canada avait une conduite répréhensible à l'égard des citoyens d'un pays ami. N'oublions pas que pendant longtemps les États-Unis seront sans doute une importante source de fonds en vue de l'expansion de notre pays.

L'adoption de la convention à l'étude comportera aussi probablement un troisième avantage. Ainsi que je l'ai mentionné, la Commission des titres et du change, aux États-Unis, est l'organisme de qui relève l'examen et l'approbation de toutes les émissions de titres dans ce pays, qu'il s'agisse d'émissions de sociétés américaines ou étrangères. Mes collègues qui sont avocats ont sans doute éprouvé les mêmes difficultés que moi lorsqu'ils ont tenté de rédiger des prospectus destinés à la Commission des titres et du change. Ils savent combien sévères sont ses exigences. La Commission des titres et du change des États-Unis a grandement modifié ses exigences sévères en ce qui a trait aux émissions de titres peu importantes des sociétés américaines, les émissions ne dépassant pas \$300,000. Mais, jusqu'ici, elle a refusé d'en faire autant à l'égard du Canada, parce que, prétend-elle, elle ne peut agir comme elle le voudrait à l'égard de la catégorie de Canadiens dont j'ai parlé. Toutefois, on nous dit que, si la convention est ratifiée, il est fort probable que la Commission des titres et du change étende la modification en cause aux émissions canadiennes peu importantes. Les Canadiens qui veulent obtenir aux États-Unis de faibles sommes en vue de l'expansion de notre pays en retireront des avantages.

Honorables sénateurs, vu les raisons que je viens de mentionner, je n'hésite nullement à proposer au Sénat d'approuver la convention à l'étude et de le presser fortement d'adopter le projet de résolution que j'ai présenté. Si des sénateurs pensent que la question devrait être déferée à un comité, ainsi qu'on l'a fait à l'autre endroit, je consentirais volontiers à ce que le comité des affaires extérieures en soit saisi. Les sénateurs pourraient, de la sorte, obtenir des renseignements supplémentaires des représentants du ministère de la Justice.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, la question dont nous sommes saisis m'inquiète quelque peu. Notre collègue (l'honorable M. Hugessen) nous dit qu'il ne faut pas oublier que l'objet principal de la convention est d'empêcher les citoyens américains d'être fraudés par des gens demeurant au Canada. Je n'ai pas la définition de la juridiction des tribunaux au Canada, mais il me souvient qu'on peut poursuivre quelqu'un à l'un des endroits où une partie du délit a été commis. Ainsi, si, de Vancouver, je téléphone à mon collègue à Montréal et, sous de faux prétextes, je lui extorque de l'argent, je puis être poursuivi à Vancouver ou à Montréal. En d'autres termes, les deux endroits constituent le territoire où le délit a été commis. Sauf erreur, si je me trouve à Toronto et que, par téléphone, lettre ou

autrement, j'entre en communication avec une personne se trouvant à New-York et que je commets un délit, il y a délit aussi bien aux États-Unis qu'au Canada; je puis être poursuivi en conséquence, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, selon l'endroit où je suis arrêté. Dans ce cas, pourquoi ne pourrait-on poursuivre quelqu'un de Toronto où de quelque autre endroit néfaste... (*Exclamations*)

L'honorable M. Hayden: Vancouver, par exemple.

L'honorable M. Farris: En passant, c'est Toronto qui semble être le foyer d'iniquité dans le cas à l'étude. Lorsque j'ai demandé à mon collègue (l'honorable M. Hugessen) pourquoi on ne pouvait recourir à ce moyen, il a répondu que cela obligerait les infortunées victimes à venir au Canada pour intenter leurs poursuites. En réalité, ces poursuites seront menées aux États-Unis par la Commission des titres et du change ou par quelque autre autorité, plutôt que par les infortunées victimes. A noter également que ces gens devront comparaître devant un magistrat au pays avant qu'on puisse prendre des mesures d'extradition. Il leur en coûtera probablement autant que s'il s'agissait d'un procès, mais ce n'en est pas un, loin de là. Sans compter, qu'il y a magistrats et magistrats.

J'approuve entièrement l'objet de la mesure à l'étude, savoir, poursuivre les gens de cette espèce qui nous viennent des États-Unis afin de les renvoyer dans leur pays. Mais elle ne s'en tient pas là. Tandis que mon collègue avait la parole, voici ce que j'ai noté: nous devons nous préoccuper non seulement du mal auquel il faut porter remède, mais aussi des maux qui pourraient découler du remède proposé. Tout serait parfait si nous avions l'assurance qu'on se bornerait, en vertu de cette mesure, à renvoyer aux États-Unis les Américains rebelles qui sont venus au Canada pour y faire leurs transactions. Mais rien n'empêche les autorités américaines de sévir contre une personne qui est née et qui a grandi au Canada et qui peut avoir, en toute bonne foi, représenté certains faits aux États-Unis. Elles seront alors en mesure de venir au Canada et d'établir une présomption légale contre elle; cela leur permettra de contraindre l'inculpé à quitter son pays pour la première fois et de le poursuivre. Il pourrait même arriver qu'il fût condamné par un jury dans un milieu où les gens ont certains préjugés en la matière.

Sauf erreur, la loi actuelle permet aux membres de la Commission des titres des États-Unis, que la question inquiète tant et qui apparemment consentent à dépenser l'argent nécessaire pour venir au Canada, afin

d'établir une présomption légale, de faire arrêter un homme au Canada,—un homme qui n'est probablement jamais sorti du pays de sa vie,—d'apporter ici toutes leurs preuves et de le faire juger par un jury canadien. Si j'ai raison, je ne vois pas pourquoi ce recours ne serait pas suffisant. Dans les circonstances alléguées ici aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi nous devrions exposer nos propres concitoyens à l'extradition sur la foi d'une simple présomption légale, afin d'être traduits en justice en pays étranger. Il me semble que la question doit être soumise à une très sérieuse étude avant que nous adoptions cette convention. Sauf erreur, nous pourrions déferer la convention au comité avant d'adopter la motion tendant à son approbation.

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Farris: Je doute que le comité des relations étrangères soit celui qui puisse étudier une question de cette nature.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Farris: Ce comité s'occupe surtout de questions concernant le Canada et les autres pays sur le plan international. Ce qui nous intéresse ici, c'est la sécurité et la protection de nos propres citoyens; il me semble que le comité de la banque et du commerce est celui qui est tout désigné pour étudier l'objet de cette convention. Si rien ne s'y oppose, je vais proposer que la convention soit déferée à ce comité.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, ce qui me préoccupe au sujet de cette proposition, c'est qu'elle va plus loin que notre Code criminel. Si la convention prévoit l'extradition pour faux prétextes je ne m'y oppose pas, car c'est là un crime prévu par notre Code criminel. Mais je ne vois pas pourquoi la convention irait plus loin que nos propres lois à l'égard de nos propres citoyens. Nonobstant le renvoi à l'article 406 du Code et aussi à l'article 404,...

L'honorable M. Hugessen: L'article 444.

L'honorable M. Roebuck: L'article 404 contient la définition des mots: faux prétextes.

L'honorable M. Hugessen: Que mon honorable ami veuille bien me permettre. L'article 11A de la convention proposée suit de très près le libellé de l'article 444 du Code criminel.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi la convention ne s'en tient-elle pas aux délits que prévoit notre Code? D'après les observations du parrain de la motion, (l'honorable M. Hugessen), elle donne une nouvelle définition du délit. Pourquoi?

L'honorable M. Hugessen: N'oublions pas qu'il s'agit d'un traité entre deux pays et, en se fondant sur le principe de mutualité, on doit traiter des mêmes sortes de crimes dans les deux pays. Mais on ne saurait définir le crime exactement dans les mêmes termes dont on se sert dans l'un ou l'autre de ces pays; il faut le définir dans des termes communs aux deux pays. Ainsi, on ne saurait prendre le libellé de l'article 444 et l'inscrire dans le traité d'extradition, car nous cherchons à faire en sorte que la disposition corresponde d'aussi près que possible aux dispositions identiques du Code des États-Unis.

L'honorable M. Farris: J'ai une question à poser au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), car il en connaît probablement plus à ce sujet que tout le reste d'entre nous.

L'honorable M. Roebuck: Je puis refuser de répondre, sur l'avis de mon avocat.

L'honorable M. Farris: Ordinairement et avant tout, l'extradition consiste à ramener le délinquant au pays où il a commis son délit. La convention à l'étude permettra d'extrader quelqu'un vers un pays où une partie du délit a été commise, bien qu'on eût quand même pu le poursuivre dans le pays auquel on demande de l'extrader. Mon honorable ami connaît-il un motif pour lequel les poursuites à l'égard de ces délits ne devraient pas avoir lieu au Canada ou aux États-Unis, c'est-à-dire là où se trouvait la personne en cause au moment où elle a commis le délit?

L'honorable M. Roebuck: Je n'en connais pas d'autre que celle qu'on a déjà donnée, soit qu'il est plus commode d'intenter des procédures où habite le plaignant, autrement dit, c'est plus commode pour le plaignant.

L'honorable M. Farris: Ce n'est pas plus commode pour l'accusé.

L'honorable M. Roebuck: Certainement pas. Et bien qu'on puisse hésiter à faire obstacle aux efforts qui tendent à favoriser la bonne entente entre les États-Unis et nous-mêmes, on peut se sentir la conscience chargée en votant en faveur d'une loi de ce genre sans y consacrer une étude beaucoup plus complète que nous ne l'avons fait jusqu'ici. J'appuie d'emblée la proposition du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris); déferons cette question au comité de la banque et du commerce au lieu de celui des relations extérieures. Le ministère des Affaires extérieures a déjà eu son mot à dire sur la question; faisons-la maintenant étudier par quelqu'un d'autre. J'aimerais

voir le comité de la banque et du commerce saisi de cette question; on pourrait y inviter les fonctionnaires du ministère de la Justice à nous dire dans quelle mesure la portée de cette convention dépasse celle du Code criminel. Nous sommes actuellement à étudier les moyens d'améliorer le Code; je suis persuadé que s'il était question d'ajouter au Code des dispositions semblables à celles de la présente convention, nous ne les adopterions pas sans une étude très attentive.

On devrait dûment nous aviser quand le comité sera saisi de cette question. Je connais ces propositions depuis longtemps,—les cercles parlementaires en ont été saisis depuis maintenant plusieurs années,—mais je reconnais que je ne les ai pas étudiées aussi soigneusement que l'exige le libellé actuel dont nous avons été saisis cet après-midi. Ce qu'il faut en ce moment, c'est d'en étudier soigneusement les mots eux-mêmes.

J'appuie la motion qui tend à soumettre la question au comité de la banque et du commerce.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Je serai bref. Bien que je ne sois pas avocat, je me fonde sur des événements récents pour estimer que si la présente convention pouvait empêcher les menées des bandes de combinards tant des États-Unis que du Canada, elle contribuerait fort à protéger nos pauvres gens. Dans ma province, les agissements des combinards internationaux nous ont laissé de cuisants souvenirs. Ils sont venus ici frauder une foule de gens, dont plusieurs sont pauvres et dénués d'expérience en matière de finance. Une seule société a escroqué quelque \$400,000 des cultivateurs et d'autres, qui ont ainsi perdu leurs épargnes. Sur le plan juridique, la bataille a duré des mois; les deux parties en présence s'étaient assurés les services d'avocats compétents, si bien qu'au bout de longues discussions, la confusion régnait au point qu'il était difficile de dire qui était le voleur.

J'ignore si la convention dont nous sommes saisis contient la phraséologie juridique la plus souhaitable, mais j'espère que notre législation renfermera une disposition qui protégera la population des États-Unis et du Canada, notamment les gens peu fortunés, contre les combinards de l'acabit dont j'ai parlé.

L'honorable M. Roebuck: Nous partageons tous cet avis.

L'honorable M. Vaillancourt: Si la convention ménage cette protection, je l'appuie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de mettre aux voix la motion qui tend à soumettre la question au comité permanent de la banque et du commerce, je

signale qu'advenant l'adoption de la motion, l'article sera rayé du *Feuilleton*, à moins qu'on ne renvoie la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Hugessen: Un mot en réponse au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en ce qui concerne le comité auquel il convient de soumettre la question. C'est sans arrière-pensée que j'en ai proposé le renvoi au comité des relations extérieures. J'ai mentionné cet organisme, simplement parce que l'autre endroit a déferé la question à son comité des affaires extérieures et parce que le Sénat américain l'a renvoyé à son comité des relations étrangères. Je ne vois pas d'objection à ce qu'on le soumette au comité de la banque et du commerce; de fait, certains motifs nous invitent à le faire.

Vu les paroles de Son Honneur le Président, je demande au *whip* de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure; on pourra alors reprendre la suite du débat.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je propose que la substance de la motion à l'étude soit déferée au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill T-9, loi pour faire droit à Libby Levine Bloom.

Bill U-9, loi pour faire droit à Shirley Israel Thau.

Bill V-9, loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker.

Bill W-9, loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock.

Bill X-9, loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet.

Bill Y-9, loi pour faire droit à John William Day.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams.

Bill A-10, loi pour faire droit à Marie Marguerite Germaine Aubert Forest.

Bill B-10, loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell.

Bill C-10, loi pour faire droit à Françoise Marguerite Beaudoin Patrick.

Bill D-10, loi pour faire droit à Albert Chevalier.

Bill E-10, loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau.

Bill F-10, loi pour faire droit à Roland Lesage.

Bill G-10, loi pour faire droit à Leo Bercovitch.

Bill H-10, loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers.

Les bills sont lus pour le 1^{re} fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom du président du comité permanent des divorces) propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill L-9, loi pour faire droit à John Harold Roger Wright.

Bill M-9, loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg.

Bill N-9, loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton.

Bill O-9, loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper.

Bill P-9, loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari.

Bill R-9, loi pour faire droit à Marie Clemence Morice Waldbauer.

Bill S-9, loi pour faire droit à John Gordon Smithers.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

LOI SUR LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS (DISPOSITIONS TEMPORAIRES)

MOTION

Le Sénat reprend l'examen, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Farris:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, lui demandant que la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

L'honorable M. Robertson: Mes collègues se rappellent qu'à la fin du débat, hier, portant sur la motion en vue de proroger la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires), j'ai mentionné qu'un amendement proposé à la Chambre des communes avait été accepté par le ministre. A ma demande, le

whip a renvoyé la discussion à une séance ultérieure, afin de me permettre d'obtenir certains renseignements que je pourrais fournir au Sénat aujourd'hui. Les sénateurs constatent que le projet de résolution vise à proroger la loi jusqu'au 31 juillet 1954. On me dit que l'amendement adopté à l'autre Chambre réduit la période de prorogation: la loi expirera en 1953 au lieu de 1954. Le ministre des Finances a accepté cette modification au nom du Gouvernement; le projet de résolution adopté à l'autre endroit proroge les dispositions de la loi d'une année au lieu de deux.

Étant assuré que les sénateurs approuveront la réduction de la période de prorogation, je propose, avec l'assentiment du Sénat et appuyé par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), que, dans la dernière ligne de la motion, le mot "cinquante-trois" soit substitué au mot "cinquante-quatre".

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et le projet de résolution est modifié.)

L'honorable M. Robertson: A moins que certains sénateurs ne désirent débattre la question plus longuement dès maintenant, la suite de la discussion sur la motion modifiée est maintenant remise, par le *whip*, à une séance ultérieure.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, me serait-il permis de formuler certaines observations à propos de la présente motion.

Comme nous le savons tous, la question des restrictions au crédit revêt deux aspects. En guise d'exemple, j'aimerais appeler l'attention du Sénat sur certains chiffres compilés par les caisses populaires Desjardins et qui révèlent l'expérience que cette institution bancaire a acquise dans Québec. D'après les chiffres de l'année 1950, les dépôts se sont établis à 465 millions de dollars, les retraits à 453 millions et le solde à 11 millions. Les chiffres révèlent également qu'en moyenne chacun des membres a eu un solde de \$19.45, tandis que le montant restant au compte d'épargne pour chaque dollar déposé a été de 2.5c. A noter que, pendant ladite année, les restrictions au crédit n'étaient pas en vigueur.

Passons maintenant aux chiffres de l'année 1951, alors que jouait la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires). Cette année-là, les dépôts en caisse ont atteint 583 millions de dollars et les retraits 557 millions; mais le montant restant au compte d'épargne a été, pour chaque membre, de \$39.86 et, par dollar déposé, de 4.4c. Si l'on répartit les chiffres par villes, par régions semi-urbaines et rurales, voici ce qu'on obtient:

	1950	1951
	en c.	en c.
Villes	4.4	4.9
Régions semi-urbaines	1.8	2.9
Régions rurales	1.0	4.3

Voilà, honorables sénateurs, qui démontre l'effet des restrictions qu'on a imposées au crédit. Ce n'est pas pour sauvegarder les intérêts du petit nombre qu'on promulgue d'ordinaire des lois, mais ceux de la masse des gens dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Nos caisses populaires ne comptent pas de millionnaires; la plupart de nos clients sont ouvriers, cultivateurs ou de condition semblable. Grâce aux chiffres et à l'explication que je leur ai fournis, mes collègues seront en mesure de se faire une idée juste de l'institution.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES POUVOIRS D'URGENCE

MOTION

L'honorable Wishart McL. Robertson

propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, lui demandant que les articles un à trois de la loi sur les pouvoirs d'urgence soient maintenus en vigueur jusqu'au trente mai mil neuf cent cinquante-trois inclusivement.

—Honorables sénateurs, ce projet de résolution a pour but de demander au Parlement d'étudier si la responsabilité spéciale qui lui a été confiée afin de régler les cas d'urgence qui peuvent surgir à cause de la sérieuse tension qui tient le monde sous son empire aujourd'hui, doit être maintenue ultérieurement à la période prévue par la loi des pouvoirs d'urgence de 1951, adoptée lors de la première session de cette année-là.

Mes honorables collègues se souviennent des termes employés dans l'exposé des motifs de la loi des pouvoirs d'urgence, chapitre 5 du statut de 1951:

Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisants, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;

Considérant qu'il convient d'exercer ces pouvoirs d'urgence en vertu d'une autorisation spéciale du Parlement plutôt que de mettre en vigueur la loi des mesures de guerre, tant que se poursuivront les efforts employés pour écarter la guerre, et qu'en outre il n'est pas désirable de faire jouer actuellement le vaste pouvoir, accordé par ladite loi, de toucher aux libertés fondamentales de l'individu;

A ces causes, Sa Majesté...

Les alinéas 1 et 2 de l'article 2 de la loi précisait les pouvoirs que le Gouvernement serait appelé à exercer au besoin. Qu'il me soit permis de rafraîchir la mémoire de mes honorables collègues en citant les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 2:

2. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada; et, afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées, savoir:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) Le contrôle de communications et de moyens de communication;

c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;

d) Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport de personnes et choses;

e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, et,

f) En ce qui regarde un système de contrôle, l'imposition et le recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système.

Ces pouvoirs étaient restreints par le paragraphe 2 de l'article 2 de la façon suivante.

Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernant:

a) L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit,

b) La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou

c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire, sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Les honorables sénateurs se souviennent aussi sans doute que le paragraphe (4) du même article prévoit qu'à l'égard de la présente loi, si le Parlement est en session, le délai dans lequel doit être déposé tout arrêté ou règlement qui en découle est de cinq jours après la date qu'il porte ou, si le Parlement n'est pas alors en session, de cinq jours après l'ouverture du Parlement; et que le paragraphe (5) prévoit que tout

arrêté peut être annulé par une résolution du Sénat et de la Chambre des communes dans un délai de quarante jours après le dépôt mentionné plus haut. Le Gouvernement s'était engagé à fournir l'occasion d'assurer l'examen sans retard de toute motion de ce genre qu'on pourrait proposer.

L'article quatre de la loi prévoyait qu'elle expirerait le 31 mai 1952, mais qu'elle pourrait être maintenue en vigueur pour une période supplémentaire d'au plus un an, moyennant une résolution des deux Chambres du Parlement. C'est cette résolution dont nous sommes saisis, honorables sénateurs; elle nous fournit l'occasion de décider si l'on devrait maintenir en vigueur certains pouvoirs que confère la loi en question.

Rappelons brièvement les occasions auxquelles on a eu recours aux dispositions de cette loi, qui n'est pas destinée, ne l'oublions pas, à usurper les pouvoirs légitimes du Parlement, mais plutôt à augmenter la responsabilité du Gouvernement, sujette à la surveillance du Parlement, et de permettre au Gouvernement d'agir rapidement dans un état d'urgence menaçant la paix, l'ordre et la bonne administration du pays à la suite de la situation internationale menaçante.

Neuf décrets ont été adoptés aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cinq d'entre eux ont trait aux règlements de sécurité régissant les marins des Grands lacs: C.P. 1439 du 22 mars 1951; C.P. 2101 du 26 avril 1951; C.P. 2847 du 4 juin 1951; C.P. 3855 du 24 juillet 1951 et C.P. 2306 du 2 mai 1952.

Trois décrets concernent l'établissement d'un contrôle des priorités et la nomination de régisseurs. Ce sont les décrets n^{os} 2399 du 16 mai 1951, 2621 du 24 mai 1951, et 5645 du 22 octobre 1951. Le premier visait les contrôles. Les deux autres concernaient la nomination de fonctionnaires chargés d'assumer les responsabilités prévues par les règlements.

Les décrets n^{os} 4535 et 4558 du 29 août 1951, relatifs à la régie des transports et à la nomination d'un régisseur des transports, visaient à faciliter la répartition des wagons à marchandises dans les Prairies afin de transporter les céréales destinées à l'exportation.

Le décret C.P. 1234 du 3 mars 1952 tendait à régir l'exportation et l'importation de bovins et de produits carnés en direction et en provenance des États-Unis, par suite de l'interdiction imposée en vertu de lois américaines après explosion de la fièvre aphteuse au Canada. On aurait pu aussi bien rendre ce décret en invoquant la loi sur les permis d'importation et d'exporta-

tion; mais on a jugé qu'en le rattachant à la loi sur les pouvoirs d'urgence sa validité échapperait à toute contestation.

Le décret C.P. 3486 du 4 juillet 1951, rendu dans l'intérêt de la sécurité, a été exempté de la publication; c'est le seul qui rentre dans cette catégorie. Un autre décret, C.P. 3484 du 8 août 1951, visait l'exploitation au Canada de postes de radio par des organismes du gouvernement américain et par les troupes de défense des États-Unis, en vertu de dispositions adoptées conjointement afin de protéger notre continent. Un autre décret, C.P. 6598, du 6 décembre 1951, soustrayait aux droits de douane les cadeaux personnels d'une valeur d'au plus \$25 expédiés, par des membres des troupes canadiennes en service à l'étranger, à des parents ou amis vivant au Canada.

Cinq autres décrets ont été adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence; ils avaient pour but de mettre en vigueur immédiatement des mesures auxquelles on se proposait de donner le caractère permanent d'une loi à la première occasion favorable. Les voici: le décret C.P. 2932, du 7 juin 1951, permettant aux membres des troupes régulières détenteurs de brevets d'officiers à titre temporaire de jouir des dispositions prévues par la loi sur les pensions des services de défense; le décret C.P. 3417, du 4 juillet 1951, relatif au jugement des délits commis avant l'entrée en vigueur du code disciplinaire des services. On a depuis, remplacé ces deux décrets par une loi. Le décret du 31 juillet 1951 concernant l'Office des produits agricoles a également été inséré dans une mesure législative. Le décret C.P. 1608, du 4 avril 1951, prescrivant la substitution au nickel d'autres métaux dans la frappe de pièces de 5c. au Canada, figure dans une mesure législative qu'on présentera au cours de la présente session.

Le 26 septembre 1951 est entré en vigueur le décret C.P. 5122 permettant de retarder le pesage des céréales tel que l'exige la loi des grains du Canada. Il était entendu que cette disposition serait incorporée à une loi et c'est pour cela que la modification à la loi des grains du Canada dont est en ce moment saisi l'autre Chambre comporte un article à cette fin.

Aucun membre du Parlement n'a nié le bien-fondé de l'un quelconque des dix-neuf décrets adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence de 1951. A mon avis, cela indique que nous pouvons nous féliciter, non seulement de n'avoir pas eu à nous occuper de questions urgentes plus graves que celles dont il est fait mention dans les décrets, mais aussi de ce que le Gouvernement a fait état des pouvoirs que lui confère la loi à bon

escient en recourant uniquement aux mesures qui s'imposaient pour le maintien de la paix et de l'ordre, et la bonne administration au pays. Vraiment, nous avons été fortunés depuis l'adoption de la loi, en ce qui a trait aux situations d'urgence; mais ce serait être optimiste que d'affirmer que la situation internationale qui est mentionnée dans l'exposé des motifs de la loi (j'en ai donné lecture tantôt) est de quelque façon moins tendue qu'elle ne l'était lors de l'adoption de la loi en question. En effet, beaucoup de personnes sont portées à croire le contraire. Il nous faut, aujourd'hui, affecter des milliards de dollars afin de nous préparer à une éventualité que nous souhaitons ardemment ne voir jamais se produire. On est d'avis que, tout en organisant, de concert avec nos alliés, nos forces armées de façon à prévenir toute crise internationale grave, nous devons aussi être disposés à accorder des pouvoirs extraordinaires qui pourront être invoqués au besoin quoique nous souhaitions beaucoup qu'il n'y ait pas lieu d'y recourir. L'époque difficile actuelle nous convainc que ce serait prendre un risque, risque impardonnable peut-être, que de ne pas disposer de rouages souples pouvant servir rapidement au besoin. Il s'agit, évidemment, d'une question qui relève du Parlement.

Quatorze mois se sont écoulés depuis l'adoption de la loi. Je suis sûr que s'est maintenant évanouie toute appréhension que pouvaient entretenir les sénateurs au sujet de l'abus que pourrait faire le Gouvernement des pouvoirs qui lui sont confiés. On fournit aujourd'hui les mêmes engagements que ceux qui ont été donnés lors de l'adoption de la loi primitive au sujet de la décision à obtenir à l'égard de toute résolution ou de tout vote destiné à passer outre à un règlement qui peut avoir été établi sous l'empire de la loi. Tout gouvernement démocratique n'aime pas posséder des pouvoirs extraordinaires; mais une époque critique et extraordinaire nous oblige à accepter des choses désagréables. Les sauvegardes contre les abus sont nombreuses et le passé peut nous inspirer confiance. J'invite donc mes collègues à se demander bien sérieusement si les pouvoirs extraordinaires en cause doivent être maintenus ou non pour une autre période de douze mois; je suis fermement d'avis qu'ils le doivent.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai jamais approuvé ces pouvoirs, quoiqu'on puisse les motiver en temps de guerre. Il est vrai que nous assistons en ce moment à une guerre froide, mais on pourrait aisément convoquer le Parlement du Canada, au besoin, pour sanctionner une mesure du genre de celle-ci.

Il m'a toujours déplu qu'un gouvernement légifère par décrets. C'est là, en somme, ce que représente la mesure à l'étude. Cela me répugne. Je n'ai pas l'intention de discuter le pour ni le contre de la question, mais je me permets de dire au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) que dans les pays démocratiques où le régime parlementaire britannique est à l'honneur, une inquiétude grandissante se manifeste de ce que des pouvoirs trop vastes passent aux mains du cabinet. On peut en dire autant du Canada que des autres pays. Vu la faible majorité dont jouissent les conservateurs à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le cabinet n'est pas très puissant à cet égard en ce moment, mais la tendance est très marquée en Afrique du Sud, où le Gouvernement exerce des pouvoirs quasi-dictatoriaux. Parce qu'ils ont rendu un jugement qui ne cadrerait pas avec l'opinion de la majorité, ce ne sont pas les juges qui interprètent et appliquent la loi dans ce pays, mais le Parlement.

Je m'oppose à ce genre de loi, que j'estime inutile. Mais je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant l'ajournement et tandis que nous avons fraîches à la mémoire les pensées

exprimées par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je me demande s'il aurait la bonté d'expliquer pourquoi la résolution antérieure relative à la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) n'a pas été incorporée dans la résolution dont nous sommes saisis de façon à ce qu'une seule résolution englobe les deux questions?

L'honorable M. Robertson: La réponse est, je crois, que la loi sur le crédit aux consommateurs, tendant à la réglementation du crédit, constitue une loi distincte portant sur un point particulier, savoir: la réglementation du crédit. La loi sur les pouvoirs d'urgence accorde une autorisation plus ou moins générale. L'article dont j'ai parlé autorise l'adoption de décrets du conseil, de caractère temporaire en certains cas, parce qu'on s'attend qu'à la première occasion ils seront incorporés dans une loi, tout comme les restrictions temporaires du crédit. Plusieurs décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi n'existent plus parce que des lois embrassent maintenant les questions qu'ils visaient.

(La motion est agréée et la résolution est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Robertson: Les intentions de ce genre de loi sont de vous dire que la motion est adoptée et le bill est en pour le 8^e fois (plus adopte).

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES
 RAPPORT DU COMITÉ
 L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la langue et du commerce sur le bill n. 324 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.
 L'adhésion au projet donne lecture du rapport dans un langage approprié.
 L'adhésion aux résolutions est faite et le bill est adopté.
 Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand maintenant je prendrai la parole pour la troisième fois.
 L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la lecture de la loi de maintien.
 (La motion est adoptée et le bill est en pour le 3^e fois, plus adopte).

L'honorable M. Robertson: Les intentions de ce genre de loi sont de vous dire que la motion est adoptée et le bill est en pour le 8^e fois (plus adopte).

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
 PREMIÈRE LECTURE
 Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n. 125 sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.
 Le bill est lu pour la première fois.
BILL CONCERNANT LE PRÉFÉRICOLE CANADIEN
 Le message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n. 175 sur l'augmentation de la part agricole sans restriction.
 Le bill est lu pour la première fois.

SÉNAT

Le mercredi 28 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR
LE REVENU**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 205, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 206, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'ai toujours eu pour ligne de conduite, quand il n'y a aucune raison particulière d'y déroger, de donner l'avis régulier de deux jours avant la deuxième lecture. Je demande toutefois que le bill à l'étude—l'un des cinq auxquels nous ferons subir la première lecture aujourd'hui—nous revienne demain.

Les honorables sénateurs ont sans doute constaté que le *Feuilleton* de demain prévoit la deuxième lecture du bill n° 207, loi modifiant la loi de l'accise, 1934, qui sera expliqué par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden); celui-ci sera également en mesure d'expliquer le bill qui vient d'être lu pour la première fois. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi en question soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être lu demain pour la deuxième fois.

**BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 245, loi sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

**BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE
CANADIEN**

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 275, loi modifiant la loi du prêt agricole canadien.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

**BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE
DU CANADA**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 277, intitulé: loi modifiant la loi électorale du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

**BILL CONCERNANT LA BANQUE
D'EXPANSION INDUSTRIELLE**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill Y-8, intitulé: loi modifiant la loi sur la banque d'expansion industrielle.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel avait été déferé le bill Y-8 intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES FORCES
CANADIENNES**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 224, intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel avait été déferé le bill n° 224 intitulé: loi concernant les forces canadiennes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES CHEMINS
DE FER NATIONAUX DU CANADA
(TERRACE À KITIMAT)**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien (au nom de l'honorable M. Hugessen) présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill n° 192 intitulé: loi concernant l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 mai 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel avait été déferé le bill n° 192 intitulé: loi concernant l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'honorable M. Robertson: Troisième lecture à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'in-

térêt privé sur le bill I-8 intitulé: loi constituant en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 mai 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill I-8, loi constituant en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois.

L'honorable M. Paterson: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

RÉUNIONS DE COMITÉS

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, par bonheur, le *Feuilleton* d'aujourd'hui est peu chargé, car les comités permanents du Sénat sont saisis de questions importantes. Sauf erreur, certains d'entre eux se réuniront dès la levée de la séance cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 29 mai 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.
Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 6 heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 276, loi modifiant la loi de la Commission du tarif.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris (au nom de l'honorable M. Robertson): Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill B intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill B intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada, a examiné le bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant: article 1, ligne 4. Retrancher tous les mots qui suivent le chiffre "1951".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Farris: Je préfère qu'il soit réservé jusqu'à mardi prochain, afin de permettre au leader du Gouvernement de faire part des remarques qu'il désire communiquer.

Son Honneur le Président: L'étude est remise à mardi prochain.

LEADER SUPPLÉANT DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'on me permette de souligner un point important. Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir désigné notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) au poste de leader suppléant du Gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: J'en suis heureux, parce que chaque côté de la Chambre se trouve dirigé, comme il convient, par un sénateur de l'Ouest.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (TERRACE À KITIMAT)

REMISE À PLUS TARD DE LA TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill n° 192 intitulé: loi concernant l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, d'après le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), on aurait débattu l'opportunité d'apporter un amendement au projet de loi à l'étude. A tout événement, il m'a demandé de remettre à lundi la troisième lecture de cet article de l'ordre du jour.

L'honorable M. Haig: Réservé.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 206 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs...

L'honorable M. Haig: Je croyais que deux mesures avaient trait à l'accise.

L'honorable M. Hayden: En effet, le projet de loi concernant l'accise et le projet de loi concernant la taxe d'accise. Celui que je vais expliquer est le bill n° 206, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'article 1 du projet de loi se rapporte à cette partie de la loi actuelle sur la taxe d'accise qui a trait à la taxe d'accise grevant toute pelleterie apprêtée. En vertu du projet de loi à l'étude et de la mise en application des résolutions budgétaires, la taxe frappant les pelleteries est diminuée de 25 à 15 p. 100.

L'article 2 du projet de loi réduit de 25 à 15 p. 100 la taxe qui frappe la fourrure contenue dans un vêtement importé.

L'article 3 renferme une modification d'ordre secondaire. Aux termes de la loi actuelle, divers fonctionnaires, tels les syndics, liquidateurs et cessionnaires, doivent obtenir l'autorisation de la Division de la taxe d'accise avant de distribuer les biens d'une succession. On estime maintenant que la disposition est à peu près inutile pour ce qui est des syndics de faillite. Ils échappent donc à cette exigence de la loi ainsi qu'aux peines qui découleraient de l'omission à obtenir l'autorisation ou le certificat.

L'article 4 abroge les annexes I, II et III, qui sont remplacées par trois nouvelles annexes, comportant les modifications et réductions apportées à la taxe. A noter que les droits qui frappent tous les articles figurant à l'annexe I, à la page 3 du projet de loi, sont réduits de 25 à 15 p. 100. Le poste portant sur les poêles, réfrigérateurs et autres articles du même genre, qui étaient frappés d'une taxe de 15 p. 100, est supprimé.

L'adoption du projet de loi à l'étude réduira de 25 à 15 p. 100 la taxe qui grevait jusqu'ici les articles figurant aux postes 6 à 14, qui sont énumérés à la page 4 du projet de loi.

A la page 5 du projet de loi,—il s'agit toujours de l'annexe I,—la taxe relative à divers postes jusqu'au n° 15 inclusivement, est réduite de 25 à 15 p. 100. Quant à l'article 16, la taxe reste la même, c'est-à-dire de 15 p. 100. Pour ce qui est du poste n° 15, à la page 5, il y aurait peut-être lieu de rappeler qu'un amendement y a été proposé à l'autre endroit en vue d'en faciliter l'application aux breuvages traités au gaz carbonique. Certains fabricants d'eaux gazeuses,—en particulier le Coca-Cola sauf erreur,—ont cru que le libellé n'était pas suffisamment précis pour comprendre certains de leurs produits, tels les sirops et concentrés qui sont dilués à la consommation. Ledit amendement figure au projet de loi adopté par l'autre endroit. On a tout simplement ajouté à la fin du poste n° 15 les mots suivants:

...sauf lorsque le mélange ou produit est annoncé ou vendu pour la fabrication de breuvages de liqueur douce ou de leurs imitations...

L'annexe II renferme certains articles à l'égard desquels on propose un dégrèvement. Au premier poste, la taxe sur l'anhydride carbonique, qui était de 50c. la livre, a été réduite à 25c. Au poste n° 2, concernant les cigarettes, le tabac manufacturé et le tabac canadien en feuilles, la taxe pour chaque quantité de cinq cigarettes ou chaque fraction de cette quantité, qui était de 2½c., est maintenant de 2c. En vertu de l'alinéa b) la taxe

grevant le tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, qui était précédemment de 5c. l'once, est maintenant de 80c. la livre. En multipliant 5c. par 16, on obtient 80c., mais le tabac manufacturé mis en paquets peut bien ne pas peser exactement une once; s'il pesait, mettons une once et quart, la taxe était calculée sur deux onces. Quant au tabac canadien en feuilles, lorsqu'il est vendu au consommateur canadien, (alinéa c), la taxe, autrefois, était de 1¼c. l'once. Elle est maintenant de 8c. la livre, de sorte qu'on peut constater qu'on l'a considérablement modifiée.

Certains postes ont été ajoutés à l'annexe III. On remarquera que ces derniers sont soulignés. Le premier comporte les "huiles de cuisine et huiles pour la salade, sauf la mayonnaise et la sauce genre mayonnaise". L'attention du Gouvernement a sans doute été appelée sur cet article par une action instituée à la Cour d'échiquier, il y a environ un an, au sujet de l'huile d'arachide employée pour la friture. La Cour d'échiquier décida que bien qu'en vertu de l'annexe III la friture fût exempte de taxe, le terme "friture" désignait habituellement un produit de consistance solide et que, étant donné qu'il s'agissait d'une huile liquide, on ne saurait la désigner ainsi. On signalait, dans le jugement, que pour rendre solide l'huile d'arachide, il suffirait de la traiter par l'hydrogène; puis, lorsqu'on désirait l'utiliser sous forme liquide pour la cuisine, on n'avait qu'à la faire chauffer. Prenant tous ces faits en considération, le Gouvernement a jugé à propos d'inclure ces huiles de cuisine dont on se sert précisément pour la friture parmi les produits exonérés de la taxe de vente.

Au poste "fruits, frais, en boîtes, gelés; fruits tapés ou évaporés", les mots "conserves de fruits" ont été ajoutés. Je suppose que le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Farris) est plus au courant que je ne le suis moi-même de ces postes, car une certaine sorte de melon appelé yucca et qui pousse, je crois, dans la vallée de l'Okanagan est mis en conserve sous cette forme; on a cru qu'il devrait être compris dans l'article, "fruits, frais," etc., que j'ai cité.

La même annexe comprend en outre le fil de fer d'emballage. La ficelle d'emballage est un article soustrait à la taxe d'accise depuis que l'annexe figure dans la loi, ou presque. Constatant que la ficelle d'emballage n'est pas assez forte pour lier le foin, les cultivateurs utilisent le fil de fer. Or, comme cet article sert au même usage, ils estiment qu'il doit figurer dans la liste des produits exempts. Voilà pourquoi on l'a ajouté.

A la page 8, on a souligné les mots suivants:

Cages d'acier et leurs pièces achevées pour animaux de ferme, et articles et matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

De plus en plus, les cages d'acier remplacent celles en bois, sur les fermes, et une foule de gens ont demandé l'inclusion de cet article dans la liste des objets soustraits à la taxe d'accise.

Sous la rubrique "moteurs", on a ajouté le mot "accessoires". Depuis quelque temps le ministère considère les accessoires de tracteurs (tels siège, phare, etc.) comme appartenant au tracteur; aussi les a-t-il affranchis de la taxe d'accise. Mais la Commission du tarif a décrété que ces articles ne faisant pas partie du tracteur ne donnent pas droit à l'exemption. Pour en assurer l'exemption, le ministère a ajouté le mot "accessoires" sous la rubrique "moteurs".

Les sénateurs constateront que sous la rubrique "marine et pêcheries", à la page 9, on a ajouté les mots suivants:

Préservatifs servant exclusivement à traiter les filets, les cordes et les lignes utilisés dans l'industrie de la pêche;

Jugeant qu'un article qui revêt une telle importance pour l'une des industries canadiennes de base doit échapper à la taxe d'accise, on l'a inclus dans l'annexe.

Parlons maintenant d'un produit mentionné à la page 12. Sous la rubrique "matières servant à la fabrication", nous trouvons les mots suivants:

Argiles et terres servant exclusivement comme matière de filtrage dans le raffinage des huiles de pétrole.

Il existe une sorte d'argile employée dans la filtration destinée au raffinage des huiles de pétrole qui sans être consommée au cours de l'opération devient un déchet et perd toute valeur; aussi, jugeant que cette argile doit faire l'objet d'une exemption, on l'a incluse dans la liste.

Au bas de la page 12, figurent les mots suivants:

Pneus et chambres à air devant servir exclusivement sur les machines désignées au numéro 411a du Tarif des douanes.

Le poste n° 411a du tarif des douanes a trait à l'outillage d'exploitation forestière. La Commission du tarif a décidé que les pneus entrant dans l'outillage d'exploitation forestière ne sont pas utilisés à titre de pièces achevées et donc n'ont pas droit à l'exemption que prévoit cette annexe générale. Le ministère les déclare exempts, en les incluant dans la liste.

On a ajouté plusieurs autres articles à la liste, comme en fait foi la page 12. Comme ils sont soulignés, on les distingue facilement. J'ai déjà affirmé que le poste n° 411a a trait à l'outillage d'exploitation forestière.

Le poste n° 437 a trait à ce qui suit:

Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, amenés temporairement au Canada dans le but d'enlever des obstructions, de combattre des incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes; wagons détecteurs importés pour éprouver les rails sur les voies au Canada.

Et le poste 476b a trait aux:

Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; cordes à boyaux préparées aux fins chirurgicales; éthylène; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements établis par le ministre.

Ces postes ont été ajoutés à la liste des articles exemptés.

L'article 478 du tarif s'applique aux articles suivants:

Membres artificiels; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques et pièces de ce qui précède.

Au sujet de l'article 478 du tarif, le texte antérieur de la loi sur la taxe d'accise se divisait en deux parties. A la suite de certains changements apportés au tarif, on croit maintenant nécessaire de remplacer le texte antérieur par une mention de ces postes dans le tarif des douanes, afin qu'ils soient plus faciles à trouver.

Je fais observer que la réduction des droits de 25 à 15 p. 100 à l'égard des articles 6 et 13 de la première liste n'est pas entrée en vigueur le 9 avril en même temps que les autres articles; mais on a prévu des dispositions pour les mettre en vigueur le 15 mai. Il n'y a rien de mystérieux à ce sujet. C'est simplement parce qu'on attendait les résultats des appels dont était saisie la Commission du tarif à l'égard de certains genres de matériel correspondant à cet article en particulier. L'article ayant été rédigé de nouveau et refondu, afin d'assurer l'inclusion de ces objets en particulier, le ministère a voulu prévenir les inconvénients dont pourraient souffrir les parties en instances auprès de la Commission du tarif; c'est pourquoi il a prévu une date ultérieure pour la mise en vigueur de ces deux articles.

L'article 6 vise les petits instruments qu'on trouve dans les chambres d'hôtel et qui ressemblent aux postes récepteurs de radio; on peut y capter un programme musical endisqué. Le ministère a assimilé ces instruments à des appareils de radio; c'était la question en jeu. Le libellé du nouvel article 6 dissipe toute équivoque à cet égard, car on a ajouté, à la page 4, les mots suivants: "appareils pour recevoir des émissions radiophoniques de la musique".

L'article 13 vise le chariot à fourchons élévateurs. Le ministère était disposé à le considérer comme véhicule à moteur, mais la partie adverse prétendait, devant la Commission, que ce n'était pas un véhicule à moteur. On constate, à l'article 13, que le chariot à fourchons élévateurs répond à l'expression "machines à auto-propulsion". Un tel chariot répond sans contredit à la description d'une machine à auto-propulsion et les pneus qu'il réclame sont donc visés par le nouvel article 13.

Je ne crois pas que ce projet de loi renferme d'autres points à expliquer. Je crois franchement avoir commenté tous les articles.

L'honorable M. Davies: A-t-on imposé une taxe sur les appareils qui servent à capter les émissions radiophoniques qu'on trouve dans les chambres d'hôtel?

L'honorable M. Hayden: Ce genre d'appareils figure à l'article 6 de l'annexe I et le tarif *ad valorem* est de 15 p. 100.

L'honorable M. Davies: Ces instruments ne sont pas du tout des appareils de radios.

L'honorable M. Hayden: Ils sont visés par le même article qui touche les radios.

L'honorable M. Euler: Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Je me suis peut-être mépris, mais j'ai cru l'entendre affirmer que les huiles végétales qui entrent dans la fabrication de la friture échappaient à la taxe de vente. Est-ce bien cela? Dans le cas de l'affirmative, l'exonération ne vise-t-elle que les huiles végétales qui serviront à la friture?

L'honorable M. Hayden: L'exonération vise les huiles de cuisine. C'est là le terme employé.

L'honorable M. Farris: S'agit-il de la margarine?

L'honorable M. Euler: Cela se pourrait.

L'honorable M. Hayden: Le produit alimentaire exonéré est "les huiles de cuisine", à quelque fin qu'elles servent.

L'honorable M. Euler: Je reviens encore à la charge. Ce terme comprend-t-il les huiles végétales qui entrent dans la fabrication de la margarine, par exemple?

L'honorable M. Hayden: Si l'huile végétale est une huile de cuisine, elle échappe à la taxe. Il n'est pas nécessaire, pour bénéficier de l'exonération, de divulguer l'emploi qu'on se propose d'en faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Je m'en remets à l'avis du Sénat. Si les sénateurs désirent renvoyer le projet de loi au comité, je suis disposé à le proposer; sinon, je vais proposer que nous lui fassions subir la troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Haig: Je ne vois pas qu'il faille le déferer au comité.

L'honorable M. Hayden: Si tel est l'avis du Sénat, je propose que nous lisions le projet de loi pour la troisième fois mardi prochain.

Son Honneur le Président: Troisième lecture, mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA LOI D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 207, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude modifie la loi de l'accise, tandis que le projet de loi qui vient de franchir l'étape de la deuxième lecture, modifie la loi sur la taxe d'accise. En principe, la différence entre les deux, sauf erreur, c'est que la loi sur la taxe d'accise a trait aux droits *ad valorem* ainsi qu'aux droits spécifiques qui frappent une foule de marchandises qui sont en circulation, en ce sens que le fabricant les possède et qu'il peut les transformer pourvu qu'il acquitte la taxe lorsqu'il les vend. La loi de l'accise porte sur les marchandises sous scellé qui sont assujéties à une restriction quelconque. Parfois le paiement des droits d'accise à l'égard de telles marchandises est garanti par un cautionnement versé au ministère lorsqu'il autorise le déplacement des marchandises vers l'endroit où le fabricant les transformera. Théoriquement, ces denrées restent sous scellé même lorsqu'elles sont dans l'usine du fabricant. Voilà, à mon avis, ce qui constitue au fond la différence entre les deux mesures. Pour ma part, j'avoue franchement que je me fais très bien à l'idée que les prélèvements découlent tous de la même loi, mais il nous faut étudier les lois telles qu'elles sont rédigées, c'est-à-dire séparément.

Le projet de loi à l'étude propose des modifications très simples. L'article 1^{er} a trait aux spiritueux. On a élaboré des procédés grâce auxquels il est possible de fabriquer et de produire des spiritueux autrement que par la distillation. On se sert maintenant, paraît-il, de pétrole pour fabriquer l'alcool. Il y a lieu de modifier la définition du mot

“spiritueux” de façon qu'elle tienne compte des perfectionnements de la science. Voilà l'unique motif de ladite modification.

Le paragraphe 2 du même article définit le “brandy canadien”. Ce n'est pas là chose nouvelle. Depuis des années la définition était contenue dans l'annexe à la loi, et tout ce qu'on y fait présentement est de mettre l'article contenant la définition à sa vraie place.

L'article 2 du projet de loi modifie la définition des mots “tabac canadien en torquettes”. Si l'on jette un coup d'œil sur les notes explicatives qui paraissent sur la page en regard des modifications que comporte le projet de loi, on voit que la nouvelle définition retranche les mots “par le planteur”. Ces mots ont perdu leur signification parce que personne ne peut fabriquer, pour fin de vente, du tabac canadien en torquette s'il n'y est autorisé en tant que manufacturier de tabac.

Le paragraphe 3, page 2 du bill, prévoit que toutes les patentes expireront le 31 mars de chaque année. Aux termes de la loi, en vigueur présentement, quiconque demandait une patente au début de l'année financière ou pendant une certaine période de ladite année, payait la taxe pour toute l'année; mais, si la demande en était faite le premier jour d'octobre, la patente était accordée pour le reste de l'année financière, moyennant paiement de la moitié de la taxe annuelle. Il a été décidé de ne plus diviser l'année, et si la modification proposée est adoptée, on paiera la taxe pour toute l'année quel que soit le moment où on fera la demande de patente, que ce soit durant le premier ou le douzième mois. En d'autres termes, en vertu de cet article, on n'accordera plus de remise à l'égard des patentes.

L'article 4 a trait aux drawbacks sur les spiritueux employés à certains usages. A l'heure actuelle, un drawback de 99 p. 100 n'est payable sur les spiritueux employés pour usage scientifique qu'à “un laboratoire scientifique et de recherche approuvé par le Gouvernement du Canada ou par le Gouvernement d'une province.” La modification précise nettement quelle sorte d'appui gouvernemental constitue l'approbation. On y arrive en abrogeant l'alinéa a) du paragraphe (2) de l'article 140 de la loi et en lui substituant un nouvel alinéa a) qui stipule que le drawback est payable “à un laboratoire scientifique et de recherche qui reçoit annuellement de l'aide du gouvernement du Canada ou d'une province”.

La présente loi prévoit aussi qu'un drawback de 99 p. 100 sur les spiritueux employés pour fins médicales seulement, peut être versé à tout hôpital public authentique reconnu et certifié comme tel par le ministère

de la Santé et du Bien-être social. Cette mesure est prévue par l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 140 de la loi. Le présent alinéa est abrogé et remplacé par un nouvel alinéa c) qui rend le drawback à l'égard de ces spiritueux payables à tout hôpital public ou à toute clinique municipale d'hygiène reconnus et certifiés comme tels par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Un nouvel alinéa d) est ajouté d'après lequel a droit à un drawback sur les spiritueux employés pour fins médicales et de recherches seulement, “toute institution de santé qui reçoit annuellement de l'aide du Gouvernement du Canada ou d'une province.”

L'article 5 du bill abroge l'article 160 de la loi et lui substitue un nouvel article. Le présent article 160 limite, sous réserve des dispositions de la loi sur la concurrence déloyale de 1932, la sorte d'étiquette qui peut être placée sur une bouteille ou un flacon de spiritueux. Le seul changement que comporte cet article consiste à assujétir cette restriction aux dispositions de la loi des aliments et drogues. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi des aliments et drogues se sont récemment beaucoup inquiétés des différentes marques de Scotch whisky et autres, et ont élaboré des définitions très fouillées. Ils attachent de l'importance aux descriptions inscrites sur les étiquettes des bouteilles de whisky.

L'honorable M. Horner: Sera-t-on aussi exigeant à l'égard du contenu de la bouteille que pour ce qui est du libellé de l'étiquette?

L'honorable M. Hayden: On craint qu'une bouteille portant une étiquette très alléchante n'inspire à l'acheteur des suppositions trop optimistes quant à la qualité de son contenu. Les autorités tiennent à ce que nous sachions, avant de déboucher la bouteille, que son contenu est bien ce qu'annonce l'étiquette.

L'honorable M. Beaubien: C'est très logique.

L'honorable M. Hayden: L'article 6 vise les délits correspondant aux exemples que j'ai mentionnés à l'égard de l'article 4, touchant d'autres personnes ou d'autres institutions ayant droit à des drawbacks. Si, par exemple, on a obtenu un drawback sur la foi d'une déclaration portant que les spiritueux allaient servir à un certain usage, ou allaient servir à un certain endroit mentionné,—ce qui, dans les deux cas, autorise le propriétaire à obtenir un drawback,—et qu'ils sont déplacés de l'endroit où on devait les garder, le propriétaire de tels spiritueux devient coupable dès que les spiritueux sont “illégalement ou frauduleusement sortis d'un endroit où sont détenus des spiritueux sujets à drawback”.

On décrit deux autres délits à la fin de la page 2 et au début de la page 3. Il s'agit de spiritueux:

g) retirés d'un entrepôt d'accise moyennant un certificat de sortie, exempts de droit comme étant destinés à l'usage d'une personne ou d'une organisation jouissant, selon la loi, d'une telle exemption, mais subséquemment vendus ou autrement aliénés à une personne n'ayant droit à aucune exemption, ou

h) retirés d'un entrepôt d'accise moyennant un certificat de sortie, soit exempts de droit, soit à un taux réduit de droit, en vue d'un emploi déterminé et subséquemment détournés vers un usage autre que celui pour lequel l'exemption a été accordée.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce que signifient les mots "la preuve incombe à l'accusé" qu'on trouve à la 30^e ligne de la page 2?

L'honorable M. Hayden: Ils signifient simplement que la personne accusée aura à prouver qu'elle avait le droit de faire ce dont on l'accuse. Autrement dit, cet article charge l'accusé du fardeau de la preuve. Il n'y a à cela rien de nouveau, car plusieurs articles de la loi sur la taxe d'accise chargent l'accusé du fardeau de prouver qu'il n'a pas commis de délit.

L'honorable M. Reid: Comment doit-on s'y prendre pour obtenir une exemption à l'égard des spiritueux?

L'honorable M. Hayden: Si mon ami veut obtenir une exemption, il doit établir une institution de santé qui retire une subvention annuelle du gouvernement canadien ou d'une province qui n'utilise les spiritueux qu'à des fins médicales et de recherches. De cette façon il aura droit à un drawback de 99 p. 100. Je dois toutefois faire observer que ces spiritueux à l'égard desquels il aura droit à un drawback n'auront pas moins de 50 p. 100 au-dessus de preuve.

L'honorable M. Reid: Je ne crois pas y être admissible.

L'honorable M. Hayden: A la page 3 du projet de loi sont décrites les peines qu'encourent les auteurs des délits que je viens d'énumérer. Il y est question de confiscation. Le texte modificateur ne fait qu'étendre la portée de la loi en vigueur.

L'article 7 du projet de loi à l'étude vise la fabrication de la bière domestique. On fabrique ordinairement ce produit en utilisant le malt, après avoir obtenu un permis ou une lettre d'approbation du percepteur des douanes ou de l'accise habitant au plus près. Dès que le fabricant n'en brasse pas plus que pour son propre usage et celui de sa famille, il n'est pas inquiété; mais s'il en vend, il commet un délit, aux termes de la loi. Grâce aux progrès scientifiques, on a

découvert des extraits qui dispensent de brasser la bière. Les seuls changements résident dans l'addition des mots "fabrique ou" à l'article 178 primitif.

Voici le texte de l'article actuel:

Quiconque brasse de la bière pour son usage et celui de sa famille...

Le nouvel article se lit ainsi qu'il suit:

...quiconque fabrique ou brasse de la bière pour son usage ou celui de sa famille...

L'article 8 a trait à la même question, ajoutant les mots "fabrique ou".

L'article 9 vise le cas d'un fabricant de parfums ou de vinaigre qui obtient un wagon-citerne ou plus de spiritueux livré à ses établissements en vue de la fabrication et fait déposer cette marchandise en entrepôt en déposant une garantie de \$5,000. En vertu de l'amendement proposé dans le cas de cet article, le ministre peut demander une plus forte garantie s'il juge que la taxe d'accise à laquelle l'État a droit est en jeu.

L'article 10 constitue un amendement qui découle de l'article 2 du projet de loi relatif à la fabrication et la vente du tabac canadien en torquette.

L'article 11 prévoit des peines frappant ceux qui, sans patente, utilisent des machines dans la fabrication de cigarettes. En voici le texte:

Quiconque, sans avoir une patente prévue par la présente loi... achète, vend ou a en sa possession ou emploie pour faire des cigarettes, des papiers à cigarettes en rouleaux, ou sur fuseaux ou bobines, ou en longueurs de plus de vingt pouces, est coupable d'un acte criminel...

Pour s'assurer le revenu provenant de la taxe sur les cigarettes, le Gouvernement délivre une patente aux fabricants. Advenant qu'on permette l'emploi d'appareils semblables, un commerce illicite pourrait facilement se développer; on pourrait fabriquer les cigarettes en série, et l'État perdrait rapidement la maîtrise de la situation. Aussi est-il souhaitable de prescrire que quiconque, sans la patente requise, a en sa possession, vend ou fabrique des cigarettes à l'aide de certains appareils et produits est coupable d'un acte criminel.

L'article 12 abroge simplement l'annexe de la loi pour la remplacer par une nouvelle qui est entrée en vigueur le 8 avril dernier.

Je signale les alinéas 5 et 6 de l'annexe, qui figurent à la page 6 du projet de loi. En voici la teneur:

(5) Les spiritueux distillés du vin produit de fruits indigènes et utilisés dans une manufacture-entrepôt pour le traitement de vins indigènes ne sont assujettis à aucun droit d'accise.

(6) Les spiritueux employés directement dans la fabrication des préparations de toilette ou des cosmétiques sur lesquels la taxe d'accise est applicable en vertu de l'annexe I à la loi sur la taxe d'accise, ne sont assujettis à aucun droit d'accise.

Sauf erreur, un droit de \$1.50 le gallon frappait autrefois ces articles.

Voilà toutes les dispositions du projet de loi. Relativement peu nombreuses, elles étendent en général la portée des articles de la loi.

L'honorable M. Reid: Que faut-il penser de l'amendement proposé sous la rubrique "bière" à la page 7?

L'honorable M. Hayden: Le troisième numéro, page 7, comporte une réduction de la taxe d'accise à l'égard de toute bière ou liqueur de malt; le droit est abaissé de 45c. à 42c. par gallon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance!

L'honorable M. Hayden: Je fais ici la même proposition qu'au sujet des autres projets de loi. Si le Sénat consent à ce que la mesure soit lue pour la troisième fois sans être déferée au comité, je veux bien que la troisième lecture soit renvoyée à mardi prochain.

Son Honneur le Président: A mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n^o 208 intitulé: loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'honorable M. Aseltine: On vient de nous remettre le texte du projet de loi. Avant d'entrer à la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. Il faudrait qu'on nous donne un peu de temps pour étudier la mesure.

L'honorable M. Hayden: J'ignorais, jusqu'à l'heure de la séance, que le texte du projet de loi n'avait pas été distribué. Je veux bien fournir des explications.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi ne pas remettre l'examen de la mesure à mardi prochain?

L'honorable M. Farris: Si l'on permettait à notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) de prononcer son discours, nous pourrions sans doute saisir plus facilement la teneur du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Je me demande si je vais parler du projet de loi dont je suis bien peu au courant.

L'honorable M. Hayden: Je puis assurer que je vais faire de mon mieux pour compliquer ce qui l'est déjà!

L'honorable M. Haig: Que le sénateur fasse son discours dès maintenant, puis nous reverrons la suite du débat à mardi.

L'honorable M. Farris: Le renvoi de la suite du débat pourra être ensuite proposé.

L'honorable M. Hayden: Le bill à l'étude a trait à certaines modifications à la loi fédérale sur les droits successoraux, quelques-unes étant d'un caractère fort technique. Je ne saurais dire combien de fois, dans un an ou dans toute une vie, peuvent se produire les conditions qu'ils visent; mais j'ose dire que ce n'est pas souvent, étant donné que la plupart des testaments sont peu compliqués. Les dispositions dont il est ici question visent les testaments plus compliqués qui contiennent des pouvoirs généraux de transmission de biens et d'autres questions de cette sorte. Je vais tâcher d'expliquer de mon mieux le but des modifications.

Il va de soi que le premier article ne vise qu'à mettre de l'ordre. Le titre de la loi de l'impôt sur le revenu est cité exactement, lorsqu'il paraît à l'alinéa (i), article 2, du bill sur les droits successoraux. Elle était auparavant mentionnée sous le titre de "loi de l'impôt de guerre sur le revenu".

L'article 2 du projet de loi renferme trois alinéas se rapportant à l'article 3 de la loi actuelle sur les droits successoraux. Cet article, qui relève de la partie I de la loi, intitulée: "Dispositions réputées comprises dans une succession", a, quant à l'alinéa j) du paragraphe 1, fait l'objet d'un jugement des tribunaux de Québec, qui a donné lieu à la rédaction des présentes modifications. Tandis que le nouvel alinéa j) réaffirme les dispositions de la loi, telles que les tribunaux les reconnaissaient à l'ancien alinéa j), les alinéas ja) et jb) y sont ajoutés en vue de parer à des éventualités dont on a jugé que l'ancien alinéa j) ne tenait pas compte. Si je saisis bien, il s'agit du cas où un contrat de mariage conclu il y a longtemps ne devait prendre effet qu'au décès du contractant, c'est-à-dire de la personne qui était partie au contrat de mariage. Les tribunaux de Québec ont jugé que lesdits alinéas de l'article 3 de la loi s'excluent; que les dispositions de l'alinéa j) ne changent rien à l'application du paragraphe 3 aux contrats de mariage et que, comme elles figurent audit paragraphe, aucun autre alinéa ne s'y applique. Ils ont en outre jugé que, le con-

trat de mariage ayant été conclu depuis si longtemps et bien que le versement ne doive pas s'effectuer avant le décès du contractant, ce versement était exclu de la succession, qu'il n'en faisait pas partie. Le ministère ayant jugé que telle n'était pas l'intention de la loi, il a rédigé la modification dont nous sommes saisis.

Le nouvel alinéa j) a donc uniquement pour objet de réaffirmer les dispositions de l'ancien alinéa j), savoir, que les biens transférés ou constitués à une personne par le *de cuius* en considération du mariage dans les trois années antérieures au décès de ce dernier tombent dans la période de succession.

L'alinéa ja) comprend donc dans la succession:

...les biens que le *de cuius* s'est engagé à transférer ou constituer à une personne aux termes d'une convention conclue en considération du mariage à toute époque avant ou après l'entrée en vigueur du présent alinéa, dans la mesure où les biens qu'on s'est engagé à transférer ou constituer ont été réellement transférés ou constitués dans les trois années antérieures au décès du *de cuius*, ou le jour ou après le jour de son décès;

On se rend compte que le libellé de cet alinéa tient compte d'un cas comme celui que les tribunaux de Québec ont examiné et qu'ils ont jugé ne pas tomber sous le coup de l'ancien alinéa j).

L'alinéa jb) porte sur le genre de contrat de mariage où un intérêt est réservé à vie ou pour une autre période déterminable par rapport au décès du constituteur. Dans ces circonstances, les biens ainsi constitués, qui comportent une telle réserve sont compris dans la succession.

En somme, si ces alinéas ont force de loi, il en découlera que seuls les contrats de mariage effectivement exécutés ou remplis plus de trois ans avant le décès du constituteur ou du cessionnaire pourront être exclus des dispositions de l'article 3, de façon à ne pas être compris dans la succession.

L'honorable M. Davies: Faut-il conclure qu'une constitution effectuée trois ans avant le décès échappe aux droits successoraux?

L'honorable M. Hayden: Pourvu que la constitution soit effectivement exécutée ou remplie plus de trois ans avant le décès, c'est-à-dire que les biens aient été transférés et la transaction achevée.

A ce propos, examinons l'article 4, qui interdit en déterminant la valeur nette ou imposable de la succession la déduction des dettes ou charges découlant des conventions conclues en vue du mariage. Les termes employés à l'alinéa ja) ainsi qu'à l'article 4

dont je parle, sont d'une portée très vaste. L'alinéa ja) est ainsi conçu:

Les biens que le *de cuius* s'est engagé à transférer ou constituer à une personne, aux termes d'une convention conclue en considération du mariage à toute époque avant ou après l'entrée en vigueur du présent alinéa, dans la mesure où les biens qu'on s'est engagé à transférer ou constituer ont été réellement transférés ou constitués dans les trois années antérieures au décès du *de cuius*, ou le jour ou après le jour de son décès.

L'article 4 est rédigé dans les mêmes termes et l'effet en est rétroactif. Les hauts fonctionnaires du ministère m'ont avisé qu'en ce qui concerne toute personne décédant après que ces dispositions seront devenues exécutoires, l'effet rétroactif de ces dispositions s'appliquerait à tout acte relatif à quelque constitution que ce soit qui a été effectuée par ladite personne. Le bill va être déposé au comité, de sorte que le seul point que je soulève maintenant, c'est que l'effet rétroactif doit être étendu plus qu'il ne l'est. Compte tenu des termes assez vagues "à n'importe quel moment avant ou après l'entrée en vigueur de cet alinéa..." On pourrait comprendre que l'effet rétroactif peut atteindre des constitutions effectuées bien des années auparavant. Si l'effet rétroactif revêt une telle portée, il se peut bien qu'au comité nous tentions de bien définir ce que le ministère entend par là, c'est-à-dire qu'il vise les actes, les constitutions et autres, établis par une personne qui décède après que ces dispositions viendront en vigueur.

Le prochain point que je désire expliquer est probablement plus compliqué que celui qui concerne les contrats de mariage, mais je vais essayer d'en faire l'exposé aussi brièvement et aussi clairement que possible. A la page 2 du projet de loi, on trouve les articles qui ont trait au pouvoir général de transmission. Ces articles prévoient ce qui se produit à la mort d'une personne autorisée à exercer le pouvoir général de transmission, ou à la mort de celle qui a accordé le pouvoir général de transmission.

Qu'il me soit permis d'expliquer cela dans mes propres mots. Supposons qu'une personne est nantie du pouvoir général de transmission relativement à une certaine propriété, et qu'elle décède sans l'avoir exercé. Aux fins de résoudre la succession quant à cette propriété, celui qui est bénéficiaire de cet exercice de pouvoir sera le "successeur" tandis que le défunt sera le "prédécesseur". Maintenant, prenons le cas où celui qui a établi le pouvoir général décède. Je sais que cela est compliqué, mais peut-être parviendrai-je à tirer la question au clair. Mettons qu'une personne crée au moyen d'un écrit ou d'un testament un pouvoir général de

transmission concernant un de ses biens et que ce pouvoir doit être exercé par ladite personne. Si le créateur du pouvoir décède avant que le pouvoir soit exercé, le donataire du pouvoir devient le "successeur", le créateur devient le "prédécesseur" et les biens sont compris dans la succession et deviennent imposables. J'ignore si je me suis expliqué clairement.

L'honorable M. Reid: Que signifie l'expression *inter vivos*?

L'honorable M. Hayden: Elle s'applique à un instrument enregistré par des vivants, tandis qu'un testament n'entre en vigueur qu'après la mort du signataire.

Au début de la page 2, on remarquera que l'alinéa k) du paragraphe (1) de l'article trois de ladite loi est abrogé et remplacé par un nouvel alinéa. Le changement n'est pas important, mais pour l'expliquer il faut que je vous dise quelle est la portée du paragraphe. Il stipule que:

Les biens transférés dans les trois années antérieures au décès du *de cuius* moyennant une contre-prestation partielle en argent ou équivalent d'argent versé...

L'article actuellement en vigueur contient les mots "en argent versé" et l'amendement ajoute:

...ou dont le versement à ce dernier a été convenu, dans la mesure où la valeur des biens, une fois transférés, dépasse la valeur de la cause ou considération ainsi versée ou dont le versement a été ainsi convenu.

Ce qui veut dire que, si une personne, dans les trois années antérieures à sa mort, transfère des biens moyennant une contre-prestation inférieure à la valeur réelle des biens qu'il a cédés ou est convenu de céder et à l'égard desquels il existe une entente de payer, la valeur des biens, quand ils sont transférés,—et non la contre-prestation partielle qui faisait l'objet de la considération,—est ce qui constitue une partie de la succession et elle est comprise dans la valeur nette globale de l'héritage aux fins des droits successoraux. La seule addition porte sur les mots "dont le versement a été convenu".

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Certainement.

L'honorable M. Aseltine: Supposons que je vende une partie de mes biens à mon garçon ou à ma fille pour une certaine considération et que dans les trois ans antérieurs à mon décès cette considération ait été versée. Voulez-vous dire que le percepteur des droits successoraux peut prétendre que la considération ne correspond pas à la valeur réelle des biens et que la différence entre la valeur

réelle et ce qui a été versé forme partie de mon héritage et se trouve par là assujéti aux droits successoraux?

L'honorable M. Hayden: Oui. Ce genre de transaction était déjà prévu à l'alinéa k) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur les droits successoraux. On y a ajouté le cas où vous convenez de faire certains paiements dont vous n'avez pas terminé les versements. L'alinéa prévoit le cas où vous avez payé ou êtes convenu de payer. Je suis heureux de vous entendre soulever ce point, car il y a quelque chose qui m'intrigue au sujet de cet article et il vaut aussi bien élucider la question dès maintenant. Dans le cas d'un père qui traite avec son garçon, on peut se rendre compte, en ce qui a trait à la loi de l'impôt sur le revenu, de la raison pour laquelle on remonte dans le passé en vue de déterminer la contre-prestation qui a été versée et la valeur réelle des biens au moment de leur transfert. Or, il me semble que ce paragraphe a une portée suffisante pour viser les transactions opérées à distance, quand la personne cédant les biens a effectué une transaction stupide. Nous avons toujours dit que si une personne a tout son esprit et effectue une transaction stupide, elle en est seule responsable. La loi devrait-elle aller jusqu'à prévoir que si, dans ces conditions, je fais une bonne affaire, la division des droits successoraux peut décider que, dans les trois années antérieures au décès de la personne dont j'ai acquis ces biens, ils avaient une valeur plus élevée que la somme que je lui ai versée et que sa succession soit augmentée du montant de la valeur additionnelle attribuée aux biens, ou l'article ne devrait-il pas viser uniquement les transactions effectuées entre parties qui ne sont pas à distance? Je soulève ce point simplement en vue de le faire étudier au comité.

L'honorable M. Aseltine: Qu'en pensez-vous vous-même? Ne croyez-vous pas que le texte revêt une portée assez vaste pour viser un cas où les parties sont à distance dans le temps?

L'honorable M. Hayden: Franchement, la portée m'en semble assez étendue pour englober une opération du genre. Si les représentants du ministère nous déclarent au comité qu'on ne se propose pas d'en étendre ainsi l'application, un moyen fort simple de s'en assurer serait d'insérer des réserves.

L'autre modification dont je veux parler est le nouveau paragraphe (6) de l'article 3 de la loi, qui s'ajoute par le paragraphe (4) de l'article 2 du projet de loi, à la page 2. Ce paragraphe vise le cas d'un homme qui conclut une convention pour vendre des biens moyennant un certain prix, l'entente devant

entrer en vigueur à son décès ou après. Aux termes de ce paragraphe, si les biens vendus dans une telle opération ont été sous-estimés, la différence entre le prix stipulé dans la convention et la juste valeur marchande est censée constituer une succession. Voici le texte du paragraphe:

(6) Quand, aux termes d'une convention conclue par le *de cuius* à une époque quelconque avant ou après l'entrée en vigueur du présent paragraphe...

Les sénateurs remarqueront la vaste portée de ces expressions et leur effet rétroactif; à propos de ce paragraphe, je pose la même question qu'à l'égard de l'autre. Je recommence la lecture du paragraphe (6):

(6) Quand, aux termes d'une convention conclue par le *de cuius* à une époque quelconque avant ou après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, des biens sont transférés à un acheteur ou à un cessionnaire, ou acquis par l'un ou l'autre, lors du décès ou après le décès, à une valeur moindre que leur juste valeur marchande, la différence entre cette valeur et la juste valeur marchande est censée constituer une succession à l'acheteur ou au cessionnaire; et le *de cuius* est réputé le "prédéceseur", et l'acheteur ou le cessionnaire est tenu pour le "successeur".

Deux problèmes se posent ici. D'abord, est-ce qu'on entend limiter, ou doit-on limiter le paragraphe en apportant une réserve aux opérations à distance? Ensuite, étant donné la grande portée des expressions qui ont trait à toute convention conclue avant ou après l'entrée en vigueur de ce paragraphe, faut-il limiter l'application de ce paragraphe aux personnes qui meurent après l'entrée en vigueur de cette modification, ou visera-t-il toute transaction conclue au cours de la période où la loi sur les droits successoraux a été en vigueur?

L'article 3 du projet de loi n'ajoute rien de nouveau. Il ne fait qu'une mise au point, en incluant des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

J'ai parlé de l'article 4.

L'article 5 est une modification qui apporte un adoucissement. Je sais donc que vous le trouverez intéressant et acceptable. Il abroge le présent alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi, qu'il remplace par le nouvel alinéa b). Une annexe à la loi sur les droits successoraux énumère divers taux applicables à la valeur imposable d'une succession, suivant le degré de parenté qui existe entre les bénéficiaires de la succession. Ces taux se divisent en classes A, B, C, D. A s'applique à un proche parent, tels une veuve ou un enfant; les classes B et C s'appliquent à d'autres groupes de parents; la classe D à des parents de toute autre catégorie et à des personnes non liées par le sang au défunt. Les légistes du ministère ont signalé que le

mot "enfant" employé à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11 signifie un enfant naturel, non pas un enfant tel qu'il est défini au début de la loi, où la définition revêt assez d'ampleur pour inclure un petit-enfant, et, en certaines circonstances, même un enfant adoptif. Si la signification du mot enfant dans le présent alinéa b) est limitée à un enfant naturel du défunt, alors les enfants entrant dans plusieurs catégories, y compris les petits-enfants tomberaient dans la catégorie des étrangers et de la sorte leur portion de la succession serait assujétie à des taux plus élevés de droits.

L'article 5 vise à préciser que l'enfant imposable sous le régime de la catégorie B est celui qui tombe sous l'article de la loi donnant la définition et qui n'est pas imposable sous le régime de la catégorie A, ni assujéti aux barèmes plus élevés applicables aux personnes tombant sous le coup des catégories C et D.

L'honorable M. Reid: Je remarque que la dernière partie de l'alinéa b) actuel est omise, je veux dire les mots:

...ou un enfant du défunt ayant dix-huit ans ou plus à la date du décès du *de cuius* et n'est pas personne à charge, à ladite date, du *de cuius* pour cause d'infirmité mentale ou physique.

L'omission de ces mots a-t-elle quelque importance?

L'honorable M. Hayden: Non! L'enfant dont il est question à l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 11 est un enfant à charge qui n'a pas encore atteint dix-huit ans.

L'honorable M. Aseltine: La définition comprend aussi l'enfant adoptif, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Oui, d'après l'alinéa a). Une fois qu'il a atteint dix-huit ans, l'enfant ne tombe plus sous le coup de l'alinéa a).

L'honorable M. Euler: Qu'en est-il des petits-enfants?

L'honorable M. Hayden: Dans quelle catégorie va-t-on placer un enfant, je dirais de la catégorie de ceux qui cessent de tomber sous le coup de l'alinéa a), pour déterminer le barème qui lui est applicable à l'égard de la succession? D'après l'interprétation du ministère, le mot "enfant", au sens où il est employé dans l'alinéa b), exclurait tout enfant tombant dans un certain nombre de catégories, soit, par exemple, un petit-enfant ou tout enfant ayant plus de dix-huit ans au moment du décès du *de cuius* et qui dépendait de lui pour sa subsistance au moment du décès. L'amendement vise à élargir le sens du mot "enfant" tel qu'il est employé dans l'alinéa b). Il inclut tout enfant compris dans les sous-alinéas (i),

(ii), (iii), ou (iv) de l'alinéa b), article 2 de la loi; mais il n'inclut pas un enfant tombant sous le coup de l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 11 de la loi. La définition du mot "enfant" donné dans ces alinéas n'est pas mentionnée dans les notes explicatives. Je vais donc en donner lecture:

b) "enfant" signifie

- (i) un enfant du *de cuius*;
- (ii) une personne que le *de cuius* a légalement adoptée comme son enfant lorsqu'elle avait moins de douze ans;
- (iii) une personne qui, au cours de sa minorité, pendant une période d'au moins dix ans, était, en droit ou de fait, à la garde et sous l'autorité du *de cuius* et se trouvait à la charge de celui-ci; ou
- (iv) un descendant en ligne directe d'une personne désignée aux sous-alinéas (i), (ii) ou (iii);

En vertu de cette modification, l'enfant qui cesse d'appartenir à la catégorie A devient assujéti aux barèmes applicables aux personnes de la catégorie B, plutôt qu'aux barèmes plus élevés applicables aux personnes qui n'ont aucun lien du sang avec le défunt.

L'article 6 du projet de loi a traité au crédit (il va de soi que cela nous intéresse tous) que l'Office fédéral des droits successoraux accorde à l'égard des droits versés à une province. Voici comment on le calcule: le crédit consiste, soit en la moitié des droits successoraux versés, soit en une partie moindre que la moitié. La proportion s'établit en prenant le droit versé à la province comme numérateur et le montant total versé au gouvernement fédéral comme dénominateur; puis, on multiplie la fraction par le montant total des droits...

L'honorable M. Duff: Oh là là!

L'honorable M. Hayden: ...ce qui donne le montant du crédit. Ayant énoncé le problème de la façon compliquée, je vais maintenant m'efforcer de le simplifier.

L'honorable M. Euler: Heureusement!

L'honorable M. Hayden: Il est certains éléments d'actif à l'égard desquels les droits successoraux sont payables de façon différente, suivant qu'il s'agit de la province ou du gouvernement fédéral. Dans la pratique, le gouvernement fédéral permet de déduire un certain pourcentage des droits provinciaux acquittés à l'égard des biens qui sont également assujétis aux droits successoraux du gouvernement fédéral. Ainsi, dans la province d'Ontario, les biens transférés en guise de cadeau moins de cinq ans avant le décès, sont imposables, mais aux termes de la loi fédérale, les biens transférés moins de trois ans avant le décès sont imposables. Il ressort donc que le même bien d'une succession pourrait se ranger sous deux catégories. Il pourrait se produire qu'un bien fût assujéti

aux droits successoraux du gouvernement fédéral, tout en échappant à ceux de la province, selon la date où le transfert a eu lieu. C'est pourquoi l'article 6 précise que le successeur à le droit d'opter pour le moindre des chiffres suivants: la moitié, ou le montant total des droits provinciaux divisé par le droit global. On multiplie ensuite le droit global par ladite fraction; le résultat obtenu constitue le montant de la déduction. Le montant sera nécessairement moindre que la moitié, vu que cette fraction représente la déduction la plus forte dont on puisse bénéficier.

L'honorable M. Duff: Remercions le ciel de ce que nous serons déjà morts quand tout cela arrivera.

L'honorable M. Hayden: Les règlements qui gouvernent les droits successoraux peuvent sembler fort complexes au profane, mais il est deux moyens auxquels il peut recourir de son vivant et qui, grâce à l'habileté dont il fera preuve de concert avec son avocat, lui permettront de prévoir dans son testament une disposition très simple pour empêcher les difficultés qui pourraient autrement surgir.

L'honorable M. Duff: Pourquoi ne pas s'en remettre entièrement aux avocats?

L'honorable M. Hayden: Excellente idée, à laquelle je souscris d'emblée. Mais je signale que les honoraires qu'on verse à son avocat pour rédiger un testament convenable sont plusieurs fois compensés, sans compter qu'on évite ainsi les complications.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Euler: Les avocats sont tous de cet avis.

L'honorable M. Hayden: Prenons maintenant l'article 7 du projet de loi à l'étude à l'égard duquel je me pose une question. Je ne prétends pas avoir raison, mais j'ai quand même mon opinion à ce sujet. L'article 7 a traité à la juste valeur marchande des biens et contient les mots suivants:

La juste valeur marchande de tous biens doit être déterminée, aux fins de la présente loi, sans allocation ou déduction pour l'impôt sur le revenu.

Autrement dit, si la succession d'une personne décédée se compose, mettons, d'un certain nombre d'actions d'une société privée ne figurant pas à la liste d'aucune bourse de valeurs il faudrait nécessairement déterminer la valeur nette et la valeur assujéti aux droits successoraux. Ce nouvel article qu'on propose stipule, en effet, que si, dans un cas comme celui que j'ai mentionné, on tente de déterminer la juste valeur marchande de ces biens, il n'y a ni allocation ni déduction pour l'impôt sur le revenu. Nous

savons que, si la société dont on détient des actions possède un excédent, et que cet excédent augmente la valeur des actions détenues, il est impossible de réaliser le plein montant de cet excédent, parce que, si les dividendes avaient été versés, l'impôt sur le revenu aurait été acquitté au taux applicable et le montant à toucher se trouverait réduit d'autant. D'autre part, aux termes de l'article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu,—dont nous avons été saisis il y a une couple d'années,—on pouvait liquider l'excédent jusqu'à l'année 1949 et créer un excédent sur lequel l'impôt aurait été acquitté en versant au gouvernement un impôt de 15 p. 100, ou bien on pouvait liquider l'excédent accumulé chaque année en déclarant des dividendes au montant de la moitié des recettes de l'année et en acquittant un impôt de 15 p. 100 sur le solde; puis on pouvait le laisser dans la caisse ou l'en sortir.

Le principe dont on s'inspire ici en déterminant la juste valeur ne tient en rien compte du montant dont ces obligations ou cet actif a pu être réduit à la suite de l'application de l'impôt sur le revenu. Si quelqu'un achète des actions d'une telle société, comme j'en ai parlé à titre d'exemple, il tiendrait certainement compte de l'effet de l'impôt en calculant le prix d'achat. A mon avis, le prix de l'action sur le marché des valeurs préciserait tôt ou tard la valeur nette de l'actif que comporte l'action. Mais on peut approfondir cette question au comité.

L'honorable M. Farris: S'agit-il d'un principe nouveau?

L'honorable M. Hayden: Le principe ne l'est pas, mais jusqu'ici la loi n'en tenait pas compte. En effet, sauf erreur, le ministère l'applique en pratique, mais on lui donne maintenant force de loi.

L'article 8 vise l'évaluation des rentes viagères et prévoit l'utilisation d'une table de mortalité. Les rentes viagères sont très difficiles à évaluer. Si une personne décédée avait accumulé certaines rentes viagères durant sa vie et qu'il devient nécessaire d'en déterminer la valeur, il faut recourir à un barème quelconque. Aux termes de l'article 8, ce barème consiste en une table de mortalité.

L'honorable M. Roebuck: Mais il y a plusieurs genres de tables de mortalité.

L'honorable M. Hayden: C'est vrai, mais les dispositions ont ici une portée très large. Voici le texte de l'article:

La valeur de chaque annuité, jouissance temporaire, propriété en viager, revenu ou autre bien, et de chaque intérêt en expectative doit, pour les fins de la présente loi, être déterminée par la

règle, la méthode, la table de mortalité et de valeur et au taux d'intérêt que le Ministre peut au besoin fixer, et la valeur ainsi déterminée est censée en être la juste valeur marchande.

Je présume que le ministre fera preuve d'un discernement convenable dans le choix d'une table de mortalité. Il n'ira pas choisir une table périmée ni une table dont ne se servent plus les sociétés d'assurances ni les sociétés de gestion.

L'honorable M. Aseltine: Pourra-t-on interjeter appel en vertu de cet article?

L'honorable M. Hayden: La loi prévoit un appel.

L'honorable M. Aseltine: Mais l'article en cause renferme les mots que voici:

...la valeur ainsi déterminée est censée en être la juste valeur marchande.

L'honorable M. Hayden: La loi comporte des dispositions relatives aux appels. Je ne puis affirmer, dans le moment, qu'une disposition permet d'en appeler de l'article à l'étude. Sans entrer dans les détails, je me rappelle la vieille cause de *Pioneer Laundry*, où il a été question de la discrétion à exercer à l'égard de la valeur du bien, en ce qui a trait à la dépréciation. Sauf erreur, dans cette affaire, on s'est même présenté, par deux fois, devant le Conseil privé. On en a appelé tout d'abord parce que le ministre avait refusé d'accorder une dépréciation, sous prétexte que, considérant le vendeur et l'acheteur, le bien n'avait pas changé; aucune dépréciation n'avait été accordée. Je crois qu'il s'agissait de la vente effectuée par le détenteur d'un bien ou d'un commerce à une société, moyennant un prix tel que la valeur du bien serait rétablie et que la dépréciation recommencerait.

Dans le premier cas le sous-ministre a refusé d'accorder aucune dépréciation. Subséquemment, il a consenti à établir arbitrairement une indemnité nominale,—d'un dollar je crois, ou d'un montant approchant,—pour la dépréciation. Cela fut considéré comme n'étant pas l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Donc, la discrétion exercée n'est pas absolue, bien qu'elle la paraisse.

L'honorable M. Farris: La question est de savoir si c'est là un "exercice".

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de poser une question relativement au pouvoir de transmission? D'après ce que je saisis de l'explication cela me semble extraordinaire. Dois-je comprendre que lorsque, par testament ou entre vifs quelqu'un donne un pouvoir de transmission et que cette personne décède avant que le pouvoir soit exercé, le détenteur devient le "successeur" et est responsable des droits successoraux sur la dite propriété?

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai parlé du donataire du pouvoir, de la personne qui serait autorisée à l'exercer.

L'honorable M. Roebuck: C'est-à-dire, la personne qui fait le testament.

L'honorable M. Hayden: Non, le donataire du pouvoir deviendrait le successeur; le défunt, créateur du pouvoir en question, deviendrait le prédécesseur, et les biens qui étaient l'objet de cet instrument feraient partie de la succession et seraient imposables dans la succession du défunt.

L'honorable M. Farris: Entre les mains du donataire?

L'honorable M. Hayden: Non, dans la succession. Advenant que le donataire meure sans avoir exercé le pouvoir en cause, les biens deviennent imposables dans sa succession.

L'honorable M. Crerar: Est-ce que ces modifications sont définitives, ou s'il faut comprendre (j'ai entendu quelque chose en ce sens) qu'on adoptera une nouvelle loi sur les droits successoraux l'an prochain ou l'année suivante?

L'honorable M. Hayden: Tout ce que je sais à cet égard, c'est qu'à l'autre endroit le ministre a donné à entendre qu'il était à peu près temps d'entreprendre la révision de la loi sur les droits successoraux. Je n'ai pas entendu d'autre chose, et à mon sens on n'a pris aucune initiative permettant de conclure qu'une telle révision se poursuit activement.

L'honorable M. Crerar: Je me borne à faire observer qu'il est à propos de remanier la loi sur les droits successoraux. Mon collègue semble avoir fourni une explication lumineuse de ces modifications, mais, peu versé en droit, je n'y ai vu goutte. Pourquoi ne pourrait-on adopter une loi régissant les droits successoraux que l'homme d'intelligence moyenne pourrait comprendre? Peut-être fais-je complètement erreur, mais j'estime que nous nous penchons sur une mesure embrouillée. Il est certes possible de trouver un moyen plus simple d'étudier le problème. De cette mesure, je garde l'impression que ses auteurs n'ont pas parlé en connaissance de cause et qu'ils se sont embrouillés dans ce texte confus dont ils saisissent le Parlement.

L'honorable M. Aseltine: Je tiens à féliciter notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) des lumineuses explications qu'il nous a fournies. Possédant une certaine expérience des questions relatives aux droits successoraux, je me flatte de connaître passablement la loi sur les droits successoraux et d'avoir été en mesure de bien saisir les explications que nous a fournies le sénateur. Je

voulais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; mais, vu le très bel exposé de notre collègue, je suis d'avis que, si le projet de loi est déféré au comité, je pourrai y obtenir la réponse aux questions que je désire poser et à l'égard desquelles notre collègue lui-même ne semble pas trop au courant. Je ne m'oppose donc pas à ce que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois, puis soit déféré au comité.

L'honorable John T. Haig: N'eussent été les remarques du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je n'aurais rien dit du tout. Vu ses observations, toutefois, j'admets en toute candeur que je ne suis pas de son avis. Selon moi, à peu près tous les profanes peuvent, en s'en tenant à la loi sur les droits successoraux, remplir une formule et indiquer avec assez d'exactitude le montant des droits successoraux exigibles. Les avocats, qui ne sont pas d'ordinaire des spécialistes en comptabilité, sont souvent appelés à préparer ces documents. Le projet de loi a du bon en ce sens qu'il tend à offrir un texte aussi complet que possible, ce qui assure au public une protection contre les fonctionnaires.

Le député de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a posé une question qui m'inquiète depuis longtemps. Un testateur accorde à sa veuve un intérêt à vie sur le revenu global ou sur une partie; à la mort de la conjointe, la succession passe d'ordinaire aux enfants. Comment détermine-t-on les droits successoraux pour les répartir entre les biens viagers de la veuve et la succession de la réversion? La succession, il va de soi, est assujétie au droit que la veuve acquitterait étant bénéficiaire; en outre, il y a un montant applicable à la succession du bénéficiaire de la réversion, qui peut aller aux enfants de la veuve.

L'honorable M. Aseltine: Tout le montant leur revient actuellement.

L'honorable M. Haig: Il faut en ce cas concilier les deux intérêts. Je ne puis parler que de la pratique suivie au Manitoba; mais, sauf erreur, elle s'applique aux autres provinces. L'avocat engagé pour rédiger un testament, que l'exécuteur soit une société de fiduciaire ou un particulier, prévient d'ordinaire le testateur d'y regarder à deux fois, si le bénéficiaire est sa femme; il lui rappelle que peut-être dans cinq, dix ou quinze ans, à la mort de celle-ci, il faudra encore une fois acquitter des droits successoraux à l'égard des biens échéant aux enfants et aux petits-enfants. En pareils cas, le partage de l'impôt entre la veuve lorsqu'elle accepte les biens viagers et le bénéficiaire de la réversion revêt beaucoup d'importance. Je n'ai jamais vu d'un bon œil la méthode que suit le ministère pour

déterminer les biens viagers de la veuve. J'imagine qu'il applique le même principe d'actuaire dont s'inspirent d'ordinaire les sociétés d'assurance-vie: un sexagénaire peut s'attendre à vivre dix ou douze ans, tandis qu'un septuagénaire a bien moins d'années à vivre.

Si mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) consentait à passer quelques mois dans une étude d'avocat, il se rendrait vite compte combien il importe de revêtir les dispositions de la loi des droits successoraux d'une forme qui soit juridiquement correcte. Il ne doit pas s'agir, dans de tels cas, de conjectures. Comme l'ont signalé certains de mes collègues, lorsque ces questions sont contestées devant les tribunaux, les avocats désirent que les termes signifient ce qu'ils disent.

En guise d'exemple, je vais rappeler une cause qui a été portée jusqu'à la Cour suprême du Canada. Un particulier est mort, laissant à sa veuve le revenu de sa succession et autorisant l'exécuteur à puiser à même le capital un montant jusqu'à concurrence de 5 p. 100, si elle l'exigeait. Personne n'a contesté ce point. Le solde de la succession revenait à un neveu et à une nièce du défunt et à une nièce de la veuve. Les avoirs consistaient effectivement en actions d'une entreprise de chaussures d'Ontario. Le défunt était mort aux environs de 1936 ou 1937, alors que la société ne réalisait que 4 p. 100 de bénéfices sur son capital; mais depuis 1920, elle avait mis de côté chaque année une somme d'argent, se constituant ainsi une réserve importante. Les dividendes de la société s'accrurent rapidement au fur et à mesure que les commandes de guerre lui parvenaient de toutes les régions du pays, vers 1940, si bien que les dividendes en vinrent à passer de 4 à 10 p. 100. Les avocats des bénéficiaires de la réversion ont soutenu que la veuve n'avait droit qu'à des dividendes de 4 p. 100. On se demanda alors si les sommes placées dans des actions de l'entreprise de chaussure constituaient un placement fiduciaire aux termes de la loi. La cause se rendit finalement à la Cour suprême, qui jugea que 4 p. 100 seulement des bénéfices pouvaient être versés à la veuve, le solde de la succession étant adjugé aux autres légataires. Dans ce cas, la précision du langage employé dans la loi a grandement aidé les avocats à en arriver à un règlement.

A mon avis, les tables d'actuaire dont s'inspire le ministère pour déterminer les biens viagers de la veuve devraient être définies avec précision, afin d'éviter tout malentendu. Ces tables ont varié par le passé. On n'a pas oublié que la loi des rentes sur l'État se fondait sur une certaine table actuarielle de

durée moyenne de la vie, et le sous-ministre du Travail nous a déclaré au comité qu'il a majoré les nouveaux taux, les fondant sur une durée probable plus longue de quatre ans. Quand le comité abordera cet article, je demanderai aux hauts fonctionnaires du ministère quelle table ou méthode ils suivent. Je suis sûr que les sociétés d'assurance comme la *Sun Life*, la *London Life*, la *Great West Life* et la *Dominion Life* s'inspirent d'une méthode précise et au point pour effectuer ces rectifications.

Je suis bien aise que l'on défère le projet de loi au comité; en terminant, je signale que j'aimerais pouvoir expliquer un projet de loi avec une compétence égale à celle du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden).

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

LOI DE FINANCE No 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 288 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2^e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, nous sommes invités à approuver les crédits supplémentaires nécessaires à la fonction publique pour l'année financière en cours.

Le bill pourvoit au douzième ordinaire de tous les crédits votés dans le budget principal des dépenses pour l'année 1952-1953 et à la proportion générale d'un douzième à l'égard de tous les services devant satisfaire aux besoins ordinaires jusqu'à la fin de juin.

En plus de pourvoir au douzième ordinaire de tous les crédits, le bill accorde quelques autres proportions à l'égard d'un petit nombre de crédits spéciaux, quatorze en tout, rendus nécessaires par suite des fortes dépenses saisonnières dans certains services. Ces postes paraissent dans l'annexe au projet de loi. Deux crédits, qui se rangent dans une catégorie spéciale et comportant un montant plus élevé que le douzième, paraissent aussi

dans l'annexe. Mais je ne crois pas avoir à expliquer davantage ce en quoi ils consistent.

Je me permets de mentionner à mes collègues l'énoncé de principes que je suis autorisé à formuler au nom du Gouvernement, en ma qualité de leader suppléant et qui a déjà été mentionné en cette enceinte. Comme d'habitude, il est entendu que l'adoption du projet de loi à l'étude ne va nullement à l'encontre des droits et privilèges qu'ont les sénateurs de critiquer et d'examiner tout poste du budget des dépenses qui peut, à l'occasion, être soumis à leur étude d'ici la fin de la session. Ces droits et privilèges seront respectés; ils ne seront nullement amoindris, ni restreints, par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Cela nous permet-il de parler d'un poste quelconque du budget des dépenses? Qu'arriverait-il si nous nous y opposions et refusions de l'adopter? On mentionne, en ce moment, le douzième de certain poste, par exemple. Lorsque le poste en question nous sera soumis, plus tard, nous pourrons, d'après la promesse qui vient de nous être faite, discourir pendant longtemps, mais pourrons-nous refuser de l'adopter?

L'honorable M. Haig: Oui! Voilà un point qu'on soulève tous les ans. Lorsque le bill principal de finances nous sera présenté, il mentionnera le montant total des crédits et un mémoire l'accompagnant indiquera les sommes que nous avons déjà approuvées.

Nous pouvons à ce moment-là proposer d'en réduire le montant comme nous le voulons. Dès avant l'ajournement de Pâques, nous avons adopté une mesure pourvoyant au sixième des crédits, c'est-à-dire les sommes nécessaires pour les mois d'avril et de mai. On se rappelle qu'il y a eu tout un chahut, parce que la mesure n'avait pas reçu l'assentiment royal avant la fin de mars; on avait dit alors que certains fonctionnaires avaient grandement besoin d'argent. Le bill de finance que nous avons alors adopté comprenait aussi certains crédits supplémentaires nécessaires à l'égard de postes pour lesquels il fallait des fonds à ce moment-là. J'ai lu le projet de loi qui nous est présenté...

L'honorable M. Roebuck: Mais nous ne l'avons pas entre les mains.

L'honorable M. Haig: Non! J'en ai reçu un exemplaire seulement ce matin.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi n'avons-nous pas d'exemplaires du projet de loi?

L'honorable M. Haig: On n'en a pas encore distribué. Le ministre m'en a envoyé un.

Quand nous aborderons l'étude de la loi principale de finances (j'avoue que ce sera

à la fin de la session), nous pourrons nous prononcer en faveur de toute réduction qu'il nous plaira, et certes cela ne dépassera pas plus des trois quarts de l'ensemble des crédits de l'année.

L'honorable M. Farris: Les sommes à voter par le dernier bill doivent être assez considérables pour défrayer tout montant que nous pourrions désirer déduire de ce qu'on vote maintenant à l'avance.

L'honorable M. Haig: En effet.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: Avec le consentement du Sénat également, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que nous devrions avoir des exemplaires du projet de loi afin d'être en mesure de l'étudier avant de lui faire subir la troisième lecture. C'est une façon de procéder qui me paraît remarquable: on apporte un ou deux exemplaires d'un projet de loi après le commencement de la séance, puis on passe à la première, à la deuxième et à la troisième lecture avant que nous ayons eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'y prendre ainsi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill T-9, loi pour faire droit à Libby Levine Bloom.

Bill U-9, loi pour faire droit à Shirley Israel Thau.

Bill V-9, loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker.

Bill W-9, loi pour faire droit à Madeleine Kostick Glock.

Bill X-9, loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet.

Bill Y-9, loi pour faire droit à John William Day.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams.

Bill A-10, loi pour faire droit à Marie Marguerite Germaine Aubert Forest.

Bill B-10, loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell.

Bill C-10, loi pour faire droit à Françoise Marguerite Beaudoin Patrick.

Bill D-10, loi pour faire droit à Albert Chevalier.

Bill E-10, loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau.

Bill F-10, loi pour faire droit à Roland Lesage.

Bill G-10, loi pour faire droit à Leo Bercovitch.

Bill H-10, loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il importe fort que ces projets de loi soient transmis aux Communes le plus tôt possible; or, comme je ne sache pas qu'on ait contesté les pétitions sur lesquelles ces bills se fondent, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que les projets de loi soient lus maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Shirley Doreen Rowe.
Loi pour faire droit à Dorothy Minnie Hogbin Neale.
Loi pour faire droit à Dorothy Ailsie Jean Coghlin Hands.
Loi pour faire droit à John Hellmann.
Loi pour faire droit à Myrtle Jesse Marie Gangin dit Gilmore Cooney.
Loi pour faire droit à Hilda Richardson Tait.
Loi pour faire droit à Catherine Vaughan Troy Campbell.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Graham.
Loi pour faire droit à Bernice Pomp Gates, autrement connue sous le nom de Bernice Frank Gates.
Loi pour faire droit à Mary Mildred Antoinette Castonguay Smithson.
Loi pour faire droit à Alma Dorothy Lines Robertson.
Loi pour faire droit à Erita Ethel Elliott Morris.
Loi pour faire droit à Phyllis Joan Cross Cohen, autrement connue sous le nom de Phyllis Joan Cross Grosvenor.
Loi pour faire droit à John Gavigan.
Loi pour faire droit à Elsie Alexandria Thompson Pear.

Loi pour faire droit à Frances Bailey Hershbnain, autrement connue sous le nom de Frances Bailey Berman.

Loi pour faire droit à Cosmo Iellamo.
Loi pour faire droit à John Mary Hoerner Rawley.

Loi pour faire droit à Jennie Harris Klaiman.
Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude French Gorrell.

Loi pour faire droit à Cécile-Émilie Viger Ross.
Loi pour faire droit à Edna Gibson Smith Schiller.
Loi pour faire droit à Lillian May Holloway O'Brien.

Loi pour faire droit à Kathleen Marjorie Hastings Hawkins.

Loi pour faire droit à Jean Marie Weeks Opzoomer.

Loi pour faire droit à Doris Abbott Watts.
Loi pour faire droit à Hyman Krull.

Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Strange Colton.

Loi pour faire droit à Irène Britton Lynn.
Loi pour faire droit à Grace Catherine Piché Lovegrove.

Loi pour faire droit à Bruce Edward Steggles.
Loi pour faire droit à Alexander Malcolm Dick.
Loi pour faire droit à Pauline Augusta McCaskill Foulis.

Loi pour faire droit à Hilda Avrith Grossman.
Loi pour faire droit à Sarah Grossman Grotzky.
Loi pour faire droit à Rose Dorothy Weatherbee Stopps.

Loi pour faire droit à Nancy Joan Tolmie Dawson.

Loi pour faire droit à Misha Paunovic.
Loi pour faire droit à Eva Ena Guenard Brassard.
Loi pour faire droit à Helen Maude Walmesley Cherry.

Loi pour faire droit à Margaret Ann Greenaway Worrell.

Loi pour faire droit à Isabel Welch Remillard.
Loi pour faire droit à Eileen Shirley Gutman Fagen.

Loi pour faire droit à Helen Myrtle Woods Poullos.

Loi pour faire droit à Karl Gunnar Tammi.
Loi pour faire droit à Peter Nicol Crowe.
Loi pour faire droit à Fred James Fyles.

Loi pour faire droit à Louisa Crawford Gordon-smith.

Loi pour faire droit à Rhoda Hayes Goulet.
Loi pour faire droit à Malrice Ciccone Nadeau.

Loi pour faire droit à Mary Rita Estella Brennan Henderson.

Loi pour faire droit à Florence Edith Holland Clarke.

Loi pour faire droit à Olga Pretula McConnigal.
Loi pour faire droit à André Roy.

Loi pour faire droit à Libertia Vinivar McCusky Rutherford.

Loi pour faire droit à Thérèse Michel Paquette.
Loi pour faire droit à Alice Coury Salhany.

Loi pour faire droit à Vivian Clement Mole.
Loi pour faire droit à Olga Katchan Parisella.

Loi pour faire droit à Frederick Ernest Marlow.
Loi pour faire droit à Frederick James Perkins.

Loi pour faire droit à Roger Lessard.

Loi pour faire droit à Phyllis Muriel Shelcher McDonald.

Loi pour faire droit à Audrey Jessie Elizabeth Kinnear Park.

Loi pour faire droit à Alfred Ernest Farebrother.
Loi pour faire droit à Hervé Brunelle.

Loi pour faire droit à Jean Frew Hawkins.
Loi pour faire droit à Lucy Elliott Doland.

Loi pour faire droit à Phyllis Kaplan Holloway.
Loi pour faire droit à Marie Anna Brassard Bachand.

- Loi pour faire droit à Sema Rubin Charles.
 Loi pour faire droit à George Louis Draper.
 Loi pour faire droit à William Young.
 Loi pour faire droit à Ruth Evelyn Seivewright Day.
 Loi pour faire droit à Mollie Balacan Pantel.
 Loi pour faire droit à George Edward Gumbley.
 Loi pour faire droit à Dorothy L. Grauer Shapiro.
 Loi pour faire droit à Sylvia Grace Martin Corbett.
 Loi pour faire droit à Sarah Sybil Aaron Daugaard.
 Loi pour faire droit à Kenneth Ashby Lambe.
 Loi pour faire droit à Lilian Ethlyn Crouse McManus.
 Loi pour faire droit à Marie Leopoldine Gabrielle Asselin Adler.
 Loi pour faire droit à Joseph Jacques Ernest Demers.
 Loi pour faire droit à Madeleine Therrien Ferron.
 Loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett Worthington.
 Loi pour faire droit à Hazel Rawlings Passnick.
 Loi pour faire droit à Douglas Paul Wilbur.
 Loi pour faire droit à Arnold Ernest Kirby.
 Loi pour faire droit à Annie Shaw Young Goudie Corcoran.
 Loi pour faire droit à Frederick Charles Butler.
 Loi pour faire droit à Sam Fledstein.
 Loi pour faire droit à Thomas Richard Markey.
 Loi pour faire droit à Vera Jane Carroll Ross.
 Loi pour faire droit à Ruth van der Walde Crowley.
 Loi pour faire droit à Mabel (Karianoron) Stacey Delorimier.
 Loi pour faire droit à Ruth Friefeld Ragoza.
 Loi pour faire droit à Mary Duncan Barlow.
 Loi pour faire droit à Cyril Frederick Hambling.
 Loi pour faire droit à Denise Gelinis Gilmour.
 Loi pour faire droit à Gordon Eugene White.
 Loi pour faire droit à Silas Maxwell Barrow.
 Loi pour faire droit à Arline Silverman Cohen.
 Loi pour faire droit à Doris Jane Aitchison Birchenough.
 Loi pour faire droit à Margaret Lois Long Fordham.
 Loi pour faire droit à Eileen Roberta Lynn Walker.
 Loi pour faire droit à Claire Greenberg Chilcig.
 Loi pour faire droit à Rose Godfrey Slutsky.
 Loi pour faire droit à Eva Lubin Greenfield.
 Loi pour faire droit à Gladys Cecelia Fisher Waugh.
 Loi pour faire droit à Ada Vera Higgins Montgomery.
 Loi pour faire droit à Priscilla Theresa Marie Laurin Minyaska.
 Loi pour faire droit à Marie Dora Adrienne Ménard Chartrand.
 Loi pour faire droit à Bridget Chiasson Musseau.
 Loi pour faire droit à Emilia Bigelis Kozakiewiez.
 Loi pour faire droit à Dora Katz Schneiderman.
 Loi pour faire droit à Joseph-Lionel Bibeau.
 Loi pour faire droit à Helene Philomena Schenker Champ-Renaud.
 Loi pour faire droit à Mary Finkelstein Fogel.
 Loi pour faire droit à Gregorij Sergeij Anker-Jakerov.
 Loi pour faire droit à Florence Margaret Parsonage Velleman.
 Loi pour faire droit à Georgine Jun Ruziska.
 Loi pour faire droit à Jean (Janek) Mazur.
 Loi pour faire droit à Giuseppa Manuri Bartucci.
 Loi pour faire droit à Joseph Edgar Eaton.
 Loi pour faire droit à Nathalie Olga Marianne Pervouchine Petrik.
 Loi pour faire droit à Lily Stall Wax.
 Loi pour faire droit à Charles Silver.
 Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Diamond.
- Loi pour faire droit à Jochwet Freiberg Rosenstein.
 Loi pour faire droit à Mabel Elizabeth Jones McKay.
 Loi pour faire droit à Dorothy Esme Graham Snell.
 Loi pour faire droit à Olive Winifred Thistle Gour.
 Loi pour faire droit à Sergius Messier.
 Loi pour faire droit à Samuel Adamson.
 Loi pour faire droit à Sadie Isaac Kannon.
 Loi pour faire droit à Yvonne-Yvette Lalonde Faucher.
 Loi pour faire droit à Kenneth Oliver Frawley.
 Loi pour faire droit à Carol Elmina Perry Alleyn.
 Loi pour faire droit à Edna Pearl Tait Ames.
 Loi pour faire droit à William Payne.
 Loi pour faire droit à Edith Olive Catherine Cramp Midgley.
 Loi pour faire droit à Dorothy Lilian Robinson Kay.
 Loi pour faire droit à Emily Eileen Withall Rediker.
 Loi pour faire droit à Joseph Charles Gérard Jean Leduc.
 Loi pour faire droit à Hilda Miriam Magee Taylor.
 Loi pour faire droit à Laurent Langlois.
 Loi pour faire droit à Dorothy Lucille Girard Ward.
 Loi pour faire droit à Alfred Machabee.
 Loi pour faire droit à Fanny Iancovici Weissenberg.
 Loi pour faire droit à Marilyn Apple Bogoroch.
 Loi pour faire droit à Rowena Ann Christena Turner Rae.
 Loi pour faire droit à Jozefa Majcher Wozniak.
 Loi pour faire droit à Helen Semegen Boodanoff.
 Loi pour faire droit à Mary Ann Munro Kelly.
 Loi pour faire droit à Esther Maron Feldman.
 Loi pour faire droit à Joan Alexander Jacobs Epstein.
 Loi pour faire droit à Gertrude Mintz Dankoff.
 Loi concernant *The British Northwestern Fire Insurance Company*.
 Loi constituant en corporation *The Perth Mutual Fire Insurance Company*.
 Loi concernant l'Académie Royale Canadienne des Arts.
 Loi modifiant la Loi du jour de Victoria.
 Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et l'importation.
 Loi concernant la *Gulf Pulp and Paper Company*.
 Loi concernant le *Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*.
 Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.
 Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.
 Loi modifiant la loi d'interprétation.
 Loi constituant en corporation *The Hotel Mutual Insurance Company*.
 Loi modifiant la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État.
 Loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.
 Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.
 Loi concernant les forces canadiennes.
 Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.
- La Chambre des communes se retire.
 Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.
 Le Sénat reprend sa séance.
 Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 2 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 2 juin, 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DIVORCES

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE
DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 274^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des divorces demande à déposer son 274^e rapport, qui est ainsi conçu: Le comité recommande que les délais prescrits en vertu de l'article 138 du Règlement, relativement au dépôt des pétitions pour bills de divorce, qui sont échus le 9 avril 1952, soient prorogés jusqu'au jeudi 29 mai 1952.

L'honorable M. Aseltine: Le présent rapport a pour objet de permettre la présentation, au cours de la session actuelle, d'une autre pétition, que je présente dès maintenant. Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL.
(RÉUNIONS DE COURSES)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill V-10, intitulé: loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) doit nous expliquer le projet de loi. Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture dès demain. Je ne suis pas certain qu'il arrive assez tôt pour nous l'expliquer à la séance de demain après-midi, mais s'il est ici, j'aimerais que nous étudiions le projet de loi immédiatement.

(La motion est adoptée et il est ordonné que le bill soit inscrit en vue de la 2^e lecture demain.)

COMITÉ DES DIVORCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le nom de l'honorable sénateur Barbour soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill I-10, loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor.

Bill J-10, loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay.

Bill K-10, loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent.

Bill L-10, loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman.

Bill M-10, loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky.

Bill N-10, loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffling.

Bill O-10, loi pour faire droit à Charles William Ledger.

Bill P-10, loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald.

Bill R-10, loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron.

Bill S-10, loi pour faire droit à Sarto Desnoyers.

Bill T-10, loi pour faire droit à Jean Marc Duckett Audet.

Bill U-10, loi pour faire droit à Eugène Côté.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois, sur division.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES
DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 209, intitulé: loi modifiant le Tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude renferme la liste des divers postes à l'égard desquels le tarif des douanes a été modifié et celle des nouveaux postes qui y ont été ajoutés. Les changements cadrent avec la déclaration qu'a formulée le ministre des Finances dans son exposé budgétaire.

Même si j'étais en mesure de le faire, je ne pense pas qu'il y aurait beaucoup à gagner à entreprendre un examen circonstancié de ces

postes; lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, j'entends donc en proposer le renvoi au comité où on pourra l'étudier par le menu. Cependant, il pourrait être utile d'en donner un aperçu d'ensemble et de commenter d'une façon générale un ou deux postes.

J'ai trouvé réponse à une question souvent posée par mes collègues de ce côté-ci du Sénat qui préconisent le libre échange, savoir, quel est l'effet général de ces changements de tarif. Les modifications embrassent une grande variété de postes; en certains cas, la mesure prévoit le retrait du drawback de 99 p. 100. Je n'irais pas jusqu'à soutenir que les modifications n'entraîneront aucune majoration de tarif; pour essayer de maintenir le tarif de préférence britannique actuel, il peut bien s'y glisser quelques relèvements de peu d'importance; mais on me dit qu'en général, les modifications ne provoqueront aucun relèvement du tarif et que pour ce qui est de plusieurs postes il y aura baisse.

Je reviens maintenant au bill lui-même, lequel, mes collègues l'auront remarqué, se divise en trois parties.

La Partie I de la liste donne suite aux vœux de la Commission du tarif à l'égard du verre en feuilles et des résines synthétiques. Ces deux produits ont déjà été soumis à l'étude de la Commission du tarif, vu les conditions variables et les nouveaux procédés de fabrication au Canada; le 22 mars 1949, le ministre des Finances a déferé toute la liste des résines synthétiques et des matières plastiques à la Commission du tarif pour qu'elle fit enquête et rapport. Dans son rapport au gouvernement, la Commission recommande en particulier la création de nouveaux postes et leur classification. On me dit que, sauf la réserve que j'ai posée, on ne recommande aucune augmentation. Sauf erreur, les droits visant les résines synthétiques variaient entre l'entrée en franchise et un maximum, dans peu de cas, de 20 p. 100; tous les changements apportés ne dépassent pas ce maximum. Cette partie de la liste compte huit postes qui visent les résines synthétiques sous diverses formes, plusieurs postes visant des matières plastiques cellulosiques, deux postes touchant des matières plastiques laminées et à armature, un ayant trait à la cellulose régénérée, deux concernant des matières plastiques dérivées des albuminoïdes et trois au sujet de matières premières. Les recommandations de la Commission ont donné lieu aux postes 901 à 923 inclusivement. Les postes antérieurs visent le verre à fenêtre et le verre à vitre ordinaires.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'alinéa suivant du rapport de la

Commission ayant trait à la question des résines synthétiques:

"La Commission ne préconise pas, dans le présent rapport, l'imposition de droits de douane qui s'appliqueront quand des marchandises qui ne sont pas encore fabriquées au Canada commenceront à l'être au pays. La Commission n'ignore pas que les industriels se demandent avec inquiétude si, en vertu d'accords internationaux, le Canada devra s'abstenir de majorer les droits de douane à l'égard de marchandises qu'on fabrique actuellement au Canada et qui entrent maintenant en franchise ou sont grevées de droits peu élevés.

Vu le rythme auquel cette industrie progresse et évolue la Commission recommande que ceux qui orientent la politique douanière au Canada ne perdent pas ce point de vue lorsqu'ils entreprendront des négociations internationales ou, enfin, lorsque le Canada produira en quantité de nouveaux matériaux de ce genre.

On estime qu'en 1951 le total des importations de résines et de matières plastiques synthétiques visées par le rapport de la Commission du tarif atteignait entre 43 et 45 millions de dollars et qu'environ 95 p. 100 de ces produits provenaient des États-Unis. La plupart des produits importés en vertu des postes en question entraient en franchise et l'on estime que le total des droits perçus sur toutes les importations correspondait à 5 p. 100 *ad valorem*. Voilà pour la Partie I.

La Partie II du projet de loi renferme 89 postes, y compris 27 nouveaux qui appellent des réductions de droits douaniers; sept postes entraînent une baisse de leurs droits d'entrée actuels; 46 postes ont été modifiés de façon à englober d'autres produits; neuf postes n'appartiennent de façon précise à aucun des autres groupes. On me signale que les 27 nouveaux postes proviennent de postes généraux comprenant toute une catégorie de produits. Ces nouveaux postes font l'objet de droits douaniers qui, sauf erreur, sont inférieurs à ceux des postes généraux correspondants où on les avait placés auparavant. Quant aux 46 postes qu'on a modifiés de façon à englober d'autres produits, j'estime que le ministère s'est rendu à certaines des nombreuses observations qu'il a reçues. On a jugé à propos de préciser l'énumération de ces postes.

La Partie III de la liste...

L'honorable M. Reid: Avant que mon collègue aborde la Partie III, je désire lui poser une question. Il s'agit du poste n° 105c: "olives, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées". On lit ensuite "à compter du 1^{er} juillet 1953, 10 p. 100, 17½ p. 100, 30 p. 100. N'innove-t-on pas en établissant un tarif qui n'entrera en vigueur que plus d'un an plus tard?"

L'honorable M. Robertson: Encore une fois, je ne suis pas à même de fournir plus qu'un aperçu de la mesure dont nous sommes saisis.

Je crains que mon collègue n'ait à se procurer les renseignements qu'il désire au comité, auprès des hauts fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. Reid: Je signale au leader le poste n° 436 qui concerne les locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises. Si ces moyens de transport appartiennent à des compagnies de chemin de fer des États-Unis ou sont sous leur contrôle et circulent sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, on peut les admettre en franchise tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis dans des circonstances analogues. Puis vient cette clause conditionnelle: "toutefois, si ces locomotives et ce matériel roulant de chemin de fer servent temporairement... ils ne seront pas admissibles en franchise", et ainsi de suite.

L'honorable M. Robertson: Il s'agit, je le crains, d'une question à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre.

La Partie III de l'annexe vise soixante-six postes entrés en vigueur au cours des ans en vertu de décrets du conseil; ces postes sont maintenant inclus dans la loi. Voici quand ces numéros du tarif douanier sont entrés en vigueur: un en 1907; trois en 1909; six en 1910; un en 1911; trois en 1912; onze durant les années 1923 à 1939; dix-neuf de 1939 à 1949, et dix-huit le 1^{er} janvier 1951. Quarante-deux de ces soixante-six postes comportaient des réductions effectuées à l'occasion, lors de la négociation de divers accords commerciaux. Les réductions en question n'ont pas été ratifiées par le Parlement, en ce sens que la liste n'a pas été modifiée, mais elles sont entrées en vigueur à la suite de l'adoption de décrets du conseil visant à les rendre conformes aux divers accords commerciaux; elles ont été en vigueur depuis lors et on les inclut maintenant dans la loi.

Voilà, honorables sénateurs, l'explication générale que je puis fournir. J'espérais être en mesure de formuler des remarques plus complètes; mais les renseignements sont tellement complexes qu'il m'eût semblé impossible de présenter un tableau plus limpide des modifications, si j'avais tenté d'entrer dans plus de détails. Toutefois, j'assure à mes collègues qu'il leur sera possible d'obtenir, sur n'importe quel poste, tous les renseignements désirés des hauts fonctionnaires des ministères qui seront présents au comité.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, l'honorable ministre (l'honorable M. Robertson) a expliqué que la majeure partie des nouveaux détails que renferme la loi constitue uniquement une nouvelle classification grâce à laquelle diverses denrées jusqu'ici incluses dans une catégorie figureront

dorénavant dans des postes distincts. Pour la gouverne des sénateurs, le ministre aura-t-il en main, lorsque le projet de loi sera étudié au comité, un tableau indiquant les postes à l'égard desquels le tarif est réduit, ceux où il est majoré et ceux où il demeure le même? Sans de tels renseignements détaillés, il serait difficile de se rendre compte des résultats de la nouvelle classification que prévoit la liste.

L'honorable M. Robertson: Je vais m'efforcer d'obtenir autant de renseignements que possible pour la gouverne des sénateurs au comité. La Partie II comprend vingt-sept postes qui ont été tirés d'un poste général qui comprenait divers articles; les droits, à leur égard, n'ont pas été majorés: ils ont été soit diminués soit maintenus au même chiffre. Les autres postes, dans la Partie I, à l'égard desquels je ne possède guère de renseignements, découlent de propositions de la Commission du tarif au sujet des résines synthétiques; ils constituent plus ou moins une nouvelle classification. L'ancienne classification n'était pas désuète, je dirais, mais elle n'était plus conforme aux nouveaux modes de fabrication. Je tâcherai, pour me rendre au désir de mon collègue, d'obtenir le plus de renseignements possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n° 245, loi sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude ressemble beaucoup à la loi sur la Galerie nationale que j'ai eu l'honneur d'expliquer à la dernière session et qui a reçu l'assentiment du Sénat. La Galerie nationale et la Bibliothèque nationale s'attendent d'être installés prochainement dans leurs propres locaux; toutefois, aucune disposition ne prévoit la dépense de fonds nécessaire à cette fin. Il est intéressant de remarquer qu'à une époque comme la nôtre, où les priorités sont si en vogue, on admet de façon générale que la Galerie et la Bibliothèque se classent parmi les entreprises jouissant d'une priorité élevée et les tenants de ces institutions si

longtemps attendues espèrent que des locaux convenables seront prochainement disponibles.

Le projet de loi à l'étude, tout comme le bill concernant la Galerie nationale que nous avons adopté l'an dernier, vise à établir un organisme qui fonctionnera dans l'avenir. La mesure prévoit la constitution d'un bureau et d'un conseil consultatif. Elle recommande également l'établissement de comptes spéciaux au Fonds du revenu consolidé, afin de pourvoir aux frais d'exploitation.

On a également abordé avec le même esprit que dans le cas de la Galerie nationale la question de l'expansion de la Bibliothèque nationale. Depuis six ou sept ans, le Gouvernement a élaboré, du point de vue financier, une façon d'autoriser la dépense de deniers publics qui semblerait favoriser l'avancement des réalisations d'ordre culturel au Canada. Des sommes ont été attribuées chaque année au crédit des comptes de la Commission du district fédéral, de la Commission d'aménagement de la capitale nationale et de la Galerie nationale; nous y ajoutons aujourd'hui la Bibliothèque nationale. Autant que possible, on a pourvu aux besoins courants de ces organismes, en attendant le jour où ils prendront une expansion matérielle plus vaste qu'aujourd'hui. L'heure venue d'ériger l'édifice qui logera la Bibliothèque nationale ou la Galerie nationale, un poste spécial figurera au budget de l'année afin d'autoriser la dépense nécessaire. A ce moment-là, le Parlement discutera sans doute la question plus à fond. Pour l'instant, le projet de loi dont nous sommes saisis dresse les cadres de la Bibliothèque dite nationale.

Est-il besoin de préciser devant le Sénat la signification du terme "Bibliothèque nationale". Depuis vingt ans et avec une unanimité croissante, on ne cesse de signaler la nécessité d'une telle institution. L'Association des bibliothèques du Canada, qui comprend les principales bibliothèques du pays, a souligné l'importance d'établir le plus tôt possible une bibliothèque nationale au Canada. Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement s'est plusieurs fois prononcé dans le même sens. Il faut également tenir compte des recommandations qu'a récemment formulées la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Ces organismes n'ont fait que refléter les demandes qui se sont fait jour depuis quelques années. Le projet de loi à l'étude a reçu le plus bienveillant accueil à l'autre endroit, où il a été adopté à l'unanimité.

Je recommande à mes collègues de lire le rapport de la Commission consultative sur la Bibliothèque nationale. Ils y trouveront un aperçu très bref des dispositions que

comporte le projet de loi. Pour emprunter les termes dont s'est servi le premier ministre à l'autre endroit, une bibliothèque nationale doit constituer par rapport à son propre pays, la bibliothèque la plus complète du monde. Afin de réaliser cet objectif, la Bibliothèque nationale du Canada devra inviter la collaboration des autres bibliothèques officielles et, en général, des bibliothèques du pays tout entier. La Bibliothèque nationale devra loger ses propres volumes et documents; elle constituera un centre consultatif d'ensemble où l'on trouvera tous genres de renseignements concernant le Canada; elle deviendra un centre bibliographique au Canada et rédigera un catalogue national fournissant un index des livres, publications et documents qui se trouvent partout au Canada. On s'est déjà mis à la besogne du classement et à l'établissement d'un centre bibliographique. Elle desservira un jour non seulement le Gouvernement et les membres du Parlement à Ottawa, mais tous les lecteurs, dans quelque endroit que se trouvent les bibliothèques publiques et les abonnés qui s'y intéressent.

Nous avons, à Ottawa, la bibliothèque du Parlement, les Archives publiques et les bibliothèques particulières des différents ministères de l'État. Dans ces dépôts de livres et de documents il y a encombrement; il faudrait absolument trier et reclassifier. La bibliothèque du Parlement, comme chacun le sait, est très encombrée, car on y est contraint de voir à la conservation d'une multitude de livres et de documents anciens, rares et très précieux, qui devraient être placés dans des endroits plus sûrs. La bibliothèque nationale, lorsqu'elle sera construite, déchargera la bibliothèque du Parlement de cette responsabilité.

Bien que la bibliothèque du Parlement soit en général considérée comme la bibliothèque nationale du Canada, elle est trop à l'étroit et a trop de responsabilités additionnelles pour offrir aux étudiants et aux lecteurs les locaux retirés et tranquilles nécessaires pour leur permettre de poursuivre leurs recherches. En plaçant ailleurs son trop-plein de livres et de documents, la bibliothèque du Parlement pourra rendre de meilleurs services aux membres du Parlement.

Les Archives publiques ne sont pas en meilleure posture que la bibliothèque du Parlement. Ce qui s'impose d'abord à Ottawa, c'est d'opérer la coordination des différentes bibliothèques de façon que la bibliothèque nationale puisse aider les Archives et que celles-ci, en retour, puissent jouer plus efficacement leur rôle.

En ces deux dernières années a pris forme le noyau d'un organisme de la Bibliothèque nationale sous la direction de M. Kaye Lamb, l'archiviste public, qui, advenant l'adoption du présent projet de loi, deviendra également notre premier bibliothécaire national. Un personnel compétent d'une dizaine ou d'une douzaine de membres a créé, sous sa direction, ce qu'on a appelé un centre bibliographique et a aussi compilé un catalogue d'environ deux millions de livres qui se trouvent dans diverses bibliothèques de l'État à Ottawa. On poursuivra cette œuvre jusqu'à ce que tous les ouvrages de consultation disponibles dans les bibliothèques canadiennes soient indexés et mis en disponibilité aux fins de consultation.

L'honorable M. Aseltine: Combien y faudra-t-il de temps?

L'honorable M. Lambert: Le travail est commencé. Je répète qu'on y a consacré deux ans ici à Ottawa; et, d'après les prévisions que renferme le rapport, il faudra cinq ans pour compléter un catalogue contenant les ouvrages canadiens disponibles au pays.

L'honorable M. Aseltine: Doit-on comprendre qu'il faudra cinq ans avant de commencer?

L'honorable M. Lambert: J'ai essayé d'expliquer que nous avons déjà commencé. Nous avons pris deux ans à le faire, mais c'est un travail immense, et les moyens de l'effectuer sont plutôt restreints; c'est pourquoi, comme on l'a dit à l'autre endroit et au comité consultatif de la Bibliothèque nationale, il faudra cinq ans pour préparer un catalogue convenable et un index des ouvrages de consultation disponibles. De fait, le travail de la Bibliothèque nationale est actuellement en train; mais il n'est que préparatoire, en attendant le jour où l'on pourra ériger un édifice convenable pour loger ceux qui forment ce centre d'activité qui, je le répète, s'étendra d'un bout à l'autre du pays. Si un étudiant, un groupe d'étudiants ou une bibliothèque désirent obtenir un ouvrage de consultation de la Bibliothèque nationale, on enverra cet ouvrage à la bibliothèque de Vancouver, de Calgary ou ailleurs, où il sera disponible. De même, si un ouvrage ou un document historique que possède l'une de ces bibliothèques éloignées est ici réclamé parce que quelqu'un s'y intéresse ou veut l'étudier, on prendra les mesures voulues pour l'emprunter.

Un autre aspect du travail de la bibliothèque, c'est le microfilm, grâce auquel on peut facilement mettre à la disposition des étudiants, n'importe où, les ouvrages rares et précieux.

Je répète que l'on réalisera tous ces projets lorsqu'on pourra trouver un local convenable; je ne crains pas d'affirmer que jusque-là notre esprit canadien dont on parle tant manquera malheureusement d'un de ses principaux éléments et de l'une de ses principales sources d'inspiration.

Le vif intérêt que je porte à la question date de longtemps. Advenant que j'aie à Washington ou que j'aie le bonheur de me rendre à Londres, je vois les merveilles de la bibliothèque du Congrès ou du musée de Londres; je réfléchis au rang élevé qu'occupe le Canada dans le monde,—troisième pays pour le commerce, principal fournisseur d'aluminium, de bois à pâte et de papier,—je suis alors tenté de penser que, à moins de songer à l'établissement d'une institution semblable, nous pourrions à juste titre encourir le reproche de souffrir de la maladie qui, atteignant les adolescents, s'appelle un arrêt de croissance.

Voilà en somme les propos que je dois tenir en recommandant l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue pourrait-il préciser où l'on se propose d'ériger la bibliothèque et combien il en coûtera?

L'honorable M. Lambert: On n'a pas encore décidé définitivement l'emplacement de l'édifice; mais de l'avis de la Commission du district fédéral et de M. Greber, sans parler de ceux qui s'intéressent à la bibliothèque elle-même, une région sise sur la berge de la rivière, au bout de la rue Bank, tout près de l'ancien immeuble de la Cour suprême est tenue pour fort appropriée. Un des motifs tient à ce que cet emplacement, se trouvant sur le roc vif, permettrait de profondes excavations afin d'établir en toute sécurité des salles de réserve et d'autres installations.

L'honorable M. Roebuck: Et à l'épreuve du feu.

L'honorable M. Lambert: Oui, à l'abri des incendies, des bombes ou d'autres dangers. Jusqu'ici on n'a pas mentionné d'autre emplacement; j'imagine que, le moment venu de voter un crédit pour cet édifice, on choisira cet emplacement.

L'honorable M. Roebuck: J'imagine qu'on n'a pas encore établi de relevé estimatif des frais?

L'honorable M. Lambert: On n'en a fait aucun.

L'honorable M. Reid: Qui décidera, en fin de compte, de l'emplacement de la bibliothèque?

L'honorable M. Lambert: Mon collègue et nous tous qui sommes membres du parlement auront le dernier mot à dire au comité, mais

les propositions de la Commission du district fédéral ou de la Commission d'urbanisme de la capitale nationale pèseront beaucoup dans la balance.

L'honorable M. Horner: Le monsieur de Paris tranchera probablement la question!

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions tous accueillir avec une extrême satisfaction la présentation de la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Vien: Comme le proposeur l'a si bien dit, elle aurait dû être présentée il y a longtemps. Si vous visitez la capitale de tout État civilisé, pas seulement les vieux pays d'Europe, où de telles institutions existent depuis des siècles, mais le Mexique, le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et d'autres républiques de l'Amérique latine, vous constaterez que la bibliothèque publique compte parmi les monuments les plus grandioses. Ces pays s'enorgueillissent beaucoup de la valeur de leur bibliothèque nationale du point de vue de l'architecture, de la culture et de la formation intellectuelle. Quand j'étais président du Sénat, et co-président du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, le comité a reçu, je m'en souviens, des députations provenant de toutes les régions du Canada et demandant avec instance l'érection d'une bibliothèque nationale. En 1943 ou 1944, j'ai fort contribué à l'approbation par le Sénat d'une résolution, plus tard adoptée par la Chambre des communes, où l'on demandait avec instance au gouvernement d'établir une bibliothèque nationale.

Le Canada a été en guerre de 1939 à 1945. Les années qui ont suivi n'ont pas toujours été pacifiques et le monde doit encore faire face à de graves problèmes. Vu ces circonstances, on ne doit pas s'attendre, ce me semble, que le projet de loi à l'étude indique le moment où la Bibliothèque nationale doit être construite. Je crois que nous procédons de la bonne manière. L'organisme relatif à la Bibliothèque nationale institué il y a deux ans et qui est dirigé par M. Lamb, a déjà accompli une tâche splendide. Par exemple, il a déjà mis à la page le catalogue de la bibliothèque du Parlement. Les honorables sénateurs seraient fort intéressés à visiter les Archives et à se rencontrer avec M. Lamb, afin de se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'on a accompli à cet égard. Il faut savoir ce qu'on veut faire avant de commencer à travailler.

Un honorable sénateur de l'autre côté de la Chambre a demandé quand la tâche doit être terminée. Je puis affirmer à mon collègue que, même si le travail est réellement commencé, il ne sera jamais vraiment terminé.

La bibliothèque du Congrès et le *British Museum* ont été tous deux fondés il y a plus d'un siècle; mais les travaux s'y poursuivent toujours. La tâche de notre Bibliothèque nationale ne sera jamais terminée, tant que l'esprit humain demeurera actif et produira des œuvres. Des institutions comme celle-là sont des objets de fierté dans l'Ancien Monde. Il faut presque une semaine pour visiter de façon intelligente la Bibliothèque nationale, à Paris, et cela prend plusieurs jours pour faire une visite qui en vaille la peine, au *British Museum* de Londres.

L'honorable M. Paterson: Il faudrait au moins un an.

L'honorable M. Vien: Oui, même une année, bien que, dans une ou deux semaines, on puisse se faire une bonne idée de l'importance du musée. On pourrait certainement passer un an dans la bibliothèque du Congrès et n'en avoir pas fini. Une Bibliothèque nationale serait assurément un motif de fierté pour les Canadiens et toutes les professions tireraient de grands avantages des moyens de recherches qu'elle mettrait à leur disposition. Ainsi que l'a fait observer l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), elle serait un centre de consultation, non seulement pour Ottawa, mais pour toutes les parties du pays. Nous serons en mesure d'accumuler des livres qui ne peuvent être reproduits; les bibliothèques provinciales pourront les emprunter, pourvu qu'elles en garantissent le renvoi. Je me demande si les honorables sénateurs savent que les chambres fortes, immédiatement en-dessous de la salle où nous sommes, contiennent des livres écrits à la main, avant l'invention de la presse à imprimer. Ces livres, qui remontent à 1414, portent encore leur reliure primitive de peau de porc. Ils ont une valeur inestimable; mais on ne peut les exposer, parce qu'on n'a pas les moyens convenables d'en assurer la protection. Lorsque des ambassadeurs et des citoyens éminents de pays étrangers voient ces livres, ils sont tout étonnés de constater que nous possédions des documents si précieux. Des milliers d'autres volumes sont emmagasinés dans les chambres fortes de la bibliothèque du Parlement; le public ne peut les voir, parce que nous manquons d'espace dans nos bibliothèques. Ce sont là uniquement des articles de musée; mais il y a aussi de nombreux livres de consultation qui seraient utiles aux étudiants de toute profession et rendraient de grands services à ceux qui se livrent à des recherches d'une valeur inestimable pour le Canada en général.

J'affirme donc que le Gouvernement a fait preuve d'une grande sagesse en posant ces premiers jalons vers la création d'une Bibliothèque nationale, institution dont nous

sentons le besoin depuis des années et mêmes des décennies. Lorsque l'institution projetée se réalisera, dans un édifice bien aménagé qui lui soit propre, elle sera une source de fierté et une source de renseignements non seulement pour la capitale, mais pour le pays tout entier.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je fais miennes les paroles du sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) qui a félicité le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) du discours qu'il a prononcé à l'appui du projet de loi à l'étude et loué tous ceux qui collaborent à l'établissement de la Bibliothèque nationale. Comme l'a affirmé le sénateur de De Lorimier, l'entreprise est déjà en retard.

Le sénateur d'Ottawa a mentionné la Bibliothèque du Congrès à Washington. J'ai eu dernièrement le plaisir et l'avantage de visiter cette bibliothèque en compagnie d'un de ses bibliothécaires en chef. Je n'ai pas été peu impressionné. Les rayons, qui s'allongent sur des milles et des milles, renferment plusieurs millions de volumes. On y compte, sauf erreur, une quarantaine de salles de lecture, tandis que les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants y jouissent de beaucoup plus de services que n'en peut fournir la Bibliothèque du Parlement.

Si j'ai pris la parole sur ce sujet, c'est, entre autres motifs, pour faire part des observations qu'on m'a faites à la bibliothèque de Washington au sujet de l'aide que le bibliothécaire et son personnel fournissent aux sénateurs et aux représentants, lorsqu'il s'agit de recueillir des données pour leurs discours. Il est loisible à tout membre du Congrès de consulter une commission de bibliothécaires et d'écrivains possédant une haute compétence et de vastes connaissances qui, sur demande, lui font parvenir sans délai un mémoire exposant les deux aspects de toute question.

Un service du même genre nous serait extrêmement précieux. Les membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement sont très courtois et très obligeants mais leurs fonctions, pour la plupart, semblent se borner à trouver les livres et à les serrer. Certains d'entre eux ont une connaissance très vaste des livres dont ils ont la charge, mais personne n'a pour fonction propre les tâches si utiles qui semblent revêtir tant d'importance à la bibliothèque de Washington, celles d'agir en qualité de conseiller et de recueillir les données. Il nous serait aisé de constituer une telle commission, mais il nous faudrait pour cela plus d'espace.

Notre bibliothèque est très imposante. Son passé est célèbre, car elle a été sauvée de la destruction par le feu en 1916, et son superbe dôme, qui dépasse en hauteur les chutes du Niagara, impressionne vivement le touriste. Mais c'est loin d'être une bibliothèque à la page. Elle n'est pas à l'épreuve du feu et n'est pas divisée en plusieurs salles; elle ne se prête à aucune sorte de classification par sujets comme un immeuble moderne le permettrait. Elle devrait être mise à la retraite et conservée comme un objet de musée.

L'honorable M. Paterson: L'honorable sénateur peut-il nous dire combien la bibliothèque contient de volumes?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Plus d'un demi-million de volumes sont actuellement étalés sur les rayons de notre bibliothèque; lorsqu'on parcourt du regard ce vaste étalage on s'en rend facilement compte. Ce n'est pas une mince accumulation. Nous avons besoin dès maintenant d'une nouvelle bibliothèque du Parlement, en plus de la bibliothèque nationale. Je ne dis pas cela pour déconseiller l'aménagement d'une bibliothèque nationale. Je signale simplement que la bibliothèque du Parlement ne répond plus du tout aux besoins. Il nous faut des salles pour la recherche et pour la lecture. Nous ne disposons actuellement que d'une grande salle de lecture, qui a plutôt les dimensions d'une grange que de tout autre chose. Il nous manque des salles de lecture confortables et tranquilles où les membres des deux Chambres puissent se retirer pour étudier. Le seul espace disponible pour lire à part de la grande salle, consiste en quelques alcôves.

Je suis sûr que personne n'appuiera mes remarques avec plus d'enthousiasme que les bibliothécaires eux-mêmes, qui doivent se rendre compte de l'insuffisance de leurs moyens, sauf pour ce qui est des livres, et du besoin d'obtenir quelque chose de mieux. J'imagine que c'est là une question à soumettre à l'attention du comité; je crois comprendre qu'elle est joliment difficile à résoudre à cause du manque d'espace et d'argent. Si mes paroles peuvent en quelque façon porter le comité à insister sur l'amélioration de notre bibliothèque du Parlement, j'aurai l'impression d'avoir été utile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 277, intitulé: loi modifiant la loi électorale du Canada.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à relever le traitement du directeur général des élections. La présente loi prévoit qu'il doit "toucher un traitement annuel d'au moins huit mille et d'au plus dix mille dollars, que fixera le gouverneur en conseil par arrêté." Le projet de loi à l'étude fixe le traitement à douze mille dollars par année et enlève au gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire que lui conférait la présente loi. Mes honorables collègues savent sans doute que le projet de loi tel qu'il a été présenté à l'autre endroit a porté le traitement de huit mille à douze mille dollars, tout en laissant au gouverneur en conseil compétence pour en fixer le montant exact. Cependant, un amendement a été proposé, tendant à enlever au gouverneur en conseil ce pouvoir discrétionnaire et à fixer définitivement le traitement à douze mille dollars; c'est en raison de cet amendement que nous sommes saisis du bill.

Je présume que l'augmentation de traitement a pour but d'assurer une meilleure rémunération à un nouveau titulaire, qui autrement pourrait ne pas être nommé au maximum du traitement. Il semble raisonnable que la position de directeur général des élections soit établie par le Parlement plutôt que d'être laissée à la discrétion du gouverneur en conseil. En tout cas, on a proposé l'amendement et le Gouvernement l'a approuvé.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable leader pourquoi le projet de loi fixe l'âge de la retraite à 65 ans? Un homme de 65 ans est encore dans sa pleine vigueur pour remplir une fonction comportant des responsabilités de cette nature. Pourquoi ne lui permet-on pas de demeurer au poste jusqu'à 70 ans au moins?

L'honorable M. Robertson: Sauf erreur, je crois que ce poste relève de la loi de la pension du service civil et le titulaire doit obligatoirement se retirer à l'âge de 65 ans, à moins que sa période d'emploi ne soit spécialement prolongée par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Roebuck: Alors pourquoi le prévoir dans le projet de loi?

L'honorable M. Farris: La mesure à l'étude prévoit-elle qu'on pourra ici prolonger la période d'emploi?

L'honorable M. Roebuck: Non; la retraite est obligatoire à l'âge de 65 ans.

L'honorable M. Vien: Peut-on refuser au titulaire la permission de demander un prolongement, comme le prévoit la loi de la pension du service civil?

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi dit qu'il devra obligatoirement se retirer à l'âge de 65 ans.

L'honorable M. Vien: S'il doit obligatoirement se retirer, c'est définitif; mais les plus hauts fonctionnaires du service civil peuvent, aux termes de la loi, faire différer leur retraite d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'ils atteignent 70 ans. La même disposition devrait s'appliquer au présent cas.

L'honorable M. Roebuck: Les juges ne se retirent pas à 65 ans.

L'honorable M. Reid: J'appuie le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai publiquement et privéement déclaré que les chefs ouvriers acheminent les ouvriers dans une mauvaise voie en préconisant l'octroi de prestations de retraite à un âge peu avancé. Il a été établi par les sociétés d'assurance qu'un homme qui prend sa retraite à 65 ans et qui est encore doué de toutes ses facultés, n'en a plus que pour trois ans et demi à vivre. J'ai été fort aise d'apprendre, dans un article publié l'autre jour, que l'un de nos grands chefs de syndicats au pays a eu le courage et la franchise de se prononcer contre la retraite à 65 ans; j'ai sous les yeux une liste de sept chefs ouvriers éminents qui ont tous 65 ans ou plus.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le sujet en particulier parce que nous nous lançons, sur une grande échelle, dans un programme de bien-être social; nous imposons la retraite aux gens et leur accordons l'assurance-vieillesse à 65 ans et la pension universelle à 70 ans. D'autre part, nous maintenons nos jeunes aux écoles et aux collèges jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans. La période de productivité de nos Canadiens est ainsi graduellement diminuée. N'oublions pas que notre prospérité dépend de la production du travail de l'homme.

On devrait reconnaître que cette agitation au sujet de la retraite à 65 ans est le fait surtout des jeunes; ils sont portés à penser que quelqu'un leur barre la route du progrès et ils ont hâte d'avancer. Il y a au pays plusieurs centaines de milliers de Canadiens qui peuvent encore faire œuvre utile pendant des années encore. Le ministère des Postes mettait récemment à la retraite un certain nombre de ses employés. J'ignore combien d'entre eux auraient préféré demeurer au travail jusqu'à 70 ou 75 ans, mais je me prononce contre la mise à la retraite obliga-

toire à 65 ans. Je demande donc pourquoi la présente mesure renferme une disposition rendant la retraite obligatoire à cet âge.

L'honorable M. Robertson: Je puis déclarer à mon collègue que le projet de loi ne prescrit rien de nouveau à cet égard. La modification projetée n'a trait qu'au traitement.

L'honorable M. Reid: Sauf erreur, le projet de loi enjoint au fonctionnaire en cause de se retirer à 65 ans.

L'honorable M. Robertson: En effet; mais je signale que cette disposition existe dans la loi depuis toujours.

L'honorable M. Farris: De soi, ce fait ne la motive pas.

L'honorable M. Robertson: Je n'affirme pas qu'il la motive.

L'honorable M. Reid: M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, a déclaré:

Mais on trouve une foule d'occupations où les années ne nuisent pas, dans le cours ordinaire des choses, au titulaire; au contraire, le temps ajoute à sa compétence en raison des connaissances, de la stabilité et de la maturité que seules des années d'études et d'expérience peuvent procurer.

Rien n'égale la fidélité de ceux qui, encore sains de corps et d'esprit, n'ont pas été contraints de se retirer. Je m'en souviens, les hommes les plus heureux que j'aie jamais rencontrés étaient les retraités qui, au cours de la guerre, avaient été rappelés pour occuper des postes où l'on avait besoin de leurs services; ils étaient remplis d'amertume quand, au terme des hostilités, on les a renvoyés et contraints encore une fois de prendre leur retraite. Bien sûr, je permettrais aux personnes inaptes au point de vue physique ou mental d'abandonner leur emploi à l'âge convenable; mais ceux qui restent aussi alertes que par le passé devraient avoir la faculté de remplir leurs fonctions utiles tant qu'ils le veulent. Ils seraient ainsi plus heureux, en meilleure santé, et tout le pays en profiterait.

L'honorable M. Vien: La Chambre a-t-elle l'intention de déférer le projet de loi au comité?

L'honorable M. Robertson: Mais oui, si on le désire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, étant donné les observations de mon

collègue, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Vien: Je préviens le leader du Gouvernement qu'à l'étape de l'étude au comité, j'essaierai de faire rayer les mots "obligatoirement se retirer".

L'honorable M. Roebuck: Et je tâcherai de faire remplacer "soixante-cinq ans" par "soixante-dix ans".

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 276, intitulé: loi modifiant la loi de la commission du tarif.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude tend à abroger le paragraphe (4) de l'article 4 de la loi de la Commission du tarif, en vertu duquel le gouverneur en conseil peut investir la Commission du pouvoir d'enquêter en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. En vertu de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935, les membres de la Commission du tarif devenaient membres de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie et, en vertu de l'article 13 de ladite loi, la Commission était chargée de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. De même, sous le régime du paragraphe (4) de l'article 4 de la loi de la Commission du tarif, les mêmes pouvoirs et devoirs à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions se trouvaient mentionnés. En 1937, lors de la revision par le Parlement de la loi des enquêtes sur les coalitions, on a abrogé ces dispositions de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie qui portaient le titre: "Application de la loi des enquêtes sur les coalitions", mais la loi de la Commission du tarif n'a pas été modifiée en conséquence. Tel sera l'effet de la mesure à l'étude, soit abroger l'article en cause de la loi de la Commission du tarif.

L'article 2 du projet de loi accorde un traitement de \$12,000 au vice-président de la Commission, au lieu de \$10,000 qu'il reçoit par année, dans le moment; le troisième membre de la Commission recevra \$11,000 par année, au lieu de \$10,000 comme dans le moment. L'article fait disparaître de la loi la disposition en vertu de laquelle est fixé de façon statutaire le traitement du secrétaire de la Commission.

J'ajoute, à cet égard, que le traitement du vice-président et du troisième membre de la Commission du tarif a été fixé à \$10,000 par année chacun, en 1931. Durant les vingt et un ans qui se sont écoulés depuis lors, les traitements à l'égard d'emplois du même genre dans les services de l'État ont fait l'objet de mises au point; voilà pourquoi la mesure vise à accorder au vice-président et au troisième membre de la Commission les hausses de traitement mentionnées. Quant au secrétaire, sa fonction relève de la loi du service civil depuis 1948. On profite de la révision de la loi de la Commission du tarif pour supprimer la disposition statutaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Vu qu'il ne semble pas nécessaire de déférer la mesure au comité, je propose que nous la lisions pour la troisième fois demain.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (TERRACE À KITIMAT)

TROISIÈME LECTURE— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n^o 192, intitulé: loi concernant l'aménagement, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je demande à proposer l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit modifié par la radiation de l'article 9.

L'article en question se lit ainsi qu'il suit:

La Compagnie n'est pas tenue de clôturer l'emprise de la ligne de chemin de fer. Elle ne peut être astreinte de des dommages-intérêts du seul fait de l'absence de clôture.

Voici pourquoi je m'oppose à cette disposition: à mon avis, aucune personne ni société ne devrait être dégagée au moyen d'une loi de la responsabilité découlant de l'omission d'un devoir. On pourra dire que j'exagère en prétendant que c'est le devoir de la compagnie de chemin de fer d'ériger en ce moment une clôture le long de la voie projetée. J'ignore s'il est nécessaire de l'ériger immédiatement, mais je crois que, plus tard, et peut-être dans un avenir prochain, il faudra ériger une clôture. Je sais que l'article

a été adopté lorsque le comité était saisi du projet de loi; mais bien d'autres questions ont été soulevées, ce qui a exigé beaucoup de temps. Les honorables sénateurs qui font partie du comité se rappellent que, durant plusieurs heures, nous avons parlé de la préservation et du frai des saumons ainsi que des droits des Indiens; c'est pourquoi, à mon sens, l'article en question n'a pas fait l'objet de l'attention qu'il méritait.

La seule raison qu'on a donnée pour ajouter cette disposition, c'est qu'elle figure au contrat visant l'aménagement de la ligne de chemin de fer de Lynn-Lake. Je ne crois pas qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir la moindre analogie entre le territoire que traverse ce chemin de fer et le district que vise la mesure à l'étude. Comme la région de Lynn-Lake est dénudée et rocailleuse, il est douteux qu'il soit nécessaire d'y ériger des clôtures. Mais il est probable que tout le territoire de la vallée qui se trouve, en Colombie-Britannique, au sud de la ligne du chemin de fer de l'ancien Grand-Tronc-Pacifique sera converti, un jour ou l'autre, en terres agricoles ou en parcs à bestiaux. Nous voyons déjà de grands troupeaux de bestiaux et un certain degré de production agricole dans certaines de ces localités.

Je le répète, je n'entends pas qu'on contraigne le chemin de fer à clôturer son emprise dès maintenant, mais on ne devrait pas l'en dispenser. Il y a aujourd'hui plusieurs centaines de milles de la ligne principale qui ne sont pas clôturés. La Commission des transports peut, sur demande, dispenser la compagnie de clôturer, mais elle ne dégage pas le chemin de fer de toutes les responsabilités qui peuvent en découler. Je m'oppose à décharger par une loi la compagnie de chemin de fer de toute responsabilité.

Un cultivateur dont les animaux sont écrasés par un train éprouve des difficultés à percevoir des dommages-intérêts. J'ai quelque expérience en la matière. Dans la région où je vivais, voici vingt-cinq ans environ, un cultivateur a perdu cinq chevaux qui avaient été écrasés par un train. A l'époque, comme à l'heure actuelle, la société ferroviaire était tenue d'aménager une clôture convenable pour écarter les animaux, et d'entretenir les garde-bestiaux de façon à ce que les troupeaux ne pussent la franchir. En tous cas, le réseau ayant en l'occurrence refusé d'indemniser de la perte des bêtes, le cultivateur a poursuivi la société. Après avoir défendu sa cause devant divers tribunaux pendant trois ans, le cultivateur a finalement obtenu \$650 en dommages-intérêts; mais les procès lui avaient coûté plus de \$1,000. Cela a mis tous les cultivateurs (y compris moi-même) sur leurs gardes; depuis lors, personne de la région n'a intenté des

poursuites à la société en vue de toucher des dommages-intérêts. Un jour le train ayant écrasé trois de mes chevaux, la société a refusé de m'indemniser; mais je ne me suis pas mis en peine de soumettre la question aux tribunaux, car, je le savais, les frais de procès auraient été supérieurs aux dommages-intérêts que j'aurais pu toucher.

Voilà certains des motifs pour lesquels je soutiens que nous ne devons pas dégager le réseau de ses obligations. On nous affirme que toute terre défrichée est propre à la culture; ainsi, une foule de cultivateurs s'établiront bientôt dans les environs de Terrace et il faudra clôturer le terrain en cause.

L'honorable M. Roebuck: Le chemin de fer ne traverse-t-il pas plusieurs endroits en se rendant à Terrace?

L'honorable M. Stambaugh: Vous parlez de la ligne de Kitimat?

L'honorable M. Roebuck: Je parle de la ligne où, en vertu du projet de loi à l'étude, il ne sera pas nécessaire d'aménager une clôture.

L'honorable M. Stambaugh: Sauf erreur, on n'y compte pas de régions habitées, sauf à l'extrémité de la ligne.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il d'une ville?

L'honorable M. Stambaugh: Ce sera une ville comptant quelque 3,000 habitants quand l'usine d'aluminium y fonctionnera.

L'honorable M. Roebuck: Eh bien! on devrait y aménager une clôture.

L'honorable M. Aseltine: N'y a-t-il pas des familles établies à Terrace?

L'honorable M. Stambaugh: Il se peut que la voie soit clôturée dans le voisinage même de Terrace; je parlais, toutefois, de la ligne en général. Il y a certainement une région colonisée de quelques milles dans le voisinage de Terrace.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur peut-il nous dire ce que prévoit la loi dans le moment? L'article à l'étude fût-il rayé, existe-t-il, dans la loi des chemins de fer, une disposition qui obligerait la société de chemin de fer à ériger une clôture?

L'honorable M. Vien: Les sociétés de chemin de fer sont tenues de clôturer leurs emprises quand il le faut.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que prévoit la loi des chemins de fer, n'est-ce pas?

L'honorable M. Vien: Oui! Pour être exemptée de clôturer ses emprises, une société de chemin de fer doit s'adresser à la Commission des transports. D'autre part, quiconque

est d'avis qu'une société de chemin de fer devrait clôturer ses emprises peut s'adresser à la Commission en vue d'obtenir une ordonnance à cette fin. L'agriculteur peut en subir de graves dangers si les emprises d'un chemin de fer adjacent à sa terre ne sont pas clôturées. D'autre part, je ne pense pas qu'on devrait contraindre une société de chemin de fer à ériger une clôture, quand ce n'est pas nécessaire. Par exemple, il peut n'être pas nécessaire d'ériger une clôture pendant trente ou quarante ans après qu'une région boisée est ouverte; mais, lorsque les agriculteurs s'établissent dans une région, il est de la plus haute importance pour eux que les emprises du chemin de fer soient clôturées; sinon, leurs animaux peuvent se faire tuer ou aller errer sur la voie. Il me semble important que les chemins de fer érigent des clôtures le long de leurs emprises partout où les terres sont colonisées.

L'honorable M. Roebuck: Cela va de soi, semble-t-il.

L'honorable M. Vien: En vertu de la loi des chemins de fer, les sociétés de chemin de fer sont tenues de clôturer leurs emprises partout où c'est nécessaire.

L'honorable M. Horner: Me dira-t-on si le projet de loi prévoit que la société ne peut être astreinte à des dommages-intérêts du fait de l'absence de clôture? Sauf erreur, une société ferroviaire qui n'a pas érigé de clôture est tenue responsable lorsqu'un de ses convois cause des dommages parmi le bétail d'un agriculteur.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Vien: Si une société de chemin de fer ne clôture pas ses emprises et cause des dommages parmi les bestiaux, elle est tenue responsable. Si l'article 9 à l'étude est adopté, non seulement la société ferroviaire éludera sa responsabilité, mais elle pourra poursuivre un agriculteur, pour le cas où, dans une collision avec des bestiaux appartenant à ce dernier, du matériel ferroviaire serait endommagé.

L'honorable M. Horner: Dans ce cas, je suis certes disposé à appuyer l'amendement. Je connais la région; on ne saurait la comparer à celle où passe la voie ferrée Sheridan-Lynn-Lake. Si l'on enlève toute responsabilité à la société de chemin de fer, on peut fort bien s'imaginer qu'elle ne s'inquiétera guère de causer des dommages ou non. D'autre part, si elle est tenue responsable, elle y songera à deux fois avant de se décider à ne pas clôturer.

L'honorable M. Vien: Même si la société est tenue responsable, les frais non taxables que doit encourir l'agriculteur devant les tribunaux peuvent excéder le montant de sa réclamation.

L'honorable M. MacLennan: D'après le droit coutumier, une compagnie de chemin de fer peut être astreinte aux dommages si elle est convaincue de négligence. Cependant, un cultivateur n'a guère de chances de prouver négligence à l'endroit d'une compagnie de chemin de fer.

L'honorable M. Vien: L'article 9 du bill prévoit que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada "ne peut être astreinte à des dommages-intérêts du seul fait de l'absence de clôture." Cela empêcherait qu'il que ce soit de présenter une réclamation contre la compagnie de chemin de fer pour dommages causés du seul fait de l'absence de clôture.

L'honorable M. MacLennan: Le droit coutumier s'applique tout de même.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) n'a pas encore terminé ses observations.

L'honorable M. Stambaugh: J'apprécie grandement l'aide que m'ont donnée mes honorables collègues et je ne désire ajouter qu'un bref commentaire. Si nous relevons la compagnie de chemin de fer de la responsabilité, tel que le prévoit l'article 9, la Commission des transports, même si quelque demandeur l'a convaincue qu'une clôture est nécessaire, n'aurait pas le pouvoir de contraindre la compagnie d'ériger une clôture. D'autre part, si nous rayons cet article, la Commission sera libre d'ordonner ou de ne pas ordonner la construction d'une clôture, selon ce qu'elle jugera être le mieux dans les circonstances. Une des raisons d'être de la Commission, c'est qu'il lui est loisible d'user de sa discrétion dans de tels cas. Si nous maintenons l'article 9 du bill, et que la vache d'un cultivateur, errant sur les emprises de chemin de fer, se fait frapper par un autorail, le cultivateur sera probablement astreint à des dommages-intérêts pour avoir laissé sa vache courir en liberté.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je suis tout à fait de l'avis du sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh). L'article 9 dégage indiscutablement la compagnie de chemin de fer de toute obligation d'ériger une clôture le long de la voie de Terrace à Kitimat, et, de plus, il la dégage de toute obligation de payer des dommages-intérêts à celui qui dans l'avenir pourra subir des dommages du fait que les emprises n'au-

ront pas été bornées par une clôture. D'après les observations de mon honorable ami, je crois comprendre que d'ici peu d'années, des terres agricoles seront peut-être mises en exploitation le long de la ligne par des cultivateurs-éleveurs. Ainsi que l'a signalé le sénateur de De Lorimier, (l'honorable M. Vien) la loi des chemins de fer contraint la compagnie de chemin de fer d'aménager une clôture le long de ses emprises. Pourquoi dégagerions-nous à l'avenir la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de cette obligation pour ce qui est de la ligne reliant Terrace à Kitimat? Pourquoi, ainsi que l'a proposé le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), ne pas laisser à la Commission des transports le soin d'en décider à sa discrétion?

Une disposition semblable à l'article 9 était, je m'en souviens, contenu dans le bill que nous avons adopté, l'an dernier, en vue d'autoriser le National-Canadien à aménager une ligne de Sherridon à Lynn-Lake, mais on n'aurait jamais pu imaginer que le territoire traversé par cette ligne pût être considéré comme terre agricole. C'est pourquoi, afin d'assurer doublement que la compagnie de chemin de fer n'aurait jamais à défrayer le coût d'une clôture, la loi lui a accordé une exemption spéciale à cet égard. Mais le territoire dont il est question dans la mesure dont nous sommes saisis semble entièrement différent et je ne crois pas que l'article 9 tend à établir un précédent contre lequel nous devrions nous tenir sur nos gardes. Il me semble que la compagnie de chemin de fer n'a aucun droit moral, juridique ni autre de demander cette exemption; pour ma part, j'entends appuyer l'amendement du sénateur de Bruce.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, j'étais président du comité permanent des transports et communications qui a été saisi de la mesure à l'étude. Si je me souviens bien, on a adopté l'article 9, mais les autres dispositions du projet de loi ainsi que sa portée générale ont été jugées tellement plus importantes qu'on a relativement peu débattu l'article en question. Mais je me permets de dire à la Chambre que les raisons qu'on a avancées à l'appui de cet article sont en somme les suivantes: d'abord, on nous a dit que l'article, comme vient de le mentionner le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ressemblait à celui que renfermait le bill adopté l'an dernier et autorisant l'aménagement d'une ligne de Sherridon à Lynn-Lake. On a déclaré que le territoire, de Terrace à Kitimat, est aussi dénudé et inhabité que le territoire s'étendant entre Sherridon et Lynn-Lake et qu'il n'était guère plus probable de voir s'établir des colons le

long d'une ligne que le long de l'autre. On a dit également qu'une très grande partie de la ligne, entre Terrace et Kitimat, avait été aménagée à travers des coupes dans le roc et le long des berges rocailleuses de rivières, où il n'y avait pas la moindre possibilité de coloniser, de toute façon.

Je dois ajouter que, sauf erreur, ce qu'on nous a dit au comité à l'égard de l'aspect juridique de la question diffère un peu de ce qu'a mentionné notre collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien). On nous a informé que la raison d'ajouter cet article au projet de loi, c'était que la loi des chemins de fer contraint les compagnies de chemin de fer à clôturer leurs emprises et que, si nous n'accordons pas cette exemption, le National-Canadien aurait à ériger cette clôture, tout inutile qu'elle fût, le long de cette emprise et que le coût s'en élèverait, si je me souviens bien, à plus de \$100,000.

Je ne défends pas la disposition. Je fais simplement part à la Chambre des arguments qu'on nous a exposés au comité.

On a aussi formulé l'argument qu'on vient d'entendre de la bouche du sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan), c'est-à-dire que si nous adoptons l'article 9, la compagnie de chemin de fer ne serait pas dégagée de sa responsabilité, en vertu du droit coutumier, à l'égard des dommages-intérêts dans le cas où l'on prouverait qu'il y a eu négligence de la part de la compagnie.

L'honorable M. Roebuck: Que la compagnie aurait fait preuve de négligence sous d'autres rapports qu'à l'égard de l'absence de clôture.

L'honorable M. Hugessen: Oui, autre qu'à l'égard de l'absence de clôture.

L'honorable M. Roebuck: On pourrait tenter de démontrer, par exemple, que les trains voyageaient à une vitesse excessive, ou bien qu'on n'avait pas fait bonne garde.

L'honorable M. Hugessen: Oui, quelque chose du genre.

L'honorable M. Vien: Il ne pourrait guère résulter de dommages, que de l'absence de clôtures. Si un animal pénètre sur l'emprise du chemin de fer et qu'il est tué, il n'y a aucune responsabilité en vertu du droit coutumier si l'obligation est supprimée par statut.

L'honorable M. Hugessen: Je ne partage pas cet avis.

L'honorable M. Aseltine: Moi non plus.

L'honorable M. Hugessen: Si, par exemple, une compagnie de chemin de fer sait que des animaux ont l'habitude de traverser la voie à un certain point et que, de propos délibéré, elle permet à ses trains de passer

à cet endroit à une vitesse excessive, sans prendre les précautions voulues, j'imagine qu'en vertu du droit coutumier, la compagnie serait tenue responsable des dommages.

On nous a signalé, fait intéressant, que parfois l'obligation de clôturer, que prévoit la loi des chemins de fer, offre une plus grande protection à la compagnie du chemin de fer qu'au cultivateur, car si des bêtes à cornes pénètrent sur la voie et sont tuées et que le cultivateur poursuit la compagnie, celle-ci, advenant qu'elle puisse démontrer que la clôture était en bon état, n'est pas responsable des dommages.

L'honorable M. Aseltine: Je n'approuve pas cet avis. Ayant poursuivi des sociétés ferroviaires en des circonstances analogues, j'ai obtenu des dommages-intérêts.

L'honorable M. Horner: La clôture était-elle en bon ordre?

L'honorable M. Aseltine: La société ne pouvait prouver comment les animaux étaient parvenus sur la voie ferrée.

L'honorable M. Hugessen: Je me borne à signaler ce qu'on nous a affirmé au comité. A la lumière de la discussion qui s'est déroulée ce soir, il serait peut-être opportun de renvoyer le projet de loi au comité afin qu'il approfondisse l'article 9.

L'honorable M. Roebuck: Qu'on le raye.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que nous devrions disposer du texte de la loi des chemins de fer.

L'honorable M. Hugessen: Je voulais expliquer à la Chambre pourquoi, à mon avis, le comité a pris une telle attitude quand il a adopté l'article 9 sans l'étudier avec le soin qu'on y a mis ce soir.

L'honorable M. Vien: Le président du comité (l'honorable M. Hugessen) admettra, j'en suis sûr, que la coutume suivie par la société de laisser sans clôture l'emprise de sa voie ferrée dans de vastes régions inhabitées prouve suffisamment que la loi des chemins de fer ne la contraint pas d'aménager des clôtures. Si la société y était tenue en toute circonstance, elle aurait à le faire partout; mais, encore une fois, la voie ferrée n'est pas clôturée sur de vastes distances.

Lorsqu'un particulier désire que soit érigée une clôture le long de la voie ferrée, il doit en faire la demande à la Commission, puis une ordonnance est rendue obligeant la société de chemin de fer à clôturer. J'ai connu des cas où, pendant des dizaines d'années, la voie ferrée n'était pas protégée; tout à coup, un colon a demandé à la société de chemin de fer d'ériger une clôture ou de creuser un fossé, peut-être, le long de son

emprise. La Commission a alors envoyé un ingénieur faire enquête et indiquer, dans son rapport, si telle clôture demandée était désirable ou si des fossés devaient être creusés.

L'honorable M. Hugessen: Je ne prétendrais pas connaître comme mon collègue l'application de la loi des chemins de fer, vu qu'il a été président de la Commission des transports pendant plusieurs années. Toutefois, on nous a dit au comité que, dans bien des cas, la Commission a exempté une société de chemin de fer de clôturer dans des régions non habitées.

L'honorable M. Vien: C'est tout à fait exact.

L'honorable M. Hugessen: Indépendamment de l'obligation prévue par la loi et de l'ordonnance de la Commission, il me semble que si la société de chemin de fer prend des risques en n'érigéant pas de clôture et qu'il survient des dommages, elle doit être tenue responsable. De toute façon, l'obligation statutaire de clôturer semble prévue.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de me prononcer au nom du Gouvernement; mais, vu la discussion qui a eu lieu ce soir, je suis bien prêt à renvoyer la mesure au comité, ainsi que le projet d'amendement.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas adopter l'amendement et en finir?

L'honorable M. Robertson: Pour être juste, je suis disposé à renvoyer la suite de la discussion jusqu'à ce que j'aie des renseignements à fournir à la Chambre.

L'honorable M. Golding: Renvoyons le projet de loi au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous pouvons procéder de deux façons. Tout d'abord, le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) peut retirer son projet d'amendement; en second lieu, le Sénat peut adopter une motion tendant au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Stambaugh: Je préfère que la suite du débat soit renvoyée à demain. Je veux partir pour l'Ouest, demain soir, et j'aimerais être présent lorsque la question sera de nouveau étudiée. Toutefois, beaucoup de sénateurs semblent appuyer le point que j'ai soulevé.

L'honorable M. Robertson: Afin de faciliter les choses à mon collègue, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; si l'on n'est pas satisfait des explications que je fournirai à la Chambre demain, la mesure pourra alors être renvoyée au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 3 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.
Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AÉRONAUTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 194, loi modifiant la loi de l'aéronautique.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 242, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 289, loi modifiant la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill W-10, loi pour faire droit à Jean-Baptiste-Armand Michaud.

Bill X-10, loi pour faire droit à Anna Lapinska Cholewicki.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Alexander William Hyndman.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart.

Bill A-11, loi pour faire droit à Stanley Baker Smith.

Bill B-11, loi pour faire droit à Rebeḳah Ellinor Conley Burman.

Bill C-11, loi pour faire droit à Allan Gowans.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 206, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 207, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 245, loi sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi à l'étude subisse la troisième lecture, je tiens, à titre de membre du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, à formuler certaines observations.

Parfois, l'empressement à avancer tend à nous faire oublier ceux qui nous ont servis fidèlement pendant nombre d'années. En relisant les discours prononcés hier soir, j'ai constaté qu'on n'avait pour ainsi dire pas mentionné le travail assidu de M. Hardy et de ses collaborateurs à la Bibliothèque du Parlement. Il y a à peine quelques années, nous nous en souvenons tous, notre bibliothèque ne disposait d'aucun fichier sur cartes, tandis qu'on se préoccupait fort peu de cataloguer les volumes. Or, ce travail se poursuit fidèlement depuis plusieurs années. Bien avant que M. Lamb soit autorisé à organiser une Bibliothèque nationale, nous envisagions avec impatience le jour où nous disposerions d'une Bibliothèque nationale et d'une Bibliothèque du Parlement mieux aménagée. Je ne voudrais pas qu'on s'imaginât que nous n'estimons pas à sa juste valeur le dévouement dont on a fait preuve depuis des années.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 276, intitulé: loi modifiant la loi de la Commission du tarif.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (TERRACE À KITIMAT)

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, tendant à la 3^e lecture du bill n° 192, intitulé: loi concernant l'aménagement, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique et sur la motion proposant, à titre d'amendement, "Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit modifié par la radiation de l'article 9".

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honnables sénateurs, ceux qui ont assisté au débat soulevé en cette enceinte hier soir par la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi à l'étude se souviennent qu'on a proposé, à titre d'amendement, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit modifié par la radiation de l'article 9. Je me suis alors engagé à étudier la question, et suis maintenant en mesure de me prononcer.

L'article 9 du projet de loi prévoit que la Compagnie n'est pas tenue de clôturer l'emprise de la ligne de chemin de fer et qu'elle ne peut être astreinte à des dommages-intérêts du seul fait de l'absence de clôture; il modifie aussi les dispositions qui figurent aux articles 274 et 386 de la loi des chemins de fer.

L'article 274 de la loi des chemins de fer prévoit que la Compagnie doit ériger et entretenir sur le parcours du chemin de fer des clôtures de chaque côté de la voie, des barrières pivotantes dans ces clôtures aux passages de fermes et des garde-bestiaux des deux côtés de la voie publique à chaque croisement à niveau de cette voie publique par un chemin de fer. Le paragraphe 4 du même article prévoit que la Commission des transports peut, à la demande de la compagnie, la libérer provisoirement ou autrement de l'obligation d'ériger et d'entretenir ces clôtures, barrières et garde-bestiaux, lorsque le chemin de fer traverse une localité où, de l'avis de la Commission, ces ouvrages et constructions ne sont pas nécessaires. A

noter que la compagnie doit en formuler la demande à la Commission et qu'avant d'émettre l'ordre d'exemption celle-ci doit s'assurer que les ouvrages et constructions mentionnés audit article ne sont pas nécessaires.

L'article 386 de la loi des chemins de fer tient la compagnie responsable des dommages causés aux animaux qui errent sur les terrains de la société. L'article prévoit certaines exceptions à cette règle générale; mais à moins que le cas ne se range parmi ces exceptions, la compagnie est tenue responsable des dommages causés aux animaux errants sur ses terrains que ces animaux soient ou non en liberté. Au nombre des exceptions, l'article mentionne les cas où les barrières ne sont pas tenues fermées, où elles sont laissées ouvertes délibérément, où les clôtures sont enlevées et où les animaux sont lâchés sur la voie ferrée.

Ainsi que l'a signalé hier soir le président du comité permanent des transports et communications (l'honorable M. Hugessen) la plus grande partie de la discussion, au comité, a porté sur des dispositions du projet de loi autres que l'article 9. J'ai assisté à la dernière partie de la réunion du comité; je n'ai entendu qu'une partie de la discussion, mais je dois dire qu'en ma qualité de membre du Gouvernement, j'ai cru de mon devoir d'appuyer l'article 9. Je n'étais pas du tout familier avec la question; personnellement, j'avais l'impression qu'advenant la suppression de l'article, la compagnie de chemin de fer serait contrainte d'ériger des clôtures tout le long de ses emprises ferroviaires, même si la voie ferrée traverse des régions où les clôtures sont inutiles.

Après avoir écouté le président du comité et les autres membres exposer très clairement leurs points de vue ici hier soir, j'en ai conclu que la radiation de l'article 9 améliorerait sensiblement le projet de loi. La compagnie n'en serait pas plus mal, car elle peut à n'importe quel moment recourir à la Commission des transports pour demander à celle-ci de la dispenser d'ériger des clôtures le long des tronçons de la ligne de chemin de fer qui traversent des régions non habitées; à tout événement, la situation peut être examinée à nouveau à l'occasion. J'ai exposé au Gouvernement mon point de vue personnel et celui de certains de mes collègues; le Gouvernement ne voit aucune raison pour laquelle je devrais m'opposer à l'amendement. Je l'appuie donc.

(L'amendement est adopté, le bill amendé est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES PRODUITS
LAI TIERS DU CANADA
RAPPORT DU COMITE**

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je serai bref. Advenant l'adoption du rapport, le Gouvernement devra présenter une loi générale pour protéger non seulement l'industrie laitière, mais toutes les autres industries, dans toutes les provinces. Nous sommes tous au courant de la catastrophe qui s'est abattue sur le Canada dernièrement lors de l'explosion de fièvre aphteuse. Si les régions où s'est répandue la maladie pouvaient expédier en toute liberté des animaux atteints en Ontario, dans le Québec, au Nouveau-Brunswick ou dans les autres provinces, on imagine facilement quels effets désastreux s'ensuivraient. Il appartient au Gouvernement de réglementer la distribution. Ce matin, à l'un des comités, nous avons discuté de la vente et de la diffusion des brochures ordurières et indécentes. Là aussi, le gouvernement fédéral devrait essayer de formuler une certaine réglementation. Je ne songe pas seulement aux produits laitiers en affirmant qu'il devrait exister une loi qui permettrait aux provinces de se protéger contre des choses qu'elles considèrent leur être nuisibles.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain d'avoir saisi la portée de l'amendement que préconise le comité dans son rapport. Le bill lui-même tend à modifier l'article 6 du chapitre 9 des Statuts. L'amendement que propose le comité supprimerait tous les mots qui figurent après "1951" à la quatrième ligne du projet de loi. Cela semblerait détruire la mesure tout entière.

L'honorable M. Hayden: Non!

L'honorable M. Euler: Non!

L'honorable M. Vien: L'amendement comporte la radiation de tous les mots qui suivent le chiffre "1951".

L'honorable M. Hayden: L'objet de l'amendement est d'abroger l'article 6 de la loi primitive.

L'honorable M. Vien: Je ne saisis pas très bien.

L'honorable M. Hayden: Je suis heureux d'aider mon ami. J'aurai peut-être besoin de son aide, un de ces jours. L'article 6 de

la loi primitive sur les produits laitiers du Canada se trouve à la page droite du Bill B. Le texte primitif du projet de loi à l'étude proposait de modifier cet article en ne supprimant toute mention du commerce entre provinces ou de l'interdiction par le gouverneur en conseil, au moyen de la réglementation du transport entre les provinces de certains produits désignés. L'objet de l'amendement proposé par le comité n'est pas de modifier l'article 6, mais de l'abroger; advenant l'adoption de l'amendement, l'article 6 de la loi sur les produits laitiers du Canada sera supprimé.

L'honorable M. Vien: Je comprends maintenant. Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 3^e lecture du bill.

—J'ai quelques observations à formuler, non pas au sujet de l'amendement proposé, auquel je ne m'oppose pas, mais au sujet des circonstances générales qui entourent l'étude de cette mesure. Peut-être à cause de la chaleur du débat, on a formulé certaines déclarations ayant trait à la façon dont le gouvernement s'occupe des lois en général.

J'ai assisté à la réunion du comité au cours de laquelle le ministre de l'Agriculture était présent; il a fait une déclaration et inutile de dire combien je suis heureux qu'on ait trouvé une solution satisfaisante pour tous les intéressés. Si je me souviens bien des remarques du ministre, il a dit que la loi n'avait pas été proclamée parce qu'elle constituait une duplication de plusieurs articles que contient déjà la loi de l'industrie laitière et qu'après avoir lu le débat qui a eu lieu au Sénat il doutait quelque peu d'avoir besoin du pouvoir que l'article 6 avait pour objet de lui conférer. Il a ajouté qu'il avait eu l'intention de proposer un amendement à cette mesure même, mais que le surcroît de travail l'en avait empêché; il a dit qu'il étudierait l'amendement proposé par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Des dispositions qu'on entendait prendre ou qu'on a effectivement prises dans la province d'Ontario ont convaincu le ministre que la loi actuelle lui confère assez d'autorité pour lutter contre la fraude et la fausse représentation; mais il a dit que si cette loi ne lui conférait pas ces pouvoirs, il demanderait de les obtenir d'une autre façon qu'en modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

Au cours du débat, j'ai cru que peut-être le ministre et moi-même avions été critiqués sans raison pour de prétendues interventions, en notre qualité de membres du Gouverne-

ment, dans le commerce entre les provinces. De son propre aveu, le ministre ne nourrissait aucune intention du genre; il était même disposé à envisager la modification de tout ce qui tendait à entraver un tel commerce. C'est ce qu'il a fait. Un sénateur a déclaré que le Sénat ne devait pas se départir de son attitude à cet égard; mais on n'avait pas le dessein, à mon avis, de limiter le pouvoir du gouvernement dans la poursuite des auteurs de fraude ou de fausses déclarations. Au fond, on a pris pour principe de s'opposer à toute mesure qui restreindrait le libre mouvement des marchandises et des services entre les provinces du Canada. Nul d'entre nous peut-être ne se rend pleinement compte du degré qu'ont atteint les mesures de restrictions au cours des années; et même si le Sénat n'est pas autorisé par la constitution à prendre des mesures pour y remédier, il pourrait se rendre utile au public en faisant une enquête et un rapport sur la fréquence du recours à une telle méthode, de la part non seulement des provinces elles-mêmes, mais aussi des gouvernements municipaux et des groupements professionnels. Un sénateur a parlé de la "balkanisation" des provinces du Canada, qui a pris des proportions alarmantes.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de la modification, sauf que je vois d'un bon œil la conclusion d'une entente satisfaisante pour tous.

Au cours du débat, on a fort critiqué le gouvernement, de façon expresse ou implicite, à cause de la façon dont on a présenté la mesure au Sénat. Une telle critique m'atteint, car je suis le seul représentant du Gouvernement, en cette enceinte. Certains ont donné à entendre qu'au moment où la Chambre était saisie de la mesure concernant les produits laitiers, aux derniers jours de la session, on ne l'a pas étudiée suffisamment. Au nom du Sénat, en particulier des honorables membres qui étaient alors présents, je déclare que les faits ne corroborent pas une telle opinion.

Quant à ceux qui soutiennent que les projets de loi nous sont présentés trop tard durant la session, je puis leur affirmer, à la lumière d'une expérience d'environ sept ans, que cette objection a été soulevée chaque année depuis que je suis leader du Gouvernement. Si ma mémoire est fidèle, la même plainte a été entendue chaque année où mon prédécesseur, le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), a dirigé les travaux du Sénat. Ne l'entendait-on pas également à l'époque où les deux distingués sénateurs à ma droite étaient membres influents du Gouvernement et, à ce titre, avaient quelque chose à voir aux mesures dont le Sénat était saisi? Quiconque aurait la patience de parcourir le compte rendu des débats constaterait sans

doute que les mêmes reproches se sont fait entendre chaque année depuis la Confédération.

L'honorable M. Roebuck: Et toujours avec raison!

L'honorable M. Euler: Peut-être!

L'honorable M. Robertson: Mais d'autres sénateurs ont adopté une attitude différente. Voici ce que pensait de la question que nous examinons en ce moment un parlementaire très distingué, le très honorable Arthur Meighen, qui, alors qu'il était chef de l'opposition, disait, le 3 juin 1939:

Cette année, comme par le passé, des mesures importantes nous sont communiquées au moment où la fin de la session nous bouscule. Je ne puis joindre ma voix au chœur universel de réprobation contre cette pratique; je sais que le programme ministériel le mieux agencé devra encore remettre au dernier moment certains bills importants. Mais je ne trouve pas qu'il soit à l'honneur de notre Chambre qu'une poignée à peine de nos membres soient présents lorsqu'il nous reste un travail sérieux. J'ai fait tout mon possible, sans aller trop loin et sans manquer de courtoisie, pour persuader les sénateurs de notre côté de rester jusqu'à la fin, mais sans grand succès. Pour remédier à cette situation, je propose que nous remettions en vigueur la règle qui atteint assez fortement l'indemnité des sénateurs, s'ils ne sont pas présents durant les deux ou trois dernières semaines de la session.

En lisant ce texte, je me suis demandé de quel article du Règlement le sénateur Meighen parlait. Bien que cela n'ait pas de rapport particulier à la question à l'étude, les sénateurs seront sans doute intéressés de savoir que, le 6 mars 1924, le Sénat a adopté le règlement que voici:

(1) Pour avoir droit à son indemnité de session établie sur le pied de l'indemnité intégrale, un sénateur doit assister à une séance du Sénat pendant au moins les deux tiers des jours de séance du Sénat.

(2) Une déduction au taux de vingt-cinq dollars par jour sera opérée pour chaque jour d'absence d'un sénateur à une séance du Sénat durant les deux dernières semaines d'une session du Parlement.

Il va de soi que le règlement en question n'a guère été prisé, au moins durant longtemps, puisque les sénateurs l'ont abrogé le 14 janvier 1926, soit environ deux ans plus tard.

D'après mon expérience, je conclus que, vu les circonstances actuelles, certaines mesures doivent forcément être étudiées lorsque la session est avancée, pour la raison bien simple que, lorsqu'on a disposé de tous les projets de loi, la fin de la session n'est pas loin. Que faut-il entendre par "les derniers jours de la session"? Une ou deux semaines avant la fin de la session, peut-être. Mais, à cet égard, qu'on me permette de dire que la rétrospection a, de beaucoup, le

pas sur la prévision. On ne peut connaître d'avance la date de la prorogation. On a beaucoup parlé, alléguant des raisons dignes d'une certaine considération, des pouvoirs de plus en plus vastes du Gouvernement. Remarquons, toutefois, que, sur un point, les pouvoirs du Gouvernement ne sont pas plus vastes aujourd'hui que par le passé, je veux parler du pouvoir de décider la date de prorogation. L'expression bien simple: "Les gouvernements proposent et le Parlement dispose" est tout aussi vraie aujourd'hui que lorsqu'on l'a prononcée la première fois. Un gouvernement propose des projets de loi et les membres du Parlement consacrent à leur examen tout le temps qui leur paraît convenable. L'autre Chambre exerce librement et fréquemment ce droit que possèdent aussi les membres de notre Chambre.

On ne m'a jamais confié l'administration d'un ministère, mais j'ai toujours cru que si, par miracle, le Gouvernement de l'heure arrivait à dresser en entier son programme législatif avant l'ouverture du Parlement, la durée des séances en serait beaucoup réduite. Mais que les séances du Parlement prennent fin le 30 juin, le 31 mai ou le 31 juillet, on nous demandera toujours d'adopter une mesure au dernier moment puisque, il va sans dire, c'est l'un après l'autre qu'il faut étudier les projets de loi. Depuis que je suis au Sénat, la dernière mesure qu'on nous transmet est l'une des plus importantes dont nous soyons saisis, savoir, la loi de finances. En maintes occasions, en particulier l'année où j'ai dû présenter le projet de loi à peine vingt minutes avant la prorogation du Parlement, j'ai dû affronter les critiques acerbes de mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig), qui signalait que, vu le temps dont nous disposions, nous n'étions pas en mesure d'étudier le projet de loi. Il avait raison. Mais à mon avis, cet état de choses ne changera jamais.

Il n'y a, que je sache, que deux façons d'améliorer les choses. La première consiste à étudier les mesures législatives avant qu'elles nous parviennent officiellement. C'est ce que nous avons fait dans le cas de la loi de finances, avec d'assez heureux résultats, à mon sens. Une fois que le budget des dépenses a été soigneusement examiné, l'adoption de la loi de finances peut se résumer à une simple formalité, quoique nous soyons en droit de reprendre et de prolonger le débat. L'autre façon consiste à retarder la prorogation jusqu'à ce que, de l'avis des sénateurs, toutes les mesures aient fait l'objet d'une étude suffisante.

L'honorable M. Roebuck: Voilà la solution.

L'honorable M. Robertson: Il n'est pas, que je sache, d'autre moyen d'améliorer la situation.

Nous nous acheminons rapidement vers un état de choses qui ressemble à celui auquel nous nous sommes heurtés l'an dernier. On ne tardera pas à inscrire au *Feuilleton* de l'autre endroit certaines mesures très importantes,—l'importance que chacun des sénateurs attache à chacune des mesures variant, il va sans dire, suivant son point de vue,—puis à un moment donné, le Parlement sera informé qu'il ne sera saisi d'aucune autre mesure. Nous ignorons le moment où ces mesures nous parviendront mais, lorsque nous sommes saisis en même temps du programme prévu pour la session tout entière, nous sommes placés dans l'alternative suivante: soit de nous en tenir à notre façon de procéder actuelle quant à la loi de finances, soit de suivre la ligne de conduite adoptée l'an dernier pour l'examen du projet de loi concernant les transports. Si certains sénateurs estiment que les rouages législatifs fonctionnent trop lentement, de sorte que certaines mesures nous parviennent trop tard, je ne demande pas mieux que de prendre des mesures en vue de faciliter l'étude au comité des questions faisant l'objet de mesures, avant que les projets de loi eux-mêmes soient transmis au Sénat.

Je me suis déjà efforcé de mon mieux d'obtenir que certaines mesures fussent présentées au Sénat; ainsi, le projet de loi concernant le Code criminel fait maintenant l'objet de l'étude d'un de nos comités spéciaux. J'espérais que le projet de loi concernant la citoyenneté et l'immigration serait présenté d'abord au Sénat, mais la besogne avance si bien à l'autre endroit que la mesure y a déjà été présentée. D'ici peu, le ministre de la Santé et du Bien-être viendra au Sénat nous expliquer une mesure concernant la loi des aliments et drogues.

Quoi que je fasse, il y aura toujours des mesures qui nous seront présentées au moment que, par euphémisme, nous appelons "les dernières heures de la session". Personne ne sait d'avance quand la prorogation aura lieu, mais, une fois la session finie, je pense bien que personne ne quitte cet endroit plus vite que moi. Je vais, dis-je, faire de mon mieux pour faciliter l'examen aussitôt que possible des projets de loi en cette enceinte et m'assurer que les sénateurs puissent les étudier tous, comme il convient, peu importe que la prorogation du Parlement en soit retardée. Mais, ici, il me faut donner un avertissement. Si un petit groupe de sénateurs, une quinzaine, entreprend de retarder l'adoption d'une mesure, alors que soixante-

cinq autres sénateurs peut-être se désintéressent au point de ne plus être ici, nous prêterons alors le flanc à des critiques virulentes.

L'examen des mesures en cette enceinte m'amène à traiter d'un autre point. En décembre dernier, j'ai pris part à un débat au cours duquel, après avoir mentionné le point de vue du Gouvernement sur la question, j'ai demandé au Sénat de repousser un amendement qu'avait adopté l'un de nos comités. Prenant la parole immédiatement après moi, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'est demandé si je pouvais répudier la décision adoptée au comité. Je me permets de rappeler aux sénateurs la situation dans laquelle je me trouve. Dans cette Chambre, composée de 102 membres, je suis le seul et unique représentant du Gouvernement. On m'a donné à entendre que je dois présenter ici les mesures ministérielles et en expliquer la teneur. Je n'ai jamais eu l'impression,—je l'ai avoué à maintes reprises par le passé,—que le Sénat possédait, lors de l'examen précédant la deuxième lecture des projets de loi, tous les renseignements qu'il aurait dû avoir; mais il m'a fallu m'en tenir au régime en vigueur. J'ai dû, contre vent et marée, même lorsque mon avis personnel différait de celui du ministère, appuyer les mesures que présentait le Gouvernement. Si, à un moment donné, le Gouvernement recourt à une mesure que je ne puis admettre au point où ma conscience me fera un devoir de me retirer du ministère, ce sera le seul moyen que j'aurai de satisfaire les exigences de ma conscience. Mais, je le répète, de tous les sénateurs, je suis le seul qui se soit engagé à appuyer les mesures ministérielles, tant aux comités qu'en cette enceinte, et je ne sache pas qu'il soit inopportun pour moi d'en appeler d'une motion qu'a adoptée un comité. Au Sénat, Son Honneur le Président et moi-même avons, tous deux, été nommés par le cabinet. Le leader suppléant n'a pas été nommé par le Gouvernement, mais par moi-même. Il n'est pas tenu d'appuyer les mesures ministérielles, attitude qu'il a prise en maintes circonstances. On donne au whip le titre de "*whip* du Gouvernement", mais à tort, parce qu'il n'est pas nommé par le Gouvernement, mais choisi à la réunion intime des libéraux. Le leader suppléant du Gouvernement, le *whip* ou le *whip* adjoint peuvent, n'importe quand, repousser les mesures ministérielles. Ils en ont le droit. Depuis deux ou trois ans, il est arrivé, en diverses occasions, que des sénateurs m'aient prié d'annoncer en cette enceinte, alors que des questions contentieuses étaient à l'étude, que les membres de la Chambre qui appuient le

Gouvernement pouvaient "voter librement". Je n'en ai rien fait, pour la raison bien simple que le vote ne peut être que libre au Sénat. Sauf erreur, tous les sénateurs, qu'ils appuient les mesures ministérielles ou non, se sont prononcés selon les dictées de leur conscience. Quant à moi, ma fonction consiste à appuyer les mesures que préconise le Gouvernement et à demander que, parfois, elles soient déferées à un comité après qu'on a fourni certaines explications à leur égard, afin que mes collègues puissent m'aider ensuite à les expliquer davantage.

Je regrette que notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne soit pas à son siège, parce que je veux citer ce qu'il a dit au cours d'un débat antérieur en cette enceinte. Voici ses paroles:

...même si on ne l'a pas déclaré publiquement à la Chambre, il y a lieu de croire que le Gouvernement désirait la faire adopter aussi vite que possible.

Il a ajouté:

On a évidemment invoqué quelques faux prétextes pour en souligner l'urgence; pour ma part, j'avoue que je ne suis pas enchanté, après avoir été mis au courant de cette affaire, de découvrir maintenant que le bill qu'on nous a demandé d'adopter en vitesse n'a même pas été mis en vigueur.

J'affirme que, pour ma part, je ne recours pas à des méthodes détournées quand il s'agit des mesures ministérielles. Quand le ministère affirme qu'il existe une certaine urgence à l'égard d'une mesure, je le signale. Je sers d'intermédiaire pour exprimer l'avis du Gouvernement et je n'ai jamais tenté d'empêcher l'examen d'une mesure, soit au comité, soit en cette enceinte.

Je me souviens des circonstances dans lesquelles nous avons été saisis l'an dernier du bill, si vivement discuté, sur les produits laitiers du Canada. Après avoir subi la deuxième lecture, le bill avait été déferé au comité qui avait présenté un rapport favorable au Sénat à onze heures le matin même du jour où le Sénat s'est ajourné jusqu'à l'automne. Son Honneur le Président avait demandé quand nous lirions le bill pour la troisième fois lorsque, mes collègues présents à ce moment-là s'en souviennent, quelqu'un,—je crois que c'était le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler),—appela mon attention sur l'absence momentanée du sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), qui désirait proposer un amendement. Je n'ai pas demandé qu'on profitât de son absence pour adopter la mesure. Au contraire, c'est sur ma proposition que la motion tendant à la troisième lecture a été remise à plus tard; nous avons alors abordé d'autres articles à l'ordre du jour. Puis, ces mesures ayant été réglées, le sénateur de Kootenay-Est est

entré dans la Chambre et j'ai proposé la troisième lecture du bill sur les produits laitiers. Mon honorable ami a eu l'amabilité de me remercier d'avoir retardé la troisième lecture de la motion jusqu'au moment de son arrivée.

Je n'ai jamais tenté ni d'une façon ni d'une autre de hâter l'adoption d'une mesure par le Sénat,—d'ailleurs ce serait insensé d'agir ainsi,—et je n'en ai jamais éprouvé le désir. Naturellement, je désire, c'est d'ailleurs une de mes fonctions, que l'on examine les mesures avec toute la célérité compatible avec un examen sérieux. Mais je n'ai jamais demandé à un sénateur de faire quoi que ce soit d'autre que ce qu'il juge à propos. Je n'approuve pas la règle préconisée par M. Meighen. Selon moi, qu'un sénateur assiste aux séances du Sénat ou qu'il s'en abstienne, cela le regarde. Je n'ai jamais demandé à quiconque de venir ou de s'abstenir d'assister aux séances, sauf le jour de la prorogation ou la veille, si les whips ou leurs adjoints à ce moment-là craignaient qu'il n'y eût pas le quorum requis pour que le Parlement fût prorogé. J'ai alors demandé à ceux des sénateurs qui habitent dans les environs de se tenir disponibles pour assurer le quorum nécessaire à la prorogation. Certains sénateurs ont la bienveillance de me prévenir quand ils doivent s'absenter; mais il ne m'appartient pas de dire oui ou non. En eussé-je le pouvoir, je ne l'exercerais pas. Ils vont et viennent comme bon leur semble. J'aimerais certes à ce qu'il y eût un bon nombre de sénateurs présents aux derniers jours de la session, mais qu'un sénateur soit ou non présent, cela le regarde uniquement. Tout règlement tendant à imposer une sanction aux membres pour s'être absents jouerait au détriment de ceux qui, ayant parcouru de grandes distances pour arriver dès les premiers jours de la session, ont participé assidûment aux travaux des comités et qui, lorsque la session dépasse d'une couple de jours les prévisions, se trouvent dans une situation embarrassante s'ils ne peuvent utiliser les places qu'ils ont réservées dans les wagons de chemin de fer depuis quelque temps.

J'ose croire que je ne retarde pas trop les travaux du Sénat, mais je crois opportun de commenter les observations qu'on a formulées et d'après lesquelles la loi sur les produits laitiers du Canada aurait été adoptée en vitesse durant les derniers jours de la session de 1951. Qu'il me soit permis de rétablir les faits. Cette mesure nous est parvenue et a subi la première lecture le mardi 26 juin. Son Honneur le Président a demandé quand nous lirions le projet de loi pour la deuxième fois et, en mon absence, le leader suppléant (l'hon-

orable M. Hugessen) a dit: "A la prochaine séance." Cependant, je n'ai pas proposé la deuxième lecture avant le jeudi 28 juin, deux jours après la première lecture. L'assistance était bonne à ce moment-là. Les journaux du Sénat révèlent que 47 sénateurs étaient alors présents, nombre qui se compare favorablement à l'assistance moyenne durant la session. Suivit une discussion approfondie du projet de loi, discussion aussi importante quant au nombre de participants et au temps qui lui fut consacré que toutes celles dont avaient fait l'objet les 93 bills d'intérêt public et privé adoptés au cours de cette session-là.

Les chiffres suivants révèlent le temps consacré au débat portant sur la mesure en question et aux débats sur les trois autres projets de loi qui ont été le plus longuement débattus:

Colonnes	
au	
hansard	
Bill concernant l'impôt sur le revenu.	33
Bill concernant les Indiens	42
Bill concernant la Commission du blé.	55
Bill concernant les produits laitiers du Canada	73

Le compte rendu démontre aussi que 26 sénateurs ont participé au débat sur la mesure visant les produits laitiers du Canada. Ces chiffres vont certes à l'encontre des prétentions de ceux qui soutiennent que la mesure a été étudiée à la hâte ou qu'on l'a adoptée en vitesse. Je signale aussi qu'au cours de la présente session les délibérations ayant trait au projet de loi sur les produits laitiers ont été plus longues, que celles qui ont eu lieu à l'égard de toute autre mesure; 21 sénateurs ont pris part au débat et leurs observations remplissent 48 colonnes du compte rendu.

Le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, au cours de la dernière session, a duré deux jours, les jeudi et vendredi, 28 et 29 juin. On a alors adopté la motion et déferé la mesure au comité, où ont comparu un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, ainsi que le ministre de la Justice. J'ai déploré l'absence du ministre de l'Agriculture, mais ce n'était pas la première fois que j'avais dû m'occuper d'une loi,—et d'une loi difficile,—sans l'aide du ministre qui y était le plus intéressé et je doute que ce soit la dernière. Le comité possédait le compte rendu du bref débat qui avait eu lieu à l'autre endroit à l'égard du projet de loi. Le ministre y avait déclaré que si, pour quelque raison, la loi se révélait inacceptable ou non satisfaisante, il songerait à la modifier.

Au nom du Sénat en général et du nombre très élevé de ses membres qui s'y trouvaient quand le projet de loi a été examiné l'an dernier, je répète qu'on ne l'a pas étudié

en vitesse. Les honorables sénateurs en ont discuté à la lumière des meilleurs renseignements dont ils disposaient; je trouve qu'il est malveillant, de la part de quiconque n'était pas alors présent, de parler du temps et de l'attention que nous y avons consacré.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je serai très bref. Vous me voyez évidemment heureux que le bill soit apparemment sur le point d'être lu pour la troisième fois. J'en fais mention parce qu'à mon avis l'adoption du projet de loi défend un principe dont s'inspirent presque tous les sénateurs, celui de la liberté du commerce entre les provinces.

Peut-être devrais-je terminer là mes observations, car à cheval donné on ne regarde pas la bride, mais l'amendement du comité va en réalité un peu plus loin que le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter. Quoi qu'il en soit, j'en suis très satisfait.

Je fais miennes plusieurs observations,—mais non pas toutes,—que vient de formuler le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). J'appuie fermement sa déclaration, que j'ai moi-même souvent répétée au Sénat, affirmant que les sénateurs devraient se sentir absolument libres de considérer selon leur conscience les questions dont ils sont saisis. Si les sénateurs en général se rendent à cette exhortation du leader, je crois que le Sénat constituera à l'avenir une institution plus précieuse qu'elle ne l'a été par le passé. A mon avis, le Sénat n'atteindra le plus haut point d'utilité que si chacun de ses membres dès sa nomination, oublie qu'il était auparavant libéral ou conservateur et décide qu'à l'avenir il jugera les questions au fond.

Selon la façon ordinaire de procéder, je suppose que, ayant présenté la mesure au Sénat, j'aurais dû proposer la troisième lecture. Toutefois, je suis fort aise que ce soit le leader (l'honorable M. Robertson) qui l'ait proposée, si cela peut de quelque façon hâter l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes.

L'honorable M. Robertson: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur...

L'honorable M. Euler: Je vous en prie.

L'honorable M. Robertson: J'aimerais que ce soit consigné au compte rendu. C'est à mon honorable ami qu'il revenait de proposer la troisième lecture du bill et j'ai présenté la motion par inadvertance. Je m'en excuse auprès de lui.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) je souscris à certaines observations du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) mais non pas à toutes.

De même que nombre d'autres sénateurs, j'ai déjà fait partie d'un autre organisme législatif. Pendant seize ans j'ai siégé à l'Assemblée législative du Manitoba et là-bas comme ici, je n'ai jamais eu connaissance d'une seule session où le gouvernement ne présentait pas la plus grande partie de ses mesures législatives importantes durant les deux ou trois dernières semaines qui précèdent la prorogation. J'admets avec le leader que telle a été la façon de procéder au cours des ans, mais cela ne la motive en aucune manière.

La durée ordinaire d'une session de nos jours suscite un grave problème à bon nombre de membres des deux Chambres, et tend aussi à éloigner de la vie publique, les jeunes gens de grand talent. Certains jeunes gens très habiles de ma province ont refusé de se porter candidats à la Chambre des communes, alléguant qu'ils ne pourraient pas s'occuper de leurs affaires et passer six à huit mois de l'année à Ottawa. Il est vrai que tant que dure la session nous touchons une rémunération raisonnable, mais lorsque nous sommes défaits nous ne faisons plus partie de la Chambre et pendant ce temps-là notre entreprise a périclité.

Mon objection tient, en somme, et la remarque s'applique aux assemblées législatives aussi bien qu'au parlement, à ce que le gouvernement a convoqué la session le 28 février et à ce que, pendant des semaines, on n'a présenté aucune mesure, sauf celle qui concerne la répression de la fièvre aphteuse. De fait, on n'a saisi le Sénat d'une véritable mesure législative qu'une fois terminé le débat à l'autre endroit.

A mon avis, rien n'empêche le Gouvernement de présenter toutes ses mesures au cours des quatre premières semaines de chaque session et de mettre les députés au défi de gaspiller le temps de la Chambre en discussions. Aucune jeune personne de talent n'entrera dans la vie publique pour venir à Ottawa passer les deux premiers mois de chaque session à écouter des discours sur les qualités et les défauts du Gouvernement. Voilà la méthode qu'on suit au Parlement, de nos jours. Considérons les événements qui ont marqué les élections partielles tenues l'an dernier et cette année; on n'a pas soufflé mot en public des véritables questions qui se posent pour le pays, ni des paroles prononcées à la Chambre des communes. Le problème capital pour le pays, l'an dernier,

c'était la cherté du coût de la vie; il s'y ajoute cette année la question des impôts élevés. Ne nous leurrions pas, les questions décisives sont rarement abordées dans l'autre Chambre.

Il incombe au leader du Gouvernement en cette enceinte de veiller à ce qu'on nous soumette des mesures à l'aube de la session. A titre de membre du Gouvernement, le leader devrait persuader ses collègues de l'apropos de présenter des mesures à la Chambre dès l'ouverture du parlement. De la sorte, le Gouvernement mettrait l'opposition en demeure (effectivement, c'est elle qui détermine la longueur des sessions) de régler avec plus de célérité les questions soumises. Je le sais par expérience, les membres de l'Assemblée législative du Manitoba sont pressés par leurs mandants d'étudier les mesures, une fois qu'elles ont été présentées.

Je n'ai aucune critique personnelle à adresser au leader du Gouvernement. Ayant eu le plaisir de siéger vis-à-vis lui pendant sept ans, je n'aurais pu demander plus de collaboration, de courtoisie ou de compréhension de sa part. Je me borne à souhaiter que si jamais il siège à ma place, et moi à la sienne, je m'acquitterai aussi bien de ma tâche qu'il s'acquitte de la sienne depuis sept ans. Cependant, je rappelle à mes collègues qu'on est à la veille de tenir des élections en Colombie-Britannique et en Saskatchewan; on s'y prépare également dans Québec, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick. L'île du Prince-Édouard est à peu près la seule province qui ne se livre pas à une activité politique.

L'honorable M. Beaubien: Elle jouit d'un gouvernement compétent.

L'honorable M. Haig: En effet; et la population du Manitoba décidera peut-être, aux prochaines élections qu'elle en veut aussi un bon.

J'entends dire que nous reviendrons assister à une nouvelle session du parlement, à la mi-novembre de l'année en cours. Mais que nous nous réunissions à la mi-novembre ou au début de janvier, j'exhorte le Gouvernement à se tenir prêt à présenter ses mesures à l'aube de la session. Alors que la session durera à peine un mois encore peut-être, nous sommes saisis d'un projet de loi concernant les coalitions, quoique le Gouvernement sût il y a des semaines qu'il présenterait une telle mesure. On nous soumet également une mesure importante touchant le remaniement de la carte électorale. Même si je n'ai jamais été à la Chambre lors d'un remaniement de la carte électorale, je suis tout à fait sûr que si les propositions ne

répondent pas aux exigences des deux parties, la discussion se prolongera. Voilà des procédés qui aboutissent à de longues sessions.

Le Sénat siège régulièrement depuis le 1^{er} mai, et sans parler du comité des divorces qui se rive à la tâche, nous nous sommes réunis trois jours par semaine, la première quinzaine, et quatre jours par semaine le reste du temps. A mon avis, nous avons lanterné, ce qui n'ajoute pas au prestige dont nous jouissons dans la collectivité, ni ne cadre avec nos responsabilités envers le Canada.

De passage dans la ville de London hier, j'ai constaté avec étonnement que certaines gens ignorent tout du Sénat et de ses fonctions. London (Ont.) n'est pas une petite ville. Aussi ai-je été renversé d'entendre certains de ses principaux citoyens avouer que personne ne leur avait jamais appris pourquoi le Sénat avait été constitué, pourquoi il s'était perpétué, ni les fonctions qu'il remplit à l'heure actuelle. Ils avaient su que, de l'avis du parti cécéliste, il y aurait lieu de l'abolir. Quelqu'un a même donné à entendre qu'il faudrait remplacer ces gros bonnets,—c'est ainsi qu'on s'est exprimé,—par des hommes de science ou des représentants d'autres professions libérales. J'ai signalé que si nous débattions au Sénat les questions que nous étudions maintenant au comité, le Canada en bénéficierait, puisque la population serait ainsi mieux renseignée sur ce qui se passe. J'ai mentionné certains membres éminents du Sénat, tels le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui, dans leurs sphères respectives, sont reconnus comme des compétences. J'ai mentionné le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qu'on pourrait à bon droit, considérer comme un éminent citoyen...

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Haig: ...mais, sauf quatre avocats qui faisaient partie du groupe, personne n'en avait jamais entendu parlé. Parmi les sénateurs de Toronto, on n'en connaissait qu'un seul.

L'honorable M. Beaubien: Avaient-ils jamais entendu parler du whip?

L'honorable M. Haig: J'ai parlé des deux sénatrices. On savait que des dames siégeaient au Sénat; on a exprimé le désir de se renseigner sur leur compte. Je leur ai expliqué que lorsqu'il surgit des questions intéressant les femmes et les enfants du Canada, les honorables sénatrices participent activement au débat.

Prenons le cas de la mesure dont nous sommes saisis et dont l'amendement a fait l'objet d'une étude approfondie au comité. Quand le ministre de l'Agriculture, dont la compétence ne fait aucun doute, s'est présenté devant le Sénat, il croyait que c'était la constitutionnalité de la mesure qui était en jeu. Nous l'avons rassuré, lui disant que nous avions depuis longtemps dépassé cette étape. Voilà ce qui explique le temps qu'exige l'examen d'une loi. Mais il semble que nos travaux vont maintenant être retardés, du fait de la présentation d'une mesure concernant les coalitions et qui sera probablement déferée à un comité spécial. Advenant que la session se termine vers le 1^{er} juillet, de combien de temps disposerons-nous pour la discuter?

Par l'entremise du leader, j'exhorte le Gouvernement à modifier sa façon de diriger les travaux du Parlement. Il est possible d'améliorer les choses si l'on s'attaque à la source des difficultés. L'autre jour, par exemple, pour la première fois depuis 85 ans, on a permis aux novellistes d'assister à une séance du comité des divorces. Lorsque j'avais demandé pourquoi ils en étaient exclus, personne n'avait de réponse précise, sauf qu'on semblait croire qu'il existait une disposition en ce sens. De sorte que, du jour au lendemain, on a mis fin à une pratique qui durait depuis 85 ans. Je prie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) d'exhorter le Cabinet à présenter tout son programme législatif dès le premier mois de la session. Il sera ainsi en mesure de déclarer au Parlement qu'il n'y a pas d'autres lois à étudier et que plus on apportera de diligence à en disposer, plus tôt on terminera les travaux qui intéressent le pays.

Ma franche opinion, c'est que le Sénat peut continuer, comme il l'a fait par le passé, d'assurer à la législation du pays un apport éminemment utile. Nous ne voyons pas constamment planer au-dessus de nos têtes la menace d'une élection dans tant de semaines, de mois ou d'années, qui peut nous laisser vis-à-vis de rien politiquement parlant. Tous ceux qui ont été élus à une assemblée législative sentent que les électeurs les observent. Mais il n'en est pas ainsi des sénateurs, qui peuvent consacrer leur temps, comme l'a si bien dit le leader du Gouvernement, à réaliser ce qu'ils croient en toute conscience servir le mieux notre pays. En lisant les délibérations relatives à l'institution du Sénat, on doit conclure qu'il a été institué en vue de "réexaminer les lois en toute sérénité", à la lumière de la longue expérience de ses membres, et de servir les meilleurs intérêts du pays au-dessus de tout souci politique. Je répète simplement, pour terminer, que l'on devrait inviter le Gouvernement à présenter

toutes ses lois le plus tôt possible après l'ouverture de la session, afin de nous permettre de les étudier quand nous en avons le temps.

L'honorable M. Horner: J'ai remarqué l'observation du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) au sujet du surcroît de travail du ministre de l'Agriculture. Nous ne sommes évidemment pas sans savoir que son énorme surcroît de travail depuis trois semaines consiste à faire la campagne électorale dans la province de la Saskatchewan.

L'honorable M. Farris: Il y a beaucoup de vrai dans les observations qu'a formulées le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais je crois qu'il ne nous a révélé qu'une partie de la vérité. Je crois que si mon honorable ami accompagnait le leader du Gouvernement à l'autre endroit, au moment où notre leader donne ces bons conseils au Gouvernement, le chef de l'opposition pourrait bien dire à ses confrères de là-bas: "Si vous cessiez de parler, mes amis, le Gouvernement serait bien contraint de présenter ses mesures législatives".

L'honorable M. Lambert: Cette discussion, que mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) a le droit de terminer, s'est égarée assez loin de l'objet de l'amendement à la loi sur les produits laitiers.

L'honorable M. Aseltine: Tout le monde enfreint le Règlement.

L'honorable M. Lambert: Pour terminer la discussion sur une note ayant trait à la loi à l'étude, je propose à mon ami et éminent collègue, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) d'éclaircir d'une façon pratique l'opinion qu'il a déjà formulée au cours du débat au sujet de la présente mesure, et de proposer une motion, plus tard, quand la question qu'il a soulevée pourrait être débattue au fond. Je crois que tous les intéressés en profiteraient si l'on pouvait concilier les intérêts respectifs des provinces et ceux du gouvernement central sur les questions économiques au point d'en arriver au moins à une certaine entente. C'est la note sur laquelle je mets fin à mes efforts en vue d'orienter de nouveau la discussion vers l'objet du projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2^e lecture du bill n^o 275, intitulé: loi modifiant la loi du prêt agricole canadien.

—Honorables sénateurs, la Commission du prêt agricole canadien est une société qui appartient exclusivement à l'État. Elle a été instituée en 1929 en vue de consentir aux cultivateurs des prêts à longue échéance nantis sur des terres agricoles. La loi a reçu quelques modifications. Par exemple, on y a inséré, en 1934, une disposition permettant d'accorder des prêts à court terme, garantis par seconde hypothèque, à ceux dont les terrains étaient déjà grevés d'une première hypothèque. En 1950, il a été décrété que cette société, comme tout autre organisme agricole, pouvait être poursuivie en justice; mais elle ne l'a jamais été.

Il s'agit de savoir quelle est la nécessité d'une telle mesure. Si je me souviens bien, lors de l'adoption de la loi, les demandes de prêts agricoles se multipliaient. Afin de lancer une entreprise agricole ou d'entreprendre la culture économique d'une terre, plusieurs jeunes cultivateurs et d'autres devaient emprunter des fonds. Les banques refusaient de consentir des avances garanties par des terres; les maisons de prêts, en raison de mesures législatives adoptées en certaines provinces, ont cessé toute activité en ce domaine. L'État est donc intervenu grâce à une mesure fort utile, car elle porte sur un domaine vierge et règle l'intérêt des prêts agricoles.

Ensuite, qu'est-ce que la Commission du prêt agricole? Elle se compose de cinq membres. Le commissaire, ou président, qui est fonctionnaire exécutif de cet organisme, en est un employé à plein temps; le sous-commissaire ou président suppléant, occupe aussi un emploi à plein temps; on y compte trois autres membres, dont l'un doit être le sous-ministre des Finances. La loi modifiée permettra la nomination du sous-ministre ou de tout autre fonctionnaire du ministère au poste de membre de la Commission, de même que la désignation d'un substitut pour agir à sa place, s'il y a lieu.

Dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, des commissions provinciales relèvent de directeurs spéciaux qui travaillent à plein temps; plusieurs d'entre eux occupent leurs postes depuis l'adoption de la loi. Les Terre-neuviens désireux d'emprunter de l'argent doivent s'adresser à la commission à Halifax. On tient des comptes distincts pour chaque province; de la sorte, on peut constater où la commission réalise des bénéfices et où elle accuse un déficit, dans deux provinces de l'Est notamment.

Puis, il faut se demander où la Commission puise ses fonds. Le capital initial s'établissait à 5 millions, le tout provenant du fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire de l'État. Depuis lors, elle a émis des obligations,

achetées par l'État, jusqu'à concurrence de 20 millions; on lui permet de porter ses émissions à 50 millions. Elle a aussi émis des actions à un dollar chacune; le montant de ces actions doit se chiffrer par environ 5 p. 100 de l'ensemble des prêts non remboursés.

L'article 2 prévoit que la Commission pourra maintenant, au moyen de l'émission de billets, obtenir des fonds à prêter. Ce sera avantageux, parce que les agriculteurs pourront rembourser les sommes empruntées et la Commission aura à annuler des obligations dont l'échéance pourrait aller jusqu'à dix ans.

L'article 3 donne simplement au Gouvernement le droit de demander le remboursement, à même les bénéficiaires, d'une partie du capital initial avancé; mais une disposition prévoit que le montant remboursé à l'État ne peut être plus élevé que le montant établi au fonds de réserve. Des dispositions sont prises en vue de permettre à la Commission d'émettre du capital-actions ou de le rembourser et l'on se propose d'accroître les opérations à l'avenir. Il va de soi que ces dispositions ne seront prises qu'une fois cette partie de la mesure entrée en vigueur.

L'article 4 vise à corriger le libellé du règlement. Un membre de la Commission est décédé récemment et il est alors devenu impossible d'émettre des obligations, vu que personne n'était autorisé à les signer.

L'article 5 autorise le ministre à accorder des prêts à la Commission.

L'article 6 est celui qui revêt la plus grande importance. Dans le moment, les prêts ne peuvent dépasser \$5,000 ou, encore, la moitié de la valeur prise de la terre. Le nouvel article prévoit que les prêts peuvent s'élever jusqu'à \$10,000 ou, encore, jusqu'à 60 p. 100 de la valeur prise de la terre.

L'honorable M. Roebuck: C'est-à-dire l'intérêt qu'on possède dans la terre?

L'honorable M. Gershaw: On l'appelle la valeur estimative. Dans le moment, la Commission demande aux agriculteurs emprunteurs 5 p. 100 par année à l'égard des prêts sur première hypothèque et 5½ p. 100 pour les prêts sur deuxième hypothèque. La Commission a le droit d'établir le taux d'intérêt qui doit lui fournir suffisamment de fonds pour lui permettre de verser les intérêts qu'elle doit à l'État, acquitter ses propres dépenses et mettre de côté un montant raisonnable destiné au fonds de réserve. Jusqu'ici, la Commission a fait ses frais et, l'an dernier, ses bénéfices d'exploitation se sont élevés à \$136,000.

Je me suis soigneusement informé des pertes qu'a subies la Commission du prêt agricole canadien. On m'a appris que, depuis

l'institution de la Commission, les pertes subies à l'égard de biens acquis se sont élevées à \$428,000 et les pertes défalquées en vertu d'ententes, à \$63,000. Les pertes défalquées sous le régime de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, loi qui a donné lieu à certaines controverses, parce qu'elle a réduit de façon très sensible certains prêts, se sont élevées à \$225,000. En d'autres termes, depuis qu'elle a été instituée en 1929, la Commission du prêt agricole canadien a perdu \$718,110.03. La Commission a l'habitude de mettre de côté, chaque année, une partie de ses bénéfices en prévision des pertes possibles. De la sorte, elle s'est constituée une importante caisse s'établissant à \$1,744,000. Les pertes réelles se sont élevées à moins de la moitié de ce montant.

L'article 7 du projet de loi prévoit l'établissement d'un conseil consultatif du prêt agricole canadien, se composant d'au moins cinq et d'au plus dix membres qui doivent, sauf erreur, agir de façon intermittente.

D'après l'article 8 du projet de loi, les comptes et opérations financières de la Commission doivent être vérifiés par l'auditeur général, plutôt que par une société d'experts-comptables brevetés.

L'article 9 du bill porte sur la forme des demandes de prêts, des obligations de prêt agricole, des hypothèques, etc.

L'importance de l'article 10 tient à ce qu'il prévoit que les personnes dont la propriété est grevée d'une première hypothèque ne peuvent jamais obtenir plus d'un tiers de ladite somme, en deuxième hypothèque, tandis qu'à l'heure actuelle, elles peuvent obtenir une somme jusqu'à concurrence de la moitié. L'alinéa b) de l'article 10 prévoit que le montant avancé pourra servir à l'achat de nouveaux terrains. Semblable disposition peut paraître déraisonnable mais, dans l'application de la loi on a eu beaucoup de peine à empêcher qu'on n'affecte le montant avancé à une telle fin. En d'autres termes, celui qui désirait acheter un nouveau terrain empruntait l'argent de quelqu'un, quitte, lorsqu'il touchait le prêt de la Commission canadienne du prêt agricole, à rembourser sa dette. Le Gouvernement a donc reconnu la situation en précisant qu'on pourra à l'avenir affecter le produit des prêts à l'achat de nouveaux terrains.

L'article 11, qui est également important, a trait à ceux qui obtiennent un prêt garanti par première et deuxième hypothèques. A l'heure actuelle, l'ensemble des prêts qui peuvent être nantis par première et deuxième hypothèques est de \$6,000. Ce montant est porté à \$12,000. Dans les provinces où les biens mobiliers peuvent servir de garantie collatérale, on pouvait autrefois obtenir un

prêt allant jusqu'à 66 $\frac{2}{3}$ p. 100 de la valeur de la terre et des bâtiments. La proportion est maintenant portée à 70 p. 100. Dans les provinces où l'on n'autorise pas de prêts sur la garantie de biens mobiliers, on pourra consentir des prêts jusqu'à concurrence de 65 p. 100 de la valeur, au lieu de 60 p. 100 comme par le passé. A noter que le montant des prêts est accru. On a dû prendre cette mesure à cause de la demande plus forte de produits agricoles dans le monde entier et du coût très élevé à l'heure actuelle des terres arables et des instruments aratoires.

Honorables sénateurs, pour me résumer, je termine par les observations suivantes. Le bill modificateur dont nous sommes saisis a un triple objectif. En premier lieu, il relève la valeur en dollars des prêts maximums, afin qu'on puisse consentir des prêts plus généreux relativement à la valeur de la garantie et que les montants avancés sur deuxième hypothèque puissent servir à l'achat de terrains. La modification proposée portera de \$5,000 à \$10,000 le montant maximum des prêts gagés sur première hypothèque. En ce moment, le montant avancé sur la garantie d'une première hypothèque se limite à 50 p. 100 de la valeur estimative de la garantie; on désire porter cette limite à 60 p. 100. Le montant maximum de l'ensemble des prêts consentis en première et deuxième hypothèques est actuellement de \$6,000; on désire le porter à \$12,000.

La deuxième modification que le projet de loi tend à réaliser est la nomination d'un conseil consultatif national composé de cinq à dix membres, lesquels conseilleront la Commission du prêt agricole sur les méthodes de prêts et les finances relatives aux fermes en général.

La troisième modification projetée, plutôt d'ordre technique, vise les pouvoirs d'emprunt de la commission et les méthodes de vérification, afin de les harmoniser avec la loi sur l'administration financière en tant qu'elle s'applique aux sociétés de la Couronne. On propose notamment que soit le sous-ministre, soit tout autre fonctionnaire du ministère des Finances puisse être nommé membre de la commission et puisse être représenté aux réunions par un substitut. La vérification des livres doit s'effectuer par l'auditeur général conformément à la loi sur l'administration financière.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de formuler des observations, j'aimerais poser une ou deux questions. Mon collègue peut-il m'indiquer le montant des pertes subies dans chacune des provinces de Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba?

L'honorable M. Gershaw: On n'a subi aucune perte dans ces trois provinces. Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais je sais que seulement deux provinces accusaient un déficit.

L'honorable M. Aseltine: De quelles provinces s'agissait-il?

L'honorable M. Gershaw: De la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Aseltine: Je suis bien aise qu'on n'ait pas subi de pertes en Saskatchewan. A mon avis, c'est parce que la Commission n'y a guère été généreuse dans ses prêts. Mon collègue peut-il me signaler combien d'argent on a prêté en Saskatchewan?

L'honorable M. Gershaw: Non, je ne dispose pas de ces renseignements.

L'honorable M. Aseltine: Il est fort difficile d'obtenir un de ces prêts en Saskatchewan. Une foule de mes clients n'ont pas réussi à obtenir de prêt sur une section de terre libre de toute servitude. Parce que ces gens devaient de l'argent à l'égard d'autres terrains, la commission refusait de prêter sur la garantie de terre franche de toute obligation.

L'honorable M. Hugessen: Vous devriez avoir une meilleure classe de clients.

L'honorable M. Aseltine: La commission, qui exige que le cultivateur dresse un état de tout son actif et de son passif, n'accordera pas de prêt à l'égard d'un terrain auquel le cultivateur a un titre incontesté, sauf si le montant du prêt qui est réalisé, une fois les frais acquittés, suffit à liquider toutes ses dettes. Le cultivateur est tenu d'inscrire à son passif toute dette grevant des terres à culture en son nom, et toute hypothèque sur biens mobiliers. Par le passé, la commission a refusé toute demande de prêt, s'il semblait probable qu'une partie de la somme qu'on cherchait à emprunter servirait à l'achat d'autres terrains. Même si le requérant possédait un titre incontesté à des biens importants, il ne pouvait obtenir un prêt à cet égard à moins de révéler à la commission l'emploi précis qu'il se proposait de faire de chaque dollar demandé. Aussi, le cultivateur ordinaire n'a pu obtenir de prêt. De fait, aucune demande, que je sache, n'a été agréée.

Voilà les reproches que j'ai à adresser à l'égard de ce qui s'est fait par le passé. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a très bien expliqué le projet de loi dont les dispositions m'agrément dans l'ensemble. Je crois que la mesure fera quelque peu disparaître certaines restrictions et permettra d'accorder certains prêts qu'on refusait par le passé.

J'ai d'autres questions à poser, mais je vais attendre que la mesure soit étudiée au comité où je pourrai y obtenir des réponses et revenir sur les questions que j'ai déjà posées.

L'honorable John T. Haig: J'espère que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) obtiendra certains renseignements pour moi aussi. Je voudrais savoir le montant total des prêts accordés chaque année depuis cinq ans dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je lui prédis qu'il sera indigné de constater combien ils ont été peu élevés. Le gouvernement provincial aménage une grand route à l'est de Winnipeg; il y évalue le terrain à \$60 l'acre. On n'y peut acheter un acre de terre à moins de \$75. Pourtant, la Commission du prêt agricole évalue ces terrains à seulement \$30. Dans le cas de ma province, la loi actuelle est parfaitement inutile. Ceux qui empruntent en vertu de cette loi sont précisément ceux à qui le Gouvernement ne devrait pas prêter. Il va de soi qu'il en est de même dans les autres provinces. Prenons un exemple. Dans la Saskatchewan, je me demande si je devrais le mentionner...

L'honorable M. Roebuck: Attention!

L'honorable M. Aseltine: Oui, faites bien attention!

L'honorable M. Haig: Je détenais, depuis trente ans, une hypothèque sur une parcelle de terre. J'espérais, chaque année, que l'agriculteur me verserait un certain montant, mais au bout de trente ans, il me devait autant qu'au début.

L'honorable M. Beaubien: Quel intérêt lui demandiez-vous?

L'honorable M. Haig: Je demandais 4 p. 100 et, à ce taux, je croyais le voler. Je savais que la terre était pauvre. Un bon jour, il m'écrivit pour me dire qu'il demandait un prêt à la Commission du prêt agricole. On ne doit pas prier, je pense bien, pour que la Commission accorde un prêt; toutefois, je n'ai jamais été si près de le faire qu'à cette occasion-là. En tout cas, le prêt a été accordé et j'ai été remboursé au complet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Robertson: Mon collègue permet-il une proposition? Le comité de la banque et du commerce a déjà beaucoup de

travail à accomplir et il en aura encore davantage sous peu. Le bill dont il est ici question a trait aux ressources naturelles. Je propose que nous le déférions au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Gershaw: Entendu. Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill I-10, loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor.

Bill J-10, loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay.

Bill K-10, loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent.

Bill L-10, loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman.

Bill M-10, loi pour faire droit à Lily Sperling Kosfsky.

Bill N-10, loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffling.

Bill O-10, loi pour faire droit à Charles William Ledger.

Bill P-10, loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald.

Bill R-10, loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron.

Bill S-10, loi pour faire droit à Sarto Desnoyers.

Bill T-10, loi pour faire droit à Jean Marc Duckett Audet.

Bill U-10, loi pour faire droit à Eugène Côté.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill V-10 intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

—Honorables Sénateurs, le projet de loi comporte deux modifications. La première a trait à une modification du pourcentage qui peut être retenu par les associations de courses du montant global d'argent parié sur chaque course, la modification remplaçant une échelle graduée de pourcentage se fondant sur le montant parié sur chaque course par un pourcentage déterminé.

D'après le paragraphe 4 de l'article 235 qui figure actuellement au Code criminel, les associations de courses peuvent retenir un pourcentage gradué allant de 9 à 5 p. 100. On propose maintenant de fixer ce taux à 9 p. 100 du montant global parié sur chaque course. A l'heure actuelle, le montant retenu par les associations de courses du pays s'établit à 9 p. 100 du montant d'argent qui a été parié à l'égard de 85 à 90 p. 100 des courses. Le taux le plus bas de cette échelle graduée s'applique surtout le samedi et les jours de congé, alors qu'ont lieu les courses dont l'enjeu est considérable.

Aux États-Unis, on a adopté un taux fixe de commission du pari mutuel, au lieu de l'échelle mobile actuellement en vigueur au Canada.

Ce changement en faveur d'un taux établi à 9 p. 100 n'assure qu'un pourcentage minime aux associations de course, mais il simplifiera grandement le travail des surveillants officiels à la piste; on le propose en vue d'assurer une surveillance et une administration plus efficaces. La seconde partie du projet d'amendement a pour objet de simplifier la méthode de disposer des cents que retient actuellement l'association, et d'établir nettement que l'association peut retenir tout reste des montants calculés d'après les règlements ainsi que les quelques cents dépassant tout multiple de 5c. dans les montants ainsi calculés. Il fallait donc retrancher les mots suivants:

...la personne ou l'association a droit de retenir les quelques cents dépassant tout multiple de 5c, et ces quelques cents peuvent être enlevés du montant à payer aux parieurs.

pour les remplacer par les mots que voici:

...la personne ou l'association peut retenir le reste des montants calculés d'après les règlements et payables pour chaque dollar parié, ainsi que les quelques cents dépassant tout multiple de 5c. dans les montants ainsi calculés.

Cette mesure, si elle devient en vigueur, élucidera la loi et favorisera l'administration et la surveillance du pari mutuel.

J'avoue, honorables sénateurs, que je ne connais pas très bien cette question. J'ai l'intention, si la Chambre juge à propos de lire le bill pour la deuxième fois, d'en proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où des témoins bien renseignés s'occuperont d'expliquer la nature et la portée du projet de loi.

L'honorable M. Farris: Puis-je demander à mon honorable ami quelle est l'attitude des autorités des paris mutuels à l'égard de cette mesure?

L'honorable M. Robertson: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je

répète que ces renseignements seront communiqués au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable Norman M. Paterson présente les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports.

Son Honneur le Président: Quand étudions-nous les rapports?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 277, loi modifiant la loi électorale du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 277, loi modifiant la loi électorale du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill V-10, loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill V-10,

loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses) a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec le consentement du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU TRAFIC SUR LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill D-11, intitulé: loi visant le contrôle du trafic sur la propriété du gouvernement.

Des voix: Bravo!

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE DEMAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, malgré l'article du Règlement qui exige deux jours d'avis à l'égard d'une motion tendant à la deuxième lecture et que j'approuve sans réserve, je prie le Sénat de permettre que la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture dès demain. Si c'était possible, tout en examinant sérieusement la mesure, j'aimerais que la troisième lecture du projet de loi ait également lieu cette semaine.

Des exemplaires du projet de loi seront distribués le plus tôt possible; mes collègues constateront alors qu'il s'agit d'une mesure relativement simple. Les lois actuelles ne permettent pas à l'État de réglementer la circulation sur les terrains appartenant à l'État où le public a droit de passage. Le projet de loi comble cette lacune en autorisant l'État à dicter des règlements quand même. Il précise également que c'est le propriétaire plutôt que l'occupant du véhicule stationné qui est passible d'une amende pour toute infraction à la loi, disposition qui figure d'ordinaire, sauf erreur, dans tous les règlements visant la circulation.

J'ai consulté le président du comité permanent des édifices et des terrains publics (l'honorable M. Fafard), ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qui fait également partie dudit comité et qui, à l'instar du président, a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la recherche d'une solution au problème vexatoire que pose le

stationnement sur les terrains de l'État. Si le Sénat y consent, je vais proposer que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture dès demain.

(La motion est adoptée et il est ordonné que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain.)

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill E-11, intitulé: loi concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les procédés thérapeutiques.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE FIXÉE À MARDI PROCHAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai prié mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de venir au Sénat mardi prochain, si le moment convient aux sénateurs, afin de nous expliquer le projet de loi à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Le Gouvernement tient toujours à ce qu'on hâte les mesures autant qu'on le peut raisonnablement, mais le projet de loi à l'étude, qui revêt beaucoup d'importance, est présenté au Sénat pour en permettre la diffusion, afin que les personnes qui s'y intéressent aient l'occasion de comparaître devant le comité du Sénat. Le Sénat dût-il juger bon d'adopter la mesure dès la présente session, rien ne s'y oppose, mais c'est aux sénateurs qu'il appartient de décider du temps qu'il faudra consacrer à l'examen du projet de loi.

Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée et il est ordonné que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill W-10, loi pour faire droit à Jean-Baptiste-Armand Michaud.

Bill X-10, loi pour faire droit à Anna Lapinska Cholewicki.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Alexander William Hyndman.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart.

Bill A-11, loi pour faire droit à Stanley Baker Smith.

Bill B-11, loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman.

Bill C-11, loi pour faire droit à Allan Gowans.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: On m'a donné à entendre que la fin de la session approche. Il est donc très important que les bills soient transmis à l'autre endroit le plus tôt possible. Dans ces circonstances quelque peu exceptionnelles, plaît-il au Sénat que je propose la troisième lecture des bills de divorce dès aujourd'hui?

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n^o 205, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, nous sommes actuellement saisis des modifications annuelles apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill comprend 34 articles et compte 24 pages. Bien que les modifications n'apportent pas de dégrèvements, il m'est agréable de constater que plusieurs d'entre elles ont un effet plutôt "allégeant"...

L'honorable M. Aseltine: Très bien.

L'honorable M. Hayden:... et il ne faut pas entendre le mot dans le sens d'alléger le contribuable d'une plus forte somme d'argent.

Vu les observations qu'on a formulées dernièrement au Sénat, je crois devoir donner l'exemple en fournissant tous les renseignements en ma possession au sujet de ces modifications. Ainsi il existera un exposé officiel,—en autant que je réussisse à les expliquer,—du sens et de la portée des modifications. J'entends examiner les modifications dans l'ordre où elles figurent au projet de loi.

L'article 1 modifie le paragraphe (2) de l'article 8 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu qui figure dans la page de droite du bill sous le titre "notes explicatives"; il a trait aux prêts consentis par une corporation à ses actionnaires. Aux termes de la présente loi, le montant d'un prêt consenti par

une corporation à son actionnaire est censé avoir été reçu par l'actionnaire à titre de dividende. Cette disposition prévoit trois exceptions que les honorables sénateurs trouveront en page de droite, notamment, lorsque les prêts sont consentis par une corporation...

a) Dans le cours ordinaire de ses affaires et que ses affaires ordinaires comprennent le prêt d'argent,

b) A un fonctionnaire ou préposé de la corporation pour lui permettre ou lui faciliter l'achat ou la construction d'une maison d'habitation qu'il occupera lui-même, ou

c) A un fonctionnaire ou préposé de la corporation pour lui permettre d'acheter ou l'aider à acheter de la corporation des actions libérées de ladite corporation qu'il détiendra pour son propre avantage.

Au moyen du sous-alinéa (iv) ajouté au paragraphe (2), on prévoit une autre exception dans le cas d'un prêt

(iv) à un fonctionnaire ou préposé de la corporation pour lui permettre ou lui faciliter l'achat d'une automobile dont il se servira dans l'accomplissement des fonctions de sa charge ou de son emploi.

Des arrangements de bonne foi doivent avoir été conclus au moment où le prêt est accordé, afin d'assurer le remboursement de ce prêt dans un délai raisonnable. Une autre condition est maintenant prévue.

En vertu d'un principe juridique d'ordre général, une société qui accorde un prêt à un actionnaire est censée lui accorder un dividende. Grâce à une disposition d'adoucissement, soit l'alinéa b), ce principe juridique ne s'appliquera pas si

...le prêt a été remboursé dans l'année à compter de la fin de l'année d'imposition de la corporation au cours de laquelle il avait été effectué et s'il est établi par les événements subséquents ou d'autre façon que le remboursement n'a pas été fait comme partie d'une série de prêts et de remboursements.

Il est arrivé, dans bien des cas, que les administrateurs ou les actionnaires, qui étaient en mesure d'obliger la société à exécuter leurs volontés, en ont obtenu des prêts et les lui ont remboursés avant la fin de l'année, à seule fin de les recevoir de nouveau au début de l'année suivante. Dans sa forme primitive, cette disposition, sauf à l'égard des trois exceptions que j'ai mentionnées, faisait de n'importe quel prêt un dividende que détenait l'actionnaire à qui il était accordé. Un allègement est maintenant accordé dans la mesure que j'ai indiquée. Si le prêt est remboursé dans l'année à compter de la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle il a été effectué et qu'il n'apparaît pas par la suite qu'on ait pris des dispositions afin que le prêt soit de nouveau accordé d'année en année, pour être remboursé dans les délais prévus, un tel prêt n'est pas tenu pour un revenu imposable à l'égard de l'actionnaire qui l'a obtenu.

L'explication de l'article 2 est très simple. Dans le moment, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, tous les revenus du Gouverneur général du Canada sont exempts d'impôt. En comparant l'article 2 à l'article 16 du projet de loi, on constate qu'il est proposé d'exonérer de l'impôt seulement le revenu provenant de la fonction de Gouverneur général. Il y a, évidemment, une grande différence entre accorder un dégrèvement à l'égard de tout le revenu du Gouverneur général et exempter d'impôts le revenu dérivé de la fonction de gouverneur général.

L'article 3 vise ce qu'on appelle communément la "consolidation de la pension" à l'égard des régimes de pension. En vertu de certains régimes de pension actuellement en vigueur, l'employeur ne verse rien pendant les années où quelqu'un est à son emploi; mais, lorsqu'un employé est mis à sa retraite, l'employeur verse une somme unique à la caisse. L'article à l'étude prévoit le dégrèvement à l'égard de ce montant qui, autrement, serait un revenu. Le deuxième paragraphe de l'article 3 contient un alinéa supplémentaire, l'alinéa e). Les sénateurs se rappellent qu'on a adopté, il y a quelques années, ce qui est généralement connu sous le nom de "formule Rand", formule adoptée, sauf erreur, à la suite d'une grève des employés de Ford, à Windsor. Ayant demandé l'arbitrage, un conciliateur fut nommé dans la personne de M. le juge Rand qui, dans son rapport, mentionnait cette présumée formule Rand, laquelle prévoit le prélèvement de cotisations syndicales par le syndicat, même d'employés qui n'en sont pas membres. Je ne me propose pas de motiver une telle formule, ni ne voudrais-je le tenter; toutefois, elle repose sur le motif que voici: les employés n'appartenant pas au syndicat bénéficient de certains avantages obtenus grâce aux pourparlers entre les représentants du syndicat et de la société et, par conséquent, ils devraient verser une cotisation à la caisse du syndicat. De telles cotisations versées par des employés qui ne sont pas membres du syndicat n'étaient pas sujettes à dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu. Il ne manque pas de fondement à la prétention voulant qu'à l'égard de telles cotisations, ces employés soient sur le même pied que les membres du syndicat. Aussi, l'alinéa e) du deuxième paragraphe prévoit-il que les cotisations annuelles que, conformément aux dispositions d'une convention collective, l'employeur déduit du salaire de l'employé pour le compte d'un syndicat ouvrier ou un groupement dont l'employé n'est pas membre, peuvent être déduites du revenu imposable du particulier.

A mon avis, il découle de l'article 4 des conséquences importantes. D'après la loi en

vigueur, le ministre a le pouvoir, en vertu de l'article 13, de désigner la principale source de revenu du contribuable. Voici ce que stipule le premier paragraphe de l'article 13:

Le revenu d'une personne pour une année d'imposition est censé ne pas être inférieur à son revenu pour l'année provenant de sa source principale de revenu.

En vertu de l'article 4 du projet de loi, ce paragraphe est abrogé et les autres paragraphes sont remaniés. La conséquence de ce changement est plutôt importante, car en retranchant de la loi le pouvoir qu'a le ministre de désigner une source de revenu comme étant la principale source de revenu, voici ce qui arrive: si le contribuable a plusieurs sources de revenu et si, à l'égard d'une de ces sources les dépenses sont plus élevées que le revenu qu'il en retire, la suppression du paragraphe (1) lui permettra de grouper ses revenus de diverses sources et de déclarer ses dégrèvements à l'égard de ces diverses sources. Bien des contribuables se sont plaints de souffrir de ce que leur revenu dépassait leurs dépenses dans leur principale entreprise, et leur principale source de revenu, déterminée par le ministre, et bien qu'à l'égard d'une source secondaire de revenu leurs dépenses dépassaient leur revenu, il leur fallait absorber ces dépenses propres à leur entreprise secondaire parce qu'ils n'avaient pas le droit de les déduire. Je le répète, la suppression du paragraphe (1) a pour effet d'autoriser le groupement des dépenses en général et l'amendement est un allègement à tous les points de vue.

L'article 5 du projet de loi abroge plusieurs paragraphes de l'article 17 de la loi; d'autres paragraphes reparaissent dans un nouveau libellé et quelques nouveaux paragraphes y sont ajoutés. Le paragraphe (1) de l'article 5 y ajoute les nouveaux paragraphes (3), (4) et (5), dont le premier, le nouveau paragraphe (3), contient une nouvelle disposition visant "le transport de marchandises ou de voyageurs ou pour d'autres services". Cette disposition s'applique à un cas comme celui-ci: un contribuable exerçant des affaires au Canada verse ou s'engage à verser à une personne non résidente avec laquelle il ne traite pas à distance, à titre de prix ou considération pour l'usage ou la reproduction d'un bien, ou à titre de considération pour le transport de marchandises ou de voyageurs, ou pour d'autres services, un montant plus élevé que le montant qui aurait été raisonnable dans les circonstances si la personne non résidente et le contribuable avaient traité à distance. Actuellement, le moyen d'établir si le montant versé est trop élevé ou non, c'est de déterminer ce que l'exploitant d'un genre d'entreprise semblable a

payé pour l'usage ou la reproduction des mêmes biens et services. La nouvelle méthode consiste à déterminer à quoi correspond un montant raisonnable dans les circonstances, si la personne non résidente et le contribuable ont traité à distance, et, aux fins de calculer le revenu provenant de l'entreprise du contribuable, ce montant raisonnable sera censé avoir été le montant qui a été payé ou qui est exigible à cet égard. Ce qui veut dire que lorsqu'un contribuable a payé un montant qui dépasse trop le montant raisonnable, en établissant son bilan,—son compte de profits et pertes, ses dépenses et ses frais,—il ne pourra qu'inclure un montant que le ministre considère raisonnable et non pas celui qu'il a effectivement versé.

L'honorable M. Euler: Peut-on en appeler de ces décisions devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Hayden: Oui, dans tous les cas. Le paragraphe (4) vise la situation contraire où une personne non résidente a payé, ou s'est engagée à payer, à un contribuable exerçant une entreprise au Canada avec qui elle ne traitait pas à distance, comme prix, loyer, etc., pour l'usage ou la reproduction d'un bien, ou à titre de cause ou considération pour le transport de marchandises ou de voyageurs ou pour d'autres services, un montant moins élevé que le montant qui aurait été tenu pour raisonnable dans toutes les circonstances. En pareil cas, le montant qui sera calculé avoir été reçu par le contribuable canadien sera le montant que le ministre considère raisonnable, et non le montant qui de fait a servi de cause ou de considération dans l'opération.

Les paragraphes (5) et (6) sont d'ordre purement technique. Les termes employés jusqu'ici pour traiter la même question figurent en regard de la page 3. En voici un extrait:

Lorsqu'une corporation a distribué à ses actionnaires, directement ou indirectement, une partie quelconque de ses biens à l'occasion de la liquidation ou autrement...

Il y a eu confusion sur le sens de "à l'occasion de la liquidation ou autrement." Afin de dissiper cette confusion, le paragraphe (5) traite de la situation relative au mot "autrement", tandis que le paragraphe (6) a trait à la liquidation. Le libellé de la loi n'a subi aucune modification; il ne s'agit que d'un remaniement tendant à apporter des éclaircissements.

Le paragraphe (7) est nouveau. Il a pour objet d'abroger une stipulation, aux termes de l'article 17 de la loi. On se rappelle que lors de l'adoption de la disposition qui visait la dépréciation à l'égard du solde dégressif

des immeubles, l'article 20 était destiné à empêcher une personne qui ne traitait pas à distance, de transférer des biens à un niveau qui en établirait la valeur dépréciée à un palier supérieur. Cela voulait dire que la personne recevant les biens pouvait tout recommencer sa dépréciation à un niveau supérieur. Le paragraphe (7) abrogera cette stipulation en réglant le genre suivant de situation. Si, dans ces circonstances, une filiale transfère des biens à la société mère, à la valeur comptable, on pourrait presque supposer que cette valeur comptable serait inférieure au cours raisonnable du marché. En pareil cas, les paragraphes (2), (5) et (6) deviendraient exécutoires, et l'on pourrait affirmer que la société a transféré ses biens, au-dessous du cours raisonnable du marché, afin d'enregistrer l'opération et de sorte que, au chapitre du revenu, ce prix puisse passer pour le cours raisonnable du marché. Alors ce paragraphe jouera, en prescrivant que les paragraphes (2), (5) et (6) ne doivent pas s'appliquer quand les parties ne traitent pas à distance. Tel est le genre d'opérations auquel on se propose de pourvoir.

L'article 6 du projet de loi n'est inclus qu'afin de rendre le texte plus clair; on donne une explication complète dans les notes explicatives. Il est ajouté pour s'assurer que, relativement à l'article 22 de la loi où il est question de biens substitués à d'autres biens, les substitutions effectuées subséquemment à la première substitution soient incluses. En d'autres termes, on désire que la disposition en question vise les substitutions subséquentes et non pas seulement la première.

L'article 7 du projet de loi a trait aux frais médicaux et modifie l'article 26 de la loi, lequel se lit en partie comme suit:

b) un montant égal à la fraction des frais médicaux qui dépasse quatre pour cent du revenu du contribuable pour l'année, lesquels ont été payés, soit par le contribuable, soit par ses représentants légaux.

Puis il stipule les conditions. Le mot "subis" est supprimé, de sorte que, si une personne encourt des frais médicaux en 1952 et les acquitte en 1953, elle sera autorisée à réclamer la déduction en 1953; en d'autres termes, au cours de l'année où ces frais ont été acquittés. Jusqu'ici, certains redressements étaient nécessaires afin d'adopter une période de douze mois qui comprendrait toute la période voulue. Le point important à souligner ici c'est que les montants ont été changés et majorés. La limite de 4 p. 100 reste la même, mais une personne qui précédemment avait droit à une exemption de \$1,000 pour frais médicaux, a maintenant droit à une exemption de \$2,000. Dans le cas d'une personne qui pouvait jusqu'à présent déduire un maximum

de \$750 la limite est portée à \$1,500. Le montant qu'il est permis de déduire pour chaque personne à charge à l'égard de laquelle on ne pouvait réclamer qu'un maximum de \$250 jusqu'à présent, est porté à \$500. Tandis que la déduction maximum permise, quel que soit le nombre des personnes à charge a été portée de \$1,000 à \$2,000. Cela s'applique à l'année 1952 et aux années subséquentes.

L'article 8 du projet de loi modifie l'article 27 de la loi. Le paragraphe (1) de l'article 27, on s'en souvient, prévoit qu'il est permis à une société canadienne ou à une société qui réside au Canada de déduire de son revenu imposable les dividendes qu'elle reçoit d'une autre société, les catégories de sociétés dont les dividendes peuvent être déduits du revenu imposable de la société bénéficiaire étant énumérées. La première partie de la modification à l'étude ajoute à la liste les sociétés commerciales étrangères, c'est-à-dire les corporations canadiennes qui exploitent leur entreprise entièrement à l'étranger.

C'est au paragraphe (2) de l'article 8 du projet de loi qu'on se heurte à des difficultés. Ce paragraphe abroge le paragraphe (1A) de l'article 27 de la loi, intitulé: "Dividendes d'une corporation résidente contrôlée". On définit la société contrôlée comme celle dont la prépondérance des actions a été acquise après le 10 mai 1950, date prévue par la modification apportée à la loi en 1950. Lorsqu'une société contrôlée qui a été acquise après ce jour accusait un excédent au moment de l'acquisition de la prépondérance des actions la loi appelle cet excédent un excédent désigné. Il est maintenant prévu diverses façons d'enlever l'excédent. Ainsi, il est permis de l'enlever en vertu des dispositions de l'article 95A, en acquittant un impôt de 15 p. 100. Il faut opter sinon les dispositions du paragraphe (3) 1E de l'article 27 doivent s'appliquer.

Le présent paragraphe (1E) est abrogé et remplacé par un nouveau paragraphe qui vise à en améliorer de nouveau le libellé. Par le passé, les tentatives de formuler les dispositions en termes précis ne semblent pas avoir été couronnées de succès; on estime y avoir mieux réussi cette fois. Je n'oserais expliquer par le détail l'application des dispositions dudit paragraphe. Elles ne jouent que dans le cas où une société contrôlée ayant un excédent désigné tente de verser un dividende sans avoir fait une option. Il s'agit alors de déterminer si le dividende ne comprend que les recettes courantes réalisées depuis l'acquisition de la prépondérance des actions ou s'il comprend une partie quelconque de l'excédent désigné. On aurait peine, si je donne lecture du nouveau paragraphe, à en saisir le sens. J'ai donc, afin de tirer

la chose au clair, élaboré un cas typique, en supplantant certaines circonstances, qui nous permette, en nous appuyant sur la formule établie, de suivre du doigt la façon dont on cherche à déterminer quelle proportion des dividendes versés dans de telles circonstances est censée provenir d'un excédent désigné plutôt que des recettes courantes. La façon la plus claire de fournir cette explication me semble être de verser au compte rendu le mémoire que j'ai rédigé. Si le Sénat le veut bien, c'est ce que je vais faire.

Des voix: D'accord.

Le mémoire suit:

Sur l'article 27

L'année financière de la société A se termine le 31 décembre. A la fin de 1950, elle possédait un revenu non réparti de \$40,000. En 1951, la société B a acquis la majorité de ses actions.

(Mettons que B a acheté les deux tiers des actions.)

Les revenus de la société A, en 1951, ont été de \$10,000.

Si les dividendes versés par la société A, en 1952, sont inférieurs à \$10,000, aucune partie n'en provient de l'excédent désigné et la partie transférée à la société B n'est pas imposable (alinéa a) du paragraphe (1E),

L'alinéa b) du paragraphe (1E) s'applique lorsque les dividendes dépassent \$10,000. Mettons qu'ils sont de \$30,000:

	\$30,000
Provenant de l'excédent désigné	20,000
Dégrèvement	\$10,000
En vertu de l'alinéa b), le dégrèvement accordé à l'égard des dividendes est diminué du montant qui est le moindre de	
(i) L'ensemble des dividendes versés par la société A	\$30,000
Moins le montant des revenus disponibles pour la période en cause.....	10,000
Montant en vertu du sous-alinéa (i)	\$20,000
(ii) Montant de l'excédent désigné	\$40,000
Déduire: a) Montant sur lequel l'impôt a été acquitté en vertu de la Partie XVIII de l'ancienne loi	10,000
	\$30,000
Déduire: b) Montant sur lequel l'impôt a été acquitté en vertu de la partie 1A (article 95A)	15,000
Montant au sous-alinéa (ii)	\$15,000

Il en résulte que, des dividendes de \$30,000 versés par la société A, seulement \$15,000 sont censés avoir été versés à même l'excédent désigné c'est-à-dire la moitié. Ainsi donc, la moitié de ce que reçoit la société B n'est pas sujette à dégrèvement.

(Dividendes reçus par B) \$20,000

× \$15,000 =

(Total des dividendes) \$30,000

(Montant non exempt d'impôt) \$10,000

L'honorable M. Hayden: J'aborde maintenant le paragraphe (4) de l'article 8 du projet de loi qui se trouve au début de la page 7. Il abroge le paragraphe (3) de l'article 27 de la loi et y substitue un nouveau paragraphe.

C'est un adoucissement. Le paragraphe (3) de l'article 27 de la loi actuelle crée ce qu'on pourrait appeler un échec à un certain genre de transactions. Mettons qu'un particulier ou une société détienne des titres dans l'espoir de réaliser une plus-value de capital. Dans l'entre-temps la personne ou la société ne désire rien moins que d'en retirer un revenu. Aussi, vers l'époque où l'on va déclarer un dividende,—et, dans certains cas, ce peut être un dividende important,—le propriétaire vend ces titres à une société de courtage en valeurs. Le dividende sera donc alors versé à cette dernière, entre les mains de laquelle il n'est pas imposable; plus tard, vu le dividende qu'elle a touché, la société revend à perte les actions à la personne dont elle les avait d'abord achetées. Avant l'adoption, dans sa forme primitive, du paragraphe (3) de l'article 27, la société de courtage était en mesure d'imputer sa perte sur ses opérations commerciales, mais cet article interdisait formellement une telle déduction. Le nouveau paragraphe (3) atténue la rigueur de cette disposition en permettant à la société de courtage, en l'occurrence, de déduire le montant de la perte subie à l'égard des valeurs si elle les détient depuis un an, pourvu qu'au moment où le dividende a été versé la société de courtage ne possédait pas plus de 5 p. 100 de l'émission en particulier des actions qui faisaient l'objet de la transaction. Mais bien que le nouveau paragraphe assure une certaine mesure d'adoucissement, l'obstacle demeure dans le cas de transactions plus importantes auxquelles on s'est livré à l'occasion avant l'adoption du paragraphe primitif.

L'article 9 du projet de loi, à la page 7, établit un nouveau barème gradué d'impôt applicable au revenu des particuliers pour 1953 et les années subséquentes. Ce barème vise à appliquer la résolution budgétaire. La surtaxe de défense y est incluse.

L'honorable M. Aseltine: Elle y est dissimulée.

L'honorable M. Hayden: J'ai dit "incluse".

L'honorable M. Aseltine: On ne la voit pas, mais on la sent.

L'honorable M. Hayden: De fait, ces nouveaux taux gradués s'appliquent aussi bien à une partie de l'année 1952. Si vous consultez le paragraphe (4), à la page 8 du projet de loi, vous y verrez les taux qui s'appliqueront en 1952. Pour une partie de l'année nous aurons les anciens taux gradués, plus la surtaxe de défense, pour le reste de l'année, les taux nouveaux réduiront quelque peu le montant de la surtaxe. Le paragraphe auquel je me réfère comporte en réalité les taux applicables en 1952, et par conséquent

le paragraphe (1) de l'article 9 prévoit dans l'ensemble les taux qui demeureront en vigueur, jusqu'à nouvel ordre.

Le paragraphe (4) de l'article 31 de la loi est abrogé et le nouveau paragraphe qui contient la définition des mots "revenu de placement",—cela importe peu pour l'instant,—lui est substitué.

Le paragraphe (7A) de l'article 31 de la loi est abrogé. Ainsi, les revenus provenant de placements échapperont à la surtaxe de défense. Apparemment on ne savait trop si la surtaxe de défense devait ou non s'appliquer aux revenus provenant de placement. Tout doute disparaît.

L'honorable M. Euler: Comment l'interprète-t-on maintenant?

L'honorable M. Hayden: Il ne s'agit pas d'une interprétation.

L'honorable M. Euler: De quelle façon supprime-t-on le doute?

L'honorable M. Hayden: En abrogeant le paragraphe.

L'honorable M. Euler: Alors, la taxe s'applique-t-elle oui ou non au revenu provenant de placement?

L'honorable M. Hayden: La surtaxe de défense lorsqu'elle aura été abrogée par le paragraphe (3) de l'article 9 ne s'appliquera plus au revenu provenant de placement.

L'honorable M. Euler: Parce qu'elle est englobée dans les taux généraux?

L'honorable M. Hayden: Le taux de placement est un taux spécial; il n'est pas englobé dans les taux généraux.

L'honorable M. Haig: Le taux de 4 p. 100?

L'honorable M. Hayden: Oui, le taux de 4 p. 100 qui s'applique au revenu dépassant un niveau fixé et permet certaines déductions. On ne savait trop si la surtaxe de défense sous la forme qu'elle revêtait dans la loi, s'appliquait au revenu provenant de placement. Le doute est maintenant entièrement dissipé du fait de l'abrogation du paragraphe qui prévoyait la surtaxe de défense.

J'aborde maintenant l'article 10 en page 9 du projet de loi, aux termes duquel l'article 34B de la loi est abrogé. Cet article est précisément celui en vertu duquel un particulier qui était assujéti aux dispositions visant la récupération de la dépréciation et qui avait choisi de bénéficier de la dépréciation pendant un certain nombre d'années suivant une méthode dégressive et qui avait ensuite vendu sa propriété à profit, pouvait inclure ce bénéfice dans son revenu au rythme d'un cinquième par année pendant cinq ans, plutôt que de le compter en entier au revenu de l'année

au cours de laquelle il l'a réalisé. Bien que cet article doive être abrogé, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter outre mesure, car l'article 15 du projet de loi rétablit la disposition visant la période de cinq ans non seulement en ce qui regarde les particuliers mais aussi les sociétés.

L'article 11 ne vise qu'à préciser le sens de la loi. Je n'ai donc pas à m'y arrêter.

L'article 12 a trait aux taux concernant les sociétés liées entre elles. Inutile de commenter cet article; je me borne à signaler que pour ce qui est des sociétés liées entre elles, le taux est de 50 p. 100, et que le paragraphe (3) de cet article prévoit une répartition des taux lorsque l'année financière de la compagnie chevauche sur deux années civiles.

L'article 13 prévoit un dégrèvement de 5 p. 100 à l'égard de l'impôt fédéral. Relativement à l'impôt de 50 p. 100, les sociétés ont le droit de déduire 5 p. 100 à l'égard de l'impôt exigible dans les provinces qui ne participent pas aux accords fiscaux, c'est-à-dire Ontario et Québec. La disposition vise à autoriser une déduction à l'égard du revenu gagné dans la province, que ce revenu soit ou non imposable en vertu de la loi provinciale. L'article autorise en outre la promulgation de règlements qui serviront à déterminer la proportion du revenu qui se range dans ladite catégorie. Il est fort probable qu'on adopte les règlements actuellement en vigueur dans les provinces, mais nous ne le saurons que plus tard.

L'honorable M. Isnor: Cela veut-il dire qu'une entreprise ayant son siège social en Ontario, mais dont les neuf dixièmes de l'exploitation se poursuivent dans les neuf autres provinces, ne bénéficierait pas de la déduction de 5 p. 100?

L'honorable M. Hayden: Pas du tout. D'après cette modification, une société qui exploite son entreprise en Ontario et qui verse un impôt de 7 p. 100 sur les revenus à la province, aura droit, à l'égard de l'impôt fédéral de 50 p. 100 qui frappe son revenu, à une déduction de 5 p. 100 du revenu provenant de son exploitation dans ladite province.

L'honorable M. McDonald: Cela vaut-il également dans la province de Québec?

L'honorable M. Hayden: La province de Québec n'ayant pas conclu d'accords fiscaux, a droit à la déduction.

L'honorable M. Nicol: Elle n'est pas suffisante.

L'honorable M. Hayden: J'ai toujours eu pour règle, lorsqu'on m'offre quelque chose, de l'accepter. Si j'estime que cela ne suffit pas, j'en demande davantage, mais je prends

d'abord ce qu'on m'offre si c'est avantageux. Dans la mesure où la disposition à l'étude accorde une déduction, il faut lui faire bon accueil. Si nous ne sommes pas encore satisfaits, nous devons alors exprimer notre mécontentement au Sénat, dans l'espoir que le ministre voudra bien, l'an prochain, rectifier la situation.

Le paragraphe 3 de l'article 13 précise que la surtaxe de défense ne frappe pas les sociétés possédées par des non-résidents.

L'article 14 prévoit les déductions d'impôt auxquelles une société a droit au Canada à l'égard des recettes qu'elle réalise dans divers autres pays. L'article précise deux points. D'abord, il établit qu'on n'a pas le droit de déduire le montant d'impôt versé à l'étranger relativement au revenu provenant de l'exploitation au Canada; mais on peut déduire le montant d'impôt versé à l'égard dudit revenu, dans la mesure où les recettes provenant de l'étranger sont assujéties à l'impôt au Canada. Le projet de loi précise en outre, qu'il n'est pas permis de réunir ensemble les déductions applicables à l'égard de l'impôt versé à l'étranger. On examine séparément, par pays, le revenu que la société canadienne a réalisé du fait de son exploitation dans ce pays, à la lumière des lois du Canada touchant l'impôt sur le revenu, afin de s'assurer de la mesure dans laquelle ledit revenu est imposable au pays. S'il n'est pas assujéti à l'impôt au Canada, le contribuable ne bénéficie d'aucun dégrèvement.

Passons maintenant à l'article 15, qui à mon avis, est assez important, vu qu'il modifie le concept juridique en vigueur au sujet de la récupération lorsqu'un bien est vendu par la suite et qu'une plus-value de capitaux est réalisée. L'article 15, qui prévoit le nouvel article 39A, permet à un particulier ou à une société de répartir la période de récupération sur cinq années. Il fallait tenir compte de quelques difficultés d'ordre pratique. On a recouru, en 1949, à cette méthode de dépréciation et la période de cinq ans doit expirer en 1954. On propose maintenant d'appliquer la disposition relative à la période de cinq ans à partir de 1954. D'ici là, l'excédent des allocations au titre des immobilisations tombera sous le coup du paragraphe (3). Ainsi, mettons que, sur la vente d'un bien effectuée en 1951, j'aie réalisé un bénéfice de \$2,000 et que j'ai inscrit, au compte de la dépréciation, en 1949 et en 1950, un montant de \$800, par exemple. Sous le régime de la loi en vigueur, une récupération de cette plus-value de capitaux est autorisée dans la proportion de la dépréciation défalquée au cours de l'année où la plus-value a été effectuée. En vertu de la révision proposée, il n'est pas nécessaire de revenir aux déclarations d'im-

pôts de 1949 et 1950: la moitié de cette défalcation de \$800 est ajoutée au revenu pour chacune des première et seconde années. Ces montants s'ajoutent au revenu imposable de ces deux années et le montant supplémentaire d'impôt qui en résulte est la somme payable en 1951. De cette façon, le contribuable peut tirer parti des barèmes différents d'imposition à diverses années. Si la transaction avait été effectuée en 1952 au lieu de 1951, le report serait d'un tiers ajouté à chacune des années 1949, 1950 et 1951; s'il fallait l'appliquer à 1953, le report serait alors du quart pour chacune des années 1949 à 1952. Il s'agit donc d'un article d'allègement qui indique une attitude plus bienveillante de la part de ceux qui établissent le programme relatif à l'impôt sur le revenu. Pour me servir d'une expression courante, je dirais à ceux qui en sont responsables: "Une plume à votre chapeau", et j'espère que vous continuerez dans le même sens.

J'ai déjà parlé de l'article 16; il est donc inutile d'y revenir.

L'article 17 a trait aux fiducies et ajoute le paragraphe (4A) à l'article 58 de la loi en vigueur. Il prévoit que le revenu obtenu par une fiducie sous forme d'intérêt et de dividendes et provenant d'une corporation de placement possédée par un non-résident, peut être retenu et accumulé par la fiducie, sans que le bénéficiaire soit tenu d'en faire état aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'article 18 a trait à la solde des militaires et aux dégrèvements. Le printemps dernier, traitant des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai probablement pris une page et demie du compte rendu pour expliquer une méthode ou un code visant la solde des militaires et les dégrèvements. On s'est rendu compte que la méthode, surtout en ce qui a trait au crédit quotidien d'un dollar accordé au militaire en service à l'étranger, offre toutes sortes de difficultés. Voilà pourquoi on abroge l'article 18 adopté l'an dernier, on énonce certains principes et on confère au gouverneur en conseil le pouvoir de régler le calcul de l'impôt, et le reste. De façon générale, voici quel est le principe: le militaire, qui n'a pas d'autre revenu que sa solde, doit, lors de son engagement, fournir au paie maître une déclaration indiquant le nombre de ses ayants droit s'il en a, ainsi que les dégrèvements statutaires auxquels il a droit; dans le calcul du barème applicable, on tiendra compte des allocations d'après une norme visant les dons, les frais médicaux, et le reste; le barème des dégrèvements sera établi; l'impôt sur le revenu sera déduit de chaque chèque avant qu'il soit remis au militaire, de sorte que celui-ci n'aura pas à présenter de déclaration d'impôt, sauf si son

revenu annuel d'autre source dépasse \$50. Le principe qui sera appliqué établit deux divisions à l'égard de ce régime: l'une, l'ancienne, qui vise la solde, et l'autre, qui a trait au revenu provenant d'autre source et à l'égard duquel une déclaration spéciale doit être faite, si le revenu dépasse \$50. L'avantage consiste en ce que, dans le calcul de son impôt, le militaire devra tenir compte de son revenu provenant d'autre source comme si c'était son seul revenu et n'aura pas à s'occuper de sa solde.

L'article 19 vise la corporation personnelle, qui peut être une corporation dirigée par une seule personne et dont la source de revenu est financière. Si la corporation s'occupe activement de commerce ou de fabrication, elle peut toujours être soustraite de la catégorie des corporations personnelles. L'article en cause vise à préciser qu'une corporation personnelle ne cesse pas de l'être parce que, dans l'espoir de passer dans une autre catégorie aux fins de l'imposition, quelqu'un peut changer son occupation supplémentaire, l'agriculture, par exemple, en une occupation relevant d'une corporation personnelle.

L'article 20 tend simplement à bien faire saisir que les corporations de placement possédées par des non-résidents ne peuvent tirer partie du dégrèvement d'impôt de 5 p. 100 versé dans les deux provinces qui n'ont pas signé d'accords fiscaux.

L'article 21 tend à élucider la définition d'une corporation commerciale étrangère; inutile d'en dire davantage.

L'article 22 du projet de loi modifie l'article 69 de la loi actuelle, qui autorise l'employeur, en calculant son revenu durant l'année d'imposition, à déduire les versements spéciaux faits à une caisse de pension ou de retraite des employés à la suite de services antérieurs. Bien qu'une caisse de pension ait été établie, la seule façon pour un employeur d'augmenter actuellement l'encaisse sous forme de prestations visant les services antérieurs et d'avoir le droit d'en déduire le montant aux fins de l'impôt sur le revenu, c'est de démontrer que la caisse n'est pas établie sur des bases solides du point de vue actuair. Le nouveau paragraphe (2) de l'article 22 du projet de loi autorise un employeur à déduire les versements spéciaux à une caisse de pension ou de retraite, s'il croit que les prestations payables en vertu d'une telle caisse devraient être augmentées et adoptées aux conditions actuelles.

L'honorable M. Isnor: Si un particulier ou une maison d'affaires n'a pas de régime de pension, une allocation de retraite versée à un ancien employé peut-elle faire l'objet d'une déduction?

L'honorable M. Hayden: Nos lois visant l'impôt sur le revenu prévoient que le régime de pension doit être approuvé. Il arrive que des sociétés continuent de payer des employés trop vieux pour rendre d'autres services utiles, en se disant que cette "rémunération supplémentaire" aurait dû leur être versée durant leur période d'emploi actif; autrement dit, on reconnaît que ces employés n'ont pas reçu un salaire suffisant quand ils donnaient leur plein rendement. C'est simplement un exemple que je donne, mais convaincrat-il ceux qui sont chargés de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu? Je l'ignore.

L'honorable M. Isnor: Une fois la caisse de pension approuvée, est-il possible au particulier ou à la société d'ajouter d'autres prestations de retraite sans approbation supplémentaire?

L'honorable M. Hayden: C'est précisément ce que prévoit l'article 22. Il élargit le principe conformément auquel on peut verser d'autres cotisations, qu'on est autorisé à déduire, pourvu qu'il s'agisse d'une somme globale versée à l'égard de services antérieurs jusqu'à la date où le régime de pension a été établi.

L'honorable M. Isnor: Je désire consigner au compte rendu ces questions afin que le ministre et les spécialistes de son ministère en prennent connaissance.

Si ce privilège est accordé à une maison qui a un régime de pension et qui a le droit, sans autre approbation, d'y ajouter des fonds, pourquoi ne s'étendrait-il pas à un particulier ou à une maison qui n'a pas de régime de pension?

L'honorable M. Hayden: Il s'agit là d'une question de principe. Je puis tout au plus décrire la situation telle que je la comprends. Les lois de l'impôt sur le revenu prescrivent que si l'on veut déduire les cotisations à un régime de pension, celui-ci doit être approuvé. Suivant l'article 69 de la loi, un employeur qui a effectué un paiement spécial ou des paiements spéciaux, au compte d'une caisse de pension, à l'égard de services antérieurs rendus par des employés, a la faculté, dans le calcul du revenu pour l'année d'imposition, de déduire le moindre des montants suivants:

- a) Un dixième du montant total qu'il est ainsi recommandé de payer, ou
- b) Le montant par lequel l'ensemble des montants ainsi payés durant une période d'au plus dix ans finissant au terme de l'année d'imposition, dépasse l'ensemble des montants qui étaient déductibles en vertu du présent article à cet égard dans le calcul du revenu du contribuable pour les années précédentes.

Je le répète, la seule façon dont un employeur puisse ajouter d'autres sommes en guise de prestations visant des services anté-

rieurs, et les déduire aux fins de l'impôt sur le revenu, c'est de démontrer que le régime de pension n'est pas sain du point de vue actuariaire. Les auteurs de cet article se rendaient compte que les conditions d'existence, et l'état social ont changé, et que les mesures jugées suffisantes voici dix ou quinze ans ne le sont peut-être plus aujourd'hui. L'employeur a l'autorisation de fournir une autre cotisation globale qu'il déduira aux fins de l'impôt sur le revenu. On se heurterait à des difficultés advenant qu'on étende ce privilège à une personne qui ne bénéficie pas d'un régime de pension. D'abord il serait beaucoup plus malaisé de surveiller et de régler un régime qui n'est pas approuvé et ne relève pas des fonctionnaires fédéraux de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. McDonald: Par un régime approuvé, le sénateur désigne-t-il un régime approuvé par le ministère?

L'honorable M. Hayden: Tout à fait juste.

L'article 23 du projet de loi se rapporte à l'article 73A de la loi, l'un de ceux qu'on dit compliqués. Il a trait au revenu en caisse non distribué. Le nouveau sous-alinéa (iva) prescrit que certaines corporations auront la faculté de déduire les montants imposés sous l'empire du paragraphe (3) de l'article 97, dans le calcul du revenu en caisse non distribué. Cela devient important dans la liquidation d'une société; et si l'on veut se prévaloir de l'article (95a) de la loi de l'impôt sur le revenu, il importe de savoir quel montant de revenu peut être gagné jusqu'au 31 décembre 1949. Le projet de loi renferme également plusieurs additions en vue de redresser certaines situations qui peuvent se présenter. Par exemple, le paragraphe (8) de l'article 23 traite des corporations personnelles. Les recettes d'une corporation personnelle, au cours de l'année, sont imposables suivant le pourcentage d'intérêt des divers actionnaires, qu'on verse ou non un dividende. Advenant qu'une corporation personnelle ne le soit pas toujours, la situation se complique. Quand il s'agit du revenu non distribué, aux termes de l'article 73A de la présente loi, les dividendes effectivement versés sont déductibles. Les dividendes payés de fait par une corporation personnelle ne le sont pas, parce que les recettes qui y donnent lieu ont déjà été imposées durant l'année où elles ont été gagnées. Voilà une des difficultés, si l'on veut, qu'éprouvent ceux qui décident d'exploiter une corporation personnelle. En vertu des modifications que comporte l'article 23, une corporation personnelle, dans le calcul qu'elle fait aux termes de l'article 73(a) de la loi, ne doit rien déduire au delà des dividendes qu'elle verse effectivement. Une corporation personnelle peut compter plusieurs sources

de dividendes, notamment un excédent de capital ou des recettes. Il ne servirait guère de revenir sur les explications qu'on a fournies au sujet de l'article 73A, quand nous étions saisis de la loi primitive, et de relever toutes les déductions, car la modification ajoute simplement un autre poste à la liste, dans l'article, et apporte des réserves à cette liste.

L'article 24 du projet de loi proroge l'exemption dont bénéficient les sociétés minières à l'égard de l'impôt visant le revenu qu'elles réalisent pendant les trois premières années de production. L'exemption qui s'applique maintenant aux exploitations minières qui entreront en production jusqu'à la fin de 1954, s'étend à celles qui entreront en production pendant l'année 1955. A noter que les mines de sylvite sont comprises parmi celles qui ont droit à ladite exemption pendant la période de rodage. La sylvite, sauf erreur, est un genre de potasse. Quoiqu'en certains milieux on la considère comme provenant de gisements souterrains, on aura droit à l'égard du revenu provenant de sa production à l'exemption qui s'applique actuellement au revenu provenant de l'exploitation de mines métallifères ou de mines de minéraux industriels. Pour être admissible à l'exemption, une mine de minéraux industriels doit être certifiée par le ministre des Mines et des Relevés techniques.

L'article 25 assujétit les sociétés de la Couronne à l'impôt à l'égard du revenu gagné depuis le 1^{er} janvier 1952. Les sociétés de la Couronne visées sont celles qui figurent à l'annexe D de la loi sur l'administration financière, savoir:

La Société Radio-Canada.

La Commission du prêt agricole canadien
Canadian National (West Indies) Steamships Limited.

La Société canadienne des télécommunications transmarines.

La Société centrale d'hypothèque et de logement.

Eldorado Mining and Refining (1944) Limited.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Les Chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la loi du National-Canadien et du Pacifique Canadien, 1933.

La *Northern Transportation Company (1947) Limited.*

La Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

La *Polymer Corporation Limited.*

Les lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).

Aux fins de dépréciation en évaluant l'impôt, la valeur des immobilisations de ces

sociétés, est censée être celle qui figure dans leurs registres. Ce qui veut dire, qu'on n'essaye pas de parcourir le dédale des registres de comptabilité, en particulier ceux des chemins de fer, afin d'établir les frais réels. Le paragraphe (3) du nouvel article 74A, au bas de la page 17 du projet de loi, prévoit:

Lorsqu'une corporation spécifiée à l'annexe D de la Loi sur l'administration financière a acquis des biens susceptibles de dépréciation, avant l'ouverture de la première année d'imposition commençant après mil neuf cent cinquante et un... ces biens sont censés avoir été acquis à un coût en capital égal au montant qui, selon les livres de la corporation, était leur valeur à l'ouverture de cette année d'imposition.

Le projet de loi comporte, à la page 18, un nouvel article 75, qui a trait aux entreprises de service d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur. La portée de certaines dispositions spéciales est étendue de façon à comprendre toute société de ce genre qui vend son produit au public soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive. L'article établit le tarif de l'impôt applicable au revenu imposable de la classe A de la société, c'est-à-dire au revenu provenant des ventes effectuées au public; il comporte une disposition séparant ce revenu de tout autre revenu que peut avoir la société et à l'égard duquel elle n'a pas le droit de bénéficier du tarif inférieur qui s'applique au revenu de la classe A. La formule d'imposition que comporte l'article 75 n'est guère complexe mais, avec l'assentiment du Sénat, je vais verser au compte rendu un mémoire qui démontre comment elle s'applique dans un cas typique.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hayden: Le mémoire suit:

Revenu imposable	\$20,000		
Impôt aux taux ordinaires:			
\$10,000 à 20 p. 100		\$2,000	
10,000 à 50 p. 100		5,000	
			\$7,000
Le revenu de la classe B n'est que de	\$ 6,000		
a) L'impôt est de		2,000	
b) (i) Classe B moins	\$10,000	néant	
(ii) 43 p. 100 de la classe A		14,000	
moins \$10,000-6,000)		4,000	
	\$10,000	4,300	6,300
		Déduction 700.	

L'honorable M. Burchill: Cet article s'applique-t-il aux compagnies de téléphone?

L'honorable M. Hayden: Non, il ne s'applique qu'aux entreprises de service d'électricité, de gaz ou de vapeur.

L'article 26 du projet de loi n'exige pas qu'on s'y attarde. Il comporte une modification visant les procédures judiciaires et

qui découle des difficultés auxquelles la Cour d'échiquier s'est heurtée en jugeant un appel. Ce tribunal a rétabli la cotisation primitive dans un cas où le contribuable avait obtenu gain de cause à l'égard d'un appel interjeté auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. La modification précise, ou du moins vise à préciser, les procédures que pourra prendre la Cour d'échiquier en jugeant un appel.

L'article 27 du projet de loi vise à rendre plus clair l'article 95A de la loi, lequel a trait à l'impôt grevant le revenu non réparti d'une société particulière. En vertu de l'article 95A en vigueur, une société particulière peut décider de verser un impôt de 15 p. 100 à l'égard de dividendes déclarés et versés par elle en 1950 et au cours des années d'imposition subséquentes; la modification permettra à la société d'en agir ainsi à l'égard des dividendes versés au cours des années d'imposition en cause, c'est-à-dire qu'il ne sera pas nécessaire que les dividendes aient été versés et déclarés au cours des mêmes années d'imposition.

Le paragraphe (2) de l'article 27 du projet de loi tend aussi à régler une difficulté. En cas d'erreur, à l'avantage ou au désavantage du contribuable, lorsqu'il s'agit de faire état de la disposition relative à l'impôt de 15 p. 100, on s'est demandé si l'on avait droit à une nouvelle cotisation. La modification proposée fait disparaître ce doute.

L'article 28 du projet de loi est simplement une mise au point peu importante.

L'article 29 a trait à la procédure. Il précise qu'une ordonnance de saisie-arrest peut être signifiée à l'égard d'un impôt sur le revenu en souffrance à une personne sous le nom de son entreprise ou à toute personne adulte employée au siège d'affaires de l'entreprise.

L'article 30 déclare qu'une libération d'hypothèque établie par un fonctionnaire autorisé par le ministre du Revenu national est une libération valide et suffisante. Voici comment la modification est devenue nécessaire: parfois, le ministère a accepté une hypothèque d'une personne incapable d'acquitter son impôt en espèces; une fois l'impôt payé, un fonctionnaire du ministère signait la libération d'hypothèque. Dans les provinces, certains avocats sérieux ont mis en doute la validité de la libération ainsi signée. La modification fait disparaître tout doute qui pourrait exister à cet égard.

Le paragraphe (1) de l'article 31 donne la définition de "revenu exempté" et "agriculture", le paragraphe (2) du même article, celle de la "parenté". On n'a qu'à lire le paragraphe pour en saisir l'importance.

L'article 32 du projet de loi est de caractère purement technique et en vise l'interprétation. La modification substituée, dans la version anglaise, les mots "*a person*" aux mots "*one person*".

L'article 33 prévoit que ceux qui s'occupent d'exploration et de forage ont droit, à l'égard des dépenses engagées au cours des travaux de l'année 1955, aux mêmes dégrèvements qu'à l'égard des dépenses engagés pendant les années 1951 à 1954.

L'article 34 vise les sociétés d'exploitation minière dont il étend les droits à l'ensemble des frais d'exploration et de mise en valeur par elle subis. Cet article applique à l'exploitation minière le même règlement qui régit actuellement l'industrie pétrolière. Autrement dit, les dépenses encourues à l'égard de l'exploration et de la mise en valeur peuvent être reportées sur une année qui comporte un revenu qu'elles peuvent contrebalancer.

En somme, honorables sénateurs, j'ai parlé des divers articles du projet de loi; sans essayer d'en donner une explication très minutieuse, je crois qu'en l'occurrence elle a peut-être été suffisante.

Avant de reprendre mon siège, je formule deux observations qu'il ne faut pas nécessairement étudier dès maintenant, mais sur lesquelles on pourra revenir. Nous devrions y réfléchir et peut-être en faire part au ministre. La première vise le cas qui se présente souvent où un contribuable qui a fait sa déclaration est de nouveau cotisé sous prétexte que toutes ses sources de revenu n'ont pas été déclarées, qu'il a mal interprété quelques dispositions de la loi, ou pour une autre raison qui laisse au ministre l'impression que le contribuable n'a pas versé un impôt suffisant. Dès qu'on le cotise de nouveau, le contribuable s'oppose à l'augmentation et réussit à faire approuver le montant déclaré la première fois. Il se présente ici une curieuse anomalie en ce sens que les dépenses que subit le contribuable pour établir le bien-fondé de sa cotisation primitive ne sont pas autorisées par le ministre à titre de dépenses légitimement déductibles de l'impôt sur le revenu. Dans un tel cas, la Couronne a mis en doute l'exactitude d'une déclaration d'impôt sur le revenu présentée par un particulier ou une société et il me semble anormal qu'on ne permette pas à l'intéressé de déduire les frais encourus pour défendre sa cause.

L'honorable M. Farris: Ne s'agit-il pas de frais taxables, au sens de la loi de la Cour d'échiquier?

L'honorable M. Hayden: Je signale qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, ces frais ne sont pas déductibles.

L'honorable M. MacLennan: Mon collègue présente-t-il un amendement?

L'honorable M. Hayden: Non, je me borne à signaler la question à la Chambre.

Le second problème que je veux soulever porte sur un fait de plus en plus fréquent (au moins dans l'exercice de ma profession, et, j'en suis sûr, comme en témoigne l'expérience des autres également). Il arrive que des marchandises dont les droits de douane ou d'accise ont été acquittés, sont, une année ou deux plus tard, traitées et vendues; le ministre décide alors que la valeur des marchandises avait été sous-estimée ou que la valeur établie aux fins d'imposition était inférieure à celle de produits semblables vendus pour la consommation au pays, et qu'il faut reviser les droits de douane ou d'accise exigés. Il arrive souvent qu'une cotisation s'effectue ainsi, et qu'on perçoive un montant supplémentaire. Il est trop tard pour réclamer la majoration des droits à titre de poste déductible de l'impôt sur le revenu pour l'année courante. Le ministre déboute une réclamation d'après laquelle le droit d'entrée global constitue une dépense. Je crois que le Sénat devrait songer à coordonner l'action des diverses autorités fiscales, en matière de douane, d'accise, de taxe de vente ou d'impôt sur le revenu, de sorte que le contribuable sera en mesure de réclamer les dégrèvements auxquels il a droit, au titre des dépenses d'affaires. Je suppose, naturellement, que la faible évaluation pour les fins douanières ne découlait pas de fraude ni de fausses déclarations de la part du contribuable. Si tel était le cas, et s'il lui fallait verser des droits supplémentaires, je lui dirais de subir les conséquences de ses actes, bonnes ou mauvaises. Il survient une foule de cas où l'on ne présume ni fraude ni fausse déclaration, mais où, faute de coordination entre les diverses lois fiscales, le contribuable est hors d'état de réclamer l'ensemble de ses frais d'exploitation aux fins de l'impôt sur le revenu. Il devrait pouvoir être à même de recouvrer ce qu'il a ainsi perdu.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande à la Chambre de me permettre d'interrompre les délibérations, afin d'annoncer que nous avons dans la tribune aujourd'hui deux visiteurs distingués: Son Excellence le D^r J. R. M. van den Brink, ministre des Affaires économiques de Hollande, et Madame van den Brink.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Ils visitent le Canada sur l'invitation du Gouvernement de notre pays et tout récemment ils ont présidé à

l'ouverture de la Foire commerciale internationale, à Toronto. Son Excellence possède en outre la distinction d'avoir été membre influent du Sénat des Pays-Bas, fonction à laquelle il a été élevé à l'âge relativement jeune de trente ans. Ayant quitté cet organisme,—qui, je suppose, comme notre Sénat, ne s'intéresse plus aux affaires politiques!— pour revenir à la politique, il peut se trouver quelque peu déçu d'avoir dû, depuis son arrivée au Canada, partager sa popularité avec un autre, car Son Excellence et madame Vandenbrink ont amené avec eux leur fils de trois ans qui, partout où ils sont allés, a capté l'attention générale. Ils doivent cependant s'incliner devant la concurrence filiale.

J'espère qu'ils retourneront dans leur pays, accompagnés de nos meilleurs souhaits et convaincus que nous les admirons hautement ainsi que leur très beau pays; nous serons heureux d'accueillir parmi nous un nombre toujours croissant de leurs excellents citoyens.

L'honorable John T. Haig: Je n'entends pas faire un discours sur le sujet. Je ne saurais rivaliser avec le sénateur (l'honorable M. Hayden) qui vient d'expliquer le projet de loi. Comme d'habitude, il s'est très bien acquitté de sa tâche. J'en étais sûr, tellement sûr que, lundi, alors que je me trouvais à London, j'ai promis à plusieurs personnes que je leur ferais parvenir des exemplaires de la mesure ainsi que du discours que prononcerait le sénateur. Je leur fis remarquer que ce serait toutefois avec hésitation, parce que je savais bien que les citoyens de London qui liraient le projet de loi et les explications fournies, auraient une connaissance si limpide de la loi que les avocats perdraient beaucoup d'affaires.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, grâce à une personne dont relève l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, les rapports du ministère faisant suite aux déclarations d'impôt des contribuables ont été expédiés avec une telle diligence que si, par exemple, une déclaration est présentée en avril, cette année, le ministère fournira, dès le début de l'an prochain ou auparavant, un rapport indiquant la façon dont il a fixé la cotisation et, de façon générale, ce qu'il a fait à cet égard.

Je préciserai ma pensée en recourant à mon expérience personnelle. Il y a quelques années, au propriétaire qui au lieu de cultiver sa terre la mettrait en jachère d'été, l'État allouait tant par acre à cet égard. Or je vendis un terrain à un monsieur qui, l'ayant mis en jachère, avait droit à \$20. Un fonctionnaire du ministère fit des recherches au bureau des titres fonciers, où il découvrit que le titre était inscrit à mon nom; il m'envoya donc l'argent. Je demandai à mon comptable

pourquoi on m'avait envoyé cette somme; après avoir consulté les dossiers, elle me signala que je ne possédais pas le terrain en question. Je lui demandai le nom du propriétaire; elle avoua l'ignorer; mais le ministère avait déclaré que le terrain était à mon nom, et ses fonctionnaires ne savaient pas autre chose. Nous avons alors inscrit la somme à un compte spécial. Environ trois ans plus tard, le ministère, après examen de ma feuille d'imposition, m'écrivit que je n'avais pas fait rapport de la recette de \$20. Je répondis que je ne l'avais pas reçue. Le fonctionnaire rétorqua que je l'avais reçue, à telle date, et l'on produisit le chèque. Trois années s'étant écoulées, je ne pouvais rien me rappeler à ce propos, ni d'ailleurs mon comptable. Telle était la situation. Je refusai donc de payer. Le ministère me prévint qu'il allait refaire ma cotisation. Je l'y invitai faisant observer qu'il en entendrait parler au Sénat, et souvent. On pourrait appeler cela une menace; en tous cas, je m'en suis servi. Environ quatre années après, en examinant les comptes d'un cultivateur, le ministère constata que le contribuable en question avait soumis une déclaration où figurait la somme de \$20. On lui demanda l'origine de ce montant; il répondit: "Je ne crois pas que je l'aie jamais touché; mais j'aurais dû le recevoir, car je l'ai gagné." On voulut savoir avec qui il avait traité; "avec M. Haig", répondit-il. Le ministère l'informa alors qu'il ferait mieux de venir me voir; il vint donc me demander si je me souvenais du terrain qu'il avait acheté de moi plusieurs années auparavant, quand je répondis par l'affirmative, il demanda si j'avais touché \$20 quatre années auparavant. Je m'exclamai: "C'est donc vous qui m'avez causé tous ces ennuis. Je devrais exiger de vous cent dollars en honoraires d'avocats, pour avoir à me défendre contre une accusation inique par l'État." Finalement, je lui rendis les \$20, et il est probable que le Gouvernement en a entendu parler. Mais je signale que si l'on avait vérifié ma déclaration au cours de l'année, il n'aurait pas été difficile de retracer ce montant. Le fonctionnaire du ministère, à Winnipeg, qui travaille avec compétence, ne tarde pas à soumettre les cotisations; le public y trouve son compte.

A cet égard, il me semble que le Sénat, hormis moi-même, bien entendu, mérite d'être félicité. Il y a quelques années, nous avons enquêté au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu et présenté un certain nombre de propositions. Le Gouvernement a tout d'abord refusé même de les examiner; mais, une couple d'années plus tard, il les adoptait. Ces propositions en comportaient une qui est très importante, soit le droit d'en appeler à une

commission. Aucune mesure à l'adoption de laquelle j'ai participé depuis que je suis à Ottawa n'a été si bien accueillie par les habitants du Manitoba. Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté notre proposition et la Commission de la façon dont elle s'est acquitée de sa tâche.

Je crois bien qu'on a l'intention de déférer le projet de loi au comité. Qu'on me permette une proposition. Bien que ma demande puisse inquiéter quelque peu le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je vais essayer de l'effrayer au point qu'il l'accepte. Il me semble qu'il faudrait un rapport sténographié de l'examen du projet de loi au comité. Les avocats, comptables et autres personnes intéressées pourraient obtenir le compte rendu écrit des questions que poseront les sénateurs et des réponses que fourniront les hauts fonctionnaires du ministère. Les données ainsi obtenues pourraient se révéler très utiles pour établir un régime uniforme par tout le pays. Une fois publié et imprimé, le compte rendu des délibérations pourrait être distribué aux surintendants de l'impôt sur le revenu dans toutes les provinces, qui y trouveraient un exposé textuel et autorisé de la loi. Nous avons adopté cette façon de procéder il y a environ cinq ou six ans. Les représentants du ministère à Winnipeg ont alors remercié le

Sénat en ma personne de leur avoir fourni un document expliquant, sans l'ombre d'un doute, le sens de chacun des articles.

L'honorable M. Robertson: En réponse à la question précise que m'a posée mon collègue, je dois signaler que c'est le comité qui devra trancher la question. Pour ma part, je serais porté à répondre dans le même sens que sir Wilfrid Laurier, à qui on avait demandé de l'aide financière pour un certain endroit et qui mentionna la "générosité reconnue" de son ministre des Finances, en ajoutant: "Comme le dit l'Écriture: "Demandez et vous recevrez"...

Je ne saurais expliquer davantage le projet de loi lui-même. Dernièrement, au cours d'une discussion portant sur la question plus ou moins générale de la façon d'examiner les lois au Sénat, et faisant allusion à l'insuffisance de certaines explications, j'ai eu soin d'établir la distinction entre mes propres explications et celles des sénateurs qui me prêtent main-forte.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Vaillancourt présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill n° 275, loi modifiant la loi du prêt agricole canadien.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juin 1952, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déferé le bill n° 275, loi modifiant la loi du prêt agricole canadien, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Fogo présente le bill F-1 intitulé: loi constituant en corporation l'Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Fogo: A la prochaine séance.

PERSONNEL DU SÉNAT

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

Le Sénat passe à l'examen du 3^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Paterson, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le 14 décembre dernier, le premier ministre a annoncé, à la Chambre des communes, l'intention du Gouvernement d'autoriser des augmentations de traitement aux fonctionnaires et aux membres des forces armées et de la Gendarmerie

royale du Canada. Des dispositions ont immédiatement été prises en vue d'accorder ces augmentations de traitement qui s'élevaient à environ 7½ p. 100 et qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1951.

Vu que le personnel surnuméraire et titularisé du Sénat et de la Chambre des communes ne relève pas de la Commission du service civil, il faut approuver les augmentations de traitement équivalentes pour le personnel des deux Chambres. Plus tôt, au cours de la présente session, la Chambre des communes a révisé l'éventail des traitements et accordé une hausse de 50c. par jour à tous les membres du personnel régulier et surnuméraire qui reçoivent \$6 par jour ou plus, la proportion étant établie en conséquence dans le cas de ceux qui reçoivent moins que ce montant. Le Sénat a toujours suivi l'attitude de l'autre Chambre à l'égard de ces révisions et les propositions de votre comité tiennent compte de la parité, du moins autant que possible. Dans l'ensemble, l'augmentation moyenne est de 7½ p. 100.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'examen du 3^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Paterson propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

QUATRIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'examen du 4^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Paterson propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en vertu du rapport à l'étude, il est proposé d'accorder des gratifications à deux employés surnuméraires.

Cette façon de procéder est nouvelle pour le Sénat. Mais, à la Chambre des communes, on l'applique depuis de nombreuses années, la principale raison étant qu'un employé doit avoir été en service au moins dix années, dont l'une ou plus sans interruption. Dans le cas des employés masculins, la gratification est accordée sur la base de \$10 par année de service continu et de \$5 par six mois, pour les employés sessionnels. Quant au personnel féminin, il reçoit une gratification proportionnelle de la moitié, soit \$5 par année et \$2.50 par session.

(La motion est adoptée.)

CINQUIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 5^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Paterson propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE TRAFIC SUR LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill D-11, intitulé: loi visant le contrôle du trafic sur la propriété du Gouvernement.

—Les sénateurs se souviennent qu'à la suite d'une question posée par le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), le chef de l'opposition a amorcé un débat touchant les travaux du comité permanent des édifices et terrains publics, en ce qui concerne la question plutôt controversée de la réglementation et de la surveillance du stationnement des véhicules sur la colline du Parlement. Comme on l'a signalé alors, l'application de la loi actuelle s'était heurtée à certaines difficultés et, par suite, la surveillance et la réglementation effectives du stationnement avaient cessé.

Hier, j'ai présenté un projet de loi destiné à régler le problème. Voici l'explication de la mesure.

Il est pourvu à la réglementation de la circulation sur les terrains de l'État, au chapitre 47 du Statut de 1930, qui autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements.

...pour contrôler ou interdire le mouvement de certains véhicules dans ou sur tous parcs, chemins, avenues et promenades situés sur la propriété de Sa Majesté, et sur lesquels il n'existe aucun droit de passage public.

On constatera que la faculté d'édicter des règlements se restreint aux terrains "sur lesquels il n'existe aucun droit de passage public". Pareille limitation a soulevé de graves difficultés. Par exemple, si les chemins sur la colline du Parlement constituent un droit de passage public, la loi n'autorise pas à édicter des règlements pour y réglementer la circulation. D'autre part, s'ils ne constituent pas un droit de passage public, on peut édicter des règlements. Quant à savoir si ces chemins constituent un droit de passage public, c'est une question épineuse et complexe, du point de vue juridique, qu'on pourrait soulever lors de toute poursuite, aux termes de la loi, pour une infraction des règlements.

Rien ne semble motiver cette limitation du pouvoir d'édicter des règlements. Le projet de loi à l'étude supprimerait donc cette restriction, en autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements en vue de régler

la circulation sur tous les terrains appartenant à Sa Majesté du droit du Canada.

Normalement, afin de démontrer la propriété du terrain, il faudrait demander à des légistes d'effectuer des recherches, et l'on devrait présenter, à titre d'élément de preuve, des titres constitutifs de propriété et autres documents. Une telle procédure est bien trop embarrassante et coûteuse, dans le cas de poursuites sommaires ordinaires. Une disposition du projet de loi prescrit donc que la production d'un certificat signé par le ministre des Travaux publics, ou certaines autres personnes, sera acceptée comme présomption légale de la propriété du terrain qui y est décrit.

Un autre article prévoit que le propriétaire du véhicule est passible d'amende pour les infractions aux règlements commises par d'autres personnes qui stationnent ou chauffent le véhicule avec la permission du propriétaire. Cette disposition s'impose pour assurer l'observance des règlements de la circulation, de ceux en particulier qui ont trait au stationnement; sinon, il serait difficile, sinon impossible, de prouver qui a effectivement stationné le véhicule. Une disposition de ce genre figure d'ordinaire aux lois ou règlements visant la circulation.

Enfin, le pouvoir d'édicter des règlements a été précisé et des limites maximums établies relativement aux peines à imposer en vertu des règlements. La loi actuelle se borne à autoriser l'imposition de peines; mais aux termes du projet de loi à l'étude, la peine maximum est une amende de \$50 ou l'emprisonnement pendant deux mois.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai l'avantage de faire partie du comité des édifices et des terrains publics qui a dû, lorsqu'il s'est réuni sous la présidence du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Fafard) il y a environ trois semaines, étudier un problème urgent. Les conseillers juridiques du ministère de la Justice qu'on avait consultés nous ont affirmé que les règlements édictés sous l'empire de la loi actuelle sont d'application difficile, sinon impossible. Ainsi, l'automne dernier un jeune homme a stationné sa voiture dans un des espaces réservés aux sénateurs. Un agent de la sûreté ayant étiqueté sa voiture, l'a fait comparaître à la cour de police, mais le magistrat a jugé que la preuve du délit n'existait pas. Le comité m'a chargé de consulter le ministre des Travaux publics, qui a compétence en la matière. Il m'a reçu très courtoisement, m'informant qu'il avait déjà demandé l'avis d'un avocat relativement à l'aspect juridique de la question. L'autre jour, ayant reçu une réponse, il m'a écrit pour m'informer qu'on lui avait conseillé de promulguer une mesure législative, et qu'il avait résolu d'agir ainsi.

La question est simple. A moins d'utiliser certains terrains qui sont maintenant engazonnés, l'espace disponible suffit à peine, même aux besoins d'un nombre restreint de sénateurs, de membres de la Chambre des communes, de hauts fonctionnaires et de courtiers parlementaires; même à la faveur de la surveillance et des règlements les plus sévères, il n'y a pas assez d'espace pour tout ce monde. La sûreté a déclaré, à raison, à mon sens, qu'elle ne saurait assurer l'observance de la loi actuelle. Le sergent d'armes n'en dort presque plus. Comme le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), j'estime que c'est là un état de choses déplorable.

Il avait d'abord été entendu que le terrain de stationnement situé sur la chaussée qui fait face aux édifices, près de la rue Wellington, serait réservé aux voitures des touristes qui viennent voir les édifices du Parlement. Pour ma part, sans savoir ce qu'en pensent mes collègues, je préconise énergiquement de tels gestes de courtoisie. Il est très avantageux que les visiteurs puissent commodément stationner leurs voitures pendant qu'ils font le tour de nos édifices. Si l'on veut bien me permettre une digression, il y a deux ans une famille du Texas,—le père, la mère et deux grands garçons,—sont venus voir nos édifices du Parlement. C'était un congé férié et j'étais dans l'édifice, car ceux d'entre nous qui habitent au loin sont d'ordinaire sur les lieux les jours de congé. J'ai eu le grand plaisir d'accompagner ces gens dans leur tournée. Depuis lors, nous échangeons des lettres et j'ai l'impression que grâce à cet incident j'ai gagné des amis au Canada, tandis que je sais très bien que les États-Unis ont acquis un nouvel ami.

On a demandé s'il y avait lieu d'utiliser aux fins du stationnement les espaces engazonnés qui s'étendent derrière et devant l'édifice principal. Pour ma part, je ne le crois pas.

A moins qu'on n'adopte une mesure de ce genre, ce sera la cour du roi Pétaud. J'ai vu des gens qui ne travaillent même pas dans les édifices de la colline parlementaire stationner leur voiture sur ces terrains. L'autre jour, j'ai vu un homme qui travaille dans le centre de la ville, stationner son automobile sur la colline vers huit heures et demie du matin. J'avais déjeuné depuis longtemps, c'est pourquoi j'étais sur les lieux. Chaque fois que je suis sorti de l'édifice durant la journée, j'ai vu sa voiture au même endroit et à cinq heures et demie du soir, j'ai vu par hasard, le chauffeur monter dans sa voiture et filer. On n'a jamais voulu que les choses se passent ainsi.

J'approuve de tout cœur cette mesure et je félicite le ministre des Travaux publics

de l'avoir rédigée. Si elle n'a pas l'effet voulu, nous pourrions toujours la modifier plus tard. Il y va de l'intérêt du Parlement qu'une mesure réglementant l'usage des terrains de stationnement de ces édifices et d'autres immeubles du gouvernement soit adoptée.

L'honorable R. B. Horner: Je conviens qu'il est nécessaire d'exercer un certain contrôle en la matière, mais n'oublions pas qu'il devrait être loisible à tous les contribuables, au Canada, de stationner leurs voitures aux alentours des édifices publics. Ces gens participent tous à l'entretien de ces vastes terrains appartenant au gouvernement fédéral. Pour ma part, je pense que la large avenue pavée qui conduit à l'édifice central et tout autour, pourrait être utilisée aux fins de stationnement. Il y aurait place pour deux rangées de voitures. Même si à mon avis, les vastes pelouses devant l'édifice principal ne doivent pas être affectées au stationnement, on pourrait stationner au moins une centaine de voitures dans l'espace engazonné situé au nord de l'enceinte du Sénat.

Pour ma part, je crois qu'il serait malheureux que les gens puissent dire que nous voulons tout simplement les empêcher de stationner sur la "colline". Il ne doit pas être interdit à un particulier qui désire rendre visite pendant une heure à un sénateur de stationner sa voiture quelque part sur le terrain. Il nous faut y aller avec prudence et réfléchir plus longuement au moyen de fournir de nouveaux lieux de stationnement. De nos jours à peu près tout le monde possède sa voiture, de sorte que, selon moi, on devrait agrandir l'espace réservé au stationnement autour des édifices parlementaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Je ne crois pas qu'il y ait urgence. Il peut attendre jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas l'adopter dès maintenant?

L'honorable M. Robertson: Si tel est le désir du Sénat je propose, avec son assentiment, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la 2^e lecture du bill n° 205, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, j'ajoute à celles du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) mes propres félicitations à l'adresse du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) pour le magnifique exposé qu'il nous a donné hier du projet de loi à l'étude, à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Je suis persuadé que ceux qui ont tenté d'étudier cette mesure reconnaîtront que le libellé de plusieurs articles est franchement une amélioration sur celui de la loi actuelle; ils accueilleront cette nouvelle loi comme un pas de plus dans la bonne voie.

J'ai proposé le renvoi de la suite du débat dans l'intérêt de la libre entreprise. Je plaide en faveur des sociétés de téléphone, qu'on a privées des avantages accordés à d'autres sociétés d'utilité publique par l'article 75. Je crois que tous reconnaîtront que le téléphone est aujourd'hui une nécessité, tant dans le domaine commercial que dans le monde social; il serait, en effet, très difficile au pays, dans notre civilisation actuelle, de se dispenser du téléphone.

Nous avons, au Canada, des sociétés de téléphone privées et d'autres qui appartiennent à l'État. Les premières versent des impôts, mais non pas les dernières. Bien que les sociétés privées soient bien prêtes à supporter leur juste part du fardeau fiscal, je ne crois pas qu'elles ne devraient servir qu'à verser des impôts au gouvernement. La surtaxe de 20 p. 100 imposée, l'an dernier, a créé de fortes difficultés aux sociétés privées d'utilité publique. Les taux qu'on permet à ces sociétés de toucher sont réglementés par des commissions de services d'utilité publique; nulle société ne peut les modifier sans l'approbation de la commission dont relèvent les règlements qui la gouvernent.

Les honorables sénateurs se souviennent que, l'an dernier, nous avons demandé au ministre de faire une exception en faveur des sociétés d'utilité publique dont les taux étaient réglementés, en les autorisant à gagner un revenu raisonnable sur le capital utilisé avant l'imposition de cette surtaxe de 20 p. 100. Nous avons souligné qu'aux États-Unis, une disposition reconnaissait ce principe; les sociétés de téléphone, de télégraphe et de transport aérien sont autorisées à toucher 7 p. 100 sur la mise de fonds initiale, sur les

recettes non distribuées et sur les fonds empruntés; l'impôt sur l'excédent des bénéfices ne frappe que les revenus supplémentaires. Nous avons demandé à notre gouvernement d'essayer d'adoucir de quelque façon le traitement des sociétés d'utilité publique au Canada. Le ministre a déclaré qu'il n'était pas indifférent à nos difficultés, mais que ses hauts fonctionnaires n'avaient pu trouver une formule applicable. Il a promis d'étudier de nouveau la question cette année.

Les honorables sénateurs remarqueront que ce principe est reconnu dans l'article 75 de la mesure à l'étude, mais, à notre déception, l'adoucissement n'est accordé qu'aux sociétés d'utilité publique dispensatrices d'énergie électrique, de gaz et de vapeur. Les sociétés de téléphone n'en bénéficient pas.

C'est ce point qui soulève mon opposition, car je ne comprends pas pourquoi on devrait traiter injustement les compagnies de téléphone, au lieu de les ranger dans la même catégorie que les entreprises qui distribuent l'électricité, le gaz et la vapeur. Dans les provinces Maritimes, les provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique, l'industrie du téléphone est aux mains d'entreprises privées. Les compagnies de téléphone de ces provinces ont sans doute eu la même expérience que la *New Brunswick Telephone Company*.

Dans notre petite province du Nouveau-Brunswick, la compagnie actuelle *New Brunswick Telephone* doit sa fondation, son organisation et sa croissance à la prévoyance, à l'initiative, à la ténacité et au courage de nos ancêtres. Sans l'entreprise privée des débuts, alors que la compagnie s'est établie, nous ne jouirions pas aujourd'hui au Canada des réalisations dont nous aimons tant à nous vanter. Ces gens ont placé leurs économies, en certains cas, leurs épargnes tout entières, dans l'entreprise de téléphone au Nouveau-Brunswick. Depuis lors, le Nouveau-Brunswick a bénéficié d'un service de téléphone, tandis que les portefeuillistes ont touché de modestes bénéfices à l'égard de leur placement. A l'heure actuelle, la société compte 6,037 actionnaires. Afin d'indiquer la répartition très large des actions par toute la province, qu'il me suffise de signaler que 24.7 p. 100, soit près d'un quart de nos actionnaires, détiennent d'une à vingt-cinq actions, tandis que 3 p. 100 seulement des actionnaires en possèdent plus de cinq cents.

En 1948, la compagnie a dû s'adresser à la Commission des services d'utilité publique du Nouveau-Brunswick pour obtenir le droit de majorer son tarif urbain et interurbain. Ce droit lui fut accordé, la majoration entrant en vigueur le 1^{er} novembre 1949. Elle se fonde sur le prix du matériel, ainsi que sur les salaires et les taxes qui étaient alors en

vigueur. Nous comptons,—nous avons même assuré à la commission et à nos clients,— qu'il ne serait pas nécessaire de majorer de nouveau nos tarifs pour longtemps, quoiqu'il fût évident que nous aurions à étendre considérablement notre central dans un avenir très prochain. Cependant, la surtaxe de 20 p. 100 imposée l'an dernier a bouleversé tous nos calculs car, sous le régime de cet impôt, le montant global d'impôts que nous devons maintenant verser tant au gouvernement fédéral qu'à la province, y compris l'impôt supplémentaire de 2 p. 100 exigé en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, s'établit à 52.6 p. 100 de nos recettes.

A noter, pour se faire une idée du relèvement des impôts qui grèvent l'industrie qui nous intéresse, qu'en 1947, il y a cinq ans, l'impôt par téléphone en usage dans la province du Nouveau-Brunswick, était de \$5.84, tandis qu'en 1951 il est passé à \$12.23. C'est-à-dire que, sur le montant que verse chacun des usagers du téléphone au Nouveau-Brunswick, on a dû acquitter \$12.23 d'impôts. Voici les chiffres: l'an dernier la *New Brunswick Telephone Company* a versé en impôts \$957,000, dont \$730,000 au trésor fédéral. Voilà la part que les usagers du téléphone au Nouveau-Brunswick ont versé au fisc fédéral. Comme il en va de même dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, d'Ontario, de Québec et de Colombie-Britannique, je compte que les sénateurs de ces provinces souscriront à l'attitude que je prends. Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), par exemple, ne manque jamais de plaider la cause des minorités et des opprimés; aussi, je compte qu'il verra à sauvegarder les intérêts de la Nouvelle-Écosse, comme je m'efforce de sauvegarder ceux du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue est-il en mesure de nous donner les chiffres qui se rapportent à l'Ontario?

L'honorable M. Burchill: Malheureusement, non, mais je puis les obtenir.

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais qu'on nous fournisse une ventilation de ces chiffres, répartis entre les entreprises indépendantes et la *Bell Telephone Company*.

L'honorable M. Burchill: Mes collègues se rendent compte, il va sans dire, qu'une compagnie de téléphone, comme toute autre entreprise, doit payer des intérêts à un taux de concurrence, relativement aux fonds qu'elle utilise pour accroître ses immobilisations. On ne saurait convaincre les gens de placer leur argent dans l'industrie du téléphone à moins de leur assurer un intérêt raisonnable. En conséquence, il nous faut verser à nos action-

naires des dividendes qui se comparent favorablement avec ceux des autres entreprises de placement.

Il va de soi que si, présentement, nous sommes contraints de verser en impôts, au gouvernement, plus de la moitié de nos recettes, il nous est impossible de retirer de notre capital un gain suffisant; force nous est donc de demander à la Commission des services d'utilité publique du Nouveau-Brunswick une nouvelle majoration de tarifs. Je tiens à signaler à cet égard à mes honorables collègues qu'il ne suffit pas de demander ce qui semblerait devoir répondre à nos besoins. Nous sommes obligés de demander le double de ce montant, parce que plus de la moitié de cette majoration,—52 p. 100,—devra être remise tout de suite au gouvernement fédéral en impôts. Voilà un exemple frappant de la montée en flèche des prix.

Ce que je vous ai dit au sujet de notre expérience au Nouveau-Brunswick est également vrai de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de toutes les autres provinces du Canada dont le service téléphonique est dirigé par une entreprise privée.

Il est intéressant de noter que dans son mémoire aux ministères des Finances et du Revenu national sur les questions relatives à l'impôt, la Chambre de commerce canadienne a traité de cette question dans les termes suivants:

Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, on a proposé que certaines catégories de sociétés bénéficient d'exemptions partielles concernant la surtaxe de défense, de sorte que cet impôt ne jouerait pas de façon à réduire le revenu net d'une société,—après le prélèvement de la taxe fédérale, mais avant la perception de tout impôt sur le revenu par la province,—jusqu'à un montant qui représente moins de 5 p. 100 du capital utilisé.

La proposition concernant l'exemption fut retirée, car il semble qu'on n'ait pu donner une définition du capital utilisé, qui agréé au ministre des Finances. On voit bien qu'il est difficile d'établir une formule équitable et qui convienne à toutes les situations, mais on croit qu'on doit prendre en considération le cas de ces sociétés dont les revenus sont réglementés ou qui, par la nature même de leur entreprise, ne peuvent se développer, de façon que ces catégories de sociétés ne soient pas entravées dans leurs efforts afin de gagner un bénéfice normal après prélèvement de l'impôt.

J'espère m'être exprimé clairement. J'apprécie beaucoup, assurément, l'intervention du ministre qui a accordé un traitement spécial aux sociétés d'utilité publique distributrices d'énergie électrique, de gaz et de vapeur,—en d'autres termes, d'avoir reconnu la validité du principe que nous lui avons soumis l'an dernier,—mais, j'estime que les sociétés de téléphone ont droit au même traitement.

L'honorable D. MacLennan: Honorables sénateurs, le préopinant a manifesté le désir

de savoir pourquoi les compagnies de téléphone n'étaient pas comprises dans les dispositions de l'article 75 du projet de loi à l'étude. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, je puis lui répondre tout de suite. Pour accroître son revenu, la compagnie de téléphone n'a qu'à s'adresser à la Commission provinciale des services d'utilité publique. La Commission n'a jamais rejeté une demande de majoration du tarif, bien que, dans une petite ville que je connais, quatorze clients utilisaient une seule ligne et payaient des frais mensuels de \$2 pour le service.

Si, au Nouveau-Brunswick, la Commission des services d'utilité publique est aussi compétente que celle de la Nouvelle-Écosse, je ne m'inquiète pas que la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick ait beaucoup à souffrir de ne pas être favorisée par le projet de loi. Je crois savoir pourquoi la Commission ne refuse jamais d'agréer les demandes, mais inutile de les divulguer. La vie est trop courte pour cela. En agir ainsi n'aboutirait qu'à me créer des ennemis, sans apporter de résultats qui en valent la peine. D'après moi, si la Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick décide de s'adresser à la Commission des services d'utilité publique de cette province, mon honorable ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) n'a guère à s'inquiéter.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'avais d'abord aucune intention de commenter la mesure à l'étude, mais mon bon ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) a parlé avec tant d'éloquence et d'une façon si convaincante, que je suis porté à me ranger à ses côtés, du moins pour le moment.

Mon honorable ami, comme il le dit, a présenté un plaidoyer préconisant qu'on ne fasse rien qui compromît la survivance de l'industrie privée en concurrence avec les sociétés d'État. Pendant bien des années, alors que j'étais plus jeune, j'ai appuyé assez fermement le régime des entreprises d'État, et, dans une certaine mesure, je le fais encore, bien qu'avec plus de modération. J'estime que les grandes sociétés d'utilité publique, qui deviennent souvent des monopoles ou à peu près, doivent au moins être surveillées par le gouvernement, si elles ne lui appartiennent pas. Mais en dépit de la foi que j'ai dans ce principe, je suis d'avis qu'un organisme d'utilité publique que possède une municipalité ou une province, ou même le gouvernement fédéral, devrait se débrouiller par lui-même et verser des impôts tout comme les sociétés privées. Ce qui m'a particulièrement frappé dans les observations de mon ami de Northumberland, c'est l'injustice qu'il a soulignée, sans rien exagérer, je crois. Je ne vois aucune raison pour laquelle une société de téléphone

privée du Nouveau-Brunswick devrait verser des impôts quand une autre société privée d'éclairage à l'électricité ou au gaz échappe au fisc. Il me semble que lorsque le comité sera saisi de la mesure, comme il arrivera sans doute, on devrait y étudier très soigneusement ce point de vue.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, a-t-on l'intention de renvoyer au comité ce projet de loi?

L'honorable M. Robertson: Oui.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, même si le projet de loi dont nous sommes saisis allait donner suite aux propositions que mon honorable ami de Northumberland nous a formulées avec tant d'éloquence et de conviction, je devrai m'abstenir de me prononcer d'une façon ou de l'autre. J'ai représenté les sociétés de téléphone indépendantes de l'Ontario et l'on peut maintenant me considérer, je crois, comme leur avocat; à ce titre, on peut dire que je suis personnellement intéressé à cette question, même de loi. Mais comme il ne s'agit que d'en discuter, je me sens libre d'en parler brièvement.

On compte dans la province d'Ontario environ 400 sociétés de téléphone indépendantes, en plus, il va de soi, du grand réseau du téléphone Bell. Par suite d'une loi qu'a adoptée il y a quelques années le gouvernement fédéral, la société Bell a été tenue de relier tous les réseaux des sociétés indépendantes, de sorte que, dans un sens, le réseau téléphonique de l'Ontario,—comme celui des autres provinces,—ne forme plus qu'un grand tout. En empruntant les lignes de la société Bell, on peut téléphoner du plus petit hameau d'un bout de la province, au plus petit village de l'autre extrémité, sans se rendre compte qu'on utilise les services de plusieurs sociétés indépendantes.

Bien que par suite de la loi que j'ai mentionnée les divers organismes soient devenus un seul grand réseau téléphonique, les petites sociétés n'en remplissent pas moins une fonction que ne pourrait assumer une grande société. Ces petites sociétés se composent généralement de marchands et de cultivateurs habitant une ville et sa banlieue et qui se groupent en vue de s'assurer un service de téléphone. Ils fournissent leurs propres capitaux, dont le chiffre est modeste en soi mais très élevé pour eux. Pour une raison ou pour une autre, la loi n'a pas tenu compte de ces groupements indépendants et jusqu'ici très peu ont jamais pu verser des dividendes à leurs actionnaires.

Hier encore, j'ai eu des entretiens avec un groupe de gens de la région qui ont commandité leur propre service téléphonique. Ils

n'ont même pas de central; leurs lignes se rattachent au central de la société Bell, qui relie une ligne commune à une autre et assure le service interurbain. De fait, les seuls bénéfices provenant de cette exploitation sont les frais d'appels interurbains. On m'apprend que depuis dix ou vingt ans environ, les actionnaires de cette petite société n'ont pas retiré un sou de dividendes. Mais ils se sont vus contraints d'améliorer le réseau, sans guère espérer obtenir ce résultat. A l'heure actuelle ils manquent de capitaux, et la qualité du service s'en ressent; d'autre part, n'ayant guère de chances de se procurer plus de capitaux, ils sont aux prises avec des difficultés insurmontables.

Ce problème se pose presque à chacune des trois ou quatre cent petites sociétés de téléphone indépendantes qui exercent leur activité en Ontario. Je regrette de ne pas avoir su hier qu'on aborderait la question aujourd'hui. Si je l'avais su, j'aurais essayé de réunir plus de données statistiques sur le problème, et j'aurais eu une idée plus précise du montant que les sociétés de téléphone devraient verser. Mais certes, à toute mesure tendant à abolir les distinctions injustes contre ces sociétés, petites ou grandes (y compris la Bell, car cette société rend un fier service) j'accorderais mon appui le plus cordial.

Je félicite le sénateur de Northumberland qui nous a présenté avec éloquence des pensées lumineuses sur la question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en écoutant les observations du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) et sa question fort pertinente qui appelle une réponse, j'ai songé qu'on devrait peut-être renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, ce qui permettrait d'obtenir une réponse. Mais comme j'entends proposer le renvoi du projet de loi au comité, il m'est également venu à l'idée que mon collègue et certains autres sénateurs aimeraient rencontrer au comité des fonctionnaires autorisés du ministère des Finances, qu'on pourrait interroger pour obtenir tout renseignement pertinent. Je vais signaler à mon collègue le ministre des Finances le point fort judicieux qu'on a soulevé; je demanderai que le comité, lors de sa réunion, ait l'occasion de le discuter avec ses hauts fonctionnaires.

Je propose donc le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AÉRONAUTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill n° 194 intitulé: loi modifiant la loi de l'aéronautique.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à établir des zones pour les aéroports. Il contient certaines dispositions qui autorisent le gouverneur en conseil à adopter un règlement d'ensemble en vue de l'établissement de zones autour des aéroports, de restreindre l'usage de ces terrains et de régler et limiter, dans le voisinage des aéroports, la hauteur des bâtiments et autres constructions, ainsi que des arbres.

Il n'est pas nécessaire, que je sache, d'appuyer sur l'importance sans cesse grandissante du transport aérien pour l'économie du pays, aussi bien le transport civil et militaire. A cause de sa situation géographique, le Canada est en mesure de bénéficier davantage que la majorité des autres pays de l'expansion du transport aérien rapide et peu coûteux. Je n'ai pas, non plus, à souligner l'importance que revêt la sécurité, en matière de transport aérien, aux yeux des aviateurs et des voyageurs, ainsi qu'à ceux des habitants des régions voisines des aéroports d'où partent ou y arrivent les voyageurs.

Pour ce qui est de la sécurité du transport aérien, notre pays est en très bonne posture; je crois qu'il ne le cède à aucun autre à cet égard. D'autre part, nous savons, d'après ce qu'en ont dit les journaux ces mois derniers, que des accidents tragiques se sont produits dans le grand et amical pays d'outre-frontière, surtout dans les régions habitées avoisinant les aéroports.

A l'occasion de l'examen du projet de loi à l'étude, je prie mes collègues de songer à ce qu'est, du point de vue matériel, un aéroport ordinaire. Il comprend une vaste superficie où se trouvent évidemment des hangars et d'autres bâtiments, les routes y donnant accès et au moins deux, parfois plusieurs, pistes d'où s'envolent ou sur lesquelles atterrissent les avions. La piste dont on se sert dépend de la direction du vent.

Mes collègues savent que les avions s'élèvent ou s'abaissent graduellement, survolant la région avoisinante. Il est donc nécessaire qu'il ne se trouve rien dans cette région, ni bâtiments, ni lignes de transmission, ni rien d'autre, qui puisse les entraver. A la vérité, l'un des principaux aspects de tout aéroport, ce n'est pas tant sa superficie véritable que le rapport entre celle-ci et la région avoisinante, la région qu'on appelle "les abords aériens", et qui doit être libre de tout danger ou obstruction.

J'y reviens, l'espace que comportent ces abords au regard de l'aéroport lui-même qui doit être protégé de cette façon, est beaucoup

plus vaste que la superficie de l'aéroport même. D'autre part, il faut songer que l'aménagement d'un aéroport dans un endroit d'ordinaire situé non loin d'une grande ville tend nécessairement, à cause de l'activité diverse des bâtiments dans le voisinage immédiat, bâtiments destinés à l'habitation et, dans bien des cas, à l'industrie. Pour ces deux raisons: la liberté des abords aériens et la construction de bâtiments, dans le voisinage immédiat d'un aéroport, peu après qu'il aura été aménagé, il est nécessaire d'adopter un règlement visant la construction. Au cours de la guerre, le règlement visant l'établissement de zones a été présenté en vertu de la loi sur les mesures de guerre; mais le règlement n'est plus en vigueur.

Dans presque tous les pays civilisés, on a adopté ou on est sur le point d'adopter, des lois visant l'établissement de zones pour les aéroports. Une telle loi est en vigueur depuis longtemps en Grande-Bretagne et depuis très longtemps aux États-Unis, bien que, par suite du régime constitutionnel de ce dernier pays, l'autorité à cet égard soit confiée aux divers États plutôt qu'au gouvernement fédéral. Cependant, on m'a donné à entendre qu'on a, en ces dernières années, réalisé un grand progrès en vue d'uniformiser les lois américaines à l'égard de l'établissement de zones dans le voisinage des aéroports.

Il serait peut-être bon de m'arrêter ici à l'aspect constitutionnel de la mesure à l'étude, en ce qui a trait au Canada. Les sénateurs avocats connaissent la décision du Conseil privé, décision rendue, sauf erreur, en 1931, dans la cause de l'aéronautique; on y déclarait qu'en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral avait compétence en matière de navigation aérienne. Un cas beaucoup plus récent et que connaît bien, je suppose, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), s'est produit dans la province du Manitoba. Il s'agit de la cause *Johanesson et al c. la municipalité rurale de Saint-Paul Ouest et autres*. Cette cause a été soumise à la Cour de cassation du Manitoba, puis à la Cour suprême. Il en est fait mention dans *D.L.R. (1951)*, volume 4, page 609. Voici comment se lit la note liminaire:

L'aéronautique ou la navigation aérienne est une question qui relève exclusivement de l'autorité législative dont jouit le Parlement fédéral de promulguer des lois en vue d'assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, autorité qui lui confère le droit d'émettre des permis, d'édicter des règlements à l'égard des aérodromes, ainsi que d'en choisir l'emplacement. En conséquence, est anticonstitutionnelle, toute autorisation accordée en vertu d'une loi provinciale ainsi que tout règlement municipal adopté sous le régime de ladite loi et autorisant ou interdisant l'exploitation

d'aérodromes. En outre, ce domaine tombe déjà sous le coup de la loi de l'aéronautique, S.R.C., 1927, chap. 3.

Par suite des jugements rendus par le Conseil privé dans la cause de l'aéronautique et par la Cour suprême dans la cause dont elle a dernièrement été saisie, le Parlement fédéral est le seul corps législatif du pays qui ait compétence pour édicter des mesures comme celles dont nous sommes saisis.

Toute mesure ayant trait à l'établissement de zones empiète, à certains égards, sur le domaine de la propriété et des droits civils qui relève normalement de la compétence des provinces. Cet empiètement n'est, cependant, qu'accidentel, de sorte que personne ne saurait nier qu'au fond, les règlements de zone se rapportent essentiellement à la navigation aérienne, qui relève de la compétence fédérale.

On pourrait faciliter la discussion du projet de loi en le divisant sous deux chefs distincts. Premièrement, il autorise l'État à édicter des règlements de zone; secondement, il prévoit le versement d'une indemnité aux propriétaires des biens qui sont lésés du fait de l'application des règlements de zone.

Le projet de loi modifie la loi de l'aéronautique, qui constitue le chapitre 3 des Statuts révisés du Canada, dans la mesure où celle-ci se rapporte à l'établissement de zones. L'article 4 de ladite loi comportait une longue énumération des objets portant atteinte à la navigation aérienne et à l'égard desquels le gouverneur en conseil peut édicter des règlements. Le premier article du projet de loi ajoute à la liste le pouvoir de réglementer, et je cite:

...la hauteur, l'emploi et l'emplacement de constructions, bâtiments et objets, y compris les objets de provenance naturelle, situés sur des terrains contigus à des aéroports ou dans leurs environs, pour des fins concernant la navigation des aéronefs ainsi que l'utilisation et la mise en service des aéroports...

Tout cela est suffisamment clair. Il saute aux yeux qu'il faut réglementer la hauteur et l'emplacement des bâtiments contigus à des aéroports mais d'aucuns pourraient se demander pourquoi on autorise à réglementer l'affectation des bâtiments contigus à des aéroports. Cette disposition a pour objet d'empêcher, mettons, l'aménagement d'une usine ou fonderie qui, vu la fumée épaisse ou les fortes exhalaisons qu'elle répandrait probablement, pourrait causer des conditions atmosphériques dangereuses qui nuiraient à la navigation aérienne des environs.

Toute ordonnance émise par le gouverneur en conseil en vertu de la loi de l'aéronautique doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et déposée au Parlement dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session. Le projet de loi à l'étude prévoit de

nouvelles méthodes de publicité relativement à toute réglementation de zone qui peut être édictée. Premièrement, il exige que lesdits règlements soient publiés dans au moins deux journaux desservant la région où l'aéroport est situé et, deuxièmement, que le plan et la description du territoire compris dans la zone, soit inscrit aux registres du bureau du cadastre local, avec une copie des règlements. En d'autres termes, les dispositions sont prises pour que la plus grande publicité soit faite afin de renseigner les intéressés dans toutes les régions où les règlements pourraient être promulgués.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être à connaître quel genre de zone on désire établir advenant l'adoption du projet de loi et des règlements. Le genre de règlements dépendra, bien sûr, en grande partie des circonstances particulières qui ont trait à chaque aéroport, mais on a tout d'abord l'intention d'édicter des règlements de zone concernant les principaux aéroports qui desservent actuellement les avions en service transcontinental et international. On en compte dix-sept et, sauf erreur, tous appartiennent à l'État. En ce qui les concerne, les règlements de zone seront substantiellement les mêmes que ceux qui ont été proposés par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cet organisme désigné communément par les lettres O.A.C., et qui a son siège social à Montréal, a été constitué avec l'approbation des Nations Unies afin de coordonner l'activité de toutes les nations membres dans le domaine de l'aéronautique.

Les règlements concernant ces vastes aéroports s'en rapprocheront de beaucoup. On créera la zone en décrivant un cercle dont le rayon aura 13,000 pieds depuis le centre de l'aéroport, c'est-à-dire qu'elle s'étendra sur une distance d'environ deux milles et demi dans tous les sens. Aucune construction ni bâtiments à l'intérieur de la zone ne devra dépasser 150 pieds de hauteur. Des restrictions particulières s'appliqueront aux endroits qui à l'intérieur de la zone, s'étendent à partir de l'extrémité des pistes jusqu'au périmètre de la zone. Deux sortes de restrictions affecteront ces parties de la zone désignées trouées d'envol. Premièrement, en ce qui concerne la hauteur des bâtiments. Dans ces endroits la hauteur des bâtiments sera limitée à un pied pour chaque cinquante pieds de distance à partir de l'extrémité des pistes. En d'autres termes, une construction érigée à 1,000 pieds plus loin que l'extrémité de la piste ne devrait avoir que 20 pieds de haut, et une construction située à 2,000 pieds de l'extrémité de la piste, pas plus de 40 pieds. La seconde restriction vise les côtés de la trouée d'envol. Le long des pentes latérales de chaque côté de la trouée d'envol, la hauteur des bâtiments sera

limitée à un pied par 7 pieds de distance calculée horizontalement à partir des limites de la piste. En d'autres termes, une construction à 200 pieds de l'un des côtés de la piste ne pourrait pas avoir plus de 28 pieds de haut.

L'honorable M. Emmerson: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-ce que cette distance de 7 pieds ou de 50 pieds pour chaque pied vertical se trouve sur le même plan que la piste d'envol?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Emmerson: C'est important, sinon advenant que le terrain soit en déclivité à partir de la piste, la hauteur de l'immeuble pourrait dépasser les restrictions mentionnées.

L'honorable M. Hugessen: Oui. Il y aura évidemment des règlements propres à chaque zone. Si l'on aménage un aéroport sur le faite d'une montagne, par exemple, on pourra construire des bâtiments élevés tout autour, pourvu qu'ils ne dépassent pas une certaine hauteur par rapport à la trouée d'envol.

L'honorable M. Roebuck: D'autre part, si le terrain s'élève à la fin de la trouée d'envol la construction pourrait bien se réduire à peu de choses.

L'honorable M. Hugessen: Il va de soi. Comme il s'agit là de questions d'ordre technique, je vais proposer que le bill, une fois lu pour la deuxième fois, soit déferé au comité. Je devrais peut-être ajouter ici qu'hier j'avais l'avantage de causer avec M. Baldwin, président de la Commission des transports aériens; il m'a dit que son organisme avait préparé un plan en relief de l'aéroport de Dorval, montrant en perspective exactement quel rôle joueraient ces restrictions de zone à l'égard de cet aéroport. Si le projet de loi est déferé au comité, ce plan sera mis à la disposition des honorables sénateurs qui pourront l'examiner.

La deuxième partie de la mesure à l'étude...

L'honorable M. Roebuck: Avant que l'honorable sénateur passe à la deuxième partie du projet de loi, puis-je poser une question? Peut-être le renseignement que je désire a-t-il déjà été fourni à mon insu. Quelles sont les dispositions, s'il en est, visant les indemnités à verser aux propriétaires fonciers qui se trouvent dans le voisinage immédiat des aéroports ou même dans des régions plus éloignées? Les propriétaires fonciers profitent toujours de tous les avantages découlant de ce qu'ils habitent à proximité d'une entreprise d'État et s'ils sont lésés parce qu'ils s'en trouvent tout près, ils veulent être indemnisés.

L'honorable M. Hugessen: La deuxième partie de la mesure, à laquelle j'arrivais juste-

ment, renferme des dispositions tendant à indemniser les propriétaires fonciers qui se trouvent lésés par suite de ces règlements de zone. On les trouve aux paragraphes (8) et (9) de la deuxième page du projet de loi. On me dit que ces paragraphes ont été ajoutés après que les divers ministères intéressés les eurent très soigneusement étudiés; j'apprends aussi qu'en général, dans les autres pays, on n'indemnise pas ceux qui se trouvent lésés par des règlements de zone. Aux États-Unis, en tout cas, on ne verse certainement pas d'indemnité à ceux qui subissent de tels inconvénients par suite de l'application des règlements de zone. En élaborant ces dispositions, nous nous aventurons donc sur un terrain vierge.

Les honorables sénateurs verront que le paragraphe (8) accorde une indemnité à un propriétaire dans la mesure où ses biens diminuent de valeur par suite de l'application des règlements de zone, moins un montant égal à toute augmentation de la valeur des biens attribuable à la proximité de l'aéroport.

L'honorable M. Roebuck: C'est-à-dire à toute augmentation de la valeur des biens après qu'il en est devenu propriétaire?

L'honorable M. Hugessen: Après qu'il en est devenu propriétaire.

L'honorable M. Roebuck: Je présume alors que si l'on a une réclamation à présenter contre un aéroport visant la dépréciation de ses biens, la chose à faire, c'est de vendre les biens à quelqu'un, qui peut recommencer à neuf.

L'honorable M. Hugessen: Ce principe dont on s'inspire pour déduire de l'indemnité la majoration de valeur du terrain figure dans nos lois. L'article 50 de la loi de la Cour de l'Échiquier se lit comme il suit:

En déterminant l'indemnité à payer à une personne pour terrain exproprié ou dont la valeur est dépréciée par la construction d'un ouvrage public, la cour porte en compte et prend en considération, par voie de compensation, tout avantage ou bénéfice spécial ou général, résultant ou devant probablement résulter de la construction et de l'exploitation de cet ouvrage public pour cette personne à l'égard de tous terrains possédés par elle avec les terrains ainsi expropriés ou dont la valeur est dépréciée.

Cette disposition s'appliquera à toute réclamation d'indemnité à l'égard de terrains dépréciés par l'établissement de zones.

Je signale en outre que le paragraphe (9) fixe un délai au cours duquel une personne peut présenter une réclamation contre l'État à l'égard de dommages, aux termes du paragraphe (8). Quand on a présenté le projet de loi à l'autre Chambre pour la première fois, cette limite de temps a été fixée à un an, mais une modification l'a portée à deux ans, et c'est sous cette forme que le projet de loi nous parvient. Autrement dit, le propriétaire

de terrain déprécié par un règlement de zone doit présenter sa réclamation au cours des deux années qui suivent la mise en vigueur du règlement.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Advenant la deuxième lecture du projet de loi, je vais en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Fogo: Je me permets de demander si l'on se propose d'étendre les règlements afin de prévoir l'enlèvement des bâtiments actuels?

L'honorable M. Hugessen: Non. On m'apprend qu'il existe fort peu, s'il en est, de bâtiments qu'il faudrait démolir ou déplacer; s'il y en a, on se conformera à la loi des expropriations ou l'on procédera par voie de vente négociée.

L'honorable M. Lambert: La présente mesure s'appliquera-t-elle à toutes les catégories d'aéroports?

L'honorable M. Hugessen: On se propose de la rendre applicable, en fin de compte, à toutes les catégories d'aéroports; pour l'instant, seuls les principaux seront en cause. J'apprends qu'on compte plus de 1,200 aéroports au pays.

L'honorable M. Lambert: Je veux savoir si elle s'applique aux aéroports tant militaires que civils.

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la mesure qu'a si bien expliquée le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) paraîtra nécessaire aux yeux de la plupart de mes collègues. Au Canada, nous n'avons guère dépassé les premières étapes de l'essor des services aériens. Une mesure du genre, destinée à protéger le public en ménageant une protection contre les accidents, revêt de l'importance; on devrait l'insérer le plus tôt possible dans nos recueils de lois. Quoique nous aurons l'occasion d'approfondir le projet de loi au comité, je signale à notre collègue qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Hugessen) qu'en plus d'obtenir une carte montrant l'effet de la mesure projetée sur l'aéroport de Dorval, il devrait également se procurer des renseignements quelque part, quant à son effet sur l'aéroport de Stevenson, à Winnipeg.

L'honorable M. Lambert: Et aussi l'aéroport de Rockcliffe, à Ottawa.

L'honorable M. Crerar: Vu les explications données, il me semble que le gouvernement sera exposé à recevoir des demandes importantes d'indemnités à l'égard de l'aéroport Stevenson qui, contrairement à beaucoup

d'aéroports aménagés loin des grandes villes, est près de la ville. Mais, maintenant, on trouve, au sud de l'aéroport en question, une collectivité bien établie (mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) le sait bien) et, dans le moment, on construit, à l'est, des maisons, des fabriques et d'autres établissements. Ne serait-il pas opportun de savoir quelles seront les conséquences d'un règlement comme celui dont nous a parlé le sénateur d'Inkerman, dans le cas d'un aéroport comme celui-là?

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je serai très bref.

Lorsque notre collègue a expliqué le projet de loi, surtout la partie qui vise l'interdiction de construire dans un rayon de 13,000 pieds d'un aéroport, je songeais à l'aéroport de Rockcliffe près duquel demeurent certains d'entre nous. Je ne vois pas comment il serait possible d'appliquer le programme exposé par notre collègue en vue de protéger la région en question que survolent jour et nuit des avions à réaction et d'autres appareils très puissants, au grand détriment de tous ceux qui demeurent dans cette partie de la capitale. Il est vrai que le village de Rockcliffe se trouve sur une colline et l'aéroport dans une vallée; mais les plus petits appareils tout comme les quadrimoteurs ont assez de puissance pour passer par-dessus les arbres de cette région. Cependant, quiconque a demeuré à Rockcliffe et observé comment s'y font les manœuvres aériennes s'est de plus en plus rendu compte des dangers sans cesse menaçants. A plusieurs reprises, les principaux citoyens de ce village ont appelé l'attention des autorités sur ce problème.

Je suis heureux de constater qu'on admet la nécessité d'établir des zones autour des aéroports. Mais quand il s'agit d'indemniser les propriétaires jusqu'à deux milles et demi autour d'un aéroport (Rockcliffe, par exemple, est peut-être l'une des régions d'habitation ayant le plus de valeur au pays), il ne faut pas oublier qu'il en coûtera une jolie somme pour appliquer le règlement proposé. Quant à moi, je suis bien prêt à offrir l'endroit où je demeure à un prix d'occasion n'importe quand. Je ne saurais, évidemment, parler au nom de notre collègue de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), ni en celui du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson); mais aucun d'eux ne demeure aussi près de l'aéroport que moi.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude semble nécessaire et je l'appuie volontiers; toutefois, la disposition relative aux indemnités m'inquiète quelque peu.

Il n'y a pas très longtemps que l'aéroport de Malton a été aménagé dans le voisinage de Toronto. A ce moment-là, la région en

question consistait en terres arables; on a donc acquitté le prix ordinairement payé pour des terres arables contiguës à une grande ville. Une fois l'aéroport aménagé, une collectivité assez imposante s'est établie en bordure. Si je ne m'abuse, ce terrain qui s'est autrefois vendu pour un prix modique l'acre, se vend aujourd'hui en terrains de 25 ou de 50 pieds à des prix qui se chiffrent par centaines sinon par milliers de dollars. Je songe à deux terrains situés côte à côte près de l'aéroport en question. Du seul fait du voisinage de l'aéroport, la valeur de ces terrains est passée de quelques dollars, mettons, à plusieurs centaines de dollars. Advenant l'application des règlements de zone, leur valeur serait, je crois, dépréciée, mais cette dépréciation serait compensée par l'appréciation de la valeur découlant de l'emplacement de l'aéroport.

L'honorable M. Hugessen: Depuis que le propriétaire l'a acquis, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: A la condition, en outre, que si le terrain change de mains il n'est pas tenu compte de l'appréciation de la valeur. Voici ce qui arrive: le premier terrain, mettons, a appartenu à la même personne depuis le début, tandis que le second a été acheté immédiatement avant l'adoption des règlements. Il s'ensuit que le propriétaire du premier terrain ne bénéficiera sans doute guère du fait que l'appréciation de valeur correspond à peu près à la dépréciation; mais dans le cas de l'acquéreur du second terrain, qui a pu l'acheter par vente fictive, on ne tiendra pas compte de l'appréciation de valeur, ce qui lui vaudra une compensation en espèces pour la dépréciation.

Pourquoi ne tiendrait-on pas compte de l'appréciation de la valeur dans un cas et non dans l'autre? Cela ne semble guère logique, ni équitable envers le public. La valeur que l'entreprise aérienne attribue au terrain devrait être stable, à mon sens, afin qu'on puisse être admissible à toucher la dépréciation, indépendamment du propriétaire ou de ce que le terrain ait pu changer de mains, même par vente fictive. On ne semble pas traiter les deux cas avec la même impartialité.

L'honorable M. Hugessen: Mon collègue, me semble-t-il, s'inquiète surtout d'un cas qui constitue, de fait, une vente frauduleuse.

L'honorable M. Roebuck: Il pourrait y avoir fraude, mais pas nécessairement.

L'honorable M. Hugessen: Prenons les deux cas suivants. Dans le premier, le propriétaire est cultivateur; un aéroport est aménagé dans les environs, ce qui accroît rapidement la valeur de ses terres de culture. Dès que les règlements de zones sont établis, le cultivateur prétend que la valeur de sa terre est

dépréciée. Il faudrait lui faire comprendre qu'en vertu de la loi en question son terrain a gagné beaucoup plus de valeur qu'il n'en a perdu. Supposons maintenant le cas d'un industriel qui achète dudit cultivateur une partie de ses terres après l'aménagement de l'aéroport, mais avant l'entrée en vigueur des règlements de zone. Il l'acquiert au prix fort en vue d'y aménager une usine. C'est lui que la dépréciation touche en réalité si, par suite de l'établissement de règlements de zone, il lui est interdit d'utiliser le terrain qui lui a coûté un prix ainsi majoré.

L'honorable M. Roebuck: Il aurait recours contre le premier propriétaire?

L'honorable M. Hugessen: Non; il a tout simplement vendu la terre pour un montant déterminé.

L'honorable M. Roebuck: Il peut bien se trouver dans le cas de ces deux hommes dont l'un a acheté des briques et l'autre de la paille. La paille a brûlé et non les briques. Chacun avait acheté ses matériaux à ses propres risques quels qu'ils fussent. L'homme qui a acheté les briques n'a rien perdu; celui qui a acheté de la paille a essuyé une perte, mais on ne peut s'attendre à ce que quelqu'un d'autre intervienne pour indemniser celui qui a acheté de la paille. L'homme qui dans les circonstances présentes a acheté un terrain, même s'il achète les droits du vendeur, ne peut pas du fait de son achat acquérir plus de droits que le vendeur n'en a à vendre. Or, c'est ce qui se produirait en vertu de ce projet de loi. Il acquerrait plus que ce que le vendeur a à vendre. Pourquoi un acheteur obtiendrait-il plus qu'un vendeur n'a à vendre, ou encore, ayant acheté un terrain assujéti à des servitudes les éviterait-il grâce à une loi par trop libérale comme celle-ci?

L'honorable M. Hugessen: Je crois qu'il me faudra demander aux fonctionnaires du ministère de la Justice qui, d'après ce qu'on m'a dit, ont peiné sur cet article, de répondre à mon honorable ami.

L'honorable M. Roebuck: La montagne en travail accoucha d'une souris.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John C. Davis propose la 2^e lecture du bill n° 242 intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, que ce projet de loi modifie, a été édictée pour la première fois en 1948, afin d'aider les exploitants canadiens de mines d'or à parer à une situation exceptionnelle. Cette situation s'est développée sous l'action de deux facteurs économiques, nommément, la fixation du prix de l'or à \$35 l'once en dollars américains, et aussi, de l'augmentation constante du coût des fournitures, de l'outillage, de la main d'œuvre et des services.

Aux termes de la loi de 1948, ce qu'on a désigné depuis sous le nom de "programme de subvention aux frais de production" a été institué pour une période de trois ans, correspondant aux années civiles 1948, 1949 et 1950. Bien que ce programme ne fût pas considéré comme une panacée, il a certainement joué un rôle stabilisateur et permis dans une large mesure aux entreprises minières qui y étaient admissibles de poursuivre leur exploitation et de maintenir les collectivités minières qui dépendent d'elles.

En 1950, à la suite de revendications formulées par l'industrie, le Gouvernement a décidé de proposer la prorogation du programme de subvention aux frais de production durant l'année 1951. Les circonstances qui ont motivé cette décision n'ont pas changé et la présente mesure modificatrice a pour objet d'étendre l'application de la loi aux années 1952 et 1953.

Le seul autre point contenu dans le projet de loi a pour objet d'élucider les modalités de l'application de la formule utilisée dans la détermination du montant de la subvention accordée à chacune des entreprises minières qui peuvent s'autoriser de cette loi. L'expérience a démontré qu'aux termes de la formule établie par l'amendement de 1951, certaines mines ont reçu, dans le dernier trimestre de 1950, une aide inférieure à celle qu'on avait prévue. Grâce à la modification proposée ici, on rectifiera cet état de choses.

En octobre 1951, on a donné aux producteurs d'or canadiens libre accès aux marchés à prime de l'or industriel. Un certain nombre d'entre eux profitent de l'occasion, mais ce nouveau débouché n'a pas résolu le problème auquel ont à faire face les entreprises minières dont les frais de production sont relativement élevés.

L'importance de l'industrie minière de l'or à l'égard du bien-être économique du pays n'a pas besoin d'être soulignée. Durant plusieurs années, la production de l'or a été l'élément le plus important dans la valeur du rendement minier du Canada. Même en 1951, alors que la production d'or était bien inférieure au sommet atteint en 1941, elle s'élevait à près de 160 millions de dollars.

Nous assistons actuellement au Canada à une recrudescence d'activité dans le domaine des bas métaux. J'en parle parce que c'est en cherchant de l'or qu'on a découvert jusqu'ici au Canada plusieurs bas métaux, sinon la plupart.

Bien que la recherche de l'or soit actuellement moins accusée qu'avant la dernière guerre, elle n'en reste pas moins un des facteurs principaux de la mise en valeur de nouvelles régions riches en minéraux et de l'établissement de nouvelles collectivités. Aussi, le gouvernement considère-t-il de toute première importance la mesure visant l'aide accordée par cette loi, non seulement dans les meilleurs intérêts de l'industrie aurifère, mais du pays en général.

Je désire souligner que ce bill modificateur ne vise pas les grands principes de politiques monétaires nationales et internationales; il n'a pas non plus pour objet, je le répète, d'offrir une solution définitive aux problèmes de production de l'industrie aurifère. Il est plutôt destiné à fournir de l'aide à cette industrie durant une période difficile et de permettre aux entreprises minières pouvant s'autoriser de la loi de résoudre leurs problèmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Davis: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n^o 289, intitulé: loi tendant à modifier la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

—Honorables sénateurs, il y a un an, une convention entre le Canada et la France a été conclue et dûment signée, à Ottawa, par les représentants diplomatiques de chaque pays. Approuvée par le parlement et insérée

dans nos lois, à titre de chapitre 40 du Statut de 1951, la convention a été sanctionnée le 30 juin 1951.

En vertu de cette convention, une entreprise française n'acquittera des impôts au Canada à l'égard des bénéfices qu'elle réalisera dans l'industrie, les mines, le commerce et la finance, que dans la mesure où ces bénéfices seront attribuables à son établissement stable situé au Canada. Une disposition analogue vise les entreprises canadiennes en France.

La convention n'a jamais été adoptée par le parlement de France; à ce propos, je cite les paroles que le premier ministre de France, également ministre des Finances, a prononcées à l'Assemblée nationale française, le 9 mai de l'année en cours:

La convention signée le 16 mars 1951 entre la France et le Canada n'a pas été soumise à l'approbation du Parlement français, car on a jugé souhaitable d'en compléter et d'en élucider d'abord certaines dispositions. Toutefois, on peut maintenant estimer qu'un accord a été expressément conclu sur les questions litigieuses. Tout sera mis en œuvre pour compléter la procédure nécessaire à l'entrée en vigueur de la Convention dans le plus bref délai possible.

Cette déclaration du premier ministre de France explique pourquoi nous sommes maintenant saisis du projet de loi.

Le projet de loi tend à approuver un avenant à la convention en matière d'impôts sur le revenu, signée l'an dernier entre le Canada et la France. Un nouveau sous-alinéa (iii) s'ajoute à l'alinéa 6 de l'article II de l'accord, et le sous-alinéa actuel (iii) de l'alinéa 6 deviendra le sous-alinéa (iv). La modification élucide et complète la définition "d'établissement stable"; en somme, la mesure a pour objet d'éviter la double imposition des bénéfices ou toute fraude fiscale à l'égard des bénéfices que peut réaliser un établissement provenant d'un pays et situé dans un autre.

Afin de bien préciser ce point, je vais donner lecture de la nouvelle disposition qui sera ajoutée à l'article II de la convention:

(iii) Lorsqu'une entreprise de l'un des États réalise des bénéfices, en vertu de contrats conclus dans cet État, sur des ventes de produits ou marchandises stockés dans un entrepôt situé dans l'autre État pour la commodité des livraisons et non pour des fins publicitaires, on ne considère pas que de tels bénéfices proviennent d'un établissement stable de l'entreprise situé dans cet autre État, nonobstant la circonstance que les offres d'achat y aient été recueillies par un agent qui les a transmises à l'entreprise aux fins d'acceptation.

Si une entreprise française possède un entrepôt au Canada dans lequel sont conservés des vins français, des textiles de grand luxe ou des parfums (ce sont les trois principaux produits qui viennent dans le moment de France) et que l'entrepôt en question ait un agent chargé de stimuler la vente des produits stockés dans l'entrepôt, le volume

des affaires ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu. La raison en est bien simple: le contrat de vente doit être approuvé et signé en France. De même, le commerce d'une institution canadienne qui possède des denrées entreposées en France n'est pas assujéti à l'impôt, parce que le contrat obligatoire devra d'abord être passé et signé au Canada.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Lambert: Il n'y aura pas de taxe de vente. Les affaires de chaque pays dans l'autre ne seront pas assujétiées à l'impôt.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit de l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lambert: Oui, c'est-à-dire la partie de l'impôt sur le revenu qui s'applique aux impôts sur les excédents de bénéfices des sociétés. On espère que la mesure à l'étude stimulera le commerce entre les deux pays.

L'honorable M. Haig: Le sénateur peut-il nous dire quelles denrées nous pouvons emmagasiner en France?

L'honorable M. Lambert: Qu'il suffise de dire que nos exportations vers la France dépassent de beaucoup nos importations en provenance de ce pays.

L'honorable M. Haig: En quoi consistent nos exportations vers la France?

L'honorable M. Lambert: De la pâte de bois et du papier, ainsi que des métaux non ferreux. Nos exportations de papier-journal en France ont considérablement augmenté; par le passé, nous y avons expédié beaucoup de fruits, surtout des pommes, bien que, ces derniers temps, nous n'en ayons pas expédié beaucoup. La plupart des pommes récoltées dans les provinces Maritimes ont été expédiées en Angleterre.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Lambert: La Colombie-Britannique et l'Ontario vendaient cependant des pommes de première qualité en France.

Le Sénat s'intéressera sans doute à certains chiffres indiquant le volume des ventes qui se sont effectuées entre le Canada et la France depuis une couple d'années. En 1950, nous avons exporté vers la France des marchandises d'une valeur globale de 17 millions de dollars, tandis que la valeur de celles que nous avons importées de la France s'est établie à 15 millions. En 1951, nos exportations ont atteint 46 millions et nos importations 24 millions. Pendant les trois premiers mois de l'année en cours, nos exportations se sont chiffrées par 15 millions, mais nos importations sont tombées à 4 millions, à cause surtout de la pénurie de dollars de la France.

Ce qu'il importe de se rappeler c'est que

pendant la guerre nous avons avancé à la France plus de 200 millions de dollars, le service des intérêts à l'égard de ce prêt se chiffrait chaque année à 8 millions de dollars au moins. La seule façon de toucher cet intérêt c'est d'importer des marchandises françaises; en conséquence, tout essor de ce commerce nous est aussi avantageux qu'à la France. J'estime que la modification apportée à la convention favorisera les échanges commerciaux entre nos deux pays.

La question tient beaucoup plus de la diplomatie que du commerce, car elle a fait l'objet d'une entente formelle et signée de la part de l'Ambassadeur de France au pays et de notre ministère des Affaires extérieures. Le Canada, qui a approuvé la mise en œuvre de la modification l'an dernier, l'a inscrite au recueil de ses lois, mais la France n'a pas alors posé le même geste parce qu'elle désire tirer au clair la question de ce qui constitue "un établissement stable" et afin d'éviter toute possibilité de doubles impositions.

Les sénateurs qui désirent de plus amples renseignements pourront les obtenir au comité.

L'honorable M. Paterson: Mon collègue a-t-il une ventilation des chiffres indiquant combien de blé et de farine nous avons exportés en 1951?

L'honorable M. Lambert: Je ne les ai pas par devers moi mais je puis facilement les obtenir.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne dis pas que je vais rejeter le projet de loi, car il y a peut-être lieu de l'adopter afin d'aider la France, mais les observations de mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) n'en ont nullement imposé à mon sens des affaires.

L'effet de la convention se résume à ceci. La France disposera chez nous de vendeurs qui saisiront les occasions de vendre. Il faudra également que des approvisionnements de marchandises françaises soient entreposés au pays afin d'en assurer une livraison de façon assez rapide. Or si cela n'est pas ce qui s'appelle exploiter une entreprise au Canada, ces mots n'ont aucun sens. Ces transactions sont précisément les mêmes que celles qu'effectue tout commerçant. Supposons, par exemple, que le sénateur d'Ottawa, possède une usine de fabrication à Montréal, ayant des succursales à Toronto, Winnipeg et ailleurs. Les vendeurs qu'il emploie à ces endroits y prendraient des commandes devant être livrées sur les lieux. Il leur faudrait peut-être communiquer avec le bureau chef pour faire confirmer ces commandes, mais il est indubitable que mon collègue ferait affaires dans les endroits où il maintient des succursales.

L'exigence de la convention d'après laquelle les commandes devront être envoyées en France n'est qu'un trompe-l'œil, que balivernes. Que savent les hommes d'affaires français des ventes qu'effectuent leurs représentants au Canada? Si, étant dans les affaires, je passais une commande à l'un de ces représentants, il pourrait bien se plier à l'exigence qui l'oblige à informer ses chefs en France que John T. Haig consent à acheter telles marchandises au comptant, à telles conditions puis, après avoir reçu l'approbation formelle de la vente, il me livrerait la marchandise.

Je ne me laisse pas le moins du monde berné par cette convention. De fait ce que nous faisons, c'est de permettre aux maisons françaises de vendre à bénéfice des marchandises au Canada en concurrence avec les marchandises canadiennes, et d'échapper aux impôts que les maisons canadiennes ont à verser.

Mon honorable ami a appelé l'attention sur ce qu'il appelle les bénéfices que nous retirerions de la France en retour des concessions consenties aux termes de la convention. J'ai bien pris soin de l'interroger à ce sujet. Or, point n'est besoin pour nous de maintenir des entrepôts en France pour stocker les marchandises que nous vendons à ce pays. Les métaux, par exemple, sont en grande demande en France pour la production de guerre. Bien loin d'avoir besoin d'espace pour l'entreposage de métaux en France, notre problème consiste plutôt à pouvoir répondre à toutes les commandes de la France et à nous faire payer les ventes que nous faisons. Nous n'avons pas besoin d'accumuler toute une variété de cuivre, de zinc et de plomb dans des entrepôts en France, en attendant que quelqu'un vienne les acheter. Nous n'avons pas besoin non plus de maintenir d'approvisionnements de pâte et de papier dans ce pays. Toutes ces denrées sont en grande demande là-bas. La France les achèterait de n'importe quel pays autre que le Canada qui serait en mesure de les lui vendre à un prix inférieur et y consentirait. C'est là simple question d'affaires pour elle, mais non pas pour nous. Nous sommes en mesure de vendre plus de marchandises de ce genre que nous n'en pouvons produire. De fait, certaines sociétés ont dû contingenter leurs expéditions aux divers pays.

Qu'on me comprenne bien, je ne prétends pas qu'en ma qualité de Canadien il me déplaise d'appuyer la modification à ladite convention. Mais qu'on ne vienne pas me dire plus tard que j'ai appuyé le traité sans savoir ce qu'il comportait. Je le sais fort bien,—du moins je le pense. Si j'étais fabricant de parfums en France, je me réjouirais de l'adoption du projet de loi, qui me per-

mettrait de vendre mes parfums à Winnipeg ou à Montréal.

L'honorable M. Roebuck: Ou à Toronto.

L'honorable M. Haig: Ou à Toronto. Une fois le bill adopté le représentant du fabricant au pays pourra vendre son produit au détail ou en gros. Lorsqu'il câblera à Paris, pour informer qu'il peut vendre pour \$5,000 de parfums à un tel, il se conformera à une exigence qui n'est rien d'autre qu'un trompe-l'œil. Le fabricant français devra s'en remettre au jugement de son représentant pour ce qui est de la solvabilité de l'acheteur.

J'ignore pourquoi nous sommes tenus de poser un tel geste. Je ne connais pas la raison pour laquelle nous avons agi comme nous l'avons fait à l'égard de la vente du blé à la Grande-Bretagne. Nous prétendions transiger une bonne affaire avec elle et lui vendre du blé au prix du marché mondial quand nous savions fort bien qu'il n'en était rien. Nous savions que nous perdions beaucoup d'argent. L'autre jour, à Brockville, le très honorable M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a dit que la perte se chiffrait par 300 millions de dollars. Son estimation était faible, car nous avons perdu beaucoup plus que cela. Si mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) était actuellement ici, il me signalerait que le reste du Canada a donné 65 millions à l'Ouest; je lui répéterais que nos cultivateurs de l'Ouest ont perdu plus de 300 millions de dollars dans cette transaction, entreprise au nom de tout le pays. Nous aurions dû dire franchement à la Grande-Bretagne: "Le Canada vous vend ce blé à un prix que nous savons de 300 millions inférieur à celui que nous pourrions vous demander, mais nous voulons vous en laisser le bénéfice." Parce que nous ne l'avons pas dit franchement, certains individus de Grande-Bretagne ont dit: "Nous en avons joué une bonne aux Canadiens!" Ils ne nous ont pas joués. Nous avons agi en connaissance de cause. Avec d'autres, je me suis levé en cette enceinte pour m'opposer à cette forme d'entente avec la Grande-Bretagne relativement au blé.

De même je m'oppose à cet accord avec la France, parce que je ne veux pas que les hommes d'affaires, à Paris, puissent dire: "Ces Canadiens doivent être stupides pour signer un accord de ce genre." Si nous voulons donner de l'argent à la France, s'il y a lieu de le faire, j'en suis, mais je ne suis certainement pas pour me taire et m'abstenir de condamner une mesure qui, je le sais, a une portée différente de celle qu'on prétend lui donner.

Je sais que la mesure émane du Gouvernement et je ne demanderai certes pas aux soutiens du ministère de se prononcer contre elle sur la foi de mes paroles. Mais je

m'oppose à cette façon d'agir. Elle se répète trop souvent et nos impôts sont devenus trop élevés. Mon ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) nous a parlé aujourd'hui des impôts élevés que versaient les sociétés de téléphone. La patience du public est à bout et les transactions insensées du genre de celle dont nous sommes saisis aujourd'hui en sont surtout la cause. Plus vite nous nous en rendrons compte à titre de Canadiens, mieux cela vaudra. Je n'ai peut-être pas une grande compétence en affaires, mais je sais au moins quand quelqu'un me joue. Je peux le laisser faire, mais je tiens à qu'il sache que je m'en rends compte.

L'honorable M. Lambert: Puis-je rectifier l'impression qu'a donnée mon collègue, suivant laquelle la mesure porte également sur les approvisionnements de guerre? Une telle affirmation n'est pas exacte. Tout acheminement de matériel de guerre vers la France relève d'une entente tout à fait différente. Les métaux non ferreux entreraient davantage, certes, dans la catégorie des instruments aratoires et des articles de cette nature, que nous exportons vers la France depuis des années. Je signale à mon ami qu'un accord diplomatique semblable existe entre la France et l'Angleterre, et nous avons pris exactement les mêmes dispositions dans une convention avec la Nouvelle-Zélande. A mons sens, toutes ces fulminations au sujet de gaspillage de nos deniers sont ridicules.

L'honorable M. Haig: Mon collègue a déjà pris la parole au sujet du projet de loi.

L'honorable M. Lambert: Je me borne à répondre à une question posée par le chef de l'opposition.

L'honorable M. Haig: Je ne vous ai pas posé de question.

L'honorable M. Lambert: Vous vous écarterez du sujet.

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Lambert: Vous êtes tout à fait à côté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, celui qui propose la deuxième lecture du projet de loi a le droit de mettre fin au débat.

L'honorable M. Haig: Mais Votre Honneur n'a pas dit cela.

Son Honneur le Président: Peut-être ne l'ai-je pas signalé, mais le sénateur a quand même le droit de clore le débat. A titre de parrain du projet de loi, il est le seul à pouvoir prendre la parole une seconde fois.

L'honorable M. Lambert: J'ai terminé mes observations.

L'honorable M. Isnor: On me permettra peut-être de poser une question.

Son Honneur le Président: Si le sénateur désire seulement poser une question, c'est parfait; mais notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a déjà pris la parole à deux reprises et mis fin au débat.

L'honorable M. Haig: J'invoque le Règlement. Le sénateur d'Halifax devrait peut-être demander le consentement de la Chambre pour prendre la parole. Pour ma part, je suis tout à fait disposé à ce qu'on lui permette de parler.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, il peut poser une question.

L'honorable M. Isnor: Merci. J'avais eu l'intention de modeler mon discours sur celui du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig); d'autre part, je me demandais si j'avais correctement interprété la mesure projetée. Je m'intéresse particulièrement à l'entreposage de marchandises de provenance étrangère et à l'effet que la convention exercera sur elles.

Son Honneur le président: Le sénateur pose-t-il une question ou exprime-t-il son avis personnel?

L'honorable M. Roebuck: Un mot du Règlement; n'exige-t-il pas qu'un avis soit donné portant que lorsque l'auteur d'une motion prend la parole une seconde fois, il met fin au débat? En ce cas, il semble que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) croyait répondre à une question posée par le chef de l'opposition. Il n'y aurait guère de quoi mettre fin au débat, sauf si la Chambre avait reçu un avis en ce sens. Or, comme on n'a pas donné un tel avis, il me semble que le débat est encore ouvert.

Son Honneur le Président: Notre collègue d'Halifax a obtenu la permission du Sénat de poser une question; mais il ne semble pas poser une question. S'il entend prononcer un discours, il peut maintenant en demander la permission.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, vous vous êtes sans doute mépris à l'égard de la proposition que j'ai formulée tantôt. J'ai mentionné que notre collègue étrait obtenir l'assentiment de la Chambre pour exposer son avis et j'ai fait observer que, pour ma part, j'y consentais volontiers.

L'honorable M. Roebuck: Adopté!

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je serai très bref. Au cours de mes remarques antérieures, je voulais poser une question; mais je tiens tout d'abord à fournir à notre collègue d'Ottawa certaines précisions.

Je songe à un entrepôt établi au Canada mais dirigé par des gens demeurant en France. Dans cet entrepôt se trouvent des toiles, dentelles et autres articles de fantaisie destinées à être vendues en concurrence avec des articles semblables fabriqués au Canada. Le fabricant canadien devra naturellement acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de ses bénéfices; d'autre part, d'après l'interprétation fournie par le parrain de la mesure, l'entrepôt français n'aura pas à verser d'impôt sur le revenu à l'égard des bénéfices réalisés sur toute transaction effectuée durant une période déterminée. Voilà qui semble une distinction nettement injuste en faveur du concurrent étranger et au détriment du fabricant canadien.

Voici ma question: mon interprétation des termes de la convention est-elle exacte lorsque j'affirme que, pendant la même période de temps, la maison française ne sera pas assujétie à l'impôt sur le revenu, tandis que le sera le fabricant canadien?

L'honorable M. Lambert: Mon interprétation a pour unique source l'article I de la convention que mon collègue peut lire tout aussi bien que moi. Il y est question de denrées stockées, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'elles le sont dans un entrepôt appartenant à des Français. Les denrées peuvent être stockées dans un entrepôt loué. On sait fort bien que de fortes quantités de vins français sont emmagasinés au Canada pour y être consommés; mais il ne faut pas oublier que les entrepôts ne sont pas des établissements stables. L'impôt serait perçu sur les affaires faites dans "un établissement stable". La vente est faite légalement au Canada seulement lorsque le contrat est passé à Paris et signé par le vendeur. Les mêmes conditions s'appliquent à l'entreprise canadienne qui fait affaires à Paris. Il s'agit d'une entente mutuelle et réciproque entre les deux pays, en vue de favoriser les exportateurs. Tout fabricant de vins canadiens, de la péninsule de Niagara, par exemple, à supposer que des gens consomment ce genre de boisson, devra certainement verser des impôts, tandis que le distributeur de vins français n'aura pas en à en verser. Voilà la situation.

L'honorable J. G. Fogo: Honorables sénateurs, le Règlement me permet peut-être de signaler que le semblant d'affranchissement fiscal n'existe pas. Sauf erreur, le marchand français qui a des marchandises au Canada, temporairement, et qui en vend une quantité, acquitte en France un impôt sur son revenu. De même, un Canadien exerçant une activité commerciale en France ne versera pas d'impôts dans ce pays, mais en paiera aux termes des lois canadiennes; et, sauf erreur, sous le régime de notre loi de l'impôt sur le revenu

il touchera un dégrèvement à l'égard de tout impôt qu'il a payé à l'étranger. En fin de compte, il importe peu, pour le contribuable, d'acquitter l'impôt en France ou au Canada. Mais il faut considérer qu'il y a en l'occurrence un vendeur qui peut être assujéti ou non à deux impôts, suivant que l'opération est considérée comme imposable au Canada ou en France.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Étant donné l'intérêt manifesté, je n'hésite pas à déférer le projet de loi au comité des relations extérieures, si les sénateurs le désirent.

L'honorable M. Lambert: Je propose le renvoi du projet de loi au comité des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, nous avons épuisé tous les articles du *Feuilleton*. Je ne prévois pas qu'on nous transmette de mesures exigeant notre attention immédiate. Je rappelle, cependant, aux sénateurs que nos divers comités permanents ont beaucoup de besogne, surtout le comité et le sous-comité de la banque et du commerce qui examinent minutieusement le projet de loi concernant le Code criminel. A ce propos, je remercie en mon propre nom et au nom du Sénat tout entier, les sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—qui a assisté aux séances dans la mesure ou ses autres occupations le lui permettent,—du temps qu'ils ont consacré à la question.

Quoique je tiens à hâter nos travaux, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le Sénat de se réunir lundi. J'espère, cependant, que tous les sénateurs seront à leur poste mardi après-midi, car je me suis entendu avec le ministre de la Santé publique et du Bien-être social pour qu'il nous explique alors le projet de loi E-11, intitulé: loi concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments thérapeutiques, dont je vais proposer la deuxième lecture. En outre, après en avoir conféré avec les divers présidents, j'espère prendre des dispositions en vue de réunir certains comités permanents mardi matin, afin de faciliter l'examen de certaines mesures dont ils sont saisis.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 juin à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 10 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LOI CONCERNANT LES POUVOIRS D'URGENCE

LETTRE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu, du secrétaire du Gouverneur général, une lettre ainsi conçue:

Le 30 mai 1952.

Au greffier du Sénat et
greffier des Parlements
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remercier de votre lettre du 29 mai, dans laquelle vous avez bien voulu inclure des copies, en anglais et en français, d'une Adresse du Sénat du Canada à Son Excellence le Gouverneur général, demandant que les articles un à trois de la loi sur les pouvoirs d'urgence soient maintenus en vigueur jusqu'au trentième jour de mai 1953, inclusivement.

Cette Adresse a été remise au Gouverneur général.

Je note que des copies certifiées de l'Adresse ont été transmises au greffier du conseil privé.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
(Signature) J.-F. Delaute.

LOI SUR LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS (DISPOSITIONS TEMPORAIRES)

LETTRE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu, du secrétaire du Gouverneur général, une lettre ainsi conçue:

Le 4 juin 1952

Au greffier du Sénat et
greffier des Parlements
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remercier de votre lettre du 3 juin, dans laquelle vous avez bien voulu inclure des copies, en anglais et en français, d'une Adresse du Sénat du Canada à Son Excellence le Gouverneur général, demandant que la loi sur le crédit aux consommateurs (dispositions temporaires) soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et unième jour de juillet 1953.

Cette Adresse a été remise au Gouverneur général.

Je note que des copies certifiées de l'Adresse ont été transmises au greffier du conseil privé.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
(Signature) J.-F. Delaute.

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Vaillancourt présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles, sur le bill n° 242, intitulé: loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1952, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déferé le bill n° 242, intitulé: loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, dépose les bills suivants:

Bill G-11, loi pour faire droit à Marie Jacqueline Michelle Major Valiquette.

Bill H-11, loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biaisiso.

Bill I-11, loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills.

Bill J-11, loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon.

Bill K-11, loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty.

Bill L-11, loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson.

Bill N-11, loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2^e lecture du bill E-11, intitulé: loi concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les procédés thérapeutiques.

L'honorable Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Honorables sénateurs, en prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, qu'il me soit permis de dire d'abord que je considère comme un grand privilège et un grand honneur de commenter en cette enceinte une mesure qui n'a peut-être pas tous les aspects exaltants de certains autres projets de loi, mais dont on ne saurait mettre l'importance en doute, vu les services qu'elle est appelée à rendre au pays.

Ce projet de loi tend à assurer la révision et la codification de la loi actuelle des aliments et drogues, qui se trouve dans nos Statuts depuis 1874 et que la plupart des pays du monde occidental considèrent comme le modèle de la législation relative aux aliments et aux drogues ainsi que de son application.

Entre autres choses, cette mesure tend à donner une définition plus nette d'une drogue. Aux termes de la loi actuelle, tout procédé thérapeutique, ainsi que les cosmétiques, répondent au terme "drogue". Non seulement cela est faux du point de vue linguistique, mais l'expérience acquise au cours de l'application de cette loi indique que le maintien de cette définition ne serait pas sage. Tous les aliments consommés ou offerts en vente pour la consommation sont, au pays, visés de quelque façon par cette loi. Un certain nombre d'inspecteurs ont pour fonction, dans tout le Canada, d'examiner les aliments produits ou importés au pays, afin de s'assurer qu'ils répondent à certaines exigences et à certaines normes et qu'on n'y vend aucun aliment falsifié.

En plus de la codification et de la refonte des articles de la loi, les principaux changements que comporte la mesure visent la tenue de dossiers pertinents par les fabricants, ainsi que l'interdiction de vendre des aliments, des drogues et les cosmétiques emballés ou entreposés dans un endroit non hygiénique ou dans des conditions malsaines. Les honorables sénateurs verront sans doute avec un intérêt particulier la nouvelle disposition qui prévoit, pour la première fois, le recours aux tribunaux lors de la confiscation d'articles qu'un analyste fédéral juge ne pas répondre aux exigences de la loi.

Comme les pouvoirs que la loi confère actuellement au ministre sont très étendus, on songeait depuis quelque temps à les restreindre,

car, estime-t-on, toute intervention à l'égard de l'utilisation de biens quelconques devrait être décrétée par les tribunaux. Souvent, par exemple, on confisque des marchandises de grande valeur pécuniaire sans recourir aux tribunaux. L'inspecteur en opère d'abord la saisie, puis l'analyste fédéral soumet son rapport, et enfin le ministre décide, conformément à son pouvoir discrétionnaire. On a pensé que dorénavant, sauf si le propriétaire y consent, il n'y aurait plus de confiscation de marchandises sans que le tribunal décide si les marchandises se conforment ou non aux exigences de la loi et si, en l'occurrence, elles doivent être confisquées. Je vois là un changement important dans l'application des lois relatives aux aliments et drogues. C'est le principe de la "juste application de la loi" dont s'inspire la mesure américaine correspondant à celle-ci. Les pouvoirs du ministre sont actuellement très étendus. Si l'analyste fédéral estime qu'un aliment en particulier, fabriqué au pays ou ailleurs, est adulteré ou qu'il ne répond pas aux qualités et normes établies par nos règlements, il prépare un certificat en ce sens et le ministre en ordonne la confiscation. Dans un cas dont j'ai eu connaissance, on a confisqué des marchandises atteignant une valeur d'un demi-million de dollars. Il est proposé ici que les confiscations contestées fassent l'objet de procédures judiciaires.

Honorables sénateurs, le Gouvernement ne désire pas nous voir terminer l'examen de cette mesure cette année. Pour être vraiment efficace, une loi comme celle-ci a besoin de la collaboration de l'industrie en général. Nous nous sommes attachés non pas à contraindre l'industrie, mais à collaborer avec elle. Nous voulons donc avoir l'assurance que l'industrie est satisfaite de certains changements que nous projetons ou, de toutes façons, qu'elle soit mise au courant de nos intentions afin qu'elle puisse mettre à l'épreuve la sagesse de nos propositions. J'espère que vous jugerez bon de déférer cette mesure au comité, afin que l'industrie et les autres intéressés aient l'occasion de formuler des observations relativement aux propositions que renferme cette mesure pour la protection du consommateur canadien; on décidera plus tard si la mesure doit être adoptée en son entier ou s'il y a lieu de la modifier.

En prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, je désire que le Sénat se rende compte qu'il s'agit d'une mesure qui revêt une grande importance, non seulement en ce qui a trait aux relations entre notre ministère et l'industrie, mais en ce qui concerne le maintien de la qualité supérieure et du haut degré d'excellence des denrées produites par notre pays, supériorité

que reconnaissent, on le sait, les autres nations du monde. C'est une mesure qui n'est pas d'un intérêt très passionnant, mais qui revêt une importance extrême.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le membre distingué du Gouvernement (l'honorable M. Martin) qui vient de nous expliquer ce projet de loi. Il a donné la sorte d'explication qui me plaît. J'avais cru que le Gouvernement désirait faire adopter définitivement cette mesure avant la fin de la session, mais je suis fort aise que le ministre consente à ce qu'elle soit déférée à un comité du Sénat pour y être étudiée. Parlant au nom du Sénat, je puis assurer au ministre que cette mesure recevra de la part d'un comité du Sénat, quel qu'il soit, la plus sérieuse attention. Nous donnerons aux personnes qui veulent témoigner toutes les occasions de se faire entendre. Par la suite nous étudierons sérieusement toutes les représentations qui nous seront faites, en ayant toujours présent à l'esprit que nous du Sénat, comme les membres de l'autre Chambre, représentons tous les habitants du Canada; c'est de cet angle que nous jugerons cette mesure.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole en pareille occasion; mais comme le projet de loi a trait aux aliments, j'ai une ou deux observations à formuler à ce sujet. Une forte proportion de nos jeunes Canadiens souffrent de la faim; je me demande si le ministre ne pourrait pas faire insérer dans le projet de loi dont nous sommes saisis ou dans une autre mesure, une disposition stipulant qu'il faut servir, à chaque repas d'un travailleur, un nombre minimum d'onces de pain. En parcourant le pays, comme moi, on ne peut s'empêcher d'observer le genre de nourriture que servent plusieurs établissements, notamment les restaurants et les wagons-restaurants. Je me demande souvent quel traitement, au juste, les boulangers font subir à notre bon blé canadien pour produire ce qu'on appelle aujourd'hui du pain. Dans ma jeunesse, je voyageais beaucoup et travaillais dur; trois fois par jour, je mangeais un repas complet, composé surtout de viande. Mais de nos jours, une foule de gens, surtout ceux qui prennent leurs repas dans les endroits publics, ne peuvent se payer un repas complet. Prenons le prix des œufs, par exemple. Quoique le cultivateur n'en obtienne que de 14c. à 17c. la douzaine, un seul œuf coûte 25c. dans nos wagons-restaurants. Il faudra remédier à un tel état de choses, pour sauvegarder la santé de notre population.

L'honorable M. Reid: Le ministre me permet-il de lui demander si, à son avis, on protège la santé en permettant la fabrication, au Canada, de certaines drogues ou de certains articles que les autorités de son ministère estiment nuisibles à la santé de notre population, mais que la loi en cause permet d'exporter vers d'autres pays? Je constate que l'article 30 permet l'exportation de drogues et d'articles dont la loi interdit l'emploi au Canada.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le problème qui se pose en l'occurrence découle de ce que la définition du mot "drogue" inclut un cosmétique ou un procédé thérapeutique. Dans l'article de la loi que le sénateur vient de me signaler, le mot "drogue" vise surtout un article qui n'est pas nécessairement une "drogue". Si le sénateur songe à une drogue en particulier, et non à un procédé thérapeutique ni à un cosmétique, je serais bien aise de connaître le nom de ce produit, car on ne se propose certes pas de permettre aux Canadiens d'exporter une drogue que nous estimons préjudiciable à la santé ou au bon fonctionnement de l'organisme humain.

L'honorable M. Reid: Je remercie le ministre de sa réponse. Je songeais aux drogues autant qu'aux aliments emballés. Advenant que nous considérions un aliment comme impropre à la consommation chez nous, devrions-nous en permettre l'exportation?

L'honorable M. Martin: Les aliments rentrent dans une autre catégorie. Les normes de qualité, au Canada, sont supérieures à celles de tout autre pays, sauf les États-Unis où elles se rapprochent des nôtres. Mais certains pays n'exigent pas le même degré de qualité et de pureté que nous. La falsification n'est pas nécessairement, de soi, préjudiciable à la santé. Un aliment peut être adultéré, en ce sens qu'il ne répond pas à nos normes élevées, sans, cependant, être nuisible à la santé. C'est parce que nous appliquons la loi des aliments et drogues afin, notamment, d'élever la qualité de nos aliments, que nous insistons sur certaines normes de qualité et de pureté des aliments, sans nous préoccuper des périls pour la santé qui font l'objet de dispositions distinctes. Ainsi, nous importons de fortes quantités de dattes de certains pays; nous n'en permettons pas l'importation si elles offrent un certain degré d'adultération. Mais si notre pays produisait des dattes, rien ne nous interdirait d'expédier à un autre pays des dattes accusant un plus fort pourcentage d'adultération qu'on ne permet ici, advenant que les lois de ce pays n'interdisent

pas une telle importation. Cependant, si l'aliment est nuisible à la santé, c'est une autre affaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Gordon Fogo propose la 2^e lecture du bill F-11 intitulé: loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*.

—Mes honorables collègues auront constaté que cette mesure a pour objet de constituer en corporation une association ou "club", s'inspirant du principe de la mutualité afin, surtout de pratiquer l'assurance des navires canadiens contre les risques de guerre. Les requérants sont des armateurs représentatifs; si l'association est constituée en corporation, tous les armateurs du Canada pourront en faire partie.

Durant la guerre, la plupart des navires canadiens possédés par des particuliers, étaient assurés dans l'une des associations ou "clubs" du Royaume-Uni qui, au lieu d'assumer les risques, se sont eux-mêmes assurés en versant une prime au gouvernement du Royaume-Uni. Au début de la guerre, le gouvernement anglais offrait une réassurance jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes des risques, proportion plus tard portée à 96 p. 100.

La coutume s'est perpétuée, mais du point de vue des armateurs canadiens, la participation aux opérations d'assurance du Royaume-Uni offre certains inconvénients; (1) la valeur d'assurance fixée par le gouvernement anglais est, en général, jugée insuffisante comparativement aux normes en vigueur au Canada; (2) aucune disposition ne prévoit un excédent d'assurance; (3) en cas de pertes, une partie du produit de l'assurance est retenue par le Royaume-Uni jusqu'à ce que le remplacement ait été effectué. En raison de ces restrictions, si je puis les appeler ainsi, la majorité des armateurs canadiens obtiennent de l'assurance maritime et de l'assurance contre les risques de guerre, sur le marché libre, où les assureurs se refusent à assurer pour plus de trois mois et ne délivrent que des polices assujéties à ce qu'on appelle la "clause de quarante-huit heures." Cette clause prévoit que dans

le cas de déclaration d'hostilités, les assureurs peuvent donner aux armateurs un avis de quarante-huit heures pour mettre fin au contrat ou pour s'assurer de nouveau, moyennant une prime qui reste à fixer et dont le taux sera beaucoup plus élevé que d'ordinaire.

Il y a quelque temps, les armateurs canadiens ont discuté cette question avec la Commission maritime, puis avec le ministère des Finances du Canada. Un haut fonctionnaire du ministère qui se trouvait alors au Royaume-Uni a donc pu conférer avec les autorités de l'association du Royaume-Uni. On a obtenu une opinion de la plus haute autorité en Angleterre, M. Dawson Miller, l'associé senior d'une maison qui, de son côté, dirige l'association du Royaume-Uni. M. Miller a émis l'opinion qu'on pourrait instituer une association au Canada, pourvu que les armateurs canadiens lui assurent un appui suffisant, et que soit obtenue une réassurance satisfaisante par l'entremise d'une agence du gouvernement canadien.

On y a donné suite lors d'une réunion tenue en novembre dernier sous les auspices de la Commission maritime. A cette réunion assistaient des représentants du comité consultatif des assurances maritimes, de la Commission maritime, du comité consultatif des armateurs de l'Est et de l'Ouest, et quelques autres. Au cours de cette réunion, on fit part que le gouvernement canadien était disposé à négocier un accord de réassurance avec une association mutuelle et convenable d'armateurs canadiens; pourvu, toutefois, que l'association ait une direction hautement spécialisée et très compétente pour orienter son activité.

On a jugé que l'institution d'un tel organisme au Canada était souhaitable pour deux motifs. D'abord, la sécurité financière serait assurée par l'entremise d'un organisme de l'État, puis le siège de l'association de même que l'objet de son activité se trouveraient au Canada et la valeur de l'assurance serait fixée en tenant compte des normes canadiennes.

M. Miller a pris part à la réunion dont j'ai parlé; il a déclaré qu'il était disposé à collaborer à l'organisation de l'association. Il s'est engagé à fournir, sur une base permanente, un ou plusieurs membres de son personnel de Londres à la nouvelle association. Il estimait que l'association exigerait l'appui des armateurs canadiens, sous forme de participation ou de valeurs assurables, jusqu'à concurrence d'environ 100 millions de dollars. Un relevé des armateurs, qu'on a fait récemment, a révélé qu'on pourrait compter sur une valeur assurable d'au moins 112 millions.

Le conseil d'administration de l'association se composera d'armateurs canadiens.

Peut-être aurais-je dû mentionner plus tôt que les dispositions rédigées par le Gouvernement à l'égard de la réassurance figureront au projet de loi qu'on présentera, à l'autre endroit, au cours de la présente session. Il n'y sera question que de réassurance contre les risques de guerre.

A d'autres égards, le projet de loi renferme les articles ordinaires visant la constitution d'associations. Les hauts fonctionnaires du Sénat ont examiné la mesure, qui fera l'objet d'une nouvelle étude au comité.

L'honorable M. Roebuck: Quel est le capital de l'association?

L'honorable M. Fogo: Il s'agit d'un organisme purement mutuel. Les armateurs font partie de l'association et ils y participeront jusqu'à concurrence du montant d'assurance que l'association est en mesure de porter.

L'honorable M. Roebuck: L'association n'a-t-elle aucun fonds de roulement?

L'honorable M. Fogo: Apparemment pas.

L'honorable M. Roebuck: Alors, comment défraye-t-elle ses dépenses de bureau?

L'honorable M. Fogo: Sauf erreur, les primes sont payables d'avance.

L'honorable M. McDonald: Où prenez-vous ce chiffre de 112 millions de dollars?

L'honorable M. Roebuck: Ce genre d'affaires relève-t-il du département de l'assurance?

L'honorable M. Fogo: Oui. J'ai omis de dire qu'on a tenu des entretiens, à l'égard de cette loi, auxquels ont pris part le surintendant des assurances et des représentants du ministère des Finances et de la Commission maritime.

Le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a demandé d'où venait le chiffre de 112 millions. Je le répète, après avoir consulté les armateurs canadiens on a conclu que le montant de la valeur assurable propre à participer au projet est actuellement de 112 millions, un peu plus que le minimum fixé par M. Miller pour mettre l'organisme sur pied.

L'honorable M. Lambert: A combien de membres correspond cette somme d'argent?

L'honorable M. Fogo: Je n'en ai pas le nombre exact; mais je crois que ceux qui dirigent, au Canada, les entreprises indépendantes de navigation au long cours étaient tous représentés à la réunion dont j'ai parlé.

L'honorable M. Euler: Comment l'association pourra-t-elle combler ses premières pertes, sans fonds de roulement?

L'honorable M. Hayden: Elle ne saurait subir de pertes avant d'encaisser les primes.

L'honorable M. Haig: Je proteste, monsieur le Président. Mon honorable ami devrait poser sa question de façon à ce qu'on puisse l'entendre de cette partie-ci de la Chambre.

L'honorable M. Euler: Je vous demande pardon, j'ai répondu à celui qui explique la mesure à l'étude. Je voulais savoir comment on pouvait indemniser les pertes sans fonds de roulement, ou avant que les primes s'accumulent.

L'honorable M. Roebuck: J'étais curieux de savoir comment l'association défrayerait ses dépenses ordinaires. J'espère, par exemple, que l'avocat qui a rédigé le texte de cette mesure sera rémunéré. Comment paiera-t-on le salaire des sténographes?

L'honorable M. Haig: Ne nous inquiétons pas des avocats.

L'honorable M. Davis: La réponse ne serait-elle pas que tous les membres de l'association deviendront des co-assureurs jusqu'à concurrence d'un certain montant de la valeur assurée? L'association peut fort bien exister sur une base de mutualité sans fonds de roulement et, de cette façon, répondre aux premières réclamations.

L'honorable M. Baird: Comme la société Lloyds, je suppose.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur estime-t-il que l'organisme que le projet de loi tend à instituer pourrait favoriser l'essor de l'industrie de la construction maritime au Canada, qui jusqu'ici était du ressort de la Commission maritime?

L'honorable M. Fogo: Je crois que, indirectement, tel serait le résultat, dans la mesure où le projet de loi assure ou facilite l'exploitation de navires au Canada par les armateurs canadiens.

L'honorable M. Lambert: La norme de valeur aussi serait établie sur une base canadienne.

L'honorable M. Fogo: Oui, assurément.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Fogo: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Avant que le Sénat s'ajourne, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira dès la levée de la

séance. Le comité est saisi d'une multitude de mesures législatives; je compte sur l'assistance habituelle des membres.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 11 juin, 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LA CONVENTION
ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN
MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des relations extérieures sur le bill n° 289, intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1952, le comité permanent des relations extérieures, auquel a été déferé le bill n° 289, intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je serai bref.

Je me suis élevé contre la mesure à l'étude lorsqu'elle a subi la deuxième lecture. Après avoir entendu la dissertation à laquelle elle a donné lieu au comité, je m'y oppose plus énergiquement encore. Les conventions que nous avons conclues avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suède en matière d'impôts sur le revenu sont du même genre que celle-ci. Elles prévoient toutes, y compris celle dont nous sommes saisis, un dégrèvement de 15 p. 100 à l'égard de certaines transactions; cependant, aux termes du présent accord, une entreprise française disposant d'un entrepôt au Canada, pourvu que ses contrats de vente soient confirmés en France, est censée exercer des affaires au Canada. Je m'élève contre une telle disposition. La meilleure explication qu'on ait pu nous fournir à ce sujet, ce matin, c'est que le Gouvernement français désirait, au moyen de cette disposition, qu'il soit permis aux fabricants de vins français d'expédier leurs produits au Canada où ils seront entreposés aux fins de distri-

bution. De la sorte, les contrats de vente devant être approuvés à Paris de façon que les transactions ne soient pas effectivement passées au Canada, elles échapperont à l'impôt de 15 p. 100. En réponse à l'objection que j'ai soulevée, certains membres du comité ont affirmé que nos propres exportateurs jouissaient du même droit. Mais je signale que les denrées que nous pouvons vendre en France ne sont pas du même genre que celles qui nous viennent de ce pays. Nous vendons des minéraux, que nous n'entreposons pas outre-mer. Nous pouvons les vendre n'importe où; or, comme nos clients doivent les acheter de nous, nous n'avons aucun intérêt à les stocker outre-mer.

Les accords internationaux ont pour objet d'empêcher la fraude entre commerçants de différents pays. Si les accords que nous avons conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suède étaient assez généreux pour ces pays, je ne vois pas pourquoi nous devrions maintenant permettre d'insérer dans la loi une disposition technique grâce à laquelle, lorsque le contrat de vente est confirmé à Paris, les marchandises exportées et entreposées au Canada échapperont à l'impôt sur le revenu. Si quelqu'un désire acheter des boissons de la France, la question de la confirmation lui importe peu; il s'agit, en réalité, d'une vente au comptant. Que ces achats soient effectués par le gouvernement du Manitoba ou de Québec ou de quelque autre province, la confirmation n'est qu'une formalité. A tout événement, je m'oppose à ce qu'en matière d'impôts sur le revenu, nos accords diffèrent d'un pays à l'autre. Un tel accord donnera lieu à la fraude; ni les négociants du Canada ni ceux de France n'y gagneront rien. Le marchand canadien acquittera 15 p. 100 d'impôt au Canada et jouira d'un dégrèvement de 15 p. 100 en France, et *vice versa*. Pourquoi la fiction légale? Personne n'en bénéficie, sauf que le Gouvernement de France désire prélever ce montant supplémentaire.

L'honorable sénateur qui a présenté le rapport (l'honorable M. Lambert) a dit au comité que nous avions prêté de l'argent à la France et que celle-ci réclamait plus d'argent de nous, afin d'acquitter les intérêts du prêt. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer. Si nous avons prêté de l'argent à la France, elle doit nous le rendre. Si nous voulons lui donner de l'argent, c'est une autre affaire. Je ne m'oppose pas à ce que nous prêtions de l'argent à l'un ou l'autre des pays d'Europe qui, à l'heure actuelle, traversent des moments si difficiles, mais je ne crois pas que par quelque sorte de camouflage, nous devrions permettre à un pays de se soustraire à l'impôt, lorsque nous en exigeons le paiement

d'autres pays. C'est contre cet aspect de la mesure que je m'insurge et non pas contre un principe d'affaires. J'aime que nous traitions tous les pays de la même façon.

Si nous acceptons cette convention, certains pays comme la Suède, par exemple, en demanderont autant. Le gouvernement du Canada, ainsi que ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède, ont approuvé une convention l'an dernier, mais le Parlement de France a refusé de la ratifier parce qu'il voulait y ajouter ce codicile. Le gouvernement de France a demandé l'adjonction du codicile parce qu'il ne voulait pas que les commerçants français versent d'impôts au Canada.

Je m'élève contre la ratification de cette mesure et bien que je n'exige pas la mise aux voix, je désire faire connaître mon avis sur la question.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, il y a lieu de préciser, en toute justice, que cette mesure constitue un simple moyen pour éviter la double imposition ou prévenir la fraude fiscale.

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Lambert: Si quelqu'un en tire un avantage, c'est le Canada qui en bénéficiera, car nos exportations vers la France dépassent de beaucoup nos importations provenant de ce pays. Cette mesure est tout simplement une convention entre les deux pays afin d'éviter toute possibilité de double imposition en établissant l'impôt sur le revenu à l'égard des bénéfices des sociétés. Les maisons canadiennes qui expédient des marchandises en France, acquittent l'impôt sur les bénéfices qu'elles réalisent au Canada, que les marchandises soient ou non destinées à la consommation domestique ou à l'exportation; il en va de même des maisons françaises qui vendent des vins, des parfums ou des tissus de luxe chez nous et qui payent l'impôt sur le revenu en France. La présente mesure est une simple disposition afin de prévenir la double imposition à l'égard des ressortissants des parties contractantes.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne partage pas du tout l'opinion du préopinant. Il n'est pas le moindre question ici de double imposition. Pour profiter des avantages que prévoit ce traité, le marchand canadien devra avoir un entrepôt en France; quand son représentant recevra là-bas une commande de marchandises consignées dans cet entrepôt, il lui faudra communiquer avec la direction ici pour faire approuver cette commande. On pourra dire ensuite que le contrat a été conclu au Canada et non en France; les bénéfices réalisés sur la trans-

action jouiraient donc de l'exonération d'impôt, aux termes de l'accord. Toujours en vertu du même accord, un marchand français qui veut commercer au Canada entreposera ses marchandises ici, où son représentant devra communiquer avec lui pour lui faire approuver les commandes qu'il recevra de n'importe quel endroit du Canada; si ces conditions sont remplies, les bénéfices réalisés sur la transaction seront exemptés de l'impôt canadien.

Le principe en jeu me semble franchement très néfaste. Songeons à ce qui pourrait arriver si nous signions avec les États-Unis un tel accord, qui permettrait aux marchands américains de vendre beaucoup plus de marchandises au Canada que nous ne pourrions en vendre aux États-Unis; le montant des impôts canadiens dont les marchands américains pourraient ainsi éluder le versement dépasserait considérablement celui que les marchands canadiens éviteraient de verser en impôts américains à l'égard de leurs ventes aux États-Unis.

Je ne vois pas quel rapport peut avoir cet accord avec la double imposition et je m'oppose fermement à ce genre de convention.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je me demande si nous ne perdons pas beaucoup de temps à discuter une question qui est, au fond, très simple. En lisant l'article 1 de l'avenant à la Convention entre la France et le Canada, il me paraît destiné à faciliter aux marchands français la livraison de leurs produits aux acheteurs au Canada, et aux marchands canadiens de livrer les produits qu'ils vendent aux acheteurs en France. Pour la commodité des livraisons de marchandises, que tend à favoriser le bon sens des affaires, et vu la distance qui sépare les deux pays, il s'agit de faciliter le commerce en emmagasinant des marchandises canadiennes dans des entrepôts situés en France et des marchandises françaises dans des entrepôts situés au Canada. On pourra ainsi prendre les marchandises dans l'entrepôt pour les livrer à l'acheteur dans le pays où elles sont emmagasinées plutôt que de les faire venir du pays d'origine.

Tout ce que prévoit cet article, c'est qu'en ce qui concerne les impôts, on ne considère pas les marchands français dont les marchandises sont stockées et livrées au Canada comme faisant affaires au Canada et que tout bénéfice réalisé sur ces transactions feront l'objet d'une exonération d'impôts ici au pays; de même, les marchands canadiens dont les marchandises sont stockées et livrées en France ne seront pas considérés comme ayant une place d'affaires dans ce pays et tout bénéfice réalisé sur leurs transactions effectuées en France n'y seront pas imposés. C'est un échange de bons procédés. Je ne

vois rien de provoquant ni d'anormal dans l'application d'une même loi convenue entre deux pays: le Canada reconnaît que les bénéfices provenant des affaires ainsi faites chez nous ne seront pas considérés comme un revenu gagné au Canada par une société française; de son côté, la France reconnaît que les bénéfices qui y sont réalisés par une société canadienne ne seront pas considérés comme touchés par une société canadienne. C'est là toute la portée de l'avenant.

L'honorable M. Horner: Mais pourquoi faut-il une entente différente avec la Grande-Bretagne et les États-Unis?

L'honorable M. Hayden: Tout désintéressé que je sois en l'occurrence, je puis répondre que le gouvernement français a été le premier à y penser; il peut fort bien arriver que les autres conventions soient par la suite modifiées. Je ne vois aucune raison de m'opposer à cette convention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce, sur le bill n° 205, intitulé: loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à l'égard dudit bill, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'elle vise ladite impression.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Hayden présente un autre rapport du comité permanent de la banque et du commerce, sur le bill n° 205, intitulé: loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1951, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 205, intitulé: loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport, je propose, appuyé par notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qu'au lieu d'adopter maintenant le rapport, on le renvoie au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'il l'approfondisse.

L'autre soir, sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) en a signalé à la Chambre l'article 25 qui étendrait certains dégrèvements à des services d'utilité publique déterminés, à l'exclusion des sociétés de téléphone. La question étant venue sur le tapis au moment de l'étude du projet de loi au comité, on en a fait une étude minutieuse. Le ministre des Finances a expliqué qu'il avait choisi trois types de services d'utilité publique, tout en admettant que son choix ne s'inspirait pas d'un principe particulier. Quand on lui a demandé pourquoi il n'avait pas inclus les sociétés de téléphone, il s'est borné à répondre qu'il ne l'avait pas jugé bon. Voilà pourquoi je demande le renvoi du projet de loi au comité.

Dans le cas des corporations d'électricité, de gaz ou de vapeur, les taux relèvent soit de la Commission des transports, soit d'un organisme de services d'utilité publique. Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick compte un tel organisme, comme d'ailleurs le Manitoba. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, le droit de regard incombe, je crois, à la Commission des transports.

L'honorable M. Roebuck: En certains cas, c'est une commission municipale.

L'honorable M. Haig: Les taux de la société de téléphone Bell relèvent dans toutes les provinces de la Commission des transports. Mais aux fins de la discussion, supposons que toutes les sociétés relèvent d'une commission de services d'utilité publique.

L'épicier peut exiger les prix qu'il veut, mais on fixe le prix de l'électricité. Voilà la différence entre les entreprises commerciales. Comme le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) l'a signalé l'autre soir, pour qu'une société de téléphone puisse toucher une majoration de 50c. par téléphone, l'organisme qui la régit doit lui permettre d'élever son tarif d'un dollar par téléphone. La moitié de l'augmentation sert à acquitter l'impôt. Le ministre des Finances a eu l'équité d'avouer l'autre soir que la moitié des impôts qui frappent les corporations d'électricité, de gaz et de vapeur va à la province où on les perçoit. Il s'agit pour ainsi dire d'une charité; le particulier verse effectivement environ les cinq ou six dixièmes du don et le solde se compose du dégrèvement fiscal que lui accorde l'État.

Mais cette méthode ne s'applique pas aux sociétés de téléphones, dont l'impôt va en entier au gouvernement fédéral. Là commence l'ennui; voilà pourquoi ces sociétés ne figurent pas dans cette disposition. Si les provinces touchaient la moitié de l'impôt perçu des sociétés de téléphone, on serait

plus enclin à les faire bénéficier du dégrèvement. J'affirme nettement que nous ne devons prendre aucune mesure qui serait de nature à accroître les impôts généraux en élevant les frais des services d'utilité publique; de fait, il s'agit d'un domaine où l'on pourrait fort bien réduire le tarif. Dans ses observations d'hier soir, le ministre des Finances a signalé qu'il avait permis ces dégrèvements non pas de bon gré, mais à la demande du public.

J'appelle l'attention de mes collègues sur la situation à Winnipeg où deux sociétés fournissent l'électricité. L'une, qui appartient à la ville, ne verse pas d'impôts, tandis que l'autre, qui est une société privée, est assujétie à l'imposition. En Ontario, les sociétés productrices d'électricité ne versent pas d'impôts. Mais, dans Québec, la société qui produit l'énergie hydro-électrique verse des impôts; sauf erreur, c'est pour cela que la ville de Montréal tient tant à l'exploiter elle-même, ce qui lui permettrait de se libérer de l'impôt fédéral. Si nous accordons un dégrèvement dans une province, il me semble qu'en toute justice il y a lieu de l'accorder dans toutes les provinces.

Je ne songe pas ici au Manitoba qui possède son propre réseau téléphonique. Mais, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et dans Québec, en Ontario également, on compte une multitude de petites sociétés privées de téléphone, outre la société Bell. Je ne m'oppose pas à ce que les sociétés qui déterminent elles-mêmes leurs bénéfices soient imposées. Prenons le cas de l'actionnaire de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, par exemple. Il doit verser des impôts, il est vrai, mais la société peut majorer ses prix dans la mesure où son produit trouve preneur sur les marchés du monde. Il est sûr que les prix ont monté, puisque, en 1951, la société en question a encaissé un bénéfice deux fois plus élevé qu'en 1950. Cependant, durant la même période, les impôts ont doublé, de sorte que le bénéfice net n'a pas été plus élevé. Les propriétaires de la société de téléphone, au Nouveau-Brunswick, doivent, eux, s'adresser à une Commission des services d'utilité publique afin d'obtenir une majoration qui leur permettra d'engager des dépenses supplémentaires à l'égard des salaires, de l'aménagement et de l'entretien du réseau. Chaque dollar dont ils ont ainsi besoin exige une augmentation de \$2 dans les taux.

Le monde d'aujourd'hui assiste à une lutte âpre entre l'entreprise privée et le socialisme. Ceux qui écoutaient la radio, à midi aujourd'hui, ont entendu le premier ministre de Grande-Bretagne mentionner la lutte qu'il

doit livrer par suite de la situation créée par un gouvernement qui a dirigé le pays pendant cinq ans avant qu'il prit le pouvoir. Le peuple anglais est suspendu au-dessus d'un gouffre et il ne sait quand il y tombera. Au Canada, nous n'admettons pas la théorie voulant qu'une société privée doive payer des impôts, alors qu'une société d'État n'en verse pas. Je n'admets pas une telle ligne de conduite. Je fais peut-être erreur, mais je favorise l'entreprise privée. Un grand spécialiste ne nous a-t-il pas dit au comité, aujourd'hui, que les deux pays qui favorisent l'entreprise privée, le Canada et les États-Unis, produisent plus de denrées que tout le reste du monde?

L'honorable M. Howard: Ils réalisent certes des progrès plus rapides.

L'honorable M. Haig: Les réalisations du Canada et des États-Unis sont certes sans précédent. L'entreprise privée est la base de leur économie.

Tenant de l'entreprise privée, j'estime qu'il ne faut pas l'entraver en exigeant d'elle des impôts dont, par la mesure à l'étude, nous libérons l'entreprise socialisée. Peu importe qu'une modification à la loi entraîne de lourdes pertes de revenus fiscaux. En effet, à en juger par ce qui s'est passé l'an dernier, nous pourrions facilement diminuer les dépenses pour compenser le montant perçu des sociétés de téléphone en cause. Il va de soi que le téléphone est important et très utile. Je connais un jeune ménage qui demeure dans la banlieue de Toronto et qui est presque aux abois de ne pouvoir obtenir le téléphone. La femme ne peut abandonner ses jeunes enfants et elle ne peut commander par téléphone ce dont elle a besoin. Elle doit se contenter de remettre à son mari, le matin, une liste des articles nécessaires. Dans le monde d'aujourd'hui, le téléphone est absolument nécessaire.

A mon avis, on ne devrait pas autoriser un impôt comme celui-ci. Je m'y oppose et j'invite la Chambre à s'y opposer également. J'ai fait une proposition semblable au comité, hier, mais elle a été repoussée. Ma proposition d'aujourd'hui sera encore repoussée sans doute, mais cela m'est égal. Le principe dont s'inspire la mesure est erroné. Pour ma part, j'appuie nettement l'entreprise libre, de même que j'appuie le parti auquel j'appartiens. J'invite donc tous les sénateurs présents à déclarer s'ils favorisent ou non l'entreprise libre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, s'il s'agissait de se prononcer en faveur ou contre la libre entreprise, nous choisirions presque à l'unanimité la libre

entreprise. Mais je me demande si la question est aussi simple que cela. Mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) trouve à redire de ce que les sociétés de services d'utilité publique échappent à l'impôt auquel certaines autres entreprises du même genre sont assujéties, ce qui semble bien constituer une anomalie. Mais voici: ne se trouve-t-il pas dans nos collectivités certaines entreprises qui revêtent naturellement le caractère d'une entreprise publique. Un groupe de citoyens décide de s'adresser à l'État pour obtenir la concession dont leur société a besoin pour exploiter une entreprise telle qu'une ligne de chemin de fer qui traversera les rues publiques, un service de téléphone qui empruntera nécessairement les rues publiques, ou une centrale d'énergie qui dépendra d'une ressource naturelle importante et dont les fils traverseront les voies publiques et suivront les rues des villes. Toutes ces entreprises diffèrent assurément de la fabrication, mettons, de chaussures, à laquelle n'importe qui peut se livrer. Le monopole naturel, où la concurrence ne joue effectivement aucun rôle et qu'on ne peut exploiter avant d'avoir obtenu de l'État l'autorisation spéciale de percevoir des taxes ne constitue pas, en lui-même, une entreprise privée même si ce sont des particuliers qui l'exploitent. Dans ce cas, une entreprise privée exploite une entreprise publique. Aussi bien, dès qu'on établit nettement la distinction entre ce qui constitue naturellement une entreprise privée et ce qui constitue naturellement une entreprise publique, l'anomalie semble disparaître. Il est donc plutôt illogique d'assujétir à l'impôt quelque chose qui constitue une entreprise publique, ce qui équivaut à changer l'argent de poche. En Ontario, par exemple, la province possède un réseau hydro-électrique important. Quel intérêt la province ou le gouvernement fédéral auraient-ils à grever ce réseau d'impôts qui, par la force des choses, s'ajouteront au tarif qu'on exige du consommateur? C'est changer l'argent de poche. Qu'importe que les taxes soient réglementées par une commission ou non? En réalité, ce sont les consommateurs qui acquittent les impôts dont sont grevées les entreprises publiques du genre de celles que j'ai mentionnées; il en va de même des impôts prélevés sur les entreprises privées. S'il nous incombe, comme je le crois, de fournir des services d'utilité publique tels que l'énergie, le téléphone, la poste, les écoles et une foule d'autres services, j'estime que nous devons les assurer au plus bas prix possible. Il n'est guère logique de prélever de l'argent pour le changer de poche. Je ne saisis pas très bien où mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) veut en venir lorsqu'il s'élève contre

le dégrèvement des services d'utilité publique.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à ce que mon honorable ami (l'honorable M. Haig) présentât une telle motion cet après-midi; après avoir entendu ses observations, j'estime devoir dire quelques mots afin d'exprimer mon point de vue.

Ce débat aura été utile ne fût-ce qu'en appelant l'attention du Parlement sur une situation qui existe dans notre pays. Comme je l'ai signalé jeudi dernier, dans certaines provinces, certaines compagnies de téléphone au service du public ne versent aucun impôt au Trésor fédéral; dans d'autres provinces, certaines autres compagnies de téléphone y sont assujéties. En d'autres termes, les usagers du téléphone dans certaines provinces acquittent des impôts et dans d'autres pas. Telle est la situation à laquelle nous devons faire face.

Les compagnies privées ont toujours supporté leur bonne part du fardeau de l'impôt sur les sociétés dans notre pays et quand le gouvernement a jugé à propos il y a deux ans d'imposer une surtaxe de 20 p. 100 pour subvenir aux frais supplémentaires de défense, les compagnies de téléphone et les compagnies de services d'utilité publique se sont trouvées dans l'impossibilité de réaliser un pourcentage de bénéfices sur leur capital investi qui fût suffisant pour verser des dividendes à leurs actionnaires, tout en acquittant la surtaxe de 20 p. 100. Elles ont donc demandé au ministre si, dans les circonstances et à cause des tendances inflationnistes et du fait qu'elles seraient contraintes de demander l'autorisation de majorer leur tarif,—autrement dit, à demander à leurs abonnés de payer plus cher ce service,—si, dis-je, on ne pourrait pas élaborer un régime d'après lequel les compagnies pourraient conserver assez d'argent pour leur permettre de continuer l'exploitation de leur entreprise. En d'autres termes, ne pourrait-on pas trouver quelque formule qui leur permît de réaliser un bénéfice raisonnable sur leur capital avant de payer cette impôt supplémentaire de 20 p. 100? En cette occasion, le ministre a déclaré que ce n'était pas possible. Ces compagnies lui ont fait observer qu'il semblait injuste que les usagers du téléphone dans certaines provinces participent à la défense nationale du pays, tandis que ceux des autres provinces, tel le Manitoba, ne versaient pas un rouge liard à cette fin. Je le répète, le ministre a répondu qu'on ne saurait concevoir une telle formule, mais qu'on étudierait la situation et qu'on la rectifierait l'année sui-

vante, si possible. Une pression a été exercée sur le ministre par la suite durant l'année et lors de l'exposé budgétaire, une disposition a été insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu,—que nous discutons actuellement,— qui accordait à certains services d'utilité publique exactement ce qu'on avait demandé, tout en le refusant aux entreprises de téléphone que je considère d'authentiques services d'utilité publique.

En m'adressant au Sénat, l'autre jour, j'ai demandé qu'on modifie l'article en y ajoutant une disposition visant les sociétés de téléphone. J'ai réitéré ma demande hier soir au comité, en exposant, avec toute l'énergie dont j'étais capable, le cas au ministre, mais il a répondu qu'il n'accepterait aucune modification et que l'article doit demeurer tel quel.

Après avoir plaidé de mon mieux la cause des usagers du téléphone au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces qui sont desservies par des sociétés privées, je m'arrêterai là. Mais je regrette de ne pouvoir appuyer la motion de mon honorable ami.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a prononcé un éloquent discours en faveur de l'entreprise privée. J'approuve ses observations à l'appui de l'entreprise privée, mais il faut aussi être pratique et tenir compte du problème auquel nous avons ici à faire face. La question que nous discutons à l'égard de l'article 25 de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu pour cette année ne comporte aucun antagonisme entre l'entreprise privée et le socialisme ou propriété d'État. L'article en question tend à assurer un certain dégrèvement fiscal, aux entreprises d'électricité, de gaz ou de vapeur, qui, aux termes de la loi actuelle, sont assujéties à l'impôt sur le revenu.

L'article dont il s'agit ne vise que les sociétés comprises dans la catégorie des entreprises privées, des sociétés qui autrement seraient assujéties au taux courant de l'impôt sur le revenu des sociétés qui est en vigueur actuellement au Canada. La véritable question en jeu est donc de savoir si l'on doit rétrécir ou agrandir, à l'égard de la préférence, si l'on peut dire, le cercle des sociétés d'utilité publique qui sont assujéties au taux courant de l'impôt sur le revenu des sociétés, au delà de la portée de l'amendement à l'étude. La ligne de démarcation que prévoit l'article 25 inclut les entreprises de service d'électricité, de gaz ou de vapeur; l'article prévoit aussi qu'elles seront assujéties au taux courant de 43 p. 100 à l'égard du revenu qu'elles touchent de la vente de leur produit ou service assuré au public, au lieu du taux de 50 p.

100 qui est le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, aux termes de nos lois actuelles d'impôts sur le revenu.

Pourquoi les sociétés de téléphone n'ont-elles pas été comprises dans le groupe que j'ai mentionné? A cette question il n'y a pas de réponse logique, car, logiquement parlant, les sociétés de téléphone tombent dans le même domaine général que les entreprises de service d'électricité, de gaz ou de vapeur. Hier soir, le ministre lui-même a reconnu qu'il ne pouvait donner aucune réponse logique. Il a ajouté que la seule raison qui lui permettait de motiver l'inclusion de ces autres entreprises de service, à l'exclusion des sociétés de téléphone, c'est qu'aux termes des accords fiscaux conclus avec les diverses provinces, le gouvernement du Canada leur remet, en guise de taxes d'affaires, la moitié du revenu qu'il percevait de ces entreprises. Comme elles se trouvaient mises à part, il en a fait un terme de comparaison.

En adoptant la motion présentée hier soir et tendant au dépôt du projet de loi, on empêcherait cette mesure de prendre force de loi. Or les amendements de cette année visant l'impôt sur le revenu allègent, en somme, le fardeau fiscal; les barèmes qui visent les particuliers ne sont guère plus faibles, mais ils le sont un peu. Du point de vue pratique (voilà l'aspect à envisager, en l'occurrence), je m'inquiète, car advenant le rejet du projet de loi, l'impôt sur le revenu restera supérieur à celui qui, au dire du Gouvernement, est nécessaire pour produire le revenu dont il a besoin cette année. Esprit positif, j'ose croire, je professe une philosophie pratique: il faut accepter une offre, même si elle ne répond pas à nos espérances, puis se mettre aussitôt à demander davantage. J'ai déjà énoncé ces principes au Sénat, ce n'est donc pas nouveau. Pour ces motifs je m'élève contre toute mesure qui empêcherait l'entrée en vigueur des amendements qu'on propose cette année à la loi de l'impôt sur le revenu.

Je souscris aux déclarations faites par le ministre hier soir. J'approuve plusieurs déclarations qu'a formulées aujourd'hui le chef de l'opposition, quoiqu'il ait éludé la question en ralliant les forces de l'entreprise particulière contre celles de la propriété d'État. Mais il ne s'agit pas ici d'opposition entre ces deux formes d'économie, car les services d'utilité publique, n'acquittant pas d'impôt sur le revenu, ne sont pas en cause. Ils devraient peut-être en payer, mais ils ne le font pas. Il s'agit de savoir si nous devrions inclure les sociétés de téléphone dans le nouvel article 75, ce qui leur donnerait droit à un barème d'imposition moins élevé, ou si nous devrions leur permettre de redoubler leurs efforts en vue d'être rangées au nombre des autres socié-

tés d'utilité publique, à titre de bénéficiaires de l'article à l'étude. Le principal barème de dégrèvement s'établirait à environ 7 p. 100 du barème des sociétés. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il serait moins élevé, soit 5 p. 100. C'est quand même pour ces services d'utilité publique, un avantage qui peut se traduire par des taux moins élevés.

Je le répète, il nous faut envisager la question de façon pratique. Maintenant que nous avons exprimé notre avis et signalé avec quelque logique, nous l'espérons, un état de choses auquel il y a lieu de remédier, selon nous, peut-être que les oreilles du ministre lui tinteront un peu et qu'il se sentira poussé par la logique à prendre, en fin de compte, une initiative conforme à nos propositions. Mais je ne suis pas disposé à souscrire à l'amendement qu'on a proposé aujourd'hui, car je ne veux pas faire fi de tous les avantages qu'accorde le projet de loi. Advenant le renvoi de la mesure au comité, ou bien celui-ci devra modifier le nouvel article 75 pour y inclure les sociétés de téléphone (et cet amendement ne serait pas accepté) ou bien il devrait adopter la même ligne de conduite qu'il a déjà suivie et faire rapport du projet de loi au Sénat sans aucun amendement. Voilà pourquoi je m'oppose au renvoi de la mesure au comité. Je proteste également parce que cette initiative augmenterait notre besogne déjà abondante.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai soigneusement écouté les remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Nous sommes à étudier un rapport du comité de la banque et du commerce. Je n'ai pas assisté aux séances de ce comité, mais il semble qu'on y a soigneusement étudié le projet de loi. Le comité fait rapport de la mesure sans y proposer d'amendement et, à moins que de nouvelles preuves ne soient fournies ou que ne surgissent de nouvelles circonstances, il me paraît difficile d'admettre qu'un projet de loi qui a été soigneusement étudié au comité doive y être déferé de nouveau en vue d'un nouvel examen.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'ai dit quelques mots sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et je n'ai pas changé d'avis depuis lors. J'ai critiqué les distinctions injustes que comporte le projet de loi. A cet égard, je suis presque entièrement de l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). J'étais présent à la séance du comité, hier soir, alors que le ministre des Finances a comparu. Sans vouloir critiquer indûment, je dois avouer que je n'ai guère prisé son attitude ou la façon dont il a disposé des arguments de notre collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill). Le ministre n'a nullement motivé la distinction

injuste; il a affirmé qu'il ne pouvait fournir aucune raison plausible à cet égard. Il est bien évident que personne n'a pu donner la moindre raison valable motivant une distinction injuste en cette matière et je n'ai été guère convaincu par le motif plutôt puéril qu'on a allégué avec plus ou moins de conviction à l'appui de l'article en cause. Voilà pourquoi je n'ai pas changé d'avis.

Je voudrais pouvoir appuyer l'amendement que propose le chef de l'opposition. D'ordinaire, je tiens à être pratique autant que possible et je me demande ce qu'il espère obtenir en renvoyant le projet de loi au comité. Je n'y vois pas d'objection; mais qu'y gagnerions-nous? Il est probable que le ministre des Finances reviendrait y comparaître et manifesterait,—je suis venu près de dire le "cynisme",—disons plutôt...

L'honorable M. Crerar: L'intransigeance!

L'honorable M. Euler: L'intransigeance, si l'on veut. Il pourrait bien dire qu'il comprend parfaitement l'attitude de notre collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill), mais qu'il n'a nullement l'intention de modifier l'opinion qu'il a exprimée. Nous reprendrions probablement la discussion d'hier soir et d'aujourd'hui et en viendrions à la même conclusion. Que notre collègue nous dise ce qu'il espère obtenir en renvoyant le projet de loi au comité et peut-être serai-je porté à appuyer l'amendement qu'il propose.

L'honorable M. Haig: Si je puis répondre à la question...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) parle maintenant, il clora le débat.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant que le chef de l'opposition mette fin au débat sur l'amendement, j'aimerais à dire que je suis à peu près de son avis à l'égard du point qu'il a soulevé et que j'appuie les raisons apportées par le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill).

Mais voici ce qui me vient à l'esprit. Est-il à propos de renvoyer ce projet de loi au comité? Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), président du comité, s'est exprimé très clairement, comme toujours d'ailleurs, quant à l'attitude du Sénat relativement à la question. Tout comme le sénateur de Northumberland, j'estime que le nouvel article 75 établit des distinctions injustes, mais j'espère que le ministre des Finances et ses conseillers tiendront compte de la discussion qui a eu lieu ici et que l'an prochain, peut-être, ils feront disparaître ce qui semble établir une disparité de traitement. J'ignore ce que mon collègue pourrait gagner à insister sur

le renvoi du projet de loi au comité, car celui-ci fera probablement au Sénat, le même rapport que celui que nous sommes à étudier présentement.

L'honorable Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention sur un aspect de la question qu'on n'a pas encore mentionné au cours du débat mais qui m'a beaucoup impressionné, hier soir, à la séance du comité de la banque et du commerce. Au cours de la discussion, un membre distingué du Sénat, un soutien du Gouvernement, qui n'est pas à son siège en ce moment, a demandé au ministre, en passant: "Qu'arriverait-il si le Sénat amendait le bill?" A quoi le ministre a répondu: "Eh bien! je n'accepterais pas l'amendement." Tous les sénateurs qui assistaient à la réunion du comité, hier soir, avouèrent, je pense, que le ministre eût-il dit: "Si le Sénat modifie le projet de loi, j'accepterai l'amendement", toutes les mains se seraient levées pour appuyer l'amendement.

A mon sens, la question qu'il nous incombe de trancher aujourd'hui est celle de savoir s'il appartient au ministre des Finances ou à quelque autre membre du cabinet de dicter la ligne de conduite que doivent suivre les membres du Sénat. Il ne s'agit pas de savoir si le ministre acceptera l'amendement, mais si, en toute conscience, nous estimons que l'amendement est opportun. Même le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a reconnu que le choix exercé par le ministre à l'égard de la mesure à l'étude ne reposait sur aucun principe. Le ministre lui-même a nettement indiqué hier soir qu'on avait procédé au petit bonheur et qu'en excluant les compagnies de téléphone des avantages qui découleraient de la loi on ne s'appuyait sur aucun principe de logique. C'est le pour et le contre de la question qu'il faut étudier plutôt que l'accueil plus ou moins favorable que le ministre pourrait réserver à l'amendement.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: J'ai toujours cru qu'au sein du Parlement, c'était au Sénat qu'il incombait d'étudier les mesures avec réflexion et pondération et qu'il nous était toujours loisible d'exprimer notre avis ainsi que de proposer la ligne de conduite que nous jugions opportune. Si nous estimons qu'il y a lieu d'amender le projet de loi dont nous sommes saisis, agissons en ce sens, et libre au ministre, s'il le désire, de rejeter l'amendement.

Je saisis l'occasion de faire part au Sénat de l'impression que j'ai eue lorsque le ministre a comparu au comité hier soir. N'eût-il

pas affirmé qu'il s'opposerait à l'amendement que proposait le Sénat, tous les membres du comité l'eussent appuyé; mais dès qu'il a déclaré qu'il le rejetterait, les sénateurs ont cessé toute résistance, si bien que l'amendement a été rejeté.

L'honorable G. H. Barbour: Honorables sénateurs, je n'ai pas assisté à la séance d'hier soir, mais j'ai certaines observations à formuler sur la question.

La situation des compagnies de téléphone diffère-t-elle de celle des autres sociétés qui versent des dividendes et acquittent des impôts? La Compagnie de téléphone de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, a récemment été autorisée par la Commission des services d'utilité publique à majorer le tarif applicable aux téléphones privés, de \$3.10 par mois à \$3.70 par mois. J'imagine que ce relèvement visait à compenser les impôts supplémentaires. Pour ma part, quand je m'éloigne de mon foyer pendant quelques mois, je ne prends pas la peine de faire interrompre la communication, car la faire interrompre puis la faire rétablir entraîne beaucoup de tracas. Il y a sûrement dans les diverses provinces nombre de compagnies de téléphone rurales que la modification proposée n'atteindra pas parce qu'elles sont exploitées sur une base coopérative.

La Compagnie de téléphone Bell, mes collègues le savent, a reçu il y a moins d'un an, la permission de majorer ses tarifs. Elle verse maintenant un dividende de \$2 à l'égard de ses actions ordinaires; je constate que le taux d'intérêt aux cours actuels dépasse 5 p. 100. La Compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick, que mon collègue a mentionnée, est à peu près dans la même posture. Un courtier m'a récemment conseillé d'acheter des actions de ladite société. Elles se vendaient alors \$12.50 et rapportaient un dividende de 60c. l'action par an. Il me semble que toute modification comportant un dégrèvement avantagerait uniquement les actionnaires et la compagnie. Je suis persuadé que, pour ce qui est de la Compagnie de téléphone de l'Île du Prince-Édouard, le tarif ne retomberait pas à \$3.10 par mois.

L'honorable M. Aseltine: C'est sûrement ce qui arriverait.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je tiens surtout à féliciter la sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis) des observations qu'elle a formulées ainsi qu'à demander au chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Haig) de ne pas insister sur la mise aux voix de l'amendement. Ce serait

là un geste inutile car il saute aux yeux que le Sénat n'a pas plus de résistance qu'hier soir.

L'honorable M. Howard: Aux voix!

L'honorable M. Haig: Honorables collègues, qu'il me soit permis de dire que l'objet de mon projet d'amendement a été réalisé.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a dit, hier soir, au comité, et il a répété aujourd'hui quelque chose que je n'aime pas. Je ne crois pas que nous devrions accepter sans broncher ce qui ne constitue qu'une demi-mesure. C'est une attitude qu'on peut se permettre à la Chambre des communes, mais pas ici. Notre devoir consiste à décider ce qui est bon et ce qui est mauvais et de nous prononcer en conséquence. Le sénateur sait comme moi que l'impôt sur le revenu que nous aurons à verser pour 1952 dépassera celui de l'an dernier.

L'honorable M. Hayden: Non; tel n'est pas le cas.

L'honorable M. Haig: Oui; en 1952 j'aurai à verser un impôt plus élevé qu'en 1951.

L'honorable M. Hayden: Non, non.

L'honorable M. Haig: Il me faudra verser un impôt supplémentaire de 2 p. 100 à l'égard des pensions de vieillesse.

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Haig: Le ministre des Finances a reconnu, à l'autre Chambre, que le particulier aurait à verser plus d'impôts cette année qu'auparavant.

Je tiens à exprimer l'admiration que m'inspirent les observations des sénateurs de Northumberland (l'honorable M. Burchill), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Waterloo (l'honorable M. Euler) et de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je crois que si je demandais actuellement la mise aux voix, deux et peut-être trois d'entre eux appuieraient le projet d'amendement.

Mon honorable ami de Waterloo m'a demandé pourquoi je désirais voir le renvoi du projet de loi au comité. Eh bien! j'ai découvert, au cours de ma carrière politique, que quand je lutte assez longtemps, mes demandes finissent par pénétrer dans les cerveaux les plus épais et que j'obtiens ce que je veux.

L'honorable M. Euler: A qui le dites-vous?

L'honorable M. Haig: Comme j'ai gagné mon point, je n'insiste pas sur la mise aux voix.

(Le projet d'amendement est retiré.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit du rapport du comité per-

manent de la banque et du commerce, visant le bill n° 205, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Vous plaît-il d'adopter la motion tendant à l'adoption du rapport?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce, sur le bill n° 208, intitulé: loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 208 (de la Chambre des communes), intitulé: loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2: Retrancher les lignes 16 à 21, inclusivement, et substituer:
• "(5) Nonobstant toute disposition de la présente loi,

a) lorsqu'un pouvoir général de transmission de bien, soit par acte entre vifs, soit par testament, ou des deux façons à la fois, est donné à quelqu'un, et

b) lorsque le bien est, en vertu de quelque autre disposition de la présente loi, compris dans une succession, la succession à l'égard de ce bien est censée aller à la personne à laquelle le pouvoir est donné, et cette personne, ainsi que le *de cuius*, sont censés être respectivement le "successeur" et le "prédécesseur".

2. Page 2, ligne 26: Aux mots "à une valeur", substituer "à un prix".

3. Page 2, lignes 27 et 28: Aux mots "cette valeur", substituer "ce prix".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce, sur le bill n° 209, intitulé: loi modifiant le tarif des douanes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 209 (de la Chambre des communes), intitulé: loi modifiant le tarif des douanes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill G-11, loi pour faire droit à Marie Jacqueline Michelle Major Valiquette.

Bill H-11, loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio.

Bill I-11, loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills.

Bill J-11, loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon.

Bill K-11, loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty.

Bill L-11, loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson.

Bill N-11, loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Avant que la Chambre s'ajourne, qu'il me soit permis de rappeler aux sénateurs que les comités permanents des transports et communications et de la banque du commerce se réuniront dès la levée de la séance.

L'honorable M. Haig: Ainsi que le comité des finances.

L'honorable M. Robertson: Ainsi que le comité des finances, comme le signale mon honorable ami.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AÉRONAUTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill n° 194 intitulé: loi modifiant la loi de l'aéronautique.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1952, le comité permanent des transports et communications auquel a été déferé le bill n° 194, loi modifiant la loi de l'aéronautique, a examiné le dit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Euler, (au nom de l'honorable M. Hardy), présente le bill O-11 intitulé: loi constituant en corporation l'Ogdensburg Bridge Authority.

Le bill est lu pour la 1^e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill P-11, intitulé: loi concernant les marques de fabrique ou de commerce et la concurrence déloyale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Je propose qu'on l'inscrive au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture lundi pro-

chain. Au début de la semaine, mon collègue, le secrétaire d'État viendra au Sénat nous expliquer la mesure.

BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 208, intitulé: loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'honorable M. Robertson propose l'adoption des amendements.

L'honorable C. B. Howard: Honorables sénateurs, je n'entends pas m'opposer à l'adoption des amendements à l'étude, car le ministre nous a assuré qu'ils avaient pour objet de supprimer toute échappatoire que pourrait renfermer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux. Cependant, je désire formuler certaines observations au sujet de la loi elle-même. Lorsqu'on l'a inscrite au recueil de nos lois, elle revêtait, me semble-t-il, beaucoup d'importance. A l'époque, lorsqu'il s'appliquait, l'impôt sur le revenu était très modeste; il semblait donc parfaitement équitable qu'au décès des personnes qui avaient fait fortune dans les affaires, l'État prélevât une part raisonnable de l'argent qu'elles avaient amassé. Mais il me semble qu'aujourd'hui la situation est tout autre. Le premier montant que touche le jeune homme qui commence à travailler est écorné aux fins de l'impôt sur le revenu; chaque relèvement de salaire ou de traitement est accompagné d'un impôt croissant. De nos jours, tout Canadien acquitte l'impôt sur le revenu tout au long de sa vie, dès que son revenu dépasse un certain niveau. En outre, tous doivent acquitter les taxes qui frappent toutes les marchandises qu'ils achètent, sauf les aliments et certains autres articles.

Les sociétés versent également de lourds impôts. Il y a quelques années, le Gouvernement actuel, mon Gouvernement, si vous voulez,—a décidé que le principe de la double imposition était répréhensible et qu'aux fins de l'impôt sur le revenu on devait permettre au particulier de déduire 10 p. 100 des dividendes que lui versaient des sociétés canadiennes. Je félicite le Gouvernement de cette initiative. A ce moment-là, on espérait et prévoyait que, l'année suivante, le dégrèvement pourrait s'élever à 20 p. 100, puis à 30 p. 100 l'année subséquente, et ainsi de suite, jusqu'au jour où les dividendes versés à des Canadiens par des sociétés canadiennes ne seraient plus imposés une fois

entre les mains des particuliers. Mais de nouveaux éléments sont intervenus. La guerre et l'appréhension de la guerre ont exigé l'augmentation des dépenses au chapitre de la défense; c'est pourquoi la partie déductible des dividendes provenant de sociétés canadiennes demeure à 10 p. 100 seulement.

La façon de gagner de l'argent a aussi évolué. Dans notre jeunesse, l'argent qu'on gagnait était placé dans sa propre entreprise ou dans d'autres, créant ainsi des emplois, aujourd'hui essentiels à l'équilibre du pays. J'allais proposer,—mais on me jugerait trop audacieux si j'osais,—que lorsqu'on place dans une entreprise l'argent qu'on pourrait en retirer sous forme de dividendes, créant ainsi des emplois au pays, on devrait par le fait même bénéficier d'une certaine mesure de dégrèvement fiscal. Mais les observations que j'entends formuler remplaceront jusqu'à un certain point une telle proposition. Je crois le temps venu de supprimer tout à fait les droits successoraux de notre régime fiscal. Non seulement chaque particulier verse maintenant des impôts sa vie durant mais si, à sa mort, il laisse quelque argent à ses enfants ou à ses employés ou à d'autres personnes, les héritiers sont tenus de verser l'impôt sur le revenu qui en découle dès qu'ils le touchent. C'est pourquoi, dis-je, j'aimerais voir supprimer entièrement les droits successoraux.

D'aucuns soutiendront peut-être que les droits successoraux sont une source importante de revenus pour le pays. En guise de réponse, je signale que bien que je n'en fasse pas partie, j'assistais, ce matin, à la réunion du comité des finances, où l'on a produit un exposé ou tableau des revenus que les impôts procurent à l'État: il y était démontré que de tous les impôts les droits successoraux fournissent les plus faibles recettes.

Le gouvernement actuel s'évertue sans cesse à corriger les injustices qui se manifestent à l'occasion. Hier, le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) citait le cas du traitement injuste dont sont l'objet les sociétés de téléphone. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) signalait que, dans la ville de Winnipeg, une société privée qui produit de l'énergie électrique devait verser des impôts, tandis qu'un organisme d'État de la même ville et accomplissant les mêmes fonctions en était exonéré. En toute justice, imposons toutes les sociétés sur la même base, qu'il s'agisse de sociétés privées ou d'organismes d'État. Abolissons aussi en même temps les droits successoraux.

L'honorable M. Dupuis: Mon collègue est-il en mesure de nous assurer qu'advenant le cas où le gouvernement fédéral déciderait de supprimer les droits successoraux, les provinces ne doubleraient pas leur impôt actuel?

L'honorable M. Howard: Ce n'est pas impossible, mais le gouvernement fédéral pourrait obtenir des provinces la promesse de ne pas envahir le domaine des droits successoraux.

L'honorable M. Dupuis: Qu'est ce qui nous autorise à croire que le gouvernement fédéral réussirait à persuader les provinces d'agir ainsi?

L'honorable M. Howard: Rien du tout.

Le prélèvement des droits successoraux, mes collègues le savent, cause à certaines gens de grands embarras financiers. Prenons, par exemple, la famille où le père, la mère, le beau-père et la belle-mère s'éteignent tous en moins de cinq ans. Dans de telles conjonctures, il découle de la loi des droits successoraux des résultats fort complexes. Par contre, sans cette loi, les jeunes n'auraient qu'à poursuivre l'œuvre de leurs parents.

Il est un autre motif de supprimer les droits successoraux. De son vivant, le particulier voit à acquitter les taxes et droits qu'on exige de lui. Mais lorsqu'il disparaît, sa veuve peut n'avoir aucune expérience des affaires et ses enfants n'avoir pas atteint l'âge de s'occuper de ses intérêts. Elle peut se heurter à des comptes de banque immobilisés et à un coffret de sûreté sous verrou. De telles circonstances suscitent parfois des situations extrêmement pénibles; aussi, j'estime que la loi s'inspire d'un principe erroné.

Je reconnais les améliorations que le gouvernement fédéral a apportées ou qu'il a tenté d'apporter à la situation,—tous, d'ailleurs, nous attendons impatiemment un dégrèvement,—mais je tiens à faire part au Sénat d'une idée que d'autres partagent sans doute avec moi. Voici ce que je préconise avec instance: c'est que le gouvernement fédéral se retire du domaine des droits successoraux et s'efforce de convaincre les provinces de s'en retirer également. D'autre part, j'ai la ferme conviction qu'il y a lieu d'imposer les sociétés sans distinction, quels qu'en soient les commanditaires.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je souscris à certaines observations que le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a formulées, mais je ne saurais l'appuyer lorsqu'il donne à entendre que l'heure est venue de supprimer les droits successoraux. La plupart des sociétés acquittent aujourd'hui un impôt de 52½ p. 100,

tandis que les dividendes que touchent les actionnaires font également l'objet d'un prélèvement. Une double imposition de ce genre me semble par trop rigoureuse. Cependant, ceux d'entre nous qui l'ont entendu l'autre jour ont certes dû être impressionnés lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, qu'une fois les dépenses de défense et de sécurité sociale acquittées, il ne reste plus que 17 p. 100 du revenu national pour gérer le pays. Aussi, bien que je désire vivement, ainsi que tous les autres sénateurs, voir diminuer l'impôt, je ne crois pas que ce soit le moment de supprimer les droits successoraux. J'estime, cependant, que dès que nous aurons pris une bonne avance sur nos préparatifs de défense, le Gouvernement devrait étudier très attentivement cette question de double et parfois presque de triple imposition des mêmes revenus.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations qu'ont formulées nos collègues de Wellington (l'honorable M. Howard) et de Kingston (l'honorable M. Davies). Je partage l'avis de celui-là, d'après lequel ce serait une excellente chose, en effet, de pouvoir faire table rase des droits successoraux, ainsi que de certaines autres formes d'imposition. Mais je crains que, dans la conjoncture actuelle, il ne nous soit guère possible d'agir ainsi. Un tel impôt est l'un des moyens conçus au cours de ces dernières années grâce auquel on réussit à répartir de façon presque entièrement nouvelle une grande partie de l'argent du pays. Cette tendance se dessine nettement aux yeux de quiconque examine les conséquences des droits successoraux imposés au Royaume-Uni depuis un grand nombre d'années, effets qui ne manqueront pas de se produire à la longue dans notre propre pays. Sans l'approuver, je partage le point de vue que nous a exposé notre collègue de Wellington, mais je crains fort que ses désirs ne se réalisent jamais.

Mais mon intention première, en participant au débat, est de faire une proposition qui, je le crois, est juste et équitable. Aujourd'hui, si un particulier laisse une succession de \$49,000, cette succession n'est pas imposable; que son voisin meure en laissant une succession de \$51,000, ce montant est imposable. De fait, au comité l'autre jour, j'étais sur le point de poser une question à cet égard, mais comme je suis plutôt modeste et timide... (*Exclamations*)

Une voix: Ai-je bien entendu?

L'honorable M. Crerar: ...je n'ai pas osé. Mais pourquoi la loi ne serait-elle pas mo-

difiée de façon que toutes les successions soient exonérées des droits jusqu'à concurrence de \$50,000?

L'honorable M. Aseltine: Elles le sont.

L'honorable M. Howard: Dans la province de Québec, l'exemption n'est que de \$15,000.

L'honorable M. Crerar: Il s'agit ici de la loi fédérale sur les droits successoraux. Cette proposition me semble tout à fait juste et raisonnable. En somme, le fardeau des impôts est devenu vraiment très lourd. Ce matin, le comité des finances a été saisi de renseignements au sujet des divers impôts que doivent acquitter les contribuables du Canada et des résultats qui s'ensuivent dans bien des cas. Le Gouvernement et le Parlement devraient étudier sérieusement ma proposition advenant qu'on nous charge d'examiner une nouvelle loi sur les droits successoraux. Il me paraît équitable, juste et raisonnable que les premiers \$50,000 au moins de toute succession soient exonérés des droits successoraux.

L'honorable M. Reid: Si un homme meurt laissant une succession de \$51,000, le montant total en est-il imposable? La succession qui ne dépasse pas \$49,000 échappe-t-elle à tout impôt?

L'honorable M. Euler: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Je puis assurer à mon honorable collègue que le montant entier de \$51,000 est assujéti aux droits. Un testateur pourrait être tenté, vu cette disposition, de faire en sorte que sa succession ne dépasse pas \$49,000.

L'honorable M. Aseltine: Peut-être devrais-je commenter la loi à cet égard? Il est vrai qu'une succession d'un montant global de \$50,000 n'est pas imposable, sauf par les provinces de Québec et d'Ontario. Cependant, si l'ensemble de la succession dépasse \$50,000, on tient compte de ce montant en établissant le taux de l'impôt. Mais après que l'impôt a été déduit il reste \$50,000. Par exemple, mettons qu'une succession vaille \$51,000 et que les droits s'élèvent à \$2,000 ou \$3,000; on ne prélèvera que \$1,000 et les \$50,000 restant, exonérés des droits, seront versés en entier aux légataires ou aux plus proches parents, s'il s'agit d'une succession *ab intestat*.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Mais pourquoi ne pas exonérer les successions qui atteignent \$50,000 et ne grever que celles dont la valeur excède ce montant?

L'honorable M. Davies: En vertu des lois fédérales et provinciales?

L'honorable M. Aseltine: La loi s'applique au Canada tout entier, sauf aux provinces de Québec et d'Ontario, où l'on prélève les droits successoraux, tant provinciaux que fédéraux. Mais dans les autres provinces les successions jusqu'à concurrence de \$50,000 ne sont pas imposées.

L'honorable W. D. Euler: Le débat a dégénéré en discussion sur les disparités de traitement en matière d'impôts; les récriminations à cet égard sont d'ailleurs motivées. Mais pour ce qui est d'exonérer les successions des droits successoraux, tant provinciaux que fédéraux, je partage l'avis de mon collègue de Wellington (l'honorable M. Howard)—ou est-ce de Sherbrooke?

L'honorable M. Howard: L'un ou l'autre, cela m'est égal.

L'honorable M. Euler: A maintes reprises, dans l'autre Chambre, j'ai déclaré que lorsque d'importantes successions s'accumulent du fait que, dans un pays comme le Canada, on a tant d'occasions de gagner de l'argent, il est juste et raisonnable qu'au décès d'une personne laissant une fortune, une partie en soit utilisée par l'État qui a rendu possible l'édification de cette fortune. Je n'ai pas changé d'avis à cet égard, mais j'affirme qu'il est tout à fait injuste et répréhensible de laisser in demne une succession de \$49,000 léguée par un homme en Ontario, quand on impose au plein montant la succession de \$50,050 que laisse son voisin.

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Euler: Il en est ainsi dans l'Ontario.

L'honorable M. Ross: Il nous faudra intervenir auprès du gouvernement ontarien.

L'honorable M. Euler: Non; il s'agit d'une loi fédérale.

Qu'il me soit permis de dire maintenant un mot de la double imposition. Quand une société verse des dividendes, elle acquitte aussi de très lourds impôts; or l'actionnaire qui touche les dividendes n'en peut pas déduire plus de 10 p. 100 aux fins de l'impôt. J'affirme que ce faible allègement de la double imposition est insuffisant. Nous avons même au pays une triple imposition. Il y a quelques années, j'ai soulevé la question à l'égard des sociétés d'assurance. Antérieurement, une société d'assurance versait un impôt de 3 p. 100 à l'égard de son revenu provenant des primes. Je n'en voyais pas la raison, car une société peut tirer de forts revenus des primes sans réaliser le moindre bénéfice.

L'honorable M. Beaubien: Parlez-vous des sociétés d'assurance-vie?

L'honorable M. Euler: Je parle des sociétés d'assurance-incendie, mais les sociétés d'assurance-vie peuvent également ne pas réaliser de bénéfices à l'égard du revenu de leurs placements. Le Gouvernement a présenté un projet de loi prévoyant une réduction de 3 à 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu provenant des primes. Cependant, je soutiens que le revenu provenant des primes ne devrait pas être imposé du tout car, sauf erreur, l'impôt sur le revenu est censé grever les bénéficiaires. Or, sans réaliser le moindre bénéfice, une société d'assurance peut toucher des primes s'élevant à deux ou trois millions de dollars qui, imposées à 2 p. 100, représentent quelque \$40,000 ou \$60,000 d'impôts qu'elle devra verser. Quand le Gouvernement a ajouté un impôt sur les bénéfices à l'égard de ces sociétés, cela équivalait à imposer deux fois les sociétés mutuelles et trois fois les sociétés privées. Il y a d'abord l'impôt de 2 p. 100 sur les primes; puis la taxe sur les sociétés. Une fois le dividende distribué, l'actionnaire particulier verse le troisième impôt.

L'honorable M. Howard: Et les droits successoraux constituent le quatrième impôt.

L'honorable M. Euler: En effet, voilà un quatrième impôt. Nous avons discuté hier d'une certaine question, mais on ne semble guère avoir porté d'attention à nos exposés; je le déplore.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

BUDGET DES DÉPENSES

RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, on m'a prié d'annoncer que le comité des finances, qui étudie le budget des dépenses, doit se réunir dès la levée de la séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 juin à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 16 juin 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE (RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 331, intitulé: loi modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis dès maintenant de dire un mot des mesures dont le Sénat sera saisi, notamment du projet de loi à l'étude ainsi que de celui que l'autre endroit a adopté ce matin. La Chambre des communes, mes collègues le savent, a commencé à siéger le matin; aussi les plus optimistes espèrent-ils que la session se terminera vers la fin du mois. Je tiens à hâter l'étude des mesures autant que je le puis, pourvu toutefois qu'elles reçoivent l'examen attentif que leur consacre d'ordinaire le Sénat.

La mesure dont nous sommes saisis revêt une certaine urgence, vu qu'elle a trait à la représentation totale à la Chambre des communes et qu'il faudra l'examiner et l'adopter, si le Parlement le juge opportun, avant qu'on puisse de bon droit passer à l'examen du projet de loi autorisant la nouvelle répartition. On désire aussi que soit adoptée le plus tôt possible une mesure modifiant la loi des installations frigorifiques, qui prévoit la construction d'entrepôts frigorifiques devant servir aux pommes qui seront récoltées l'automne prochain. J'espérais que ce projet de loi, que l'autre endroit a adopté ce matin, nous serait transmis ce soir; il se pourrait qu'il nous parvienne au cours de la présente séance. En l'occurrence, je prie le Sénat de me permettre d'en proposer la deuxième

lecture dès ce soir. Il y a également le projet de loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions que je demande au Sénat de bien vouloir faire inscrire au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture demain.

J'aimerais que le Sénat étudie ce soir le projet de loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Combien de temps devons-nous y consacrer, c'est aux sénateurs, il va sans dire, qu'il appartient d'en décider, mais je propose qu'il soit inscrit au bas du *Feuilleton* de ce soir en vue de la deuxième lecture.

L'honorable M. Haig: Si l'un de nous désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, on ne s'y opposera pas, j'imagine.

L'honorable M. Robertson: Aucunement. Tout ce que je désire c'est de proposer ce soir la motion tendant à la deuxième lecture, afin de hâter le plus possible l'examen de la mesure.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de poser une question au leader du Gouvernement? Le projet de loi à l'étude comporte-t-il des dispositions relatives aux limites des circonscriptions électorales?

L'honorable M. Robertson: Non. La mesure se borne à fixer le nombre minimum des représentants à l'autre endroit. On ne saurait passer à l'examen du projet de loi autorisant la nouvelle répartition avant d'avoir adopté celui-ci. Comme l'adoption de ces mesures influera nettement sur la date de la prorogation, j'aimerais que nous les étudions le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et il est ordonné d'inscrire la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi au *Feuilleton* de ce jour.)

BILL CONCERNANT LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message, nous renvoyant le bill D-11, intitulé: loi réglementant la circulation sur les terrains du gouvernement et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 7. Après le mot "Canada", insérer ce qui suit: "ou occupés par Sa Majesté du chef du Canada."

2. Page 2, ligne 17. Après le mot "propriétaire", insérer ce qui suit: "ou l'occupant."

3. Page 2, ligne 30. Après le mot "Canada", retrancher le point et ajouter: "ou sont occupés par Sa Majesté du chef du Canada, selon le cas."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je donne préavis de la motion suivante que je vais proposer demain:

Que soit suspendue pour le reste de la présente session l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

Mes honorables collègues savent que telle est la motion qu'on propose habituellement à ce stage de chaque session. En l'adoptant, les Sénateurs ne portent nullement atteinte aux droits que leur confère le Règlement; ils autorisent simplement la majorité à hâter l'examen des mesures législatives, si tel est le désir du Sénat.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 1^{re} lecture des bills suivants:

Bill Q-11, loi pour faire droit à Maurice Speyer.

Bill R-11, loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven.

Bill S-11, loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson.

Bill T-11, loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott.

Bill U-11, loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell.

Bill V-11, loi pour faire droit à Amy Stirling Price.

Bill W-11, loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche.

Bill X-11, loi pour faire droit à Régina Landry Brouillard.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Jean-Paul Malo.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve.

Bill A-12, loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis.

Bill B-12, loi pour faire droit à Lawrence Edward James.

Bill C-12, loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins.

Bill D-12, loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton.

Bill E-12, loi pour faire droit à Joseph Kovacs.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant. Tous ces projets de loi visent des demandes qui n'ont soulevé aucune opposition et il est nécessaire qu'ils soient envoyés à l'autre endroit le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les projets de loi, lus pour la 3^e fois, sont adoptés, sur division.)

CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

MOTION

L'honorable Gustave Lacasse propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait émettre, le plus tôt possible, tous les chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales, dans les deux langues officielles du pays, quelle que soit la province où demeurent les bénéficiaires, et que cette recommandation urgente soit transmise aux autorités compétentes, sans retard, par l'entremise des représentants du Gouvernement en cette Chambre.

—Honorables sénateurs, je n'entends pas prononcer un long discours provocateur sur le bilinguisme. On peut en attendre de la part de certains sénateurs, mais, pour ma part, je n'en ferai rien. J'entends résumer mes observations à une brève déclaration afin de motiver le projet de résolution que je propose, avec la bonne et généreuse collaboration de mon collègue du Manitoba, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Davis). Je laisserai ensuite la parole à ceux qui désirent sincèrement et honnêtement exposer leur point de vue à l'égard de cette question, apparemment très litigieuse.

Je me demande, parfois, pourquoi les conflits d'opinion tournent si souvent, sinon invariablement, en expressions de haine mesquine et de soif de vengeance entre les hommes, bien que l'homme, doué de cœur et de raison, se targue d'être supérieur à toutes les autres créatures mortelles. C'est précisément pourquoi il y a tant de querelles familiales, de révolutions intérieures, de guerres civiles et de conflits sanglants entre les pays, qui changent parfois le cours de l'histoire et touchent la destinée même de l'humanité. J'espère que cette motion ano-

dine n'aura pas un tel résultat, même dans une mesure plus restreinte.

Honorables sénateurs, avant d'énoncer le seul principe dont s'inspire la motion, j'estime nécessaire de résumer les faits qui, peu à peu, en ont amené la présentation. Je n'aurais pas soumis ce projet de résolution, si la presse anglaise du Canada, en général, ne s'était pas toujours systématiquement abstenue de mentionner le sujet dans ses colonnes, comme s'il eût été chargé de dynamite. En passant, je rappelle aux distingués chevaliers de la Presse que la conspiration du silence est loin de résoudre le problème. Est-ce soulever une question explosive que d'envisager les faits simplement et d'essayer sérieusement d'en analyser les causes et les effets? En d'autres mots, est-ce un péché de se soucier de la réalité? Plus précisément, aborde-t-on une question dangereuse en étudiant, au gré des circonstances, les rapports qui existent entre les deux races issues des pionniers du Canada? Tout compte fait, je crois qu'un tribunal du Sénat (à l'heure actuelle, c'est une Chambre du parlement plus libre et pondérée que n'importe quelle autre Chambre du continent et peut-être même d'Europe) est tout désigné pour se pencher et se prononcer sur une telle question.

Jetons un coup d'œil sur les faits. Sauf erreur, avant le mois de janvier 1952, tous les chèques de l'État n'étaient émis que dans une langue, l'anglais. Mais personne ne semblait y porter attention. Puis le Gouvernement a d'abord décidé, pour des motifs que j'ignore encore, d'émettre des chèques en anglais et en français,—des chèques bilingues,—aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse dans la province de Québec, et en anglais, seulement, aux pensionnés des autres régions du Canada; depuis lors, on s'en tient à cette pratique. On n'a encore formulé aucune déclaration satisfaisante pour expliquer cette distinction extraordinaire et fort malavisée, qui, à dessein, ne tient pas compte d'un groupe qui constitue 25 p. 100 de la population de langue française du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Les pensionnés de langue française peuvent encaisser leurs chèques, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lacasse: Nous acquittons des impôts tout comme vous; nos garçons portent le même uniforme, affrontent les mêmes dangers et le même ennemi commun que les vôtres; nous devons jouir des mêmes droits.

Étant donné que la majorité de ce groupe de 25 p. 100, de langue française, se trouve à habiter l'Ontario, n'est-il pas logique que l'un des représentants de cette province au Parlement se fasse un devoir d'exprimer les

sentiments et d'interpréter les opinions légitimes de ses compatriotes de langue française, à cet égard?

La motion à l'étude n'est ni une provocation ni un défi pour qui que ce soit, même pour mon bon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine); elle tend à trouver la raison véritable pour laquelle le Gouvernement a fait fi du principe fondamental sur lequel a été patiemment édifiée la Confédération. Sir John A. Macdonald, le grand chef du parti auquel appartient mon ami de Rosetown, a déclaré naguère: "Il n'y a pas de race supérieure au Canada. Les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise sont égaux devant le droit et devant l'histoire." Voilà, en somme, les paroles qu'a employées cet homme d'État. Pourquoi, alors, ses héritiers et successeurs actuellement en fonction doivent-ils ostraciser la langue des Canadiens français à l'égard des chèques officiels émis par notre Confédération, et cela, en dépit des précédents que le même Gouvernement et le même parti ont eux-mêmes créés?

Un membre du Gouvernement lui-même a, dernièrement, avoué l'illogisme d'un tel état de choses, alors que, spontanément, il déclarait, à Windsor, le 17 avril, au cours d'un discours prononcé à un déjeuner des membres d'un club social: "Je ne comprends pas pourquoi, dans ce pays bilingue qu'est le nôtre, les chèques de pension de vieillesse sont libellés en anglais seulement, en dehors de la province de Québec." Ce sont exactement les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Jamais je n'ai employé de termes plus clairs ni plus forts à l'égard de cette question. En toute justice envers le député d'Essex-Est, je dois ajouter qu'il a eu soin d'ajouter qu'il parlait uniquement en son nom personnel. Il n'en reste pas moins que l'opinion du ministre correspond exactement à celle que j'exprime en ce moment au nom d'un si grand nombre de Canadiens mécontents, parmi lesquels se trouvent des citoyens de langue anglaise, tant au Parlement qu'à l'extérieur.

Les sénateurs se rendent donc facilement compte que notre résolution ne s'inspire d'aucun motif révolutionnaire. Les millions de Canadiens loyaux, dont nous sommes pleinement conscients d'exprimer les sentiments, ne mettent pas en doute les bonnes intentions du Gouvernement; ils demandent simplement aux autorités de se rendre compte de l'échec de leur attitude, de la déception générale et du mécontentement qu'elle a provoqués par tout le pays, et, afin d'assurer une paix et un contentement plus grand parmi les deux principaux groupes de notre population, et aussi pour des motifs d'éco-

nomie, de reviser cette attitude en conséquence. A la vérité, personne ne me fera croire qu'il en coûte moins d'imprimer deux séries de chèques qu'une seule. D'autre part, j'avoue que les chèques de l'État sont imprimés en forte quantité en une fois et que ce serait une perte considérable que de mettre tout à coup de côté un grand nombre de chèques déjà imprimés. C'est précisément pour cela que la motion renferme les mots "le plus tôt possible". La motion n'est donc pas un ultimatum, pour ainsi dire, mais une demande respectueuse au Gouvernement de remédier du mieux qu'il peut à cet état de choses. Pussions-nous espérer qu'il reconnaîtra enfin que nos revendications sont solides, légitimes et raisonnables! C'est tout ce que nous souhaitons et désirons, ainsi que l'exprime la motion.

Je n'ai pas grand chose à ajouter aux observations que j'ai déjà formulées, puisque j'ai traité la question à fond dans un discours précédent, au début de la présente session, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mes observations paraissent à la page 75 du compte rendu des *Débats* du Sénat, si l'on veut les consulter.

J'avoue, cependant, que je n'ai pas eu le même succès que mon collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui, ayant exprimé l'an dernier au Sénat l'espoir que les cartes d'identification des sénateurs fussent rédigées dans les deux langues, a vu son désir satisfait dès l'émission suivante des dites cartes. Il y a déjà près de quatre mois, j'ai, moi aussi, appelé l'attention du Gouvernement sur la disparité de traitement que je viens de mentionner; mais, en dépit des milliers de requêtes que le Gouvernement a reçues de toutes les parties du Canada, depuis lors on n'a encore rien fait pour donner suite à ma proposition. J'espère que cette fois on attachera un peu plus d'importance aux observations qui sont formulées au Sénat.

Honorables sénateurs, un symbole merveilleux de l'unité canadienne s'élève à l'un des endroits les plus pittoresques d'Ontario. Il sera toujours à l'honneur de ma province d'adoption d'avoir commémoré dans le bronze, sur les rives enchantées du lac Simcoe, au cœur même de la province la plus anglaise du Canada, l'illustre Samuel de Champlain, surnommé le père de la Nouvelle France. Son imposante statue, de proportions gigantesques, est un monument non seulement à la glorieuse mémoire d'un grand explorateur, mais aussi au patriotisme véritable et très éclairé de ceux qui ont contribué à l'ériger. Cela est d'autant plus manifeste qu'au pied de la statue se détachent deux inscriptions, l'une en anglais et l'autre en français, qui confirment et perpétuent la

noble entreprise du grand homme d'État qui, par le passé, a contribué à l'union immortelle des deux grandes races qui se partagent le continent nord-américain. Puisse à ce noble symbole l'inspiration qui s'en dégage, ne laissant jamais échapper l'occasion d'affirmer de nouveau notre résolution de vivre en paix et dans la concorde, en nous efforçant de saisir avec intelligence les règles élémentaires qui gouvernent le juste traitement de tous dans notre vaste et bien-aimé Canada.

L'honorable M. Davis: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, dès la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 335, intitulé: loi modifiant la loi des installations frigorifiques.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai parlé tantôt du projet de loi à l'étude. Je me proposais de demander la permission d'en proposer la deuxième lecture dès la présente séance mais, les rouages de la distribution ayant fait défaut, les exemplaires du projet de loi tel qu'il a été lu à l'autre endroit n'ont pas encore été distribués aux sénateurs. En l'occurrence, il ne me reste qu'à proposer, si le Sénat le veut bien, qu'on inscrive la motion tendant à la deuxième lecture au *Feuilleton* de demain, quitte à demander à la séance de demain qu'on en hâte l'adoption autant qu'on le peut raisonnablement.

(La motion est adoptée et il est ordonné que la motion tendant à la deuxième lecture soit inscrite au *Feuilleton* de demain.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Hardy: Honorables sénateurs, je désire présenter une motion à l'égard de la deuxième lecture du bill n° O-11, que je patronne, mais j'ignore si je dois la proposer maintenant ou après que nous aurons étudié l'article 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il y aurait peut-être lieu de présenter ma motion dès maintenant; j'en demande l'assentiment unanime du Sénat. Voici la motion:

Que l'application de l'article 119 soit suspendue, en ce qui concerne le bill n° O-11, intitulé: loi constituant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

Cette motion a pour objet de suspendre l'application de l'article 119 du Règlement, lequel exige un préavis d'une semaine de la part du comité auquel il a été déféré, à l'égard de l'étude d'un bill d'intérêt privé. Je demande au Sénat d'approuver à l'unanimité cette façon de procéder plutôt exceptionnelle.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. C. Hardy propose la 2^e lecture du bill O-11, intitulé: loi constituant en corporation l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi se passe de commentaires. Il s'agit, en résumé, d'une mesure constituant en corporation une administration chargée de l'aménagement d'un pont au-dessus du fleuve Saint-Laurent, afin de relier la ville d'Ogdensburg, dans l'État de New-York, à celle de Prescott, dans la province d'Ontario.

Je n'entends pas suivre la façon de procéder habituelle que le Sénat a adoptée en ces dernières années et qui consiste à expliquer la mesure article par article. Il suffira que j'expose le principe d'ordre général dont s'inspire le projet de loi, savoir, qu'il est utile et opportun d'aménager ce pont, en en abandonnant les détails au comité auquel la mesure sera déferée.

Le projet de loi est semblable à plusieurs mesures déjà adoptées par le Parlement du Canada. Au moins deux autres mesures qui ont été abandonnées parce qu'elles étaient périmées, avaient trait à l'aménagement d'un pont à Ogdensburg; une troisième se rapportait à l'aménagement du pont d'Ivy-Lea, aux Mille-Iles, dans la province d'Ontario.

L'Assemblée législative de l'État de New-York a déjà constitué en corporation une

administration chargée d'aménager ce pont, laquelle ressemble beaucoup à celle qu'on a autorisée à construire le pont des Mille-Îles.

Deux points de la mesure demandent à être étudiés soigneusement par le comité, nommément, le droit d'exproprier les terres et autres propriétés afin de procéder à la construction du pont, et une disposition d'importance vitale, relative à la navigation. Le pont enjambrera le Saint-Laurent à un endroit où le chenal est profond. Mais, de toutes façons, on fera en sorte que la navigation soit parfaitement protégée. Quant à l'expropriation des terrains et par conséquent à l'indemnité à verser, la mesure prévoit qu'on versera une indemnité pour chaque propriété expropriée ou pour tout dommage occasionné par l'aménagement du pont ou de ses abords. Étant donné le bas niveau des berges de chaque côté du fleuve, —lequel a une largeur d'environ un mille à un mille et quart à cet endroit précis,— les abords seront assez longs et s'étendront probablement sur une distance d'une couple de milles et même davantage. Les municipalités que traverseront ces abords sont dûment protégées, ainsi qu'on le verra par l'étude circonstanciée du projet de loi.

On a dû verser une indemnité à la société de transbordeurs à Ogdensburg pour obtenir la très précieuse franchise qui lui avait été accordée à perpétuité. Ces transbordeurs ont été exploités par au moins trois générations de la même famille. Le retard à soumettre cette mesure au Parlement est surtout dû au temps qu'on a pris à conclure les accords nécessaires avec les propriétaires de la franchise. L'Assemblée législative de l'État de New-York a insisté sur une indemnité convenable à cet égard et ce n'est que dans les dernières semaines qu'on a pu s'entendre sur un règlement définitif se chiffrant entre \$450,000 et \$500,000. Cette question a été réglée d'une façon satisfaisante avant que l'Assemblée législative de New-York émette la charte.

Je le répète, la navigation sera entièrement protégée sous tous rapports. Les travaux d'aménagement doivent commencer dans les trois années suivant l'approbation des plans soumis au gouverneur en conseil. Il est probable que la Commission des transports sera chargée de s'occuper non seulement des plans touchant la navigation mais aussi des droits de péage et d'autres questions de ce genre. Je tiens à dire en particulier que ce sera un pont de péage.

Le coût de l'aménagement sera d'environ 10 millions de dollars. Les travaux seront commandités au moyen de fonds privés qu'on obtiendra par l'émission d'obligations et tous autres titres que l'autorité pourra juger à propos. Aucune partie des frais d'exploitation ne sera à la charge ni du Canada ni de l'État

de New-York. On a déjà pressenti une importante institution bancaire à l'égard de l'émission de ces obligations. N'oublions pas que lorsque les obligations et autres titres auront été remboursés, la partie du pont traversant les eaux et le territoire du côté canadien sera remise gratuitement au gouvernement du Canada, comme la partie du pont s'étendant sur le territoire américain sera remise à l'État de New-York.

Je répète que l'aménagement doit commencer au cours d'une période de trois ans après l'approbation des plans. Inutile d'ajouter qu'avant le début des travaux, il y a beaucoup d'exploration à faire à l'égard des approches et du lit de la rivière. Quand le pont des Mille-Îles a été érigé, il reposait sur une série d'îles formées presque entièrement de roc et qui ne présentaient aucun problème de génie. Dans le cas présent, je crois, il sera nécessaire de procéder à des épreuves et à des examens très nombreux du sol dans le voisinage.

Le projet de loi prévoit que le pont s'étendra entre un endroit d'Ogdensburg et un endroit de Prescott, ou à quatre ou cinq milles à l'est ou à l'ouest de ces endroits, selon que les autorités le jugeront opportun, afin de trouver le sol le mieux adapté aux fondations.

Voilà pour le projet de loi. Si le Sénat le veut bien, j'aimerais fournir un aperçu de la situation générale dans cette région de l'est de l'Ontario. Un vieux pont ferroviaire, érigé sur un bas niveau, relie Cornwall au côté américain; voici un quart de siècle environ, une loi du parlement l'a transformé en pont qui, une fois pourvu d'un plancher, servirait aux véhicules. Il a été bien utile, sous ce rapport. Je n'ai pas qualité pour examiner la question de savoir si on le démolira lors de la canalisation, mais je suis porté à croire que l'eau le submergera. Il y a quinze ou seize ans, on a aménagé le pont des Mille-Îles entre Collins-Landing, du côté américain, et Ivy-Lea, du côté canadien. Il s'étend sur huit milles; sur les trois quarts de cette distance ou peut-être davantage, il franchit une série d'îles que relient les travées du pont. Les travées qui relient respectivement le sol canadien et le sol américain sont suspendues à une hauteur de 150 pieds au-dessus de l'eau. Le pont qu'envisage le projet de loi sera au moins aussi élevé. On compte quatre autres ponts de types différents qui relient les petites îles, et une route de quatre à cinq milles qui traverse l'île Wellesley.

Avant l'aménagement des deux ponts principaux dont j'ai parlé, les véhicules franchissaient le Saint-Laurent à bord de traversiers; l'un à Kingston (j'ignore s'il est

actuellement en service), un à Gananoque, un à Rockport (la traversée dure une demi-heure), un à Brockville (traversée de 15 minutes), et un à Prescott, qui prend dix ou quinze minutes; un traversier plus petit dessert Morrisburg. Tous ces bateaux, sauf celui d'Ogdensburg, étaient retenus par les glaces, de quatre mois et demi à cinq mois et demi chaque année. On peut imaginer facilement l'effet qu'a produit sur la circulation l'aménagement du pont des Mille-Îles. En hiver, la circulation n'a suivi que cette route, du côté ouest, et j'imagine que le pont Roosevelt (le vieux pont ferroviaire qu'on a transformé) en a eu sa part également. Prescott est situé à 35 milles du pont d'Ivy-Lea à l'ouest, et entre 48 ou 49 milles de Cornwall à l'est. Le pont en cause sera donc situé à égale distance de ces deux points.

J'ai été plutôt étonné de découvrir combien de voitures s'embarquent sur le traversier entre Prescott et Ogdensburg. Voici un coup d'œil sur les chiffres visant la circulation des automobiles, des camions et des voyageurs entre les années 1948 et 1951:

	Autos	Camions	Voyageurs
1948	64,643	636	579,871
1949	71,527	372	586,677
1950	80,587	1,474	667,842
1951	87,206*		678,653

* (y compris les camions)

La circulation entre ces deux points est donc bien plus dense que je ne l'imaginai, vu que la population de Prescott n'atteint que 3,000, tandis que celle d'Ogdensburg dépasse légèrement 15,000.

Un avantage important que présentera le pont sera d'attirer les touristes. A l'heure actuelle, le Canada s'inquiète un peu de la part qu'il a à l'industrie touristique. Les parrains du projet de loi possèdent des rapports d'ingénieurs indiquant qu'au témoignage de leur expérience un pont qui enjambe un cours d'eau navigable en remplacement d'un traversier double la circulation, la première année de son existence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hardy: Je propose le renvoi du projet de loi au comité des transports et communications, organisme qui d'ordinaire étudie les projets de loi relatifs aux ponts.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX ACTES DE L'AMÉRIQUE
DU NORD BRITANNIQUE (RAJUSTEMENT
DE LA REPRÉSENTATION
À LA CHAMBRE DES COMMUNES)**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n° 331, intitulé: loi modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude tend à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y insérant une nouvelle règle applicable au rajustement actuel de la représentation à la Chambre des communes et aux rajustements futurs. Cette règle prévoit l'établissement d'un "minimum" en vertu duquel la représentation d'une province ne peut être réduite de plus de 15 p. 100 lors de n'importe quel rajustement; il va de soi, cependant, que la règle ne peut être appliquée de telle sorte que la représentation d'une province soit plus forte que celle d'une autre province dont la population est plus élevée. La mesure a aussi pour effet d'augmenter d'un député le nombre des membres de la Chambre des communes, afin de donner un représentant au district du Mackenzie, qui sera distinct du territoire du Yukon.

L'insertion dans l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'une règle établissant un "minimum" ne constitue pas une innovation dans l'histoire de la représentation à la Chambre des communes. D'autres occasions se sont présentées où on a appliqué une telle règle. Les sénateurs se rappellent sans doute certaine règle du vingtième qui a été en vigueur jusqu'en 1946 et en vertu de laquelle il a été prévu un minimum, tant qu'elle a été appliquée, à l'égard des provinces Maritimes et de l'Ontario. Pendant que cette règle a été appliquée, jusqu'en 1915, alors qu'on a adopté un nouveau "minimum", une expansion imprévue de l'Ouest s'est produite, ce qui, de dix ans en dix ans, a amené une diminution de la représentation des provinces Maritimes à la Chambre des communes. La règle du vingtième ne permettait donc pas de faire face convenablement à la situation.

Aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit. Il vient de l'écart considérable qui se produirait dans le nombre des députés des provinces des Prairies, si l'on s'en tenait à la règle actuelle sur laquelle se fonde la représentation. Il s'agit de décider s'il est préférable de s'en tenir à la règle stricte ou d'insérer dans l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le "minimum" additionnel dont j'ai parlé.

On admet volontiers, je crois bien, que la

représentation des provinces donne lieu à des écarts considérables. Des circonscriptions sont fortement peuplées, d'autres beaucoup moins; c'est un état de choses qui, semble-t-il, se reproduira d'un recensement à l'autre, par suite de circonstances particulières et du désir de s'en tenir à d'autres règles qui permettraient de députer les représentants qui doivent l'être, de l'avis de la Chambre des communes. On admet, de façon générale, que la députation des régions rurales doit être plus nombreuse que ne le motiverait le nombre strict de leurs habitants; on ne s'entend pas, cependant, sur le chiffre précis de cette représentation plus grande. Voilà pourquoi, entre autres raisons, on a insisté pour que la province de la Saskatchewan surtout fasse l'objet d'une attention particulière pour le moment, en ce qui a trait à la représentation.

A cette fin, il semble préférable de présenter deux mesures, l'une tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en insérant à l'article 51 des dispositions qui sauvegarderont le "minimum" mentionné, et l'autre, tendant à élaborer les règles qui régiraient alors la représentation à la Chambre des communes.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit les règles actuelles, dans la mesure où elles s'appliquent. Il prévoit également le relèvement du minimum de toute province qui y devient admissible aux termes de la définition que comporte la règle 5 de l'article 1^{er} du projet de loi. La mesure visant la représentation, une fois adoptée, aura pour résultat immédiat, en vertu de ces règles, de porter la représentation de la province de Saskatchewan de 15 à 17 membres. Espérons que la mesure n'aura pas d'autre suite et qu'avec le temps les provinces de l'Ouest verront s'accroître de nouveau leur population afin d'avoir droit à une représentation plus importante encore.

Mes collègues, j'en suis persuadé, reconnaissent à l'unanimité l'apport important de l'Ouest au Parlement ainsi qu'à la vie nationale du pays tout entier. Il serait dommage que notre représentation au Parlement variait au point qu'il fallût la modifier après chaque recensement. C'est pourquoi, vu que le principe dont s'inspire la mesure ressemble beaucoup à la représentation minimum qui régissait autrefois la représentation à la Chambre des communes, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'exposer le pour et le contre du rajustement de la représentation que prévoit la mesure à l'étude, mais j'aimerais rappeler certains faits récents. A noter, tout d'abord, que c'est la première fois qu'on demande au Parlement du Canada

d'apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le débat de ce soir marque une nouvelle étape. Depuis 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a sans doute été modifié au besoin, mais de telles modifications découlaient de résolutions mixtes du Sénat et de la Chambre des communes du Canada qui devaient être adressées au Parlement impérial à Westminster. Le Parlement impérial n'a d'ailleurs jamais refusé de ratifier les modifications ainsi demandées. Il semble qu'à chaque deuxième ou troisième session depuis que je fais partie du Sénat, nous avons été saisis d'une résolution priant le Parlement de Westminster d'adopter une mesure modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais en toute franchise, j'estime que la méthode que nous suivons en ce moment est préférable. Néanmoins, il est un aspect de la question qui m'inquiète. On l'a soulevé à l'autre endroit, mais il y a déjà longtemps qu'il me préoccupe. Lorsque le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir, il a lancé l'idée,—je ne dis pas qu'il se soit exprimé explicitement à ce sujet,—qu'une des façons dont il aimerait à favoriser l'essor du Canada serait de doter le Parlement du droit de modifier notre propre constitution. Je partage entièrement une telle ambition, mais la réalisation en sera très difficile. Il y a plusieurs années, lorsqu'on a proposé la question, j'étais d'avis qu'il serait extrêmement difficile de faire adopter une mesure aux termes de laquelle le Parlement à Westminster pourrait à son tour adopter une loi conférant pour toujours au Canada le pouvoir de modifier sa propre constitution, conformément à l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Ai-je besoin de rappeler au Sénat que plusieurs conférences fédérales-provinciales ont été tenues pour en arriver à une entente relativement à la question de modifier la constitution. Peut-être suis-je pessimiste, mais je n'ai pas l'impression qu'on ait fait beaucoup de progrès. Il est indiscutable que nous avons le droit de modifier notre propre constitution pour toute question relevant de la compétence fédérale et qui ne pourrait par aucun effort d'imagination être considérée comme relevant des provinces. L'autre soir, le premier ministre a déclaré à l'autre endroit, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il a été modifié en ces quatre ou cinq dernières années, toute province a le droit d'adopter des lois ayant trait à des questions relevant de la compétence provinciale, et, a-t-il ajouté, je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada n'aurait pas le pouvoir de légiférer sur des questions qui relèvent de l'autorité fé-

dérale. Je ne saurais m'opposer à cette attitude.

Mais j'essaye de considérer la question du point de vue de l'histoire. On me pardonnera une personnalité. Au cours des deux ou trois dernières années, j'ai étudié à fond l'histoire de la Confédération. Il y a une couple de semaines j'ai entrepris de préparer une courte allocution que je devais prononcer devant un Club Rotary de l'Ontario; c'est alors que j'ai plongé un peu plus avant dans l'histoire. En étudiant mon sujet, j'ai été frappé de l'énorme somme de travail accompli par les champions de la Confédération, entre 1864 et 1867, afin de rédiger un projet de loi qui fût acceptable dans quatre provinces existant alors, nommément, le Haut et le Bas Canada,—maintenant l'Ontario et le Québec,—la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. L'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve avaient refusé d'entrer dans la Confédération à ce moment-là, tandis que, évidemment, les Terri-toires du nord-ouest et les provinces de l'Ouest, ne furent incorporées que plus tard.

A mon avis, du point de vue juridique, nous avons parfaitement le droit d'adopter ce projet de loi et nos droits ne peuvent être contestés devant la Cour Suprême du Canada ni devant aucun autre tribunal. Je suis de ceux qui voudraient vivre assez longtemps pour voir le Canada nanti du pouvoir de modifier sa propre constitution à tous égards, mais, selon moi, le parlement ne pourra acquérir ce pouvoir qu'au moyen d'un accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Au cours du discours qu'il a prononcé ce soir, le sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) m'a remis en mémoire que dans notre pays, deux groupes d'origine différente, l'un français l'autre anglais, illustrent parfaitement que deux groupes ethniques distincts peuvent vivre côte à côte heureux et prospères. Notre histoire démontre que par le passé nous avons connu bien des querelles politiques, mais toutes ont été réglées à la satisfaction générale.

J'espère que plusieurs d'entre nous vivront assez longtemps pour s'occuper des moyens qu'on propose en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, non seulement à l'égard des questions qui relèvent de l'autorité fédérale, mais à l'égard de toutes les questions qui nous touchent. Il va de soi que certaines dispositions fondamentales devront se trouver dans la constitution, des dispositions visant, par exemple, la langue, la religion et l'enseignement. Il y a bien d'autres questions auxquelles on devra songer en particulier, mais ces trois-là sont très importantes. Les dispositions y ayant trait devront être si clairement définies qu'aucune

province ne pourra avoir l'ombre d'un doute quant à la protection de ses droits. Si le parlement se voyait conférer des pouvoirs qui lui permettraient d'adopter des lois injustes à l'égard du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, cela me contrarierait beaucoup personnellement, car mon pays, c'est l'Ouest canadien. De même, les sénateurs de l'Ontario, du Québec ou des provinces Maritimes, tout désireux qu'ils soient de voir le pouvoir central demeurer la principale autorité constitutionnelle du pays, insisteraient naturellement sur la protection de leurs droits fondamentaux à l'égard des questions que j'ai déjà mentionnées et de bien d'autres.

A mon avis,—certains d'entre vous peuvent penser autrement,—la caractéristique de tout projet de loi tendant à donner au Parlement tout pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est d'être une mesure qu'on aurait adoptée si la confédération n'existait pas. J'ai entendu des gens me dire: "Haig, vous êtes démocrate, mais pourquoi préconisez-vous la nomination des sénateurs? Pourquoi ne favorisez-vous pas un changement grâce auquel hommes et femmes seraient élus au Sénat par le peuple?" J'ai toujours répondu que la raison pour laquelle les sénateurs sont nommés par le Gouvernement, c'est que la Confédération a été établie à cette condition. Vous pouvez en parler tant que vous voudrez, mais le fait est là. Sans les dispositions prévoyant que les provinces Maritimes, l'Ontario et le Québec auraient chacune vingt-quatre sénateurs, la Confédération n'aurait jamais existé. En somme, peu importe que la Confédération repose sur un acte législatif, un pacte ou ce que vous voudrez. Nous devons, à titre de sénateurs, protéger non seulement les droits des provinces, mais sauvegarder les intérêts des minorités provinciales. C'est la seule façon de maintenir la grandeur, l'unité et le bien-être au pays.

Certains pensent que cette mesure tend à garantir le pouvoir d'adopter des lois sans le consentement des provinces. Pour ma part, je ne crois pas que la mesure qu'on propose actuellement doive créer un précédent. Ainsi, prenons un cas extrême: si l'on présentait un projet de loi afin de confier au parlement fédéral la main-mise sur l'enseignement on soulèverait un tollé. Mais pourquoi un gouvernement ne pourrait-il pas proposer une telle mesure s'il le désirait. N'oublions pas que bien des gens, dans chaque province du Canada, se rendent compte que les frais d'éducation augmentent sans cesse au pays. Les dépenses relatives à l'enseignement croissent si rapidement et d'une façon si incontrôlable que la propriété foncière au Canada peut à peine supporter le fardeau fiscal qui en résulte. Nous avons bien voté, l'an dernier, 7

millions de dollars pour y apporter un allègement, mais ils ont été distribués de telle façon qu'on n'y a eu rien à redire.

Je termine. Quoique je me prononce en faveur du projet de loi, qu'on saisisse clairement, au cas où l'on présenterait plus tard une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je me suis élevé contre le précédent qu'établirait l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis. Le projet de loi sera adopté, en ce qui me concerne, sur division. La confédération a fourni un apport important à notre pays en prévoyant une seconde Chambre qui protégerait les minorités contre l'empiètement de la majorité.

En vertu de la mesure, l'Ontario comptera 85 représentants à la Chambre des communes, tandis que Québec en aura 75, soit 160 sur un total de 263. Au vrai, l'Ontario et le Québec ont rarement adopté la même attitude sur telle ou telle question; mais, remarquez-le bien, dès que surgit un problème financier, les 160 membres des provinces du centre se prononceront dans le même sens. Par exemple, advenant que les représentants du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest essaient d'empêcher la canalisation du Saint-Laurent, la population de l'Ontario et du Québec affirmerait carrément que, peu importe l'avis des gens de l'Ouest, elle se lancerait dans cette entreprise. Croit-on un moment que ces deux provinces du centre renonceraient à capter l'énergie électrique du Saint-Laurent parce qu'un représentant du Manitoba ou de la Nouvelle-Écosse s'y serait opposé?

Je me refuse à toute concession qui m'empêchera le moins du monde de soulever une question, si jamais nous abordons la modification de notre constitution. Sans vouloir soulever de problème sur la religion ou la langue, je crois que nous ne pourrions jamais avoir un grand pays, à moins que chaque région du Canada ne sente que notre constitution la protège amplement. Un gouvernement peut adopter une mesure peu appréciée du point de vue commercial, mais quand il s'agit de l'instruction, de la religion et de la langue, on touche au cœur de la population. En notre qualité de sénateurs, il nous incombe spécialement de veiller à ce qu'on ne modifie pas notre constitution de façon à ce que les Canadiens de telle ou telle région sentent qu'ils ne sont pas mis sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens.

Je n'entends pas me prononcer contre le projet de loi. Je constate avec plaisir qu'on prend des mesures en faveur de la Saskatchewan, qui est représentée de ce côté-ci de la Chambre par deux, trois...

Une voix: Davantage.

L'honorable M. Haig: ... quatre conservateurs distingués. J'ignore l'origine de leur nomination mais, semble-t-il, la majorité des sénateurs de Saskatchewan sont des conservateurs; or c'est le seul organisme au Canada où il en soit ainsi. Les problèmes de la Saskatchewan se confondent, dans une large mesure, avec ceux du Manitoba, sa province sœur. Nous ne possédons pas les ressources pétrolières de l'Alberta, ni les industries de la Colombie-Britannique; notre population se compose surtout d'honnêtes agriculteurs qui désirent vivement prospérer au Canada.

Tous les sénateurs, j'en suis persuadé, quel que soit leur lieu d'origine, veulent sentir que nous faisons notre possible pour améliorer le pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question à mon collègue? Veut-il donner à entendre qu'il faudrait tenir une conférence avec les provinces avant qu'il soit certain que le Parlement du Canada puisse adopter une loi comme celle que nous étudions?

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je regrette que le Gouvernement juge nécessaire d'adopter le projet de loi à l'étude avant d'en finir avec la mesure visant la représentation électorale. Je ne suis pas très sûr que, du point de vue juridique, cette mesure-ci soit nécessaire. Je sais bien que la situation est changée en Saskatchewan; je connais les difficultés qu'a rencontrées cette province. Je suis heureux que le leader du Gouvernement ait souligné que la réduction proposée des députés de cette province soit ramenée de cinq à trois. Je n'affirme pas qu'il faille tenir une conférence pour étudier cette question. Toutefois, je tiens à faire état de mes efforts en vue de ne pas prêter flanc à la critique parce que je n'aurais pas élevé la voix contre l'adoption de la mesure à l'étude. Qu'il doive y avoir une conférence ou non, voici quelle est mon attitude bien précise: on ne devrait en rien modifier notre constitution, à moins que toutes les parties du Canada aient eu l'occasion d'exprimer leur avis sur la question.

L'honorable M. Beaubien: Même s'il s'agit d'une question relevant uniquement du Parlement fédéral?

L'honorable M. Haig: Voilà une question fort embarrassante!

L'honorable M. Beaubien: C'est tout simplement pour me renseigner.

L'honorable M. Haig: Quand on se met à concéder, on s'aventure sur un terrain glissant, puisqu'on établit, jusqu'à un certain point, un précédent. Pas plus tard que l'autre jour, on a permis aux journalistes, pour la

première fois depuis 85 ans, d'assister aux séances du comité des divorces du Sénat. Bien qu'aucune loi n'interdit leur admission à la salle du comité, la pratique s'était établie et elle créait, plus ou moins, un précédent. Or, certains d'entre nous ont décidé de la modifier.

L'honorable M. Aseltine: Cela s'est passé pendant mon absence.

L'honorable M. Haig: On ne devrait pas modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans fournir à toutes les parties en cause l'occasion de dire si la modification leur convient ou non. Dans le cas présent, des pourparlers sont en cours, mais on n'en est venu jusqu'ici à aucune entente. Bien que n'allant pas jusqu'à exiger la tenue d'une conférence je ne veux pas voir s'établir un précédent inopportun.

L'honorable M. Burchill: Lors de l'occasion précédente que mon collègue a mentionnée, où la constitution a été modifiée au moyen d'une pétition adressée au Gouvernement du Royaume-Uni, y avait-il eu une conférence auparavant ou a-t-il suffi de présenter la résolution du Parlement.

L'honorable M. Haig: Il m'est très pénible d'avoir à avouer que j'ai assisté au débat en cette enceinte et que j'ai appuyé la résolution. Je ne croyais pas devoir agir ainsi, mais n'étant pas encore solidement campé à la direction de notre parti, j'ai cru qu'il valait mieux y aller en douceur. Cela m'inquiétait, cependant.

L'honorable M. Reid: A la lumière des observations que vient de formuler le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qu'il me soit permis de poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). La mesure à l'étude ayant pour objet la représentation à l'autre endroit, on pourrait à bon droit affirmer que les sénateurs n'ont pas à s'en préoccuper outre mesure ou qu'elle ne les intéresse guère. Il n'en demeure pas moins, cependant, que nous tournons ce soir une nouvelle page de notre histoire. Il convient que nous en saisissons tous la portée. Nous allons modifier une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais l'impression se fait jour, tant au Sénat qu'à l'extérieur que, bien que la disposition que nous allons maintenant modifier directement ait trait à une question qui intéresse uniquement les pouvoirs fédéraux, on pourrait bien, par la suite, apporter des modifications d'un autre ordre. On a déjà mentionné la mainmise sur l'instruction. Nous savons qu'il existe dans notre pays des gens pleins d'initiatives qui sont résolus de placer l'instruction sous l'autorité fédérale pour l'unique raison qu'ils veulent obtenir de l'aide financière.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler au sénateur qu'il a pris la parole afin de poser une question au leader du Gouvernement. Ses observations ne constituent pas une question mais un discours. Le sénateur a le droit de prononcer un discours mais...

L'honorable M. Reid: Et pourquoi ne prononcerais-je pas un discours?

Son Honneur le Président: ... si le sénateur prononce un discours il lui sera interdit de reprendre la parole au cours de la discussion sur la présente motion.

L'honorable M. Reid: J'ai le privilège et le droit de prendre la parole, et lorsque je pose une question, rien ne m'empêche de la faire précéder de certaines observations qui servent d'avant-propos.

Son Honneur le Président: Au cours des quelques minutes depuis lesquelles le sénateur a la parole, je n'ai pas entendu poser de question.

L'honorable M. Reid: Si Son Honneur veut bien patienter, la question viendra en temps et lieu.

Son Honneur le Président: Le sénateur, je le répète, doit d'abord formuler sa question, qu'il lui est loisible d'appuyer de certaines observations. Il n'a pas, jusqu'ici, posé sa question, bien qu'il ait parlé plusieurs minutes. Je le préviens amicalement afin qu'il ne perde pas son droit de reprendre la parole au cours de la présente discussion.

L'honorable M. Reid: Je vais poser ma question au leader, mais j'avoue que je ne me fais guère au Règlement; d'une façon ou d'une autre, je l'enfreins sans cesse et puis on me rappelle à l'ordre. C'est le même Règlement, j'imagine, qui s'applique à tout le monde.

Son Honneur le Président: Je réitère certaines de mes observations. Lorsque le sénateur désire poser une question, il doit d'abord la formuler, quitte à l'expliquer brièvement s'il y a lieu, mais il ne saurait prononcer de discours ni d'allocution. Le sénateur, je le répète, a déjà parlé pendant plusieurs minutes sans dévoiler le sujet de sa question. Dût-on permettre aux orateurs d'agir ainsi, les observations relatives à une question quelconque s'éterniseraient. C'est pourquoi je préviens le sénateur que s'il persiste dans cette voie, il épuisera son temps de parole à l'égard de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Reid: Je vais me reprendre, honorables sénateurs; je vais commencer par le début; vous pouvez faire table rase de tout ce qui a été dit. A la lumière des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) je poserai de nouveau ma question. Voici: Est-ce que la présente mesure créera un précédent à l'égard de l'adoption d'autres

mesures aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en matière d'instruction? C'est ce que je désirais savoir et mes observations portaient sur ce point. J'ai dit que dans notre pays certains se demandent ce qu'il adviendra si nous commençons à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsqu'on aura répondu à ma question, peut-être pourrai-je poursuivre mes observations. Je désire me conformer au Règlement du Sénat; malheureusement, il semble que je le transgresse assez souvent. Lorsqu'on m'aura répondu,—et si j'en ai le droit,—je parlerai de nouveau.

L'honorable M. Robertson: Je suis en mesure de répondre à la question de l'honorable sénateur. Je puis le faire maintenant de façon précise, mais je consens volontiers à attendre que le débat soit terminé.

L'honorable M. Reid: Je voulais formuler certaines observations. Mais je veux aussi respecter le Règlement. Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question du Règlement; c'est Son Honneur le Président.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser la question de privilège. Je crois que l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) se méprend; je ne veux pas qu'on s'imagine que le Règlement fait défaut. A cet égard, voici la règle: un sénateur peut poser une question à un autre sénateur; c'est ce qu'a fait l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) en s'adressant à moi; il m'est loisible de lui fournir toutes les réponses qu'il me plaira, mais un débat sur semblables questions est interdit. Il est permis de poser une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et il peut y répondre lorsqu'il clôt le débat. L'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ferait bien de prononcer son discours; puis, lorsque le leader du gouvernement prendra la parole pour clore le débat, il pourra lui poser ses questions. L'honorable sénateur ne devrait pas dire qu'il désire poser une question, puis prononcer un discours.

L'honorable M. Reid: N'est-il pas exact qu'il est d'usage de poser des questions à propos d'un projet de loi? Or le Sénat n'est-il pas actuellement saisi d'une telle mesure?

L'honorable M. Haig: Oui, mais l'honorable sénateur prononçait un discours; il aurait dû s'en abstenir. Il a le droit de poser une question, mais il ne peut la faire précéder d'une allocution.

L'honorable M. Reid: Où en suis-je maintenant? Dois-je continuer?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a le droit de commenter le projet de

loi s'il le désire. Je l'ai prévenu que ses observations prenaient l'allure d'une allocution, et que s'il avait continué il se serait privé du droit de commenter la mesure.

L'honorable M. Reid: C'est bien, je vais terminer mes observations lorsque l'honorable leader du Gouvernement clora le débat. Je disais donc que par cette modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous posons ce soir un geste historique; je signalais que dans notre pays certaines gens désirent placer l'instruction sous l'autorité du gouvernement fédéral afin d'échapper aux problèmes financiers. Chaque municipalité, chaque organisme d'enseignement, chaque gouvernement provincial se plaint du lourd fardeau des impôts que l'instruction fait peser sur les épaules des contribuables, surtout des propriétaires fonciers.

Quant à la représentation, voici une autre question à laquelle le leader du Gouvernement aimera sans doute à répondre avant de clore le débat. On a attribué à certaines provinces un nombre déterminé de représentants. Ainsi, au moment de la Confédération, on a attribué à l'Île du Prince-Édouard, par exemple, une représentation de six membres qui ne peut jamais être réduite.

Je me demande ce que diraient les gens de ces provinces si, à la suite d'expansion industrielle, leur population doublait ou triplait et qu'ils se verraient restreints par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au même nombre de représentants qui leur était attribué au moment de la confédération. Je présume qu'un autre changement pourrait s'effectuer dans la représentation de ces provinces. Personne ne peut nier qu'on crée un précédent et, à mon avis, rien n'empêche un gouvernement futur de changer la représentation de toute province, maintenant que le Canada peut lui-même modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Beaubien: Toute modification serait sujette à l'approbation du Parlement.

L'honorable M. Reid: Nous ne demandons pas aux provinces d'effectuer quelque changement. Nous modifions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de nous assurer que la représentation de certaines provinces ne tombera pas à moins de 15 p. 100 lors de tout rajustement. C'est une protection pour certaines provinces, mais nous ne demandons pas aux provinces de l'approuver. Nous en décidons nous-mêmes.

L'honorable M. Beaubien: Les provinces n'ont rien à y voir; cela ne relève que du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Reid: Je le sais.

L'honorable M. Aseltine: Mais les provinces y sont grandement intéressées.

L'honorable M. Reid: Je fais observer que si nous posons actuellement ce geste, personne ne peut dire quelle sera la représentation d'une province à l'avenir, car tout gouvernement fédéral peut changer la représentation d'une province n'importe quand à partir d'aujourd'hui. C'est pourquoi j'affirme qu'on établit un précédent et que nous écrivons ce soir une page d'histoire. On prétend qu'il est opportun d'agir ainsi actuellement parce qu'une des provinces a vu considérablement décroître sa population, mais nous pourrions aussi bien nous rendre compte que, les mêmes circonstances se répétant, le gouvernement d'alors pourra toujours présenter une loi pour rectifier la situation. Je ne dis pas que c'est opportun ou inopportun; je demande simplement au leader du Gouvernement si cette mesure va établir un précédent, en ce qui concerne l'adoption d'amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de questions touchant les droits des provinces.

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, n'étant pas avocat, je ne connais pas beaucoup les questions constitutionnelles. Cependant, je me souviens qu'en 1949 le parlement du Canada a adopté une résolution demandant au parlement impérial de lui accorder le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'égard de questions intéressant le Canada tout entier, et non pas à l'égard de celles qui relèvent des provinces ou qui touchent les droits d'un groupe quelconque de la collectivité. Le parlement impérial a finalement accédé à cette résolution et nous ne faisons actuellement qu'exercer notre nouveau droit. Le projet de loi à l'étude tend simplement à définir que la représentation de toute province à la Chambre des communes ne sera pas diminuée de plus de 15 p. 100 lors de tout rajustement. C'est une question qui relève exclusivement du parlement fédéral; les provinces n'ont rien du tout à y voir. Tout ce qui intéresse les provinces, c'est la représentation dans leurs propres assemblées législatives; elles ont toute autorité à l'égard des questions qui sont de leur compétence.

L'honorable M. Aseltine: La présente mesure ne vise que la représentation provinciale au parlement fédéral. Les provinces n'ont rien à y voir.

L'honorable M. Beaubien: C'est ce que j'ai déclaré. Le parlement fédéral n'a le pouvoir de modifier notre constitution que dans des domaines limités, relativement aux questions intéressant l'ensemble du Canada; je ne comprends donc pas pourquoi l'on a exprimé la crainte que l'instruction et d'autres sujets semblables puissent un jour relever du gou-

vernement fédéral. En l'occurrence, on se borne à nous demander de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à empêcher le Saskatchewan de perdre cinq sièges à la Chambre fédérale et afin qu'elle en conserve dix-sept.

L'honorable M. Davies: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé au leader du Gouvernement si la présente mesure, advenant son adoption, établira un précédent. Je ne crois pas que le leader du Gouvernement soit en mesure de répondre à la question. Comme le Gouvernement pourrait changer, il ne peut prédire les initiatives de tel ou tel gouvernement à venir. J'aimerais à avoir son avis sur cet aspect de la question.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois signaler que lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) aura clos le débat, aucun sénateur n'aura le droit de prendre la parole sur la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Des voix: Qu'il poursuive!

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt le débat sur le projet de loi. N'étant pas une autorité en matière constitutionnelle, je ne puis qu'exprimer mon avis sur la mesure dont nous sommes saisis. D'abord, je dois signaler qu'un point soulevé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) semble raisonnable. Il a été le premier à rappeler qu'il s'agissait d'une mesure qui établit un précédent, vu qu'elle marque la première occasion où l'on demande au parlement du Canada de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans la période actuelle d'incertitude, on espère, a-t-il ajouté, pouvoir s'entendre sur la nature précise des questions qui sont purement du ressort fédéral, et de celles qui ne relèvent que des provinces. Il souhaitait, déclara-t-il en outre, qu'on n'eût pas jugé nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de trancher ces questions de compétence.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Il n'a pas affirmé que le sujet en cause ne relevait pas, à proprement parler, du parlement fédéral.

Je puis également comprendre l'inquiétude qu'a manifestée notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) lorsqu'il m'a demandé de lui indiquer officiellement, à titre de leader du Gouvernement en cette enceinte, si le projet de loi établirait un précédent. A un moment donné, il s'est demandé si nous tentions de légiférer en des domaines relevant

spécialement des provinces. Bien sûr, je n'admets pas du tout que la question de savoir combien de membres doivent composer le parlement fédéral ressortit aux provinces. Je ne suis pas à même de produire un accord signé par les provinces qui accorderait au parlement la compétence exclusive en la matière, mais de fait, depuis la Confédération, on a changé à plusieurs reprises l'ensemble de la représentation à la Chambre des communes, par suite de résolutions adoptées par les deux Chambres du parlement, qui ont été transmises à l'autorité du jour, le parlement de Westminster, et là transformées en loi; en aucun de ces cas, que je sache, on n'a demandé ou reçu l'approbation des provinces.

Quant à la question de savoir si l'adoption de la mesure à l'étude pourra être invoquée comme précédent plus tard, je ne puis naturellement prévoir l'avenir ni prédire quelles mesures le Gouvernement actuel ou tout autre régime pourront présenter; mais il est à supposer que, quel que soit le parti au pouvoir, il ne réussira pas à faire adopter une mesure par le Parlement, à moins que les deux Chambres n'y donnent leur assentiment. Cela s'applique aussi bien aux projets de loi visant la modification de la représentation à la Chambre des communes qu'à tout autre.

Mon collègue demande, cependant, si la mesure que nous étudions pourra, une fois adoptée, être invoquée comme précédent à l'égard de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait aux questions relevant uniquement des provinces. Une manière de répondre à cette question, c'est de se demander ce qui serait arrivé si, par le passé, le Parlement fédéral avait tenté d'adopter de telles modifications. En vertu de la méthode alors en honneur, des résolutions permissives étaient adoptées par les deux Chambres et transmises à Westminster; si une province avait soutenu que le Parlement fédéral portait atteinte aux droits des provinces, la question aurait sans doute été soumise aux tribunaux. Or, il me semble qu'à l'avenir, on fera aussi appel aux tribunaux si une province est d'avis que le Parlement outrepassé ses pouvoirs en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mes collègues savent que, depuis un certain temps, on étudie la possibilité d'établir des rouages qui permettront de modifier tous les aspects de notre constitution comme nous l'entendons. Il est communément admis qu'un certain nombre de questions relèvent uniquement des provinces. D'autre part, pour la majorité des gens, d'autres questions sont, de par leur nature même, uniquement de la compétence du Parlement fédéral. Je crois personnellement que la représentation à la Chambre des communes tombe dans cette

dernière catégorie. Il y a certains cas-limites qui ne relèvent pas évidemment de la compétence du Parlement fédéral ou des Assemblées législatives provinciales et il est bien possible qu'avec le temps, les tribunaux soient invités à décider, lorsque l'occasion s'en présentera, qui, des autorités fédérales ou provinciales, a compétence en ces matières. Je ne crois pas, cependant, qu'un droit ou une obligation quelconque des provinces soit menacé parce que le Parlement aura le pouvoir de modifier la constitution. En somme, les membres des deux Chambres devront bien étudier toute modification proposée à la constitution, comme ils le faisaient par le passé en vertu des résolutions permissives qu'ils adressaient au Parlement de Westminster. Depuis 1867, il s'est présenté certaines occasions où notre Chambre a été invitée à empêcher d'apparentes tentatives d'usurpation des droits des minorités et, si jamais il apparaissait qu'une loi fédérale semble aller à l'encontre des droits des provinces, je suis sûr que ces droits seraient aussi âprement défendus que par le passé. Honorables sénateurs, je ne crois pas que la mesure à l'étude constitue un précédent dangereux ni doive inspirer quelque crainte.

Je l'ai déjà dit, ce que nous considérons ici n'est en rien le premier minimum établi à l'égard de la représentation à la Chambre des communes. On a parlé de la disposition relative à un nombre minimum de représentants de la province de l'Île du Prince-Édouard. La modification qui a établi ce minimum n'a rien fait de plus. Si, par un concours de circonstances, la population de l'Île du Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse augmentait beaucoup plus rapidement que celle d'autres parties du Canada, la représentation de ces provinces à la Chambre des communes serait sans doute accrue en conséquence. Il n'y a pas si longtemps, la province de la Nouvelle-Écosse comptait vingt et un députés et sa population dépassait alors celle d'aujourd'hui. Vu la croissance rapide de la population du reste du Canada, il est devenu nécessaire de réduire la représentation

de la Nouvelle-Écosse jusqu'à douze députés qu'elle compte maintenant. La règle d'un vingtième avait pour objet d'atténuer les graves conséquences de cette forte réduction de la représentation de la Nouvelle-Écosse; mais tel a été le développement imprévu de l'Ouest que la règle d'un vingtième n'a pas suffi à faire face à la situation.

On a alors décidé d'insérer dans les lois canadiennes le principe suivant lequel la représentation de toute province aux Communes ne tomberait jamais au-dessous du nombre de sénateurs de cette province. Cette modification, adoptée par les deux Chambres du Parlement, a été transformée en loi par le parlement impérial.

Même si l'on ignore ce que l'avenir réserve au sujet de ces questions, je suis persuadé que dans l'adoption d'un projet de résolution comme dans celle d'une mesure législative, la sauvegarde essentielle de tous les intéressés réside dans le sens aigu de justice et d'équité qui caractérise l'ensemble de notre population et dont j'aimerais voir un reflet dans ses représentants aux deux Chambres du parlement.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Les sénateurs estiment-ils opportun de déférer la mesure à un comité de la Chambre?

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Golding: Passons à la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Robertson: Malgré mon vif désir de hâter l'adoption de la mesure, je crois qu'il serait sage de remettre la troisième lecture à demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 17 juin 1952

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 210, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DES EAUX LIMITOPHES INTERNATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 333, intitulé: loi modifiant la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, s'il plaît au Sénat, je demande que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui; mais comme rien ne presse à l'égard de cette mesure, je n'insiste pas. Les modifications visent surtout les traitements des membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, et deux ou trois autres dispositions de la loi. A moins que mes collègues ne s'y opposent, je vais proposer que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et il est ordonné que la motion tendant à la 2^e lecture du bill soit inscrite au *Feuilleton* de ce jour.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill F-12, intitulé: loi constituant en corporation les commissaires du port de Belleville.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. Robertson propose:

Que soit suspendu pour le reste de la présente session l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

—Comme les honorables sénateurs le savent, il s'agit de la motion proposée à ce stade de chaque session. Cette suspension a pour objet de hâter l'adoption des mesures dont le Sénat est saisi dans les derniers jours de la session, mais sans empêcher la majorité d'exercer sa volonté.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2^e lecture du bill P-11, intitulé: loi concernant les marques de fabrique ou de commerce et la concurrence déloyale.

L'honorable F. G. Bradley (secrétaire d'État): Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude revise et codifie la loi sur la concurrence déloyale de 1932, qui, de fait, est en vigueur depuis le 1^{er} septembre de cette année-là, ainsi que d'autres dispositions statutaires touchant les marques de fabrique, les raisons de commerce et les actes de concurrence déloyale. Comme il s'agit surtout de marques de fabrique, le titre abrégé qui figure à l'article 1^{er} du projet de loi est "loi concernant les marques de fabrique ou de commerce".

Comme les dispositions de la loi sur la concurrence déloyale avaient donné lieu à de vives critiques et que leur interprétation et leur application avaient suscité beaucoup de mécontentement, le secrétaire d'État de l'époque a, à l'automne de 1947, confié à une commission consultative, composée de spécialistes en ce domaine juridique, la tâche d'étudier les observations et les propositions déjà sou-

mises, de consulter d'autres organismes et particuliers qui pourraient s'intéresser à la question, de formuler des propositions en vue de rédiger un nouveau texte de loi, ou, si on le jugeait à propos, de soumettre un avant-projet de loi. Outre les praticiens du droit qui se spécialisent notamment dans la loi des marques de fabrique, et les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la concurrence déloyale, la Commission comprend des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce canadienne et de l'Institut des brevets du Canada. En ces derniers temps, un haut fonctionnaire du ministère de la Justice a également participé à ses travaux.

Au début, la Commission a distribué des questionnaires aux personnes et organismes intéressés du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, y compris l'Institut des brevets du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce canadienne, la Chambre de commerce et la ville de Toronto, la *Law Society of Upper Canada*, la *United States Trade Marks Association*, le *Chartered Institute of Patent Agents of the United Kingdom*, et la *Trade Marks, Patents and Designs Federation of the United Kingdom*. La Commission a également reçu des observations de ces organismes. L'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce canadienne, l'Institut des brevets du Canada et l'Association des publicistes canadiens ont aussi distribué à leurs membres des exemplaires du questionnaire. On a également publié un questionnaire dans la *Canadian Bar Review* et dans l'*Ontario Weekly Notes*. Un aperçu de l'œuvre de la Commission a paru dans le *Journal de la Patent Office Society of the United States*, et les quotidiens du Canada ont commenté ses travaux et ses objectifs.

La Commission a pris contact avec d'autres ministères du gouvernement du Canada, qui s'intéressent à certaines dispositions projetées, à savoir: le ministère du Commerce, le ministère du Revenu national, notamment les services de la douane et de l'accise, le ministère des Finances, la Gendarmerie royale du Canada, la Commission de révision des Statuts et la Commission de révision du Code criminel.

Depuis environ quatre ans, la Commission a tenu, en moyenne, six séances par année. Dans l'intervalle des séances, des comités spéciaux ou des membres de la Commission ont accompli une forte somme de travail et consacré beaucoup de temps en vue d'exécuter la tâche confiée à la Commission. Il y a un peu plus d'un an, la Commission a présenté le premier avant-projet imprimé de la mesure, qui a été transmis en somme aux

mêmes organismes et personnes qui avaient reçu les questionnaires, surtout à ceux qui avaient manifesté de l'intérêt à la question. La Commission en a également fait parvenir des exemplaires aux autres qui ont manifesté le désir d'en obtenir.

En conséquence, on a reçu d'autres observations faisant part, soit de l'approbation générale à l'égard du premier avant-projet, soit de critiques ou propositions tendant à l'améliorer. On a tenu compte de ces dernières observations, tout comme on l'avait fait à l'égard des remarques reçues en réponse aux questionnaires expédiés par la Commission au début de ses travaux, c'est-à-dire qu'on les a soigneusement étudiées et toute proposition jugée utile et raisonnable a été adoptée par la Commission qui l'a incorporée au projet de loi définitif, c'est-à-dire celui dont nous sommes maintenant saisis.

J'espère que mes observations ne donnent pas l'impression que nous prétendons avoir rédigé une mesure qui satisfait tout le monde. Dans un domaine du droit qui présente un caractère tellement technique et qui, en même temps, est d'ordre si pratique pour le commerce, l'industrie et la profession juridique, on ne saurait évidemment en arriver à l'unanimité d'opinion à l'égard de toutes les questions et propositions. C'est précisément pour cela qu'on désire fournir à tous les intéressés l'occasion d'approfondir la question et de faire part de leurs remarques au sujet du projet de loi tel qu'il est présenté. Pour être plus précis, on veut que la Commission spéciale mette le projet de loi à la disposition des organismes et particuliers intéressés, qu'elle étudie toute critique ou proposition qu'elle recevra sur le sujet et, au besoin, qu'elle propose des modifications. On veut aussi préparer un rapport explicatif détaillé qu'il sera sans doute utile d'imprimer et de publier d'ici quelques mois. Un tel rapport se révélerait probablement utile lorsqu'il s'agira d'appliquer et d'interpréter la nouvelle loi, advenant l'adoption de la mesure.

Un précédent existe à cet égard, soit le *Goshen Report* relatif à la loi de 1938 visant les marques de commerce au Royaume-Uni.

Je voudrais maintenant résumer brièvement les principales modifications qu'apporte la mesure à l'étude à la loi en vigueur. Tout d'abord, elle supprime la division arbitraire des marques de commerce (mots servant de marque d'une part, et dessin-marque, de l'autre) qu'avait consacrée la loi de 1932, sur la concurrence déloyale. Deuxièmement, elle fournit une définition plus appropriée de ce qui constitue une marque de commerce, compte tenu des pratiques de commerce de l'heure. Troisièmement, elle tient compte de l'attribution de marques de commerce à des

services, tout comme à des produits. Quatrièmement, elle lénifie la règle rigide qui s'applique aux concessions de brevets et aux permis à l'égard des marques de commerce. Cinqüièmement, elle permet d'élucider les principes qui sont à la base de la propriété des marques de commerce au Canada et qui visent les personnes ayant droit à l'enregistrement, y compris le droit de déposer une demande d'enregistrement avant de commencer vraiment à s'en servir. Sixièmement, elle prévoit la publication des demandes de marques de commerce et une méthode de faire opposition à ces demandes. Septièmement, elle tente de codifier les dispositions qui se trouvent dans diverses lois visant les interdictions contre l'adoption et l'usage de marques et symboles, comme ceux dont se servent les scouts, les insignes des forces armées et les emblèmes des universités.

J'ajoute qu'on s'est efforcé surtout de s'assurer que les dispositions du bill se conforment aux engagements qu'a contractés le Canada aux termes de la Convention du Pacte de Paris, pour la protection des biens industriels, y compris les modifications qui y ont été apportées à Londres en 1934, et auxquelles le Canada a adhéré en 1951.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander si le gouvernement désire qu'on donne suite au projet de loi à cette session-ci ou qu'on le remette à la prochaine session?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, l'autre jour, j'ai fait une déclaration au sujet de cette mesure; je vais la répéter à l'intention de ceux de mes collègues qui étaient alors absents. Le Gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à ce projet de loi au cours de la présente session, mais si le Sénat juge bon d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce. En présentant la mesure maintenant on désire permettre à tous les intéressés de l'étudier, quitte à la présenter de nouveau à la prochaine session, afin d'y donner suite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CIRCULATION SUR LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill D-11, intitulé: loi concernant la circulation sur les terrains du gouvernement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que les amendements soient adoptés.

Peut-être serait-il à propos que je fournisse une brève explication. Le projet de loi adopté par le Sénat autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements relativement à la surveillance de la circulation sur les terrains appartenant à Sa Majesté, du chef du Canada. Les amendements de la Chambre des communes ont pour objet d'étendre les pouvoirs de façon à permettre d'édicter des règlements pour la surveillance de la circulation sur les terrains occupés par Sa Majesté, aussi bien que sur les terrains lui appartenant. Le légiste du Sénat m'apprend que telle est bien la portée des amendements de la Chambre des communes. Selon moi, ils ne renferment rien qui ne pourrait recevoir l'approbation du Sénat.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

RENOI DE L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande que cet article, qui est inscrit en mon nom, soit remis à demain. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) expliquera alors le projet de loi; d'ici-là, mes honorables collègues auront l'occasion d'étudier la mesure.

BILL CONCERNANT LES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John A. McDonald propose la 2^e lecture du bill n° 335, intitulé: loi modifiant la loi des installations frigorifiques.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, notre collègue de King's (l'honorable M. McDonald) se tient un peu trop loin pour qu'on puisse l'entendre de notre côté de la

Chambre; je propose qu'il prenne un siège dans la rangée d'en avant, à côté du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. Beaubien: Il y puisera peut-être l'inspiration.

L'honorable M. McDonald: Je suis fort aise de me rendre à la proposition.

Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme trois modifications qu'on se propose d'apporter à la loi actuelle des installations frigorifiques.

Les deux premières visent l'article 5 de la loi. On se propose d'abroger le présent paragraphe 5; la première modification du nouvel article 5 autoriserait le gouverneur en conseil à porter de 30 p. 100 à 33½ p. 100 la subvention à l'égard des constructions d'entrepôts, qu'approuvent les ingénieurs en matière d'installations frigorifiques. La deuxième modification de l'article 5 autorise le gouverneur en conseil à verser ces subventions dès que ces bâtiments sont terminés et approuvés par les ingénieurs. Ce faisant, on s'écarte fort de la méthode suivie sous le régime de la loi actuelle, suivant laquelle les subventions étaient accordées en cinq versements échelonnés sur une période de quatre ans.

La seule autre modification proposée figure à l'article 2 du projet de loi, qui autorisera le gouverneur en conseil à acquitter intégralement, dès l'adoption de la loi, les versements impayés des subventions qui sont devenues exigibles aux termes d'anciens contrats.

Les sénateurs ont peut-être étudié les crédits relatifs aux installations frigorifiques qui figurent aux pages 108, 109, 110 et 111 du budget principal des dépenses pour la présente année financière; ils auront constaté qu'on y a inscrit une somme de \$446,066 à dépenser cette année. C'est là que se trouvent les détails à l'égard des diverses provinces. Depuis la préparation de ces crédits, on a présenté de nouvelles demandes; pour y satisfaire et pour obtenir les sommes nécessaires afin d'acquitter les versements impayés exigibles aux termes d'anciens contrats, il faudra présenter des crédits supplémentaires, plus tard au cours de la session. En chiffres ronds, cette somme s'établira à \$832,000. Je mentionne ce fait parce que souvent on ne nous saisit des crédits supplémentaires qu'aux dernières heures de la session.

J'ai sous la main un état indiquant le nombre d'entrepôts aménagés, et les dépenses par province, depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1907. Un sénateur,—je crois que c'est mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine),—a dit qu'il aimerait à se procurer ces renseignements, et je suis heureux de les lui fournir. Il faut se rappeler que plusieurs provinces ne semblent pas avoir profité de

la loi autant que d'autres. La raison en est, naturellement, que les céréales, principal produit alimentaire des provinces qui n'ont guère eu recours à la loi, exigent la chaleur plutôt que l'entreposage à froid, pour se bien conserver.

J'en suis persuadé, tous ceux qui ont essayé de veiller à ce que les produits alimentaires périssables se vendent en bon état et au plus grand avantage du consommateur comme du producteur, admettront avec moi que la loi a rendu de précieux services. On propose la modification en cause parce que dans les régions de forte production il survient encore des cas où la nourriture se gaspille faute d'installations frigorifiques. Parlant hier à l'autre endroit, le ministre a signalé un autre motif de la modification projetée: il croit que, moyennant la subvention de même un tiers, les provinces pourraient être encouragées à collaborer avec le gouvernement fédéral à participer à l'aménagement et à l'équipement d'installations frigorifiques dans les régions de produits naturels.

Le tableau que voici donne le nombre d'entrepôts et les subventions reçues par province depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1907.

Province	Nombre	Montant de la subvention
Île du Prince-Édouard	7	\$ 42,349.30
Nouvelle-Écosse	20	1,190,892.22
Nouveau-Brunswick	7	218,488.72
Québec	30	516,251.45
Ontario	57	1,802,339.36
Manitoba	7	606,559.34
Saskatchewan	14	176,201.96
Alberta	5	142,347.26
Colombie-Britannique	64	2,815,429.28
	211	\$7,150,858.79

Il peut sembler que la Nouvelle-Écosse a reçu plus que la part qui lui revenait de droit en subventions; mais, à cet égard, je souligne que les installations frigorifiques servent nos vastes régions productrices de fruits dans les vallées de Cornwallis et d'Annapolis, outre qu'elles permettent d'emmagasiner des œufs, de la volaille et certains produits laitiers. La Colombie-Britannique est à peu près dans la même situation que la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne son importante région fruitière de la vallée de l'Okanagan.

Honorables sénateurs, le projet de loi ne semble présenter aucune difficulté, et je ne sache pas que je doive fournir d'explications supplémentaires.

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue permet-il une question? Combien faudra-t-il de deniers supplémentaires pour porter la subvention de 30 p. 100 à 33½ p. 100, si on l'applique à l'année financière en cours?

L'honorable M. McDonald: Pour répondre à la question de notre collègue de Rosetown, je souligne que j'ai essayé d'obtenir un chiffre approximatif des hauts fonctionnaires du ministère en cause, mais qu'ils ont été incapables de fournir un chiffre quelconque, parce qu'il n'y avait pas moyen pour eux de dire combien de demandes d'aide seraient adressées en vue de la construction d'entrepôts. Sauf erreur, les besoins varient beaucoup d'une année à l'autre. Ainsi, pour l'année qui a précédé l'an dernier, les dépenses ont dépassé \$900,000, tandis que l'an dernier elles s'élevaient à \$503,000. D'après les premières estimations pour l'année en cours, le total des subventions s'élèverait à \$446,000. En supposant que la moyenne annuelle des dépenses soit d'environ un demi-million, l'augmentation des subventions équivaldrait à \$26,000 ou \$25,000; c'est là toutefois une estimation très approximative.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas très bien compris si le montant de \$832,000 a été versé à titre de crédit supplémentaire ou s'il comprenait la somme de \$446,000.

L'honorable M. McDonald: J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère de quelle façon ils entendaient verser les acomptes en souffrance, advenant l'adoption du projet de loi à l'étude. Ils ont répondu qu'on se proposait d'obtenir un crédit supplémentaire à cet égard, ainsi qu'à l'égard des demandes reçues depuis que les premiers crédits ont été établis. Les crédits supplémentaires totaux devraient s'élever, à leur avis, à un peu moins de \$832,000.

L'honorable M. Robertson: Plus que le premier crédit de \$446,000?

L'honorable M. McDonald: Oui. Mais après que les premiers versements en souffrance auront été versés, il n'en coûtera pas plus à l'État, au cours d'une année quelconque, que ce qu'il lui en coûte en vertu des dispositions actuelles.

L'adoption du projet de loi sera fort avantageuse dans le cas des coopératives et des personnes qui aménagent des installations frigorifiques. On épargnera des frais en intérêt, parce que la subvention fédérale leur parviendra plus tôt qu'elles ne la reçoivent sous le régime de la loi actuelle.

L'honorable M. Aseltine: Voilà une explication très satisfaisante; mais il y a un autre point sur lequel j'aimerais obtenir des éclaircissements. Cette augmentation de la subvention s'applique-t-elle uniquement aux nouveaux entrepôts ou bien aura-t-elle un effet rétroactif? Une partie de ce qu'il en coûtera, d'après le montant mentionné de \$832,000, est-elle comprise dans les crédits supplémentaires?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il me serait assez difficile de répondre à la question. Je pourrais peut-être procurer à mon collègue le renseignement qu'il désire.

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue aurait-il l'obligeance d'en prendre note, afin de nous le fournir, si c'est possible, à l'étape de l'étude du bill au comité?

L'honorable M. McDonald: Certainement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude devrait être déferé au comité permanent des ressources naturelles, mais vu qu'on désire en hâter l'adoption et que le comité de la banque et du commerce se réunit demain matin, on ne s'opposerait peut-être pas à ce que ce comité l'examinât. Je propose donc que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE (RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION AUX COMMUNES)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n^o 331, intitulé: loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je remercie le leader du Sénat de me permettre de prendre la parole en ce moment. Malheureusement, quoique trois personnes se soient occupées à faire des recherches pour m'aider, je n'ai pas encore réussi à mettre la main sur les renseignements que je désire. En outre, mon aide-ouïe me faisant défaut, je n'arrive pas à saisir deux mots de ce qui se dit en cette enceinte.

Je me proposais de rappeler une observation que j'ai formulée il y a environ trois ans lorsque nous avons adopté une modification tendant à changer le nombre de députés attribués à la province de Québec. Je soutenais alors que le gouvernement fédéral n'était pas autorisé à passer outre à l'accord intervenu au moment de la confédération. Mon raison-

nement n'était pas alors sans fondement. Je me réjouis de ce que mon chef (l'honorable M. Haig) ait modifié certaines de ses opinions à ce sujet. Ayant parcouru le discours qu'il a prononcé hier soir, j'ai constaté qu'il a eu le courage d'avouer que certains de ses jugements avaient évolué. L'histoire dût-elle se répéter, je suis persuadé qu'au lieu d'avoir à lutter tout seul, je le trouverais à mes côtés. Mais tout cela est passé et je ne m'oppose pas à la modification à l'étude, car il ne fait aucun doute, à mon sens, que le gouvernement fédéral a le droit de prendre l'initiative qu'il projette.

Mais je veux citer un bref extrait d'un discours qu'a prononcé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), le 21 février 1951. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 158, il a déclaré en parlant de la modification projetée:

On a fortement souligné, alors, qu'avant de prendre de telles mesures, les provinces auraient dû être consultées. On s'est exprimé si nettement à cet égard que le premier ministre s'est engagé à retarder la mise en application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, (n° 2) 1949, jusqu'à ce que les provinces eussent trouvé une meilleure méthode de modifier la constitution. Ceux de mes collègues qui aimeraient lire ces déclarations, voudront bien consulter les pages 53, 55 et 77 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier dernier.

Cette déclaration est sans doute exacte. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements et, dans un discours que j'ai prononcé à l'époque, j'ai cité la promesse qu'a faite le premier ministre de n'adopter aucune mesure, au sujet de la modification nous autorisant à prendre certaines initiatives, avant de conclure une entente avec les provinces, et sa déclaration suivant laquelle il s'agissait du meilleur moyen d'en arriver à un accord entre les parties intéressées.

A-t-on suivi une telle ligne de conduite? Je l'ignore. Je n'ai pas entendu parler de conférence et je ne connais pas d'accord. S'il en est, je serais bien aise d'en prendre connaissance. Sans douter que la loi nous autorise à prendre de telles dispositions, je répète que, comme notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) l'a signalé dans le discours que j'ai cité, on s'est engagé à ne rien faire avant d'avoir trouvé un meilleur moyen d'effectuer une mise au point. A-t-on trouvé ce moyen? Je l'ignore. Peut-être franchirions-nous cet obstacle tout comme nous l'avons fait à l'égard d'autres droits. Je ne nie pas que nous ayons le pouvoir de le faire.

Malheureusement je n'ai pu venir à la Chambre hier, et j'y suis aujourd'hui contre les ordres de mon médecin. Je suis venu parce que je voulais obtenir certains renseignements. Je n'y ai pas réussi. Mais je crois

avoir raison; à mon avis, il ne faut pas manquer à sa promesse, surtout quand il s'agit d'une entente entre le premier ministre du pays et ceux des provinces, à moins que les conditions requises n'aient été remplies. Si on a tenu la promesse, fort bien; sinon, il faudrait déclarer officiellement que nous entendons utiliser le pouvoir que nous possédons maintenant, faute de mieux.

Telles sont les seules observations que je voulais formuler aujourd'hui. Mais j'appuie sur l'objection que j'ai soulevée, lorsqu'il s'agissait de modifier la représentation de 65 membres de la province de Québec. Songeant à ceux qui m'ont répondu qu'on gagnait huit sièges, je réponds que tout en obtenant dix sièges, on perd une partie de son pourcentage; ce sera plus tard un motif de regrets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES INTERNATIONALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n° 333, intitulé: loi modifiant la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

—Honorables sénateurs, la loi de 1911 visant le traité des eaux limitrophes internationales, modifiée en 1914, prévoit, entre autres choses, que le traitement de chaque membre canadien de la Commission conjointe internationale ne doit pas dépasser \$7,500, que le traitement du secrétaire ne doit pas dépasser \$4,000, que les dépenses de la Commission, pour l'installation de ses bureaux, pour le matériel et autres articles nécessaires, ne doit pas dépasser \$6,000 par année, et qu'à même le Fonds du revenu consolidé, le gouverneur en conseil peut affecter un montant ne dépassant pas \$75,000 pour faire face à toutes les dépenses de la Commission.

Le projet de loi à l'étude vise à augmenter le maximum des traitements à verser aux membres de la section canadienne de la Commission, le traitement du président ne devant pas dépasser \$15,000 par année et les traitements des deux autres membres canadiens ne devant pas dépasser \$10,000 par année; le bill prévoit aussi que le secrétaire et tous les membres du personnel de la Commission sont assujétis aux dispositions de la loi du service civil et que toutes les dépenses de la Commission, y compris les traitements, les frais de bureau, du matériel et des autres articles, ainsi que la moitié de toute dépense conjointe raisonnable et nécessaire de la Commission, sous le régime des conditions du traité, soient acquittées à même les fonds affectés à cette fin, chaque année, par le Parlement. La modification autorisera le gou-

verneur en conseil à établir à l'occasion le traitement des membres canadiens de la Commission, tout en s'en tenant aux limites que prévoit le nouveau maximum statutaire.

Les sénateurs se souviennent sans doute que la Commission conjointe internationale du Canada et des États-Unis a été établie conformément aux dispositions de l'article 7 du traité intervenu entre les deux pays et qu'on appelle communément le traité de 1909 visant les eaux limitrophes. Le Sénat a approuvé ce traité en 1911, alors qu'il adoptait la loi des eaux limitrophes internationales, par laquelle le traité entraînait en vigueur en ce qui avait trait au Canada. En vertu des conditions du traité, les deux pays convenaient d'établir et de maintenir une commission conjointe internationale comprenant six membres, trois devant être nommés par les États-Unis et trois, par le Canada. La Commission conjointe internationale est l'instrument par lequel les deux gouvernements ont mis en application les conditions du traité en question, dont le but est de prévenir les différends survenant entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'usage des eaux limitrophes ou des droits relatifs aux eaux traversant la frontière internationale, de régler toutes les questions alors en suspens entre les deux pays à l'égard des droits, obligations et intérêts de l'un ou l'autre pays par rapport à l'autre ou aux citoyens de l'autre, le long de leur frontière commune et de prendre des dispositions relativement à la mise au point et au règlement de toute question ou différend pouvant survenir à l'avenir.

Depuis quelques années, la Commission a vu ses travaux s'accroître et revêtir plus d'importance. Cela tient, en grande partie, aux demandes sans précédent d'utilisation des eaux qui touchent à la frontière internationale aux fins d'exploiter l'énergie hydro-électrique, ainsi qu'à la conscience accrue des avantages à tirer de ces eaux pour l'irrigation des deux pays. Certaines de ces eaux posent également le problème de la réglementation des crues.

Les membres canadiens de la Commission mixte internationale à l'heure actuelle sont: le général A. G. L. McNaughton, M. George Spence et M. J.-Lucien Dansereau. Ces commissaires touchent aujourd'hui le même traitement que celui que fixait, en 1911, le traité des eaux limitrophes internationales. Malgré les travaux et l'importance accrue de la Commission, elle doit encore s'en tenir à des frais d'administration de \$75,000, montant également fixé en 1911. Les travaux supplémentaires qui incombent à la Commission et leur importance accrue constituent le principal motif du relèvement de ces traitements, sans compter qu'un traitement, censé convenable en 1911, le serait peut-être moins en 1952.

Plutôt que de fixer aux dépenses annuelles de la Commission un montant statutaire qui, vu la nature de ces dépenses, varie d'une année à l'autre, il semble plus à propos, mes collègues en conviendront également, de les soumettre chaque année au Parlement et d'y pourvoir au moyen de crédits votés chaque année.

On estime aussi que le personnel de la Commission, les commissaires eux-mêmes mis à part, devrait relever des dispositions de la loi du service civil en ce qui concerne la nomination et le traitement. Dans une lettre datée du 19 novembre 1918, le sous-ministre de la Justice de l'époque a exprimé l'avis que les membres dudit personnel tombaient, en réalité, sous l'empire des dispositions de la loi du service civil. A la rigueur, il ne serait donc peut-être pas nécessaire de promulguer une modification touchant le personnel, mais on estime souhaitable d'agir ainsi, afin de dissiper tout doute à cet égard.

L'honorable M. Davies: Le sénateur voudrait-il nous dire si, dès l'adoption de la mesure, elle autorisera sur-le-champ le versement d'un traitement de \$15,000 par an au président et de \$10,000 aux deux autres commissaires? Ou bien la mesure vise-t-elle tout simplement à arrêter les traitements maximums?

L'honorable M. Robertson: Entre autres objets, le projet de loi vise à relever le traitement maximum que peuvent toucher les représentants du Canada à la Commission mixte internationale. J'ignore si le gouverneur en conseil est autorisé à porter immédiatement le traitement du président canadien à \$15,000, mais il y a peut-être lieu de signaler qu'en sa qualité de général de l'armée canadienne mis à la retraite, le général McNaughton est admissible à toucher une pension qui dépasse le traitement que la loi actuelle autorise de verser au président canadien de ladite Commission mixte.

L'honorable M. Reid: J'ai une ou deux questions à poser. A titre de membre d'un organisme international qui donne ses services gratuitement, j'aimerais connaître les traitements que touchent les membres américains de cette Commission conjointe. Je sais qu'aux termes de la loi modifiée, le secrétaire canadien de la Commission est censé toucher un traitement annuel de \$3,000, mais j'aimerais savoir celui qu'il touche effectivement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, la Chambre a bien voulu, cet après-midi, me permettre de proposer la deuxième lecture du projet de loi, mais je ne vois aucune raison qui empêche de le déférer au comité où l'on pourra répondre par le détail à ces questions pertinentes. Si la Chambre

accepte le principe dont s'inspire la mesure lors de la deuxième lecture, je proposerais que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce, où les sénateurs pourront poser aux hauts fonctionnaires les questions qu'ils jugeront opportunes.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis dans l'embarras. Je suis renseigné sur la Commission en cause, mais j'ai toujours pensé que ses membres n'accomplissaient pas beaucoup de besogne. J'espère me tromper à cet égard, mais je sais que, lors des inondations de la rivière Rouge en 1950, la Commission ne nous a guère donné satisfaction; elle a prétendu que la question n'était pas de son ressort.

Un autre point m'inquiète et je m'étonne qu'on ne l'ait pas mentionné plus tôt. Je ne puis imaginer, en effet, pourquoi d'autres organismes ou commissions relevant du Parlement n'ont pas soulevé la question des traitements de leurs membres. De fait, je crois que, dans une couple de jours, un bill concernant l'autre Chambre du Parlement pourra nous être présenté et offrira des aspects très intéressants.

Peut-être suis-je une voix criant dans le désert, mais je me demande, comme le signalait l'autre jour M. Churchill, si les gens savent ce qui se passe dans le monde. Savent-ils qu'ils sont sur un volcan? Je me demande tout simplement si nous, au Canada, n'en sommes pas arrivés au point où les impôts sont devenus tellement lourds qu'il est difficile pour la population d'obtenir de nouveaux fonds pour les placer dans le commerce.

J'admets que le bill à l'étude ne fournit peut-être pas l'occasion propice pour formuler de telles observations, parce que les membres de la Commission ne reçoivent certainement pas un traitement outré. Il n'y a pas de doute à cet égard. S'ils sont compétents, je suis sûr qu'ils ne reçoivent pas un traitement suffisant. Pourtant, je m'inquiète, vu que le parti auquel j'appartiens, tout comme la plupart des autres partis, prêche l'économie.

L'honorable M. Beaubien: Mais vous ne la pratiquez pas.

L'honorable M. Farris: Tout va bien maintenant en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Haig: Tout ce que je puis dire à mon collègue c'est que le parti auquel il adhère, tout comme le mien d'ailleurs, ne semblent guère jouir de la faveur de la Colombie-Britannique en ce moment. Des élections auront lieu dans Québec dans un avenir prochain; il se peut que le parti que soutiennent certains de nos collègues n'y

fasse pas très bonne figure. En Saskatchewan, non plus, on ne semble pas l'estimer outre mesure, tandis que les mêmes tendances se dessinent dans d'autres provinces. En toute franchise, cependant, c'est beaucoup moins contre un parti politique que le public s'est élevé que contre l'impôt démesuré. Les gens sont mécontents; leur colère est donc tombée sur la première victime qui se présentait. C'est ainsi que j'interprète le revirement.

Je veux bien que le projet de loi soit déferé au comité, mais j'avoue que je ne saisis pas très bien les fonctions de cette commission. Elle accomplit peut-être d'importante besogne, mais je n'en suis pas persuadé. J'ai toujours eu l'impression que son activité se résumait à fort peu de choses.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, comme je suis au courant de l'excellente besogne que la Commission a accomplie par le passé, je tiens à en dire un mot. La Commission n'avait peut-être pas grand chose à faire autrefois, mais depuis quelques années elle a dû aviser à un grand nombre de problèmes importants. Les études qu'elle a poursuivies sur des questions qui se rapportent à la canalisation du Saint-Laurent et aux voies fluviales de l'Est ont été très utiles au Canada, tandis que dans l'Ouest, les sections canadiennes et américaines de cet organisme international se sont réunies souvent.

L'honorable M. Roebuck: Les fonctions des commissaires les occupent-ils à l'année maintenant?

L'honorable M. Gershaw: Oui, il est nécessaire maintenant qu'ils vouent tout leur temps à leurs fonctions. Certains cours d'eau de montagne qui prennent leur source aux États-Unis, passent par le Canada, pour retourner aux États-Unis, ce qui donne lieu à de constants pourparlers afin de savoir qui doit réclamer ces eaux et jouir du privilège de les utiliser pour fins d'irrigation. On a conclu des traités et on doit s'y tenir à la lettre. Les Américains ont aménagé des réservoirs et des canaux afin d'accumuler le débit de certains cours d'eau internationaux; c'est grâce à l'intervention de la section canadienne de la Commission, que nous sommes parvenus à nous ménager notre juste part de ces eaux pour en tirer de grands avantages dans l'irrigation des terres.

Il est arrivé parfois, que les membres de la section canadienne aient paru amorphes comparativement à ceux de la section américaine, car nos puissants voisins du sud ont toujours vu à ce que leur section fût composée de membres très compétents, aidés d'une escouade de légistes très ferrés et de

tous les secrétaires voulus. Nous avons certainement besoin à l'heure actuelle d'une section canadienne aussi compétente que la nôtre afin qu'elle puisse défendre nos droits et voir à ce que nous obtenions notre juste part de l'usage des cours d'eaux internationaux.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je fais miennes les observations de mon collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). En ce moment, nous du Nouveau-Brunswick suivons avec un intérêt intense ce qui se passe à la Commission parce qu'elle est en train de trouver moyen de nous procurer des sources d'énergie hydro-électrique dont nous avons un pressant besoin. Aujourd'hui même, une réunion se tient là-bas, précisément à l'égard de cette question. Dans l'espoir que la Commission gagnera pour nous la partie, je suis prêt à proposer que le projet de loi soit adopté dès maintenant et sans le déférer à aucun comité.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander quelles eaux internationales se trouvent au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Burchill: La rivière Saint-Jean, qui forme une partie de la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je partage l'avis de mon chef, (l'honorable M. Haig); je tiens à exprimer mon mécontentement au sujet du président actuel de la section canadienne de la Commission. Les Canadiens, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest, refusent de l'accepter comme leur représentant, ce qui, apparemment, ne l'empêche pas de faire partie de la Commission en question et d'obtenir un traitement majoré qui équivaut à celui d'un ministre du cabinet. J'aimerais voir nommer quelqu'un d'autre au poste de président et je crois qu'en général la population du Canada serait de mon avis.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il convient sans doute que je dise quelques mots au sujet de la mesure à l'étude. Ma première pensée, à cet égard, a été celle qui a traversé l'esprit du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), c'est-à-dire qu'il y a longtemps que le Parlement a examiné la loi. La raison à cela, c'est probablement que, bien que la Commission existe depuis plusieurs années, il s'est trouvé que, pendant longtemps, les questions dont elle a eu à s'occuper étaient, de façon générale,

relativement peu compliquées et peu nombreuses. Cependant, ces dernières années, les questions à étudier ont tellement augmenté et sont devenues si complexes qu'à toutes fins pratiques les commissaires ont maintenant un emploi à temps continu.

Je n'admets pas les remarques désobligeantes du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) au sujet du président de la Commission. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui dans le particulier,—il ne s'agissait pas d'entretiens officiels,—au sujet de la tâche qu'accomplit la division canadienne de la Commission conjointe internationale et, en une circonstance, il a exprimé le désir d'avoir l'occasion de comparaître, à un moment donné, devant le comité du Sénat, afin d'expliquer ce qu'accomplit la Commission au sujet des eaux limitrophes internationales et combien ce travail est important pour le Canada. Jusqu'ici, il ne me semble pas s'être présenté d'occasion de l'inviter à comparaître; mais si jamais le comité des ressources naturelles désirait savoir ce qui en est au sujet des travaux de la Commission, je suis sûr que le président pourrait nous faire un exposé des plus intéressants au sujet des recherches et études effectuées en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies,—y compris ce dont a parlé le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw),—ainsi que dans les autres provinces. Les commissaires devront maintenant se charger de l'importante fonction relative au rôle que le Canada assumera dans l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il me semble que nous sommes fortunés d'avoir comme président de la division canadienne de la Commission un homme de haut savoir, dont les connaissances et le prestige s'imposent. Il est certes en mesure de présenter le point de vue du Canada à l'égard de toute question pouvant être soumise à la Commission.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 18 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 335, loi modifiant la loi des installations frigorifiques.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déferé le bill n° 335, loi modifiant la loi des installations frigorifiques, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le bill suivant:

Bill G-12, loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2^e lecture du bill n° 306, loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est le fruit des travaux du comité dit MacQuarrie, constitué en juin 1950, aux fins d'enquêter sur l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions et sur l'ensemble des méthodes commerciales suivies au Canada. Le comité a fait savoir qu'il recevrait, de tous les milieux, des dépositions touchant des faits et des opinions; aussi un grand nombre d'organismes et de particuliers ont-ils profité de cette invitation pour comparaître devant le comité. Grâce à ses recherches, le comité, qui avait recueilli un grand nombre d'avis, a rédigé certains rapports très intéressants qui révèlent une réflexion poussée et originale et qui préconisent diverses interventions. Mes collègues, il va sans dire, ont parcouru ces rapports; ils en ont, tout au moins, une connaissance générale. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à mettre en œuvre les conclusions du comité MacQuarrie, qui a présenté son dernier rapport en mars dernier.

Ces vœux se résument, dans leurs grandes lignes, à ce qui suit:

Le comité confirme les principes dont s'inspire la loi actuelle qui, mes collègues le savent, est très volumineuse et existe depuis longtemps. L'État est intervenu la première fois dans des monopoles de commerce lors de la constitution d'un comité du même genre que le comité MacQuarrie, dès 1888, le premier projet de loi portant sur la question ayant été présenté et adopté en 1889. Cette mesure a, par la suite, été insérée dans le Code criminel en 1902,—l'année de la révision la plus importante de l'époque,—tandis qu'elle

figure maintenant au Code actuel à l'article 498. On veut y ajouter un autre article, qui deviendrait l'article 498A. Le rapport Mac-Quarrie confirme les principes dont s'inspiraient la loi adoptée en 1889, ainsi que les lois de 1914, de 1923 et les autres qui ont été adoptées jusqu'en 1935.

Comme on a trouvé à redire à l'efficacité de la loi actuelle, le rapport préconise certaines modifications aux fins de l'améliorer. Le comité recommande la division des fonctions: celles d'enquête et de recherches d'une part, et celles d'examen des situations concrètes et d'intervention de l'autre. En d'autres termes, afin de tirer au clair les travaux des divers fonctionnaires intéressés, on propose que les deux fonctions opposées soient confiées à des fonctionnaires différents, ce qui, à mon avis, raffermirait la confiance du public en la Commission. Le rapport propose en outre des dispositions supplémentaires, visant à rendre plus efficace la loi des enquêtes sur les coalitions.

Honorables sénateurs, j'ai bien l'impression que si je passais ici en revue le détail du projet de loi tout au long de ses vingt-deux pages, vous seriez terriblement fatigués lorsque j'aurais fini. Je l'étais moi-même après en avoir terminé la simple lecture. Fort heureusement, je crois possible de ne toucher qu'aux points saillants de la mesure qui sont au nombre de quatre. Premièrement, la division des fonctions, que j'ai mentionnée et qui est peut-être un des aspects les plus importants de ce projet tendant à modifier la loi. Deuxièmement, la question d'accorder aux tribunaux le pouvoir d'émettre un bref d'injonction afin de mettre un terme aux opérations qui sont préjudiciables à l'intérêt public. Troisièmement, l'abolition des amendes maximums, qui figurent à la fois dans le Code criminel et dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Enfin, l'autorité conférée à la division des enquêtes afin d'enquêter sur les monopoles, c'est-à-dire, non de sévir contre les délits ou contre les gens qui se sont rendus coupables de délits, mais plutôt d'enquêter sur des conjonctures qui, dans l'opinion du directeur de la Commission, provoqueront des délits ou des situations préjudiciables à l'intérêt public.

Telles sont les quatre principales dispositions du projet de loi; la multitude de détails dans le dédale desquels mes honorables collègues peuvent se perdre s'ils le veulent, ne sont qu'une conséquence de ces quatre modifications. Je dirai même qu'une fois admis le bien-fondé de ces quatre modifications, la plupart des autres sont d'ordre secondaire.

Permettez-moi maintenant de reprendre successivement les principales dispositions

dans l'ordre où je les ai énumérées. Le nouvel article 5 de la loi nomme un directeur des enquêtes et recherches, à un traitement qui sera fixé par décret du conseil. Le nouvel article 6 prévoit la nomination d'un ou deux sous-directeurs; cependant, on ne se propose pas, à l'heure actuelle, d'en désigner.

Le nouvel article 16, qu'on trouve à la Partie II du projet de loi, se lit ainsi qu'il suit:

Est établie une commission appelée Commission sur les pratiques restrictives du commerce et composée d'au plus trois membres nommés par le gouverneur en conseil.

L'un des membres de la Commission en sera le président. Il sera le fonctionnaire exécutif en chef et aura la surveillance des travaux de la Commission. Chaque membre de la Commission peut exercer tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la loi des enquêtes. Ainsi, il peut entendre des témoignages et ainsi de suite, mais il n'a pas le pouvoir de faire rapport. Il est important de noter que le pouvoir de faire rapport est nettement réservé à la Commission, ce qui veut dire que lorsqu'une enquête ou des recherches sont terminées, et que les membres sont prêts à tirer une conclusion, la question sera déferée à toute la Commission, devant laquelle comparaitront les personnes accusées, ainsi que le directeur, qui y témoigneront, et les résultats feront l'objet d'un rapport au ministre.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à ce stade?

L'honorable M. Roebuck: Certainement.

L'honorable M. Reid: Y a-t-il quelque avantage à changer le titre de "commissaire" en celui de "directeur"?

L'honorable M. Roebuck: Oui. On a dû effectuer ce changement parce que le projet de loi prévoit la nomination d'une personne chargée de faire des recherches ainsi que d'une Commission. L'organisme supérieur sera la Commission, dont les membres s'appellent commissaires. Il est donc nécessaire d'adopter le titre de "directeur des enquêtes et recherches".

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur voudrait-il nous éclairer davantage sur le mot "restrictives" au sens que lui donne le projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: Mon ami parle-t-il de l'expression "pratiques restrictives du commerce"?

L'honorable M. Isnor: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être pourrais-je mieux expliquer ce point quand je

parlerai du genre de loi qu'appliquera la Commission proposée. Les "pratiques restrictives" dont il est question à l'article 16 désignent, je crois, des pratiques qui, selon le Code pénal, s'opposent indûment à la concurrence, à la production ou à la vente de denrées, ou à tout autre acte de même nature ayant trait au commerce.

La division des deux fonctions rend très importante la question de procédure; il est nécessaire de prévoir par le détail les mesures à prendre et qui n'étaient pas requises quand la fonction était confiée à une seule personne. D'abord, on peut instituer une enquête dès que six personnes logent une plainte appuyée d'une déclaration assermentée, ou que le directeur en prend lui-même l'initiative,—entre parenthèses c'est ainsi que commencent la plupart des recherches,—ou encore un des commissaires ou le ministre. Au début de son travail, le directeur des enquêtes n'a aucun pouvoir statutaire. Il recueille les renseignements qu'il peut sans être autorisé à saisir les livres ni à interroger des témoins. Ses droits sont définis à l'article 7 que voici:

Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de vingt et un ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction à l'article trente-deux ou trente-quatre de la présente loi, ou à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit ou quatre cent quatre-vingt-dix-huit-A du *Code criminel*, peuvent demander au directeur une enquête sur ce sujet, et elles doivent présenter au directeur la preuve sur laquelle cette opinion est fondée.

Je répète que le directeur recueille les renseignements qu'il peut. Si le résultat de son enquête est tel qu'il décide d'aller plus loin, et qu'il désire pénétrer dans les locaux pour exiger la production des livres et entendre des témoignages sous serment il lui faut s'adresser à la Commission. On semble avoir pris toutes les précautions voulues, dans ce projet de loi, pour éviter de conférer des pouvoirs arbitraires au directeur, de telle sorte que la Commission demeure l'autorité surveillante d'un bout à l'autre. Le directeur est l'ouvrier; il fait la police. Pas plus que l'agent de police il ne peut entrer dans un local sans un mandat de perquisition; il ne peut ordonner la production de livres ni de documents sans en obtenir l'autorisation, comme on le requiert dans les tribunaux civils. Il lui faut présenter une demande *ex parte* à un membre de la Commission, aux termes de l'article 9, dont voici un extrait:

... le directeur peut en tout temps au cours d'une enquête, par un avis écrit, requérir toute personne, et, s'il s'agit d'une corporation, tout fonctionnaire de cette corporation, de dresser et remettre au directeur, dans un délai mentionné audit avis, ou de temps à autre, un état écrit, sous serment ou affirmation, indiquant en détail, au sujet des affaires de la personne mentionnée dans l'avis, les renseignements qui y sont exigés.

... et ainsi de suite. Advenant qu'il désire examiner les témoins soit de vive voix, soit au moyen d'une déclaration sous serment, l'article 9 que je viens de citer lui enjoint de demander à la commission une ordonnance lui permettant de procéder ainsi. Quand il s'agit de recueillir les témoignages, le ministre a la faculté de nommer un avocat qui interrogera les témoins; si l'on ne désigne pas d'avocat, le personnel continue les procédures.

L'honorable M. Farris: Convoque-t-on de tels témoins devant le directeur ou devant la commission?

L'honorable M. Roebuck: Devant la commission qui préside à l'audience des dépositions orales.

L'honorable M. Reid: L'autorité du directeur vient-elle de la commission?

L'honorable M. Roebuck: Si mon ami songe aux dépositions par voie de déclaration sous serment, je lui signale le paragraphe (2) de l'article 9 dont voici la teneur:

(2) Le directeur ne doit émettre un avis prévu au paragraphe premier que si, à la demande *ex parte* du directeur, un membre de la Commission certifie, comme il lui est loisible de le faire, que ledit avis peut être envoyé à la personne ou au fonctionnaire d'une corporation mentionnée dans la demande.

Une disposition analogue vise les témoignages oraux, mais je ne puis fournir la citation au pied levé. Advenant que le commissaire estime que les témoignages recueillis jusque-là motivent des allégations contre les parties en cause, il lui est loisible de le faire, naturellement. Sous la surveillance de la commission, il dresse une liste d'allégations. Cette déclaration a été d'ordinaire, et sera à l'avenir, un compte rendu détaillé des témoignages recueillis, et, probablement, des conclusions qu'a tirées le directeur touchant la légalité des opérations des parties en cause. Puis on fixe la date de l'audience par la commission; après que celle-ci a entendu l'examen des Témoins et les arguments des deux parties, les directeurs agissant à titre de poursuivant et les accusés comparissant par l'entremise de leur avocat, la commission adresse son rapport au ministre, et ce document doit être rendu public dans un délai de trente jours. Voilà une esquisse de la procédure.

Quant aux peines, pas plus la Commission qu'un de ses membres ou le directeur ne peut infliger une peine à quelqu'un pour mépris du tribunal ou pour tout autre motif, sauf si un tribunal en ordonne ainsi à la suite d'une demande qui lui est adressée dans les vingt-quatre heures au moins après que les parties en cause en ont été mises au courant.

On a eu bien soin de protéger le public contre tout procédé arbitraire de la part de la Commission.

L'honorable M. Reid: Pourquoi, sous le régime de l'article 13, le directeur doit-il demander la permission de mener une enquête au ministre plutôt qu'à la Commission?

L'honorable M. Roebuck: L'article 13 prévoit que le directeur peut s'adresser au ministre pour que soit nommé un avocat. La Commission n'en peut pas nommer.

L'honorable M. Reid: Je croyais que la Commission était toute-puissante.

L'honorable M. Roebuck: Mais il s'agit ici de la nomination d'un avocat. Je ne pense pas qu'on accorde jamais à une Commission le droit de nommer les représentants de la Couronne. Voilà certes une fonction qui relève de la Couronne, représentée par le ministre. Vraisemblablement, les membres de la Commission connaissent peu les avocats au pays, tandis que le ministère de la Justice les connaît assurément très bien; à mon avis, c'est à lui que revient ce choix en l'occurrence, vu que la rémunération des services rendus devra être faite à même les deniers publics.

L'honorable M. Reid: C'est une disposition très usuelle.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que c'est toujours ainsi qu'on procède.

L'honorable M. Vien: C'est la façon usuelle de nommer des avocats auprès des commissions royales ou des offices.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Ainsi que je l'ai mentionné, il me semble que les rédacteurs de ces projets d'amendements ont pris grand soin de protéger le public contre toute décision arbitraire de la Commission, surtout de la part du directeur.

L'honorable M. Farris: Notre collègue a mentionné les peines et, sauf erreur, il a dit qu'elles ne pouvaient être imposées qu'à la suite d'une demande adressée au tribunal.

L'honorable M. Roebuck: Oui!

L'honorable M. Farris: De quel tribunal s'agit-il? Est-ce la Cour suprême d'une province?

L'honorable M. Roebuck: Non! Si je me rappelle bien le texte de l'article, il s'agit de la Cour d'échiquier.

L'honorable M. Farris: Quels renseignements possédera ce tribunal pour fonder sa décision?

L'honorable M. Roebuck: Évidemment, cela dépendra des circonstances. La plupart du temps, une peine est imposée lorsque quelqu'un refuse d'accomplir ce qui lui est commandé. Ce peut être un mépris du tribunal

que de refuser d'exécuter un ordre donné à bon escient par le tribunal. La Commission n'a aucun pouvoir d'imposer des peines à celui qui refuse d'obtempérer à ses ordres. Elle doit s'adresser au tribunal si elle veut que soient imposées des peines et, dans ce cas, elle devra évidemment prouver ses avancés. Quant à savoir quelle sera la méthode suivie, cela dépendra du tribunal ou de l'avis du juge qui le présidera. Cela pourra se faire par une déclaration assermentée, bien que d'ordinaire des témoignages oraux soient exigés en une telle matière. Ma réponse ne fait nullement autorité à cet égard, bien que j'imagine de quelle façon on procéderait si quelqu'un s'adressait à un tribunal en vue d'obtenir l'imposition d'une peine à un particulier qui a enfreint la loi. Dans chaque cas, l'avocat devra décider de la méthode à suivre.

L'honorable M. Vien: Pour répondre à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), puis-je souligner que le tribunal en question est la Cour d'échiquier, une cour supérieure ou une cour de comté?

L'honorable M. Roebuck: Oui, merci! J'apprécie une telle aide, vu que je n'ai le texte du projet de loi que depuis fort peu de temps et qu'il est très volumineux et difficile. La demande sera évidemment adressée à la Cour d'échiquier. Les hauts fonctionnaires recourent invariablement à ce tribunal quand c'est possible; mais, dans certains cas, ils peuvent, pour obtenir la mise en vigueur de leurs décisions, s'adresser à une cour supérieure ou à une cour de comté des diverses provinces.

L'honorable M. Vien: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Jusqu'ici, nous avons suivi son exposé de l'organisation,—le directeur et la Commission,—et de la méthode qui sera suivie. Y a-t-il quelque chose dans le projet de loi à l'étude qui change le principe en vertu duquel la loi des enquêtes sur les coalitions a été adoptée?

L'honorable M. Roebuck: Je crois que oui. De façon générale, je dirais non, mais j'éclaircirai ma réponse en ajoutant que le Code criminel est modifié par l'article 498A et que la Commission se voit revêtue de pouvoirs plus vastes dont je parlerai tantôt. Pour ce qui est du principe fondamental dont s'inspire la loi sur les coalitions, il faut mentionner l'interdiction récemment décrétée de la fixation des prix et une modification interdisant les disparités de traitement envers certaines gens.

L'honorable M. Vien: Dans le projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Roebuck: Oui. On a restreint plutôt qu'élargi. Mais on a beaucoup étendu la portée des dispositions du Code criminel qui font partie du projet de loi, quoique, dans l'ensemble, les dispositions fondamentales ne soient pas modifiées. Les principales modifications sont d'ordre administratif: on accorde certains autres pouvoirs, tel celui d'injonction, celui d'exiger la production de témoignages attestés et certains autres que je vais mentionner.

Mais revenons à nos moutons. Les auteurs du projet de loi ne sont appliqués à sauvegarder le public contre toute intervention arbitraire. J'ai eu l'occasion de plaider la cause de personnes mises en accusation en vertu du Code criminel, et dont les livres, la correspondance, les documents et les archives avaient été saisis et emportés par la sûreté. De telles interventions, j'en sais quelque chose, causent de graves embarras; elles semblent parfois par trop arbitraires. C'est sans doute pour ce motif que le projet de loi à l'étude prévoit que ces livres et archives doivent être rendus à la personne qui fait l'objet de l'enquête dans un délai de soixante jours après leur saisie ou leur déposition volontaire.

L'honorable M. Aseltine: Tandis que le sénateur nous explique cet article, voudrait-il nous dire si le projet de loi confère à quelqu'un le droit d'entrer chez moi, que je sois un suspect ou non, afin d'emporter tous mes documents, non seulement les copies mais les pièces originales elles-mêmes.

L'honorable M. Roebuck: La loi permet certainement d'entrer dans votre établissement.

L'honorable M. Aseltine: Que je sois suspect ou non? Autorise-t-elle à entrer dans l'établissement de n'importe qui?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne le crois pas. Le directeur qui désire entrer chez vous pour y effectuer une saisie, doit, au préalable, se présenter devant la Commission, afin de motiver sa demande, en démontrant, pour le moins, qu'il a certaines raisons de vous soupçonner. Cette disposition figure dans la loi, mais je ne saurais en indiquer l'article au pied levé; cependant ni le directeur, ni son représentant, sauf erreur, n'est autorisé à pénétrer dans votre local afin de saisir vos livres et vos archives.

L'honorable M. Vien: L'article en question figure au haut de la page 4. Il s'agit de l'article 10.

L'honorable M. Roebuck: Oui la note marginale est intitulé "Pouvoir d'entrer". En voici la teneur:

Sous réserve du paragraphe trois, dans une enquête tenue en vertu de la présente loi, le directeur ou tout représentant qu'il a autorisé peut pénétrer dans tout local où le directeur croit qu'il peut exister des preuves se rapportant à l'objet de l'enquête, examiner toutes choses qui s'y trouvent et copier ou emporter pour en faire un plus ample examen ou pour en tirer des copies tout livre, document, archive ou autre pièce qui, de l'avis du directeur ou de son représentant autorisé, selon le cas, est susceptible de fournir une telle preuve.

L'honorable M. Aseltine: Ces pouvoirs sont très vastes.

L'honorable M. Roebuck: En effet, ils le sont mais, comme je l'ai signalé avec plaisir, les documents et archives doivent être rendus dans un délai maximum de soixante jours, tandis qu'aux termes du Code criminel on pouvait les conserver tant qu'on le désirait.

L'honorable M. Vien: Le projet de loi, à mon sens, ne change rien, puisque l'article 10 se fonde sur les articles 16, 17 et 36 de la loi actuellement en vigueur. C'est ce qui ressort des notes explicatives en regard de la page 4 du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: L'autorisation d'examiner les lieux et d'emporter les livres s'est toujours fondée sur des soupçons.

L'honorable M. Vien: Oui, mais n'empêche que, dès que le directeur croit qu'il peut exister des preuves se rapportant à l'objet de l'enquête, il est encore autorisé à pénétrer dans le local, tandis que l'obligation de rendre les livres et les archives dans un délai de soixante jours figure déjà à la loi actuellement en vigueur.

L'honorable M. Roebuck: L'article 10 (1) est nouveau ou, à tout événement, il a été, rédigé à nouveau. Mes collègues remarqueront le trait noir à gauche de l'alinéa.

L'honorable M. Vien: Si je ne me trompe, on a remanié les articles 16, 17 et 36.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact. Cela saute aux yeux. La loi de la preuve en Canada contient une disposition selon laquelle un témoin qui a conscience que sa réponse à certaine question peut l'incriminer peut refuser de répondre pour ce motif. Néanmoins, il est contraint de répondre. Dans ce cas, cependant, son témoignage peut être invoqué contre lui au cours d'une poursuite subséquente, soit au criminel, soit au civil, sauf dans le seul cas où il se serait parjuré en rendant son témoignage. D'après mon expérience, cet article n'est invoqué que lorsque le témoin est protégé par un avocat averti et vigilant. Parfois, soit par hasard, soit par omission, on ne demande pas "la protection de la cour" comme on dit en langage du prétoire; on ne s'en sert pas, de sorte que tout

est laissé à la discrétion de l'avocat. Il doit être extrêmement vigilant pour tenir compte de toutes les circonstances. Mes honorables collègues constateront que les dispositions de la loi de la preuve en Canada sont comprises dans l'article 20 du projet de loi, qu'on s'en réclame ou non, ce que j'approuve assurément.

L'honorable M. Fogo: Mon honorable ami a-t-il remarqué que ce privilège ne semble s'appliquer que dans le cas de procédures criminelles?

L'honorable M. Roebuck: Vous croyez?

L'honorable M. Fogo: Je parle de l'article 20 au haut de la page 10.

L'honorable M. Roebuck: L'article se lit ainsi:

Nul n'est dispensé de comparaître et de rendre témoignage et de produire des livres, documents, archives ou autres pièces en conformité de l'ordonnance d'un membre de la Commission, pour le motif que le témoignage verbal ou les documents requis de lui peuvent tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais nul témoignage oral ainsi exigé ne peut être utilisé ni n'est recevable contre cette personne dans toutes poursuites criminelles intentées par la suite contre lui, sauf dans une poursuite pour parjure en rendant un tel témoignage.

Si ma mémoire est fidèle, je crois que la loi de la preuve en Canada sauvegarde l'emploi du témoignage dans toute poursuite. Tel est certainement le cas pour ce qui est des poursuites criminelles. Si elle sauvegarde l'usage du témoignage dans le cas de procédures civiles la protection peut néanmoins être demandée nonobstant cet alinéa; de sorte que rien n'a été retranché et que beaucoup a été ajouté.

L'honorable M. Vien: La loi de la preuve en Canada n'annule pas de dispositions précises que renferme la loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Cela n'est pas nécessaire. Si la loi de la preuve en Canada défend d'invoquer le témoignage dans les poursuites civiles en certaines circonstances, cette défense se maintiendrait même si cette loi vise des poursuites criminelles. Cette loi complète la loi de la preuve en Canada, mais ne vient pas en contradiction avec elle.

L'honorable M. Vien: Oui, mais si quelque chose dans la loi de la preuve en Canada était incompatible avec ces dispositions en particulier, la mesure à l'étude annulerait la loi de la preuve en Canada.

L'honorable M. Roebuck: C'est vrai, mais cela n'a trait qu'à la procédure pénale. A l'égard de la procédure civile, les deux lois ne sont pas incompatibles. Du moins, c'est mon avis.

Abordons maintenant les interdictions qui, en somme, sont les bases de cette mesure. Nous avons jusqu'ici parlé de procédure et la loi des enquêtes sur les coalitions, bien que fondée sur des interdictions, est d'abord un statut basé sur la procédure. Les honorables sénateurs trouveront à l'article 498 du Code criminel la liste des interdictions; c'est cet article qui se trouve modifié par la mesure à l'étude, qui modifie également l'article 498A, ayant trait aux peines; ces deux articles modifiés imprimés à la page 21 du projet de loi, se retrouvent dans le bill H-8, intitulé: loi concernant le Code criminel, dont est actuellement saisi le comité de la banque et du commerce du Sénat.

Je crois qu'il est intéressant de savoir en quoi consistent nos interdictions. Le premier paragraphe de l'article 498 du Code criminel se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque conspire, se coalise, se concerta ou s'entend avec quelqu'un d'autre.

C'est la coalition qu'on interdit. Notre civilisation repose sur l'économie libre; c'est-à-dire une économie où règne la libre concurrence du commerce entre les particuliers. La réglementation du commerce, de la production, des prix et ainsi de suite est nécessairement limitée et restreinte par la concurrence. Sans quoi il n'y aurait pas d'économie libre, mais une domination brutale de notre économie par ceux qui sont en mesure de la dominer. C'est pourquoi, par le passé, nous avons légiféré contre les coalitions. Prenons un exemple: chacun est libre de circuler dans les rues, en compagnie d'autres personnes ou tout seul, et de grandes foules de gens circulent chaque jour dans nos artères encombrées; mais dès que quatre ou cinq hommes ou femmes se donnent la main pour descendre ensemble une rue dont ils chassent les piétons du trottoir, ils n'exercent plus la liberté, mais la restreignent, contrairement à l'intérêt public. Ainsi, à l'égard des questions de commerce, chacun a le droit de prendre l'initiative qui lui est le plus profitable, mais quand une demi-douzaine ou plus de personnes forment une coalition pour dominer le commerce, elles commettent un acte criminel.

Je reprends le texte de l'article:

498. (1) Quiconque conspire, se coalise, se concerta ou s'entend avec quelqu'un d'autre

a) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emménagement ou de commerce de tout article,

Il est défendu de se coaliser dans ce but.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas l'article à l'étude?

L'honorable M. Roebuck: C'est le présent article, et j'arrive bientôt à l'amendement. Voici la suite de l'article:

b) pour restreindre l'industrie ou le commerce concernant un article, ou pour y nuire,

c) pour empêcher, limiter ou diminuer, indûment, la fabrication ou la production d'un article, ou pour en élever déraisonnablement le prix, ou

d) pour prévenir ou diminuer, indûment, la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, le transport ou la fourniture d'un article, ou dans les tarifs d'assurance sur les personnes ou les biens, est coupable d'un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, un emprisonnement d'au plus deux ans.

Le changement porte sur les derniers mots dont je viens de donner lecture. L'article en vigueur, qui figure dans le projet de loi sur la page en regard du nouvel article dont j'ai donné lecture, prévoit une amende qui ne dépasse pas \$4,000 mais qui n'est pas inférieure à \$200, ou deux ans d'emprisonnement, ou, dans le cas d'une société, une amende d'au plus \$10,000 mais d'au moins \$1,000.

La modification consiste à supprimer la disposition relative aux amendes. Toutefois, l'article 1035 du Code criminel prévoit que dans le cas d'une infraction dont la peine est moins de cinq ans, le magistrat ou le tribunal a la faculté d'imposer une amende au lieu de l'autre peine, ou en sus; et quand la peine est plus de cinq ans, le tribunal a la faculté d'imposer une peine, non pas au lieu de l'autre mais en sus. Ainsi, cet article du Code criminel supplée à ce qui manque à l'article 498, mais sans les restrictions. Le ministère semble avoir constaté que dans ces vastes coalitions tendant à entraver le commerce les sommes en causes sont si considérables qu'il y a lieu de laisser au tribunal la faculté d'exercer son jugement sans être contraint d'imposer uniquement une peine pécuniaire, c'est-à-dire la liberté de juger chaque cas quant au fond.

L'honorable M. Vien: N'est-il pas un peu inusité de tenter de modifier le Code criminel au moyen d'un projet de loi qui se rapporte surtout à une autre loi? Au haut de la page 20 du projet de loi, on déclare abrogés les articles 498 et 498A du Code criminel, pour les remplacer par deux nouveaux articles. Une telle méthode semble hors de l'ordinaire.

L'honorable M. Roebuck: Je partage certaines opinions de mon collègue; mais nous ne devons pas oublier que la loi des enquêtes sur les coalitions fait partie, effectivement, du Code criminel. L'autorité qu'a le parlement fédéral d'adopter la loi des enquêtes sur les coalitions a été soutenue, d'abord, par les tribunaux qui ont affirmé qu'il s'agissait d'une mesure pénale; or tout en prescrivant des peines, cette loi prévoit surtout la procédure à l'égard des poursuites et de la répression des délits, pour donner suite à des dispositions touchant certaines offenses criminelles. Le principe pénal le plus important que cette loi met en vigueur figure dans

l'article 498 du Code criminel. Dans nos débats sur la revision du Code, lors de l'étude du bill H-8, on a émis une foule de réflexions sur la question de savoir si certaines dispositions du Code actuel ne devraient pas plutôt figurer dans des lois spéciales, ou si toutes les dispositions d'interdiction des autres lois ne pourraient pas s'insérer dans le Code. A l'heure actuelle, nous ne prenons ni l'une ni l'autre initiative.

L'honorable M. Vien: A mon sens, la procédure que nous suivons rend difficile, sinon impossible, pour quiconque, la lecture intelligente du Code criminel. S'il faut chercher dans la loi en cause une modification au Code criminel, cela ne contribue pas à faciliter l'interprétation bien nette de la loi.

L'honorable M. Roebuck: Sans doute, il s'y présente des difficultés. Peut-être aurait-on mieux fait de présenter deux projets de loi, dont un viserait la loi modifiant le droit statutaire; mais je crois qu'il n'y aurait guère à gagner, vu que le sujet est abordé dans le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Vien: Mais les deux articles en question se rattachent exclusivement aux infractions relevant de la loi des enquêtes sur les coalitions; ils seraient donc plus à leur place dans cette loi que dans le Code criminel, dont on devrait les supprimer. Nous ne devrions pas essayer de modifier le Code criminel en adoptant une modification à la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable M. Roebuck: Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire notre collègue; mais telle n'est pas notre façon de procéder.

L'honorable M. Davies: Les articles en question apparaîtront-ils dans le Code criminel et dans la loi que nous étudions?

L'honorable M. Roebuck: Ils paraîtront dans les deux lois. N'oublions pas que le Code criminel renferme la disposition en question depuis son adoption primitive en 1892.

L'honorable M. Vien: Voulez-vous dire les articles 498 et 498A?

L'honorable M. Roebuck: L'article 498 a toujours été dans le Code, mais non l'article 498A. Cependant, c'est une question de méthode et je ne sache pas que j'aie, en ce moment, à motiver la méthode qu'on a adoptée.

L'honorable M. Vien: Mais c'est la loi que nous examinons en ce moment.

L'honorable M. Roebuck: Oui! Je ne puis voir de désavantage sérieux à la méthode employée, ni de grand avantage à toute autre à laquelle on pourrait recourir. Il ne faut

pas oublier que nous en sommes aussi à reviser le Code criminel et lorsqu'il sera adopté, à la prochaine session du Parlement (ce qui semble bien probable), l'article 498 sera reproduit mot à mot comme il paraît dans la revision.

L'honorable M. Farris: Je remarque qu'on a supprimé le mot "corporation" dans le nouvel article. Comment cela se fait-il?

L'honorable M. Roebuck: On a supprimé le mot "corporation", mais peut-on supposer qu'un juge fermera les yeux et fera une distinction entre un particulier et une corporation lorsqu'un ou l'autre aura été trouvé coupable d'infraction à la loi? Le ministère a pensé que le juge devait être laissé libre d'imposer la peine que comporte le crime commis. Le principe n'est peut-être pas tout à fait juridique; il s'inspire plutôt sans doute, des pièces de Gilbert et Sullivan, mais il n'en reste pas moins qu'il est parfaitement juste.

L'honorable M. Farris: Le mot "personne" inclut-il le terme "corporation"?

L'honorable M. Roebuck: Oui, on le voit dans l'interprétation de la loi.

Le point suivant que je veux exposer à mes collègues a trait aux interdictions que prévoit le projet de loi et aux rouages nécessaires pour que ces interdictions soient efficaces. Je passe donc à l'article 498A qui, ainsi que le constateront les sénateurs, est presque entièrement nouveau. Voici comment il est conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus deux ans, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) Est partie intéressée ou participe, ou aide à une vente qui établit, à sa connaissance, directement ou indirectement, une distinction à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais, une allocation, une concession de prix ou autre avantage, est accordé à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais, allocation, concession de prix ou autre avantage, disponible lors de ladite vente aux concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables;

b) Entreprenant de vendre des marchandises dans une région du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'exige ce vendeur ailleurs au Canada, ayant, ou destinés à avoir, pour effet de diminuer considérablement la concurrence ou d'éliminer un concurrent dans cette partie du Canada;

c) Entreprenant de vendre des marchandises à des prix déraisonnablement bas ayant ou destinés à avoir pour effet de diminuer considérablement la concurrence ou d'éliminer un concurrent.

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il de "l'article sacrifié"?

L'honorable M. Roebuck: Non, l'"article sacrifié" a trait à la fixation des prix. Les dispositions à l'étude portent sur la disparité de

traitement entre concurrents. Elles interdisent l'usage qui consiste à vendre à la personne qui vous plaît à meilleur compte qu'à une autre, ou à exiger du gros exploitant un prix inférieur à celui que vous demandez au petit commerçant, à quantité et qualité égales. On peut parfois agir ainsi, mais il ne faut pas que cela devienne une coutume.

L'honorable M. Reid: Le projet de loi comporte-t-il une disposition qui empêche le fabricant de refuser son produit à tel acheteur? Nous avons tous eu connaissance de tels cas, mais ils sont difficiles à prouver.

L'honorable M. Roebuck: Rien dans la mesure n'empêche le fabricant de choisir sa clientèle à son gré, ni de refuser de vendre son produit à telle personne, parce que sa figure ne lui revient pas, mettons, ou pour quelque autre raison. Mais dès que deux ou plusieurs personnes s'entendent pour refuser de vendre à quelqu'un, c'est alors qu'elles enfreignent l'article 498 du Code criminel. La loi, je le reconnais, ne résout pas toutes les difficultés, mais elle atteint toutes les conjonctures que peut viser une loi interdisant de telles coalitions et qui soit applicable.

L'honorable M. Isnor: Faut-il en conclure qu'il est interdit au fabricant qui fait affaires avec des magasins à succursales de leur accorder un meilleur escompte que lorsqu'il vend ses produits en faible quantité à un magasin particulier?

L'honorable M. Roebuck: A quantité et qualité égales, il ne lui est pas permis de se faire une règle d'agir ainsi.

L'honorable M. Isnor: Il ne s'agit pas de la quantité mais d'une vente à un escompte supérieur. De ce point de vue, comment mon collègue répondrait-il à la question?

L'honorable M. Roebuck: Lorsqu'une telle disparité de traitement devient courante, je leur répète de nouveau, elle est interdite. L'interdiction vise à empêcher les fabricants ou les grossistes de classer leurs clients en clients privilégiés et en clients non favorisés. Ainsi le vendeur peut accorder un escompte au comptant, mais il ne saurait se faire une règle d'accorder aux magasins à succursales un escompte supérieur à celui qu'il accorde au petit exploitant, sous réserve, toujours, que la quantité et que la qualité de la marchandise soient les mêmes. La mesure dont nous sommes saisis vise à protéger le petit détaillant contre une telle disparité de traitement, qui s'est si souvent manifesté par le passé et contre laquelle il est si difficile de sévir.

L'honorable M. Davies: Est-il donc permis à un fabricant d'agir ainsi, tandis qu'il est défendu à deux fabricants de s'entendre à cet égard?

L'honorable M. Roebuck: Non. Le Code criminel prévoit qu'il ne faut établir de telles distinctions injustes.

Passons maintenant à l'article 32 du projet de loi, au chapitre des "Infractions et peines". L'article en question est ainsi conçu:

(1) Quiconque est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

Le mot "coalition" dans la loi des enquêtes sur les coalitions est défini ainsi qu'il suit:

"(1) "coalition" signifie une entente, se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce, de deux personnes ou plus, par voie de contrat, accord ou arrangement réel ou tacite, ayant ou destinée à avoir pour effet

a) de limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de négoce, ou

b) d'empêcher, de restreindre ou diminuer la fabrication ou la production, ou

c) de fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou des frais communs d'emmagasinage ou de transport, ou

d) de hausser le prix, louage ou coût d'un article, loyer, emmagasinage ou transport, ou

e) d'empêcher ou amoindrir la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement, ou d'en exercer un contrôle important dans une région ou un district particulier ou d'une manière générale, ou

f) d'autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce,

C'est-à-dire une coalition qui restreint le commerce; or en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, il s'agit là d'un crime.

L'article 34 contient certaines dispositions relatives à la procédure. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y consacrer notre temps.

Le projet de loi prévoit aussi certains recours spéciaux. Ils sont nouveaux et très importants. En vertu de l'article 31, selon lequel quiconque a été reconnu coupable d'un délit visé par l'article 32 ou 34 du projet de loi, ou par l'article 498 ou 498A du Code criminel, la cour peut, à la demande du procureur général du Canada ou de toute province, interdire la continuation du délit ou l'accomplissement de l'acte en question, ou ordonner la dissolution de la fusion, du trust ou du monopole qui ont fait l'objet de l'enquête. En d'autres termes, pour la première fois au Canada, mais non pas nécessairement outre-frontière, on peut recourir aux tribunaux afin d'obtenir une injonction interdisant la continuation ou l'accomplissement soupçonné ou appréhendé d'un acte contraire à l'intérêt public.

L'honorable M. Vien: Dans la définition que l'honorable sénateur vient de lire, on trouve le membre de phrase suivant: "D'empêcher, restreindre ou diminuer la fabrication

ou la production." On m'a demandé si un bref d'injonction peut être émis contre un syndicat ouvrier qui, au moyen d'une grève, empêche, restreint ou diminue la production d'un article.

L'honorable M. Roebuck: Je réponds par la négative.

L'honorable M. Vien: Pourquoi?

L'honorable M. Roebuck: L'article 496 du Code criminel prévoit:

Un complot pour restreindre le commerce est une convention entre deux personnes ou plus de faire ou de faire faire une chose illégale dans le but de restreindre le commerce.

Ce n'est que la définition.

Puis l'article 497:

Les objets d'une union ouvrière ne sont pas, pour la seule raison qu'ils restreignent le commerce, illégaux dans le sens de l'article qui précède.

Il y a une autre disposition ayant trait aux unions ouvrières: c'est le deuxième paragraphe de l'article 498 que voici:

Aucune disposition du présent article n'est censée s'appliquer aux associations d'ouvriers ou d'employés formées par eux comme tels pour leur propre et raisonnable protection.

Ce qui interdit évidemment toute poursuite contre les syndicats ouvriers à l'égard de coalitions tendant à restreindre le commerce. C'est une disposition ancienne qui figure dans le Code depuis plusieurs années.

L'honorable M. Vien: Y a-t-il quelque disposition visant le cas des prix minimums qui auraient pour effet d'élever le prix d'une denrée, car il est évident que le prix en fléchirait au-dessous d'un certain point si l'on n'établissait pas un prix minimum? Les prix s'en ressentent; le prix de la denrée en est rehaussé.

L'honorable M. Roebuck: Il est plus facile de poser de telles questions que d'y répondre. J'affirme qu'il existe une telle disposition. Ce n'est évidemment pas une seule personne qui peut établir le prix minimum d'une denrée largement répandue sur le marché. Elle a le droit d'établir son propre prix; mais dès qu'elle se coalise avec quelqu'un d'autre pour établir un prix minimum, elle viole l'article 498 du Code criminel. Je crois qu'un tel acte serait une coalition de nature à influer sur les prix au détriment du public et de façon à empêcher la concurrence.

L'honorable M. Vien: Mais quand le ministre de l'Agriculture conspire avec d'autres ministres de la Couronne pour acheter tout le beurre offert en vente à prix inférieur à un certain chiffre, y a-t-il là une conspiration que pourraient viser les dispositions du projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Roebuck: A titre de parrain de cette mesure, je refuse de répondre à cette question sur le conseil de mon avocat!

L'honorable M. Vien: Quand on empêche la vente de la margarine dans une province?

L'honorable M. Roebuck: Au moyen d'une loi? Je crains qu'on ne puisse emprisonner tout une nation; si le parlement du Canada viole les principes qu'il impose à ses citoyens, on peut toujours en appeler au peuple, aux votants.

L'honorable M. Vien: Et quand il y a un contrat qui lie les membres d'une association de producteurs? Prenons, par exemple, le cas des fromagers qui, à l'occasion, signent des contrats avec un ministère fédéral à l'égard du prix de vente de cette denrée, ces contrats ayant pour effet d'en établir le prix au niveau ou au-dessus de celui qui a été convenu. N'arrive-t-on pas aux résultats mêmes que le projet de loi semble interdire?

L'honorable M. Roebuck: Je crains de n'être pas en mesure de répondre, car aucune cause, que je sache, n'a été soumise aux tribunaux touchant un ministère du gouvernement qui aurait été accusé de coalition. C'est depuis longtemps l'usage, et le gouverneur en conseil a le pouvoir d'apporter des changements au tarif douanier, au moyen d'une loi je présume, quand on constate qu'on se sert du tarif douanier pour favoriser les coalitions.

L'article 29 du projet de loi autorise le gouverneur en conseil soit à réduire, soit à supprimer les droits de douane quand il devient manifeste que les bénéfices de ces droits ne servent pas à un but louable.

L'honorable M. Isnor: Le sénateur songe-t-il au mot "protection" quand il parle de but louable?

L'honorable M. Roebuck: Advenant qu'une coalition entravant le commerce se dissimule derrière une muraille douanière, le projet de loi à l'étude autorise l'adoption d'un décret du conseil changeant le droit statutaire de façon à supprimer le droit de douane en totalité ou en partie.

L'honorable M. Davies: En quelle situation se trouve un groupe de vendeurs de lait, dans une municipalité, qui fixe un prix minimum à l'égard de son produit et refuse d'en vendre au-dessous?

L'honorable M. Roebuck: Je devrais répondre que mes heures de bureau sont de neuf à cinq heures. (*Exclamations*) Je ne saurais répondre à cette question sans examiner toutes les circonstances.

L'honorable M. Vien: J'aimerais savoir pourquoi l'article 498(3) ne vise pas les coalitions

de travailleurs et d'employés qui cherchent à s'assurer une mesure raisonnable de protection, aussi bien qu'à une coalition d'employeurs qui cherchent, eux aussi, un degré raisonnable de protection. Pourquoi cette disposition constitue-t-elle une exception dans le cas de l'employé, et une règle pour ce qui est de l'employeur?

L'honorable M. Roebuck: Certes, je ne saurais dire avec autorité pourquoi le parlement a adopté cet article il y a plusieurs années; mais j'imagine que sans lui, les syndicats ne pourraient se maintenir. Je crois également que le parlement reconnaît la nécessité des syndicats. D'aucuns affirment que les syndicats sont des maux nécessaires; à mon sens, ils ont pris une foule de mesures qui ont assuré à nos ouvriers l'essor économique et la liberté, et, avantage plus important, accentué le respect d'eux-mêmes.

L'honorable M. Vien: J'ose croire que mon collègue n'a pas conclu de mes observations que je m'oppose aux syndicats.

L'honorable M. Roebuck: Mais pas du tout.

L'honorable M. Vien: Je me demande simplement pourquoi un syndicat obtiendrait la protection, tandis qu'une certaine association de fabricants, par exemple, ne serait pas protégée dans la même mesure?

L'honorable M. Roebuck: A mon sens, le Parlement est d'avis que, dans un cas, il y a de l'intérêt public, tandis que dans l'autre, c'est le contraire. De toute façon, je ne crois pas avoir à défendre ici le principe en cause qui est appliqué depuis longtemps. Nous ne modifications pas la loi, pas plus que nous ne lui donnons une plus vaste portée.

Je passe maintenant à l'article 42 du projet de loi. Le directeur, le ministre ou la Commission peuvent ordonner une enquête à l'égard de conditions ou de méthodes relatives à des situations tenant du monopole ou de la restriction du commerce. C'est un nouveau pouvoir accordé à la Commission. Évidemment, le directeur mène l'enquête, mais il peut en recevoir l'ordre de la Commission ou du ministre. Cette mesure est conforme à la proposition du comité MacQuarrie. Elle donne une portée plus vaste à ce qui peut constituer la base d'une enquête, de façon à englober non seulement ce qui en fait l'objet immédiat, mais aussi toute situation préjudiciable au commerce.

L'article 33 est le dernier que je veux traiter. Cet article confère au tribunal le pouvoir de requérir une personne déclarée coupable à l'égard de l'un de ces délits en matière de commerce de fournir des renseignements à l'occasion ou à un moment donné.

L'honorable M. Haig: Dans combien de poursuites a-t-on eu gain de cause du 1^{er} janvier 1937 au 1^{er} janvier 1952?

L'honorable M. Roebuck: Évidemment, je ne possède pas ces chiffres, bien que j'eusse pu les obtenir facilement, si j'avais su que la question serait posée.

Si, dans leur sagesse, les sénateurs consentent à ce que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je vais proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce où les hauts fonctionnaires seront en mesure de fournir des renseignements circonstanciés.

L'honorable M. Haig: J'ai une autre question à poser. D'après ce que nous a dit tantôt le sénateur, il semble que le projet de loi soit le fruit des propositions du comité Mac-Quarrie. Outre ces propositions, est-il venu d'autre source des demandes pour l'adoption d'une telle mesure?

L'honorable M. Roebuck: Je crois que oui! Je ne suis pas une grande autorité en la matière, mais je crois que le comité Mac-Quarrie a reçu beaucoup de demandes et, il va de soi, toutes les propositions ont dû lui être présentées par quelqu'un. Le rapport est bien fondé et, selon moi, il a exigé du courage de la part de ses auteurs. Je ne m'arrête pas à la sagesse des propositions; mais qu'on les accepte ou non, il faut avouer que le comité a accompli une tâche très utile.

Honorables sénateurs, je tiens, en terminant, à rendre hommage à M. McGregor, l'ancien commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi qu'à son successeur, M. MacDonald. Ces deux hauts fonctionnaires de l'État, hommes diligents, ont accompli une tâche très lourde et très difficile. J'en sais quelque chose, parce que, en 1919, le gouvernement d'Ontario m'a confié le soin de mener une enquête sur une coalition des épiciers en gros de cette province et d'intenter une poursuite. Je sais les difficultés que ces deux fonctionnaires ont dû éprouver quand je songe que j'ai lutté pendant trois ans contre la coalition en question. Cela peut sembler étrange, mais pendant que je poursuivais ces gens hautement respectables, il semblait que tout le monde fût ligué contre moi.

L'honorable M. Aseltine: Comment mon collègue s'en est-il tiré?

L'honorable M. Roebuck: Pas très bien, quoique j'aie mis fin à la coalition. Mais l'aide que m'ont apportée les tribunaux et les autres laissait beaucoup à désirer. J'ai porté la cause en appel à la Cour suprême d'Ontario; il m'a fallu, à tout événement, batailler trois ans sur cette question.

Je connais, je le répète, les difficultés auxquelles se heurtent ces fonctionnaires. C'est pourquoi je tiens à les féliciter de l'intérêt qu'ils portent à leurs travaux et du dévouement dont ils font preuve, ainsi que des services qu'ils rendent à la population. Je souhaite au commissaire actuel tout le succès possible, dans la mise en application de la nouvelle mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Vien: Le projet de loi, j' imagine, sera déferé au comité?

L'honorable M. Roebuck: En effet. Je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Isnor: Voudrait-on me dire si l'on tiendra une audience publique à l'occasion de l'examen du projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: C'est le président du comité de la banque et du commerce qui devra en décider.

L'honorable M. Isnor: Un organisme important, paraît-il, tient à présenter un mémoire, ou du moins, à comparaître devant le comité.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de formuler une observation. Comme l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) c'est au comité, par la voix de son président, à décider si l'on entendra les parties intéressées. D'aucuns désirent comparaître au comité; aussi, en prévision du renvoi de la mesure au comité, ai-je signalé au sénateur qui, en l'absence du président me semblerait devoir diriger le comité, qu'il y aurait peut-être lieu d'aborder l'examen du projet de loi dès que la séance sera levée demain après-midi. Le Comité ne saurait l'étudier demain matin, puisque je me suis engagé à hâter autant que possible la besogne d'un comité spécial qui s'attend qu'une députation nombreuse compareisse devant lui à ce moment-là. La session tire à sa fin; il me semble donc souhaitable que le comité commence l'examen du projet de loi à l'étude le plus tôt possible, c'est-à-dire, demain après-midi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, il faudrait prévenir à temps les personnes qui désirent comparaître devant le comité. À ce propos, je désire dès maintenant signaler un aspect de la question. Il reste encore plusieurs mesures à étudier, mais les membres de l'autre endroit semblent s'efforcer de terminer leur besogne à la fin de la semaine prochaine. Je me rends compte que les sénateurs d'Ontario et de Québec verront d'un

très mauvais œil la proposition que je vais formuler mais peu m'importe puisque les sénateurs des autres provinces lui feront bon accueil.

Je propose que le Sénat condescende à siéger vendredi et lundi, afin que le comité de la banque et du commerce puisse examiner le projet de loi à l'étude dès vendredi matin. On pourrait d'ici là prévenir les intéressés. Les sénateurs d'Ontario et de Québec, je le reconnais, sont d'estimables citoyens et de braves gens, mais nous ne les voyons guère, en tout cas, beaucoup moins que les sénateurs de l'Ouest et de l'Est du pays. Si le comité siège vendredi matin, nous aurons l'occasion de renouer connaissance avec nos collègues d'Ontario et de Québec. Advenant que la séance soit convoquée pour vendredi matin, mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) aura le temps de prévenir les personnes auxquelles il songe et, moi, de communiquer avec la personne qui s'est mise en relations avec moi à ce sujet.

L'honorable M. Robertson: Tout ce que je désire proposer, c'est que le comité commence à examiner le projet de loi demain après-midi; je ne songe nullement à lui demander d'en terminer l'étude au cours de la séance.

L'honorable M. Haig: C'est parfait.

L'honorable M. Robertson: Si nous disposons des affaires inscrites au *Feuilleton* tôt demain matin, nous aurons alors une courte séance du Sénat; j'ai l'impression que le comité commencera l'étude du projet de loi dès la levée de la séance. Je n'ai pas encore décidé si oui ou non je vais proposer au Sénat de siéger vendredi. Demain, j'entends énumérer les projets de loi dont nous sommes saisis présentement et ceux que nous pouvons nous attendre à recevoir avant la prorogation et me guider sur les circonstances à mesure qu'elles se présenteront. Sachant que certaines personnes, qui ont tendance à l'optimisme, espèrent que la prorogation pourra avoir lieu à la fin de la semaine prochaine, je tiens à affirmer mon désir de faire tout en mon pouvoir pour faciliter l'étude des affaires publiques; si demain il paraît certain que nous aurons de la besogne vendredi après-midi, je n'hésiterai pas à proposer que le Sénat siège vendredi.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis d'ajouter un mot? Il est probable que demain après-midi,—et il est à peu près certain que vendredi matin,—le comité des finances sera en mesure de présenter son rapport. Ce rapport constituera un document très important. Le comité a accompli une énorme besogne,—je le dis non parce que je suis moi-même membre du comité,—et si nous voulons accor-

der à ce rapport toute l'attention qu'il mérite, il nous faudra passer un après-midi complet à le débattre. Que le comité ait accompli de la bonne ou de la mauvaise besogne, ce n'est pas à moi à en juger mais je puis assurer au Sénat que le rapport renferme une foule de renseignements très précieux, non seulement pour nous mais pour le pays tout entier. Dans ces circonstances, j'estime qu'après notre séance de demain, nous devrions nous réunir vendredi ou au plus tard lundi.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, puis-je demander...

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire quelques mots à la décharge des sénateurs de l'Ontario?

L'honorable M. Haig: Ils en ont besoin.

L'honorable M. Vien: Vous pouvez inclure les sénateurs du Québec en même temps.

L'honorable M. Roebuck: J'inclurai les sénateurs du Québec. Je vois un certain nombre de sénateurs de ma propre province d'Ontario ici présents, en ce moment,—le sénateur de Carleton (l'honorable M. Fogo), le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) et le sénateur de Kingston (l'hon. M. Davies).

L'honorable M. Golding: Nous sommes toujours à notre poste.

L'honorable M. Aseltine: En effet, notre collègue d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) n'est jamais absent.

L'honorable M. Roebuck: Ainsi, je disais que plusieurs de mes collègues de l'Ontario et du Québec sont ici en ce moment; or je crois exprimer leur sentiment tout aussi bien que le mien, en affirmant qu'ils sont toujours disposés à assister aux séances chaque fois que le leader du Gouvernement estime que nous avons du pain sur la planche. Mais il n'est pas possible d'assister à toutes les séances, sans exception, et occasionnellement, certains sénateurs de l'Ontario et du Québec s'absentent comme, d'ailleurs, ceux des autres provinces.

L'honorable M. Beaubien: La plupart des sénateurs du Manitoba sont toujours présents.

L'honorable M. Roebuck: Ils ne sont pas ici tout le temps, mais je suis prêt à admettre qu'ils assistent à presque toutes les séances. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est certainement présent pendant une très grande partie de la session et nous l'en félicitons. Je désire simplement ajouter que si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) désire que le Sénat se réunisse vendredi ou samedi, les sénateurs de l'Ontario et du Québec seront présents.

L'honorable M. Haig: Très bien!

(La motion est adoptée et le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n° 210, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise le traité de paix entre le Canada et le Japon. Mes collègues le savent, ce traité a été signé à San-Francisco, le 8 septembre dernier; en décembre de la même année, le Canada l'approuvait au moyen d'une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement. A la suite de cette résolution, l'instrument de ratification du traité par le Canada était déposé à Washington le 17 avril 1952; par suite de la déposition d'une ratification semblable par les États-Unis, le traité entra en vigueur le 28 avril de cette année. Il vaut peut-être la peine d'expliquer que ce qu'on appelle l'instrument de ratification par le Canada était en réalité une note signée par notre ministre des Affaires extérieures et envoyée au département d'État, à Washington, exposant et confirmant que notre Parlement avait approuvé le traité.

L'article XXIII du traité exigeait la déposition d'un instrument de ratification par une majorité de onze pays, y compris les États-Unis d'Amérique, la principale puissance d'occupation. On est convenu que l'instrument de ratification des États-Unis serait retenu jusqu'à ce qu'au moins cinq autres pays l'eussent ratifié. De cette façon, la date de l'entrée en vigueur du traité était connue d'avance, et l'instrument de ratification par

le Canada, qui était rendu à Washington le 17 avril, assurait l'application du traité à partir du 28 avril 1952.

Le traité de paix avec le Japon vise un vaste domaine d'intérêts internationaux, dont la majorité ne touche pas directement les lois canadiennes. L'objet de la mesure à l'étude, c'est de prévoir l'application de certaines dispositions du traité qui peuvent toucher les lois intérieures du Canada. Aussi toute discussion pertinente du traité en général visé par cette mesure se trouve restreinte pas suite des rares cas où elle aura à s'appliquer.

L'essence de la mesure est exposée à l'article 3, qui prévoit que l'exécution du traité peut s'effectuer en vertu d'un décret du conseil.

Le principal objet du projet de loi est de prévoir le règlement des réclamations de biens résultant de la dernière Grande Guerre et qui a donné lieu à bien des problèmes complexes. La mesure se conforme aux lois relatives aux traités de paix signés en 1948 entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

Les droits des Canadiens qui désirent présenter des réclamations contre les ressortissants du Japon doivent être examinés en fonction du remboursement possible à même les biens ennemis japonais détenus au Canada et qui nous ont été cédés aux termes de ce traité, ce qui exige une évaluation des différentes catégories de réclamations, des montants en jeu dans chaque catégorie, du total des fonds détenus au pays et des possibilités d'obtenir d'autres dommages-intérêts du Japon. Le traité prévoit les règlements à établir visant l'identité des ressortissants du Canada. En ce qui concerne la répartition des fonds que détient le séquestre, certaines réclamations pourraient bien ne pas être immédiatement classifiées; une réclamation ayant une restitution pour objet peut finalement être considérée comme un cas d'indemnisation. Pour ces diverses raisons, on ne saurait actuellement indiquer quelles seront finalement les dispositions qui feront l'objet d'un décret du conseil. En l'occurrence, on demande au Parlement, dans l'article 3 du projet de loi, de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir en temps opportun.

L'article 4 du projet de loi a suscité une discussion à l'autre endroit touchant les pouvoirs à accorder au gouverneur en conseil pour imposer des peines, mais lorsqu'on eut signalé qu'une mesure analogue adoptée par le parlement britannique conférait les mêmes pouvoirs au cabinet britannique, l'opposition à cet article s'est évanouie.

En terminant, je signale que l'étude du projet de loi, au comité des affaires extérieu-

res de l'autre endroit, a suscité un débat intéressant et minutieux sur l'ensemble du traité. On en a étudié une foule d'aspects et obtenu force renseignements précieux de fonctionnaires éminents comme M. Norman, chef de la Division pour l'extrême Orient du ministère des Affaires extérieures, M. Enrichsen-Brown, du service du contentieux de ce ministère, M. Wardroper, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Isbister, du ministère du Commerce, et M. Napier, de la Division des réclamations de guerre du bureau de Séquestre des biens ennemis, au secrétariat d'État. Je n'ai eu qu'hier soir l'occasion de parcourir le rapport dactylographié des témoignages déposés par ces messieurs, au cours des séances du comité, qui se sont déroulées les 3, 5 et 10 juin. Je trouve bien malheureux que les sénateurs, notamment les membres de notre comité des relations extérieures, n'aient pas eu l'avantage d'entendre les propos tenus à ces réunions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: On avait là une bonne occasion de tenir une réunion mixte à propos d'un sujet qui exige tout l'intérêt qu'on peut éveiller. Sauf erreur, lors de la présentation du traité à la Chambre, l'an dernier, nous avons tous eu l'impression que nous aurions, plus tard, l'occasion d'en examiner les aspects plus généraux; mais, autant que je sache, la seule occasion que nous aurons d'étudier l'ensemble du traité se présente dans le cadre étroit du projet de loi à l'étude. Eussent-ils pris connaissance des renseignements copieux qu'on a fournis aux membres de l'autre endroit, les sénateurs seraient mieux au courant de la question. A mes yeux, l'étude du projet de loi, à l'autre endroit, aurait dû amener une réunion du comité mixte.

Il serait peut-être injuste d'inviter les hauts fonctionnaires que j'ai nommés et qui sont très occupés, à répéter en si peu de temps, à notre comité des relations extérieures, les renseignements qu'ils ont déjà fournis. Cependant, si la Chambre juge opportun de lire le projet de loi pour la deuxième fois, nous pourrions, ce me semble, le déférer à notre comité des relations extérieures, afin qu'un ou deux des fonctionnaires dont j'ai parlé puissent nous y fournir autant de renseignements que possible sur la situation actuelle du Japon dans le monde.

Les rapports de ce pays avec la Russie revêtent de l'importance. La guerre n'est pas officiellement terminée entre le Japon et la Russie. Que se passe-t-il entre les deux pays? Le Japon n'a pas signé d'ententes avec le gouvernement de Peï-Ping, en

Chine, et il entretient des relations avec le gouvernement nationaliste de Formose; il a aussi entrepris des négociations avec l'Inde, pays qui n'a pas signé le traité de paix mettant fin à la guerre avec le Japon. Voilà des questions qui nous laissent quelque peu perplexes. Nous admettons tous l'importance que revêtent des rapports pacifiques avec le Japon; mais nous voulons aussi savoir ce que comporte le traité par rapport aux autres pays. En vertu du projet de loi, nous ne pouvons examiner ces aspects importants de la question et le seul motif de déférer la mesure au comité, c'est, comme cela s'est fait pour les membres de la Chambre des communes, d'y obtenir des renseignements supplémentaires qui nous permettraient d'envisager d'une façon quelque peu intelligente, tous les aspects de la question de nos futures relations avec le Japon.

Une autre question à laquelle je désire m'arrêter, c'est celle qui a trait à nos relations commerciales avec le Japon. En vertu du traité de paix, ce pays a droit aux dispositions réciproques du traitement de la nation la plus favorisée. Jusqu'ici, le Japon a commercé avec nous sous le régime du barème le plus élevé du tarif douanier général; mais il est à peu près sûr qu'il s'attend maintenant que nous le fassions bénéficier du tarif de la nation la plus favorisée. On ignore, en général, qu'en 1951, le Japon a été le quatrième principal débouché commercial du Canada. L'an dernier, nous y avons exporté des denrées évaluées à plus de 80 millions de dollars, dont 30 millions étaient pour du blé.

L'honorable M. Roebuck: Comment nous a-t-on payés?

L'honorable M. Lambert: Le Canada pourrait bien songer à vendre de fortes quantités de blé dur et de farine de blé dur au Japon.

Je n'ai pas à entrer dans plus de détails au sujet du traité pour faire comprendre les avantages d'examiner ces aspects et d'autres que présente le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) n'a pas saisi ma question. Il a dit que nous avions vendu, l'an dernier, pour 80 millions de denrées au Japon.

L'honorable M. Lambert: En 1951, nous y avons exporté des marchandises pour une valeur de 80 millions et en avons importé pour environ le quart de ce montant.

L'honorable M. Roebuck: Le Japon a-t-il payé ce que nous lui avons expédié? Comment le Canada a-t-il été payé?

L'honorable M. Lambert: Le prix de ces marchandises a été acquitté en grande partie

à même les deux milliards de dollars de secours attribués au Japon par les États-Unis.

L'honorable John T. Haig: Je n'entends pas commenter le principe général dont s'inspire la mesure. Tout comme l'honorable préopinant, je regrette vivement que notre comité des relations extérieures n'ait pas eu l'occasion de discuter le sujet du traité au moment où le comité de l'autre endroit se réunissait. Le président de notre comité des relations extérieures est très dévoué; il s'efforce assidûment de convoquer les réunions. Aussi ai-je peine à comprendre que le comité de l'autre endroit ne nous ait pas invités à assister à ses séances afin de nous permettre d'entendre les exposés qui y ont été présentés.

En qualité de nation occidentale, le problème qu'il nous importe le plus de saisir, après la question européenne, est celui que pose la situation en extrême Orient. Lorsque le président des États-Unis a rappelé le général MacArthur, on s'en souvient, presque tous les Canadiens se sont rangés dans l'un ou l'autre des deux camps qui se sont formés au cours de la violente controverse qui s'en est suivie. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir laquelle des deux factions avait raison. Je ne dirai pas non plus ce que j'en pense. De fait, je ne suis pas suffisamment renseigné sur le problème oriental. Je ne prétends pas être parfaitement au fait des questions européennes, mais je suis persuadé que, comme tous mes compatriotes, j'en sais plus long sur ce sujet que sur les événements qui se déroulent en extrême Orient. Cependant, le Canada est l'une des Puissances de l'océan Pacifique. Les gens de ma région, en tout cas, s'intéressent vivement au commerce avec l'Orient, surtout à la vente des céréales et des produits de céréales. A titre de Canadien, je tiens à me renseigner davantage sur le Japon.

Je m'intéresse à la question pour un autre motif. En septembre 1939, le Sénat a appuyé la décision de prendre les armes contre l'Allemagne. Je me souviens de cet instant solennel. Deux ans plus tard, l'Allemagne attaquait la Russie. A titre de Canadiens, nous avons dû décider comment nous agirions à ce moment décisif. Nous avons choisi comme les États-Unis et le Royaume-Uni, d'aider la Russie. Aucun de nous, j'imagine, ne s'en est réjoui, mais nous ne pouvions nous croiser les bras pendant que l'Allemagne écrasait son voisin oriental,—ce qui, à mon avis, serait sûrement arrivé sans intervention de l'Occident. Aussi avons-nous aidé de notre mieux la Russie à contenir l'attaque allemande jusqu'à ce que les Puissances occidentales pussent perfectionner leurs cadres, débarquer sur le continent européen et vaincre Hitler.

Pendant longtemps nous avons considéré les Japonais comme des alliés du Royaume-Uni, avec lequel ils ont toujours entretenu les relations les plus cordiales. Mais nous avons vu toutes ces alliances s'effriter. Les Canadiens ne sauraient oublier que l'Allemagne et le Japon se sont délibérément mis en frais de conquérir le monde. Néanmoins, nous avons déjà conclu la paix avec le Japon, tandis que nous nous disposons dans un avenir prochain à signer un accord de paix avec l'Allemagne. Je ne conçois pas que nous puissions agir autrement, mais dans vingt-cinq ans, quelqu'un prendra peut-être la parole au Sénat pour reprocher à ces imbéciles qui y siégeaient en 1952, d'avoir ratifié le Traité de Paix avec le Japon, parce qu'ils auraient sûrement dû prévoir ce qui arriverait par la suite. Nous reconnaissons parfaitement les ennuis qui peuvent surgir, mais nous savons également qu'il nous faut agir. Un choix s'impose.

J'estime qu'on devrait appeler les fonctionnaires qui sont familiers avec le Traité de Paix intervenu entre le Canada et le Japon à comparaître devant notre comité des relations extérieures, afin d'y rendre témoignage. Il est plusieurs questions à l'égard desquelles nous devrions être renseignés, car la situation qui existe actuellement en extrême Orient est loin de favoriser l'établissement d'une paix durable. Le Canada consacre, si l'on tient compte de sa population, de vastes sommes au plan de Colombo afin d'affermir la résistance contre l'agression en extrême Orient. Il n'est peut-être pas de meilleur élément de résistance à cette agression que le Japon lui-même. J'aimerais être parfaitement au fait de toutes les circonstances, afin que nous puissions prendre notre décision en pleine connaissance de cause.

Tout comme le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je regrette vivement que les sénateurs n'aient pas eu l'avantage d'entendre les observations qui ont été formulées au cours des séances du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. Je ne trouve rien à redire au principe dont s'inspire la mesure, mais je préconise énergiquement qu'elle soit déferée à notre comité permanent des affaires extérieures.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, comme notre collègue d'Ottawa (l'hon. M. Lambert) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) j'avoue qu'on doit déférer le projet de loi au comité permanent des relations extérieures. A titre de président du comité, je me suis toujours efforcé de ménager des réunions conjointes des membres des deux Chambres du parlement lorsqu'il s'agissait d'examiner des questions qui revê-

taient une telle importance, car j'ai toujours jugé qu'il était inutile de faire double emploi.

Pour un motif quelconque, les sénateurs n'ont pas été invités à siéger avec les membres de l'autre endroit quand son comité des affaires extérieures étudiait le projet de loi dont nous sommes saisis; mais nous avons certes le droit de renvoyer la mesure à notre propre comité des relations extérieures.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je souscris aux observations du parrain du projet de loi (l'honorable M. Lambert). A son avis, il est malheureux que les sénateurs n'aient pas eu l'occasion d'entendre les observations formulées devant le comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. J'irai un peu plus loin, pour affirmer qu'on a nettement manqué de courtoisie envers le Sénat, à cet égard.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Sauf erreur, quand nous étions en train d'étudier le traité de paix avec le Japon, dernièrement, on nous a donné à entendre que le ministre des Affaires extérieures comparait devant notre comité des relations extérieures, afin d'expliquer les divers articles de la mesure; mais il ne l'a pas fait.

D'ordinaire, les sénateurs reçoivent des exemplaires imprimés des délibérations des divers comités de la Chambre des communes; mais jusqu'ici je n'ai reçu aucun texte des délibérations relatives à la mesure à l'étude. Tout ce que j'en sais, je l'ai trouvé dans le hansard de l'autre Chambre, il y a à peine quelques jours.

Nous sommes saisis d'une mesure très importante, vu surtout qu'elle vise le relèvement du Japon et qu'elle exerce une influence sur notre attitude envers ce pays. Alors que j'étais à Washington il y a deux semaines, intéressé que j'étais à l'activité de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, j'ai rencontré une députation d'hommes d'affaires américains de la côte occidentale. Mes collègues auraient sans doute intérêt à savoir que ces messieurs se trouvaient à Washington en vue d'exercer des pressions en faveur de certaines entreprises commerciales et ils protestaient auprès du gouvernement des États-Unis au sujet de l'importation de thon du Japon. On a là un indice des débuts d'une lutte qui probablement gagnera notre pays, parce que, sous le régime des clauses de la nation la plus favorisée, les denrées en provenance du Japon peuvent être exportées vers notre pays en franchise. Cela peut signifier que le Canada devra faire face à la même situation que

celle qu'affrontent les hommes d'affaires américains. Les États-Unis ont dépensé des millions de dollars en vue de relever le Japon et de le mettre sur pied.

La bonne foi des commerçants canadiens sera bientôt mise à l'épreuve, alors que les denrées en provenance de l'Allemagne occidentale et du Japon commenceront à inonder notre pays. Une des raisons pour lesquelles le fabricant canadien peut difficilement concurrencer le fabricant d'un même produit du Japon, c'est que la main-d'œuvre au Canada reçoit un salaire plus élevé qu'au Japon. C'est là un aspect seulement de la situation et le projet de loi qui nous est soumis devrait certes être beaucoup plus longuement expliqué. Il prévoit certaines amendes et des périodes d'emprisonnement; mais, à titre de profane, je me demande tout simplement comment on pourra appliquer ces peines sous le régime du traité de paix. Ayant pris connaissance de tous les aspects de la mesure, je me demande si elle permettra au Gouvernement d'exécuter les termes du traité de paix. Voilà, je pense, des questions auxquelles on devrait répondre avant que nous adoptions le projet de loi.

Je me rends compte que le plus tôt nous adopterons la mesure, le plus tôt le traité de paix entrera en vigueur; mais il n'en dépend pas du Sénat que la question ait été différée jusqu'à une heure si tardive. A mon avis, un comité conjoint des deux Chambres du Parlement aurait certainement dû étudier ce traité de paix, vu qu'il ne comporte aucun aspect politique et intéresse toute la nation. J'ai confiance que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) s'assurera qu'avant l'adoption de la mesure à l'étude par le Parlement, l'occasion nous sera fournie d'entendre le témoignage des hauts fonctionnaires compétents. Je ne fais pas partie du comité des relations extérieures du Sénat; mais je m'intéresse fort au traité de paix, non seulement à titre de Canadien, mais aussi parce que je viens de la côte du Pacifique et que j'ai beaucoup de rapports avec des gens d'origine japonaise. Je connais bien les conditions du Japon et je crois savoir quel effet aura le traité sur l'économie du Canada, une fois que nous aurons commencé à commercer avec le Japon.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je puis assurer à la Chambre que le président du comité des affaires extérieures (l'honorable M. Gouin) s'est sans cesse efforcé d'organiser des réunions des deux Chambres à l'égard de questions de ce genre. Il a agi de la sorte en vue d'épargner le temps des témoins et des hauts fonctionnaires des ministères et autres intéressés.

Je l'ai souvent répété, un projet de loi, une fois présenté à l'autre endroit, peut, au gré

du Sénat, faire l'objet d'une étude à l'un de nos comités en prévision de son renvoi ici plus tard au cours de la session. Or, en dépit des avances faites par notre comité des relations extérieures, le comité correspondant de l'autre endroit n'a guère manifesté d'empressement à collaborer à la tenue de réunions mixtes. Je dois aussi avouer que les sénateurs ont éprouvé peu d'enthousiasme à siéger aux comités mixtes pour étudier des mesures avant leur deuxième lecture en cette enceinte. L'an dernier, singulièrement, j'ai proposé qu'un comité mixte étudie le projet de loi concernant les transports; je ne crois pas qu'un seul collègue m'ait alors appuyé.

Quant au projet de loi dont nous sommes saisis, füssé-je le président du comité des relations extérieures, j'éprouverais un peu de répugnance à aborder derechef le comité correspondant de l'autre endroit pour demander une réunion conjointe. Mais afin d'assurer un examen fouillé de certaines mesures, je n'hésiterais pas un instant à recommander au Sénat que nous les étudions au comité avant qu'elles soient adoptées à l'autre endroit et soumises au Sénat. Advenant qu'une telle méthode incommode certains hauts fonctionnaires ils devront en prendre leur parti. Oui, une fois qu'une mesure a été présentée à l'autre endroit, nous avons parfaitement le droit de l'étudier au comité, à tout moment que nous jugeons approprié.

J'entends donner avis à la Chambre, demain, de deux projets de loi importants, dont la Chambre des communes est actuellement saisie et qui, à mon avis, ne nous parviendront peut-être que mercredi ou jeudi de la semaine prochaine. Je laisse aux sénateurs le soin de décider s'ils étudieront ces projets de loi avant leur adoption par les députés. Je ne crois pas que le Sénat doive adopter une mesure quelconque à moins qu'il ne juge posséder tous les renseignements nécessaires, et, soit dit pour l'avenir, si à un moment donné un sénateur désire faire étudier par un de nos comités un projet de loi qui figure au *Feuilleton* de la Chambre des communes, je serai tout disposé à prendre tous les moyens possibles pour faciliter cette façon de procéder.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill F-12, intitulé: loi constituant en corporation les commissaires du port de Belleville.

—Honorables sénateurs, je crois bien que cette mesure ne saurait soulever de longues discussions au Sénat. J'aimerais que nous l'étudions et la lisions pour la deuxième fois dès aujourd'hui, afin qu'à sa séance de demain matin, le comité des transports et communications puisse l'examiner.

L'honorable M. Haig: Il s'agit, n'est-ce pas, d'une mesure ordinaire tendant à constituer en corporation les commissaires de havres?

L'honorable M. Robertson: En effet. Peut-être pourrais-je en expliquer brièvement la teneur.

Le chapitre 35 des Statuts du Canada, 1889, loi concernant le havre de Belleville, dans la province d'Ontario, définit les limites du port de Belleville et prévoit que le maire de la cité de Belleville et deux personnes nommées à l'occasion par le gouverneur en conseil seront commissaires en vertu de la présente loi et seront chargés de la surveillance du port et du maître du port de Belleville. En vertu de cette loi, les commissaires ne constituaient pas une corporation.

La loi de 1889 ne semble pas répondre aux besoins actuels, puisqu'elle n'autorise pas à louer les terrains ou autres biens se trouvant sur la rive du port, ou de traiter à leur égard. Sous d'autres aspects, elle est également devenue désuète.

Le projet de loi prévoit la constitution en corporation des commissaires du port de Belleville, corporation qui comprendra trois commissaires, dont l'un est, *ex officio*, le maire de Belleville et les deux autres sont nommés par le gouverneur en conseil. Les pouvoirs de la corporation proposée seront semblables à ceux que possèdent les autres commissions de ports qu'institue le Parlement; ils correspondent, en particulier, aux pouvoirs que possède la commission du port de Port-Albani, qui a été établie en vertu de la loi de constitution en corporation adoptée en 1947.

La mesure à l'étude prévoit l'abrogation de la loi de 1889.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Ludwik Bulkiewicz.
 Loi pour faire droit à Jean Betton Harris.
 Loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black.
 Loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent.
 Loi pour faire droit à Omer Montpetit.
 Loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman.
 Loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford.
 Loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams.
 Loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire.
 Loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas.
 Loi pour faire droit à Lillian Deutch Payne.
 Loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson.
 Loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kessler Meyer.
 Loi pour faire droit à John Stachyshyn.
 Loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams.
 Loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson.
 Loi pour faire droit à Roger Pilon.
 Loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry.
 Loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski.
 Loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton.
 Loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas.
 Loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume.
 Loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladriere Cook Tooby, autrement connue sous le nom de Marie Maude Louise Ladriere Cook-Salisbury Tooby.
 Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel.
 Loi pour faire droit à James Alexander Ford.
 Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel.
 Loi pour faire droit à Richard Patenaude.
 Loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon.
 Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne.
 Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson.
 Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah.
 Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law.
 Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping.
 Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young.
 Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery.
 Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman.
 Loi pour faire droit à William Wallace Watson.
 Loi pour faire droit à Russell James Barrett.
 Loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett.
 Loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noisoux.
 Loi pour faire droit à David Gilmore Bennett.
 Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall.
 Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe.

Loi pour faire droit à Aldea Gendreau Bourbonnais.
 Loi pour faire droit à Peter Ernest Walker.
 Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley.
 Loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith.
 Loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glasco.
 Loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie.
 Loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr.
 Loi pour faire droit à Margha Aloisia Payer Worontschak.
 Loi pour faire droit à Leo Kendall.
 Loi pour faire droit à Tom Bernard Clayton Gould.
 Loi pour faire droit à Héléne Laura Solomon Wiseberg.
 Loi pour faire droit à Joan Borland White.
 Loi pour faire droit à John Laurence McDonough.
 Loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz.
 Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury.
 Loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont.
 Loi pour faire droit à Geneviève Flora Agatha Brown Smith.
 Loi pour faire droit à Marcelle-Alice Beliveau Martin.
 Loi pour faire droit à Marcel Despatis.
 Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Ernest Senecal.
 Loi pour faire droit à John Harold Roger Wright.
 Loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg.
 Loi pour faire droit à Norma Mary Attridge Chilton.
 Loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper.
 Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.
 Loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari.
 Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer.
 Loi pour faire droit à John Gordon Smithers.
 Loi pour faire droit à Libby Levine Bloom.
 Loi pour faire droit à Shirley Israel Thau.
 Loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker.
 Loi pour faire droit à Madeliene Kostick Glock.
 Loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet.
 Loi pour faire droit à John William Day.
 Loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams.
 Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest.
 Loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell.
 Loi pour faire droit à Françoise-Marguerite Beaudin Patrick.
 Loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau.
 Loi pour faire droit à Lea Bercovitch.
 Loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers.
 Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.
 Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.
 Loi modifiant la Loi de l'Accise, 1934.
 Loi sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.
 Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.
 Loi modifiant la Loi électorale du Canada.
 Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer, depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.
 Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien.
 Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence*.

Loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation*.

Loi constituant en corporation *The Great Eastern Insurance Company*.

Loi concernant *The Economical Mutual Fire Insurance Company*.

Loi constituant en corporation la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

Loi constituant en corporation le Bureau national d'Examen dentaire du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des Communes.

Loi réglementant la circulation sur les terrains du gouvernement.

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques.

Loi modifiant la Loi sur les produits laitiers du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 332, loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson): A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 19 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST**
PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 337, loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 324^e rapport du comité et en propose l'adoption.

—Je désire faire connaître aux sénateurs que ce rapport épuise la liste des pétitions que nous aurons à entendre cette année. J'aimerais qu'on l'adopte aujourd'hui, afin que je puisse présenter les projets de loi qui termineront la besogne de la session.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill F-11, loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association* et en propose l'adoption.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 juin 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill F-11, loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, lignes 21 à 26. Retrancher toute la fin de l'alinéa a), après les mots "s'y rapportant", et y substituer ce qui suit:

"et l'Association peut créer et exercer toute classe distincte d'assurance, à la condition qu'aucun membre d'une autre catégorie distincte ne sera tenu d'y contribuer".

2. Page 2, ligne 27. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

3. Page 2, ligne 46. Retrancher l'alinéa e), et substituer le suivant:

"e) acquérir et détenir des biens immeubles et placer ou prêter ses fonds, ou une partie de ses fonds, subordonnement, cependant, aux stipulations, limitations et conditions qui s'appliquent en pareil cas à une compagnie enregistrée sous l'autorité de la Partie III de la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1923,"

4. Page 3, alinéa f). Retrancher les lignes 4, 5, 6 et 7.

5. Page 3. Retrancher l'alinéa g).

6. Page 3. Relettrier les alinéas h) en g); i) en h); j) en i); k) en j); l) en k); m) en l).

7. Page 3, lignes 23 et 24. Retrancher les mots "accomplir tous ou l'un quelconque des objets de l'Association et".

8. Page 3, lignes 28 et 29. Aux mots "réalisation des objets ci-dessus ou à l'un quelconque d'entre eux", substituer "poursuite des fins ci-dessus ou à l'une quelconque d'entre elles".

9. Page 3, ligne 35. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

10. Page 4, ligne 32. Retrancher le mot "cinq" et y substituer "neuf".

11. Page 5, ligne 15. Retrancher le mot "cinq" et y substituer "neuf".

12. Page 5, ligne 42. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

13. Page 7, ligne 11. A la suite de "16", ajouter "(1)", indiquant un paragraphe.

14. Page 7, ligne 22. Après le mot "fiduciaire" ajouter "(2)", indiquant un paragraphe.

15. Page 7, ligne 34. Après le mot "intéressé", ajouter "(3)", indiquant un paragraphe.

16. Page 7, ligne 48. Après le mot "compagnie", ajouter "(4)", indiquant un paragraphe.

17. Page 8, ligne 27. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

18. Page 8, ligne 29. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

19. Page 9, ligne 16. Après le mot "financière", remplacer le point par une virgule, et retrancher les mots "Cet état annuel doit être".

20. Page 9, ligne 18. Après le chiffre "21", insérer les mots "sauf en ce que pourvoit l'article trois".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, pour la gouverne de ceux qui ne font pas partie du comité permanent des bills d'intérêt privé, qui a étudié la mesure, je dois signaler que les amendements qu'on y a apportés, ne revêtent en un sens, que peu d'importance. C'est le Service des assurances qui les a tous demandés. La mesure ouvre la voie à un nouveau régime d'assurance maritime au Canada. Jusqu'ici, il fallait presque toujours souscrire l'assurance maritime aux États-Unis

et au Royaume-Uni mais les armateurs canadiens désirent obtenir une assurance canadienne, en vue surtout de la possibilité d'avoir à s'assurer contre des risques de guerre. Le ministère des Finances et l'Association doivent conclure un accord aux termes duquel les assurés seront garantis contre les pertes, mais cet accord n'est pas mentionné dans le projet de loi.

Le Service des assurances a suivi avec la plus grande attention la discussion du bill au comité. Comme le projet de loi est le premier du genre qu'on ait présenté au Parlement, le Service des assurances et le comité ont pris bien soin de s'assurer qu'il était libellé en bonne et due forme, puisque tout pétitionnaire d'un projet de loi constituant une société semblable devra à l'avenir se modeler sur la mesure à l'étude. Aussi le comité a-t-il consacré à l'examen du projet de loi beaucoup plus de temps qu'il n'en aurait fallu en d'autres circonstances. L'avocat du requérant a accepté tous les amendements proposés à l'exception d'un seul: il estimait que l'association n'avait pas besoin de plus de cinq administrateurs, au lieu des neuf qu'exigeait le Service. Le comité partage l'avis de celui-ci. Cependant comme cinq administrateurs constituent le quorum, les affaires pourront être dirigées par ce nombre d'administrateurs.

Le Service des assurances a proposé une couple de dispositions relatives aux affaires auxquelles le comité n'a pas souscrit. Comme l'association en question est un organisme coopératif, le Service s'opposait à ce que l'association fût autorisée à assurer un navire possédé par une personne détenant une part d'intérêt dans ladite association. Mais puisqu'il s'agit d'une association coopérative, du moment qu'on y assure un de ses navires on participe de ce fait à l'entreprise d'assurance elle-même.

J'ai assisté à la séance du comité pendant tout le temps qu'a duré l'examen du projet de loi à l'étude. Je souscris sans réserve aux amendements qu'on y a proposés et qui ont été adoptés à l'unanimité sans mise au voix. Je me réjouis de ce que nous allons adopter le projet de loi aujourd'hui, car il est temps, à mon avis, que l'assurance maritime se pratique au Canada aussi bien qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. J'espère bien que la mesure sera transmise assez tôt à l'autre endroit pour qu'on y puisse l'adopter avant la prorogation.

L'honorable M. Reid: Il est bon d'avoir eu une telle explication avant de faire subir la troisième lecture au projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Kinley présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill O-11, loi constituant en corporation l'*Ogdensburg Bridge Authority* et en demande l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill O-11, loi constituant l'*Ogdensburg Bridge Authority*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 6, ligne 29. Au mot "dix", substituer "douze".

2. Page 7, ligne 6. A la clause 19, ajouter ce qui suit comme sous-clause (1):

"19. (1) La Compagnie et toutes compagnies ou autorités mentionnées aux articles quatorze, quinze, seize et dix-sept et avec lesquelles la Compagnie s'est unie ou est devenue fusionnée doivent établir et prescrire par règlement la méthode d'après laquelle, et les périodes durant lesquelles les obligations et le stock corporatifs de la Compagnie, des compagnies ou autorités devront être retirés, et la Compagnie, ainsi que chacune des dites compagnies ou autorités, devront soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil chaque pareil règlement ainsi établi; et aucune émission de titres de la Compagnie ou d'une telle compagnie ou autorité ne doit être vendue ou mise en vente tant que pareil règlement ou pareils règlements n'auront pas été ainsi établis et approuvés."

3. Page 7, ligne 6. Retrancher "19" et substituer "19. (2)".

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Baird: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Kinley présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill F-12, loi constituant en corporation les Commissaires du port de Belleville.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill F-12, loi constituant en corporation les commissaires du port de Belleville, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill E-13, loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill H-12, loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber.

Bill I-12, loi pour faire droit à Janusz Juljan Borzecki.

Bill J-12, loi pour faire droit à Perley John Walden.

Bill K-12, loi pour faire droit à Louis Jules Fabry.

Bill L-12, loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth.

Bill M-12, loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas.

Bill N-12, loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly.

Bill O-12, loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin.

Bill P-12, loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill.

Bill R-12, loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole.

Bill S-12, loi pour faire droit à Frank Ashworth.

Bill T-12, loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall.

Bill U-12, loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson.

Bill V-12, loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast.

Bill W-12, loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt.

Bill X-12, loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley.

Bill Y-12, loi pour faire droit à Marie Marguerite Eugénie Lucie Prevost Lalonde.

Bill Z-12, loi pour faire droit à Myrtle Meloche Reath.

Bill A-13, loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates.

Bill B-13, loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket.

Bill C-13, loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion.

Bill D-13, loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je me propose de fournir à mes honorables collègues un bref aperçu des mesures législatives qui nous attendent, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Pas plus que mes collègues n'ai-je le moyen de prédire quand la prorogation aura lieu. Les optimistes croient que ce sera vers la fin de la semaine prochaine; d'autres, aguerris et plus expérimentés, en doutent fort, quoique pour nous tous, je le suppose, "l'espérance est toujours vivace". Quoi qu'il en soit, je ferai tout en mon pouvoir pour que tout le temps nécessaire soit accordé à l'étude des questions qui ne sont pas encore réglées.

Qu'il me soit permis d'énumérer les mesures dont le Sénat ou ses comités sont saisis en ce moment. Elles comprennent: le projet de loi concernant les enquêtes sur les coalitions, le traité entre le Canada et le Japon, le traité sur les eaux limitrophes internationales, le projet de loi concernant la conservation des forêts des Rocheuses orientales, un projet de loi révisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du

Canada, un projet de loi pour modifier la loi d'assurance-chômage et certaines résolutions comprenant l'entente au sujet du traité d'extradition. Le rapport du comité des finances s'ajoute à cette énumération; or, mes honorables collègues savent que l'examen de ses vœux exige habituellement du temps.

Trois autres mesures sont à l'étude à nos comités: le bill concernant les marques de fabrique ou de commerce, le bill concernant les aliments et drogues et le bill modifiant le Code criminel. Sans vouloir devancer ni influencer les comités à l'égard de ces mesures, je puis dire que, sauf erreur, aucune d'elles ne sera promulguée au cours de la présente session, bien que certaines, sinon toutes, seront sans doute étudiées davantage la semaine prochaine.

Parmi les mesures dont est actuellement saisi l'autre endroit et que nous recevrons probablement bientôt se trouve le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale. Bien que je n'aie aucun moyen de savoir quelle sera l'attitude des honorables sénateurs à l'égard de cette mesure, j'ai tellement confiance au Gouvernement dont je suis membre et dans le parti que j'appuie, que je sais que le projet de loi sera raisonnable et juste et qu'il n'exigera pas un long débat. Je n'ai pas beaucoup d'expérience à l'égard de mesures de ce genre et je n'en ai pas du tout en ce qui concerne la Chambre des communes; j'ignore donc durant combien de temps on étudiera ce projet de loi à l'autre endroit; mais il me semble que lorsque le bill nous arrivera, l'attitude raisonnable à son égard devrait s'inspirer du fait que "le Roi", représenté par la Chambre des communes, "ne peut se tromper". Mais c'est au Sénat qu'il appartient d'en décider.

Les autres projets de loi encore à l'étude comprennent le bill concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, la mesure concernant les personnes à charge des anciens combattants, la proposition de loi concernant l'assurance des anciens combattants, le bill concernant les pensions aux anciens combattants, le projet de loi concernant les pensions et les allocations de guerre pour les civils, le bill concernant la Commission canadienne des grains, la mesure concernant l'immigration, le projet de loi concernant le Fonds de bienfaisance de l'armée, le bill concernant les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, le projet de loi concernant les accords fiscaux, la mesure concernant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et un autre bill dont l'autre Chambre n'est peut-être pas encore saisie, concernant la frappe des monnaies et le change étranger; le projet de résolution qui y a

trait y a peut-être été présenté aujourd'hui.

En ce qui concerne l'autre Chambre, elle étudiera, cet après-midi, sauf erreur, les crédits et il est probable qu'il en sera également ainsi demain, de sorte que, autant que je sache, on n'y consacra probablement pas beaucoup de temps aux projets de loi avant le début de la semaine prochaine.

Sans aller jusqu'à déterminer l'importance relative de la mesure à l'étude, je mentionne de nouveau le projet de loi visant l'immigration que j'avais espéré présenter ici d'abord, mais qui a été présenté à l'autre endroit. Ce projet de loi, je crois, est revenu aujourd'hui du comité et l'autre Chambre en sera saisie au début de la semaine prochaine; il nous parviendra vers la fin de la semaine. C'est un projet de loi assez long et qui revêt une grande importance, surtout pour certains de nos collègues. J'ai deux ou trois propositions à soumettre à cet égard. L'une est d'attendre que nous ayons reçu le bill et de prendre alors le temps que nous jugerons opportun pour l'étudier. On en a soigneusement étudié les articles au comité, qui a entendu plusieurs témoignages au cours de longues séances. Dans les circonstances ordinaires, après la deuxième lecture d'un bill de ce genre, j'en proposerais le renvoi au comité de l'immigration et du travail. Mais si les honorables sénateurs estiment qu'on peut recourir à une formule qu'agrèera Son Honneur le Président, je serais disposé à déférer le texte de cette mesure au comité avant que nous le recevions. C'est aux honorables sénateurs qu'il appartient de décider. J'ai demandé au président de s'assurer auprès de quelques membres de son comité si cette proposition leur agréait. S'ils l'appuient, je veux bien faciliter cette façon d'agir. Les hauts fonctionnaires du ministère pourraient être convoqués pour demain, mais le ministre a dit qu'il ne serait pas disponible avant lundi. Si le comité est prêt à entendre le ministre au début de la semaine prochaine, je suis disposé à prendre les mesures voulues. Je ne peux donner une meilleure idée du moment auquel ce projet de loi nous arrivera, ni prévoir combien il s'écoulera de temps entre ce moment et la prorogation.

Le ministre des Finances m'a signalé que le projet de loi concernant les devises et sujets connexes est surtout d'ordre technique et prévoit certains pouvoirs de réserve relativement au futur contrôle du change étranger. Je me suis toujours méfié de pareille mesure, car un de mes premiers devoirs, en ma qualité de leader du Gouvernement, était de veiller à l'application d'un règlement du contrôle du change étranger. Toutefois, je ne crois pas que la mesure en question soit litigieuse, même si, naturellement, d'autres ne partagent

peut-être pas mon avis. J'ignore quand on nous saisira de la mesure, mais le ministre se propose, a-t-il dit, de la déferer au comité de la banque et du commerce, de la Chambre des communes, avant de nous la soumettre. Je suis disposé à demander qu'on invite les sénateurs à assister aux réunions de ce comité quand il se penchera sur cette mesure. Je me rends compte qu'une telle idée n'agrée pas généralement aux sénateurs; mais, je le rappelle, certains d'entre eux ont souligné hier qu'on ne les avait pas invités à participer aux réunions du comité des affaires extérieures lorsqu'il a étudié le traité de paix avec le Japon après la deuxième lecture du bill. D'autre part, advenant qu'une telle proposition n'obtienne pas les suffrages des sénateurs, je suis disposé à faciliter le renvoi du sujet de la mesure à notre propre comité de la banque et du commerce, et je m'emploierai à ce que les sénateurs aient simplement le temps d'examiner la mesure quand nous en serons saisis.

Nos comités ont déjà beaucoup de besogne. Le comité permanent des relations extérieures se réunira demain pour étudier le bill n° 210, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon. J'aimerais, si possible, que le comité de la banque et du commerce se réunisse plus tard dans la matinée, vu qu'il lui reste à étudier une foule de mesures.

Je vais proposer que le Sénat siège demain et se réunisse à 3 heures lundi après-midi; ce jour-là, j'espère, un de mes collègues du cabinet se rendra ici pour expliquer la mesure concernant la conservation des forêts des Rocheuses. Étant donné que cette mesure est présentée au Sénat d'abord, je veux en faciliter l'adoption à la Chambre des communes. Je puis assurer aux sénateurs que je me suis évertué à déterminer une prompte prorogation, tout en leur accordant le temps voulu pour étudier toutes les mesures dont nous pourrions être saisis.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai jamais approuvé que mes collègues assistent aux réunions des comités de l'autre endroit. Je ne prise pas du tout cette pratique; je la trouve inappropriée. Par ailleurs, je me réjouis de ce qu'on propose de présenter sur-le-champ à notre comité le projet de loi concernant l'immigration, de sorte qu'il nous sera possible de l'examiner tout de suite. Ce serait également une bonne façon d'étudier la mesure qui concerne les devises et sujets connexes. On nous a permis une excellente analyse du bill des transports, l'an dernier, en nous ménageant tous les moyens de l'approfondir au comité.

Je suis fort aise d'apprendre que le Sénat siégera demain. Les comités auront d'autant

plus de temps pour accomplir leur besogne. Comme j'assiste assez régulièrement aux séances des comités, je constate que, lorsque nous sommes pressés, il est impossible d'étudier les projets de loi comme il convient.

Je crains que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ne soit un peu trop optimiste au sujet du projet de loi relatif aux devises. On peut certes le considérer comme contentieux, s'il y est le moins dument question de proroger les pouvoirs relatifs à la régie du change, et ainsi de suite. Je serais fortement d'avis qu'on soumette, le plus tôt possible, à nos comités permanents respectifs, les mesures visant l'immigration et les devises, afin que nous ayons amplement de temps pour les étudier.

L'honorable M. Reid: Avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, le leader du Gouvernement me permet-il une question? Il a déposé tantôt un rapport relatif aux réclamations de guerre. Cette question a fait l'objet d'une étude et d'une enquête prolongées. Vu le nombre de Canadiens qui attendent le règlement de leurs réclamations, je me demande si le leader sait quand ces réclamations seront examinées.

L'honorable M. Robertson: Voilà une question très importante. Je prie mon collègue d'être assez bon de la coucher par écrit, afin que je puisse la transmettre aux hauts fonctionnaires qui sont en mesure de fournir la réponse aux renseignements qu'il désire.

L'honorable M. Reid: Volontiers.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2^e lecture du bill n° 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

—Honorables sénateurs, lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a eu l'amabilité de m'inviter à proposer la deuxième lecture de la mesure à l'étude, je me suis rappelé le jour où, jadis, j'avais acheté à mon bambin de cinq ans son premier chemin de fer mécanique. De temps à autre, nous ajoutions une section de voie ferrée et diverses pièces d'équipement, jusqu'à ce que le petit chemin de fer fût devenu très important. Je ne saurais dire qui s'y intéressait davantage, le père ou le fils.

L'honorable M. Emmerson: D'ordinaire, c'est le père.

L'honorable M. Isnor: Mon collègue soutient que c'est d'ordinaire le père. Or, avec

le passage des années, j'ai constaté que mon fils s'y intéressait plus que moi et qu'à son tour il avait acheté un train mécanique pour son propre fils, qui avait alors cinq ans. J'ai suivi, fasciné, la façon dont ce train est passé d'un convoi composé d'un ou deux wagons-voyageurs à une ligne de chemin de fer comprenant des trains de marchandises, des locomotives et, finalement, des locomotives diesel tirant des wagons-voyageurs en aluminium. J'ai assisté à l'installation des fils électriques, des signalisations, du tableau de distribution, et à l'exploitation de l'entreprise de la même façon que s'il s'agissait du National-Canadien, du Pacifique-Canadien ou de toute autre ligne de chemins de fer à la page. C'est peut-être à cause de cette expérience que je me suis réjoui de l'occasion que m'offrait le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), lorsqu'il a bien voulu me prier d'expliquer le projet de loi.

Le plaisir avec lequel je suis le mouvement des trains me permet de comprendre l'intérêt passionné que le ministre actuel des Transports, l'honorable Lionel Chevrier, porte à sa tâche. Je me souviens de l'excellente impression qu'il nous a faite lorsqu'il est entré à la Chambre des communes en 1935. Il apportait à l'exécution de ses fonctions tant d'assiduité et de compétence qu'en 1943 il était nommé adjoint parlementaire au ministre des Munitions et Approvisionnements de l'époque, le très honorable M. Howe, et qu'en 1945, il devenait ministre des Transports. Il s'est merveilleusement acquitté des fonctions que comporte ce portefeuille. Certains d'entre nous ne partagent pas toujours son avis. Pour ma part, je m'efforce depuis longtemps d'obtenir qu'il intervienne afin d'assurer aux provinces Maritimes un meilleur service, en accélérant la vitesse des trajets et en améliorant le matériel. Je m'abstiens, cependant, d'en parler aujourd'hui, car j'entends m'éloigner le moins possible du libellé du projet de loi. Mais je dois féliciter le ministre des Transports, car le projet de loi revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada est surtout le fruit des efforts qu'il a tentés en vue d'améliorer le réseau des transports de notre pays.

Quand M. Vaughan a quitté le poste de président des chemins de fer Nationaux il y a plusieurs années, M. Chevrier a eu la main heureuse, à mon sens, lorsqu'il l'a remplacé par un financier éminent qui avait fait sa marque durant la guerre, alors qu'il dirigeait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, même avant cela, alors qu'il était sous-gouverneur de la Banque du Canada. En désignant M. Gordon

au poste élevé de président, le ministre, j'imagine, songeait aux difficultés d'ordre financier que posent nos chemins de fer, qui sont propriété de l'État.

Mes collègues ont tous, j'en suis sûr, reçu un exemplaire du dernier rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Vu les renseignements qu'il renferme, le rapport annuel de la compagnie a toujours piqué la curiosité. Au verso de la couverture, on s'en souvient, le rapport de cette année porte une carte du Canada, sur laquelle le réseau ferroviaire du National-Canadien est indiqué par une ligne rouge ininterrompue allant de Saint-Jean (T.-N.) à l'est, jusqu'à Vancouver, à l'ouest, soit une distance d'environ 4,000 milles. Ce chemin de fer dessert une population de 14 millions de personnes, et un territoire de 3,845,745 milles carrés. De tels chiffres suffisent à nous donner une idée de la difficulté qu'on peut éprouver à faire les frais du National-Canadien et à mener son exploitation à bonne fin.

Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont tous deux joué un rôle important dans l'essor économique de notre pays. Tous mes collègues savent que le National-Canadien appartient à l'État et que le Pacifique-Canadien est une compagnie privée. Ensemble, ces deux chemins de fer possèdent des voies ferrées qui s'étendent sur 57,997 milles, réseau dont la longueur n'est dépassée que par celui des États-Unis et celui de l'URSS, deux pays dont la population est beaucoup plus considérable que celle du Canada.

Fait digne d'intérêt, le réseau ferroviaire du National-Canadien n'a été institué comme tel qu'en 1923, par la fusion d'un certain nombre de compagnies de chemins de fer propriété de l'État ou de particuliers. Les dix ou douze premières années du vingtième siècle ont marqué le début d'une ère de prospérité dans l'Ouest laquelle s'accompagna d'une poussée de la population vers cette région. Aussi, les chemins de fer *Canadian Northern* et *Grand-Tronc* jugèrent-ils opportun à ce moment-là de former un certain nombre de sociétés ferroviaires nouvelles. Cependant, en 1921, et peut-être même avant, plusieurs de ces compagnies ayant éprouvé des difficultés financières, elles ont été, je le répète, fusionnées en 1923 pour former le réseau du National-Canadien; depuis ce moment, le réseau est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants de toutes les parties du pays. L'exploitation de ce chemin de fer est, évidemment, comme d'ailleurs celle du Pacifique-Canadien, sous la surveillance de la Commission des transports.

Voilà un bref historique de notre réseau de chemins de fer de l'État jusqu'en 1923.

Je n'entends pas en exposer par le détail l'expansion d'une année à l'autre, mais j'aimerais citer certains chiffres tirés du rapport de 1951, et qui ont précisément trait au projet de loi dont nous sommes saisis. On trouve à la page 6 le rapport financier révélant le résultat des opérations pour l'année 1950-1951. Je ne cite que les chiffres pour 1951. Me rendant compte qu'une énumération de chiffres est plutôt ennuyeuse, je vais tenter de les présenter de la façon la plus intéressante et la plus brève possible.

En 1951, les recettes d'exploitation se sont élevées à \$624,834,120; les frais d'exploitation, à \$580,150,221; les recettes nettes d'exploitation se sont donc établies à \$44,683,899. Mais de ce montant il a fallu déduire, pour impôt, location de matériel et autres comptes de revenus, un montant de \$12,900,780, laissant disponible pour le versement des intérêts un montant de \$31,783,119. Les intérêts des obligations détenues par le public se sont élevés à \$23,467,703, de sorte qu'il restait \$8,315,416, pour acquitter les intérêts dus à l'État. Mais le montant d'intérêt effectivement dû à l'État s'élevant à \$23,347,412, les opérations de l'année ont accusé un déficit au chapitre des recettes de \$15,031,996. Si nous passions en revue l'exploitation du réseau d'une année à l'autre au cours des deux dernières décennies, nous constaterions un déficit annuel d'environ 20 millions de dollars. Il est donc évident que les finances du réseau ferroviaire constituent un véritable problème.

Le rapport renferme un autre point qui nous intéresse à titre de Canadiens. Il révèle qu'au cours de l'année 1951 plus de 194,000 immigrants sont entrés au Canada, soit la plus forte immigration depuis 1913; durant la même année, le réseau a consacré 294 trains spéciaux au transport des immigrants depuis les ports d'entrée. On y voit aussi que, l'an dernier, 223 embranchements destinés à des fins industrielles ont été aménagés; tout dernièrement on a autorisé l'aménagement d'un nouveau tronçon en Colombie-Britannique pour desservir le district de Kitimat où s'installe une entreprise d'aluminium. Toutes ces opérations de chemin de fer coûtent de l'argent; elles expliquent les emprunts de plus en plus nombreux que doit obtenir le réseau du public ou de l'État.

Le National-Canadien subit une concurrence qui s'accroît d'une année à l'autre de la part d'autres moyens de transport. Aujourd'hui les lignes aériennes répondent à la demande d'un mode de transport plus rapide, ce qui a creusé des vides considérables dans les recettes des chemins de fer Nationaux du Canada. Les entreprises maritimes concurrencent les chemins de fer dans le transport des marchandises en vrac. Le grand

nombre de demandes que reçoit le Parlement visant l'aménagement de pipe-lines entre l'Ouest et le centre du Canada laisse prévoir un nouveau facteur de concurrence qui réduira davantage les recettes du National-Canadien. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, le Gouvernement a cru opportun d'intervenir.

Les honorables sénateurs se souviennent que la Commission royale d'enquête sur les transports, dirigée par l'honorable W.-F.-A. Turgeon, et qui a été instituée en 1948, a présenté son rapport en 1951. La Commission a formulé huit vœux bien précis, dont la plupart préconisaient le remaniement financier du National-Canadien. Le rapport du chemin de fer cite partiellement les conclusions de la Commission dans les termes suivants:

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont établi leurs allégations à l'appui d'une réduction de leurs charges fixes et des avantages qu'il y aurait pour la compagnie d'être en mesure d'accumuler, à même les recettes, une réserve ou "un magot auquel on puisse recourir à l'occasion".

A la suite du rapport de la Commission, un comité ministériel a été chargé d'en étudier les diverses propositions, et le comité, à son tour, a fait rapport au ministre compétent du cabinet pour lui recommander d'agir en un certain sens. C'est de cette recommandation que s'inspire la mesure à l'étude.

Avant d'en poursuivre l'explication, je dirai que je me rends parfaitement compte de l'importance de cette mesure. Comme je n'ai pas les connaissances juridiques que possèdent plusieurs de mes collègues, j'espère que la Chambre ne me tiendra pas compte du langage profane dans lequel j'expliquerai l'application des divers articles que comporte la mesure.

Le réseau du National-Canadien se compose de quatre principales lignes de chemin de fer: la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a absorbé par fusionnement l'ancien réseau du Grand-Tronc; il détient la majorité des actions du *Canadian Northern* et du *Grand Trunk Pacific*; il est chargé de la direction et de l'exploitation des chemins de fer du gouvernement canadien, qui englobent l'*Intercolonial Railway*, le *National Transcontinental Railway*, le *Newfoundland Railway* et l'*Hudson Bay Railway*. Ces quatre principaux chemins de fer, y compris leurs filiales, sont généralement désignés sous le nom collectif de chemins de fer Nationaux du Canada. L'exploitation de ce réseau unifié, commencée le 1^{er} janvier 1923, s'est poursuivie jusqu'ici sous différentes formes de direction. Actuellement la direction du réseau national est confiée à un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil.

La composition du capital du National-Canadien a toujours créé un problème au gouvernement du jour; en 1937 le parlement a tranché la question en adoptant la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, qui transférait à une corporation appelée le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada certaines dettes du réseau envers Sa Majesté. Pareille mesure a supprimé du bilan de la société les anciens emprunts aux fins d'immobilisations et à l'égard des déficits, ainsi que l'intérêt couru: la somme globale s'en établissait à \$1,218,642,195.

Mais la loi sur la revision du capital ne pourvoyait pas à l'énorme dette fondée envers le public; comme je l'ai indiqué, elle ne visait que les prêts consentis par l'État au National-Canadien, aux fins de capital. En outre, la loi de 1937 ne traçait pas de ligne de conduite quant aux moyens d'assurer les fonds du réseau; elle s'en tenait à la vieille méthode qui consiste à emprunter du public ou de l'État, au besoin.

En 1948 le gouvernement a enjoint à la Commission royale des Transports de reviser la composition du capital du National-Canadien et de faire rapport sur l'à-propos d'établir et de maintenir les charges fixes de ce réseau sur une base comparable à celle d'autres réseaux importants de l'Amérique du Nord. Les propositions de la Commission royale sur la refonte de la structure financière du réseau du National-canadien figurent au chapitre 6, pages 219 à 221 du rapport.

Je me propose d'aborder brièvement les propositions de la Commission et les dispositions correspondantes du projet de loi.

La Commission royale a recommandé que les prêts consentis par le gouvernement, qui portent un intérêt fixe et qui n'avaient pas été remboursés au 31 décembre 1949,—se totalisant à \$743,661,000,—fussent convertis en titres gagés sur les recettes 3 p. 100, à l'égard desquels l'intérêt ne serait payé que s'il avait été gagné. Le projet de loi prescrit l'annulation d'un montant de \$736,385,405, soit la moitié de la dette globale du National-Canadien envers l'État et le public, et qui était impayée au 31 décembre 1951. En échange de cette libération de dette, le réseau du National-Canadien remettra au gouvernement un montant équivalent d'actions privilégiées 4 p. 100.

Outre l'allègement de cette charge très lourde à l'égard de la dette, la mesure prévoit un moratorium de dix ans au sujet de l'intérêt à l'égard d'une dette fondée de 100 millions due à l'État.

Dans sa première proposition, la Commission royale a pensé qu'à titre de mesure provisoire, le National-Canadien devrait être remboursé, chaque année, par l'État, des

pertes subies dans l'exploitation des services de chemin de fer et maritimes de Terre-Neuve, ainsi que des mises de fonds qu'il y affecterait. Je mentionne que le Gouvernement n'a pas été de cet avis, mais qu'il a proposé une autre forme d'aide dont je parlerai tantôt.

Cependant, le Gouvernement reconnaît que la situation est quelque peu différente en ce qui a trait au transbordeur qui fait la navette entre Sydney et Port-aux-Basques. Il se propose, bien que le projet de loi n'en fasse pas mention, de se charger du déficit d'exploitation de ce transbordeur. Cela se fera au moyen d'un crédit présenté au Parlement chaque année et destiné à couvrir le déficit d'exploitation du service de transbordeur, tout comme le fait le Parlement à l'égard du transbordeur de l'Île du Prince-Édouard. En 1951, le déficit du transbordeur de Sydney à Port-aux-Basques a été d'environ un million et quart.

Dans ses propositions nos 4, 5 et 6, la Commission royale émet le vœu qu'une fois versé l'intérêt dû au public, le National-Canadien soit autorisé à accumuler, à même ses revenus, chaque année, une réserve à laquelle on puisse recourir à l'occasion et qui ne doit pas être plus élevée que a) le tiers du revenu, une fois prévu le montant nécessaire pour faire face à tous frais et déductions opérées sur les recettes, sauf l'intérêt des titres de la société, ou b) le solde des recettes, une fois acquitté l'intérêt de la dette publique échue, selon le moins élevé de ces montants.

Il semble que le but véritable de la Commission était d'établir en principe qu'une partie des mises de fonds annuelles de la société à l'égard des acquisitions et des améliorations devait être financée sans augmenter la dette portant intérêt fixe du chemin de fer.

Vraisemblablement certaines acquisitions ou améliorations effectuées d'une année à l'autre n'ajoutent guère à la puissance de gain du chemin de fer et, à moins qu'on ne puisse en faire les frais, du moins en partie, à même les recettes ou au moyen de mises de fonds, la dette portant intérêt fixe augmentera sans cesse et les frais annuels à l'égard des intérêts tendront à dépasser la puissance de gain du chemin de fer.

Le bill prévoit l'achat par l'État, chaque année, de 1952 à 1960 inclusivement, d'un montant supplémentaire de capital-actions privilégiées à 4 p. 100, équivalent à 3 p. 100 du revenu brut du chemin de fer, montant destiné à fournir au chemin de fer une réserve devant être affectée aux acquisitions et améliorations ordinaires. Cette proportion du revenu brut sera sujette à revision à la fin de 1960, compte tenu des circonstances

qui existeront à ce moment-là. A l'égard de toute immobilisation ne pouvant être financée à même cette réserve ou à même les autres réserves du chemin de fer, on devra recourir aux emprunts portant intérêt consentis par le public ou par l'État. Ce sont là des questions qui ne peuvent être décidées comme il convient qu'au moment où l'on a besoin des fonds.

La Commission royale a proposé que les actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada détenues en ce moment par l'État soient remises au National-Canadien en échange d'un nombre égal d'actions de la société de chemin de fer. Le projet de loi comporte une disposition à cet égard et prévoit que le Trust des titres sera maintenu, afin d'assurer la priorité des réclamations de l'État à l'égard des valeurs collatérales.

En guise de septième vœu, la Commission a proposé que la compagnie obtienne les capitaux nécessaires à faire ses frais, en sus des réserves accumulées grâce à son exploitation, au moyen de la vente d'obligations au public et d'obligations gagées sur son revenu, à l'État. Le Gouvernement a cru que des conséquences graves pourraient découler de l'adoption d'une telle recommandation. Il ne l'a donc pas approuvée.

La Commission a également recommandé que fût laissée à la discrétion des administrateurs la disposition des bénéfices restants, s'il y en avait, après avoir acquitté le service des intérêts de la dette due au public, constitué une réserve à laquelle on puisse recourir à l'occasion et acquitté l'intérêt des emprunts consentis par l'État.

Le projet de loi prévoit que les bénéfices qui restent après le paiement des intérêts de la dette fondée, des impôts sur le revenu et des dividendes à l'égard des actions privilégiées, doivent être versés chaque année à l'État. Le gouverneur en conseil peut, cependant, ordonner que la totalité ou une partie des bénéfices restants soit affectée à la libération des obligations du réseau national. Si, au cours d'une année quelconque, les recettes du chemin de fer ne suffisent pas à acquitter toutes les dépenses, y compris le paiement de l'intérêt de la dette fondée, on demandera au Parlement de combler le déficit au moyen d'un crédit.

Le Gouvernement estime que les dispositions du projet de loi offrent une solution généreuse au problème que pose la nécessité pour les chemins de fer Nationaux d'assurer leurs capitaux d'immobilisation sans pour cela accumuler indûment la dette portant un intérêt fixe et les frais fixes annuels. Ces propositions dussent-elles être adoptées, les chemins de fer Nationaux n'auront plus à acquitter des intérêts fixes à l'égard des

avances de l'État,—intérêts qui s'établissent à environ 22 millions de dollars,—et bénéficieront en outre d'un moratorium de dix ans à l'égard du service des intérêts sur un autre montant de 100 millions de dollars. Les chemins de fer Nationaux se verraient également libérés de l'obligation de combler le déficit d'exploitation qui découle du service de transbordeur entre Sydney et Port-aux-Basques.

L'honorable M. Haig: Mon collègue voudrait-il me dire qui devra alors acquitter la note?

L'honorable M. Isnor: Que le sénateur veuille bien me permettre mes observations. A tout prendre, j'estime que le projet de loi résout de façon satisfaisante la difficulté que pose la révision de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

Quant à la question de savoir qui comblera le déficit, je dois informer mon collègue qu'à l'heure actuelle c'est l'État qui se charge de tous les déficits qu'occasionne le service de transbordeur de l'île du Prince-Édouard. C'était là une des conditions de la confédération. En se fondant sur le même principe, l'État acquittera les frais d'exploitation et le déficit qui pourraient se produire relativement au service de transbordeur entre Sydney et Port-aux-Basques.

Je devrais peut-être m'excuser d'avoir consacré tant de temps au projet de loi. C'est la première fois qu'il m'arrive d'expliquer une mesure de ce genre qui revêt tant d'importance. J'ai cru devoir verser toutes ces données au compte rendu des *Débats* afin de permettre à ceux qui le désirent d'étudier les motifs que je leur ai exposés à la suite de l'examen très poussé que j'ai consacré à la mesure depuis hier soir, quand le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a prié d'expliquer la mesure.

En terminant, je signale que le projet de loi vise à obtenir quatre principaux résultats:

Premièrement, libérer les chemins de fer Nationaux du Canada de certaines réclamations de la part de Sa Majesté la reine, en échange d'actions privilégiées de la société.

Deuxièmement, libérer le National-Canadien de certaines réclamations de la part de Sa Majesté, en échange d'obligations de la compagnie, à l'égard de laquelle l'intérêt ne sera pas exigible pour une période de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1952.

Troisièmement, acheter de temps à autre, à même le Fonds du revenu consolidé, de nouvelles actions privilégiées du National-Canadien afin de fournir une partie de l'argent requis pour étendre et améliorer le réseau du National-Canadien.

Quatrièmement, transférer au National-Canadien toutes les actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada qui sont détenues par le ministre, en échange d'actions sans valeur au pair du National-Canadien.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur sait-il ce que le président de la Compagnie, M. Donald Gordon, pense de ces changements? Cet important projet de loi doit être minutieusement étudié par le comité; il serait sans doute à propos que M. Gordon assistât à ses séances.

L'honorable M. Isnor: Je crois comprendre que le leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) entend déférer le projet de loi au comité permanent des transports et communications. Quant à la question posée par l'honorable sénateur, il me semble avoir lu quelque part que M. Gordon a très nettement approuvé les dispositions du projet de loi et le remaniement du capital de la compagnie. Je crois aussi mais je ne saurais l'affirmer, que le Pacifique-Canadien, qui est une entreprise privée, ne s'oppose pas, somme toute, à l'initiative que prévoit le projet de loi. On sera certes mieux en mesure de juger des opérations financières des deux compagnies de chemins de fer, lorsque leurs rapports seront publiés à la fin de l'année. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que le président des chemins de fer Nationaux du Canada approuve cette mesure.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, ayant eu il y a une vingtaine d'années certaines relations avec le National-Canadien, j'aimerais formuler certaines observations. La composition du capital du National-Canadien a été révisée en 1937; or chaque fois que nous avons tenté semblable révision, il semble que nous n'ayons fait que prendre l'argent dans un gousset pour le mettre dans l'autre. Nous aurions dû, j'en suis persuadé, porter beaucoup plus d'attention à ce que feu le vicomte Bennett a dit à la Chambre des communes quand, à titre de membre du Parlement, il parla durant six heures contre la politique de son propre parti à l'égard de cette question. M. Bennett, —il n'était pas alors vicomte,—était un homme d'affaires averti, mais il se trouvait dans une situation embarrassante à ce moment-là, étant l'avocat-conseil du Pacifique-Canadien, et administrateur d'une banque rivale d'une autre banque qui possédait des intérêts considérables dans l'ancien chemin de fer *Canadian Northern*. Je me souviens comme il a insisté sur l'opportunité de permettre à ces chemins de fer de passer aux mains du syndic de faillite. L'eût-on écouté, il n'y aurait pas eu de réestimations, etc., une certaine banque

aurait fait faillite, et une famille, qui a laissé en héritage des millions de dollars serait tombée dans le dénuement. M. Bennett a signalé que les trois quarts de tous les chemins de fer des États-Unis étaient tombés entre les mains des syndics de faillite.

Il me semble toujours étrange que ceux qui critiquent le Gouvernement socialiste d'une de nos provinces ne tarissent pas d'éloges envers le National-Canadien, entreprise socialiste par excellence.

L'exploitation de cette société a coûté cher aux Canadiens et nous avons été malheureux dans le choix des hommes qui ont dirigé ses affaires. Il serait sans doute inutile pour moi de prouver mes avancés. Peut-être suffit-il de dire que certaines plaques de bronze que je vois dans les gares de chemin de fer d'un bout à l'autre du Canada suffiraient à me faire opter pour le Pacifique-Canadien quand je voyage. Les contribuables canadiens ont vraiment manqué de chance quand un certain président du National-Canadien est allé à New-York emprunter de l'argent pour la société, sans autorisation d'Ottawa. Bien que les prêteurs fussent, de fait, des Canadiens, il leur était loisible d'obtenir le remboursement en devises américaines. Nous nous sommes trouvés à exploiter un chemin de fer à un moment où notre monnaie était dévaluée de 18 p. 100 aux États-Unis et il nous a fallu verser un intérêt de 12 p. 100 au lieu de 6 p. 100 à l'égard de l'argent que nous avions emprunté. Dans une seule année, l'excédent d'intérêts seulement s'est élevé à 5 millions de dollars.

L'exploitation et la direction d'un chemin de fer n'est pas chose facile. Je ne connais aucune industrie où l'entière collaboration entre la direction et la main-d'œuvre est aussi essentielle. Il m'est très souvent arrivé d'expédier des bovins par chemin de fer et je suis au courant du mécontentement qui régnait chez les cheminots à l'égard des administrateurs de la société.

Je ne veux rien dire d'attentatoire à la réputation de l'excellent homme qui dirige actuellement le National-Canadien, mais je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'il obtiendrait beaucoup plus de collaboration de la part des cheminots, d'un bout à l'autre du réseau, s'il était sorti de leurs rangs. Je crois que la société de chemin de fer serait en bien meilleure posture si elle nommait président un homme de moindre poids peut-être, mais qui connaîtrait le métier. Il recevrait beaucoup plus d'appui des cheminots sur tout le réseau. Ils ont toujours l'impression, quel que soit leur constant dévouement au travail, d'être quantité négligeable lorsqu'il s'agit de désigner le

président du réseau. Il me semble que c'est là une des faiblesses que présente l'administration de cette société.

Il est vrai que M. Vaughan, ancien président de la société, s'est dévoué à son service durant quelques années; mais en toute franchise ses services étaient plutôt teintés de politique. Acheteur pour le compte de la société, ses préférences politiques transparaissent dans son travail. Durant la période écoulée entre 1930 et 1935 le prix qu'offrait le chemin de fer pour les traverses est descendu jusqu'à 50c. Il s'est arrangé de telle façon qu'une seule catégorie de Canadiens,—les conservateurs, si vous voulez,—ne vendrait rien; ou que, s'ils effectuaient une vente, ils y perdraient de l'argent. Dès le changement de Gouvernement, le prix des traverses a monté de 75c. à \$1. Avant d'être nommé président, il n'avait aucune expérience pratique à l'égard de l'administration d'un chemin de fer. Ce qu'il a appris au cours de son travail au service des achats, ce fut surtout des intrigues politiques: il ne faisait que des achats propres à favoriser les meilleurs intérêts du parti libéral.

Je borne ici mes observations, pour l'instant.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question au sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Isnor)? En parcourant la liste de titres qu'on transfère à l'État, je constate que le taux d'intérêt oscille entre 2½ et 3½ p. 100. Pourquoi l'État versera-t-il 4 p. 100?

L'honorable M. Isnor: Si mon collègue consulte l'état indiquant la dette fondée et les emprunts impayés consentis par le public et par l'État, il verra que les taux d'intérêt varient. L'intérêt versé l'an dernier sur les prêts consentis par l'État dépassait 23 millions, le taux moyen d'intérêt s'établissant à 2.97 p. 100. Sauf erreur, le taux de 4 p. 100 vise les actions privilégiées.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt le brillant discours de mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor); je l'en félicite. Les renseignements qu'il a fournis attestent ses veilles.

Je me bornerai à une brève observation. D'abord j'aimerais revenir sur une observation du sénateur de Blain-Lake (l'honorable M. Horner), s'il me le permet. A son dire, la régie d'État du National-Canadien constitue une entreprise socialiste et le remaniement de sa structure financière fournit un autre exemple de l'échec du socialisme. Eh bien! je ne prendrai pas fait et cause pour le socialisme. Je me considère comme l'antithèse même du socialiste, mais je ne crois pas

que la possession et l'exploitation, par l'État, d'un service public, tel qu'un chemin de fer, soient du socialisme. En tout cas, telle n'en est pas ma conception. Il s'agit d'un service public exploité par un organisme public, le gouvernement du Canada. Quant à affirmer que le National-Canadien constitue un exemple de l'échec du socialisme, à supposer que cela en soit, et tout dépend ici de la définition du terme, je rappelle à la Chambre que les chiffres imposants de la dette du réseau dont a parlé le sénateur, découlent, non pas du socialisme, mais de l'incompétence et de la vénalité de l'entreprise privée, qui a exploité plusieurs réseaux qui ont plus tard été fusionnés dans la société actuelle.

L'honorable M. Horner: Je ne me plains pas du socialisme, mais de ce que l'État a pris la direction des réseaux au lieu de les laisser tomber entre les mains des syndicats de faillite.

L'honorable M. Roebuck: Je souscris à cette opinion. On peut défendre les deux aspects de la question, mais il aurait bien mieux valu laisser s'effondrer ces réseaux qui étaient possédés et exploités par des particuliers.

L'honorable M. Horner: D'autres entreprises étaient au bord de la ruine.

L'honorable M. Roebuck: En effet, aux États-Unis et ailleurs. Le portefeuille a joué sur le succès ou l'échec de la société dans laquelle il plaçait des fonds. Si ces réseaux eussent réussi, le public n'aurait pas été invité à en prendre la direction et à participer à leur succès; je ne saisis pas pourquoi, les sociétés ayant failli, le public ait dû les fusionner en un puissant réseau et prendre leurs obligations à sa charge.

Mais c'est de l'histoire ancienne. Nous nous sommes chargés de la dette et nous devons l'acquitter. Il est probable que la nouvelle structure financière qu'on nous a exposée de façon si limpide, soit excellente quant au fonds. Notre chemin de fer se trouvera en bonne posture et il pourra montrer que son exploitation est fructueuse et non pas déficitaire. Il me semble aussi que les efforts imbus de civisme dont ont fait preuve les dirigeants du chemin de fer trouveront leur récompense dans ce remaniement qui me convient parfaitement.

Il me semble que notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a été un peu dur à l'égard d'un ancien président du chemin de fer.

L'honorable M. Horner: Nullement!

L'honorable M. Roebuck: Mettons que nous ne sommes pas du même avis à cet égard.

Quand on examine ce qu'a accompli un homme ayant occupé un haut poste et ayant eu à régler des problèmes difficiles, on peut lui adresser des reproches, d'une part, ou le louer, d'autre part. J'aime à songer aux bonnes actions de la personne en cause et je me rends compte qu'elle a rendu d'immenses services au Canada.

Un mot maintenant au sujet du président actuel du National-Canadien. Dans la fonction qu'il a occupée à Ottawa, durant la guerre, il s'est révélé très sage, compétent, laborieux et imbu de civisme. Au cours de ces années-là, nous l'observions de très près. J'ai eu l'occasion de me rencontrer avec lui officiellement ainsi qu'officieusement; j'ai constaté qu'il était un homme intelligent, à l'esprit vif et des mieux disposés à aider son semblable. J'espère que l'avenir lui réserve autant de succès qu'il en a remporté par le passé.

Si j'osais prédire, je dirais que, lorsqu'il prendra finalement sa retraite, M. Donald Gordon aura laissé à l'histoire industrielle du pays l'un de ses plus grands noms.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je veux être bref. Au début de la présente session, les journaux ont déclaré que le programme législatif du Gouvernement allégerait de 723 millions de dollars le fardeau financier des chemins de fer Nationaux du Canada, tout comme si on pouvait simplement effacer une dette de ce montant. J'ai posé une question à mon collègue à ce sujet, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Nous ne sommes pas en train d'amortir une dette de 723 millions de dollars; nous faisons simplement passer le fardeau des épaules du National-Canadien et de ses actionnaires sur celles des contribuables du pays. En 1937 (en passant, je me rappelle que mon siège se trouvait de l'autre côté de la Chambre, parce qu'il n'y avait pas de place pour moi de ce côté-ci), nous avons procédé au premier remaniement des finances des chemins de fer Nationaux du Canada en amortissant des obligations dépassant un milliard de dollars. Lors de l'examen du projet de loi au comité, j'ai demandé si ce serait la dernière dette du chemin de fer que nous amortirions. On m'a assuré, à ce moment-là, que c'était tout et qu'à partir de ce moment le chemin de fer serait en mesure de concurrencer avec succès le Pacifique-Canadien. Mais on nous demande aujourd'hui un crédit de 736 millions et aucun intérêt ne sera versé pendant dix ans à l'égard d'une dette de 100 millions de dollars. Qu'obtenons-nous en retour? On nous dit qu'on nous accordera des actions privilégiées. Que valent les actions privilégiées d'une institution insolvable?

J'appuierais très volontiers le projet de loi si l'on m'assurait que ce sera le dernier amortissement et que nous ne continuerons pas à verser des millions et des millions de dollars à cette institution.

Qu'il me soit permis de tracer brièvement l'historique de ce réseau de chemins de fer. Au cours de la session de 1936, le Gouvernement nouvellement élu présenta un projet de loi visant à abolir la commission qui était chargée d'exploiter les chemins de fer Nationaux afin d'assujétir ceux-ci à l'autorité du Gouvernement. Jusque-là les chemins de fer avaient accusé chaque année un déficit d'environ 50 millions de dollars; c'était avant qu'on eût défalqué le montant d'un milliard. Il me semblait évident qu'une direction politique ne pouvait être aussi compétente qu'une commission parce que les administrateurs étant des hommes, ils ne pouvaient rester indifférents aux considérations d'ordre politique. Ainsi, celui qui n'estimait pas jouir de la faveur du parti conservateur, ne pouvait que se tourner du côté des libéraux. A ce moment-là, le Sénat comptait, sauf erreur, 63 conservateurs contre 33 libéraux. Malgré une telle majorité, nous avons appuyé le projet de loi, car il nous semblait que le nouveau Gouvernement détenait de la population le mandat de régler la question ferroviaire. On a donc placé les chemins de fer sous l'autorité du Gouvernement au pouvoir; les événements qui se sont déroulés depuis lors en révèlent les tristes résultats. Les déficits se sont succédés. Ce n'est que pendant les années de guerre, alors que l'État a dû consacrer des millions de dollars au transport de marchandises d'une extrémité à l'autre du pays, que les chemins de fer ont fait preuve d'une certaine compétence financière.

Presque tous les Canadiens, j'en suis persuadé, désirent voir les affaires du National-Canadien reposer sur une base solide, afin de lui permettre de concurrencer les autres genres de transport, de manière à devenir rentable. Je ne suis pas en mesure de savoir si le projet de loi dont nous sommes saisis offre la solution du problème. Personne ne saurait prétendre qu'il règle la question de façon définitive.

Comme j'étais encore un des sénateurs cadets lorsque nous avons étudié la question ferroviaire en 1936, on ne s'est guère soucié de mon avis. Ce qu'on avait proposé, c'était une défalcation d'un milliard de dollars. Mais en réalité il n'y a pas eu défalcation; le National-Canadien s'est libéré de son fardeau en en chargeant la population du Canada. J'ai demandé si ce serait là la dernière manœuvre financière du genre; certains m'ont assuré sans hésiter qu'il n'y en aurait pas

d'autre. D'après eux, on devait mettre le National-Canadien en mesure de rivaliser avec le Pacifique-Canadien, afin qu'il apprît à cette puissante société exploitée par des particuliers, comment il faut gérer une entreprise ferroviaire.

Mais que s'est-il produit? Les choses vont si mal depuis vingt ans que lorsque la Commission des transports doit statuer sur le tarif-marchandises, elle ne tient aucun compte des frais d'exploitation du National-Canadien, mais arrête les taux en fonction des frais d'exploitation du Pacifique-Canadien. Je reconnais que le Canada a versé au Pacifique-Canadien une subvention de 25 millions et lui a concédé 25 millions d'acres de terrain qui, sans l'aménagement du chemin de fer, n'auraient eu, pour ainsi dire, aucune valeur.

Mais oublions le passé. Ce qui importe maintenant c'est d'en venir à un règlement définitif avec les chemins de fer Nationaux du Canada. A compter d'aujourd'hui il faudra qu'ils se suffisent à eux-mêmes, adienne que pourra.

Je tiens à signaler à mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qu'il ne faut pas attribuer toute la dette du National-Canadien aux opérations du *Canadian Northern*. On a coulé des millions dans le *Grand Trunk Pacific* et bien plus encore dans le Transcontinental-National. En 1904, lorsque j'étais étudiant, j'ai suivi la campagne électorale. Je me demandais alors comment un chemin de fer arriverait à concurrencer avec succès les installations déjà existantes. Ce qui est arrivé était absolument inévitable.

Ce sont des choses dont nous Canadiens, surtout ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, nous souvenons. Vous, gens de l'Ontario et du Québec, jouissez de la concurrence des transports routiers et fluviaux; nous, de l'Ouest, n'avons pas cet avantage. C'est pourquoi nous devons supporter la plus grande partie des frais de transport des marchandises sur les deux chemins de fer. Vous, gens des Maritimes, vous jouissez du transport par eau et d'une garantie relative au tarif-marchandises. Vous n'êtes taxés que dans cette mesure; le solde reste à la charge du reste de la population du pays. Nous, de l'Ouest, ne jouissons pas de la même garantie. Nous acquittons tous les frais nous-mêmes. Lorsqu'à la dernière session, j'ai vu comment les sénateurs des Maritimes ont fait bloc sur la question du tarif-marchandises, cela m'a donné un rude coup. Il n'y a certainement pas péréquation des tarifs dans les provinces Maritimes.

Nous, de l'Ouest, nous intéressons vivement à cette question des chemins de fer. Nous

voulons que les exploitants du National-Canadien aient autant de chances de mener à bien leur entreprise que les dirigeants du Pacifique-Canadien. Nous voulons l'assurance que la direction du National-Canadien ne sera pas toujours contrainte de recourir au Parlement pour obtenir des fonds.

Je ne vois pas comment l'adoption du projet de loi peut apporter quelque solution au problème. Je le répète, en 1936, on nous a assuré que les moyens pris à ce moment-là régleraient toute l'affaire et qu'à l'avenir les chemins de fer feraient leurs frais. Aujourd'hui, rien ne nous garantit que l'adoption du projet de loi mettra un point final à la question. D'après les rapports de la presse, il semble qu'on nous demande de rayer la dette tout comme le ferait un homme d'affaires qui déciderait d'annuler une dette irrécouvrable. Mais il n'en est pas du tout ainsi; nous passons tout simplement la dette aux contribuables du Canada.

J'ai certainement goûté le discours de mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Il nous a raconté une très jolie histoire au sujet du ministre des Transports et du président du National-Canadien; il a fait l'éloge de beaucoup d'autres. Mais il ne nous a jamais dit que cela réglait définitivement la question des chemins de fer.

L'honorable M. Roebuck: Comment l'aurait-il pu?

L'honorable M. Haig: Le projet de loi est censé y mettre fin. Si je m'aventurais dans quelque entreprise privée, j'aimerais savoir quand certaines obligations prendraient fin.

L'honorable M. Roebuck: Vous a-t-on fait pareille promesse en 1937, quand on a défilé un milliard de dollars?

L'honorable M. Haig: On nous a donné à entendre que cela réglait l'affaire.

L'honorable M. Roebuck: A quoi riment ces sortes d'ententes?

L'honorable M. Robertson: Qui vous l'a donné à entendre?

L'honorable M. Haig: On nous a laissé croire qu'à partir de ce moment-là le chemin de fer serait rentable.

L'honorable M. Robertson: Qui vous a tenu de tels propos?

L'honorable M. Haig: Je ne me rappelle pas les noms des orateurs; il me semble que c'étaient des membres du Gouvernement. C'était lors de ma première session. Mais je sais qu'il était entendu que ce milliard de dollars marquerait la fin des amortissements, que dorénavant le chemin de fer serait en mesure d'honorer ses engagements.

L'honorable M. Roebuck: Le chemin de fer n'est-il pas rentable et n'a-t-il pas accusé, depuis quelques années, des bénéfices d'exploitation sous l'administration actuelle?

L'honorable M. Haig: Des bénéfices d'exploitation? Mon pauvre ami, qui va payer les frais du chemin de fer? Si j'exploite un chemin de fer, il faut certes que je gagne assez d'argent pour acquitter les intérêts de l'argent que j'y ai placé. La question est stupide; c'est ce genre de questions qu'on lit dans les journaux et qu'on entend répéter sur les tribunes publiques. Le National-Canadien touche tant de millions, il dépense tant de millions, et parfois, sur cette base d'exploitation, il peut déclarer dans un rapport qu'il a réalisé des bénéfices. Mais il ne verse rien sur ce qu'il a coûté. Mettons que je dirige une entreprise et que mes recettes s'établissent à \$1,000; si je dois déboursier \$980 en salaires, puis-je vraiment dire que mes bénéfices sont de \$20, si je n'ai pas payé le loyer, l'éclairage et les impôts? C'est en somme la situation qu'on trouve ici. Depuis le début de son exploitation, en 1923, le chemin de fer n'a jamais fait tous ses frais d'exploitation jusqu'à ce qu'on lui accorde, il y a trois ou quatre ans, un relèvement du tarif-marchandises.

L'honorable M. Howden: Mon honorable collègue en est-il sûr?

L'honorable M. Haig: Oui, les chiffres l'indiquent.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas l'avis des vérificateurs.

L'honorable M. Haig: Certainement!

L'honorable M. Roebuck: Depuis quelques années, on a enregistré un bénéfice d'exploitation.

L'honorable M. Haig: Une bonne partie des obligations de la société ont été achetées par l'État. Les pertes ne comprennent pas le montant non versé à l'égard de ces obligations. Tout ce que comprennent les pertes signalées c'est la partie des intérêts dus au public. Voilà ce qui m'inquiète au sujet de la base sur laquelle repose la structure financière.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue permet-il une autre question, bien que je ne veuille nullement l'importuner?

L'honorable M. Haig: Cela ne m'importune pas du tout!

L'honorable M. Roebuck: Je sais qu'il est capable de se défendre. Sauf erreur, il s'oppose à ce qu'on fasse passer ce fardeau des épaules du National-Canadien à celles des contribuables. Mais n'est-ce pas plutôt des

épaules des usagers ou clients du chemin de fer, c'est-à-dire de ceux à qui il s'intéresse en particulier et en faveur de qui il s'est prononcé, à celles des contribuables?

L'honorable M. Haig: Pas du tout!

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas?

L'honorable M. Haig: Les clients du chemin de fer, par exemple, les habitants de l'Ouest qui expédient leurs céréales, leurs bovins et leurs porcs par le National-Canadien, acquittent exactement le même prix qu'exige le Pacifique-Canadien, parce que la Commission des transports établit un tarif qui permet au Pacifique-Canadien de fonctionner moyennant un bénéfice raisonnable. Voilà la base sur laquelle s'établissent les tarifs. En effet, la Commission ne se préoccupe nullement du National-Canadien; elle tient compte de la situation du Pacifique-Canadien, de ses frais d'exploitation et de ce qu'il lui faut pour rembourser sa dette et prévoir un rendement raisonnable à l'égard du capital placé dans le chemin de fer. C'est tout. Peu m'importe que j'expédie mon blé par voie du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien. Supposons que, pour permettre au Pacifique-Canadien de faire ses frais, il faille établir un tarif de 40c. par boisseau à l'égard du transport du blé depuis Blaine-Lake jusqu'à Fort-William ou à Vancouver; quand il s'agit d'établir le tarif, la Commission demande au Pacifique-Canadien ce qu'il lui en coûte pour transporter le blé sur cette distance. Voilà la façon dont le tarif est établi.

Personne ne désire plus que moi voir le National-Canadien s'établir sur une base définitive, qui persuadera les administrateurs que, ne pouvant en attendre davantage, il leur faut se débrouiller. Mais, à l'heure actuelle, tout haut fonctionnaire de cette société doit se dire en lui-même ce qu'il devait certes penser en 1937: "Si nous ne pouvons assurer la rentabilité du réseau, nous pourrions toujours nous adresser au gouvernement pour obtenir un peu plus d'aide". L'État ne saurait guère résister aux demandes du National-Canadien, car les employés du réseau, d'un bout à l'autre du pays, représentent des votants; et, ne nous y méprenons pas, ils se prononcent en faveur du parti qu'ils croient contraindre à tenir compte de leurs exigences. Telle a été notre expérience en certains quartiers de Winnipeg où les chemins voteront toujours contre notre parti, car, affirment-ils, nous sommes en faveur du Pacifique-Canadien. Oui, une telle attitude me cause de l'inquiétude. Nous devons être disposés à débouter ces demandes de deniers publics. Je me hasarde à prédire qu'aux prochaines élections générales les soutiens du

gouvernement parcourront le pays, notamment les régions où le vote des employés du National-Canadien est un facteur important, pour raconter leurs réalisations en faveur du réseau. Ils affirmeront qu'ils ont annulé un milliard de dollars en 1937; qu'en 1952, ils en défalquent encore 743 millions, et que, si les votants les appuient, ils en retrancheront encore un demi-milliard, dans un an ou deux.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue se souvient-il d'un crédit de 30 millions adopté par le parlement du Canada, en faveur de la Banque du Commerce, afin de diminuer la pression que Mackenzie et Mann exerçaient sur elle à l'époque? Cela est arrivé, vers 1916, durant le régime de sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen.

L'honorable M. Haig: Je ne conteste pas une telle déclaration. Le gouvernement de l'époque a décidé qu'il fallait rembourser les créanciers. Telle a été leur décision. Cela ne change aucunement mon opinion. Le principe est faux.

L'honorable M. Lambert: Je pose la question parce que mon collègue s'imagine que toute la dette du National-Canadien est attribuable à ce réseau. De fait, elle remonte au *Canadian Northern*, au Grand-Tronc, et à toutes les autres parties au fusionnement que les prédécesseurs de mon collègue ont réalisés.

L'honorable M. Haig: Puis-je exprimer en mes propres mots les paroles du sénateur? Il affirme qu'en 1916 un gouvernement conservateur a voté 30 millions. Tout ce que j'ai à répondre là-dessus, c'est que les conservateurs de l'époque étaient une bande de "mesquins", car en 1937, les libéraux ont voté un milliard de dollars voici 15 ans, est maintenant en 1952, ils votent encore 743 millions.

L'honorable M. Lambert: Ils ne les ont pas votés pour les donner à une banque.

L'honorable M. Haig: Mais le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) affirme que notre parti a voté 30 millions en 1916, et il me demande mon avis sur les auteurs d'une telle initiative. Je répète, qu'à mes yeux c'était une bande de "chiches", au regard du gouvernement libéral qui, ayant voté un milliard de dollars voici 15 ans, est maintenant disposé à voter encore 743 millions. A la lumière de ces opérations, eussé-je été à la place de ces pauvres vieux conservateurs, j'aurais peut-être fait davantage.

L'honorable M. Farris: Mon collègue doit se rappeler que son parti n'a jamais eu l'occasion de voter d'autres sommes.

L'honorable M. Haig: Mais oui, de 1930 à 1935. N'eût-il pas été au pouvoir à l'époque, je n'aurais pas été ici; je serais resté à végéter à Winnipeg.

Je reviens à mon thème principal. Je veux que les autorités responsables nous disent que c'est la dernière fois que les contribuables du Canada doivent venir à la rescousse du National-Canadien ou de tout autre réseau. Je veux savoir si elles sont disposées à formuler cette assurance précise. Mais je ne doute pas que mes honorables amis ne peuvent pas s'engager ainsi; ils ignorent les événements qui se dérouleront dans cinq ans d'ici. Peut-être reviendront-ils alors pour demander encore 700 millions. Mais advenant que je sois ici lors du retour au pouvoir des conservateurs et que, conformément à la ligne de conduite qu'on préconise, ils n'offrent pas un appoint supérieur à 30 millions, je serai tenté de traverser du côté de l'opposition, car, je le répète, ils seraient certainement une bande de "mesquins", sans plus.

J'appuierai le projet de loi tel quel; mais je répète qu'il ne répond pas à la question qui me vient à l'esprit: sera-ce le dernier du genre?

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, en prenant brièvement part au débat en cours, je désire tout d'abord féliciter l'honorable sénateur qui a présenté la mesure à l'étude (l'honorable M. Isnor). Notre collègue d'Halifax-Dartmouth s'est très bien acquitté de sa tâche en dépit des sarcasmes que certains membres ont lancés pendant qu'il parlait. L'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a prétendu que l'administration du National-Canadien est un bon exemple de socialisme. Si tel est le cas, le père du socialisme au pays a été le très honorable Arthur Meighen.

Le très compétent et intelligent chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a prétendu que l'administration du National-Canadien s'est révélée un échec complet et il voudrait qu'un membre du Gouvernement lui assure que la compagnie n'enregistrera plus de déficit. Il me rappelle le père qui avait gâté son fils en lui donnant trop d'argent à dépenser et qui, tout à coup, lui dit: "Bien, c'est la dernière fois que tu recevras de l'argent de moi, mon garçon. Tu n'auras pas besoin de me demander d'autre argent, parce que tu n'en auras pas." Je n'ai jamais vu de père qui ait été capable de tenir une telle promesse et je suis sûr que l'honorable sénateur de Winnipeg n'en a jamais vu non plus.

Si l'administration du National-Canadien s'est révélée un échec, cela est dû aux mesures du gouvernement d'union dont le chef était le très honorable Arthur Meighen. Je me

rappelle que mon prédécesseur à l'autre endroit, M. Roch Lanctôt, qui était député de Laprairie-Napierville, conseilla à M. Meighen de vendre le National-Canadien au prix d'un dollar. Il a affirmé que le pays y trouverait avantage et il a prédit que la fusion des divers chemins de fer sous la régie du gouvernement du Canada coûterait cher. Si l'administration du National-Canadien s'est révélée un échec, ainsi que nos collègues d'en face voudraient nous le faire croire, c'est donc que le très honorable Arthur Meighen aurait alors dû suivre l'avis de M. Lanctôt.

Nos amis de l'autre côté de la Chambre prétendent que le Pacifique-Canadien a remporté du succès à titre d'entreprise privée et que le National-Canadien a été un échec parce qu'il est une entreprise d'État. D'après leurs observations, il faudrait conclure qu'il est peu sage de confier au Gouvernement une entreprise importante comme l'exploitation du National-Canadien. Mais qu'on me permette de souligner le point que voici: si ma mémoire est fidèle, le très honorable R. B. Bennett a présenté à l'autre Chambre, en 1933 ou 1934, un projet de loi visant à prêter 60 millions de dollars au Pacifique-Canadien, une entreprise privée.

L'honorable M. Haig: Cet argent a-t-il été remboursé?

L'honorable M. Dupuis: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Haig: Il a certainement été remboursé.

L'honorable M. Dupuis: S'il a été remboursé, il n'y paraît pas plus que l'argent qui a été prêté aux provinces durant la période de chômage des années 30. Je souligne ce point-là pour montrer que même une société comme le Pacifique-Canadien a dû emprunter de l'argent afin de survivre. N'oublions pas que le National-Canadien offre à ses usagers, d'une extrémité à l'autre du Canada, bien des avantages sous forme de tarif-marchandises, etc. Par exemple, personne n'a trouvé à redire à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau il y a quelques années. Parce qu'il est propriété de l'État, le National-Canadien reçoit chaque jour des demandes d'accorder des faveurs dans certaines parties du pays. Je ne plaide pas la cause du National-Canadien ni celle de l'étatisation, mais je pense que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et son collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ont été mal avisés de parler comme ils l'ont fait à l'égard de cette mesure dont le Sénat est saisi.

Des voix: Très bien!

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux observations qu'a formulées mon distingué

collègue, le parrain de la mesure (l'honorable M. Isnor), mais j'ai cru comprendre que c'est à moi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) adressait ses remarques lorsqu'il a demandé l'assurance que le capital du National-Canadien ne serait plus remanié. Si telle était son intention je puis lui dire qu'il ne recevra jamais de moi pareille assurance. J'ignore ce qui s'est passé en 1937, mais si quelqu'un a été assez insensé pour lui donner quelque garantie, à ce moment-là, je ne vois pas pourquoi je serais assez stupide pour le faire moi-même aujourd'hui.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. P. Howden: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt le débat. Je désire féliciter le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) de l'admirable façon dont il a traité la mesure. J'aimerais pouvoir féliciter aussi certains des autres orateurs; par malheur je ne partage pas leur avis. (*Exclamations.*) A titre d'ancien président du comité des chemins de fer et de la marine marchande de la Chambre des communes, j'ai acquis quelque expérience de la question; je pense qu'une fois pour toutes nous devrions nous faire une juste idée du problème que posent les chemins de fer.

Tout d'abord, le Gouvernement du Canada a aménagé le Pacifique-Canadien et lui a avancé 75 millions de dollars, non pas 25 millions. En outre, l'aménagement du Pas du Nid-de-Corbeau est tombé presque entièrement à la charge de l'État, qui a versé au Pacifique-Canadien un autre montant de 75 millions.

L'honorable M. Aseltine: De 25 millions.

L'honorable M. Howden: Sir William Mackenzie, de concert avec son associé, sir Donald Mann, se mit alors à aménager le *Canadian Northern Railway*. Sir William a sans doute emprunté l'argent où il a pu, mais en fin de compte il a dû demander à l'État de garantir de très lourdes obligations. Cela ne fait aucun doute. Puis, en 1904, sir Wilfrid Laurier lançait l'idée d'un chemin de fer transcontinental. C'était peut-être là un expédient politique, je l'ignore. J'ai toujours appuyé sir Wilfrid Laurier; néanmoins, je reconnais qu'à ce moment-là l'aménagement du chemin de fer favorisait le parti libéral. Si ma mémoire est fidèle, le Grand-Tronc, qui devait déjà des sommes considérables à l'État à l'égard d'obligations garanties et d'autres titres du même genre, proposa à sir Wilfrid un accord aux termes duquel l'État aménagerait pour le Grand-Tronc une ligne de chemin de fer qu'on appellerait le Grand-Tronc-Pacifique, allant de Redditt, situé à environ 130 milles à l'est de Winnipeg, jusqu'à

la côte du Pacifique. On devait avancer les frais d'aménagement au Grand-Tronc qui devait, dès la nouvelle voie terminée, se charger de l'exploiter. Sir Wilfrid Laurier s'engagea également à aménager le Transcontinental-National, depuis Redditt, jusqu'à Québec, en guise de route de l'État, cette dernière ligne et celle du Grand-Tronc-Pacifique devant être exploitées comme une seule et même ligne par le Grand-Tronc. Mais avant que la voie du Grand-Tronc-Pacifique fût terminée, le chemin de fer Grand-Tronc lui-même avait cessé d'exister, il n'a donc jamais exploité la nouvelle voie. L'État a également fait les frais du chemin de fer *Intercolonial* dans les provinces Maritimes. Les dettes de tous ces chemins de fer furent garanties par l'État, de sorte que si ces entreprises avaient été déclarées insolubles en 1923, l'État aurait tout de même été tenu d'acquitter les dettes énormes dont il était responsable de toute façon tandis qu'il n'en aurait rien retiré.

On appelle le très honorable Arthur Meighen le père des chemins de fer Nationaux du Canada. C'est à lui qu'on attribue le mérite d'avoir conçu la fusion et de l'avoir menée à bonne fin, mérite qui lui revient d'ailleurs à juste titre. Ce n'était pas là mince besogne. Mais le National-Canadien, qui comprenait tous les chemins de fer fusionnés, ne pouvait réaliser des bénéfices dépassant ses frais d'exploitation du moment qu'il lui fallait acquitter l'intérêt sur l'énorme dette fondée qu'il avait héritée à sa naissance. Les intérêts de cette dette n'ont pas encore cessé de s'accumuler.

Pourquoi revenir maintenant sur ces querelles du passé? Pourquoi débattre aujourd'hui la façon de disposer du Transcontinental-National? On ne saurait imputer à une seule personne la responsabilité de ce qui s'est produit.

Les services de sir Henry Thornton, compétence de tout premier ordre en matière de chemins de fer, furent retenus pour exploiter le réseau du National-Canadien. Il s'en acquitta très bien, au point de forger un réseau satisfaisant. En somme, tout le monde était content du National-Canadien; on l'est encore. Il y a sans doute certains points à améliorer. J'emprunte assez souvent cette route pour m'en rendre compte, mais il en va de même j'imagine de n'importe quel autre chemin de fer.

Lorsque je siégeais à l'autre endroit, j'ai dirigé pendant cinq ans le comité chargé d'étudier les affaires des chemins de fer de l'État. Je suis donc en mesure de signaler qu'en une année le National-Canadien a réalisé des bénéfices d'exploitation de 75 millions de dollars. On a quand même dû voter quinze, vingt ou trente millions de dollars

l'année suivante pour améliorer le matériel roulant du chemin de fer, mais il avait cependant réalisé des bénéfices de 75 millions. Il lui est arrivé quatre ou cinq fois de réaliser des bénéfices, tandis qu'une autre année, recettes et dépenses se sont à peu près équilibrées.

Que sert de nous prendre aux cheveux maintenant à cause de cette route? Elle appartient au Canada; nous ne saurions lui permettre de tomber aux mains des syndicats de faillite. Nous devons honorer nos obligations. Efforçons-nous de toute façon d'aider la compagnie à exploiter son entreprise avec succès. A mon avis, la proposition que comporte le projet de loi est sage et mérite qu'on l'accepte.

Je n'ai rien d'autre à dire sur la question, mais il me semble que la situation telle que que je l'ai décrite se rapproche beaucoup plus de la réalité que les observations qu'on a formulées tantôt.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je serai bref. Ce débat m'a rappelé certains souvenirs. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) m'a rafraîchi la mémoire sur plusieurs faits qui se sont passés entre 1930 et 1935, mais je regrette qu'il ait mêlé la politique à ses observations.

L'honorable M. Horner: C'est bien dommage. C'est précisément d'une question de politique dont nous nous entretenons.

L'honorable M. Beaubien: Mais j'ai été grandement intéressé lorsqu'il a dit qu'une entreprise comme le National-Canadien ne peut pas être menée à bien sans le concours de ses employés.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Beaubien: D'accord. Cependant, étant donné que j'étais membre du comité des chemins de fer de la Chambre des communes de 1930 à 1935, alors que les honorables amis du sénateurs étaient au pouvoir, je sais qu'ils ont fait des pieds et des mains pour persécuter le président d'alors, sir Henry Thornton, qui avait réussi à obtenir le concours de tous les membres de son personnel.

L'honorable M. Horner: Ils n'en ont rien fait. Je puis l'affirmer.

L'honorable M. Beaubien: Mon honorable ami admettra que les employés du National-Canadien rendent encore hommage à sir Henry Thornton. Au moins une fois par année, ils se réunissent devant les plaques commémoratives qui ont été placées dans presque toutes les gares le long de la voie ferrée et participent à une cérémonie pour honorer son souvenir.

L'honorable M. Horner: Il me faudrait une couple de jours pour vous mettre au courant de certains événements.

L'honorable M. Beaubien: Mon honorable ami a aussi mentionné la vente des traverses de chemin de fer. En Angleterre je crois qu'on les nomme "dormants".

L'honorable M. Horner: C'est "traverses" qui est le mot juste.

L'honorable M. Beaubien: Sauf erreur, il a affirmé que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, le National-Canadien n'achetait pas de traverses avant de s'assurer au préalable que la personne qui les lui offrait appuyait le parti libéral. Or, de 1930 à 1935, un étudiant qui essayait de gagner de l'argent pour payer ses cours à l'université, ne pouvait obtenir du travail durant l'été au National-Canadien à moins d'obtenir l'approbation de la hiérarchie du parti conservateur.

L'honorable M. Horner: Balivernes!

L'honorable M. Beaubien: Je parle en connaissance de cause, car j'ai déjà essayé de procurer un emploi au réseau, à un étudiant d'université qui désirait terminer ses études. Attendre la hiérarchie du parti conservateur, à l'époque, c'était comme parvenir aux étoiles. Mon collègue s'abstiendrait donc avec à-propos de signaler le besoin de collaboration dans l'administration d'une institution comme le National-Canadien, alors que ses propres amis ont tout fait pour persécuter l'homme qui a suscité la collaboration et assuré le fonctionnement du réseau.

L'honorable M. Horner: Ils n'en ont rien fait.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, si l'on me permet de formuler une ou deux observations afin de dissiper un malentendu, je promets de ne pas me lancer dans une controverse politique. La politique serait la dernière de mes préoccupations en la matière.

L'honorable M. Haig: Oui, nous en sommes sûrs.

L'honorable M. Isnor: La réplique de mon collègue donne à entendre qu'il entretient des doutes sur le sérieux de mon observation.

Le chef de l'opposition a parlé de la norme dont s'est inspirée la Commission des transports pour établir les taux. On se sert ainsi du Pacifique-Canadien, parce que sa situation financière se compare d'une façon qui satisfait la commission et s'est révélée judicieuse. Grâce à la refonte du régime financier du National-Canadien, j'ose croire que son bilan sera établi sur la même base et qu'il reflétera clairement la véritable situation de l'exploit-

tation ferroviaire. De la sorte, la Commission des transports et le public seront en mesure d'établir une comparaison et de juger de l'efficacité et de la rentabilité des deux réseaux.

Il s'est produit involontairement un malentendu quant à certains chiffres que j'ai fournis. De 1941 à 1945, le National-Canadien a remis au gouvernement du Canada 113 millions.

L'honorable M. Haig: Mais il n'a pas versé d'intérêt à l'égard de la dette due au gouvernement.

L'honorable M. Isnor: Il s'agissait du montant net remis au gouvernement du Canada.

L'honorable M. Haig: Mais cela n'acquittait pas l'intérêt de la dette impayée due à l'État.

L'honorable M. Lambert: Oui, cette somme comprenait l'intérêt sur la dette.

L'honorable M. Isnor: Nous étudions chaque année un bilan indiquant l'intérêt versé et ainsi de suite. Le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) a déclaré que le réseau a gagné certains montants. Durant la période que j'ai mentionnée, 1941-1945, le réseau a remis 113 millions à l'État.

L'honorable M. Howden: J'ai déclaré que 75 millions ont été gagnés au cours d'une année et que cette somme suffisait à acquitter l'intérêt des obligations; cependant, comme il manquait 30 millions au réseau, aux fins de remplacement du matériel, dont il avait besoin pour l'année suivante, cette somme a dû être votée par le parlement.

L'honorable M. Isnor: En effet; il s'agissait de pourvoir à de nouvelles acquisitions et à des améliorations. Mais les chiffres que je consigne expriment, je crois, la véritable situation.

L'honorable M. Haig: Mais est-ce que les 113 millions comprenaient l'intérêt de la dette due au gouvernement, à l'égard d'avances déjà consenties au réseau?

L'honorable M. Isnor: Je ne crois pas que la société ait versé d'intérêt à l'égard des quelque 1,200 millions. A ce propos, il m'a fait plaisir d'entendre mon ami employer le mot "transférer" car cette opération ne touchera pas à l'actif du gouvernement du Canada. La balance entre l'actif et le passif, qui apparaît dans les comptes publics, restera la même après que le transfert aura eu lieu. Mais le National-Canadien sera libéré du service d'intérêt d'environ 23 millions. Les titres qu'on accorde en échange de prêts de l'État figurent comme actif productif, au bilan du Canada. Les titres du trust sont actuellement inscrits dans les

comptes publics comme actifs improductifs du National-Canadien et les valeurs reçues en marge du transfert figureront de même à titre d'actif improductif.

Je ne me permettrais pas de citer le Pacifique-Canadien en exemple, ni d'analyser son bilan financier; toutefois, il me semble que les rapports financiers des deux sociétés indiquent d'emblée que le Pacifique-Canadien est beaucoup plus avantageux que l'entreprise d'État, par suite des importants revenus qu'il retire de l'exploitation de la *Consolidated Mining and Smelting Company*.

L'honorable M. Roebuck: Lorsqu'il a été institué, le National-Canadien a-t-il, comme le Pacifique-Canadien, reçu une subvention sous forme de terres de la Couronne?

L'honorable M. Isnor: Je ne suis guère en mesure de répondre à de telles questions; je suis tout porté à croire que les deux chemins de fer ont été avantageux.

L'honorable M. Roebuck: Mais le National-Canadien n'a pas reçu de concessions foncières.

L'honorable M. Isnor: Certainement pas dans la même mesure que le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. Haig: Il a reçu des fonds de notre province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude devrait normalement être déferée au comité permanent des transports et communications, tandis que la mesure que notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) s'apprête à expliquer, devrait être soumise à l'attention du comité permanent de l'immigration et du travail; toutefois, vu qu'à ce stade-ci de la session, le comité permanent de la banque et du commerce est le comité de la Chambre qui fonctionne le plus activement les sénateurs accepteraient peut-être de déferer la mesure à l'étude à ce comité.

Si personne ne s'y oppose, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la deuxième lecture du bill n° 322, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, je suis heureux que l'occasion me soit offerte d'expliquer la mesure à l'étude, parce que, dès 1940, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité qui a étudié la loi primitive.

Qu'il me soit tout d'abord permis de dire quelques mots au sujet de la loi sur l'assurance-chômage, l'une des plus importantes lois sociales que renferme le recueil de nos statuts et qui répond à une fonction nécessaire et importante dans l'économie du pays. Sanctionnée le 7 août 1940, la loi a été appliquée depuis lors durant une période comparativement prospère. Même dans de telles conditions, les versements effectués à même la caisse atteignaient, au 31 mars dernier, un montant total de 458 millions de dollars.

La caisse est alimentée par les cotisations des employés et des employeurs, l'État ajoutant un cinquième du montant total perçu. Malgré d'importants prélèvements, la caisse avait accumulé, au 31 mai, un solde de plus de 789 millions de dollars, montant d'assurance important au regard des prestations qu'il aurait fallu verser, les circonstances eussent-elles été moins favorables.

Étant donné les critiques qu'on a formulées à l'égard de l'importance de la caisse, il semble tout à fait à propos de signaler, d'abord, que ces deniers sont placés dans des obligations de l'État, dont l'intérêt a rapporté l'an dernier 19 millions. Les recettes et le revenu global, à la fin de mai 1952, atteignaient, en tout, \$203,782,503; cette année, jusqu'ici, on a déboursé plus de 90 millions. Le solde en caisse s'établit à quelque 778 millions. Les réclamations à la caisse n'atteignent que \$200 par personne, soit l'équivalent de dix versements hebdomadaires de \$20. On compte 2,915,000 personnes assurées et 934,000 qui ne le sont pas.

Il faut noter que la Commission d'assurance-chômage rend un service splendide, à part les recettes et versements à l'égard de l'assurance-chômage. Elle s'occupe de placements, fournit des emplois et met les chômeurs en contact avec les employeurs qui ont besoin d'aide.

Passons au projet de loi lui-même. Il renferme une vingtaine de modifications à la loi sur l'assurance-chômage, dont cinq revêtent une importance capitale, le reste étant plutôt d'ordre administratif.

La plus importante modification majeure les prestations d'assurance-chômage sans relever les cotisations. La prestation maximum dans le cas d'un particulier ayant une personne à charge s'établit maintenant à \$21 par semaine. Ce montant passant à \$24 par semaine, il s'agit d'un relèvement de \$3.50 à \$4 par jour. Les autres catégories de prestations, sauf les deux plus basses, feront l'objet de relèvements analogues. En ce qui concerne les deux catégories inférieures, on estime que le rapport entre la prestation et le salaire minimum de la catégorie a atteint maintenant le chiffre maximum sans aboutir à un excédent d'assurance.

La deuxième modification importante réduit de trois jours la période d'attente. Dans le moment, il y a, au début de chaque année de prestation, une période d'attente de huit jours. Le projet de loi prévoit que cette période sera réduite à cinq jours. Outre la période d'attente, il y a, au début de chaque période de chômage, ce qu'on appelle "un jour non indemnisable"; en vertu de la modification, nulle prestation ne sera versée à l'égard de la première semaine qui suit la présentation de la réclamation, au lieu d'à l'égard des neuf premiers jours, comme c'est le cas en ce moment.

Une autre disposition permettra à la Commission de retarder, en vertu d'un règlement, cette période d'attente lorsqu'elle tombe pendant qu'un assuré est en chômage. Lorsqu'une personne perd son emploi et réclame des prestations, on établit ce qu'on appelle "une année de prestation". Il arrive très souvent que ces années de prestation finissent pendant que la personne est en chômage; le requérant peut toucher immédiatement les prestations d'une seconde année. En vertu de la loi en vigueur, il ne peut recevoir de prestations pour les neuf premiers jours de cette seconde année de prestation, même s'il chôme depuis longtemps. La nouvelle disposition permettra à la Commission de renvoyer à plus tard cette période d'attente, afin qu'elle ne frappe pas si durement le réclamant au moment où il peut le moins se passer de prestations.

La quatrième modification importante vise les prestations supplémentaires. On se souvient qu'en février 1950, la loi a été modifiée en vue d'accorder des prestations réduites à certaines catégories de personnes qui ne pouvaient remplir les conditions leur permettant de toucher les prestations régulières. Ces prestations supplémentaires sont accordées, dans le moment, du 1^{er} janvier au 31 mars, alors que le chômage est d'ordinaire à son plus haut niveau. La modification prolongera cette période jusqu'au 15 avril.

Ces quatre modifications, qui ont trait à la caisse d'assurance-chômage, ont été proposées par la Commission et par la Commission consultative de l'assurance-chômage. Cette dernière, mes collègues le savent, se compose de représentants des employés et des ouvriers. Il est donc juste d'affirmer que ces modifications rallient les suffrages des principaux organismes ouvriers d'envergure nationale, ainsi que des représentants de ceux qui s'intéressent aux problèmes que pose la direction d'entreprises.

La dernière modification importante que je vais commenter se rapporte au service de placement. Elle donne force de loi à une coutume que les bureaux de placement observent depuis longtemps. Elle prévoit qu'il n'y aura nulle distinction injuste dans le choix des candidats aux emplois à cause de leur origine, de leur couleur, de leurs croyances religieuses ou de leur affiliation politique. Il est certaines limites, il va sans dire, que les bureaux de placement ne sauraient dépasser, vu qu'en somme ce sont des services bénévoles qu'ils rendent tant aux ouvriers qu'aux employeurs, mais la modification reconnaît comme principe de droit qu'il ne doit y avoir aucune distinction injuste. Grâce aux relations étroites qui existent entre les préposés aux placements et l'industrie, on espère pouvoir appliquer ce principe de façon satisfaisante.

D'autres modifications, je l'ai signalé tantôt, sont plutôt d'ordre administratif. Elles visent des redressements secondaires que l'expérience a dictés. Parmi celles-ci, les plus importants figurent aux articles 8 et 9 qui relèvent la peine minimum pour récidive. D'autres modifications visent à simplifier la procédure devant les tribunaux ainsi qu'à réduire les frais des poursuites.

Le projet de loi renferme vingt modifications, dont j'ai expliqué les points saillants. Ceux qui désirent de plus amples renseignements pourront les obtenir lors de l'étude de la mesure au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. McLean: Le parrain de la mesure a parlé d'obligations et de placements. Est-ce qu'on les évalue à leur valeur comptable ou à leur valeur négociable?

L'honorable M. Reid: Autant que je sache, les placements comprennent des obligations de l'État portant intérêt à 3 p. 100. Pour ne pas déprécier le marché, quand on doit retirer de l'argent de la caisse, on recourt à des emprunts garantis par les obligations.

L'honorable M. McLean: Je suppose que ces placements ont été effectués il y a quelques années. Récemment, on a relevé les

taux d'intérêt; en conséquence, la valeur de ces obligations a constamment diminué. Je veux savoir si les obligations figurent dans les livres à leur valeur négociable ou à leur valeur nominale.

L'honorable M. Aseltine: C'est-à-dire le montant qu'elles ont coûté. Faisaient-elles prime quand on les a achetées?

L'honorable M. Reid: Je n'en sais rien.

L'honorable M. Aseltine: C'est la façon dont la plupart d'entre nous ont acheté leurs obligations.

L'honorable M. Reid: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'obligations de l'État à 3 p. 100; je crois que c'est un excellent placement.

L'honorable M. Haig: Va-t-on déférer la présente mesure au comité?

L'honorable M. Reid: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 20 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des relations extérieures sur le bill n° 210, loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1952, le comité permanent des relations extérieures, auquel a été déferé le bill n° 210, loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE DROIT CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. W. de B. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H-8, intitulé: loi concernant le droit criminel.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill H-8, intitulé: loi concernant le droit criminel, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport en ces termes:

Le Comité recommande que l'examen du projet de loi ne soit pas poursuivi pendant la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable J. W. de B. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières, demande à présenter le rapport suivant:

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi et que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Farris: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant l'adoption. (La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je donne préavis qu'à la prochaine séance je vais proposer:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé à examiner le sujet du bill n° 305, intitulé: loi concernant l'immigration, dont le Parlement est saisi en ce moment, avant que ledit projet de loi soit transmis au Sénat et que ledit comité demande l'autorisation d'assigner des témoins et d'ordonner la production de pièces et documents.

Honorables sénateurs, dès lundi après-midi je saurai où nous en sommes rendus à l'égard du projet de loi et s'il serait utile de l'étudier au comité conformément à l'avis que je viens de donner. J'en informerai le Sénat à ce moment-là.

NAVIRES ET MARINS CANADIENS

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Duff concernant les navires et marins canadiens.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, l'interprétation en question est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps. Il n'est pas facile d'y répondre, mais je ferai part des renseignements dès que je pourrai les obtenir.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2^e lecture du bill n^o 337, intitulé: loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à ce vaste territoire nordique, terre du soleil de minuit, terre aux hivers glacials, longs et mornes, à la population clairsemée. Les territoires du Nord-Ouest comptent 16,004 habitants dont 5,000 environ sont de race blanche, 4,000, des Indiens et 6,199, des Esquimaux.

Les ressources économiques des Esquimaux, qui forment le groupe le plus considérable des territoires, proviennent surtout de l'élevage des rennes. En 1929, le gouvernement fédéral a conclu une entente avec l'*Alaskan Reindeer Company*, d'après laquelle cette compagnie s'engageait à conduire quelque trois mille rennes de leurs pâturages de l'Alaska à travers les passes neigeuses des montagnes et les territoires désertiques, jusqu'à l'embouchure du fleuve Mackenzie. Au cours du voyage les rennes devinrent la proie des loups et d'autres animaux; ils durent affronter les orages de l'été et les tempêtes de l'hiver; quelques-uns d'entre eux prirent la fuite et retrouvèrent leur chemin à travers les montagnes. A quelques autres cette tentative coûta la vie. Trois ans plus tard, soit vers 1935, 2,370 rennes étaient, cependant, arrivés à leur destination à l'embouchure du fleuve Mackenzie.

Tout avait été préparé pour les recevoir; on avait construit les corrals et fait venir trois familles de Lapons de Norvège pour prendre soin de ces animaux. On leur avait réservé un territoire de 6,600 acres dans le delta du Mackenzie, et on avait formé un certain nombre d'Esquimaux à ce travail. Les gens de cette région étaient donc assurés de leur subsistance. Un propriétaire de ranch de l'Alberta méridionale se rendit sur les lieux afin d'enseigner la manière de cerner le bétail, d'entretenir les pâturages, de prendre soin des peaux et de la viande, et de protéger les rennes contre les animaux de proie et les insectes nuisibles.

En dépit des désastres qui eurent lieu, à l'époque du rassemblement, en 1951, les cinq troupeaux de rennes comptaient 8,712 têtes; on pouvait donc en abattre cinq ou six cents par année pour nourrir la population.

Honorables sénateurs, il y a à peine un an, le Sénat adoptait un amendement à la loi concernant les territoires du Nord-Ouest, visant l'institution d'un conseil de huit membres, dont trois sont élus. Depuis lors, trois circonscriptions ont été taillées le long de la rivière Mackenzie: Mackenzie-Nord, Macken-

zie-Sud et Mackenzie-Ouest. Trois députés, M. Hardie, M. Brodie et M. Carmichael, ont été élus pour représenter ces trois circonscriptions.

Nous pouvons être fiers que ce soit un membre de notre Chambre qui a proposé que les qualités requises pour voter devraient être prescrites non pas par le petit groupe formé du commissaire et des membres du conseil des territoires, mais par le gouverneur en conseil du Canada. L'article 9 du projet de loi à l'étude fait suite à cette proposition. Je suis sûr que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et d'autres seront heureux de constater qu'on a tenu compte de cette proposition.

Dans cette région septentrionale du pays, les Indiens et les Esquimaux votent aux élections. En conversant avec les hauts fonctionnaires qui sont chargés des travaux dans les territoires, on se rend facilement compte qu'ils visent à augmenter, de temps à autre, le nombre de leurs représentants élus, à mesure que s'accroît la population; mais maintenant que le Canada a placé de si forts capitaux dans cette région, il semble opportun qu'il ait son mot à dire en ce qui concerne l'administration des territoires.

Les huit membres du conseil se réunissent deux fois par année; une réunion a lieu à Ottawa, l'autre dans les territoires du Nord-Ouest. L'an dernier, on a tenu une réunion à Yellowknife, avec tout l'apparat des costumes et des coutumes. La population de la région a fort goûté cette cérémonie et a chaleureusement accueilli le nouveau gouvernement. Il est possible qu'on se réunisse plus tard à Fort-Smith ou à Hay-River, deux autres villes qui se trouvent là-bas.

Chacun des trois membres élus touche \$50 par jour qu'il assiste à la réunion, mais il ne peut recevoir plus de \$1,000 par année; en outre, on rembourse à chacun des huit membres le montant exact de ses dépenses de voyage, aller et retour, jusqu'à l'endroit où la réunion a lieu, mais pour un seul voyage chaque session. On leur verse aussi des frais de séjour de \$25 pour chaque jour de la session; ce montant n'est pas considéré comme revenu aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

A cause de l'établissement du conseil en question et vu les importantes explorations pétrolières et l'expansion des mines et des pêches qui se produit, on est d'avis qu'il y a lieu de réorganiser les fonctions et obligations du conseil. Voilà pourquoi on a effectué cette codification. Le projet de loi contient peu de dispositions nouvelles; en somme, il codifie les modifications apportées à la loi des territoires du Nord-Ouest depuis la Confédération.

En résumé, on s'est borné surtout à deux choses: premièrement, on a établi, à Ottawa, un compte de revenus des territoires qui sera administré par le ministre, sur l'avis du conseil. Jusqu'ici, le conseil ne disposait que de très faibles revenus, composés presque en entier des recettes touchées à l'égard des spiritueux; dorénavant, il touchera des recettes provenant des exportations de pelleteries, des permis de chasse et de commerce, d'un impôt direct et d'une taxe sur l'essence et, si on le juge opportun, d'une capitation. En outre, comme l'ont fait certaines provinces, les territoires ont loué au régime central les droits fiscaux, location qui leur rapporte, sous forme de subventions fédérales, environ \$200,000. Ajoutée aux revenus de \$400,000 obtenus d'autres sources et dont j'ai parlé, cette subvention portera les recettes à quelque \$600,000.

Comment dépensera-t-on ce montant? Le conseil pourvoira, dans ce vaste territoire, aux dépenses en matière d'enseignement, d'hôpitaux, et d'assistance et à certains frais de voirie. Ces dépenses et d'autres qu'on prévoit coûteront \$580,000, ce qui laisserait un léger excédent au compte en question. Mais, si on considère la part des territoires au regard des dépenses générales du gouvernement fédéral en matière de défense, de police et de sécurité sociale, on constate que le régime central fournit environ 7 millions de dollars et reçoit environ un dixième de ce montant en retour, soit \$700,000.

La question des spiritueux a été longuement étudiée. On a fait en sorte que l'organisme exécutif, qui est le commissaire, aura toute autorité à l'égard de la fabrication des spiritueux dans les territoires et de leur importation de toute autre partie du Canada ou d'ailleurs. Il va sans dire que les Indiens et les Esquimaux n'auront pas la permission d'acheter de spiritueux.

L'autre modification importante vise le rétablissement des cours territoriales. Avant 1905, année où ont été formées les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, il y avait des cours territoriales dans les territoires du Nord-Ouest. Depuis lors, la justice a été dispensée par des magistrats stipendiaires. Il est proposé que le juge du Yukon ait aussi compétence à l'égard des territoires du Nord-Ouest et une disposition prévoit la nomination de juges adjoints, au besoin.

Le projet de loi prévoit la nomination d'avocats à titre de magistrats de police dans les territoires du Nord-Ouest. Ces magistrats jouiront d'une partie de la compétence en matières civiles antérieurement exercée par les magistrats stipendiaires et les juges de paix.

La mesure prévoit des appels des décisions rendues par les cours supérieures des pro-

vinces exerçant une juridiction simultanée. Les appels provenant des districts situés au nord du Labrador seront interjetés aux tribunaux de Québec, tandis que ceux qui proviennent des districts situés au nord de l'Alberta seront interjetés aux tribunaux d'Alberta. De façon générale, ce sont les tribunaux territoriaux qui dispenseront la justice dans les territoires du Nord-Ouest.

Le commissaire est le major-général Young, sous-ministre des Ressources et du Développement économique; lui est adjoint le commissaire de la Gendarmerie royale à cheval. Au commissaire en conseil incombe un grand nombre des fonctions exercées par les gouvernements provinciaux; il est autorisé à légiférer à l'égard des routes, des rennes, des spiritueux, des aliénés, des enfants négligés, des hôpitaux, etc.

En fin de compte, la mesure a pour objet d'accorder une plus grande autonomie aux territoires du Nord-Ouest, afin de leur aider à élever le niveau de vie et à accroître le bien-être et le bonheur des habitants de cette région éloignée.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Le parrain de la mesure (l'honorable M. Gershaw) voudrait-il nous dire combien de juges on doit nommer?

L'honorable M. Gershaw: Le juge du Yukon agira également dans les territoires du Nord-Ouest. Il n'y aura pas d'autre nomination pour l'instant, mais le projet de loi prévoit la nomination de juges adjoints au besoin. Des magistrats de police seront nommés à Fort-Smith, à Yellow-Knife et à divers autres endroits d'une extrémité à l'autre des territoires.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, au mois de mai de l'an dernier, j'ai préconisé une mesure tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest. J'appuyais alors énergiquement les dispositions proposées, mais je suis heureux de constater que le projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi constitue une amélioration sensible sur la loi précédente. Cela tient sans doute au relèvement de la population dans les territoires du Nord-Ouest. J'ignorais qu'il s'y trouvait 5,000 colons de la race blanche.

L'établissement des cours territoriales est judicieux, car jusqu'ici les frais qu'entraînaient les procès ont été excessifs. Les plaideurs n'auront plus, dans une large mesure, à acquitter les frais élevés naguère exigibles. Sauf erreur, il en coûtera environ 7 millions pour appliquer les dispositions de la loi à l'étude.

L'honorable M. Gershaw: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Et le gouvernement fédéral touchera, en retour, environ...

L'honorable M. Gershaw: Quelque \$700,000 en tout.

L'honorable M. Aseltine: Je suis persuadé que les habitants des territoires du Nord-Ouest seront bien aises de savoir que le gouvernement canadien entend s'occuper avec diligence de leurs routes, de leurs troupeaux de rennes, etc. Ils apprendront également avec plaisir que leurs procès se dérouleront dans les formes, et que dans les causes comportant plus de \$500, ils auront le droit d'interjeter appel devant la cour provinciale d'appel dans la province la plus rapprochée de l'endroit où la cause a pris naissance.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations qu'a formulées le sénateur au sujet des troupeaux de rennes. J'en ai longtemps suivi les progrès. Je vois d'un bon œil que 2,370 rennes, environ, ont survécu, et que le troupeau a à peu près quadruplé. Ces animaux fourniront des vêtements et de la nourriture à la plupart des habitants de l'extrême Nord, singulièrement les Esquimaux et les Indiens.

Le projet de loi renferme des dispositions relatives aux spiritueux, aux aliénés, aux enfants délaissés, et ainsi de suite, à l'égard desquels j'aimerais obtenir plus de renseignements; mais advenant le renvoi du bill au comité, on pourra répondre minutieusement à mes questions.

L'honorable M. Reid: Au début de ses observations, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé du travail merveilleux qu'on accomplit afin d'assurer la propagation du troupeau de rennes. Étant donné les déclarations nous venant du Nord, d'après lesquelles les Esquimaux s'amollissent depuis qu'on leur fournit certains avantages afférents au bien-être social, mon collègue peut-il nous renseigner sur la population esquimaude et ses conditions d'hygiène? Advenant qu'on ne puisse maintenant fournir de telles précisions on devrait les donner au comité.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, notre collègue qui a expliqué le projet de loi a présenté un exposé lumineux de l'état de choses qui existe dans les territoires du Nord-Ouest. Sans avoir eu beaucoup l'occasion d'étudier le projet de loi, je ne crois pas qu'il appelle des observations sur les pouvoirs qu'on peut accorder au Conseil des territoires du Nord-Ouest. Il saute aux yeux qu'il s'agit d'une autre mesure tendant à doter les territoires du Nord-Ouest d'un gouvernement autonome; une telle méthode rappelle, en

général, l'évolution qui s'est produite dans les anciens territoires du Nord-Ouest, aujourd'hui la Saskatchewan et l'Alberta.

Le conseil se composera de huit membres: cinq seront désignés par le gouvernement et trois seront élus. Cet organisme jouira de pouvoirs législatifs fort étendus. En vertu de pouvoirs analogues à ceux qu'exercent aujourd'hui les provinces, il peut lever des impôts et édicter des règlements touchant l'hygiène et d'autres questions.

Le projet de loi prévoit l'établissement de tribunaux et l'administration de la justice. Voilà, me semble-t-il, une évolution naturelle qui procède dans la bonne voie. Mais le gouvernement s'est très sagement réservé le pouvoir de surveiller les gestes du conseil territorial. Si le conseil adopte une mesure, qui, de l'avis du gouvernement, n'est ni sage ni désirable, ce dernier peut la rejeter; il peut exercer ce pouvoir, semble-t-il, dans les deux ans qui suivent l'adoption de cette mesure.

Il y a une couple de questions au sujet desquelles on pourrait fournir quelques renseignements lorsque le projet de loi sera déferé au comité, car on l'y déférera j'imagine. J'ai toutes les peines du monde à comprendre ce que signifie l'article 26 qui apparemment, donne à tout juge de la cour qui sera établie dans les territoires du Nord-Ouest, le pouvoir de connaître de causes en dehors des territoires. Ce peut être tout à fait désirable; je ne m'y oppose pas pour le moment, mais c'est, à mon sens, une façon de procéder plutôt inusitée. Il me semble que c'est tout comme si l'on donnait à un juge de l'Ontario, mettons, le pouvoir de juger au Manitoba des personnes qui ont été trouvées coupables de délits en Ontario.

L'honorable M. Aseltine: Ce ne serait pas aussi mal que de permettre que des Canadiens soient jugés aux États-Unis.

L'honorable M. Crerar: Je ne suis pas au courant de la question. Mais en lisant cet article, un peu à la hâte, il m'a semblé qu'il exigeait certaines explications.

En parcourant le projet de loi, j'ai noté les passages qui me paraissaient obscurs; il y a deux ou trois autres articles que je désire mentionner. J'ai remarqué à l'article 37 que le gouverneur en conseil doit nommer le greffier de la cour, ainsi que les autres fonctionnaires nécessaires à la bonne administration de la justice dans les territoires. Si je comprends bien, ils sont nommés par le gouvernement fédéral. La disposition est peut-être motivée, mais il me semble que si nous établissons un gouvernement local c'est à lui qu'incombe la responsabilité de faire ces nominations.

L'autre article que je veux mentionner, c'est l'article 41 visant la protection et la multiplication des rennes dans les territoires. C'est une disposition fort opportune. On a fait preuve de sagesse en introduisant le renne dans cette région septentrionale du pays. Les honorables sénateurs le savent, l'expérience a été en butte à de graves difficultés. On a dû trouver les rennes en Alaska et les rassembler en troupeaux qu'on a ensuite dirigés vers le delta du Mackenzie et vers l'est du delta, ce qui a pris plus de deux ans. Les rennes, dont l'aliment naturel couvre presque toute la superficie des territoires du Nord-Ouest, trouvent dans cette région du Canada les conditions climatiques qui leur conviennent. Ils fournissent la viande et le lait à la consommation domestique et le cuir de leurs peaux sert à habiller les gens de ces régions du nord.

Je note qu'aucune disposition n'a été prévue visant la protection du caribou; je me demandais si cet animal était compris sous le titre général de renne. Si tel n'est pas le cas, je crois qu'on devrait confier au conseil des territoires du Nord-Ouest le soin de protéger cet animal. Tout le monde sait que le caribou descend vers le sud vers la fin de l'année et hiverne dans le nord du Manitoba; au printemps, il remonte vers le nord, presque jusqu'au cercle arctique. On ne peut nier qu'il soit essentiel à la vie des Indiens et des Esquimaux dans la région de la baie d'Hudson et à l'ouest de la baie d'Hudson. Par le passé, les troupeaux de caribous ont été décimés par les loups et tout indique que le nombre des caribous diminue constamment.

L'honorable M. Howden: Le caribou et le renne ne sont-ils pas de la même espèce?

L'honorable M. Crerar: Pas d'après les manuels qui traitent du sujet. Peut-être les dispositions du présent article visent-elles le caribou ou bien les autorités de l'Arctique oriental ont peut-être jusqu'à un certain point l'obligation de le protéger. C'est là, toutefois, un point à élucider au comité.

En somme, la mesure marque un progrès nécessaire. Elle constitue un autre pas en avant dans l'essor de cette région du Canada qu'on considérerait, tout dernièrement, comme un désert de glace.

L'honorable M. MacKinnon: J'aimerais à poser une question à propos de l'article 29. A supposer que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) ne dispose pas ici du renseignement, on pourra l'obtenir au comité. Je me demande au juste comment le 102° méridien divise les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Gershaw: Je ne possède pas de renseignements sur ce point. D'une façon générale, on prévoit que les appels seront interjetés devant la cour d'appel de la province la plus rapprochée des parties intéressées.

L'honorable M. MacKinnon: Il m'intéresse de savoir si le 102° méridien s'étend vers l'est jusqu'à la baie d'Hudson ou s'il englobe une partie des territoires du Nord-Ouest. Je ne saisis pas comment les tribunaux de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, pourraient trancher convenablement des causes qui ont pris naissance dans une région des territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DU NATIONAL-CANADIEN

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre que le comité permanent de la banque et du commerce se réunira dès la levée de la séance, afin de reprendre l'étude du projet de loi tendant à réviser la composition du capital du National-Canadien. Tous les sénateurs, membres ou non du comité, sont spécialement invités à assister à la réunion, afin de participer, s'ils le désirent, aux discussions qui se dérouleront sur cette mesure importante.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 23 juin, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le lundi 23 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. W. De B. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 308, loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 308, loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

RENOVI DE LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme un de mes collègues a exprimé l'intention de commenter le projet de loi et comme le ministre des Ressources et du Développement économique, l'honorable M. Winters, attend dans l'antichambre afin de nous expliquer le bill concernant la conservation des forêts des Rocheuses orientales, qui figure en tête du *Feuilleton* d'aujourd'hui, je propose que le projet de loi concernant le National-Canadien soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on lui fasse subir la troisième lecture plus tard cet après-midi.

Je demande aussi que la motion n° 2, tendant à l'approbation de l'accord afin de favoriser la sécurité sur les Grands lacs, que le sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) expliquera, soit inscrite à l'ordre du jour afin d'être étudiée plus tard au cours de la présente séance.

Son Honneur le Président suppléant: Motions réservées afin d'être étudiées plus tard aujourd'hui.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 332, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 332, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement s'est engagé à me fournir certains renseignements. Comme je ne les ai pas encore reçus, je propose que nous remettons la troisième lecture du projet de loi à l'étude à demain.

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION SUJET DE LA MESURE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé à examiner le sujet du bill n° 305, intitulé: loi concernant l'immigration, dont le Parlement est actuellement saisi, avant que le projet de loi soit transmis au Sénat et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et documents.

—Honorables sénateurs, j'ai invité le ministre à comparaître devant le comité cet après-midi. Si le Sénat le veut bien, nous pourrions nous réunir de nouveau à 8 heures ce soir.

Je tiens à pousser les travaux du Sénat le plus possible, mais ceux qui me tiennent au courant de la situation ne sont plus certains que la session se terminera cette semaine. Le chef de l'opposition pourrait peut-être, au cours de la séance, nous faire part de son pronostic.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2^e lecture du projet de loi E-13, intitulé: loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

L'honorable Robert Henry Winters (ministère des Ressources et du Développement économique): Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'avantage de paraître au Sénat en de telles circonstances, j'espère qu'on me permettra de dire tout le prix que j'attache à cet honneur. Je vais m'efforcer d'expliquer de mon mieux une mesure très courte, mais qui revêt beaucoup d'importance.

Afin de se remettre en mémoire les antécédents du projet de loi je rappelle qu'une convention a été signée en juin 1947 entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral pour assurer la protection des forêts couvrant cette partie du versant oriental des montagnes Rocheuses où prennent source les bras nord et sud de la rivière Saskatchewan et où ils s'écoulent tout d'abord. Plusieurs sénateurs ici présents sont au fait de cette mesure; en particulier l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui s'en est beaucoup occupé au début. En juillet 1947, la convention a été ratifiée au moyen d'une loi intitulée: loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Le territoire en question s'étend sur cinq millions et demi d'acres, soit 8,618.74 milles carrés. Il est peut-être utile de rappeler comme point de comparaison, que le territoire de l'Île du Prince-Édouard embrasse 2,184 milles carrés et celui de la Nouvelle-Écosse, 21,068 milles carrés.

La convention et la loi prévoyaient l'institution d'une Commission composée de trois membres, dont deux nommés par le gouverneur en conseil et l'autre par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Alberta. La loi et la convention conféraient au gouverneur en conseil le droit d'élever à la présidence de la Commission un des deux membres nommés par le gouvernement fédéral. La convention a pris force de loi le 1^{er} avril 1948 et sera maintenue en vigueur durant vingt-cinq ans.

La période des immobilisations est de six ans. La loi prévoit que le gouvernement fédéral devra acquitter toutes les immobilisations jusqu'à concurrence de \$6,300,000. Elle renferme une disposition visant un programme d'entretien au coût annuel minimum de \$250,000 et maximum de \$300,000; sur ce montant, le gouvernement fédéral s'engage à verser jusqu'à \$175,000 par année. Les revenus provenant des droits de surface, dans le territoire en question servent à l'entretien; s'ils dépassent \$125,000 par année, les dépenses de \$175,000 par année à la charge du gouvernement fédéral pour le maintien du service sont réduites d'autant. Quant aux frais de lutte contre les incendies forestiers, il est convenu que s'ils excèdent \$10,000 par année,

l'excédent en est supporté à part égale par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial.

La période des immobilisations expirerait normalement le 1^{er} avril 1954, mais pour bien des raisons on n'a pu accomplir tout ce qu'on avait prévu. En raison des fortes pluies qui se sont abattues sur l'Alberta en 1951-1952, on a éprouvé de graves difficultés à donner suite aux dispositions principales de la convention qui visent les travaux de voirie. Il est également essentiel d'effectuer une quantité considérable de recherches préliminaires avant de réaliser tout le programme et il reste du travail à accomplir dans ce domaine. De plus, on s'est rendu compte que le programme d'entretien que prévoit la loi jusqu'à concurrence de \$300,000 par année, est insuffisant, vu l'importance du projet ou les dépenses qu'il comporte aujourd'hui. Les deux signataires ayant examiné à nouveau la convention on reconnaît maintenant la nécessité d'y apporter certains changements. D'abord, on a jugé opportun de demander une extension d'un an en ce qui concerne les immobilisations, prolongeant ainsi à sept ans la période qui est aujourd'hui de six ans. Le montant des dépenses reste le même, soit \$6,300,000; il demeure toujours aux frais du gouvernement fédéral.

Le gouvernement provincial a demandé que la portion annuelle affectée à l'entretien fût portée de \$300,000 qu'elle est actuellement à \$450,000. De son côté, le gouvernement de l'Alberta a accepté d'assumer tous les frais d'entretien; en conséquence, il a demandé qu'à la fin de la période des immobilisations la composition du personnel de la Commission soit modifiée de façon à permettre au gouvernement provincial d'y avoir deux membres au lieu d'un, comme à présent, et au gouvernement fédéral d'y compter un seul membre au lieu de deux. Jusqu'ici, le gouverneur en conseil était autorisé à désigner le président; dorénavant ce sera le lieutenant gouverneur en conseil de l'Alberta qui en aura le droit, mais la convention prévoit que, si on le désire, le représentant du gouvernement fédéral sera nommé président de la Commission.

Honorables sénateurs, ce sont là les changements fondamentaux que vise la mesure à l'étude. La nouvelle convention a été signée par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, mais ne sera évidemment pas promulguée avant que ne l'approuvent l'Assemblée législative provinciale et le parlement fédéral.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question au sujet du projet de loi, tandis que le ministre est parmi nous? D'abord, je

signale avec quel plaisir nous accueillons le ministre, avec quelle satisfaction nous avons écouté ses précieuses explications. L'article 2a) du projet de loi se lit comme il suit:

Deux membres de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales doivent être nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil d'Alberta...

Sauf erreur, au dire du ministre, le gouverneur en conseil d'Alberta aurait le droit de désigner certains membres de la Commission, mais le libellé de la mesure semble lui dicter telle ou telle initiative. C'est comme si nous commandions au lieutenant-gouverneur en conseil de l'Alberta de désigner deux membres; à mon avis, le texte devrait préciser qu'il en a le droit. Il ne devrait pas s'agir d'une directive. Peut-être peut-on en fournir une explication.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, nous accueillons avec plaisir le ministre des Ressources et du Développement économique. Je me souviens que la première fois que je suis venu au Sénat, je tremblais à la pensée de prendre la parole en cette enceinte vénérable, mais mon honorable ami s'est acquitté de sa tâche, aujourd'hui, d'une façon qui mérite des éloges.

Il s'agit d'une des mesures les plus utiles dont on ait pu nous saisir. Je me rappelle qu'en 1938 le gouvernement du jour et le ministère des Mines et Ressources, dont j'étais le titulaire plus ou moins compétent, a tenu des pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta à la même fin. Le versant oriental des Rocheuses, qui s'étend depuis la frontière internationale jusqu'aux limites septentrionales de l'Alberta, portait jadis des forêts denses. Les eaux-mères de tous les cours d'eau qui descendent vers les Prairies jaillissent dans cette région. D'amples preuves attestaient que les incendies dévastaient rapidement la région et que, à moins de prendre des mesures de prévention, on pouvait s'attendre à ce qu'un jour la région entière se déboisât et que nous en subissions toutes les conséquences.

Rien n'importe plus pour notre pays que de sains principes de conservation. Mais nous avons dilapidé nos richesses. Voici plusieurs années, un représentant diplomatique d'un des pays de l'Europe centrale, où l'on comprend et pratique la conservation des ressources naturelles, me faisait observer: "Quel riche pays que le vôtre; mais, sauf votre respect, votre peuple gaspille sans compter". Une telle mise en accusation était fondée. Quand disparaît la couverture des forêts, les neiges qui s'accumulent en hiver dévalent en torrents sur les flancs de montagnes, le printemps venu, produisant des inondations, l'érosion et d'autres effets désastreux.

J'entends simplement féliciter le ministre et le Gouvernement de présenter une telle mesure dont l'opportunité ne fait aucun doute et que la Chambre peut appuyer sans aucune hésitation.

L'honorable M. Reid: Le ministre nous dirait-il si les immobilisations de \$6,300,000, non pas les frais d'entretien, seront entièrement à la charge du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Winters: Exactement!

L'honorable M. Reid: Le personnel de la Commission sera-t-il changé avant que soient effectuées toutes les dépenses de \$6,300,000 par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Winters: Non, le personnel de la Commission ne sera pas changé tant que n'auront pas été effectuées les immobilisations.

Pour répondre à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qu'il me soit permis de mentionner que, n'étant pas avocat, je dois m'en remettre aux hommes de loi pour ce qui est du libellé de la mesure. On emploie ici les mêmes termes que ceux qui se trouvent dans la loi de 1947, dont le premier paragraphe de l'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Est instituée, aux fins énoncées dans la présente loi, une Commission connue sous le nom de Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, qui se compose de trois membres, dont deux doivent être nommés par le gouverneur en conseil et l'autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Alberta.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, le ministre a expliqué que l'objet de la mesure est de préserver les forêts du versant oriental des Rocheuses, c'est-à-dire qu'on veut faire en sorte que les eaux de ce versant s'écoulent graduellement et de façon continue, au lieu de se précipiter en torrents. Aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on prendra des mesures contre les insectes, contre les coupes excessives des exploitants forestiers, et ainsi de suite; protégera-t-on, de façon générale, la croissance des forêts?

L'honorable M. Winters: En réponse à l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), je puis affirmer que le programme vise surtout l'aménagement de routes qui permettront le transport rapide d'équipes destinées à combattre les incendies et leur outillage. On construira aussi des maisons destinées aux gardiens chargés d'assurer la protection contre les incendies et des postes de surveillance des incendies. En général, je crois juste d'ajouter que le programme consiste surtout à assurer la protection contre les feux de forêts.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, ayant visité une grande partie du territoire en question et le connaissant assez bien,

je n'hésite pas à proclamer l'excellence de la mesure. Il se trouve dans la région de nombreux ravins profonds qui en rendent l'accès très difficile. Il est donc très opportun de songer à aménager des voies par lesquelles on pourra faire circuler rapidement des équipes destinées à lutter contre les incendies ainsi que leur outillage. La région est l'une de celles où la forêt croît le plus rapidement au Canada et, grâce à une croissance encore plus rapide, avec les années, les frais de protection seront pleinement remboursés.

L'honorable M. Reid: Le gouvernement fédéral n'a pas, ici, compétence de plein droit, n'est-ce pas? D'ordinaire, la protection contre les feux de forêt et toute autre protection des forêts relève des gouvernements provinciaux.

L'honorable M. Winters: C'est ainsi que je l'entends. Une convention est intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, aux termes duquel le gouvernement fédéral collaborera à la sauvegarde d'une ressource appartenant à la province.

L'honorable M. Reid: Je croyais l'Alberta si riche en ressources pétrolières qu'elle n'avait besoin de l'aide de personne.

L'honorable M. Horner: Ces eaux traversent plus d'une province,—de fait, elles en franchissent trois. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'y intéresse.

L'honorable M. Winters: En effet. J'ajoute, honorables sénateurs, que si le gouvernement fédéral juge à propos de participer à ces mesures c'est surtout parce que les eaux qui prennent leur source dans cette région s'écoulent dans les trois provinces des Prairies, où elles constituent un élément important de la vie économique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce, qui doit se réunir dès que la séance du Sénat sera levée cet après-midi, est actuellement saisi du bill concernant les territoires du Nord-Ouest. Les fonctionnaires qui doivent y comparaître pour répondre aux questions relatives à ce bill seraient également en mesure de renseigner les sénateurs sur le projet de loi à l'étude. J'ignore si l'on désire se renseigner sur la mesure, mais il y aurait peut-être lieu de la déférer au comité.

L'honorable M. Haig: Je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable M. Robertson: Il vaudrait

mieux, à mon sens, la déférer au comité. Je propose, honorables sénateurs, que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n^o 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pu assister à la séance l'autre jour lorsque le Sénat a été saisi de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. Cependant, comme j'en ai parcouru le compte rendu avec intérêt, j'aimerais formuler certains commentaires sur la mesure. Eussé-je été à mon poste lors de la deuxième lecture, comme j'aurais peut-être dû y être, c'est alors que j'aurais formulé ces observations.

C'est le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), sauf erreur, qui a donné à entendre qu'il eut peut-être mieux valu que, dès le début des difficultés financières auxquelles se sont heurtés les chemins de fer, on les déclarât insolubles, qu'en agissant ainsi on eut peut-être paré aux désavantages qui découlent de la propriété publique d'un réseau ferroviaire et que le trésor public eut peut-être évité ainsi les pertes qu'il a subies. Ce sont ces affirmations que je vais commenter brièvement.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis d'interrompre pour faire observer que j'ai voulu simplement dire qu'on aurait aussi bien fait de traiter sévèrement les sociétés ferroviaires plutôt que de transmettre leurs dettes à la postérité. Cela ne voulait pas dire nécessairement qu'après leur faillite, ils ne seraient pas devenus propriété de l'État.

L'honorable M. Crerar: Je n'avais certainement pas l'intention de déformer en aucune façon le sens des observations de mon honorable collègue. Cependant, je crois qu'il aurait alors été impossible de donner suite à sa proposition concernant la manière dont l'affaire eût dû être conduite. C'est ce point que je désire développer devant le Sénat et pour cela il y a lieu de fournir d'abord un certain aperçu de l'aménagement des chemins de fer au Canada.

C'était le moment où s'ouvraient les vastes territoires de l'Ouest du Canada. Après l'en-

tée des provinces de l'Ouest dans la Confédération il y a environ soixante-dix ans, et à tort ou à raison, on eut l'idée d'aménager le Pacifique-Canadien. La compagnie s'est vu accorder par le gouvernement fédéral, des subventions assez considérables et des concessions foncières ainsi que de l'aide pour l'aménagement d'une partie importante de la voie ferrée actuelle en Colombie-Britannique. Le gouvernement de l'époque préconisait fortement l'immigration; à la fin du siècle dernier, les immigrants entraient chaque année par milliers dans les provinces des Prairies. Il semblait à ce moment-là que cet état de choses dût se prolonger indéfiniment. Fait significatif en ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis: si notre problème ferroviaire a surgi et s'il a pesé si lourdement sur le trésor public, c'est dû principalement à cet optimisme si répandu durant les années en question et à cette politique gouvernementale, qui consistait à garantir des obligations.

En 1903, le gouvernement, en vertu d'un accord conclu avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, a aménagé la ligne de chemin de fer du Transcontinental national, de Moncton à Winnipeg. Si ma mémoire est fidèle, c'est feu M. Charles M. Hayes, qui incidemment a perdu la vie dans le naufrage du *Titanic*, qui était alors président de la compagnie. Le Grand-Tronc avait alors toutes ses lignes de raccordement en Ontario; on lui accorda le transport à courte distance jusqu'à North-Bay, tandis que le Pacifique-Canadien détenait le transport à longue distance jusqu'à Winnipeg et à tous les endroits au delà, jusqu'aux montagnes. C'est ce fait qui a incité le président Hayes du Grand-Tronc à demander au gouvernement de l'époque de faciliter à ce chemin de fer l'accès des territoires de l'Ouest du Canada. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement entreprit finalement d'aménager une ligne de voie ferrée de Moncton à Winnipeg. Le Grand-Tronc entreprit par lui-même alors d'aménager une ligne de Winnipeg à Prince-Rupert; il engagea son crédit afin de garantir l'émission de valeurs nécessaires à l'aménagement de ce long tronçon.

Pendant qu'on était lancé dans cette aventure, Mackenzie et Mann ne laissaient pas moisir leurs intérêts. Le premier chemin de fer qu'ils ont aménagé se trouvait au Manitoba, entre Gladstone et Dauphin, à travers une région agricole très riche. L'entreprise était commanditée grâce à une nouvelle méthode selon laquelle le gouvernement provincial garantissait les obligations à tant par mille pour en défrayer le coût. Cette méthode a été étendue à d'autres lignes que Mackenzie et Mann étaient à aménager dans la Saskat-

chewan et dans l'Alberta. De plus, le gouvernement du Manitoba garantissait son aide financière au *Canadian Northern*, comme on l'appelait alors, afin qu'on prolongeât la ligne jusqu'à Port-Arthur, à la tête des Grands lacs. En retour de cette aide, on accordait au gouvernement du Manitoba une réduction considérable des tarifs marchandises à l'égard des céréales expédiées des Prairies à la tête des Grands lacs.

En plus de l'aide accordée aux chemins de fer par les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral garantissait en 1914 45 millions de dollars au *Canadian Northern Railway* aux fins d'aménager une ligne de chemin de fer entre l'Est du Canada et Port-Arthur, qui rejoindrait la ligne des Prairies aménagée par l'ancien *Canadian Northern*. Enfin, le gouvernement de Colombie-Britannique donnait une garantie à l'égard de la ligne du *Canadian Northern*, entre la frontière séparant l'Alberta de la Colombie-Britannique jusqu'à Vancouver.

En 1918, la situation financière des chemins de fer était telle qu'on dut se prévaloir des garanties qu'avaient données les autorités provinciales et fédérales. Les frais d'aménagement du Grand-Tronc-Pacifique ayant considérablement dépassé les prévisions, cette société ne tarda pas à tomber dans des difficultés financières. Le *Canadian Northern* avait aussi ses difficultés et en 1919,—comme s'en souviendra le sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder),—le gouvernement d'alors a dû s'occuper de tout le problème.

Quelles mesures pouvait prendre le gouvernement? Laisser tomber en faillite et vendre le Grand-Tronc? Il est tout probable que le Pacifique-Canadien eût été intéressé à acheter les lignes aménagées dans l'Ontario. Si l'on avait laissé le *Canadian Northern* tomber en faillite, le gouvernement du Manitoba aurait dû prendre à sa charge la voie ferrée aménagée dans cette province, qu'il détenait en nantissement des obligations dont il avait garanti le remboursement. Les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique auraient dû faire de même et nous aurions eu des tronçons de chemin de fer sans la moindre coordination ni homogénéité de direction. De plus, le gouvernement fédéral y avait un intérêt capital, puisqu'il avait garanti, en 1914, le remboursement d'une somme de 45 millions de dollars. En définitive, le gouvernement décidait qu'il était de l'intérêt du pays de prendre à sa charge le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et toutes les lignes du *Canadian Northern* dans l'Est et l'Ouest du Canada. C'est ainsi que disparut l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc et que Mackenzie et Mann cessèrent de possé-

der et d'exploiter des chemins de fer au pays. Comme l'a signalé le parrain de la mesure à l'étude, ce n'est qu'en 1923 que le gouvernement décidait de constituer en société l'*Intercolonial Railway* et le *National Transcontinental* qui ne forment plus qu'un réseau national complet.

L'exécution du projet a souffert du double emploi, naturellement, et l'on a inclus dans le réseau des tronçons qui n'auraient jamais dû être aménagés. Comme exemple concret, prenons la ligne qui va d'Edmonton à Red-pass-Junction, dans les montagnes. Les lignes principales du Grand-Tronc et du National-Canadien suivaient un tracé parallèle sur une distance de plusieurs centaines de milles; on enleva l'une d'elles après la fusion des réseaux. Mais les vastes dépenses d'aménagement ont continué d'influer sur la composition du capital du National-Canadien. J'ai souvent jugé qu'on aurait dû en 1923 refondre cette structure financière.

Oui, nous en sommes à l'aboutissement de toutes les erreurs qu'a provoquées l'optimisme d'il y a quarante ou cinquante ans. On croyait à l'époque que la circulation ferroviaire occuperait bientôt tous ces chemins de fer. Des enthousiastes prédisaient qu'en 1930 le Canada compterait une population de 20 millions, et l'on nous exhortait à nous préparer en conséquence. On peut affirmer, en vérité, que l'état de choses qui existait au sein des sociétés ferroviaires n'était pas attribuable aux lacunes d'un parti politique, mais à l'optimisme de ceux qui croyaient que l'essor du pays s'accroîtrait toujours, et que tous ces chemins de fer seraient nécessaires.

Ces brèves remarques expliquent pourquoi on n'a pas recouru aux procédures de la mise en faillite. Inutile d'exposer les vicissitudes qu'a connues le National-Canadien de 1923 à nos jours. Je sais que sir Henry Thornton n'était pas sans défauts, mais il a rendu service au réseau. Quand le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique se sont unis au Canadian Northern, les fonctionnaires des sociétés, depuis les chefs jusqu'aux plus humbles employés, étaient en proie à l'incertitude, peu d'entre eux sachant qui devait partir et qui devait rester. La réalisation capitale de sir Henry Thornton a été de créer l'harmonie et un esprit de corps magnifique dans tous les rangs du personnel du National-Canadien. Une telle réussite, quoi qu'on puisse dire pour critiquer sir Henry, est pour lui un titre à notre respect, car il importe au premier chef de stimuler et d'utiliser l'esprit d'harmonie, de collaboration, dans un réseau ferroviaire d'une telle envergure, qui compte des dizaines de milliers d'employés.

J'ai confiance que mes collègues me pardonneront d'avoir formulé ces observations

lors de la troisième lecture du projet de loi; mais j'estimais qu'il importait de les signaler.

L'honorable R. B. Horner: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'occasion de l'examen de la motion à l'étude; mais, vu l'éloge qu'a fait notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) des œuvres de feu sir Henry Thornton à l'égard des chemins de fer Nationaux et du Canada, je ne puis m'empêcher de formuler certaines observations.

Je demeure froid devant certaines actions, comme, par exemple, le relèvement soudain du traitement d'un particulier de \$5,000 à \$15,000 par année et l'attribution de plantureux traitements à des gens dont la principale tâche consistait apparemment à gaspiller l'avoir du chemin de fer. Je n'ai jamais approuvé des traitements de \$30,000 par année versés à des gens incapables de les gagner. De telles pratiques n'ont guère favorisé l'esprit de corps chez les employés subalternes, au contraire. Admettons que sir Henry détenait un haut poste grassement rémunéré et qu'il s'intéressait à la propagande (l'un de ses fonctionnaires chargés de la propagande ne recevait-il pas \$15,000?); mais la propagande visait uniquement à faire de la publicité autour de la personne de sir Henry Thornton. Certains des entrepreneurs avec qui sir Henry a eu affaire sont encore vivants; mais, malheureusement, l'homme très compétent qui était son adjoint et qui était particulièrement au courant de ce qui s'est passé à l'époque, est décédé.

Les sénateurs n'ont-ils jamais entendu parler de l'achat de la maison Décarie? Ne savent-ils rien du voyage à Kingston (Jamaïque), voyage qui a coûté \$40,000 des fonds du National-Canadien et qui avait pour but de placer \$400,000 dans un hôtel à l'égard duquel la société n'avait aucune garantie, sauf une seconde hypothèque? A-t-on oublié le cas de l'employé supérieur des provinces Maritimes qui touchait un traitement annuel de \$30,000 et qui, ayant refusé de signer certains documents à la demande de sir Henry, a été immédiatement mis à sa retraite. Bien qu'il n'eût droit à aucune pension, on lui a accordé une allocation annuelle de retraite de \$10,000. Comme certains d'entre nous s'étaient enquis à ce sujet, l'intéressé est venu me voir pour m'offrir de renoncer à sa pension. Je lui ai dit que, s'il consentait à venir expliquer à la Commission des chemins de fer toutes les circonstances entourant sa mise à la retraite, et même y dire qui en était responsable, j'étais disposé, pourvu que la Commission crût qu'il avait droit à une certaine allocation de retraite, à proposer qu'il lui soit versé une pension de \$5,000.

De tels faits nous reviennent à la mémoire lorsqu'on nous parle des œuvres de sir Henry Thornton. Il n'y a pas un seul employé de chemin de fer, d'un bout à l'autre du pays, qui ne soit au courant des sottises dont s'est rendu coupable ce haut fonctionnaire grandiose.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Selon moi, les comptes rendus du Sénat ou de la Chambre des communes ne rapportent que bien peu de choses sur ce qu'était la situation au moment où la fusion des chemins de fer a été effectuée. Les sénateurs qui font partie du comité de la banque et du commerce se rappellent que j'ai posé certaines questions au président du National-Canadien et que j'ai reçu des réponses bien nettes; mais je n'ai pas encore reçu les documents que j'avais demandés. Je veux que ces documents soient consignés au compte rendu du Sénat, afin qu'on ne puisse pas me mettre au défi, ainsi que l'a fait l'autre jour un de nos collègues en cette enceinte. Je possède les réponses et je les verserai au compte rendu et ceux qui voudront les relever en auront toute liberté. Voilà pourquoi je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA SÉCURITÉ SUR LES GRANDS LACS

APPROBATION DE L'ACCORD

L'honorable Wishart McL. Robertson propose:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord visant à assurer la sécurité sur les Grands lacs grâce à la radio, intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et signé à Ottawa le 21 février 1952, et que cette Chambre l'approuve.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) de nous expliquer la résolution.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, la résolution dont le Sénat est saisi a pour objet l'approbation de l'Accord intervenu le 21 février 1952 et visant à assurer la sécurité sur les Grands lacs grâce à la radio. Cet accord a été signé au nom du Gouvernement des États-Unis par l'ambassadeur des États-Unis au Canada et par le commissaire W. E. Webster de la *Federal Communications Commission* des États-Unis et, au nom du Canada, par l'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports du Canada. L'accord est le fruit de négociations qui se poursuivent entre le Canada et les États-Unis depuis plus de quatorze ans.

En somme, l'Accord à l'étude reconnaît officiellement que la radiotéléphonie, qui éta-

blit une communication directe entre navires qui se trouvent dans un certain rayon aussi bien qu'entre le navire et le rivage, est supérieure à la radiotélégraphie en tant qu'aide à la navigation et moyen d'obtenir des secours en cas de détresse. Cette supériorité est surtout marquée dans les eaux où la navigation encombrée est assujétie à des restrictions comme dans les Grands lacs.

On a dû suspendre les négociations pour un certain temps pour divers motifs, tels la pénurie d'outillage radiophonique causée par les exigences de l'armée et d'autres services indispensables. Elles furent reprises, cependant, en 1947, le document qu'on demande maintenant au Sénat d'approuver ayant été rédigé dans sa forme définitive au cours d'une conférence tenue à Ottawa en 1951.

Les dispositions actuellement en vigueur à l'égard des installations radiophoniques des navires qui voyagent sur les Grands lacs ou sur d'autres eaux intérieures, telles qu'elles figurent dans la loi de la marine marchande au Canada, 1934, et dans les Règlements de radio pour les stations de bord, n'ont guère changé depuis 1939. D'après l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 406, doit être muni d'installations radiotélégraphiques et bénéficier des services d'un opérateur de radio, tout navire-voyageur tombant dans l'une des trois catégories suivantes: (i) transportant cinquante personnes ou plus pour un voyage de plus de 200 milles marins; (ii) transportant deux cent cinquante personnes ou plus pour un voyage de plus de 90 milles marins; (iii) transportant cinq cents personnes ou plus pour un voyage de plus de 20 milles marins. En outre, l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 406 exige que tout navire à vapeur de cinq mille tonneaux de jauge brute ou au-dessus, soit muni d'une installation radiotélégraphique et d'un opérateur de radio lorsqu'il entreprend des voyages de plus de 200 milles marins.

La loi autorise le gouverneur en conseil à exempter les navires de cargos des exigences susmentionnées, sous réserve que le gouverneur en conseil estime ladite installation inutile ou déraisonnable. En 1940 on a invoqué les pouvoirs dont jouit le gouverneur en conseil pour modifier le Règlement de façon à permettre aux cargos de cinq mille tonneaux de jauge brute ou au-dessus dans les Grands lacs de se munir d'installations radiotéléphoniques au lieu d'installations radiotélégraphiques et d'un opérateur.

Je vais maintenant commenter brièvement les articles de l'Accord:

Article 1^{er}: Les dispositions d'ordre général que comporte l'Accord soulignent qu'il a pour objet de sauvegarder la vie et la propriété sur les Grands lacs et que les Règlements y annexés en constituent partie intégrante. Il

y est en outre prévu que rien ne pourra empêcher un navire ou une embarcation de sauvetage en détresse d'utiliser tous les moyens disponibles pour attirer l'attention, signaler sa position et obtenir du secours.

Article 2: Les différents termes employés dans l'accord y sont définis.

Article 3: L'accord comprend la région des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent jusqu'au débouché du Canal Lachine et au pont Victoria, à Montréal. Il ne comprend pas les rivières tributaires, qui ne sont pas des rivières communicantes, ni la rivière Niagara. Tous les navires transportant des passagers, mesurant plus de 65 pieds de longueur, et les autres navires d'une jauge brute de 500 tonneaux, utilisés pour la navigation dans cette région à l'extérieur des ports, devront être munis d'appareils radiotéléphoniques. La disposition concernant les navires transportant des passagers, et mesurant plus de 65 pieds de longueur est arbitraire en ce qui concerne le Canada, mais, sauf erreur, elle se conforme aux exigences de la *United States Motor Boats Act*.

Tombent aussi sous les exigences coercitives de l'accord, tous les navires d'une jauge brute de moins de 500 tonneaux utilisés pour le touage d'autres navires d'une jauge brute de 500 tonneaux ou plus, à moins que le navire touché ne soit muni d'un appareil radiotéléphonique.

Les vaisseaux de guerre, les transports de troupes, les navires remorqués, les navires sans moyen mécanique d'autopropulsion,—je comprends que les bateaux à voile seraient exclus des dispositions de cet accord,—les navires du gouvernement qui ne sont pas utilisés pour le commerce, et les vaisseaux qui touchent d'autres vaisseaux dans un rayon de trente milles des ports, ou les vaisseaux utilisés pour le transport du matériel entre les ports et les lieux de déchargement, dans un rayon de trente milles de l'endroit d'où s'effectuent ces opérations, échappent aux exigences de l'accord.

Des exemptions partielles s'appliquent aux navires appartenant aux gouvernements contractants, ou à des vaisseaux d'immatriculation étrangère qui viennent de ports étrangers et qui pénètrent dans les Grands lacs, du moment qu'ils n'y entrent pas plus de deux fois dans la même année civile. Cependant, ces navires doivent se conformer aux exigences de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie en mer, de 1948, en ce qui a trait au radiotéléphone,—cet appareil doit être synchronisé sur une fréquence de 2,182 kilocycles qui est la bande de fréquence adoptée pour les signaux de détresse et de sécurité. Incidemment, la Con-

vention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, de 1948, n'a pas été ratifiée.

Les dispositions précitées comprennent l'acceptation des certificats de sécurité radiotéléphonique émis en vertu de la nouvelle convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Elles prévoient, en outre, la reconnaissance des certificats semblables émis soit par le Canada, soit par les États-Unis et remis à leurs propres navires qui se livrent au cabotage et qui pénètrent dans les Grands lacs en aval de Montréal.

Article 4: Cette disposition prévoit qu'un navire qui n'est pas assujéti aux stipulations de cet accord n'y sera pas astreint en raison du mauvais temps ou pour autres causes de force majeure.

Article 5: Les gouvernements contractants s'engagent à prendre les dispositions pour établir dans les stations côtières un service d'écoute sur la fréquence de détresse.

Article 6: Il existe aussi une clause d'exemption générale, permettant à l'un ou l'autre des gouvernements contractants d'exempter certains navires à cause des conditions de voyage, de la distance maximale à laquelle le navire s'éloignera des côtes, l'absence des risques habituels de la navigation, etc. Cette exemption est renouvelable chaque année.

Article 7: L'accord stipule que tout navire visé par le projet de loi doit avoir à bord soit à titre d'officier ou de membre de l'équipage, une personne au moins dont la compétence en radiotéléphonie est reconnue par l'un des pays contractants, dont chacun se rend responsable de ses propres ressortissants. Ce même article contraint les capitaines de navires à désigner une ou plusieurs de ces personnes au service de l'installation radiotéléphonique, sans y limiter nécessairement ses fonctions.

Il est prévu qu'il doit y avoir un service d'écoute permanent et efficace sur la fréquence de détresse par message oral; et que si, sans qu'il y ait faute du capitaine, le navire est privé des services d'une personne compétente, il peut poursuivre son voyage en attendant qu'on en trouve une. Le capitaine est toutefois tenu d'user de toute la diligence voulue pour trouver un remplaçant compétent et de mettre son gouvernement au courant des circonstances.

Article 8: L'installation radiotéléphonique requise aux termes de l'accord doit être en bon état de fonctionnement et reconnue conforme aux prescriptions énoncées dans le Règlement dont le texte est joint à l'accord. Si elle cesse d'être en bon état de fonctionnement, le capitaine devra immédiatement user de toute la diligence voulue pour remet-

tre le plus tôt possible ladite installation en bon état de fonctionnement et, en tout cas, pas plus tard qu'à l'arrivée du navire à son point de destination. Le capitaine est tenu de mettre son gouvernement au courant de ces circonstances ou, si le navire n'appartient au pays d'aucun des Gouvernements contractants, les explications du capitaine seront données au Gouvernement contractant du pays dans lequel se trouve le point de destination du navire ou au dernier port d'escale du navire sur les Grands lacs.

Article 9: L'Accord stipule qu'on devra tenir registre de l'emploi de l'installation radiotéléphonique pour des raisons de sécurité.

L'article 10 mentionne que l'installation radiotéléphonique et son fonctionnement seront placés sous l'autorité supérieure du capitaine, qui doit se conformer aux lois et aux accords internationaux applicables en l'espèce, ainsi qu'aux règles et règlements établis en application de leurs dispositions.

L'article 11 vise les inspections et les visites annuelles de tous les navires.

L'article 12 prévoit la délivrance de certificats visant de telles inspections; il faut garder ces documents à bord du navire afin de les soumettre aux fonctionnaires des gouvernements contractants. Un certificat délivré par l'un des États contractants établira l'état satisfaisant de l'installation et des conditions de fonctionnement de radiotéléphone.

Aux termes de l'article 13, l'un ou l'autre des gouvernements peut, sur demande, inspecter un navire et délivrer un certificat au nom de l'autre gouvernement.

L'article 14 précise qu'un navire portant des certificats délivrés par l'un ou l'autre des gouvernements relève des fonctionnaires dûment autorisés de l'un ou l'autre des gouvernements, qui ont faculté de vérifier si l'on détient un certificat à bord et si l'appareil se conforme, dans son état et son fonctionnement, aux prescriptions du certificat.

Suivant l'article 15, les deux pays sont tenus d'aider les navires d'autres pays autres que le Canada et les États-Unis pour répondre aux exigences de l'accord.

L'article 16 contraint les gouvernements contractants à échanger des copies de certificats, de lois, de règlements, de rapports, etc., touchant l'exécution de l'accord.

En vertu de l'article 17, l'accord est, naturellement, soumis à une ratification, et n'entre en vigueur que deux ans après l'échange des instruments de ratification.

Sous l'empire de l'article 18, l'un ou l'autre des gouvernements peut mettre fin à l'accord au bout de cinq ans; pareille décision entrera en vigueur douze mois après qu'on aura remis au gouvernement en cause la notification.

Les règlements joints à l'accord en forment une partie intégrante, et, moyennant le consentement mutuel des deux gouvernements, peuvent être modifiés, suivant les nécessités de l'exécution de l'accord.

Les règlements actuels prescrivent les devis de l'installation radiotéléphonique. Il faut que le principal poste de commande du radiotéléphone se trouve sur le pont, et qu'on dispose de suffisamment d'énergie électrique pour en assurer le fonctionnement. Les navires à passagers, jaugeant 1,000 tonneaux bruts ou davantage, sont en outre tenus de porter une source supplémentaire d'énergie afin d'assurer le fonctionnement de l'appareil au cas où la source principale d'énergie électrique ferait défaut.

Le règlement exige que tous les navires soient pourvus d'une fréquence de 2,182 kilocycles, appelée, d'après le règlement visant la radio adopté à Atlantic-city, en 1947, le signal international de détresse et fréquence d'appel pour les radiotéléphones. On exige aussi une fréquence supplémentaire destinée à servir aux communications radiotéléphoniques entre les navires. Le transmetteur doit être assez puissant pour fournir une énergie d'au moins 50 watts à une antenne d'un fonctionnement sûr. Le règlement stipule que le récepteur doit être sensible et que l'équipement doit être vérifié périodiquement, afin d'en assurer le fonctionnement ininterrompu et efficace; il faut tenir un dossier des vérifications.

Le règlement mentionne les exigences à satisfaire pour obtenir un certificat d'opérateur radiotéléphoniste. On peut accepter les titres des opérateurs à bord des navires ne relevant pas des pays contractants, pourvu que les opérateurs possèdent des certificats de compétence émis en vertu du règlement d'Atlantic-City visant la radio.

Le règlement établit en détail la façon dont le registre relatif à l'emploi de l'outillage radiotéléphonique servant à des fins de sécurité doit être préparé et conservé.

Sur les onzes navires à voyageurs que vise directement l'accord, trois n'auront à effectuer aucun changement d'outillage, deux devront se procurer du matériel en vue d'obtenir de l'énergie d'urgence, deux devront se procurer des appareils plus puissants et quatre devront installer le radiotéléphone.

Pour ce qui est de huit autres navires à passagers qui servent de traversiers ou dont les traversées doivent être courtes, il faudra examiner s'il y a particulièrement lieu de faire des exceptions permises sous le régime des conditions relatives aux exemptions prévues dans l'accord. Sur les 221 cargos qui sillonnent les Grands lacs et qui sont déjà munis du radiotéléphone, 90 devront être munis d'appareils plus puissants.

Les fournisseurs d'installations, me dit-on, assurent qu'une installation de bord satisfaisante coûte de \$880 à \$1,400 au comptant, le chiffre le plus élevé s'appliquant aux navires qui ont besoin d'une réserve d'énergie supplémentaire. On peut cependant louer l'installation, moyennant une somme annuelle de \$470, y compris les frais de dépannage et d'entretien. Les frais d'installation s'élèvent d'ordinaire de \$50 à \$75.

Quoiqu'un bon nombre de navires doivent remplacer leurs appareils de faible puissance, il est à noter que l'Association des marins du Canada, qui compte un grand nombre des exploitants de navires de la marine marchande intéressés, a appuyé l'accord d'emblée. A un moment donné, l'industrie a même songé à exiger de tous les navires empruntant les Grands lacs, de quelque tonnage que ce soit, qu'ils fussent munis de radiotéléphones, vu l'élément de sécurité très important que constitue la possibilité pour les capitaines de navires de converser entre eux dans des eaux où la navigation est restreinte.

Honorables sénateurs, l'accord que je viens d'expliquer a trait aux navires circulant dans les Grands lacs. Cependant, ceux d'entre nous qui vivent des produits de la mer attachent toujours de l'importance et s'intéressent vivement aux mesures visant la sécurité de la vie et des biens en n'importe quelles eaux. Notre esprit se reporte aux temps des voiliers où les dangers étaient beaucoup plus grands qu'à l'heure actuelle. Les vents et les orages constituaient alors les plus grands périls. Les pertes de vie qui se produisaient au cours de longs voyages témoignent des risques auxquels devaient s'exposer nos ancêtres pour atteindre les rives de notre pays et, par la suite, pour tirer leur subsistance de la mer. Au cours des années, la mer nous a ravi un grand nombre des habitants des provinces Maritimes. Grâce aux progrès de la science, les choses ont bien changé depuis lors. On soutient même aujourd'hui qu'il est peu d'endroits qui soient aussi sûrs que le pont d'un navire.

Autrefois, les dangers que devaient affronter nos marins dans des navires qui dépendaient pour avancer du vent et de la température, provenaient surtout des éléments. On a surmonté la plupart de ces dangers, ceux qui nous inquiètent le plus aujourd'hui se rattachant surtout à la manœuvre et provenant d'incendie ou de collisions. Les dangers découlant de ces causes viendront également à disparaître grâce à la discipline, à la vigilance, à la formation, ainsi qu'au recours à des dispositifs scientifiques dont l'un des plus efficaces est précisément le radiotéléphone.

Il se révèle surtout utile dans les eaux comme celles des Grands lacs où la navigation très intense est assujétie à des restrictions.

Nous connaissons tous la différence entre le téléphone et le télégraphe; chacun d'eux a ses avantages. Le télégraphe constitue le dispositif le plus sûr, étant donné qu'on peut enregistrer les messages et qu'il est plus secret; d'autre part, le téléphone permet aux navires de communiquer verbalement entre eux et avec la côte, et par là même, de prendre une décision plus rapidement. Les navires de pêche hauturière de Lunenburg sont depuis de nombreuses années pourvus d'appareils radiotéléphoniques, ils peuvent ainsi à n'importe quel moment se tenir en communication avec leurs armateurs et avec les familles des membres de leur équipage. Du point de vue des affaires, c'est un avantage très important qui permet aussi aux pêcheurs en mer de se sentir moins isolés.

Le télégraphe, lui, comme je le disais tantôt enregistre les messages. Mes honorables collègues noteront que l'accord prévoit la tenue d'un journal de bord qui doit être gardé comme registre officiel des conversations téléphoniques, au besoin.

Mes collègues trouveront sans doute intéressant d'apprendre que le radiotéléphone transmet les messages au-dessus de la mer dans un rayon beaucoup plus étendu qu'au-dessus des eaux douces. De Lunenburg, nous pouvons adresser des messages aux Grands-Bancs et établir des communications avec les navires qui s'y trouvent. Halifax possède un poste puissant—de plus de 1,000 watts; nous nous en servons parfois. Les règlements établis en vertu de cette résolution exigent un minimum de 50 watts pour le service sur les Grands lacs.

En radiotélégraphie, le signal de détresse est: S.O.S. mais en radiotéléphonie, en vertu des lois définitives adoptées au cours des Conférences internationales de télécommunication et de radio tenues à Atlantic-City, en 1947, le signal de détresse consiste dans le mot "Mayday" dont la prononciation est la même que l'expression française "m'aider", ce qui se dit en anglais "help."

Le texte que j'ai par devers moi ajoute:

Ces signaux de détresse signifient que le navire, l'avion ou autre véhicule qui envoie le signal de détresse est menacé d'un danger grave et imminent et qu'il demande de l'aide immédiate.

En l'occurrence, le Canada et les États-Unis concluent un accord pour utiliser les progrès scientifiques, au moyen du radiotéléphone, dans le dessein de favoriser la sécurité sur les Grands lacs. J'en suis convaincu, nous admettons tous qu'il s'agit d'un pas en avant, d'un cas où la science aide l'industrie.

Avec un vif plaisir j'ai vu aujourd'hui en cette enceinte le ministre des Ressources et du Développement économique, l'honorable M. Winters, qui, originaire de la Nouvelle-Écosse, représente à la Chambre des communes la même circonscription dont j'étais jadis le député. C'est une circonstance unique: nous nous trouvons ensemble ici et nos observations paraîtront dans le *hansard* du même jour.

L'honorable M. Reid: Je voudrais poser trois questions à l'auteur de la résolution.

D'abord pourquoi une pareille résolution utilise-t-elle les milles terrestres au lieu des milles marins? Tout en saisissant que certaines installations, aménagées au sol, s'occuperont des navires croisant en mer à 30 milles au plus, je me demande pourquoi nous devons utiliser le mille terrestre de 5,280 pieds au lieu du mille marin de 6,080 pieds?

Ensuite, pourquoi le règlement se borne-t-il aux navires jaugeant plus de 1,000 tonneaux bruts, qui sont tenus de porter des réserves d'énergie afin d'assurer le fonctionnement approprié des installations de radiocommunication? Certes les navires jaugeant six ou sept cents tonneaux sont de dimensions importantes.

Enfin, pourquoi a-t-on omis si longtemps d'appliquer une résolution aussi louable, après que les deux pays eurent ratifié l'accord?

L'honorable M. Kinley: Quant à l'usage des milles terrestres au lieu des milles marins, j'imagine que, les règlements devant s'appliquer aux eaux intérieures, les autorités ont jugé bon de mesurer la distance en milles terrestres. Sauf erreur, telle est la méthode qu'on suit sur les Grands lacs. On a rédigé les règlements de façon qu'ils s'appliquent aux navires jaugeant plus de 1,000 tonneaux parce que les vaisseaux de pareilles dimensions peuvent tenir la mer. Dans les lacs, on se procure de l'énergie de réserve plus facilement qu'en mer. Dans tous les accords du genre, il faut tracer une ligne arbitraire; en l'occurrence, on l'a établie à 1,000 tonneaux.

Quant à la troisième question de mon collègue, on a accordé un délai raisonnable afin de permettre à l'industrie de se mettre au courant et de se préparer à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements.

(La motion est agréée et la résolution est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 24 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS
AUX ANCIENS COMBATTANTS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 181, intitulé: loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

**REMISE À PLUS TARD DE LA
DEUXIÈME LECTURE**

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le projet de loi est la première des mesures législatives qui nous parviendront aujourd'hui. J'avais l'intention de demander au Sénat d'en autoriser la deuxième lecture aujourd'hui; mais, avec l'assentiment de mes collègues, je propose qu'elle soit remise à demain; voici pourquoi: un nombre considérable de témoins étant actuellement ici afin de comparaître devant le comité qui étudie le bill concernant les enquêtes sur les coalitions, je ne voudrais pas empiéter sur le temps dont le comité dispose pour entendre leurs témoignages. J'aimerais, cependant, que mes collègues fussent en mesure d'étudier demain après-midi toutes les questions dont nous serons saisis.

Je propose donc que nous procédions à la deuxième lecture du projet de loi à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis en ce moment de faire part au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) d'une proposition que j'ai omis de lui communiquer avant l'ouverture de la séance. Sauf erreur, la plupart des mesures dont nous serons saisis, comme celle qui a trait aux anciens combattants par exemple, ne sont guère litigieuses. J'estime donc que nous pourrions débattre les mesures plus utilement et abattre la besogne plus rapidement si nous étudions les projets de loi au comité plénier. Pour ma part, j'aimerais que nous ayons étudié toutes les mesures dont nous serons saisis avant vendredi, afin que l'autre endroit et non le Sénat soit responsable de tout retard qui pourrait se produire.

L'honorable M. Robertson: J'ai déjà pris soin de demander à certains sénateurs d'expliquer les mesures dont nous serons saisis tandis que, pour ma part, je suis tout disposé à accepter la proposition de mon collègue. Si l'on désire poser un grand nombre de questions, rien ne nous empêche de nous ajourner à loisir afin d'entendre les exposés au comité. Je m'en remets à l'avis du Sénat.

Son Honneur le Président: Le projet de loi est réservé, en vue de subir la deuxième lecture demain.

**BILL CONCERNANT LES AVANTAGES
DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 182, intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, demain.

**BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES
ANCIENS COMBATTANTS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 183, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès demain, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 184, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, demain.

**BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET
ALLOCATIONS DE GUERRE POUR
LES CIVILS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 191, intitulé: loi

modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES GRAINS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 246, intitulé: loi modifiant la loi des grains du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, demain.

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 305, loi concernant l'immigration.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 334, loi modifiant la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 346, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada

pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 347, loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. A. Crerar, président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953.

—Honorables sénateurs, ce rapport renferme les conclusions de l'enquête qu'a menée le comité des finances, ces deux derniers mois. Je propose que le rapport, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, soient imprimés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'en puissent prendre connaissance les honorables sénateurs désireux de prendre part à tout débat sur la motion tendant à l'adoption du rapport.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je tiens beaucoup à obtenir un exemplaire du rapport, mais je ne l'ai pas encore reçu. Dois-je comprendre qu'il figurera aux *Procès-verbaux*?

L'honorable M. Crerar: En effet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Crerar: Jeudi prochain.

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DU
RAPPORT

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que soit autorisée l'impression de 1,000 exemplaires supplémentaires en anglais et 200 exemplaires supplémentaires en français du rapport du comité permanent des finances concernant les dépenses que comporte le budget des dépenses qui a été déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LA CONSERVATION
DES FORÊTS DES ROCHEUSES
ORIENTALES**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill E-13, intitulé: loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill E-13, intitulé: loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n^o 337, intitulé: loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n^o 337, intitulé: loi concernant les territoires du Nord-Ouest, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'EXTRADITION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je demande à présenter le rapport suivant du comité permanent de la banque et du commerce:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1952, le comité permanent de la banque et du commerce a examiné le sujet de la résolution concernant la Convention supplémentaire relative à l'extradition, intervenue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951 et qui modifie la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et demande maintenant que ladite Convention supplémentaire relative à l'extradition soit approuvée.

Son Honneur le Président: Que le rapport soit déposé.

LE GÉNOCIDE

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant qu'on procède à l'appel de l'ordre du jour, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'appelle l'attention des sénateurs sur une lettre de M. N. T. Seymen, l'ambassadeur de Turquie au Canada, dans laquelle il relève certaines observations que j'ai formulées le 27 mai dernier au sujet du génocide. Si le Sénat le veut bien, je vais donner lecture de certains passages de cette lettre.

Voici ce qu'il écrit:

Dans un discours remarquable qu'il a prononcé au Sénat le mardi 27 mai 1952, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a formulé certains commentaires historiques qui, à mon avis, ne correspondent pas aux faits. Je vais tenter d'élucider ces points.

Lorsque Gladstone, à titre de chef de l'opposition au parlement britannique, s'est lancé dans une furieuse campagne contre les Turcs en 1875-1876, son attitude ne reflétait certes pas les nobles sentiments humanitaires dont il s'inspirait à l'égard d'une cause sacrée, mais il était surtout animé du vif désir de combattre un digne adversaire, le comte Beaconsfield, dont la politique était franchement favorable aux Turcs. L'agitation démagogique de Gladstone, sous le couvert d'un idéalisme désintéressé, n'était qu'une manœuvre de politique intérieure, dont la Turquie a depuis lors payé tous les frais, à tel point que, soixante-quinze ans après, les échos de cette inquiétante agitation se font encore entendre dans les murs de l'honorable Sénat du Canada.

En 1875, l'empire ottoman ayant à faire face à une insurrection fomentée par des étrangers, devait, pour assurer le maintien de sa propre existence, maîtriser le soulèvement qui menaçait très sérieusement son intégrité territoriale et politique. On y a sans doute commis des excès comme on en com-

met aujourd'hui; mais en conclure que les déclarations fantastiques de Gladstone étaient fondées dépasserait ma faculté de compréhension et mon aptitude à formuler un jugement juste et impartial.

Et l'auteur termine:

Pourquoi alors condamner l'un et absoudre l'autre? Ne serait-il pas plus sage, après ce qu'a vécu et ce qu'a vu l'humanité au cours de ce vingtième siècle, de s'abstenir de telles accusations non provoquées qui entretiennent l'animosité et empêchent la paix et l'amitié de régner entre les hommes de bonne volonté?

Honorables sénateurs, je partage entièrement ce sentiment, mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur les véritables paroles que j'ai formulées en l'occurrence. Les voici:

Jeune homme, c'est avec répugnance que j'ai lu, comme mes collègues aussi d'ailleurs, la nouvelle du massacre des Arméniens, qui a coûté la vie à plus d'un million de personnes.

Je n'ai pas mentionné la Turquie, bien que l'allusion fût quand même là. Ayant toutefois un grand respect à l'égard de l'empire ottoman et me rendant tout à fait compte des qualités humanitaires du peuple turc, je serais heureux de savoir erronée la version de l'histoire que nous avons tous acceptée comme authentique en ce qui a trait au massacre des Arméniens.

Je tiens à assurer à la Chambre et à l'ambassadeur que je n'avais pas la moindre intention d'offenser la susceptibilité du peuple turc ni ses représentants au Canada. Je répète que si l'on me démontre que j'ai mal interprété l'histoire, je retirerai volontiers mes paroles en ce qui concerne la Turquie.

Je félicite le peuple turc et son représentant au Canada de leur attitude. Que le fait historique soit véridique ou non, je suis fort aise de voir que la Turquie moderne répudie l'événement que rapporte l'histoire au sujet du massacre des Arméniens. C'est Napoléon, je crois, qui a dit qu'on s'entendait tous sur le roman qu'est l'histoire. Pour la première fois, j'apprends maintenant que nous ne nous entendons pas tous sur ce point en particulier; je suis donc heureux de laisser le bénéfice du doute au peuple turc.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 332, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier qu'on réserve cet article de l'ordre du jour, afin d'obtenir certains renseignements que j'ai demandés. Je les ai reçus et j'en suis entièrement satisfait.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la troisième lecture du bill n° 308, intitulé: loi revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet aujourd'hui. Je me suis prononcé à l'égard de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et je m'en tiens aux observations que j'ai alors formulées. Néanmoins, n'en déplaît à l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), je vais, avec la permission du Sénat, donner lecture de certains témoignages que le président du National-Canadien a rendus devant le comité l'autre jour, au sujet de la structure financière du chemin de fer. Le rapport du comité est actuellement entre les mains de l'imprimeur, mais j'aimerais verser au compte rendu certains renseignements précis.

En quittant la salle du comité le matin en question, je me suis rencontré dans le couloir avec M. Gordon et le comptable de la compagnie. J'ai demandé à M. Gordon combien de temps exigerait la préparation d'un rapport écrit sur les points particuliers qu'il avait élucidés. Il m'a répondu que cela pourrait exiger quelque temps. Je lui ai alors indiqué les détails que je désirais obtenir; mes collègues qui font partie du comité se souviennent que lorsque nous nous sommes réunis un peu plus tard dans l'après-midi, j'ai posé à M. Gordon certaines questions auxquelles il a répondu.

J'entends maintenant verser au compte rendu du Sénat les réponses qu'a fournies M. Gordon, de sorte que les sénateurs qui dans trente ou quarante ans voudront savoir quelles données on a présentées devant le comité durant la session de 1952, puissent trouver ce qu'ils cherchent. Sinon, les dépositions pourront rester enterrées dans le compte rendu des délibérations du comité et nos successeurs n'en profiteront pas. Nous savons tous que les personnes qui veulent savoir ce qui s'est passé au Parlement à un moment donné, consultent toujours le hansard. Pour démontrer combien il importe que le compte rendu soit complet, je signale que, dernièrement, j'ai essayé d'obtenir certains renseignements qu'on a fournis au Sénat en 1937, au sujet de défalcatiions et de redressements

concernant les chemins de fer; quelqu'un ayant omis de les consigner au hansard, je n'ai pu les retracer.

L'honorable M. King: Je ne comprends pas très bien ce que l'honorable leader veut exactement. Veut-il consigner au compte rendu les questions qu'il a posées au président et les réponses que ce dernier s'est engagé à fournir plus tard?

L'honorable M. Haig: Oui. Dans l'intervalle entre les séances du matin et de l'après-midi, je me suis entretenu avec M. Gordon et certains hauts fonctionnaires. Il m'a assuré que notre entretien serait sténographié,—j'en ai d'ailleurs un exemplaire,—et qu'il serait imprimé. Cela nous suffit pour l'instant; mais dans dix ans on aura peut-être de la difficulté à mettre la main sur le rapport.

L'honorable M. King: L'entretien dont le sénateur va nous donner lecture figurera au compte rendu?

L'honorable M. Haig: C'est exact. On pourra en vérifier l'exactitude en le confrontant avec l'original du rapport sténographié. Le compte rendu est fort long; je n'en ai tiré que les passages se rapportant aux finances.

L'honorable M. King: C'est-à-dire que mon collègue résume le compte rendu pour le consigner au hansard?

L'honorable M. Haig: C'est précisément cela.

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont commencé l'exploitation de leur réseau unifié le 1^{er} janvier 1923. Le National-Canadien comprenait le réseau *Canadian-Northern*, le Grand-Tronc du Canada, le Grand-Tronc-Pacifique, le chemin de fer Intercolonial, le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard et le Transcontinental-National.

Le gouvernement du Canada possédait les titres incontestables du Transcontinental-National et du Grand-Tronc-Pacifique qui, lors de la fusion, lui furent cédés, libres de toute servitude. Au 1^{er} janvier 1923, soit au moment où ils commencèrent à fonctionner à titre de réseaux faisant partie du National-Canadien, les trois autres chemins de fer, notamment le *Canadian Northern*, le Grand-Tronc et l'Intercolonial avaient une dette de \$804,503,144.

Le Gouvernement avait, en outre, dépensé un montant de \$429,563,445.

Si l'on consulte l'interrogatoire de M. Donald Gordon, président du National-Canadien, qui a comparu devant le comité de la banque et du commerce, lorsque celui-ci a examiné le bill n^o 308 le 20 juin 1952, on

constate que ces chiffres font partie des réponses qu'il a faites à mes questions. Je lui ai ensuite posé les questions suivantes:

L'honorable M. Haig: Quelles dettes les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils pris en charge le 31 décembre 1922, ou le 1^{er} janvier 1923, lors de l'exploitation du réseau a commencé?

M. Gordon: Les dettes dues au public au moment de la fusion.—c'est bien là, j'imagine, ce à quoi vous songez?

L'honorable M. Haig: En effet.

M. Gordon: Et que le National-Canadien a pris en charge s'élevaient au total à \$804,503,144; l'État avait en outre affecté aux chemins de fer du gouvernement canadien, qui faisaient partie du réseau, un montant global de \$429,563,445.

L'honorable M. Haig: Depuis 1923 jusqu'au 31 décembre 1951, quel est le revenu d'exploitation global que les chemins de fer ont réalisé?

M. Gordon: Le revenu global d'exploitation de 1923 à 1951 s'est élevé à \$9,009,111,688.

L'honorable M. Haig: Quelles ont été les dépenses d'exploitation au cours de la même période?

M. Gordon: Elles se sont établies à \$7,920,224,664.

L'honorable M. Haig: Ce qui laisse un bénéfice net d'exploitation de combien?

M. Gordon: Le bénéfice net d'exploitation s'est établi à \$1,088,887,024.

L'honorable M. Haig: Quel usage a-t-on fait de ce montant?

M. Gordon: Je m'explique: ce revenu nous a permis d'acquitter notre intérêt fixe qui s'élevait à \$797,430,376. Le solde restant, une fois cette somme déduite du montant global de plus d'un milliard que je viens de mentionner, a servi à acquitter diverses dépenses, telles loyers, impôts et autres postes du même genre. Je devrais sans doute ajouter qu'en réalité nous avons eu besoin, pour acquitter l'intérêt fixe, d'un montant global de \$1,377,564,270, ce qui a donné lieu, à l'égard des années qui nous intéressent, à un déficit au chapitre des recettes s'élevant au total à \$580,133,894.

Je dois ajouter un renseignement qui ne figure pas au compte rendu, mais qui faisait partie de l'exposé que M. Gordon a fourni pendant la matinée: ce montant correspond à 20 millions de dollars par an pendant vingt-neuf ans, soit du 1^{er} janvier 1923 au 31 décembre 1951.

J'ai interrogé M. Gordon au sujet des défalcatations opérées en 1937. Le chapitre 22 du statut de cette année-là prévoyait la défalcation de la somme de \$1,218,642,195.27 de la dette du réseau du National-Canadien. Au moyen du projet de loi à l'étude, nous transférons une nouvelle dette au montant de \$736,385,405 au gouvernement du Canada. En d'autres termes, ces montants sont rayés de la dette de la compagnie et retombent aux frais des contribuables.

En consultant le rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique sur l'état des opérations du réseau de chemin de fer au 31 décembre 1951, on constate que, compte tenu de toutes les recettes d'exploitation et une fois déduits les frais d'exploitation, loyer, impôts, etc., il reste un déficit total de \$580,133,894. Je cite ces chiffres afin qu'on se fasse une idée juste de ce qu'a coûté le

réseau, soit, ainsi que l'a signalé M. Gordon, environ vingt millions de dollars par année pendant les vingt-neuf dernières années.

J'ai déclaré, lors du débat portant sur la deuxième lecture du projet de loi,—et je tiens à le répéter,—que M. Gordon a répondu par l'affirmative lorsque je lui ai demandé s'il croyait que cette disposition mettrait le réseau en mesure de voir à son exploitation, d'en supporter les frais, y compris l'intérêt dû chaque année relativement au solde de la dette. Il a ajouté, il est vrai, en réponse à certaines questions posées par certains membres du comité, que cela dépendait évidemment des conditions économiques du pays et du tarif-marchandises qui doit se fonder sur les salaires et le coût du matériel nécessaire à l'exploitation du réseau, mais que cette dernière défalcation mettrait la compagnie en posture de mener son exploitation à bonne fin.

Je signale à la Chambre que l'amortissement place, en somme, sur les épaules du contribuable canadien la dette du National-

Canadien; en outre, si les recettes de la société ne suffisent pas à le verser, l'intérêt ne pourra pas être acquitté, durant les dix prochaines années, sur les 100 millions de dollars non remboursés.

Honorables sénateurs, j'appuie la mesure à l'étude sur la foi de la promesse donnée par M. Gordon, qui se dit convaincu que, si on lui accorde un tarif-marchandises raisonnable, le chemin de fer peut s'exploiter d'une façon rentable, sans recourir de nouveau au Trésor du Canada. J'espère que tel est le cas et je suis persuadé que les employés du National-Canadien participeront au succès de cette entreprise.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

STATISTIQUE DU DIVORCE POUR 1952
RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, à ce stade de la session, une fois terminé le travail du comité permanent des divorces, il est d'usage que le président présente un rapport final de la besogne accomplie durant la session. Je suis donc heureux de soumettre ce rapport qui contient certaine statistique et est semblable aux rapports qui ont été présentés les années précédentes, en particulier en 1951. On n'a pas l'habitude de faire adopter le rapport; il est simplement déposé et imprimé au compte rendu, afin que le public puisse prendre connaissance des renseignements qui y sont contenus.

Avec l'assentiment du Sénat, j'en donnerai lecture dès maintenant.

Le comité permanent des divorces demande à présenter son 325^e rapport ainsi qu'il suit:

Au cours de la présente session, le Sénat a été saisi de 372 pétitions pour bills de divorce; le comité permanent des divorces en a disposé ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et approuvées	313
Pétitions entendues et rejetées	2
Pétitions retirées	7
Pétitions non entendues	50
Total	372

Sur les pétitions approuvées au cours de la présente session, 89 ont été présentées par des maris et 224 par des épouses.

Sur les pétitions approuvées, 3 provenaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve et 310 de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec.

Le comité a tenu 41 réunions. Durant 29 jours, il a siégé en deux sections.

Dans 20 cas, le comité a proposé une remise partielle des taxes parlementaires.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce entendus et approuvés au cours de 1952 se sont établies à \$63,730, soit environ \$5,040 de plus qu'en 1951.

Advenant que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariages accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions s'établissent ainsi qu'il suit:

1944	111
1945	179
1946	290
1947	348
1947-1948	292
1949 (première session)	184
1949 (deuxième session)	166
1950	240
1951	294
1952	313

L'honorable M. Grant: Cela va de mal en pis.

L'honorable M. Aseltine: L'an dernier, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a demandé quelle était la religion de ceux à qui le Parlement a accordé des divorces et je n'ai pu lui donner une réponse précise. Cette année, les secrétaires du comité ont pris bonne note de cette question, ce qui me permet de vous fournir le renseignement.

Les religions auxquelles appartiennent les pétitionnaires et les intimés, au cours de la présente session, sont les suivantes:

	Pétitionnaires	Intimés
Catholique	82	88
Anglicane	76	57
Juive	44	43
Église unie	43	42
Presbytérienne	30	26
Autres ou non mentionnée ..	29	66

Voici la statistique à l'égard du nombre de divorces accordés par tout le Canada au cours des années 1947 à 1951 inclusivement:

	1947	1948	1949	1950	1951
Canada	8,199	6,881	5,934	5,373	5,163
Île du Prince-Édouard	18	49	20	13	10
Terre-Neuve	5	4
Nouvelle-Écosse	207	78	181	199	187
Nouveau-Brunswick	236	211	202	194	156
Québec	348	292	350	234	290
Ontario	3,509	3,107	2,396	2,228	2,002
Manitoba	665	477	411	309	361
Saskatchewan	590	333	289	280	226
Alberta	881	651	594	534	589
Colombie-Britannique	1,826	1,683	1,491	1,377	1,339

L'état suivant établit la comparaison entre les divorces accordés, respectivement, aux maris et aux épouses pendant les années mentionnées:

	Maris	Épouses
1947	3,539	4,660
1948	2,643	4,238
1949	2,259	3,675
1950	2,100	3,273
1951	2,010	3,153

Le comité renouvelle le vœu qu'il a formulé dans ses rapports de 1950 et de 1951. Il regrette que le Parlement n'ait pas jugé bon de résoudre le problème que pose l'étude des causes de divorce par le Parlement, en établissant des tribunaux appropriés qui puissent entendre les nombreuses causes provenant des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il est à souhaiter qu'on prenne bientôt des mesures à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

Honorables sénateurs, mon rapport étant présenté, j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général, sans approfondir la question autant que l'an dernier. En parcourant les débats de la première session de 1951, pages 694 et suivantes, mes collègues y trouveront mes idées et propositions touchant les divers aspects du problème. Je n'entends pas y revenir.

Je devrais peut-être m'étendre sur une proposition que j'ai soumise, l'an dernier, quant à l'impression des rapports du comité. Les sénateurs ne l'ignorent pas, on imprime quelque 400 exemplaires de chaque rapport; or, sauf un petit nombre d'exemplaires adressés aux plaideurs, ils sont distribués aux députés et aux sénateurs. J'estimais qu'on pouvait peut-être réaliser une économie en

n'imprimant, mettons, que 50 exemplaires, car il semble que plusieurs députés ne les lisent pas. Mais on me signale que l'impression de 400 exemplaires ne coûte guère plus que la composition et l'impression d'un seul exemplaire. Les exemplaires additionnels n'exigent qu'une autre heure de travail, environ, outre les frais peu élevés du papier employé. Ainsi, on n'épargnerait guère, apparemment, en imprimant moins d'exemplaires.

J'ai rappelé l'an dernier la compétence souveraine du Parlement, le soin que prend le comité pour aviser à la garde des enfants, les frais de divorces accordés par le Parlement, le bill McMeans de 1938, la proposition suivant laquelle on devrait nommer une commission royale qui examinerait l'ensemble de la question et le délai qui s'écoule avant l'adoption des bills par l'autre Chambre. Je constate avec plaisir que, cette année, le délai y a été sensiblement réduit et qu'on a étudié les projets de loi dès leur arrivée. Ainsi, l'accumulation survenue au cours des années précédentes ne s'est pas produite.

Avant de terminer, je remercie sincèrement les légistes du comité de l'appui qu'ils m'ont assuré tout au long de la session. Au cours du premier mois, nous avons siégé six jours par semaine; après le congé de Pâques, nous avons siégé le lundi, le mardi et le vendredi; pendant le dernier mois, nous n'avons siégé que le lundi et le vendredi. Il y avait quorum chaque fois, et nous avons toujours eu un légiste de la Chambre qui agissait à titre de président, même quand le comité siégeait en deux groupes. Les lundis et vendredis, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) assistait. Nous avons également compté des présidents compétents comme les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), de Carleton (l'honorable M. Fogo), et de Calgary (l'honorable M. Ross). Tous ces collègues ont fourni un appoint précieux, mais nous n'aurions pu abattre notre besogne sans la fidélité avec laquelle les profanes ont assisté aux séances du comité: tels Bill Golding, R. B. Horner, Jack Stevenson, le D^r Howden, le D^r Gershaw, J. J. Kinley, A. B. Baird, et George H. Barbour. Il y en a que je ne puis féliciter sans réserve: le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard)...

Une voix: Et celui de Waterloo?

L'honorable M. Euler: Règlement!

L'honorable M. Aseltine: ...et peut-être aussi notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), quoique, quand il nous fallait à tout prix d'autres membres, nous pussions nous fier à eux. En général, les membres du comité ont assisté fidèlement aux séances, sans

manquer une journée. Je leur adresse encore mes compliments; sans leur aide, il aurait été impossible d'abattre toute la besogne.

Je remercie également le secrétaire en chef de nos comités et ses adjoints de leur collaboration précieuse, sans laquelle nous n'aurions pu accomplir notre besogne quotidienne. Il ne faut pas omettre de mentionner aussi le personnel des sténographes qui ont recueilli les témoignages au cours des séances et qui, de concert avec leurs secrétaires, ont travaillé de longues heures à la transcription et à la préparation des textes destinés à l'imprimeur.

Tous se souviennent sans doute que j'avais l'intention d'abandonner la présidence du comité, l'an dernier; j'ai été l'objet de tellement de pressions après le congé de Noël, que j'ai décidé d'accepter le poste pour une autre année, dans l'espoir qu'un changement permettrait de libérer entièrement le Parlement de cette fonction.

Avant de terminer, je tiens à traiter une autre question. Les juges de nos tribunaux, peu importe leur croyance religieuse, instruisent les causes de divorce et en décident. Il me semble qu'un membre du Sénat, qu'il soit catholique, anglican ou de toute autre religion opposée au divorce, devrait accepter de s'occuper de cette tâche; et ici, j'inclus aussi bien les sénateurs qui sont avocats que ceux qui ne le sont pas. Tout sénateur a le devoir de siéger à un comité auquel il est nommé et il ne me semble pas que les croyances religieuses doivent être acceptées comme motif de ne pas participer à ses travaux. Par conséquent, si le Sénat doit encore s'occuper de ces questions l'an prochain, il est à espérer que les sénateurs appartenant aux religions que j'ai mentionnées feront leur part.

Si certains ont des questions à poser, j'esaierais d'y répondre de mon mieux.

L'honorable M. Euler: Le sénateur qui, selon moi, a accompli une excellente besogne, nous dirait-il s'il a quelque proposition à formuler au sujet de la façon dont le Parlement pourrait être libéré de cette tâche?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas repris ce que j'ai dit sur la question, l'an dernier; j'avais alors mentionné qu'en diverses circonstances j'avais exposé mes vues sur le sujet. Je fais partie du comité depuis 1934 et j'ai sans doute été le premier à proposer que les causes de divorces soient confiées à la Cour d'échiquier; en tout cas, j'ai soulevé la question peu de temps après être devenu membre du comité. J'avais aussi proposé qu'un procureur ou un comité de procureurs soit nommé en vue de recevoir les témoignages à l'égard de ces causes, afin que les sénateurs n'aient pas à écouter pendant des heures à la fois, six jours par semaine, les témoins qui se présentent à la salle du comité, en bas.

Le procureur ou les procureurs pourraient recevoir les témoignages et proposer qu'une pétition soit accordée ou refusée; le comité des divorces pourrait ensuite remplir le rôle d'un tribunal de cassation; lorsqu'il le jugerait opportun, il présenterait les projets de loi de divorce qui seraient adoptés de la façon ordinaire par le Parlement. Il semble que cette proposition n'a pas reçu l'approbation du Gouvernement. Outre cette proposition et l'autre que j'ai mentionnée, ainsi que la nomination d'une Commission royale qui serait chargé d'enquêter sur l'ensemble de la question du divorce, y compris les divorces accordés par le Parlement, je n'ai pas d'autre solution à présenter.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, le leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson) est absent pour quelques instants; mais je suis sûr que, pas plus que le Sénat, il voudrait laisser passer l'occasion d'exprimer notre profonde appréciation de la tâche dont s'est acquitté le comité des divorces, surtout le président du comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Je crois que nous nous rendons tous compte,—le président a souligné ce point,—que la besogne qu'ont accomplie les membres des comités est des plus ardues et des plus onéreuses. Nous devons leur être très reconnaissants de se charger de cette fonction qui, malheureusement, dans les circonstances actuelles incombe à cette Chambre du Parlement.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Grant: Le président du comité des divorces a soulevé la question de religion; il a déclaré que les catholiques devraient faire partie de ce comité si on les y conviait. Je signale simplement que si tous les membres du Sénat étaient catholiques, cela réglerait la question, car alors il n'y aurait pas de comité de divorce.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DES EAUX LIMITOPHES INTERNATIONALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris, président suppléant, présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 333, intitulé: loi modifiant la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 333, loi modifiant la loi du traité des eaux limitrophes internationales, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Doone présente le rapport du comité spécial nommé pour enquêter sur la vente et la distribution, au Canada, des publications ordurières et indécentes et en demande l'adoption dans les termes suivants:

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de la vente et de la distribution de publications ordurières et indécentes au Canada, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

1. Pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 8 mai 1952, le Comité a tenu six séances, auxquelles vingt-cinq témoins ont été entendus. Des centaines de mémoires, de recommandations et de résolutions ont été reçus, représentant des millions de citoyens canadiens. Des lettres individuelles sont parvenues en nombre considérable au comité. L'intérêt non équivoque du public pour cette question apparaît, par exemple, par une lettre qui, à elle seule, contenait mille signatures. Des dignitaires ecclésiastiques et des groupements religieux de toutes les croyances ont approuvé avec enthousiasme l'initiative du comité en outre, des organisations sociales et commerciales de toutes les parties du Canada ont approuvé l'enquête entreprise. Les journaux ont aussi généreusement aidé à l'enquête en publiant ses comptes rendus. Le comité désire exprimer sa plus vive gratitude à tous ceux qui ont participé à ses travaux.

2. Les témoignages rendus et les communications reçues ont surabondamment convaincu le comité de la gravité du problème qu'il est chargé d'étudier et de l'opportunité de son enquête. Les procès-verbaux, qu'il est loisible à chacun d'obtenir, le démontrent de façon frappante.

3. Dès le début de son enquête, le comité a constaté que, vu le temps et les moyens d'obtenir des renseignements dont il disposait, il ne lui serait pas possible de terminer son examen au cours de la présente session du Parlement. L'énergique collaboration des secrétaires et des sténographes a permis d'avancer la besogne de façon satisfaisante, mais le temps ne lui a pas permis de pousser l'enquête à fond. Plusieurs organisations, de caractère national, ont exprimé le désir de nous présenter leur point de vue après la tenue de congrès qui doivent avoir lieu au cours de l'été. Les distributeurs désirent aussi être entendus. Pour ces motifs, aucune conclusion définitive ne peut être présentée en ce moment.

4. Le comité recommande donc que, dès le début de la prochaine session du Parlement, un comité constitué comme celui-ci soit désigné afin de poursuivre l'enquête qu'autorise l'ordre de renvoi actuel. L'intérêt et l'enthousiasme que les objectifs du comité ont suscités parmi les Canadiens, ainsi que l'importance que revêt l'enquête pour le bien national, soulignent la nécessité d'arriver à des

conclusions sur lesquelles se fonderaient les mesures à prendre. Les mesures devraient être prises le plus tôt possible.

La motion est adoptée et le rapport est adopté.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

SUJET DE LA MESURE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, au nom du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je propose:

Que le comité de la banque et du commerce soit autorisé à examiner le sujet du bill n° 336, intitulé: loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, dont le Parlement est actuellement saisi, avant que ladite mesure soit transmise au Sénat et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et documents.

J'ai à présenter relativement à une seconde mesure, une motion rédigée dans les mêmes termes que celle-ci.

Comme ces deux mesures n'ont pas encore été transmises au Sénat, il semble que si nous désirons hâter la prorogation du Parlement, il nous faudra adopter la même ligne de conduite que celle que nous avons suivie vers la fin d'autres sessions et qui consiste à étudier le sujet de mesures dont nous n'avons pas encore été officiellement saisis. Si nous adoptons ces deux résolutions visant à permettre au comité permanent de la banque et du commerce d'étudier le sujet de ces mesures, il ne restera au plus au Sénat que d'être saisi du bill concernant le remaniement de la carte électorale ainsi que de la mesure prévoyant une pension pour les membres de l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE ET LE FONDS DES CHANGES

SUJET DE LA MESURE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, au nom du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je propose:

Que le comité de la banque et du commerce soit autorisé à examiner le sujet du bill n° 390, intitulé: loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes, dont le Parlement est actuellement saisi, avant que ladite mesure soit transmise au Sénat et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et documents.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DU PROTOCOLE

L'honorable A. K. Hugessen propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 27 mai 1952, qui étend la portée des garanties que prévoit l'article 5 du Traité à la collectivité européenne de défense, et que cette Chambre l'approuve.

—Honorables sénateurs, le projet de résolution à l'étude, qui est semblable à celui que l'autre endroit a déjà adopté, tend à faire approuver par le Sénat un document qu'on appelle le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord. Je ne crois pas devoir donner lecture de ce protocole article par article, car mes collègues en ont déjà reçu un exemplaire. Cependant, afin de leur permettre de comprendre toute l'importance qui s'y rattache, je vais me référer au Traité de l'Atlantique-Nord lui-même, que notre Parlement a approuvé il y a trois ans.

Ont participé au Traité de l'Atlantique-Nord, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la France, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. A mon sens, c'est l'article 5 qui renferme le nœud du traité. Il est ainsi conçu:

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Comme on l'a signalé, l'article 5 du Traité de l'Atlantique-Nord stipulait qu'en ce qui concernait le Canada, nous devons assumer, avec tous les autres pays signataires, la défense contre toute attaque déclenchée contre l'un ou l'autre de ces pays.

Puis, il y a quelques mois, comme les sénateurs s'en souviennent, la Grèce et la Turquie adhéraient au Traité de l'Atlantique-Nord et les dispositions du traité à l'égard d'attaques dont ils peuvent être l'objet étaient étendues à ces pays. L'article 6 du Traité a été modifié de façon à inclure les limites territoriales de la Grèce et de la Turquie. L'article 6, qui fait immédiatement suite à l'article 5, se lit maintenant ainsi qu'il suit:

Pour l'application de l'Article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties une attaque armée:

(i) contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie

ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer;

(ii) contre les forces terrestres, navires ou aéro-nefs lorsqu'ils se trouvent dans ces territoires, ou au-dessus, ou dans toute autre région de l'Europe où les forces d'occupation d'une des Parties se trouvaient à la date où le traité a été mis en vigueur ou dans la Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer.

Le présent protocole qui modifie et élargit la portée du Traité de l'Atlantique-Nord émane de la réunion des membres du Conseil Nord-Atlantique, qui a eu lieu à Lisbonne le printemps dernier. Les honorables sénateurs sont bien au courant de ce qui a transpiré à cette réunion de Lisbonne, à la suite de laquelle trois mesures d'importance capitale ont été prises en vue de renforcer la défense de l'hémisphère occidental.

La première a été la signature, le 26 mai, à Bonn, en Allemagne, par les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France, d'une part, et par le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, d'un accord comprenant une entente sur les relations entre les trois Grandes Puissances et la République fédérale d'Allemagne, ainsi que d'une quantité de documents connexes. Il y avait, de fait, le traité de paix entre la République fédérale d'Allemagne et ces trois Grandes Puissances. Je ne crois pas que les sénateurs s'attendent que je leur fournisse les détails de cet accord, qui sont très longs et très complexes, mais peut-être devrais-je signaler qu'aux termes de ce traité le gouvernement de l'Allemagne s'engage, par l'article 4, à participer à la Communauté de défense européenne, afin de contribuer à la défense commune du monde libre. Voilà pour le contrat de paix avec l'Allemagne.

La deuxième conséquence capitale de la conférence de Lisbonne fut la signature à Paris, le 27 mai, d'un traité établissant la Communauté européenne de défense, par lequel les gouvernements de France, d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et de la République fédérale d'Allemagne conviennent d'établir une armée européenne de caractère purement défensif, qui, sur le plan des opérations, relèvera du commandant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Dans le cadre de ce dernier, le nouveau traité cherche à assurer la sécurité des États signataires. De la liste des pays membres de la Communauté européenne de défense, dont j'ai donné lecture, les sénateurs concluront qu'il s'agit de tous les pays européens membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, plus la République fédérale d'Allemagne.

La troisième conséquence capitale de la conférence de Lisbonne a été la signature,

le 27 mai, à Paris, de ce protocole du traité de l'Atlantique-Nord, qu'on nous demande maintenant d'approuver. L'article 1^{er} du document se lit comme il suit:

Sera considérée comme une attaque contre tous les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord au sens de l'article 5 dudit traité, et déterminera en conséquence l'application de l'article 5, toute attaque armée:

(1) Contre le territoire de l'un des États membres de la Communauté européenne de défense en Europe ou dans la région définie à l'article 6 du Traité de l'Atlantique-Nord; ou

(2) Contre les forces terrestres, navires ou aéro-nefs de la Communauté européenne de défense, lorsqu'ils se trouvent dans la région définie à l'article 6 dudit traité.

J'ai donné lecture, tantôt, des deux paragraphes précédents.

Voici la portée pratique du protocole, pour le Canada. Il étend nos engagements, de sorte que nous considérerons dirigée contre nous-mêmes, une attaque livrée contre la République fédérale d'Allemagne, sous l'empire de l'article 5 du Traité de l'Atlantique-Nord, tout comme nous considérerons comme dirigée contre nous-mêmes une attaque livrée contre la Grèce, la Turquie ou la France ou l'un quelconque des autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Je ne nie point qu'il s'agit d'une extension décisive de nos obligations internationales.

L'honorable M. Reid: L'Allemagne de l'Ouest y a-t-elle souscrit?

L'honorable M. Hugessen: Toutes ces dispositions, aux étapes où les gouvernements les ont adoptées, sont assujéties à la ratification des parlements respectifs.

Mais une telle extension de nos obligations n'est peut-être pas aussi prononcée qu'il pourrait le paraître à prime abord, car le Canada a déjà des troupes en poste en Allemagne occidentale, et aux termes du paragraphe (ii) de l'article 6 dont j'ai donné lecture tantôt, il nous faut déjà considérer comme partie des territoires à la défense desquels nous devons participer en cas d'attaque, tous les territoires où se trouvent nos troupes d'occupation.

Voilà pour l'article 1^{er} du protocole.

L'article 2 déclare que le protocole entrera en vigueur dès que chacune des parties aura notifié son acceptation au gouvernement des États-Unis d'Amérique et que le Conseil de la Communauté européenne de défense aura notifié au Conseil de l'Atlantique-Nord l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté européenne de défense.

En somme, tel est l'objet du protocole; il étend les engagements internationaux du Canada et, en réalité, de tous les autres

membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, de façon à englober une attaque sur le territoire de l'État fédératif d'Allemagne.

On peut sans doute appeler ce protocole l'une des pierres de l'édifice que les démocraties occidentales sont en train d'ériger, afin de se protéger contre la possibilité d'une attaque de la part de la Russie soviétique. Ce protocole que nous sommes invités à approuver et les autres accords et traités que j'ai mentionnés constituent la réponse des hommes libres à la menace d'un danger commun, un espoir raisonnable que l'union fera la force.

Mais je ne devrais pas terminer mes remarques sans souligner que le Sénat ne doit pas perdre de vue que ces ententes ne sont encore que platoniques et qu'il reste beaucoup à accomplir avant qu'elles se traduisent réellement en une défense effective.

Sauf erreur, le Parlement du Canada est le premier qui soit invité à ratifier le protocole en question. La prochaine mesure consistera dans la ratification de toutes les ententes que j'ai mentionnées. Ainsi que l'a fait observer notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), les Parlements des pays intéressés devront naturellement les approuver; il se peut que cela prenne du temps et soit difficile à réaliser. Mais il ne faut pas affaiblir, dans le moment, le mouvement tendant à intégrer l'Europe dans la communauté atlantique née de ces accords. Voilà pourquoi le Sénat est, en ce moment, invité à approuver le protocole à l'étude.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas au projet de résolution que j'appuie vraiment. Je tiens, cependant, à formuler certaines remarques.

Tout d'abord, nous devons nous rendre compte que le Canada assume une autre obligation. La situation mondiale n'est pas meilleure (elle est peut-être moins bonne) que lorsque nous nous sommes primitivement engagés sous le régime de l'Organisation du Traité de l'Atlantique. La plupart conviendront sans doute que ce protocole signifie que nous concluons un accord avec quarante millions d'habitants de l'Allemagne occidentale, peuple puissant, plein de volonté et industriel, qui est désireux de se réhabiliter. Par ce geste, nous l'invitons à faire partie de notre Organisation des Nations Unies.

Jusqu'à un certain point, nous sommes dans la même situation que celle où nous nous trouvions en 1942, alors que l'Allemagne a déclaré la guerre à la Russie. Il nous fallait alors décider lequel des deux pays nous allions appuyer. De concert avec les États-Unis et le Royaume-Uni, nous avons décidé d'appuyer la Russie dans sa défense contre l'Allemagne. Encore une fois, nous choisissons,

décidant d'avoir avec nous l'Allemagne plutôt que la Russie. Je simplifie peut-être un peu trop la question; mais, au fond, c'est bien cela. Quant à moi, je préfère être l'allié de l'Allemagne plutôt que de la Russie. Je sais que les Allemands qui se sont établis au Canada sont tous devenus d'excellents citoyens, sauf de rares exceptions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je comprends pourquoi le peuple allemand a été entraîné dans deux guerres mondiales: il est plus disposé à se laisser entraîner dans la mauvaise voie que bien d'autres nations que nous connaissons. J'appuie chaleureusement le projet de résolution.

Une autre pensée me vient à l'esprit. Je n'aime pas les critiques dont les États-Unis sont l'objet de la part de certaines nations libres, parce qu'ils ont lancé une forte attaque contre la Corée du Nord. Ces nations exigent d'être consultées au préalable. Nous savons tous que c'est le peuple des États-Unis qui supporte, dans une proportion de 95 p. 100, l'effort des Nations Unies en Corée.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Nous savons également que, sans l'intervention des États-Unis, nous serions aujourd'hui les esclaves de la Russie. A titre de Canadien et de membre du Sénat du Canada et conscient de toutes les responsabilités que comporte cette fonction, j'affirme que nous devrions cesser de trouver à redire aux États-Unis et de mettre en doute la sagesse de leur politique en Corée, à moins que nous ne soyons disposés à intervenir et à engager dans le combat autant de soldats qu'eux. Connaissant les habitants des États-Unis, nous savons qu'en dépit de leurs travers et de leurs extravagances, ils sont au fond d'aussi ardents champions de la liberté que nous. A la vérité, c'est précisément la cause de la liberté qui a donné lieu chez eux à l'une des guerres civiles les plus acerbées de l'histoire, guerre dont les effets se prolongent encore dans leur pays. Nous devrions nous réjouir, au Canada, d'avoir pour voisin un tel peuple.

Si l'on veut bien me permettre une autre digression, j'ajouterai que ceux d'entre nous qui ont assisté au comité ce matin ont eu l'occasion d'entendre parler des travaux qu'accomplit la Commission mixte internationale, organisme qui se compose de représentants du Canada et des États-Unis. Depuis 1911 jusqu'à ce jour, les membres de ladite commission ont réussi à régler tous les problèmes dont elle a été saisie, à l'exception d'un seul. Ils n'ont échoué qu'une fois depuis quarante et un ans. Pour ce qui est de cette

occasion, quelqu'un a affirmé qu'on avait eu raison de ne pas recourir à la force pour en arriver à une entente.

Je félicite le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen) du discours qu'il a prononcé. A mon sens, il a exposé les faits de façon impartiale. J'appuie d'emblée l'attitude qu'il a prise et je lui demande à son tour de m'appuyer lorsque j'affirme que les Canadiens ne se méprennent pas sur la situation actuelle et que ce n'est pas uniquement pour faire preuve de bienveillance qu'ils participent au présent accord. Nous nous unissons aux autres pays qui adhèrent au Traité sachant fort bien que nos fils seront peut-être un jour appelés, pour défendre notre cause, à honorer les engagements que nous prenons aujourd'hui. Je suis persuadé que tout Canadien, parfaitement conscient de cette lourde responsabilité, préfère affronter les difficultés auxquelles nous nous heurtons plutôt que d'être réduit à l'esclavage et d'accepter, comme la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Roumanie, la domination de la Russie.

Si quelqu'un ne croit pas encore à la soif de domination de la Russie, qu'il assiste pendant une couple de mois seulement aux délibérations des Nations Unies. Je le défie de n'en pas retirer la conviction que la Russie s'efforce de détruire la paix et la bonne entente parmi les peuples de l'univers. S'il est des gens assez naïfs pour n'être pas encore persuadés que la propagande russe n'est pas productrice de paix, qu'ils m'expliquent comment il se fait que dès qu'un pays tombe sous la coupe des communistes, il s'attaque aussitôt aux personnes qui, dans ce pays, adhèrent à des confessions religieuses provenant d'autres pays. Personne ne me persuadera que les missionnaires en Chine et dans d'autres pays communistes sont des chenapans. Ils manifestent plus d'empressement que nous à sacrifier leur vie pour répandre la bonne nouvelle. C'est à eux qu'on s'en prend tout d'abord. C'est là le programme suivi aujourd'hui en Chine, comme il l'a été en Europe et partout où les communistes ont acquis la haute main. Seule la religion offre un espoir de salut à l'univers; aussi, tout en n'ayant que des éloges à adresser aux États-Unis, au Royaume-Uni, à la France et aux autres pays qui se préparent au conflit qui nous attend peut-être, j'estime qu'à moins que les hommes ne comptent sur une puissance supérieure, toutes les mesures de défense ne serviront guère. Si ces persécutions se poursuivent, c'est que la Russie se rend compte de la source véritable de la force qui lui barre la route.

Je me réjouis du geste par lequel le Gouvernement se porte au secours de l'Allemagne. Je suis également persuadé que tous les Allemands appuieront l'entreprise.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 3^e lecture du bill n° 308, intitulé: loi concernant la revision de la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur le projet de loi dont nous sommes saisis, ni d'amorcer un nouveau débat sur le sujet. Vendredi dernier, au comité de la banque et du commerce, nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Gordon, président des chemins de fer maintenant désignés compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et d'entendre son témoignage. Les membres du comité, j'en suis sûr, ont été très satisfaits de cette séance. M. Gordon s'est montré prudent. Il n'a pas fait de grandes promesses. Il a simplement dit que selon lui, grâce à la structure financière actuellement proposée, la compagnie pourrait, au cours des prochaines années, non seulement motiver son existence et son utilité, mais déclarer des bénéfices. Voilà qui est assurément de nature à encourager les Canadiens.

En lisant le compte rendu des débats à l'autre endroit, j'ai essayé de comprendre l'esprit qui animait ceux qui y ont pris part. On peut certainement affirmer qu'en ce qui concerne le projet de loi présenté au Parlement, on a l'impression que le gouvernement adopte la bonne politique à l'égard de ce vaste problème auquel les Canadiens doivent faire face. Puisqu'il en est ainsi, rien ne sert de prolonger la discussion.

Un dernier mot: nous, membres du Sénat, sommes des gens d'âge mûr; plusieurs d'entre nous se souviennent du moment où le projet du réseau ferroviaire actuel a été présenté à la Chambre des communes et aux assemblées législatives provinciales, et de la façon dont il a été accueilli. Beaucoup de gens ont fait preuve d'optimisme au point d'engager non seulement le crédit du gouvernement fédéral, mais aussi celui des provinces. Peut-être ont-ils eu tort; peut-être ont-ils mal placé leur confiance. Pour ma part, je ne

le pense pas. Je crois plutôt que ces entreprises ferroviaires doivent être considérées comme une concrétisation de l'esprit aventureux des pionniers canadiens. Il y a cinquante ans, comme on le sait, le chemin de fer du Pacifique-Canadien obtenait sa charte et une modeste subvention de \$11,000 par mille, pour l'aménagement d'une voie ferrée à travers le Pas du Nid-de-Corbeau, et ceci peu après l'aménagement de la ligne principale du chemin de fer. Tout le monde sait combien cette partie de la Colombie-Britannique a progressé par la suite et quelle a été sa prospérité. C'est pourquoi bien que les millions de dollars requis pour l'aménagement, la fusion et la coordination sous une direction unique du National-Canadien paraissent des sommes effarantes à l'homme de la rue lorsqu'il en voit l'alignement, je persiste à croire que c'est tout de même là le meilleur placement que les citoyens du Canada pouvaient faire et que dans une période relativement assez courte on reconnaîtra le bien-fondé cette dépense.

Il se peut aussi que l'ère des chemins de fer soit révolue. C'est apparemment ce qui s'est produit dans d'autres pays. Mais dans ce vaste espace qui s'étend d'Halifax à Vancouver, mettons, les chemins de fer serviront toujours à certaine catégorie de transport. Il est évident que l'avènement de l'automobile et l'aménagement de bonnes routes nuiront grandement au transport ferroviaire, et, en lisant de nos jours que des troupes nombreuses avec leurs armes et leurs munitions sont transportées à de grandes distances, vers les champs de bataille, cela donne à réfléchir sur les possibilités commerciales du transport aérien. Il s'ensuit que les lignes aériennes livreront une concurrence acharnée aux chemins de fer.

Mais à mesure que le Canada grandira et progressera, le besoin du transport par chemin de fer se fera sentir; je suis persuadé que nous, Canadiens, ne nous sommes pas trompés en fusionnant ces chemins de fer et en les étatisant. Aussi, je le répète, je crois fermement que la politique du gouvernement à l'égard de ce projet de loi révélera la sagesse des mesures prises autrefois en ce qui a trait à ces questions.

L'honorable J. W. Stambaugh: Honorables sénateurs, je souscris sans réserve aux affirmations que vient de formuler le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), touchant nos chemins de fer Nationaux. Ils ont rendu un fier service au pays, grâce à leur administration et à l'appoint qu'ils ont fourni à l'essor du Canada. J'appuie de tout cœur ce projet de loi concernant la refonte de la structure financière du National-Canadien; je regrette seulement qu'on n'ait pas pris une telle mesure il y a des années.

Je prends la parole aujourd'hui, surtout dans le dessein de commenter certaines déclarations qu'a formulées lundi dernier notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), au cours du débat sur le projet de loi. Après m'avoir entendu, les sénateurs comprendront que mon opinion diffère fortement de celle que nourrit mon collègue à l'endroit de sir Henry Thornton. Je sais quelque chose de l'aménagement de ces chemins de fer, y ayant participé. J'ai travaillé à l'établissement du vieux *Canadian Northern*, et de la pente du Grand-Tronc-Pacifique; j'ai également travaillé sur plusieurs lignes secondaires du Pacifique-Canadien. Je sais que le *Canadian Northern* n'a pas été aménagé de façon appropriée. J'ai appris, non pas à l'époque mais plus tard, que dans une foule de cas les pentes étaient trop accusées pour la circulation rapide. Pour établir une pente qui permettra une circulation lourde, il ne suffit pas d'entasser de la terre sur le gazon, car celui-ci pourrira. Dans les basses terres, il faut l'enlever. Sur le *Canadian Northern Railway*, nous n'avons entassé qu'un pied de terre sur le gazon, creusant des fossés jusqu'à la fondation. Aussi, la lourde circulation venue, l'élément solide manquait; la terre s'est tassée puis s'est étalée. Tel était l'état du réseau en question.

La situation n'était pas la même sur le Grand-Tronc-Pacifique. Quand le remblai était bas, il nous fallait enlever un pied de la surface du sol. Ici on la gaspillait, là on l'employait à des remblais plus profonds. Les courbes du réseau étaient établies de façon à permettre la circulation rapide, le dessus étant de seize pieds de large plutôt que de quatorze pieds. L'aménagement de cette voie était solide. Peut-être le coût en était-il excessif; je ne saurais dire. Mais je puis vanter la solidité des fondations du Grand-Tronc-Pacifique où j'ai travaillé; les courbes n'y étaient pas trop prononcées.

Voilà des renseignements que je fournis pour montrer dans quelle posture se trouvait le chemin de fer lorsque sir Henry Thornton en a pris la direction. Il constituait une agglomération de chemins de fer en faillite, qui ne relevait d'aucune direction unique et fonctionnait sans collaboration, ni efficacité. Le moral des employés du chemin de fer était aussi bas qu'on le pouvait imaginer. Sous la direction de sir Henry, le réseau a été unifié; il est devenu efficace et digne concurrent du Pacifique-Canadien. Lorsque sir Henry a quitté son poste, depuis les cantonniers jusqu'aux surintendants, le moral du personnel était à son meilleur. Je ne connais pas un seul employé du National-Canadien qui ne garde le meilleur souvenir de sir Henry

Thornton. Dans les gares, à tous les principaux terminus du réseau, les employés du National-Canadien ont apposé des plaques rappelant sa mémoire. Chaque année, des groupes d'employés y déposent des couronnes. Voilà certes une preuve de l'honneur et du respect qu'ils portent à sa mémoire. Je ne connais pas de président de société ou d'institution qui ait joui de tant d'estime de la part de ses employés. Malheureusement, vu la lourde dette qui écrasait le National-Canadien, la direction était incapable de faire face aux frais d'exploitation et aux obligations financières fixes.

Il convient sans doute de rappeler ici ce qu'a été la vie de sir Henry Thornton. Tout d'abord, il était ingénieur civil et il avait eu sa première expérience des chemins de fer à l'emploi du *Pennsylvania Railroad*. Immédiatement avant de prendre la direction du National-Canadien, sir Henry avait été, pendant huit ans, directeur général du *Great Eastern Railway*, en Angleterre, poste qu'il avait rempli avec grand succès.

Pendant qu'il était au service du chemin de fer outre-mer, sir Henry avait acquis la réputation d'être l'un des plus compétents et des plus éminents dirigeants de chemin de fer de Grande-Bretagne. Mais, même avant cela, il avait manifesté des qualités exceptionnelles de dirigeant. En 1916, il était directeur adjoint du ministère des Transports maritimes dans les eaux intérieures, dont relevait tout le transport des eaux intérieures du nord de la France, de l'Égypte et de la Mésopotamie. En 1917, il a été nommé directeur adjoint général des chemins de fer; son quartier général était à Paris. A ce titre, il représentait les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et des États-Unis à l'égard de toute question relative au transport. En 1918, il a été promu au poste d'inspecteur général des transports; tout le transport militaire sur le continent européen relevait de lui.

Pendant son séjour en Angleterre, sir Henry est devenu sujet britannique naturalisé, tandis que le Gouvernement britannique l'a créé chevalier en reconnaissance des tâches qu'il avait accomplies en temps de guerre. D'autres pays lui ont également rendu hommage, la France l'ayant admis à la légion d'honneur, la Belgique à l'Ordre de Léopold et les États-Unis lui ayant décerné la médaille pour gradés et matelots.

Je n'ai plus qu'une observation à formuler relativement à l'exploitation du National-Canadien avant que la direction en fût confiée à sir Henry Thornton. Il y a bien longtemps, alors que j'étais employé d'une entreprise de céréales, on m'a chargé ainsi qu'une autre personne, d'inspecter cinq élévateurs à céré-

ales situés sur la ligne du *Canadian Northern* et qui étaient à vendre. Le propriétaire de ces élévateurs s'intéressait également à une autre entreprise qu'il estimait devoir constituer un meilleur placement. Nous avons constaté que ces élévateurs faisaient de bonnes affaires, que la région où ils se trouvaient augmentait chaque année ses emblavures et que les perspectives d'affaires étaient des plus alléchantes. Les élévateurs, qui avaient été bien construits, étaient en excellent état. Lorsque nous avons fait rapport, le gérant de la société de céréales nous expliqua que le seul désavantage qu'il voyait à ces élévateurs c'est qu'ils se trouvaient sur la voie du *Canadian Northern*. "S'ils étaient sur la voie du Pacifique-Canadien, ajouta-t-il, je n'hésiterais pas à les acheter." La même société expédiait des céréales par voie du *Canadian Northern* jusqu'à Camrose et, de là, par voie du Pacifique-Canadien, jusqu'à la tête des Lacs. Voilà qui illustre bien la situation du *Canadian Northern* lorsque sir Henry entra en fonctions. Mais avant qu'il se retirât, cet état de choses avait disparu. Le même gérant de ladite société de céréales qui, soit dit en passant, finit par acheter les cinq élévateurs en question, m'a assuré que le National-Canadien était aussi bien exploité et, dans certains cas, mieux exploité même que le Pacifique-Canadien. Je tenais à faire part au Sénat de certains succès remportés par sir Henry.

Au moment du décès de sir Henry Thornton, A. F. Whitney, alors président d'un des syndicats nationaux importants de la Fédération des cheminots des États-Unis, affirmait:

Les cheminots des États-Unis et du Canada, dont le nombre dépasse les 2 millions, ont été profondément affligés d'apprendre que leur ami, que l'ami des petites gens en général, sir Henry Thornton, les avait soudainement quittés... Les efforts et les réalisations qui ont marqué son existence constituent un monument impérissable au dévouement et à l'amitié dont il a fait preuve envers la collectivité.

M. S. J. Hungerford, président suppléant des chemins de fer Nationaux du Canada, déclarait au moment de la mort de sir Henry Thornton:

Les fonctionnaires et les employés, quel que soit leur rang, se joignent à moi pour exprimer leur regret de la mort de sir Henry Thornton. Il inspirait confiance à ceux qui travaillaient avec lui, et les incitait à la loyauté. Il s'intéressait autant au bien-être du plus humble travailleur qu'à celui des fonctionnaires les plus importants.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson) prend maintenant la parole, il clora le débat. Tout sénateur qui désire com-

menter la motion dont le Sénat est saisi, doit le faire maintenant.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement mette fin au débat, je désire dire combien je me réjouis de ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), en dépit des remarques qu'il avait faites précédemment, ait consigné au compte rendu son approbation du projet de loi. Il a cité des chiffres fournis au comité de la banque et du commerce, vendredi dernier, et qui confirmaient ceux qui étaient déjà consignés au compte rendu. Je suis certes très heureux que le chef de l'opposition approuve cette revision du capital.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter au débat au sujet du projet de loi; mais, vu la situation que j'occupe, je me dois de commenter les remarques acerbes de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) au sujet de sir Henry Thornton, de M. Vaughan, de M. Donald Gordon et du général McNaughton. Je dois avouer que le ton de ses observations m'a fort étonné, parce que, après la récente élection en Saskatchewan, j'aurais espéré que mon honorable ami eût été de meilleure humeur.

D'autres sénateurs ont parlé de la politique et des états de service de sir Henry Thornton; inutile d'ajouter à leurs observations. M. Vaughan a parfaitement réfuté, dans les journaux, les attaques dont il avait été l'objet. M. Donald Gordon et le général McNaughton ont récemment comparu devant un comité du Sénat, de sorte que je suis bien persuadé que notre collègue de Blaine-Lake aurait beaucoup de mal à convaincre ceux qui ont entendu ces messieurs au comité que depuis la disparition de la Commission qui a administré les chemins de fer Nationaux du Canada, de 1930 à 1935, le gouvernement n'a pas bénéficié de services de personnes prudentes et compétentes. Notre collègue de Blaine-Lake était lui-même membre distingué de cette Commission et, d'après ce que je sais de lui, je suis sûr qu'il a alors rendu de grands services au chemin de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Burchill propose la 2^e lecture du bill n^o 181, intitulé: loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude doit remplacer la loi des allocations aux anciens combattants, 1930, qui, on s'en sou-

vient, avait été adoptée afin d'assurer certains avantages aux anciens combattants non admissibles à toucher une pension. Depuis 1930, on y a apporté nombre de modifications, au fur et à mesure qu'elles s'imposaient, afin d'accroître les avantages et d'étendre la portée de la mesure. On estime qu'il serait souhaitable de disposer toutes ces modifications dans un ordre plus conforme à la logique; aussi le projet de loi dont nous sommes saisis a-t-il pour premier objet de simplifier la mesure.

En outre, quoique le principe dont s'inspirait la loi primitive reste le même, le projet de loi relève, à trois égards importants, les avantages dont bénéficieront les anciens combattants qui se rangent dans les catégories que vise la loi. En premier lieu, elle porte de \$485 à \$600 l'allocation maximum que peut toucher un ancien combattant non marié, et de \$850 à \$1,080, celle que peut toucher l'ancien combattant marié. En deuxième lieu, elle porte de \$600 à \$720 le revenu qu'il est permis à l'allocataire non marié de toucher, et de \$1,100 à \$1,200 celui que l'allocataire marié peut toucher. En troisième lieu, la mesure prévoit que le revenu que l'ancien combattant retire d'un emploi temporaire sera calculé sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle. Cette disposition vise à encourager les bénéficiaires âgés à accepter un emploi temporaire pour un ou deux mois, mettons, le revenu qu'ils en retireront ne modifiant aucunement le revenu qu'il leur est permis de toucher pendant les autres mois. Ainsi, celui qui accepte un emploi en janvier, du moment qu'il ne travaille pas en février, ne verra pas, de ce fait, diminuer sa pension pour le mois de février.

Honorables sénateurs, voilà les principales modifications que comporte la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

REMISE À PLUS TARD DE LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, à ce stade de la session, j'ai le souci de hâter l'adoption des lois autant que possible, mais je ne veux laisser à aucun sénateur l'impression qu'à cause de ces circonstances il ne pourra obtenir tout renseignement supplémentaire qu'il demandera. Quatre ou cinq mesures apparentées figurent à l'ordre du jour comme devant subir la troisième lecture. Je suis entièrement à la disposition du Sénat sur la question de savoir si elles devraient la subir aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je préférerais que ces bills soient réservés en vue d'être lus pour la troisième fois demain. Le comité de l'autre Chambre qui a proposé cette mesure visant les anciens combattants se composait entièrement d'anciens combattants; comme je ne suis pas ancien combattant, je ne voudrais pas m'opposer à leur opinion. Je reconnais avec le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) que le montant en jeu n'est pas très élevé, mais je ne fais pas autorité en la matière. Je crois que les projets de loi visant les anciens combattants devraient être réservés en vue de subir, demain, la troisième lecture.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire au sujet du bill; mais, vu les observations du chef de l'opposition, je tiens à souligner qu'on semble de plus en plus d'avis,—et le courant vient surtout de l'autre endroit,—que seuls les anciens combattants sont compétents pour étudier les affaires des anciens combattants. Je ne suis pas ex-militaire, mais à titre d'ancien membre du comité spécial des affaires des anciens combattants à l'autre endroit, j'ai autant de sympathie que quiconque à l'égard de nos hommes revenus du front. Simplement pour éclaircir la question, je crois qu'on peut dire que ceux qui ne sont pas anciens combattants, dans les deux Chambres, ont autant fait pour nos ex-militaires que les députés et les sénateurs qui ont fait partie de l'armée.

L'honorable M. Robertson: Troisième lecture remise à demain.

Son Honneur le Président: Le bill est réservé en vue de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Burchill propose la 2^e lecture du bill n° 182, intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude prolonge simplement d'un an l'application de la loi adoptée l'an dernier sur les avantages destinés aux anciens combattants et visant les anciens combattants de la campagne de Corée. Comme on espérait alors que la situation s'améliorerait, on n'avait proclamé la loi que pour un an. On juge maintenant opportun de prolonger pour une autre année les avantages que prévoit la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en demandant que ce bill soit réservé en vue de lui faire subir la troisième lecture demain, peut-être devrais-je ajouter que j'entends suivre la même ligne de conduite à l'égard des autres projets de loi qui ont trait aux anciens combattants; si un sénateur désire qu'une de ces mesures soit déferée au comité, libre à lui de le proposer.

Son Honneur le Président: Troisième lecture remise à demain.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Burchill propose la 2^e lecture du bill n° 183, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, l'objet de cette mesure est de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la loi sur l'assurance des anciens combattants. Un article de la loi prévoit que lorsque le produit de l'assurance devient une partie de la succession d'un assuré, la succession ne sera autorisée à toucher que la réserve accumulée aux termes du contrat, au moment du décès de l'assuré. On avait eu l'intention de retrancher cet article du projet de loi, mais quand la mesure a été déferée au comité, lors de la dernière session, on a oublié de tenir compte de l'amendement. La mesure à l'étude, dont l'application est rétroactive au 1^{er} juin 1951, retranche l'article de la loi que j'ai mentionnée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Burchill propose la 2^e lecture du bill n° 184, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise trois modifications. D'abord il relève l'allocation annuelle aux personnes amputées d'une jambe ou d'un bras, ainsi qu'aux pensionnés frappés d'autre invalidité déterminée, à l'égard de l'usure des vêtements, en la portant de \$54 à \$72 pour une catégorie d'amputés, et de \$22 à \$30 pour une autre catégorie. On estime à \$110,000 le fardeau financier qu'imposera la mesure.

Ensuite, la loi actuelle prévoit une allocation à l'ayant droit qui est le père ou la mère d'un militaire défunt, de \$75 au maximum par mois, et dans le cas du père et de la mère, une allocation supplémentaire de \$15 par mois. Le projet de loi dont nous sommes saisis porterait ce dernier montant à un maximum de \$25, ce qui porterait à \$100 par mois l'allocation globale maximum aux père et mère à charge. On estime qu'une telle disposition accroîtra le fardeau annuel de l'État de \$50,000.

Enfin, le projet de loi cherche à s'assurer qu'un requérant dont la réclamation découle d'une blessure ou d'une mort accidentelle imputable à la négligence d'un préposé de la Couronne n'aura pas meilleure cause que celui dont la réclamation se fonde sur l'invalidité ou la mort imputable à l'action de l'ennemi. Une telle modification correspond à celle qu'on a présentée relativement à la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État. Sauf erreur, il est survenu un cas où une personne a été blessée ou tuée par accident, à cause de la négligence d'un fonctionnaire. Le tribunal a accordé des dommages-intérêts bien supérieurs au montant qu'on aurait autrement permis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Burchill propose la 2^e lecture du bill n^o 191, intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a trait aux barèmes de pensions versables aux termes des Parties VI et VIII de la loi; il prescrit que les préposés à la défense passive et les détachements d'auxiliaires volontaires soient mis sur le même pied que les autres pensionnés civils de guerre. L'annexe I de la loi actuelle prévoit cinq allocations; l'annexe II en établit une. Il est peu probable qu'on prévoie d'autres allocations dans ces deux catégories. On n'a pas relevé le taux de ces pensions lors de la majoration des autres taux de pension en octobre 1947 et en janvier 1952. Le projet de loi propose de relever de 50 p. 100 les montants actuellement versables aux six pensionnés qui touchent les alloca-

tions que je viens de mentionner. Une telle majoration correspond à d'autres relèvements de pension. Pareille modification entraînera une dépense estimative de \$1,068.

L'honorable M. Reid: N'y a-t-il que six personnes touchant des pensions aux termes de ces dispositions?

L'honorable M. Burchill: Suivant ces barèmes, oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien. Si, entre temps, on pose, au sujet de la mesure à l'étude, des questions auxquelles le motionnaire ou moi-même ne pouvons répondre et que les sénateurs désirent renvoyer le projet de loi au comité, je consentirai volontiers à ce qu'il en soit ainsi. Le comité siégera à peu près sans interruption.

BILL CONCERNANT LES GRAINS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2^e lecture du bill n^o 246, intitulé: loi modifiant la loi des grains du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, qui comprend quatre ou cinq modifications à la loi des grains du Canada, n'apporte aucun changement important à l'application de la loi.

La première modification figure au deuxième paragraphe de l'article 3. Dans le moment, les membres de la Commission des grains prennent leur retraite à soixante-dix ans. La modification prévoit que, nonobstant cette disposition, le gouverneur en conseil peut prolonger de douze mois la durée d'office de tout commissaire.

La modification suivante vise le traitement des commissaires. Le traitement du président de la Commission est augmenté, soit de \$12,000 qu'il est en ce moment, à \$14,000, tandis que celui des deux autres commissaires passe de \$10,000 à \$12,000. Cela suppose une augmentation de \$6,000 au total, augmentation qui est toutefois contrebalancée par le résultat d'une autre modification. Dans le moment, il y a quatre commissaires adjoints des grains, qui demeurent: l'un en Alberta, un autre en Saskatchewan, un troisième au Manitoba et le dernier à la tête des Lacs. En vertu de l'article 5, premier paragraphe, le nombre des commissaires adjoints est réduit à trois. Je crois me souvenir que chacun reçoit \$6,000. Le traitement n'est

pas mentionné dans la loi, vu que les commissaires adjoints sont rémunérés en vertu d'un décret du conseil.

La modification suivante a trait aux améliorations apportées aux méthodes de comptabilité, grâce à l'emploi de machines. Dans le moment, la loi prévoit que les billets, récépissés et bulletins émis par l'exploitant d'un élévateur doivent être conservés dans un livre relié de telle façon qu'un double puisse être conservé, afin qu'on dispose toujours d'un volume dans lequel on trouve, n'importe quand, le détail de tous les billets émis à l'égard des céréales. L'amendement autorise la Commission des grains à permettre, si elle le juge à propos, l'usage de toute machine enregistreuse pour la conservation des registres.

Une autre modification vise la pesée de certaines catégories de céréales. Dans les normes prévues sous le régime de la loi des grains, la pesée de plusieurs classes est indiquée. Ainsi, pour que du blé soit classé n° 1 du Nord, il faut, en plus des autres exigences, qu'il pèse tant par boisseau. Mais, dans le moment, certaines classes ne sont pas astreintes à un poids minimum. Les articles 4 et 5 modifient cette situation et spécifient le poids minimum nécessaire pour établir la classe qui y est mentionnée.

Honorables sénateurs, les modifications que j'ai mentionnées constituent l'ensemble du projet de loi. Ainsi qu'on le remarquera, le texte n'en est pas bien long et elles sont faciles à comprendre. On peut sans nul doute affirmer qu'elles constituent une amélioration de la loi.

L'honorable M. Reid: Depuis qu'a été adoptée la loi des grains du Canada, j'ai toujours prétendu que le poste de membre de la Commission était une sinécure. Est-ce qu'on nous demande maintenant d'élever le traitement des commissaires à environ celui que reçoit un membre du cabinet, outre son indemnité? Je sais que, quoi que je dise en ce moment, je ne saurais empêcher l'adoption du projet de loi.

Une autre question qui m'intrigue, c'est le paragraphe (2) de l'article 1^{er}.

Nonobstant les paragraphes 1 et 1a), aucun commissaire ne doit rester en fonction après qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans...

Mais plus loin, dans le même paragraphe, il est déclaré que, s'il est jugé à propos, il peut demeurer en fonction durant une période supplémentaire de douze mois, ce qui le mènera à l'âge de soixante et onze ans. Mais dans la dernière partie du sous-paragraphe, nous trouvons ceci:

Mais cette déclaration n'autorisera pas le maintien en fonction d'un commissaire après qu'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Cela exige une brève explication; en tout cas, ça ne me paraît pas clair. Je me demande si le parrain du parrain du projet de loi sait ce que cela veut dire.

L'honorable M. Horner: Il faut y aller doucement en critiquant ces gens-là. Ce sont peut-être des surhommes, vous savez.

L'honorable M. Reid: A mon point de vue, il s'agit d'une de ces sinécures, et je demande qu'on m'explique l'article. Je n'ai peut-être pas l'esprit vif, mais ça ne me paraît pas clair.

Son Honneur le Président: Il s'agit de la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Reid: Pas du tout. Je veux une réponse à ma question.

L'honorable M. Crerar: Je regrette, mais je n'ai pas saisi l'objection que l'honorable sénateur a soulevée.

L'honorable M. Reid: J'ai demandé qu'on m'explique le paragraphe 2 de l'article 1. Dans la première partie il est déclaré que "aucun commissaire ne doit rester en fonction après qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans", mais dans la seconde partie du même sous-alinéa, on y dit qu'on peut lui accorder douze mois supplémentaires, ce qui veut dire jusqu'à ce qu'il ait atteint soixante et onze ans; finalement, il y est dit que "cette déclaration n'autorisera pas le maintien en fonction d'un commissaire après qu'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans." Ce que je veux savoir par rapport aux deux phrases que j'ai citées, c'est ce que "soixante-quinze ans" vient faire là.

L'honorable M. Crerar: Je suis bien contraint d'avouer que, pour le moment, j'ignore ce que cette dernière partie du paragraphe veut dire. Il est clair que le commissaire peut être mis à la retraite à soixante-dix ans.

L'honorable M. Reid: Plus douze mois.

L'honorable M. Crerar: Le gouverneur en conseil peut prolonger son mandat de douze mois.

L'honorable M. Reid: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Crerar: "Mais cette déclaration n'autorisera pas le maintien en fonction d'un commissaire après qu'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans." Je ne saurais l'expliquer.

L'honorable M. Haig: Qu'on le défère au comité.

L'honorable M. Crerar: Si un honorable membre veut déférer le projet de loi au comité, je le veux bien.

L'honorable M. Robertson: C'est parfait.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la mesure à l'étude au comité permanent de la banque et du commerce, où il sera possible de répondre à la question qu'a posée le sénateur au regard d'aigle, notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

L'honorable M. Robertson: Au pied levé, je dirais que le mandat du commissaire peut être prorogé de douze mois après que celui-ci a atteint sa soixante et dixième année, mais non pas après qu'il a atteint sa soixante-quinzième année. Comme je ne suis pas certain de l'exactitude du renseignement, j'estime qu'il y aurait lieu de déférer la mesure au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-G. Turgeon propose la 2^e lecture du bill n^o 305, intitulé: loi concernant l'immigration.

—Honorables sénateurs, je suis profondément persuadé qu'il importe d'accélérer l'immigration au Canada; mais, comme la mesure dont nous sommes saisis n'énonce aucune politique fondamentale quant à l'immigration, je m'abstiendrai de tout commentaire à cet égard.

La mesure à l'étude n'a d'autre fin que de modifier, de codifier et de préciser les dispositions de la loi de l'immigration qui, à certaines modifications près, est en vigueur depuis 1910. Grâce à la prévoyance du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ainsi qu'à la courtoisie du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, du sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires du ministère, les membres du comité permanent de l'immigration et du travail du Sénat ont eu l'occasion de discuter par le menu le sujet de la mesure à l'étude avant que le projet de loi lui-même fût transmis au Sénat.

Depuis que le comité s'est réuni pour discuter les diverses modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi de l'immigration, le projet de loi lui-même a été adopté à la Chambre des communes avec plusieurs autres amendements. Ces amendements portent

surtout sur la responsabilité des compagnies de transport relativement à la déportation d'immigrants jugés inacceptables, pour une raison quelconque, après qu'ils ont passé un certain temps au pays, mais avant qu'ils aient obtenu la citoyenneté canadienne.

Les modifications que comporte le projet de loi ont trait à l'entrée des immigrants ainsi qu'à certaines circonstances susceptibles de les empêcher de venir au pays. On se rend compte, à la lecture du projet de loi, que le ministre et ses collègues ont voulu faciliter les choses aux immigrants établis au Canada, ainsi qu'à ceux qui devront peut-être quitter le pays.

J'appelle l'attention des sénateurs sur la mesure dans laquelle on fait preuve de bonne volonté à l'égard des habitants d'autres pays qui désirent venir vivre parmi nous. Par exemple, si une personne qui a commis quelque délit a pu se réhabiliter au cours d'une certaine période de temps, on ne lui refusera pas l'entrée au Canada à titre d'immigrant. Certaines dispositions du projet de loi visent l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui n'existe plus.

Actuellement le gouvernement du Canada peut accorder des prêts aux immigrants à l'égard de leurs frais de transport pour venir au Canada et pour se rendre à certains endroits au pays. Ces prêts sont effectués sous forme de crédits approuvés par le Parlement. La mesure à l'étude prévoit que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son ministre des Finances, peut, à l'occasion, consentir des prêts à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, en vue d'aider les immigrants à acquitter leurs frais de transport pour venir au Canada et pour se rendre à un endroit quelconque du pays.

L'honorable M. Reid: Ces prêts permettront-ils aux immigrants de se rendre vers l'ouest jusqu'à la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Turgeon: Actuellement, on n'aide aux immigrants que pour se rendre au Canada et aux endroits sis à l'est de Winnipeg; le gouvernement ne paye aucun transport au delà de Winnipeg. Dans ces cas, c'est généralement l'employeur ou les sociétés qui les emploient qui aident les immigrants. Aux termes des modifications que renferme le projet de loi, ceux qui se rendent au delà de Winnipeg recevront maintenant les mêmes avantages que ceux qui s'établissent à l'est de Winnipeg.

Honorables sénateurs, vu que le bill a simplement pour objet de codifier et d'éluider la loi de l'immigration et vu que la session tire à sa fin, je n'ai rien de plus à ajouter en préconisant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mme Fallis: Je demande qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable M. Robertson: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent de l'immigration.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 334, intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

—Les honorables sénateurs se souviennent que la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée a été adoptée à la suite d'un rapport soumis, la même année, par un comité spécial de la Chambre des communes sur les fonds de cantine. Elle tendait à établir un fonds central de bienfaisance à même les fonds des cantines et des services connexes de l'armée, qui servirait à accorder des subventions aux anciens combattants en vue de leur permettre de faire face à des situations d'urgence. On désignait comme anciens combattants les personnes ayant fait partie de l'armée canadienne durant la seconde guerre mondiale.

Le Fonds de bienfaisance de l'armée relève d'une commission qui, instituée aux termes de la loi, comprend cinq membres qui servent de façon bénévole sous la présidence du lieutenant-général Murchie. Elle compte un secrétaire dont le traitement est acquitté à même la caisse.

Lors de l'établissement de ce fonds aux termes de la loi, on a supposé que les bénéficiaires éventuels en profiteraient pendant cinquante ans environ, et le programme dressé par les actuaires prévoit que le gros des dépenses faites à même le fonds s'échelonnera sur les trente premières années, au rythme de \$400,000 par année. Mais il se trouve que pour l'année en cours les dépenses de la commission dépassent les prévisions.

Aux termes de la loi, on créditera le Fonds d'un intérêt au taux de 2½ p. 100, semestriellement, sur les soldes minimums mensuels. L'encaisse s'établit à l'heure actuelle à environ 9 millions, le revenu atteignant près de \$225,000. Confié au receveur général, ces 9 millions sont administrés, à titre de caisse de fiducie, par la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée. L'auditeur général vérifie les comptes de cette caisse.

Dans toutes les provinces, la commission compte des comités qui approuvent ou repoussent les demandes présentées par l'entremise de services de bien-être. Advenant que les dépenses se continuent à raison de plus de \$400,000 par année, en moyenne, il semble que le fonds s'épuisera plus vite qu'on ne l'avait prévu. Pour parer à une telle éventualité, le projet de loi à l'étude propose de porter le taux d'intérêt de 2½ à 3½ p. 100 par année sur les soldes minimums mensuels au crédit du fonds ne dépassant pas 5 millions. Le taux actuel de 2½ p. 100 par année s'appliquera encore, naturellement, aux soldes mensuels dépassant 5 millions. Autrement dit, le taux de 3½ p. 100 par année s'appliquera aux soldes mensuels jusqu'à concurrence de 5 millions, et celui de 2½ p. 100 aux soldes dépassant ce montant. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} avril 1952. Il me semble raisonnable de proposer qu'on porte à 3½ p. 100 le taux d'intérêt, eu égard à ceux qu'on verse, sous le régime de certaines lois, à d'autres fonds analogues.

L'autre modification importante qu'on propose de faire subir à la loi découle de l'expérience acquise par la commission depuis quelques années. On a constaté que des personnes qui s'intéressent au bien-être d'ex-militaires désirent souvent faire des dons ou legs au Fonds de bienfaisance de l'armée; mais, à l'heure actuelle, la commission n'a pas l'autorisation de les accepter. De même, certains anciens combattants désiraient rembourser au fonds des octrois qu'ils avaient touchés. Or, la commission n'a pas la faculté d'accepter ces remboursements. De même, advenant que la commission recouvre des sommes versées par suite de fraude ou de fausses déclarations de la part du bénéficiaire, on ne pourrait pas en créditer le Fonds. De telles sommes, comme celles que j'ai déjà mentionnées, iraient au compte du revenu consolidé et le Fonds n'en profiterait aucunement.

On propose donc de permettre à la commission d'accepter des dons de personnes bienveillantes et les remboursements volontaires provenant d'ex-militaires qui ont touché des octrois pour faire face à certaines nécessités et qui sont maintenant en mesure de remettre l'argent au Fonds afin d'aider à leur tour d'autres anciens combattants, et de remettre au Fonds les sommes recouvrées de personnes qui ont obtenu des octrois par fraude. On le constatera, ces mesures serviront à consolider le Fonds et à le maintenir à un niveau qui en assurera le fonctionnement au cours de la période prévue.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une question au leader du Gouvernement? Qui devra verser cet intérêt?

L'honorable M. Robertson: Le principal au montant de 9 millions, est confié au receveur général et versé au Fonds du revenu consolidé; il est administré à titre de fonds de fiducie. Voici ce qui en est, selon moi. Par suite de ce fonds de fiducie, le receveur général dispose, pour les fins financières ordinaires de l'État, de 9 millions de plus qu'il n'en aurait autrement et, par le passé, un intérêt de 2½ p. 100 a été payable, en vertu de la loi, sur le solde minimum mensuel.

L'honorable M. Isnor: Qui a versé l'intérêt?

L'honorable M. Robertson: L'État a versé un intérêt de 2½ p. 100 à l'égard de cet argent qui est déposé chez le receveur général, à titre de fonds de fiducie, et dont il se sert.

L'honorable M. Isnor: L'intérêt est-il débité à une division quelconque du ministère de la Défense?

L'honorable M. Robertson: Non! L'intérêt est débité de la même façon que tout autre intérêt à l'égard de la dette publique. Si ce montant de 9 millions était retiré du Fonds du revenu consolidé et que le Gouvernement l'empruntât ailleurs, il faudrait verser à l'égard de ce dernier montant obtenu d'ailleurs un intérêt correspondant.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement peut-il nous dire si l'on dépense chaque année seulement l'intérêt que rapporte le prêt ou si l'on se sert aussi d'une certaine partie du principal?

L'honorable M. Robertson: On ne se sert pas seulement de l'intérêt chaque année, mais aussi d'une partie du principal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, à moins qu'on ne n'y oppose.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 346, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du

Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude se divise en quatre parties bien distinctes.

La première partie du projet de loi, analogue aux bills des années antérieures, autorise le National-Canadien à contracter des dépenses de premier établissement jusqu'à concurrence de \$154,755,280.

La deuxième partie autorise la société à acquérir un capital d'exploitation additionnel pour un montant d'au plus 15 millions. On avait prévu, l'an dernier, un capital d'exploitation supplémentaire de 20 millions.

La troisième partie de la mesure autorise le réseau à faire des dépenses avant le 1^{er} juillet 1953, en acquittement d'obligations contractées aux termes de la loi, échues et devenues payables après le 1^{er} janvier 1953. Tout en étant nouveau, cet article ne s'inspire pas d'un nouveau principe. Les légistes de la Couronne ont décidé que l'autorisation contenue dans les lois annuelles de financement et de garantie n'expire pas à la fin de l'année civile. On a jugé plus à propos de fournir ces renseignements au Parlement en les indiquant de façon précise.

La dernière partie du projet de loi permet à la société de conclure des contrats à l'égard de matériel nouveau jusqu'à concurrence de \$123,130,710. On a introduit cette disposition l'an dernier quand la société a été autorisée à passer des commandes pour \$111,512,920. Il faut noter qu'on ne s'attend pas à la livraison de ce matériel en 1952.

En résumé, on demande au Parlement d'approuver le financement, soit par prêt direct consenti par l'État, soit par l'émission de valeurs de la société garanties par l'État, au montant de \$202,405,280. Ce montant se compose comme il suit:

Additions et améliorations (à l'exclusion du matériel nouveau):			
Commandé avant 1952 (report de crédit).....	\$23,014,271		
Commandé et payable en 1952	\$27,363,257		
			\$50,377,528
Aménagement de ligne secondaire (Sherridon-Lynn-Lake)			
			7,800,000
Matériel nouveau:			
Commandé avant 1952 (report de crédit).....	93,647,760		
Commandé et payable en 1952	2,413,092		
			96,060,852

Acquisition de valeurs	516,900
Acquisition de capital d'exploitation additionnel	15,000,000
Paiement de matériel commandé au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1953.....	50,000,000
	<hr/>
	\$219,755,280
Moins les montants disponibles pour les réserves de dépréciation et l'amortissement de l'escompte de la dette	17,350,000
	<hr/>
	\$202,405,280

En parcourant ce tableau, on constate que la présente mesure vise des montants qu'avaient autorisés des lois antérieures de financement et de garantie. Autrement dit, cette loi constituera la seule autorisation touchant le financement du réseau jusqu'au 1^{er} juillet 1953.

On prévoit l'autorisation ordinaire en vue de consentir des prêts temporaires au chemin de fer et à Air-Canada, afin de combler des déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1953. Même si la loi de cette année sur la revision du capital prévoit que le réseau n'accusera pas de déficits à l'avenir, il arrive parfois que les déficits se produisent aux premiers mois de l'année civile.

Voici un état des prêts consentis au réseau par l'État, aux termes des lois antérieures de financement et de garantie, et qui n'avaient pas encore été remboursés au 31 mai:

Loi de 1947.....	\$ 5,886,566.33
Loi de 1949.....	1,656,463.45
Loi de 1950.....	6,911,989.10
Loi de 1951.....	66,333,939.82
Loi de 1951 (n ^o 2).....	21,448,924.37
	<hr/>
	\$102,237,883.07

Les avances consenties aux termes des trois premières lois et de certaines dispositions de la quatrième, seront converties en actions privilégiées ou en l'obligation de 100 millions de dollars, rachetable en vingt ans, dont il est fait mention dans la loi revisant la composition du capital de la Compagnie.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne savais pas si, du fait que j'avais pris la parole lors du débat de l'autre mesure relative aux chemins de fer Nationaux du Canada, il me serait permis de la prendre de nouveau à l'occasion de la mesure dont nous sommes saisis. Il semble que j'en ai alors dit trop long ou trop peu. Les observations du sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) ne m'ont guère étonné; il a payé cher la réclame qu'il a faite à sir Henry qu'il tenait sans doute en haute estime.

J'ai eu moi aussi beaucoup à faire aux chemins de fer, mais c'était plutôt pour acquitter le tarif-marchandises que pour aménager les voies. Dès 1913, je voyageais en wagons-marchandises jusqu'à vingt-sept jours pendant un même mois, parcourant le pays de ci de là avec des expéditions de chevaux. J'ai voyagé vers l'ouest par l'ancien *Canadian Northern* depuis Fort-William. Tout se fait plus rapidement de nos jours, il va sans dire. La culture de millions d'acres de terrains dans l'Ouest a multiplié le revenu provenant du transport des marchandises.

Le fameux Écossais nommé Hanna n'eut pas permis, j'en suis persuadé, les dépenses folles qui furent effectuées pour les chemins de fer sous la direction de sir Henry Thornton qui, je le répète, aménagea un chemin de fer en temps de guerre, alors qu'on ne comptait plus les sommes dépensées. A la vérité, c'est l'expérience qu'il s'est alors acquise qui l'a empêché d'apprendre comment il faut diriger avec compétence l'exploitation d'un chemin de fer au Canada en temps normal. En Angleterre, Thornton a été créé chevalier en reconnaissance des services qu'il avait rendus au Canada en précipitant l'aménagement de ce chemin de fer. Cependant, l'Angleterre qui lui avait confié la direction d'un de ses chemins de fer pendant un certain temps, à un traitement de \$25,000 par an, ne tarda guère à le congédier.

J'ai dû faire face à bien des déboires dans l'expédition d'animaux par chemins de fer. Je devais un jour, au temps de la direction de sir Henry, pendant une chaleur torride de juillet, expédier une wagonnée de chevaux de Moose-Jaw en direction du nord. M'y étant rendu de Regina pendant la nuit, vers 5 heures du matin je m'évertuai à trouver un gareur qui pût me permettre de faire descendre les chevaux afin de les faire boire, car ils étouffaient dans le wagon. Lorsque je réussis à trouver quelqu'un, il me lança un juron en me prévenant que si je faisais sortir les chevaux,—il y en avait 22,—il me faudrait les reconduire au wagon en deux temps puisque le train allait bientôt partir. Tous mes chevaux étaient revenus au wagon à 7 heures, mais le train ne bougea pas avant six heures du soir. Lorsque je m'informais aux autorités ferroviaires, on me disait que le train allait partir à l'instant. Or, lorsque j'arrivai finalement à Saskatoon, on m'annonça que le wagon-marchandises à destination de Blaine-Lake était parti depuis une heure et qu'il me faudrait donc attendre du vendredi au lundi. J'ai alors dit au préposé aux marchandises que, quant à moi, il pouvait bien garder les chevaux. Lorsqu'on m'a demandé pourquoi je n'avais pas annoncé mon arrivée par télégramme, j'ai répondu que ce n'était pas moi

qui dirigeais le chemin de fer, que je ne désirais rien d'autre chose que d'expédier des animaux et d'en acquitter les frais de transport, mais qu'ils devraient sûrement, eux, être au fait des marchandises qui étaient en cours de route ainsi que de leur destination. Il devait sûrement passer par là des trains qui auraient pu mener ces chevaux à destination. Comme résultat, chacun d'eux était échaudé sur un côté.

Ce fait caractérisait toute l'organisation. Ce n'est pas à plaisir que je formule ces critiques et je présume que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pense que je devrais manifester de la bonne humeur et me montrer indulgent à l'égard de ces personnes. Je m'y efforce, mais souvent je me lasse de ces interminables antennes d'éloges qu'on chante à l'égard de ces fonctionnaires supérieurs qu'on veut faire passer pour des surhommes. Nous savons qu'à l'apogée de leurs jours de gloire, des directeurs comme Mussolini et Hitler étaient loin de faire la vie douce à ceux qui murmuraient un mot de critique. Sous l'ancien régime des chemins de fer, vous pouviez gagner des milliers de dollars en chantant l'apothéose des bons hommes.

En ce qui concerne l'aménagement des voies ferrées, j'ai par hasard la chance de savoir de quelle façon on y a procédé. Un coup d'œil sur les dossiers permet de constater que sur de longs parcours le sol laissait grandement à désirer. Dans ma simplicité, quand je soumissionnais à l'égard d'un tronçon de voie ferrée, je tenais à envoyer des ingénieurs vérifier le terrain pour y calculer la proportion du roc et de tuf. Mais non: on nous disait d'entreprendre l'aménagement de la voie à raison de tant lorsqu'il s'agissait de terre, de tant pour le tuf, de tant pour le roc instable et de tant pour le roc solide; on sait que certains ingénieurs chargés des estimations ont trouvé une voiture neuve à leur porte. Dans mon temps, c'était l'usage de conclure un marché, puis de présenter son compte; la soumission n'avait rien à y voir; on versait un montant supplémentaire. Quand un ancien gouvernement libéral a aménagé la voie ferrée en Alberta et en Saskatchewan, il n'y avait pas de travaux d'aménagement de chemin de fer dans aucune autre partie du pays; mais on comptait quand même trois administrateurs d'Ontario, trois de Québec, un de la Colombie-Britannique et un de chacune des provinces Maritimes, mais aucun de la Saskatchewan, ni de l'Alberta. Quand on m'a demandé si j'aimerais à être nommé, j'ai répondu qu'à ce stade cela équivaldrait à fermer l'écurie à clé une fois les chevaux volés; mais, si je pouvais rendre service, je le ferais volontiers.

Voici un autre souvenir personnel. Les gens du petit village de Blaine-Lake organisèrent

un banquet et invitèrent sir Henry Thornton. Notre village n'était pas près de la ligne principale et l'on n'y accédait pas facilement, mais rien n'empêchait de s'y rendre en automobile. Je pensais que sir Henry se rendrait en automobile à notre village, qui comptait alors au plus quatre cents habitants; mais, à ma grande surprise, on vit arriver un long train spécial de wagons particuliers, portant le président et un groupe d'hommes qui touchaient des traitements annuels de \$15,000 à \$30,000. Vous pouvez vous faire une idée de ce que j'en ai pensé. Le wagon de sir Henry n'était pas le seul wagon particulier qui vint à Blaine-Lake.

Je critique autant les gouvernements libéraux que les conservateurs; ils ont failli misérablement à la tâche. Le danger d'une telle organisation tombe sous le sens. Une vaste entreprise comme le National-Canadien, qui possède des hôtels et une foule de services complexes, peut nuire au gouvernement démocratique. J'en préférerais la disparition. Elle devient plus puissante que le gouvernement du pays; on peut la considérer comme un troisième gouvernement. Cela est caractéristique de la tournure que prennent les événements sous la régie de l'État.

En eussé-je eu le pouvoir en 1930, j'aurais congédié le chef de chaque service du National-Canadien, tout en essayant de lui trouver un poste ailleurs. Mais les administrateurs avaient tellement dépensé pour se faire de la publicité, qu'il était dangereux pour tout employé de les critiquer. La Bible nous enjoint de remarquer l'homme parfait et de considérer l'homme honnête, mais on ne nous ordonne pas de lui rendre un culte. Il peut être nécessaire d'établir un ordre de responsabilité et d'autorité, en accordant au chef l'autorité souveraine; mais une telle méthode, parfois préconisée comme si elle favorisait la confiance et la collaboration, est trop souvent inefficace; le contact avec ces surhommes est souvent fort décevant, on découvre qu'en somme ils ont des pieds d'argile.

Non, je n'éprouve pas de plaisir à formuler de telles critiques; mais j'ai le devoir de me prononcer ici sur les affaires du pays suivant la connaissance que j'en ai. Je sais que plusieurs ont trouvé plus facile de suivre une autre ligne de conduite; certains qui gagnaient \$5,000 par année quand sir Henry a pris la direction ont tout de suite obtenu des postes comportant un traitement trois fois supérieur; mais cela ne prouve pas qu'ils rendaient un service équivalent.

Des sénateurs ont fait à sir Henry l'honneur d'affirmer qu'il avait démissionné. Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agissait d'une formule polie.

L'honorable M. Horner: En effet. Voici un autre exemple de la façon dont les choses se passaient. Le siège social du National-Canadien occupe un vaste édifice sur la rue McGill, à Montréal. Les bureaux étaient également fort spacieux; certains ressemblaient à des pièces doubles, par leur longueur, par leur porte d'entrée. Un jour que j'assistais à une réunion de la commission, l'enquêteur en chef (je ne voudrais pas mentionner son nom, même si je m'en rappelais) m'a fait savoir qu'il voulait me voir avant cinq heures. Je me rendis à son bureau, où nous nous assîmes à un bout de la pièce. Bien mal à propos, il essaya de m'intimider à l'égard de mon intervention auprès de la commission. Il me déclara comment il se procurait des voitures d'outre-frontière, ajoutant qu'il en savait assez, du point de vue politique, au sujet des libéraux et des conservateurs, pour leur faire la partie dure s'il découvrait le "pot aux roses". Je lui répondis: "Libre à vous de révéler les secrets que vous voudrez, que ce soient les libéraux ou les conservateurs qui aient tort; pour ma part, je m'efforce de bien remplir ma fonction ici." Plus tard, il se rendit à Blaine-Lake dans son wagon particulier; à la suite de certains événements, je demandai sa retraite avec insistance; il quitta le service muni d'une pension de \$2,700 par année, joli montant à l'époque. Un bon jour, on produisit un témoin qui affirma sous serment qu'il avait entendu la conversation entre cet homme et moi-même. Je le répète, les bureaux étaient fort spacieux; le prétendu témoin se trouvait dans un autre bureau; à moins qu'il n'y eût un microphone sur la table près de laquelle nous étions assis, il lui aurait été impossible de nous entendre.

L'homme qui semblait être le conseiller juridique en chef du réseau, quoique le travail effectif fût réparti entre d'autres personnes par tout le Canada, touchait \$30,000 par année; quand nous avons réduit son salaire à \$18,000 il a aussitôt démissionné. Aujourd'hui, sauf erreur, il exerce le droit et touche une pension de \$8,000 par année. Au moment de sa démission, il s'est déclaré disposé à révéler les initiatives malavisées de sir Henry et de ses adjoints dans l'espoir, sans doute, d'obtenir pour lui-même le poste de président. J'espère qu'il ne nous faut pas encore subir l'épreuve d'entendre des hymnes de louange à l'adresse de tel ou tel surhomme, car il n'en existe pas.

Je tiens à répéter que le National-Canadien a été exploité de façon tout aussi efficace avant que sir Henry Thornton en prit la direction. Je l'affirme, parce que j'ai voyagé sur le réseau et acquitté des frais de transport de marchandises et le reste. Je prétends qu'on ne trouvait pas, comme voudrait nous

le faire croire notre collègue de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), ce bel esprit de collaboration parmi les employés. La première année que j'ai été membre de la Commission, je n'ai jamais entendu de critiques de la part des gens de l'Ouest, parce qu'ils se figuraient que j'allais tout répéter à sir Henry lorsqu'il viendrait dans l'Ouest dans son wagon particulier tiré par un train spécial. Mais quand ils se sont aperçus qu'il n'en était rien, ils ont commencé à murmurer et j'ai su dans quelle situation difficile on se trouvait en Colombie-Britannique. Il n'existait certes pas d'esprit de collaboration, bien au contraire: les employés manifestaient beaucoup d'amertume. Un certain colonel qui avait épousé une parente de sir Henry, de New-York, a été nommé représentant du chemin de fer moyennant un traitement annuel de \$40,000 et les Canadiens, y compris mon collègue de Bruce, ont dépensé \$4,000 uniquement pour aplanir le terrain entourant la demeure de ce représentant. A cette époque, les employés les plus compétents du réseau pouvaient être congédiés pour avoir dit un mot contre sir Henry, tandis que d'autres pouvaient recevoir des promotions, s'ils faisaient son éloge. L'autre jour, j'ai mentionné certain haut fonctionnaire qui touchait un traitement annuel de \$30,000. Il venait du Nouveau-Brunswick et, sur son refus de signer un droit de rétention, à la demande de sir Henry Thornton, il a été immédiatement mis à sa retraite. Bien qu'il n'eût pas droit à une pension, on lui a accordé une allocation de retraite de \$10,000 par année. Je connais également un surintendant du chemin de fer,—mon collègue de Bruce le connaît aussi,—qui cessa de fréquenter une certaine église après qu'il eut entendu le ministre faire l'éloge de sir Henry Thornton.

Je regrette beaucoup d'avoir à dire ces choses en ce moment; mais il me semble que j'accomplis mon devoir en ma qualité de membre du Sénat.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je ne connais pas le surintendant dont vient de parler notre estimé collègue. Je connais presque tous les surintendants de l'Ouest et aucun, à ma connaissance, n'a quoi que ce soit à reprocher à sir Henry Thornton. Je tiens à répéter ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi: les employés du National-Canadien, depuis les cantonniers jusqu'aux surintendants (les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins) gardent le meilleur souvenir de sir Henry. Ils en parlent en bien, tout comme ils le faisaient du temps de son vivant. J'affirme catégoriquement que, de l'avis de tous les employés de chemin de fer et des commerçants du pays, sir Henry a été le meilleur administrateur de chemin de fer que le Canada ait jamais eu.

L'honorable M. Horner: Ils sont loin de penser cela!

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Quel est le bon plaisir de la Chambre?

L'honorable M. Haig: A mon avis, le projet de loi doit être déferé au comité, car nous ne semblons pas nous entendre sur ce qui s'est produit. L'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) n'a certainement pas exprimé l'opinion des gens du Manitoba. Le projet de loi doit être déferé au comité et là, M. Gordon et d'autres hauts fonctionnaires devraient être appelés à venir y témoigner. Nous devrions chercher à savoir quelle est actuellement la dette à l'égard de ce chemin de fer et quelle responsabilité nous incombera aux termes de cette mesure.

L'honorable M. Robertson: Je propose que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill n^o 347, intitulé: loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

—Honorables sénateurs, le projet de loi autorisera le gouvernement du Canada à conclure avec le gouvernement de toute province du Canada une convention concernant la location des domaines fiscaux pendant une nouvelle période de cinq ans. Il est rédigé à peu près dans les mêmes termes que la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces. En vertu de ces accords et en fiscaux, de 1947.

On se souviendra qu'à la suite des négociations qui se sont déroulées en 1945 et 1946, des conventions ont été conclues avec sept des provinces existant alors, à l'exclusion des provinces d'Ontario et de Québec. Lorsque Terre-Neuve entra dans la Confédération, en 1949, semblable accord a été conclu avec cette province. En vertu de ces accords et en

retour d'une indemnité versée par le gouvernement fédéral, les provinces s'engageaient à s'abstenir de lever des impôts sur les revenus des particuliers et des corporations, des impôts corporatifs ou des droits successoraux, pour une période de cinq ans. Afin de maintenir un régime fiscal aussi uniforme que possible, il était demandé aux provinces avec lesquelles ces accords étaient conclus, de lever un impôt de 5 p. 100 sur le revenu des corporations faisant affaires dans leur juridiction.

Ces conventions étant expirées depuis le 31 mars 1952, l'objet du projet de loi à l'étude est précisément d'autoriser le gouvernement à conclure des accords de même nature pour une nouvelle période de cinq ans.

Les conditions des nouveaux accords qui doivent prendre effet en 1952-1953, ont été étudiées pour la première fois à une conférence de toutes les provinces qui a été convoquée par le gouvernement fédéral en décembre 1950. Grâce à l'offre faite par le gouvernement fédéral lors de ladite conférence et aux pourparlers avec les représentants des différentes provinces à la suite desquels les provinces ont été prévenues des changements qui étaient survenus, on en est arrivé à fixer une base d'entente pour les nouveaux accords. Il est possible de prévoir jusqu'à présent que les huit provinces tout au moins qui avaient conclu les accords pour les cinq années précédentes, consentiront à conclure de nouveaux accords pour une nouvelle période de cinq ans.

En vertu des nouveaux accords, les provinces s'abstiendront de lever les mêmes impôts que ceux que prévoyaient les accords précédents, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les revenus des corporations, les impôts dits "impôts corporatifs,"—les impôts sur les entreprises, sur le capital versé, etc., ainsi que les droits successoraux. Tout comme aux termes des anciens accords, les provinces auront le droit de conserver les droits successoraux si elles le désirent pourvu qu'elles acceptent une réduction correspondante de l'indemnité versée par le régime central. On a expliqué dans l'exposé budgétaire que les provinces ne seraient plus tenues de lever un impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés. On obtient le même résultat en ajoutant l'impôt de 5 p. 100 à l'impôt fédéral et en allouant un crédit jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu des sociétés aux provinces qui n'ont pas signé d'accord.

Les nouveaux accords permettront aux provinces de continuer à percevoir des droits sur leurs ressources naturelles et à imposer le revenu provenant d'opérations minières ou forestières.

Les dispositions des nouveaux accords relatives à l'indemnité que versera le gouvernement fédéral aux provinces, en retour de l'usage exclusif des domaines fiscaux, prescrivent encore des versements minimums fixes pour chaque province qu'on relèvera afin de tenir compte des changements dans la population des provinces et du produit national brut par tête. Les versements minimums garantis aux termes du nouvel accord sont, en somme, sauf une formule supplémentaire, ceux de l'ancien accord portés à un niveau supérieur.

On se souviendra que les versements minimums garantis aux termes des anciens accords ont été établis par les provinces choisissant l'une de deux formules générales, dont la première était (1) \$15 par tête d'habitant suivant la population que comptait la province en 1942, plus (2) le montant de subventions statutaires versables à la province en 1947. Une telle formule était plus favorable à la Nouvelle-Écosse, à la Saskatchewan et à Terre-Neuve.

La deuxième formule était destinée à accorder plus d'importance aux ressources fiscales de chaque province. Elle était ainsi conçue: (1) 50 p. 100 du revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, des impôts sur le revenu des sociétés commerciales et de l'impôt sur les sociétés commerciales en 1940, suivant les dispositions prévues pour les accords fiscaux en temps de guerre; plus (2) \$12.75 par tête d'habitant, selon la population que comptait la province en 1942; et (3) le montant des subventions statutaires versables en 1947. Cette seconde formule était plus avantageuse pour toutes les autres provinces, sauf l'île du Prince-Édouard, au bénéfice de laquelle on a fixé un versement spécial garanti de \$2,100,000.

En ce qui concerne les nouveaux accords fiscaux, le gouvernement fédéral a proposé, à la conférence de 1950, que les nouveaux versements minimums garantis soient les montants minimums fixés aux termes des anciens accords relevés selon le coefficient de changement dans la population des provinces et dans le produit national brut par tête d'habitant entre 1942 et 1948. En général, cela a accru les versements minimums de 50 p. 100. D'autre part, pour faire face à la situation de certaines provinces qui avaient demandé qu'on accordât plus d'importance aux ressources fiscales, une nouvelle formule a été établie, dont voici la portée: (1) le rendement d'un impôt sur le revenu personnel au taux de 5 p. 100 du barème fédéral de 1948 appliqué aux revenus de 1948 dans la province; (2) le produit d'une taxe de 8½ p. 100 sur les bénéfices des sociétés commerciales, gagnés dans la pro-

vince en 1948. (Le taux de 8½ p. 100 est considéré comme une mesure équitable des ressources fiscales que représentait l'impôt sur les sociétés commerciales et tient compte des impôts distincts ou spéciaux traditionnellement perçus par les provinces, ainsi que des impôts sur les bénéfices des sociétés commerciales); (3) le revenu moyen touché par la province durant la dernière période de trois ans et provenant des droits successoraux; (4) les subventions statutaires versables aux provinces en 1948. Dans la pratique, une telle formule n'a profité qu'à l'Ontario.

On a approuvé de légères modifications dans le calcul de remaniements effectués entre 1942 et 1948 à la suite de revendications formulées par les provinces après la tenue de la conférence, mais essentiellement les nouveaux minimums garantis sont ceux qu'a offerts le gouvernement fédéral en décembre 1950.

Avec le consentement de la Chambre, je vais consigner un tableau montrant les versements minimums garantis aux termes des anciens accords et les versements qui formeront la base de nouvelles ententes qu'autorisera la mesure à l'étude.

Voici le tableau:

Montants annuels minimums garantis aux termes de l'accord de 1947 ainsi qu'aux termes de l'option la plus favorable que prévoit la convention de 1952.

Province	1947	1952
	Versements annuels minimums garantis (en milliers de dollars)	Versements annuels minimums garantis (en milliers de dollars)
Terre-Neuve (1949)	6,209	9,175
Île du Prince-Édouard ...	2,100	2,977
Nouvelle-Écosse	10,870	15,348
Nouveau-Brunswick	8,773	12,576
Québec	56,382	85,080
Ontario	67,158	101,801
Manitoba	13,540	18,635
Saskatchewan	15,291	20,026
Alberta	14,228	20,986
Colombie-Britannique	18,120	29,647
	212,671	316,251

Il y a lieu de préciser que ces montants ne constituent que les versements minimums déterminés, en dessous desquels aucun versement annuel ne peut tomber. Les montants effectivement payables à l'égard d'une année quelconque sont le fruit de calculs d'après lesquels ces montants minimums sont relevés en fonction de l'essor national, mesuré sur le produit national brut par personne, et de l'essor provincial, mesuré sur la population de la province.

En vertu des anciens accords, le redressement de ces éléments était calculé sur la moyenne des coefficients pendant les trois années qui avaient précédé l'année du versement relatif à l'année de base 1942. Cette

moyenne répartie sur trois ans avait pour effet de stabiliser les versements rajustés en affaiblissant le contre-coup de toute fluctuation soudaine de la situation économique. Certaines provinces on cru, cependant, que pendant une période d'essor très rapide, la méthode comportant une moyenne de trois ans retardait indûment le relèvement des revenus provinciaux alors qu'on avait besoin de ces revenus accrus. On a donc proposé qu'une province soit libre d'opter soit pour un redressement se fondant sur une moyenne de deux ans, soit pour celui qui se fonde uniquement sur les données relatives à l'année qui précède immédiatement l'année du versement. Jusqu'ici, les provinces qui ont fait savoir qu'elles désiraient conclure un accord ont toutes choisi l'option d'un an.

Aux termes des nouvelles conventions, les montants rajustés se fonderont sur le rapport du produit national brut, par tête, et de la population de la province pour l'année précédant l'année du versement, à la nouvelle année de base 1948. Je propose également qu'un autre tableau figure au hansard, établissant la comparaison entre les montants minimums garantis qui seront autorisés à l'égard de chacune des provinces en vertu du projet de loi, ainsi que le montant des versements rajustés, d'après leur valeur estimative actuelle, qui seront acquittés au cours de la première année financière de la nouvelle convention. Ces montants ne tiennent compte d'aucune déduction à titre de subventions statutaires.

Voici le tableau:

Province	Verse- ment minimum garanti	Mise au point estimative des verse- ments en 1952-1953 (en milliers de dollars)
Terre-Neuve	9,175	12,292
Île du Prince-Édouard	2,977	3,916
Nouvelle-Écosse	15,348	20,150
Nouveau-Brunswick	12,576	16,625
Québec	85,080	115,004
Ontario	101,801	137,173
Manitoba	18,635	24,760
Saskatchewan	20,026	25,571
Alberta	20,986	29,369
Colombie-Britannique	29,647	41,376
Total	316,251	426,236

Il est à remarquer que ce tableau, ainsi que le tableau précédent, donne les chiffres relatifs aux dix provinces, c'est-à-dire Québec et Ontario y compris. Aucun versement ne sera évidemment effectué à l'égard de Québec et d'Ontario, à moins que ces provinces ne concluent une entente avec le gouvernement fédéral; les chiffres mentionnés, dans le cas de ces provinces, indiquent les montants qui leur seraient alors versés en vertu de la formule.

Une disposition de la loi de 1947, qui sera prorogée en vertu du bill à l'étude, est celle qui autorise le versement aux provinces de la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, moins certaines déductions, qui est perçu de sociétés se livrant à la production et à la distribution de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. Comme c'est le cas, en vertu de la loi en vigueur, ces versements seront effectués à toutes les provinces, qu'elles aient conclu ou non des accords fiscaux.

Le projet de loi prévoit aussi que le gouvernement fédéral peut conclure des ententes avec les provinces à l'égard du produit de l'impôt sur le revenu de 5 p. 100 des sociétés antérieurement levé par les provinces ayant signé une entente et perçu en leur nom par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Burchill: Le leader nous dirait-il combien de temps durera l'entente?

L'honorable M. Robertson: Cinq ans.

L'honorable Jacob Nicol: Honorables sénateurs, on se souvient que lorsque le projet de loi sur les conventions en matière de location de domaines fiscaux a été présenté au Sénat, je m'y suis opposé. On nous présente maintenant un projet de loi de même nature. Je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption, mais je tiens à dire que je n'approuve pas le principe dont il s'inspire. Le paragraphe premier de l'article 5 se lit ainsi qu'il suit:

Si le ministre et une province l'estiment opportun pour mener à une fin prochaine les déductions opérées par le Canada sur les montants que ce pays doit verser à une province, et les paiements par la province au Canada, en vertu de la troisième clause de la convention conclue avec la province, selon la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux.

En vertu de l'accord en matière de location de domaines fiscaux, le gouvernement fédéral percevra l'impôt.

C'est, je crois, sous le régime Borden que le gouvernement fédéral a, pour la première fois, conclu une telle entente avec les provinces. Sir Robert avait souligné qu'il s'agissait d'un accord provisoire conclu par suite de conditions de guerre et qui lui permettrait de louer les pouvoirs de taxation des provinces, afin de faire face aux nécessités nées de la guerre. De nouveau, lorsque le Canada prit part à la seconde Grande Guerre, M. Mackenzie King exprima le désir de louer les pouvoirs de taxation des provinces, en vue de percevoir les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses de la défense.

La plupart des provinces ont accepté cet accord intervenu entre elles et le gouvernement fédéral; et si les provinces d'Ontario et de Québec l'acceptaient, elles aussi, le montant minimum qu'elles toucheraient en vertu

de la formule serait respectivement de 101 millions et de 85 millions de dollars. Il me semble qu'aucun gouvernement provincial ne peut maintenir son indépendance et jouer le rôle qui lui est assigné conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tout en étant tributaire d'Ottawa quant à ses revenus.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Nicol: Pourtant, c'est exactement ce qu'on propose en vertu du projet de loi à l'étude.

L'érudit chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), examinant un autre article du *Feuilleton*, l'autre jour, nous a parlé de la guerre civile aux États-Unis, entre le Nord et le Sud; puis, il a ajouté qu'on en ressentait encore les effets de nos jours. Je dirais que les relations actuelles entre Ontario et Québec avec le gouvernement fédéral sont à bien des égards les mêmes que celles qui existaient, avant 1860, aux États-Unis, entre les divers États et l'autorité fédérale. La question en jeu aux États-Unis était celle des droits des États. L'esclave était considéré un bétail et les droits à l'égard du bétail étaient déterminés en vertu du droit des États. L'autorité fédérale a passé outre à ce droit des États et nous savons tous ce qui est arrivé.

Au cours des deux Grandes Guerres auxquelles le Canada a pris part, les deux chefs fédéraux, sir Robert Borden et le très honorable Mackenzie King, ont demandé aux provinces, je le répète, de leur louer le droit de lever des impôts à certaines fins. Ce qu'on considérait alors comme une mesure provisoire est maintenant devenu pratique régulière. Selon moi, si les autorités fédérales continuent à empiéter sur les droits des provinces, il en résultera des difficultés. J'espère que certaines provinces ne se soumettront pas à la puissance outrée du Gouvernement et conserveront leurs propres pouvoirs d'imposition.

On a maintes fois rappelé le mot de sir Wilfrid Laurier: c'est une erreur de permettre à un organisme de percevoir des impôts devant être dépensés par un autre. Le gouvernement fédéral propose en ce moment de percevoir un impôt qui est, à juste titre, un impôt provincial, et non pas un faible impôt, mais des centaines de millions de dollars. La somme de 85 millions est une part trop importante des dépenses du Québec pour qu'elle soit versée par Ottawa. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette province possède tous les droits d'un État souverain; mais le Parlement lui a enlevé le droit de percevoir et dépenser les impôts comme elle l'entend. Voilà qui, un jour, amènera des difficultés entre les provinces et le régime central.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure: j'ai changé d'avis. Je tiens simplement à mentionner que j'apprécie l'excellent discours qu'a prononcé le leader du Gouvernement lorsqu'il a exposé le fond de la mesure. Ses remarques, ainsi que celles de notre collègue de Bedford (l'honorable M. Nicol),—je suis pleinement de son avis,—me poussent à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. En période de prospérité, il est très facile pour le gouvernement d'Ottawa de percevoir des impôts; mais n'entend-on pas déjà des vagues de protestations par tout le pays (la preuve: ce sont les récentes élections complémentaires) qui indiquent que la population ne prise guère l'accroissement incessant des impôts?

Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES—MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le mardi 24 juin, le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Crerar) a proposé que le rapport du comité des finances, ainsi que les pièces y attachées figurent au *Procès-verbaux* de ce jour. Je constate que le rapport a été imprimé, mais non pas les pièces à l'appui. Lorsque je rédigeais un discours que je désire prononcer aujourd'hui, je n'ai pu obtenir les renseignements que renfermaient ces pièces. M'étant renseigné, j'ai appris qu'il faudrait attendre encore quelque temps avant qu'elles soient imprimées. Je propose donc maintenant que le rapport du comité, ainsi que les pièces à l'appui, figurent à titre d'appendice au compte rendu du Sénat.

L'honorable M. Robertson: Mon collègue voudrait-il nous dire, pour plus de précision, si sa motion vise le rapport du comité aussi bien que les pièces y annexées?

L'honorable M. Haig: Le rapport du comité a déjà paru dans les *Procès-verbaux*, mais pas dans le *hansard*. Ce que je désire, c'est que le rapport et les pièces à l'appui figurent au *hansard*.

L'honorable M. Robertson: Les pièces ont-elles été transmises à l'imprimerie?

L'honorable M. Crerar: D'après la discussion qui a suivi la présentation du rapport du comité, mardi le 24, je croyais que le rapport et les pièces y annexées devaient figurer aux *Procès-verbaux* du lendemain. Par inadvertance, le rapport seul a été versé aux *Procès-verbaux*, erreur que nous avons oublié de faire rectifier hier. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) propose maintenant que le rapport et les pièces à l'appui figurent au *hansard* d'aujourd'hui. Si tel est bien le désir du Sénat, nous disposerons ainsi d'un exposé complet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ce qu'on désirait mardi, sauf erreur, c'est que le rapport du comité, ainsi que les pièces à l'appui, figurent aux

Procès-verbaux. Le rapport ayant déjà été imprimé, il semble qu'il ne reste plus qu'à ordonner l'impression des pièces en question.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter un mot? D'après l'avis qu'il a transmis au président, le comité avait effectivement l'intention, comme l'a affirmé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), de faire figurer rapport et pièces au compte rendu du Sénat. En adoptant une motion en ce sens, nous réglerions la question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, le sénateur Haig, appuyé par le sénateur Lambert, propose que le rapport du comité des finances, ainsi que les pièces y annexées, figurent à titre d'appendice au compte rendu officiel des *Débats* de ce jour.

(La motion est adoptée.)

(Voir l'Appendice n° 1 à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 336, intitulé: loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Turgeon présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill n° 305, intitulé: loi concernant l'immigration.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1952, le comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déferé le bill n° 305, loi concernant l'immigration, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n^o 246, intitulé: loi modifiant la loi des grains du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n^o 246, loi modifiant la loi des grains du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture, j'aimerais à revenir à la question posée hier par l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet de la mise à la retraite des membres de la Commission des grains. Si mon cerveau avait travaillé comme il aurait dû...

L'honorable M. Euler: D'accord.

L'honorable M. Crerar: ...j'aurais rappelé à mes collègues que la loi renferme depuis longtemps un article ayant trait à cette question. Il prévoit qu'un commissaire peut prendre sa retraite à l'âge de 70 ans; cependant, le gouverneur en conseil peut prolonger son mandat pour des périodes supplémentaires consécutives de douze mois, jusqu'à ce que le commissaire ait atteint l'âge de 75 ans. Je crois que cela répond à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. Reid: En posant cette question, je ne m'élevais pas contre la disposition qui autorise le prolongement du mandat d'un commissaire, du moment qu'il est en mesure d'accomplir ses fonctions. Mais je trouvais illogique qu'on prévoie que le commissaire ne saurait rester en fonction après sa soixante-dixième année, mais que son mandat pouvait être prorogé par périodes de douze mois

jusqu'à ce qu'il ait atteint 75 ans. Ce n'est pas parce qu'une mesure figure dans la loi qu'elle devrait être si mal rédigée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, qu'il me soit permis de mentionner, pour la gouverne des sénateurs qui n'assistaient pas à la réunion du comité de la banque et du commerce, ce matin, qu'on m'a invité à proposer, à ce stade-ci de nos délibérations, l'ajournement à loisir du Sénat; la séance reprendrait au son du timbre, lorsque le comité aura disposé de sa besogne. Le comité doit étudier immédiatement divers aspects du projet de loi relatif aux enquêtes sur les coalitions et entendre certains témoins au sujet de la mesure visant les chemins de fer Nationaux du Canada. J'ignore, il va de soi, combien de temps durera la séance du comité. Afin de connaître l'avis des sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir et reprenne sa séance au son du timbre, dès que le comité de la banque et du commerce aura terminé ses travaux. Nous pourrions alors disposer, aussi rapidement que le permettront les circonstances, des travaux du Sénat.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, voilà une façon de procéder qui semble plutôt inusitée. Nous sommes réunis pour disposer de l'ordre du jour, c'est-à-dire d'un certain nombre de projets de loi. Devrions-nous siéger ce soir pour nous occuper de ces questions? La mesure qu'étudie le comité de la banque et du commerce n'est pas plus importante que celle qui a trait aux ex-militaires dont nous sommes présentement saisis.

L'honorable M. Robertson: Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai exposé la situation à la Chambre. Quant à la question de notre collègue qui voudrait savoir si nous allons siéger ce soir, je propose que, lorsque nous nous réunirons de nouveau, nous continuions à siéger aussi longtemps que le Sénat le désirera. Si le Feuilleton n'est pas épuisé, à six heures, nous serons alors dans l'alternative ou d'ajourner jusqu'à demain matin, ce qui permettra au comité de la banque et du commerce d'examiner, ce soir, deux projets de loi qui n'ont pas encore été présentés au Sénat, ou de poursuivre notre séance ce soir. J'accepterai l'une ou l'autre méthode qui conviendra en général à la Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé que le Sénat s'ajourne à loisir et reprenne la séance au son du timbre. Est-ce le bon plaisir des sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Sur division!
(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 181, loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 182, loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 183, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 184, loi modifiant la loi des pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET LES ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 191, loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

LOI CONCERNANT LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3^e lecture du bill n° 334, loi modifiant la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES ACCORDS À L'ÉGARD DE LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 347, loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, l'heure tardive et la chaleur accablante nous portent à prononcer de longs discours.

L'honorable M. Aseltine: Ne nous portent pas à prononcer de longs discours.

L'honorable M. Haig: J'ai dit qu'elles nous portent à prononcer de longs discours, mais je vais m'en abstenir. J'ai peut-être violé le Règlement, hier après-midi, en proposant le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure, car Son Honneur le Président, croyant probablement que je prolongerais mes observations à ce moment-là, s'est préparé à quitter le fauteuil. Mais j'ai vite mis un terme à mes remarques.

Je fais miennes les observations qu'a formulées hier le sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol). Je crois que le principe dont s'inspire la mesure à l'étude est répréhensible. Elle a été élaborée en prenant la production nationale comme base; or si les prix mondiaux des denrées s'affaissent, la production nationale va baisser et le montant des revenus que tirent les provinces des impôts va diminuer. Les provinces éprouveront alors de la difficulté à retrouver leur équilibre, car elles s'habituent de plus en plus à toucher des revenus croissants provenant des impôts, conséquence du coût plus élevé de la vie. Le rapport du comité des finances le démontre nettement; on y voit que le produit national brut estimatif pour la présente période financière assurera un revenu national net d'environ 18 milliards de dollars. Je répète que si les prix mondiaux

s'affaïssent, ce revenu national net de quelque 18 milliards s'en trouvera réduit proportionnellement.

Je me suis toujours opposé à la politique des accords sur la location des domaines fiscaux, car je n'ai jamais considéré comme une affaire saine qu'un gouvernement dépense le revenu des impôts que perçoit un autre gouvernement. Prenons, par exemple, les diverses commissions scolaires dans toutes les provinces du pays. La municipalité perçoit les taxes et c'est la commission scolaire qui dispose de ces revenus. Je ne crois pas qu'à Winnipeg la situation soit différente de celle qui règne ailleurs.

L'honorable M. Aseltine: Elle est la même partout.

L'honorable M. Haig: Chaque année, c'est une lutte serrée entre nos commissions scolaires et notre conseil municipal sur la façon de dépenser les revenus fiscaux aux fins de l'enseignement. Depuis deux ou trois ans le conseil municipal de Winnipeg demande au gouvernement provincial de modifier la loi de telle façon que le conseil municipal ait la haute main sur toutes les dépenses effectuées par la commission scolaire. Si l'on n'accède pas à sa demande, le conseil municipal veut que la commission scolaire prenne toute l'affaire en mains et qu'elle perçoive ses propres revenus. C'est la même chose ici. Il devient très facile pour les provinces qui touchent ces millions de dollars aux termes du présent accord de dépenser jusqu'au dernier sou cet argent.

Je veux féliciter le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) d'avoir fourni à la Chambre des renseignements si élaborés lorsqu'il a expliqué hier la mesure à l'étude. J'avais l'intention de demander le renvoi du bill au comité afin d'obtenir certains détails, mais le leader du Gouvernement m'a devancé en fournissant à la Chambre des chiffres et d'autres données.

En terminant, je réaffirme mon opposition à ce genre de mesure. J'ai toujours jugé qu'il fallait tenir une conférence entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral quant aux divers domaines d'imposition. On ne cesse d'exiger de l'aide financière de la part du gouvernement fédéral. Il suffit de prendre un journal de n'importe quel centre métropolitain (Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, ou toute autre ville) pour y trouver une délibération autorisant certain organisme à demander au gouvernement fédéral des sommes d'argent pour des entreprises auxquelles il n'a rien à voir. Prenons le cas de l'instruction publique. On estime, ai-je lu quelque part, que nous verserons cette année 7¼ millions à cette fin. On n'a jamais prévu que l'autorité fédérale

défraierait le coût de l'instruction publique. Je ne m'oppose pas à la subvention, car je sais que l'université et les collèges de ma ville ne pourraient exercer leur activité sans une telle aide; il en est de même, j'imagine, d'institutions semblables dans toutes nos villes.

Je vivrai assez vieux pour voir l'acuité du problème que posent les versements du Dominion aux provinces. Celles-ci refusant de comprimer leurs dépenses, elles diront au gouvernement fédéral: percevez les deniers et donnez-les nous. Advenant que le revenu national fléchisse au point où les impôts fédéraux ne rapportent pas à souhait, le gouvernement fédéral sera hors d'état de répondre aux exigences des provinces.

Une telle déclaration ne reflète pas de pessimisme. Je connais les ressources de notre pays, sa situation, ses perspectives de prospérité. Je saisis également l'ampleur des sommes que nous dépensons et qu'il nous faudra continuer de dépenser pendant longtemps, advenant la prolongation sensible de la guerre sourde. Un personnage dont je tairai le nom visitait les États-Unis récemment; il tombe sous le sens, m'a-t-il déclaré, que les Américains s'aperçoivent que leurs dépenses au chapitre de la défense ne pourraient se poursuivre indéfiniment au rythme actuel, et qu'un jour viendra peut-être où les États-Unis auront à exiger de la Russie qu'elle montre le dessous des cartes. Nous savons tous les dispositions qu'a prises la Russie en Europe et ailleurs; son programme, qui consiste à fomentier des troubles dans tous les pays, a déterminé, dans une large mesure, les dépenses qu'effectuent les pays de l'Ouest aux fins de la défense.

Pour revenir au projet de loi, je déclare nettement que je m'y oppose. Je n'ai pas le droit de me prononcer contre la mesure; le gouvernement fédéral et certaines provinces ayant conclu des accords, je ne crois pas qu'il m'incombe de les faire mettre au rancart. Mais à titre de sénateur et de membre du parlement du Canada, j'ai le droit et le devoir d'affirmer qu'un tel régime financier est mal fondé. Je le dis, non pas parce que l'Ontario et Québec n'ont pas signé d'accord, mais parce que je crois profondément à la fausseté d'une telle méthode.

L'honorable M. Nicol: Très bien!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, un mot avant qu'on adopte le projet de loi. Je ne formulerais pas de critique si ce n'était du fait que certaines personnes qui ont signé l'accord au nom de la Colombie-Britannique sont à la veille d'être reléguées à la vie privée. Lors de la

conférence de 1945 entre le dominion et les provinces, on a présenté à ces dernières deux choses, je ne dirai point comme appât, mais comme attrait. On leur a d'abord déclaré qu'un accord sur la location des domaines fiscaux obvierrait à la double imposition; ensuite, qu'il fournirait à chaque province un revenu minimum garanti. Or, à l'époque, certains Canadiens prédisaient une crise économique, et une ou deux provinces (mieux vaut être candides) craignaient un peu qu'en refusant les conditions de l'accord et advenant la ruine de leur économie, elles ne se heurteraient à d'épineuses difficultés.

Je prends la parole surtout pour signaler au Sénat et au Gouvernement qu'il est survenu un événement depuis l'entrée en vigueur des accords: toutes les provinces exigent plus d'aide pour l'instruction publique. Or, en Colombie-Britannique, comme dans les autres provinces, les frais d'instruction grèvent surtout les biens-fonds.

L'honorable M. Haig: Il en va de même dans la plupart des provinces.

L'honorable M. Reid: Mais les ministres et les autres autorités des provinces ne se gênent pas pour déclarer à leurs gens: "Puisque le gouvernement fédéral ne nous accorde que ce montant, nous ne pouvons rien faire de plus." L'aide financière qu'on demandera du gouvernement fédéral aux fins de l'instruction ne cessera de croître. Il m'est tombé sous la main l'autre jour une déclaration d'après laquelle on moussé l'établissement d'un nouveau ministère fédéral qui s'appellerait le ministère de l'Instruction et de la Culture. A mon avis, on ne cessera plus de demander des fonds aux autorités fédérales pour l'instruction.

Je partage l'avis des deux préopinants qui ont affirmé qu'il n'est pas bien, qu'il n'est pas de bonne politique qu'un gouvernement dépense de l'argent qu'il n'a pas prélevé. Les gouvernements provinciaux approuvent ce régime,—ceux du moins qui ont signé les conventions. Je ne vais pas revenir sur les campagnes électorales qui se sont déroulées dernièrement dans les provinces, mais les gens de la Saskatchewan m'assurent que pendant la campagne menée dans cette province, les ministres cécédistes du cabinet provincial n'ont pas soufflé mot des sommes que le gouvernement fédéral verse à la province sous l'empire des accords fiscaux. Dès que les gens se plaignaient des impôts élevés, on en rejetait le blâme sur Ottawa. Il y a plusieurs années, lorsque j'étais adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale, j'ai été saisi des diverses subventions fédérales aux hôpitaux, après que le ministre et le minis-

tère les eurent approuvées. J'ai alors constaté avec étonnement que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait signalé au ministre que c'était de Victoria plutôt que d'Ottawa qu'il fallait annoncer toute subvention du gouvernement fédéral. Apparemment, le premier ministre de la province tenait à retirer tous les avantages politiques découlant de ces subventions, qui étaient recueillies au moyen d'impôts prélevés et perçus par le gouvernement fédéral.

A mon avis, nos gens vont réclamer des services croissants de l'État tandis que, nonobstant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral versera des sommes grandissantes aux fins de l'instruction ici, du bien-être là et pour autre chose ailleurs, si bien qu'à la fin, la responsabilité qui incombe maintenant aux provinces relativement à certains domaines se centralisera à Ottawa. Une telle évolution est peut-être inévitable. Dans ce cas, il faudrait en prévenir la population.

Vu le récent fiasco électoral en Colombie-Britannique, je me demande quel accueil fera aux accords fédéraux-provinciaux celui qui prendra les rênes du pouvoir après le 3 juillet. Ceux qui ont signé la convention, au nom de la province, ne s'occuperont plus très longtemps de la chose publique; dans de telles conjonctures, on se sent plus à l'aise pour trouver à redire. A mon sens, la province qui a témoigné le moins de reconnaissance à l'égard des versements fédéraux est mieux traitée que la Colombie-Britannique. Il suffit de songer à la population et au magnifique essor industriel de la Colombie-Britannique pour se rendre compte que nous ne retirons pas de la convention tous les avantages qu'il faudrait. Tant que l'économie de la province s'accroît et que les affaires continuent de prospérer, la province, je le reconnais, en bénéficiera pour une part sous le régime de la convention, tandis que si la province tombait dans le marasme, nous toucherions, tout au moins, les montants minimums garantis. Je m'élève contre le principe dont s'inspire le projet de loi, car il semble consacrer à titre de pratique établie ce qui avait d'abord constitué une mesure provisoire. Le gouvernement fédéral s'empare graduellement de pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conférait, à bon droit, aux provinces.

L'honorable M. Nicol: Très bien.

L'honorable M. Reid: On gagnerait peu en protestant à cette étape car des accords ont été signés par les représentants dûment autorisés des provinces; on peut bien se demander de quel droit nous critiquons. Mais je veux qu'il apparaisse au compte rendu de ce

jour, que je m'élève contre le principe sur lequel s'appuie ce projet de loi, et que je préviens le gouvernement et les citoyens du Canada que si tel est le désir de la majorité, savoir que l'autorité soit centralisée à Ottawa, avouons le franchement.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ajouterai ici que quelques observations. Contrairement à l'opinion exprimée par mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) je pense que le gouvernement fédéral a fait une bonne affaire avec la Saskatchewan. Lorsque les chiffres de l'impôt sur le revenu concernant la récolte de 1951-1952 seront connus, on verra plus nettement que la Saskatchewan aurait dû toucher quelques millions de dollars de plus qu'il n'a été convenu. Un certain nombre d'éminents légistes de la province qui, apparemment, amassent des fortunes, seront appelés à verser un apport considérable sous forme d'impôts sur le revenu. C'est sans doute la jeunesse et l'inexpérience du premier ministre de la Saskatchewan qui ont permis au gouvernement fédéral de conclure un marché aussi avantageux.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je pense que les événements démontreront qu'Ottawa s'est montré très généreux envers elle.

En prenant la parole en ce moment, je n'ai qu'un but, celui de protester contre l'exiguité du montant accordé à la Saskatchewan aux termes de l'accord conclu avec cette province.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il me paraît clair que cette mesure doit être adoptée; cela ne m'empêche pas, cependant, de présenter quelques observations au sujet du principe sur lequel elle se fonde. Je suis de ceux qui croient que dans un pays aussi vaste que le Canada, il est essentiel de sauvegarder les pouvoirs et l'indépendance des provinces pour ce qui est de leur propres domaines.

L'honorable M. Nicol: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Cette question a été discutée à fond au moment où notre constitution a été rédigée, il y a plus de quatre-vingts ans, et c'est un fait reconnu que la Confédération canadienne de 1867 n'aurait jamais existé si l'on n'avait reconnu aux provinces leur besoin de progrès. On ne saurait le nier.

Au moment où l'on a conclu les accords fiscaux, ainsi qu'on l'a déjà signalé, ceux-ci étaient considérés comme des mesures temporaires. Ils sont entrés en vigueur pendant

la guerre, avec l'approbation de toutes ou presque toutes les provinces, en vue d'aider à acquitter les dépenses au chapitre de la défense. Plus tard, on a jugé opportun de renouveler les accords mais je signale à mes collègues ici présents, que le principe selon lequel un gouvernement prélève de l'argent en laissant à une autre autorité le soin de la dépenser, est faux et conduira à toutes sortes de marchandages et, partant, de critiques.

Nous avons devant nous aujourd'hui un bel exemple du genre de mécontentement qu'on peut prévoir. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'est plaint de ce que l'accord entre le gouvernement central et la province de Saskatchewan a donné lieu à une attitude butée de la part des autorités fédérales dans les négociations qui ont préparé l'entente avec cette province. Je suis convaincu que si un homme intelligent comme notre collègue de Blaine-Lake pense ainsi, plusieurs autres Canadiens sont du même avis. Je pose aux sénateurs cette simple question: un tel arrangement est-il de nature à maintenir dans notre vaste pays l'harmonie essentielle à son prestige dans le monde? Je ne le crois pas. Il donne lieu à bien des motifs de frictions entre les gouvernements, qui se renverront la balle. Je songe au jour où un gouvernement provincial à qui l'on demandera d'effectuer certaines dépenses n'aura qu'à répondre comme excuse: "Si Ottawa avait été un peu plus généreux à notre égard, nous aurions été disposés à vous donner satisfaction; mais Ottawa ne nous a donné que telle somme." Ce n'est pas là un état de choses souhaitable.

A mon sens, la seule solution finale de ce problème, c'est une parfaite entente entre les autorités fédérales et les provinces quant à leurs attributions et leurs obligations respectives, définies avec précision. Ils sont indépendants l'un de l'autre, comme il est clairement stipulé dans notre constitution; les provinces devraient donc être en mesure de percevoir les revenus nécessaires pour faire face à leurs propres obligations. Il y a aujourd'hui au Canada beaucoup de chevauchement des services; la ligne de démarcation est imprécise entre les attributions du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux. Deux exemples de ce double emploi se révèlent dans les domaines de la santé et de l'agriculture, qui relèvent en partie de deux autorités, sans ligne nette de démarcation entre les responsabilités respectives de l'une et de l'autre. Une telle confusion ne peut qu'ajouter aux frais d'administration. J'espère que l'opinion publique exigera une définition précise des responsabilités du gouvernement central et des gouvernements pro-

vinciaux et que les provinces seront en mesure de percevoir des revenus suffisants pour faire face à leurs obligations.

Cette simple proposition est en harmonie avec les vœux formulés sur la question par l'organisme connu sous le nom de Commission Sirois. La Commission, comme le révèlent ses constatations, n'a pas approuvé la pratique qui s'est généralisée et qui consiste à conclure des accords comme ceux aux termes desquels le gouvernement central verse aux provinces des subventions calculées à tant par tête, quels que soient leurs besoins financiers. Tel n'était pas le principe dont s'est inspiré le rapport; je soutiens toujours que l'on devrait s'efforcer d'appliquer le principe dont se sont inspirés les vœux que renferme ce rapport. Les honorables sénateurs s'en souviennent, on a tenté de le faire. Après la présentation du rapport, on a convoqué une conférence des provinces à Ottawa, mais elle n'a rien accompli vu l'opposition de certaines provinces qui craignaient d'être lésées si l'on donnait suite aux vœux de la Commission.

Comme l'a déclaré notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), la Colombie-Britannique est assurée d'un essor puissant d'ici 25 ans; il y surgira d'importantes institutions financières et de grandes usines. Combien de temps consentira-t-elle à se conformer à un tel accord? L'entente étant dépourvue d'avenir, j'approuve le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) d'avoir déclaré que tôt ou tard il faudra reviser l'ensemble de la question afin d'effectuer des modifications dans le sens dont j'ai parlé. Le plus tôt cela se produira, le mieux cela vaudra pour le pays.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je n'entendais pas prendre la parole au cours du débat; mais certaines remarques des préopinants appellent une observation. Tous ont affirmé, sans exception, qu'il s'agit d'un mauvais principe, dont il faut s'écarter à tout prix; suivant ce principe, un gouvernement perçoit l'impôt et accorde des sommes à un autre gouvernement qui le dépense. On semble supposer que les accords dont on nous demande maintenant la ratification constituent une innovation, vu qu'ils s'inspirent d'un principe censé peu judicieux. Or il en est tout autrement. Le principe autorisant un gouvernement à percevoir les deniers qu'un autre dépensera figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a décidé, à l'époque de la confédération, que le gouvernement fédéral, à même les revenus fiscaux, verserait à chaque province, suivant le chiffre de la population, un montant qui, prévoyait-on alors, couvrirait presque toutes les dépenses des provinces.

Mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) a prédit que par suite de ces accords une friction surviendrait entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Au témoignage de l'histoire, depuis la confédération le gouvernement fédéral et les provinces ne cessent de diverger d'avis précisément sur ce point: le montant des subventions que le gouvernement fédéral doit verser. On n'avait conclu le pacte fédératif que depuis deux ans, je crois, lorsque les gouvernements des provinces ont demandé un relèvement des subventions. Aussi ne vois-je aucune vigueur dans le raisonnement suivant lequel les accords que nous sommes en train de conclure avec les provinces augmentera la friction: elle a toujours existé.

L'honorable M. Dupuis: Mon collègue admet-il qu'il existe une différence entre la subvention accordée par le gouvernement fédéral aux provinces et les subventions accordées aux provinces pour l'instruction et à d'autres fins?

L'honorable M. Hugessen: Mais oui. Je ne traite pas une telle question; je me borne aux accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'honorable M. Nicol: Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aucun accord ne prévoyait les mesures maintenant projetées. Pour percevoir les deniers, le gouvernement fédéral use d'un pouvoir emprunté. Il faut rendre les objets empruntés. Or ce pouvoir a été emprunté par Borden, puis par King, mais on ne l'a jamais restitué. C'est voler, et non emprunter, que de garder en permanence une chose empruntée; on vole donc aux provinces le droit d'imposition.

L'honorable M. Hugessen: Voler, c'est prendre quelque chose sans la permission et contre le gré du propriétaire. On ne saurait m'accuser de vol lorsque je m'entends avec quelqu'un pour qu'il m'abandonne provisoirement son bien. A mon avis, la comparaison de mon collègue ne tient pas debout.

L'honorable M. Reid: Enlever quelque chose à un enfant innocent, même avec son consentement, c'est parfois voler.

L'honorable M. Hugessen: Je ne crois les gouvernements provinciaux ni assez innocents ni assez enfants pour cela. Je tiens simplement à signaler à mes collègues que le principe d'après lequel un Gouvernement lève l'impôt qu'il verse ensuite à un autre Gouvernement n'a rien de si erroné, ni d'aussi dangereux que voudraient nous le faire croire certains sénateurs. C'est le principe sur lequel s'est fondée la Confédération et qui a joué depuis lors.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue soutient-il que les subventions accordées au temps de la Confédération étaient du même genre que celles que prévoient les accords à l'étude?

L'honorable M. Hugessen: Elles s'inspiraient du même principe.

L'honorable M. Crerar: Pas du tout.

L'honorable M. Nicol: Oh! non.

L'honorable M. Hugessen: A la vérité, les accords dont nous sommes saisis nous rapprocheraient de la ligne de conduite arrêtée au moment de la confédération. En effet, le gouvernement fédéral était alors censé percevoir presque tous les impôts dont les gouvernements provinciaux avaient besoin pour administrer leurs affaires.

L'honorable M. Crerar: La comparaison cloche.

L'honorable M. Hugessen: Mon collègue ne partage peut-être pas mon avis, mais, à mon sens, la comparaison est très juste. Je ne m'y appuie pas plus qu'il faut. Tout ce que je m'efforce de démontrer c'est que le principe d'après lequel les impôts perçus par un Gouvernement sont dépensés par un autre n'a rien de si nouveau ni de si dangereux qu'il faille le rejeter de ce chef.

L'honorable M. Reid: Si jamais j'ai besoin d'un avocat, c'est à mon collègue que je m'adresserai.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, dans les circonstances actuelles et vu les courts instants dont je dispose, je ne vais pas tenter de commenter le principe fondamental dont s'inspire la question. Le problème, comme on l'a signalé, est épineux, mais je souscris sans réserve aux observations du leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) lorsqu'il signale que le principe en jeu n'a rien de neuf. Il remonte sûrement à la confédération et peut-être plus loin. En jetant un regard sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, je suis tombé sur un passage où il est question des pourparlers qui eurent lieu à Québec en 1864, au sujet de l'assiette des revenus des quatre provinces qui composaient alors la Confédération. Voici ce qui paraît à la page 63 du premier volume du rapport:

La répartition des fonctions et des revenus qui avait été discutée à Québec en 1864 signifiait, en somme, qu'il ne resterait aux provinces que des recettes locales d'un million et demi de dollars pour acquitter les dépenses locales évaluées à 4 millions de dollars, alors que le Dominion devait toucher un revenu de 12 millions pour acquitter des dépenses de moins de 9 millions. On proposa d'équilibrer les budgets provinciaux en transportant aux provinces 2 millions et demi de dollars sous forme de subventions fédérales.

Le régime de répartition des fonctions et des revenus discuté à Québec dès 1864, est encore en honneur; à la vérité, la mesure dont nous sommes actuellement saisis ne fait que prolonger ce régime ininterrompu. Je ne tenterai pas de démontrer si oui ou non certaines nouvelles méthodes de répartir les revenus peuvent être élaborées. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a affirmé que tôt ou tard, toute la question devra être révisée et que certaines modifications qu'il a d'ailleurs indiquées, devront être apportées. Si, un jour, le comité des finances se cherche du travail, il fera bien de s'attaquer à ce problème.

L'honorable M. Aseltine: Mais pas au cours de cette session-ci.

L'honorable M. Robertson: Je n'y avais vraiment pas songé bien qu'il nous reste encore deux ou trois jours avant la prorogation.

Honorables sénateurs, j'ai fait préparer à cet égard trois tableaux que je vais consigner au compte rendu pour la gouverne du Sénat.

Le premier tableau révèle le pourcentage des subventions fédérales comparativement aux revenus des provinces pendant les quinze années qui ont suivi la confédération; en d'autres termes, le rapport des subventions fédérales avec le total des revenus. Le deuxième tableau indique la proportion des subventions fédérales et des versements à l'égard de la location des domaines fiscaux comparativement aux revenus totaux des provinces pour l'année fiscale 1950-1951 et cela pour les huit provinces qui ont signé les accords et pour les deux qui les ont repoussés. Le troisième tableau montre le pourcentage des subventions fédérales et des versements à l'égard de la location des domaines fiscaux comparativement au total estimatif des revenus ordinaires des provinces sans le régime des nouveaux accords en matière de location des domaines fiscaux pour l'année financière de 1952-1953.

(Voir l'appendice n° 2 à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

Depuis la confédération aucun régime n'a été conçu d'après lequel les provinces, en dépit de la variété de leurs intérêts, pouvaient recueillir tous les dollars qu'elles dépensaient. Ce serait bien désirable, et même si on n'est pas arrivé depuis la confédération à établir un tel régime, rien n'empêche de s'y efforcer. Je signale en passant que durant la première année qui a suivi la confédération, 48·8 p. 100 des revenus de quatre provinces, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et l'Ontario, provenaient de subventions fédérales.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander à l'honorable sénateur si à ce moment-là les provinces avaient autorité sur leurs propres ressources naturelles?

L'honorable M. Robertson: Je le suppose, mais je pense bien qu'elles n'avaient pas été mises en valeur comme elles l'ont été depuis.

L'honorable M. Horner: Les provinces de l'Ouest n'avaient pas la haute main sur leurs propres ressources naturelles.

L'honorable M. Robertson: Je parle uniquement des quatre provinces qui ont, tout d'abord, fait partie de la Confédération: la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario.

En 1868, la première année qui a suivi la confédération, 59.7 p. 100 de tous les revenus de la province de Québec étaient composés de subventions fédérales; les chiffres à l'égard de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario étaient respectivement de 68.5, 76 et 30 p. 100. Ces propositions ont été à peu près les mêmes durant les quinze premières années de la Confédération; mais, les ressources des provinces prenant de la valeur, les chiffres ont changé petit à petit. Je crois qu'à l'égard de certaines provinces, la proportion a descendu, à un moment donné, à quelque 8 p. 100, alors que la valeur relative des subventions statutaires est devenue insignifiante par rapport à la valeur accrue des ressources naturelles.

A tort ou à raison, on a accepté avec éclat, lors de la confédération, le principe d'après lequel les provinces dépendent du régime central quant à leurs revenus et quels que soient les droits souverains que peuvent avoir abandonnés l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, lors de la confédération, ils les ont abandonnés en pleine connaissance de cause. Quant à savoir dans quelle proportion ont varié par la suite les revenus que tiraient les provinces des subventions fédérales et dans quelle proportion ils varieront à l'avenir, c'est une question de degré.

Honorables sénateurs, je crois que les Canadiens les plus compétents devraient continuer à étudier la question.

L'honorable M. Nicol: L'honorable leader me permet-il une question?

L'honorable M. Robertson: Je vous en prie.

L'honorable M. Nicol: En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a été modifié par la suite, les subventions aux provinces ont été établies une fois pour

toutes à tant par habitant de chaque province. Ces subventions devaient-elles se fonder sur la prospérité du pays et sur le revenu national? J'avoue que durant les premières années de la Confédération, les revenus perçus par les provinces étaient faibles.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler au sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) qu'il a demandé la permission de poser une question.

L'honorable M. Nicol: Voici ma question. Le leader prétend-il que le rapport entre la subvention fédérale et les revenus de la province de Québec est demeuré à environ 60 p. 100 durant les quinze premières années de la Confédération? Il n'a pas mentionné le pourcentage pour les années suivantes et je ne crois pas que cela soit juste.

L'honorable M. Robertson: Il me semble que j'ai indiqué que le pourcentage était demeuré à peu près constant durant les quinze premières années qui ont suivi le pacte fédératif. Je souligne, cependant, que le pourcentage moyen, dans le cas de la province de Québec, a été de 45.1 p. 100 durant ces quinze ans, soit près de 15 p. 100 de moins que les 59.7 p. 100 versés à Québec la première année de la Confédération. J'avoue que la proportion des subventions fédérales par rapport au revenu des provinces a décliné et, je le répète, à un moment donné, elle était aussi peu élevée que 8 p. 100 dans le cas de certaines provinces. La tendance a certes été à la baisse. Supposons que, dans sa sagesse, la province de Québec ait accepté les versements minimums que prévoyaient les accords fiscaux mentionnés dans la mesure à l'étude, le troisième tableau versé au dossier indique que Québec d'après son budget estimatif de cette année, recevrait environ 45 p. 100. C'est, en somme, la moyenne des quinze premières années de la Confédération. Je ne discute pas les bons ou mauvais côtés du programme: je mentionne simplement des chiffres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LE FONDS DES CHANGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 390, intitulé: loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, a examiné ledit projet et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4. Retrancher les lignes 16 à 22, inclusivement, et y substituer les suivantes:

"(3) Avant d'exercer le pouvoir conféré par le paragraphe premier, le directeur ou son représentant doit produire un certificat d'un membre de la Commission, qui peut être accordé à la demande *ex parte* du directeur, autorisant l'exercice de ce pouvoir."

2. Page 4, ligne 26. Retrancher le mot "soixante", et y substituer le mot "quarante".

3. Page 4, ligne 28. Après le mot "Commission", insérer "pour raison valable".

4. Page 14, ligne 5. Aux mots "par la suite" substituer "dans les trois ans qui suivent."

5. Page 15, lignes 8 et 9. Aux mots "d'un emprisonnement d'au plus deux ans", substituer "d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou des deux peines."

6. Page 15, ligne 22. Aux mots "par la suite", substituer "dans les trois ans qui suivent."

7. Page 15, lignes 22 et 23. Retrancher les mots "pendant la période qu'elle juge opportune".

8. Page 15, lignes 44 et 45. Aux mots "un emprisonnement d'au plus deux ans", substituer "une amende à la discrétion du tribunal ou un emprisonnement d'au plus deux ans, ou les deux peines."

9. Page 18, ligne 9. Aux mots "se rattachant", substituer "concernant quelque marchandise qui peut faire objet de commerce et dont les conditions ou pratiques se rattachent".

10. Page 20, ligne 21. Aux mots "un emprisonnement d'au plus deux ans", substituer "une amende à la discrétion du tribunal ou un emprisonnement d'au moins deux ans, ou les deux peines."

11. Page 20, lignes 29 et 30. Aux mots "d'un emprisonnement d'au plus deux ans", substituer "d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou des deux peines."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DU NATIONAL-CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 346 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 346, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'EXTRADITION

APPROBATION DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE CONCLUE AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le 27 mai 1952 sur la motion de l'honorable M. Hugessen:

Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue

entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, l'article qui vise la reprise de la suite du débat est inscrit à mon nom. Je propose l'adoption du projet de résolution.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plaît-il à la Chambre d'adopter le projet de résolution?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Farris: Sur division.

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et la résolution est adoptée sur division)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'avais eu le dessein de proposer que le comité de la banque et du commerce se réunisse ce soir pour examiner certains projets de loi dont on vient de nous saisir, et dont le sujet a été déferé au comité en attendant que nous recevions les projets de loi. Mais je ne crois pas que ce soit utile de le faire. Le comité a abattu beaucoup de besogne aujourd'hui; s'il se réunit demain matin, nous serons aussi avancés que s'il tenait une séance ce soir. Je signale donc que le comité se réunira à 11 heures demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

APPENDICE N° 1

Le comité permanent des finances, auquel ont été déferées les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953, présente son rapport ainsi qu'il suit:

Le 26 mars 1952, le Sénat a adopté l'ordre suivant:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses qu'embrasse le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1953, en prévision de la présentation au Sénat des bills couvrant ledit budget; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des dossiers et documents.

Vu que le Sénat s'est ajourné pour le congé de Pâques, le comité n'a pas commencé ces travaux avant le début de mai.

A sa première séance, le comité a décidé que, de façon générale, l'examen devrait être effectué de la même manière que l'an dernier et, compte tenu de cette décision, le comité s'est procuré des données semblables à celles qu'il avait obtenues l'an dernier. On avait ainsi une année de plus aux fins de comparaison. Par conséquent, le présent rapport renferme en appendice plusieurs pièces qui, si on les examine attentivement, offrent un tableau exact, non seulement des revenus et dépenses du gouvernement fédéral, mais aussi de ceux des provinces et des municipalités.

Tous les Canadiens, où qu'ils soient, versent des impôts à trois autorités gouvernementales, les autorités municipales, provinciales et fédérales. Ils sont portés à établir une distinction entre elles, tandis que ce dont doit se soucier le contribuable canadien, ce n'est pas tant d'acquitter les impôts qu'exige chacune de ces autorités gouvernementales que ce qu'il doit verser en totalité. Il faut ajouter que les données mentionnées dans les pièces en question proviennent de source officielle, surtout du Bureau de la statistique qui est très bien renseigné sur tous les aspects de l'économie du pays.

La pièce n° 1 des appendices fournit, d'après les articles courants et les catégories spéciales de dépenses, une analyse du budget principal des dépenses présenté par le Gouvernement durant la session en cours. Cette pièce, ainsi que les notes explicatives qui l'accompagnent, indique de façon précise comment

le Gouvernement se propose de dépenser l'argent qui lui est confié. Le comité a vu son examen facilité, grâce aux analyses détaillées que lui ont fournies les ministères à l'égard du total de ces articles courants et catégories spéciales, qui se trouvent dans le livre du budget des dépenses, déposé au Parlement. Le tableau y annexé à titre de première pièce donne un aperçu général de la situation. Ainsi, on constatera qu'on a dépensé au total, pour les voyages et déplacements, à toutes fins officielles, un montant bien au delà de 46 millions de dollars, dont 14 millions environ, aux seuls exigences des civils, au regard de 52 millions pour la défense et la production de défense. Le comité est persuadé qu'il y aurait moyen de comprimer fortement ce montant de 46 millions de dollars sans nuire à l'intérêt public. Autre exemple; le poste de la papeterie, des fournitures, outillage et ameublement prévoit 18 millions de dollars, dont 12 millions sont affectés à des fins purement civiles. On pourrait sûrement diminuer de beaucoup ces dépenses sans porter atteinte à la compétence de l'administration.

Nous appelons également l'attention sur plusieurs autres postes des dépenses du budget pour la présente année financière qui accusent une forte augmentation au regard de l'année précédente. Le poste des matériaux et fournitures est passé d'environ 39 millions à 43 millions de dollars. Au chapitre de la construction ou de l'achat d'immeubles, les dépenses totales pour l'année financière écoulée se sont établies à 127 millions de dollars, montant qui est porté cette année à 136 millions, soit un relèvement de 9 millions. Pour ce qui est des réparations et de l'entretien, une hausse du même genre se chiffre par \$1,400,000. Le poste des loyers accuse cette année, au regard de l'an dernier, un relèvement de \$750,000, c'est-à-dire que le budget des dépenses pour l'année en cours affecte \$750,000 de plus que l'an dernier à la location de bureaux du gouvernement. Ces augmentations, ne l'oublions pas, ne visent que des fins purement civiles, qui ne se rattachent aucunement à la défense et ni à la production de défense, tandis qu'elles sont consenties à un moment où ces dernières pèsent lourdement sur notre économie. D'ordinaire on trouve plus à redire aux gouvernements parce qu'ils dépensent trop peu que parce qu'ils en dépensent trop, les membres de l'opposition reprochant aux gouvernements de ne pas affecter plus d'argent aux routes, au bien-être social, aux hôpitaux, ou à diverses autres fins.

Le comité estime qu'à presque tous égards, il faudrait repenser à la question de la dépense des deniers publics. C'est à la tendance croissante qu'ont nos gens d'exiger de l'État qu'il intervienne à l'égard de toutes sortes de problèmes que la collectivité ou les particuliers devraient eux-mêmes résoudre qu'il faut, à notre avis, attribuer, pour une large part, les dépenses publiques grandissantes. Si elle n'est pas enrayée, une telle tendance pourrait bien faire crouler notre présent régime de gouvernement.

Une autre observation s'impose, pour ce qui est des postes du budget des dépenses civiles se rapportant à la construction ou à l'achat d'immeubles ou d'ouvrages, aux réparations et à l'entretien qu'ils exigent ainsi qu'à la location des immeubles dont les divers ministères ont besoin. Au chapitre des Travaux publics ces trois postes du budget des dépenses dépassent légèrement 80 millions de dollars, tandis que pour tous les ministères, le montant global de ces postes s'établit à plus de 163 millions de dollars. La loi des travaux publics charge le ministère des Travaux publics de fournir aux autres ministères civils tous les bâtiments et ouvrages publics dont ils ont besoin, ainsi que de les entretenir. La Partie II de la loi des travaux publics prévoit, il est vrai, une exception, lorsqu'elle dispose que le gouverneur en conseil "peut, quand il y a lieu, transférer l'administration, la charge et la direction de tous travaux ou ouvrages publics ou les fonctions ou attributions, relatives à tous ouvrages ou à toute classe d'ouvrages, soit publics, soit privés, qui sont assignés ou dévolus par statut à un ministre ou à un ministère, à tout autre ministre ou ministère".

Mais on ne devait sûrement recourir à ces dispositions que dans des circonstances spéciales; jamais on n'a eu l'intention de les appliquer de façon aussi générale qu'on le fait aujourd'hui.

D'après les chiffres qui viennent d'être cités, il semble que dans l'ensemble, les autres ministères dépensent eux-mêmes plus d'argent à ces fins que le ministère des Travaux publics à qui cette responsabilité incombe en premier lieu. Le ministère des Postes, par exemple, qui a besoin d'immeubles publics par tout le pays, qu'il s'agisse de les construire ou de les louer aux fins voulues et dont les locaux doivent être réparés et entretenus, charge les Travaux publics de tout ce travail. C'est d'ailleurs ainsi que l'entend la loi. Une question surgit tout naturellement: pourquoi n'en serait-il pas de même à l'égard des autres ministères civils du gouvernement? Par exemple, lorsque le ministère de l'Agriculture, du Revenu national ou de la Santé nationale et du Bien-être social pourvoient directement à leurs propres besoins pour la construction ou la location, ou pour les deux, ils doivent engager leurs propres architectes, leurs propres ingénieurs et en général voir à leur propre service d'entretien. Évidemment cela ne peut aboutir qu'au chevauchement et au double emploi et il ne peut en découler qu'une augmentation générale des frais.

Il y a exception, cependant, dans le cas des ministères qui maintiennent des services à l'étranger. On réalisera plus d'économies si tel ministère pourvoit directement au maintien et à l'entretien de ses locaux à l'étranger. Mais presque toutes les dépenses sur lesquelles on appelle l'attention s'effectuent pour les besoins des ministères au pays, et, à peu d'exceptions près, comme, par exemple, pour ce qui est de l'entretien des bâtiments et des routes dans les Parcs nationaux, nous estimons que cette part de l'administration de nos affaires publiques doit relever des Travaux publics.

La pièce n° 2 révèle les dépenses et les recettes réunies de tous les gouvernements du Canada pour l'année 1939, qui est considérée comme année de base, et pour les années 1949 et 1950, avec les provenances des revenus de l'État et les fins auxquelles il les affecte. Étant donné que la Division des finances publiques du Bureau de la statistique n'a pas complété ses données pour 1951, on ne donne que les chiffres estimatifs préliminaires pour cette année. Quant à 1952, des données comparables pour tous les gouvernements ne sont pas encore connues, mais le comité estime que tous les gouvernements réunis soutireront aux contribuables plus de six milliards de dollars, et qu'ils dépenseront un peu moins que cette somme.

Dans le domaine fédéral, on peut surtout attribuer le besoin de revenus plus considérables et, par conséquent, l'accroissement des impôts à l'augmentation rapide des dépenses au chapitre de la défense, lesquelles, cette année, dépasseront 2 milliards de dollars; les frais grandissants des services de bien-être social qui, pour la même période, si nous comprenons les pensions et les allocations aux soldats, à tous les échelons du gouvernement, s'élèveront au moins à 1 milliard et demi de dollars, dont plus des deux tiers sont au compte du gouvernement fédéral. Sur ce dernier montant on prélèvera 675 millions de dollars pour les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations familiales.

Dans le même ordre d'idées, on notera avec intérêt qu'en 1951, les Canadiens ont affecté

1) aux boissons alcooliques.....	\$ 651,000,000
2) au tabac sous différentes formes.....	422,000,000
3) aux paris sur les courses de chevaux.....	55,000,000
4) aux eaux gazeuses de toutes sortes.....	158,000,000
5) aux divertissements commerciaux.....	160,000,000

soit un total de.....\$ 1,446,000,000

Ce total correspond à peu près au montant total des dépenses consignées au chapitre de la sécurité sociale. On allègue parfois que les impôts prélevés pour la sécurité sociale retournent directement aux contribuables, et qu'ils doivent donc être considérés comme une sorte de crédit au compte des contribuables. Mais tel n'est pas le cas. L'argent prélevé en impôts pour assurer la sécurité sociale pour une large part va de la poche du contribuable à celle d'un autre. Nous ne cherchons pas à établir ce que ce procédé a de bon ou de mauvais, nous voulons simplement dire qu'en se fondant sur la raison, on doit le considérer comme partie du fardeau fiscal.

Le comité est d'avis que dans un jeune pays comme le Canada, avec ses immenses ressources, qui offre au particulier plus d'occasions de faire son chemin que n'importe quelle autre région au monde, toutes les mesures de sécurité sociale devraient être révisées et évaluées en tenant compte d'une saine expansion nationale.

La pièce n° 3 indique le revenu national et le produit national brut; on y trouve des données relatives aux années se succédant entre 1939 et 1951 inclusivement. Pour éclairer la question, il serait peut-être opportun de répéter ici la distinction entre le produit national brut et le revenu national net. Le premier est constitué du revenu brut de tous les Canadiens, revenu de toutes provenances et qui peut être mis en regard du revenu brut des sociétés commerciales, des agriculteurs ou des ouvriers. Pour obtenir le revenu national net, il y a lieu d'opérer certaines déductions du produit brut. Chaque année, l'outillage dont on se sert perd de la valeur, puisque toute machine tend à s'user dans un temps limité. On peut en dire autant des maisons et des automobiles. Lorsqu'on additionne ces frais et d'autres semblables et qu'on les déduit du produit brut, le reste peut être désigné sous le nom de revenu national net.

C'est à même ce revenu national net que tous les Canadiens défrayeront tous leurs frais de subsistance. Vu que les Canadiens jouissent d'un niveau de vie élevé, ce montant constitue le principal poste. En second lieu, il a fallu déduire le montant que tous les citoyens versent à leurs divers gouvernements au chapitre des impôts. De façon générale, ce qui reste constitue le volume des épargnes et peut être placé dans des polices d'assurance-vie, des obligations de l'État ou des sociétés, ou dans des rentes ou entreprises commerciales quelconques, ou enfin conservé par les Canadiens eux-mêmes en prévision des besoins futurs.

Il importe ici de rendre un hommage bien mérité au ministre des Finances qui, lors de son exposé budgétaire et surtout dans le Livre blanc qui accompagne cet exposé, a fourni de nombreux renseignements indiquant comment et pourquoi l'économie du pays fonctionne à un rythme inconnu jusqu'ici. Le ministre estime que notre produit national brut, pour la présente année financière, sera d'environ 22½ milliards de dollars. Cela devrait laisser un revenu national net d'environ 18 milliards. Si nous étions certains que notre économie continuera à prendre de l'essor comme elle l'a fait depuis quelques années, le comité pourrait penser que les Canadiens ont un avenir raisonnablement assuré; mais il faut aussi reconnaître que, si la tempête s'élève, le résultat pourrait être bien différent. En effet, le ministre a souligné, au cours de son exposé budgétaire, une telle possibilité lorsqu'il a dit: "Tous les députés admettront, j'espère, qu'il est impossible de prévoir avec certitude à 1 p. 100 près le niveau des prix au cours des 12 mois qui vont suivre. Cependant, sur un produit national brut de 20 milliards, la différence résultant d'une hausse des prix de 1 p. 100 et d'une baisse de 1 p. 100 au cours de l'année, aboutirait à une différence de 400 millions dans le volume de ce produit. Sous le régime actuel d'imposition, une divergence aussi minime dans les prix pourrait produire une différence de 80 à 85 millions dans nos revenus". Voilà une déclaration significative et importante.

Il ne faut pas oublier que si notre économie demeure active et que notre revenu national net atteint 18 milliards de dollars, pendant cette période, les Canadiens verseront en impôts à tous leurs gouvernements bien près du tiers de ce montant. Tous admettront que ce lourd fardeau fiscal, attribuable pour une bonne part à de fortes dépenses au chapitre de la défense, est certainement suffisant ou dépasse même la limite que les gouvernements peuvent s'attendre avec sécurité de voir accepter par les contribuables. Rien ne nous garantit, pour autant que notre économie est en cause, que nous devions continuer indéfiniment à vivre dans la prospérité. Il ne faut pas oublier qu'environ la moitié de l'augmentation de notre produit national brut, et par conséquent de notre revenu national net, a eu pour cause, depuis une douzaine d'années, une économie sans cesse inflationniste. Fondé sur la valeur du dollar d'avant-guerre, le total représentant le produit et le revenu serait environ la moitié de ceux d'aujourd'hui. Cela est également vrai d'autres pays.

Malgré la prospérité dont nous avons joui ces dernières années, il ne faut jamais oublier que l'économie canadienne est fort vulnérable sous un rapport essentiel: pouvoir toujours vendre nos produits à l'étranger. Les répercussions qu'entraînent les difficultés du change dans la région du sterling le démontrent chaque jour. Une fois de plus, depuis la fin de la guerre, une tendance se dessine: le commerce se heurte à d'autres entraves dans certains pays où nous avons coutume de vendre une forte partie de nos excédents. Si, pour les motifs précités et pour d'autres, qu'on pourrait ajouter, il nous est de plus en plus difficile d'accéder aux marchés mondiaux, l'effet qui s'exercera sur notre économie intérieure n'est pas douteux. Nous avons constaté les résultats de la fièvre aphteuse; le grand débouché américain pour nos bovins est complètement fermé pour le moment. D'ordinaire, la Colombie-Britannique et l'Est du Canada vendent une foule de leurs produits forestiers dans la région du sterling. Pour les motifs déjà allégués, on a fort restreint ces débouchés. On y relève des exemples de ce qui pourrait nous arriver. Voilà les impondérables qui influent beaucoup sur le fonctionnement de notre économie. Advenant que nous perdions un marché, comme c'est le cas pour le moment à l'égard de nos bestiaux, ou si nous perdons nos débouchés pour les produits forestiers, ou l'un ou l'autre de nos autres produits, on nous demandera certes quelles mesures un gouvernement ou l'autre entendent prendre à ce propos. Advenant que le gouvernement apporte le secours exigé, le contribuable écoperait. Et si une telle attitude s'affermait, je veux dire l'attitude, si répandue ces dernières années, de ceux qui exigent de plus en plus qu'un gouvernement trouve une solution aux problèmes des particuliers ou de la collectivité, et s'il faut y faire face, nous nous engageons sur la pente glissante qui nous mènera à des difficultés toujours plus épineuses. Advenant, d'ici quelques années, un fléchissement des prix de 20 p. 100, ou une perte de 20 p. 100 de nos marchés étrangers, qu'advient-il des dépenses qui ont été engagées pendant la prospérité? Il vaut la peine d'y réfléchir. En outre, l'accès aux marchés mondiaux et l'accroissement du commerce entraînent la concurrence. Puis se pose la question du prix de revient, les frais de main-d'œuvre étant le poste décisif à ce chapitre. On s'aperçoit, à une foule d'indices, que malgré la hausse des prix survenue depuis la fin de la guerre, les ouvriers, en général, ont fort amélioré leur situation. Autrement dit, malgré la hausse des prix, le salaire quotidien de l'ouvrier a une valeur d'achat bien supérieure à celle d'il y a six ans. Il ne faut pas oublier non plus que les sociétés commerciales, grandes ou petites, ou les particuliers s'occupant de leur propre commerce ajoutent autant que possible au prix des articles qu'ils vendent l'accroissement de frais qu'il y a lieu de prévoir dans l'exercice des affaires. Il en est de même des impôts que doivent acquitter les entreprises commerciales en général. Autant que possible, on en grève le consommateur, ce qui, étant donné la nature humaine, est inévitable dans le cours normal des choses.

Le Canada est certes parvenu à l'un des carrefours décisifs de son histoire. Certes l'enjeu de la lutte entre les hommes libres et les États autocratiques est essentiellement le maintien de notre liberté personnelle. Dans l'immédiat, cette vue est obscurcie par le souci que porte le particulier à ses propres affaires. En tant que nation, nous pensons peut-être trop à la sécurité pour le moment, et pas assez à la situation où nous nous trouverons advenant la victoire des forces ténébreuses de la tyrannie. Nous songeons trop à jouir, aux avantages que nous pouvons nous procurer plutôt qu'aux services que nous pouvons rendre. A la longue, ces dispositions décident de tout. Étant donné la situation internationale, la société où chaque groupe cherche tous les avantages possibles, sans songer au sort des autres, marche peut-être vers l'abîme.

La pièce IV,—en appendice au présent rapport,—indique le nombre des fonctionnaires de l'État canadien, à l'exclusion des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, au 31 mars 1939, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952. D'après cet appendice, on constate que, du 31 mars 1951 à la même date en 1952, le nombre total des fonctionnaires de l'État a augmenté de 13,000 environ, dont un peu plus de 10,000 dans les services du ministère de la Défense (il ne faut pas oublier qu'il s'agit de civils) et le total des employés du ministère de la Défense atteint maintenant près de 40,000. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui comptait 260 employés, il y a un an, a été dissoute. Un examen de ce tableau révélera où ont eu lieu les autres augmentations de personnel depuis un an. Outre les augmentations observées au ministère de la Défense, les autres doivent être attribuées à l'expansion des services de l'État. L'augmentation des frais ne dépend pas uniquement de l'accroissement du nombre des fonctionnaires. Il faut plus de bureaux et plus de matériel dont les fonctionnaires ont besoin pour accomplir leur travail.

Bien que le comité reconnaisse que l'augmentation de la population exige une augmentation correspondante des dépenses de l'État à tous les paliers, il n'en reste pas moins que le coût plus élevé de tout l'appareil gouvernemental au Canada est une question inquiétante. Mais il faut bien l'admettre: si la population exige plus de services des municipalités, des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral, elle doit s'attendre à acquitter des impôts plus lourds. Quoique le comité ne possède pas de détails sur ce qui se passe aux paliers provinciaux et municipaux, nous croyons toutefois exact d'affirmer que les frais de plus en plus élevés de l'administration gouvernementale, sauf certaines exceptions ici et là, se manifestent à tous les paliers du vaste organisme administratif du pays. Si le public tient à ce que les frais d'administration de l'État soient réduits, comme plusieurs croient qu'ils le devraient, un tel but souhaitable ne peut être atteint sans qu'il abandonne l'idée que le Gouvernement doit se rendre à ses désirs; sinon les dépenses augmenteront.

Dans la pièce V, on trouvera la façon dont l'indice du coût de la vie oscille depuis 1945, les modifications mensuelles étant indiquées pour 1950, 1951 et 1952, jusqu'au 1^{er} mars. Depuis ce dernier mois, on a enregistré une légère diminution. Les fluctuations de l'indice du coût de la vie révèlent l'inflation qui a eu lieu depuis 1945, alors que l'indice s'établissait à 119.5 comparative-ment à 100 pour la période allant de 1935 à 1939. Au cours des années de guerre, le coût de la vie est demeuré stable grâce aux régies à l'égard des traitements, salaires et prix qui ont été maintenues durant le conflit; l'augmentation de 19.5 s'est produite avant que ces régies eussent été appliquées en novembre 1941. Certains préconisent fortement le retour à la régie des prix; mais une telle mesure, sans une régie semblable des traitements et salaires, se révélerait absolument inutile.

La nouvelle poussée inflationniste qui s'est fait gravement sentir,—même il y a un an,—a été enrayée dans une certaine mesure. Mais, même si les forces inflationnistes semblent réprimées, elles peuvent fort bien surgir de nouveau. Rien ne garantit que l'inflation a été enrayée aux États-Unis. On s'y attend à un fort déficit de l'État et, lorsque les gouvernements dépensent plus qu'ils n'encaissent, il en résulte nécessairement de l'inflation. En outre, la main-d'œuvre y réclame de fortes augmentations de salaires, ce qui est assurément un autre facteur inflationniste. Au Canada, nous pouvons encore avoir à faire face à de telles demandes. S'il se produisait une autre poussée inflationniste aux États-Unis, le Canada ne pourrait qu'en ressentir les répercussions. A peu près tout ce qu'on peut dire, c'est que l'avenir n'est pas facilement prévisible. Nous ne savons pas d'où peut venir l'orage, bien que nous puissions affirmer avec certitude que, si chacun modère ses dépenses et que nos gouvernements disposent avec soin et économie des deniers que leur confient les contribuables, nous nous serons, jusqu'à un certain point, prémunis contre les incertitudes de l'avenir.

M. Gilbert Jackson, économiste réputé de Toronto, a déclaré, dans sa déposition au comité, témoignage qui est reproduit en entier dans les *Procès-verbaux* du comité, que pour accroître d'un dollar la production nationale brute il faut presque cinq dollars d'épargne et de placement. La justesse des données que M. Jackson a soumises à l'appui de cette affirmation a frappé le comité. M. Monteath Douglas, directeur de la *Canadian Tax Foundation* dont le bureau principal est à Toronto, a également comparu. Il a, lui aussi, communiqué au comité des renseignements utiles qu'on trouvera également aux *Procès-verbaux*.

A la suite de notre enquête, nous soumettons les propositions suivantes:

(1) Le volume de documents publiés par les services de l'État augmente constamment. Le comité estime qu'une multitude de ces publications ne sont ni nécessaires ni utiles et que la question mérite d'être réétudiée à fond. Nous insistons pour que les ministères aient à préparer une estimation de leurs frais de poste et que la franchise postale, dont tous les ministères profitent en ce moment à l'égard de la documentation qu'ils jugent nécessaire d'adresser au public, soit réservée au courrier personnel des membres du Parlement, pendant les sessions. Grâce à cette mesure, seuls les documents nécessaires et utiles seraient publiés. Le gouvernement devrait songer à exiger un prix équitable pour les publications gouvernementales nécessaires, comme par exemple les levés géologiques, les cartes, les documents scientifiques, et ainsi de suite.

(2) Qu'on mette fin à la pratique, qui se répand de plus en plus au sein des ministères de l'État, de passer outre au ministère des Travaux publics, chaque service établissant sa propre division de travaux publics. Conformément à l'intention de la loi, tous ces travaux devraient être exécutés sous la direction du ministère des Travaux publics.

(3) Nous sommes d'avis que la tenue d'une conférence entre les provinces et l'autorité fédérale en vue de déterminer les économies qu'il serait possible de réaliser sur leurs plans administratifs respectifs donnerait de bons résultats. Nous croyons qu'il est possible de réduire appréciablement les frais d'administration publique et que les gouvernements intéressés, comme aussi les contribuables, en profiteraient considérablement.

De telles réflexions nous amènent à la conclusion de notre rapport.

Personne ne niera la lourdeur du fardeau fiscal qui accable les Canadiens. A l'échelon fédéral, nous nous proposons d'affecter à la défense, 2 milliards, soit environ \$4 sur chaque \$9; personne ne saurait prédire combien de temps ce fardeau pèsera sur nous. Les conflits entre les pays d'où la liberté est entièrement disparue et les nations occidentales éprises de la paix ne s'apaisent guère; au contraire, ils s'approfondissent et s'intensifient. Notre génération ne connaîtra pas l'aboutissement de tous ces bouleversements et conflits; mais

la sagesse nous apprendra que nous devons peut-être vivre dans un tel monde pendant plusieurs années encore. Pour remporter finalement la victoire, en collaboration avec nos alliés, il faut veiller à la vigueur de nos résolutions et à la netteté de notre vision. Aucun peuple du monde n'est plus sain ni plus rassis que les Canadiens; il leur faut des chefs courageux pour les guider dans les droits sentiers. Dans cette période empreinte de dangers, nous ne pouvons pas songer à la vie facile tout en consentant des sacrifices. Si nous attachons trop d'importance à notre confort et à notre sécurité,—et si les autres pays de l'Ouest en font autant—, nous perdrons notre liberté, ainsi que notre confort et notre sécurité.

Le comité remercie tous les témoins qui ont comparu, de l'aide qu'ils lui ont fournie dans sa tâche.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

T. A. CRERAR.

Ottawa, le 19 juin 1952.

Pièce n° 1

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

Ce sommaire, qui est semblable à celui qui a été préparé au printemps de 1951, expose, par articles courants et catégories spéciales, les crédits que comprend le budget des dépenses pour l'année courante et pour certaines années précédentes. Les détails pour l'année courante ont été extraits directement du "Tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales" annexé au Livre bleu du budget des dépenses pour 1952-1953. Les chiffres pour 1951-1952 dépassent ceux qui figurent dans le "Tableau" parce qu'on y a ajouté les montants compris dans les deuxième et troisième budgets supplémentaires de dépenses pour 1951-1952, qui ont été adoptés le 1^{er} avril 1952. Le budget total des dépenses apparaît dans chaque cas, pour chacune des années précédentes.

Tel qu'indiqué dans les notes se rapportant au Sommaire préparé l'an dernier, le budget des dépenses pour 1949-1950 et 1938-1939 ne pouvait être classifié de façon exacte d'après cette base, comme l'avaient été les estimés des années plus récentes, parce que les ventilations ne se conformaient pas dans tous les cas aux articles courants. Lorsque la classification exacte n'était pas possible, nous avons décidé au mieux de notre jugement où inclure les postes en question. En outre, à certains endroits, où l'on prévoyait un crédit à plusieurs fins qui sont maintenant visées par des articles courants distincts, nous n'avons pu en arriver qu'à une répartition approximative parmi les articles actuellement en usage.

Des redressements d'ordre secondaire ont été apportés aux chiffres de 1951-1952 aux endroits où les articles ont été depuis définis de nouveau, pour tâcher d'améliorer la classification mais, à part quatre rectifications importantes, on n'a pas jugé à propos de tenir compte des redressements peu importants dans les chiffres des années précédentes, parce qu'ils entraîneraient des frais disproportionnés pour en repérer les détails dans les différents ministères.

**SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES D'APRÈS LES ARTICLES
COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES**

MINISTÈRE AUTRE QUE CELUI DE LA DÉFENSE					
	1952-1953	1951-1952	1950-1951	1949-1950	1938-1939
	(en milliers de dollars)				
(1) Salaires et traitements civils	333,888	309,552	284,505	276,931	74,271
(2) Allocations civiles	7,631	6,674	5,964	5,172	1,183
(3) Solde et allocations, Gendarmerie royale ...	17,138	14,741	10,157	8,227	3,750
(4) Services professionnels et spéciaux	25,904	27,349	23,926	22,155	4,104
(5) Frais de déplacement et de déménagement	13,991	14,425	13,816	12,808	3,504
(6) Transport: petite vitesse, messagerie et camion...	2,598	2,573	2,159	2,097	479
(7) Affranchissement	3,275	3,203	3,092	2,918	449
(8) Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications	5,638	5,009	4,740	4,475	689
(9) Impression des rapports et autres publications des ministères	4,368	4,526	4,250	3,950
(10) Films, étalages, radio-diffusion, publicité, etc..	7,347	7,146	6,681	6,155	1,794
(11) Papeterie, fournitures, accessoires et ameublements de bureau	12,135	12,220	11,537	11,356	2,464
(12) Matériel et fournitures Bâtiments et ouvrages, y compris les terrains:	43,082	39,978	37,627	32,920	5,957
(13) Acquisition et construction	136,449	131,094	146,679	144,949	30,631
(14) Réparations et entretien	17,790	16,430	18,392	15,103	2,958
(15) Loyers	8,840	8,303	8,031	7,194	1,763
Matériel:					
(16) Acquisition et construction	20,846	18,206	19,980	16,482	2,013
(17) Réparations et entretien	5,850	5,322	5,050	4,386	584
(18) Loyers	1,144	1,083	1,162	597
(19) Services municipaux et d'utilité publique	6,991	6,193	5,334	4,371	924
(20) Allocations, primes, subventions, etc., non comprises ailleurs	99,803	115,615	182,935*	116,023	50,629
(21) Pensions, caisse de retraite et autres prestations	17,857	116,296*	87,387*	9,168	5,446
(22) Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)	17,628	16,158	20,881	31,689	12,254
Total des articles courants	810,183	882,096	904,285	739,126	205,846

(20) Cette rubrique comprend un versement de 65 millions à la Commission canadienne du blé.

(21) Cette rubrique comprend 75 millions versés en 1950-1951 et en 1951-1952 représentant les premier et second versements au chapitre de la quote-part spéciale de l'État au compte de pension du service civil.

1952-1953 1951-1952 1950-1951 1949-1950 1938-1939
(en milliers de dollars)

Catégories spéciales

(23) Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette	435,518	437,674	433,046	451,441	132,368
(24) Subventions et versements spéciaux aux provinces	32,308*	115,135	106,335	127,365	21,210
(25) Allocations familiales	332,150	320,000	307,000	284,880
(26) Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	345,000*	187,350*	104,697	74,646	30,541
(27) Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres versements effectués en vertu de la loi des pensions	125,546	103,775	99,739	101,589	40,920
(28) Autres versements aux anciens combattants et à leurs ayants droit	40,653	56,811	63,578	92,929	9,445
(29) Quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage	32,000	30,200	26,350	23,000
(30) Subventions générales à l'hygiène	27,500	25,000	25,000	33,200
(31) Quote-part à l'égard de la route transcanadienne	15,000	15,238	21,350
(32) Transport des dépêches par terre, par air et par eau (Postes).....	40,054	38,185	38,557	34,104	15,574
(33) Déficits: entreprises de l'État	2,971*	17,895	10,778	49,407	57,185
Total des catégories spéciales	1,428,700	1,347,263	1,236,430	1,272,561	307,243
Total des articles courants et des catégories spéciales	2,238,883	2,229,359	2,140,715	2,011,687	513,089
(34) <i>Moins</i> : économies prévues et montants recouvrables	9,253	24,930*	4,886	2,772	104
Total net des dépenses prévues	2,229,360	2,204,429	2,135,829	2,008,915	512,985

(24) Cette rubrique ne comprend pas les versements de compensation aux provinces et qui seront sans doute nécessaires lors de l'entrée en vigueur des nouveaux accords sur la location des domaines fiscaux en 1952. Seuls les derniers versements exigibles aux termes des accords actuels figurent dans ce montant.

(26) Cette catégorie comprend le montant indiqué dans les crédits sous le titre de versements globaux de la pension de la sécurité de vieillesse, provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse.

(33) Cette rubrique ne comprend pas, en 1952-1953, certains postes comme le déficit du National-Canadien; on avait coutume de pourvoir à de tels postes dans le second budget supplémentaire des dépenses à la fin de l'année financière.

(34) Cette rubrique comprend une inscription de rectification de 19 millions (revenu anticipé, provenant d'impôts spéciaux affectés à la Caisse de sécurité de la vieillesse—crédit n° 608, second budget supplémentaire de dépenses, 1951-1952), mais aucun poste de rectification du genre ne figure à l'égard de 1952-1953.

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES D'APRÈS LES ARTICLES
COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

DÉFENSE NATIONALE,* PRODUCTION DE DÉFENSE ET DÉFENSE PASSIVE

	1952-1953	1951-1952	1950-1951	1949-1950	1938-1939
	(en milliers de dollars)				
(1) Salaires et traitements civils	81,429	61,790	44,625	41,611	2,586
(2) Allocations civiles	715	1,104	487	316	2
(3) Solde et allocations, forces de la défense ...	251,494	208,597	138,346	112,526	11,395
(4) Services professionnels et spéciaux	11,767	8,675	4,822	3,897	198
(5) Frais de déplacement et de déménagement	32,430	22,188	13,985	10,964	1,101
(6) Transport: petite vitesse, messageries et camions.	17,951	10,797	8,660	5,974	167
(7) Affranchissement	463	479	255	253	6
(8) Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications	5,239	3,477	2,409	2,074	57
(9) Impression des rapports et autres publications des ministères	2,619	2,175	1,381	1,276
(10) Films, étalages, radio-diffusion, publicité, etc.	3,115	3,616	1,995	1,022	5
(11) Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	6,164	6,071	2,488	1,662	232
(12) Matériel et fournitures Bâtiments et ouvrages, y compris les terrains:	383,342	296,221	108,225	64,568	190
(13) Acquisition et construction	330,784	311,465	77,160	52,384	4,261
(14) Réparations et entretien	39,608	30,054	20,537	15,448	1,046
(15) Loyers	1,276	1,050	974	840
Matériel:					
(16) Acquisition et construction	711,504	609,279	127,142	73,988	12,265
(17) Réparations et entretien	139,752	98,772	62,074	45,604	588
(18) Loyers	2
(19) Services municipaux et d'utilité publique ...	5,754	3,576	3,402	2,964
(20) Allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	3,696	1,862	4,190	1,383	104
(21) Pensions, retraites et autres prestations	35,473	36,234	16,163	14,365	2
(22) Toutes autres dépenses (autres que celles des catégories spéciales)...	42,164	13,163	206,849	6,838	1,762
Total des articles courants	2,107,011	1,730,645	846,169	459,957	35,967
(23)-(33) Catégories spéciales

* Aucune prévision à l'égard de la production de défense, en 1938-1939. Pour 1949-1950, seuls les chiffres relatifs à *Canadian Arsenal Limited*, figurent dans le présent tableau.

Total des articles courants et des catégories spéciales	2,107,011	1,730,645	846,169	459,957	35,967
34) Moins: économies prévues et montants recouvrables	575	2,723	55,186	68,823
Total net des dépenses prévues	2,106,436	1,727,922	790,983	391,134	35,967

**SOMMAIRE DES PRÉVISIONS ANNUELLES
PAR ARTICLES COURANTS DE DÉPENSE ET CATÉGORIES SPÉCIALES**

TOTAL DE TOUS LES MINISTÈRES

	1952-1953	1951-1952	1950-1951	1949-1950	1938-1939
	(en milliers de dollars)				
(1) Salaires et traitements civils	415,317	371,342	329,130	318,542	76,857
(2) Allocations civiles....	8,346	7,778	6,451	5,488	1,185
(3) Solde et allocations, forces de défense et Gendarmerie royale	268,632	223,338	148,503	120,753	15,145
(4) Services professionnels et spéciaux	37,671	36,024	28,748	26,052	4,302
(5) Frais de déplacement et de déménagement...	46,421	36,613	27,801	23,772	4,605
(6) Transport: petite vitesse, messageries	20,549	13,370	10,819	8,071	646
(7) Affranchissement	3,738	3,682	3,347	3,171	455
(8) Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications	10,877	8,486	7,149	6,549	746
(9) Impression des rapports et autres publications des ministères	6,987	6,701	5,631	5,226
(10) Films, étalages, réclame et autres renseignements publicitaires	10,462	10,762	8,676	7,177	1,799
(11) Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau.....	18,299	18,291	14,025	13,018	2,696
(12) Matériel et fournitures Bâtiments et ouvrages, y compris les terrains—	426,424	336,199	145,852	97,488	6,147
(13) Acquisition et construction	467,233	442,559	223,839	197,333	34,892
(14) Réparations et entretien	57,388	46,484	38,929	30,551	4,004
(15) Loyers	10,116	9,353	9,005	8,034	1,763
Matériel					
(16) Acquisition et construction	732,350	627,485	147,122	90,470	14,278
(17) Réparations et entretien	145,602	104,094	67,124	49,990	1,172
(18) Loyers	1,146	1,083	1,162	597
(19) Services municipaux et d'utilité publique....	12,745	9,769	8,736	7,335	924

SÉNAT

	1952-1953	1951-1952	1950-1951	1949-1950	1938-1939
	(en milliers de dollars)				
(20) Allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	103,499	117,477	187,125	117,406	50,733
(21) Pensions, caisse de retraite et autres prestations	53,600	152,530*	103,550*	23,533	5,448
(22) Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)	59,792	29,321	227,730	38,527	14,016
Total des articles courants	2,917,194	2,612,741	1,750,454	1,199,083	241,813

Catégories spéciales

(23) Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette	435,518	437,674	433,046	451,441	132,368
(24) Subventions et paiements spéciaux aux provinces	32,308*	115,135	106,335	127,365	21,210
(25) Allocations familiales.	332,150	320,000	307,000	284,880
(26) Pensions de vieillesse, assistance à la vieillesse et pensions de cécité...	345,000*	187,350*	104,697	74,646	30,541
(27) Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements effectués en vertu de la loi des pensions.....	125,546	103,775	99,739	101,589	40,920
(28) Autres paiements aux anciens combattants et à leurs ayants droit	40,653	56,811	63,578	92,929	9,445
(29) Versement de l'État à la caisse d'assurance-chômage	32,000	30,200	26,350	23,000
(30) Subventions générales à l'hygiène	27,500	25,000	25,000	33,200
(31) Versements relatifs à la route transcanadienne	15,000	15,238	21,350
(32) Transport des dépêches par terre, par air et par eau (Postes)	40,054	38,185	38,557	34,104	15,574

(20) Cette rubrique comprend un versement de 65 millions à la Commission canadienne du blé.

(21) Cette rubrique comprend 75 millions versés en 1950-1951 et en 1951-1952, représentant les premier et second versements au chapitre de la quote-part spéciale de l'État au compte de pension du service civil.

(24) Cette rubrique ne comprend pas les versements de compensation aux provinces et qui seront sans doute nécessaires lors de l'entrée en vigueur des nouveaux accords sur la location des domaines fiscaux en 1952. Seuls les derniers versements exigibles aux termes des accords actuels figurent dans ce montant.

(26) Cette catégorie comprend le montant indiqué dans les crédits sous le titre de versements globaux de la pension de la sécurité de vieillesse, provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse.

	1952-1953	1951-1952	1950-1951	1949-1950	1938-1939
	(en milliers de dollars)				
(33) Déficits: entreprises de l'État	2,971*	17,895	10,778	49,407	57,185
Total des catégories spéciales	1,428,700	1,347,263	1,236,430	1,272,561	307,243
Total des articles courants et des catégories spéciales	4,345,894	3,960,004	2,986,884	2,471,644	549,056
(34) Moins: économies prévues et montants recouvrables	10,098	27,653*	60,072	71,595	104
Total net des dépenses prévues	4,335,796	3,932,351	2,926,812	2,400,049	548,952

(33) Cette rubrique ne comprend pas, en 1952-1953, certains postes comme le déficit du National-Canadien; on avait coutume de pourvoir à de tels postes dans le second budget supplémentaire des dépenses, à la fin de l'année financière.

(34) Cette rubrique comprend une inscription de rectification de 19 millions (revenu anticipé, provenant d'impôts spéciaux affectés à la Caisse de sécurité de la vieillesse—crédit n° 608, second budget supplémentaire de dépenses (1951-1952), mais aucun poste de rectification du genre ne figure à l'égard de 1952-1953.

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES

ARTICLES COURANTS (n°s 1 à 22)

1. Traitements et salaires civils

Cette rubrique comprend les traitements et salaires de tout le personnel civil à emplois continus ou intermittents, saisonniers ou occasionnels et que l'on considère normalement comme "employés du gouvernement" (mais ne comprenant pas les employés des compagnies de la Couronne et d'organismes analogues), que la rémunération soit établie à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année, y compris le temps supplémentaire ou toute autre rémunération spéciale. Elle englobe aussi les traitements des juges, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les indemnités des membres des deux Chambres du Parlement, mais non la rémunération de travailleurs affectés à une entreprise spéciale à l'égard de laquelle les salaires et tous autres frais sont normalement inclus dans le coût global de l'entreprise.

2. Allocations civiles

Cette rubrique comprend tous les genres d'allocations versées au personnel que l'on considère généralement comme "employés de l'État", telles les allocations de subsistance, les allocations terminables, les allocations aux chefs de service, les allocations de subsistance et de représentation à l'étranger, les allocations de service spécial, les allocations de parcours aux postiers ambulants, les allocations pour l'embauchage d'aides, les allocations des régions septentrionales, les allocations d'isolement, les allocations de pension et de subsistance et autres allocations du genre. Y figurent aussi les allocations aux ministres pour automobiles et les allocations pour frais aux sénateurs et aux députés.

3. Solde et allocations—Forces de défense et Gendarmerie royale

Cette rubrique comprend la solde et les allocations de tous genres (non comprises les allocations de déplacement qui figurent à l'article n° 5 ci-dessous) payables aux membres des forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres deniers qui sont versés d'ordinaire à ces services.

4. Services professionnels et spéciaux

Cette rubrique comprend toutes dépenses à l'égard de services rendus par des particuliers ou par des organismes en dehors d'une division d'un ministère en particulier, autres que les services relatifs à des entreprises particulières ou à des projets et programmes dont les frais sont prévus aux articles 9 et 10; toutes dépenses sous forme d'honoraires, de commissions, etc., pour services professionnels et spéciaux, tels services d'avocat, honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'analystes et de comptables, honoraires de rédaction, de traduction et d'écriture; services médicaux et dentaires, honoraires de médecins et d'infirmières pour le traitement et l'examen, à l'extérieur, d'anciens combattants candidats à des pensions, pour traitements et soins hospitaliers, et autre aide technique, professionnelle et autre aide spécialisée; rentes viagères, honoraires ou commissions, versées à d'autres mandataires, versements à des organismes religieux pour l'instruction des Indiens et aux services du Corps des commissionnaires. Elle comprend le service de chars blindés, ainsi que les services de fonctionnement et d'entretien assurés à forfait, autres que ceux dont la classification rentre mieux sous d'autres rubriques, tels que stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports figurant au n° 8.

5. Frais de déplacement et de déménagement

Cette rubrique comprend les frais de déplacement, de transport et de déménagement des employés de l'État, des membres des forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que leurs ayants droit. Y figurent aussi les frais de subsistance et autres de ces personnes en voyage commandé, les dépenses de voyage des juges et les dépenses et allocations de voyage payables aux sénateurs et aux députés, ainsi que le transport par contrat et les envolées par avions nolisés, les parcours en automobile, les billets d'avions, le transport local, etc., les frais de déplacement de personnes se livrant aux travaux sur place, aux inspections et aux enquêtes. La rubrique ne comprend pas les frais de déplacement ni de transport d'employés autres que ceux de l'État, tels les frais de voyages pour déportés, requérants de traitement ou de pension (anciens combattants), etc., classifiés au poste n° 22.

6. Transport: petite vitesse, messageries et camion

Cette rubrique comprend les frais de transport de marchandises, autres que les frais initiaux de transport à l'égard d'un achat qui figure dans la rubrique visant les frais de l'achat lui-même. Il s'agit du coût du transport de matières postales transportées des bureaux de poste aux divers ministères de l'État jusqu'à celui du matériel lourd voituré entre les camps et autres établissements des services de défense.

7. Affranchissement

Cette rubrique comprend l'affranchissement ordinaire, l'envoi par courrier aérien, en recommandé, par exprès, ainsi que la location de cases postales et toutes autres formes de communication postale. Elle ne comprend pas, cela va de soi, le courrier jouissant de la franchise.

8. *Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications*

Cette rubrique comprend tous les frais des services de communication par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et T.S.F. et les services par messagers. Sont inclus les taxes, taux, loyers et autres frais de communication tels ceux qui découlent d'un service de messagers fourni en vertu d'un contrat par des entreprises et des services de communication de l'extérieur comme les stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports.

9. *Publication de rapports et autres documents des ministères.*

Cette rubrique comprend des sommes visant la publication, par l'entremise de l'imprimeur de la Reine, de rapports et autres documents des ministères, y compris des bulletins et brochures d'information et d'instruction; de publications scientifiques et techniques, de celles traitant des ressources naturelles, de statistique et d'autres matières analogues; des *Débats* et autres documents parlementaires; de cartes et de dessins, etc. Les frais d'impression, de reliure, de gravure, de lithographie, d'œuvre d'art, de matrices, de droits d'auteurs, et autres frais attribuables à des entreprises spéciales de publication ou à des programmes figurent sous cette rubrique, sauf ceux qui rentrent sous les articles n° 1, 2 et 5. Les frais de publication et d'autres documents entièrement produits au sein d'un service figurent sous d'autres rubriques. L'impression des formules et autre papeterie de bureau est comprise dans la rubrique n° 11.

10. *Films, étalages, réclame et autres renseignements publicitaires, sauf les publications.*

Cette rubrique comprend la production de films, d'étalages et d'autres matériels de présentation visuelle; réclame pour fins publicitaires et autres, y compris réclame pour soumissions (sauf que les frais découlant directement d'entreprises particulières de construction ou d'achats figurent sous ces rubriques). La rubrique comprend la publication de soumissions, d'annonces, d'avis, etc., et de diverses formes de publicité éducative et instructive par la radio, les affiches, la presse et autres moyens. Les frais de travaux d'art, de droits d'auteurs, d'employés occasionnels engagés pour une entreprise particulière, et autres frais attribuables aux précédents figurent sous cette rubrique, sauf ceux qui se trouvent dans les rubriques nos 1, 2 et 5, et les frais d'entreprises ou programmes produits entièrement au sein d'un service où les frais sont répartis dans d'autres rubriques. Le crédit total affecté à l'Office national du Film et au Service international de Radio-Canada figure à ce poste.

11. *Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau*

Cette rubrique comprend la papeterie, les enveloppes, le papier buvard et autres fournitures de bureaux telles que les plumes, crayons, gommes à effacer, encre, etc.; formules imprimées y compris les feuilles de déclaration d'impôt, les rapports statistiques et autres; en-têtes de lettres; livres de comptes et feuilles pour ces livres, papier carbone, stencils et autres fournitures en papier; l'achat, la réparation et la location d'appareils de bureau, de machines à écrire, à additionner, à calculer, à enregistrer, à dresser des tableaux; de l'outillage et du matériel pour microfilm; des appareils de communication entre les bureaux, des affranchisseuses mécaniques, des appareils enregistreurs et d'autres fournitures de bureau; la rubrique comprend, en outre, les pupitres, chaises, cabinets-classeurs et autres meubles de bureau du même genre, ainsi que les livres, journaux et périodiques à l'usage des bureaux ou de la bibliothèque.

12. *Matériel et fournitures*

Cette rubrique comprend les dépenses d'achat du matériel et des fournitures requis pour assurer le fonctionnement et le maintien des services de l'État, mais non l'achat de papeterie et d'approvisionnements et fournitures de bureau. Elle inclut donc l'essence et le pétrole achetés en fortes quantités; le combustible pour navires, avions, transports, chauffage, etc.; les provendes pour bestiaux; les aliments et autres fournitures pour navires et autres établissements; les bestiaux achetés pour consommation éventuelle ou la revente; les graines de semence devant servir à la culture; les vivres, vêtements et autres fournitures devant servir pour Indiens malades et indigents; les manuels et fournitures scolaires achetés pour les écoles indiennes; les livres et autres publications achetés pour être distribués à l'extérieur; les uniformes et fourniments; le matériel de monnayage et d'affinage pour l'Hôtel des Monnaies; les photographies, cartes et diagrammes achetés pour fins administratives ou de manœuvres; les fournitures de laboratoire, les articles scientifiques, y compris les échantillons pour les épreuves; le matériel de dessin, d'épures et d'artiste; le matériel nécessaire aux relevés, études, etc.; les ingrédients chimiques; le matériel hospitalier, chirurgical et médical; les sacs de dépêches pour le transport de la poste; le matériel du service de nettoyage; le charbon, bois et fournitures électriques et tous les matériaux et approvisionnements autres que ceux achetés pour une entreprise de construction ou de réparations qui seraient ordinairement imputés sur une telle entreprise.

13. *Acquisition ou construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris les terrains*

Cette rubrique comprend toutes les dépenses au chapitre des travaux entrepris à l'égard de bâtiments, de routes, d'irrigation, de canaux, d'aéroports, de quais, de ponts et d'autres immobilisations du même genre, ainsi que la remise à neuf de tels biens immobiliers, les améliorations importantes comportant des modifications de structure et le coût d'installation du matériel fixe qui fait partie intégrante de la structure, comme les ascenseurs, les accessoires de chauffage et d'aération, etc. La rubrique inclut également toute entreprise exécutée en vertu d'un contrat ou d'une entente ou effectuée directement par le ministère. L'achat du terrain est aussi inclus. Il est aussi tenu compte de ce qu'il en coûte pour rémunérer des ouvriers engagés à l'occasion pour des entreprises particulières, mais non pas pour rémunérer les employés réguliers affectés à ces mêmes entreprises, qu'ils soient à emploi continu ou intermittent.

14. *Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend le coût des matériaux, fournitures et autres qui sont directement portés au compte des réparations et de l'entretien des biens durables indiqués à la rubrique n° 13 ci-dessus. Elle comprend les réparations et l'entretien des entreprises exécutées en vertu d'un contrat ou d'une entente ou directement par le ministère.

15. *Location de terrains, bâtiments et ouvrages*

Cette rubrique comprend les crédits pour la location de propriétés requises à certaines fins par divers ministères et pour le logement des bureaux de l'État, location faite par le ministère des Travaux publics. Elle inclut aussi la location d'entrepôts pour remiser des véhicules à moteur et d'autre matériel et fournitures.

16. *Construction ou acquisition de matériel*

Cette rubrique comprend tous les nouveaux articles de machinerie, d'outillage et de fournitures (autres que le matériel et les fournitures de bureau), les véhicules à moteur, les avions et tracteurs, le matériel routier, l'équipement scientifique et de laboratoire, les navires, brise-glace et autres aides à la navigation, ainsi que d'autres genres de matériel léger et lourd; elle comprend également divers genres de ce matériel, pour la défense nationale, soit des navires, aéronefs, matériel mécanique, véhicules de combat, armes, moteurs, et les pièces de rechange qu'on acquiert ordinairement avec ce matériel; outils d'ouvriers, instruments aratoires, mobilier et fournitures nécessaires à des fins autres que les fins ordinaires de bureau. Il faut aussi inclure dans cette rubrique les bestiaux, les chevaux et les chiens pour emploi comme tels plutôt qu'en vue de la revente ou d'une consommation ultérieure. (Voir rubrique n° 12 ci-dessus).

17. *Réparation et entretien du matériel*

Cette rubrique comprend tout le matériel, les pièces de rechange et tous les autres frais afférents à la réparation et à l'entretien du matériel énuméré à la rubrique n° 16 ci-dessus.

18. *Loyer de matériel*

Cette rubrique comprend les prévisions nécessaires pour le loyer et l'affrètement, avec ou sans équipage, de navires, d'avions, de véhicules automobiles et d'autre matériel (à l'exclusion du loyer des véhicules servant avant tout à des fins de voyage et de camionnage prévus sous d'autres rubriques, ou du loyer de véhicules ou autre matériel servant à des ouvrages où le loyer fait normalement partie des frais de l'entreprise).

19. *Services municipaux et d'utilité publique*

Cette rubrique comprend les prévisions nécessaires pour défrayer le coût de tous les services régulièrement fournis par une municipalité, une commission scolaire, un service d'utilité publique, tels l'approvisionnement d'eau, d'électricité, de gaz, etc., ainsi que le tarif d'abonnement à l'aqueduc, à l'éclairage, à l'énergie électrique et au service du gaz; les frais de scolarité; le paiement de tels services obtenus de la municipalité ou d'ailleurs; les taxes municipales et le tarif d'abonnement à l'aqueduc pour les propriétés diplomatiques. Elle comprend également les indemnités versées aux municipalités en remplacement d'impôts et aux fins d'amélioration locale.

20. *Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs*

Cette rubrique comprend la participation aux organismes internationaux et autres; la participation au coût d'entreprises et programmes collectifs qui ne relèvent pas directement du gouvernement fédéral; l'apport ou les subventions à des gouvernements en dehors du Canada, en argent ou en nature; subventions à des organismes nationaux, comme l'Association des Scouts et les sociétés agricoles, les organismes de santé, de bien-être et autres organisations analogues; subventions aux industries primaires et autres; versements aux termes d'accords conclus avec les provinces en vue de la formation professionnelle et à d'autres fins, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu dans des catégories spéciales; versements en application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; subventions à diverses expositions, etc.; subventions et autre aide financière aux recherches poursuivies par des organismes autres que ceux de l'État; bourses d'étude et versements

analogues. Elle ne comprend pas les sommes versées aux municipalités en remplacement d'impôts (rubrique n° 19.); les subventions et versements spéciaux aux provinces (rubrique n° 24); la contribution du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage (rubrique n° 29); les subventions générales versées aux provinces en matière de santé (rubrique n° 30); les versements aux provinces à l'égard de la route transcanadienne (rubrique n° 31); ni les déficits des entreprises de l'État (rubrique n° 33).

21. *Pensions, caisse de retraite et autres prestations pour services personnels*

Cette rubrique comprend les pensions, retraites et autres prestations aux anciens employés civils et aux anciens membres de la Gendarmerie royale ou à leurs ayants droit. Elle comprend également le versement d'indemnités en application de la loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'État; la contribution de l'État à la caisse de retraite; les allocations aux marins malades, les pensions des juges; les gratifications au lieu du congé de retraite; les gratifications aux familles de fonctionnaires décédés; des versements en vertu de la loi des pensions de la milice et la quote-part de l'État, à titre d'employeur, à la caisse d'assurance-chômage. Elle ne comprend pas cependant la quote-part du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, soit un cinquième du montant net versé conjointement, à titre de contribution, par l'employeur et l'employé (rubrique n° 29); les pensions d'invalidité relatives à la première et à la seconde Grandes Guerres (rubrique n° 27) ou autres versements aux anciens combattants ou à leurs ayants droit (rubrique n° 28).

22. *Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)*

Cette rubrique comprend tous les autres reliquats d'importance secondaire indiqués sous le titre "Divers" dans presque tous les crédits. Elle comprend des dépenses comme celles que comportent le service des serviettes, la buanderie, le nettoyage à sec, la perte d'effets personnels, la caution à l'égard de fonctionnaires et divers autres petits articles et services. Elle comprend les dépenses relatives aux licences, permis, droits de bassin, de remorquage, de quaiage et d'amarrage, aux œuvres d'art destinées aux expositions, aux objets d'intérêt historique destinés aux galeries, musées et archives. Elle comprend des dépenses au titre des frais de déplacement à l'égard de personnes autres que les fonctionnaires, par exemple des immigrants, des anciens combattants malades et des travailleurs itinérants. Elle comprend également des crédits pour plusieurs articles de dépenses et services énumérés au budget des dépenses et qui ne peuvent être répartis sous les diverses rubriques mentionnées dans ce sommaire.

CATÉGORIES SPÉCIALES (rubriques 23 à 33)

23. *Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette*

Cette rubrique comprend l'intérêt de la dette consolidée du Canada (y compris les bons du Trésor) et autres exigibilités comme le Fonds de fiducie et autres fonds spéciaux. Elle comprend également les frais d'émission de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel de l'escompte à l'égard des obligations, les primes et commissions et autres frais de service de la dette publique.

24. *Subventions et autres paiements aux provinces*

Cette rubrique comprend les subventions aux provinces en application des actes de l'Amérique du Nord britannique et autres textes législatifs; les indemnités particulières versées aux provinces en remplacement de certains impôts

tel qu'il est prévu dans les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux. Elle comprend également certaines allocations à Terre-Neuve conformément aux conditions de l'Union. En général, elle ne comprend pas les versements aux provinces à l'égard de dépenses pour des fins précises dont quelques-unes sont comprises sous les rubriques n^{os} 29, 26, 30 et 31.

25. *Allocations familiales*

Versements des mensualités autorisés par la Loi sur les allocations familiales, modifiée (chap. 40, Statuts de 1944-1945).

26. *Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité.*

Cette rubrique comprend les pensions autorisées par la loi sur la sécurité de la vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100 du total) de l'assistance-vieillesse autorisée par la loi sur l'assistance-vieillesse et le paiement de la quote-part fédérale (75 p. 100 du total) des allocations versées aux aveugles en vertu de la loi sur les aveugles.

27. *Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements effectués en vertu de la loi des pensions*

Cette rubrique comprend les pensions et autres paiements autorisés par la loi des pensions, la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'ordonnance d'indemnisation des employés civils de l'État (service de guerre). Elle englobe la seconde guerre mondiale aussi bien que la première et comprend un faible crédit relatif aux vétérans de la Rébellion du Nord-Ouest de 1885.

28. *Autres paiements aux anciens combattants et à leurs ayants droit*

Cette rubrique englobe des allocations de guerre aux anciens combattants, y compris les versements à la caisse de secours, les allocations d'hospitalisation aux anciens combattants et d'autres allocations, les indemnités de chômage aux anciens combattants, les allocations pour réadaptation après le licenciement, les gratifications pour service de guerre, les crédits de rétablissement et d'autres articles divers.

29. *Versement de l'État à la caisse d'assurance-chômage*

Cette rubrique englobe la quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage, soit un cinquième de la quote-part des employeurs et des employés réunis.

30. *Subventions générales à l'hygiène*

Cette rubrique comprend des subventions générales à l'hygiène accordées aux provinces, aux termes et conditions approuvés par le gouverneur en conseil, et destinées à faire des relevés sur l'hygiène, à construire des hôpitaux, à assurer la bonne marche des services généraux d'hygiène publique, à extirper la tuberculose, à prévenir les maladies mentales, à lutter contre les maladies vénériennes, à prévenir les infirmités chez les enfants et à y remédier, à instruire le personnel des services d'hygiène publique et des hôpitaux, à exécuter des recherches en matière d'hygiène publique et à dresser des programmes de lutte contre le cancer.

31. *Versements relatifs à la route transcanadienne*

Cette rubrique comprend les paiements faits aux provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la route transcanadienne (chap. 40, Statut de 1949), relativement à la construction de la route transcanadienne.

32. *Transport des dépêches par terre, par air et par eau (Postes)*

Cette rubrique englobe les crédits prévus au chapitre du ministère des Postes, pour le service ambulant, le transport par vapeurs et par avions et le transport terrestre ordinaire, y compris la distribution rurale.

33. *Déficits—Entreprises de l'État*

Cette rubrique comprend les déficits subis du fait de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, du réseau de communications du Nord-Ouest, du service de transbordement et des ports terminus de l'Île du Prince-Édouard, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, et du port de Churchill.

34. *Moins—Économies prévues et montants recouvrables*

Dans certains cas spéciaux, les engagements pris et la vérification exigent qu'on décompose le total des crédits prévus pour certains services, mais, afin de ne voter que le montant réellement requis, déduction est faite des économies prévues et des montants recouvrables. Vu que les articles courants embrassent l'ensemble des exigences, le total de ces articles doit être réduit du montant de ces déductions pour obtenir le montant total net prévu au Budget des dépenses.

PIÈCE n° 2

ENSEMBLE DES REVENUS ET DES DÉPENSES
TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

Années financières closes à la date la plus rapprochée du
31 décembre 1939, 1949 et 1950

ÉTATS CI-JOINTS

Source: 1939: État statistique comparatif des finances publiques préparé pour la conférence du dominion et des provinces sur la reconstruction, en 1945.

1949 à 1950—Fondé sur des renseignements recueillis par le Bureau fédéral de la Statistique et la Banque du Canada, à des fins de comparaison.

Note explicative: Les totaux figurant à la ligne 23 du tableau des revenus et à la ligne 18 du tableau des dépenses ne comprennent pas les transferts entre les gouvernements. Par exemple, les subventions autorisées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres lois et l'indemnité aux provinces telles qu'elles sont prévues dans la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux sont exclues des dépenses engagées par le gouvernement fédéral; elles ne figurent pas dans le revenu des provinces. Mais les subventions, etc., à des fins particulières, telles celles visant la pension de vieillesse, figurent à titre de dépenses du gouvernement accordant la subvention et sont soustraites des dépenses brutes de l'autre palier du gouvernement qui a touché la subvention.

On suit de telles méthodes afin d'éviter le double emploi quand on indique l'ensemble des totaux des revenus et des dépenses pour tous les échelons de gouvernement.

ENSEMBLE DES REVENUS DE TOUS LES GOUVER

SOMMAIRE SELON

Années financières expirant à la date

(en milliers)

Poste n°		TOTAL		
		1939	1949	1950(b)
	Impôts:			
	Impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés:			
1.	Impôts sur le revenu des particuliers.....	60,678	622,104	652,420
2.	Impôts sur le revenu des sociétés.....	89,452	707,514	961,606
3.	Autres impôts sur les sociétés.....	23,153	24,866	27,312
4.	Impôt de rétention.....	11,122	47,475	61,610
5.	Sous-total (postes 1 à 4).....	184,405	1,401,959	1,702,948
6.	Droits successoraux.....	27,850	59,084	65,482
7.	Biens réels et personnels.....	248,922	373,759	408,087
8.	Droits de douanes et autres droits d'importation.....	106,819	226,403	296,433
	Taxes d'accise et de vente:			
9.	Impôts sur l'essence.....	53,069	137,759	155,293
10.	Boissons alcooliques et régie des spiritueux.....	54,423	241,513	266,499
11.	Taxe sur le tabac.....	42,447	215,912	216,998
12.	Taxe générale de vente.....	144,861	481,343	561,646
13.	Taxe sur les divertissements.....	2,615	20,359	18,814
14.	Autres denrées.....	24,175	75,174	131,489
15.	Autres taxes.....	25,547	72,823	80,451
16.	Total des impôts (postes 5 à 15).....	915,133	3,306,088	3,904,140
	Licences, permis et droits divers:			
17.	Véhicules à moteurs.....	28,092	58,198	66,960
18.	Autres.....	18,498	33,472	37,944
19.	Sous-total (postes 17 et 18).....	46,590	91,670	104,904
20.	Domaine public.....	24,754	94,128	115,861
21.	Recettes des services d'utilité publique versées aux municipalités.....	10,181	23,718	24,062
22.	Autres recettes.....	36,556	138,201	143,712
23.	Revenu global.....	1,033,214	3,653,895	4,292,679
	TRANSFERTS ENTRE GOUVERNEMENTS NON COMPRIS DANS LE SOMMAIRE CI-DESSUS			
24.	Subvention versée par le gouvernement fédéral aux provinces.....	19,184	19,109	18,674
25.	Subventions versées par les provinces aux municipalités.....	4,507	9,569	13,259
26.	Subvention provisoire à Terre-Neuve.....		6,500	6,500
27.	Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.....		79,780	92,640
28.	Part de l'impôt sur le revenu à l'égard d'entreprises d'énergie électrique.....		1,515	4,457
29.	Intérêt sur les titres de la caisse scolaire commune et de la caisse des terres scolaires.....	1,585	1,466	800
30.	Subventions tenant lieu d'impôt à l'égard des propriétés fédérales.....			1,267
31.	Taxe routière de la Nouvelle-Ecosse.....	452	251	245
32.	Commission municipale du Manitoba.....	828	527	517
33.	TOTAL (m).....	26,556	118,717	138,359

(a) Comprend la statistique à l'égard de Terre-Neuve pour les années 1949 et 1950.

(b) Chiffres provisoires.

(c) Chiffres révisés.

(d) Comprend la statistique estimative à l'égard de Québec.

(e) L'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, qui est perçu par le gouvernement fédéral, est exclu des revenus de l'État fédéral, mais inclus dans celui des provinces.

(f) Comprend 25 millions de dollars, excédent de la partie de la réserve devant servir à remettre l'impôt sur les excédents de bénéfices remboursables transféré aux revenus.

(g) Consiste, en 1939 et 1949, en impôts sur la circulation des billets des banques à charte et en impôts sur les primes nettes des sociétés d'assurances; consiste, en 1950, en impôts sur les primes nettes des sociétés d'assurances.

(h) Surtout des non-résidents.

(i) Ne comprend pas les biens personnels qui ne se distinguent pas des autres impôts et qui sont compris au poste n° 15.

(j) La taxe de 3 p. 100 sur les importations n'est pas comprise ici, mais elle est incluse au poste n° 8.

(k) Comprend la taxe pour les hôpitaux.

(l) Comprend \$31,596,000 (1949), excédent des remboursements sur les dépenses au sujet de l'expansion industrielle et \$41,918,000 (1950), excédent des remboursements sur les dépenses à l'égard de l'expansion industrielle, de la régie des prix et du rationnement.

(m) Les écarts entre les montants indiqués dans le présent tableau et le tableau indiquant les dépenses relatives aux transferts entre les gouvernements sont attribuables aux fins d'années financières variables et aux différentes méthodes de comptabilité des gouvernements.

NEMENTS DU CANADA POUR 1939, 1949 ET 1950

LA PROVENANCE

la plus rapprochée du 31 décembre
de dollars)

FÉDÉRAL			PROVINCIAL ^(a)			MUNICIPAL ^(a)			Poste
1939	1949 ^(c)	1950	1939	1949	1950 ^(b)	1939	1949 ^(d)	1950 ^(b)	N°
45,407	621,982	652,328	12,113	122	92	3,158			1.
77,920	601,405 ^(e)	834,338 ^{(e)(f)}	11,082	106,109 ^(e)	127,268 ^(e)	450			2.
1,875 ^(g)	3,910 ^(g)	4,228 ^(g)	21,278	20,956	23,084				3.
11,122 ^(h)	47,475 ^(h)	61,610 ^(h)							4.
136,324	1,274,772	1,552,504	44,473	127,187	150,444	3,608			5.
	29,920	33,599	27,850	29,164	31,883				6.
106,819	226,403	296,433	5,504	4,450	5,219	243,418 ⁽ⁱ⁾	369,309 ⁽ⁱ⁾	402,868 ⁽ⁱ⁾	7.
									8.
			53,069	137,759	155,293				9.
21,014	107,077	129,209	33,409	134,436	137,290				10.
42,447	206,334	206,995		9,578	10,003				11.
137,446	403,437	460,121	2,717	61,899	75,843	4,698	16,007	25,682	12.
			2,615	20,359	18,814				13.
24,175 ^(j)	75,174	131,489							14.
			2,624	25,013 ^(k)	27,884 ^(k)	22,923	47,810	52,567	15.
468,225	2,323,117	2,810,350	172,261	549,845	612,673	274,647	433,126	481,117	16.
2,542	3,430	5,250	28,092	58,198	66,690				17.
			8,975	17,130	18,616	6,981	12,912	14,078	18.
2,542	3,430	5,250	37,067	75,328	85,576	6,981	12,912	14,078	19.
736	1,790	2,360	24,018	92,428	113,501				20.
8,524	82,881 ^(l)	87,618 ^(l)	2,877	13,241	12,943	10,181	23,718	24,062	21.
						25,155	42,079	43,151	22.
480,027	2,411,218	2,905,578	236,223	730,842	824,693	316,964	511,834	562,408	23.
			19,184	19,109	18,674				24.
						4,507	9,569	13,259	25.
				6,500	6,500				26.
				79,780	92,640				27.
				1,515	4,457				28.
			1,585	1,466	800				29.
								1,267	30.
			452	251	245				31.
			828	527	517				32.
			22,049	109,148	123,833	4,507	9,569	14,526	33.

ENSEMBLE DES DÉPENSES—TOUS GOUVERNEMENTS AU CANADA POUR LES
COMPTES COURANTS ET DE CAPITAL

Années financières expirant à

(en milliers)

Poste	TOTAL		
	1939	1949	1950(b)
1. Service net de la dette, remboursements non compris.....	264,300	490,159	446,824
Bien-être public			
2. Hygiène et hospitalisation.....	47,145	194,579	216,919
3. Travail et assurance-chômage.....	3,272	52,182	60,209
4. Secours.....	82,629	18,754	17,812
5. Pension de vieillesse.....	39,587	127,906	140,592
6. Allocations familiales.....		299,347	311,277
7. Autres dépenses.....	35,613	117,812	129,055
8. Sous-total (postes 2 à 7).....	208,246	810,580	875,864
9. Instruction.....	128,682	406,590	460,337
10. Transport, grand routes, ponts, voies aériennes, ferroviaires et fluviales, etc. . .	163,159	514,022	489,556
11. Agriculture.....	60,498	107,700	171,642
12. Domaine public.....	37,648	103,602	99,134
13. Défense nationale.....	126,915	372,596	759,779
14. Pensions et soins aux anciens combattants.....	55,267	202,466	191,777
15. Expansion de l'industrie.....	247		
16. Réglementation des prix et contingentement.....	55	2,748	
17. Autres dépenses.....	184,644	493,159	620,790
18. Dépense totale.....	1,230,661	3,503,622	4,115,703
TRANSFERTS ENTRE GOUVERNEMENTS NON COMPRIS A U SOMMAIRE CI-DESSUS			
19. Subventions fédérales aux provinces.....	19,244	19,170	18,735
20. Subventions provinciales aux municipalités.....	4,511	12,674	14,017
21. Subvention de transition versée à Terre-Neuve.....		6,500	6,500
22. Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.....		76,881	94,123
23. Part de l'impôt prélevé sur le revenu des services d'électricité.....		1,375	4,565
24. Intérêt sur les titres de la Caisse scolaire commune et de la caisse des terres scolaires.....	1,585	1,466	800
25. Subventions remplaçant l'impôt sur les biens du gouvernement fédéral.....		200	1,378
26. Taxe routière de la Nouvelle-Écosse.....	455	246	246
27. Prélèvement de la Commission municipale du Manitoba.....	763	473	482
28. TOTAL (g).....	26,558	118,985	140,846

(a) Comprend les chiffres relatifs à Terre-Neuve pour les années 1949 et 1950.

(b) Préliminaires.

(c) Révisés.

(d) Comprend des chiffres estimatifs à l'égard de Québec.

ANNÉES 1939, 1949 ET 1950

—SOMMAIRE PAR SERVICES

la date la plus rapprochée du 31 décembre

de dollars)

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL			PROVINCES (a)			MUNICIPALITÉS (a)			Poste
1939	1949(c)	1950	1939	1949	1950(b)	1939	1949(b)	1950(b)	
151,653	406,766	358,563	60,719	52,593	54,406	51,928	30,800	33,855	1.
1,153	19,451	22,526	30,432	138,549	154,056	15,560	36,579	40,327	2.
1,282	48,310	56,304	1,990	3,872	3,905	3.
23,620	42,811	13,267	11,618	16,198	5,487	6,194	4.
29,121	89,725	99,346	10,279	38,181	41,246	187	5.
.....	299,347	311,277	6.
4,433	20,482	22,188	12,371	31,754	39,095	18,809	65,576	67,772	7.
59,609	477,315	511,651	97,883	225,623	249,920	50,754	107,642	114,293	8.
3,543	28,691	22,196	38,004	157,346	177,702	87,135	220,553	260,439	9.
46,041 (e)	157,612 (e)	127,219 (e)	89,103	254,597	251,322	28,015	101,813	111,015	10.
53,151	82,339	148,091	7,347	25,361	23,551	11.
14,577	53,574	45,776	23,071	50,028	53,358	12.
126,915	372,596	759,779	13.
55,267	202,466	191,777	14.
247	(f)	(f)	15.
55	2,748	(f)	16.
60,140	226,480	329,679	38,756	108,381	113,750	86,748	158,298	177,361	17.
571,198	2,010,587	2,494,731	354,883	873,929	924,009	304,580	619,106	696,963	18.
19,244	19,170	18,735	19.
.....	6,500	6,500	4,511	12,674	14,017	20.
.....	76,881	94,123	21.
.....	1,375	4,565	22.
1,585	1,466	800	23.
.....	200	1,378	24.
.....	455	246	246	25.
.....	763	473	482	26.
20,829	105,592	126,101	4,511	12,674	14,017	1,218	719	728	27.
.....	28.

(e) Comprend les déficits (nets, déduction faite des bénéfices) des diverses entreprises de transport de l'État, telles que le Service de transbordement de l'île du Prince-Édouard, le chemin de fer de la baie d'Hudson, les chemins de fer Nationaux du Canada, les Lignes aériennes Trans-Canada, les ports de Québec et de Churchill et la *Canadian National (West-Indies) Steamships Limited*.

(f) Les remboursements de dépenses dépassent les dépenses. Voir la note en bas de page (o)—Revenu.

(g) Les écarts entre les chiffres du présent tableau et ceux du tableau des rentrées, sous la rubrique des transferts entre gouvernements, sont attribuables aux divergences dans la date à laquelle les années financières ont pris fin et dans les méthodes comptables des gouvernements.

PIÈCE n° 3

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT 1939-1951

(en millions de dollars)

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949 ¹	1950 ¹	1951 ¹
—													
Salaires, traitements et revenus supplémentaires de la main-d'oeuvre.....	2,575	2,929	3,575	4,242	4,783	4,940	4,953	5,323	6,221	7,170	7,761	8,271	9,640
Solde et allocations militaires.....	32	193	386	641	910	1,068	1,117	340	83	82	115	137	201
Revenu provenant de placements.....	917	1,128	1,484	1,761	1,801	1,829	1,859	1,975	2,269	2,464	2,445	3,088	3,655
Revenu net des entreprises non constituées en sociétés: Des cultivateurs, à même la production agricole.....	385	492	490	988	805	1,185	1,010	1,112	1,223	1,518	1,504	1,547	2,138
Entreprises non constituées en société et non agricoles.....	464	521	628	705	744	804	901	1,071	1,189	1,326	1,369	1,512	1,595
Revenu national au coût des facteurs.....	4,373	5,263	6,563	8,337	9,043	9,826	9,840	9,821	10,985	12,560	13,194	14,555	17,229
Impôts indirects, moins les subventions.....	733	830	1,054	1,085	1,117	1,111	1,003	1,269	1,604	1,772	1,830	2,005	2,386
Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre.....	610	720	858	1,002	988	957	928	903	1,118	1,276	1,437	1,607	1,763
Erreur restante d'estimation.....	-9	59	42	115	35	60	79	33	61	5	1	-45	-137
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ.....	5,707	6,872	8,517	10,529	11,183	11,954	11,850	12,026	13,708	15,613	16,462	18,122	21,241

¹ Comprend Terre-Neuve.

PIÈCE N° 4

NOMBRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

(A l'exclusion des militaires et de la Gendarmerie royale du Canada), au 31 mars 1939, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952

	Chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique						Chiffres fournis par le ministère des Finances aux fins du présent rapport		
	1939	1948	1949	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Agriculture.....	3,122	5,381	5,914	6,667	7,078	7,007	6,485	6,363	6,928
Bureau de l'Auditeur général.....	231	173	173	169	163	188	169	163	189
Bureau du directeur général des élections.....	15	10	19	13	14	20	14	14	20
Citoyenneté et Immigration.....	235	552	572	2,657	2,917	3,050	2,799	3,411	3,631
Commission du service civil.....				580	536	543	583	534	538
Production de défense.....				1,234	1,341	1,362	1,302	1,368	1,736
Affaires extérieures.....	193	1,054	1,234	1,301	1,341	1,316	1,302	1,368	1,348
Finances.....	213	677	698	645	602	636	636	607	621
Bureau du contrôleur du trésor.....	1,073	4,653	4,524	4,300	4,034	4,086	4,344	4,031	4,172
Bureau de la Monnaie royale canadienne.....	126	288	402	222	222	222	222	222	224
Commission du tarif.....	20	11	11	17	17	18	17	17	18
Commission des prix et du commerce en temps de guerre.....		1,145	1,029	690	260	687	687	260	260
Pêcheries.....	325	533	599	925	962	1,015	1,178	1,450	1,407 ⁽²⁾
Secrétariat du Gouverneur général.....	14	12	10	10	10	11	10	10	11 ⁽³⁾
Chambre des communes.....	516	641	636	656	662	478	656	661	663 ⁽⁴⁾
Assurances.....	53	59	63	72	82	82	72	81	85
Commission mixte internationale.....	6	4	4	10	11	12	10	11	12
Bureau du commissaire des pénitenciers.....	106	152	179	162	204	206	206	204	206
Tram.....	985	1,174	1,255	1,364	1,509	1,503	1,567	1,509	1,509
Commission de l'assurance-chômage.....	244	620	620	645	635	601	726	674	694
Bibliothèque du Parlement.....		7,140	6,957	7,148	7,051	6,886	8,347	7,724	8,147
Mines et Relevés techniques.....	27	31	34	31	36	37	31	36	36
Personnel indiqué sous les rubriques des ministères précédents.....				1,661	1,720	1,749	1,778	1,816	1,950
Défense nationale: Administration.....					2,398	3,563 ⁽⁵⁾		2,076 ⁽⁶⁾	4,143 ⁽⁶⁾
Armée.....	1,142	8,741	10,045	9,118	7,119	9,662	13,217	13,757	17,359
Marine.....	178	2,084	3,451	4,022	4,119	4,684	6,731	7,527	9,158
Aviation.....	104	3,314	3,408	3,707	4,121	5,727	4,628	5,795	9,239
Office national du film.....		598	547	596	561	580	603	572	567
Santé nationale et Bien-être social—Administration.....		223	236	268	257	276	264	251	270
Santé.....		725	794	847	880	898	841	864	914
Bien-être.....		752	743	755	733	892	779	765	809
Services de santé des Indiens.....		646	812	931	1,084	1,084	1,031	1,196	1,138
Conseil national de recherches.....		1,543	1,524	1,694	1,891	2,006	2,991	3,172	3,467 ⁽⁷⁾
Commission de contrôle de l'énergie atomique.....		7	7	7	7	6	7	7	6
Revenu national—Douane et accise.....		5,552	5,776	6,086	6,211	6,254	6,086	6,194	6,275
Impôt sur le revenu.....		10,478	11,704	10,629	7,011	5,886	10,629	7,011	6,265
Postes.....		12,518	17,105	18,909	18,938	19,380	33,029	32,962	33,607 ⁽⁷⁾
Cabinet du premier ministre.....				34	37	44	34	35	44 ⁽⁸⁾
Conseil privé.....				68	48	46	63	48	46
Archives publiques.....		67	54	55	65	68	61	66	69
Impressions et papeterie publiques.....		662	786	991	1,041	1,127	991	1,041	1,132
Travaux publics.....	4,124	6,574	6,547	6,954	7,103	7,092	6,728	6,809	6,944 ⁽⁹⁾

NOMBRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

(A l'exclusion des militaires et de la Gendarmerie royale du Canada), au 31 mars 1939, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952 (suite)

	Chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique (1)						Chiffres fournis par le ministère des Finances aux fins du présent rapport		
	1939	1948	1949	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Ressources et Développement économique.....				1,570	1,689	1,661	2,277	2,387	2,313
Gendarmerie royale du Canada.....			(Voir ministères antérieurs)	568	622	810	668	910	784
Secrétariat d'Etat (2).....	346	528	490	608	588	573	608	575	572(10)
Sénat.....	148	152	156	159	159	100	156	159	156(4)
Commerce (y compris le Bureau fédéral de la Statistique).....	1,094	2,862	2,470	2,801	2,775	2,518	2,798	2,772	2,515
Commission des grains.....	642	781	791	813	779	861	806	774	874
Élévateurs de l'Etat.....	128	157	140	137	169	282	137	169	290
Transports.....	5,613	7,828	8,535	9,479	10,028	9,091	11,979	11,688	11,880(11)
Commission du service aérien.....		36	42	48	54	50	48	53	41
Commission des transports.....	97	136	144	155	158	154	155	158	154
Commission des anciens combattants.....		15,173	14,011	13,748	12,931	12,641	14,898	14,127	14,032(12)
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....		1,978	1,468	1,334	1,224	1,156	1,334	1,294	1,158
Mines et Ressources—									
Administration.....	70	108	127						
Immigration.....	595	1,079	1,281						
Affaires indiennes.....	1,038	771	877						
Terres et développement économique.....	568	683	789						
Services miniers, forestiers et scientifiques.....	437	1,562	2,107						
Entreprises spéciales.....	449	8	6						
Pensions et Santé nationale.....	2,638								
Reconstruction et Approvisionnements.....		329	408						
Totaux.....	46,106	118,370	123,924	127,044	124,866	137,037	156,210	157,430	170,426
Sociétés de la Couronne et organismes constitués en sociétés, autres que le National-Canadien et ses filiales (13).....							13,189	15,104	14,711

(Voir nouveaux ministères d'après-guerre pour les chiffres de 1950 et 1951)

(1) Le Bureau fédéral de la Statistique publie chaque année des données statistiques sommaires sur les services administratifs; les chiffres de 1939, 1948, 1949 et 1950 ont été tirés de ces publications. Les chiffres de 1951 et de 1952 n'ont pas encore été publiés; ils proviennent directement du Bureau fédéral de la Statistique aux fins du présent rapport.

(2) Comprend le personnel du Conseil de recherches sur les pêcheries (276 employés en 1950, 328 employés en 1951, 335 employés en 1952) et ceux des commissions internationales sur la pêche au saumon du Pacifique et la pêche au flétan.

(3) Ne comprend pas les deux aides-de-camp du Gouverneur général.

(4) Inclut les employés de la session.

(5) Inclut les employés du Conseil de recherches de défense du Canada.

(6) Inclut les employés de l'usine d'énergie atomique de Chalk-River (Ont.) et 79 boursiers d'université pour recherches postsecondaires. Le 1^{er} avril 1952 entrain en vigueur le statut de l'entreprise de l'usine d'énergie atomique constituée en société de la Couronne.

(7) Comprend 14,065 (1950), 14,024 (1951) et 14,267 (1952) employés de bureaux de poste à commission qui sont rémunérés par le service des finances du ministère des Postes.

(8) Avant 1950, le personnel du cabinet du premier ministre était inscrit sous une autre rubrique. Le chiffre cité plus haut comprend le personnel de la résidence du premier ministre.

(9) Ne comprend pas 240 (1950), 276 (1951) et 197 (1952) maîtres de poste à commission qui sont aussi employés par le ministère des Travaux publics.

(10) Inclus le personnel du séquestre des biens ennemis.

(11) Comprend le personnel de la Commission maritime canadienne.

(12) Comprend le personnel de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et 112 employés des recherches médicales sur des travaux spéciaux dans les hôpitaux du ministère.

(13) Voici la liste des sociétés de la Couronne et des organismes constitués en corporations:

La Banque du Canada, *Canadian Arsenal Ltd.*, la Société canadienne de radiodiffusion, la Corporation commerciale canadienne, la Commission canadienne du prêt agricole, la Commission canadienne du blé, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Corporation de stabilisation du prix des denrées, l'Office fédéral du charbon, l'*Edorado Mining and Refining (1944) Ltd.*, la Corporation sur l'assurance des crédits à l'exportation, la Commission du district fédéral, la Banque d'expansion industrielle, le Conseil des ports nationaux, la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, la *Northern Transportation Company Ltd.*, la *Polymer Corporation Ltd.*, la Corporation d'aliénation des biens de la Couronne; la *Defence Construction Ltd.*

PIÈCE n° 5

INDICE FÉDÉRAL DU COÛT DE LA VIE

(1935-1939=100)

ANNÉE	INDICE	
1945	119.5	
1946	123.6	
1947	135.5	
1948	155.0	
1949	160.8	
1950	166.5	
1951	184.5	
1950	3 janvier	161.0
	1 ^{er} février	161.6
	1 ^{er} mars	163.7
	1 ^{er} avril	164.0
	1 ^{er} mai	164.0
	1 ^{er} juin	165.4
	3 juillet	167.5
	1 ^{er} août	168.5
	1 ^{er} septembre	169.8
	2 octobre	170.7
	1 ^{er} novembre	170.7
	1 ^{er} décembre	171.1
1951	2 janvier	172.5
	1 ^{er} février	175.2
	1 ^{er} mars	179.7
	2 avril	181.8
	1 ^{er} mai	182.0
	1 ^{er} juin	184.1
	3 juillet	187.6
	1 ^{er} août	188.9
	1 ^{er} septembre	189.8
	1 ^{er} octobre	190.4
	1 ^{er} novembre	191.2
	1 ^{er} décembre	191.1
1952	2 janvier	191.5
	1 ^{er} février	190.8
	1 ^{er} mars	189.1

Province participante	1950-1951	1950-1951
Alberta	104	104
Saskatchewan	38.8	38.8
Manitoba	32.7	32.7
Nouveau-Brunswick (a)	31.8	31.8
Nouvelle-Écosse (a)	33.0	33.0
Île du Prince-Édouard	33.9	33.9
Québec	33.8	33.8
Colombie-Britannique	33.2	33.2
Moyenne	31.2	31.2

(a) 10 mois terminés le 31 mars 1951
 (b) 12 mois terminés le 31 octobre 1950

Appendice n° 2

TABLEAU N° I

PROPORTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES COMPARATIVEMENT AUX REVENUS DES PROVINCES DURANT LES 15 PREMIÈRES ANNÉES QUI ONT SUIVI LA CONFÉDÉRATION

	Quatre provinces primitives				Autres provinces			Total pour toutes les provinces indiquées
	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Île du Prince-Édouard	Manitoba	Colombie-Britannique	
	%	%	%	%	%	%	%	%
1868.....	68.5	76.0	59.7	30.0				48.8
1869.....	76.2	72.5	58.9	32.3				48.7
1870.....	63.7	74.5	51.7	38.8				48.9
1871.....	75.1	70.6	49.0	44.4		91.3	55.8	52.5
1872.....	74.4	68.3	45.8	33.9		94.0	65.4	47.1
1873.....	71.5	78.6	42.3	34.5		92.0	60.0	46.4
1874.....	77.6	91.8	47.0	34.7	66.7	91.2	61.8	50.0
1875.....	83.3	88.0	47.0	37.9	69.2	88.9	64.1	50.4
1876.....	80.8	85.5	40.0	46.2	66.0	89.9	56.1	52.5
1877.....	76.0	79.9	39.4	47.8	49.9	90.4	51.0	51.0
1878.....	77.9	77.4	47.3	52.4	50.9	91.0	48.3	55.9
1879.....	73.8	83.2	47.3	52.3	54.7		48.8	55.0
1880.....	66.2	73.1	49.0	36.1	56.9	86.7	53.2	47.8
1881.....	68.4	72.9	41.3	42.9	57.7	81.4	52.4	48.4
1882.....	72.3	73.3	32.1	41.6	70.6	87.8	51.1	45.4
Moyenne des quinze années indiquées.....	74.1	77.9	45.1	39.9	60.2	88.9	55.5	49.8

TABLEAU II

Proportion des subventions fédérales et des versements à l'égard de la location de domaines fiscaux comparativement aux revenus des provinces

REVENUS			
Provinces participantes	1950-1951	Provinces participantes	1950-1951
	%		%
Terre-Neuve	27.8	Colombie-Britannique	23.2
Île du Prince-Édouard	39.9	Moyenne	31.2
Nouvelle-Écosse (a)	38.0		
Nouveau-Brunswick (b)	37.6	Si les autres provinces y	
Manitoba	32.7	avaient participé	
Saskatchewan	33.9	Québec	32.7
Alberta	16.4	Ontario	36.2

(a) 16 mois terminés le 31 mars 1951

(b) 12 mois terminés le 31 octobre 1950

TABLEAU III

PROPORTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET DES VERSEMENTS À L'ÉGARD DE LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX COMPARATIVEMENT AU TOTAL DES REVENUS ORDINAIRES DES PROVINCES SOUS LE RÉGIME DES NOUVEAUX ACCORDS DE LOCATION DE DOMAINES FISCAUX—CHIFFRES ESTIMATIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1952-1953

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Subventions fédérales	Versements estimatifs à l'égard de la location de domaines fiscaux	Total	Prévisions budgétaires à l'égard des revenus ordinaires de la province	Proportion des subventions fédérales et des versements à l'égard de la location de domaines fiscaux comparativement au revenu total de la province
(Au millier de dollars près)					
Provinces participantes—					
Terre-Neuve.....	\$ 7,219	\$ 12,292	\$ 19,511	\$ 34,848	55.9
Île du Prince-Édouard.....	657	3,916	4,573	7,307	62.6
Nouvelle-Écosse.....	2,057	20,150	22,207	45,420	48.9
Nouveau-Brunswick.....	1,679	16,625	18,304	46,492	39.4
Manitoba.....	1,755	24,760	26,515	49,589	53.5
Saskatchewan.....	2,041	25,571	27,612	65,923	41.9
Alberta.....	2,127	29,369	31,496	112,619	24.9
Colombie-Britannique.....	1,281	41,376	42,657	141,987	30.0
Total.....	\$18,816	\$174,058	\$192,875	\$504,185	38.3
Provinces non participantes—					
Québec.....	3,301	115,004	118,305	262,700	45.0
Ontario.....	3,641	137,173	140,814	291,100	48.4
Total.....	\$6,942	\$252,177	\$259,119	\$553,800	46.8
TOTAL—les dix provinces.....	\$25,758	\$426,235	\$451,994	\$1,057,985	42.7

SÉNAT

Le vendredi 27 juin 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE AUX DÉPUTÉS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 392, intitulé: loi procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des communes du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Wishart McL. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Le projet de loi à l'étude, honorables sénateurs, ne constitue pas, au sens ordinaire qu'on prête à ce terme, une mesure officielle. Il a été présenté, il est vrai, à la Chambre des communes, par le premier ministre, conformément à des dispositions constitutionnelles, et surtout pour donner suite à ce que désirait une majorité écrasante des membres de cette assemblée. Je tiens à formuler certaines observations sur les grandes lignes du programme, ainsi qu'à en expliquer certains aspects se rapportant à l'autre endroit et qui intéressent au premier chef les membres du Sénat. La mesure, il va sans dire, intéresse surtout l'autre endroit mais, comme le Sénat est appelé à l'examiner, je vais m'efforcer d'expliquer de mon mieux le régime d'allocations qu'elle prévoit.

1. Députés:

a) Pour ce qui est du service courant, chaque député verserait une cotisation de 6 p. 100 à l'égard de chacune des indemnités parlementaires qu'il a touchées; il continuerait à verser de telles cotisations jusqu'à concurrence d'un montant égal à l'indemnité parlementaire d'une session, soit \$4,000. Il lui faudrait pour cela un peu moins de dix-sept sessions. Lorsque le montant versé par un député atteint \$4,000, l'indemnité parlementaire dût-elle être relevée par la suite, il lui sera loisible de verser de nouvelles cotisations jusqu'à concurrence du montant de la nouvelle indemnité.

b) Un député peut contribuer pour tout ou pour une partie de son service antérieur au taux de 6 p. 100 de l'indemnité qu'il a effectivement touchée pendant ce temps; il devra également verser sur ses cotisations un intérêt de 4 p. 100, composé annuellement à compter de la fin de chaque session. Lorsqu'un député opte de contribuer à l'égard de son service antérieur, on calculera le montant global de ses arrérages,—y compris l'intérêt composé,—qu'il lui sera loisible de payer sur-le-champ ou à tempérament, mais il devra chaque année acquitter l'intérêt de 4 p. 100 à l'égard du solde impayé. L'intérêt en question sera déduit de son indemnité parlementaire. Tout solde restant au moment où un député est admissible à toucher sa pension sera acquitté en retenant toutes allocations de retraite jusqu'à ce que le montant retenu égale le solde impayé.

2. Gouvernement:

Le Gouvernement versera un montant égal aux contributions du député tant pour le service courant que pour le service antérieur et payera un intérêt annuel de 4 p. 100 sur le solde au compte des allocations de retraite des députés.

3. Prestations:

(i) Lorsqu'il est admissible à toucher une pension, un député recevra une allocation annuelle égale à 75 p. 100 du montant total des contributions qu'il a versées, non compris l'intérêt. Sur la base de cotisations actuellement prévue, cela représentera une allocation annuelle de \$3,000, soit 75 p. 100 de \$4,000. On déduira de toute pension versée à un membre de la Chambre des communes ayant atteint 70 ans, le montant payable en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(ii) S'il est inadmissible à recevoir une allocation annuelle, le député qui quitte la Chambre a droit au remboursement de ses contributions, non compris les intérêts qu'il a versés.

(iii) Lorsqu'un membre est expulsé de la Chambre des communes, il doit lui être remboursé un montant égal au montant total des contributions qu'il a payées, non compris les intérêts qu'il a versés.

(iv) Lorsqu'un député ou un ex-député décede, une somme égale au total des contributions qu'il a payées, moins les prestations déjà versées, sera remboursée à sa succession.

4. Admissibilité à la pension:

Pour être admissible à une allocation annuelle, un député doit avoir contribué ou avoir choisi de contribuer à l'égard de son service pendant plus de deux législatures: cependant, aucune pension n'est payable durant le temps où un ex-député est en service à titre de sénateur, de juge, de commissaire ou occupe un poste dans une société de l'État ou de la

Couronne. Le versement de la pension sera repris lorsqu'il cessera d'être à l'emploi de la Couronne, sauf dans le cas où il touche une pension de juge.

Le projet de loi n'entrera en vigueur qu'au début de la prochaine session.

Quoique cette question ne soit pas pour nous d'intérêt primordial, j'ai posé trois questions, à titre d'information, au sujet du cas d'un sénateur qui a précédemment été membre de la Chambre des communes.

Premièrement: Quelle est la situation d'un membre de la Chambre des communes qui est nommé sénateur avant d'être admissible à toucher une allocation aux termes du paragraphe (I) de l'article II du projet de loi à l'étude; c'est-à-dire, après avoir commencé à contribuer, mais avant d'être admissible aux prestations? Voici la réponse: s'il est nommé sénateur, il touche le remboursement de ses contributions, moins l'intérêt.

En second lieu, quelle est la situation d'un ancien membre de la Chambre des communes qui cesse d'appartenir à cette Chambre et qui, sous le régime du premier paragraphe de l'article 11, a droit à une allocation et la reçoit pendant quelque temps avant d'être nommé au Sénat? La réponse, c'est que son allocation est supprimée pendant qu'il est sénateur. S'il résigne ses fonctions de sénateur, l'allocation lui sera accordée de nouveau. S'il meurt tandis qu'il est sénateur, sa succession recevra un montant, sans intérêt, égal à la différence entre le total des cotisations qu'il a versées et le total de tout montant d'allocations qu'il a touchées ou aurait pu toucher avant son décès.

Troisièmement, quelle est maintenant la situation du membre de la Chambre des communes qui est nommé sénateur immédiatement après sa démission de la Chambre et qui, autrement, aurait droit de recevoir une pension en vertu du premier paragraphe de l'article 11? L'allocation à laquelle il aurait autrement droit est immédiatement arrêtée et lui sera versée au moment où il résignera sa fonction de sénateur; s'il décède pendant qu'il est sénateur, sa succession recevra les cotisations qu'il a versées d'après le même plan indiqué dans la réponse à la deuxième question, c'est-à-dire la situation sera exactement la même que dans le cas de celui qui a reçu l'allocation, sauf que, s'il n'a rien reçu, le montant qui sera porté au crédit de sa succession sera plus élevé que celui auquel il aurait droit s'il avait reçu l'allocation pendant un certain temps.

Voilà qui, à ma connaissance, couvre tous les points importants. Pour ma part, vu que je ne suis nullement intéressé, il me semble que le projet de loi est juste et raisonnable et aurait dû être adopté depuis longtemps.

On ne saurait nullement révoquer en doute l'honnêteté de la très grande majorité des membres de tous les partis qui s'occupent de la chose publique au Canada; il importe donc, me semble-t-il, d'en tirer un motif de fierté nationale. C'est, à mon avis, tout simplement justice que de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de leurs vieux jours, moyennant une cotisation qu'ils sont appelés à verser eux-mêmes. J'ai toujours admiré les institutions financières, surtout les banques, dont le personnel est formé en vue de fournir au reste d'entre nous des conseils en matière de finance; mais leurs employés n'ont pas à s'occuper de prévoir pour le jour de leur retraite, car, dès qu'ils commencent à travailler pour ces institutions, ils sont tenus de verser certains montants à une caisse de pension. Les institutions y participent un montant égal.

Honorables sénateurs, il me semble que le principe dont s'inspire la mesure est excellente et j'en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

NAVIRES ET MARINS CANADIENS

INTERPELLATION

Sur l'avis d'interpellation donné par l'honorable M. Duff touchant les navires et marins canadiens.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, dès que je recevrai les renseignements demandés, je les transmettrai à notre collègue.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishari McL. Robertson: Honorables sénateurs, au cas où je ne pourrais assister aux séances ultérieures de la Chambre, je désire formuler certaines observations touchant la besogne générale qu'a accomplie le Sénat au cours de la présente session.

A la fin de la session en cours, le Sénat aura examiné 74 projets de loi, sans compter les bills de divorce; deux de ces projets de loi (le bill concernant le remaniement de la carte électorale et la loi de finances n^o 4) ne

nous sont pas encore parvenus, tandis que trois autres ne seront pas étudiés au cours de la présente session. Vingt-neuf projets de loi (13 bills d'intérêt public et 16 d'intérêt privé) ont pris leur origine au Sénat, tandis que 45 bills d'intérêt public nous ont été soumis par la Chambre des communes.

Je loue le travail qu'a accompli le sous-comité de la banque et du commerce, qui a étudié les modalités du Code criminel. Les sénateurs ne sont peut-être pas à même de saisir la somme de travail minutieux qu'a accomplie cet organisme, mais ils s'en rendront compte sans doute, quand, à l'aube de la prochaine session, on présentera le bill concernant le Code criminel. Chaque membre du comité a fait de son mieux, mais je signale en particulier le président du comité (l'honorable M. Hayden), les sénateurs de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Je tiens aussi à remercier le comité des divorces de la besogne qu'il a accomplie. Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre mercredi, lorsque le comité a présenté son dernier rapport de la session. Le leader adjoint, (l'honorable M. Hugessen) a alors exprimé la profonde appréciation du Sénat pour le travail qu'a abattu le comité. Je tiens à ajouter mes propres hommages. Je ne saurais exprimer toute la reconnaissance que j'ai envers les membres du comité des divorces, surtout le président (l'honorable M. Aseltine) de l'empressement avec lequel ils se sont acquittés de la besogne longue et fastidieuse que comporte l'audition des causes de divorce. Je veux aussi mentionner de façon particulière le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui s'est mis à la disposition du comité. Dans les circonstances où il se trouvait, on aurait fort bien compris qu'il eût refusé de consacrer son temps à une tâche peu agréable. J'ai l'assurance de parler au nom de tous les sénateurs en affirmant que nous apprécions sincèrement la façon consciencieuse avec laquelle le comité des divorces s'est acquitté de sa tâche par le passé et nous sommes sûrs qu'il continuera, à l'avenir, à servir avec une égale fidélité, tant que le Sénat sera chargé d'entendre les pétitions de divorce.

Des voix: Très bien!

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des finances auquel avaient été déferés les crédits déposés au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Je tiens tout d'abord à remercier le comité qui a siégé pendant presque deux mois, qui a entendu un bon nombre de témoins, a examiné beaucoup de données et s'est acquitté de sa tâche dans une harmonie que je n'ai jamais vu surpassée au cours de ma carrière parlementaire. Non pas qu'il n'y ait pas eu de divergences d'opinions, mais la façon dont le comité s'est toujours acquitté de sa tâche révélait un profond esprit de collaboration et, à titre de président, j'ai le devoir d'exprimer mes remerciements à ceux qui en faisaient partie.

Abordant le rapport lui-même, qu'il me soit permis tout d'abord de mentionner la situation générale telle qu'elle se présente aujourd'hui dans le monde. Considérant les conditions politiques et économiques actuelles, nous constatons que le monde se débat dans le trouble et la confusion, que l'avenir apparaît très douteux et incertain. Je n'ai pas à mentionner en cette enceinte les motifs de cette situation. Nous constatons que le monde est divisé en deux vastes camps antagonistes, non seulement dans le domaine des relations ordinaires, mais aussi dans le domaine des idéaux: un grand conflit se livre en effet pour s'emparer de l'âme de l'humanité de demain. Est-il besoin de mentionner que cette situation est due aux nécessités politiques de la Russie? Pour quelque motif étrange, la philosophie russe s'est emparée de l'idéal communiste pour s'en servir en vue de mousser et de consolider les idées que représentent les communistes à travers le monde. On peut comprendre la doctrine communiste, même si on ne l'admet pas; mais ce que nous constatons, ce n'est guère l'attachement à l'idéal que représente la doctrine communiste; cet attachement a fait place à l'impérialisme le plus flagrant que le monde ait jamais connu.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Jusqu'ici nous n'avons assisté qu'aux premières phases de cet immense conflit qui se joue sur la scène mondiale. Il ne fait aucun doute que la Russie accroît sa puissance militaire. Il est également certain qu'elle projette de dominer tous les pays situés dans son champ d'intérêt. Si l'extrême Orient est actuellement en effervescence, ce n'est pas surtout parce que s'y sont propagées les théories communistes, mais parce que la Russie a entrepris d'étendre la spère de son influence et de sa domination. L'Inde est aussi soumise à ces menées d'infiltration; semblable chose se produit dans le proche Orient et en Europe. On peut certainement affirmer qu'en dehors des continents de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, ces puissances gigantesques sont partout

en conflit de nos jours, et que rien ne laisse prévoir que le conflit doive être prochainement réglé.

Nous connaissons aujourd'hui la guerre des nerfs. En semant la confusion dans l'esprit des nations, en exploitant leurs craintes et leurs susceptibilités dans tous les domaines, la Russie s'efforce constamment de saper l'idée même de la liberté de par le monde. Telle est la situation. Nous ne pouvons nous dissimuler la gravité de cette lutte ni que l'attaque de la Russie a de terribles retentissements dans le monde entier. Depuis vingt-cinq ans l'Occident s'est plus préoccupé de sa sécurité, de son bien-être matériel, que de tout autre chose. Mais les valeurs mises en jeu à l'heure actuelle sont d'ordre spirituel et moral. Il s'agit de décider si la liberté sous tous ses aspects, en ce qui concerne le particulier, demeurera ou non une force dans le monde, ou si celui-ci subira la brutale tyrannie que la Russie essaie par tous les moyens en son pouvoir d'imposer à tous les pays. A moins que les nations de l'Occident puissent conjuguer leurs forces spirituelles et morales et cela à un point qu'on n'a pas encore atteint, une désagrégation,—lente au début, mais allant s'accroissant à mesure que le temps passe,—s'ensuivra inévitablement. Tels sont, honorables sénateurs, les faits dont il faudra tenir compte pour analyser et juger le rapport dont nous sommes saisis. Qu'advient-il du Canada dans ce vaste tourbillon des affaires mondiales? Il est certes fort opportun de s'arrêter quelques instants pour y songer.

Je l'ai déjà affirmé au Sénat,—et d'autres sénateurs se sont prononcés dans le même sens avec plus d'éloquence que moi,—les annales de l'histoire nous révèlent qu'aucun autre pays n'a jamais réalisé autant de progrès que le Canada, depuis les quelque quatre-vingts ans qui nous séparent de la confédération. Grâce à notre niveau de vie et à tous les éléments avantageux qui font partie d'une civilisation véritable, nous nous rangeons parmi les premiers. Nous avons colonisé la moitié d'un continent, que nous avons doté d'institutions de haut savoir et d'un régime de gouvernement; chez nous la liberté de la presse et la liberté du culte sont à l'honneur tandis que nous avons pris un essor, sur le plan matériel, qui, je le répète, n'a jamais été surpassé et n'a même peut-être jamais été égalé.

Le Canada, qui compte une population de quatorze millions d'habitants et qui n'a pas encore célébré son centenaire, occupe cependant le troisième rang pour l'importance de son commerce. Compte tenu de sa population, sa production dépasse actuellement celle de tout autre pays. L'héritage dont nous jouis-

sons,—non seulement en termes de biens matériels et de niveau de vie, mais en fait de liberté, le voici: la liberté de la presse, le libre exercice de notre religion et nos institutions parlementaires libres de toute entrave. Voilà les trésors qu'il nous importe de sauvegarder jalousement dans nos relations avec le reste de l'univers.

A cette fin les Canadiens, depuis quelques années, ont consenti volontiers des engagements qui eussent semblé inconcevables il y a à peine une génération. Nous nous sommes engagés à prendre les mesures que prévoit l'OTAN pour sauvegarder la paix en Europe. L'autre jour, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a présenté le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord qui accroît de nouveau nos responsabilités. Aucune voix au Canada, que je sache, ne s'est élevée contre notre participation à cet accord. Une telle unanimité révèle la conscience, instinctive peut-être, chez les Canadiens, de l'importance de l'enjeu.

Nonobstant ce que je viens de dire, il me semble qu'il règne dans notre pays un optimisme plutôt béat. Cette attitude n'est peut-être pas particulière au Canada. A mesure que se prolonge la lutte pour la suprématie du monde, nous nous y habituons plus ou moins, mais je doute que les Canadiens se rendent parfaitement compte de l'importance vitale des enjeux. Le rapport tend à donner certains avertissements sur ce point. Nous nous sommes efforcés de démontrer que, si les Canadiens désirent se prémunir parfaitement pour l'avenir, il est certaines considérations qu'ils ne peuvent se permettre d'oublier.

On reproche parfois au continent nord-américain de se laisser aller trop facilement à l'optimisme. Il y a à peine quelques jours nous avons examiné au Sénat une mesure revisant la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada. Je me suis alors efforcé de signaler que les dispositions que comportait le projet de loi dont nous étions saisis étaient le fruit de l'optimisme qu'avaient ressenti nos prédécesseurs, il y a quarante, cinquante ou soixante ans. Il est facile de croire que nous ne cesserons de progresser, que nos affaires iront toujours grandissant, et, qu'en conséquence, nous n'avons à craindre aucun des dangers auxquels notre économie pourrait se heurter à l'avenir. Il y a là, à mon sens, matière à réflexion sérieuse.

Examinant notre économie actuelle et l'économie mondiale en général, je trouve qu'il est impossible,—je ne prétends pas être économiste,—que notre économie se maintienne pendant les cinq prochaines années. Je suis bien sûr que les dangers d'inflation ne sont pas passés. Le rapport indique les

raisons à l'appui de cette assertion. Je suis parfaitement convaincu que notre aptitude à maintenir le bien-être matériel du pays dépend par-dessus tout de notre capacité de trouver à l'étranger des débouchés pour les produits du Canada. Notre population de 14 millions est, dans l'ensemble, énergique et pleine de ressources: la Providence a doté le Canada de ressources naturelles inégalées par les autres pays du monde.

Si la situation mondiale était normale, nous pourrions sans doute entrevoir l'expansion de notre économie et une amélioration constante des conditions actuelles; mais, à l'encontre d'une telle perspective, il faut songer au contre-coup que constitue la situation mondiale actuelle, ainsi que j'en ai brossé un tableau antérieurement. Nous nous sommes engagés, de concert avec nos associés de l'Alliance atlantique, à effectuer de fortes dépenses au chapitre de la défense. Je ne critique pas ces dépenses, que nous ne pouvons éviter. Tenter d'éluder nos responsabilités à cet égard serait mettre en péril notre liberté future. Il me semble que l'obligation la plus importante de la population canadienne et de toutes les nations du monde avides de liberté, c'est le maintien même de la liberté. Et par la liberté, j'entends le droit de disposer de nous-mêmes et de vivre conformément à des lois que nous avons adoptées; le droit de prier comme nous le voulons et de discuter librement les affaires publiques. Voilà les privilèges sans prix pour lesquels nos ancêtres ont versé beaucoup de sang; nous devons les chérir et les sauvegarder par-dessus tout. Un degré élevé d'inflation peut ne pas comporter d'inconvénients pendant quelque temps, mais à la fin il ne peut que produire de très graves résultats. Nous espérons tous que l'inflation qui s'est tant manifestée au cours des cinq ou six dernières années est maintenant maîtrisée; mais il me faut admettre que quiconque examine la situation mondiale aujourd'hui ne peut entretenir que de vagues espoirs. Si les conditions économiques se détériorent dans le monde et que, par la suite, nos débouchés s'amenuisent et que nous devenions incapables d'en trouver de suffisants pour y écouler le fruit du travail des ouvriers et de l'industrie du Canada, nous aurons peut-être à faire face à une situation qui amènera le déclin de notre bien-être économique au lieu d'en assurer l'essor. Pour moi, l'une des idées les plus significatives que renferme l'exposé budgétaire est celle qui est citée dans notre rapport et dans laquelle M. Abbott prévient la Chambre des communes qu'un écart de 1 pour cent dans les prix, d'un côté ou de l'autre, signifierait un écart de 400 millions dans le produit total brut, ce qui en retour

toucherait les revenus du gouvernement fédéral dans la proportion de 80 à 85 millions de dollars.

Si une telle déclaration a un sens, elle signifie que nous côtoyons un précipice. Pareil fait, que le rapport cherche à souligner, me porte à croire que les Canadiens ne s'en font pas assez; ils supposent trop que les événements se dérouleront toujours à souhait. Mais si nous perdions une bonne partie de nos marchés, si le niveau des prix baissait, et partant si nos revenus fléchissaient comme cela se produira presque certainement, nous ferions face soit à des impôts accrus ou à des déficits, soit aux deux. Cette réflexion s'applique non seulement au gouvernement fédéral, mais à tous les gouvernements provinciaux et municipaux, à travers le pays. Nous nous heurterions tous aux mêmes difficultés. Nous devrions donc ne rien épargner pour parer à une telle éventualité.

Il n'y a pas d'autre méthode à suivre que le vieux remède de l'économie, non seulement à l'égard des dépenses des particuliers mais aussi de celles de l'État. Aujourd'hui, à tous les échelons du gouvernement, étant donné que notre pays affectera 2 milliards par année à la défense, il faut économiser par tous les moyens possibles. Comme le rapport le signale, l'impôt absorbe maintenant environ un tiers de notre revenu national net. Six milliards, voilà une forte somme que les Canadiens acquitteront en impôts; or toute personne chargée de responsabilités à cet égard doit ordonner les affaires publiques de façon à alléger au possible le fardeau fiscal. Sans doute, vu l'état du monde où nous vivons, l'incertitude, le doute et la crainte planeront sur nous longtemps encore. Pour ma part, je ne m'imagine pas que nos dépenses au chapitre de la défense ne dureront qu'un, deux ou trois ans. Advenant le maintien de l'état de choses actuel (inutile de souligner aux sénateurs les dangers qu'il recèle), dans trois ans nous dépenserons probablement autant qu'à l'heure actuelle.

Un mot des propositions que renferme le rapport.

La première vise la quantité d'imprimés que publient les ministères de l'État. Les membres du comité se souviennent qu'au cours de notre enquête on a demandé une liste de toutes les publications émises par les ministères du gouvernement, durant la dernière année financière. Sauf erreur, la requête, présentée par le sénateur de Dartmouth-Halifax (l'honorable M. Isnor), a été soumise à M. Bryce, secrétaire du Conseil du Trésor. Naturellement, la préparation d'une telle liste a exigé beaucoup de temps, et je ne l'ai reçue qu'hier. La voici; en la parcourant, on admettra qu'elle renferme tous les genres de

publications imaginables. Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier de près, mais en y jetant un coup d'œil je me suis demandé comment nous nous tirons d'affaire avec une seule imprimerie; il en faudrait deux ou trois. Combien de cette production est nécessaire? Voilà une question à étudier.

Suivant une proposition du comité, tous les ministères devraient être tenus d'établir leurs comptes d'affranchissement postal. La seule exception (pour des motifs spéciaux et solides) vise le courrier personnel des membres du Parlement au cours de la session, seule période où ils jouissent de ce privilège. J'ose avancer que si les ministères de l'État étaient tenus d'établir leurs comptes d'affranchissement postal, on pourrait réduire de presque la moitié le nombre des publications qui figurent dans cet état.

L'autre proposition vise une coutume (elle n'est pas nouvelle, remontant à plusieurs années) qu'ont les ministères d'accomplir eux-mêmes certaines fonctions comme la construction et l'entretien des immeubles. Aux termes de la loi des Travaux publics, comme le rapport le signale, une telle responsabilité est dévolue avant tout au ministère des Travaux publics; il faudrait la lui rendre.

On constate avec intérêt dans le sommaire des prévisions que les Postes n'affectent pas un seul dollar à la construction et à l'entretien de nouveaux immeubles, ni à la location des bureaux. C'est le ministère des Travaux publics, qui maintient un personnel à cette fin et qui assure ces services. A notre avis, il y a donc du double emploi chaque fois qu'un autre ministère de l'État s'adonne à ce genre de travail. Or le double emploi entraîne un accroissement de dépenses. En tous cas, le comité a formulé cette proposition, avec l'humble espoir que le gouvernement en tiendra compte.

Le dernier vœu vise le même principe, savoir que les gouvernements fédéral et provinciaux s'assurent jusqu'à un certain point s'il n'existe pas un chevauchement des services et prennent les mesures nécessaires pour remédier autant que possible à cet état de choses. Quiconque connaît tant soit peu la conduite des affaires publiques se rend compte que les gouvernements fédéral et provinciaux ont des ministères semblables. Je mentionne la santé et le bien-être et l'agriculture comme exemples. Les gouvernements provinciaux accomplissent la même besogne que le gouvernement fédéral dans le domaine de l'agriculture. Il devrait être possible d'élaborer un plan qui permettrait aux gouvernements provinciaux et fédéral de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités sans qu'il y ait chevauchement de leurs services.

Honorables sénateurs, telles sont les propositions que renferme le rapport. J'ignore quelle attention on leur portera; mais je soutiens qu'elles méritent la plus profonde considération.

En faisant ces propositions, le comité laisse entendre que l'administration de la chose publique, à tous les paliers de gouvernement, doit être, autant que possible, établie sur une base économique et efficace. Les fortes augmentations qui se sont produites dans les dépenses des gouvernements depuis une douzaine d'années sont surtout attribuables à l'expansion qu'ont pris les services gouvernementaux dans presque tous les domaines. Il semble que beaucoup de ces services pourraient être restreints, sans que l'intérêt public en subisse de détriment. N'est-ce pas, en somme, cet intérêt qui prime tout? Lorsque les gouvernements accroissent leurs services, dans quelque domaine que ce soit, il faut nécessairement relever les impôts. Il me semble que le fardeau fiscal dont est chargée notre population a à peu près atteint la limite, si nous ne voulons pas arrêter, étouffer et retarder l'expansion du pays.

Pour conclure, je crois que nous devons admettre que la situation dans laquelle se trouve le monde d'aujourd'hui se prolongera longtemps encore. Nous espérons tous ardemment qu'une autre guerre puisse être évitée. Tout serait préférable à la catastrophe que supposerait une telle guerre qui pourrait fort bien détruire notre civilisation occidentale. Mais en même temps nous nous rendons compte que, pour éviter la guerre, il nous faut être forts et accomplir notre part, de concert avec les autres nations occidentales qui se sont associées pour faire face au grave défi que leur lance la Russie. N'oublions pas que chacun de nous a un défi à relever ici même au pays; le défi de bien se rendre compte de ce qu'est le véritable enjeu du conflit. Nous devons nous rendre compte que ce qui importe, ce n'est pas la sécurité personnelle, si désirable soit-elle, à laquelle nous nous efforçons d'atteindre, mais le maintien, dans le monde, de la liberté sur laquelle repose le progrès de la civilisation humaine.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Voilà le défi auquel nous devons tous faire face et je ne crains pas de l'affirmer; c'est le défi qui nous oblige à placer les enjeux supérieurs au premier plan et à reléguer au second rang les autres soucis.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il faut du courage pour traiter la question à l'étude, en cette enceinte, après le brillant exposé que vient de nous faire le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours. Je souscris sans réserve à toutes les observations de mon collègue mais, ayant toujours participé aux travaux du comité, je tiens à formuler une autre observation.

Ce qui importe, c'est que tout Canadien prenne connaissance du présent rapport. Tout rédacteur de revue ou de journal et tous ceux qui y collaborent, tout instituteur, tout pasteur et tout éducateur au pays devrait étudier ce rapport, car c'est ainsi que la population du Canada en tirera les plus grands avantages.

Honorables sénateurs, je tiens en ce moment à féliciter de façon toute particulière le président du comité (l'honorable M. Crerar).

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je connais mon collègue depuis longtemps. Comme nous venons tous deux de la même province, j'ai suivi sa carrière comme citoyen, homme d'affaires, politique, ministre du cabinet, membre de la Chambre des communes et sénateur. Où qu'il soit, il ne se dément jamais. Ce qui fait tout le prix du rapport c'est la collaboration qu'il a lui-même suscitée non seulement chez les fonctionnaires mais aussi de la part des ministres qu'il a priés de renseigner le comité. Je n'ai constaté, tout au long de l'enquête, rien qui pût indiquer la moindre tentative d'empêcher les fonctionnaires de nous révéler tous les faits concernant la situation à l'étude. J'en attribue le mérite, pour une part au Gouvernement, mais surtout à mon collègue, qui pendant les nombreuses années où il était ministre de la Couronne au Canada, s'est créé parmi les fonctionnaires la réputation d'être un gentilhomme à qui l'on pouvait faire confiance. C'est dans cette atmosphère que s'est déroulée toute l'enquête. Tout fonctionnaire invité à témoigner devant le comité était à l'aise, car il se rendait compte que le président ne permettrait pas qu'un témoin ait à souffrir du fait de sa déposition.

Deuxièmement, je désire rendre hommage non seulement au comité principal, qui a donné un bon service, mais aussi à mes collègues du comité du programme et de la procédure. Le danger, selon moi, c'est que le public qui lit le compte rendu des délibérations et le rapport du comité, ait l'impression que nos questions et propositions

reflètent quelque tendance politique. Afin de démontrer jusqu'à quel point cette idée est sans fondement, je vais décrire la façon de procéder du comité du programme et de la procédure. Inutile d'indiquer les noms de ses membres. Nous avons tenu un grand nombre de séances auxquelles assistaient toujours au moins cinq membres, et à chacune de ces réunions nous avons discuté ouvertement les sujets soumis à notre étude.

Nous nous sommes réunis une première fois pour décider de la marche du travail. Chacun exprima son opinion et finalement, nous en sommes venus à une entente unanime quant aux idées que nous voulions faire passer dans notre rapport. Nous nous sommes réunis de temps à autre pour savoir si nous devions convoquer tel ou tel témoin, ou si nous devions nous en tenir aux témoignages dans une certaine voie. Parfois, honorables sénateurs, j'ai consacré une couple d'heures à convaincre ces cinq entêtés d'en venir à une entente. Mais à la fin nous étions toujours tous d'accord. Lorsqu'il s'est agi de rédiger le rapport, chacun de nous a fait part de ses idées et de ses propositions sur ce qui devait entrer dans le rapport, nous sommes arrivés à une conclusion unanime sur toute la question. Certaines gens peuvent penser que ce n'était pas une besogne importante. Mais je vous assure du contraire, honorables sénateurs. Nous voulions que le rapport exprime au public les idées du Sénat sur la situation actuelle non seulement au Canada, y compris ses provinces et ses villes, mais dans le monde entier. Au Sénat de juger si nous y sommes parvenus.

Après avoir rassemblé toutes nos propositions et nous être entendus sur celles qui devaient figurer dans le rapport, nous avons demandé au président de rédiger un avant-projet du rapport. Puis, nous avons prié un de nos collègues, autrefois journaliste bien connu, de donner au rapport une petite touche plus littéraire. Il a emporté le rapport avec lui et deux ou trois jours plus tard, il l'a rapporté en y proposant certaines modifications; nous avons alors procédé à une nouvelle rédaction. A la suite de quoi nous avons tenu une autre réunion et pendant deux bonnes heures, nous avons parcouru la deuxième rédaction du rapport, ligne par ligne, article par article, raturant certains mots ici et là et en ajoutant où nous le jugions nécessaire. Tous les membres du comité du programme et de la procédure étaient présents, comme ils l'avaient été d'ailleurs à chacune des réunions, sauf en une ou deux circonstances inévitables. Puis, après nous être entendus sur le rapport final, nous l'avons déferé au comité principal, qui, après lui avoir fait subir cer-

taines modifications, a adopté à l'unanimité le document dont le Sénat est actuellement saisi.

Les rédacteurs de journaux du pays, les dirigeants d'universités, d'écoles secondaires et d'écoles publiques, tous les Canadiens intéressés à l'enseignement, devraient, à mon sens, prendre connaissance du rapport du comité, qui fournit un tableau fort à point de la situation financière du Canada, dans les domaines municipaux, provinciaux et fédéral. Quiconque veut comprendre notre situation financière, n'a qu'à lire le rapport.

Je fais miennes les observations du président du comité, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), au sujet de la situation mondiale actuelle. Je suis persuadé,—et ici la question me tient grandement à cœur,—que les chefs de la Russie espèrent nous conquérir en nous causant des tracas et en surmenant nos industries et notre économie jusqu'à ce que nous ayons épuisé nos ressources; bref, ils croient nous lasser et nous vaincre sans coup férir. N'est-ce pas ce qu'ils ont fait en extrême Orient? Leur programme consiste à faire battre les autres à leur place. Ils amènent les gens dans les divers pays,—même chez nous,—à accepter leurs idées. Je n'ai pas l'intention de défendre un imbécile comme Endicott, un imbécile de la plus belle eau. Mais ce qui m'intrigue, c'est de savoir comment quelqu'un peut aller jusque-là. La doctrine communiste a une attirance pour des maniaques de cette sorte dans tous les pays civilisés. Certaines gens qui, auparavant, ont vécu de façon normale et décente, sont devenues infectées par la psychologie russe; chose étrange, les pires fourberies de la Russie semblent avoir le plus d'attrait pour certaines gens. C'est un renversement des valeurs, semble-t-il. Je ne crois pas que beaucoup de ces gens se laisseraient leurrer par l'idéal communiste, si les chefs de la Russie se conduisaient de façon raisonnable, mais jamais, quelles que soient les circonstances, ils ne se conduisent de façon sensée.

Dans notre rapport, nous nous efforçons de mettre le Canada en mesure de se maintenir et de protéger son économie. Il peut sembler que certaines dépenses à l'égard de la défense soient à critiquer,—je n'affirme pas qu'elles ne le sont pas,—mais nous n'en disons rien, parce que nous n'avons pas assez de renseignements à leur égard pour exprimer une opinion bien précise. Nous appuyons chaleureusement les dépenses effectuées au Canada en ce moment à l'égard de la défense. Je les appuie du moins pour ma part, et je pense que le comité les appuie à l'unanimité. Mais je ne crois pas que dans la conjoncture actuelle le Canada puisse continuer à dépenser

aux fins de la défense et de l'administration civile plus de 6 milliards par année. Je ne crois pas qu'en général la situation soit le moins de meilleure aujourd'hui qu'il y a un an. Il me semble vraiment qu'en ce qui concerne la guerre sourde avec la Russie, la situation s'est vraiment détériorée depuis un an; tout indique que la lutte sera longue. Évidemment, personne ne saurait prédire au juste ce que réserve l'avenir, parce que personne ne sait, d'un côté ou de l'autre, quand on pourra mettre le feu aux poudres.

Il s'agit d'un rapport d'une belle venue, qui permet aux sénateurs de fournir un réel appoint à la formation du sens de l'économie chez les Canadiens; il ne faudra pas cesser d'étudier le budget des dépenses.

Je reviens au rôle que les rédacteurs de journaux (grands quotidiens de villes ou hebdomadaires ruraux) peuvent jouer en utilisant les faits que signale le rapport. Quant à moi, j'estime que le rapport contient assez de renseignements pour étoffer toute l'année un éditorial par semaine. Il indique les dépenses du gouvernement fédéral, les frais d'administration des provinces, et l'accroissement survenu chaque année dans ces divers domaines. On a signalé à chaque témoin comparaisant devant le comité que le produit national brut du Canada s'établissait à 18 milliards, et qu'on ne devrait affecter que le tiers de ce montant aux dépenses de l'État. Nous constatons que les dépenses de nos commissions scolaires, de nos municipalités et de nos gouvernements provinciaux ont doublé, et triplé dans certains cas, au cours des dix ou quinze dernières années. De tels accroissements ne peuvent se poursuivre, si nous voulons nous acquitter de nos obligations internationales.

Avant de terminer, je félicite encore le Sénat d'avoir fait présider le comité par notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a rendu des services signalés à cet égard. De fait, les rapports du comité qu'il a soumis au parlement au cours des trois dernières années peuvent être considérés comme la réalisation capitale de sa carrière.

Des voix: Bravo!

L'honorable J. J. Hayes Doone: Honorables sénateurs, je souscris sans réserve aux premières observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) touchant l'éloquence supérieure du président du comité des finances et la besogne splendide et utile dont il a été l'animateur et le directeur. Je n'étais pas membre du comité, hélas! et lors de ses réunions j'étais occupé à d'autres travaux d'ordre parlementaire; aussi n'ai-je pas eu l'occasion d'examiner le budget des dépenses

soumis au Parlement. Je dois donc formuler les observations que j'estime nécessaires pour exposer à mes collègues les intérêts de ceux que je représente.

Je veux parler des débouchés, sujet qu'a souligné avec tant d'insistance le président du comité (l'honorable M. Crerar) en proposant l'adoption du rapport. A ce propos, je demande si le budget des dépenses du ministère des Pêcheries ou du ministère du Commerce renferme un poste tendant à favoriser le commerce relatif aux pêches des provinces Maritimes. Sinon, pourquoi?

En traitant la question, je ne veux pas critiquer les efforts qu'on tente en vue d'améliorer d'autres domaines. Si d'autres parties du pays sont avantagées, je m'en réjouis; mais j'espère que les pêcheurs des provinces Maritimes pourront marcher la main dans la main avec leurs compatriotes vers le progrès et la prospérité. Depuis quelques années, l'ensemble de notre programme commercial, fondé sur les relations internationales et la régé des monnaies, influe enfin sur les débouchés commerciaux limités de l'industrie des provinces Maritimes et, du moins pour le moment, rend impossible la réalisation de ce vœu si désirable. L'ensemble des résultats que produisent les règlements restrictifs est loin de favoriser les espoirs des provinces Maritimes. A titre de membre de la belle famille canadienne, nous voyons nos espérances bien loin de la réalité.

Pendant des années, alors qu'on se plaignait de l'isolement et des désavantages géographiques, on nous répétait que notre survivance économique dépendait de l'usage que nous ferions de la mer, que le transport maritime serait la réponse à nos aspirations de prospérité et de progrès commercial. Dès 1912, un traité visant une telle fin a été négocié avec les Antilles. Dans l'exposé des motifs de la mesure habitante conjointe qui a été adoptée par la suite, on déclarait que le but du traité était d'encourager les relations mutuelles du commerce et d'améliorer les communications entre les parties adhérant à l'accord. La loi a été modifiée ou prorogée à l'occasion; elle s'est révélée très utile; mais on l'a rendue inefficace par suite des restrictions à l'égard de la monnaie et de l'acheminement du commerce vers des débouchés artificiels.

Les Antilles, la Jamaïque, Trinité, la Guyane anglaise et les Barbades, qui, pendant tant d'années, s'étaient nourries de farine et de poisson du Canada, sont maintenant fermées à l'importation des produits de la pêche des provinces Maritimes. D'anciens débouchés commerciaux nous sont également inaccessibles dans le monde. La Nouvelle-Zélande, les îles Fidji et l'Australie nous sont fermées. Les salaisons norvégiennes vendent

maintenant 500,000 caisses à l'Australie, débouché qui, dans une large mesure, était ouvert auparavant aux expéditeurs canadiens. Dans le *Herald* de Melbourne, en date du 17 mai 1952, on lit l'information que voici:

Londres, vendredi.—Le ministre des Vivres a annoncé aujourd'hui que la Grande-Bretagne a conclu avec la Russie un accord relatif aux vivres pour un million de livres sterling. La Grande-Bretagne fournira à la Russie du hareng en conserves d'une valeur de 800,000 livres sterling. La Russie expédiera à la Grande-Bretagne du saumon en conserve pour une valeur de 800,000 livres sterling et environ 150,000 livres sterling de chair de crabe.

Il semble que les négociations commerciales soient possibles, mais l'industrie des provinces Maritimes ne peut en faire l'objet. L'Afrique du Sud, qui a toujours constitué un excellent débouché, accepte une faible partie de ses anciens achats sous le régime de permis d'importation. Les acheteurs désireux de se procurer du poisson du Canada doivent faire le sacrifice d'une forte partie de leurs devises pour obtenir des stocks. Il y a là un marché qui, à la suite de la conférence impériale de 1932, est passé de 11,000 à 120,000 caisses en l'année 1940. Il est bien possible qu'il ait continué à se développer, mais je n'en sais rien personnellement. Vu qu'on nous affirme que les devises disponibles ont été réduites cette année de 70 millions de livres sterling, on ne peut guère s'attendre que la situation s'améliore pendant la saison en cours.

L'Afrique orientale, y compris le Tanganyika, la colonie de Kenya et le Zanzibar, a fermé ses portes aux produits canadiens. La Rhodésie du Nord et du Sud, l'Afrique occidentale britannique et la côte nord-occidentale de l'Afrique nous sont également fermées. Les relations se sont maintenues avec Hong-Kong, grâce à l'expédition à cet endroit de quelques caisses de poisson. La péninsule de Malaisie et les Établissements du Détroit étaient autrefois de gros acheteurs. A Java, nous avons un marché convenable, tandis qu'à Sumatra, dans le Bornéo du Nord, dans l'île Célèbes, les restrictions monétaires diminuent la demande.

Le Mexique, autrefois gros acheteur, réduit ses importations. Dans ce pays, en outre, certaines restrictions très incommodes gênent les expéditions. Il faut enregistrer le nom de l'expéditeur et celui de l'agent, qui, au moment de l'enregistrement, reçoivent un numéro devant figurer sur l'étiquette. Dans les transactions courantes, il faut acheter en grosse quantité. Si le numéro d'enregistrement change, ce qui arrive souvent, il faut détruire les étiquettes, devenues périmées. De telles dispositions ne sauraient être rectifiées qu'à l'échelon officiel.

Il est possible de vendre dans la République dominicaine, mais vu le droit *ad valorem* de 60 p. 100, il faut demander par boîte un prix qui rebute les acheteurs. Notons, à ce propos, que l'Angleterre paye en dollars les quantités considérables de sucre qu'elle achète de la République dominicaine, tandis qu'elle acquitte en livre sterling ses achats des Indes occidentales. Cuba accorde un tarif de préférence aux Etats-Unis, ce qui oblige les conserveries canadiennes qui désirent concurrencer les produits américains, à amenuiser leurs prix.

Le marché des Etats-Unis nous est pour ainsi dire fermé, car les conserveries canadiennes se heurtent à un droit *ad valorem* de 20 p. 100, tandis que nos devises font prime en ce moment.

La perte des marchés auxquels nous aurions vendu plusieurs centaines de milliers de caisses de poisson, porte à notre industrie de la pêche un dur coup. En outre, la clientèle acquise au prix d'années d'expérimentation, grâce à notre programme publicitaire et commercial, est en train de nous abandonner complètement. De plus, les millions de dollars versés par les sociétés maritimes privées, ainsi que les subventions accordées par le gouvernement fédéral, se rangent maintenant dans la catégorie des mauvais placements.

Sur la côte sud du Nouveau-Brunswick, les effets se font profondément sentir. Les conserveries d'Eastport, qui ouvrent habituellement leurs portes le 15 avril, n'ont pas emballé une seule caisse cette saison. Pour quiconque s'y arrête un instant, il est clair que l'inactivité chez nos voisins est due aux conditions du marché. Les bas prix sur le marché du détail en sont la cause. Du côté canadien de la frontière, habitat de la sardine, les conserveries sont fermées à Grand-Manan, à Campobello, à Deer-Island, à Back-Bay, à Beaver-Harbour. *Connors Bros. Limited*, de Blacks-Harbour, possède de gros stocks; d'autres fabricants de conserves sont également atteints. Une petite quantité de poissons est utilisée par les conserveries américaines d'aliments pour les chats et les chiens et pour les fertilisants. Par ailleurs, l'établissement de Blacks-Harbour est le seul acheteur. Plusieurs petites conserveries qui se sont ouvertes pendant la guerre et qui avaient prospéré, sont acculées au pied du mur, ce qui prouve que je n'exagère pas. Seuls les établissements assez considérables pour faire des sous-produits une affaire payante ont survécu. Les conditions que je viens de décrire se sont maintenues malgré les efforts acharnés des fabricants de conserves pour stimuler les marchés et ouvrir des débouchés. *Connors Bros. Limited*, de Blacks-Harbour, possède un

laboratoire évalué à \$175,000 où ils emploient des chimistes compétents et un personnel de recherches qui s'emploie activement à mettre sur le marché des produits nouveaux et attrayants. L'an dernier, les fabricants de conserves américains ont affecté 25c. par caisse aux recherches sur les meilleures façons d'empaqueter et de stimuler le marché.

La tragédie du commerce réside précisément dans ce fait que de telles questions sont mal comprises. On a donné à entendre dernièrement que le marasme où se débat l'industrie de la sardine était dû à la répugnance des fabricants de conserves à payer des prix plus élevés aux producteurs au premier échelon. Cette déclaration était sûrement faite de bonne foi, le fût-elle par inadvertance, mais elle a été apparemment lancée sans étude préalable suffisante des causes et des effets. Cela prouve abondamment qu'avant d'en arriver à une solution concernant quelque problème que ce soit, il faut savoir exactement de quoi il retourne. Agir autrement, serait vain et de nature à induire en erreur. La solution facile, du point de vue du producteur au premier échelon, serait de hausser les prix du poisson. Mais les conserveries étant fermées faute de marchés, la solution n'est ni si simple, ni si facile à énoncer. En l'occurrence, établir un prix fixe au producteur au premier échelon, au cours d'une certaine période, ne nous offrirait guère de solution. Le produit se vendant comme je l'ai constaté, sur le marché de l'Afrique du Sud, à huit shillings la caisse en monnaie dévalorisée, les possibilités des dernières années nous sembleraient fantastiques.

L'élément de grosseur met aussi un autre obstacle à la standardisation des prix. L'expérience démontre que d'après la grosseur du poisson, il faut de onze à trente caisses pour emplir un fût. Le coût par caisse, pour le produit fini, dans ces circonstances, peut tripler, à l'égard du contenu en poisson; à \$15 le fût, les frais d'empaquetage peuvent varier de 50c. à \$1.50 par caisse, chiffres aussi instructifs qu'impressionnants. En temps de guerre, lorsqu'un prix établi de \$15 le fût a été maintenu,—uniquement afin de prévenir l'inflation et dans l'intérêt du public,—on arrivait à satisfaire tout le monde. La seule critique qui ait été émise, est celle des membres des forces armées qui se plaignaient de ne pouvoir participer à ce qu'ils considéraient comme étant les années d'abondance de l'industrie de la pêche.

Le point important, toutefois, et la leçon qu'il faut retenir, c'est que le prix a été maintenu pour l'exclusive raison que les marchés étaient accessibles. La mauvaise tournure que prennent aujourd'hui les événements pro-

vient de ce que les marchés ne peuvent se maintenir dans les conditions présentes. Il ne s'agit pas pour les fabricants de conserves de trouver un débouché aux pêcheurs. On ne peut conserver ce débouché à moins d'accéder facilement à un marché à l'égard des conserves. Cette réflexion tient essentiellement à ce que les fabricants de conserves ne sont que les distributeurs d'un produit vendable, sous le signe de la concurrence. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Toute l'histoire des industriels atteste un programme judicieux qui consiste à vivre et à laisser vivre. Les fabricants de bordigues, les bateliers et les pêcheurs ont reçu un appui financier fort généreux de la part des manufacturiers. On accordé de larges facilités de paiement, et les prix ont été maintenus au-delà des limites prévues et des besoins immédiats. Les bordigues appartenant à des fabricants n'ont pas été seinées, en vue d'étendre la répartition des achats. Dans toutes les opérations d'achat et autres, l'honneur et la probité des fabricants n'ont pas été mis en doute. Ils se sont taillé une réputation enviable sur les marchés mondiaux, à cause de leur honnêteté et de leur intégrité commerciales; ils ont suscité au pays, tant dans le commerce que parmi les producteurs de produits naturels, une norme analogue d'appréciation. Ce qui se produit aujourd'hui n'est pas un phénomène local. C'est le reflux sur le marché intérieur de produits qui s'écoulaient naguère dans une foule de pays étrangers.

Il faudrait donc mener une enquête minutieuse sur un tel état de choses, et entamer des négociations, à l'échelon du gouvernement, afin de pourvoir à des débouchés.

Au cas où l'on mettrait en doute ma connaissance des questions en cause, je rappelle au Sénat que je suis né et que j'ai vécu sur le littoral; depuis vingt ans j'organise et dirige des envois de produits du poisson vers presque tous les ports connus du monde; après une étude prolongée et intense des rouages complexes de l'industrie de la pêche, j'ai préparé le mémoire du Nouveau-Brunswick à ce sujet, qui devait être présenté à la Conférence impériale de 1932; durant la plus grande partie de ma vie j'ai étudié les problèmes complexes que présentent tous les aspects de cette industrie.

Me fondant sur mon expérience et mes études, je répète que seuls des débouchés appropriés mettront fin au marasme et résoudront les difficultés inquiétantes auxquelles se heurtent les apprêteurs et les pêcheurs.

Je recevrais donc avec plaisir des renseignements sur la question que j'ai posée au début, quant à savoir si l'on étudie ou étudiera le rétablissement du commerce extérieur de cette industrie.

Suivant le *Journal* d'Ottawa, livraison du jeudi 12 juin, le ministre des Ressources du Canada aurait dit, en parlant à un auditoire américain:

Les produits de nos mines, de nos champs et de nos forêts contribuent non seulement à notre niveau de vie mais à la force de notre défense. Les ressources du Canada sont devenues un rempart dans la défense du monde libre, qui en a plus besoin depuis qu'il se prépare davantage à se défendre.

Ajoutons les produits de la mer à la liste des facteurs qui contribuent à maintenir nos normes d'existence, et aux ressources dont on peut parler avec orgueil comme d'une partie du solide régime économique du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je dois peut-être ajouter une ou deux observations en marge du débat.

Je n'étais aucunement en mesure, je le crains, de suivre le préopinant (l'honorable M. Doone), car j'ignore à peu près tout du sujet qu'il a exposé avec tant de brio. Au sujet de ses remarques, je me borne à dire que depuis deux ou trois ans, à mon avis, le ministère des Pêcheries a déployé une activité débordante dans le sens dont a parlé le sénateur. Doté d'un personnel fort compétent, le ministère s'évertue à ouvrir des débouchés aux produits de la pêche des provinces Maritimes.

L'honorable M. Farris: Et le ministre des Pêcheries a beaucoup de talent.

L'honorable M. Hugessen: Exactement.

Un mot du morceau d'éloquence que nous a servi notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Étant donné les compliments qu'il a déjà reçus, il me suffira de signaler le vif plaisir et les renseignements précieux qu'il m'a procurés.

Je souscris sans réserve à la déclaration du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) quant à la valeur qu'on attache depuis deux ou trois ans aux rapports que le comité des finances a présentés au Sénat chaque année, sous la direction de mon honorable ami de Churchill. Mais je ne m'inquiète pas autant qu'eux de ce que ces rapports n'ont pas influé sur l'opinion publique. Je constate depuis deux ou trois ans que les journaux ont tendance de plus en plus à commenter élogieusement, dans leurs articles de tête, les rapports présentés par le comité des finances, à en faire connaître et apprécier les propositions. Le présent rapport, j'en suis sûr, ne fera pas exception à la règle; il ressemblera à ses prédécesseurs venus de la même source. Ce rapport renferme certes des renseignements précieux; je m'attends bien que d'ici quelques

semaines les journaux du pays le citeront en l'approuvant. Je dois ajouter que non seulement les journaux signalent favorablement ces rapports, mais que le public lui-même commence à saisir qu'ils renferment un relevé fort intéressant de l'état général du pays, d'où l'on a banni, comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), toute considération d'ordre politique.

En terminant, je rappelle que nous comprenons toute la valeur de la besogne qu'ont accomplie le président et les membres du comité dans la rédaction du rapport. Cependant, n'oublions pas que les renseignements que renferme le rapport nous ont été fournis par des fonctionnaires...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: ...et je crois qu'à ce stade de la session, nous devons rendre un hommage particulier aux fonctionnaires qui ont comparu devant le comité et qui ont colligé, préparé et classifié les renseignements très utiles que contient le rapport.

Des voix: Très bien!

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à m'unir à ceux qui ont rendu hommage au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). A titre de président du comité des Finances, il a accompli d'excellente besogne et je le félicite aussi de son magnifique exposé de cet après-midi. Membre du comité, je puis assurer que le président s'est imposé une très lourde tâche dans l'accomplissement de ses fonctions. Je suis sûr que le rapport motivera pleinement tout ce qu'on en a dit cet après-midi.

Je regrette beaucoup qu'il ait fallu présenter le rapport à une heure aussi tardive de la session, alors qu'un nombre relativement peu nombreux de sénateurs étaient présents et pouvaient l'étudier. Espérons que la situation s'améliorera à cet égard, la prochaine session.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, si l'on me permet de clore ce débat par quelques mots, je déclare que je fais miennes les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet du comité du programme. Que je n'aie pas mentionné ce comité au cours de mes remarques, c'est là une curieuse fuite de mémoire, vu que mes notes comportaient une mention à cet égard. Le comité du programme a accompli d'excellente besogne et, à titre de président, je ne saurais trop lui rendre hommage pour la collaboration qu'il m'a accordée, tout comme, d'ailleurs, l'a fait le comité général. Ce que le chef de l'opposition a dit au sujet du soin

avec lequel le comité du programme a préparé le rapport est parfaitement conforme à la vérité.

Un autre point. Je suis un homme modeste et je me sens écrasé sous le flot des compliments qu'on m'a adressés cet après-midi. Il me semble qu'ils sont trop flatteurs. Néanmoins, je tiens à remercier mes collègues de tout ce qu'ils ont dit de bien à mon égard.

Je fais aussi miennes les remarques du leader suppléant du Sénat (l'honorable M. Hugessen) à l'égard de l'excellente collaboration que nous avons reçue de la part de plusieurs services administratifs et de l'aide qu'ils ont fournie au comité dans l'accomplissement de ses travaux.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je propose que les amendements soient adoptés.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, il convient que je prenne la parole avant l'adoption du rapport à l'étude. Il me semble que certains articles ont une portée plus vaste qu'il ne faut et constituent ce qu'on pourrait appeler des dispositions législatives prématurées.

Je ne suis qu'un humble commerçant, dont les affaires ne dépassent pas les limites de sa province natale. Je n'ai aucun lien, quel qu'il soit, avec la haute finance. Je songe uniquement au traitement et à la saine réglementation du commerce et de l'industrie au Canada. A cet égard, je dois affirmer que le projet de loi à l'étude comporte des aspects nocifs et qu'il va plus loin que ce qu'on peut juger utile ou nécessaire.

Les Canadiens doivent beaucoup à nos chefs de l'industrie et du commerce. C'est à bon droit que nous nous enorgueillissons des réalisations de ces hommes qui, grâce à la collaboration de leur personnel et de leurs ouvriers, ont établi, relativement au progrès du Canada depuis cinq ans, un nouveau record mondial.

Le tableau du revenu et de l'impôt sur le revenu au Canada révèle les sommes énormes que l'industrie verse au trésor national. Ajoutons-y les traitements et salaires, ainsi que les recettes de ceux que l'industrie emploie directement, à l'exclusion de ceux qui relèvent

indirectement de l'industrie; il ressortira alors nettement qu'à l'heure actuelle, le commerce canadien joue un rôle important, en pourvoyant une large part de nos revenus. Rappelons-nous, en outre, qu'il y a aujourd'hui au Canada environ 3,725,000 personnes, dont le bien-être et la prospérité dépendent de l'industrie.

Je tiens à rendre hommage à la force de caractère de nos hommes d'affaires canadiens, ainsi qu'à affirmer que la prospérité et le bien-être du Canada sont étroitement liés aux relations cordiales et satisfaisantes qui se sont établies dans notre pays entre l'État et les chefs de l'industrie.

Le projet de loi à l'étude se fonde sur le rapport du comité MacQuarrie, qui ne comptait parmi ses membres aucun représentant des affaires ni personne ayant une expérience pratique des affaires. Je me demande, en outre, combien de mes collègues ont lu le rapport du comité.

Le projet de loi invoque certains nouveaux principes de droit auquel notre droit criminel n'a encore jamais recouru pour définir un crime. Autre innovation que la disposition qui permet d'enquêter sur des situations avant qu'un crime ait été commis. On peut sans doute remettre en toute confiance aux mains du ministre de la Justice actuel et de ses aides les pouvoirs que confère le projet de loi, mais rappelons qu'il s'agit d'une mesure qui restera inscrite dans le recueil des statuts du pays longtemps après que nous aurons quitté la scène, tandis qu'un autre gouvernement pourrait bien, un jour, invoquer ces pouvoirs à des fins peu scrupuleuses.

On a défini le monopole comme étant une entrave indue à la concurrence. Il est, cependant, généralement reconnu que certains prétendus monopoles sont utiles à l'intérêt commun et qu'ils stabilisent l'embauchage. Fixer les prix est devenu une habitude nationale, nos amis les agriculteurs en conviendront; quant aux prix minimums et maximums, ils sont établis par le gouvernement.

Nous prédisons un grand avenir à notre jeune et vigoureux pays si riche en matières premières; ses richesses en puissance sont sans mesure; mais il est très important que les lois et règlements qui permettent l'aménagement de ces ressources rendent justice à tous les intéressés, sans oublier l'homme qui risque ses capitaux.

Pour ces raisons, il m'aurait semblé sage et juste de remettre l'étude de certains articles de cette mesure à la prochaine session, afin que les hommes d'affaires du Canada par l'entremise de leurs groupements, puissent avoir plus de temps afin de présenter leurs réclamations comme ils en ont d'ailleurs exprimé le désir.

Il m'a semblé utile, honorables sénateurs, de consigner ces observations au compte rendu.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, à titre de président suppléant du comité, je devrais peut-être prendre la parole. Je souscris à tout ce que mon ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) vient de dire, sauf sur un point. En premier lieu, j'approuve totalement sa déclaration, si claire, sur la grande importance de l'industrie de notre pays, car elle est essentielle à son existence. Personne ne contestera non plus ses remarques au sujet de la valeur des chefs de l'industrie au Canada.

Je suis également d'accord avec lui quant à ses observations à propos du comité MacQuarrie. Les membres du comité étaient des gens d'une haute compétence. Le président, le juge MacQuarrie, était un juriste distingué, ancien procureur général de la Nouvelle-Écosse, mais je doute que les administrateurs de n'importe quelle ancienne ou nouvelle industrie le choisiraient pour diriger leur entreprise. Ses quatre associés sont des personnalités de la vie des affaires: des universitaires hautement qualifiés, et de beaux cerveaux. Mais je ne crois pas qu'aucun de mes honorables collègues consentirait à confier son argent aux mains d'une société dirigée par l'un ou l'autre de ces messieurs, qui serait, en outre, chargé de la liste de paye.

A mon avis, on devrait comparer ce genre de commission à celle qu'on aurait pu établir pour étudier les questions ouvrières de notre pays. En somme, cette commission étudiait les problèmes les plus essentiels de l'industrie. Qu'on se représente une commission jouissant de l'autorité et du pouvoir qu'avait cette commission à l'égard de l'industrie, mais agissant de façon semblable à l'égard des questions ouvrières, sans compter un seul membre de syndicat. J'ose dire que si l'on avait adopté une telle méthode, des protestations violentes se seraient élevées dans le pays, auxquelles il aurait été impossible de résister. En formulant librement une telle observation, j'ajoute que, à titre de libéral de vieille date, et, autant que je puisse voir, à titre de libéral qui entend le rester jusqu'à la fin de ses jours, j'éprouve d'ordinaire quelque appréhension en formulant des remarques qui peuvent renfermer des critiques à l'égard du gouvernement; je crains que l'un de ses adversaires ne disent: "Voyez ce libéral chevronné et écoutez ce qu'il dit de son parti." Mais, en l'occurrence, je n'éprouve pas une telle appréhension, car mes remarques s'adressent également à tous les partis. J'ose dire que si l'industrie comptait autant de votes que les ouvriers, on aurait pris à cet égard une attitude toute différente.

Même si je ne me sens pas compétent pour attaquer le projet de loi, je n'estime pas que je serais disposé à l'accepter seulement à cause du rapport de la commission,—d'autant plus que cette dernière ne représentait pas pleinement tous les points de vue en cause,— peu importe la fréquence de ses séances et la minutie de ses études. Après avoir manifesté une telle hardiesse, je signale que la Chambre des communes a adopté le projet de loi à l'unanimité avant qu'il fût modifié par le comité. Celui-ci avait le choix, soit de se conformer à la proposition suivant laquelle le projet de loi serait nettement repoussé à cette session-ci et renvoyé à l'automne, soit de proposer des amendements au projet de loi tel qu'il nous avait été soumis. L'opinion générale du comité était judicieuse, attendu que la question était soumise à la commission ou au gouvernement depuis deux ans ou plus, étant donné aussi qu'on avait fourni toutes les occasions possibles aux membres du Parlement de tous les partis et à tous les intéressés de présenter des exposés. S'ils n'ont pas voulu profiter de l'occasion, ils portent le poids de cette responsabilité. Mais quand l'autre Chambre était saisie de la mesure, les représentants élus du peuple l'ont appuyée à l'unanimité. Notre devoir était donc de prendre l'attitude que nous avons adoptée.

Comparaisant devant le comité, le ministre de la Justice a consacré quelque temps à une discussion franche et ouverte; il a exprimé ses opinions sans réserve, répondant à toute question. Nous avons formulé des propositions en guise d'amendement: le ministre n'était guère disposé à accepter certaines d'entre elles; mais à la fin il a souscrit sans réserve aux modifications apportées. Je crois que nous avons sensiblement amélioré le projet de loi et que nous sommes allés aussi loin que le devaient les membres d'un organisme désigné dans l'étude d'une telle mesure.

A mon sens, la Chambre ne doit pas hésiter à adopter le projet de loi ainsi modifié.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion tend à l'adoption des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 306, intitulé: loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. Paterson: Sur division!

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quand lisons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill n° 336, intitulé: loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi court et simple, permettant au ministre des Finances de conclure des contrats d'assurance ou de réassurance contre les risques de guerre, touchant les aéronefs, navires ou cargaisons appartenant à des citoyens canadiens. Il s'agit d'une mesure de réserve. Les sociétés régulières d'assurance se sont senties incapables d'assurer contre les risques de guerre; si une menace de guerre se dessine et qu'on ne dispose d'aucun moyen d'assurer les aéronefs, navires et cargaisons, il est bien concevable que les aéronefs et navires canadiens devront rester au sol et au port, faute d'assurance contre une telle éventualité.

Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont adopté des mesures analogues à celles que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis.

Les sénateurs n'ont pas oublié que le Sénat a adopté, voici quelques jours, un projet de loi constituant en corporation la *Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*, vu que les armateurs du Canada s'associent afin d'assurer leurs navires et cargaisons contre les risques de guerre. Aux termes du projet de loi à l'étude, le ministre des Finances réassurera cette assurance selon les besoins.

Le sujet du bill ayant été expliqué ce matin au comité permanent de la banque et du commerce, la proposition que renferme le projet de loi a reçu l'approbation unanime du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LA MONNAIE, LA
MONNAIE ROYALE CANADIENNE
ET LE FONDS DES CHANGES**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill n^o 390, intitulé: "loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.

—Honorables sénateurs, le comité permanent de la banque et du commerce a effectué un examen préliminaire de la mesure à l'étude, ce matin, lorsque le sous-ministre des Finances, M. Clark, a comparu devant le comité afin de nous fournir des explications fort intéressantes.

La mesure vise surtout à réunir, en un seul texte plus à la page, la loi en vigueur au sujet de la monnaie, de la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes. Il se divise en quatre parties que je vais exposer très rapidement.

La Partie I vise "la monnaie et le monnayage", l'unité monétaire du Canada et les monnaies divisionnaires qu'on peut émettre. L'article 4 contient une disposition permettant à la Monnaie d'émettre de nouveau des pièces d'or au pays, lorsque le Canada sera heureux de voir établie et maintenue la valeur au pair de notre dollar. Sous la rubrique "Pièces de monnaie divisionnaire", on trouve une nouvelle disposition qui permet au gouverneur en conseil de substituer d'autres métaux aux métaux ordinairement employés dans les pièces de monnaies d'argent et de nickel, advenant pénurie des métaux employés en ce moment. De fait, ainsi que les sénateurs le savent sans doute, par suite des besoins de nickel pour des fins de guerre, l'ancienne pièce de 5c. de nickel a été remplacée par une pièce d'acier ayant la même valeur nominale; la modification à l'étude permettra à l'avenir de recourir à une mesure semblable. Les dispositions relatives au pouvoir libératoire et la fonte des pièces d'or ne diffèrent en rien de celles que contient la loi en vigueur.

La Partie II du projet de loi a trait à la Monnaie royale canadienne; elle ne renferme rien de nouveau, je pense, qui doive retarder le moins possible les travaux de la Chambre, sauf peut-être deux dispositions. L'une permet au gouverneur en conseil d'établir une succursale de la Monnaie ailleurs qu'à Ottawa en vue d'assurer les nécessaires pour la fonte et l'essai de l'or. Sauf erreur, une succursale est établie à cette fin dans la ville de Vancouver. L'autre modification prévoit que le directeur de la Monnaie doit présenter au Parlement un rapport annuel sur le fonctionnement de la Monnaie.

La Partie III du projet de loi comprend les dispositions de la loi sur le contrôle des changes,—qui est abrogée,—dispositions relatives au Fonds du change que détient le ministre des Finances en vue d'aider à régir et à protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire canadienne. Ce Fonds a été établi en 1935 au montant de 50 ou 60 millions, soit le bénéfice obtenu par suite de la revalorisation de l'or qu'on a effectuée à cette époque. Dans le moment, le Fonds atteint environ 1,750 millions de dollars; on nous a appris ce matin, au comité, qu'il consiste en un montant approximatif de 850 millions d'or et d'à peu près le même montant de devises des États-Unis. C'est la seule disposition de la loi sur le contrôle des changes qui soit maintenue en vigueur.

La Partie IV a trait à l'abrogation de diverses lois ou parties de lois, y compris la loi sur le contrôle des changes, que le projet de loi vise à remplacer. Sont également abrogés trois articles de la loi sur la Banque du Canada, en vertu desquels l'État avait le droit de rappeler toutes les pièces d'or du Canada et de les acquitter à l'ancien taux de \$20 l'once. A l'heure actuelle, presque toutes ces pièces d'or ont été rappelées, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de proroger ces dispositions.

Voilà, en somme, ce à quoi vise la mesure.

L'honorable A. N. McLean: Honorables sénateurs, je tiens à appeler l'attention du Sénat sur la Partie III du projet de loi qui s'intitule: "Fonds des changes". Au comité j'ai trouvé à redire de ce qu'à mon sens, la portée de ces dispositions n'était pas assez vaste. A noter qu'elles autorisent le ministre à acheter ou acquérir, avec les deniers du compte du Fonds des changes, de l'or, de la monnaie des États-Unis, des dépôts en monnaie des États-Unis, des devises de tout pays autre que le Canada et les États-Unis, librement convertibles en or ou en dollars des États-Unis, et des dépôts en semblables devises détenus au nom du Ministre auprès de la Banque du Canada ou de toute banque désignée par le Ministre, ainsi que des valeurs du gouvernement du Canada ou garanties par ce dernier. Voilà les instruments monétaires que le ministre est autorisé à acheter.

A noter que le dollar américain, à l'égard duquel nous avons récemment défalqué une perte de 80 millions de dollars, jouit d'un traitement de faveur tandis qu'il n'y est même pas question de la livre sterling. Autrefois, et il n'y a pas de cela si longtemps, la livre sterling était la monnaie la plus sûre de l'univers. Je me souviens très bien que la livre sterling constituait alors la réserve la plus importante de toutes les principales

banques nationales. La livre sterling s'efforce désespérément de retrouver son ancien prestige, ce qui, à mon avis, nous importe autant à nous qu'au Royaume-Uni et à tout autre pays du Commonwealth. D'aucuns estiment peut-être que les jours du sterling sont révolus, mais je leur rappelle qu'une aussi forte proportion des échanges commerciaux s'effectue aujourd'hui en monnaie sterling qu'en dollars. Cependant, nous qui faisons partie de l'Empire britannique, au lieu de porter secours à la livre sterling en cette heure critique, nous préférons, pour ce qui est de la mesure à l'étude, agir en spectateurs en nous croisant les bras.

A l'heure actuelle, la livre sterling est convertible en devises de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de plusieurs autres parties de l'Empire. Il est vrai qu'en reconnaissant la livre sterling au point d'en constituer la réserve de plusieurs millions à la Banque du Canada, ce qui relâcherait la tension à l'égard de la livre, cette monnaie sterling ne serait convertible ni en dollars américains ni en dollars de plusieurs autres pays. Un tel geste, d'autre part, nous assurerait, dès maintenant et dans l'avenir, un pouvoir d'achat en Australie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres parties de la zone du sterling.

Ces pays traversent sans doute des moments critiques à l'heure actuelle, mais ils disposent de ressources inimaginables qui leur assurent un avenir égal au nôtre. Ils deviendront un jour de grands pays. Toute prospérité provient des richesses que recèlent la terre et la mer. Ces pays ont encore de vastes régions à mettre en valeur grâce à l'initiative et au labeur de leurs habitants. Ils disposent de ressources énormes; aussi dans cinq ou dix ans, nous aurons peine à concevoir qu'ils aient pu éprouver une crise monétaire comme celle qui les atteint en ce moment. Nous ne risquons rien, à mon avis, en misant sur le futur pouvoir d'achat de ces pays. Nos excédents de porc, de viande de bœuf, de bois d'œuvre, de poisson et autres, se solderont un jour par une perte. La Banque du Canada dût-elle accepter la monnaie sterling en échange de ces excédents, nous risquerions bien moins d'encaisser une perte à l'égard du sterling que nous ne risquons d'y perdre en immobilisant des excédents qu'il nous faudra vendre à perte.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je désire appeler l'attention sur le problème russe. La Russie extrait d'énormes quantités d'or qu'elle ne vend pas, mais dont elle appuie le rouble dans l'espoir, sans doute, d'établir le rouble comme première monnaie de ses États satellites, tandis que c'est à Moscou que s'accumulent en fin de compte les réserves

constituées par lesdits États satellites. Il n'est pas douteux que les Russes ont suivi avec intérêt, l'histoire de la livre sterling au cours du dernier siècle. Les Russes sont de bons imitateurs; ils s'efforcent de relever le prestige du rouble pour en faire une unité d'échange commercial stable dans leur sphère d'influence,—cela les regarde évidemment,— tout comme l'avait été la livre sterling au siècle précédent. Le troc avec les États dictatoriaux, ne fait que renforcer le rouble, parce que les Russes ne se procurent rien chez les États libres, sauf pour leurs stricts besoins. Ils ne sont pas non plus portés à favoriser les autres nations tant que le commerce va bien.

On peut trouver du saumon de Russie sur le marché de Grande-Bretagne. Il en est de même de l'Australie et des autres parties de l'Empire. Et cela tout simplement parce que la Russie reconnaît la livre sterling et fait affaire avec elle. Nous avons un énorme excédent de saumon sur la côte du Pacifique; pourquoi alors l'Empire britannique a-t-il besoin d'acheter du saumon d'un État dictatorial? Cette sorte de commerce n'aboutit qu'à édifier les États qui se trouvent derrière le rideau de fer et à renforcer le rouble. Le monde libre a certes besoin de dollars haut cotés, mais il a aussi besoin d'une livre sterling solide. Nous, du Canada, devrions saisir toutes les occasions de renforcer la livre sterling et, si nous laissons passer de telles occasions de maintenir la valeur de la livre, nous le regretterions sûrement un jour.

Des voix: Très bien!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je n'entends pas retenir la Chambre, mais je crois devoir répondre brièvement aux remarques de mon ami du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean).

D'abord, à ma connaissance, nul haut fonctionnaire de la Banque du Canada, du ministère des Finances ou du ministère du Commerce ne songerait à décourager les gens de commercer avec la Grande-Bretagne dans les circonstances actuelles. En outre, je ne crois pas que la livre sterling soit rare au pays, si quelqu'un veut s'en servir. La principale difficulté tient à ce que la Grande-Bretagne a été contrainte par les circonstances à réduire au minimum toutes les importations provenant de pays sis dans la région du dollar. Pareille décision incombe à la Grande-Bretagne seule, et je ne crois pas que le Canada puisse intervenir, à part les innombrables conférences tenues à Londres et ailleurs, pour tâcher d'établir un équilibre plus prononcé entre le dollar et la livre sterling par rapport au commerce.

Mercredi j'ai écouté avec un vif intérêt un discours prononcé devant la *Canadian Club* d'Ottawa par le très honorable M. Menzies, premier ministre d'Australie. Parlant non à titre d'économiste, mais en qualité d'homme d'État qui s'en remet au bon sens, il a souligné que tous les embarras nés du rapport entre la livre sterling et le dollar le cèdent en importance à la question du commerce. Il a préconisé la tenue d'une conférence entre les membres du Commonwealth britannique des nations. A ce propos, il n'a pas proposé de solution fantaisiste pour rapprocher les deux unités monétaires, mais il a appuyé sur le besoin d'un commerce normal de marchandises entre un pays et l'autre.

La situation qui a surgi entre le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis touchant la position financière et industrielle de la Grande-Bretagne, se relie directement aux conséquences malheureuses et tragiques de la guerre. Le Royaume-Uni, avec d'autres pays de la région du dollar, a signé la Charte des Nations Unies, qui pourvoyait à un commerce plurilatéral grâce aux traités de l'Organisation internationale du commerce. Ces traités ont été certifiés par les Anglais autant que par nous. Mais quand le gouvernement travailliste est venu au pouvoir en Grande-Bretagne, il a immédiatement adopté une politique qui consistait pour lui à s'isoler de tout contact avec les autres adeptes d'un groupement merveilleux, l'Organisation internationale du commerce. D'autre part, la Grande-Bretagne a adopté une ligne de conduite à l'égard du bloc du sterling (qui, soit dit en passant, représentait une bien plus grande partie de la population mondiale que la région du dollar) mais elle n'avait pas les moyens de remettre son économie sur un pied naturel et normal. Par suite, elle a dû, tâche gigantesque, sortir de son impasse en utilisant ses ressources en main-d'œuvre et ses connaissances scientifiques, tout comme l'Allemagne l'a fait après la première Grande Guerre. Il est vrai que l'Allemagne a répudié sa dette, et alors elle s'est d'abord mise à la besogne et a rétabli son commerce avec le reste du monde. A mon sens, à moins que la Grande-Bretagne ne puisse intensifier sa production et son commerce avec les autres pays, la livre sterling n'augmentera pas de valeur et pourra déchoir sensiblement.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Je ne puis m'empêcher de croire que mon collègue de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), qui connaît à fond les problèmes que posent les devises et la situation internationale du point de vue de l'or, exagère l'importance des devises et du change par rapport aux réalités du commerce.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je dois dire...

Son Honneur le Président: Je rappelle au sénateur qu'ayant déjà pris la parole au cours du débat, il n'a pas la faculté d'y participer encore.

L'honorable M. McLean: Je désire poser une question à mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert).

Son Honneur le Président: Si le sénateur désire simplement poser une question, il lui est loisible de le faire, naturellement.

L'honorable M. McLean: Est-ce que le commerce mondial ne se compose pas d'opérations comportant, d'une part, des denrées, et d'autre part, des devises stables, s'il est possible d'en obtenir? Et j'aimerais donner lecture du compte rendu...

Son Honneur le Président: Je crains qu'il ne s'agisse pas là d'une question.

L'honorable M. Lambert: J'essaierai de répondre à la question dans toute sa portée. La réponse, de façon générale, est qu'il faut payer les marchandises au moyen de marchandises, et que les devises n'importent pas. Naturellement, un certain rapport existe entre les biens et les devises, mais il faut payer les marchandises au moyen de marchandises.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, en écoutant les observations intéressantes du sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), et la réponse du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), l'idée m'est venue qu'en somme l'argent n'est qu'un moyen d'échange. Il ne s'agit pas d'une richesse, mais d'un titre à la richesse. Les pays de la zone du sterling ne peuvent résoudre les problèmes que posent le change et les finances qu'en produisant plus de marchandises et en les vendant sur les marchés dont ils sont débiteurs. La Grande-Bretagne le comprend, car elle s'évertue à combler le fossé entre ses importations et ses exportations, et elle semble y réussir fort bien.

Une foule de gens croient que dans un pays à monnaie dépréciée, on peut acheter les biens et services à meilleur compte que dans un pays à monnaie ferme. Mais en voyageant en Europe récemment, j'ai constaté que les prix sont aussi élevés qu'au Canada et, à l'égard de certains produits, même plus élevés, en fonction de nos devises.

Pour ce qui est des réserves de dollars américains, il faut se rappeler que ce dollar est libre sur tous les marchés du monde, tandis que la livre anglaise est soumise à certaines restrictions. Quand on visite l'An-

gléterre, on ne peut apporter que 10 livres sterling et en revenir avec plus de 5 livres. Du point de vue du commerce, il ne serait guère avantageux d'établir des réserves à l'égard d'une monnaie de cette sorte.

Dans le moment, notre monnaie vaut plus que la monnaie des États-Unis, qui est cependant beaucoup mieux connue que la nôtre à l'étranger. Beaucoup de Canadiens croient que la prime dont jouit dans le moment notre dollar comparativement au dollar des États-Unis est le fruit d'une situation temporaire due à l'influx considérable de capitaux américains au Canada et que, dans des conditions normales, notre dollar ne ferait certes pas prime vis-à-vis du dollar des États-Unis. Je ne crois pas qu'on risque beaucoup en constituant des réserves de dollars américains.

Ainsi que l'a mentionné le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), un pays démontre sa stabilité financière par sa balance commerciale et les services qu'il fournit. D'ici à ce que les pays d'Europe puissent nous vendre suffisamment de denrées en échange de ce dont ils ont tant besoin, notre balance commerciale leur sera défavorable. Je crois que leur situation s'améliore par suite des fortes dépenses que les États-Unis et le Canada effectuent en Europe pour l'achat d'armes et pour d'autres fins de défense. En effet, j'observe déjà un excellent niveau de prospérité générale dans les pays de l'Europe occidentale. J'ai constaté que les hôtels, les restaurants et les lieux d'amusement regorgeaient de monde et que les trains et autobus semblaient aussi achalandés que ceux de notre pays. L'agriculture y est prospère. De fait, toute l'Europe occidentale ressemble à un jardin bien entretenu. On me dit que, dans l'Allemagne occidentale, la situation est particulièrement brillante et que le niveau de prospérité y est beaucoup plus élevé que celui que la population y a connu depuis des années. En Hollande, au Danemark, en Suède et en Norvège, la situation est bonne, tandis qu'en France la difficulté semble être due à des facteurs d'ordre politique plutôt qu'économique. C'est la Grande-Bretagne qui semble porter le fardeau le plus lourd. Elle a besoin de beaucoup de produits primaires en provenance de l'étranger; ses déboursés au cours des deux guerres mondiales ont été énormes et ses réserves se sont épuisées, en partie par suite du non-remboursement des sommes qu'elle avait prêtées à d'autres pays. Ses moyens de relèvement consistent en un commerce d'exportation important,—commerce qui est soumis à une forte concurrence,—et en un régime d'austérité au pays. Lorsqu'elle aura réussi à atteindre ces objectifs, la valeur de la livre sterling retrouvera son niveau antérieur.

Le rang élevé qu'occupe aujourd'hui le dollar américain à la bourse internationale n'est pas la cause, mais le résultat de ce qui s'est passé dans le monde; les pays dont la monnaie est actuellement dépréciée ne pourront améliorer leur situation à moins de produire et de vendre davantage, ce qui leur permettra de retrouver leur balance normale de commerce. Entre-temps, le Canada possède des réserves d'or et de dollars américains.

L'honorable J. J. Hayes Doone: Honorables sénateurs, sauf erreur, le point qu'a voulu faire ressortir notre collègue du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), c'est que, bien que le Commonwealth britannique produise toutes les denrées nécessaires au maintien de relations commerciales prospères parmi ses membres, il ne possède pas une devise commune comme moyen d'échange. Aux États-Unis la situation est différente. Les 48 États séparés peuvent échanger librement entre eux tous leurs nombreux produits grâce à une monnaie commune. Or, la Russie, dont il a été souvent question en cette enceinte, est composée d'un agglomérat d'États, qui peuvent commercer entre eux parce qu'ils possèdent une monnaie dont ils peuvent se servir par eux-mêmes en vue de l'achat et de la vente de leurs produits.

A l'exception du coton et du pétrole, l'Empire britannique est en mesure de subvenir à presque tous ces besoins matériels. En perdant l'Égypte, l'Empire a perdu le coton; mais si l'Alberta nous assurait le pétrole, il ne nous manquerait pour ainsi dire aucun des éléments indispensables au commerce mondial. Blé, céréales secondaires, bétail, produits laitiers, métaux précieux, métaux de base, huiles végétales, laine, produits chimiques, boissons, houille, sucre, riz, caoutchouc, poisson, fruits, fourrures et sciages, nous les avons tous. La liste comprend presque tous les articles qui peuvent faire l'objet du commerce. Mais la difficulté, c'est que l'Empire ne dispose d'aucune monnaie commune. C'est le sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), sauf erreur, qui a donné à entendre que la livre sterling devrait être appuyée par notre pays et par tout l'Empire britannique.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je me suis beaucoup intéressé au débat qui a porté sur le projet de loi. Je serais disposé à approuver la plupart des observations des sénateurs. Mais je signale que le débat a débordé les cadres du projet de loi à l'étude.

Le bill dont nous sommes saisis a trait à la monnaie, à la Monnaie royale canadienne et au Fonds du change. Je signale que le débat qui s'est déroulé découle de la Partie

III du projet de loi, relative au Fonds du change que surveille le ministre des Finances. Mes collègues du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean et l'honorable M. Doone) ont proposé que le Fonds qui, ai-je expliqué, se compose en partie d'or et en partie de devises américaines, soit accru de façon à comprendre des devises britanniques, avec l'espoir d'aider à soutenir la livre britannique.

L'honorable M. Doone: Puis-je formuler une dernière observation?

L'honorable M. Hugessen: Certainement.

L'honorable M. Doone: J'ai présenté mes observations parce qu'il s'agit d'une mesure accordant une permission au lieu d'exprimer un ordre.

L'honorable M. Hugessen: Je m'efforce de signaler que le Fonds des changes dont il est question dans le projet de loi ne vise pas le but qu'ont mentionné mes collègues. Aux termes du projet de loi, le seul but du Fonds est d'aider à régler et à protéger la valeur, à l'étranger, de l'unité monétaire canadienne; et advenant que nous voulions protéger la dollar canadien, il nous faut être en mesure de le faire au moyen des devises contre lesquelles on peut l'échanger. Or les seules devises contre lesquelles on peut facilement l'échanger au pair, à l'heure actuelle, sont l'or ou le dollar des États-Unis.

Mes honorables amis ont formulé plusieurs observations que je trouve fondées. J'avoue qu'il serait souhaitable que nous appuyions de notre mieux la livre sterling. Nous avons déjà, à mon sens, fait beaucoup à cet égard en accordant des subventions; quoi qu'il en soit, la question relève plutôt de la ligne de conduite en matière de commerce plutôt que de la mesure à l'étude. Je signale simplement à mes amis que quelle que soit la sagesse de leurs remarques et la solidité de

leurs arguments quant au programme ministériel, ils n'ont rien à voir au projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, il est possible, mais peu probable je le crains, que la session se termine demain soir. Cependant, tout dépend de la façon dont les choses se passeront aux Communes aujourd'hui. S'il y a possibilité que la session prenne fin et que la sanction royale soit donnée demain soir, il incombe au Sénat de se tenir prêt à faire face à l'éventualité. Nous saurons, je crois, vers 11 heures demain matin, quelles sont les prévisions. S'il est alors évident que la session se prolongera jusqu'à la semaine prochaine, je proposerais que nous nous ajournions jusqu'à lundi.

Dans l'entre-temps, j'estime sage de nous ajourner jusqu'à 11 heures demain matin; j'en fais donc la proposition.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.)

SÉNAT

Le samedi 28 juin 1952

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

INTERPELLATION

L'honorable M. Duff dépose l'interpellation suivante:

1. Combien de cargos au long cours a) de 4,700 tonnes (portée utile) ou approximativement, et b) de 10,000 tonnes (portée utile) appartenant à des canadiens et immatriculés au Canada, a) ne sont pas dirigés par des capitaines et des officiers canadiens; b) sont montés en totalité ou en partie, par des équipages qui ne sont pas canadiens?

2. Combien de tels navires qui étaient, autrefois, détenus au Canada par des corporations de la Couronne, ou autrement, sont immatriculés en d'autres pays et n'emploient pas des capitaines, officiers et équipages canadiens?

3. Quel est le coût de ces navires, ainsi que leur valeur actuelle?

4. D'autres industries, sauf celle de la navigation, qui appartiennent à des Canadiens et qui ont été érigées par les contribuables canadiens, sont-elles autorisées à employer des sujets non canadiens, empêchant ainsi l'embauchage de Canadiens aux barèmes de salaires en vigueur au Canada?

5. Le Gouvernement sait-il que des membres d'équipage compétents, des capitaines et autres officiers qui ont réussi l'examen très sévère préparé par la division maritime du ministère des Transports, doivent servir dans des postes inférieurs à ceux auxquels ils sont admissibles, et que certains doivent servir en qualité de simples matelots à cause de la pénurie de navires?

6. Quand, et à quelles dates, ont été suspendues ou modifiées les lois du Canada concernant la navigation côtière afin de permettre l'immatriculation à l'extérieur du Canada ou en Grande-Bretagne et en pays étrangers, de navires étrangers ou de navires construits hors du Canada ou de navires canadiens?

7. Des équipages britanniques (non canadiens) ou des équipages allemands sont-ils encore employés sur les navires S. S. *Lumberman*, S. S. *Royal William*, S. S. *La Grande Hermine*, S. S. *Le Petite Hermine*, S. S. *World Trotter* et S. S. *St-Malo*, ou sur d'autres navires que possède le gouvernement canadien, soit par l'entremise d'une ou de plusieurs corporations de la Couronne, soit autrement, et quels sont les noms de ces navires?

8. La supposée Commission maritime, en 1950, ou vers cette époque, a-t-elle consenti à ce que fussent immatriculés en Grande-Bretagne 123 navires d'immatriculation canadienne? Sinon, combien de navires ont été ainsi transférés?

9. Lesdits navires fussent-ils encore immatriculés au Canada et montés par des équipages canadiens, quelle somme approximative aurait été dépensée dans l'industrie et les foyers canadiens?

10. En l'occurrence, quelle est la somme approximative d'impôt sur le revenu qu'auraient versée les officiers et marins canadiens au Trésor du Canada chaque année?

1. D'après les renseignements les plus récents:

a) Aucun.

b) Les capitaines, officiers et équipages de cinq navires de 10,000 tonnes ne sont pas Canadiens. Sur les cinq, trois avaient d'abord été prêtés au Royaume-Uni, en vertu de l'aide réciproque; ils furent par la suite nolisés au Royaume-Uni, puis livrés au Royaume-Uni à des acheteurs canadiens en 1948. Ils n'ont donc jamais été manœuvrés par des équipages canadiens depuis leur sortie des chantiers ni exploités dans des ports canadiens. Les deux autres navires n'ont pas sillonné les eaux canadiennes depuis 1948. L'un d'eux a été nolisé, sans équipage, à une entreprise italienne.

2. Pour ce qui est des navires d'une portée utile de 4,700 tonnes, 30 ont été vendus à des sociétés étrangères. Quant aux navires d'une portée utile de 10,000 tonnes, 92 sont immatriculés au Royaume-Uni en vertu du programme de transfert, tandis que 68 ont été vendus à des entreprises étrangères.

3. En moyenne, les navires de 10,000 tonnes ont coûté \$1,700,000 et ceux de 4,700 tonnes, \$1,200,000. Il est difficile d'en établir la valeur actuelle mais, tout dernièrement, des vaisseaux de 10,000 tonnes ont rapporté près d'un million de dollars, tandis que des navires de 4,700 tonnes se sont vendus pour des montants allant de \$540,000 à \$760,000.

4. Le ministère n'est pas au courant des non Canadiens que pourraient embaucher les industries ne relevant pas de sa compétence.

5. Il est d'usage que les marins détenant des brevets supérieurs acceptent, en mer, un emploi inférieur en attendant que se produisent les vacances qui leur permettront d'avancer aux grades supérieurs à l'égard desquels ils détiennent les brevets de compétence voulus. Conformément aux dispositions de la loi de la marine marchande, l'embauchage des marins, qu'ils détiennent des brevets ou non, est surtout matière à négociations entre l'armateur, en sa qualité d'employeur, et le marin, en sa qualité d'employé. En vue de favoriser l'embauchage, l'article 133A de la loi de 1934 de la marine marchande, modifiée en 1948, accorde une certaine latitude, afin de permettre l'emploi de marins pour des périodes limitées dans des positions pour lesquelles ils n'ont pas encore obtenu les brevets de compétence requis, ou du moins jusqu'à ce qu'on puisse trouver les marins munis des brevets voulus.

6. Les lois concernant la navigation côtière n'ont été ni suspendues, ni modifiées depuis l'adoption de la loi de la marine marchande, en 1934. L'immatriculation en Grande-Bretagne ou à l'extérieur du Canada des navires

L'honorable M. Hugessen: Voici la réponse à l'interpellation de mon collègue:

TRAVAUX DU SÉNAT

canadiens ne relève pas de la Partie XIII de la loi de la marine marchande, qui vise le sabotage canadien.

L'article 665 de la loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer que les dispositions de la Partie XIII ne s'appliqueront pas, durant la période spécifiée dans l'arrêté, aux navires qui y sont mentionnés.

Entre le 1^{er} janvier 1949 et le 31 décembre 1951, l'article 665 a été appliqué, durant diverses périodes, à 44 vaisseaux de catégories différentes, comprenant des navires, des pénières et des chalands. Dans tous les cas, les droits de douane prévus par ladite loi ont été versés.

7. Le gouvernement canadien ne possède aucun navire au long cours, par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne ou autrement.

Les navires S.S. *Lumberman*, *La Petite Hermine*, *La Grande Hermine* et *St-Malo* ont été vendus à des étrangers. Les deux autres navires sont visés par la réponse à la première question; ils naviguent constamment en dehors des eaux canadiennes.

8. En conséquence, 36 navires canadiens ont été transférés à l'immatriculation au Royaume-Uni et 58 ont eu la permission d'y demeurer, comme ils l'avaient été depuis leur construction. Sans ces mesures tous ces navires auraient tout probablement dû être déséquipés vu les bas tarifs-marchandises en vigueur à ce moment-là. Ce transfert, tel qu'il était, s'est révélé extrêmement utile à l'industrie de la marine marchande.

9. Aucune donnée disponible à ce sujet.

10. Aucune donnée disponible à ce sujet.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la besogne qu'il nous reste à abattre, je ne saurais guère, pour l'instant, ajouter aux observations que j'ai formulées juste avant l'ajournement, hier après-midi. Il est possible, mais guère probable à mon avis que la session se termine ce soir. Pour ces motifs, je demande au Sénat de s'ajourner jusqu'à 3 heures cet après-midi. Il est loisible d'espérer que nous saurons alors au juste si nous pouvons nous attendre à terminer notre besogne ce soir. Advenant l'impossibilité de l'achever à ce moment, je proposerai alors que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir, à huit heures. Les sénateurs jouiront ainsi d'une fin de semaine raisonnable.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à 3 heures cet après-midi.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, depuis la réunion de ce matin, la situation s'est figée. Je signale avec regret qu'une nouvelle vague de loquacité (plutôt forte, je le crains) déferle à l'autre endroit, excluant toute possibilité de prévoir la prorogation pour ce soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir, à 8 heures.

J'exhorte tous mes collègues qui le pourront à se présenter lundi soir, afin que nous ayons le quorum requis pour étudier toute mesure dont on pourra nous saisir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 30 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 30 juin 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, sauf erreur il est peu probable que les

Communes terminent avant demain soir leurs délibérations à l'égard du projet de loi concernant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes, ainsi que des autres questions dont elles sont saisies.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures demain soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1^{er} juillet, à 8 heures du soir.)

On dans le jour... le premier ministre... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Les premiers ministres... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

Le Sénat s'ajourne... l'honorable M. Hugessen... le Sénat s'ajourne...

SÉNAT

Le mardi 1er juillet 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONSTITUTION—ASSENTIMENT DES PROVINCES

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Chose étrange, c'est à la demande du premier ministre que je pose la question de privilège. J'ai reçu, samedi dernier, une lettre du premier ministre, dont une partie était rédigée en français et l'autre en anglais. Pour la commodité des sénateurs, j'ai fait traduire la partie de la lettre qui était rédigée en français.

Voici le début de la lettre (citée ici au texte):

(Texte)

Mon cher sénateur,

On vient de me signaler que l'autre jour au Sénat vous auriez involontairement, j'en suis sûr, commis une injustice à mon endroit.

Vous avez dit que le fait de modifier notre acte constitutionnel, en vertu de l'amendement à la constitution adopté en 1949, constituerait la violation d'une promesse que j'aurais faite aux premiers ministres des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale de janvier 1950.

Cela n'est pas du tout conforme aux faits.

(Traduction)

Or, quelles sont les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance? J'ai sous la main un exemplaire du hansard du 17 juin 1952. J'y citais une observation qu'avait formulée mon collègue, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) que je tiens, on le sait, en très haute estime. Voici l'observation que j'ai citée:

On a fortement souligné alors, qu'avant de prendre de telles mesures, les provinces auraient dû être consultées. On s'est exprimé si nettement à cet égard que le premier ministre s'est engagé à retarder la mise en application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, (n° 2) 1949, jusqu'à ce que les provinces eussent trouvé une meilleure méthode de modifier la constitution. Ceux de mes collègues qui aimeraient lire ces déclarations, voudront bien consulter les pages 53, 55 et 77 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier dernier.

Cette déclaration, je le répète, ce n'est pas moi qui l'ai formulée mais le sénateur d'Ottawa. Je me suis borné à citer les paroles de mon collègue sans en changer un iota. Comme il a l'expérience de la vie publique, qu'il est journaliste averti et qu'il a assisté à des conférences fédérales-provinciales, etc., j'ai cru à

l'exactitude de sa déclaration. J'ai même, comme en fait foi le compte rendu du 17 juin, pris la peine de confirmer ces faits. La déclaration que mon collègue a formulée le 21 février 1951, on ne l'a, pendant quinze mois, ni attaquée ni contredite, car on la croyait conforme à la vérité. Cependant, au cours de la session de 1951, à l'occasion du débat suscité par la modification projetée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à peine quinze jours après la déclaration de mon collègue, je l'avais commentée.

Or, dans la lettre qu'il m'adresse maintenant, le premier ministre affirme que la promesse qu'il a faite était assujétie à certaines réserves. Comme il s'agit d'une longue lettre, je ne la lirai pas en entier, mais je prie le Sénat de vouloir bien me permettre de verser au compte rendu le reste de la lettre, à partir du paragraphe que j'ai cité tantôt.

Le reste de la lettre est ainsi conçu:

(Texte)

Les premiers ministres avaient bien déclaré qu'ils regrettaient que nous eussions fait adopter cet amendement de 1949 avant la conférence et j'avais dit que, si c'était là quelque chose qui aiderait à convenir d'une procédure générale pour tous amendements futurs, nous n'aurions pas d'objection à ce que cette procédure puisse s'appliquer à ce qui était compris dans l'amendement de 1949.

Comme nous discussions en anglais, je préfère vous donner les citations exactes en cette langue. Vous trouverez à la page 46 (p. 53) du rapport de la conférence en anglais ce qui suit:

(Traduction)

"En certains milieux, on s'est demandé avec inquiétude si les termes de l'Acte n° 2 de 1949 ne pourraient être interprétés de manière à s'appliquer aux questions qui ne sont pas uniquement du ressort fédéral. On a dit que si nous examinons l'ensemble de notre problème, il faut le faire de façon à dissiper cette inquiétude.

Je suis tout à fait de cet avis. Si nous examinons ce problème sous tous ses aspects, ce n'est pas pour en conclure qu'une mesure est déjà intervenue qui nous empêche désormais de poser un geste grâce auquel la population aurait le sentiment que nous désirons nous entendre."

Le lendemain, monsieur Frost avait dit ceci page 50 (p. 56):

"Certaines propositions formulées hier par d'autres gouvernements nous ont fort intéressés, mes collègues et moi. Je suis d'avis que le premier ministre a lui-même contribué au plus haut point au règlement du problème par la déclaration qu'il a formulée hier au sujet de l'Acte de 1949, signalant que lui-même et son gouvernement voulaient bien que l'objet de l'Acte fût étudié ici et assujéti peut-être à la ligne de conduite, si je puis m'exprimer ainsi, qu'établira la présente Conférence."

D'autres premiers ministres y avaient aussi fait allusion, entre autres, M. Duplessis, qui avait demandé des explications plus définitives. Voici comment le rapport exprime ce que M. Duplessis aurait dit page 54 (p. 61):

"Monsieur le premier ministre, si j'ai bien compris ce que vous disiez hier soir juste avant l'ajournement, vous alliez ce matin nous exposer le point de vue des autorités fédérales par rapport à la récente modification de la constitution, de 1949,

n° 2. J'ai pu me tromper mais, à mon sens, il importe que nous sachions bien quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard. Hier après-midi, sauf erreur, vous avez déclaré que les autorités fédérales étaient disposées à examiner l'opportunité d'étudier tous les aspects constitutionnels, y compris la nouvelle modification."

J'ai répondu ainsi qu'il suit (p. 61):

"Je ne dirai pas que nous avons pris une décision mais, à mon avis, la proposition avancée par M. Macdonald, par exemple, résoudreait tout le problème et rendrait inopérant le paragraphe (1) de l'article 91, édicté par la loi de 1949. J'ai déclaré que nous ne nous opposions pas à ce que la discussion d'une méthode générale portât sur tous les points en litige, mais je n'ai pas voulu, ce matin, donner à entendre que nous serions prêts, faute d'une entente quelconque, à demander la révocation de la loi de 1949. Une méthode générale la rendrait inutile, mais je n'avais pas l'intention de m'engager à la faire disparaître advenant le cas où nous n'adopterions pas de méthode générale.

M. Frost: Notre proposition visait une méthode générale."

Et j'ai répondu:

"C'est bien là ce que j'avais compris, savoir qu'on désirait étudier la possibilité d'une méthode générale qui engloberait ce paragraphe en particulier de l'article 91."

Or, en réalité, il n'y a pas eu d'entente quant à une méthode qui engloberait toute la matière et il n'y a eu aucune violation de promesse à invoquer l'amendement de 1949 comme il n'y aura aucune violation de promesse à l'invoquer à l'avenir tant et aussi longtemps qu'une autre méthode englobant toute la matière n'aura pas été acceptée par tout le monde et mise à la place de cet amendement de 1949.

Or, qu'ai-je dit le 17 juin? J'ai dit que, si le premier ministre avait fait une promesse comme celle qu'on lui attribue, il avait le droit d'autoriser ce que nous avons fait, mais qu'au moins, il eût fallu consulter les provinces. J'ai été plus loin: j'ai dit une chose qui a peut-être échappé à l'attention du premier ministre ou de ceux qui s'occupent de la question à sa place. On trouvera le compte rendu de mes observations à la page 462 du hansard du Sénat, du 17 juin.

Mais je crois avoir raison; à mon avis, il ne faut pas manquer à sa promesse, surtout quand il s'agit d'une entente entre le premier ministre du pays et ceux des provinces, à moins que les conditions requises n'aient été remplies. Si on a tenu la promesse, fort bien; sinon, il faudrait déclarer officiellement que nous entendons utiliser le pouvoir que nous possédons maintenant, faute de mieux.

"Faute de mieux", à quoi donc nous attendons-nous? A une entente entre le premier ministre et ceux des provinces? On n'en est pas arrivé à une telle entente; la lettre du premier ministre que j'ai par devers moi le prouve. C'est la première déclaration officielle dans ce sens qui nous soit parvenue.

Dans sa lettre le premier ministre est allé plus loin:

(Texte)

Comme le Sénat a encore des séances avant l'ajournement, j'espère que vous trouverez juste de rétablir les faits et ne pas laisser subsister l'impression que j'aurais manqué à la parole engagée.

Votre bien dévoué,
Louis S. St-Laurent.

(Traduction)

J'agis présentement comme le premier ministre me l'a demandé. J'ai récemment déclaré au Sénat que l'état de ma santé laissait à désirer et que je devrais être au repos. Mais, lorsque le premier ministre parle, j'estime qu'il est de mon devoir de me rendre à son appel, afin de rétablir les faits. En outre, nous sommes amis depuis toujours, lui et moi, et pour cette raison je tiens énormément à ce que le compte rendu exprime exactement mes sentiments.

Le premier ministre n'a violé aucun engagement ni manqué à aucune promesse. Maintenant que nous sommes en possession de son exposé des faits, libre à nous d'agir de la seule façon qu'il nous soit possible. J'espère que l'honorable premier ministre acceptera ma réponse dans les mêmes sentiments amicaux avec lesquels je la formule moi-même. J'éprouve pour lui le plus grand respect et je suis sûr qu'il comprendra mon attitude. Il a le droit d'agir comme il l'a fait; cela ne fait pas de doute. Il s'est conduit comme toujours, avec son même sens de responsabilités.

Vu que le premier ministre m'a écrit en français, j'ajouterai quelques mots en cette langue pour mettre fin à mes observations: A bon entendeur, salut. Honni soit qui mal y pense.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les observations de mon honorable ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et je lui suis personnellement reconnaissant de sa déclaration au sujet de cette question.

Son Honneur le Président: Je dois prévenir l'honorable sénateur d'Ottawa, qu'une question de privilège ne peut faire l'objet d'un débat, et que l'honorable sénateur de Ponteix a parlé avec l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis d'en appeler au Sénat: le discours que mon honorable ami a prononcé ici même il y a une couple de semaines, se fondait sur une déclaration que j'ai faite il y a un an et demi; je crois donc avoir le droit de m'expliquer sur un fait personnel.

Son Honneur le Président: Je répète qu'un fait personnel ne peut faire l'objet d'un débat.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'aurais peut-être dû signaler que je désirais poser la question de privilège et demander l'assentiment de la Chambre.

Son Honneur le Président: Avec le consentement de la Chambre, il est loisible à l'honorable sénateur de prendre la parole.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur de Ponteix, au cours de ses observations il y a un couple de semaines sur le projet de loi n° 331, a fondé ses remarques ayant trait aux engagements pris par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale, il y a deux ans, sur un passage d'un discours que j'avais formulé au cours du débat visant la réforme du Sénat, il y a un an et demi. J'ai été étonné qu'il eût détaché mes paroles de leur contexte, au sujet de la réforme du Sénat, pour les appliquer à ses observations sur le remaniement de la représentation dont l'autre Chambre est actuellement saisie et qui nous parviendra dans son texte définitif.

Non seulement il était hors de propos de mentionner mes remarques, mais mon honorable ami n'a pas dit que j'avais ajouté ce qui suit: "...en attendant que les provinces trouvent un meilleur moyen de modifier la constitution." Si cette réserve a un sens, elle signifie: en attendant une façon de modifier la constitution meilleure que celle que prévoit le deuxième Acte de l'Amérique du Nord britannique (1949) qui faisait l'objet de la conférence de 1950 entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

En réponse à mon honorable ami, je désire lui signaler que le premier ministre a formulé sa déclaration, avant la conférence fédérale-provinciale, il y a plus de deux ans; or les provinces n'ont pas fait, depuis lors, la moindre proposition visant une meilleure façon d'aborder les six catégories de sujets que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui ont été mis à l'étude. Je déclare très catégoriquement que jamais, au cours des observations que j'ai formulées durant le débat sur la réforme du Sénat, — autrement dit, "le Sénat et son œuvre", comme on l'a appelé, — jamais je n'ai proposé qu'on remplace ou qu'on abroge le deuxième Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949. Le premier ministre a précisé nettement, à la conférence, qu'il n'avait pas l'intention de rien faire de tel; et à l'appui de cette attitude je vais citer le passage du discours de mon honorable ami, qu'on trouve à la page 55 du compte rendu des délibérations de la conférence. Ce passage sera consigné au compte rendu, car mon ami a bien voulu déposer la lettre qu'il recevait récemment du premier ministre et dont il a parlé.

Le premier ministre a voulu accorder aux provinces le loisir d'élaborer une méthode d'ensemble permettant de modifier notre propre constitution; aussi n'a-t-il pas exigé que le gouvernement fédéral prenne des mesures indépendantes touchant certaines catégories de questions; mais il n'a jamais donné à entendre qu'il renoncerait à faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada plutôt qu'au parlement impérial de Grande-Bretagne.

J'approuve sans réserve l'attitude du premier ministre; il est plutôt malheureux que le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) ait ainsi soulevé la question du remaniement de la carte électorale, au moment où les feux d'une campagne électorale qui se déroule dans une province voisine brûlent plutôt intensément. J'ignore s'il l'a fait involontairement, mais je l'aurais cru au-dessus de tels procédés, lui qui sert si fidèlement au Sénat depuis plus de vingt ans. J'incline à croire qu'il n'a pas prémédité ce geste; mais, j'en suis persuadé, il avouera que j'ai le droit de m'élever contre la possibilité de puiser, dans certaines de mes déclarations faites innocemment à une autre fin, des arguments violents à l'usage de jeunes antagonistes qui se livrent mutuellement la guerre, de l'autre côté de la rivière Outaouais.

Des voix: Très bien!

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je désire formuler, à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent, une déclaration analogue à celle qu'a faite le premier ministre à l'autre endroit cet après-midi; je désire déposer en outre, pour la gouverne du Sénat, des exemplaires de la demande qu'a adressée le Gouvernement du Canada à la Commission conjointe internationale, afin d'ordonner l'approbation de certains travaux visant la captation d'énergie dans la section des rapides internationaux, que le premier ministre a signée au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et transmise hier à la Commission.

Je dépose également des exemplaires de notes qui, à la réunion tenue, hier, à Washington, ont été échangées entre le ministre des Transports (l'honorable M. Chevrier), le secrétaire suppléant des États-Unis, M. Bruce, et l'ambassadeur canadien aux États-Unis, M. Hume Wrong. Le gouvernement américain a également envoyé à la Commission conjointe internationale une demande qu'a signée hier le secrétaire d'État suppléant, en présence de l'honorable M. Chevrier.

J'exprime certes les sentiments du Sénat en affirmant que nous louons la diligence qu'ont manifestée le ministre des Transports et les hauts fonctionnaires intéressés pour assurer la réalisation de cette entreprise d'envergure.

Ces demandes prient la Commission conjointe internationale d'approuver l'aménagement, par des sociétés que désigneront les deux gouvernements fédéraux, d'installations pour capter l'énergie de la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent. Les installations dont on demande l'approbation sont indiquées à l'article 8 de la demande, et sont décrites dans l'accord conclu avec l'Ontario le 3 décembre 1951, publié en annexe à la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, qui a été adoptée à la dernière session du parlement.

Attendu que la question de la canalisation n'est pas déferée à la Commission conjointe internationale dans les demandes dont je viens de parler, et vu que les gouvernements du Canada comme des États-Unis estiment depuis longtemps que la navigation et l'énergie doivent faire l'objet de travaux simultanés dans la section des rapides internationaux, on a jugé à propos de verser au compte rendu officiel, sur une base internationale, des textes indiquant la nature et la portée des travaux qu'entreprend le Canada afin d'aménager une voie d'eau profonde ininterrompue entre le lac Érié et le port de Montréal. Tel est le but principal des notes échangées hier.

Le Sénat se souvient qu'en septembre dernier le premier ministre et le président Truman ont discuté l'à-propos d'entreprendre le plus tôt possible la canalisation et la captation d'énergie.

Ils ont admis l'à-propos pour les deux pays d'entreprendre conjointement les deux phases de l'entreprise; mais le premier ministre a informé le président qu'advenant l'impossibilité d'une telle méthode le gouvernement canadien était disposé à entreprendre seul la canalisation dès qu'on prendrait les mesures appropriées en vue de la captation d'énergie. Le président a promis d'appuyer cette autre proposition advenant l'impossibilité d'obtenir

de bonne heure l'approbation du Congrès au sujet de l'entreprise conjointe. Or, les sénateurs le savent, on n'a pu jusqu'ici obtenir cette approbation.

Nous accueillerons toujours avec plaisir la collaboration des États-Unis dans de telles entreprises, qui profitent à l'économie des deux pays, mais il convient, au 85^e anniversaire de la Confédération, que nous ayons pu prendre cette mesure décisive pour atteindre un objectif qui depuis un demi-siècle excite l'imagination de tant de Canadiens. Après de longues années de négociations et d'élaboration de mesures tendant à la collaboration avec notre puissant voisin du sud dans une entreprise conjointe, le Canada est maintenant disposé à aménager, seul, cette voie en eau profonde qui reliera les ports des Grands lacs avec tous les autres ports maritimes du monde.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Hugessen: Les sénateurs comprennent la situation où se trouve le Sénat. Nous avons étudié toutes les mesures dont on nous a saisis; nous attendons celles que la Chambre des communes doit encore nous soumettre, savoir: la loi de finances et le projet de loi remaniant la représentation à la Chambre des communes. Je ne puis prédire le moment où l'on nous saisira de ces mesures, mais certains espèrent qu'elles nous parviendront au cours de l'après-midi de demain. Comme les sénateurs le savent, la Chambre des communes discute depuis trois jours, presque sans interruption, le projet de loi remaniant la représentation à la Chambre des communes. Il m'est impossible de conjecturer combien de temps le débat se prolongera. Je puis dire tout au plus que les députés semblent river leur attention sur leurs sièges. En l'occurrence, nous ferions mieux de nous réunir à l'heure ordinaire demain après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 juillet 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pas grand chose à ajouter aux observations que j'ai formulées en faisant rapport au Sénat hier soir. Ayant terminé l'étude de toutes les mesures dont nous étions saisis, nous attendons toujours la loi de finances et le projet de loi sur la députation, qui doivent nous être transmis par les Communes. Or, cette assemblée ne semble guère avoir avancé l'étude du projet de loi concernant le remaniement de la représentation. En l'occurrence, force m'est donc de proposer aux sénateurs que le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures demain soir.

Je désire remercier cordialement les sénateurs qui, afin d'assurer le quorum, sont restés à leur poste dans des circonstances assez pénibles.

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Je devrais sans doute remercier le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) d'être revenu parmi nous après le congé prolongé dont il a joui. (Exclamations!)

Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Vaillancourt: Si rien ne se produit d'ici demain soir, le Sénat ne pourrait-il pas s'ajourner jusqu'à jeudi prochain, mettons, afin de permettre aux sénateurs qui le désirent de rentrer dans leurs familles au lieu de demeurer ici dans l'oisiveté? Si les membres de l'autre endroit terminent leurs travaux entre temps, ne pourraient-ils attendre notre bon plaisir pour une fois?

L'honorable M. Horner: Étant donné ce qui se passe à Québec actuellement, peut-être vaudrait-il mieux que l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) demeure à Ottawa?

L'honorable M. Vaillancourt: C'est précisé-ment pour cela que je veux m'en aller.

L'honorable M. Hugessen: Je ne puis assurer qu'une chose à mon collègue: je vais essayer de mon mieux de savoir où l'on en est et, demain soir, s'il paraît peu probable que l'autre endroit termine ses travaux pour la fin de semaine, sa proposition sera prise en sérieuse considération.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le jeudi 3 juillet 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LA
REPRÉSENTATION**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 393, intitulé: loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable A. K. Hugessen: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

La Chambre des communes a fini par adopter le projet de loi à une heure aujourd'hui; voilà pourquoi on n'a pu en distribuer ce soir aux sénateurs le texte définitif. Mais j'apprends qu'on trouvera sur le Bureau assez d'exemplaires pour tous les sénateurs qui désirent examiner le projet de loi; ces copies renferment le texte adopté à l'autre endroit, y compris les modifications apportées au cours de son étude là-bas et la correction de quelques légères fautes typographiques.

Comme le projet de loi concerne la représentation à la Chambre des communes, il s'agit d'une question dont la discussion convient aux députés plutôt qu'à nous; de fait, les sénateurs ne l'ignorent pas, il y a fait l'objet d'un débat ininterrompu depuis quatre ou cinq jours. Il va de soi qu'en principe le Sénat a la faculté de proposer les modifications au projet de loi qu'il juge à propos. Je souligne, cependant, que le texte actuel de la mesure se conforme aux dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, suivant les modifications qu'on y a apportées plus tôt au cours de la session. Cet article contraint le parlement du Canada, après chaque recensement décennal, à remanier la représentation des membres de la Chambre des communes selon la population, et établit les règles d'une telle mise au point.

Les chiffres du recensement pour 1951 exigent que certaines provinces perdent des sièges et que d'autres en gagnent. Ainsi, en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, la Nouvelle-Écosse perd un siège,

Québec en gagne deux, l'Ontario deux, le Manitoba en perd deux, tandis que la Colombie-Britannique en gagne quatre. La représentation des autres provinces, sauf la Saskatchewan, reste telle quelle. Normalement, la Saskatchewan en perdrait cinq; mais comme mes collègues le savent, la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a reçu l'approbation du Sénat voici deux semaines environ, prescrit que lors de tout remaniement décennal nulle province ne perdra plus de 15 p. 100 de la représentation dont elle jouissait pendant les dix années antérieures.

L'honorable M. King: Il s'agit d'une modification de la loi actuelle?

L'honorable M. Hugessen: Il s'agissait d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le parlement a adoptée il y a quinze jours environ. Si l'on s'en tenait strictement aux chiffres du recensement, la Saskatchewan perdrait un quart de sa représentation, soit cinq sièges; mais aux termes de la modification en cause, elle n'en perdra que trois. Autrement dit, sa représentation baissera de 20 à 17.

La modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont j'ai parlé prévoit également que le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, qui, jusqu'ici, n'étaient représentés que par un seul député, auront désormais chacun un représentant. La mesure prévoit donc un siège supplémentaire à la Chambre des communes. En vertu du projet de loi dont nous sommes présentement saisis, la Chambre comprendra dorénavant 265 sièges, comparativement à 262, actuellement.

L'annexe du projet de loi donne en détail les noms des circonscriptions électorales des différentes provinces et leurs limites géographiques.

Honorables sénateurs, j'espère que cette mesure sera adoptée par le Sénat, sans soulever de discussion, comme c'est habituellement le cas pour les mesures analogues qui nous parviennent de la Chambre des communes.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ajouterai que quelques observations sur le sujet. Mes collègues du Sénat se souviennent qu'en mars dernier, lorsque la question du remaniement de la représentation électorale a été soulevée, j'ai émis le vœu qu'on n'applique pas à la Saskatchewan un régime de représentation strictement fondé sur la représentation selon la population. J'espérais qu'on ne réduirait pas sensiblement le nombre de sièges accordés à la Saskatchewan. Je partageais l'avis de mes collègues qui soutenaient que la Saskatchewan ne

devenait pas perdre de sièges à la Chambre des communes à la suite de l'application trop rigoureuse de la règle visant la représentation selon la population. Je suis très heureux que le gouvernement ait jugé à propos de ne réduire que de trois sièges, au lieu de cinq, la représentation de cette province. Je me suis également très bien rendu compte des difficultés qu'a entraînées le remaniement des circonscriptions électorales de la Saskatchewan.

Je ne m'oppose aucunement à la nouvelle division électorale de la région Mackenzie. Elle a été créée uniquement à cause de ses immenses ressources inexploitées et non pas à cause de la densité de sa population. La situation diffère quelque peu de celle du Yukon, où, si je ne me trompe, le territoire n'est colonisé qu'à certains endroits.

Une province importante comme celle de la Saskatchewan, dont la superficie est immense et la population clairsemée, devrait faire l'objet du meilleur traitement possible. Il serait superflu de rappeler aux honorables sénateurs que la Saskatchewan produit des richesses incalculables qui contribuent largement à l'expansion du Canada. Nous connaissons toutes les principales causes de la décroissance de la population dans cette province. En plus de nos jeunes gens des deux sexes qui ont fait partie de l'armée durant la guerre, beaucoup d'autres se sont laissés attirés par les industries de guerre du Québec et de l'Ontario. Puis il y a évidemment depuis déjà longtemps cette tendance croissante à utiliser cet outillage lourd, ces immenses faucheuses-moissonneuses grâce auxquelles un seul homme peut aujourd'hui exploiter une ferme qui requérait autrefois un grand nombre de bras. L'irrigation et la considérable mise en valeur des ressources minières et des puits de pétrole et de gaz, qui semble aujourd'hui assurée dans la région du nord, atténueront probablement cette tendance à exploiter des fermes géantes. Si tel est le cas, je crois que ce sera dans l'intérêt général de la province. Somme toute, l'équilibre du pays repose sur les foyers qui s'épanouissent dans des fermes durables dont la production est suffisante pour élever une famille dans l'aisance. Je suis persuadé que la Saskatchewan est assez vaste pour offrir de très riches perspectives, en ce domaine, à une population rapidement croissante.

La mesure à l'étude me rappelle un livre que j'ai lu avec grand intérêt longtemps avant même de songer à faire partie de cette Chambre, un livre que bien des honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Il me *Getting into Parliament and After*, est l'œuvre de George W. Ross, qui plus tard devenait lui-même sénateur. Il était instituteur dans

l'Ontario au traitement de \$250 ou \$300 par année lorsqu'il eut l'idée de briguer les suffrages à la Chambre des communes. Il est peut-être juste de dire que ce qui a fait le plus de bruit au pays à l'égard du remaniement, c'était lorsque sir John Macdonald fut accusé de "tasser les libéraux". Dans son livre, M. Ross raconte comment il a par la suite appris qu'avant la campagne électorale durant laquelle éclata le scandale, son propre adversaire, dans une circonscription du cœur de l'Ontario, avait supplié sir John d'en retrancher quelques townships d'un côté pour en ajouter quelques-uns de l'autre; mais sir John lui aurait répondu: "Vous pouvez bien retrancher quelques townships ici et en ajouter quelques autres là, mais ce petit diable de Ross va vous battre quand même; mieux vaut ne pas changer les bornes de la circonscription."

Comme l'a signalé le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen), le remaniement est une question qui touche moins le Sénat que la Chambre des communes. Nous devrions toutefois nous assurer que les circonscriptions soient délimitées dans l'intérêt public et non pas dans celui de candidats en particulier. Je n'ai pas étudié les tableaux par le détail. En ce qui concerne ma propre ville, je puis dire qu'elle a fait partie de la circonscription de Prince-Albert, puis de Battleford, pour appartenir de nouveau à celle de Prince-Albert, de sorte qu'il est devenu difficile de savoir où nos gens allaient voter. Le principal motif dont doit s'inspirer un projet de loi visant le remaniement, c'est l'intérêt des votants de chaque circonscription. Si la mesure à l'étude renferme certaines lacunes à cet égard, le Gouvernement devra en subir les conséquences.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

PRÉSENCE D'UN SÉNATEUR

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Duffus: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège: il me déplaît de trouver à redire—je pense d'ailleurs que, depuis nombre d'années, personne

n'a assisté aussi régulièrement que moi aux séances du Sénat,—mais je préviens le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Hugessen) et tous mes autres collègues, qu'il me faut rentrer chez moi pour le 12 juillet, afin de prendre part à la fête du jour. (*Exclamations!*) Ne serait-il pas à propos de le rappeler à l'autre endroit?

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les travaux de l'autre endroit, j'apprends, aux dernières nouvelles,—mon collègue le sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) s'en réjouira sûrement,—que nous devrions pouvoir terminer, demain, les travaux de la présente session. La seule mesure que nous comptons recevoir est la loi de finances qui sera adoptée à l'autre endroit dès que les députés auront terminé l'examen détaillé des crédits. Il reste encore un très grand nombre de crédits à examiner à la Chambre des communes, paraît-il, mais la besogne avance bien, de sorte qu'on s'attend que la Chambre se réunisse à 10 heures demain matin afin de terminer la besogne au cours de la matinée. Il est donc possible, c'est d'ailleurs ce que nous espérons, que la loi de finances nous soit transmise avant le déjeuner. Nous avons déjà plusieurs fois entretenu de pareils espoirs depuis quelques jours; je ne saurais donc promettre quoi que ce soit.

En l'occurrence, je devrai peut-être proposer que le Sénat s'ajourne dès maintenant,

pour se réunir demain matin au son du timbre, sans préciser l'heure. Je sais que les sénateurs qui ont fait preuve de tant de dévouement depuis quelques jours, seront sur les lieux demain matin. Si nous constatons que nous sommes en mesure de nous réunir à 11 heures, ou peut-être à midi, le timbre sonnera. Nous pourrions alors terminer notre besogne.

L'honorable M. King: N'y aurait-il pas lieu de préciser "après onze heures"?

L'honorable M. Hugessen: Si les membres de l'autre endroit se réunissent à dix heures, il n'est pas impossible qu'ils en finissent avant 11 heures. Je ne prévois pas, cependant, que le timbre sonne avant onze heures.

L'honorable M. Paterson: L'autre Chambre se réunit-elle ce soir?

L'honorable M. Hugessen: Oui. Elle doit aussi, je le répète, se réunir à 10 heures demain matin, afin de terminer ses travaux. Mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) propose, que, de toute façon, nous nous réunissions à 11 heures. Ce moment convient-il aux sénateurs?

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Je propose qu'à la fin de la séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

SÉNAT

Le vendredi 4 juillet 1952

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, d'après les derniers renseignements que j'ai pu obtenir, la Chambre des communes poursuit en ce moment l'examen des crédits, dans l'espoir de le terminer cet après-midi afin d'adopter la loi de finances nécessaire, qui nous sera ensuite soumise. Les membres de l'autre endroit, qui siègent depuis dix heures ce matin, ont résolu de poursuivre leurs discussions à l'heure du déjeuner afin de terminer leurs travaux.

En l'occurrence je ne saurais, je pense, mieux faire que de proposer au Sénat de s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre, dans l'espoir, — fondé, je le souhaite, — que nous serons de nouveau convoqués entre deux heures et trois heures cet après-midi, encore que, bien entendu, je ne puisse rien promettre. Je prie les sénateurs de ne pas s'éloigner du Parlement, de façon qu'ils puissent entendre la cloche lorsqu'elle nous convoquera de nouveau.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à nouveau au son du timbre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 4h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

LOI DE FINANCES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 394, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il s'agit de la loi de finances dont nous sommes saisis à la fin de chaque session; bien que l'autre endroit l'ait adoptée il y a à peine quelques instants, les honorables sénateurs qui désirent l'examiner en trouveront des exemplaires sur le bureau.

C'est la quatrième loi de finances qu'on demande à la Chambre d'adopter au cours de la présente session et c'est la troisième qui prévoit les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses du service public pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1953. Le projet de loi, naturellement, se fonde sur le budget des dépenses de l'année financière en cours. Les sénateurs les ont en main depuis quelques mois déjà et le comité des finances du Sénat les a étudiés longuement et d'une façon circonstanciée. Les sénateurs savent donc quel en est l'objet général.

Le projet de loi à l'étude embrasse un montant de \$2,446,317,110.60. Il comprend le solde du budget principal, non encore alloué, de \$2,363,584,922.60, plus un montant additionnel de \$82,732,188 que prévoit le budget supplémentaire des dépenses qui a été déposé aux Communes, le 23 juin, et dont tous les honorables sénateurs ont reçu des exemplaires l'autre jour.

Le projet de loi actuel est identique, quant à la forme, aux lois de finances qui ont été présentées par le passé, sauf que les passages suivants ont été supprimés de l'article 4 du projet de loi.

En premier lieu, le pouvoir accordé au gouverneur en conseil de payer et de racheter les billets et les certificats de dépôt. Ce pouvoir n'est plus nécessaire aux termes du projet de loi actuel, parce qu'il est prévu par l'article 42 de la loi sur l'administration financière.

La deuxième modification consiste à supprimer la mention portant qu'un prêt doit être imputé sur le Fonds du revenu consolidé et versé à même le Fonds. Comme la loi sur l'administration financière renferme aussi une disposition à ce tégard, inutile de faire cette mention dans le projet de loi.

Jetons un coup d'œil sur les diverses dispositions du projet de loi.

L'article 1^{er} est le titre abrégé.

L'article 2 pourvoit au solde du budget principal des dépenses, déduction faite des montants déjà votés sous l'empire des lois de finances n°s 1 et 3, que nous avons adoptées plus tôt au cours de la session. Le solde dépasse légèrement 2 milliards, chiffre dont

j'ai déjà parlé. Les détails du budget principal des dépenses et ses postes figurent dans l'annexe A jointe au projet de loi.

L'article 3 pourvoit au budget supplémentaire des dépenses, dont le total dépasse légèrement 82 millions, comme je le mentionnais tantôt.

L'article 4 accorde au gouverneur en conseil l'autorisation ordinaire de prélever de temps à autre, au cours de l'année, au moyen d'emprunts, des sommes d'au plus un demi-milliard dont on pourra avoir besoin pour les travaux publics et à des fins générales.

L'article 5 prévoit que les dépenses engagées aux termes du projet de loi figureront dans les comptes publics de la façon ordinaire.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.

Loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot.

Loi pour faire droit à Albert Chevalier.

Loi pour faire droit à Roland Lesage.

Loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor.

Loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay.

Loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent.

Loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman.

Loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky.

Loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffling.

Loi pour faire droit à Charles William Ledger.

Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church.

Loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald.

Loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron.

Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers.

Loi pour faire droit à Jean-Marc Duckett Audet.

Loi pour faire droit à Eugène Côté.

Loi pour faire droit à Anna Lapinska Cholewicki.

Loi pour faire droit à Alexander William Hyndman.

Loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart.

Loi pour faire droit à Stanley Baker Smith.

Loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman.

Loi pour faire droit à Allan Gowans.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michelle Major Valiquette.

Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio.

Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills.

Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon.

Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty.

Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown.

Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson.

Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke.

Loi pour faire droit à Maurice Speyer.

Loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven.

Loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson.

Loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott.

Loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell.

Loi pour faire droit à Amy Stirling Price.

Loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche.

Loi pour faire droit à Regina Landry Brouillard.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Malo.

Loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve.

Loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis.

Loi pour faire droit à Lawrence Edward James.

Loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins.

Loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton.

Loi pour faire droit à Joseph Kovacs.

Loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.

Loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber.

Loi pour faire droit à Janusz Juljan Borzecki.

Loi pour faire droit à Perley John Walden.

Loi pour faire droit à Louis Jules Fabry.

Loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth.

Loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas.

Loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly.

Loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin.

Loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon.

Loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill.

Loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole.

Loi pour faire droit à Frank Ashworth.

Loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall.

Loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson.

Loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast.

Loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt.

Loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Lalonde.

Loi pour faire droit à Myrtle Meloche Reath.

Loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates.

Loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket.

Loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion.

Loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie.

Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.

Loi constituant en corporation les Commissaires du port de Belleville.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi concernant les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi concernant l'immigration.

Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

Loi modifiant la Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.

Loi procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des Communes du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Loi constituant en corporation *Ogdensburg Bridge Authority*.

Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*.

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi remaniant la représentation à la Chambre des Communes.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 20 novembre 1952, à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le jeudi 20 novembre 1952

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures et demie du matin, afin de proroger la présente session du Parlement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de clore la sixième session de la vingt et unième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session qui est sur le point de se terminer, la recherche de la sécurité pour notre pays et l'établissement de conditions de paix véritable sont demeurés la préoccupation principale et constante de mon Gouvernement. En extrême Orient, nos troupes ont continué de collaborer avec celles des Nations Unies dans la résistance à l'agression en Corée.

En Europe, une formation de l'armée canadienne fait maintenant partie des forces intégrées de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, tandis que se poursuit la constitution du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. La production de défense nécessaire à nos propres troupes et à celles de nos alliés s'accroît sans cesse.

Vous avez approuvé une nouvelle contribution au Plan de Colombo pour le développement économique collaboratif du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Vous avez également autorisé la contribution au programme des Nations Unies pour l'aide technique aux pays insuffisamment développés.

Vous avez adopté des dispositions législatives visant à mettre en œuvre le Traité de Paix entre le Canada et le Japon, et les relations diplomatiques entre nos deux pays ont repris entièrement.

On a établi une Commission des réclamations de guerre chargée d'étudier les réclamations de Canadiens relatives à la dernière guerre et de faire les recommandations appropriées à cet égard.

Des dispositions ont été prises en vue de verser une indemnité immédiatement à certains anciens combattants et autres Canadiens, victimes de mauvais traitements dans les camps de prisonniers japonais et dans certains camps allemands.

Afin de réprimer l'épizootie de fièvre aphteuse parmi le bétail de la province de Saskatchewan, vous avez adopté une mesure relative à la prophylaxie et à l'extirpation de la maladie ainsi qu'à l'indemnisation des propriétaires des animaux abattus.

Le Canada est maintenant indemne du fléau et mon Gouvernement ne néglige rien pour assurer la reprise des exportations normales de bestiaux et de viande dans un délai raisonnable.

On a pris des dispositions en vue de mettre au point les applications industrielles et scientifiques de l'énergie atomique, en établissant à cette fin une nouvelle société de la Couronne appelée *Atomic Energy of Canada Limited*.

Vous avez approuvé une mesure permettant à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'établir un embranchement depuis Terrace jusqu'à Kitimat, en Colombie-Britannique, en vue de favoriser l'essor industriel de cette province.

La loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants a été révisée en vue de la majoration de l'allocation et du revenu admissible. La date d'expiration de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants a été prorogée et les prestations au titre de la loi sur l'assurance des anciens combattants et de la loi des pensions ont été relevées.

Vous avez approuvé un projet de loi autorisant le gouvernement fédéral à conclure avec les provinces de nouvelles conventions de location de domaines fiscaux et des conventions ont été conclues, en vertu de cette autorisation, avec les gouvernements de neuf provinces.

Pour la première fois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié au Canada. La modification portait sur les règles régissant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes et une mesure assurant le remaniement en vertu des nouvelles règles a également été adoptée.

Vous avez donné suite, par un texte législatif, à la recommandation soumise par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada quant à l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Vous avez approuvé un plan tendant à permettre à des spécialistes canadiens, choisis par la Société royale du Canada, de poursuivre leurs études à l'étranger.

La loi sur l'assurance-chômage a été modifiée afin de réduire la période d'attente et de pourvoir au relèvement des prestations.

Vous avez approuvé des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions et au Code criminel afin de donner suite aux recommandations du comité MacQuarrie au sujet de la législation relative aux coalitions.

La loi de l'immigration a subi une refonte complète.

On a codifié en une seule loi des textes législatifs intéressant la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Vous avez adopté des mesures concernant la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, l'établissement de zones relativement aux aéroports et les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre. Vous avez aussi approuvé une convention ayant pour but d'améliorer la sécurité sur les Grands lacs.

On a apporté des modifications à la loi des grains du Canada, à la loi des installations frigorifiques, à la loi du prêt agricole canadien, à la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest, à la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État et à la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires aux services essentiels, ainsi qu'à notre défense nationale et au respect de nos obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Au cours de la présente session on a pu, non seulement apporter des ajustements à l'impôt sur le revenu et à d'autres impôts, mais encore supprimer complètement, ou diminuer sensiblement des impôts sur certaines denrées.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays et les efforts des peuples pacifiques en vue de maintenir le règne du droit parmi les nations.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

SIXIÈME SESSION

de la

VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1952

SÉANCES

DATES ET PAGES

1952

Février:	28, 1-2;
Mars:	4, 3-8; 5, 9-15; 6, 16-30; 11, 31-32; 12, 33-45; 13, 46-49; 18, 50-56; 19, 57-68; 20, 69-80; 25, 81-90; 26, 91-107; 27, 108-116; 28, 117-131; 31, 131-136;
Avril:	1, 137-150; 2, 151-159; 3, 160-164; 29, 165-166; 30, 167-168;
Mai:	1, 169-172; 6, 173-186; 7, 187-197; 8, 198-210; 12, 211-218; 13, 219-230; 14, 231-252; 15, 253-291; 19, 292-296; 20, 297-304; 21, 305-316; 22, 317-318; 26, 319-327; 27, 328-343; 28, 344-345; 29, 346-362;
Juin:	2, 363-376; 3, 377-391; 4, 392-405; 5, 406-422; 10, 423-428 11, 429-438; 12, 439-442; 16, 443-456; 17, 457-465; 18, 466-494; 19, 495-505; 20, 506-510; 23, 511-521; 24, 522-527; 25, 528-550; 26, 551-595; 27, 596-612; 28, 613-614; 30, 615;
Juillet:	1, 616-619; 2, 620; 3, 621-623; 4, 624-626

59 séances—626 pages

Abréviations.—a...adoption; am...amendement; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Com...Communes; cit...citation; déb...débat; d...demande; dép...dépôt; dg...discussion générale; dis...divorce; doc...document; e...examen, étude; int...interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministre, ministère; m...modification; mot...motion, motionnaire; o...ordre; pét...pétition; q...question; rap...rapport; règ...règlement; rej...rejet, rejeté; ren...renvoi, renvoyé; rép...réponse; ret...retrait, retiré; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

A

Abbott, l'honorable D. C.

Crédits aux consommateurs, cit. (l'hon. M. Farris), 319

Abdelhay, Victoria Elias

Div. b. J-10, 1re 1. 363, 2e, 3e 1. a. 390, s. 625

Académie royale canadienne des Arts

B. H-3 (l'hon. M. Roebuck), 1re 1. 81, 2e 1. 110, ren. au c. 112, rap. du c. et 3e 1. a. 151, remise de taxes, 167, s. 362.

Accise, Loi de l'

M. b. 207, mc., 1re 1, 328, 2e 1. (l'hon. M. Hayden) 349, 3e 1. a. 377, s. 483

Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis visant à assurer la sécurité sur les Grands lacs

V. Sécurité sur les Grands lacs

Accords—Location de domaines fiscaux

V. Location de domaines fiscaux

- Acte de l'Amérique du Nord britannique**
 Cit. (l'hon. M. Euler), 188
 Cit. (l'hon. M. Vien), 190
 Cit. (l'hon. M. Ross), 214
- Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre)**
 M. b. 331, mc., 1re l. 443, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 449, 3e l. 461, a. 462, s. 484
- Adams, Marcelle Marchand**
 Div. b. Z-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Adamson, Samuel**
 Div. b. N-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Adler, Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin**
 Div. b. M-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Adresse à Leurs Majestés**
 Av. de mot. (l'hon. M. Hugessen), 2
- Administration du service civil**
 Composition du c., 32
- Aéronautique, Loi de l'**
 M. b. 194, mc., 1re l. 377, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 412, ren. au c. 417, rap. du c. et 3e l. a. 439, s. 484
- Aide à l'exploitation des mines d'or**
 V. Loi d'urgence sur l'aide, etc.
- Ajournement**
 V. Travaux du Sénat
- Algoma, (Ont.)**
 V. Farquhar, l'hon. Thomas
- Aliments et drogues**
 B. E-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 393, 2e l. (l'hon. M. Paul Martin, min. Santé nationale et Bien-être social) 424, ren. au c. 426
- Alleyn, Carol Almina Perry**
 Div. b. S-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- "Allied Workers" et "United Fisherman's Union"**
 Carte postale, cit. (l'hon. M. Reid), 53
- Allocations aux anciens combattants**
 M. 181, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 537, 3e l. a. 553, s. 626
- Allocations de retraite aux députés**
 B. 392, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 594, 3e l. a. 595, s. 626
- Aluminum Limited—Dépréciation accélérée**
 Int. (l'hon. M. Reid), 81
- Ames, Edna Pearl Tait**
 Div. b. U-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Anciens combattants**
 V. Allocations aux anciens combattants; avantages destinés aux anciens combattants; assurance des anciens combattants
- Anker-Jakerov, Gregorij Sergeij**
 Div. b. Y-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Appendices**
 V. Budget des dépenses; 562
 Code criminel; 241, 261
 Sélection, rap. du c. 3, 31
- Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)**
 Actes de l'Am. du Nord brit. (représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 452
 Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 2e l. (l'hon. M. Reid), 505
 Aylesworth, sir Allen, C.P.
 Décès, hommage à sa mémoire, 18
 Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 367
 Bourque, l'hon. Thomas-Jean
 Décès, hommage à sa mémoire, 18
 Chemins de fer Nationaux du Canada (Terrace à Kitimat), 3e l. 373
 Chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales, mot. (l'hon. M. Lacasse), 445
 C. permanents
 Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson), 85
 Rap. du c. de sélection (l'hon. M. McDonald), 3
 Discours du trône
 Adresse en rép., ren. du déb., 15
 Divorces, C. des
 Impression des témoignages, 116
 Prorogation du délai pour le dépôt des pétitions, 363
 Rap. du c., 485
 Statistique pour 1952, rap. final, 528
 Div. b. pp.
 1re l. 47, 60, 72, 81, 108, 165, 172, 197, 210, 253, 363, 377, 423, 444, 466, 487
 2e l. 50, 72, 87, 94, 167, 174, 209, 218, 326, 360, 390, 393, 438, 444, 466, 485
 3e l. a. 50, 73, 88, 95, 167, 202, 213, 219, 361, 390, 393, 438, 444, 466, 487
 Ret. de pét., 167
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352, a. des am. du c. 441

Aseltine, l'hon. Walter Morley—Fin

- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 470, ren. au c. 477
- Feu le roi George VI, 6
- Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 29
- Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 397, rap. du c. 436
- Impôts sur le revenu, convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 3e l. 430
- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 3e l. 386
- Installations frigorifiques, m. b. 335, mc., 2e l. (l'hon. M. McDonald), 459
- Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 180
- Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 388
- Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 508
- Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 217
- Ashworth, Frank**
Div. b. S-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires

- Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 406, 2e l. 426, ren. au c. 427, rap. du c. et 3e l. 485, a. 486, s. 626

Association médicale du Canada
Cit. (l'hon. M. Gershaw) 62, 63**Assurance-chômage**

- M. b. 322, mc., 1re l. 484, 2e l. (l'hon. M. Reid) 503, ren. au c. 505, rap. du c. 511, 3e l. a. 525, s. 626

Assurance des anciens combattants

- M. b. 183, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 538, 3e l. a. 553, s. 626

Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre

- B. 336, déferé au c. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson) 531, 1re l. 551, 2e, 3e l. a. 607, s. 626

Audet, Jean-Marc Duckett

- Div. b. T-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

Avantages destinés aux anciens combattants

- M. b. 182, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 538, 3e l. a. 553, s. 626

Aylesworth, sir Allen, C.P.; C.C.M.G.; York-Nord (Ont.)

- Décès, hommages à sa mémoire (les hon. MM. Robertson, Aseltine, Lambert, Buchanan, Roebuck, Gouin, Marcotte), 17-24

B**Bachand, Marie-Anna Brassard**

- Div. b. Y-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)

- Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires. Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427

B. d'intérêt privé, 2e l. 427, 3e l. 486

- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 189

Ogdensburg Bridge Authority

- Constitution en corporation, b. O-11 (l'hon. M. Euler), 3e l. 486

Quinton, feu le sénateur

- Hommage à sa mémoire, 162
- Tourisme (l'hon. M. Isnor), 160

Banque d'expansion industrielle

- M. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 1re. 260, 2e l. 292, ren. au c. 296, rap. du c. et 3e l. a. 344, s. 484

Banque et commerce

- Composition du c., 32

Barbour, l'hon. George H.; Prince (Î. P.-É.)

- Discours du trône
- Adresse en réponse, dg., 127
- Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., rap. du c. 436
- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 195
- Subsides
- N° 2, b. 94, 2e l. 139

Barker, Ralph Patrick

- Div. b. V-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483

Barlow, Mary Duncan

- Div. b. B-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Barret, Russel James

- Div. b. K-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298, a. 299, s. 483

Barrow, Silas Maxwell

- Div. b. F-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Bartucci, Giuseppa Manuri

- Div. b. C-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

Basha, l'hon. Michael; Côte occidentale (T.-N.)

- Quinton, feu le sénateur
- Hommage à sa mémoire, 163

Bates, Eileen Margaret Smith

- Div. b. A-13, 1re, 2e, 3e l. 487, s. 625

- Batty, Doreen Elizabeth Lawton**
Div. b. K-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)**
Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 452
B. d'intérêt privé
3e l. 292
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 501
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kiti-mat), rap. du c. 345
C. des finances
Addition à la liste des membres, 173
C. permanents
Addition à la liste des membres 86, 109
Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris) ren. du déb. 325, 340
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 35
Droits successoraux m. b. 208, mc., a. des am. du c. 442
Eaux limitrophes internationales m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 464
Economical Mutual Fire Insuranc Co., b. D-7 (l'hon. M. Euler), 3e l. 292
Extradition, convention, mot. (l'hon. M. Hugessen) ren. du déb. 339, sui. du déb. 561
Fièvre aphteuse b. 7, mc., rap. du c. 30
Great Eastern Insurance Co.
Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), 3e l. 292
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 237, 3e l. 385
Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 183
Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc. 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 389
Relations extérieures, C. des
Addition à la liste des membres, 92
A. du rap. du c. de sélection, 109
Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 141
Transports et communications, C. des
Additions à la liste des membres, 211
- Beauregard, l'hon. Elie (Président); Rougemont (P. Q.)**
- Bedford (P. Q.)**
V. Nicol, l'hon. Jacob
- Bedford-Halifax (N.-É.)**
V. Quinn, l'hon. Felix P.
- Bennett, David Gilmore**
Div. b. N-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Bercovitch, Léo**
Div. b. G-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483
- Bibeau, Joseph-Lionel**
Div. b. V-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Bibliothèque**
C. mixte, composition, 31
Messages à la Chambre des communes, 57, 69
- Bibliothèque nationale**
B. 245 mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 365, 3e l. a. 377, s. 483
- Bills, lois, projets de loi:**
A: Chemins de fer; l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson
B: Industrie laitière; l'hon. M. Euler
C: Permis d'exportation et d'importation; l'hon. M. Robertson
D: *British Northwestern Fire Insurance Co.*; l'hon. M. Campbell
E: Rowe, Shirley Doreen
F: Neale, Dorothy Minnie Hogbin
G: Hands, Dorothy Ailsie Jean Coghlin
H: Hellmann, John
I: Gangin dit Gilmore Cooney, Myrtle Jesse Marie
J: Tait, Hilda Richardson
K: Campbell, Catherine Vaughan Troy
L: Graham, Mary Margaret
M: Gates, Bernice Frank
N: Smithson, Mary Mildred Antoinette Castonguay
O: *Boundary. Pipeline Corporation*; l'hon. M. Wood
P: *Perth Mutual Fire Insurance Co.*; l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Euler
Q: *Gulf Pulp and Paper Co.*; l'hon. M. Vaillancourt
R: Robertson, Alma Dorothy Lines
S: Morris, Erita Ethel Elliott
T: Cohen, Phyllis Joan Cross
U: Gavigan, John
V: Parr, Elsie Alexandria Thompson
W: Hersh bain, Frances Bailey
X: Iellamo, Cosmo
Y: Rawley, Joan Mary Hoerner
Z: Klaiman, Jennie Harris
A-1: Gorrell, Dorothy Gertrude French
B-1: Ross, Cécile-Emélie Viger
C-1: Schiller, Edna Gibson Smith
D-1: O'Brien, Lillian May Holloway
E-1: Hawkins, Kathleen Marjorie Hastings
F-1: Opzoomer, Jean-Marie Weeks
G-1: Watts, Doris Abbott
H-1: Krull, Hyman
I-1: Colton, Margaret Elizabeth Strange
J-1: Lynn, Irene Britton
K-1: Lovegrove. Grace Catherine Piche
L-1: Steggles, Bruce Edward
M-1: Dick, Alexander Malcolm

Bills, lois, projets de loi—Suite

N-1: Foulis, Pauline Augusta McCaskill
 O-1: Grossman, Hilda Avrith
 P-1: Groszky, Sarah Grossman
 Q-1: Stopps, Rose Dorothy Weatherbee
 R-1: Dawson, Nancy Jean Tolmie
 S-1: Paunovic, Misha
 T-1: Brassard, Eva Ena Guenard
 U-1: Cherry, Helen Maude Walmesley
 V-1: Worrell, Margaret Ann Greenaway
 W-1: Remillard, Isabel Welch
 X-1: Fagen, Eileen Shirley Guttman
 Y-1: Poulos, Helen Myrtle Woods
 Z-1: Tammi, Karl Gunnar

A-2: Crowe, Peter Nicol
 B-2: Fyles, Fred Jenne
 C-2: Gordonsmith, Louisa Crawford
 D-2: Goulet, Rhoda Hayes
 E-2: Nadeau, Malface Ciccone
 F-2: Henderson, Mary Rita Estella Brennan
 G-2: Clarke, Florence Edith Holland
 H-2: McConnell, Olga Pretula
 I-2: Roy, André
 J-2: Rutherford, Libertia Vinivar McClusky
 K-2: Paquette, Thérèse Michel
 L-2: Salhany, Alice Courey
 M-2: Mole, Vivian Clement
 N-2: Parisella, Olga Katchan
 O-2: Marlow, Frederick Ernest
 P-2: Perkins, Frederick James
 Q-2: Lessard, Roger
 R-2: MacDonald, Phyllis Muriel Skelcher
 S-2: Park, Audrey Jessie Elizabeth Kinneer
 T-2: Farebrother, Alfred Ernest
 U-2: Brunelle, Hervé
 V-2: Hawkins, Jean Frew
 W-2: Dolan, Lucy Elliott
 X-2: Holloway, Phyllis Kaplan
 Y-2: Bachand, Marie-Anna Brassard
 Z-2: Charles, Sema Rubin

A-3: Draper, George Louis
 B-3: Young, William
 C-3: Day, Evelyn Seivewright
 D-3: Pantel, Mollie Balacan
 E-3: Gumbley, George Edward
 F-3: Shapiro, Dorothy L. Grauer
 G-3: Prisons et maisons de correction
 H-3: Académie royale canadienne des Arts;
 l'hon. M. Roebuck
 I-3: Corbett, Sylvia Grace Martin
 J-3: Daugaard, Sarah Sybil Aaron
 K-3: Lambe, Kenneth Ashby
 L-3: McManus, Lillian Ethlyn Crouse
 M-3: Adler, Marie-Léopoldine-Gabrielle
 Asselin
 N-3: Demers, Joseph Jacques Ernest
 O-3: Ferron, Madeleine Therrien
 P-3: Worthington, Catherine Victoria Howie
 Burnett
 Q-3: Passnick, Hazel Rawlings
 R-3: Wilbur, Douglas Paul
 S-3: Kirby, Arnold Ernest

Bills, lois, projets de loi—Suite

T-3: Corcoran, Annie Shaw Young Goudie
 U-3: Butler, Frederick Charles
 V-3: Feldstein, Sam
 W-3: Markley, Thomas Richard
 X-3: Ross, Vera Jane Carroll
 Y-3: Crowley, Ruth van der Walde
 Z-3: Delorimier, Mabel, (Karianoron) Stacey

A-4: Rzgoza, Ruth Friefeld
 B-4: Barlow, Mary Duncan
 C-4: Hembling, Cyril Frederick
 D-4: Gilmour, Denise Gelinas
 E-4: White, Gordon Eugene
 F-4: Barrow, Silas Maxwell
 G-4: Cohen, Arline Silverman
 H-4: Birchenough, Doris Jane Aitchison
 I-4: Fordham, Margaret Lois Long
 J-4: Walker, Eileen Roberta Lynn
 K-4: Chilcig, Claire Greenberg
 L-4: Slutsky, Rose Godfrey
 M-4: Greenfield, Eva Lubin
 N-4: Waugh, Gladys Cecilia Fisher
 O-4: Mitmaker, Sheila Ruth Coppelman
 P-4: Montgomery, Ada Vera Higgins
 Q-4: Minyaska, Priscilla Theresa Marie
 Laurin
 R-4: Chartrand, Marie-Dora-Adrienne
 Ménard
 S-4: Musseau, Bridget Chiasson
 T-4: Kozakiewicz, Emilia Bigelis
 U-4: Schneiderman, Dora Katz
 V-4: Bibeau, Joseph Lionel
 W-4: Champ-Renauld, Hélène Philomena
 Schenker
 X-4: Fogel, Mary Finkelstein
 Y-4: Anker-Jakerov, Gregorij Sergeij
 Z-4: Velleman, Florence Margaret Par-
 sonage

A-5: Ruzicka, Georgine Jun
 B-5: Mazur, Jean (Janek)
 C-5: Bartucci, Giuseppa Manuri
 D-5: Eaton, Joseph Edgar
 E-5: Petrik, Nathalie Olga Marianne
 Pervouchine
 F-5: Wax, Lily Stall
 G-5: Silver, Charles William
 H-5: Diamond, Hilda Irene Gordon
 I-5: Rosenstein, Jochwet Freiberg
 J-5: McKay, Mabel Elizabeth
 K-5: Snell, Dorothy Esme Graham
 L-5: Gour, Olive Winifred Thistle
 M-5: Messier, Sergius
 N-5: Adamson, Samuel
 O-5 *Board of Elders of the Canadian Dis-
 trict of the Moravian Church in Am-
 erica*
 P-5: Kannon, Sadie Isaac
 Q-5: Faucher, Yvonne-Yvette Lalonde
 R-5: Frawley, Kenneth Oliver
 S-5: Alleyn, Carol Almina Perry
 T-5: Dankoff, Gertrude Hintz

Bills, lois, projets de loi—Suite

- U-5: Ames, Edna Pearl Tait
 V-5: Payne, William
 W-5: Midgley, Edith Oliva Catherine Cramp
 X-5: Kay, Dorothy Lillian Robinson
 Y-5: Rediker, Emily Eileen Withall
 Z-5: Leduc, Joseph-Charles-Gérard-Jean
- A-6: Taylor, Hilda Miriam Magee
 B-6: Langlois, Laurent
 C-6: Ward, Dorothy Lucille Girard
 D-6: Machabee Alfred
 E-6: Weissenberg, Fanny Iancovici
 F-6: Bogoroch, Marilyn Apple
 G-6: Rae, Rowena Anna Christena Turner
 H-6: Wozniak, Jozefa Majcher
 I-6: Boodanoff, Helen Semegen
 J-6: Kelly, Mary Ann Munro
 K-6: Fellman, Esther Maron
 L-6: Epstein, Joan Alexander Jacobs
 M-6: Bulkiewicz, Ludwick
 N-6: Harris, Jean Betton
 O-6: Black, Violet Mary Bailey
 P-6: Sergeant, Corinne Larocque
 Q-6: Montpetit, Omer
 R-6: *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*;
 l'hon. M. McKeen
 S-6: *Hotel Mutual Insurance Co.*; l'hon. M.
 Stambaugh
 T-6: Cour suprême; l'hon. M. Robertson
 U-6: *Interprétation (Loi de l')*; l'hon. M.
 Robertson
 V-6: *Great Eastern Insurance Co.*; l'hon.
 M. Dupuis
 W-6: Chipman, Ismena Archange Labatt
 X-6: Crawford, Rose Larocque
 Y-6: Williams, Gladys Lucille Jane Annal
 Z-6: Manhire, Emily Amelia Ahern
- A-7: Thomas, Margaret Joyce Berryman
 B-7: Payne, Lillian Deutsche
 C-7: Nicholson, Murdoch Graham
 D-7: *Economical Mutual Fire Insurance
 Co.*; l'hon. M. Euler
 E-7: *Sisters of Charity of the House of
 Providence*; l'hon. M. Duffus
 F-7: *Equitable Insurance Co.*; l'hon. M.
 Vaillancourt
 G-7: *Garrett Corporation*; l'hon. M. Fogo
 H-7: Meyer, Jeanne-Antoinette-Sophie-
 Helena Kressler
 I-7: Stachyshyn, John
 J-7: Williams, Theodora Dunska
 K-7: Nelson, Marguerite Mary Winn
 L-7: Muirhead, Irene Mary Johnson
 M-7: Pilon, Roger
 N-7: Perry, Winnifred Shirley Nice
 O-7: Fijalkowski, Ursula Runge Kniewel
 P-7: Brenton, Bella Sybil Feinman
 Q-7: Lightfoot, Vera Kathleen Martin
 R-7: Cumas, Helen Kouri
 S-7: Blume, Cora Marguerite

Bills, lois, projets de loi—Suite

- T-7: Tooby, Marie Maude Louise Ladrière
 Cook
 U-7: Martel, Laetitia Daigneault
 V-7: Ford, James Alexander
 W-7: Fauvel, Joseph-Gérard Abondius
 X-7: Patenaude, Richard
 Y-7: Dixon, Françoise Bellehumeur
 Z-7: Gagne, Cynthia Daphne Roberts
- A-8: Patterson, Dorothy May Tucker
 B-8: Darrah, Reginald Clare
 C-8: Law, Marjie Weston Frost
 D-8: Copping, Carmen Verna Garcia
 E-8: Young, Edna Ruth Dowsett
 F-8: Flannery, Eleanor Mary Courtney
 G-8: Roitman, Florence (Fannie Ruth)
 Sacks
 H-8: Code criminel; l'hon. M. Robertson
 I-8: Bureau national d'examen dentaire du
 Canada; l'hon. M. Fogo
 J-8: Watson, William Wallace
 K-8: Barret, Russel James
 L-8: Muskett, Alice Sabria O'Connor
 M-8: Noiseux, Julia Emma Pearl Sager
 N-8: Bennett, David Gilmore
 O-8: Woodall, Kathleen Hilda Turk
 P-8: Lowe, Mary Elizabeth Cate
 Q-8: Bourbonnais, Aldéa Gendreau
 R-8: Walker, Peter Ernest
 S-8: Bradley, Dorothy Agnes Kearns
 T-8: Smith, Sarah Bernstein
 U-8: Glasco, Margaret Gladys Redman
 V-8: Harvey-Jellie, Louise Joslyn Smith
 W-8: Stehr, Bertha Naujoks
 X-8: Worontschak, Margit Aloisia Payer
 Y-8: Banque d'expansion industrielle; l'hon.
 M. Robertson
 Z-8: Kendall, Léo
- A-9: Gould, Tom Barnard Clayton
 B-9: Wiseberg, Helene Laura Solomon
 C-9: White, Joan Borland
 D-9: McDonough, John Laurence
 E-9: Schwartz, Jean Wiseman
 F-9: Gainsbury, Judith Sorel Riven
 G-9: Guimont, Agnes Bertha Baugh
 H-9: Smith, Genevieve Flora Agatha
 Brown
 I-9: Martin, Marcelle Alice Beliveau
 J-9: Despatis, Marcel
 K-9: Senecal, Joseph Wilfrid Ernest
 L-9: Wright, John Harold Roger
 M-9: Landsberg, Agathe Neubauer
 N-9: Chilton, Norma May Attridge
 O-9: Repper, Andrea Gendron
 P-9: Parsons, Edith Bessie Franks
 Q-9: Pelltari, Annie Teresa Nash
 R-9: Waldbauer, Marie Clémence Morice
 S-9: Smithers, John Gordon
 T-9: Bloom, Libby Levine
 U-9: Thau, Shirley Israel
 V-9: Barker, Ralph Patrick

Bills, lois, projets de loi—Suite

- W-9: Glock, Madeliene Kostick
 X-9: Rouet, Olive Myrtle Weston
 Y-9: Day, John William
 Z-9: Adams, Marcelle Marchand
- A-10: Forest, Marie-Marguerite-Germaine Aubert
 B-10: Norell, Betty Lauraine Conner
 C-10: Patrick, Françoise Marguerite Beau-douin
 D-10: Chevalier, Albert
 E-10: Croteau, Greta Mildred Duncan
 F-10: Lesage, Roland
 G-10: Bercovitch, Léo
 H-10: Demers, Joseph-Raymond
 I-10: O'Connor, Joseph Timothy
 J-10: Abdelhay, Victoria Elias
 K-10: Trent, Margaret Edith Grace Batt
 L-10: Hoffman, Pearl Abramovitch
 M-10: Kofsky, Lily Sperling
 N-10: Cuffling, Jean Isobel Taylor
 O-10: Ledger, Charles William
 P-10: Church, Benjamin Gordon
 Q-10: Macdonald, Laura Juliette Aubert
 R-10: Cameron, Jean Lesly Macfarlane
 S-10: Desnoyers, Sarto
 T-10: Audet, Jean-Marc Duckett
 U-10: Côté, Eugène
 V-10: Code criminel (réunions de courses)
 W-10: Michaud, Jean-Baptiste-Armand
 X-10: Cholewicki, Anna Lapinska
 Y-10: Hyndman, Alexander William
 Z-10: Stewart, Vivian Mary Dickson
- A-11: Smith, Stanley Baker
 B-11: Burman, Rebekah Ellinor Conley
 C-11: Gowans, Allan
 D-11: Contrôle du trafic sur la propriété du gouvernement; l'hon. M. Robertson
 E-11: Aliments et drogues; l'hon. M. Robertson
 F-11: Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires; l'hon. M. Fogo
 G-11: Valiquette, Marie-Jacqueline-Michelle Major
 H-11: Di Biasio, May Clara Taylor
 I-11: Mills, Regina Joan Lee
 J-11: Fairon, Violette Chartrand
 K-11: Batty, Doreen Elizabeth Lawton
 L-11: McGown, Norma Meldrum Drysdale
 M-11: Jackson, Jean Elizabeth Wood
 N-11: Heke, Louisa Ryan
 O-11: *Ogdensburg Bridge Authority*; l'hon. M. Euler
 P-11: Marque de fabrique ou de commerce; l'hon. M. Robertson
 Q-11: Speyer, Maurice
 R-11: Heaven, Lorraine Souillet
 S-11: Rawson, Charlotte Elizabeth Johnston
 T-11: Mott, Eleanor Luba Hirschfield
 U-11: Russell, Marguerite Anne Sweeting

Bills, lois, projets de loi—Suite

- V-11: Price, Amy Stirling
 W-11: Roche, Jean Irene Ross
 X-11: Brouillard, Régina Landry
 Y-11: Malo, Jean-Paul
 Z-11: Reeve, Robert Arthur
- A-12: Vallis, Joyce Mary Barton
 B-12: James, Lawrence Edward
 C-12: Hutchins, Helene Mary Reusing
 D-12: Lipton, Charles Lewis
 E-12: Kovacs, Joseph
 F-12: Commissaires du port de Bellefeuille; l'hon. M. Robertson
 G-12: Goodfellow, Ann Martha Treglown
 H-12: Schreiber, Meryl Elman Kluger
 I-12: Borzecki, Janusz Juljan
 J-12: Walden, Perley John
 K-12: Fabry, Louis Jules
 L-12: Hainsworth, Kathleen Anne Bentley
 M-12: Thomas, Ethel McCready
 N-12: Kelly, Lois Edith Laffoley
 O-12: Varrin, Evelyn Helen Cowell
 P-12: Gordon, Marion Helen Hawes
 Q-12: Yuill, Winnifred Isobel Bassett
 R-12: Cole, Eileen May Walker
 S-12: Ashworth, Frank
 T-12: McCall, Margaret Galbraith Hardie
 U-12: Molson, Goldie Natovitch
 V-12: Roast, Norma Veronica Besner
 W-12: Herdt, Cathrine Anna Regan
 X-12: Edgley, Errol Alexander
 Y-12: Lalonde, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost
 Z-12: Reath, Myrtle Meloche
- A-13: Bates, Eileen Margaret Smith
 B-13: Malacket, Solomon
 C-13: Champion, Ruby Ludia Donnelly
 D-13: Gourdie, Edna Edith Lily Caron
 E-13: Conservation des forêts des Rocheuses orientales; l'hon. M. Robertson
- 2: Jour de Victoria
 7: Fièvre aphteuse
 9: Vérificateurs des chemins de fer Nationaux
 64: Subsidés, n° 1
 94: Subsidés, n° 2
 181: Allocations aux anciens combattants
 182: Avantages destinés aux anciens combattants
 183: Assurance des anciens combattants
 184: Pensions, Loi des
 191: Pensions et allocations de guerre pour les civils
 192: Chemins de fer Nationaux du Canada (Terrace à Kitimat)
 193: Commissaires du havre de New-Westminster
 194: Aéronautique, Loi de l'
 195: Indemnisation des employés de l'État
 205: Impôt sur le revenu

Bills, lois, projets de loi—Suite

- 206: Taxe d'accise
 207: Accise, Loi de l'
 208: Droits successoraux
 209: Tarifs des douanes
 210: Traité de paix avec le Japon
 224: Forces canadiennes
 245: Bibliothèque nationale
 246: Grains du Canada
 275: Prêt agricole canadien
 276: Commission du tarif
 277: Loi électorale du Canada
 288: Subsidés, n° 3
 289: Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France en matière d'
 305: Immigration
 306: Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel
 308: Chemins de fer nationaux du Canada (Revision du capital)
 322: Assurance-chômage
 331: Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre)
 333: Eaux limitrophes internationales (traité)
 334: Fonds de bienfaisance de l'armée
 335: Installations frigorifiques
 336: Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre
 337: Territoires du Nord-Ouest
 346: Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie)
 347: Location de domaines fiscaux
 377: Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or
 390: Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes
 392: Allocations de retraite aux députés
 393: Représentation à la Chambre des communes
 394: Subsidés, n° 4
- Abdelhay, Victoria Elias, div. J-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Académie royale canadienne des Arts, H-3 (l'hon. M. Roebuck), 1re l. 81, 2e l. 110, ren. au c. 112, rap. du c. et 3e l. a. 151, remise de taxes, 167, s. 362
- Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. 331, mc., 1re l. 443, 2e l. 449, 3e l. 461, a. 462, s. 484
- Accise, m. 207, mc., 1re l. 328, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 349, 3e l. a. 377, s. 483
- Adams, Marcelle Marchand, div. Z-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Adamson, Samuel, div. N-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Adler, Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin, div. M-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Aéronautique, m. 194, mc., 1re l. 377, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 412, ren. au c. 417, rap. du c. et 3e l. a. 439 s. 484
- Aliments et drogues, E-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 393, 2e l. (l'hon. M. Paul Martin, min. de la Santé nationale et du Bien-être social), 424, ren. au c. 426
- Alleyn, Carol Almina Perry, div. S-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Allocations aux anciens combattants, 181, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 537, 3e l. a. 553, s. 626
- Allocations de retraite aux députés, 392, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 594, 3e l. a. 595, s. 626
- Ames, Edna Pearl Tait, div. U-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Anker-Jakerov, Gregorij Sergeij, div. Y-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Ashworth, Frank, div. S-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, F-11 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 406, 2e l. 426, ren. au c. 427, rap. du c. et 3e l. 485, a. 486, s. 626
- Assurance-chômage, m. 322, mc., 1re l. 484, 2e l. (l'hon. M. Reid) 503, ren. au c. 505, rap. du c. 511, 3e l. a. 525, s. 626
- Assurance des anciens combattants, m. 183, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 538, 3e l. a. 553, s. 626
- Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, 336, mc., 1re l. 551, 2e, 3e l. a. 607, s. 626
- Audet, Jean-Marc Duckett, div. T-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Avantages destinés aux anciens combattants, m. 182, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 538, 3e l. a. 553, s. 626
- Bachand, Marie-Anna Brassard, div. Y-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Banque d'expansion industrielle, m. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 260, 2e l. 292, ren. au c. 296, rap. du c. et 3e l. a. 344, s. 484
- Barker, Ralph Patrick, div. V-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Barlow, Mary Duncan, div. B-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Barret, Russel James, div. K-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298, a. 299, s. 483
- Barrow, Silas Maxwell, div. F-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Bartucci, Giuseppa Manuri, div. C-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Bates, Eileen Margaret Smith, div. A-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Batty, Doreen Elizabeth Lawton, div. K-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Bennett, David Gilmore, div. N-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Bercovitch, Léo, div. G-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483
- Bibeau, Joseph Lionel, div. V-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Bibliothèque nationale, 245, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 365, 3e l. a. 377, s. 483
- Birchenough, Doris Jane Aitchison, div. H-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Black, Violet Mary Bailey, div. O-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Bloom, Libby Levine, div. T-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Blume, Cora Marguerite, div. S-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America*, 0-5 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 131, 2e l. 152, ren. au c. 153, rap. du c. et 3e l. a. 167, remise de taxes, 173, s. 362
- Bogoroch, Marilyn Apple, div. F-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Boodanoff, Helen Semegen, div. I-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362
- Borzecki, Janusz Juljan, div. I-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Boundary Pipeline Corporation*
- Constitution en corporation, O (l'hon. M. Wood), 1re l. 46, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c. 91, 3e l. 92, a. 109
- Bourbonnais, Aldéa Gendreau, div. Q-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Bradley, Dorothy Agnes Kearns, div. S-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Brassard, Eva Ena Guenard, div. T-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Brenton, Bella Sybil Feinman, div. P-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- British Northwestern Fire Insurance Co.*, D (l'hon. M. Campbell), 1re l. 33, 2e l. 46, ren. au c. 47, rap. du c. et 3e l. a. 91, s. 362
- Brouillard, Régina Landry, div. X-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Brunelle, Hervé, div. U-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Bulkiewicz, Ludwick, div. M-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Bureau national d'examen dentaire du Canada
- Constitution en corporation, I-8 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 231, 2e l. 299, ren. au c. 303, rap. du c. et 3e l. a. 345, s. 484
- Burman, Rebekah Ellinor Conley, div. B-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625
- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*, R-6 (l'hon. M. McKeen), 1re l. 165, 2e l. 174, ren. au c. 175, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 483
- Butler, Frederick Charles, div. U-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Bills, lois, projets de loi—Suite**
- Cameron, Jean Lesly Macfarlane, div. R-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Campbell, Catherine Vaughan Troy, div. K, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Champion, Ruby Lydia Donnelly, div. C-13, 1re, 2e 3e l. a. 487, s. 625
- Champ-Renaud, Hélène Philomena Schenker, div. W-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Charles, Sema Rubin, div. Z-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Chartrand, Marie-Dora-Adrienne Ménard, div. R-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Chemins de fer, A (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 2
- Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), 346, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 543, ren. au c. 547, rap. du c. et 3e l. a. 560, s. 626
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), 308, mc., 1re l. 478, 2e l. 489, ren. au c. 503, impression du compte rendu, 506, rap. du c. et ren. de la mot. tendant à la 3e l. 511, 3e l. 514, ren. du déb. 517, sui. du déb. 525, ren. du déb. 527, sui. du déb. 534, 3e l. a. 537, s. 626
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), 192, mc., 1re l. 292, 2e l. 305 ren. au c. 315, rap. du c. 345, remise à plus tard de la 3e l. 346, 3e l. 372, a. 378, s. 483
- Cherry, Helen Maude Walmesley, div. U-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Chevalier, Albert, div. D-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 625
- Chilcig, Claire Greenberg, div. K-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Chilton, Norma May Attridge, div. N-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Chipman, Ismena Archange Labatt, div. W-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Cholewicki, Anna Lapinska, div. X-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625
- Church, Benjamin Gordon, div. P-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Circulation sur les terrains du gouvernement, D-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 392, 2e l. 407, 3e l. a. 408, am. des Com. 443, a. 459, s. 484
- Clarke, Florence Edith Holland, div. G-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Code criminel, H-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 211, distribution d'exemplaires, 219, 2e l. 220, 231, 254, ren. au c. 259, rap. du c. 305, 506
- Code criminel (Réunions de courses), m. V-10 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 363, 2e l. 390, ren. au c. 391, rap. du c. et 3e l. a. 392, s. 484

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Cohen, Arline Silverman, div. G-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Cohen, Phyllis Joan Cross, div. T. 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Cole, Eileen May Walker, div. R-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Colton, Margaret Elizabeth Strange, div. I-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Commissaires du havre de New-Westminster, 193, mc., 1re l. 292, 2e l. 315, ren. au c. 316, rap. du c. et 3e l. a. 328, s. 362
- Commissaires du port de Bellefeuille
Constitution en corporation, F-12 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 457, 2e l. et ren. au c. 482, rap. du c. 486, 3e l. a. 487, s. 626
- Commission du tarif, m. 276, mc., 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 371, 3e l. a. 378, s. 483
- Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. E-13 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 487, 2e l. 511, ren. au c. 514, rap. du c. et 3e l. a. 524, s. 626
- Copping, Carmen Verna Garcia, div. D-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Corbett, Sylvia Grace Martin, div. I-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Corcoran, Annie Shaw Young Goudie, div. T-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Côté, Eugène, div. U-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Cour suprême, m. T-6, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187, s. 362
- Crawford, Rose Larocque, div. X-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Croteau, Greta Mildred Duncan, div. E-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483
- Crowe, Peter Nicol, div. A-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Crowley, Ruth van der Walde, div. Y-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Cuffling, Jean Isobel Taylor, div. N-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Cumas, Helen Kouri, div. R-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Dankoff, Gertrude Hintz, div. T-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Darrah, Réginald Clare, div. B-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Daugaard, Sarah Sybil Aaron, div. J-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Dawson, Nancy Jean Tolmie, div. R-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Day, Evelyn Seivewright, div. C-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Day, John William, div. Y-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Delorimier, Mabel (Karianoron) Stacey, div. Z-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Demers, Joseph-Raymond, div. H-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Demers, Joseph-Jacques-Ernest, div. N-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Desnoyers, Sarto, div. S-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Despatis, Marcel, div. J-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Diamond, Hilda Irene Gordon, div. H-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Di Biaasio, May Clara Taylor, div. H-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Dick, Alexander Malcolm, div. M-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Dixon, Françoise Bellehumeur, div. Y-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Dolan, Lucy Elliott, div. W-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Draper, George Louis, div. A-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Droits successoraux, m. 208, mc., 1re l. 328, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352, ren. au c. 359, rap. du c. 437, a. des am. du c. 439, 3e l. a. 442, s. 484
- Eaton, Joseph-Edgar, div. D-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Eaux limitrophes internationales (traité), m. 333, mc., 1re l. 457, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 462, ren. au c. 465, rap. du c. et 3e l. a. 530, s. 626
- Economical Mutual Fire Insurance Co.*, D-7 (l'hon. M. Euler), 1re l. 169, 2e l. et ren. au c. 197, rap. du c. 253, 3e l. a. 292, s. 484
- Edgley, Errol Alexander, div. X-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 1re l. 446, ren. de l'art. portant la 2e l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 466, ren. au c. 476, rap. du c. 560, a. des am. du c. 605, 3e l. a. 607, s. 626
- Epstein, John Alexander Jacobs, div. L-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362
- Equitable Insurance Company*
Constitution en corporation, F-7, (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 173, 2e l. 202, ren. au c. 203, rap. du c. 305, a. des am. du c. et 3e l. a. 317, s. 484
- Fabry, Louis Jules, div. K-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Fagen, Eileen Shirley Guttman, div. X-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Fairon, Violette Chartrand, div. J-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Farebrother, Alfred Ernest, div. T-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Faucher, Yvonne-Yvette Lalonde, div. Q-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Fauvel, Joseph-Gérard-Abondius, div. W-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Fellman, Esther Maron, div. K-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Feldstein, Sam, div. V-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Ferron, Madeleine Therrien, div. O-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Fièvre aphteuse, 7, mc., 1re l. 16, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 24, ren. au c., rap. du c., 3e l. a. et s. 30
- Fijalkowski, Ursula Runge Kniewel, div. O-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Flannery, Eleanor Mary Courtney, div. F-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Fogel, Mary Finkelstein, div. X-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Fonds de bienfaisance de l'armée, m. 334, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 542, 3e l. a. 553, s. 626
- Forces canadiennes, 224, mc., 1re l. 317, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 326, ren. au c. 327, rap. du c. et 3e l. a. 344, s. 362
- Ford, James Alexander, div. V-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Fordham, Margaret Lois Long, div. I-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Forest, Marie-Marguerite-Germaine Aubert, div. A-10, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Foulis, Pauline Augusta McCuskill, div. N-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Frawley, Kenneth Oliver, div. R-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Fyles, Fred Jenne, div. B-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Gagne, Cynthia Daphne Roberts, div. Z-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Gainsbury, Judith Sorel Riven, div. F-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Gangin dit Gilmore Cooney, Myrtle Jesse Marie, div. I, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Garrett Corporation, G-7, (l'hon. M. Fogo) 1re l. 174, 2e l. et ren. au c. 203, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 483
- Gates, Bernice Frank, div. M, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Gavigan, John, div. U, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Gilmour, Denise Gelinis, div. D-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Glassco, Margaret Gladys Redman, div. U-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Glock, Madeliene Kostick, div. W-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Goodfellow, Ann Martha Treglown, div. G-12, 1re, 2e, 3e l. a. 466, s. 625
- Gordon, Marion Helen Hawes, div. P-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Gordonsmith, Louisa Crawford, div. C-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Gorrell, Dorothy Gertrude French, div. A-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Bills, lois, projets de loi—Suite**
- Gould, Tom Bernard Clayton, div. A-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Goulet, Rhoda Hayes, div. D-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Gour, Olive Winifred Thistle, div. L-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Gourdie, Edna Edith Lily Caron, div. D-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 626
- Gowans, Allan, div. C-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625
- Graham, Mary Margaret, div. L, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Grains du Canada, m. 246, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 539, ren. au c. 541, rap. du c. et 3e l. a. 552, s. 626
- Great Eastern Insurance Company*
Constitution en corporation, b. V-6, (l'hon. M. Dupuis), 1re l. 165, 2e l. et ren. au c. 177, rap. du c. 253, 3e l. a. 292, s. 484
- Greenfield, Eva Lubin, div. M-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Grossman, Hilda Avrith, div. O-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Grotsky, Sarah Grossman, div. P-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Guimont, Agnes Bertha Baugh, div. G-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Gulf Pulp and Paper Company, Q* (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 50, 2e l. 59, ren. au c. 60, rap. du c. 91, a. des am. du c. 109, 3e l. a. 124, s. 362
- Gumbley, George Edward, div. E-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Hainsworth, Kathleen Anne Bentley, div. L-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Hands, Dorothy Ailsie Jean Coghlin, div. G, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Harris, Jean Betton, div. N-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Harvey-Jellie, Louise Joslyn Smith, div. V-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Hawkins, Jean Frew, div. V-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Hawkins, Kathleen Marjorie Hastings, div. E-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Heaven, Lorraine Souillet, div. R-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Heke, Louisa Ryan, div. N-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Hellmann, John, div. H. 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Hembling, Cyril Frederick, div. C-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Henderson, Mary Rita Estella Brennan, div. F-2, 1re l. 72, 2e, 3e l. a. 88, s. 361
- Herd, Catherine Anna Regan, div. W-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Hershbain, Frances Bailey, div. W, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Hoffman, Pearl Abramovitch, div. L-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

Bills, lois, projets de loi—Suite

Holloway, Phyllis Kaplan, div. X-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361

Hotel Mutual Insurance Company

Constitution en corporation, S-6 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 165, 2e l. 167, ren. au c. 168, rap. du c. 198, 3e l. a. 220, s. 362

Hutchins, Helene Mary Reusing, div. C-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Hyndman, Alexander William, div. Y-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. 393, s. 625

Iellamo, Cosmo, div. X, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Immigration, 305, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 541, ren. au c. 542, rap. du c. et 3e l. 551, a. 552, s. 626

Impôt sur le revenu, m. 205, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 393, t. 397, 402, ren. du déb. 405, sui. du déb. 409, ren. au c. 412, rap. du c. 431, 3e l. a. 437, s. 484

Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. 289, mc., 1re l. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 418, ren. au c. 422, rap. du c. et 3e l. 429, a. 431, s. 484

Indemnisation des employés de l'État, m. 195, mc., 1re l. 297, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 317, 3e l. a. 326, s. 362

Industrie laitière, m. B (l'hon. M. Euler), 1re l. 9, 2e l. remise à plus tard, 168, 2e l. 187, 203, 213, 230, 233, ren. au c. 239, rap. du c. 346, 379, 3e l. 379, a. 386, s. 484

Installations frigorifiques, m. 335, mc., 1re l. 446, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 459 t. 460, ren. au c. 461, rap. du c. et 3e l. a. 466, s. 484

Interprétation (Loi de l'), m. U-6 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187, s. 362

Jackson, Jean Elizabeth Wood, div. M-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625

James, Lawrence Edward, div. B-12, 1re 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Jour de Victoria, m. 2, mc., 1re l. 165, 2e l. (l'hon. M. King) 177, 3e l. a. 187, s. 362

Kannon, Sadie Isaac, div. P-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Kay, Dorothy Lillian Robinson, div. X-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Kelly, Lois Edith Laffoley, div. N-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Kelly, Mary Ann Munro, div. J-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362

Kendall, Léo, div. Z-8, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483

Kirby, Arnold Ernest, div. S-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Klaiman, Jennie Harris, div. Z, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Bills, lois, projets de loi—Suite

Kofsky, Lily Sperling, div. M-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

Kovacs, Joseph, div. E-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Kozakiewicz, Emilia Bigelis, div. T-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

Krull, Hyman, div. H-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Lalonde, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost, div. Y-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Lambe, Kenneth Ashby, div. K-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Landsberg, Agathe Neubauer, div. M-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483

Langlois, Laurent, div. B-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Law, Marjie Weston Frost, div. C-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483

Ledger, Charles William, div. O-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

Leduc, Joseph-Charles-Gérard-Jean, div. Z-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Lesage Roland, div. F-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 625

Lessard, Roger, div. Q-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361

Lightfoot, Vera Kathleen Martin, div. Q-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 625

Lipton, Charles Lewis, div. D-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 65

Location de domaines fiscaux, 347, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 547, 553, 3e l. a. 559, s. 626

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. 242, mc., 1re l. 377, 2e l. (l'hon. M. Davis) 417, ren. au c. 418, rap. du c. et 3e l. a. 423, s. 483

Loi électorale du Canada, m. 277, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 370, ren. au c. 371, rap. du c. et 3e l. a. 392, s. 483

Lovegrove, Grace Catherine Piche, div. K-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Lowe, Mary Elizabeth Cate, div. P-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483

Lynn, Irene Britton, div. J-1, 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Macdonald, Laura Juliette Aubert, div. Q-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

MacDonald, Phyllis Muriel Skelcher, div. R-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361

Machabee, Alfred, div. D-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153 s. 362

Malacket, Solomon, div. B-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Malo, Jean-Paul, div. Y-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Manhire, Emily Amelia Ahern, div. Z-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483

Markey, Thomas Richard, div. W-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125,, s. 362

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Marlow, Frederick Ernest, div. O-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Marque de fabrique ou de commerce, P-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 439, 2e l. (l'hon. M. Bradley, secrétaire d'État) 457, ren. au c. 459
- Martel, Laetitia Daigneault, div. U-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Martin, Marcelle Alice Beliveau, div. I-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Mazur, Jean (Janek), div. B-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- McCall, Margaret Galbraith Hardie, div. T-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- McConnigal, Olga Pretula, div. H-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- McDonough, John Laurence, div. D-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- McGown, Norma Meldrum Drysdale, div. L-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- McKay, Mabel Elizabeth Jones, div. J-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- McManus, Lillian Ethlyn Crouse, div. L-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Messier, Sergius, div. M-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Meyer, Jeanne Antoinette Sophie Helena Kressler, div. H-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a. 213, s. 483
- Michaud Jean-Baptiste-Armand, div. W-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393
- Midgley, Edith Olive Catherine Cramp, div. W-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Mills, Regina Joan Lee, div. I-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Minyaska, Priscilla Theresa Marie Laurin, div. Q-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Mitmaker, Sheila Ruth Coppelman, div. O-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131
- Mole, Vivian Clement, div. M-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Molson, Goldie Natovitch, div. U-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, 390, mc., 1re l. 560, 2e l. 608, 3e l. a. 612, s. 626
- Montgomery, Ada Vera Higgins, div. P-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Montpetit, Omer, div. Q-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Morris, Erita Ethel Elliott, div. S, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Mott, Eleanor Luba Hirschfield, div. T-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Muirhead, Irene Mary Johnson, div. L-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 625
- Muskett, Alice Sabria O'Connor, div. L-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298, a. 299, s. 483
- Musseau, Bridget Chiasson, div. S-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Bills, lois, projets de loi—Suite**
- Nadeau, Malrice Ciccone, div. E-2, 1re l. 72, 2e, 3e l. a. 88, s. 361
- Neale, Dorothy Minnie Hogbin, div. F, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Nelson, Marguerite Mary Winn, div. K-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Nicholson, Murdoch Graham, div. C-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Noiseux, Julia Emma Pearl Sager, div. M-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Norell, Betty Lauraine Conner, div. B-10, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- O'Brien, Lillian May Holloway, div. D-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- O'Connor, Joseph Timothy, div. I-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Ogdensburg Bridge Authority*
Constitution en corporation, O-11, (l'hon. M. Euler), 1re l. 439, suspension du règ. et 2e l. 447, ren. au c. 448, t. 448, rap. du c. et 3e l. a. 486, s. 626
- Opzoomer, Jean-Marie Weeks, div. F-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Pantel, Mollie Balacan, div. D-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Paquette, Thérèse Michel, div. K-2 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Parisella, Olga Katchan, div. N-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Park, Audrey Jessie Elizabeth Kinnear, div. S-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Parr, Elsie Alexandria Thompson, div. V, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Parsons, Edith Bessie Franks, div. P-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Passnick, Hazel Rawlings, div. Q-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Patenaude, Richard, div. X-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Patrick, Françoise Marguerite Beaudouin, div. C-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483
- Patterson, Dorothy May Tucker, div. A-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Paunovic, Misha, div. S-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Payne Lillian Deutsche, div. B-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Payne, William, div. V-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Peltari, Annie Teresa Nash, div. Q-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Pensions, m. 184, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 538, 3e l. a. 553, s. 626
- Perkins, Frederick James, div. P-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Permis d'exportation et d'importation, m. C (l'hon. M. Robertson) 1re l. 31, 2e l. remise à plus tard, 46, 57, 2e l. 67, ren. au c. 68, rap. du c. 108, 3e l. a. 124, s. 362

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Perry, Winnifred Shirley Nice, div. N-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Perth Mutual Fire Insurance Company*
Constitution en corporation, P (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Euler), 1re l. 46, 2e l. 58, ren. au c. 59, rap. du c. 108, 3e l. a. 124, s. 362
- Petrik, Nathalie Olga Marianne Pervouchine, div. E-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Pilon, Roger, div. M-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Poulios, Helen Myrtle Woods, div. Y-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Prêt agricole canadien, m. 275, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 386, ren. au c. 389, rap. du c. et 3e l. a. 406, s. 483
- Price, Amy Stirling, div. V-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Prisons et maisons de correction, m. G-3 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 81, 2e l. 109, 3e l. a. 110, s. 362
- Rae, Rowena Ann Christena Turner, div. G-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362
- Ragoza, Ruth Friefeld, div. A-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Rawley, Joan Mary Hoerner div. Y, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Rawson, Charlotte Elizabeth Johnston, div. S-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Reath, Myrtle Meloche, div. Z-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Rediker, Emily Eileen Withall, div. Y-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Reeve, Robert Arthur, div. Z-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Remillard, Isabel Welch, div. W-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Repper, Andrea Gendron, div. O-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Représentation à la Chambre des communes, 393, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 621, 3e l. a. 622, s. 626
- Roast, Norma Veronica Besner, div. V-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Robertson, Alma Dorothy Lines, div. R, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Roche, Jean Irene Ross, div. W-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Roitman, Florence (Fannie Ruth) Saks, div. G-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Rosenstein, Jochwet Freiberg, div. I-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Ross, Cécile-Emélie Viger, div. B-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Ross, Vera Jane Carroll, div. X-3, 1re l. 109, 2e 3e l. a. 125 s. 362
- Rouet, Olive Myrtle Weston, div. X-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Rowe, Shirley Doreen, div. E, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Roy, André div. I-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Russell, Marguerite Ann Sweeting, div. U-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Rutherford, Libertia Vinivar McClusky, div. J-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Ruzicka, Georgine Jun, div. A-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Salhany, Alice Courey, div. L-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Schiller, Edna Gibson Smith, div. C-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Schneiderman Dora Katz, div. U-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Schreiber, Meryl Elman Kluger, div. H-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Schwartz, Jean Wiseman, div. E-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Senecal, Joseph Wilfrid Ernest, div. K-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Sergent, Corinne Larocque, div. P-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Shapiro, Dorothy L. Grauer, div. F-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 382
- Silver Charles William, div. G-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Sisters of Charity of the House of Providence*, E-7, (l'hon. M. Duffus), 1re l. 173, 2e l. et ren. au c. 202, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, remise de taxes parlementaires 305, s. 483
- Slutsky Rose Godfrey, div. L-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Smith Genevieve Flora Agatha Brown, div. H-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Smith, Sarah Bernstein, div. T-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Smith, Stanley Baker, div. A-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393
- Smithers, John Gordon, div. S-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Smithson, Mary Mildred Antoinette Castonguay, div. N, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Snell, Dorothy Esme Graham, div. K-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Speyer, Maurice, div. Q-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Stachyshyn, John, div. I-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a. 213, s. 483
- Steggles Bruce Edward, div. L-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Stehr, Bertha Naujoks, div. W-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Stewart Vivian Mary Dickson, div. Z-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. 393, s. 625
- Stoppis, Rose Dorothy Weatherbee, div. Q-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Subsides
 N° 1, b. 64, 1re, 2e l. 129, 3e l. a. 130, s. 150
 N° 2, b. 94, 1re, 2e l. 137, 3e l. a. 149, s. 150, fonds de pension, 152
 N° 3, b. 288, 1re, 2e l. 359, 3e l. a. 360, s. 362
 N° 4, b. 394, 1re, 2e l. 624, 3e l. a. 625, s. 626
 Tait, Hilda Richardson, div. J, 1re l. 47, 2e 3e l. a. 50, s. 361
 Tammi, Karl Gunnar, div. Z-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
 Tarif des douanes, m. 209, mc., 1re l. 328, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 363, ren. au c. 365, rap. du c. 437, 3e l. a. 438, s. 484
 Taxe d'accise, m. 206, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 346, 3e l. a. 377, s. 483
 Taylor, Hilda Miriam Magee, div. A-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
 Territoires du Nord-Ouest, 377, mc., 1re l. 485, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 507, ren. au c. 510, rap. du c. et 3e l. a. 524 s. 626
 Thau, Shirley Israel, div. U-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
 Thomas, Ethel McCready, div. M-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
 Thomas, Margaret Joyce Berryman, div. A-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
 Tooby, Marie Maude Louise Ladrière Cook, div. T-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
 Traité de paix avec le Japon, 210, mc., 1re l. 457, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 478, ren. au c. 482, rap. du c. et 3e l. a. 506, s. 626
 Trent, Margaret Edith Grace Batt, div. K-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
 Valiquette, Marie-Jacqueline-Michelle Major, div. G-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, 625
 Vallis, Joyce Mary Barton, div. A-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
 Varrin, Evelyn Helen Cowell, div. O-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
 Velleman, Florence Margaret Parsonage, div. Z-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
 Vérificateurs des chemins de fer nationaux, 9, mc., 1re l. 198, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 216, 3e l. a. 219, s. 362
 Int. (l'hon. M. Isnor) 218, rép. (l'hon. M. Robertson) 260
 Waldbauer, Marie Clémence Morice, div. R-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
 Walden, Perley John, div. J-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Bills, lois, projets de loi—Fin

- Walker, Eileen Roberta Lynn, div. J-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
 Walker, Peter Ernest, div. R-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
 Ward, Dorothy Lucille Girard, div. C-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
 Watson, William Wallace, div. J-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298, a. 299, s. 483
 Watts, Doris Abbott, div. G-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
 Waugh, Gladys Cecilia Fisher, div. N-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
 Wax, Lily Stall, div. F-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
 Weissenberg, Fanny Iancovici, div. E-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
 White, Gordon Eugene, div. E-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
 White, Joan Borland, div. C-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
 Wilbur, Douglas Paul, div. R-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
 Williams, Gladys Lucille Jane Annal, div. Y-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
 Williams, Theodora Dunska, div. J-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a. 213, s. 483
 Wiseberg, Helene Laura Solomon, div. B-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
 Woodall, Kathleen Hilda Turk, div. O-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299
 Worontschak, Margit Aloisia Payer, div. X-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
 Worrell, Margaret Ann Greenaway, div. V-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
 Worthington, Catherine Victoria Howie Burnett, div. P-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
 Wozniak, Josefa Majcher, div. H-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161 s. 362
 Wright, John Harold Roger, div. L-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
 Young, Edna Ruth Dowsett, div. E-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
 Young, William, div. B-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95 s. 362
 Yuill, Winnifred Isobel Bassett, div. Q-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- B. d'intérêt privé**
 Composition du c., 32
 1re l. 33, 46, 50, 81, 131, 165, 169, 173, 174, 231, 406, 439
 2e l. 46, 57, 58, 59, 110, 152, 167, 177, 197, 202, 203, 299, 426, 447
 Ren. au c. 47, 58, 59, 60, 112, 153, 168, 177, 197, 202, 427, 448
 Rap. du c. 91, 108, 151, 198, 231, 253, 305, 345, 485, 486
 3e l. a. 91, 109, 124, 151, 220, 253, 292, 317, 345, 485, 486

B. d'intérêt privé—Fin

- A. des am. du c., 109, 317
Remise de taxes parlementaires, 305
Suspension du règ., 447
- V. Académie royale canadienne des arts
Association d'assurance mutuelle des
propriétaires canadiens de navires
*Board of Elders of the Canadian Dis-
trict of the Moravian Church in
America*
Boundary Pipeline Corporation
*British Northwestern Fire Insurance
Co.*
Bureau national d'examen dentaire du
Canada
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.
Economical Mutual Fire Insurance Co.
Equitable Insurance Co.
Garrett Corporation
Great Eastern Insurance Co.
Gulf Pulp and Paper Co.
Hotel Mutual Insurance Co.
Ogdensburg Bridge Authority
Perth Mutual Fire Insurance Co.
*Sisters of Charity of the House of
Providence*

Birchenough, Doris Jane Aitchison

Div. b. H-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131,
s. 362

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)**Black, Violet Mary Bailey**

Div. b. O-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483

Blaine-Lake (Sask.)

V. **Horner**, l'hon. Ralph B.

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)**Blake, sir Edward**

Code criminel, loi de 1877, cit. (l'hon. M.
Garson), 224

Bloom, Libby Levine

Div. b. T-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361,
s. 483

Blume, Cora Marguerite

Div. b. S-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213,
s. 483

"Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America"

B. O-5 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 131,
2e l. 152, ren. au c. 153, rap. du c. et
3e l. a. 167, remise de taxes, 173, s. 362

Bogoroch, Marilyn Apple

Div. b. F-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Boodanoff, Helen Semegen

Div. b. L-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362

Bonavista (T.-N.)

V. **Petten**, l'hon. Ray

Borden, Robert Laird, His Memoirs

Cit. (l'hon. M. Lambert), 48

Borzecki, Janusz Juljan

Div. b. I-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

**Bouchard, l'hon. Téléphore-Damien; les Lau-
rentides (P.Q.)****Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)**

Académie royale canadienne des arts, b.
H-3 (l'hon. M. Roebuck), rap. du c. et
3e l. 151

Association d'assurance mutuelle des pro-
priétaires canadiens de navires,
Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon.
M. Fogo), rap. du c. et 3e l. 485

B. d'intérêt privé

Rap. du c., 91, 151, 167, 198, 231, 305,
345, 485

3e l. a., 91, 151, 485
A. des am. du c. 109

*Board of Elders of the Canadian District of
the Moravian Church in America*, b. O-5,
(l'hon. M. Stambaugh), rap. du c. 167

British Northwestern Fire Insurance Co.,
b. D (l'hon. M. Campbell) rap. du c.
et 3e l. 91

Bureau national d'examen dentaire du
Canada

Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon.
M. Fogo), rap. du c. 345

Equitable Insurance Company

Constitution en corporation, b. F-7 (l'hon.
M. Vaillancourt), rap. du c. 305

Feu le roi George VI, 7

Garrett Corporation, b. G-7 (l'hon. M.
Fogo), rap. du c. 231

Gulf Pulp and Paper Company, b. Q (l'hon.
M. Vaillancourt), rap. du c. 91, a. des
am. du c. 109

Hotel Mutual Insurance Company

Constitution en corporation, b. S-6 (l'hon.
M. Stambaugh), rap. du c. 198

Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon.
M. King), 181

*Sisters of Charity of the House of Provi-
dence*, b. E-7, (l'hon. M. Duffus) rap.
du c. 231

"Boundary Pipeline Corporation"

Constitution en corporation, b. O (l'hon. M.
Wood), 1re l. 46, 2e l. 57, ren. au c. 58,
rap. du c. 91, 3e l. 92, a. 109

- Bourbonnais**, Aldéa Gendreau
Div. b. Q-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Bourque**, l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)
Décès, hommages à sa mémoire (les Hon. MM. Robertson, Aseltine, Veniot, Gouin, Marcotte), 17-24
- Bradley**, Dorothy Agnes Kearns
Div. b. S-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Bradley**, l'honorable F. G. (Secrétaire d'État)
Marques de fabrique ou de commerce, b. P-11, 2e l. 457
- Brassard**, Eva Ena Guenard
Div. b. T-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Brenton**, Bella Sybil Feinman
Div. b. P-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- "British Northwestern Fire Insurance Co."**
B. D (l'hon. M. Campbell), 1re l. 33, 2e l. 46, ren. au c. 47, rap. du c. et 3e l. a. 91, s. 362
- Brouillard**, Régina Landry
Div. b. X-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Bruce** (Alb.)
V. **Stambaugh**, l'hon. J. Wesley
- Brunelle**, Hervé
Div. b. U-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Buchanan**, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Aylesworth, sir Allen, C.P.
Décès, hommage à sa mémoire, 20
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 196
- Budget des dépenses**
Ren. au c. des finances (l'hon. M. Robertson) 92, impression des délibérations (l'hon. M. Crerar) 108, augmentation du quorum, 108, réunion du c. des finances, 442, rap. du c. 523, impression du rap. 524, 551, appendice 562, a. du rap. 596
- Bulkiewicz**, Lulwick
Div. b. M-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Burchill**, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 452
Allocations aux anciens combattants, b. 181 mc., 2e l. 537
Assurance des anciens combattants, m. b. 183, mc., 2e l. 538
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 182, mc., 2e l. 538
Budget des dépenses, a. du rap., 605
Chambre de commerce canadienne, cit., 410
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 129, sui. du déb. 132
Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 465
Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., a. des am. du c. 305
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 402, ren. du déb. 405, sui. du déb. 409, rap. du c. 433
Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 549
Pensions, m. b. 184, mc., 2e l. 538
Pensions et allocations de guerre pour les civils, m. b. 191, mc., 2e l. 539
Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 149
Winston Churchill, cit. 132
- Bureau national d'examen dentaire du Canada**
Constitution en corportion, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 231, 2e l. 299, ren. au c. 303, rap. du c. et 3e l. a. 345, s. 484
- Burgeo-la-Poile** (T.-N.)
V. **Quinton**, l'hon. Herman W.
- Burke**, l'hon. Vincent P., C.B.E.; St-Jacques (T.-N.)
Quinton, feu le sénateur
Hommage à sa mémoire, 163
- Burman**, Rebekah Ellinor Conley
Div. b. B-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. 393, s. 625
- "Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co."**
B. R-6 (l'hon. M. McKeen), 1re l. 165, 2e l. 174, ren. au c. 175, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 483
- Butler**, Frederick Charles
Div. b. U-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- C**
- Caisses populaires Desjardins**
Crédits aux consommateurs, t. (l'hon. M. Vaillancourt), 340

- Calder**, l'hon. James A., P.C.; Salcoats (Sask.) **Charlotte** (N.-B.)
V. Doone, l'hon. J. J. Hayes
- Calgary** (Alb.)
V. Ross, l'hon. George Henry
- Cameron**, Jean Lesly Macfarlane
Div. b. R-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Campbell**, Catherine Vaughan Troy
Div. b. K. 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Campbell**, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
B. d'intérêt privé
1re l. 33, 2e l. 46, ren. au c. 47, rap. du c. et 3e l. a. 91
British Northwestern Fire Insurance Co.,
b. D, 1re l. 33, 2e l. 46, ren. au c. 47,
rap. du c. et 3e l. a. 91
- "**Canadian Shipowners Mutual Assurance Association**"
V. Association d'assurance mutuelle, etc.
- Canalisation du Saint-Laurent**
Dép. de doc. (l'hon. M. Hugessen), 618
- Cariboo** (C.-B.)
V. Turgeon, l'hon. James Gray
- Carleton** (Ont.)
V. Fogo, l'hon. James Gordon
- Ceylan, Premier ministre de**
Expression de condoléances (l'hon. M. Robertson), 87
- Chambre de commerce canadienne**
Cit. (l'hon. M. Burchill), 410
- Chambre des communes, Représentation à la**
V. Actes de l'Amérique du Nord britannique
V. Représentation à la Chambre des communes
- Champion**, Ruby Lydia Donnelly
Div. b. C-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Championnat des débats universitaires**
V. Débats universitaires
- Championnat du jeu de curling au Canada**
V. Curling, etc.
- Champ-Renaud**, Hélène Philomena Schenker
Div. b. W-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 364
- Chanson canadienne-française**
Cit. (l'hon. M. Marcotte), 98
- Charles**, Sema Rubin
Div. b. Z-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Chartrand**, Marie-Dora-Adrienne Ménard
Div. b. R-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Chemins de fer**
B. A (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 2
- Chemins de fer nationaux du Canada**
V. Vérificateurs, etc.
- Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie)**
B. 346, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 543, t. 544, ren. au c. 547, rap. du c. et 3e l. a. 560, s. 626
- Chemins de fer nationaux du Canada (Révision du capital)**
B. 308, mc., 1re l. 478, 2e l. 489, ren. au c. 503, impression du compte rendu, 506, rap. du c. et ren. de la mot. tendant à la 3e l. 511, 3e l. 514, ren. du déb. 517, sui. du déb. 525, ren. du déb. 527, sui. du déb. 534, 3e l. a. 537, s. 626
- Chemins de fer nationaux du Canada (Terrace à Kitimat)**
B. 192, mc., 1re l. 292, 2e l. 305, ren. au c. 315, rap. du c. 345, remise à plus tard de la 3e l. 372, a. 378, s. 483
- Chèques de l'État**
Int. (l'hon. M. Lacasse) et rép. 328
- Chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales**
Mot. (l'hon. M. Lacasse) 444, ren. du déb. 446
- Cherry**, Helen Maude Walmesley
Div. b. U-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Chevalier**, Albert
Div. b. D-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 625
- Chilcig**, Claire Greenberg
Div. b. K-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Chilton**, Norma May Attridge
Div. b. N-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Chipman**, Ismena Archange Labatt
Div. b. W-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Cholewicki**, Anna Lapinska
Div. b. X-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. 393, s. 625

- Church, Benjamin Gordon**
Div. b. P-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Churchill (Man.)**
V. **Crerar**, l'hon. Thomas Alexander
- Churchill, Winston**
Cit. (l'hon. M. Burchill), 132
- Circulation sur les terrains du gouvernement**
B. D-11, (l'hon. M. Robertson), 1re l. 392, 2e l. 407, 3e l. a. 408, am. des Com. 443, a. 459, s. 484
- "Citizen" d'Ottawa**
Cit. (l'hon. M. Isnor), 160
- Clare (N.-É.)**
V. **Comeau**, l'hon. Joseph-Willie
- Clarke, Florence Edith Holland**
Div. b. G-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 365
- Coalitions**
V. Enquêtes sur les coalitions, etc.
- Code criminel**
B. H-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 211, distribution d'exemplaires, 219, 2e l. 220, 231, 254, ren. au c. 259, rap. du c. 305, 506
Appendice, 241-252, 261-291
Avis de réunion du c. (l'hon. M. Robertson) 304
Cit., art. 191 (l'hon. M. Harvey), 229
Cit., art. 60, 61, 46 (l'hon. M. Roebuck), 255, 256
Cit., rap. de la commission de revision (l'hon. M. Garson) 224, (l'hon. M. Roebuck), 257
Cit., sir Edward Blake, loi de 1877 (l'hon. M. Garson) 224
Cit., sir John Thompson, code de 1892, (l'hon. M. Garson) 222
- Code criminel (Réunions de courses)**
M. b. V-10 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 363, 2e l. 390, ren. au c. 391, rap. du c. et 3e l. a. 392, s. 484
- Cohen, Arline Silverman**
Div. b. G-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Cohen, Phyllis Joan Cross**
Div. b. T, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Cole, Eileen May Walker**
Div. b. R-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Colline du Parlement (Stationnement)**
V. Circulation, etc.
- Colton, Margaret Elizabeth Strange**
Div. b. I-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, et 73, s. 361
- Comeau, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É.)**
- C. des divorces**
V. Divorce
- C. des finances**
V. Finances
- C. de sélection**
V. Sélection
- C. mixtes**
V. Bibliothèque; Restaurant; Travaux d'impression
- C. permanents**
Addition à la liste de membres (l'hon. M. Beaubien) 86, 109
Augmentation de l'effectif. mot. (l'hon. M. Robertson) 82, a. 86
Mot. tendant à la nomination (l'hon. M. Robertson) 3, 57
Rap. du c. de sélection (l'hon. M. McDonald) 3, 31, e. remis à plus tard, 45, a. 57
V. Administration du service civil; banque et commerce; b. d'intérêt privé; débats et comptes rendus; divorce; édifices et terrains publics; finances; immigration et travail; ordres permanents et privilèges; régie interne et dépenses imprévues; relations commerciales du Canada; relations extérieures; ressources naturelles; santé nationale et bien-être social; tourisme; transports et communications.
- Commissaires du havre de New-Westminster**
B. 193, mc., 1re l. 292, 2e l. 315, ren. au c. 316, rap. du c. et 3e l. a. 328, s. 362
- Commissaires du port de Bellefeuille**
Constitution en corporation, b. F-12 (l'hon. M. Robertson). 1re l. 457, 2e l. et ren. au c. 482, rap. du c. 486, 3e l. a. 487, s. 626
- Commission du tarif**
M. b. 276, mc., 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 371, 3e l. a. 378, s. 483
- Commission royale d'enquête sur les transports (Rapport Turgeon)**
Cit. (l'hon. M. Isnor), 491
- Confédération, Débats de la**
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 206
- Congé de Pâques**
Ajournement (l'hon. M. Robertson) 79

- Conservation des forêts des Rocheuses orientales**
M. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 487, 2e l. 511, ren. au c. 514, rap. du c. et 3e l. a. 524, s. 626
- Constitution (Modifications)—Assentiment des provinces**
Q. de privilège (l'hon. M. Marcotte) 616
- Constitution des États-Unis**
Cit. (l'hon. M. Ross) 214
- Constitution en corporation**
V. Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
Boundary Pipeline Corporation
Bureau national d'examen dentaire du Canada
Great Eastern Insurance Co.
Hotel Mutual Insurance Co.
Ogdensburg Bridge Authority
Perth Mutual Fire Insurance Co.
- "Constitution of the United States, its sources and its application"**
Cit. (l'hon. M. Roebuck) 204, 205
- Convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu**
V. Impôts sur le revenu, Convention, etc.
- Convention pour la prévention et la répression du génocide**
V. Génocide, etc.
- Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis et le Canada**
V. Extradition
- Cooley**
Ouvrage sur la constitution, cit. (l'hon. M. Ross), 214
- Copping, Carmen Verna Garcia**
Div. b. D-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Corbett, Sylvia Grace Martin**
Div. b. I-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Corcoran, Annie Shaw Young Goudie**
Div. b. I-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Corpus Juris Secundum, 537 (16)**
Recueil des lois américaines, cit. (l'hon. M. Ross), 214
- Coté, Eugène**
Div. b. U-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Cour de l'Échiquier**
Cit. (l'hon. M. Hugessen), art. 50, 415
- Cour suprême**
M. b. T-6 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187, s. 362
- Crawford, Rose Larocque**
Div. b. X-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Crédits aux consommateurs (Dispositions temporaires)**
Caisses populaires Desjardins, t. (l'hon. M. Vaillancourt), 340
Cit. (l'hon. M. Farris), discours de M. Abbott, 319
Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 423
Mot. (l'hon. M. Farris), 319, ren. du déb. 325, sui. du déb. 339, ren. du déb. 340
- Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)**
Aéronautique. b. b. 194, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 415
Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 293
B. d'intérêt privé
2e l. 175
Budget des dépenses
Ren. au c. des finances (l'hon. C. Robertson), 92, impression des délibérations, et augmentation du quorum, 108, rap. du c. 523, impression du rap. 524, 551, a. du rap. 596
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., b. R-6 (l'hon. M. McKeen), 2e l. 175
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 3e l. 514
Chemins de fer Nationaux du Canada (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 307, 3e l. 374
Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson) 233
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 513
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 37
Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 358, a. des am. du c. 439
Finances, C. des
É. du 1er rap. remise à plus tard, 69, a. 87
Grains du Canada, m. b. 246, mc., 2e l. 539, ren. au c. 541, 3e l. 552
Impôts sur le revenu, m. b. 205, mc., rap. du c. 435
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 194, 238, ren. au c. 240
Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 179

- Crerar**, l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
 Location de domaines fiscaux, b. 347, mc.,
 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 556
 Permis d'exportation et d'importation, m.
 b. C. (l'hon. M. Robertson). 2e 1. 67
 Prisons et maisons de correction, m. b. G-3
 (l'hon. M. Robertson), 2e 1. 110
 Subsidés
 N° 2, b. 94, 2e 1. 144
 Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e 1
 (l'hon. M. Gershaw) 509
- Croteau**, Greta Mildred Duncan
 Div. b. E-10, 1re 1. 339, 2e, 3e 1. a. 361, s. 483
- Crowe**, Peter Nicol
 Div. b. A-2, 1re 1. 72, 2e 1. 87, 3e 1. a. 88,
 s. 361
- Crowley**, Ruth van der Walde
 Div. b. Y-3, 1re 1. 109, 2e, 3e 1. a. 125, s. 362
- Cuffling**, Jean Isobel Taylor
 Div. b. N-10, 1re 1. 363, 2e, 3e 1. a. 390, s. 625
- Cumas**, Helen Kouri
 Div. b. R-7, 1re 1. 197, 2e 1. 210, 3e 1. a. 213,
 s. 483
- Curling au Canada, Championnat du jeu de**
 Félicitations (l'hon. M. Haig) 31
- D**
- Dafoe**, John W.
 Lettre écrite en 1943 à propos de sir Robert
 Borden, cit. (l'hon. M. Lambert) 49
- Daigle**, l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)
- Dandurand**, l'hon. Raoul
 Cit. (l'hon. M. Marcotte) 23
- Dankoff**, Gertrude Hintz
 Div. b. T-5, 1re 1. 150, 2e, 3e 1. a. 153, s. 362
- Darrah**, Réginald Clare
 Div. b. B-8, 1re 1. 210, 2e 1. 218, 3e 1. a. 220,
 s. 483
- Daugaard**, Sarah Sybil Aaron
 Div. b. J-3, 1re 1. 108, 2e, 3e 1. a. 125, s. 362
- David**, l'hon. Athansase; Sorel (P.Q.)
- Davies**, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
 Actes de l'Amérique du Nord britannique
 (Représentation à la Chambre), m. b.
 331, mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson)
 455
- Davies**, l'hon. William Rupert—*Fin*
 Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8
 (l'hon. M. Robertson), 2e 1. 293
 Chemins de fer Nationaux du Canada
 (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e 1.
 (l'hon. M. Turgeon) 307
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e 1.
 (l'hon. M. Hayden) 353, a. des am. du
 c. 440
 Eaux limitrophes internationales, m. b. 333,
 mc., 2e 1. (l'hon. M. Robertson) 463
 Enquêtes sur les coalitions et le Code
 criminel, m. b. 306, mc., 2e 1. (l'hon. M.
 Roebuck) 472
 Extradition, convention, mot. (l'hon. M.
 Hugessen) 333
 Génocide, convention, mot. (l'hon. M.
 Roebuck) 332
 Subsidés
 N° 2, b. 94, 2e 1. 145
 Taxes d'accise, m. b. 206, mc., 2e 1. (l'hon.
 M. Hayden) 349
- Davis**, l'hon. James Caswell, O.B.E.; Winnipeg
 (Man.)
 Académie royale canadienne des Arts, b.
 H-3 (l'hon. M. Roebuck), 2e 1. 112
 Association d'assurance mutuelle des pro-
 priétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, b. I-8, (l'hon.
 M. Fogo), 2e 1. 427
 B. d'intérêt privé
 2e 1. 112, 427
 Bureau national d'examen dentaire du
 Canada
 Constitution en corporation, b. I-8, (l'hon.
 M. Fogo), 2e 1. 301
 Chèques de pension de vieillesse et d'al-
 locations familiales, mot. (l'hon. M.
 Lacasse), ren. du déb. 446
 Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson)
 233
 Discours du trône
 Adresse en réponse, ren. du déb. 107, sui.
 du déb. 113
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler),
 2e 1. 191, 216
 Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des
 mines d'or, m. b. 242, mc., 2e 1. 417,
 ren. au c. 418
 Traité de paix avec le Japon
 Mot. tendant à l'approbation, 157
- Dawson**, Nancy Jean Tolmie
 Div. b. R-1, 1re 1. 72, 2e 1. 87, 3e 1. a. 88,
 s. 361
- Day**, Evelyn Seivewright
 Div. b. C-3, 1re 1. 81, 2e 1. 94, 3e 1. a. 95,
 s. 362
- Day**, John William
 Div. b. Y-9, 1re 1. 339, 2e 1. 360, 3e 1. a. 361

Débats de la confédération

Cit. (l'hon. M. Roebuck), 206

Débats et comptes rendus

Composition du c., 32

Débats universitaires, Championnat des

Av. des noms des vainqueurs (l'hon. M. Grant), 33

DécèsV. **Aylesworth**, sir Allen C.P.; C.C.M.G.; York-Nord (Ont.)**Bourque**, l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.-B.)**Quinton**, l'hon. Herman W.; Burgeo-la-Poile (T.-N.)**De la Durantaye (P.Q.)**V. **Fafard**, l'hon. J.-Fernand**De la Vallière (P.Q.)**V. **Raymond**, l'hon. Donat**DeLorimier (P.Q.)**V. **Vien**, l'hon. Thomas**Delorimier, Mabel (Karianoron) Stacey**

Div. b. Z-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Demers, Joseph-Raymond

Div. b. H-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 483

Demers, Joseph-Jacques-Ernest

Div. b. N-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Dennis, l'hon. W. H.; Halifax (N.-É.)**Députés, Allocations de retraite aux**

V. Allocations, etc.

De Salaberry (P.Q.)V. **Gouin**, l'hon. Léon-Mercier**Desnoyers, Sarto**

Div. b. S-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625

Despatis, Marcel

Div. b. J-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)**Diamond, Hilda Irene Gordon**

Div. b. H-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362

Di Biaio, May Clara Taylor

Div. b. H-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625

Dick, Alexander Malcolm

Div. b. M-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Discours du trône

Adresse en réponse

A. 135

Dg. 9-15; 31; 33-45; 47-49; 50-56; 60-67; 73-79; 88-90; 95-107 113-116; 125-129; 132-135

Les hon. MM. Aseltine, 15; Barbour, 127; Beaubien, 35; Burchill, 129, 132; Crerar, 37; Davis, 107, 113; Doone, 98; Duff, 38; Gershaw, 56, 60; Gouin, 11; Haig, 31, 33, 134; Hawkins, 79, 88; Horner, 35, 66, 116, 125; Howden, 9; Hugessen, 127; King, 35; Lacasse, 67, 73; Lambert, 45, 47, 134; Marcotte, 90, 95; McDonald, 63; McIntyre, 76; Pirie, 135; Reid, 45, 49, 50; Robertson, 40; Roebuck, 126; Ross, 126;

Mot. tendant à l'étude (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 2

Ouverture, jeudi 28 février 1952, 1

Prorogation, jeudi 20 novembre 1952, 627

Divorce

Addition à la liste des membres du c., 363

Composition du c., 3

Impression des témoignages, 116, 117

Mot. tendant à la nomination (l'hon. M. Robertson), 3

Prorogation du délai pour le dépôt des pét. (l'hon. M. Aseltine), 363

Rap. du c. (l'hon. M. Aseltine), 485

Statistique pour 1952, rap. final (l'hon. M. Aseltine), 528

1re l. 47, 60, 72, 81, 108, 124, 131, 150, 161, 165, 172, 197, 210, 253, 296, 317, 339, 363, 377, 423, 444, 466, 487

2e l. 50, 72, 87, 94, 125, 131, 150, 153, 161, 167, 174, 209, 218, 296, 304, 326, 360, 390, 393, 438, 444, 466, 487

3e l. a. 50, 73, 88, 95, 125, 131, 150, 153, 161, 167, 202, 213, 219, 298, 305, 339, 361, 390, 393, 438, 444, 466, 487

Retrait de pétitions, 167

V. **Abdelhay**, Victoria Elias; **Adams**, Marcelle Marchand; **Adamson**, Samuel; **Adler**, Marie-Léopoldine-Gabrielle Aselin; **Alleyn**, Carol Almina Perry; **Anker-Jakerov**, Gregorij Sergeij; **Ashworth**, Frank; **Audet**, Jean-Marc Duckett; **Bachand**, Marie-Anna Brassard; **Barker**, Ralph Patrick; **Barlow** Mary, Duncan; **Barret**, Russel James; **Barrow**, Silas Maxwell; **Bartucci**, Giuseppa Manuri; **Bates**, Eileen Margaret Smith; **Batty**, Doreen Elizabeth Lawton; **Bennett**, David Gilmore; **Bercovitch**, Léon; **Bibeau**, Joseph-Lionel; **Birch-nough**, Doris Jane Aitchison; **Black**, Violet Mary Bailey; **Bloom**, Libby Levine; **Blume**, Cora Marguerite; **Bogoroch**, Marilyn Apple; **Boodanoff**, Helen Semegen; **Borzecki**, Janusz Juljan; **Bourbonnais**, Aldéa Gendreau; **Bradley**, Dorothy Agnes Kearns; **Bras-**

Divorce—*Suite*

sard, Eva Ena Guenard; **Brenton**, Bella Feinman Sybil; **Brouillard**, Régina Landry; **Brunelle**, Hervé; **Bulkiewicz**, Ludwick; **Burman**, Rebekah Ellinor Conley; **Butler**, Frederick Charles; **Campbell**, Catherine Vaughan Troy; **Cameron**, Jean Lesly Macfarlane; **Champion**, Ruby Lydia Donnelly; **Champ-Renaud**, Hélène Philomena Schenker; **Charles**, Sema Rubin; **Chartrand**, Marie-Dora-Adrienne Ménard; **Cherry**, Helen Maude Walmsley; **Chevalier**, Albert; **Chilcig**, Claire Greenberg; **Chilton**, Norma May Attridge; **Chipman**, Ismena Archange Labatt; **Cholewicki**, Anna Lapinska; **Church**, Benjamin Gordon; **Clarke**, Florence Edith Holland; **Cohen**, Arline Silverman; **Cohen**, Phylis Joan Cross; **Cole**, Eileen May Walker; **Colton**, Margaret Elizabeth Strange; **Copping**, Carmen Verna Garcia; **Corbett**, Sylvia Grace Martin; **Corcoran**, Annie Shaw Young Goudie; **Coté**, Eugène; **Crawford**, Rose Larocque; **Croteau**, Greta Mildred Duncan; **Crowe**, Peter Nicol; **Crowley**, Ruth van der Walde; **Cuffling**, Jean Isobel Taylor; **Cumas**, Helen Kouridankoff, Gertrude Hintz; **Darrah**, Reginald Clare; **Daugaard**, Sarah Sybil Aaron; **Dawson**, Nancy Jean Tolmie; **Day**, Evelyn Seivewright; **Day**, John William; **Delorimier**, Mabel (Karianoron) Stacey; **Demers**, Joseph-Jacques-Ernest; **Demers**, Joseph-Raymond; **Desnoyers**, Sarto; **Despatis**, Marcel; **Diamond**, Hilda Irene Gordon; **Di Biaisio**, May Clara Taylor; **Dick**, Alexander Malcolm; **Dixon**, Françoise Bellehumeur; **Dolan**, Lucy Elliott; **Draper**, George Louis; **Eaton**, Joseph Edgar; **Edgley**, Erroll Alexander; **Epstein**, Joan Alexander Jacobs; **Fabry**, Louis Jules; **Fagen**, Eileen Shirley Guttman; **Fairon**, Violette Chartrand; **Farebrother**, Alfred Ernest; **Faucher**, Yvonne-Yvette Lalonde; **Fauvel**, Joseph-Gérard-Abon-dius; **Feldman**, Esther Maron; **Feldstein**, Sam; **Ferron**, Madeleine Therrien; **Fijaikowski**, Ursula Runge Kniewel; **Flannery**, Eleanor Mary Courtney; **Fogel**, Mary Finkelstein; **Ford**, James Alexander; **Fordham**, Margaret Lois Long; **Forest**, Marie-Marguerite-Germaine Aubert; **Foulis**, Pauline Augusta McCaskill; **Frawley**, Kenneth Oliver; **Fyles**, Fred Jenne; **Gagne**, Cynthia Daphne Roberts; **Gainsbury**, Judith Sorel Riven; **Gangin** dit **Gilmore Cooney**, Myrtle Jesse Marie; **Gates**, Bernice Frank; **Gavigan**, John; **Gilmour**, Denise Gelinas; **Glassco**, Margaret

Divorce—*Suite*

Gladys Redman; **Glock**, Madeliene Kostick; **Goodfellow**, Ann Martha Treglow; **Gordon**, Marion Helen Hawes; **Gordonsmith**, Louisa Crawford; **Gorrell**, Dorothy Gertrude French; **Gould**, Tom Barnard Clayton; **Goulet**, Rhoda Hayes; **Gour**, Olive Winifred Thistle; **Gourdie**, Edna Edith Lily Caron; **Gowans**, Allan; **Graham**, Mary Margaret; **Greenfield**, Eva Lubin; **Grossman**, Hilda Avrith; **Grotsky**, Sarah Grossman; **Guimont**, Agnes Bertha Baugh; **Gumbley**, George Edward; **Hainsworth**, Kathleen Anne Bentley; **Hands**, Dorothy Ailsie Jean Coghlin; **Harris**, Jean Betton; **Harvey-Jellie**, Louise Joslyn Smith; **Hawkins**, Jean Frew; **Hawkins**, Kathleen Marjorie Hastings; **Heaven**, Lorraine Souillet; **Heke**, Louisa Ryan; **Hellmann**, John; **Hembling**, Cyril Frederick; **Henderson**, Mary Rita Estella Brennan; **Herd**, Catherine Anna Regan; **Hersh-bain**, Frances Bailey; **Hoffman**, Pearl Abramovitch; **Holloway**, Phyllis Kaplan; **Hutchins**, Helene Mary Reusing; **Hyndman**, Alexander William; **Iellamo**, cosmo; **Jackson**, Jean Elizabeth Wood; **James**, Lawrence Edward; **Kannon**, Sadie Isaac; **Kay**, Dorothy Lillian Robinson; **Kelly**, Lois Edith Laffoley; **Kelly**, Mary Ann Munro; **Kendall**, Léo; **Kirby**, Arnold Ernest; **Klaiman**, Jennie Harris; **Kofsky**, Lily Sperling; **Kovacs**, Joseph; **Kozakiewicz**, Emilia Bigelis; **Krull**, Hyman; **Lalonde**, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost; **Lambe**, Kenneth Ashby; **Landsberg**, Agathe Neubauer; **Langlois**, Laurent; **Law**, Marie Weston Frost; **Ledger**, Charles William; **Leduc**, Joseph-Charles-Gérard-Jean; **Lesage**, Roland; **Lessard**, Roger; **Lightfoot**, Vera Kathleen Martin; **Lipton**, Charles Lewis; **Lovegrove**, Grace Catherine Piche; **Lowe**, Mary Elisabeth Cate; **Lynn**, Irene Britton; **Macdonald**, Laura Juliette Aubert; **MacDonald**, Phyllis Muriel Skelcher; **Machabee**, Alfred; **Malacket**, Solomon; **Malo**, Jean-Paul; **Manhire**, Emily Amélie Ahern; **Markey**, Thomas Richard; **Marlow**, Frederick Ernest; **Martel** Laetitia Daigneault; **Martin**, Marcelle-Alice Beliveau; **Mazur**, Jean (Janek); **McCall**, Margaret Galbraith Hardie; **McConnigal**, Olga Pretula; **McDonough**, John Laurence; **McGown**, Norma Meldrum Drysdale; **McKay**, Mabel Elizabeth Jones; **McManus**, Lillian Ethlyn Crouse; **Messier**, Sergius; **Meyer**, Jeanne - Antoinette - Sophie - Helena Kressler; **Michaud**, Jean-Baptiste-Armand; **Midgley**, Edith Olive Catherine

Divorce—*Suite*

Cramp; **Mills**, Regina Joan Lee; **Minyaska**, Priscilla Theresa Marie Laurin; **Mitmaker**, Sheila Ruth Coppelman; **Mole**, Vivian Clement; **Molson**, Goldie Natovitch; **Montgomery**, Ada Vera Higgins; **Montpetit**, Omer; **Morris**, Erita Ethel Elliott; **Mott**, Eleanor Luba Hirschfeld; **Muirhead**, Irene Mary Johnson; **Muskett**, Alice Sabria O'Connor; **Musseau**, Bridget Chiasson; **Nadeau**, Malice Ciccone; **Neale**, Dorothy Minnie Hogbin; **Nelson**, Marguerite Mary Winn; **Nicholson**, Murdoch Graham; **Noiseux**, Julia Emma Pearl Sager; **Norell**, Betty Lauraine Conner; **O'Brien**, Lillian May Holloway; **O'Connor**, Joseph Timothy; **Opzoomer**, Jean-Marie Weeks; **Pantel**, Mollie Balacan; **Paquette**, Thérèse Michel; **Parisella**, Olga Katchan; **Park**, Audrey Jessie Elizabeth Kinnear; **Parr**, Elsie Alexandria Thompson; **Parsons**, Edith Bessie Franks; **Pasnack**, Hazel Rawlings; **Patenaude**, Richard; **Patrick**, Françoise Marguerite Beaudouin; **Patterson**, Dorothy May Tucker; **Paunovic**, Misha; **Payne**, Lillian Deutsche; **Payne**, William; **Peltari**, Annie Teresa Nash; **Perkins**, Frederick James; **Perry**, Winnifred Shirley Nice; **Petrix**, Nathalie Olga Marianne Perouchine; **Pilon**, Roger; **Pouillos**, Helen Myrtle Woods; **Price**, Amy Stirling; **Rae**, Rowena Ann Christena Turner; **Ragoza**, Ruth Friefeld; **Rawley**, Joan Mary Hoerner; **Rawson**, Charlotte Elizabeth Johnston; **Reath**, Myrtle Meloche; **Rediker**, Emily Eileen Withall; **Reeve**, Robert Arthur; **Remillard**, Isabel Welch; **Repper**, Andrea Gendron; **Roast**, Norma Veronica Besner; **Robertson**, Alma Dorothy Lines; **Roche**, Jean Irène Ross; **Roitman**, Florence (Fanny Ruth) Sacks; **Rosenstein**, Jochwet Freiberg; **Ross**, Cécile-Emélie Viger; **Ross**, Vera Jane Carroll; **Rouet**, Olive Myrtle Weston; **Rowe**, Shirley Doreen; **Roy**, André; **Russell**, Marguerite Anne Sweeting; **Rutherford**, Libertia Vinivar McClusky; **Ruzicka**, Georgine Jun; **Salhany**, Alice Courey; **Shapiro**, Dorothy L. Grauer; **Schiller**, Edna Gibson Smith; **Schneiderman**, Dora Katz; **Schreiber**, Meryl Elman Kluger; **Schwartz**, Jean Wiseman; **Senecal**, Joseph-Wilfrid-Ernest; **Sergent**, Corinne Larocque; **Silver**, Charles William; **Slutsky**, Rose Godfrey; **Smith**, Genevieve Flora Agatha Brown; **Smith**, Sarah Bernstein; **Smith**, Stanley Baker; **Smithers**, John Gordon; **Smithson**, Mary Mildred Antoinette Castonguay; **Snell**, Dorothy Esme Graham; **Speyer**, Maurice; **Stachyshyn**, John; **Steggles**,

Divorce—*Fin*

Bruce Edward; **Stehr**, Bertha Naujoks; **Stewart**, Vivian Mary Dickson; **Stopps**, Rose Dorothy Weatherbee; **Tait**, Hilda Richardson; **Tammi**, Karl Gunnar; **Taylor**, Hilda Miriam Magee; **Thau**, Shirley Israel; **Thomas**, Ethel McCready; **Thomas**, Margaret Joyce Berryman; **Tooby**, Marie Maude Louise Ladrière Cook; **Trent**, Margaret Edith Grace Batt; **Valiquette**, Marie-Jacqueline-Michelle Major; **Vallis**, Joyce Mary Barton; **Varrin**, Evelyn Helen Cowell; **Velleman**, Florence Margaret Parsonage; **Waldbauer**, Marie Clémence Morice; **Walden**, Perley John; **Walker**, Eileen Roberta Lynn; **Walker**, Peter Ernest; **Ward**, Dorothy Lucille Girard; **Watson**, William Wallace; **Watts**, Doris Abbott; **Waugh**, Gladys Cecilia Fisher; **Wax**, Lily Stall; **Weissenberg**, Fanny Iancovici; **White**, Gordon Eugene; **White**, Joan Borland; **Wilbur**, Douglas Paul; **Williams**, Gladys Lucille Jane Annal; **Williams**, Theodora Dunska; **Wiseberg**, Helene Laura Solomon; **Woodall**, Kathleen Hilda Turk; **Worontschak**, Margit Aloisia Payer; **Worrell**, Margaret Ann Greenaway; **Worthington**, Catherine Victoria Howie Burnett; **Wozniak**, Jozefa Majcher; **Wright**, John Harold Roger; **Young**, Edna Ruth Dowsett; **Young**, William; **Yuill**, Winnifred Isobel Bassett.

Dixon, Françoise Bellehumeur

Div. b. Y-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483

Dolan, Lucy Elliott

Div. b. W-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361

Domaines fiscaux, Location de

V. Location de domaines fiscaux

Doone, l'hon. J. J. Hayes; Charlotte (N.-B.)

Budget des dépenses, a. du rap. 601

Discours du trône

Adresse en réponse, 98

Herald de Melbourne cit., 602

Journal d'Ottawa, cit., 604

Lincoln, Abraham, cit., 99

Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen 611

Publications et images répréhensibles

Institution d'un c. spécial, 198, composition du c. 212, rap. du c. 219, 530

Dorchester (N.-B.)

V. **Emmerson**, l'hon. Henry Read

- Draper, George Louis**
Div. b. A-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362
- Droit criminel**
V. Code criminel
- Droits successoraux**
M. b. 208, mc., 1re l. 328, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352, ren. au c. 359, rap. du c. 437, a. des am. du c. 439, 3e l. a. 442, s. 484
- Duff, l'hon. William; Lunenburg (N.-É.)**
Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., 2e l. (l'hon. M. Reid), 316
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 38
Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 356
Écoles de navigation, int., 46, q. de privilège (l'hon. M. Pratt) 16
Navires et marins canadiens
Av. d'int., 506, int. 595. 613
- Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)**
B. d'intérêt privé
1re l. 173, 2e l. et ren. au c. 202, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, remise de taxes parlementaires, 305
Présence d'un sénateur, q. de privilège, 622
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 310
Sisters of Charity of the House of Providence, b. E-7, 1re l. 173, 2e l. et ren. au c. 202, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, remise de taxes parlementaires, 305
- Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)**
B. d'intérêt privé
1re l. 165, 2e l. et ren. au c. 177, rap. du c. 253, 3e l. a. 292
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor) 499
Droits successoraux, m. b. 208, mc., a. des am. du c. 440
Écoles de navigation
Q. de privilège (l'hon. M. Pratt) 16
- Great Eastern Insurance Company**
Constitution en corporation, b. V-6, 1re l. 165, 2e l. et ren. au c. 177, rap. du c. 253, 3e l. a. 292
Location de domaines fiscaux, b. 347., mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 557
- DuTremblay, l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)**
- E**
- Eaton, Joseph Edgar**
Div. b. D-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Eaux limitrophes internationales (Traité)**
M. b. 333, mc., 1re l. 457, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 462, ren. au c. 465, rap. du c. et 3e l. a. 530, s. 626
- Écoles de navigation**
Int. (l'hon. M. Duff) 46
Q. de privilège (l'hon. M. Pratt) 16
- "Economical Mutual Fire Insurance Co."**
B. D-7 (l'hon. M. Euler), 1re l. 169, 2e l. et ren. au c. 197, rap. du c. 253, 3e l. a. 292, s. 484
- Edgley, Errol Alexander**
Div. b. X-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Édifices et terrains publics**
Composition du c., 32
- Edmonton (Alb.)**
V. MacKinnon, l'hon. James Angus, C. P.
- Emmerson, l'hon. Henry Read; Dorchester N.-B.)**
Aéronautique, m. b. 143, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 414
Prisons et maisons de correction, m. b. G-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 109, 3e l. 110
- Encyclopédie britannique**
Tome 12, cit. (l'hon. M. Roebuck) 204
- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel**
M. b. 306, mc., 1re l. 446, ren. de l'art. portant la 2e l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 466, ren. au c. 476, rap. du c. 560, a. des am. du c. 605, 3e l. a. 607, s. 626
- Epstein, Joan Alexander Jacobs**
Div. b. L-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161 s. 362
- "Equitable Insurance Company"**
Constitution en corporation b. F-7 (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 173, 2e l. 202, ren. au c. 203, rap. du c. 305, a. des am. du c. et 3e l. a. 317, s. 484
- Essex (Ont.)**
V. Lacasse, l'hon. Gustave
- Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)**
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 188
Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427

Euler, l'hon. William Daum—Fin

- B. d'intérêt privé
 1re l. 46, 169, 439
 2e l. 58, 175, 197, 427
 Ren. au c. 59, 197
 Rap. du c. 108, 253, 486
 3e l. a. 124, 292, 486
- Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8, (l'hon. M. Fogo), 2e l. 302
- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*, b. R-6 (l'hon. M. McKeen), 2e l. 175
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 306
- Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 355, a. des am. du c. 442
- Economical Mutual Fire Insurance Co.*, b. D-7, 1re l. 169, 2e l. et ren. au c. 197, rap. du c. 253, 3e l. a. 292
- Extradition, Convention, mot., (l'hon. M. Hugessen) 333
- Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 27
- Globe and Mail* de Toronto, cit. 16
- Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 395, 411, rap. du c. 435
- Industrie laitière, m. b. B, 1re l. 9, 2e l. remise à plus tard, 168, 2e l. 187, 203, 205, 213, 230, 233, ren. au c. 239, rap. du c. 346, 379, 3e l. 379, a. 386
- Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 179
- Ogdensburg Bridge Authority*
 Constitution en corporation, b. O-11, 1re l. 439, suspension du règ. et 2e l. 447, ren. au c. 448, rap. du c. et 3e l. a. 486
- Perth Mutual Fire Insurance Co.*
 Constitution en corporation, b. P, 1re l. 46, 2e l. 58, ren. au c. 59, rap. du c. 108, 3e l. a. 124
- Produits laitiers
 Q. de privilège, 16
- Statistique du divorce, rap. final (l'hon. M. Aseltine) 530
- Subsides
 N° 2, b. 94, 2e l. 133
- Taxes d'accise, m. b. 206, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 349
- Tourisme (l'hon. M. Isnor), 160
- Traité de paix avec le Japon
 Mot. tendant à l'approbation, 156

Exploitation des mines d'or

- V. Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

Extradition

- Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis et le Canada, mot. (l'hon. M. Hugessen) 332, ren. au c. 339, rap. du c. 524, sui. de la dis. 560, a. 561
- Laws of England*, par Halsbury, cit. (l'hon. M. Hugessen) 332

F

- Fabry, Louis Jules**
 Div. b. K-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Fafard, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)**
- Fagen, Eileen Shirley Guttman**
 Div. b. X-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Fairon, Violette Chartrand**
 Div. b. J-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Fallis, l'hon. M^{me} Iva Campbell; Peterborough (Ont.)**
 Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., rap. du c. 436
- Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)**
- Farebrother, Alfred Ernest**
 Div. b. T-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Farris, l'hon. John W. deB.; Vancouver-Sud (C.-B.)**
 Assurance-chômage, m. b. 322, rap. du c. 511
 B. d'intérêt privé
 2e l. 175
- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*, b. R-6 (l'hon. M. McKeen), 2e l. 175
- Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), rap. du c. 560
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 499, impression du compte rendu, 506, rap. du c. 511
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., remise à plus tard de la 3e l. 346
- Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 257, rap. du c. 506
- Code criminel (Réunions de courses), m. b. V-10, (l'hon. M. Robertson), 2e l. 391
- Commission du tarif, m. b. 276, mc., 1re l. 346
- Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 524
- Crédits aux consommateurs (Dispositions temporaires), mot. 319, ren. du déb. 325, cit. discours de M. Abbott, 319

- Farris, l'hon. John W. de B.—Fin**
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352
 Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 464 rap. du c. 530
 Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 468, rap. du c. 560, a. des am. du c. 605
 Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen) 333, ren. au c. 339, a. 561
 Grains du Canada, m. b. 246, mc., rap. du c. 552
 Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 403
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 216, rap. du c. 346, 3e l. 386
 Installations frigorifiques, m. b. 335, mc., rap. du c. 466
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 178
 Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 370
 Mesures d'initiative ministérielle
 Présentation au Sénat par des ministres, 165
 Subsidés
 N° 3, b. 288, 2e l. 359, 3e l. a. 360
 Taxe d'accise, m. b. 206, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 349
 Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., rap. du c. 524
 Travaux du Sénat
 Séances du lundi, 185
- Faucher, Yvonne-Yvette Lalonde**
 Div. b. Q-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. 153, s. 362
- Fauvel, Joseph-Gérard-Abondius**
 Div. b. W-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Feldman, Esther Maron**
 Div. b. K-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362
- Feldstein, Sam**
 Div. b. V-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Ferron, Madeleine Therrien**
 Div. b. O-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Feu le roi George VI**
 Adresse et message de condoléance (l'hon. M. Robertson) 3, a. 8
 Messages de remerciements de Sa Majesté la reine Elizabeth II et de Sa Majesté la reine mère, 219
- Feu le sénateur Quinton**
 Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Robertson) 161
- Fièvre aphteuse**
 B. 7, mc., 1re l. 16, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 24, ren. au c. et rap. du c., 3e l. a. et s. 30
- Fijalkowski, Ursula Runge Kniewel**
 Div. b. O-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Finances**
 Addition à la liste des membres, 86, 173
 Augmentation du quorum, 108
 Composition du c., 32
 É. du 1re rap. remise à plus tard, 69, a. 87
 Impression des délibérations, 108
 V. Subsidés
- Finances du Pacifique-Canadien**
 Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson) 9
- Flannery, Eleanor Mary Courtney**
 Div. b. F-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Fogel, Mary Finkelstein**
 Div. b. X-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Fogo, l'hon. James Gordon, K.C.; Carleton (Ont.)**
 Aéronautique, m. b. 194, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 415
 Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, b. F-11, 1re l. 406, 2e l. 426, ren. au c. 427, rap. du c. et 3e l. 485, a. 486
 B. d'intérêt privé
 1re l. 174, 231, 406
 2e l. 203, 299, 426
 Ren. au c. 203, 303, 427
 Rap. du c. 231, 345, 485
 3e l. a. 253, 345, 485
 Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8, 1re l. 231, 2e l. 299, ren. au c. 303, rap. du c. et 3e l. a. 345
 Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 471
 Garrett Corporation, b. G-7, 1re l. 174, 2e l. et ren. au c. 203, rap. du c. 231, 3e l. a. 253
 Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 422
- Fonds de bienfaisance de l'armée**
 M. b. 334, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 542, 3e l. a. 553, s. 626

Forces canadiennes

B. 224, mc., 1re l. 317, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 326, ren. au c. 327, rap. du c. et 3e l. a. 344, s. 362

Ford, James Alexander

Div. b. V-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483

Fordham, Margaret Lois Long

Div. b. I-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

Forest, Marie-Marguerite-Germaine Aubert

Div. b. A-10, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483

Foulis, Pauline Augusta McCaskill

Div. b. N-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)**Frawley, Kenneth Oliver**

Div. l. R-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Funk & Wagnall (Dictionnaire)

Cit. (l'hon. M. Marcotte) 96, 97

Fyles, Fred Jenne

Div. b. B-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

G**Gagné, Cynthia Daphne Roberts**

Div. b. Z-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483

Gainsbury, Judith Sorel Riven

Div. b. F-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483

Gangin dit Gilmore Cooney, Myrtle Jesse Marie

Div. b. I, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361

"Garrett Corporation"

B. G-7 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 174, 2e l. et ren. au c. 203, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 483

Garson, l'hon. S. S. (ministre de la Justice)

Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 220

Harvey, juge en chef de l'Alberta, cit., 225
Patterson, M. le juge, cit., 225

Rap. de la commission de revision, cit., 224

Sir Edward Blake, loi de 1877, cit., 224

Sir John Thompson, code de 1892, cit., 222

Gates, Bernice Frank

Div. b. M, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361

Gavigan, John

Div. b. U, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Génocide. Convention pour la prévention et la répression du

Mot. (l'hon. M. Roebuck) 328

Cit. (l'hon. M. Roebuck) 330

Q. de privilège (l'hon. M. Roebuck), 524

Cit. (l'hon. M. Roebuck), lettre de M. N. T. Seymen, ambassadeur de Turquie au Canada, 524

George VI, Feu le roi

V. Feu le roi George VI

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)

Association médicale du Canada, cit., 62, 63

Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 292, ren. au c. 296

Bureau national d'examen dentaire du Canada

Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 299, ren. au c. 303.

Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 513

Discours du trône

Adresse en réponse, ren. du déb. 56, sui. du déb. 60

Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 464

Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 27

Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., 2e l. 386, ren. au c. 389

Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e l. 507, ren. au c. 510

Gillette, l'hon. Guy M. (Sénateur des États-Unis)

Visite à Ottawa d'Américains éminents

Hôtes du Sénat, 170

Gilmour, Denise Gelinas

Div. b. D-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Glassco, Margaret Gladys Redman

Div. b. U-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483

"Globe and Mail" de Toronto

Cit. (l'hon. M. Euler) 16

Glock, Madeliene Kostick

Div. b. W-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483

- Gloucester (N.-B.)**
V. Veniot, l'hon. Clarence Joseph
- Godbout**, l'hon. Joseph-Adélar; Montarville (P.Q.)
- Golding**, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 456
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), 3e l. 376
- Goodfellow**, Ann Martha Treglown
Div. b. G-12, 1re, 2e, 3e l. a. 466, s. 625
- Gordon**, Marion Helen Hawes
Div. b. P-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Gordonsmith**, Louisa Crawford
Div. b. C-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Gorrell**, Dorothy Gertrude French
Div. b. A-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Gouin**, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Aylesworth, sir Allen, C P.
Décès, hommage à sa mémoire, 22
Bourque, l'hon. Thomas-Jean
Décès, hommage à sa mémoire, 22
Discours du trône
Adresse en réponse, 11
Relations extérieures, C. des
É. du 1er rapport remise à plus tard, 71, 87
Réunion du c., 168
Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 480
Visite à Ottawa d'Américains éminents, av. de mot. 151
- Gould**, Tom Barbard Clayton
Div. b. A-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Goulet**, Rhoda Hayes
Div. b. D-2, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Gour**, Olive Winifred Thistle
Div. b. L-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Gourdie**, Edna Edith Lily Caron
Div. b. D-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 626
- Gowans**, Allan
Div. b. C-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. 393, s. 625
- Graham**, Mary Margaret
Div. b. L, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Grains du Canada, Loi des**
M. b. 246, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 539, ren. au c. 541, rap. du c. et 3e l. a. 552, s. 626
- Grands lacs, Sécurité sur les**
V. Sécurité sur les Grands lacs (Approba-tion de l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis)
- Grandville (P.Q.)**
V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri
- Grant**, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)
Débats universitaires, Championnat des Av. des noms des vainqueurs, 33
Statistique du div., rap. final (l'hon. M. Aseltine) 530
- "Great Eastern Insurance Company"**
Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), 1re l. 165, 2e l. et ren. au c. 177, rap. du c. 253, 3e l. a. 292, s. 484 362
- Grossman**, Hilda Avriith
Div. b. O-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Grotsky**, Sarah Grossman
Div. b. P-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Guimont**, Agnes Bertha Baugh
Div. b. G-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- "Gulf Pulp and Paper Company"**
B. Q. (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 50, 2e l. 59, ren. au c. 60, rap. du c. 91, a. des am. du c. 109, 3e l. a. 124, s. 362
- Gumbley**, George Edward
Div. b. E-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 362

H

- Haig**, l'hon. John T., chef de l'opposition; Winnipeg (Man.)
Accise, m. b. 207, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352
Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., mot. tendant à la 2e l. 443, 2e l. 449
Aliments et drogues, b. E-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 425

Haig, l'hon. John T.—Suite

- Allocations aux anciens combattants, b. 181, mc., 1re l. 522
- Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427, 3e l. 485
- Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 2e l. (l'hon. M. Reid) 505, rap. du c. 511, 3e l. 525
- Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 293
- B. d'intérêt privé
2e l. 46, 427, 3e l. a. 485
- British Northwestern Fire Insurance Co.*, b. D (l'hon. M. Campbell), 2e l. 46
- Budget des dépenses, rap. du c. des finances, 523, 551, a. du rap. 600
- Bureau national d'examen dentaire du Canada
Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 300, ren. au c. 303
- Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), B. 346, mc., ren. au c. 547
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor) 496, 3e l. 517, 525
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., remise à plus tard de la 3e l. 346
- Circulation sur les terrains du gouvernement, b. D-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 407
- Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 211, 2e l. 227, 232, ren. au c. 260
- C. permanents
Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson) 85
- Commissaires du port de Bellefeuille
Constitution en corporation, b. F-12 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 482
- Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 320
- Curling au Canada, Championnat du jeu de Félicitations, 31
- Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 31, sui. du déb. 33, dg. 134
- Divorces, C. des
Impression des témoignages, 117
- Div. b. pp.*
1re l. 124, 131, 150, 161, 296, 317, 339
2e l. 125, 131, 150, 153, 161, 197, 296, 304
3e l. a. 125, 131, 150, 153, 161, 298, 305, 339
- Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 352
- Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 464
- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck) et ren. au c. 476

Haig, l'hon. John T.—Suite

- Economical Mutual Fire Insurance Co.*, b. D-7 (l'hon. M. Euler), 2e l. 197
- Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen) 561
- Finances, C. des
É. du rap. remise à plus tard, 70
- Forces canadiennes, b. 224, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 327
- Génocide, Convention, mot. (l'hon. M. Roebuck) 332
- Grains du Canada, m. b. 246, mc., 2e l. (l'hon. M. Crerar) 541
- Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 404, rap. du c. 431
- Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 419, 3e l. 429
- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler) 2e l. 204, 235, 3e l. 384
- Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 178
- Leader suppléant du Gouvernement
L'hon. M. Farris désigné à ce poste, félicitations, 346
- Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 550, sui. du déb. 553
- Pouvoirs d'urgence, mot (l'hon. M. Robertson) 342
- Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 389
- Producteurs de pommes de terre du N.-B.
Q. de privilège (l'hon. M. Pirie) 200
- Quinton, feu le sénateur
Hommage à sa mémoire, 162
- Rég. du Sénat, application, 173
- Stationnement sur la colline du Parlement
Espaces réservés aux sénateurs (l'hon. M. Hardy) 297
- Subsides
N° 1, b. 64, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 129
N° 2, b. 94, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 138
N° 3, b. 288, 2e l. (l'hon. M. Farris) 360
- Taxe d'accise, m. b. 206, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 346
- Traité de l'Atlantique-Nord, approbation du protocole (l'hon. M. Hugessen) 533
- Traité de paix avec le Japon
Rés. tendant à l'approbation, 121
- Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 480
- Transport et communications, C. des
É. du 1er rap. remise à plus tard, 71
- Travaux du Sénat
Ajournement, 438
Mesures législatives dont le Sénat sera saisi avant la prorogation, 489
- Séances du lundi, 185
- Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 217

- Haig, l'hon. John T.—Fin**
 Visite à Ottawa d'Américains éminents
 Av. de mot. (l'hon. M. Gouin), 151
 Hôtes du Sénat, 170
- Hainsworth, Kathleen Anne Bentley**
 Div. b. L-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Halifax (N.-É.)**
 V. Dennis, l'hon. W. H.
- Halifax-Darmouth (N.-É.)**
 V. Isnor, l'hon. Gordon B.
- Halsbury**
Laws of England (extradition), cit. (l'hon. M. Hugessen) 332
- Hands, Dorothy Ailsie Jean Coghlin**
 Div. b. G, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Hardy, l'hon. Arthur C., P.C.; Leeds (Ont.)**
 B. d'intérêt privé
 2e l. 447, ren. au c. 448, suspension du
 règ. 447
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler),
 2e l. 238
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon.
 M. King) 179, 3e l. 187
Ogdensburg Bridge Authority
 Constitution en corporation, b. O-11
 (l'hon. E. Euler), suspension du règ.
 et 2e l. 447, t. 448
 Stationnement sur la colline du Parlement
 Espaces réservés aux sénateurs, 297
- Harris, Jean Betton**
 Div. b. N-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s.
 483
- Harvey, Juge en chef de l'Alberta**
 25 D.L.R., 96, cit. (l'hon. M. Garson) 225
- Harvey-Jellie, Louise Joslyn Smith**
 Div. b. V-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 299,
 s. 483
- Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants
 (N.-É.)**
 Discours du trône
 Adresse en réponse, ren. du déb. 79, sui.
 du déb. 88
- Hawkins, Jean Frew**
 Div. b. V-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
 s. 361
- Hawkins, Kathleen Marjorie Hastings**
 Div. b. E-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Hayden, l'hon. Salter Adrian, P.C.; Toronto
 (Ont.)**
 Accise, m. b. 207, mc., 2e l. 349
 Association d'assurance mutuelle des pro-
 priétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, b. F-11
 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427
 Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8
 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 344
 B. d'intérêt privé
 2e l. 427, rap. du c. 108
 Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson),
 2e l. 228, rap. du c. 305, cit. (art. 191),
 229
 Code criminel (Réunions de courses), m. b.
 V-10 (l'hon. M. Robertson), rap. du c.
 392
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l.
 352, ren. au c. 359, rap. du c. 437
 Extradition, Convention, mot. (l'hon. M.
 Hugessen) 335
 Forces canadiennes, b. 224, mc., rap. du c.
 344
 Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l.
 393, t. 397, 402, rap. du c. 431, 3e l.
 437
 Impôts sur le revenu, Convention entre le
 Canada et la France, m. b. 289, mc.,
 3e l. 430
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler),
 2e l. 236, rap. du c. 346, 379
 Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc.,
 rap. du c. 392
 Permis d'exportation et d'importation, m.
 b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 67,
 ren. au c. 68, rap. du c. 108
Perth Mutual Fire Insurance Co.
 Constitution en corporation, b. P (l'hon.
 M. Euler), rap. du c. 108
 Tarif des douanes, m. b. 209, mc., rap. du
 c. 437
 Taxe d'accise, m. b. 206, mc., 2e l. 346
- Heaven, Lorraine Souillet**
 Div. b. R-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Heke, Louisa Ryan**
 Div. b. N-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s.
 625
- Hellmann, John**
 Div. b. H, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Hembling, Cyril Frederick**
 Div. b. C-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s.
 362
- Henderson, Mary Rita Estella Brennan**
 Div. b. F-2, 1re l. 72, 2e, 3e l. a. 88, s. 361
- "Herald" de Melbourne**
 Cit. (l'hon. M. Doone) 602

- Herd**, Cathrine Anna Regan
Div. b. W-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Hersh**baïn, Frances Bailey
Div. b. W, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Hoffman**, Pearl Abramovitch
Div. b. L-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Holloway**, Phyllis Kaplan
Div. b. X-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Horner**, l'hon. Ralph B.; Blaine-Lake (Sask.)
Accise, m. b. 207, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden) 350
Aliments et drogues, b. E-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 425
Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert) 368
Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), b. 346, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 544
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor) 494, 3e l. 516
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 307, 3e l. 373
Circulation sur les terrains du gouvernement, b. D-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 408
C. permanents
Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson) 85
Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 513
Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 35, 66, ren. du déb. 116, sui. du déb. 125
Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 465
Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 25
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., rap. du c. 436
Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 3e l. 431
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 3e l. 386
Journal d'Ottawa cit., 128
Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 556
Représentation à la Chambre des communes, b. 393, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 621
Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 146
- Horner**, l'hon. Ralph B.—*Fin*
Traité de paix avec le Japon
Mot. tendant à l'approbation, 156
Travaux du Sénat
Ajournement, 620
- "Hotel Mutual Insurance Company"**
Constitution en corporation, b. S-6 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 165, 2e l. 167, ren. au c. 168, rap. du c. 198, 3e l. a. 220, s. 362
- Howard**, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Droits successoraux, m. b. 208, mc., a. des am. du c. 439
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., rap. du c. 432
- Howden**, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Bureau national d'examen dentaire du Canada
Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 300
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 500
Discours du trône
Adresse en réponse, 9
Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 510
- Hugessen**, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Adresse à Leurs Majestés
Av. de mot., 2
Aéronautique, m. b. 194, mc., 2e l. 412, ren. au c. 417
Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, b. 336, déferé au c. (au nom de l'hon. M. Robertson) 531, 2e, 3e l. 607
Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 294
B. d'intérêt privé
Rap. du c. 91, 231, 3e l. a. 124
Boundary Pipeline Corporation
Constitution en corporation, b. O (l'hon. M. Wood), rap. du c. 91
Budget des dépenses, a. du rap. 604
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., b. R-6 (l'hon. M. McKeen), rap. du c. 231
Canalisation du Saint-Laurent, dép. de doc., 618
Chemins de fer, b. A (au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 2
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat). 3e l. 374
Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. et ren. au c. 259
Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., rap. du c. 328

- Hugessen**, l'hon. Adrian K.—*Fin*
 Cour de l'Échiquier, art. 50, cit., 415
 Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris) 321
 Discours du trône
 Adresse en réponse, dg. 127
 Mot. tendant à l'étude (au nom de l'hon. M. Robertson), 2
 Divorces, C. des
 Impression des témoignages, 116, 117
 Eaux limitrophes internationales. m. b. 333, mc., 3e l. 530
 Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 3e l. 607
 Extradition, Convention, mot., 332, rap. du c. 524
Gulf Pulp and Paper Company, b. Q (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. 124
Johanesson et al c. Saint-Paul Ouest, cit., 413
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 183
Laws of England, par Halsbury, extradition, cit., 332
 Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 557
 McEntire, l'hon. Richard B., extradition, cit., 334
 Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, déferé au c. 531. 2e l. 608, 3e l. 612
 Marine marchande canadienne
 Int. (l'hon. M. Duff) 613
 Ordres permanents et privilèges, C. des
 Mot. tendant à la nomination, 2
 Permis d'exportation et d'importation, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 3e l. 124
 Près agricole canadien, m. b. 275, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 389
 Prisons et maisons de correction, m. b. G-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 110
 Représentation à la Chambre des communes, b. 393, mc., 2e l. 621, 3e l. 622
 Sélection
 C. mot. tendant à la nomination (au nom de l'hon. M. Robertson), 2
 Statistique du div. rap. final (l'hon. M. Aseltine) 530
 Subsides
 N° 1, b. 64, 2e l. 129, 3e l. 130
 N° 4, b. 394, 2e l. 624, 3e l. 625
 Traité de l'Atlantique-Nord, approbation du protocole, 531
 Traité de paix avec le Japon
 Exposé des motifs, cit., 119
 Rés. tendant à l'approbation, 117
 Transports et communications, C. des
 Augmentation du quorum, 91
 É. du 1er rap. remise à plus tard, 71, a. 87
 Travaux du Sénat
 Ajournement, 612, 614, 615, 619, 620, 623, 624
 Façon de procéder, 117
- Hungerford**, S. J.
 Président suppléant des chemins de fer Nationaux, cit. (l'hon. M. Stambaugh) 536
- Huron-Perth** (Ont.)
 V. **Golding**, l'hon. William Henry
- Hurtubise**, l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)
- Hushion**, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
- Hutchins**, Helene Mary Reusing
 Div. b. C-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Hyndman**, Alexander William
 Div. b. Y-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625

I

Iellamo, Cosmo

Div. b. X, 1re l. 60, 2e. 3e l. 72, a. 73, s. 361

Immigration

Av. de mot. (l'hon. M. Robertson) 506, sujet de la mesure déferé au c., 511
 B. 305, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 541, ren. au c. 542, rap. du c. et 3e l. 551, a. 552, s. 626

Immigration et travail

Composition du c., 32

Impôt—Location de domaines fiscaux

V. Location de domaines fiscaux

Impôt sur le revenu

M. b. 205. mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 393, t. 397, 402, ren. du déb. 405, sui. du déb. 409, ren. au c. 412, rap. du c. 431, 3e l. a. 437, s. 484

Impôts sur le revenu (Convention entre le Canada et la France)

M. b. 289, mc., 1re l. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 418, ren. au c. 422, rap. du c. et 3e l. 429, a. 431, s. 484

Indemnisation des employés de l'État

M. b. 195, mc., 1re l. 297, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 317, 3e l. a. 326, s. 362

Industrie laitière

M. b. B (l'hon. M. Euler), 1re l. 9, 2e l. remise à plus tard, 168, 2e l. 187, 203, 213, 230, 233, ren. au c. 239, rap. du c. 346, 379, 3e l. 379, a. 386, s. 484

Inkerman (P.Q.)

V. Hugessen, l'hon. Adrian K.

"In Smuts's Camp", de M. Basil K. Long
Cit. (l'hon. M. Lambert) 48, 49

Installations frigorifiques

M. b. 335, mc., 1re l. 446, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 459, t. 460, ren. au c. 461, rap. du c. et 3e l. a. 466, s. 484

Instruments aratoires, insecticides et engrais
Int. (l'hon. M. McDonald) et rép., 212

Interpellations

V. *Aluminum Limited*—Dépréciation accélérée

Écoles de navigation

Instruments aratoires, insecticides et engrais

Marine marchande canadienne (autre titre: Navires et marins canadiens)

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux

Interprétation, Loi de l'

M. b. U-6 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187, s. 362

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)

Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 293

Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. 489, 3e l. 537

Citizen d'Ottawa, cit., 160

Commission royale d'enquête sur les transports (Rapport Turgeon), cit., 491

Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 467, ren. au c. 476

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. 334, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 543

Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 398

Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 421

Indemnisation des employés de l'État, m. b. 195, mc., 2e l. 317

Pouvoirs d'urgence, mot. (l'hon. M. Robertson), 343

Subsides

N° 2, b. 94, 2e l. 139

Tourisme, 160

Tourisme, C. du

Mot. a. 109

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 217

J

Jackson, Jean Elizabeth Wood

Div. b. M-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625

James, Lawrence Edward

Div. b. B-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Johanesson et al c. Saint-Paul Ouest

Cit. (l'hon. M. Hugessen), 413

Johnson, Leroy (Membre du Congrès des États-Unis)

Visite à Ottawa d'Américains éminents
Hôtes du Sénat, 171

Jour de Victoria

M. b. 2, mc., 1re l. 165, 2e l. (l'hon. M. King) 177, 3e l. a. 187, s. 362

"Journal" d'Ottawa

Cit. (l'hon. M. Horner), 128

Cit. (l'hon. M. Doone), 604

K

Kannon, Sadie Isaac

Div. b. P-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Kay, Dorothy Lillian Robertson

Div. b. X-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Kelly, Lois Edith Laffoley

Div. b. N-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Kelly, Mary Ann Munro

Div. b. J-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362

Kendall, Léo

Div. b. Z-8, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483

Kennebec (P.Q.)

V. Vaillancourt, l'hon. Cyrille

Kennedy, T. L., Ministre de l'Agriculture d'Ontario

Tableau comparatif des prix que touche le cultivateur et ceux que paye le consommateur (l'hon. M. McDonald), 65

Kerwin, l'honorable Patrick

Sanction royale, 30, 150, 483, 625

King, l'hon. James H., C.P.; Kootenay-Est (C.-B.)

Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 1re l. 484

Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, 3e l. 526, ren. du déb. 527, sui. du déb. 534

- King, l'hon. James H.—Fin**
 C. permanents
 Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson) 84
 E. du rap. remis à plus tard, 45, a. 57
 Discours du trône
 Adresse en réponse, dg. 35
 Finances, C. des
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 69
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 197, 235
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. 177, 3e l. a. 187
 Relations extérieures, C. des
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 72
 Représentation à la Chambre des communes, b. 393, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 621
 Transports et communications, C. des
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 71
 Travaux du Sénat
 Ajournement, 623
- King's (N.-É.)**
 V. McDonald, l'hon. John Alexander
- Kingston (Ont.)**
 V. Davies, l'hon. William Rupert
- Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)**
 B. d'intérêt privé
 Rap. du c. 486
 C. permanents
 Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson) 86
 Commissaires du port de Bellefeuille
 Constitution en corporation, b. F-12 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 486
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 192
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King) 181
 Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 610
Ogdensburg Bridge Authority
 Constitution en corporation, b. O-11 (l'hon. M. Euler), rap. du c. 486
 Sécurité sur les Grands lacs
 Approbation de l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, 517
 Subsidés
 N° 2, b. 94, 2e l. 147
- Kirby. Arnold Ernest**
 Div. b. S-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125. s. 362
- Klaiman, Jennie Harris**
 Div. b. Z., 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Kofsky, Lilly Sperling**
 Div. b. M-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Kootenay-Est (C.-B.)**
 V. King, l'hon. James H.
- Kovacs, Joseph**
 Div. b. E-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Kozakiewicz, Emilia Bigelis**
 Div. b. T-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131. s. 362
- Krull, Hyman**
 Div. b. H-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- L**
- Lacasse, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)**
 Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 303
 Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 308
 Chèques de l'État, int. et rép. 328
 Chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales, mot. 444, ren. du déb. 446
 Discours du trône
 Adresse en réponse, ren. du déb. 67, sui. du déb. 73
- Lalonde, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost**
 Div. b. Y-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Lambe, Kenneth Ashby**
 Div. b. K-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)**
 Académie royale canadienne des Arts, b. H-3 (l'hon. M. Roebuck), 2e l. 111
 Aéronautique, m. b. 194, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 415
 Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427
 Aylesworth, sir Allen, C.P.
 Décès, hommage à sa mémoire, 19
 Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. 365
 B. d'intérêt privé
 1re l. 46, 2e l. 58, 111, 427, ren. au c. 59, 3e l. a. 124
 Borden, Robert Laird, *His Memoirs*, cit., 48
 Budget des dépenses
 Rap. du c. 551

- Lambert, l'hon. Norman P.**—*Fin*
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 499
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 307
Constitution (Modifications) — Assentiment des provinces, q. de privilège, 617
Dafoe, John W. (Lettre écrite en 1943 à propos de sir Robert Borden) cit., 49
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 45, sui. du déb. 47, dg., 134
Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, b. 289, mc., 2e l. 418, ren. au c. 422, rap. du c. 429, 3e l. 430
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 207, 234, 3e l. 386
In Smuts's Camp de M. Basil K. Long, cit. 48, 49
Mesures d'initiative ministérielle
Présentation au Sénat par des ministres (l'hon. M. Farris), 165
Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 609
Perth Mutual Fire Insurance Co.
Constitution en corporation, b. P (au nom de l'hon. M. Euler), 1re l. 46, 2e l. 58, ren. au c. 59, 3e l. 124
Premier ministre de France, cit., 418
Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 140
Tourisme (l'hon. M. Isnor), 161
Traité de paix avec le Japon
Rés. tendant à l'approbation, ren. au c. 123
B. 210, mc., rap. du c. 506
- Landsberg, Agathe Neubauer**
Div. b. M-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Langlois, Laurent**
Div. b. B-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Law, Marjie Weston Frost**
Div. b. C-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- "Laws of England", par Halsbury**
Cit. (l'hon. M. Hugessen), extradition, 332
- Leader suppléant du Gouvernement**
L'hon. M. Farris désigné à ce poste
Félicitations (l'hon. M. Haig), 346
- Ledger, Charles William**
Div. b. O-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Leduc, Joseph-Charles-Gérard-Jean**
Div. b. Z-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Leeds (Ont.)**
V. **Hardy**, l'hon. Arthur C.
- Lesage, Roland**
Div. b. F-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361, s. 625
- Les Laurentides (P.Q.)**
V. **Bouchard**, l'hon. Téléphore-Damien
- Leslie Roberts**
Canadian Letter, cit. (l'hon. M. Reid) 50
- Lessard, Roger**
Div. b. Q-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Lethbridge (Alb.)**
V. **Buchanan**, l'hon. William Ashbury
- Lightfoot, Vera Kathleen Martin**
Div. b. Q-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 625
- Lincoln, Abraham**
Cit. (l'hon. M. Doone), 99
- Lipton, Charles Lewis**
Div. b. D-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Location de domaines fiscaux**
B. 347, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 547, t. 548, 549, sui. du déb. 553, 3e l. a. 559, s. 626
- Loi des grains du Canada**
V. Grains du Canada
- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or**
M. b. 242, mc., 1re l. 377. 2e l. (l'hon. M. Davis) 417. ren. au c. 418, rap. du c. et 3e l. a. 423, s. 483
- Loi électorale du Canada**
M. b. 277, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 370, ren. au c. 371, rap. du c. et 3e l. a. 392, s. 483
- Loi fédérale sur les droits successoraux**
V. Droits successoraux
- Lovegrove, Grace Catherine Piche**
Div. b. K-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Lowe, Mary Elisabeth Cate**
Div. b. P-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483

- Lunenburg (N.-É.)**
V. **Duff**, l'hon. William
- Lynn**, Irene Britton
Div. b. J-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- M**
- Macdonald**, Laura Juliette Aubert
Div. b. Q-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- MacDonald**, Phyllis Muriel Skelcher
Div. b. R-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Machabee**, Alfred
Div. b. D-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- MacKinnon**, l'hon. James Angus, P.C.; Edmonton (Alb.)
Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 510
- MacLennan**, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), 3e l. 374
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 403, 411
Interprétation (Loi de l'), m. b. U-6 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 176
- Malackei**, Solomon
Div. b. B-13, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Malo**, Jean-Paul
Div. b. Y-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Manhire**, Emily Amelia Ahern
Div. b. Z-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Marcotte**, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre, m. b. 331, mc., 3e l. 461
Aylesworth, sir Allen, C.P.
Décès, hommage à sa mémoire, 22
Bourque, l'hon. Thomas-Jean
Décès, hommage à sa mémoire, 22
Chanson canadienne-française, cit., 98
Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 259
Congé de Pâques
Remboursement des frais de voyage, 79
Constitution (Modifications) — Assentiment des provinces, q. de privilège, 616
Dandurand, l'hon. Raoul, cit., 23
- Marcotte**, l'hon. Arthur—*Fin*
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 90, sui. du déb. 95
Funk & Wagnall (Dictionnaire), cit., 96, 97
Meighen, Le très honorable Arthur, cit., 23
Premier ministre (Lettre du), cit., 616
Producteurs de pommes de terre du N.-B.
Q. de privilège (l'hon. M. Pirie), 202
Reine mère, cit., 95
Saint-Laurent, Le très honorable L.-S., cit., 96, 97
- Margaree-Forks (N.-É.)**
V. **MacLennan**, l'hon. Donald
- Marine marchande canadienne**
Int (l'hon. M. Duff), 613
- Markey**, Thomas Richard
Div. b. W-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Marlow**, Frederick Ernest
Div. b. O-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Marque de fabrique ou de commerce**
B. P-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 439, 2e l. (l'hon. M. Bradley, secrétaire d'État), 457, ren. au c. 459
- Martel**, Laetitia Daigneault
Div. b. U-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 219, s. 483
- Martin**, Marcelle Alice Beliveau
Div. b. I-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- Martin**, l'honorable Paul (Min. Santé nationale)
Aliments et drogues, b. E-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 424
- Mazur**, Jean (Janek)
Div. b. B-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Medicine-Hat (Alb.)**
V. **Gershaw**, l'hon. Fred William
- Meighen**, Le très honorable Arthur
Cit. (l'hon. M. Marcotte), 23
Cit. (l'hon. M. Robertson), 380
- Messier**, Sergius
Div. b. M-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Mesures d'initiative ministérielle**
Présentation au Sénat par des ministres (l'hon. M. Farris), 165

- Meyer**, Jeanne Antoinette Sophie Helena Kressler
Div. b. H-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a. 213, s. 483
- Michaud**, Jean-Baptiste-Armand
Div. b. W-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393
- Midgley**, Edith Olive Catherine Cramp
Div. b. W-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Milford-Hants (N.-É.)**
V. **Hawkins**, l'hon. Charles G.
- Mille-Îles (P.Q.)**
V. **Daigle**, l'hon. Armand
- Mills**, Regina Joan Lee
Div. b. I-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Mines d'or**
V. Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or
- Minyaska**, Priscilla Theresa Marie Laurin
Div. b. Q-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Mitmaker**, Sheila Ruth Coppelman
Div. b. O-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131
- Mole**, Vivian Clement
Div. b. M-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Molson**, Goldie Natovitch
Div. b. U-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes**
B. 390, déferé au c. (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson) 531, 1re l. 560, 2e l. 608, 3e l. a. 612, s. 626
- Montague (Î. P.-É.)**
V. **Grant**, l'hon. Thomas Vincent
- Montarville (P.Q.)**
V. **Godbout**, l'hon. Joseph-Adélard
- Montgomery**, Ada Vera Higgins
Div. b. P-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Montpetit**, Omer
Div. b. Q-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483
- Morris**, Erita Ethel Elliott
Div., b. S, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Mosher**, A. R. (Président du Congrès canadien du travail)
Cit. (l'hon. M. Reid), 371
- Mott**, Eleanor Luba Hirschfield
Div. b. T-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Mount-Stewart (Î. P.-É.)**
V. **McIntyre**, l'hon. James Peter
- Muskett**, Alice Sabria O'Connor
Div. b. L-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298, a. 299, s. 483
- Musseau**, Bridget Chiasson
Div. b. S-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Mc**
- McCall**, Margaret Galbraith Hardie
Div. b. T-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- McConnigal**, Olga Pretula
Div. b. H-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- McDonald**, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427
B. d'intérêt privé
2e l. 427, 3e l. a. 317, a. des am, du c. 317
Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 494
Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 229
C. permanents
Rap. du c. de sélection, 3, 31, e. remis à plus tard, 45
Discours du trône
Adresse en réponse, 63
Equitable Insurance Company
Constitution en corporation, b. F-7 (l'hon. M. Vaillancourt), am. du c. et 3e l. 317
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 398
Installations frigorifiques, m. b. 335, mc., 2e l. 459, t. 460
Instruments ratoires, insecticides et engrais, int. et rép., 212
Kennedy. T. L. (Ministre de l'Agriculture d'Ontario), tableau comparatif des prix que touche le cultivateur et ceux que paye le consommateur, 65

- McDonough, John Laurence**
Div. b. D-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305, s. 483
- McEntire, l'hon. Richard B.**
Cit. (l'hon. M. Hugessen), extradition, 334
- McGown, Norma Meldrum Drysdale**
Div. b. L-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- McGuire, l'hon. William H.; York-Est (Ont.)**
- McIntyre, l'hon. James P.; Mount-Stewart (Î. P.-É.)**
Discours du trône
Adresse en réponse, 76
- McKay, Mabel Elizabeth Jones**
Div. b. J-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)**
B. d'intérêt privé
1re l. 165, 2e l. 174, ren. au c. 175, rap. du c. 231, 3e l. a. 253
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., b. R-6, 1re l. 165, 2e l. 174, ren. au c. 175, rap. du c. 231, 3e l. a. 253
Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 180
- McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)**
Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 2e l. (l'hon. M. Reid), 504
Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 608
Quinton, feu le sénateur
Hommage à sa mémoire, 163
- McManus, Lillian Ethlyn Crouse**
Div. b. L-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- N**
- Nadeau, Mallice Ciccone**
Div. b. E-2, 1re l. 72, 2e, 3e l. a. 88, s. 361
- National-Canadien (Financement et garantie)**
V. Chemins de fer Nationaux
- Navires et marins canadiens**
Av. d'int. (l'hon. M. Duff), 506, int. 595, 613
- Neale, Dorothy Minnie Hogbin**
Div. b. F, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Nelson, Marguerite Mary Winn**
Div. b. K-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- New-Westminster (C.-B.)**
V. Reid, l'hon. Thomas
- Nicholson, Murdoch Graham**
Div. b. C-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)**
B. d'intérêt privé
Rap. du c. 253
Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 232
Economical Mutual Fire Insurance Co., b. D-7 (l'hon. M. Euler), rap. du c. 253
Great Eastern Insurance Co.
Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), rap. du c. 253
Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 398
Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 549, 557
- Nipissing (Ont.)**
V. Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul
- Noiseux, Julia Emma Pearl Sager**
Div. b. M-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Norell, Beatty Lauraine Conner**
Div. b. B-10, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Norfolk (Ont.)**
V. Taylor, l'hon. William Horace
- Northumberland (N.-B.)**
V. Burchill, l'hon. George Percival
- Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)**
V. McLean, l'hon. Alexander Neil
- O**
- O'Brien, Lillian May Holloway**
Div. b. D-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- O'Connor, Joseph Timothy**
Div. b. I-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- "Ogdensburg Bridge Authority"**
Constitution en corporation, b. O-11 (l'hon. M. Euler), 1re l. 439, suspension du règ. et 2e l. 447, ren. au c. 448, t. 448, rap. du c. et 3e l. a. 486, s. 626
- Opzoomer, Jean-Marie Weeks**
Div. b. F-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Ordres permanents**
Composition du c., 32

Ordres permanents et privilèges

Mot. tendant à la nomination (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 2

Ottawa (Ont.)

V. Bishop, l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ouverture de la session

Son Honneur le président, 1

P**Paquette, Thérèse Michel**

Div. b. K-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 361

Pantel, Mollie Balacan

Div. b. D-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 362

Parisella, Olga Katchan

Div. b. N-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 361

Park, Audrey Jessie Elizabeth Kinnear

Div. b. S-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 361

Parr, Elsie Alexandria Thompson

Div. b. V, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73,
s. 361

Parsons, Edith Bessie Franks

Div. b. P-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339,
s. 483

Passnick, Hazel Rawlings

Div. b. Q-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125,
s. 362

Patenaude, Richard

Div. b. X-7, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l.
a. 219, s. 483

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)

Accise, m. b. 207, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 351

Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 368

B. d'intérêt privé
2e l. 302, 3e l. 345

Bureau national d'examen dentaire du Canada

Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 302, 3e l. 345

Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon), 307

Paterson, l'hon. Norman McLeod—Fin

Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., a. des am. du c. 607

Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 419

Personnel du Sénat

Rap. du c. de régie interne, 392, a. 406

Travaux du Sénat

Ajournement, 623

Patrick, Françoise Marguerite Beaudoin

Div. b. C-10, 1re l. 339, 2e, 3e l. a. 361,
s. 483

Patterson, M. le juge

Hall, 9 O.A.R., 135, cit. (l'hon. M. Carson), 225

Patterson, Dorothy May Tucker

Div. b. A-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l.
a. 219, s. 483

Paunovic, Misha

Div. b. S-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88,
s. 361

Payne, Lillian Deutsche

Div. b. B-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l.
a. 202, s. 483

Payne, William

Div. b. V-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153,
s. 362

Peltari, Annie Teresa Nash

Div. b. Q-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339,
s. 483

Pensions, Loi des

M. b. 184, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 538, 3e l. a. 553, s. 626

Pensions et allocations de guerre pour les civils

M. b. 191, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539, 3e l. a. 553, s. 626

Perkins, Frederick James

Div. b. P-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 361

Permis d'exportation et d'importation

M. b. C (l'hon. M. Robertson), 1re l. 31, 2e l. remise à plus tard, 46, 57, 2e l. 67, ren. au c. 68, rap. du c. 108, 3e l. a. 124, s. 362

Perry, Winnifred Shirley Nice

Div. b. N-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483

Personnel du Sénat

Rap. du c. de régie interne (l'hon. M. Paterson), 392, a. 406

"Perth Mutual Fire Insurance Co."

Constitution en corporation, b. P (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Euler), 1re l. 46, 2e l. 58, ren. au c. 59, rap. du c. 108, 3e l. a. 124, s. 362

Peterborough (Ont.)

V. Fallis, l'hon. Iva C. (M^{me})

Peterborough-Ouest (Ont.)

V. Duffus, l'hon. Joseph James

Petrik, Nathalie Olga Marianne Pervouchine

Div. b. E-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)**Pilon, Roger**

Div. b. M-7, 1re l. 197, 2e l. 210. 3e l. a. 213, s. 483

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)

Discours du trône

Adresse en réponse, dg., 135

Producteurs de pommes de terre du N.-B.
Q. de privilège. 200

Ponteix (Sask.)

V. Marcotte, l'hon. Arthur

Poullos, Hen Myrtle Woods

Div. b. Y-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

Pouvoirs d'urgence

Mot. (l'hon. M. Robertson), remise à plus tard, 319, présentation de la mot., 340, lettre du secrétaire du Gouverneur général, 423

Pratt, l'hon. Calvert; St-Jean-Ouest (T.-N.)

Écoles de navigation

Q. de privilège concernant l'av. d'int. du sénateur Duff, 16

Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 207

Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 184

Premier ministre, Lettre du

Cit. (l'hon. M. Marcotte), 616

Premier ministre de Ceylan

Expression de condoléances (l'hon. M. Robertson), 87

Premier ministre de France

Cit. (l'hon. M. Lambert), 418

Présence d'un sénateur

Q. de privilège (l'hon. M. Duffus), 622

Président, Son Honneur le

Académie royale canadienne des Arts, b. H-3 (l'hon. M. Roebuck), 1re l. 81, ren. au c. 112

Accise, m. b. 207, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 352

Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., mot. tendant à la 2e l. 443, 2e l. 452

Aéronautique, m. b. 194, mc., ren. au c. 417, 3e l. 439

Aliments et drogues, b. E-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 393

Allocations aux anciens combattants. b. 181, mc., 1re l. 522

Allocations de retraite aux députés, b. 392, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 594; 3e l. 595

Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires

Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 406, 3e l. 485

Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 1re l. 484, ren. au c. 505

Assurance des anciens combattants, m. b. 183, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 538

Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, b. 336, mc., 1re l. 551, 3e l. 607

Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 182, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 538

Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 260, 3e l. 344

Bibliothèque, c. mixte, message à la Chambre des communes, 69

Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 369

B. d'intérêt privé

1re l. 33, 50, 81, 131, 165, 169, 173, 174, 406, 439

2e l.

Ren. au c. 47, 60, 112, 175, 197, 202, 203, 448

Rap. du c. 198, 253

3e l. a. 167, 345, 485, 486

Board of Elders of the Canadian District of Moravian Church in America, b. O-5 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 131, 3e l. 167

British Northwestern Fire Insurance Co., b. D (l'hon. M. Campbell), 1re l. 33, ren. au c. 47

Président, Son Honneur le—*Suite*

- Budget des dépenses
- Impression des délibérations du c. des finances, 108, augmentation du quorum, 108, rap. du c. 523, 551
- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*, b. R-6 (l'hon. M. McKeen), ren. au c. 175
- Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie). b. 346, mc., 1re l. 523, ren. au c. 547, 3e l. 560
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 1re l. 478, ren. au c. 503, impression du compte rendu, 506, 3e l. 537
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), rap. du c. 345, remise à plus tard de la 3e l. 346, 376
- Circulation sur les terrains du gouvernement, b. D-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 392, 3e l. 408, am. des Com. 443
- Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 211, 2e l. 232, ren. au c. 259, rap. du c. 506
- Code criminel (Réunions de courses), m. b. V-10 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 363, ren. au c. 391, 3e l. 392
- C. permanents
- Addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien), 86
- Rap. du c. de sélection (l'hon. M. McDonald), 3, 31
- Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., 3e l. 328
- Commissaires du port de Bellefeuille
- Constitution en corporation, b. F-12 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 457, 3e l. 487
- Commission du tarif, m. b. 276, mc., 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 372
- Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 3e l. 524
- Constitution (Modifications) — Assentiment des provinces, q. de privilège (l'hon. M. Marcotte), 617
- Cour suprême, m. b. T-6 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 176
- Crédits aux consommateurs (Dispositions temporaires), lettre du secrétaire du Gouverneur général, 423
- Div. b. pp.*
- 1re l. 47, 60, 72, 81, 109, 124, 131, 165, 172, 197, 210, 253, 317, 377, 423
- 2e l. 174, 210, 218, 444, 466, 487
- Rap. du c. 108
- 3e l. a. 50, 72, 88, 95, 125, 167, 361, 390, 393, 438, 444, 466, 487
- Droits successoraux, m. b. 208, mc., rap. du c. 437
- Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 1re l. 457, ren. au c. 465, 3e l. 530

Président, Son Honneur le—*Suite*

- Écoles de navigation
- Q. de privilège (l'hon. M. Pratt), 16
- Economical Mutual Fire Insurance Co.*, b. D-7 (l'hon. M. Euler), 1re l. 169, ren. au c. 197, rap. du c. 253
- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 1re l. 446, rap. du c. 560, a. des am. du c. et 3e l. 607
- Equitable Insurance Company*
- Constitution en corporation, b. F-7 (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 173, ren. au c. 203
- Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen), 338, rap. du c. 524, a. 561
- Feu le roi George VI
- Messages de remerciements de Sa Majesté la reine Elizabeth II et de Sa Majesté la reine mère, 219
- Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 1re l. 16, 3e l. 30
- Finances, C. des
- E. du 1er rap. remis à plus tard, 69
- Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. 334, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 543
- Forces canadiennes, b. 224, mc., 3e l. 344
- Garrett Corporation*, b. G-7 (l'hon. M. Fogo), 1re l. 174
- Grains du Canada, m. b. 246, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Crerar), 540, ren. au c. 541, 3e l. 552
- Great Eastern Insurance Co.*
- Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), rap. du c. 253
- Gulf Pulp and Paper Company*, b. Q (l'hon. M. Vaillancourt), 1re l. 50, ren. au c. 60
- Hotel Mutual Insurance Company*
- Constitution en corporation, b. S-6 (l'hon. M. Stambaugh), 1re l. 165, rap. du c. 198
- Immigration, b. 305, mc., 1re l. 523, ren. au c. 542, 3e l. 551
- Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 412, rap. du c. 435, 3e l. 437
- Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 421, ren. au c. 422, 3e l. 429
- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 1re l. 9, 2e l. 230, 239, ren. au c. 239, rap. du c. 346
- Installations frigorifiques, m. b. 335, mc., 1re l. 446, ren. au c. 461, 3e l. 466
- Interprétation (Loi de l') , m. b. U-6 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 176
- Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 185
- Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 1re l. 523, 2e, 3e l. 559

Président, Son Honneur le—Suite

- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 242, mc., 3e l. 423
- Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., ren. au c. 371, 3e l. 392
- Marque de fabrique ou de commerce, b. P-11 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 439
- Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, mc., 1re l. 560, 2e l. 610, 3e l. 612
- Ogdensburg Bridge Authority*
Constitution en corporation, b. O-11 (l'hon. M. Euler), 1re l. 439, ren. au c. 448, 3e l. 486
- Ouverture de la session, 1
- Pensions, m. b. 184, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539
- Pensions et allocations de guerre pour les civils, m. b. 191, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539
- Permis d'exportation et d'importation, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. remise à plus tard, 46, rap. du c. 108
- Personnel du Sénat
Rap. du c. de régie interne (l'hon. M. Paterson), 392
- Perth Mutual Fire Insurance Co.*
Constitution en corporation, b. P (l'hon. M. Euler), rap. du c. 108
- Pouvoirs d'urgence, mot. (l'hon. M. Robertson), remise à plus tard, 319, lettre du secrétaire du Gouverneur général, 423
- Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., 3e l. 406
- Prisons et maisons de correction, m. b. G-3 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 81, 3e l. 110.
- Producteurs de pommes de terre du N.-B. Q. de privilège (l'hon. M. Pirie), 200
- Prorogation du Parlement, 627
- Publications et images répréhensibles
Composition du c. spécial (l'hon. M. Doone), 213
- Relations extérieures, C. des
E. du 1er rap. remis à plus tard, 72
- Représentation à la Chambre des communes, b. 393, mc., 2e l. 621, 3e l. 622
- Restaurant, c. mixte, message à la Chambre des communes, 69
- Sanction royale, 30, 346, 466, 624
- Sisters of Charity of the House of Providence*, b. E-7 (l'hon. M. Duffus), 1re l. 173, ren. au c. 202
- Subsides
N° 1, b. 64, 2e l. 129, 3e l. 130
N° 2, b. 94, 3e l. 149
N° 3, b. 288, 3e l. 360
N° 4, b. 394, 3e l. 625
- Tarif des douanes, m. b. 209, mc., 3e l. 438
- Taxe d'accise, m. b. 206, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Hayden), 349
- Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 1re l. 485, 3e l. 524

Président, Son Honneur le—Fin

- Tourisme (l'hon. M. Isnor), 161
- Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 1re l. 457, 3e l. 506
- Transports et communications, C. des
E. du 1er rap. remis à plus tard, 71
- Travaux d'impression, c. mixte, message à la Chambre des communes, 69
- Travaux du Sénat
Ajournement, 552
- Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 217
- Visite à Ottawa d'Américains éminents
Hôtes du Sénat, 169

Président suppléant, Son Honneur le

- Académie royale canadienne des arts, b. H-3 (l'hon. M. Roebuck), 3e l. 151
- Assurance-chômage, m. b. 322, rap. du c. 511
- B. d'intérêt privé
Rap. du c. 91, 151, 305, 3e l. a. 91, 92, 151
- Boundary Pipeline Corporation*
Constitution en corporation, b. O (l'hon. M. Wood), 3e l. 92
- British Northwestern Fire Insurance Co.*, b. D (l'hon. M. Campbell), 3e l. 91
- Bureau national d'examen dentaire du Canada
Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 303
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., ren. de la mot. tendant à la 3e l. 511
- Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., ren. au c. 316
- Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), ren. au c. 514
- Div. b. pp.*
1re l. 150
2e l. 296, 326
3e l. a. 131, 150, 153
- Equitable Insurance Company*
Constitution en corporation, b. F-7 (l'hon. M. Vaillancourt), rap. du c. 305, 3e l. 317
- Forces canadiennes, b. 224, mc., 1re l. 317
- Gulf Pulp and Paper Company*, b. Q (l'hon. M. Vaillancourt), rap. du c. 91
- Indemnisation des employés de l'État, m. b. 195, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 317
- Relations extérieures, C. des
Addition à la liste des membres, 92
- Sanction royale, 137
- Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 137
- Transports et communications, C. des
Augmentation du quorum, 91

Prêt agricole canadien

M. b. 275, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 386, ren. au c. 389, rap. du c. et 3e l. a. 406, s. 483

Price, Amy Stirling

Div. b. V-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Prince (l. P.-É.)

V. Barbour, l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)

V. Stevenson, l'hon. John J.

Prisons et maisons de correction

M. b. G-3 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 81, 2e l. 109, 3e l. a. 110, s. 362

Production de pommes de terre du N.-B.

Q. de privilège (l'hon. M. Pirie), 200

Produits laitiers

V. Industrie laitière

Produits laitiers

Q. de privilège (l'hon. M. Euler), 16

Prophylaxie et extirpation de la fièvre aphteuse

V. Fièvre aphteuse

Propriétaires canadiens de navires

V. Association d'assurance, etc.

Prorogation du Parlement

Son Honneur le Président, 627

Provencher (Man.)

V. Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien

Publications et images répréhensibles

Institution d'un c. spécial (l'hon. M. Doone), 198, composition du c. 212, rap. du c. 219, 530

Q**Queens-Lunenburg (N.-É.)**

V. Kinley, l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)

Div. b. pp.

3e l. a. 131

Écoles de navigation

Q. de privilège (l'hon. M. Pratt), 16

Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 181

Subsides

N° 2, b. 94, 2e l. 139

Quinton, l'hon. Herman W.; Burgeo-la-Poile (T.-N.)

Décès, hommage à sa mémoire (les Hon. MM. Robertson, Haig, Baird, Burke, Basha, McLean), 161-163

R**Radio-Canada**

Int. (l'hon. M. Reid), 50

Rae, Rowena Ann Christena Turner

Div. b. G-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362

Ragoza, Ruth Friefeld

Div. b. A-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362

Rapport de la Commission de revision du Code criminel

Appendice, 241-252 et 261-291

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales

Cit. (l'hon. M. Robertson), 558

Rawley, Joan Mary Hoerner

Div. b. Y, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Rawson, Charlotte Elizabeth Johnston

Div. b. S-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)**Reath, Myrtle Meloche**

Div. b. Z-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Rediker, Emily Eileen Withall

Div. b. Y-5, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Reeve, Robert Arthur

Div. b. Z-11, 1re 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Régie interne et dépenses imprévues

Composition du c., 32

Regina (Sask.)

V. Wood, l'hon. Thomas H.

Règlement du Sénat

Application (l'hon. M. Haig), 173

Réglementation du stationnement des véhicules sur la colline du Parlement

V. Circulation sur les terrains, etc.

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)

Académie royale canadienne des Arts, b. H-3 (l'hon. M. Roebuck), 2e l. 112

Accise, m. b. 207, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 351

Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., mot. tendant à la 2e l. 443, 2e l. 452

Aliments et drogues, b. E-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 425

Aluminium Limited—Dépréciation accélérée, int. 81

Reid, l'hon. Thomas—Suite

- Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 3e l. 486
- Assurance-chômage, m. b. 322, 2e l. 503, ren. au c. 505
- Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 293
- Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 367
- B. d'intérêt privé
2e l. 58, 112, 174, 177
3e l. a. 486
- Boundary Pipeline Corporation*
Constitution en corporation, b. O (l'hon. M. Wood), 2e l. 58
- Budget des dépenses
Ren. au c. des finances (l'hon. M. Robertson), 94
- Bureau national d'examen dentaire du Canada
Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 301
- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.*, b. R-6 (l'hon. M. McKeen), 2e l. 174
- Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 495
- Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon), 310, rap. du c. 345
- Citizen* d'Ottawa, cit., 158
- Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 211, 2e l. 228
- C. permanents
Augmentation de l'effectif, mot. (l'hon. M. Robertson), 84
- Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., 2e l. 315, ren. au c. 316
- Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 513
- Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 320
- Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 45, ren. du déb. 49, sui. du déb. 50
- Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 354, a. des am. du c. 441
- Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 463
- Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 467
- Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen), 335
- Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 27
- Finances, C. des
E. du 1er rap. remis à plus tard, 69

Reid, l'hon. Thomas—Suite

- Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. 334, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 543
- Génocide, Convention, mot. (l'hon. M. Roebuck), 331
- Grains du Canada, m. b. 246, mc., 2e l. (l'hon. M. Crerar), 540, 3e l. 552
- Great Eastern Insurance Co.*
Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), 2e l. 177
- Immigration, b. 305, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon), 541
- Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 193
- Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 185
- Leslie Roberts, *Canadian Letter*, cit. 50
- Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 554
- Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 370
- Marques de fabrique ou de commerce, b. P-11 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 459
- Mosher, A. R., président du Congrès canadien du travail, cit., 371
- Pensions et allocations de guerre pour les civils, m. b. 191, mc., 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539
- Permis d'exportation et d'importation, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 68
- Prisons et maisons de correction, m. b. G-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 110
- Publications et images répréhensibles
Composition du c. spécial (l'hon. M. Doone), 213
- Radio-Canada, int., 50
- Sécurité sur les Grands lacs
Approbation de l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, 521
- Stationnement sur la colline du Parlement
Espaces réservés aux sénateurs (l'hon. M. Hardy), 298
- Subsides
N° 2, b. 94, 2e l. 138
- Sun* de Vancouver, cit., 158
- Tarif des douanes, m. b. 209, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 364
- Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 509
- Tourisme (l'hon. M. Isnor), 161
- Traité de l'Atlantique-Nord, approbation du protocole (l'hon. M. Hugessen), 532
- Traité de paix avec le Japon
Rés. tendant à l'approbation, ren. du déb. 123, 153
- Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 481
- Traité entre la Russie et la Chine, cit., 158
- Travaux du Sénat
Ajournement, 552
Mesures législatives dont le Sénat sera saisi avant la prorogation, 489

- Reid, l'hon. Thomas—Fin**
United Fisherman's Union et Allied Workers, cit., 53
- Reine mère**
 Cit. (l'hon. M. Marcotte), 95
- Relations commerciales du Canada**
 Composition du c., 32
- Relations extérieures**
 Addition à la liste des membres, 92
 A. du rap. du c. de sélection, 109
 Composition du c., 32
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 71, a. 87
- Remillard, Isabel Welch**
 Div. b. W-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361
- Repentigny (P.Q.)**
 V. *DuTremblay*, l'hon. Pamphile-Réal
- Repper, Andrea Gendron**
 Div. b. O-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Représentation à la Chambre des communes**
 B. 393, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 621, 3e l. a. 622, s. 626
 V. Actes de l'Am. du Nord brit.
- Ressources naturelles**
 Composition du c., 3
 Mot. tendant à la nomination (l'hon. M. Robertson), 3
- Restaurant**
 C. mixte, composition, 31
 Messages à la Chambre des communes, 57, 69
- Retraite aux députés, Allocations de**
 V. Allocations, etc.
- Revision du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada**
 V. Chemins de fer Nationaux, etc.
- Rigaud (P.Q.)**
 V. *Dupuis*, l'hon. Vincent
- Rinfret, Le très honorable Thibaudeau**
 Sanction royale, 361
 Prorogation du Parlement, 627
- Risques de guerre**
 V. Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre
- Roast, Norma Veronica Besber**
 Div. b. V-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Robertis, Leslie**
 V. Leslie Roberts
- Robertson, Alma Dorothy Lines**
 Div. b. R, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P., membre du ministère et ministre d'État, leader du Gouvernement; Shelburne (N.-É.)**
 Accise, m. b. 207, mc., 3e l. 377
 Actes de l'Amérique du Nord britannique (Représentation à la Chambre), m. b. 331, mc., mot. tendant à la 2e l. 443, 2e l. 449, 3e l. 461
 Aéronautique, m. b. 194, mc., 3e l. 439
 Aliments et drogues, b. E-11, 1re l. 393, 2e l. 424, ren. au c. 426
 Allocations aux anciens combattants, b. 181, mc., 1re l. 522, 3e l. 553
 Allocations de retraite aux députés, b. 392, mc., 2e l. 594, 3e l. 595
Aluminium Limited—Dépréciation accélérée, int. (l'hon. M. Reid), 81
 Assurance-chômage, m. b. 322, mc., 1re l. 484, rap. du c. 511, 3e l. 525
 Assurance des anciens combattants, m. b. 183, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 538, 3e l. 553
 Assurance maritime et aérienne contre les risques de guerre, b. 336, déféré au c. 531, 1re l. 551
 Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 182, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 538, 3e l. 553
 Aylesworth, sir Allen, C.P.
 Décès, hommage à sa mémoire, 17
 Banque d'expansion industrielle, m. b. Y-8, 1re l. 260, 2e l. 292, ren. au c. 296, rap. du c. et 3e l. a. 344
 Bibliothèque, message à la Chambre des communes, 57
 Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 3e l. 377
 Bourque, l'hon. Thomas-Jean
 Décès, hommage à sa mémoire, 17
 Budget des dépenses
 Ren. au c. des finances, 92, réunion du c. 442, rap. du c. 551
 Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), ren. au c. 303
 Ceylan, Premier ministre de
 Expression de condoléances, 87
 Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), b. 346, mc., 1re l. 523, 2e l. 543, t. 544, ren. au c. 547, 3e l. 560
 Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 1re l. 478, 2e l. 497, ren. au c. 503, ren. de la mot. tendant à la 3e l. 511, 3e l. 514, 537

Robertson, l'hon. Wishart McL.—Suite

Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), rap. du c. 345, 3e l. 372, a. 378

Chèques de l'État, int. (l'hon. M. Lacasse) et rép. 328

Circulation sur les terrains du gouvernement, b. D-11, 1re l. 392, 2e l. 407, 3e l. a. 408, am. des Com. 444, a. 459

Code criminel, b. H-8. 1re l. 211, distribution d'exemplaires, 219, 2e l. 220, 231, 254, ren. au c. 259, rap. du c. 305, 506

Avis de réunion du comité, 304

Code criminel (Réunions de courses), m. b. V-10, 1re l. 363. 2e l. 390, ren. au c. 391, 3e l. 392

C. permanents

Augmentation de l'effectif, mot. 82, a. 86

Mot. tendant à la nomination, 3, 57

Rapport du c. de sélection (l'hon. M. McDonald), 3, 31, 57

Commissaires du havre de New-Westminster, b. 193, mc., 3e l. 328

Commissaires du port de Bellefeuille

Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 457, 2e l. et ren. au c. 482, rap. du c. 486, 3e l. a. 487

Commission du tarif, m. b. 276, mc., 1re l. 346, 2e l. 371, 3e l. 378

Congé de Pâques, ajournement, 79

Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13, 1re l. 487. 2e l. 511, ren. au c. 514, rap. du c. et 3e l. a. 524

Cour suprême, m. b. T-16, 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187

Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 321, 339

Discours du trône

Adresse en réponse, 40

Divorce, addition à la liste des membres du c., 363

Div. b. pp.

3e l. 153

Droits successoraux, m. b. 208, mc., a. des am. du c. 439, 3e l. 442

Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 1re l. 457, 2e l. 462, ren. au c. 465

Écoles de navigation, int. (l'hon. M. Duff), 46

Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 1re l. 446, ren. de l'art. portant 2e l. 459, ren. au c. 476, rap. du c. 560

Feu le roi George VI

Adresse et message de condoléance, 3, a. 8

Fièvre aphteuse, b. 7, 1re l. 16, 2e l. 24, ren. au c. et 3e l. 30

Finances, C. des

E. du 1er rap. remis à plus tard, 69

Robertson, l'hon. Wishart McL.—Suite

Finances du Pacifique-Canadien

Dép. de doc., 9

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. 334, mc., 1re l. 523, 2e l. 542, 3e l. a. 553

Forces canadiennes, b. 224, mc., 1re l. 317, 2e l. 326, ren. au c. 327, 3e l. 344

Grains du Canada, m. b. 246, mc., 1er l. 523, 2e l. (l'hon. M. Crerar) et ren. au c. 541, 3e l. 552

Immigration, av. de mot., 506, sujet de la mesure déferé au c., 511

B. 305, mc., 1re l. 523, ren. au c. 542, 3e l. 552

Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 403, ren. au c. 412, rap. du c. 435

Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., ren. au c. 422, 3e l. 429

Indemnisation des employés de l'État, m. b. 195, mc., 3e l. 326

Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 190, 203, 213, 230, 233, ren. au c. 239, 3e l. 379

Installations frigorifiques, m. b. 335, mc., 1re l. 446, 2e l. et ren. au c. 461, 3e l. 466

Instruments aratoires, insecticides et engrais, int. (l'hon. M. McDonald) et rép., 212

Interprétation (Loi de l'), m. b. U-6, 1re l. 165, 2e l. 176, 3e l. a. 187

Location de domaines fiscaux, b. 347, mc., 1re l. 523, 2e l. 547, t. 548, 549, sui. du déb. 558, 3e l. 559

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 242, mc., 3e l. 423

Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., 2e l. 370, ren. au c. 371, 3e l. 392

Marque de fabrique ou de commerce, b. P-11, 1re l. 439. 2e l. (l'hon. M. Bradley, secrétaire d'État), 457, ren. au c. 459

Meighen, Le très honorable Arthur, cit., 380

Mesures d'initiative ministérielle
Présentation au Sénat par des ministres (l'hon. M. Farris), 166

Monnaie, Monnaie royale et Fonds des changes, b. 390, déferé au c. 531, 1re l. 560

Navires et marins canadiens
Av. d'int. (l'hon. M. Duff), 506, int. 595

Pensions, m. b. 184, mc., 1re l. 522, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539, 3e l. 553

Pensions et allocations de guerre pour les civils, m. b. 191, mc., 1re l. 523, 2e l. (l'hon. M. Burchill), 539, 3e l. 553

Permis d'exportation et d'importation, m. b. C, 1re l. 31, 2e l. remise à plus tard, 46, 57, 2e l. 67, ren. au c. 68, rap. du c. 108, 3e l. a. 124

Robertson, l'hon. Wishart McL.—Suite

- Personnel du Sénat
 Rap. du c. de régie interne (l'hon. M. Paterson), 392
 Pouvoirs d'urgence, mot. remise à plus tard, 319, présentation de la mot., 340
 Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., ren. au c. 389, 3e l. 406
 Prisons et maisons de correction, m. b. G-3, 1re l. 81, 2e l. 109, 3e l. a. 110
 Publications et images répréhensibles
 Institution d'un c. spécial (l'hon. M. Doone), 200
 Quinton, feu le sénateur
 Hommage à sa mémoire, 161
 Radio-Canada, int. (l'hon. M. Reid), 50
 Rap. de la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, cit., 558
 Relations extérieures, C. des
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 72
 Restaurant, message à la Chambre des communes, 57
 Séance d'urgence du Sénat, mot. 152
 Sécurité sur les Grands lacs
 Approbation de l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, 517
 Stationnement sur la colline du Parlement
 Espaces réservés aux sénateurs (l'hon. M. Hardy), 298
 Subsidés
 N° 2, b. 94, 2e l. 137, 3e l. 149, fonds de pension, 152
 Suspension du règ., av. de mot. 444, mot. 457
 Tarif des douanes, m. b. 209, mc., 2e l. 363, ren. au c. 365, 3e l. 438
 Taxe d'accise, m. b. 206, mc., 1re l. 344, 3e l. 377
 Territoires du Nord-Ouest, b. 337, mc., 1re l. 485, 3e l. 524
 Traité de paix avec le Japon
 Rés. tendant à l'approbation, 117, 159
 Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 1re l. 457, 2e l. (l'hon. M. Lambert), 481, ren. au c. 482, 3e l. 506
 Transports et communications, C. des
 E. du 1er rap. remis à plus tard, 71
 Travaux d'impression, message à la Chambre des communes, 57
 Travaux du Sénat
 Ajournement, 30, 135, 164, 318, 345, 422, 428, 438, 510, 552, 561
 Articles réservés, 172
 Besogne accomplie, 595
 Distingués visiteurs américains, 163
 Façon de procéder, 3, 94
 Mesures législatives dont le Sénat sera saisi avant la prorogation, 487
 Séances du lundi, 185
 Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, mc., 2e l. 216, 3e l. 219. int. (l'hon. M. Isnor), 218, rép., 260

Robertson, l'hon. Wishart McL.—Fin

- Visite à Ottawa d'Américains éminents, av. de mot. (l'hon. M. Gouin), 151, assemblée du Sénat, 168, hôtes du Sénat, 169

Roche, Jean Irene Ross

- Div. b. W-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Rocheuses orientales (Conservation des forêts)

- V. Conservation des forêts, etc.

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)

- Académie royale canadienne des Arts, b. H-3, 1re l. 81, 2e l. 110, ren. au c. 113, rap. du c. et 3e l. a. 151, remise de taxes, 167
 Aéronautique, m. b. 194, mc., 2e l. (l'hon. M. Hugessen), 414, rap. du c. 439
 Association d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires
 Constitution en corporation, b. F-11 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 427
 Aylesworth, sir Allen, C.P.
 Décès, hommage à sa mémoire, 21
 Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 367
 B. d'intérêt privé
 1re l. 81
 2e l. 110, 175, 177, 427
 Ren. au c. 113
 Rap. du c. 151
 3e l. a. 151
 Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 302 ren. au c. 303
 Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co. b. R-6 (l'hon. M. McKeen), 2e l. 175
 Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 495, 3e l. 514
 Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon), 306, 3e l. 373
 Circulation sur les terrains du gouvernement, b. D-11 (l'hon. N. Robertson), 3e l. 408
 Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 231, 254, ren. au c. 295, cit., art. 46, 60, 61 du Code, 255, 256, cit., rap. de la Commission de revision, 257
 Conservation des forêts des Rocheuses orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 512
 Constitution of the U.S., its sources and its application, cit., 204, 205
 Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 320
 Débats de la Confédération, cit., 206
 Discours du trône
 Adresse en réponse, dg., 126

- Roebuck**, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
 Divorces, C. des
 Impression des témoignages, 116
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 357
 Eaux limitrophes internationales, m. b. 333, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 464
Encyclopédie britannique, tome 12, cit., 204
 Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. 466, ren. au c. 476
 Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen), 335
 Fièvre aphteuse, b. 7, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 29
 Génocide, Convention, mot., 328
 Cit., M. Varcoe, sous-ministre de la Justice, 330
 Cit., M. N. T. Seymen, ambassadeur de Turquie au Canada, 524
Great Eastern Insurance Co.
 Constitution en corporation, b. V-6 (l'hon. M. Dupuis), 2e l. 177
 Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 410, rap. du c. 431
 Impôts sur le revenu, Convention entre le Canada et la France, m. b. 289, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 419
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 203
 Interprétation (Loi de l'), m. b. U-6 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 176
 Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 182
 Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 370, ren. au c. 371
 Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 387
Saturday Night, cit., 256
 Subsidés
 N° 2, b. 94, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 138
 N° 3, b. 288, 2e l. (l'hon. M. Farris) et 3e l. 360
 Traité de paix avec le Japon, b. 210, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 479
 Travaux du Sénat
 Séances du lundi, 186
 Varcoe, sous-ministre de la Justice, *Convention pour la prévention et la répression du génocide*, cit., 330
- Roitman**, Florence (Fannie Ruth), Sacks
 Div. b. G-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220, s. 483
- Rosenstein**, Jochwet Freiberg
 Div. b. I-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Rosetown** (Sask.)
 V. **Aseltine**, l'hon. Walter M.
- Ross**, Cécile Emélie Viger
 Div. b. B-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361
- Ross**, l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
 Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 214
 Constitution des États-Unis, cit., 214
 Cooley, ouvrage sur la Constitution, cit., 214
Corpus Juris Secundum, 537 (16),
 Recueil des lois américaines, cit., 214
 Discours du trône
 Adresse en réponse, dg., 126
 Droits successoraux, m. b. 208, mc., a. des am. du c., 442
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 213
- Ross**, Vera Jane Carroll
 Div. b. X-3, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Rouet**, Olive Myrtle Weston
 Div. b. X-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Rougemont** (P.Q.)
 V. **Beauregard**, l'hon. Élie
- Rowe**, Shirley Doreen
 Div. b. E, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361
- Roy**, André
 Div. b. I-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- "**Royal Canadian Academy of Arts**"
 V. Académie royale canadienne des Arts
- Russell**, Marguerite Anne Sweeting
 Div. b. U-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Rutherford**, Libertia Vinivar McClusky
 Div. b. J-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95, s. 361
- Ruzicka**, Georgine Jun
 Div. b. A-5, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

S

Saint-Albert (Alb.)V. **Blais**, l'hon. Aristide**Saint-Boniface** (Man.)V. **Howden**, l'hon. John Power**Saint-Jacques** (T.-N.)V. **Burke**, l'hon. Vincent P., C.B.E.**Saint-Jean** (T.-N.)V. **Baird**, l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. Pratt, l'hon. Calvert

Saint-Laurent, Le très honorable L.-S.
Cit. (l'hon. M. Marcotte), 96, 97

Salhany, Alice Courey
Div. b. L-2, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 361

Salcoats (Sask.)
V. Calder, l'hon. James A.

Sanction royale
Kerwin, l'hon. Patrick, 30, 150, 483, 625
Président, Son Honneur, 30, 346, 466, 624
Président suppléant, Son Honneur, 137
Rinfret, Le très honorable Thibaudeau, 361

Santé nationale et Bien-être social
Composition du c., 32

"Saturday Night"
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 256

Schiller, Edna Gibson Smith
Div. b. C-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73,
s. 361

Schneiderman, Dora Katz
Div. b. U-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

Schreiber, Meryl Elman Kluger
Div. b. H-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

Schwartz, Jean Wiseman
Div. b. E-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305,
s. 483

Séances d'urgence du Sénat
Mot. (l'hon. M. Robertson), 152

Secrétaire du Gouverneur général
Crédits aux consommateurs (Dispositions
temporaires), lettre, 423
Pouvoirs d'urgence, lettre, 423

Sécurité sur les Grands lacs
Approbation de l'Accord intervenu entre
le Canada et les États-Unis, 517

Sélection
C. mot. tendant à la nomination (l'hon.
M. Hugessen au nom de l'hon. M.
Robertson), a. 2
Rap. du c. (l'hon. M. McDonald), 3, 31,
appendice 31, et remis à plus tard, 45,
a. 57, autre rap. 86

Sénécal, Joseph Wilfrid Ernest
Div. b. K.9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a.
305, s. 483

Sergent, Corinne Larocque
Div. b. P-6, 1re l. 165, 2e, 3e l. a. 167, s. 483

**Seymen, N. T., Ambassadeur de Turquie au
Canada**
Cit. (l'hon. M. Roebuck), génocide, 524

Shapiro, Dorothy L. Grauer
Div. b. F-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 362

Shelburne (N.-É.)
V. Robertson, l'hon. Wishart McL.

Silver, Charles William
Div. b. G-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362

**"Sisters of Charity of the House of Pro-
vidence"**
B. E-7 (l'hon. M. Duffus), 1re l. 173, 2e l.
et ren. au c. 202, rap. du c. 231, 3e l.
a. 253, remise de taxes, 305, s. 483

Slutsky, Rose Godfrey
Div. b. L-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362

Smith, Genevieve Flora Agatha Brown
Div. b. H-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a.
305, s. 483

Smith, Sarah Bernstein
Div. b. T-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a.
299, s. 483

Smith, Stanley Baker
Div. b. A-11, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625

Smithers, John Gordon
Div. b. S-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339,
s. 483

**Smithson, Mary Mildred Antoinette Caston-
guay**
Div. b. N, 1re l. 47, 2e, 3e l. 50, s. 361

Snell, Dorothy Esme Graham
Div. b. K-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150,
s. 362

Société Radio-Canada
V. Radio-Canada

Sorel (P.Q.)
V. David, l'hon. Athanase

Speyer, Maurice
Div. b. Q-11, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625

Stachyshyn, John
Div. b. I-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a.
213, s. 483

Stadacona (P.Q.)

V. Dessureault, l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)

B. d'intérêt privé

1re l. 131, 165

2e l. 152, 167

Ren. au c. 153, 168

Rap. du c. 167, 198

3e l. a. 167, 220

Remise de taxes, 173

Board of Elders of the Canadian District of the Moravian Church in America. b.

O-5, 1re l. 131, 2e l. 152, ren. au c.

153, rap. du c. et 3e l. a. 167, remise

de taxes, 173

Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie), b. 346, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 546

Chemins de fer Nationaux (Revision du capital), b. 308, 3e l. 535

Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kimimat), b. 192, mc., 3e l. 372

Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 325

Hotel Mutual Insurance Company

Constitution en corporation, b. S-6, 1re l.

165, 2e l. 167, ren. au c. 168, rap. du c.

198, 3e l. a. 220

Hungerford, S. J., Président suppléant des chemins de fer Nationaux du Canada, cit., 536

Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 207

Whitney, A. F., Président d'un des syndicats nationaux des États-Unis, cit., 536

Stationnement des véhicules sur la colline du Parlement

Espaces réservés aux sénateurs (l'hon. M. Hardy), 297

V. aussi: Circulation sur les terrains du gouvernement

Statistique du divorce pour 1952

Rap. final du c. (l'hon. M. Aseltine), 528

Steggles, Bruce Edward

Div. b. L-1, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73, s. 361

Stehr, Bertha Naujoks

Div. b. W-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483

Stevenson, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)**Stewart, Vivian Mary Dickson**

Div. b. Z-10, 1re l. 377, 2e, 3e l. a. 393, s. 625

Stops, Rose Dorothy Weatherbee

Div. b. Q-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

Subsides

N° 1, b. 64, 1re, 2e l. 129, 3e l. a. 130, s. 150

N° 2, b. 94, 1re, 2e l. 137, 3e l. a. 149, s. 150, fonds de pension, 152

N° 3, b. 288, 1re, 2e l. 359, 3e l. a. 360, s. 362

N° 4, b. 394, 1re, 2e l. 624, 3e l. a. 625, s. 626

"Sun" de Vancouver

Cit. (l'hon. M. Reid), 158

Suspension du règlement

Av. de mot. (l'hon. M. Robertson), 444, mot. 457

T**Tableaux**

V. Caisses populaires Desjardins

Chemins de fer Nationaux (Financement et garantie)

Impôt sur le revenu

Installations frigorifiques

Kennedy, T. L. (Ministre de l'Agriculture d'Ontario), prix que touche le cultivateur et ceux que paye le consommateur

Location de domaines fiscaux
Ogdensburg Bridge Authority

Tait, Hilda Richardson

Div. b. J, 1re l. 47, 2e, 3e l. a. 50, s. 361

Tammi, Karl Gunnar

Div. b. Z-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88, s. 361

Tarif, commission du

V. Commission du tarif

Tarif des douanes

M. b. 209, mc., 1re l. 328, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 363, ren. au c. 365, rap. du c. 437, 3e l. a. 438, s. 484

Taxe d'accise

M. b. 206, mc., 1re l. 344, 2e l. (l'hon. M. Hayden), 346, 3e l. a. 377, s. 483

Taylor, Hilda Mariam Magee

Div. b. A-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), ren. du déb. 230

Territoires du Nord-Ouest

B. 337, mc., 1re l. 485, 2e l. (l'hon. M. Gershaw), 507, ren. au c. 510, rap. du c. et 3e l. a. 524, s. 626

- Thau, Shirley Israel**
Div. b. U-9, 1re l. 339, 2e l. 360, 3e l. a. 361, s. 483
- Thomas, Ethel McCready**
Div. b. M-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Thomas, Margaret Foyce Berryman**
Div. b. A-7, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202, s. 483
- Thompson, Sir John**
Code criminel de 1892; cit. (l'hon. M. Garson), 222
- Thunder-Bay (Ont.)**
V. Paterson, l'hon. Norman McLeod
- Tooby, Marie Maude Louise Ladrière Cook**
Div. b. T-7, 1re l. 197, 2e l. 210, 3e l. a. 213, s. 483
- Toronto (Ont.)**
V. Campbell, l'hon. Gordon Peter
Hayden, l'hon. Salter Adrian
- Toronto-Trinity (Ont.)**
V. Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth
- Tourisme**
Article de journaux (l'hon. M. Isnor), 160
Composition du c., 32
Mot. (l'hon. M. Isnor), a. 109
- Traité de l'Atlantique-Nord**
Approbation du protocole (l'hon. M. Hugessen), 531
- Traité de paix avec le Japon**
B. 210, mc., 1re l. 457, 2e l. (l'hon. M. Lambert), 478, ren. au c. 482, rap. du c. et 3e l. a. 506, s. 626
Exposé des motifs, cit. (l'hon. M. Hugessen), 119
Rés. tendant à l'approbation (l'hon. M. Hugessen au nom de l'hon. M. Robertson), 117, ren. au c. 123, sui. du déb. 153
- Traité des eaux limitrophes internationales**
V. Eaux limitrophes, etc.
- Traité entre la Russie et la Chine**
Cit. (l'hon. M. Reid), 158
- Transports et communications**
Addition à la liste des membres du c., 86, 211
Augmentation du quorum, 91
Composition du c., 32
E. du 1er rap. remis à plus tard, 71, a. 87
- Travaux d'impression**
C. mixte, composition, 31
Messages à la Chambre des communes, 57, 69
- Travaux du Sénat**
Ajournement, 30, 135, 164, 318, 345, 422, 428, 438, 510, 552, 561, 612, 614, 615, 619, 620, 623, 624
Articles réservés, 172
Besogne accomplie, 595
Distingués visiteurs américains, 163
Façon de procéder, 3, 94, 117
Mesures législatives dont le Sénat sera saisi avant la prorogation, 487
Séance d'urgence, mot. 152
Séances du lundi, 185
- Trent, Margaret Edith Grace Batt**
Div. b. K-10, 1re l. 363, 2e, 3e l. a. 390, s. 625
- Trenton (Ont.)**
V. Fraser, l'hon. William Alexander
- Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)**
Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. 305, ren. au c. 315
Immigration, b. 305, mc., 2e l. 541, rap. du c. 551
Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 238
Jour de Victoria, m. b. 2, mc., 2e l. (l'hon. M. King), 181
Visite à Ottawa d'Américains éminents, av. de mot. (l'hon. M. Gouin), 152
- U**
- "United Fisherman's Union" et "Allied Workers"**
Carte postale, cit. (l'hon. M. Reid), 53
- V**
- Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)**
B. d'intérêt privé
1re l. 50, 173
2e l. 59, 202
Ren. au c. 60, 203
Rap. du c. 91, 305
3e l. a. 124, 317
A. des am. du c., 109, 317
Crédits aux consommateurs, mot. (l'hon. M. Farris), 340
Caisse populaires Desjardins, t. 340
Equitable Insurance Company
Constitution en corporation, b. F-7, 1re l. 173, 2e l. 202, ren. au c. 203, rap. du c. 305, a. des am. du c. et 3e l. a. 317
Extradition, Convention, mot. (l'hon. M. Hugessen), 338

- Vaillancourt**, l'hon. Cyrille—*Fin*
Gulf Pulp and Paper Company, b. Q, 1re l. 50, 2e l. 59, ren. au c. 60, rap. du c. 91, a. des am. du c. 109, 3e l. a. 124
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), 2e l. 193, rap. du c. 379
 Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. 242, mc., rap. du c. 423
 Prêt agricole canadien, m. b. 275, mc., rap. du c. 406
 Règ. du Sénat, application, 173
 Travaux du Sénat
 Ajournement, 620
- Valiquette**, Marie-Jacqueline-Michelle Major
 Div. b. G-11, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 438, s. 625
- Vallis**, Joyce Mary Barton
 Div. b. A-12, 1re, 2e, 3e l. a. 444, s. 625
- Vancouver** (C.-B.)
 V. **McKeen**, l'hon. Stanley Stewart
- Vancouver-Sud** (C.-B.)
 V. **Farris**, l'hon. John W. de B.
- Varcoe**, Sous-ministre de la Justice
 Cit. (l'hon. M. Roebuck), Convention pour la prévention et la répression du génocide, 336
- Varrin**, Evelyn Helen Cowell
 Div. b. O-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Velleman**, Florence Margaret Parsonage
 Div. b. Z-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Veniot**, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
 Bourque, l'hon. Thomas-Jean
 Décès, hommage à sa mémoire, 21
- Vérificateurs des chemins de fer Nationaux**
 B. 9, mc., 1re l. 198, 2e l. (l'hon. M. Robertson), 216, 3e l. a. 219, s. 362
 Int. (l'hon. M. Isnor), 218, rép. (l'hon. M. Robertson), 260
- Victoria** (P.Q.)
 V. **Hushion**, l'hon. William James
- Victoria-Carleton** (N.-B.)
 V. **Pirie**, l'hon. Frederick W.
- Victoria, Jour de**
 V. Jour de Victoria
- Vien**, l'hon. Thomas, P.C.; de Lorimier (P.Q.)
 Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 190
- Vien**, l'hon. Thomas—*Fin*
 Bibliothèque nationale, b. 245, mc., 2e l. (l'hon. M. Lambert), 368
 B. d'intérêt privé
 A. des am. du c. 317
 Bureau national d'examen dentaire du Canada
 Constitution en corporation, b. I-8 (l'hon. M. Fogo), 2e l. 299, ren. au c. 303
 Chemins de fer Nationaux (Terrace à Kitimat), b. 192, mc., 2e l. (l'hon. M. Turgeon), 307, 3e l. 373
 Code criminel, b. H-8 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 232, 255
 Enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, m. b. 306, mc., 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 469, ren. au c. 476
Equitable Insurance Company
 Constitution en corporation, b. F-7 (l'hon. M. Vaillancourt), a. des am. du c. 317
 Impôt sur le revenu, m. b. 205, mc., 2e l. (l'hon. M. Hayden), 411
 Indemnisation des employés de l'État, m. b. 195, mc., 2e l. (l'hon. M. Isnor), 318
 Industrie laitière, m. b. B (l'hon. M. Euler), rap. du c. 379
 Loi électorale du Canada, m. b. 277, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 370, ren. au c. 371
 Producteurs de pommes de terre du N.-B. Q. de privilège (l'hon. M. Pirie), 201
 Tarif des douanes, m. b. 209, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 365
- Visite à Ottawa d'Américains éminents**
 Av. de mot. (l'hon. M. Gouin), 151
 Assemblée du Sénat, 168
 Hôtes du Sénat, 169
 L'hon. Guy M. Gillette, 170
 M. Leroy Johnson, 171
- W**
- Waldbauer**, Marie Clémence Morice
 Div. b. R-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339, s. 483
- Walden**, Perley John
 Div. b. J-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625
- Walker**, Eileen Roberta Lynn Walker
 Div. b. J-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Walker**, Peter Ernest
 Div. b. R-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299, s. 483
- Ward**, Dorothy Lucille Girard
 Div. b. C-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Waterloo** (Ont.)
 V. **Euler**, l'hon. William Daum

- Watson, William Wallace**
Div. b. J-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. 298,
a. 299, s. 483
- Watts, Doris Abbott**
Div. b. G-8, 1re l. 60, 2e, 3e l. 72, a. 73,
s. 361
- Waugh, Gladys Cecilia Fisher**
Div. b. N-4, 1re l. 124, 2e, 3e l. a. 131, s. 362
- Wax, Lily Stall**
Div. b. F-5, 1re l. 131, 2e, 3e l. a. 150, s. 362
- Weissenberg, Fanny Iancovici**
Div. b. E-6, 1re l. 150, 2e, 3e l. a. 153, s. 362
- Wellington (P.Q.)**
V. **Howard**, l'hon. Charles Benjamin
- White, Gordon Eugene**
Div. b. E-4, 1re l. 109, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- White, Joan Borland**
Div. b. C-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305,
s. 483
- Whitney, A. F.** (Président d'un des syndicats
nationaux des États-Unis)
Cit. (l'hon. M. Stambaugh), 536
- Wilbur, Douglas Paul**
Div. b. R-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Williams, Gladys Lucille Jane Annal**
Div. b. Y-6, 1re l. 172, 2e l. 174, 3e l. a. 202,
s. 483
- Williams, Theodora Dunska**
Div. b. J-7, 1re l. 197, 2e l. 209, 3e l. a. 213,
s. 483
- Wilson, l'hon. (M^{me}) Cairine R.; Rockcliffe**
(Ont.)
Bibliothèque nationale, b. 245; mc., 3e l.
377
- Winnipeg (Man.)**
V. **Davis**, l'hon. James Caswell
Haig, l'hon. John T.
- Winters, l'honorable R. H.** (Ministre des Res-
sources et du Développement écono-
mique)
Conservation des forêts des Rocheuses
orientales, m. b. E-13 (l'hon. M. Robert-
son), 2e l. 512
- Wiseberg, Helene Laura Solomon**
Div. b. B-9, 1re l. 296, 2e l. 304, 3e l. a. 305,
s. 483
- Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)**
B. d'intérêt privé
1re l. 46, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c.
91, 3e l. a. 92, 109
Boundary Pipeline Corporation
Constitution en corporation, b. O, 1re l.
46, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c. 91,
3e l. 92, a. 109
- Woodall, Kathleen Hilda Turk**
Div. b. O-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299,
s. 483
- Woronischak, Margit Aloisia Payer**
Div. b. X-8, 1re l. 253, 2e l. 296, 3e l. a. 299,
s. 483
- Worrell, Margaret Ann Greenaway**
Div. b. V-1, 1re l. 72, 2e l. 87, 3e l. a. 88,
s. 361
- Worthington, Catherine Victoria Howie Bur-
nett**
Div. b. P-3, 1re l. 108, 2e, 3e l. a. 125, s. 362
- Wozniak, Jozera Majcher**
Div. b. H-6, 1re, 2e, 3e l. a. 161, s. 362
- Wright, John Harold Roger**
Div. b. L-9, 1re l. 317, 2e l. 326, 3e l. a. 339,
s. 483

Y

York-Est (Ont.)V. **McGuire**, l'hon. William H.**Young, Edna Ruth Dowsett**Div. b. E-8, 1re l. 210, 2e l. 218, 3e l. a. 220,
s. 483**Young, William**Div. b. B-3, 1re l. 81, 2e l. 94, 3e l. a. 95,
s. 362**Yuill, Winnifred Isobel Bassett**

Div. b. Q-12, 1re, 2e, 3e l. a. 487, s. 625

✓